ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 22 avril 2021

Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur	
	SECRETARIAT GENERAL
Monsieur le Président	1. Concession pépinières d'entreprises : Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ad hoc
Monsieur Yves BLEUNVEN	2. Représentation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au sein de différentes instances
	DIRECTION GENERALE
Monsieur le Président	3. Nouvelles contractualisations : Politiques régionales et Contrat de relance et de transition écologique
	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES
	THD
Monsieur Patrice KERMORVANT	4. Principe de recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution de Saint-Avé
Monsieur Patrice KERMORVANT	5. DSP pour la gestion et l'exploitation du Réseau Câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé : Avenant n°2
	Ressources Humaines
Monsieur le Président	6. Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)
Monsieur le Président	7. Ratios d'avancement de grade
Monsieur le Président	8. Régime indemnitaire – RIFSEEP
Monsieur le Président	9. Tableau des emplois et des effectifs
	Finances
Monsieur François MOUSSET	10. Approbation des comptes de gestion 2020
Monsieur François MOUSSET	11. Vote du compte administratif 2020 – Budget principal
Monsieur François MOUSSET	12. Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe Déchets
Monsieur François MOUSSET	13. Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe assainissement collectif Régie
Monsieur François MOUSSET	14. Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe assainissement collectif Dsp
Monsieur François MOUSSET	15. Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe eau potable Régie
Monsieur François MOUSSET	16. Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe eau potable Dsp
Monsieur François MOUSSET	17. Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe Transports
Monsieur François MOUSSET	18. Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe Zones d'Activités
Monsieur François MOUSSET	19. Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe Très Haut Débit
Monsieur François MOUSSET	20. Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe Aéroport
Monsieur François MOUSSET	21. Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe SPANC
Monsieur François MOUSSET	22. Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe ADS
Monsieur François MOUSSET	23. Affectation des résultats de fonctionnement
Monsieur François MOUSSET	24. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Principal
Monsieur François MOUSSET	25. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Déchets

Monsieur François MOUSSET	26. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Assainissement Collectif Régie
Monsieur François MOUSSET	27. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Assainissement Collectif DSP
Monsieur François MOUSSET	28. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Eau Potable Régie
Monsieur François MOUSSET	29. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Eau Potable DSP
Monsieur François MOUSSET	30. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Transports
Monsieur François MOUSSET	31. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Zones d'Activités
Monsieur François MOUSSET	32. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Très Haut Débit
Monsieur François MOUSSET	33. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Aéroport
Monsieur François MOUSSET	34. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
Monsieur François MOUSSET	35. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols
Monsieur François MOUSSET	36. Approbation et transfert des soldes de clôture des budgets de l'ancien SIAEP
	37. Approbation et transfert des soldes de clôture des budgets annexes et de l'ancien SIAEP de Rhuys pour les communes de Berric, Lauzach, et La Vraie Croix
Monsieur François MOUSSET	38. Autorisation de programme – Aménagements cyclables Phase 1 – 2021-2023
Monsieur François MOUSSET	39. Autorisation de programme – Renouvellement ZAE Phase 1 – 2021-2022
	Marchés publics
Monsieur Gérard GICQUEL	40. Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) : lancement du marché
Monsieur Yves BLEUNVEN	41. Petits Passeurs – Acquisition d'un bateau électrique : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	42. Commune de Surzur – Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable – rue Georges Cadoudal – marché n° 2021.051 : attribution du marché
Monsieur Christian SEBILLE	43. Acquisition de deux camions-grue sur châssis GO pour le service prévention et gestion des déchets – marché 2021.044 : attribution des marchés
Monsieur Denis BERTHOLOM	44. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation en gare de Vannes d'une passerelle vélos-piétons – marché 2020.006 : attribution
Monsieur Denis BERTHOLOM	45. Acquisition de trois autobus standard - lancement du marché
Monsieur Yves BLEUNVEN	46. Convention de groupement de commande pour la fourniture et la pose de signalisation directionnelle cyclable, de signalisation de police et marquage au sol de la V45 et V42
	DSP
Monsieur Thierry EVENO	47. Contrat de Délégation de service public par affermage de distribution d'eau potable – Commune de Centre du Morbihan communauté – secteur Colpo, Plaudren – Avenant n°1
	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT
	Habitat – Logement
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	48. Aménagement de terrains familiaux à Plescop : tarif du loyer mensuel
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	49. OPAH RU : aides aux travaux
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	50. Opération Rénovée : convention Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)
	Aménagement - Urbanisme
Monsieur Le Président	51. Programme « Petite Ville de Demain » : lancement de la procédure
	Eau
Monsieur Thierry EVENO	52. Avis sur le projet de schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE Loire Bretagne (2022 – 2027)

Monsieur Thierry EVENO	53. Avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne (2022 – 2027)
Monsieur Thierry EVENO	54. Nomination des membres des Conseils d'exploitation des Régies Communautaires
	ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT
	Mobilité
Monsieur Denis BERTHOLOM	55. Tarification des parkings de Port-Blanc en Baden
Monsieur Denis BERTHOLOM	56. Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Vannes : bilan de la concertation préalable
Monsieur Denis BERTHOLOM	57. Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains : Avenant N°14 – DSP KICEO–RATP DEV
Monsieur Denis BERTHOLOM	58. Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains : RGPD
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	**Economie – Emploi - Formation**
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	59. ELVEN – Parc d'activités de GOHELIS - Cession SAS LE NORMAND
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	60. VANNES – Parc d'activités de TENENIO 2 – Cession SAS MORBI'HAND
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	61. Technopole VIPE – Subvention de fonctionnement 2021
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	62. Renouvellement de la convention (période 2021-2023) sur l'aide aux projets collaboratifs avec la région Bretagne dans le cadre des pôles de compétitivité
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	63. Pass Commerce et Artisanat : Prolongation de l'ajustement temporaires du dispositif socle et du volet numérique
Madame Léna BERTHELOT	64. Projet de création d'une France services sur la Presqu'Ile de Rhuys – Conditions juridiques et financières de la réalisation des travaux
	Enseignement supérieur
Monsieur Patrice KERMORVANT	65. Contrat de Plan Etat-Région – Pôle numérique – Acquisition du site de la délégation de Vannes de la CCI du Morbihan
	Tourisme
Monsieur Yves BLEUNVEN	66. Validation des tarifs 2022 de la taxe de séjour intercommunale
Monsieur Yves BLEUNVEN	67. Appel à projets hébergements touristiques : attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arradon
	SERVICES A LA POPULATION
	Solidarités
Madame Marylène CONAN	68. Rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité (CIA)
	Sports et Loisirs
Madame Noëlle CHENOT	69. Aquagolfe GRAND-CHAMP : validation du projet de rénovation technique et énergétique
Madame Noëlle CHENOT	70. Tarifs Aquagolfe 2021-2022 : Révision des tarifs Aquagolfe et création des tarifs d'Aquagolfe Elven
	Culture
Madame Nathalie LE LUHERNE	71. Demande de fond de concours – Auditorium espace Pierre Desrennes / Le Tour-du-Parc

	Communication Décisions prises par le Bureau de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL01-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

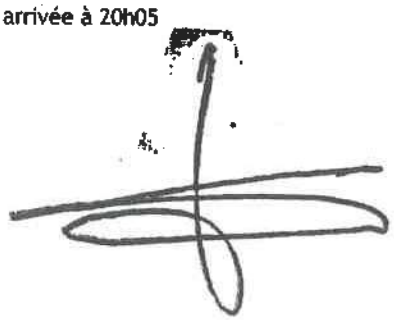

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL01-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2021

SECRETARIAT GENERAL

CONCESSION PEPINIERES D'ENTREPRISES : CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AD HOC

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné des représentants pour la commission de délégation de service public (CDSP).

En application de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, elle est chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et de formuler un avis.

Cette commission est présidée de droit par le Président ou son représentant. Elle comprend un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit en l'occurrence 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus, en son sein, par le Conseil de la communauté d'agglomération.

Une procédure de délégation de service public a été lancée, lors du conseil communautaire du 22 avril 2021, pour renouveler la DSP relative à la gestion et exploitation des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Plusieurs élus de la CDSP de l'agglomération sont également membres du conseil d'administration du titulaire actuel de la DSP pépinières.

Pour éviter tout risque dans la procédure, il est donc proposé de créer une commission de délégation de service public ad hoc, spécialement pour la DSP relative à la gestion et exploitation des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La liste des candidats est soumise au scrutin.

○ Présidence de la CDSP ad hoc: M. Le Président ou son représentant : M. Patrice KERMORVANT	
5 TITULAIRES	***5 SUPPLEANTS***
- Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Alain LAYEC - Anita ALLAIN-LE PORT - Alban MOQUET - Dominique LE MEUR	- Mme Anne LE HENANFF - Claude LE JALLE - Noëlle CHENOT - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX

Il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *de procéder à la désignation des membres de la commission de délégation de service public ad hoc ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL02-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

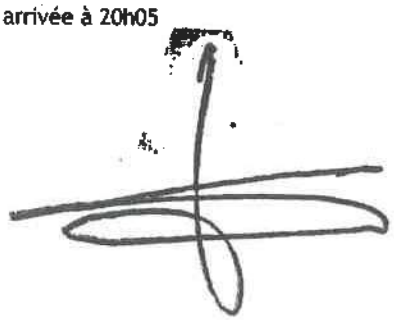

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL02-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Il convient de compléter les représentations déjà proposées :

Instance représentative	*Siège*	*Représentant(s) titulaire(s)*	*Représentant(s) suppléant(s)*
Environnement			
Parc Naturel Régional	Atelier de travail sur la transition agroécologique et alimentaire	Thierry EVENO	
Enseignement secondaire et supérieur, formation et insertion			
Université de Bretagne Sud	Groupe de travail contribution de vie étudiante et de campus	Léna BERTHELOT	
Mobilités			
Commission locale des transports publics de personnes du Morbihan	Collège des collectivités territoriales	Denis BERTHOLOM	Maxime HUGE

Il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des différentes instances ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL03-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

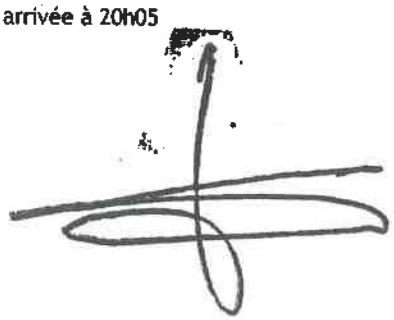

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL03-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

DIRECTION GENERALE

NOUVELLES CONTRACTUALISATIONS POLITIQUES REGIONALES ET CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'Etat et la Région renforcent l'échelle intercommunale en renouvelant des outils de contractualisations financières pour soutenir l'investissement public avec la transition écologique comme fil conducteur. Ces contrats intégrateurs deviendront dès 2022 l'un des prisme d'analyse des attributions de subventions de ces financeurs.

Politiques régionales

Par courrier du 5 mars 2021 puis du 25 mars 2021, la Région Bretagne informait la collectivité puis l'ensemble des maires des contours de sa politique territoriale construite dans la continuité du Breizh Cop et du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) autour de trois grandes priorités : les services - les cœurs de bourg - les transitions.
Sur le long terme, la signature d'un pacte stratégique serait le socle de cette politique et aura vocation à être travaillé ultérieurement.
A plus court terme, une phase de transition 2021 est encadrée par un dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » pour lequel une enveloppe financière de **1 624 359 €** est mobilisable pour le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La collectivité était invitée à faire remonter l'ensemble des projets prioritaires et susceptibles de répondre aux exigences régionales pour fin juin.

Pour mémoire, sur la période 2014-2020, le contrat mutualisé à l'échelle de l'entente Pays de Vannes a permis de soutenir à hauteur de 7 065 097€ - 70 projets EPCI- Communes - Associations.

Après un temps d'informations collectifs auprès de l'ensemble des DGS, l'ensemble des communes ont été invitées à prendre l'attache de nos services ou celui de la Région pour faire remonter des projets d'investissements sur les trois priorités.

Les résultats de ce recensement vous sont présentés à titre indicatif :

- ✓ 39 projets recensés au bénéfice de 28 communes et 2 au bénéfice de l'EPCI
- ✓ 13 projets ne rentrant pas dans le cadre du règlement du dispositif régional 2021.

Les freins constatés : des calendriers de maturité restrictifs (engagement octobre 2021) ; des budgets plancher à 40 000€; une conditionnalité sobriété foncière à intégrer.

Soit

26 projets recensés éligibles au bénéfice de 21 communes.

- 6 projets répondant à l'enjeu Dynamisme des cœurs de Bourg ;
- 11 projets répondant à l'enjeu Maintien de services de proximité ;
- 9 projets répondant à l'enjeu Transition.

L'ensemble des projets recensés répondent aux critères suivants :

- Démarche énergétique (audit énergétique-production ENR- gain énergétique argumenté)
- Participation à l'Implication des usager·e·s et des habitant·e·s
- Sobriété foncière

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL03-DE

Cette revue de projets sur une année ne permet pas de retranscrire une stratégie de territoire. Les projets communaux recensés sur le mandat feront l'objet d'un travail spécifique croisé avec nos documents de planification et notre projet de territoire. Ils seront la base de travail du pacte stratégique régionale et du contrat de relance et de transition écologique. Des orientations seront proposées en délibération ultérieurement.
Pour rappel, d'autres financements Etat – Région - département – européens –restent disponibles au-delà de cet exercice.
Les acteurs associatifs seront également invités à faire connaitre leurs projets d'investissement en vue de les intégrer dans les orientations 2022-2027.

Considérant les orientations régionales et nos orientations prises dans la cadre du SCOT PCAET, il est proposé d'appuyer particulièrement les dossiers déposés au titre de l'axe transition et revitalisation cœur de Bourg auprès de la Région Bretagne.
Le recensement abouti fait état d'une demande d'aide régionale cumulée attendue de 2 576 963 € dépassant le montant plafond disponible pour 2021.

Il est proposé les critères de priorisation suivant (règle régionale à 25%) :

- Un projet par commune
- Un taux de 25% pour le projet intercommunal relatif à l'acquisition d'un bus hydrogène
- La mise en place de taux plafonds:
    - Taux maximum pour les projets à plus de 1M € : 10% ;
    - Taux maximum de 10% à 20% maximum pour les projets de 500 000 € à 1M€ en fonction des aides publiques acquises ;

<u>Contrat de relance et de transition écologique Etat</u>

La signature de ce contrat a été décalé pour la rentrée 2021. Comme indiqué précédemment, les projets communaux recensés sur le mandat feront l'objet d'un travail spécifique croisé avec nos documents de planification et notre projet de territoire.
L'objectif :
L'aboutissement d'un contrat stratégique financier qui :

- ✓ Priorise des thématiques
- ✓ Traduit une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines
- ✓ Intègre les grands enjeux d'investissements publics pour notre territoire

L'Etat propose de nous engager dans un protocole d'engagement avant l'été. Le projet est annexé à la présente délibération et confirme notre engagement à aboutir à une proposition de contrat avant fin 2021 et à la mise en place d'un comité de pilotage mutualisé à l'échelle des trois EPCI entente Pays de Vannes.

Il vous est proposé de :

- *de valider les critères de priorisation listés pour la contractualisation régionale ;*

- *de proposer une liste indicative de 21 projets à la Région Bretagne sous réserve de dépôt de dossiers ;*

- *de proposer l'ensemble des projets recensés pour information à la Région considérés comme une liste éventuelle complémentaire ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'engagement dans l'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL03-DE

Logo Préfet

Logo Territoire

Exemple à adapter localement

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT

ET

Golfe du Morbihan Vannes agglomeration,

PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du [territoire de …] prenne en compte les objectifs du projet du territoire approuvé le … ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants (*exemples: SCOT/PLUi, PLH, PDM, PCAET…).*

Version bis en cas d'absence d'un projet de territoire d'ores et déjà approuvé : Ils s'accordent pour que le CRTE favorise l'achèvement (ou la réalisation) d'un projet de territoire ainsi que, le cas échéant, la réalisation ou la révision des documents de planification et de programmation suivants (à définir).

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL03-DE

démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 2eme semestre 2021. et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales…), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

Exemple à adapter localement

ARTICLE 1ER : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

En cours de recensement les projets qui ont bénéficiés de différentes mesures relance :

- *Dispositifs petites cantines scolaires*
- *DSIL relance rénovation énergétiques*
- *….*

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

En cours de recensement

- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Vannes
- Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de Sarzeau, Elven, Grand champ
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Menimur et de Kercado,
- Le programme Territoire économe en ressource duquel relève l'intercommunalité
- Les contrats signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL03-DE

- …

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de l'intercommunalité-PETR et/ou de ses membres.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et les trois Présidents de l'intercommunalité GMVA, Arcs Sud Bretagne et Questembert Communauté. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Exemple à adapter localement

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL03-DE

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

La convention d'initialisation peut ici préciser les autres acteurs membres, notamment les autres signataires du CRTE (conseil régional, conseil départemental, CAF…) et ceux dont la participation est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance.

La fréquence de ses réunions pourrait également être fixée par la convention d'initialisation, tout comme ses missions (identifier les opérations prêtes à démarrer dans le cadre de la relance, valider les fiche-actions lorsque les projets sont jugés mûrs et que les financements associés sont connus, etc.).

ARTICLE 6 : CONCERTATION

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

Exemple :

- *Le conseil de développement du territoire ;*
- *Les organismes consulaires ;*
- *Les fédérations professionnelles … ;*
- *Les associations de défense de l'environnement ;*
- *Les acteurs de l'économie sociale et solidaire….*

La convention d'initialisation pourrait définir dans quelles conditions les acteurs qui concourent au développement du territoire pourraient composer un comité des partenaires, au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du CRTE : acteurs économiques, société civile, CEREMA, etc.

Les signataires s'accordent sur l'importante de la concertation avec les acteurs du territoire. L'élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique pourraient faire l'objet d'une association des membres du comité des partenaires. Les modalités concrètes de cette association pourraient être définies par la convention d'initialisation ou le comité de pilotage.

Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique pourrait être présenté et débattu au sein du comité des partenaires, chaque année.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Exemple à adapter localement

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL03-DE

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à … , le…

Le préfet

Le président

Exemple à adapter localement

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

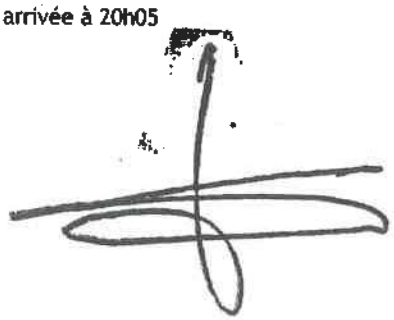

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PRINCIPE DE RECOURS A UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION DE SAINT-AVE

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a pour objectif, dans le cadre de sa compétence Aménagement Numérique du Territoire, la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion sur la commune de Saint-Avé.

Ce réseau câblé est géré, actuellement, par GER TV dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage arrivant à son terme au 17 août 2021.

Considérant que la délégation de service public constitue la solution la plus adaptée à la gestion et l'exploitation de ce réseau câblé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et L. 1413-1,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires » du 17 juin 2021,
Vu le rapport de présentation présentant le choix du mode de gestion et le projet de délégation de service public décrivant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Il vous est proposé :

- *d'adopter le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil communautaire ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

Rapport de présentation
DSP Réseau de télédistribution de Saint-Avé

CCSPL

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CCSPL : 4 JUIN 2021

PREAMBULE - Article L. 1411-4 du CGCT

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

Depuis le 1er janvier 2012, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est en charge de la gestion et l'exploitation de réseaux câblés de télédistribution et de radiodiffusion sur les communes d'Arradon, Saint-Avé et Vannes.

Ces réseaux sont à destination des citoyens sur des secteurs bien identifiés où les antennes TV sont proscrites.

Les modes de gestion ont été repris tels que mis en place par les communes concernées avant reprise de la compétence aménagement numérique du territoire en 2012.

Les réseaux d'Arradon et de Vannes sont gérés en régie.

Le réseau de Saint-Avé est actuellement délégué à GER TV par voie de délégation de service public, sous forme d'affermage jusqu'au 17 août 2021.

Compétence Aménagement Numérique

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

Aménagement numérique - compétence facultative de l'agglomération

Cette compétence, reprise à l'agglomération en 2012 comporte trois volets :

- Le suivi du déploiement du Très Haut Débit (trois interventions complémentaires) :
  - DSP signée avec le délégataire Vannes Agglo Numérique en 2013 (réseau REV@) à destination des entreprises, des institutions publiques et des particuliers
  - Déploiements de la fibre pour le particulier FttH par l'opérateur Orange
  - Déploiements de la fibre pour le particulier FttH par Mégalis Bretagne Très Haut Débit

- Le suivi des réseaux cablés de télédistribution sur Arradon, Saint-Avé et Vannes

- Le suivi des antennes de téléphonie mobile et la gestion des sites de l'agglomération déployés

Les Réseaux câblés de télédistribution

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

Quatre réseaux câblés

Réseau	Pont-Vert	Saint-Avé	Cliscouet	Kerizac	Total
Nb de logements	110	1 143	1 413	28	2 694
Modalité de gestion	Régie	DSP Affermage	Régie	Régie	-
Mainteneur	Sygmatel	GER TV	Sygmatel	Sygmatel	-
Recettes	2 765 €	8 203 € (CA de 44 k€)	0 €	0 €	10 968 €
Charges	2 000 €	4 000 € (OPEX : 45 k€)	5 100 €	350 €	11 450 €
Couverture FttH	100%	80%	100%	100%	

Les réseaux câblés de télédistribution doivent être maintenus tant qu'il n'y a pas au minimum une solution alternative de réception de la télévision sans passer par une antenne TV soit tant que la fibre optique n'est pas déployée à 100 % sur tous ces secteurs.

Le Réseau câblé de télédistribution de Saint-Avé

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

DSP avec le délégataire GER-TV

- 2010: signature du contrat de DSP en affermage entre la mairie de Saint-Avé et GER-TV, entreprise locale fondée en 1994 dont le siège social se situe à Chartres de Bretagne

- 2012: transfert du contrat à Vannes agglo dans le cadre du transfert de la compétence Aménagement Numérique du Territoire

- 2020: compte-tenu du contexte compliqué (crise sanitaire, changement de présidence de l'agglomération) un avenant d'un an est voté en septembre 2020

- **Contrat terminé au 17 août 2021**

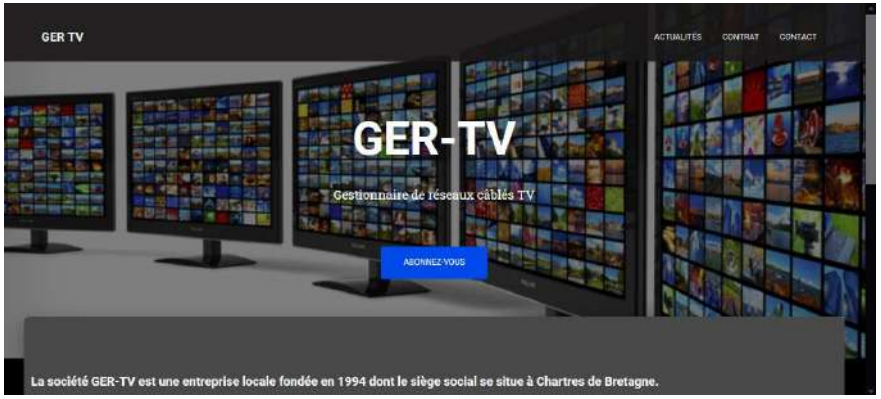

Missions du délégataire

- Maintenir les infrastructures mises en affermage par l'agglomération

- Commercialiser ce réseau avec deux offres de TV :
  - de base (TNT + TY Télé)
  - confort (base + 9 chaînes numériques)

- **Assurer le service public existant depuis plusieurs années à Saint-Avé**

Les différents modes de gestion

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

Deux modes de gestion peuvent être proposés pour cette prestation :

1/ La gestion directe avec ou sans prestataire de services

En régie, la collectivité, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, gère et organise directement le service avec ses moyens et son personnel. Moyennant la conclusion de marchés publics, elle maintient les infrastructures, assure les démarches administratives pour la retransmission des bouquets de chaînes de télévision.

Elle assure elle-même l'exploitation du service, supporte l'ensemble des charges et encaisse auprès des usagers une participation financière.

Ce mode de gestion implique la maîtrise de ces différents aspects et requiert des compétences spécifiques au secteur concerné.

2/ La gestion externalisée

Dans cette hypothèse, la collectivité souscrit un contrat avec une société qui gère la prestation.

Deux options sont envisageables :
- Le marché public de services (encadré par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),
- La délégation de service public (encadrée par la décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession).

La différence fondamentale entre les deux types de contrats est constituée par la prise en charge des risques financiers liés à l'exploitation du service :
- Dans le cadre d'un marché public : le risque est pris en charge en totalité par la collectivité,
- Dans le cadre d'une délégation de service public : le risque est pris en charge en totalité par le délégataire.

La Délégation de Service Public : une gestion déléguée

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

Article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales:

La Délégation de Service Public (DSP) est « *un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part du risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne soit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.»

La concession : procédure de passation

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

La procédure de passation d'un contrat de délégation de service public fait naturellement l'objet d'une publicité et mise en concurrence.

Après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, la commission de délégation de service public est appelée, dans un premier temps, à sélectionner les candidats auxquels les documents de la consultation seront transmis.

Ces documents n'ont pas, comme en marchés publics, à comporter un cahier des charges précis. Ils exposent aux candidats l'ensemble des informations nécessaires sur le service actuel et sur ses perspectives d'évolution, et assignent un certain nombre d'objectifs à atteindre par le futur délégataire.

Dans ce cadre, les candidats élaborent une offre de gestion du service de manière à atteindre les objectifs fixés par la Communauté d'agglomération. Contrairement au marché public, ce n'est pas la Communauté d'agglomération, mais le candidat, qui, compte tenu de son expertise en exploitation des réseaux câblés de télédistribution, définit les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en cause.

La commission de délégation de service public est ensuite appelée à donner son avis sur les offres remises par les candidats.

Des négociations sont engagées avec ceux-ci par le Président, de manière à améliorer les propositions techniques, économiques et financières des candidats.

A l'issue des négociations, le Président soumet au Conseil communautaire le résultat des négociations et propose de retenir tel ou tel candidat, et d'approuver le contrat de délégation de service public.

La Délégation de Service Public : Les atouts

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

Choix de la DSP pour l'exploitation du réseau câblé de télédistribution de Saint-Avé

- Maintenir le service public tel qu'il existe depuis plusieurs années avec les mêmes offres proposées aux abonnés

- Faire appel à une structure spécialisée dans la gestion des réseaux câblés de télédistribution

- Identifier un interlocuteur responsable de la gestion et devant rendre compte à l'agglomération tout au long de la durée du contrat

Objet de la concession d'affermage

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

Périmètre de la délégation

Le contrat portera sur la gestion des infrastructures de réseau câblé de Saint-Avé.

Durée du futur contrat

Le contrat actuel était d'une durée de 10 ans prolongée d'un an.

Il est proposé une durée de 5 ans avec un démarrage au 1er janvier 2022. Un avenant complémentaire sur la DSP actuelle sera proposé pour la période du 18 août au 31 décembre 2021.

Objectifs assignés au futur délégataire

Maintenir les équipements existants mis en affermage.

Reprendre les contrats des abonnés actuels du réseau.

Poursuivre la commercialisation des offres de bouquets de chaîne de télévision à l'identique de l'existant.

Transmettre annuellement un rapport annuel.

Prendre en compte les nouvelles réglementations (RGPD entre autres).

Calendrier

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

Affiché le 02/07/2021

Déroulement de la procédure sur 8 mois

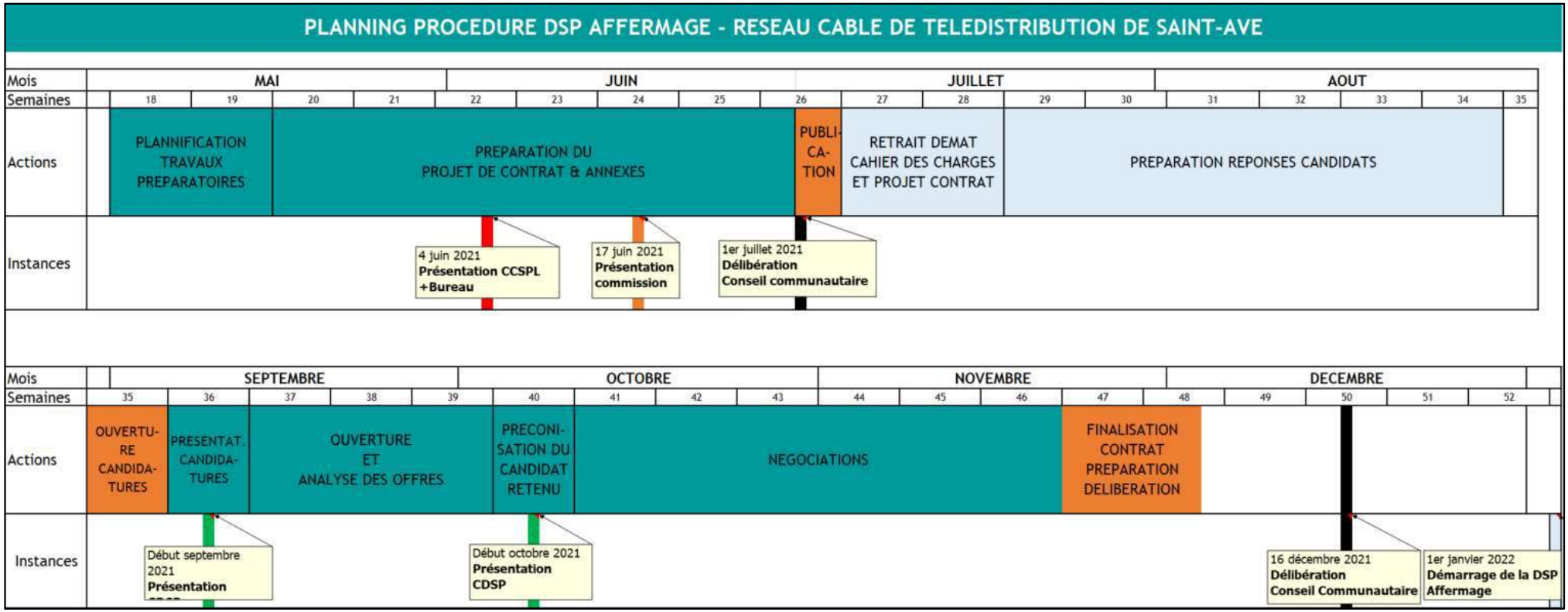

➢ **Démarrage de la nouvelle DSP au 1er janvier 2022**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL04A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL05-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

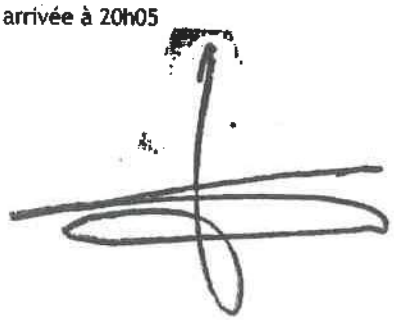

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL05-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXLOITATION DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION DE SAINT-AVE

AVENANT N° 2

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2012, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est vu transférer, dans le cadre du transfert de sa compétence Aménagement Numérique du Territoire, la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion sur la commune de Saint-Avé.

La gestion et l'exploitation du réseau sont actuellement confiées à la Société GER TV dans le cadre d'une délégation de service public en date du 17 août 2010 consentie pour une durée de 10 ans.

Par délibération n° 22 du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la prolongation du contrat de délégation de service public pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 17 août 2021, afin d'assurer la continuité du service après la date d'échéance pour les abonnés.

Une procédure a été relancée pour mettre en place une nouvelle Délégation de Service Public. Cette consultation devrait aboutir à une attribution de contrat en fin d'année 2021.

Toujours par nécessité de continuité de service, il est donc proposé de porter par voie d'avenant le terme de la DSP, au 31 décembre 2021, pour concorder avec la date prévisionnelle d'attribution de la nouvelle DSP.

Au-delà de sa prolongation de quelques mois, toutes les clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant qui vous est proposé, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL05-DE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU CÂBLE DE TÉLÉDISTRIBUTION ET DE RADIODIFFUSION DE SAINT-AVE

Avenant n° 2

Entre :

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par M. David ROBO, Président, dûment autorisée à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, dont Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet du Morbihan, a accusé réception le 20 juillet 2020,

Ci-après dénommée « le Délégant »,

D'une part,

Et :

GER-TV, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros, dont le siège social est 2 avenue de la Marionnais 35131 Chartres de Bretagne inscrite au RCS de Rennes sous le numéro B 399 033 034, représentée par Monsieur Michel HERRIAU, dûment habilité à signer les présentes.

Ci-après dénommée « le Délégataire »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL05-DE

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 modifié par l'article 58 de la loi du 1er août 2000 relative à la liberté de communication, au chapitre 4 (sections 1 et 2) de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, à l'adoption de l'article L. 1425-1 du CGCT qui vise à étendre de manière significative le champ de compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire, le cadre de la loi sur les communications électroniques qui soumet aux mêmes règles les réseaux de télécommunications et réseaux câblés, l'évolution des services de télévision hertziennes régulés par le CSA avec la suppression des chaînes analogiques et la généralisation de la diffusion des chaînes par la Télévision Numérique Terrestre (TNT), la commune de Saint-Avé a concédé sous la forme d'un « **contrat d'affermage** » l'exploitation et la maintenance, sur son territoire, du réseau de génie-civil et de l'infrastructure de câblage nécessaires à la distribution des services de télévision et de radiodiffusion reçues par voie hertzienne terrestre par un contrat de délégation de service public en date du 17 août 2010 pour une durée de 10 ans.

La délégation a été transférée de la Commune de Saint-Avé à la Communauté d'agglomération lors du transfert de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales acté par arrêté préfectoral n° 12-19 en date du 9 août 2012.

Cette délégation de service public devait initialement expirer le 17 août 2020.

Par l'avenant n°1 délibéré le 28 septembre 2020, la délégation de service public a été prolongée d'un an soit jusqu'au 17 août 2021.

Par le présent avenant n°2, il est décidé de prolonger la délégation de service public du 17 août 2021 au 31 décembre 2021, de sorte que la consultation lancée par la Communauté d'agglomération en juin 2021 pour la renouveler puisse s'achever avant le terme de la délégation de service public, et garantir ainsi la continuité du service aux habitants de Saint-Avé.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la délégation de service public du réseau câblé de la Commune de Saint-Avé conclue le 17 août 2010 entre les Parties, prolongée initialement par l'avenant n°1 d'une durée d'un (1) an jusqu'au 31 décembre 2021, afin que la continuité du service soit assurée pour les abonnés du réseau câblé le temps de finaliser la consultation pour le renouvellement de la délégation.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONCESSION

La durée de dix (10) ans prévue à l'article 5 du contrat de délégation de service public, prolongée d'un (1) an à compter du terme initialement prévu par l'avenant n° 1 est à nouveau prolongée de 135 jours.

En conséquence, l'échéance du contrat d'exploitation du réseau câblé de la Commune de Saint-Avé est fixée au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – MAINTIEN DES CLAUSES NON MODIFIÉES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL05-DE

L'ensemble des clauses du contrat de délégation de service public du réseau câblé de la Commune de Saint-Avé, hormis celles relatives à la durée, auxquelles le présent avenant n'a pas apporté de modifications, demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 18 août 2021 après sa transmission à Monsieur le Préfet du Morbihan, par le Délégant.

Fait à Vannes, le …… en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'agglomération du Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
M. David ROBO
Président

Pour GER-TV

M. Michel HERRIAU
Gérant

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL06-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

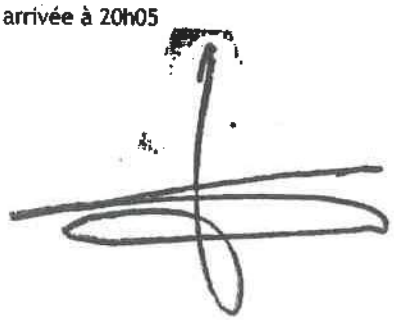

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL06-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

RESSOURCES HUMAINES

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 10 juin 2021 et de la Commission Ressources Communautaires en date du 17 juin 2021,

Considérant que le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts, le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC), et qu'il a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Le Président expose :

Le CPF s'adresse aux :
- Fonctionnaires, y compris les stagiaires,
- Agents contractuels, quel que soit le motif de recrutement,
- Agents de droit privé qui relèvent des dispositions du Code du Travail,
- Agents involontairement privés d'emploi, sous réserve d'être allocataire sans emploi au moment de la demande d'utilisation.

Le CPF permet aux :
- Agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.
- Agents privés d'acquérir des droits à la formation, à hauteur de 500€ maximum par an dans la limite d'un plafond total de 5000€ pour un travail à mi-temps ou plus. Ces montants sont portés à 800 € par an dans la limite d'un plafond de 8000 € pour un agent dépourvu de qualifications.

Le CPF a pour objectif de permettre aux agents d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL06-DE

Certaines formations sont considérées comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens,
- Acquérir le socle de connaissances et de compétences fondamentales,
- Suivre une formation en interne ou via le CNFPT, si plusieurs actions permettent de satisfaire la demande de l'agent.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences. Il peut aussi, le cas échéant, être mobilisé en combinaison avec le Compte Epargne Temps (CET).

Il vous est proposé de :

- *d'approuver le règlement d'utilisation du Compte Personnel de Formation présenté en annexe ;*

- *d'autoriser la collectivité à participer au financement des frais pédagogiques dans la limite du budget alloué ;*

- *d'autoriser le remboursement au réel des frais annexes, dans la limite des montants définis ;*

- *d'approuver la mise en place d'un comité qui aura pour mission de statuer sur les demandes ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL06-DE

ANNEXE 1

Règlement d'utilisation du Compte Personnel de Formation

Les modalités d'application du CPF à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont les suivantes :

Article 1 :

Les frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité sont pris en charge selon les montants ci-dessous :

Compte Personnel de Formation Prise en charge de coûts de formation			
TYPES D'AGENTS	**FRAIS PEDAGOGIQUES**		**FRAIS ANNEXES**
	Bilan de compétences	Autres formations	
	VAE		
	Préparation concours CNFPT		
	Acquérir le socle de connaissances et de compétences fondamentales		
Agent en inaptitude ou en risque d'inaptitude	Coût de la formation prise en charge à 100% par la collectivité	100% dans la limite de 3 500 euros	Remboursement au réel dans la limite d'un forfait de 200€ maxi pour les agents en inaptitude ou en risque d'inaptitude ou agents de catégorie C
Agents de catégorie C en poste	Coût de la formation prise en charge à 80% par la collectivité	80% dans la limite de 2 000 euros	
Agents de catégorie B en poste	Coût de la formation prise en charge à 70% par la collectivité	70% dans la limite de 2 000 euros	Néant
Agents de catégorie A en poste	Coût de la formation prise en charge à 50% par la collectivité	50% dans la limite de 2 000 euros	

Nota Bene :
Les frais annexes comprennent :

- Les frais de déplacement (moyens de transport en commun ou indemnités kilométriques),
- Les frais de péage et de parking,
- Les frais de repas et d'hébergement dans la limite des frais réellement exposés et au maximum des montants figurant dans le règlement d'attribution des frais de déplacement temporaire.

Article 2 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser, à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL06-DE

Article 4 :

Les demandes seront instruites par campagne chaque année.
Il est décidé la mise en place d'un comité CPF composé d'un élu, d'un membre du comité de direction, de deux représentants du personnel afin de statuer sur les demandes.

Article 5 :

Le comité priorisera les demandes en fonction des formations prioritaires au titre du CPF. Les autres demandes seront, ensuite, appréciées et priorisées en considération des différents critères dont ceux liés aux conditions physiques du poste exercé, à la viabilité du projet professionnel, etc.

Article 6 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL06-DE

DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NOM ET PRENOM : ..... **DATE DE NAISSANCE :** .....

FONCTION : ..... **GRADE :** .....

SERVICE : ..... **DATE D'ANCIENNETE DANS LE SERVICE :**.....

DATE ENTREE DANS LA COLLECTIVITE ..... **SITUATION ADMINISTRATIVE (Titulaire, etc) :** .....

TEMPS DE TRAVAIL (complet, non complet, temps partiel…) : .....

INTITULE DE LA FORMATION DEMANDEE :.....

ORGANISME DE FORMATION (cibler plusieurs organismes) : .....

LIEU(X) DE LA FORMATION : .....

CALENDRIER (DATES DE LA FORMATION ET NOMBRE D'HEURES) :

.....

.....

COUT DE LA FORMATION :.....

DROITS CPF NOTIFIES SUR « MON COMPTE FORMATION » : ..... **HEURES** ..... **EUROS**

VOUS ETES TITULAIRE D'UNE RQTH ET SOUHAITEZ EN INFORMER LA COLLECTIVITE

☐ OUI (joindre l'attestation de la MDPH/MDA) ☐ NON
(Pour information, la délivrance d'une RQTH peut permettre l'accès à certaines formations)

MOTIVATION DE LA DEMANDE / PROJET PROFESSIONNEL ASSOCIE : Joindre à ce formulaire une lettre de motivation, le programme de formation de plusieurs organismes, les contacts éventuels avec les organismes, calendrier, plusieurs devis, etc)

VOTRE REMPLACEMENT EST IL NECESSAIRE DURANT VOTRE PERIODE DE FORMATION ? : .....

Avez-vous déjà demandé à bénéficier du CPF pour cette même formation ? ☐ OUI (Année : …….) ☐NON

Avez-vous déjà bénéficié d'une formation au titre du CPF ? ☐ OUI (Année : …….) ☐NON

Avez-vous déjà bénéficié d'une formation personnelle ? ☐OUI (Année : …….) ☐NON

(VAE, Bilan de compétences, Congé de formation professionnel)

L'ensemble des éléments à renseigner dans le présent formulaire est obligatoire.

Le service Emploi et Compétences est à votre disposition pour vous accompagner dans votre demande.

Date : **Signature de l'agent :**

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL07-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

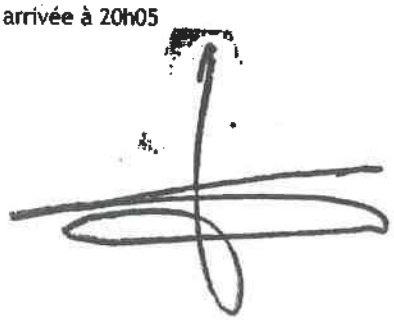

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL07-DE

Affiché le 02/07/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2021

RESSOURCES HUMAINES

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que les dispositions suivantes ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières.

Par simplification, à compter de 2021 et jusque 2023, il est proposé à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de la collectivité à hauteur de 100% sur l'ensemble des grades.

Il est précisé que le ratio de 100% sur tous les grades représente un maximum. En effet, les avancements sont soumis à arbitrage individuel dans le cadre des lignes directrices de gestion après application des critères d'éligibilité nationaux réglementaires. Le ratio de 100% vise seulement à permettre de disposer de la souplesse nécessaire à la gestion des lignes.

Un tableau d'avancement classant nominativement les agents promouvables est établi par grade d'avancement. Le Président a ensuite la possibilité de nommer les agents au grade supérieur en fonction des critères d'éligibilité nationaux réglementaires, des lignes directrices de gestion et des taux de promotion.

Vu les avis favorables du Comité Technique du 10 juin 2021 et de la Commission Ressources Communautaires du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- *de fixer les ratios pour les avancements de grade 2021, 2022 et 2023 tels que définis ci-dessus ;*

- *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

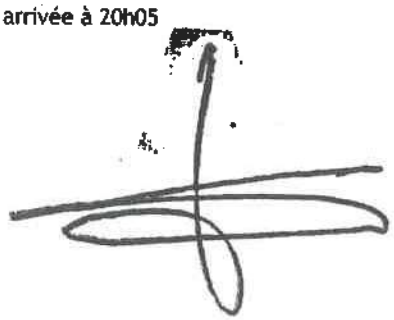

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP
(REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 1er février 2018, le Conseil Communautaire a mis en place le RIFSEEP, dispositif indemnitaire remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale en application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création de ce régime indemnitaire dans la Fonction Publique d'Etat, du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 portant application des dispositions indemnitaires de la FPE dans la FPT et de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et aux arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat.

Après trois années de fonctionnement, des ajustements sont nécessaires, portant notamment sur :
- L'attribution du régime indemnitaire dès le premier jour pour les remplaçants ;
- La possibilité d'attribuer du régime indemnitaire pour les accroissements temporaires selon la nature des missions confiées ;
- L'attribution du régime indemnitaire pour les contrats de projets et la prise en compte de leur encadrement dans la cotation de responsabilité de leur encadrant ;
- Le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en mars ;
- Le versement du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie et grave maladie à l'instar de la maladie ordinaire.

La réflexion a été menée en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement, les élus membres du Comité Technique et le comité de direction.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la mise en place des modifications du régime indemnitaire dans les conditions détaillées ci-dessus.

Vu les avis favorables du Comité Technique du 10 juin 2021 et de la Commission Ressources Communautaires du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- *d'appliquer les nouvelles modalités de versement du régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (dont l'IFSE « régie ») et du Complément Indemnitaire Annuel, au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er juillet 2021 ;*
- *de prévoir et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

GMVA – ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DU 01 JUILLET 2021

I - COMPOSITION

Le RIFSEEP comprend deux parts :
L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)
Elément fixe et versé automatiquement relatif au niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent.
Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)
Elément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Ces deux éléments sont liés à l'exercice effectif des fonctions. Une modulation s'opère selon les modalités décrites aux points III-C et V.

II - PRIMES ET INDEMNITES LEGALES INSTITUEES

Le RIFSEEP
Le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est transposable à tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale à l'exception des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique ainsi que les cadres d'emploi relevant de la filière police.

Les cumuls possibles avec le RIFSEEP
Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- La prime annuelle ou prime sociale en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984 ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité) ;
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (Prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire) ;
- Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

III - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

A. Détermination des critères d'appartenance aux groupes de fonctions

L'IFSE est versée à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis par l'autorité territoriale sur la base de l'organigramme et d'un outil de cotation des postes.

L'outil de cotation des emplois est basé sur les trois critères suivants :

- **Responsabilité** : Encadrement, coordination, pilotage ou conception ;
- **Technicité** : Expertise, expérience nécessaires à l'exercice des fonctions ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

- **Contraintes** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cinq groupes de fonctions sont créés à GMVA. Les postes sont ensuite classés au sein des groupes selon un système de points évaluant le niveau de responsabilités, de technicité et de contraintes.

Au sein d'un groupe de fonctions, les montants sont modulés selon le nombre de points attribués pour chaque critère (responsabilités, technicité, contraintes).

Voir Outil de cotation des postes : Annexe n° 1
Voir Système de transposition des points en montants en euros : Annexe n°2

B. Montants IFSE et CIA fixés par groupe de fonctions

Le montant de chacun des groupes est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents, sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

A GMVA, les montants annuels bruts sont établis comme suit - sur une base temps complet :

Niveaux de fonctions		Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	IFSE minimum brut annuel	IFSE maximum brut annuel	Plafond CIA brut annuel
1	**Direction Générale et Direction Générale Adjointe**	Administrateurs, Attachés,	14 400	26 400	80 €
2	**Responsable d'une direction**	Attachés, Conseillers socio-éducatifs	8 400	14 400	80 €
3	**Responsable de service / de structure / chargé d'étude ou d'opérations**	Attachés, Conseillers socio-éducatifs, Rédacteurs, Educateurs des APS	5 820	11 700	80 €
4	**Gestionnaire / Technicien / Coordinateur d'équipe**	Rédacteurs, Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Adjoints du patrimoine, Assistants socio-éducatifs, Educateurs des APS, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Agents sociaux	2 280	6 300	80 €
5	**Poste d'application / Coordinateur d'activité**	Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Adjoints du patrimoine, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Agents sociaux	1 200	3 600	80 €

Le montant base temps complet est proratisé à la durée hebdomadaire de service de l'agent pour les agents à temps non complet.

C. Modulation du CIA

Un montant annuel plafond est fixé par délibération. Le montant individuel annuel est attribué dans la limite du montant annuel plafond par attribution d'un pourcentage.

Si l'agent est présent moins de 6 mois sur l'année à la date du début des entretiens, le CIA ne lui est pas versé. S'il est présent plus de 6 mois sur l'année, le versement se fait au prorata de la présence.

Le CIA est déterminé par l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel appréciés lors de l'entretien professionnel : atteinte des objectifs, évaluation des sous-critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

Critères	Finalité de l'appréciation dans le cadre de l'évaluation individuelle	Proportions d'attribution de la prime de l'intéressé
Entre les ¾ et l'ensemble des sous-critères sont indiqués comme satisfaisant ou très satisfaisant et les objectifs ont été atteints en totalité ou en grande partie	Agent satisfaisant à très satisfaisant	Octroi de 100 % de la prime
Entre la ½ et les ¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme satisfaisant ou très satisfaisant et les objectifs ont été atteints en grande partie	Agent satisfaisant	Octroi de 75 % de la prime
La ½ au moins des sous-critères sont indiqués comme satisfaisant ou très satisfaisant et les objectifs n'ont été que partiellement atteints	Agent moyennement satisfaisant	Octroi de 50 % de la prime
Moins de la ½ des sous critères est indiquée comme satisfaisant ou très satisfaisant et les objectifs n'ont pas été atteints	Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0 % de la prime

D. L'« IFSE régie »

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, une part « IFSE régie » est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part « IFSE régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

La part d'« IFSE régie » est inclue dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de l'IFSE.

- **Les montants de l'« IFSE régie » sont fixés comme suit :**

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

Les montants annuels versés au titre de la part » IFSE supplémentaire r[illegible] des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par le régisseur. L'IFSE régie est versée en début d'année N+1 au regard de l'encaisse totale sur l'année N (sauf régisseur de recettes) et du début /fin de fonctions sur l'année N.

IV - LES BENEFICIAIRES

Statut / Motifs de recrutement	IFSE	CIA
Emplois permanents		
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Versement dès l'entrée dans la collectivité	Versement à compter d'une durée d'ancienneté de 6 mois, consécutive ou non, à la date générale de début des entretiens professionnels
Contractuels de droit public sur emplois permanents : CDI, agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés, vacance temporaire d'un emploi, absence de cadre d'emplois de fonctionnaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi 84-53)		
Remplaçants : (Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-1 de la loi 84-53)		
Emplois non permanents		
Contrats de projet (embauchés à compter du 01/07/2021) : (Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3 II de la loi 84-53)	Versement dès l'entrée dans la collectivité	Versement à compter d'une durée d'ancienneté de 6 mois, consécutive ou non, à la date générale de début des entretiens professionnels
Accroissement temporaire d'activité (équivalent des renforts) : (Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3 I 1° de la loi 84-53)	Attribution en fonction des missions de la fiche de poste	
Accroissement saisonnier d'activité : (Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3 I 2° de la loi 84-53)	Absence de versement	Absence de versement

V - LES MODALITES DE VERSEMENT

A. La périodicité du versement

IFSE	Versement mensuel.
CIA	Versement annuel à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent permettant d'apprécier sur l'année passée ses résultats et sa manière de servir. Le versement intervient au mois de mars de l'année N+1 au titre des résultats évalués pour l'année N.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

B. Modalités de versement liées au temps de travail

Absence de service fait (= absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Absence de versement du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

C. Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

<table>
<tr><th></th><th>IFSE</th></tr>
<tr><td>Congé maladie ordinaire</td><td>Suivi du sort du traitement (versement en totalité pendant 3 mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants)</td></tr>
<tr><td>Congé de longue ou grave maladie</td><td rowspan="2">Versement en totalité pendant 3 mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants</td></tr>
<tr><td>Congé de longue durée</td></tr>
<tr><td>Congé maternité/paternité/ adoption/</td><td rowspan="2">Maintien de l'IFSE en totalité</td></tr>
<tr><td>Maladie professionnelle imputable au service / accident de service</td></tr>
<tr><td>Temps partiel thérapeutique</td><td>Maintien de l'IFSE en totalité</td></tr>
</table>

CIA : Si l'agent est présent moins de 6 mois sur l'année à la date du début des entretiens, le CIA ne lui est pas versé. Si présence plus de 6 mois sur l'année, versement au prorata de la présence. Le plafond du CIA n'est pas impacté par le temps partiel thérapeutique.

D. Conditions particulières de versement - Discipline

La réduction ou la suppression du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire intervient uniquement si la faute disciplinaire a une répercussion sur la manière de servir de l'agent (compétence professionnelle, sens des relations humaines, motivation…).

La manière de servir s'évaluant exclusivement à travers l'évaluation individuelle annuelle de l'agent, l'incidence éventuelle sur le régime indemnitaire ne peut intervenir qu'à l'issue de l'entretien professionnel annuel et non à l'issue de la procédure disciplinaire (soit sur l'année N+1 en cas de sanction disciplinaire l'année N).

Seul le Complément Indemnitaire Annuel est impacté (sauf en cas d'exclusion temporaire de fonctions).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

VI - CAS PARTICULIER

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :
"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Ainsi, lors de la première instauration du RIFSEEP à titre individuel, les agents intégrant un groupe de fonctions avec une cotation de poste occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparait au départ de l'agent de son poste ou est modulée à la baisse sous l'effet d'une augmentation de l'IFSE et/ou du CIA.

L'indemnité différentielle est versée dans les mêmes conditions que l'IFSE.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

GMVA - ANNEXE 2 A LA DELIBERATION DU 01 JUILLET 2021
OUTIL DE COTATION DU RIFSEEP

1. Générale et Direction Générale Adjointe

Niveaux	0 point	10 points	20 points
Responsabilité	Directeur de pôle Au niveau du pôle, détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, coordination, priorisation, arbitrages, suivi et évaluation	Directeur Général Adjoint et Directeur de pôle Participation au collectif de Direction Générale. Au niveau du pôle relevant de son secteur, détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, coordination, priorisation, arbitrages, suivi et évaluation	Directeur Général des Services et Directeur de pôle Détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques pour l'ensemble de la structure, Coordination, priorisation, arbitrages, suivi et évaluation. Et Responsabilité d'un pôle
Technicité	Maîtrise experte dans un domaine Ou Maîtrise intermédiaire dans plusieurs domaines Et Nécessite une expérience confirmée Et/ou Rareté de l'expertise	Maîtrise experte dans plusieurs domaines Et Nécessite une expérience confirmée	-
Contraintes	Plusieurs contraintes reconnues de niveau modéré	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé

2. Responsable d'une Direction

Niveaux	0 point	10 points	20 points	30 points
Responsabilité	Directeur, entre 1 et 5 collaborateurs encadrés Et Au niveau de la Direction, participation à la détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, à la supervision de leur mise en œuvre et l'évaluation	Directeur, entre 6 et 19 collaborateurs encadrés Et Au niveau de la Direction, participation à la détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, à la supervision de leur mise en œuvre et l'évaluation	Directeur, au moins 20 collaborateurs encadrés Et Au niveau de la Direction, participation à la détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, à la supervision de leur mise en œuvre et l'évaluation	Directeur, au moins 50 collaborateurs encadrés Et Au niveau de la Direction, participation à la détermination des orientations stratégiques et des politiques publiques, à la supervision de leur mise en œuvre et l'évaluation
Technicité	Maîtrise experte dans un domaine Ou /et Maîtrise intermédiaire dans plusieurs domaines	Maîtrise experte dans plusieurs domaines	Maîtrise experte dans plusieurs domaines Et Rareté de l'expertise -	-
Contraintes	Une contrainte reconnue	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

3. Responsable de service / de structure / charge d'étude ou d'opérations

Niveaux	0 point	10 points	20 points	30 points
Responsabilité	Responsable de service sans encadrement Et/ou Pilotage de projets stratégiques	Responsable de service ou de structure, entre 1 et 5 collaborateurs encadrés Et Au niveau du service, collaboration à la détermination des orientations stratégiques et responsabilité de leur mise en œuvre, participation à l'évaluation	Responsable de service ou de structure, entre 6 et 19 collaborateurs encadrés Et Au niveau du service, collaboration à la détermination des orientations stratégiques et responsabilité de leur mise en œuvre, participation à l'évaluation	Responsable de service ou de structure, au moins 20 collaborateurs encadrés Et Au niveau du service, collaboration à la détermination des orientations stratégiques et responsabilité de leur mise en œuvre, participation à l'évaluation
Technicité	Maîtrise experte dans un domaine Ou Maîtrise intermédiaire dans plusieurs domaines	Maîtrise experte dans plusieurs domaines	Maîtrise experte dans plusieurs domaines Et Rareté de l'expertise Ou Coordination de projet	Maîtrise experte dans plus de 5 domaines Et Rareté de l'expertise Ou Coordination de projet
Contraintes	Contraintes de niveau modéré	Une contrainte reconnue	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé

4. Gestionnaire / Technicien / Coordinateur d'équipe

Niveaux	0 point	10 points	20 points	30 points
Responsabilité	Gestion de dossier	Gestion de projet	Gestion de projet ou de dossier Et Coordination d'équipe	-
Technicité	Maîtrise intermédiaire sur un domaine Ou Maîtrise de base dans plusieurs domaines	Maîtrise experte dans un domaine Ou Maîtrise intermédiaire dans plusieurs domaines	Maîtrise experte dans plusieurs domaines Et/ou Rareté de l'expertise Et/ou Qualification	-
Contraintes	Contraintes de niveau modéré	Une contrainte reconnue	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

5. Poste d'application / Référent d'activité

Niveaux	0 point	10 points	20 points	30 points
Responsabilité	Poste d'application	Référent d'activité	-	-
Technicité	Fonctions ne nécessitant pas de formation préalable, le respect des consignes simples permet l'exécution de l'action	Technicité pouvant s'acquérir par expérimentation sur le poste ou par acquisition rapide de connaissances ou de process	Technicité approfondie nécessitant une expérience avérée Et/ou Assermentation, certification, habilitation ou agrément nécessaire	Maîtrise experte dans un domaine Ou Maîtrise intermédiaire dans plusieurs domaines
Contraintes	Contraintes de niveau modéré	Une contrainte reconnue	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé

Précisions :

Critère de responsabilité

- **Notion d'encadrement** : encadrement direct et indirect (prise en compte de la totalité des emplois relevant de la direction ou du service même si pas de liens hiérarchiques directs).
  Prise en compte des emplois permanents et des contrats de projets (pour ces derniers, à compter du 01/07/2021).
  Pas de prise en compte des emplois non permanents : les encadrements de renforts, des CDDI (chantiers d'insertion), bénévoles ou saisonniers doivent être pris en compte au titre des contraintes organisationnelles.

- **Notion de référent d'activité** :
  - Gestion autonome et exclusive d'un ou plusieurs dossiers (ou équipement), justifiant d'une compétence technique spécifique, et poste identifié comme tel au sein du ou des services ou à l'externe (dossier ne pouvant être attribué à un autre collaborateur du service en l'absence du titulaire du poste).
  - Les assistants de Direction sont par définition référents d'activité.

- **Gestion de projets** : Responsabilité de pilotage de projets en autonomie, c'est-à-dire définition des modalités de mise en œuvre de ce dernier.

- **Gestion de dossiers** : Application d'une méthodologie définie par les responsables hiérarchiques.

Critère de technicité

- **Rareté de l'expertise :** en cas de vacance du poste = difficultés de pourvoir ce dernier du fait de la rareté des compétences constatée sur le marché de l'emploi.

- **Coordination de projet :** être en responsabilité du pilotage de projets stratégiques, c'est-à-dire de projets complexes (projets avec de forts enjeux politiques, financiers, juridiques ou organisationnels et associant plusieurs services, directions ou partenaires externes).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

- **Domaine :** volet d'activité qui justifie 1 service ou 1 activité d[illegible] de l'EPCI. Doit être différencié de la notion de missions.
  - **Maîtrise de base :** Formation initiale, le cas échéant [illegible] professionnelle récente dans le domaine.
  - **Maitrise intermédiaire :** soit expérience professionnelle dans le domaine, soit connaissances (formation initiale) dans le domaine mais nécessité d'approfondir le sujet (savoirs ou savoir-faire).
  - **Maîtrise experte :** Expérience professionnelle avérée dans le ou les domaines (savoirs et savoir-faire).

- **Prise en compte de la notion d'expérience professionnelle sur ce champ.**

Critère de contraintes :

La notion de contraintes doit s'entendre : A postes équivalents en terme de responsabilités, quels sont les facteurs différentiés à prendre en compte en terme de : physique, organisationnel, relationnel, psychologique, sécurité ? *(Exemple : pas de contrainte spécifique pour tous les directeurs dans le cadre d'horaires en soirée = tous soumis à cette contrainte)*.

Au sein de chaque catégorie de contraintes, il peut y avoir plusieurs contraintes reconnues (ex : relationnel élus et relationnel usagers = 2 contraintes).
Contrainte de niveau élevé = contraintes en terme de sécurité (juridiques, informatiques, matérielles, des personnes…).

Contraintes identifiées dans la collectivité :
Chaque contrainte détaillée dans les domaines est comptabilisée comme une contrainte.

DOMAINE	CONTRAINTES IDENTIFIEES
Physiques	Accident, maladie, contagion, conditions météorologiques, pénibilité (port de charges,…)
Enjeu relationnel	Élus, usagers, partenaires externes et internes
Organisationnelles	Variabilité des horaires, mobilisation en soirée (instances, autres réunions…), mobilisation le weekend, déplacements, travail posté, gestion d'un équipement
Psychologiques	Risque d'agression verbale, volume sonore important et régulier, travail au contact de publics en difficulté
Sécurité	Acteur de la prévention

Groupe 3 – Technicité

20 points : maitrise experte dans plusieurs domaines et rareté de l'expertise
ou coordination de projet
30 points : maitrise experte dans plus de 5 domaines et rareté de l'expertise
ou maîtrise experte dans plus de 5 domaines et coordination de projet

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL08-DE

GMVA - ANNEXE 3 A LA DELIBERATION DU 01 JUILLET 2021 SYSTEME DE TRANSPOSITION DES POINTS DE l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise EN MONTANTS MONETAIRES

Le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) d'un poste se calcule à partir du nombre de points obtenus via l'outil de cotation, de la fourchette de de l'IFSE du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste, et du montant minimum de cet IFSE.

Ainsi, par exemple, pour un groupe de fonction, il convient d'établir les éléments suivants :
- La fourchette de l'IFSE du groupe de fonctions est égale à « FOURCHETTE » = IFSE maximum du groupe – IFSE minimum du groupe
- Le maximum de points pouvant être obtenu « MAX POINTS » = maximum en responsabilité + maximum en technicité + maximum en contraintes

Puis pour le poste concerné, il convient de regarder la cotation du poste étudié « COTATION POSTE »

Le calcul est alors le suivant pour l'IFSE du poste :
« IFSE MINIMUM DU GROUPE DE FONCTION » + [« COTATION POSTE » x « FOURCHETTE » / « MAX POINTS »]

Le poste, compte-tenu de son niveau de responsabilités, de technicité et de contraintes, est rémunéré par une IFSE égale à un montant annuel brut ainsi défini.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL09-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

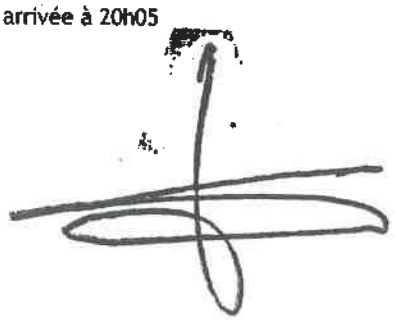

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL09-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Les évolutions des compétences et services de l'agglomération nécessitent de nouvelles évolutions du tableau des emplois et des effectifs.

Pôle Attractivité et Développement – Direction DEEFI (Direction Economie, Emploi, Formation et Innovation) :

Dans le cadre de la démarche de maillage du territoire en services de proximité, le Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 a validé la création d'une Maison France Services à Elven.

Cette décision implique la création de deux postes nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

L'évolution des missions des Maisons France Services nécessite la désignation d'un responsable de site sur chacune des Maisons France Services (Loch Info Services et Argoët Info Services) :

- Création de deux postes de « Responsable de site Maison France Services » B1-B2, filière administrative, animation ou sociale.

Un des deux postes existants d' « Agent d'accueil et d'animation Maison France Services » sera redéployé du Loch Info Services vers Argoët Info Services.

Vu les avis favorables du Comité Technique du 10 juin 2021 et de la Commission Ressources Communautaires du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- *d'autoriser les créations d'emplois précitées ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL10-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

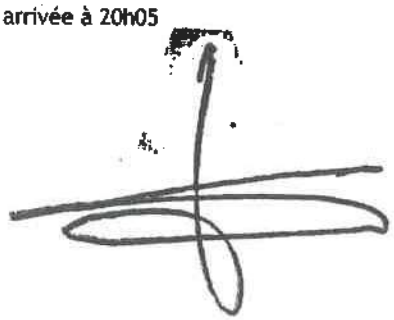

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL10-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Les écritures comptables, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement figurant sur le compte de gestion 2020 dressées par le Comptable public de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération sont identiques à celles figurant sur le compte administratif.

Il vous est proposé :

- *d'approuver les comptes de gestion 2020 dressés par le Comptable public du poste comptable de la Trésorerie Principale de Vannes Municipale ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

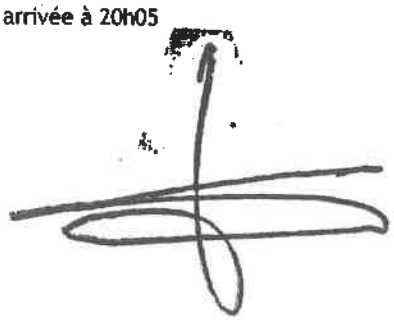

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2020 s'élève à	98 594 525,90 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	96 269 057,92 €
Il résulte un excédent de fonctionnement 2020 de :	2 325 467,98 €
Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur reporté de 2019	4 500 000,00 €
Il résulte un **excédent de fonctionnement de clôture 2020 de :**	**6 825 467,98 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes d'investissement constaté en 2020 s'élève à	18 166 447,54 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	16 443 218,61 €
Il en résulte un excédent d'investissement 2020 de	1 723 228,93 €
La section d'investissement présentait en 2019 un excédent de	1 796 317,44 €
Il en résulte donc **un excédent d'investissement de clôture 2020 de**	**3 519 546,37 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement qui seront repris au Budget Supplémentaire 2021 et qui s'élèvent à :

- 14 126 772,73 € en dépenses
- 2 635 781,04 € en recettes

Il en en résulte un besoin de financement net d'investissement de 11 490 991,69 €

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve ;*

- *décider que le bilan des cessions et acquisitions opérées en 2020 et annexé au compte administratif 2020 n'appelle aucune observation ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La présentation du compte administratif permet un relevé des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable.

Elle donne ainsi l'occasion de comparer les prévisions aux réalisations, de dégager les résultats de clôture et les restes à réaliser et de nourrir la réflexion autour de la stratégie financière de l'Agglomération.

L'année 2020 fut une année de transition pour notre agglomération.

Dernière année du premier mandat de son existence, elle aura permis d'achever la fusion, officielle en 2017, mais dont la mise en œuvre aura demandé trois ans d'efforts et de structuration.

Année de transferts des compétences Eau Potable, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines, 2020 achève aussi un cycle d'évolutions légales qui aura profondément changer la place de l'Agglomération sur le territoire.

Parallèlement, 2020 conclut une démarche de structuration et de projection stratégique, avec l'adoption du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Enfin cette année de transition, qui ouvre un nouveau mandat, aura aussi été celle de la crise sanitaire. Si ses conséquences financières les plus importantes restent à venir, 2020 laisse déjà deviner les impacts de cette crise au travers de l'infléchissement de nos dynamiques de recettes.

La période qui s'ouvre nécessitera donc de porter la plus grande attention à l'usage que nous faisons des ressources de l'agglomération, au profit du territoire. La présentation de ce compte administratif constitue la première étape de cette nouvelle exigence.

LES CHIFFRES CLES

Population DGF	***195 681***
Population INSEE	***173 172***
Nbre de communes	***34***
Superficie	***807,4 km²***
Dette consolidée en capital au 01/01/2021	***77 M€***
Nombre d'agents au 01/01/2021	***529***
Nombre d'élus	***88***

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

SOMMAIRE

I - BUDGET PRINCIPAL

1. ELEMENTS CLEFS 3

1.1. Structure du compte administratif 2020 3

1.2. Analyse de l'Epargne 4

1.3. Endettement au 1er janvier 2021 4

2. PRESENTATION PAR CHAPITRE 5

2.1. Les recettes de fonctionnement 5

2.2. Les dépenses de fonctionnement 6

2.3. Les dépenses d'investissement 7

2.4. Les recettes d'investissement 8

2.5. Synthèse du budget principal 8

3. REALISATION DES INVESTISSEMENTS ET QUALITE DE LA PREVISION BUDGETAIRE 9

3.1. Taux de réalisation des dépenses d'investissement : 42 % en 2020 9

3.2. Analyse des restes à réaliser 10

3.3. Correction du taux de réalisation 10

1. LE BUDGET DECHETS 12

2. LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 13

3. LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP 14

4. LE BUDGET EAU POTABLE REGIE 15

5. LE BUDGET EAU POTABLE DSP 16

6. LE BUDGET TRANSPORTS 17

7. LE BUDGET ZONE D'ACTIVITES 18

8. LE BUDGET TRES HAUT DEBIT 19

9. LE BUDGET AERODROME 20

10. LE BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 21

11. LE BUDGET AUTORISATION DES DROITS DU SOL 22

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

I - BUDGET PRINCIPAL

1. ELEMENTS CLEFS

1.1. Structure du compte administratif 2020

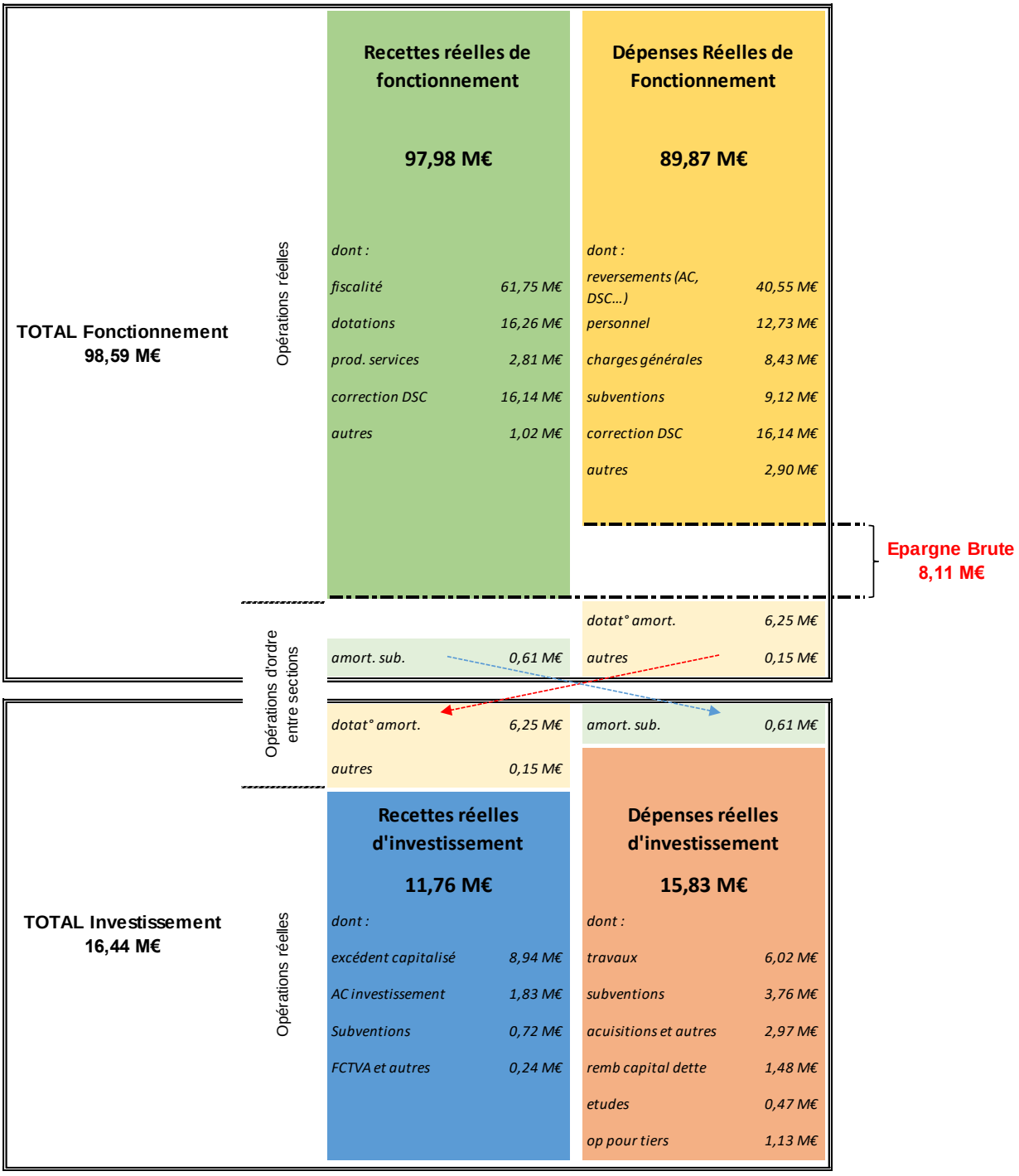

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

1.2. Analyse de l'Epargne

Pour appréhender la santé financière de l'agglomération, on s'appuie sur le niveau d'épargne brute, qui se calcule en faisant la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne brute correspond à ce que dégage la section de fonctionnement pour financer les investissements. Elle doit être consacrée au remboursement de la dette avant tout autre dépense, et doit impérativement permettre de faire face à ce remboursement.

Afin de rendre plus lisible cet impératif, on utilise aussi l'indicateur d'épargne nette, qui correspond à ce qu'il reste de l'épargne brute une fois retranché le remboursement de la dette.
L'épargne nette représente la somme effectivement disponible pour financer les nouveaux équipements.

Enfin, le taux d'épargne (= épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas consacrées aux dépenses de fonctionnement. Il s'agit de la « marge de manœuvre » de la collectivité.

En cohérence avec l'étude financière conduite en début d'année 2021, ce taux d'épargne est calculé sur une surface financière retraitée de reversements au FNGIR et des Attributions de Compensation.

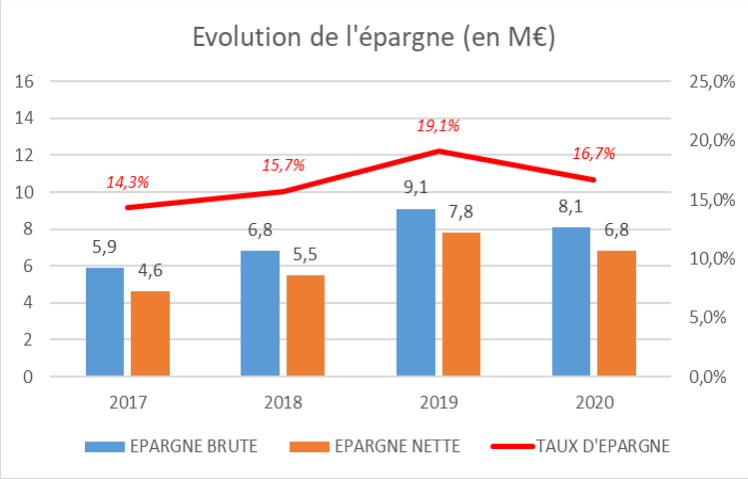

Au Compte Administratif 2020, l'épargne brute (8.1 M€) et l'épargne nette (6.8 M€) sont en léger retrait par rapport au CA 2019, mais restent largement supérieures aux CA 2017 et 2018.

Le taux d'épargne se replie à 16.7%, mais reste très au-dessus des seuils d'alerte.

1.3. Endettement au 1er janvier 2021

Cette année encore, comme depuis **2017**, **aucun emprunt n'a été mobilisé par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération depuis sa création en 2017**.

Au premier janvier 2021, pour le budget principal, le capital de dette est de 12 124 381 €, soit l'équivalent de **70 € par habitant**, alors que la moyenne pour les agglomérations de même strate était de **341 € par habitant en 2018**. *(Source DGFIP, dernières données connues)*

A cette date, la capacité de désendettement de l'agglomération est de 1,49 ans

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

2. PRESENTATION PAR CHAPITRE

2.1. Les recettes de fonctionnement

98 594 526 €

2020 est une année particulière, puisque la correction des montants de DSC, opérée en début d'exercice, vient amplifier les volumes de dépenses et de recettes de fonctionnement à hauteur de 16,14 M€.
Afin de comparer les montants totaux du compte administratif 2020 et des précédents, il faut tenir compte de cet évènement exceptionnel.

Les recettes fiscales, qui représentent près de 63 % des recettes réelles de fonctionnement, continuent de progresser (+ 2.43 %) mais de façon moins dynamique que sur la période 2017-2019.
Les dotations et les subventions progressent elles aussi (+ 2.46 %), principalement sous l'influence des compensations versées par l'Etat dans le cadre de réformes fiscales.

Enfin les produits des services connaissent des évolutions diverses liées, d'un côté, à la prise de compétence Eau et Assainissement concernant la facturation des charges de personnel aux budgets annexes (+ 43 %) et, de l'autre, aux premiers effets de la crise sanitaire concernant les recettes tarifaires des piscines, de l'Hermine et du CRD (- 53 %).

Recettes de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	% d'évol
Atténuations de charges	424 443 €	231 930 €	-45,36%
Produits des services	2 789 344 €	2 810 160 €	0,75%
Impôts et taxes	60 288 799 €	61 752 734 €	2,43%
Dotation, Subventions	15 872 601 €	16 262 871 €	2,46%
Autres produits de gestion courante	604 701 €	500 146 €	-17,29%
Produits exceptionnels	348 340 €	16 426 330 €	4615,60%
Total des recettes réelles de fonctionnement	**80 328 228 €**	**97 984 171 €**	**21,98%**
Recettes d'ordre de fonctionnement	631 730 €	610 355 €	
Total des recettes de fonctionnement	**80 959 957 €**	**98 594 526 €**	**21,78%**

- Produits des services — 2 810 160 €

Dont notamment :

- **Facturation des charges de personnel** *depuis les budgets annexes* — **1 549 000 €**
- **Recettes des piscines** — **549 035 €**
- **Recettes de l'Hermine et du CRD** — **103 867 €**

- Impôts et taxes — 61 752 734 €

Dont notamment :

- **Recettes fiscales** — **59 717 852 €**
- **Taxe de séjour intégralement reversée à l'EPIC** — **1 639 114 €**
- **Pénalités SRU** — **53 550 €**
- **Attributions de compensation négatives** — **340 523 €**

- Dotation, Subventions — 16 262 871 €

Dont notamment :

- **Dotation de compensation** — **7 081 172 €**
- **Dotation d'intercommunalité** — **4 414 948 €**
- **Allocations compensatrices (TH, CFE)** — **2 123 976 €**
- **Subventions, participations de l'Etat, Région…** — **875 780 €**
- **Allocations casernement** — **321 933 €**

- Produits exceptionnels — 16 426 330 €

Dont notamment :

- **La correction de la DSC** — **16 143 209 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

2.2. Les dépenses de fonctionnement

96 269 057 €

On retrouve en charges exceptionnelles les 16,14 M€ liés à la correction de la DSC.
Les charges de personnel et les charges à caractère général augmentent de façon importante par rapport à 2019 (respectivement + 8,9 % et + 12,47 %, pour un cumul de 1,9 M€)

Cependant, on constate que le montant total des dépenses réelles de fonctionnement (89,87 M€), quand on le corrige de 16,14 M€ de DSC exceptionnelle, n'augmente en fait que de 1,1 M€ par rapport au CA 2019. Il faut y voir la conséquence des transferts de compétences et qui se matérialisent en particulier par les baisses d'attribution de compensation, en regard de l'augmentation des dépenses directes de l'agglomération.

Cette évolution de 1,1 M€ correspond à une augmentation de 1,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	% d'évol
Atténuation de produits	42 763 816 €	40 546 192 €	-5,19%
Charges exceptionnelles	1 332 748 €	18 837 679 €	1313,45%
Autres charges de gestion	9 127 872 €	9 118 857 €	-0,10%
Charges à caractère général	7 493 012 €	8 427 547 €	12,47%
Charges de personnel	11 683 485 €	12 728 526 €	8,94%
Charges financières	223 559 €	210 689 €	-5,76%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**72 624 492 €**	**89 869 489 €**	**23,75%**
Opérations d'ordre	6 148 919 €	6 399 568 €	
Total des dépenses de fonctionnement	**78 773 411 €**	**96 269 057 €**	**22,21%**

- Charges à caractère général — 8 427 547 €

La prise de compétence « Eaux Pluviales Urbaines » entraine des modifications à la hausse sur les charges à caractère général, pour environ 800 k€.

- Charges de personnel — 12 728 526 €

Les charges de personnel évoluent fortement (+ 8.94 %), principalement en raison de la création des postes ressources associés aux différentes prises de compétences (11 postes), et dans une moindre mesure du fait du GVT, et des accords PPCR.

- Les atténuations de produits — 40 546 192 €

A savoir :

- **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** *(montant figé)* — **14 007 550 €**
- **Attributions de Compensations (AC)** *(qui évoluent en fonction des transferts)* — **17 083 193 €**
- **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** — **7 778 927 €**
- **Taxe de Séjour (TS)** *(intégralement reversée à l'EPIC)* — **1 639 114 €**

- Autres charges de gestion — 9 118 857 €

Dont notamment :

- **Contribution aux services d'incendie et de secours** — **5 300 163 €**
- **Subventions de fonctionnement versées** — **3 079 310 €**

- Charges exceptionnelles — 18 837 679 €

Dont notamment :

- **Correction de la DSC** — **16 143 209 €**
- Contribution au **budget annexe Transports** — **1 900 000 €**
- Contribution au **budget annexe Aéroport** — **342 000 €**
- Contribution au **budget annexe Très Haut Débit** — **343 000 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

2.3. Les dépenses d'investissement

16 443 219 €

Avec plus de 15,8 M€ de dépenses réelles d'investissement, l'agglomération dépasse pour la première fois depuis 2017 le niveau d'investissement réalisé par les 3 ex-EPCI en 2016, illustrant de ce fait la consolidation de cette fusion.

Les subventions (fonds de concours) ainsi que les dépenses d'équipement augmentent de près de 45 % par rapport à 2019.

Dépenses d'investissement

	CA 2019	CA 2020	% d'évol
Remboursement du capital des emprunts	1 355 677 €	1 475 810 €	8,86%
Subventions d'équipement versées	2 603 431 €	3 756 337 €	44,28%
Dépenses d'équipement	6 017 259 €	8 824 142 €	46,65%
Participation et créances rattachées	506 139 €	474 948 €	-6,16%
Autres immobilisations financières	179 600 €	173 172 €	-3,58%
Convention de mandat	717 325 €	1 128 456 €	57,31%
Total des dépenses réelles d'investissement	**11 379 431 €**	**15 832 863 €**	**39,14%**
Dépenses d'ordre d'investissement	639 488 €	610 355 €	
Total des dépenses d'investissement	**12 018 919 €**	**16 443 219 €**	**36,81%**

Principaux postes de dépenses 2020 :

- Travaux sur opérations en cours — 6 020 714 €

Dont notamment :

- **Travaux piscine communautaire d'Elven — 3 370 590 €**
- **Remboursement aux communes - eaux pluviales — 1 020 585 €**
- **Etudes techniques Ostréapolis — 284 462 €**
- **Réhabilitation clos et couvert de l'ICAM — 247 755 €**
- **Travaux bases nautiques — 193 496 €**
- **Extension parking du crématorium — 101 524 €**

- Acquisitions et autres — 2 803 428 €

Dont notamment :

- **Portage et acquisitions foncières — 762 054 €**
- **Matériel et logiciel informatique — 338 054 €**
- **Acquisition matériel équipement culturels — 231 339 €**
- **Acquisition local Maison France Services à Elven — 200 000 €**
- **Acquisition matériel équipements sportifs — 127 435 €**
- **Politique de l'eau — 107 241 €**

- Subventions et fonds de concours — 3 756 337 €

Dont notamment :

- **Programme Local de l'Habitat — 1 341 255 €**
- **Bretagne THD et évolution réseau — 1 253 653 €**
- **Aide à la Pierre — 448 961 €**
- **Fonds de concours équipement sportif — 180 509 €**
- **Fonds de concours voie cyclable & ADAP — 163 307 €**
- **Vélo à assistance électrique (VAE) — 102 429 €**

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **14 126 772,73 €.**
Près de la moitié est constituée de fonds de concours pour 6 994 M€. L'autre moitié est constituée principalement des travaux sur les opérations en cours pour 5,472 M€, des acquisitions de biens corporels pour 0,888 M€, et des études & logiciels pour 0,391 M€.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

2.4. Les recettes d'investissement

18 166 448 €

Recettes d'investissement	CA 2019	CA 2020	% d'évol
Excédent de fonctionnement capitalisé	340 083 €	8 939 564 €	2528,64%
Attributions de compensations	893 806 €	1 830 569 €	104,81%
Subventions et aide à la pierre	790 826 €	717 141 €	-9,32%
FCTVA	918 167 €	101 340 €	-88,96%
Autres immobilisations financières	21 217 €	20 665 €	-2,60%
Annulation de titres et remboursements	462 161 €	157 600 €	-65,90%
Total des recettes réelles d'investissement	**3 426 260 €**	**11 766 879 €**	**243,43%**
Recettes d'ordre d'investissement	6 156 678 €	6 399 568 €	
Total des recettes d'investissement	**9 582 938 €**	**18 166 448 €**	**89,57%**

Les postes de recettes les plus importants concernent, sur un total de **recettes réelles** de **11 766 879 €** ;

- L'excédent de fonctionnement capitalisé 8 939 564,46 €
- Les attributions de compensation d'investissement 1 829 814 €
- Le recouvrement de l'aide à la pierre 469 329 €
- Autres recouvrements de subventions 119 456 €
- Le recouvrement de subventions de l'Etat pour le SCOT 110 000 €
- La récupération de FCTVA 101 340 €

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **2 635 781,04 €.**
Il s'agit principalement de subventions d'équipement pour 524 157 €, des conventions de mandat pour 832 000 € (Port Blanc) d'une avance de trésorerie pour 346 344 € et du FCTVA pour 917 030 €.

2.5. Synthèse du budget principal

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget Principal					
* Déficit reporté		0,00			
* Excédent reporté	4 500 000,00	1 796 317,44			
* Recettes (hors excédent reporté)	98 594 525,90	18 166 447,54		2 635 781,04	
* Dépenses (hors déficit reporté)	96 269 057,92	16 443 218,61		14 126 772,73	
*Déficit de l'exercice					
*Excédent de l'exercice	2 325 467,98	1 723 228,93			
* Excédent de clôture	6 825 467,98	3 519 546,37			
* Déficit de clôture					
* Résultat global de clôture	6 825 467,98	3 519 546,37	0,00	-11 490 991,69	-1 145 977,34

L'excédent de clôture, avant reprise des résultats antérieurs, est de 2,325 M€ en fonctionnement et de 1,723 M€ en investissement.
Compte tenu des excédents reportés, le résultat global de l'exercice se situe à 6,825 M€ en fonctionnement et 3,519 M€ en investissement, soit un total de 10,344 M€.

Les restes à réaliser en investissement (2,635 M€ de recettes et 14,126 M€ de dépenses) portent le besoin de financement à hauteur de 11,490 M€.

Pour la première fois depuis sa création, l'agglomération se trouve dans l'obligation d'affecter l'intégralité de ses excédents au financement des restes à réaliser d'investissement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

3. REALISATION DES INVESTISSEMENTS ET QUALITE DE LA PREVISION BUDGETAIRE

3.1. Taux de réalisation des dépenses d'investissement : 42 % en 2020

Au Compte Administratif 2020, le taux de réalisation des investissements est de 42 %. Il se calcule de façon simple, en faisant le ratio de la totalité des dépenses (dépenses réelles et dépenses d'ordre) sur la totalité des crédits votés en dépense d'investissement tout au long des différentes étapes budgétaires de l'exercice 2020.

On retrouve donc dans ces crédits votés les inscriptions « propres » à 2020, votées au moment du budget primitif et des décisions modificatives suivantes, mais aussi des crédits votés les années précédentes, et inscrites en « restes à réaliser issus du CA 2019 » au moment du budget supplémentaire.

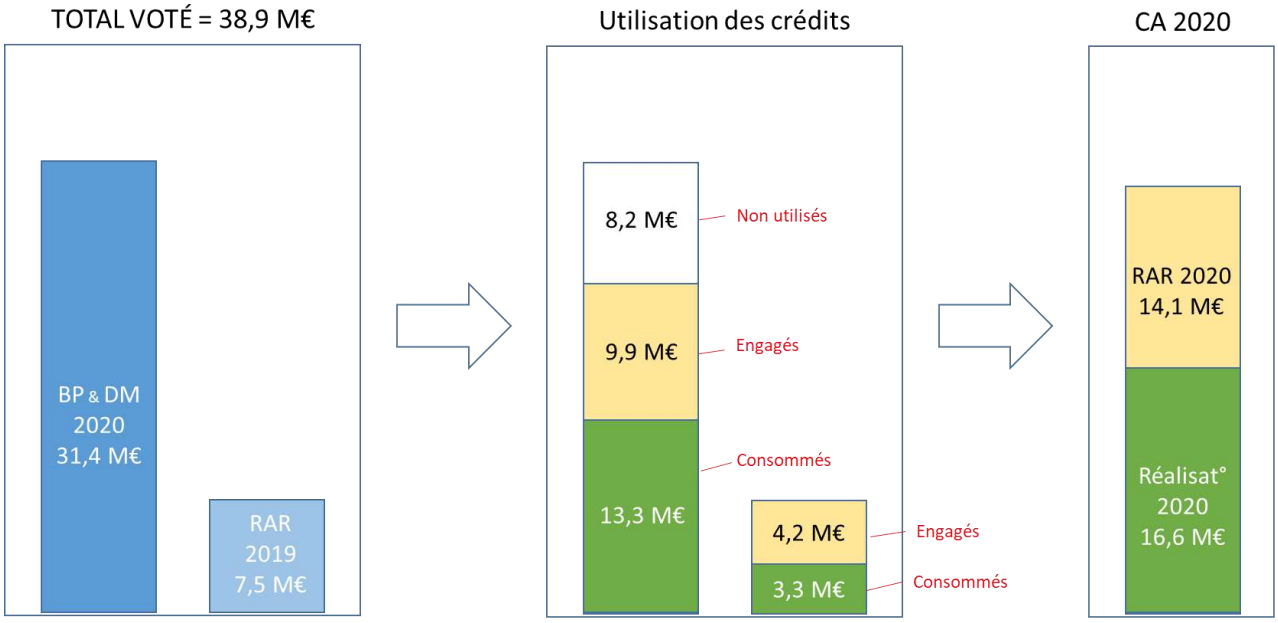

On peut décrire la réalisation des 16,443 M€ de crédits d'investissement de la façon suivante :

- 13,304 M€ ont été consommés parmi les crédits inscrits pour la première fois en 2020, soit 42% des crédits en question (31,392 M€)
- 3,254 M€ ont été consommés parmi les crédits inscrits les années précédentes (RAR 2019), soit 42% des crédits en question (7,494 M€)

Concernant les crédits non consommés en 2020 et constituant les 14,126 M€ de restes à réaliser 2020 :

- 9,886 M€ sont issus de crédits inscrits pour la première fois en 2020
- 4,240 M€ sont issus de crédits inscrits les années précédentes (RAR 2019), et connaitront donc une deuxième année de report, au minimum.

Enfin 8,202 M€ de crédits ont été inscrits au moment du BP 2020, mais n'ont jamais donné lieu à engagement, soit plus du quart des crédits en question.
Cette somme représente plus du quart des crédits inscrits initialement au Budget Primitif et provoque un manque de lisibilité important sur la trajectoire financière de l'agglomération.

C'est dans l'objectif d'améliorer cette lisibilité que le BP 2021 a voté des crédits moins importants que le BP 2020, en s'attachant à inscrire des dépenses réalisables dans l'année.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

3.2. Analyse des restes à réaliser

Au Compte Administratif 2020, les restes à réaliser représentent 14,126 M€, soit 36 % des crédits inscrits. C'est-à-dire que près d'un euro sur trois voté en 2020 sera réellement dépensé l'année suivante, au plus tôt.

Depuis 2017, ce ratio a évolué de la façon suivante :

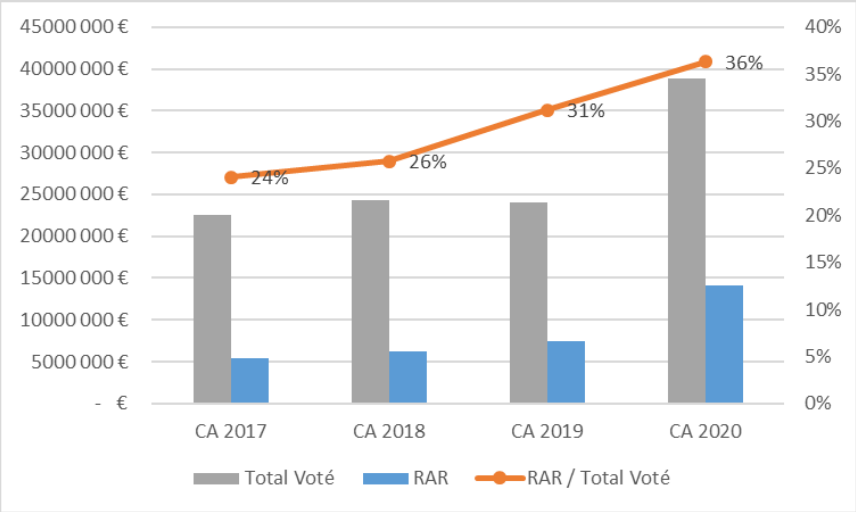

Au sein de budgets de plus en plus importants (de 22 M€ en 2017 à 39 M€ en 2020), les RAR prennent une place de plus en plus grande.

Cette évolution fait courir un risque de perte de lisibilité quant à la stratégie financière de l'agglomération, en particulier en termes de besoin d'endettement et il est important d'en comprendre les raisons.

Parmi les 14,126 M€ de RAR 2020 on retrouve des crédits dont les années d'origine peuvent remonter à l'exercice 2017. Si on regarde en termes de nature de dépenses, les RAR se répartissent de la façon suivante entre chapitres :

année de première inscription des crédits	2017	2018	2019	2020	CUMUL (= RAR au CA 2020)
Montant année (n)	330 k€	405 k€	3 503 k€	9 886 k€	14 126 k€
Etudes		65 k€	32 k€	294 k€	391 k€
		16%	*1%*	*3%*	*3%*
Equipements		73 k€	93 k€	822 k€	988 k€
		18%	*3%*	*8%*	*7%*
Travaux		26 k€	1 201 k€	4 527 k€	5 754 k€
		6%	*34%*	*46%*	*41%*
Fonds de concours	331 k€	241 k€	2 177 k€	4 244 k€	6 993 k€
	100%	*60%*	*62%*	*43%*	*50%*

Aujourd'hui, les Fonds de Concours représentent 50 % des restes à réaliser, et leur proportion augmente chaque fois qu'on remonte dans le temps, pour constituer la totalité des crédits reportés depuis 2017.

Cette analyse illustre que les délais de versement des fonds de concours sont la principale cause de l'augmentation des reports de crédits constatée depuis 4 ans.

3.3. Correction du taux de réalisation

Dans le calcul classique du taux de réalisation, la totalité des mandatements effectués sur l'année est comparée à la totalité des crédits inscrits en cumulant toutes les étapes budgétaires de l'année. (BP, DM et BS).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

Cependant, si ce calcul se justifie complètement sur les opérations d'investissements classiques, telles que les études, les travaux et les acquisitions, son application aux Fonds de Concours pose au moins trois difficultés :

- S'agissant de subventions attribuées pour faciliter l'investissement, l'effet opérationnel est au moins aussi important lors de l'attribution de la subvention (permettant au porteur de projet de déclencher l'opération) que lors du versement de cette subvention. En ne prenant en compte que les versements, le calcul classique du taux de réalisation minore l'importance sur le territoire de ce mode d'intervention.

- En se reportant pendant plusieurs années, les subventions attribuées mais non encore versées interviennent donc dans le calcul du taux de réalisation plusieurs fois de suite, faussant ce calcul.

- Enfin, dans la mesure où les subventions en attente de versement provoquent chaque année des écritures en report mais sans mandatement sur l'année concernée, elles entrainent une dégradation mécanique, et injustifiée, du taux de réalisation.

Afin de corriger ces biais, il est possible d'adapter l'analyse de la réalisation en traitant de façon spécifique les Fonds de Concours, de la façon suivante :

- En excluant du calcul les Fonds de Concours des années antérieures, l'analyse du taux de réalisation d'une année ne s'intéressera qu'à l'enveloppe de Fonds de Concours ouverte pour l'année en question.

- En prenant en compte la totalité des Fonds de Concours attribués cette année-là, et non pas uniquement ceux qui ont fait l'objet d'un versement, le taux de réalisation donnera une image plus fidèle de l'intérêt suscité chez les porteurs de projets.

Le taux de réalisation ainsi corrigé permettrait de donner une meilleure lecture de l'utilisation des crédits votés.

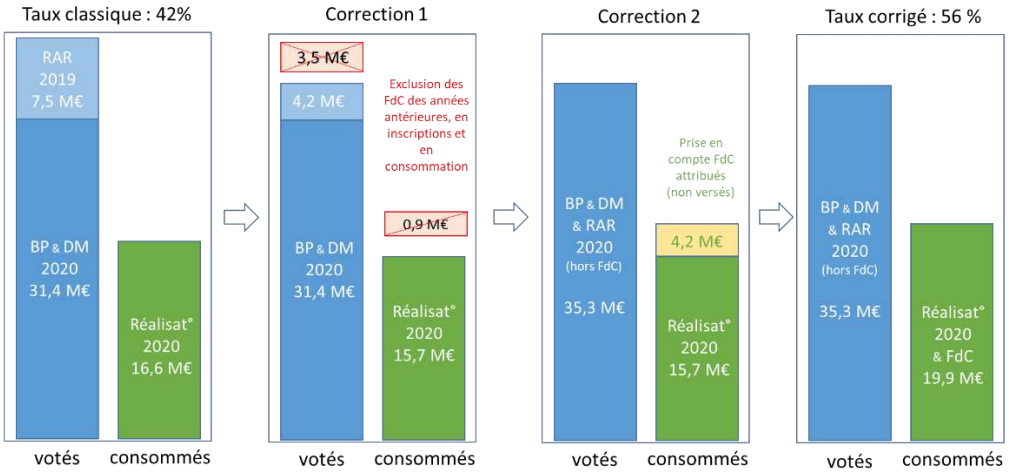

Avec cette méthode, le taux de réalisation corrigé pour 2020 s'établit à 56 %.

Concernant les exercices précédents, cette méthode conduit aux taux de réalisations suivants :

	2017	2018	2019	2020
Total voté	22 292 818 €	20 060 926 €	24 037 838 €	38 886 905 €
Total consommé	7 419 967 €	9 621 411 €	12 018 919 €	16 448 904 €
Taux classique	33%	48%	50%	42%
FdC antérieurs inscrits	- €	- 2 007 634 €	- 2 171 420 €	- 3 596 136 €
Fdc antérieurs consommés	- €	- 1 525 260 €	- 1 599 420 €	- 847 136 €
voté corrigé 1	22 292 818 €	18 053 292 €	21 866 418 €	35 290 769 €
consommé corrigé 1	7 419 967 €	8 096 151 €	10 419 499 €	15 601 768 €
FdC non versés	2 007 634 €	1 840 420 €	2 177 000 €	4 244 521 €
voté corrigé 2	22 292 818 €	18 053 292 €	21 866 418 €	35 290 769 €
consommé corrigé 2	9 427 601 €	9 936 571 €	12 596 499 €	19 846 289 €
Taux corrigé	42%	55%	58%	56%

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

II - BUDGETS ANNEXES

1. LE BUDGET DECHETS

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R.
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget Déchets					
* Déficit reporté					
* Excédent reporté	**8 741 512,59**	**1 258 420,76**			
* Recettes (hors excédent reporté)	24 797 554,92	3 123 874,14		586 647,51	
* Dépenses (hors déficit reporté)	23 805 466,38	3 363 861,44		2 261 111,45	
** Déficit de l'exercice*		**-239 987,30**			
** Excédent de l'exercice*	*992 088,54*				
*** Excédent de clôture**	**9 733 601,13**	**1 018 433,46**			
*** Déficit de clôture**					
*** Résultat global de clôture**	**9 733 601,13**	**1 018 433,46**	**0,00**	**-1 674 463,94**	**9 077 570,65**

- **Les postes significatifs du compte administratif 2020**

* Section d'investissement

LES DEPENSES 3 363 861,44 € (45 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre 83 428,21 €*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **3 280 433,23 €.** En acquisition de matériels, il y a eu l'acquisition de bacs et de colonnes pour 212 621 € et du matériel roulant pour 1 189 033 €. L'acquisition et l'installation de conteneurs semi ou enterrés s'élèvent à 304 189 €. Les travaux sur les déchetteries représentent 500 005 €. L'acquisition d'un bâtiment pour le projet d'une recyclerie à Ploeren s'élève à 885 209 €.
Le service de la dette représente 118 929 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **2 261 111,45 €.**
Il s'agit principalement de l'acquisition de matériels roulants pour 1 161 978 €, de l'acquisition de caissons et de bacs & conteneurs enterrés pour 871 861 €, et de travaux en cours, principalement sur les déchetteries pour 78 583 €.

LES RECETTES 3 123 874,14 € (23 % de réalisation) *dont recettes d'ordre 2 142 731,97 €*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **981 142,17 €.** Il s'agit de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 695 596 €, de recettes FCTVA pour 165 991 € ainsi que des recouvrements de subventions pour 119 554 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **586 647,51 €.**
Il s'agit principalement de recettes de FCTVA pour 562 022 € et de subventions pour 24 625 €.

* Section de fonctionnement

LES DEPENSES 23 805 466,38 € (70 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre 2 141 802,04 €*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **21 663 664,34 €.**
La plus grande partie est constituée de la dépense traitement des déchets pour 10 737 059 € (49 % des DRF contre 46 % en 2019). Les charges de personnel représentent 5 774 649 € (27 % des DRF comme en 2019).
Les charges à caractère général représentent 5 055 884 € (23 % des DRF contre 26 % en 2019).
Les charges financières se sont élevées à 50 983 €. Le remboursement de TEOM s'est élevé à 19 526 €.

LES RECETTES 24 797 554,92 € (73 % de réalisation) *dont recettes d'ordre 58 428,21€*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **24 739 126,71 €.**
La plus grande partie est constituée des produits issus de la TEOM pour 21 019 430 € (85 % des RRF contre 79 % en 2019). Les différentes participations (Eco-Mobilier ; CITEO SREP) représentent 2 254 753 €
Les ventes de matériaux représentent 622 826 €. La redevance spéciale et autres redevances s'élèvent à 518 292 €. Les recettes de déchetterie s'élèvent à 124 887 €
Les remboursements d'indemnités divers liés au personnel s'élèvent à 54 557 €.
Les recettes de produits de cessions et autres recettes exceptionnelles s'élèvent à 103 941 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

2. LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R.
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget Assainissement Coll. Régie					
* Déficit reporté					
* Excédent reporté					
* Recettes (hors excédent reporté)	9 277 073,13	1 280 039,13		288 577,63	
* Dépenses (hors déficit reporté)	7 228 299,30	1 350 562,43		7 221 015,80	
** Déficit de l'exercice*		**-70 523,30**			
** Excédent de l'exercice*	*2 048 773,83*				
*** Excédent de clôture**	**2 048 773,83**	**-70 523,30**			
*** Déficit de clôture**					
*** Résultat global de clôture**	**2 048 773,83**	**-70 523,30**	**0,00**	**-6 932 438,17**	**-4 954 187,64**

- **Les postes significatifs du compte administratif 2020**

* Section d'investissement

LES DEPENSES 1 350 562,43 € (9 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre nulles*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à 1 350 562,43 €.
Les opérations d'équipement sur le réseau se sont élevées à 1 041 908 €.
Le service de la dette représente 308 655 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **7 221 015,80 €,** principalement pour des travaux sur la station d'épuration de Tohannic pour 5,859 M€ et de travaux de réseau d'eaux usées pour 1, 038 M€.

LES RECETTES 1 280 039,13 € (8 % de réalisation) *dont recettes d'ordre nulles*

Les **recettes réelles** s'élèvent à 1 280 039,13 €.
Il s'agit pour une grande partie des excédents de fonctionnement capitalisés pour 1 207 357,58 €. La subvention perçue par l'Agence de l'eau s'élève à 27 802 €. Et les participations de particuliers aux travaux de branchement représentent 29 200 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **288 577,63 €**.

* Section de fonctionnement

LES DEPENSES 7 228 299,30 € (56 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre nulles*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **7 228 299,30 €.**
Les charges à caractère général représentent 2 236 656 €.
Les charges de personnel représentent 2 347 083 €.
Les provisions (en lieu et place des amortissements) s'élèvent à 2 095 089 €.
Des reversements de redevance au profit de l'Agence de l'eau sont opérés pour 459 605 €.
Et les charges financières se sont élevées à 80 257 €.

LES RECETTES 9 277 073,13 € (72 % de réalisation) *dont recettes d'ordre nulles*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **9 277 073,13 €.**
Elles proviennent principalement des redevances assainissement pour 5 289 235 €.
La reprise d'excédents des budgets annexes de commune représente 3 176 009 €.
Les recettes de PFAC s'élèvent à 97 934 €.
Des refacturations de charges RH entre budget s'élèvent à 683 747 €.
D'autres recettes diverses représentent 11 549 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

3. LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R.
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget Assainissement Coll. DSP					
* Déficit reporté		**385 849,76**			
* Excédent reporté	**104 766,29**				
* Recettes (hors excédent reporté)	10 913 780,36	4 566 143,01		6 911 685,98	
* Dépenses (hors déficit reporté)	6 535 693,66	12 120 299,37		6 171 653,56	
** Déficit de l'exercice*		**-7 554 156,36**			
** Excédent de l'exercice*	*4 378 086,70*				
*** Excédent de clôture**	**4 482 852,99**				
*** Déficit de clôture**		**-7 940 006,12**			
*** Résultat global de clôture**	**4 482 852,99**	**-7 940 006,12**	**0,00**	**740 032,42**	**-2 717 120,71**

- **Les postes significatifs du compte administratif 2020**

* Section d'investissement

LES DEPENSES 12 120 299,37 € (45 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre 52 163,91 €*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à 12 068 135,46 €.
Les opérations d'équipement sur le réseau se sont élevées à 9 301 803 €.
Le service de la dette représente 2 722 984 €

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **6 171 653,56 €** principalement pour des travaux de réseaux.

LES RECETTES 4 566 143,01 € (15 % de réalisation) *dont recettes d'ordre 188 306,91 €*

Les **recettes réelles** s'élèvent à 4 377 836,10 €.
Il s'agit pour une grande partie des excédents de fonctionnement capitalisés pour 3 188 455 €. Les subventions perçues par l'Agence de l'eau, la Région et le Département s'élèvent à 675 406 €. Et un nouvel emprunt contracté par la commune de Monterblanc est rentré sur l'exercice 2020 pour 500 000 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **6 911 685,98 €**. Il s'agit de subventions par des financeurs tels que l'Agence de l'Eau, le Département et la Région pour des opérations.

* Section de fonctionnement

LES DEPENSES 6 535 693,66 € (36 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre 136 143,00 €*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **6 399 550,66 €.**
Les provisions (en lieu et place des amortissements) s'élèvent à 4 080 762 €.
Les charges à caractère général représentent 866 366 €.
Les charges de personnel représentent 510 945 €.
Et les charges financières se sont élevées à 940 228 €.

LES RECETTES 10 913 780,36 € (60 % de réalisation) *dont recettes d'ordre nulles*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **10 913 780,36 €.**
Elles proviennent principalement des redevances assainissement pour 8 798 552 €.
Les recettes de PFAC s'élèvent à 892 424 €.
Les autres recettes (produits financiers, Aide fonds de soutien et autres refacturations) représentent 572 228 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

4. LE BUDGET EAU POTABLE REGIE

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R.
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget Eau Potable Régie					
* Déficit reporté					
* Excédent reporté	**0,00**				
* Recettes (hors excédent reporté)	13 866 316,57	24 522,48		63 700,00	
* Dépenses (hors déficit reporté)	8 544 712,58	2 492 776,25		1 599 415,55	
** Déficit de l'exercice*		**-2 468 253,77**			
** Excédent de l'exercice*	*5 321 603,99*				
*** Excédent de clôture**	**5 321 603,99**	**-2 468 253,77**			
*** Déficit de clôture**					
*** Résultat global de clôture**	**5 321 603,99**	**-2 468 253,77**	**0,00**	**-1 535 715,55**	**1 317 634,67**

- **Les postes significatifs du compte administratif 2020**

* Section d'investissement

LES DEPENSES 2 492 776,25 € (33 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre nulles*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à 2 492 776,25 €.
Les opérations d'équipement sur le réseau se sont élevées à 1 789 205 €.
Les fournitures de compteurs et autres matériels s'élèvent à 164 348 € et les dépenses logiciels représentent 35 010 €. Le service de la dette représente 504 938 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **1 599 415,55 €** principalement pour des travaux de réseaux.

LES RECETTES 24 522,48 € (0,5 % de réalisation) *dont recettes d'ordre nulles*

Les **recettes réelles** s'élèvent à 24 522,48 €.
Il s'agit principalement des excédents de fonctionnement capitalisés pour 22 742 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **63 700 €**.

* Section de fonctionnement

LES DEPENSES 8 544 712,58 € (49 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre nulles*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **8 544 712,58 €.**
Les provisions (en lieu et place des amortissements) s'élèvent à 2 360 864 €.
Les principales dépenses concernent les charges à caractère général pour 3 191 668 €.
Près de 1 942 241 € concernent les charges de personnel.
Des reversements de redevance au profit de l'Agence de l'eau sont opérés pour 890 000 €.
Et les charges financières se sont élevées à 122 989 €.

LES RECETTES 13 866 316,57 € (80 % de réalisation) *dont recettes d'ordre nulles*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **13 866 316,57 €.**
Elles proviennent principalement de la vente d'eau pour 9 340 548 €.
La reprise d'excédents des budgets annexes de commune représente 4 077 134 €.
Des refacturations de charges RH entre budget s'élèvent à 309 553 €.
Les autres recettes (réalisation de branchements, redevance antenne relais) représentent 124 375 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

5. LE BUDGET EAU POTABLE DSP

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R.
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget Potable DSP					
* Déficit reporté					
* Excédent reporté	**0,00**	**60 749,94**			
* Recettes (hors excédent reporté)	8 025 724,75	1 603 649,97		55 000,00	
* Dépenses (hors déficit reporté)	5 418 416,58	6 825 993,14		2 198 928,71	
** Déficit de l'exercice*		**-5 222 343,17**			
** Excédent de l'exercice*	*2 607 308,17*				
*** Excédent de clôture**	**2 607 308,17**				
*** Déficit de clôture**		**-5 161 593,23**			
*** Résultat global de clôture**	**2 607 308,17**	**-5 161 593,23**	**0,00**	**-2 143 928,71**	**-4 698 213,77**

- **Les postes significatifs du compte administratif 2020**

* Section d'investissement

LES DEPENSES 6 825 993,14 € (64 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre nulles*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à 6 825 993,14 €.
Les opérations d'équipement sur le réseau se sont élevées à 4 592 611 €.
Le service de la dette représente 2 250 607 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **2 198 928,71 €** correspondant à des travaux de réseaux

LES RECETTES 1 603 649,97 € (15 % de réalisation) *dont recettes d'ordre 279 547,00 €*

Les **recettes réelles** s'élèvent à 1 324 102,97 €.
Il s'agit pour une grande partie des excédents de fonctionnement capitalisés pour 1 266 653 €. Et un prêt fait l'objet d'une refacturation à Eau du Morbihan pour 40 200 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **55 000 €**.

* Section de fonctionnement

LES DEPENSES 5 418 416,58 € (39 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre 279 547,00 €*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **5 138 869,58 €.**
Les charges à caractère général représentent 2 346 869 €.
Les provisions (en lieu et place des amortissements) s'élèvent à 1 767 153 €.
Les charges de personnel représentent 227 454 €.
Et les charges financières se sont élevées à 794 437 €.

LES RECETTES 8 025 724,75 € (58 % de réalisation) *dont recettes d'ordre nulles*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **8 025 724,75 €.**
Elles proviennent principalement de la vente d'eau pour 7 764 954 €.
Les autres recettes (Aide fonds de soutien, redevance antenne relais et autres refacturations) représentent 260 770 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

6. LE BUDGET TRANSPORTS

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R.
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget Transports					
* Déficit reporté					
* Excédent reporté	**0,00**	**479 081,59**			
* Recettes (hors excédent reporté)	19 644 035,42	1 426 149,78		300 000,00	
* Dépenses (hors déficit reporté)	19 455 282,03	832 242,72		3 037 179,74	
** Déficit de l'exercice*					
** Excédent de l'exercice*	*188 753,39*	**593 907,06**			
*** Excédent de clôture**	**188 753,39**	**1 072 988,65**			
*** Déficit de clôture**					
*** Résultat global de clôture**	**188 753,39**	**1 072 988,65**	**0,00**	**-2 737 179,74**	**-1 475 437,70**

- **Les postes significatifs du compte administratif 2020**

* Section d'investissement

LES DEPENSES 832 242,72 € (17 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre nulles*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à 832 242,72 **€.** En acquisition de matériels, il y a eu l'acquisition d'oblitérateurs pour 8 940 €, des abris bus pour 64 467 €, et l'extension stations Vélocéo pour 298 395 €. Des travaux d'aménagement au Point info bus de Vannes ont été faits pour 26 824 €. Et des travaux principalement sur l'accessibilité ont été réalisés pour 150 694 €.
Le service de la dette représente 275 310 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **3 037 179,74 €**.
Il s'agit principalement d'acquisition de nouveaux bus pour 2 847 370 € et de la fourniture d'équipement embarqué pour 113 413 €.

LES RECETTES 1 426 149,78 € (30 % de réalisation) *dont recettes d'ordre 1 130 911,82 €*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **295 237,96 €.** Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2019 capitalisé en investissement pour 202 894 € et des subventions d'équipement pour 92 344 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **300 000,00 €**.

* Section de fonctionnement

LES DEPENSES 19 455 282,03 € (95 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre 1 130 911,82 €*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **18 324 370,21 €.**
La plus grande partie est constituée de la dépense transport pour 18 071 327 €, montant qui correspond à l'ensemble des compensations tarifaires et de transports accordées au délégataire (98 % des DRF).
Les charges à caractère général représentent 91 025 €. Les charges de personnel représentent 134 000 €.
Les charges financières se sont élevées à 28 018 €.

LES RECETTES 19 644 035,42 € (96% de réalisation) *dont recettes d'ordre nulles*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **19 644 035,42 €.**
La plus grande partie est constituée des produits du VM (versement mobilité) pour 14 253 491 € (72 % des RRF).
La compensation de l'Etat sur le VM (liée au relèvement du seuil de personnes assujetties) a été divisée par deux, et s'élève à 119 960 €. Le Conseil régional a versé une subvention d'exploitation de 2 892 407 € (15 % des RRF). La contribution d'équilibre en provenance du budget principal s'est élevée à 1 900 000 € (10 % des RRF).
Le loyer versé par « CAT CTM » a généré 122 509 €.
La redevance des panneaux publicitaires s'est élevée à 256 000 €.
Autres recettes annexes pour 98 168 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

7. LE BUDGET ZONE D'ACTIVITES

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R.
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget Zones d'activités					
* Déficit reporté	**387 010,52**	**8 405 653,08**			
* Excédent reporté					
* Recettes (hors excédent reporté)	22 015 192,79	14 567 439,37			
* Dépenses (hors déficit reporté)	23 280 360,98	19 837 015,26			
** Déficit de l'exercice*	*-1 265 168,19*	*-5 269 575,89*			
** Excédent de l'exercice*					
*** Excédent de clôture**					
*** Déficit de clôture**	**-1 652 178,71**	**-13 675 228,97**			
*** Résultat global de clôture**	**-1 652 178,71**	**-13 675 228,97**	**0,00**	**0,00**	**-15 327 407,68**

- **Les postes significatifs du compte administratif 2020**

* Section d'investissement

LES DEPENSES 19 837 015,26 € (66 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre 19 549 676,59 €*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **287 338,67 €** destinées au service de la dette.

Les **restes à réaliser** sont **nulles**.

LES RECETTES 14 567 439,37 € (48 % de réalisation) *dont recettes d'ordre 14 567 439,37 €*

Les **recettes réelles** sont nulles.

* Section de fonctionnement

LES DEPENSES 23 280 360,98 € (87 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre 14 692 814,18 €*

Les **dépenses réelles** se sont élevées à **8 587 546,80 €**.
Elles ont concerné principalement des acquisitions de terrains pour 5 221 252 €.
Elles concernent également de la maîtrise d'œuvre, des travaux et installations sur les ZA pour 1 323 903 €. Les dépenses accessoires sur les zones (entretiens, éclairage …) sur les zones représentent 395 458 €.
Et 1 521 563 € sont engagées sur les différentes zones d'activités.
Dans les autres dépenses, on peut citer les charges de personnel pour 115 000 € et les charges financières pour 10 370 €.

LES RECETTES 22 015 192,79 € (82 % de réalisation) *dont recettes d'ordre 19 675 051,40 €*

Les **recettes réelles** se sont élevées à **2 340 141,39 €.**
Elles concernent quasi exclusivement des cessions de terrains avec 671 840 € sur la ZA du Poteau Nord, 317 574 € pour la ZA du PIBS 2, 328 649 € pour la ZA de Laroiseau, 255 504 € pour la ZA de Kerluherne, 203 839 € pour la ZA du Gohélis, 113 350 € pour la ZA de Saint Thébaud, 120 555 € pour la ZA de Pentaparc, 153 542 € pour la ZA du Keneah, 51 324 € pour la ZA d'Aéropark, 76 654 € pour la ZA de Botcalpir et 30 000 € pour la ZA de Kerboulard.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

8. LE BUDGET TRES HAUT DEBIT

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R.
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget Très Haut Débit					
* Déficit reporté	**0,00**	**153 186,90**			
* Excédent reporté					
* Recettes (hors excédent reporté)	389 332,56	260 818,35			
* Dépenses (hors déficit reporté)	388 861,11	193 995,39		7 596,00	
** Déficit de l'exercice*					
** Excédent de l'exercice*	*471,45*	*66 822,96*			
*** Excédent de clôture**	**471,45**				
*** Déficit de clôture**	**0,00**	**-86 363,94**			
*** Résultat global de clôture**	**471,45**	**-86 363,94**	**0,00**	**-7 596,00**	**-93 488,49**

- **Les postes significatifs du compte administratif 2020**

* Section d'investissement

LES DEPENSES 193 995,39 € (46 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre 34 555,52 €*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **159 439,87 €.** Il s'agit quasi exclusivement du remboursement en capital de la dette à la ville de Vannes pour 158 204 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **7 596,00 €**.

LES RECETTES 260 818,35 € (62 % de réalisation) *dont recettes d'ordre 256 826,85 €*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **3 991,50 €.** Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2019 capitalisé en investissement pour ce même montant.

* Section de fonctionnement

LES DEPENSES 388 861,11 € (95 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre 256 826,85 €*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **132 034,26 €.** Près de 47 545 € concerne des missions de prestation de service pour le déploiement de la fibre, et 22 295 € concerne les dépenses d'entretien et de maintenance du réseau. Et les charges de personnel pour le suivi et la maintenance du réseau représentent 31 000 €. Les charges financières s'élèvent à 31 195 €.

LES RECETTES 389 332,56 € (95 % de réalisation) *dont recettes d'ordre 34 555,52 €*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **354 777,04 €.** Elles sont constituées principalement de la contribution d'équilibre du budget général pour 343 000 €, des redevances de télédistribution pour 2 665 € et autres remboursements pour 9 112 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

9. LE BUDGET AERODROME

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R.
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget Aérodrome					
* Déficit reporté		**1 122 807,39**			
* Excédent reporté					
* Recettes (hors excédent reporté)	436 855,00	131 261,36		128 360,00	
* Dépenses (hors déficit reporté)	402 336,60	801 252,72		5 868,63	
** Déficit de l'exercice*		*-669 991,36*			
** Excédent de l'exercice*	*34 518,40*				
*** Excédent de clôture**	**34 518,40**				
*** Déficit de clôture**	**0,00**	**-1 792 798,75**			
*** Résultat global de clôture**	**34 518,40**	**-1 792 798,75**	**0,00**	**122 491,37**	**-1 635 788,98**

- **Les postes significatifs du compte administratif 2020**

* Section d'investissement

LES DEPENSES 801 252,72 € (41 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre nulles*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **801 252,72 €.** Il s'agit pour l'essentiel des travaux de réhabilitation du taxiway pour 741 507 €, de travaux de peinture sur la tour de contrôle pour 14 802 €, et d'autres travaux (éclairage ; reprise d'enrobés) pour 32 482 €. Le service de la dette représente 8 545 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **5 868,63 €.**

LES RECETTES 131 261,36 € (7 % de réalisation) *dont recettes d'ordre 46 100,64 €*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **85 160,72 €.**
Il s'agit principalement de remboursement de travaux de rénovation par le délégataire pour 36 608 €, et de l'excédent de fonctionnement 2019 capitalisé en investissement pour 48 478 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **128 360,00 €** correspondant au FCTVA sur les travaux 2020.

* Section de fonctionnement

LES DEPENSES 402 336,60 € (92 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre 46 100,64 €*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **356 235,96 €.** La part la plus importante correspond à la contribution au délégataire pour 290 000 €. Il y a également la taxe foncière pour 29 495 € et les charges à caractère général pour 36 341 €.

LES RECETTES 436 855,00 € (100 % de réalisation) *dont recettes d'ordre nulles*

Les **recettes réelles** s'élèvent **436 855,00 €.** Elles sont constituées principalement de la contribution d'équilibre du budget général pour 342 000 € et de la DGD (dotation globale de décentralisation) pour 21 418 €.
La redevance du délégataire de 2019 s'est élevée à 73 000 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

10. LE BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R.
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget SPANC					
* Déficit reporté					
* Excédent reporté	**5 629,99**	**18 809,29**			
* Recettes (hors excédent reporté)	313 055,53	16 390,33		180 399,02	
* Dépenses (hors déficit reporté)	282 486,96	94 206,50		8 429,00	
** Déficit de l'exercice*		**-77 816,17**			
** Excédent de l'exercice*	*30 568,57*				
*** Excédent de clôture**	**36 198,56**				
*** Déficit de clôture**		**-59 006,88**			
*** Résultat global de clôture**	**36 198,56**	**-59 006,88**	**0,00**	**171 970,02**	**149 161,70**

- **Les postes significatifs du compte administratif 2020**

* Section d'investissement

LES DEPENSES 94 206,50 € (48 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre nulles*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à 94 206,50 €.
Il s'agit principalement de versement de subventions pour la réhabilitation d'installation d'ANC pour 89 893 €, et l'acquisition de matériel informatique pour 4 313 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **8 429,00 €.**

LES RECETTES 16 390,33 € (7 % de réalisation) *dont recettes d'ordre nulles*

Les **recettes réelles** s'élèvent à 16 390,33 €.
Elles correspondent au soutien de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation d'installation d'ANC pour 16 161 €. L'excédent de fonctionnement 2019 capitalisé s'élève à 221,35 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **180 399,02 €.**

* Section de fonctionnement

LES DEPENSES 282 486,96 € (63 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre nulles*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **282 486,96 €.** Près de 233 909 € concernent les charges de personnel. Les charges à caractère général représentent 44 086 €. Et à noter des admissions en non-valeur pour 4 389 €.

LES RECETTES 313 093,53 € (70 % de réalisation) *dont recettes d'ordre nulles*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **313 093,53 €.** Elles sont constituées principalement des redevances d'assainissement pour 279 939 €, des premiers transferts des excédents des budgets annexes des communes pour 20 096 €, et de recettes diverses (subventions, TVA, …) pour 13 021 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

11. LE BUDGET AUTORISATION DES DROITS DU SOL

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER		EXCEDENT ou DEFICIT après R.A.R.
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget Autorisation du Droit des Sols					
* Déficit reporté					
* Excédent reporté	**109,00**				
* Recettes (hors excédent reporté)	246 616,00				
* Dépenses (hors déficit reporté)	246 335,00				
** Déficit de l'exercice*					
** Excédent de l'exercice*	*281,00*				
*** Excédent de clôture**	**390,00**				
*** Déficit de clôture**					
*** Résultat global de clôture**	**390,00**				**390,00**

- **Les postes significatifs du compte administratif 2020**

* Section d'investissement

LES DEPENSES 0,00 € *dont dépenses d'ordre 0,00 €*

LES RECETTES 0,00 € *dont recettes d'ordre 0,00 €*

* Section de fonctionnement

LES DEPENSES 246 335 € (92 % de réalisation) *dont dépenses d'ordre nulles*

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **246 335 €.** Près de 229 000 € concernent les dépenses de personnel de l'ADS affectées aux EPCI hors Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Et 17 335 € concernent des frais de gestion.

LES RECETTES 246 616 € (92 % de réalisation) *dont recettes d'ordre nulles*

Les **recettes réelles** s'élèvent à **246 616 €.** Il s'agit de la facturation de la prestation ADS aux 2 EPCI hors Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

Quelques chiffres clés 2020

Budget global de la Communauté d'Agglomération	238 Millions d'€uros (opérations réelles)
Montant de l'encours de la dette (au 31/12/2020)	77 Millions d'€uros
Capacité de désendettement (du budget principal)	1,49 ans
Montant des investissements globaux (dont fonds de concours)	42,4 Millions d'€uros
Population DGF	195 681
Population INSEE	173 172

	Communauté d'Agglomération	Moyenne Nationale de la catégorie
Coefficient d'Intégration Fiscale	0,274118	0,370749418
Potentiel fiscal par habitant	296,928123	408,898165

INFORMATIONS FINANCIERES

(ratios obligatoires selon l'article L. 2313 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Montant en euros par habitant

	GMVA 2020	GMVA 2019	GMVA 2018	Moyenne nationale des CA 2018
Dépenses réelles de fonctionnement / population	519	414	409	365
Produit des impositions directes / population	279	271	253	335
Recettes réelles de fonctionnement /population	569	467	459	437
Dépenses d'équipement brut / population	60	57	42	87
Encours de la dette / population	70	78	86	341
Dotation globale de fonctionnement / population	66	69	71	92
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	14,16 %	16,41 %	13,78 %	38,4 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,2 %	90,3 %	90,77 %	90,8 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12,4 %	12,2 %	9,17 %	19,8 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10,6 %	16,6 %	18,7 %	77,9 %

- **sources** : données du compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération
- **population** : données INSEE

NOTA : des dépenses et des recettes exceptionnelles pour 16,14 M€ liées aux corrections de la DSC modifient anormalement l'évolution de certains ratios sur l'exercice 2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

Annexe Délibération N°11 du 1er JUILLET 2021

ACQUISITIONS 2020 – GMVA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KERBOULARD – SAINT-NOLFF
PARCELLE CADASTREE SECTION AM NUMERO 70

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales au profit des communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce cadre, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès de la commune de SAINT-NOLFF et en vertu d'un acte de transfert de propriété notarié signé le 09 janvier 2020, la parcelle cadastrée en section AM numéro 70 d'une superficie de 1 000 m² située dans la Zone d'Activités Economiques de KERBOULARD moyennant une indemnité de 30 000 € conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE SAINT-THEBAUD – SAINT-AVE
PARCELLE CADASTREE SECTION AZ NUMERO 607

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales au profit des communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce cadre, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès de la commune de SAINT-AVE et en vertu d'un acte de transfert de propriété notarié signé le 15 janvier 2020, la parcelle cadastrée en section AZ numéro 607 d'une superficie de 5 614 m² située dans la Zone d'Activités Economiques de SAINT-THEBAUD moyennant une indemnité de 140 350 € conformément à l'avis du Domaine.

DECHETTERIE SAINT-AVE
ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION CD N°75

GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a sollicité le SYSEM pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée en section CD numéro 75, d'une contenance de 2658 m², située RUE JOSEPH MARIE JACQUART sur la commune de SAINT-AVE.

Cette acquisition est intervenue par acte notarié le 16 janvier 2020.

CREMATORIUM – PLESCOP – ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN
PARCELLES CADASTREES SECTION G NUMEROS 369 ET 388

Dans le cadre de travaux d'aménagement d'une aire de stationnement à proximité du Crématorium de PLESCOP réalisés par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération en vertu de la qualification d'équipement d'intérêt communautaire du site, la communauté d'agglomération a acquis le 20 février 2020, et ce à titre gratuit, auprès du Département du Morbihan les parcelles cadastrées en section G numéros 369 et 388, représentant une surface de 472 m².

CREMATORIUM – PLESCOP – ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNE DE PLESCOP
PARCELLES CADASTREES SECTION AA NUMEROS 150, 163, 165 ET 166

Dans le cadre de travaux d'aménagement d'une aire de stationnement à proximité du Crématorium de PLESCOP réalisés par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération en vertu de la qualification d'équipement d'intérêt communautaire du site, la communauté d'agglomération a acquis le 20 février 2020, et ce à titre gratuit, auprès de la commune de PLESCOP les parcelles cadastrées en section AA numéros 150, 163, 165 et 166, représentant une surface totale de 3 669 m².

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KERLUHERNE - PLESCOP
PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMEROS 108, 110 ET 111

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales au profit des communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce cadre, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès de la commune de PLESCOP et en vertu d'un acte de transfert de propriété notarié signé le 05 mars 2020, les parcelles cadastrées en section AM numéros 108, 110 et 111 d'une superficie totale de 8 039 m² et situées dans la Zone d'Activités Economiques de KERLUHERNE moyennant une indemnité de 385 872 € conformément à l'avis du Domaine.

PORTAGE FONCIER - SULNIAC
AA 128, 155 ET ZL 258

Dans le cadre d'une future étude urbaine, la commune de SULNIAC a sollicité le portage foncier par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération de la propriété bâtie située 5 rue des Montagnards à SULNIAC (56250), constituée par les parcelles cadastrées en section AA numéros 128 (343 m²), 155 (262 m²) ainsi qu'en section ZL numéro 258 (538 m²), d'une superficie totale d'environ 1 143 m², classée en zones UAb et UBb au document d'urbanisme.

Cette acquisition est intervenue le 5 mars 2020 au prix de 135 000 euros net vendeur.

ARMOIRE FIBRE OPTIQUE – THEIX-NOYALO
PARCELLE CADASTREE SECTION AA NUMERO 172

Dans le cadre de la régularisation foncière de la situation d'une armoire point de mutualisation (réseau très haut-débit Vannes Agglo Numérique), Madame et Monsieur LE BELLER ont vendu à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération la parcelle cadastrée en section AA numéro 172 (23 m²) située sur la commune de THEIX-NOYALO au prix de 1 725 € en vertu d'un acte notarié signé le 06 mars 2020.

AIRE D'ACCUEIL POUR GENS DU VOYAGE – LANDE DE PRATELMAT – GRAND-CHAMP
PARCELLES CADASTREES SECTION ZV NUMEROS 76 ET 78

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a sollicité le Département du MORBIHAN pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées en section ZV numéros 76 et 78 pour une contenance de 137 m² et 119 m², situées à « LANDE DE PRATELMAT », route de Vannes (issues du découpage de la parcelle cadastrée ZV numéro 64).

Cette acquisition est ainsi intervenue par acte notarié le 6 mars 2020.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE BOTCALPIR – LOCMARIA GRAND-CHAMP
PARCELLES CADASTREES SECTION ZE NUMEROS 62 ET 282 ET SECTION ZH NUMEROS 200, 201, 203, 205, 206, 209, 210, 211, 246, 251, 254 ET 255

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales au profit des communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce cadre et par suite de la dissolution de LOC'H COMMUNAUTE, les parcelles ZE 62 et 282 et ZH 200, 201, 203, 205, 206, 209, 210, 211, 246, 251, 254 et 255, pour une surface totale de 76 078 m², ont été transférées, à titre gratuit, à GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION en vertu d'un acte de transfert de propriété notarié signé le 10 mars 2020.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE LAROISEAU II – VANNES
PARCELLE CADASTREE SECTION EI NUMERO 178

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales au profit des communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce cadre, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès de la commune de VANNES et en vertu d'un acte de transfert de propriété notarié signé le 12 mars 2020, la parcelle cadastrée en section EI numéro 178 d'une superficie de 1 524 m² située dans la Zone d'Activités Economiques de LAROISEAU II moyennant un prix de 76 200 € conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE MONTENO II – LA TRINITE-SURZUR
PARCELLES CADASTREES SECTION A NUMEROS 2261, 2393, 2395, 2397, 2400 ET 2402

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales au profit des communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce cadre, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès de la commune de LA TRINITE-SURZUR et en vertu d'un acte de transfert de propriété notarié signé le 12 mars 2020, les parcelles cadastrées en section A numéros 2261, 2393, 2395, 2397, 2400 et 2402 d'une superficie totale de 5 333 m² et situées dans la Zone d'Activités Economiques du MONTENO II moyennant une indemnité de 79 995 € conformément à l'avis du Domaine.

AIRE D'ACCUEIL POUR GENS DU VOYAGE – LANDE DE PRATELMAT – GRAND-CHAMP
PARCELLES CADASTREES SECTION ZV NUMEROS 65, 67 ET 75

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a sollicité la commune de GRAND-CHAMP pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées en section ZV numéros 65, 67 et 75, zonées en Np au document d'urbanisme, d'une surface totale de 8 881 m² situées au lieu-dit « LANDE DE PRATELMAT ». Cette acquisition est ainsi intervenue par acte notarié le 13 mars 2020.

PARC D'ACTIVITES DE KERBOULARD – SAINT-NOLFF
ACQUISITION DES PARCELLES F 1065, 1071, 1082, 1093, 1094 ET 1095

La société NEOVIA a proposé à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'acquérir les parcelles libres de toute occupation situées à SAINT-NOLFF, lieux-dits LA GRANDE LANDE et LE PETIT BOIS, cadastrées en section F numéros 1065 (26 375 m²), 1071 (7 496 m²), 1082 (269 m²), 1093 (7 009 m²), 1094 (5 491 m²) et 1095 (1 506 m²), et dont elle est propriétaire.

Un accord a été trouvé sur un prix net vendeur de cent cinquante mille euros (150 000 euros).

Cette acquisition est ainsi intervenue par acte notarié le 15 septembre 2020.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

PLESCOP – GENS DU VOYAGE

Echange sans soulte des parcelles cadastrées sur la commune de GRAND-CHAMP en section YP numéros 6 et 7 avec les parcelles situées à PLESCOP et cadastrées en section G numéros G 571, 573, 574 et 575

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, GMVA gère six terrains d'accueil dédiés aux gens du voyage.
Depuis plusieurs années, leurs modes de vie ont évolué et on assiste à une sédentarisation croissante des familles sur ces terrains.

Ainsi pour répondre à ces besoins, dans le cadre du précédent schéma départemental, quatre terrains familiaux totalisant douze places de stationnement ont été aménagés sur la commune d'ARRADON, concernée par des obligations d'accueil (> 5 000 hab.)

Dans le schéma nouvellement approuvé pour la période 2017-2023, suite à l'étude de besoins préalable, il a été prévu que quatre terrains familiaux soient aménagés sur la commune de PLESCOP, concernée également par des obligations d'accueil.

Le 15 septembre 2020 a été réalisé un échange sans soulte entre 7 110 m² classés en Ngv à PLESCOP dans le secteur LANN FLUMIR et deux parcelles cadastrées sur la commune de GRAND-CHAMP en section YP numéros 6 (20 030 m²) et 7 (9 980 m²) et dont GMVA s'était portée acquéreur par l'intermédiaire de la SAFER.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE LAROISEAU II – VANNES
PARCELLE CADASTREE SECTION EI NUMERO 180

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales au profit des communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce cadre, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès de la commune de VANNES et en vertu d'un acte de transfert de propriété notarié signé le 30 Juin 2020, la parcelle cadastrée en section EI numéro 180 d'une superficie de 4 586 m² située dans la Zone d'Activités Economiques de LAROISEAU II moyennant un prix de 275 160 € conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE LIZIEC – VANNES
PARCELLES CADASTREES SECTION BC NUMEROS 174, 175, 390, 524, 528, 530, 532, 535 ET 536

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales au profit des communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce cadre, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès de la commune de VANNES et en vertu d'un acte de transfert de propriété notarié signé le 9 Juillet 2020, les parcelles cadastrées en section BC numéros 174, 175, 390, 524, 528, 530, 532, 535 et 536 d'une superficie totale de 44 584 m², correspondant au stock de foncier restant dans la réserve foncière du LIZIEC, moyennant un prix de 535 008 € conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE TENENIO II – VANNES
PARCELLES CADASTREES SECTION AC NUMEROS 515, 519, 520, 522, 537, 558, 559, 562 ET 837

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales au profit des communautés de communes et d'agglomération.
Dans ce cadre, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès de la commune de VANNES et en vertu d'un acte de transfert de propriété notarié signé le 9 Juillet 2020, les parcelles cadastrées en section AC numéros 515, 519, 520, 522, 537, 558, 559, 562 et 837 d'une superficie totale de 26 126 m², correspondant au stock de foncier restant dans la Zone d'Activités Economiques du TENENIO II, moyennant un prix de 2 325 214 € conformément à l'avis du Domaine.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KENEAH OUEST – VANNES
PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 1916

Après avoir acheté la parcelle cadastrée en section D numéro 1916 le 13 Mars 2020, la SCI FABEXIM a souhaité annuler la cession du terrain en raison de la crise sanitaire du COVID-19, ne pouvant plus honorer ses engagements et n'étant plus en capacité de porter les investissements envisagés. GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a ainsi acquis, auprès de la SCI FABEXIM et en vertu d'un acte de vente notarié signé le 9 Juillet 2020, la parcelle cadastrée en section B numéro 1916 d'une superficie de 7 448 m² dans la Zone d'Activités Economiques de KENEAH OUEST à PLOUGOUMELEN, moyennant un prix de 357 504 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE LAROISEAU II – VANNES
PARCELLES CADASTREES SECTION DM NUMEROS 519 ET 605 ET SECTION EI NUMEROS 127 ET 156

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales au profit des communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce cadre, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès de la commune de VANNES et en vertu d'un acte de transfert de propriété notarié signé le 05 octobre 2020, les parcelles cadastrées en section DM numéros 519 et 605 ainsi que les parcelles cadastrées en section EI numéros 127 et 156, représentant une superficie totale de 13 102 m² situées dans la Zone d'Activités Economiques de LAROISEAU II moyennant un prix de 972 060 € conformément à l'avis du Domaine.

CREATION D'UNE RECYCLERIE-MATERIAUTHEQUE SUR LE CŒUR D'AGGLOMERATION – LUSCANEN – PLOEREN
PARCELLE CADASTREE SECTION AM NUMERO 73

Afin de favoriser le réemploi sur son territoire, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a validé un schéma de développement territorial s'inscrivant dans le cadre du programme « Défi Zéro Gaspillage ». Ce schéma prévoit notamment la création d'une recyclerie-matériauthèque sur le cœur d'agglomération. C'est dans ce contexte que la SCI VANNETAISE 2003 a vendu, le 06 octobre 2020, à la communauté d'agglomération moyennant un prix de vente de 1 500 000 € la parcelle cadastrée en section AM numéro 73 (5 581 m²) située à PLOEREN.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KEROVEL – GRAND-CHAMP
PARCELLE CADASTREE SECTION AK NUMERO 89

Dans le cadre de la densification et de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de KEROVEL à GRAND-CHAMP, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès des Consorts CAINJO et en vertu d'un acte notarié de vente signé le 27 octobre 2020, la parcelle cadastrée en section AK numéro 89, représentant une superficie totale de 11 117 m², située dans la Zone d'Activités Economiques de KEROVEL moyennant un prix de 55 585 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KEROVEL – GRAND-CHAMP
PARCELLE CADASTREE SECTION AK NUMERO 91

Dans le cadre de la densification et de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de KEROVEL à GRAND-CHAMP, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès des Consorts JEGOUSSE et en vertu d'un acte notarié de vente signé le 27 octobre 2020, la parcelle cadastrée en section AK numéro 91, représentant une superficie totale de 5 576 m², située dans la Zone d'Activités Economiques de KEROVEL moyennant un prix de 27 880 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KERBOULARD – SAINT-NOLFF

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

PARCELLE CADASTREE SECTION AM NUMERO 108

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales au profit des communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce cadre, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a acquis, auprès de la commune de SAINT-NOLFF et en vertu d'un acte de transfert de propriété notarié signé le 25 novembre 2020, la parcelle cadastrée en section AM numéro 108, représentant une superficie totale de 3 111 m² située dans la Zone d'Activités Economiques de KERBOULARD moyennant un prix de 93 330 € conformément à l'avis du Domaine.

ELVEN - ACQUISITION A TITRE GRATUIT
PARCELLE CADASTREE EN SECTION I NUMERO 3025

Afin de garantir une cohérence et une continuité de la qualité paysagère des abords du futur centre aquatique, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a sollicité la commune d'ELVEN pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée en section I numéro3025 (1261 m²) zonée en Nv (zone naturelle en fond de vallée), située route de GRANTON.

Cette acquisition est ainsi intervenue par acte notarié le 25 novembre 2020.

MAISON FRANCE SERVICES
ACQUISITION D'UN LOCAL BRUT EN COPROPRIETE - 1 RUE DE L'EUROPE - ELVEN

Dans le cadre de la démarche Innov'Services, un travail collaboratif de diagnostic a été réalisé en 2019 dans l'optique d'un déploiement de Maisons France Services sur les bassins de vie d'Elven et Sarzeau.

Un accord a été trouvé sur un prix net vendeur de deux cent mille euros (200 000 euros) conforme à l'avis de France Domaine, pour l'acquisition d'un local brut :

- d'une superficie de 212 m² environ,
- appartenant à ESPACIL Construction et libre de toute occupation,
- situé 1 rue de l'Europe à ELVEN (56250), en zone Uaa au document d'urbanisme et au sein de la Copropriété Résidence NOVACITY elle-même implantée sur la parcelle cadastrée en section AA n°297 (d'une surface totale de 1 963 m² environ).

Cette acquisition est ainsi intervenue par acte notarié le 8 décembre 2020.

PORTAGE FONCIER – SECTEUR DU POURPRIO ELVEN
PARCELLES AH 396 ET 181

La commune d'ELVEN a sollicité le portage foncier de GMVA pour l'acquisition de deux parcelles, libres de toute occupation, cadastrées en section AH numéros 396 (24 155 m²) et 181 (362 m²), situées à ELVEN Rue Opération Savana et Le Petit Landier de Ker Mo, classées en zones Uab et 1AUa au document d'urbanisme, objets d'une orientation d'aménagement et de programmation.

L'acquisition est intervenue le 9 décembre 2020 au prix net vendeur de quinze euros par m² soit trois cent soixante-sept mille sept cent cinquante-cinq euros (367 755 euros).

ZAC DU REDO III – ARZON – ACQUISITION AUPRES D'ESPACE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU MORBIHAN (EADM)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

PARCELLES DESTINEES A ETRE AMENAGEES ET CADASTREES SECTION BS NUMEROS 94, 96, 97, 98, 289, 292, 307, 310, 312, 314, 322 ET 364

Dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC du REDO III à Arzon liant GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION et EADM, le foncier de la ZAC, propriété d'EADM, devait être cédé à GMVA. La communauté d'agglomération a donc acquis le 23 décembre 2020, moyennant un prix de 74 668 €, auprès d'EADM les parcelles destinées à être aménagées dans le cadre de la réalisation du secteur Est de la ZAC du REDO III et cadastrées en section BS numéros 94, 96, 97, 98, 289, 292, 307, 310, 312, 314, 322 et 364, représentant une surface totale de 6 788 m².

ZAC DU REDO III – ARZON – ACQUISITION AUPRES D'ESPACE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU MORBIHAN (EADM)
PARCELLES CORRESPONDANT AUX ESPACES COMMUNS ET CADASTREES SECTION BS NUMEROS 214, 221, 223, 283, 296, 355, 358, 392, 395, 397, 400, 401, 407 ET 409

Dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC du REDO III à Arzon liant GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION et EADM, le foncier de la ZAC, propriété d'EADM, devait être cédé à GMVA. La communauté d'agglomération a donc acquis le 23 décembre 2020, et ce à titre gratuit, auprès d'EADM les parcelles correspondant aux espaces communs (voirie, espaces verts et réseaux) du secteur Ouest ou de l'entrée du secteur Est de la ZAC du REDO III et cadastrées en section BS numéros 214, 221, 223, 283, 296, 355, 358, 392, 395, 397, 400, 401, 407 et 409, représentant une surface totale de 7 032 m².

ZAC DE KERGRIPPE III – SENE – ACQUISITION AUPRES D'ESPACE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU MORBIHAN (EADM)
PARCELLES VIABILISEES ET DESTINEES A ETRE REVENDUES A DES TIERS ET CADASTREES SECTION YB NUMEROS 390, 366, 392, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 393, 384 ET 401

Dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de KERGRIPPE III à Séné liant GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION et EADM, le foncier de la ZAC, propriété d'EADM, devait être cédé à GMVA. La communauté d'agglomération a donc acquis le 23 décembre 2020, moyennant un prix de 968 931,04 € TTC, auprès d'EADM les parcelles viabilisées et destinées à être revendues à des tiers et cadastrées en section YB numéros 390, 366, 392, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 393, 384 et 401, représentant une surface totale de 18 662 m².

ZAC DE KERGRIPPE III – SENE – ACQUISITION AUPRES D'ESPACE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU MORBIHAN (EADM)
PARCELLES CORRESPONDANT AUX ESPACES COMMUNS ET CADASTREES SECTION YB NUMEROS 361 (pour un quart indivis), 362 (pour moitié indivis), 363 (pour moitié indivis), 395, 399, 396, 408, 404, 403, 407, 387, 385, 386, 388 ET 389

Dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de KERGRIPPE III à Séné liant GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION et EADM, le foncier de la ZAC, propriété d'EADM, devait être cédé à GMVA. La communauté d'agglomération a donc acquis le 23 décembre 2020, et ce à titre gratuit, auprès d'EADM les parcelles correspondant aux espaces communs (voirie, espaces verts et piste cyclable) et cadastrées en section YB numéros 361 (pour un quart indivis), 362 (pour moitié indivis), 363 (pour moitié indivis), 395, 399, 396, 408, 404, 403, 407, 387, 385, 386, 388 et 389, représentant une surface totale de 13 428 m².

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KEROVEL – GRAND-CHAMP
PARCELLE CADASTREE SECTION AK NUMERO 160

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

Dans le cadre de la densification et de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de KEROVEL à GRAND-CHAMP, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a sollicité la commune de GRAND-CHAMP pour l'acquisition, moyennant un prix de 75 060 €, de la parcelle cadastrée en section AK numéro 160, représentant une superficie totale de 5 004 m², située dans la Zone d'Activités Economiques de KEROVEL. Cette acquisition est ainsi intervenue par acte notarié de vente signé le 23 décembre 2020.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KEROVEL – GRAND-CHAMP
PARCELLES CADASTREES SECTION AK NUMEROS 92 ET 93

Dans le cadre de la densification et de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de KEROVEL à GRAND-CHAMP, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a sollicité la commune de GRAND-CHAMP pour l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées en section AK numéros 92 et 93, représentant une superficie totale de 740 m², situées dans la Zone d'Activités Economiques de KEROVEL. Cette acquisition est ainsi intervenue par acte notarié de cession gratuite signé le 23 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

CESSIONS 2020 – GMVA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KERBOULARD – SAINT-NOLFF
SCI LA DILETTANTE

La brasserie La Dilettante, créée en 2015 et implantée au sein de la Zone d'Activités Economiques de KERBOULARD à SAINT-NOLFF, a souhaité agrandir ses locaux en raison d'un développement constant de sa société par l'acquisition du lot n°10. Dans ce contexte, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a vendu, le 09 janvier 2020, à la SCI LA DILETTANTE la parcelle cadastrée en section AM numéro 70 d'une superficie de 1 000 m² au prix de 36 000 € TTC après avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KERLUHERNE - PLESCOP
SCI ALEXANA (Société MOLDING FRANCE)

La société MOLDING France, spécialisée en mécanique industrielle, a sollicité Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'acquisition des parcelles cadastrées en section AM numéros 108 et 110 situées au sein de la Zone d'Activités Economiques de KERLUHERNE à PLESCOP. Ce terrain, d'une surface totale de 5 323 m², a ainsi été vendu à la SCI ALEXANA le 05 mars 2020 au prix de 306 604,80 € TTC après avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE BOTCALPIR – LOCMARIA-GRAND-CHAMP
SCI DU PONANT (SARL MENUISERIE TRADITIONNELLE HERVOUET)

Monsieur HERVOUET, gérant de la SCI DU PONANT, a sollicité Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZH numéro 285 (2 055 m²) située au sein de la Zone d'Activités Economiques de BOTCALPIR à LOCMARIA-GRAND-CHAMP afin d'y construire un bâtiment pouvant répondre à l'activité croissante de la SARL MENUISERIE TRADITIONELLE HERVOUET. La cession de ce terrain est ainsi intervenue le 10 mars 2020 moyennent un prix de vente de 40 894,50 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE PIBS II – VANNES
Société GOLFE IMMOBILIER

L'acquisition du lot n°8 de la Zone d'Activités Economiques du PIBS II à VANNES, formé par la parcelle cadastrée en section CD numéro 885 d'une superficie de 3 964 m², a suscité l'intérêt de la société GOLFE IMMOBILIER afin d'y édifier un bâtiment accueillant des activités tertiaires innovantes. Cette transaction est intervenue le 12 mars 2020 moyennant un prix de vente de 247 353,60 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KENEAH OUEST – PLOUGOUMELEN
SCI FABEXIM (Société ATLANTIC PAYSAGES)

La société ATLANTIC PAYSAGES a sollicité Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'acquisition du lot numéro 8 de la Zone d'Activités Economiques de KENEAH OUEST à PLOUGOUMELEN pour l'implantation d'activités d'aménagement urbain et paysager. C'est ainsi que la communauté d'agglomération a vendu à la SCI FABEXIM la parcelle cadastrée en section D numéro 1916 (7 448 m²) le 13 mars 2020 au prix de 335 904,80 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KENEAH OUEST – PLOUGOUMELEN
SCI ALEVNO (Société TRADIBAT 56)

Les dirigeants de la SARL TRADIBAT56 ont souhaité implanter leur entreprise de maçonnerie, gros-œuvre et rénovation au sein de la Zone d'Activités Economiques de KENEAH OUEST à PLOUGOUMELEN. Dans ce contexte, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a cédé à la SCI ALEVNO la parcelle cadastrée en section D numéro 1918 (893 m²) formant le lot 10 de la zone le 13 mars 2020 moyennant un prix de vente de 42 354,99 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE LAROISEAU II – VANNES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

SAS BELLTI (Société QANTALIS)

La société QANTALIS, déjà implantée au sein de la Zone d'Activités Economiques de LAROISEAU II à VANNES, a souhaité agrandir ses locaux par l'acquisition des lots n°13, 15 et 23. Dans ce contexte, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a vendu, le 30 juin 2020, à la SAS BELLTI la parcelle cadastrée en section EI numéro 190 d'une superficie de 4 586 m² au prix de 327 807,28 € TTC suivant avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE PENTAPARC – VANNES
SCI VANNES IMMO (Société TERSYS)

La société TERSYS, spécialisée dans les télécoms et plus particulièrement les déploiements de fibre optique, a sollicité la communauté d'agglomération afin de développer son activité en se portant acquéreur du lot n°5 de la Zone d'Activités Economiques de PENTAPARC à VANNES. GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a ainsi vendu le 30 juin 2020 la parcelle cadastrée en section BI numéro 371 (1 416 m²) au profit de la SCI VANNES IMMO moyennant un prix de vente de 76 039,2 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE AEROPARK – MONTERBLANC
SCI SPIRLIN REAL ESTATE

La SCI SPIRLIN REAL ESTATE a sollicité la communauté d'agglomération pour se porter acquéreur du lot n°6 de la Zone d'Activités Economiques d'AEROPARK à MONTERBLANC. GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a ainsi vendu le 9 juillet 2020 la parcelle cadastrée en section ZT numéro 50 (1 316 m²) au profit de la SCI SPIRLIN REAL ESTATE moyennant un prix de vente de 60 957,12 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE SAINT-THEBAUD – SAINT-AVE
SAS SOREPRIM (Groupe MAZUREAU)

La SAS SOREPRIM, faisant partie du Groupe MAZUREAU, a sollicité la communauté d'agglomération pour se porter acquéreur d'un terrain de la Zone d'Activités Economiques de SAINT-THEBAUD à SAINT-AVE afin de construire un bâtiment permettant d'accueillir le centre de maintenance de la Société ORANGE. GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a ainsi vendu le 30 juillet 2020 la parcelle cadastrée en section AZ numéro 858 (4 534 m²) au profit de la SAS SOREPRIM moyennant un prix de vente de 136 020 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE POTEAU NORD – SAINT-AVE
SAS L'IMMOBILIERE DES FONTAINES (Compagnie de Transports du Morbihan, CTM TRANSDEV)

La SAS L'IMMOBILIERE DES FONTAINES a sollicité GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION afin d'acquérir le lot A1 de la Zone d'Activités Economiques du POTEAU NORD à SAINT-AVE. Après la signature d'une promesse unilatérale de vente le 11/02/2020, la communauté d'agglomération a ainsi vendu le 9 septembre 2020 la parcelle cadastrée en section BT numéro 470 d'une superficie de 20 300 m² au profit de la SAS L'IMMOBILIERE DES FONTAINES au prix de vente de 584 640 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KENEAH OUEST – PLOUGOUMELEN
SCI VANOGER (Société ARKA STUDIO)

La société ARKA STUDIO, spécialisée dans l'activité d'images de synthèse, films 3D immobilier et urbanisme, a sollicité la communauté d'agglomération afin de développer son activité en se portant acquéreur du lot n°48 de la Zone d'Activités Economiques de KENEAH OUEST à PLOUGOUMELEN. GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a ainsi vendu le 1er octobre 2020 la parcelle cadastrée en section D numéro 1934 (858 m²) au profit de la SCI VANOGER moyennant un prix de vente de 43 243,2 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE GOHELIS – ELVEN
SCI LOGOSTOCK (SAS Transport et Logistique)

La SAS Transport et Logistique, déjà implantée au sein de la Zone d'Activités Economiques du GOHELIS à ELVEN, a souhaité agrandir ses locaux par l'acquisition du lot n°37. Dans ce contexte, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a vendu, le 6 octobre 2020, à la SCI LOGOSTOCK la parcelle cadastrée en section AN numéro 149 d'une superficie de 8 878 m² au prix de 241 925,5 € TTC suivant avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE BOTCALPIR – LOCMARIA-GRAND-CHAMP
SCI SAMIYOU (Garage Carrosserie OLART)

Les gérants de la SCI SAMIYOU ont sollicité Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'acquisition d'un lot d'une surface de 2 387 m² au sein de la Zone d'Activités Economiques de BOTCALPIR à LOCMARIA-GRAND-CHAMP afin d'y construire un garage. Cette cession est ainsi intervenue le 27 octobre 2020 moyennant un prix de vente de 47 501,30 € TTC conformément à l'avis des Domaines.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE PENTAPARC – VANNES
SCI TRIVEN (SARL GEORGES BOUCHER Menuiserie)

La SARL GEORGES BOUCHER Menuiserie, dont l'activité est la menuiserie et les travaux d'isolation, a sollicité la communauté d'agglomération afin de développer son activité en se portant acquéreur du lot n°3 de la Zone d'Activités Economiques de PENTAPARC à VANNES. GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a ainsi vendu le 20 novembre 2020 la parcelle cadastrée en section BI numéro 387 (1 263 m²) au profit de la SCI TRIVEN moyennant un prix de vente de 67 823,1 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

PORTAGE FONCIER – SAINT-NOLFF
RACHAT MAISON DU LAVOIR AU 2 RUE DES LAVANDIERES PAR COMMUNE DE SAINT-NOLFF

Le 1er décembre 2015, la communauté d'agglomération avait acquis au prix de 92 000 € par portage foncier, pour le compte de la commune de SAINT-NOLFF, une maison d'habitation d'une superficie de 67 m² située au 2 rue des Lavandières à SAINT-NOLFF, elle-même implantée sur la parcelle cadastrée en section AB numéro 30. La maîtrise foncière demandée s'inscrivait dans le cadre du projet de développement de la commune, la propriété concernée étant classée en zone Ua au document d'urbanisme et comprenant une maison d'habitation. C'est dans ce contexte et conformément aux termes mentionnés dans la convention de réserve foncière signée le 30 novembre 2015 que GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a vendu ce bien au profit de la commune de SAINT-NOLFF, le 25 novembre 2020, moyennant un prix de vente de 95 486 €, majoré des charges augmentatives d'un montant total de 4 723,27 € et minoré des charges diminutives d'un montant total de 8 490,32 €, soit un prix total final de 91 718,95 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE KENEAH OUEST – PLOUGOUMELEN
Société Civile ACE 56 (Société MAINTENANCE CLIMATIQUE APPLIQUEE)

La société MAINTENANCE CLIMATIQUE APPLIQUEE, spécialisée dans l'activité de simulation des conditions climatiques extrêmes dans les domaines de l'aviation et de l'automobile, a sollicité la communauté d'agglomération afin de développer son activité en se portant acquéreur du lot n°13 de la Zone d'Activités Economiques de KENEAH OUEST à PLOUGOUMELEN. GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION a ainsi vendu le 8 décembre 2020 la parcelle cadastrée en section D numéro 1921 (2 000 m²) au profit de la Société Civile ACE 56 moyennant un prix de vente de 90 200 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE POTEAU NORD – SAINT-AVE
SCI PROSE (SARL GUILLEMIN Paysagiste)

La SARL GUILLEMIN Paysagiste, spécialisée dans l'activité de paysagiste et de création de jardins chez les particuliers, a sollicité GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION afin d'acquérir le lot C3 de la Zone d'Activités Economiques du POTEAU NORD à SAINT-AVE. La communauté d'agglomération a ainsi vendu le 8 décembre 2020 les parcelles cadastrées en section BS numéro 321 et BS numéro 323 d'une superficie totale de 2 739 m² au profit de la SCI PROSE au prix de vente de 197 208 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL11-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE PIBS II – VANNES
SCI AK (Sociétés SAS ALIZE INTERNATIONAL et SAS KALI FOODS

L'acquisition du lot n°6 de la Zone d'Activités Economiques du PIBS II à VANNES, formé par la parcelle cadastrée en section CD numéro 884 d'une superficie de 1 917 m², a suscité l'intérêt de la SCI AK afin d'y édifier un bâtiment de bureaux pour rassembler les activités de commerce international d'import-export des deux sociétés (SAS ALIZE INTERNATIONAL et SAS KALI FOODS) sur un même site et envisager leur développement B to B via un site marchand dédié. Cette transaction est intervenue le 17 décembre 2020 moyennant un prix de vente de 119 620,80 € TTC conformément à l'avis du Domaine.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

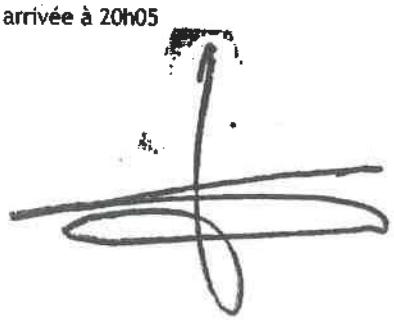

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL12-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DECHETS

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DECHETS

1- SECTION D'EXPLOITATION

Le total des titres de recettes d'exploitation constaté en 2020 s'élève à	24 797 554,92 €
Le total des dépenses d'exploitation en 2020 s'est élevé à	23 805 466,38 €
Il en résulte un excédent d'exploitation de l'exercice de	992 088,54 €
Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur reporté de 2019	8 741 512,59 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2020 de**	**9 733 601,13 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes constaté en 2020 s'élève à	3 123 874,14 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	3 363 861,44 €
Il en résulte donc un déficit d'investissement de l'exercice de	- 239 987,30 €
Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur reporté de 2019	1 258 420,76 €
Il en résulte donc **un excédent de clôture 2020 de**	**1 018 433,46 €**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement qui s'élèvent à :
2 261 111,45 € en dépenses,
586 647,51 € en recettes

Il en résulte un besoin de financement en investissement de 656 030,48 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL13-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

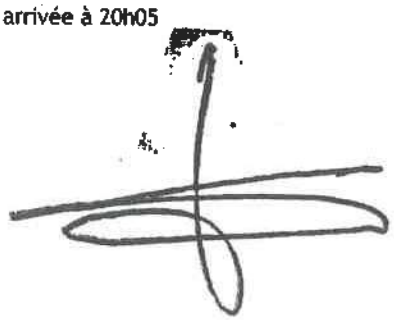

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL13-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

1- SECTION D'EXPLOITATION

Le total des titres de recettes d'exploitation constaté en 2020 s'élève à	9 277 073,13 €
Le total des dépenses d'exploitation en 2020 s'est élevé à	7 228 299,30 €
Il en résulte un excédent d'exploitation de l'exercice de	2 048 773,83 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2020 de**	**2 048 773,83 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes constaté en 2020 s'élève à	1 280 039,13 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	1 350 562,43 €
Il en résulte donc un déficit d'investissement de l'exercice de	- 70 523,30 €
Il en résulte donc **un déficit de clôture 2020 de**	**70 523,30 €**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement qui s'élèvent à :
7 221 015,80 € en dépenses,
288 577,63 € en recettes

Il en résulte un besoin de financement en investissement de 7 002 961,47 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL14-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

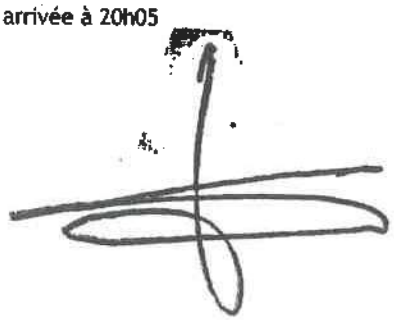

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL14-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

1- SECTION D'EXPLOITATION

Le total des titres de recettes d'exploitation constaté en 2020 s'élève à	10 913 780,36 €
Le total des dépenses d'exploitation en 2020 s'est élevé à	6 535 693,66 €
Il en résulte un excédent d'exploitation de l'exercice de	4 378 086,70 €
Compte tenu d'un 1er transfert de résultats 2019 (suite prise de compétence)	104 766,29 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2020 de**	**4 482 852,99 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes constaté en 2020 s'élève à	4 566 143,01 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	12 120 299,37 €
Il en résulte donc un déficit d'investissement de l'exercice de	- 7 554 156,36 €
Compte tenu d'un 1er transfert de résultats 2019 (suite prise de compétence)	- 385 849,76 €
Il en résulte donc **un déficit de clôture 2020 de**	**7 940 006,12 €**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement qui s'élèvent à :
6 171 653,56 € en dépenses,
6 911 685,98 € en recettes

Il en résulte un besoin de financement en investissement de 7 199 973,70 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL15-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

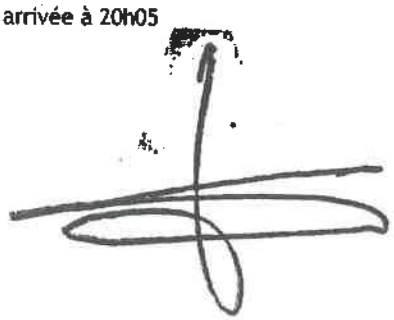

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL15-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

1- SECTION D'EXPLOITATION

Le total des titres de recettes d'exploitation constaté en 2020 s'élève à	13 866 316,57 €
Le total des dépenses d'exploitation en 2020 s'est élevé à	8 544 712,58 €
Il en résulte un excédent d'exploitation de l'exercice de	5 321 603,99 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2020 de**	**5 321 603,99 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes constaté en 2020 s'élève à	24 522,48 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	2 492 776,25 €
Il en résulte donc un déficit d'investissement de l'exercice de	- 2 468 253,77 €
Il en résulte donc **un déficit de clôture 2020 de**	**2 468 253,77 €**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement qui s'élèvent à :
1 599 415,55 € en dépenses,
63 700,00 € en recettes

Il en résulte un besoin de financement en investissement de 4 003 969,32 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

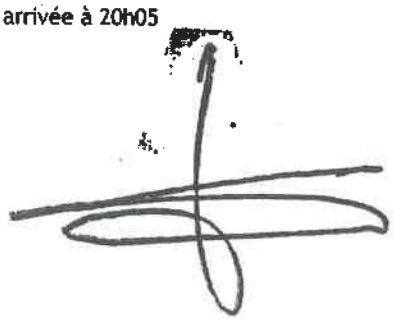

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL16-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

1- SECTION D'EXPLOITATION

Le total des titres de recettes d'exploitation constaté en 2020 s'élève à	8 025 724,75 €
Le total des dépenses d'exploitation en 2020 s'est élevé à	5 418 416,58 €
Il en résulte un excédent d'exploitation de l'exercice de	2 607 308,17 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2020 de**	**2 607 308,17 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes constaté en 2020 s'élève à	1 603 649,97 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	6 825 993,14 €
Il en résulte donc un déficit d'investissement de l'exercice de	- 5 222 343,17 €
Compte tenu d'un 1er transfert de résultats 2019 (suite prise de compétence)	60 749,94 €
Il en résulte donc **un déficit de clôture 2020 de**	**5 161 593,23 €**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement qui s'élèvent à :
2 198 928,71 € en dépenses,
55 000,00 € en recettes

Il en résulte un besoin de financement en investissement de 7 305 521,94 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL17-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL17-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

1- SECTION D'EXPLOITATION

Le total des titres de recettes d'exploitation constaté en 2020 s'élève à	19 644 035,42 €
Le total des dépenses d'exploitation en 2020 s'est élevé à	19 455 282,03 €
Il en résulte un excédent d'exploitation de l'exercice de	188 753,39 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2020 de**	**188 753,39 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes constaté en 2020 s'élève à	1 426 149,78 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	832 242,72 €
Il en résulte donc un excédent d'investissement de l'exercice de	593 907,06 €
Cette section présentait un résultat excédentaire 2019 de	479 081,59 €
Il en résulte donc **un excédent de financement de clôture 2020 de**	**1 072 988,65 €**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement qui s'élèvent à :
3 037 179,74 € en dépenses,
300 000,00 € en recettes,

Il en résulte un besoin de financement en investissement de 1 664 191,09 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL18-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

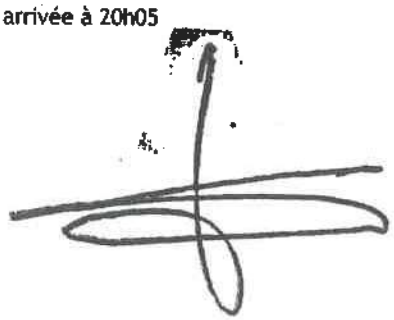

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL18-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2020 s'élève à	22 015 192,79 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	23 280 360,98 €
Il en résulte un déficit de fonctionnement	-1 265 168,19 €
Compte tenu de la reprise du déficit antérieur reporté de 2019	- 387 010,52 €
Il est constaté **un déficit de clôture 2020 de**	**-1 652 178,71 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2020 s'élève à	14 567 439,37 €
Le total des mandats s'est élevé à	19 837 015,26 €
Soit un excèdent d'investissement pour l'exercice de	- 5 269 575,89 €
La section d'investissement présentait en 2019 un résultat déficitaire de	- 8 405 653,08 €
Il en résulte donc **un besoin de financement 2020 de**	**- 13 675 228,97 €**

Il en résulte un besoin de financement net d'investissement de 13 675 228,97 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL19-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

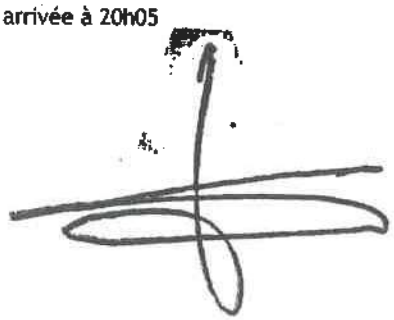

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL19-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2020 s'élève à	389 332,56 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	388 861,11 €
Il en résulte un excédent de fonctionnement	471,45 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2020 de**	**471,45 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2020 s'élève à	260 818,35 €
Le total des mandats s'est élevé à	193 995,39 €
Soit un excédent d'investissement pour l'exercice de	66 822,96 €
Compte tenu de la reprise du déficit antérieur reporté de 2019	153 186,90 €
Il en résulte donc **un besoin de financement 2020 de**	**86 363,94 €**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2020 en dépenses d'un montant de 7 596,00 €

Il en résulte un besoin de financement en investissement de 93 959,94 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL20A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

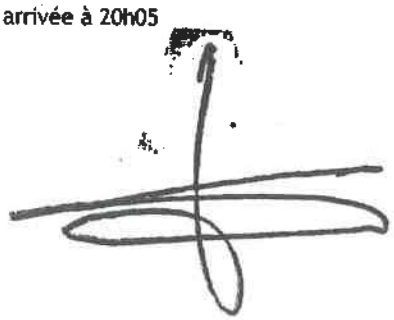

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL20A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE AEROPORT

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE AEROPORT

1- SECTION D'EXPLOITATION

Le total des titres de recettes d'exploitation constaté en 2020 s'élève à	436 855,00 €
Le total des dépenses d'exploitation en 2020 s'est élevé à	402 336,60 €
Il en résulte un excédent d'exploitation de l'exercice de	34 518,40 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2020 de**	**34 518,40 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes constaté en 2020 s'élève à	131 261,36 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	801 252,72 €
Il en résulte donc un déficit d'investissement de l'exercice de	669 991,36 €
La section d'investissement présentait en 2019 un déficit de	- 1 122 807,39 €
Il en résulte donc **un déficit de clôture 2020 de**	**- 1 792 798,75 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL20A-DE

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement qui s'élèvent à :

- 5 868,63 € en dépenses,
- 128 360,00 € en recettes,

Il en résulte un besoin de financement en investissement de 1 670 307,38 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL21-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

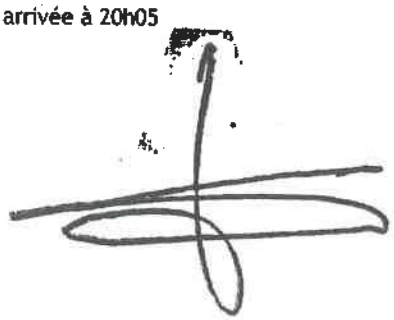

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL21-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2020 s'élève à	313 055,53 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	282 486,96 €
Il résulte un excédent de fonctionnement 2020 de l'exercice	30 568,57 €
Compte tenu d'un 1er transfert de résultats 2019 (suite prise de compétence)	5 629,99 €
Il résulte un **excédent de fonctionnement de clôture 2020 de :**	**36 198,56 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes d'investissement constaté en 2020 s'élève à	16 390,33 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	94 206,50 €
Il en résulte un déficit d'investissement 2020 de	-77 816,17 €
La section d'investissement présentait en 2019 un excédent	8 394,41 €
Compte tenu d'un 1er transfert de résultats 2019 (suite prise de compétence)	10 414,88 €
Il en résulte donc **un besoin d'investissement de clôture 2020 de**	**59 006,88 €**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement qui s'élèvent à :
8 429,00 € en dépenses,
180 399,02 € en recettes,

Il en résulte un excédent de financement en investissement de 112 963,14 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL22-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

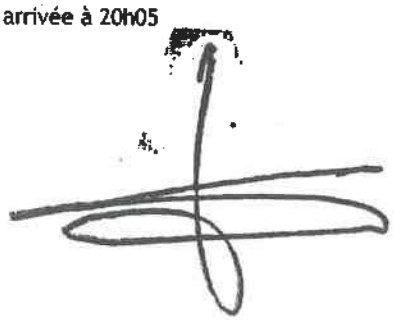

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL22-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Il est soumis à votre approbation le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2020 s'élève à	246 616,00 €
Le total des mandats 2020 s'est élevé à	246 335,00 €
Il en résulte un excédent de fonctionnement	281,00 €
Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur reporté de 2019	109,00 €
Il est constaté **un excédent de clôture 2020 de**	**390,00 €**

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des titres de recettes émis en 2018 s'élève à	0,00 €
Le total des mandats s'est élevé à	0,00 €
Soit un résultat d'investissement pour l'exercice de	0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021,
il vous est proposé de :

- *décider que le compte administratif 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL23D-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

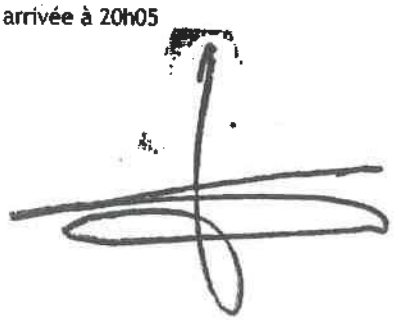

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL23D-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le Compte Administratif 2020 de la Communauté d'Agglomération fait apparaître, pour l'ensemble des budgets à l'exception du budget annexe zones d'activités, un résultat excédentaire sur les sections de fonctionnement.

Conformément aux instructions comptables M 14 et M 4, il appartient au conseil d'affecter ces résultats.

1. Budget principal

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 6 825 467,98 €.
Il est proposé d'affecter :

- En investissement, la somme de 6 825 467,98 € reportée en R 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Compte tenu des restes à réaliser (RAR) en dépenses de 14 126 772,73 € et des RAR en recettes de 2 635 781,04 €, et du résultat d'investissement de + 3 519 546,37 €, le besoin de financement en investissement est de 7 971 445,32 €.

2. Budget annexe déchets

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 9 733 601,13 €.
Il est proposé d'affecter :

- à sa propre section en fonctionnement à la somme de 7 603 570,59 €, reportée en R 002 (Résultat de fonctionnement reporté)
- En investissement, la somme de 2 130 030,54 € reportée en R 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Compte tenu des restes à réaliser (RAR) en dépenses de 2 261 111,45 € et des RAR en recettes de 586 647,51 €, et du résultat d'investissement de + 1 018 433,40 €, le besoin de financement en investissement est de 656 030,54 €.

3. Budget annexe des transports

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 188 753,39 €.
Il est proposé d'affecter :

- en investissement, la somme de 188 753,39 €, reportée en R 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL23D-DE

Compte tenu des restes à réaliser (RAR) en dépenses de 3 037 179,74 €, des RAR en recettes de 300 000 € et du résultat d'investissement de + 1 072 988,65 €, le besoin de financement en investissement est de 1 664 191,09 €.

4. Budget annexe aéroport

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 34 518,40 €.
Il est proposé d'affecter :

- en investissement, la somme de 34 518,40 €, reportée en R 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

5. Budget annexe des zones d'activités

Le déficit de fonctionnement de clôture est de 1 652 178,71 €
Il est proposé d'affecter :

- à sa propre section en fonctionnement, la somme de 1 652 178,71 €, reportée en D 002 (Résultat de fonctionnement reporté).

6. Budget annexe très haut débit

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 471,45 €.
Il est proposé d'affecter :

- en investissement, la somme de 471,45 €, reportée en R 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

7. Budget annexe service public d'assainissement non collectif

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 36 198,56 €
Il est proposé d'affecter :
- à sa propre section en fonctionnement à la somme de 36 198,56 €, reportée en R 002 (Résultat de fonctionnement reporté)

8. Budget annexe assainissement collectif Régie

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 2 048 773,83 €
Il est proposé d'affecter :
- En investissement, la somme de 2 048 773,83 €, reportée en R 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

Compte tenu des restes à réaliser (RAR) en dépenses de 7 221 015,80 € et des RAR en recettes de 288 577,63 €, et du résultat d'investissement de – 70 523,30 €, le besoin de financement en investissement est de 7 002 961,47 €.

9. Budget annexe assainissement collectif DSP

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 4 482 852,99 €
Il est proposé d'affecter :
- En investissement, la somme de 4 482 852,99 €, reportée en R 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

Compte tenu des restes à réaliser (RAR) en dépenses de 6 171 653,56 € et des RAR en recettes de 6 911 685,98 €, et du résultat d'investissement de – 7 940 006,12 €, le besoin de financement en investissement est de 7 199 973,70 €.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL23D-DE

10. Budget annexe eau potable Régie

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 5 321 603,99 €
Il est proposé d'affecter :

- A sa propre section en fonctionnement à la somme de 1 317 634,67 €, reportée en R 002 (Résultat de fonctionnement reporté)
- En investissement, la somme de 4 003 969,32 €, reportée en R 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

Compte tenu des restes à réaliser (RAR) en dépenses de 1 599 415,55 € et des RAR en recettes de 63 700 €, et du résultat d'investissement de – 2 468 253,77 €, le besoin de financement en investissement est de 4 003 969,32 €.

11. Budget annexe eau potable DSP

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 2 607 308,17 €
Il est proposé d'affecter :

- En investissement, la somme de 2 607 308,17 €, reportée en R 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

Compte tenu des restes à réaliser (RAR) en dépenses de 2 198 928,71 € et des RAR en recettes de 55 000 €, et du résultat d'investissement de – 5 161 593,23 €, le besoin de financement en investissement est de 7 305 521,94 €.

12. Budget annexe autorisation du droit des sols

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 390,00 €.
Il est proposé d'affecter :

- A sa propre section en fonctionnement, la somme de 390,00 €, reportée au R 002 (Résultat de fonctionnement reporté)

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021,
Il vous est proposé de :

- *valider les propositions d'affectation énoncées ci-dessus* ;
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

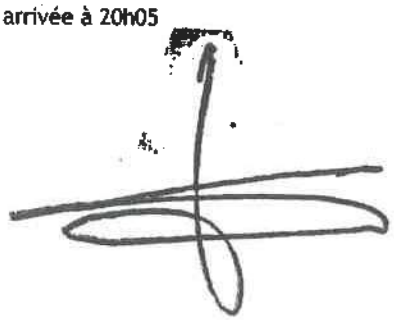

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **20 212 772,73** €.

Dont Section d'investissement : **20 107 772,73 €** Section de fonctionnement : **105 000,00€**

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	105 000,00 €	105 000,00 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	105 000,00 €	105 000,00 €

Les **6 825 467,98 €** d'excédent de fonctionnement sont intégralement affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **105 000,00 €.**

Les **dépenses réelles** sont de **105 000,00 €,** crédits nécessaires pour financer un marché d'étude plan inondation pas encore notifié à la préparation du Budget Primitif.

Les opérations d'ordre sont nulles.

Les **recettes réelles** s'élèvent à **105 000,00 €** correspondant à diverses recettes supplémentaires notifiées après le vote du budget primitif (fiscalité, subvention et FCTVA).

Les recettes d'ordre sont nulles.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	5 981 000,00 €	13 952 445,32 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	14 126 772,73 €	2 635 781,04 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		3 519 546,37 €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 107 772,73 €	20 107 772,73 €

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **20 107 772,73€.**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles nouvelles d'investissement sont de **5 981 000,00 €.** Elles sont principalement constituées par l'achat des bâtiments du futur Pôle numérique pour 4 550 000 € et d'un fonds de concours exceptionnel concernant la salle de sport de Sarzeau pour 1 185 000 €. A noter également l'intégration du virement des dépenses imprévues pour abonder le chapitre des prises de participation pour 76 000 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 14 126 772,73 €. Près de la moitié est constituée de fonds de concours pour 6,994 M€. L'autre moitié est principalement constituée des travaux sur les opérations en cours pour 5,472 M€, des acquisitions de biens corporels pour 0,888 M€, et des études & logiciels pour 0,391 M€.

Les dépenses d'ordre sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 20 107 772,73 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2020 pour 3 519 546,37 €, et à de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 6 825 467,98 €. Un emprunt d'équilibre est nécessaire pour 7 126 977,34 €, venant s'ajouter au 12,6 M€ inscrit au budget primitif.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **2 635 781.04 €.** Il s'agit principalement de subventions d'équipements pour 524 157 €, de conventions de mandat pour 832 000 € (Port Blanc) d'une avance de trésorerie pour 346 344 € et du FCTVA pour 917 030 €.

Les **recettes d'ordre** sont **nulles.**

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources 17 juin 2021, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 – budget Principal.

POUR : 87 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTION : 1 VOIX

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

Affiché le 02/07/2021

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 JUILLET 2021

FINANCES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

LES ASPECTS COMPTABLES

Le budget supplémentaire 2021 qui vous est proposé intègre :

- d'une part les résultats de clôture 2020, conformément aux affectations actées précédemment votées et les restes à réaliser de cet exercice
- d'autre part quelques inscriptions nouvelles de l'exercice en cours

Précision

Pour les **5 budgets annexes du secteur de l'eau et de l'assainissement**, la reprise des résultats mentionnés sur le présent budget supplémentaire sont des montants partiels par rapport aux montants des excédents des budgets annexes communaux prévus en 2020.
Les différences, liées à des retards de versement et d'intégration par le comptable public seront donc ajoutées en crédits nouveaux sur ce budget supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

I- LES GRANDES MASSES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EN MOUVEMENTS BUDGETAIRES

Détaillées par budget et en mouvements budgétaires, les dépenses et les recettes reportées de l'exercice précédent et les inscriptions nouvelles peuvent être retracées en masse comme ci-après :

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Principal						
* Besoin de financement de clôture						
* Excédent de l'exercice	6 825 467,98	3 519 546,37				
* Restes à réaliser recettes		2 635 781,04				
* Restes à réaliser dépenses		14 126 772,73				
Besoin de financement net		*7 971 445,32*				
Affectation du résultat	*6 825 467,98*					
Report section de fonctionnement	*0,00*					
Total Dépenses	**0,00**	**14 126 772,73**	**105 000,00**	**5 981 000,00**	**105 000,00**	**20 107 772,73**
Total Recettes	**0,00**	**6 155 327,41**	**105 000,00**	**13 952 445,32**	**105 000,00**	**20 107 772,73**
Budget Déchets						
* Besoin de financement de clôture		0,00				
* Excédent de l'exercice	9 733 601,13	1 018 433,46				
* Restes à réaliser recettes		586 647,51				
* Restes à réaliser dépenses		2 261 111,45				
Besoin de financement net		*656 030,54*				
** Affectation du résultat*	*2 130 030,54*					
** Report section de fonctionnement*	*7 603 570,59*					
Total Dépenses	**0,00**	**2 261 111,45**	**7 603 570,59**	**0,00**	**7 603 570,59**	**2 261 111,45**
Total Recettes	**7 603 570,59**	**1 605 080,97**	**0,00**	**8 259 601,13**	**7 603 570,59**	**9 864 682,10**
Budget Assainissement REGIE						
* Besoin de financement de clôture	0,00	70 523,30				
* Excédent de l'exercice	2 048 773,83					
* Restes à réaliser recettes		288 577,63				
* Restes à réaliser dépenses		7 221 015,80				
Besoin de financement net		7 002 961,47				
Affectation du résultat	2 048 773,83					
Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	**0,00**	**7 291 539,10**	**202 000,00**	**0,00**	**202 000,00**	**7 291 539,10**
Total Recettes	**0,00**	**288 577,63**	**202 000,00**	**7 002 961,47**	**202 000,00**	**7 291 539,10**
Budget Assainissement DSP						
* Besoin de financement de clôture	0,00	7 940 006,12				
* Excédent de l'exercice	4 482 852,99					
* Restes à réaliser recettes		6 911 685,98				
* Restes à réaliser dépenses		6 171 653,56				
Besoin de financement net		7 199 973,70				
Affectation du résultat	4 482 852,99					
Report section de fonctionnement	0,00					
Total Dépenses	**0,00**	**14 111 659,68**	**4 290 754,00**	**0,00**	**4 290 754,00**	**14 111 659,68**
Total Recettes	**0,00**	**6 911 685,98**	**4 290 754,00**	**7 199 973,70**	**4 290 754,00**	**14 111 659,68**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Eau Potable REGIE						
* Besoin de financement de clôture	0,00	2 468 253,77				
* Excédent de l'exercice	5 321 603,99					
* Restes à réaliser recettes		63 700,00				
* Restes à réaliser dépenses		1 599 415,55				
Besoin de financement net		4 003 969,32				
Affectation du résultat	0,00					
Report section de fonctionnement	1 317 634,67					
Total Dépenses	**0,00**	**4 067 669,32**	**2 724 376,67**	**40 000,00**	**2 724 376,67**	**4 107 669,32**
Total Recettes	**1 317 634,67**	**63 700,00**	**1 406 742,00**	**6 893 408,99**	**2 724 376,67**	**6 957 108,99**
Budget Eau Potable DSP						
* Besoin de financement de clôture	0,00	5 161 593,23				
* Excédent de l'exercice	2 607 308,17					
* Restes à réaliser recettes		55 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		2 198 928,71				
Besoin de financement net		7 305 521,94				
Affectation du résultat	2 607 308,17					
Report section de fonctionnement	0,00					
Total Dépenses	**0,00**	**7 360 521,94**	**3 433 200,00**	**0,00**	**3 433 200,00**	**7 360 521,94**
Total Recettes	**0,00**	**55 000,00**	**3 433 200,00**	**7 305 521,94**	**3 433 200,00**	**7 360 521,94**
Budget Transport						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	188 753,39	1 072 988,65				
* Restes à réaliser recettes		300 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		3 037 179,74				
Besoin de financement net		*1 664 191,09*				
** Affectation du résultat*	*188 753,39*					
** Report section de fonctionnement*	*0,00*					
Total Dépenses	**0,00**	**3 037 179,74**	**38 900,00**	**3 500,00**	**38 900,00**	**3 040 679,74**
Total Recettes	**0,00**	**1 372 988,65**	**38 900,00**	**1 667 691,09**	**38 900,00**	**3 040 679,74**
Budget Zones d'Activités						
* Besoin de financement de clôture	1 652 178,71	13 675 228,97				
* Excédent de l'exercice	0,00	0,00				
* Restes à réaliser recettes		0,00				
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net		*13 675 228,97*				
** Affectation du résultat*	*0,00*					
** Report section de fonctionnement*						
Total Dépenses	**1 652 178,71**	**13 675 228,97**	**125 000,00**	**355 100,00**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Très Haut Débit						
* Besoin de financement de clôture		86 363,94				
* Excédent de l'exercice	471,45					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		7 596,00				
Besoin de financement net		93 959,94				
Affectation du résultat Report section de fonctionnement	471,45					
Total Dépenses	**0,00**	**93 959,94**		**0,00**	**0,00**	**93 959,94**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**		**93 959,94**	**0,00**	**93 959,94**
Budget Aérodrome						
* Besoin de financement de clôture	0,00	1 792 798,75				
* Excédent de l'exercice	34 518,40					
* Restes à réaliser recettes		128 360,00				
* Restes à réaliser dépenses		5 868,63				
Besoin de financement net		1 670 307.38				
Affectation du résultat Report section de fonctionnement	34 518,40					
Total Dépenses	**0,00**	**1 798 667,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 798 667,38**
Total Recettes	**0,00**	**128 360,00**	**0,00**	**1 670 307,38**	**0,00**	**1 798 667,38**
Budget SPANC						
* Besoin de financement de clôture	0,00	59 006,88				
* Excédent de l'exercice	36 198,56					
* Restes à réaliser recettes		180 399,02				
* Restes à réaliser dépenses		8 429,00				
Besoin de financement net						
Affectation du résultat Report section de fonctionnement	0,00 36 198,56					
Total Dépenses	**0,00**	**67 435,88**	**36 198,56**	**112 963,14**	**36 198,56**	**180 399,02**
Total Recettes	**36 198,56**	**180 399,02**	**0,00**	**0,00**	**36 198,56**	**180 399,02**
Budget ADS						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	390,00					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net	0,00	0,00				
Affectation du résultat Report section de fonctionnement	390,00					
Total Dépenses	**0,00**	**0,00**	**390,00**		**390,00**	**0,00**
Total Recettes	**390,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**390,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

II- LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **20 212 772,73 €**
En Section d'investissement : **20 107 772,73 €** Section de fonctionnement : **105 000,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Principal						
* Besoin de financement de clôture						
* Excédent de l'exercice	6 825 467,98	3 519 546,37				
* Restes à réaliser recettes		2 635 781,04				
* Restes à réaliser dépenses		14 126 772,73				
Besoin de financement net		*7 971 445,32*				
Affectation du résultat	*6 825 467,98*					
Report section de fonctionnement	*0,00*					
Total Dépenses	**0,00**	**14 126 772,73**	**105 000,00**	**5 981 000,00**	**105 000,00**	**20 107 772,73**
Total Recettes	**0,00**	**6 155 327,41**	**105 000,00**	**13 952 445,32**	**105 000,00**	**20 107 772,73**

* Les 6 825 467,98 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement de 7 971 445,32 € essentiellement dû aux importants reports d'investissement 2020.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont de **105 000,00 €,** crédits nécessaires pour financer un marché d'étude plan inondation pas encore notifié à la préparation du BP.

Les opérations d'ordre sont nulles.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **105 000,00 €** correspondant à diverses recettes supplémentaires (fiscalité, subvention et FCTVA).

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les dépenses totales sont de 20 107 772, 73 €.

Les dépenses réelles nouvelles d'investissements sont de **5 981 000,00 €.** Elles sont principalement constituées par l'achat des bâtiments du futur pôle numérique pour4 550 000 € et d'un fond de concours exceptionnel concernant la salle de sport de Sarzeau pour 1 185 000 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **14 126 772,73** €. Près de la moitié est constituée de Fond de concours pour 6,994 M€. L'autre moitié est constituée principalement des travaux sur les opérations en cours pour 5,472 M€, des acquisitions de biens corporels pour 0,888 M€, et des études & logiciels pour 0,391 M€.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 20 107 772,73 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2020 pour 3 519 546,37 €, et à de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 6 825 467,98 €. Un emprunt d'équilibre est nécessaire pour 7 126 977,34 €, venant s'ajouter au 12,6 M€ prévus au budget primitif

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **2 635 781.04 €.** Il s'agit principalement de subventions d'équipement pour 524 157 €, des conventions de mandat pour 832 000 € (Port Blanc) d'une avance de trésorerie pour 346 344 € et du FCTVA pour 917 030 €.

Les opérations d'ordre sont nulles

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

III- LE BUDGET ANNEXE DECHETS

Le budget annexe déchets enregistre **des dépenses** pour **9 864 682,04 €** et **des recettes** pour **17 468 252,69 €.** Le budget est **en suréquilibre d'investissement** à hauteur de **7 603 570,65 €.**

Les affectations de résultats font référence à la délibération N°XX du présent Conseil Communautaire.

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Déchets						
* Besoin de financement de clôture		0,00				
* Excédent de l'exercice	9 733 601,13	1 018 433,46				
* Restes à réaliser recettes		586 647,51				
* Restes à réaliser dépenses		2 261 111,45				
Besoin de financement net		*656 030,54*				
** Affectation du résultat*	*2 130 030,54*					
** Report section de fonctionnement*	*7 603 570,59*					
Total Dépenses	**0,00**	**2 261 111,45**	**7 603 570,59**	**0,00**	**7 603 570,59**	**2 261 111,45**
Total Recettes	**7 603 570,59**	**1 605 080,97**	**0,00**	**8 259 601,13**	**7 603 570,59**	**9 864 682,10**

* Sur les 9 733 601,13€ d'excédent de fonctionnement, 2 130 030,54€ sont affectés en investissement, pour combler le besoin de financement et supprimer l'emprunt d'équilibre du budget primitif.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **nulles.**

Les **dépenses d'ordre** s'élèvent à **7 603 570,59 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **7 603 570,59 €** correspondant au **résultat reporté** de 2020.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** correspondent aux restes à réaliser.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **2 261 111,45 €.** Il s'agit principalement de l'acquisition de matériels roulants pour 1 161 978 €, de l'acquisition de caissons et de bacs & conteneurs enterrés pour 871 861 €, et de travaux en cours, principalement sur les déchetteries pour 78 583 €.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 2 261 111,51 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2020 pour **1 018 433,46 €**, et à de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **2 130 030,54** €, permettant de supprimer l'intégralité de l'emprunt d'équilibre prévu au Budget Primitif pour **1 474 000** €.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **7 603 570,59 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **586 647,51 €.** Il s'agit principalement de recettes de FCTVA pour 562 022 € et de subventions pour 24 625 €.

Le virement de la section de fonctionnement supérieur au besoin de financement permet de dégager un suréquilibre d'investissement à hauteur de 7 603 570,65 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

III - LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF RÉGIE

Le budget annexe assainissement régie est équilibré en dépenses et en recette à hauteur **7 493 539,10 €**

Dont Section d'investissement : **7 291 539,10 €** Section de fonctionnement : **202 000,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Assainissement REGIE						
* Besoin de financement de clôture	0,00	70 523,30				
* Excédent de l'exercice	2 048 773,83					
* Restes à réaliser recettes		288 577,63				
* Restes à réaliser dépenses		7 221 015,80				
Besoin de financement net		7 002 961,47				
Affectation du résultat	2 048 773,83					
Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	**0,00**	**7 291 539,10**	**202 000,00**	**0,00**	**202 000,00**	**7 291 539,10**
Total Recettes	**0,00**	**288 577,63**	**202 000,00**	**7 002 961,47**	**202 000,00**	**7 291 539,10**

* Les 2 048 773,83 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler le besoin de financement de 7 002 961,47 €, essentiellement dû aux importants reports d'investissement 2020.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 202 000,00 €.** Elles correspondent à des dépenses nouvelles, principalement de reversement à l'Agence de l'eau pour 150 000 €, et 52 000 € d'annulation de titres sur exercice antérieur.

Les **dépenses d'ordre** sont nulles.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **202 000,00 €.** Elles correspondent pour 164 544 € aux excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020 suite au retard des Trésoreries municipales, ainsi qu'une recette complémentaire de 37 546 €.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent à 7 291 539,10 € correspondant au report du déficit d'investissement 2020 pour 70 523,30 € auquel s'ajoutent les restes à réaliser.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **7 221 015,80 €** principalement pour des travaux sur la station d'épuration de Tohannic pour 5,859 M€ et de travaux de réseau d'eaux usées pour 1,038 M€.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 7 291 539,10 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé 2020 pour 2 048 773,77 €, auquel s'ajoute les excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020 pour 254 443 €. L'emprunt d'équilibre vient s'ajouter pour 4 699 744,70 € au 5 182 000,00€ inscrit au budget primitif.

Les **recettes d'ordre** sont nulles.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **288 577,63 €.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

IV- - LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Le budget annexe assainissement collectif DSP s'équilibre à la somme de **18 402 413,68 €.**

Dont Section d'investissement : **14 111 659,68 €** Section de fonctionnement : **4 290 754,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Assainissement DSP						
* Besoin de financement de clôture	0,00	7 940 006,12				
* Excédent de l'exercice	4 482 852,99					
* Restes à réaliser recettes		6 911 685,98				
* Restes à réaliser dépenses		6 171 653,56				
Besoin de financement net		7 199 973,70				
Affectation du résultat	4 482 852,99					
Report section de fonctionnement	0,00					
Total Dépenses	**0,00**	**14 111 659,68**	**4 290 754,00**	**0,00**	**4 290 754,00**	**14 111 659,68**
Total Recettes	**0,00**	**6 911 685,98**	**4 290 754,00**	**7 199 973,70**	**4 290 754,00**	**14 111 659,68**

* Les 4 482 852,99 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement de 7 199 973.70 € essentiellement dû au déficit d'investissement reporté.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 65 000 €.**
Elles correspondent à des dépenses nouvelles (principalement annulation titres sur années antérieurs pour 40 000 € et des refacturation de personnel entre budget pour 20 000 €).

Les **dépenses d'ordre** d'élèvent à **4 225 754 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **4 290 754 €** correspondant aux excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** correspondent au déficit d'investissement reporté de 2020 **pour 7 940 006,12€.**

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **6 171 653,56 €** principalement pour des travaux de réseaux.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 9 885 905,68 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **4 482 852,99** €. S'y ajoute également le solde des excédents d'investissement des budgets communaux et SIAEP non intégrés en 2020 pour 600 334 €. L'emprunt d'équilibre est diminué de **2 108 967,29** €, venant minorer le montant de 4 942 000,00€ inscrit au budget primitif.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **4 225 754 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **6 911 685,98 €.** Il s'agit de subventions par des financeurs tels que l'Agence de l'Eau, le Département et la Région pour des opérations.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

V- LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

Le budget annexe eau potable régie enregistre **des dépenses** pour **6 832 045,99 €** et **des recettes** pour **9 681 485,66 €.**
Le budget est **en suréquilibre d'investissement** à hauteur de **2 849 439,67 €.**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Eau Potable REGIE						
* Besoin de financement de clôture	0,00	2 468 253,77				
* Excédent de l'exercice	5 321 603,99					
* Restes à réaliser recettes		63 700,00				
* Restes à réaliser dépenses		1 599 415,55				
Besoin de financement net		4 003 969,32				
Affectation du résultat	4 003 969.32					
Report section de fonctionnement	1 317 634,67					
Total Dépenses	**0,00**	**4 067 669,32**	**2 724 376,67**	**40 000,00**	**2 724 376,67**	**4 107 669,32**
Total Recettes	**1 317 634,67**	**63 700,00**	**1 406 742,00**	**6 893 408,99**	**2 724 376,67**	**6 957 108,99**

* Sur les 5 321 603,99 € d'excédent de fonctionnement, 4 003 969.32€ sont affectés en investissement, pour combler le besoin de financement

Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **des inscriptions nouvelles pour 211 000 €.** Elles correspondent à des ajustements par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2021 basées sur une première année d'exploitation inachevée. On y trouve principalement des charges d'assurances pour 110 000 €, des reversements à l'Agence de l'eau pour 81 000 €, ainsi que des annulations de recettes sur exercice antérieur pour 20 000 €.

Les **dépenses d'ordre** s'élèvent à **2 513 376,67 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **2 724 376,67** € correspondant **résultat reporté** de 2020 pour 1 317 637,67 €, et une recette complémentaire de 1 406 742,00 € correspondant au solde des excédents des budgets communaux et SIAEP non intégrés en 2020.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont de **4 107 669,32 €,** correspondant pour l'essentiel au **déficit d'investissement reporté pour 2 468 253,77 €.** Une dépense nouvelle d'étude de 40 000 € correspondant à de la maitrise d'œuvre sur le secteur péri-urbain complète les dépenses, à laquelle s'ajoutent les restes à réaliser.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **1 599 415,55 €** principalement pour des travaux de réseaux.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 4 443 732,32 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 4 003 969,32 €, et au solde des excédents des budgets communaux et SIAEP non intégrés en 2020 suite au retard pris par les Trésoreries municipales, pour **376 063 €,** auxquels s'ajoutent les restes à réaliser.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **2 513 376,67 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **63 700,00 €.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

VI- LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Le budget annexe eau potable DSP s'équilibre à la somme de **10 793 721,94 €.**

Dont Section d'investissement : **7 360 521,94 €** Section de fonctionnement : **3 433 200,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Eau Potable DSP						
* Besoin de financement de clôture	0,00	5 161 593,23				
* Excédent de l'exercice	2 607 308,17					
* Restes à réaliser recettes		55 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		2 198 928,71				
Besoin de financement net		7 305 521,94				
Affectation du résultat	2 607 308,17					
Report section de fonctionnement	0,00					
Total Dépenses	**0,00**	**7 360 521,94**	**3 433 200,00**	**0,00**	**3 433 200,00**	**7 360 521,94**
Total Recettes	**0,00**	**55 000,00**	**3 433 200,00**	**7 305 521,94**	**3 433 200,00**	**7 360 521,94**

* Les 2 607 308,17 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement de 7 305 521,94€ dû au déficit d'investissements reporté et aux reports d'investissement 2020.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 45 000€.** Elles correspondent à des charges non prévues au BP (essentiellement travaux d'entretien sur barrage.)

Les **dépenses d'ordre** d'élèvent à **3 388 200 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **3 433 200 €** correspondant aux excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020 suite au retard des Trésoreries municipales.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 7 360 521,94€,** correspondant au déficit d'investissement reporté pour 5 161 593,23 €, auquel s'ajoutent les restes à réaliser.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **2 198 928,71 €**, correspondant à des travaux de réseaux.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 3 972 321,94 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **2 607 308,17** €, auquel s'ajoute le solde des excédents des communes et SIAEP non intégré en 2020 pour **357 522 €**, et un emprunt d'équilibre de 952 491,77 € vient s'ajouter au 2 525 000€ du budget primitif.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **3 388 200 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **55 000,00 €.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

VII- LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le budget annexe transports s'équilibre à la somme de **3 079 579,74 €.**

Dont Section d'investissement : **3 040 679,40 €** Section de fonctionnement : **38 900,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Transport						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	188 753,39	1 072 988,65				
* Restes à réaliser recettes		300 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		3 037 179,74				
Besoin de financement net		*1 664 191,09*				
** Affectation du résultat*	*188 753,39*					
** Report section de fonctionnement*	*0,00*					
Total Dépenses	**0,00**	**3 037 179,74**	**38 900,00**	**3 500,00**	**38 900,00**	**3 040 679,74**
Total Recettes	**0,00**	**1 372 988,65**	**38 900,00**	**1 667 691,09**	**38 900,00**	**3 040 679,74**

* Les 188 753,39 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement de 1 664 191,09 € essentiellement dû aux importants reports d'investissement 2020.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 38 900 €.** Il s'agit des charges relatives à l'opération gilets de sécurité.

Les **dépenses d'ordre** sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** sont **de 38 900 €.** Il s'agit d'un surplus de Versement mobilité 2020 supérieur au montant rattaché, perçu en 2021.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 3 500 €** correspondant aux plaques d'habillage de stationnement vélo temporaire.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **3 037 179,74 €.** Il s'agit principalement d'acquisition de nouveaux bus pour 2 847 370 € et de la fourniture d'équipements embarqués pour 113 413 €.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 3 040 679,74 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2020 pour 1 072 988,65 €, et à de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 188 753,39 €. L'emprunt d'équilibre est augmenté de 1 478 937,70 €, s'ajoutant au 3 095 000€ du BP.

Les **recettes d'ordre** sont nulles.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **300 000 €.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

VIII- LE BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Le budget annexe Zones d'activités concerne les ZA en cours d'aménagement, et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **15 807 507,68 €.**

Dont Section d'investissement : **14 030 328,97 €** Section de fonctionnement : **1 777 178,71 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Zones d'Activités						
* Besoin de financement de clôture	1 652 178,71	13 675 228,97				
* Excédent de l'exercice	0,00	0,00				
* Restes à réaliser recettes		0,00				
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net		*13 675 228,97*				
** Affectation du résultat*	*0,00*					
** Report section de fonctionnement*						
Total Dépenses	**1 652 178,71**	**13 675 228,97**	**125 000,00**	**355 100,00**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **1 777 178,71 €** correspondant au **déficit de fonctionnement 2020** reporté, pour 1 652 178,71 €, auquel s'ajoutent de nouvelles charges pour 125 000 €, principalement liées au transfert de la ZA du REDO, suite à la dissolution d'EADM.

Les **opérations d'ordre** sont nulles.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **1 777 178,71 €,** correspondant à une partie des ventes de terrains non effectuées en 2020, à l'origine du déficit de fonctionnement constaté et qui se réaliseront cette année.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

*La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **14 030 328,97 €.**

Elles sont composées principalement du déficit d'investissement 2020 reporté pour **13 675 228,97 €,** auxquelles s'ajoutent les annuités en capital de l'emprunt transféré d'EADM avec la zone du Rédo.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **14 030 328,97€** correspondant à la ligne d'emprunt d'équilibre, qui s'ajoute au montant de 4 051 500 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

IX- LE BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT

Le budget annexe très haut débit s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **93 959,94 €**

Dont Section d'investissement : 93 959,94 € Section de fonctionnement : 0,00 €

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Très Haut Débit						
* Besoin de financement de clôture		86 363,94				
* Excédent de l'exercice	471,45					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		7 596,00				
Besoin de financement net		93 959,94				
Affectation du résultat	471,45					
Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	**0,00**	**93 959,94**		**0,00**	**0,00**	**93 959,94**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**		**93 959,94**	**0,00**	**93 959,94**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **nulles.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** sont **nulles.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

*La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont de **93 959,94 €** correspondant au déficit d'investissement reporté pour 86 363,94 € additionné des restes à réaliser 2020.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **7 596 €.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **93 959,94 €.**

Elles correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 471,45 €, auquel il est nécessaire d'ajouter une ligne d'emprunt d'équilibre de 93 488,49 €.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

X- LE BUDGET ANNEXE AEROPORT

Le budget annexe aéroport s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 798 667,38 €**

Dont Section d'investissement : **1 798 667,38 €** Section de fonctionnement : **0,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Aéroport						
* Besoin de financement de clôtur	0,00	1 792 798,75				
* Excédent de l'exercice	34 518,40					
* Restes à réaliser recettes		128 360,00				
* Restes à réaliser dépenses		5 868,63				
Besoin de financement net		1 670 307,38				
Affectation du résultat	34 518,40					
Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	**0,00**	**1 798 667,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 798 667,38**
Total Recettes	**0,00**	**128 360,00**	**0,00**	**1 670 307,38**	**0,00**	**1 798 667,38**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** sont **nulles.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

LES RECETTES
Les **recettes réelles** sont **nulles.**

*** La section d'investissement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** sont **de 1 798 667,38 €** correspondant au déficit d'investissement reporté pour **1 792 798,75 €** additionné des restes à réaliser.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **5 868,63 €.**

LES RECETTES
Les **recettes réelles** s'élèvent à **1 798 667,38 €.**

Elles correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 34 518,40 € et à la création d'une ligne d'emprunt d'équilibre de 1 635 788,98 €.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **128 360 €,** correspondant au FCTVA sur les travaux 2020.

XI- LE BUDGET ANNEXE SPANC

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

Le budget annexe Service Public d'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **216 597,58 €**.
Dont Section d'investissement : **180 399,02 €** Section de fonctionnement : **36 198,56€**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget SPANC						
* Besoin de financement de clôture	0,00	59 006,88				
* Excédent de l'exercice	36 198,56					
* Restes à réaliser recettes		180 399,02				
* Restes à réaliser dépenses		8 429,00				
Besoin de financement net						
Affectation du résultat	0,00					
Report section de fonctionnement	36 198,56					
Total Dépenses	**0,00**	**67 435,88**	**36 198,56**	**112 963,14**	**36 198,56**	**180 399,02**
Total Recettes	**36 198,56**	**180 399,02**	**0,00**	**0,00**	**36 198,56**	**180 399,02**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **36 198,56 €** correspondant à une prévision de crédits en dépenses imprévues pour équilibrer l'excédent de fonctionnement.

Les **dépenses d'ordre** sont **nulles**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **36 198,56 €** correspondant au **résultat reporté** de 2020.

*** La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent **à 180 399,02 €** correspondant au report du déficit d'investissement 2020 pour 59 006,88 €, auquel nous ajoutons une prévision de dépenses imprévues de 112 963,14 € afin d'équilibrer le solde positif de reste à réaliser.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **8 429,00 €.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **180 399,02** € correspondant au reste à réaliser.

Les **recettes d'ordre** sont **nulles**

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **180 399,02 €** correspondant au solde de dossier de subvention ANC de l'Est.

XII LE BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

Le budget annexe autorisation du droit des sols s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **390,00 €**

Dont Section d'investissement : **0,00 €** Section de fonctionnement : **390,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget ADS						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	390,00					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net	0,00	0,00				
Affectation du résultat						
Report section de fonctionnement	390,00					
Total Dépenses	**0,00**	**0,00**	**390,00**		**390,00**	**0,00**
Total Recettes	**390,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**390,00**	**0,00**

- **<u>Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020</u>**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à **390 €** correspondant à inscription aux dépenses imprévues pour équilibrer la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre sont **nulles.**

LES RECETTES

Les recettes réelles sont de **390 €**, correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté**.**

*** La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont **nulles.**

Les opérations d'ordre sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** sont **nulles.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

LES ASPECTS COMPTABLES

Le budget supplémentaire 2021 qui vous est proposé intègre :

- d'une part les résultats de clôture 2020, conformément aux affectations actées précédemment votées et les restes à réaliser de cet exercice
- d'autre part quelques inscriptions nouvelles de l'exercice en cours

Précision

Pour les **5 budgets annexes du secteur de l'eau et de l'assainissement**, la reprise des résultats mentionnés sur le présent budget supplémentaire sont des montants partiels par rapport aux montants des excédents des budgets annexes communaux prévus en 2020.
Les différences, liées à des retards de versement et d'intégration par le comptable public seront donc ajoutées en crédits nouveaux sur ce budget supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

I - LES GRANDES MASSES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EN MOUVEMENTS BUDGETAIRES

Détaillées par budget et en mouvements budgétaires, les dépenses et les recettes reportées de l'exercice précédent et les inscriptions nouvelles peuvent être retracées en masse comme ci-après :

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Principal						
* Besoin de financement de clôture						
* Excédent de l'exercice	6 825 467,98	3 519 546,37				
* Restes à réaliser recettes		2 635 781,04				
* Restes à réaliser dépenses		14 126 772,73				
Besoin de financement net		*7 971 445,32*				
Affectation du résultat	*6 825 467,98*					
Report section de fonctionnement	*0,00*					
Total Dépenses	**0,00**	**14 126 772,73**	**105 000,00**	**5 981 000,00**	**105 000,00**	**20 107 772,73**
Total Recettes	**0,00**	**6 155 327,41**	**105 000,00**	**13 952 445,32**	**105 000,00**	**20 107 772,73**
Budget Déchets						
* Besoin de financement de clôture		0,00				
* Excédent de l'exercice	9 733 601,13	1 018 433,46				
* Restes à réaliser recettes		586 647,51				
* Restes à réaliser dépenses		2 261 111,45				
Besoin de financement net		*656 030,54*				
** Affectation du résultat*	*2 130 030,54*					
** Report section de fonctionnement*	*7 603 570,59*					
Total Dépenses	**0,00**	**2 261 111,45**	**7 603 570,59**	**0,00**	**7 603 570,59**	**2 261 111,45**
Total Recettes	**7 603 570,59**	**1 605 080,97**	**0,00**	**8 259 601,13**	**7 603 570,59**	**9 864 682,10**
Budget Assainissement REGIE						
* Besoin de financement de clôture	0,00	70 523,30				
* Excédent de l'exercice	2 048 773,83					
* Restes à réaliser recettes		288 577,63				
* Restes à réaliser dépenses		7 221 015,80				
Besoin de financement net		7 002 961,47				
Affectation du résultat	2 048 773,83					
Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	**0,00**	**7 291 539,10**	**202 000,00**	**0,00**	**202 000,00**	**7 291 539,10**
Total Recettes	**0,00**	**288 577,63**	**202 000,00**	**7 002 961,47**	**202 000,00**	**7 291 539,10**
Budget Assainissement DSP						
* Besoin de financement de clôture	0,00	7 940 006,12				
* Excédent de l'exercice	4 482 852,99					
* Restes à réaliser recettes		6 911 685,98				
* Restes à réaliser dépenses		6 171 653,56				
Besoin de financement net		7 199 973,70				
Affectation du résultat	4 482 852,99					
Report section de fonctionnement	0,00					
Total Dépenses	**0,00**	**14 111 659,68**	**4 290 754,00**	**0,00**	**4 290 754,00**	**14 111 659,68**
Total Recettes	**0,00**	**6 911 685,98**	**4 290 754,00**	**7 199 973,70**	**4 290 754,00**	**14 111 659,68**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Eau Potable REGIE						
* Besoin de financement de clôture	0,00	2 468 253,77				
* Excédent de l'exercice	5 321 603,99					
* Restes à réaliser recettes		63 700,00				
* Restes à réaliser dépenses		1 599 415,55				
Besoin de financement net		4 003 969,32				
Affectation du résultat	0,00					
Report section de fonctionnement	1 317 634,67					
Total Dépenses	**0,00**	**4 067 669,32**	**2 724 376,67**	**40 000,00**	**2 724 376,67**	**4 107 669,32**
Total Recettes	**1 317 634,67**	**63 700,00**	**1 406 742,00**	**6 893 408,99**	**2 724 376,67**	**6 957 108,99**
Budget Eau Potable DSP						
* Besoin de financement de clôture	0,00	5 161 593,23				
* Excédent de l'exercice	2 607 308,17					
* Restes à réaliser recettes		55 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		2 198 928,71				
Besoin de financement net		7 305 521,94				
Affectation du résultat	2 607 308,17					
Report section de fonctionnement	0,00					
Total Dépenses	**0,00**	**7 360 521,94**	**3 433 200,00**	**0,00**	**3 433 200,00**	**7 360 521,94**
Total Recettes	**0,00**	**55 000,00**	**3 433 200,00**	**7 305 521,94**	**3 433 200,00**	**7 360 521,94**
Budget Transport						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	188 753,39	1 072 988,65				
* Restes à réaliser recettes		300 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		3 037 179,74				
Besoin de financement net		*1 664 191,09*				
** Affectation du résultat*	*188 753,39*					
** Report section de fonctionnement*	*0,00*					
Total Dépenses	**0,00**	**3 037 179,74**	**38 900,00**	**3 500,00**	**38 900,00**	**3 040 679,74**
Total Recettes	**0,00**	**1 372 988,65**	**38 900,00**	**1 667 691,09**	**38 900,00**	**3 040 679,74**
Budget Zones d'Activités						
* Besoin de financement de clôture	1 652 178,71	13 675 228,97				
* Excédent de l'exercice	0,00	0,00				
* Restes à réaliser recettes		0,00				
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net		*13 675 228,97*				
** Affectation du résultat*	*0,00*					
** Report section de fonctionnement*						
Total Dépenses	**1 652 178,71**	**13 675 228,97**	**125 000,00**	**355 100,00**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Très Haut Débit						
* Besoin de financement de clôture		86 363,94				
* Excédent de l'exercice	471,45					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		7 596,00				
Besoin de financement net		93 959,94				
Affectation du résultat Report section de fonctionnement	471,45					
Total Dépenses	**0,00**	**93 959,94**		**0,00**	**0,00**	**93 959,94**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**		**93 959,94**	**0,00**	**93 959,94**
Budget Aérodrome						
* Besoin de financement de clôture	0,00	1 792 798,75				
* Excédent de l'exercice	34 518,40					
* Restes à réaliser recettes		128 360,00				
* Restes à réaliser dépenses		5 868,63				
Besoin de financement net		1 798 667,38				
Affectation du résultat Report section de fonctionnement	34 518,40					
Total Dépenses	**0,00**	**1 798 667,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 798 667,38**
Total Recettes	**0,00**	**128 360,00**	**0,00**	**1 670 307,38**	**0,00**	**1 798 667,38**
Budget SPANC						
* Besoin de financement de clôture	0,00	59 006,88				
* Excédent de l'exercice	36 198,56					
* Restes à réaliser recettes		180 399,02				
* Restes à réaliser dépenses		8 429,00				
Besoin de financement net						
Affectation du résultat Report section de fonctionnement	0,00 36 198,56					
Total Dépenses	**0,00**	**67 435,88**	**36 198,56**	**112 963,14**	**36 198,56**	**180 399,02**
Total Recettes	**36 198,56**	**180 399,02**	**0,00**	**0,00**	**36 198,56**	**180 399,02**
Budget ADS						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	390,00					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net	0,00	0,00				
Affectation du résultat Report section de fonctionnement	390,00					
Total Dépenses	**0,00**	**0,00**	**390,00**		**390,00**	**0,00**
Total Recettes	**390,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**390,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

II - LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **20 212 772,73 €**
En Section d'investissement : **20 107 772,73 €** Section de fonctionnement : **105 000,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Principal						
* Besoin de financement de clôture						
* Excédent de l'exercice	6 825 467,98	3 519 546,37				
* Restes à réaliser recettes		2 635 781,04				
* Restes à réaliser dépenses		14 126 772,73				
Besoin de financement net		*7 971 445,32*				
Affectation du résultat	*6 825 467,98*					
Report section de fonctionnement	*0,00*					
Total Dépenses	**0,00**	**14 126 772,73**	**105 000,00**	**5 981 000,00**	**105 000,00**	**20 107 772,73**
Total Recettes	**0,00**	**6 155 327,41**	**105 000,00**	**13 952 445,32**	**105 000,00**	**20 107 772,73**

* Les 6 825 467,98 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement de 7 971 445,32 € essentiellement dû aux importants reports d'investissement 2020.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont de **105 000,00 €,** crédits nécessaires pour financer un marché d'étude plan inondation pas encore notifié à la préparation du BP.

Les opérations d'ordre sont nulles.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **105 000,00 €** correspondant à diverses recettes supplémentaires (fiscalité, subvention et FCTVA).

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les dépenses totales sont de **20 107 772,73 €.**

Les dépenses réelles nouvelles d'investissements sont de **5 981 000,00 €.** Elles sont principalement constituées par l'achat des bâtiments du futur pôle numérique pour 4 550 000 € et d'un fonds de concours exceptionnel concernant la salle de sport de Sarzeau pour 1 185 000 €.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **14 126 772,73** €. Près de la moitié est constituée de FdC pour 6,994 M€. L'autre moitié est constituée principalement des travaux sur les opérations en cours pour 5,472 M€, des acquisitions de biens corporels pour 0,888 M€, et des études & logiciels pour 0,391 M€.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 20 107 772,73 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2020 pour 3 519 546,37 €, et à de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 6 825 467,98 €. Un emprunt d'équilibre est nécessaire pour 7 126 977,34 €, venant s'ajouter au 12,6 M€ prévus au budget primitif

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **2 635 781.04 €.** Il s'agit principalement de subventions d'équipement pour 524 157 €, des conventions de mandat pour 832 000 € (Port Blanc) d'une avance de trésorerie pour 346 344 € et du FCTVA pour 917 030 €.

Les opérations d'ordre sont nulles

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

III - LE BUDGET ANNEXE DECHETS

Le budget annexe déchets enregistre **des dépenses** pour **9 864 682,04 €** et **des recettes** pour **17 468 252,69 €.** Le budget est **en suréquilibre d'investissement** à hauteur de **7 603 570,65 €.**

Les affectations de résultats font référence à la délibération N°XX du présent Conseil Communautaire.

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Déchets						
* Besoin de financement de clôture		0,00				
* Excédent de l'exercice	9 733 601,13	1 018 433,46				
* Restes à réaliser recettes		586 647,51				
* Restes à réaliser dépenses		2 261 111,45				
Besoin de financement net		*656 030,54*				
** Affectation du résultat*	*2 130 030,54*					
** Report section de fonctionnement*	*7 603 570,59*					
Total Dépenses	**0,00**	**2 261 111,45**	**7 603 570,59**	**0,00**	**7 603 570,59**	**2 261 111,45**
Total Recettes	**7 603 570,59**	**1 605 080,97**	**0,00**	**8 259 601,13**	**7 603 570,59**	**9 864 682,10**

* Sur les 9 733 601,13€ d'excédent de fonctionnement, 2 130 030,54s ont affectés en investissement, pour combler le besoin de financement.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **nulles.**

Les **dépenses d'ordre** s'élèvent à **7 603 570,59 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **7 603 570,59 €** correspondant au **résultat reporté** de 2020.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** correspondent aux restes à réaliser.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **2 261 111,45 €.** Il s'agit principalement de l'acquisition de matériels roulants pour 1 161 978 €, de l'acquisition de caissons et de bacs & conteneurs enterrés pour 871 861 €, et de travaux en cours, principalement sur les déchetteries pour 78 583 €.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 2 261 111,51 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2020 pour **1 018 433,46 €**, et à de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **2 130 030,54** €, permettant de supprimer l'intégralité de l'emprunt d'équilibre prévu au Budget Primitif pour **1 474 000** €.
Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **7 603 570,59 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **586 647,51 €.** Il s'agit principalement de recettes de FCTVA pour 562 022 € et de subventions pour 24 625 €.

Le virement de la section de fonctionnement supérieur au besoin de financement permet de dégager un suréquilibre d'investissement à hauteur de 7 603 570,65 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

IV - LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF RÉGIE

Le budget annexe assainissement régie est équilibré en dépenses et en recette à hauteur **7 493 539,10 €**

Dont Section d'investissement : **7 291 539,10 €** Section de fonctionnement : **202 000,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Assainissement REGIE						
* Besoin de financement de clôture	0,00	70 523,30				
* Excédent de l'exercice	2 048 773,83					
* Restes à réaliser recettes		288 577,63				
* Restes à réaliser dépenses		7 221 015,80				
Besoin de financement net		7 002 961,47				
Affectation du résultat	2 048 773,83					
Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	**0,00**	**7 291 539,10**	**202 000,00**	**0,00**	**202 000,00**	**7 291 539,10**
Total Recettes	**0,00**	**288 577,63**	**202 000,00**	**7 002 961,47**	**202 000,00**	**7 291 539,10**

* Les 2 048 773,83 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler le besoin de financement de 7 002 961,47 €, essentiellement dû aux importants reports d'investissement 2020.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 202 000,00 €.** Elles correspondent à des dépenses nouvelles, principalement de reversement à l'Agence de l'eau pour 150 000 €, et 52 000 € d'annulation de titres sur exercice antérieur.

Les **dépenses d'ordre** sont nulles.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **202 000,00 €.** Elles correspondent pour 164 544 € aux excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020 suite au retard des Trésoreries municipales, ainsi qu'une recette complémentaire de 37 546 €.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent à 7 291 539,10 € correspondant au report du déficit d'investissement 2020 pour 70 523,30 € auquel s'ajoutent les restes à réaliser.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **7 221 015,80 €** principalement pour des travaux sur la station d'épuration de Tohannic pour 5,859 M€ et de travaux de réseau d'eaux usées pour 1,038 M€.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 7 291 539,10 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé 2020 pour 2 048 773,77 €, auquel s'ajoute les excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020 pour 254 443 €. L'emprunt d'équilibre vient s'ajouter pour 4 699 744,70 € au 5 182 000,00€ inscrit au budget primitif.

Les **recettes d'ordre** sont nulles.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **288 577,63 €.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

V - LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Le budget annexe assainissement collectif DSP s'équilibre à la somme de **18 402 413,68 €.**

Dont Section d'investissement : **14 111 659,68 €** Section de fonctionnement : **4 290 754,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Assainissement DSP						
* Besoin de financement de clôture	0,00	7 940 006,12				
* Excédent de l'exercice	4 482 852,99					
* Restes à réaliser recettes		6 911 685,98				
* Restes à réaliser dépenses		6 171 653,56				
Besoin de financement net		7 199 973,70				
Affectation du résultat	4 482 852,99					
Report section de fonctionnement	0,00					
Total Dépenses	**0,00**	**14 111 659,68**	**4 290 754,00**	**0,00**	**4 290 754,00**	**14 111 659,68**
Total Recettes	**0,00**	**6 911 685,98**	**4 290 754,00**	**7 199 973,70**	**4 290 754,00**	**14 111 659,68**

* Les 4 482 852,99 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement de 7 199 973.70 € essentiellement dû au déficit d'investissement reporté.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 65 000 €.**
Elles correspondent à des dépenses nouvelles (principalement annulation titres sur années antérieurs pour 40 000 € et des refacturation de personnel entre budget pour 20 000 €).

Les **dépenses d'ordre** d'élèvent à **4 225 754 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **4 290 754 €** correspondant aux excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** correspondent au déficit d'investissement reporté de 2020 **pour 7 940 006,12€.**

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **6 171 653,56 €** principalement pour des travaux de réseaux.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 9 885 905,68 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **4 482 852,99** €. S'y ajoute également le solde des excédents d'investissement des budgets communaux et SIAEP non intégrés en 2020 pour 600 334 €. L'emprunt d'équilibre est diminué de **2 108 967,29** €, venant minorer le montant de 4 942 000,00€ inscrit au budget primitif.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **4 225 754 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **6 911 685,98 €.** Il s'agit de subventions par des financeurs tels que l'Agence de l'Eau, le Département et la Région pour des opérations.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

VI - LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

Le budget annexe eau potable régie enregistre **des dépenses** pour **6 832 045,99 €** et **des recettes** pour **9 681 485,66 €.**
Le budget est **en suréquilibre d'investissement** à hauteur de **2 849 439,67 €.**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Eau Potable REGIE						
* Besoin de financement de clôture	0,00	2 468 253,77				
* Excédent de l'exercice	5 321 603,99					
* Restes à réaliser recettes		63 700,00				
* Restes à réaliser dépenses		1 599 415,55				
Besoin de financement net		4 003 969,32				
Affectation du résultat	4 003 969.32					
Report section de fonctionnement	1 317 634,67					
Total Dépenses	**0,00**	**4 067 669,32**	**2 724 376,67**	**40 000,00**	**2 724 376,67**	**4 107 669,32**
Total Recettes	**1 317 634,67**	**63 700,00**	**1 406 742,00**	**6 893 408,99**	**2 724 376,67**	**6 957 108,99**

* Sur les 5 321 603,99 € d'excédent de fonctionnement, 4 003 969.323 sont affectés en investissement, pour combler le besoin de financement

Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **des inscriptions nouvelles pour 211 000 €.** Elles correspondent à des ajustements par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2021 basées sur une première année d'exploitation inachevée. On y trouve principalement des charges d'assurances pour 110 000 €, des reversements à l'Agence de l'eau pour 81 000 €, ainsi que des annulations de recettes sur exercice antérieur pour 20 000 €.

Les **dépenses d'ordre** s'élèvent à **2 513 376,67 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **2 724 376,67** € correspondant **résultat reporté** de 2020 pour 1 317 637,67 €, et une recette complémentaire de 1 406 742,00 € correspondant au solde des excédents des budgets communaux et SIAEP non intégrés en 2020.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont de **4 107 669,32 €,** correspondant pour l'essentiel au **déficit d'investissement reporté pour 2 468 253,77 €.** Une dépense nouvelle d'étude de 40 000 € correspondant à de la maitrise d'œuvre sur le secteur péri-urbain complète les dépenses, à laquelle s'ajoutent les restes à réaliser.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **1 599 415,55 €** principalement pour des travaux de réseaux.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 4 443 732,32 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 4 003 969,32 €, et au solde des excédents des budgets communaux et SIAEP non intégrés en 2020 suite au retard pris par les Trésoreries municipales, pour **376 063 €,** auxquels s'ajoutent les restes à réaliser.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **2 513 376,67 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **63 700,00 €.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

VII - LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Le budget annexe eau potable DSP s'équilibre à la somme de **10 793 721,94 €.**

Dont Section d'investissement : **7 360 521,94 €** Section de fonctionnement : **3 433 200,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Eau Potable DSP						
* Besoin de financement de clôture	0,00	5 161 593,23				
* Excédent de l'exercice	2 607 308,17					
* Restes à réaliser recettes		55 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		2 198 928,71				
Besoin de financement net		7 305 521,94				
Affectation du résultat	2 607 308,17					
Report section de fonctionnement	0,00					
Total Dépenses	**0,00**	**7 360 521,94**	**3 433 200,00**	**0,00**	**3 433 200,00**	**7 360 521,94**
Total Recettes	**0,00**	**55 000,00**	**3 433 200,00**	**7 305 521,94**	**3 433 200,00**	**7 360 521,94**

* Les 2 607 308,17 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement de 7 305 521,94€ dû au déficit d'investissements reporté et aux reports d'investissement 2020.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 45 000€.** Elles correspondent à des charges non prévues au BP (essentiellement travaux d'entretien sur barrage.)

Les **dépenses d'ordre** d'élèvent à **3 388 200 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **3 433 200 €** correspondant aux excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020 suite au retard des Trésoreries municipales.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 7 360 521,94€,** correspondant au déficit d'investissement reporté pour 5 161 593,23 €, auquel s'ajoutent les restes à réaliser.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **2 198 928,71 €**, correspondant à des travaux de réseaux.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 3 972 321,94 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **2 607 308,17** €, auquel s'ajoute le solde des excédents des communes et SIAEP non intégré en 2020 pour **357 522 €**, et un emprunt d'équilibre de 952 491,77 € vient s'ajouter au 2 525 000€ du budget primitif.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **3 388 200 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **55 000,00 €.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

VIII - LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le budget annexe transports s'équilibre à la somme de **3 079 579,74 €.**

Dont Section d'investissement : **3 040 679,40 €** Section de fonctionnement : **38 900,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Transport						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	188 753,39	1 072 988,65				
* Restes à réaliser recettes		300 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		3 037 179,74				
Besoin de financement net		*1 664 191,09*				
** Affectation du résultat*	*188 753,39*					
** Report section de fonctionnement*	*0,00*					
Total Dépenses	**0,00**	**3 037 179,74**	**38 900,00**	**3 500,00**	**38 900,00**	**3 040 679,74**
Total Recettes	**0,00**	**1 372 988,65**	**38 900,00**	**1 667 691,09**	**38 900,00**	**3 040 679,74**

* Les 188 753,39 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement de 1 664 191,09 € essentiellement dû aux importants reports d'investissement 2020.

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 38 900 €.** Il s'agit des charges relatives à l'opération gilets de sécurité.

Les **dépenses d'ordre** sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** sont **de 38 900 €.** Il s'agit d'un surplus de Versement mobilité 2020 supérieur au montant rattaché, perçu en 2021.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **de 3 500 €** correspondant aux plaques d'habillage de stationnement vélo temporaire.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **3 037 179,74 €.** Il s'agit principalement d'acquisition de nouveaux bus pour 2 847 370 € et de la fourniture d'équipements embarqués pour 113 413 €.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 3 040 679,74 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2020 pour 1 072 988,65 €, et à de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 188 753,39 €. L'emprunt d'équilibre est augmenté de 1 478 937,70 €, s'ajoutant au 3 095 000€ du BP.

Les **recettes d'ordre** sont nulles.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **300 000 €.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

IX - LE BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Le budget annexe Zones d'activités concerne les ZA en cours d'aménagement, et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **15 807 507,68 €.**

Dont Section d'investissement : **14 030 328,97 €** Section de fonctionnement : **1 777 178,71 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Zones d'Activités						
* Besoin de financement de cloture	1 652 178,71	13 675 228,97				
* Excédent de l'exercice	0,00	0,00				
* Restes à réaliser recettes		0,00				
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net		*13 675 228,97*				
** Affectation du résultat*	*0,00*					
** Report section de fonctionnement*						
Total Dépenses	**1 652 178,71**	**13 675 228,97**	**125 000,00**	**355 100,00**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**	**1 777 178,71**	**14 030 328,97**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **1 777 178,71 €** correspondant au **déficit de fonctionnement 2020** reporté, pour 1 652 178,71 €, auquel s'ajoute de nouvelles charges pour 125 000 €, principalement liées au transfert de la ZA du REDO, suite à la dissolution d'EADM.

Les **opérations d'ordre** sont nulles.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **1 777 178,71 €,** correspondant à une partie des ventes de terrains non effectuées en 2020, à l'origine du déficit de fonctionnement constaté et qui se réaliseront cette année.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **14 030 328,97 €.**

Elles sont composées principalement du déficit d'investissement 2020 reporté pour **13 675 228,97 €,** auxquelles s'ajoutent les annuités en capital de l'emprunt transféré d'EADM avec la zone du Rédo.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **14 030 328,97€** correspondant à la ligne d'emprunt d'équilibre, qui s'ajoute au montant de 4 051 500 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

X - LE BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT

Le budget annexe très haut débit s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **93 959,94 €**

Dont Section d'investissement : 93 959,94 € Section de fonctionnement : 0,00 €

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Très Haut Débit						
* Besoin de financement de clôture		86 363,94				
* Excédent de l'exercice	471,45					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		7 596,00				
Besoin de financement net		93 959,94				
Affectation du résultat	471,45					
Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	**0,00**	**93 959,94**		**0,00**	**0,00**	**93 959,94**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**		**93 959,94**	**0,00**	**93 959,94**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **nulles.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** sont **nulles.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

*La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont de **93 959,94 €** correspondant au déficit d'investissement reporté pour 86 363,94 € additionné des restes à réaliser 2020.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **7 596 €.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **93 959,94 €.**

Elles correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 471,45 €, auquel il est nécessaire d'ajouter une ligne d'emprunt d'équilibre de 93 488,49 €.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

XI - LE BUDGET ANNEXE AEROPORT

Le budget annexe aéroport s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 798 667,38 €**

Dont Section d'investissement : **1 798 667,38 €** Section de fonctionnement : **0,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Aérodrome						
* Besoin de financement de clôture	0,00	1 792 798,75				
* Excédent de l'exercice	34 518,40					
* Restes à réaliser recettes		128 360,00				
* Restes à réaliser dépenses		5 868,63				
Besoin de financement net		1 798 667,38				
Affectation du résultat	34 518,40					
Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	**0,00**	**1 798 667,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 798 667,38**
Total Recettes	**0,00**	**128 360,00**	**0,00**	**1 670 307,38**	**0,00**	**1 798 667,38**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** sont **nulles.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

LES RECETTES
Les **recettes réelles** sont **nulles.**

*** La section d'investissement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** sont **de 1 798 667,38 €** correspondant au déficit d'investissement reporté pour **1 792 798,75 €** additionné des restes à réaliser.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **5 868,63 €.**

LES RECETTES
Les **recettes réelles** s'élèvent à **1 798 667,38 €.**

Elles correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 34 518,40 € et à la création d'une ligne d'emprunt d'équilibre de 1 635 788,98 €.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **128 360 €,** correspondant au FCTVA sur les travaux 2020.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

XII - LE BUDGET ANNEXE SPANC

Le budget annexe Service Public d'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **216 597,58 €**.
Dont Section d'investissement : **180 399,02 €** Section de fonctionnement : **36 198,56€**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget SPANC						
* Besoin de financement de clôture	0,00	59 006,88				
* Excédent de l'exercice	36 198,56					
* Restes à réaliser recettes		180 399,02				
* Restes à réaliser dépenses		8 429,00				
Besoin de financement net						
Affectation du résultat	0,00					
Report section de fonctionnement	36 198,56					
Total Dépenses	**0,00**	**67 435,88**	**36 198,56**	**112 963,14**	**36 198,56**	**180 399,02**
Total Recettes	**36 198,56**	**180 399,02**	**0,00**	**0,00**	**36 198,56**	**180 399,02**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2021**

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **36 198,56 €** correspondant à une prévision de crédits en dépenses imprévues pour équilibrer l'excédent de fonctionnement.

Les **dépenses d'ordre** sont **nulles**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **36 198,56 €** correspondant au **résultat reporté** de 2020.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent **à 180 399,02 €** correspondant au report du déficit d'investissement 2020 pour 59 006,88 €, auquel nous ajoutons une prévision de dépenses imprévues de 112 963,14 € afin d'équilibrer le solde positif de reste à réaliser.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **8 429,00 €.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **180 399,02** € correspondant au reste à réaliser.

Les **recettes d'ordre** sont **nulles**

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **180 399,02 €** correspondant au solde de dossier de subvention ANC de l'Est.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL24-DE

XIII - LE BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Le budget annexe autorisation du droit des sols s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **390,00 €**

Dont Section d'investissement : **0,00 €** Section de fonctionnement : **390,00 €**

	AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2021		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget ADS						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	390,00					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net	0,00	0,00				
Affectation du résultat						
Report section de fonctionnement	390,00					
Total Dépenses	**0,00**	**0,00**	**390,00**		**390,00**	**0,00**
Total Recettes	**390,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**390,00**	**0,00**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à **390 €** correspondant à inscription aux dépenses imprévues pour équilibrer la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre sont **nulles.**

LES RECETTES

Les recettes réelles sont de **390 €**, correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté**.**

*** La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont **nulles.**

Les opérations d'ordre sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** sont **nulles.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

POUR : 87 VOIX	CONTRE : 0 voix	Abstention :1 VOIX

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL25-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

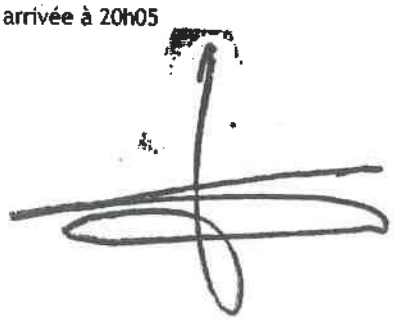

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL25-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE DECHETS

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget annexe déchets enregistre **des dépenses** pour **9 864 682,04 €** et **des recettes** pour **17 468 252,69 €.** Il présente un **suréquilibre d'investissement** à hauteur de **7 603 570,65 €.**

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	7 603 570,59 €	
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		7 603 570,59 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 603 570,59 €	7 603 570,59 €

Sur les 9 733 601,13€ d'excédent de fonctionnement, 2 130 030,54€ sont affectés en investissement, pour combler le besoin de financement et supprimer l'emprunt d'équilibre du budget primitif.

Les **dépenses réelles** sont **nulles.**
A noter l'intégration du virement des dépenses imprévues pour abonder le chapitre 67 pour 38 500 €, correspondant à des annulations sur exercice antérieur.

Les **dépenses d'ordre** s'élèvent à **7 603 570,59 €** correspondant au virement prévisionnel à la section d'investissement.

Les **recettes réelles** s'élèvent à **7 603 570,59 €** correspondant au **résultat reporté** de 2020.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL25-DE

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		8 259 601,13 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	2 261 111,45 €	586 647,51 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		1 018 433,46 €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 261 111,45 €	9 864 682,10 €

Les dépenses d'investissement réelles s'élèvent à **2 261 111,45 €** correspondant aux restes à réaliser 2020.

Les dépenses d'ordre sont nulles.

Les **recettes réelles** s'élèvent **à 2 261 111,51 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2020 pour **1 018 433,46 €**, et à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **2 130 030,54** €, permettant de supprimer l'intégralité de l'emprunt d'équilibre prévu au Budget Primitif pour **1 474 000** €.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **7 603 570,59 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **586 647,51 €**.

La **section d'investissement** se trouve en suréquilibre à hauteur de **7 603 570,65 €**.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources 17 juin 2021, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 – budget annexe Déchets

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL26-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

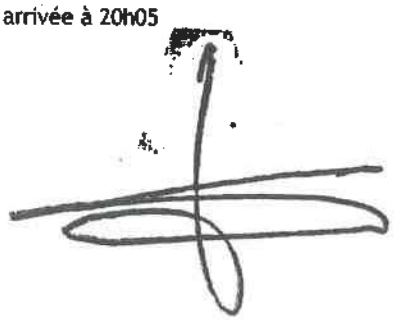

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL26-DE

Affiché le 02/07/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget annexe assainissement régie est équilibré en dépenses et en recette à hauteur **7 493 539,10 €.**

Dont Section d'investissement : **7 291 539,10 €** Section de fonctionnement : **202 000,00 €**

Fonctionnement

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	202 000,00 €	202 000,00 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	202 000,00 €	202 000,00 €

Les 2 048 773,83 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement.

La **section de fonctionnement** s'équilibre globalement à **202 000,00 €**.

Les **dépenses réelles** correspondent à des dépenses nouvelles, principalement de reversement à l'Agence de l'eau pour 150 000 €, et 52 000 € d'annulation de titres sur exercice antérieur.

Les **dépenses d'ordre** sont nulles.

Les **recettes réelles** correspondent pour **164 544 €** aux excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020 suite au retard des Trésoreries municipales, auxquels s'ajoute une recette complémentaire de 37 546 €.

Les **recettes d'ordre** sont nulles.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL26-DE

Investissement

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	- €	7 002 961,47 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	7 221 015,80 €	288 577,63 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	70 523,30 €	- €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 291 539,10 €	7 291 539,10 €

La **section d'investissement** s'équilibre globalement à **7 291 539,10 €.**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **7 291 539,10 €** correspondant au report du déficit d'investissement 2020 pour **70 523,30 €** auquel s'ajoutent les restes à réaliser pour **7 221 015,80 €.** Ceux-ci sont principalement constitués de travaux sur la station d'épuration de Tohannic pour **5 859 000 €** et de travaux de réseau d'eaux usées pour **1 038 000 €**.

En **recettes d'investissement**, les recettes réelles correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé 2020 pour **2 048 773,77 €**, auquel s'ajoute les excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020 pour **254 443 €** et les restes à réaliser pour **288 577,63 €**. L'emprunt d'équilibre vient s'ajouter pour **4 699 744,70 €** au 5 182 000,00 € inscrit au budget primitif.

Les **recettes d'ordre** sont **nulles**.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Assainissement Régie

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL27-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

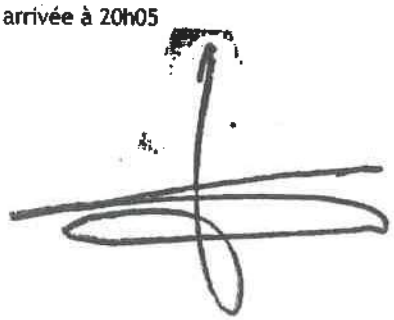

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL27-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget supplémentaire annexe assainissement DSP s'équilibre à la somme de **18 402 413,68 €.**

Dont Section d'investissement : **14 111 659,68 €** Section de fonctionnement : **4 290 754,00€**

Fonctionnement

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	4 290 754,00 €	4 290 754,00 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		- €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 290 754,00 €	4 290 754,00 €

Les 4 482 852,99 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement.

La **section de fonctionnement** s'équilibre globalement à **4 290 754,00 €.**

Les **dépenses réelles** de **65 000 €** correspondent à des **dépenses nouvelles** (principalement annulation titres sur années antérieurs pour 40 000 € et des refacturation de personnel entre budget pour 20 000 €).

Les **dépenses d'ordre** s'élèvent à **4 225 754 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **4 290 754 €** correspondant aux excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020.

Les **recettes d'ordre** sont **nulles.**

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL27-DE

Investissement

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	- €	7 199 973,70 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	6 171 653,56 €	6 911 685,98 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	7 940 006,12 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 111 659,68 €	14 111 659,68 €

La **section d'investissement** s'équilibre globalement à **14 111 659,68 €.**

DEPENSES

En **dépenses d'investissement**, les **dépenses réelles** correspondent au déficit d'investissement reporté de 2020 **pour 7 940 006,12€,** auquel s'ajoutent les restes à réaliser pour **6 171 653,56 €** constitués principalement pour des travaux de réseaux.

Les dépenses d'ordre sont nulles.

RECETTES

En **recettes d'investissement**, les **recettes réelles** s'élèvent **à 9 885 905,68 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **4 482 852,99** €. S'y ajoute le solde des excédents d'investissement des budgets communaux et SIAEP non intégrés en 2020 pour 600 334 €. L'emprunt d'équilibre est diminué de **2 108 967,29** €, venant minorer le montant de 4 942 000,00€ inscrit au budget primitif.
Il convient d'y ajouter les **restes à réaliser** qui s'élèvent à **6 911 685,98 €.** Il s'agit de subventions par des financeurs tels que l'Agence de l'Eau, le Département et la Région pour des opérations.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **4 225 754 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin et de la Commission Ressources communautaires du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Assainissement DSP

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL28-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

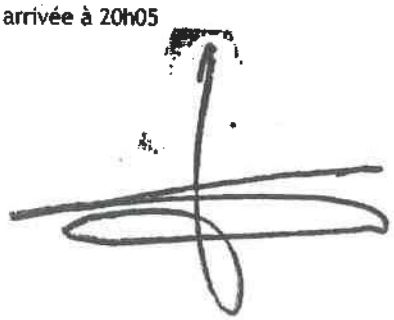

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL28-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget annexe eau potable régie enregistre **des dépenses** pour **6 832 045,99 €** et **des recettes** pour **9 681 485,66 €.**

Le budget est en **suréquilibre d'investissement** à hauteur de **2 849 439,67 €.**

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	2 724 376,67 €	1 406 742,00 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		1 317 634,67 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 724 376,67 €	2 724 376,67 €

Sur les 5 321 603,99 € d'excédent de fonctionnement, 4 003 969.32€ sont affectés en investissement, pour combler le besoin de financement.

La **section de fonctionnement** s'équilibre globalement **à 2 724 376,67€**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** représentent **211 000 €**, correspondant à des inscriptions nouvelles (110 000 € de charges d'assurances, 81 000€ de reversement à l'agence de l'eau et 20 000€ d'annulation de recettes sur exercice antérieur).

Les dépenses de fonctionnement d'ordre de 2 513 376,67€ correspondent au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **recettes de fonctionnement**, du même montant, correspondent au résultat reporté de 2020 pour **1 317 634,67** €, et une recette complémentaire de **1 406 742,00 €** correspondant au solde des excédents des budgets communaux et SIAEP non intégrés en 2020.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL28-DE

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	40 000,00 €	6 893 408,99 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	1 599 415,55 €	63 700,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	2 468 253,77 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 107 669,32 €	6 957 108,99 €

Les **dépenses réelles** d'investissement sont de **4 107 669,32 €,** correspondant pour l'essentiel au **déficit d'investissement reporté pour 2 468 253,77 €.** Une dépense nouvelle d'étude de 40 000 € correspondant à de la maitrise d'œuvre sur le secteur péri-urbain complète les dépenses, à laquelle s'ajoutent les restes à réaliser.

Ces **restes à réaliser** s'élèvent à **1 599 415,55 €** principalement pour des travaux de réseaux.

En **recettes d'investissement**, les **recettes réelles** s'élèvent **à 4 443 732,32 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 4 003 969,32 €, et au solde des excédents des budgets communaux et SIAEP non intégrés en 2020 suite au retard pris par les Trésoreries municipales, pour **376 063 €,** auxquels s'ajoutent les restes à réaliser.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **2 513 376,67 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **63 700,00 €.**

La **section d'investissement** se trouve en suréquilibre à hauteur de **2 849 439,67 €.**

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources communautaire du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Eau Potable Régie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL29-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL29-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget supplémentaire annexe eau potable DSP s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **10 793 721,94 €**

Dont Section d'investissement **: 7 360 521,94 €** Section de fonctionnement : **3 433 200,00 €**

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	3 433 200,00 €	3 433 200,00 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 433 200,00 €	3 433 200,00 €

Les 2 607 308,17 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en investissement, pour combler en partie le besoin de financement.

La **section de fonctionnement** s'équilibre globalement à **3 433 200 €**.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées de dépenses nouvelles pour **45 000 €** (entretien barrage) et de dépenses d'ordre pour **3 388 200 €** correspondant au virement prévisionnel à la section d'investissement.

Les **recettes de fonctionnement**, pour **3 433 200 €** correspondent aux excédents communaux et SIAEP non intégrés en 2020 suite au retard des Trésoreries municipales.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL29-DE

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		7 305 521,94 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	2 198 928,71 €	55 000,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	5 161 593,23 €	- €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 360 521,94 €	7 360 521,94 €

La **section d'investissement** s'équilibre globalement à **7 360 521,94€.**

Les **dépenses réelles** d'investissement, correspondent au déficit d'investissement reporté pour 5 161 593,23 €, auquel s'ajoutent les restes à réaliser.

Les restes à réaliser s'élèvent à **2 198 928,71 €,** correspondant à des travaux de réseaux.

Les **recettes réelles** d'investissement s'élèvent **à 3 972 321,94 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **2 607 308,17** €, auquel s'ajoute le solde des excédents des communes et SIAEP non intégré en 2020 pour **357 522 €**, et un emprunt d'équilibre de **952 491,77€** venant s'ajouter au 2 525 000 € du budget primitif.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **3 388 200 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **55 000,00 €.**

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Eau Potable DSP

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL30-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

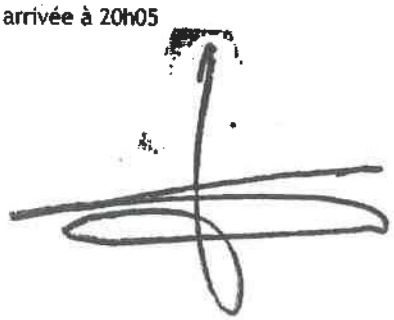

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL30-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget annexe transports s'équilibre à la somme de **3 079 579,74 €**

Dont Section d'investissement : **3 040 679,40 €** Section de fonctionnement : **38 900,00 €**

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	38 900,00	38 900,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 900,00	38 900,00

L'excédent de fonctionnement 2020 de 188 753,39 € est affecté en investissement pour couvrir le besoin de financement.

La **section de fonctionnement** s'équilibre globalement à 38 900 **€**.

Les **dépenses de fonctionnement** sont de 38 900 €. Elles correspondent à des charges relatives à l'opération gilets de sécurité.

Les **recettes de fonctionnement** de 38 900 €, correspondent à un surplus de Versement Mobilité 2020 supérieur au montant rattaché perçu en 2021.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL30-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 500,00	1 667 691,09
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	3 037 179,74	300 000,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	1 072 988,65
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 040 679,74	3 040 679,74
VOTE	TOTAL DU BUDGET	3 079 579,74	3 079 579,74

La **section d'investissement** s'équilibre globalement à **3 040 679,74 €.**

Les **dépenses d'investissement** de 3 500 €, correspondent aux plaques d'habillage de stationnement vélo temporaires. **Les restes à réaliser** s'élèvent à **3 037 179,74 €,** il s'agit principalement d'acquisition de nouveaux bus pour **2 847 370 €** et de la fourniture d'équipements embarqués pour 113 413 €.

Les **recettes d'investissement** de **3 040 679,74 €** correspondent au report de l'excédent d'investissement 2020 pour **1 072 988,65 €** et à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **188 753,39 €**. L'emprunt d'équilibre est augmenté de **1 478 937,70 €**, s'ajoutant au **3 095 000€** du Budget Primitif.

Les **restes à réaliser** en recettes sont de **300 000 €.**

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Transports.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL31-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL31-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget annexe Zones d'activités concerne les ZAE en cours d'aménagement. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **15 807 507,68 €.**

Dont Section d'investissement : **14 030 328,97 €** Section de fonctionnement : **1 777 178,71 €**

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	1 777 178,71 €	1 777 178,71 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 777 178,71 €	1 777 178,71 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre globalement à **1 777 178,71 €**.

LES DEPENSES
Les **dépenses de fonctionnement réelles** s'élèvent à **1 777 178,71 €** correspondant au **déficit de fonctionnement 2020** reporté, pour 1 652 178,71 €, auquel s'ajoutent de nouvelles charges pour 125 000 €, principalement liées au transfert de la ZA du REDO, suite à la dissolution d'EADM.

Les **opérations d'ordre** sont nulles.

LES RECETTES
Les **recettes réelles** s'élèvent à **1 777 178,71 €,** correspondant à une partie des ventes de terrains non effectuées en 2020**,** à l'origine du déficit de fonctionnement constaté et qui se réaliseront cette année.
Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL31-DE

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	355 100,00 €	14 030 328,97 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	13 675 228,97 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 030 328,97 €	14 030 328,97 €
VOTE	TOTAL DU BUDGET	15 807 507,68 €	15 807 507,68 €

La **section d'investissement** s'équilibre globalement à **14 030 328,97 €**.

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **14 030 328,97 €.**
Elles sont composées principalement du déficit d'investissement 2020 reporté pour **13 675 228,97 €,** auxquelles s'ajoutent les annuités en capital de l'emprunt transféré d'EADM avec la zone du Rédo.

Les **dépenses d'ordre** sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **14 030 328,97 €** correspondant à la ligne d'emprunt d'équilibre, qui s'ajoute au montant de 4 051 500 €.

Les **recettes d'ordre** sont **nulles.**

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 – budget annexe Zones d'Activités

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL32A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL32A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget annexe Très Haut Débit s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **93 959,94 €**

Dont Section d'investissement : 93 959,94 € Section de fonctionnement : 0,00€

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

L'excédent de fonctionnement 2020 de 471,45 € est affecté en investissement pour couvrir le besoin de financement.

Aucune opération en fonctionnement, en dépenses et recettes réelles et ordre.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL32A-DE

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00 €	93 959,94 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	7 596,00 €	0,00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	86 363,94 €	0,00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	93 959,94 €	93 959,94 €
VOTE	TOTAL DU BUDGET	93 959,94 €	93 959,94 €

Les **dépenses d'investissement** correspondent au déficit d'investissement reporté pour 86 363,94 €, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser pour 7 596 €.

Les **recettes d'investissement** correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 471,45 €, auquel il est nécessaire d'ajouter une ligne d'emprunt d'équilibre de 93 488,49 €.

La **section d'investissement** s'équilibre globalement à **93 959,94 €.**

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Très Haut Débit

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL33A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL33A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE AEROPORT

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget annexe aéroport s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 798 667,38 €**

Dont Section d'investissement : **1 798 667,38 €** Section de fonctionnement : **0,00 €**

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	- €	- €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

L'excédent de fonctionnement 2020 de **34 518,40 €** est affecté en investissement pour couvrir le besoin de financement.

Aucune opération en fonctionnement, en dépenses et recettes réelles et ordre.

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		1 670 307,38 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	5 868,63 €	128 360,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 792 798,75 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 798 667,38 €	1 798 667,38 €

La **section d'investissement** s'équilibre globalement à **1 798 667,38 €.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL33A-DE

Les **dépenses réelles d'investissement** sont **de 1 798 667,38 €** correspondant au déficit d'investissement reporté pour **1 792 798,75 €** additionné des restes à réaliser.

Les **restes à réaliser** repris s'élèvent à **5 868,63€.**

Les **dépenses d'ordre** sont **nulles**.

Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **1 798 667,38 €.** Elles correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **34 518,40 €** et à la création d'une ligne d'emprunt d'équilibre de **1 635 788,98 €**.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **128 360 €,** correspondant au FCTVA sur les travaux 2020.

Les **recettes d'ordre** sont **nulles**.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 – budget annexe Aéroport.

POUR : 85 voix	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 3 VOIX

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL34-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

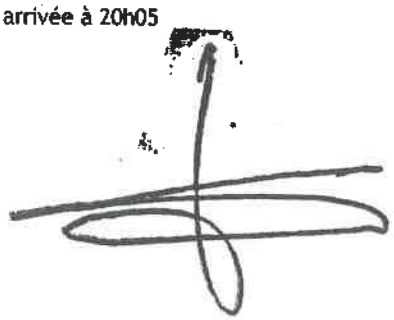

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL34-DE

Affiché le 02/07/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget annexe Service Public d'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **216 597,58 €**.

Dont Section d'investissement : **180 399,02 €** Section de fonctionnement : **36 198,56 €**

Fonctionnement

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	36 198,56 €	
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		36 198,56 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	36 198,56 €	36 198,56 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre globalement à **36 198,56 €**.

Les **dépenses réelles** correspondent à une prévision de crédits en dépenses imprévues pour équilibrer l'excédent de fonctionnement.

Les **dépenses d'ordre** sont **nulles.**

Les **recettes de fonctionnement** correspondent au résultat reporté de 2020.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL34-DE

Investissement

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	112 963,14 €	- €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	8 429,00 €	180 399,02 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	59 006,88 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	180 399,02 €	180 399,02 €

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **180 399,02 €**.

Les **dépenses réelles** s'élèvent **à 180 399,02 €** correspondant au report du déficit d'investissement 2020 pour 59 006,88 €, auquel nous ajoutons une prévision de dépenses imprévues de 112 963,14 € afin d'équilibrer le solde positif de reste à réaliser. Les **restes à réaliser** s'élèvent à **8 429,00 €.**

Les **recettes réelles** s'élèvent à **180 399,02** € correspondant au reste à réaliser.

Les **recettes d'ordre** sont **nulles.**

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe SPANC.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL35-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

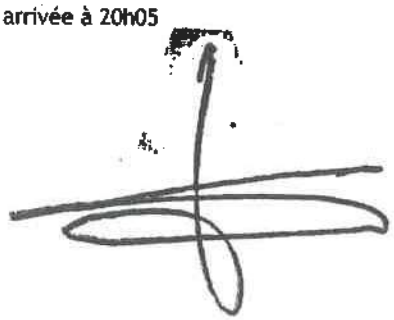

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL35-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE ADS

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le budget annexe ADS s'équilibre à la somme de **390,00 €** en section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	390,00 €	0,00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0.00 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	390,00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	390,00 €	390,00 €

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 390 € correspondant à des frais de gestion inscrits pour équilibrer la section de fonctionnement.

En **recettes de fonctionnement**, on retrouve l'excédent de fonctionnement reporté de 390 €.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL35-DE

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00 €	0,00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
VOTE	TOTAL DU BUDGET	390,00 €	390,00 €

Les opérations en investissements sont nulles.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Ressources du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe ADS.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL36-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

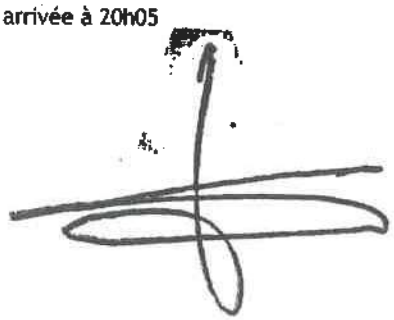

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL36-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES
APPROBATION ET TRANSFERT DES SOLDES DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT, ET DES ANCIENS SIAEP

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Une première délibération en date du 17 décembre 2020, et une seconde en date du 22 avril dernier ont autorisé le transfert des résultats de budget annexe de communes, dans le prolongement du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2020 à la Communauté d'agglomération.

En accord avec la Trésorerie Principale de Vannes Municipale, une nouvelle délibération est proposée pour valider le transfert des excédents des anciens SIAEP de la région d'Elven et de la Presqu'Ile de Rhuys.
Et pour une dernière commune, Plaudren, il s'agit du transfert des excédents du budget annexe assainissement collectif DSP.

Pour le SIAEP de la région d'Elven

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25 et L. 5212-33 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1960 autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région d'Elven ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat approuvant la dissolution du SIAEP de la Région d'Elven au 31 décembre 2019 ;
Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;
Considérant que la dissolution du SIAEP de la Région d'Elven a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ;
Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Il est rappelé que toutes les communes membres de l'ancien SIAEP Région d'Elven ont délibéré et approuvé le transfert intégral à l'issue de la clôture, des excédents ou des déficits à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
Les montants à transférés à l'agglomération sont répertoriés dans le tableau ci-dessous avec une répartition sur deux budgets annexes :

- Eau Potable DSP
- Assainissement Non Collectif

COMMUNE	BUDGET DESTINATAIRE	EXCEDENT / DEFICIT INVESTISSEMENT	EXCEDENT / DEFICIT FONCTIONNEMENT	DELIB COMMUNE
ELVEN	13108 EAU DSP	- 10 218,30 €	331 943,74 €	07/07/2020
	13106 SPANC	1 850,00 €	2 192,40 €	07/07/2020
MONTERBLANC	13108 EAU DSP	- 4 541,47 €	147 530,55 €	29/10/2020
	13106 SPANC	1 300,00 €	1 540,60 €	29/10/2020
SAINT-NOLFF	13108 EAU DSP	- 5 903,91 €	191 789,72 €	01/10/2020
	13106 SPANC	1 200,00 €	1 422,10 €	01/10/2020
TREDION	13108 EAU DSP	- 2 043,66 €	66 388,75 €	27/10/2020
	13106 SPANC	650,00 €	770,30 €	27/10/2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL36-DE

Pour le SIAEP de la Presqu'ile de Rhuys

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25 et L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuys (SIAEP) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat approuvant la dissolution du SIAEP de la Presqu'ile de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'ile de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ;

Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Il est rappelé que toutes les communes membres de l'ancien SIAEP de la Presqu'ile de Rhuys ont délibéré et approuvé le transfert intégral à l'issue de la clôture, des excédents ou des déficits à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
Les montants à transférés à l'agglomération sont répertoriés dans le tableau ci-dessous avec une répartition sur trois budgets annexes :

- Assainissement Collectif DSP
- Eau Potable DSP
- Assainissement Non Collectif

COMMUNE	BUDGET DESTINATAIRE	EXCEDENT / DEFICIT INVESTISSEMENT	EXCEDENT / DEFICIT FONCTIONNEMENT	DELIB COMMUNE
ARZON	13109 ASST DSP	86 387,86 €	690 011,79 €	29/10/20
	13108 EAU DSP	50 721,05 €	374 765,19 €	29/10/20
	13106 SPANC	- 1 425,55 €	- 114,94 €	29/10/20
LA TRINITE SURZUR	13109 ASST DSP	13 922,24 €	108 400,59 €	09/10/20
	13108 EAU DSP	8 099,14 €	57 657,46 €	09/10/20
	13106 SPANC	- 1 068,77 €	- 86,48 €	09/10/20
LE HEZO	13109 ASST DSP	9 062,89 €	72 414,55 €	17/11/20
	13108 EAU DSP	6 370,17 €	45 704,35 €	17/11/20
	13106 SPANC	- 1 329,71 €	- 108,37 €	17/11/20
LE TOUR DU PARC	13109 ASST DSP	21 529,18 €	173 214,33 €	12/11/20
	13108 EAU DSP	12 250,62 €	88 037,64 €	12/11/20
	13106 SPANC	- 796,12 €	- 64,59 €	12/11/20
SAINT ARMEL	13109 ASST DSP	16 620,47 €	133 483,30 €	20/11/20
	13108 EAU DSP	9 947,38 €	69 905,16 €	20/11/20
	13106 SPANC	- 1 383,48 €	- 111,66 €	20/11/20
SAINT GILDAS	13109 ASST DSP	58 167,84 €	471 889,29 €	03/12/20
	13108 EAU DSP	35 843,66 €	264 570,58 €	03/12/20
	13106 SPANC	- 2 793,33 €	- 226,60 €	03/12/20
SARZEAU	13109 ASST DSP	175 514,84 €	1 400 596,99 €	18/12/20
	13108 EAU DSP	109 845,25 €	793 030,94 €	18/12/20
	13106 SPANC	- 13 241,12 €	- 1 073,86 €	18/12/20
SULNIAC	13109 ASST DSP	24 386,83 €	188 543,78 €	15/10/20
	13108 EAU DSP	25 195,87 €	173 770,36 €	15/10/20
	13106 SPANC	- 21 328,51 €	- 1 729,57 €	15/10/20
SURZUR	13109 ASST DSP	37 208,03 €	290 713,55 €	03/11/20
	13108 EAU DSP	38 047,80 €	262 653,15 €	03/11/20
	13106 SPANC	- 16 982,60 €	- 1 375,99 €	03/11/20
THEIX-NOYALO	13109 ASST DSP	81 526,90 €	615 416,22 €	15/10/20
	13108 EAU DSP	67 936,39 €	455 117,35 €	15/10/20
	13106 SPANC	- 29 959,61 €	- 2 430,15 €	15/10/20
TREFFLEAN	13109 ASST DSP	13 275,65 €	104 408,36 €	04/11/20
	13108 EAU DSP	15 972,93 €	110 334,27 €	04/11/20
	13106 SPANC	- 14 446,22 €	- 1 171,29 €	04/11/20

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL36-DE

Pour la commune de Plaudren

La clôture du budget annexe Assainissement Collectif DSP a été effectuée par délibération du 15 septembre 2020. Le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération à cette même date.

Les excédents sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif DSP

- 41 661,95 € d'excédent de fonctionnement
- 114 889,30 € d'excédent d'investissement

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2021,il vous est proposé de :

- *D'approuver les transferts des excédents mentionnés ci-dessus pour les anciens SIAEP de la Région d'Elven et de la Presqu'Ile de Rhuys ;*
- *D'approuver les transferts des excédents mentionnés pour la commune de Plaudren ;*
- *d'autoriser le Président à signer tous documents liés à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL37-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL37-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES
APPROBATION ET TRANSFERT DES SOLDES DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE BERRIC, LAUZACH ET LA VRAIE CROIX

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales

Une première délibération en date du 17 décembre 2020, et une seconde en date du 22 avril dernier ont autorisé le transfert des résultats de budget annexe de communes, dans le prolongement du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2020 à la Communauté d'agglomération.

En accord avec la Trésorerie Principale de Vannes Municipale, une nouvelle délibération est proposée pour valider le transfert des excédents de l'ex. SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys, et le cas particulier de trois communes hors périmètre communautaire que sont Berric, Lauzach et La Vraie Croix.

Dans le cadre de la continuité du service public, ces trois communes ont demandé à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération de bien vouloir accepter une délégation de leur compétence eau et assainissement (hors eaux pluviales). Cette demande a fait l'objet d'une validation par délibération en date du 19 décembre 2019. Et cette délégation court du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Pour le SIAEP de la Presqu'ile de Rhuys

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25 et L. 5212-33 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuys (SIAEP) ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat approuvant la dissolution du SIAEP de la Presqu'ile de Rhuys au 31 décembre 2019 ;
Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;
Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'ile de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ;
Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Il est rappelé que toutes les communes membres de l'ancien SIAEP de la Presqu'ile de Rhuys ont délibéré et approuvé le transfert intégral à l'issue de la clôture, des excédents ou des déficits à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Les montants à transférés à l'agglomération sont répertoriés dans le tableau ci-dessous avec une répartition sur trois budgets annexes :

- Assainissement Collectif DSP
- Eau Potable DSP
- Assainissement Non Collectif

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL37-DE

COMMUNE	BUDGET DESTINATAIRE	EXCEDENT / DEFICIT INVESTISSEMENT	EXCEDENT / DEFICIT FONCTIONNEMENT	DELIB COMMUNE
BERRIC	13109 ASST DSP	- 41 105,92 €	96 884,36 €	13/10/20
	13108 EAU DSP	- 86 811,79 €	152 982,66 €	13/10/20
	13106 SPANC	1 705,12 €	- 1 174,57 €	13/10/20
LAUZACH	13109 ASST DSP	- 36 446,73 €	85 902,91 €	16/10/20
	13108 EAU DSP	- 79 773,00 €	140 578,66 €	16/10/20
	13106 SPANC	559,37 €	- 385,32 €	16/10/20
LA VRAIE- CROIX	13109 ASST DSP	- 97 439,71 €	229 659,98 €	04/11/20
	13108 EAU DSP	- 69 996,90 €	123 350,88 €	04/11/20
	13106 SPANC	1 296,72 €	- 893,24 €	04/11/20

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2021,il vous est proposé de :

- *D'approuver les transferts des excédents mentionnés ci-dessus pour les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix de l'ancien SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys ;*

- *d'autoriser le Président à signer tous documents liés à la présente délibération ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL38-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

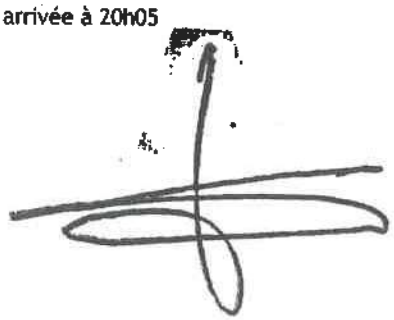

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL38-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

AUTORISATION DE PROGRAMME

AMENAGEMENTS CYCLABLES Phase 1 - 2021-2023

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains voté en 2020, l'agglomération a engagé une politique cyclable ambitieuse sur son territoire, avec la volonté d'encourager significativement la pratique du vélo d'une part et de réduire le trafic automobile et les nuisances associées d'autre part.

La mise en œuvre de cette politique cyclable passe entre autres par :
- La résorption des ruptures d'itinéraires ;
- La sécurisation des zones accidentogènes, notamment le franchissement des grands axes routiers et ferroviaires.
- La valorisation de l'usage de voies existantes (chemins, routes secondaires…), par un jalonnement adapté et la sécurisation des intersections.

Pour atteindre ces objectifs, la politique cyclable a été déclinée en deux volets principaux :
- L'aménagement d'itinéraires d'intérêt majeur en maitrise d'ouvrage propre
- L'attribution de fonds de concours pour l'aménagement de tronçons communaux se raccordant à un axe d'intérêt majeur (50%) ou d'autres tronçons communaux (25%).

S'agissant des itinéraires majeurs, l'agglomération s'est engagée dans la mise en œuvre de plusieurs aménagements cyclables, avec une première phase de travaux prévue sur la période 2021 – 2023.

Une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est dès lors proposée.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		**RECETTES TTC**	
Etudes et honoraires techniques	250 000 €	Autofinancement + emprunt	2 835 000 €
Travaux	4 260 000 €	Récupération FCTVA	754 000 €
Assurances et autres frais	60 000 €	Subvention Département	300 000 €
Provisions actualisation/révisions	90 000 €	DSIL	571 000 €
		Fonds Mob Active	200 000 €
TOTAL	**4 660 000 €**	**TOTAL**	**4 660 000 €**

Le montant global de 4 660 000 € TTC, constitue l'enveloppe prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiements s'étaleraient de la manière suivante :
2021 : 450 000 € 2022 : 2 700 000 € 2023 : 1 510 000 €

Vu l'avis de la favorable commission ressources communautaires du 17 juin 2021, il vous est proposé :
- *de porter l'autorisation de programme relative aux aménagements cyclables phase 1 – 2021-2023 à un montant de 4 660 000 € ;*

- *de fixer les crédits de paiement pour l'année 2021 à 450 000 euros, pour l'année 2022 à 2 700 000 euros et pour 2023 à 1 510 000 €.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL39B-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL39B-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

FINANCES

AUTORISATION DE PROGRAMME

RENOUVELLEMENT ZAE Phase 1 – 2021-2022

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Des travaux de renouvellement sur les zones d'activités économiques communautaires sont prévus par phase. Une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est proposée.

La mise en place de cette autorisation de programme arrive après la réalisation des études et honoraires techniques. Aussi, l'autorisation de programme ne portera qu'à partir du démarrage des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		**RECETTES TTC**	
Etudes et honoraires techniques	30 000 €	Autofinancement + emprunt	1 168 000 €
Travaux	1 300 000 €	Récupération FCTVA	222 000 €
Assurances et autres frais	35 000 €		
Provisions actualisation/révisions	25 000 €		
TOTAL	**1 390 000 €**	**TOTAL**	**1 390 000 €**

Le montant global de 1 390 000 € TTC (hors études et honoraires techniques), constitue l'enveloppe prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiements s'étaleraient de la manière suivante :
2021 : 200 000 € 2022 : 1 190 000 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources communautaires du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- *de porter l'autorisation de programme relative au renouvellement ZAE phase 1 – 2021-2022 à un montant de 1 390 000 € ;*
- *de fixer les crédits de paiement pour l'année 2021 à 200 000 euros, et pour l'année 2022 à 1 190 000 euros.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL40A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL40A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

MARCHES PUBLICS

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Gérard GICQUEL présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de la Direction des Services Techniques, une consultation doit être lancée pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) sur l'ensemble du patrimoine de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La consultation est passée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 de ce même code.

Cet accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Le montant maximum des commandes est fixé à 900 000 € HT/an.

Il vous est proposé :

- *de lancer une consultation des entreprises soumise aux dispositions du Code de la commande publique* ;
- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL41-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

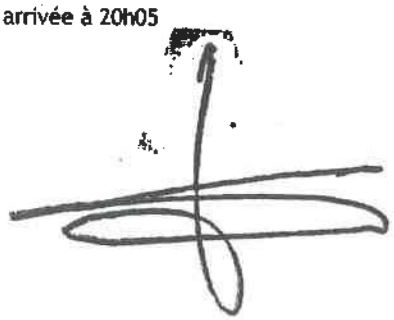

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL41-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

MARCHES PUBLICS

PETITS PASSEURS

ACQUISITION D'UN BATEAU ELECTRIQUE
LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Yves BLEUVEN présente le rapport suivant :

L'agglomération gère en régie un service de deux liaisons maritimes saisonnières, Les Petits Passeurs, qui assure une continuité territoriale entre les communes de Vannes, Séné et Saint Armel. Dans un objectif d'intermodalité, ces liaisons permettent aux habitants et aux touristes de faire de l'itinérance sur notre territoire en empruntant les pistes cyclables et les circuits de randonnée. Les traversées se font sur des barges ostréicoles à moteur thermique qui datent de 1998 et 2010. Chaque barge permet d'accueillir 12 passagers avec leur vélo.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU), l'ambition de l'agglomération est le développement des énergies renouvelables. L'acquisition de bateaux électriques pour les liaisons maritimes les Petits Passeurs permet de répondre à différents enjeux :

- limiter la consommation d'énergie primaire
- réduire l'utilisation individuelle du véhicule pour réduire les émissions de CO2 et polluants associés
- sensibiliser sur les pratiques qui ont un impact environnemental

Ce projet s'inscrit dans l'étude Golfe Nav Elec lancée par Morbihan Energie.

L'adaptation des barges actuelles en électrique n'est pas possible, c'est pourquoi il est proposé de lancer une consultation pour l'acquisition d'un bateau électrique. Cette acquisition sera une première expérimentation et servira de modèle dans le Golfe du Morbihan.

Le plan de financement prévisionnel (en HT) du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Bateau	295 000 €	FEDER	126 400 €
Etudes-AMO	18 000 €	Région	78 000 €
Ponton	100 000 €	Autofinancement	208 600 €
TOTAL	413 000 €	**TOTAL**	413 000 €

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL41-DE

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021, il vous est proposé :

- *de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*

- *de lancer une consultation pour la conception d'un bateau électrique sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*

- *de lancer les études nécessaires à la réalisation du projet, intégrant la conception de pontons ;*

- *de solliciter les aides auprès de la Région et du FEDER ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL42-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

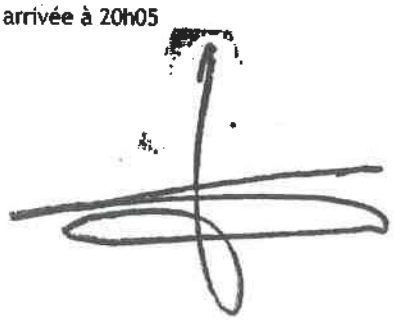

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL42-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE SURZUR

REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE RUE GEORGES CADOUDAL

MARCHE N° 2021.051

ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 16 avril dernier, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Georges Cadoudal sur la commune de Surzur.

A l'issue de la consultation, cinq offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, la société S.AR.C – « Société Armoricaine de Canalisations SAS », présente l'offre l'économiquement la plus avantageuse pour un montant de 229 550 € HT.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer le marché à la société S.AR.C – « Société Armoricaine de Canalisations SAS » ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL43-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL43-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION DE DEUX CAMIONS-GRUE SUR CHASSIS GO POUR LE SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

MARCHE N° 2021.044

ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 9 avril dernier, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de deux camions-grue sur châssis GO pour le Service prévention et gestion des déchets.

Les prestations sont réparties en deux lots définis comme suit :

Lot	Désignation
1	Fourniture de deux châssis 26 tonnes fonctionnant au GO
2	Fourniture et pose des équipements

A l'issue de la consultation, six offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres, effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juin 2021, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant € HT
1	Fourniture de deux châssis 26 tonnes fonctionnant au GO	GARAGE DUCLOS SAS 56000 VANNES	172 000,00
2	Fourniture et pose des équipements	PALFINGER SERVICE OUEST 56140 SAINT-ABRAHAM	253 440,00

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL43-DE

Il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;*

- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL44-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

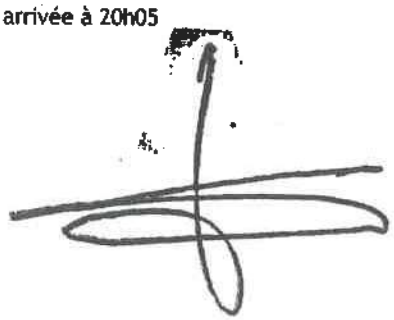

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL44-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

MARCHES PUBLICS

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION EN GARE DE VANNES D'UNE PASSERELLE VELOS-PIETONS

ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2020.006

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un concours restreint, soumise aux dispositions des articles L. 2125-2 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, pour la réalisation d'une passerelle vélos-piétons sur le site de la Gare SNCF de Vannes.

L'aménagement de cette passerelle permettra de fédérer les quartiers de part et d'autre du faisceau ferroviaire et de desservir les quais, et facilitera ainsi la mobilité des usagers.

Pour mémoire, les principales caractéristiques de cette future passerelle sont les suivantes :
- des espaces de circulation de 4,5 mètres de largeur minimum sur une longueur d'environ 100 à 120 mètres ;
- accessible uniquement aux modes actifs (vélos, piétons) et dotée à cet égard de rampes et/ou d'escaliers ;
- adaptée aux Personnes à Mobilité Réduite et dotée à cet égard d'ascenseurs ;
- permettant des liaisons verticales pour rejoindre ou quitter directement les quais, sans avoir à transiter par le bâtiment voyageurs de la Gare ;
- assurant une continuité avec les projets urbains de part et d'autre de ses extrémités ;
- assurant sécurité et confort (protégée des vents dominants, semi-couverte, dotée d'une vidéo-protection, éclairée, …) ;
- conçue avec des matériaux pérennes et résistants, et nécessitant un entretien faible et peu coûteux ;
- intégrant d'autres fonctions nécessaires au fonctionnement du PEM (zone d'attente des voyageurs de la gare routière, stationnement vélos, sanitaires, …).

Le montant prévisionnel des travaux est de 6,3 millions € HT (valeur février 2019).

Un appel à candidature a été lancé le 27 février 2020 avec une date limite de dépôt des candidatures le 30 mars 2020 à 12h30 ; date repoussée, du fait la crise sanitaire, une première fois au 15 avril 2020 à 12h30 et une seconde fois au 29 mai 2020 à 12h30.

A l'issue de cet appel à candidatures, trente et une (31) candidatures ont été réceptionnées dans les délais impartis. Quatre plis ont été annulés pour cause de double envoi ; seul le dernier pli d'un candidat étant pris en compte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL44-DE

Le jury s'est réuni le 7 septembre 2020 afin d'analyser les candidatures et trois candidats ont été retenus pour participer à ce concours :

- INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (RENNES)
- NEY & PARTNERS BXL (BRUXELLES)
- ARCADIS ESG (PARIS).

Un candidat supplémentaire a par ailleurs été retenu avec le statut de suppléant, en cas de refus de présenter une offre de la part d'un des candidats ci-dessus.

- AREP (PARIS)

Les trois candidats retenus pour proposer une offre ont validé leur participation à la phase 2 du concours. Il n'y a donc pas eu besoin de faire appel au suppléant.

Le dossier de consultation a été adressé à ces trois candidats le 23 septembre 2020 avec une date limite de réception des offres fixée au 30 novembre 2020 à 12h30.

Cette date de remise des offres a été repoussée au 17 décembre 2020 à 12h30 à la demande des trois candidats.

Maître LEMALE, chargé d'établir l'anonymat des offres, a affecté à chaque candidat un code (B8, F4 et H7). C'est par ce code que les équipes ont été identifiées tout au long de la procédure de concours et ce, jusqu'à la levée de l'anonymat.

Les trois candidats ont déposé une offre dans les délais impartis et le jury s'est réuni le 16 février 2021 à 13h30 pour les analyser et effectuer un classement.

Les offres ont été analysées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- **<u>Qualité de la réponse au programme :</u>**
  - Qualités architecturale, urbaine et paysagère ;
  - Qualités fonctionnelles et adéquation avec le programme de l'opération et en particulier :
  - Faisabilité technique

- **<u>Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.</u>**
  - Coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort de l'expertise économique au regard de l'estimation fournie par le candidat ;
  - Economie globale du projet (investissement + exploitation /maintenance).
  - Proposition de pistes d'économies (investissement + exploitation /maintenance).

Au regard de l'avis du jury, le maître d'ouvrage propose d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre au groupement NEY & PARTNERS BXL SA (mandataire) / NEY & PARTNERS France SARL / EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT SAS / EGIS VILLE & TRANSPORTS SAS / ATELIER VILLES & PAYSAGES SAS /SCENE PUBLIQUE EURL.

Le taux de rémunération est de 18,42 % pour un montant de travaux estimé à 6 300 000 € HT, soit un forfait de rémunération de 1 160 430 € HT.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL44-DE

Par ailleurs, pour mener désormais à leur terme les différentes phases opérationnelles de l'aménagement de la passerelle et des espaces publics urbains adjacents, le recours à un contrat de projet dédié s'avère nécessaire. Le recrutement correspondant se fera pour une durée initiale de 3 ans, reconductible jusqu'à l'aboutissement du projet, dans la limite de 6 ans.

Il vous est donc proposé :

- *d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement* NEY & PARTNERS BXL SA (mandataire) / NEY & PARTNERS France SARL / EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT SAS / EGIS VILLE & TRANSPORTS SAS / ATELIER VILLES & PAYSAGES SAS /SCENE PUBLIQUE EURL ;

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*

- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ce projet ;*

- *de verser la prime de 20 000 € HT prévue au règlement de la consultation aux candidats ;*

- *de procéder au recrutement d'un chargé de mission sur la base d'un contrat de projet pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des aménagements ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL45A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL45A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION DE TROIS AUTOBUS STANDARD

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Pour maintenir un parc de qualité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se porte chaque année acquéreur d'autobus. Ces véhicules sont mis à disposition du Délégataire en charge du réseau de transports urbains.

Par conséquent, et afin de répondre aux besoins du service, une consultation des entreprises doit être lancée pour l'acquisition de trois autobus standard sur une période d'un an, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Dans la poursuite de l'acquisition des 9 bus électriques qui arriveront prochainement, les trois autobus envisagés (motorisation GO) permettront d'assurer la continuité du renouvellement de la flotte d'autobus propriété de GMVA. Dans le cadre de la transition énergétique du parc d'autobus, l'agglomération réfléchit en parallèle au développement de bus à hydrogène.

Le montant estimatif du présent marché est arrêté à 850 000 € HT.

Vu les avis favorables du Bureau du 4 juin et de la Commission du 15 juin, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour le marché « acquisition de trois autobus standard » ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres.*

POUR : 79 VOIX	CONTRE : 3 VOIX	ABSTENTIONS : 6 VOIX

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL46-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

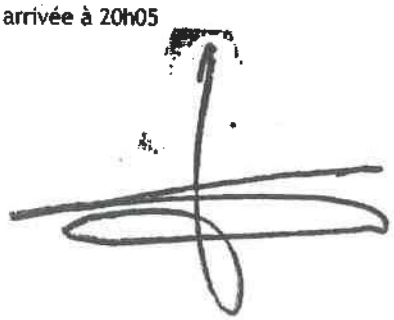

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL46-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

MARCHES PUBLICS

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CYCLABLE, DE SIGNALISATION DE POLICE ET DE MARQUAGE AU SOL DE LA V45 ET V42

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Pour rappel, la région a découpé la Bretagne en 10 destinations touristiques, territoires de projets, menés par les acteurs publics et privés. L'agglomération fait partie de la destination Bretagne sud Golfe du Morbihan, qui regroupe 7 EPCI : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Questembert communauté, Arc Sud Bretagne (ABS), communauté de Belle Ile en mer, communauté de Blavet l'Océan, Lorient agglomération et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa).

GMVa et AQTA sont les deux structures qui animent et coordonnent les actions de la destination. Depuis 2019, dans le cadre de la stratégie intégrée de développement touristique de la destination, des actions sont mises en place à l'échelle de ce territoire de projets dans les domaines de l'itinérance touristique et des activités liées à l'eau (nautisme, ...).

Un chargé de mission a été recruté pour travailler sur les itinéraires vélo routes régionaux qui traversent la destination. Après étude et afin de finaliser ces itinéraires, il est nécessaire de compléter la signalisation directionnelle.

GMVA, AQTA et ASB souhaitent constituer un groupement de commande pour la fourniture et la pose de signalisation cyclable sur les itinéraires cyclables communs d'intérêt régional, la Vélo route 45 et la Vélo route 42.

Le coût du projet global s'élève à 152 000 € HT, répartis comme suit :
- AQTA: 38 000 € HT
- GMVA: 58 000 € HT
- ASB: 56 000 € HT

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Signalisation de la V45	58 000 € HT	Département (30%) Région Bretagne (20%) Autofinancement	17 400 € HT 11 600 € HT 29 000 € TH
TOTAL	**58 000 € HT**	**TOTAL**	**58 000 € HT**

Il convient donc de constituer un groupement de commandes qui sera régi par la convention jointe en annexe. Le coordonnateur du groupement sera GMVA ; à ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL46-DE

Vu les avis favorables du Bureau du 4 avril et de la Commission du 15 juin, il vous est proposé :

- *d'approuver le groupement de commandes associant GMVA, AQTA et ASB,*
- *d'approuver la convention ci-annexée,*
- *de désigner GMVA comme collectivité coordonnatrice,*
- *de donner tout pouvoir au Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département et de la Région, à supporter toutes les modifications du plan de financement et à signer tout document relatif à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

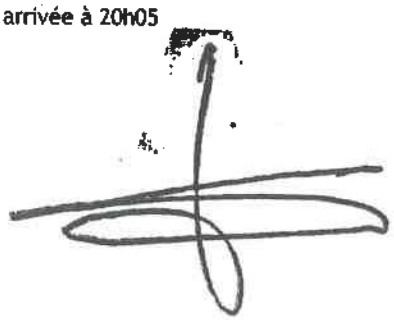

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

DSP

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE COMMUNES DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE, PLAUDREN ET COLPO

AVENANT N° 1

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Par contrat d'affermage visé en préfecture le 27/11/2018, le Syndicat Eau du Morbihan (EDM) a confié à SAUR l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans sur un périmètre géographique dénommé « périmètre b » qui correspond aux territoires des communes de Locminé, Baud, Pluméliau-Bieuzy, Bignan, Bilio, Buléon, La Chapelle Neuve, Evellys, Guéhenno, Guénin, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint-Allouestre, Saint-Barthélémy, Saint-Jean-Brévelay, Plaudren et Colpo.

Les communes de Colpo et Plaudren font partie du périmètre géographique concerné par le présent contrat d'affermage.

La compétence « distribution d'eau potable » étant exercée de manière optionnelle par EDM, les demandes de retrait exercées par les communes de Colpo et Plaudren pour cette compétence à la carte ont été actées par délibération du comité syndical d'EDM en date du 6 décembre 2019.
Par ailleurs, ces deux communes ont rejoint GMVA pour la compétence « eau potable » au 1er janvier 2020 en application de la loi NOTRe.

A noter que GMVA demeure membre d'EDM pour Colpo et Plaudren pour les compétences obligatoires Production et Transport d'eau potable.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, GMVA est compétent pour assurer la distribution d'eau potable sur ces deux communes. Le Contrat en cours a donc été transféré de plein droit à GMVA depuis cette date, pour la partie qui le concerne.

Afin de préciser les modalités d'exécution du Contrat, consécutivement à la coexistence de deux Autorités délégantes, les Parties se sont mises d'accord, conformément aux dispositions de l'article L.3135-1 5° du Code de la commande publique et R.3135-7 du même code et des dispositions visées à l'article 14-1-2 du contrat, sur le projet d'avenant n°1 figurant en pièce jointe.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, GMVA se substitue de plein droit à EDM, dans tous ses droits et obligations, pour l'exécution du Contrat sur le périmètre dont la compétence lui a été transférée pour les communes de Colpo et Plaudren.

Le Contrat continuera à être exécuté dans ses conditions initiales, jusqu'à son terme, par deux Autorités délégantes, à savoir EDM et GMVA.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de DSP ;*

- *de décider que la tarification applicable aux abonnés du service pour les travaux de branchements neufs et prestations liées à l'application du règlement de service sont celles fixées à l'article 9.3 du contrat ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

EAU DU MORBIHAN
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Périmètre : Communes de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE, PLAUDREN et COLPO

AVENANT N°1

au contrat de Délégation par affermage

du service public de distribution d'eau potable

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **Syndicat Eau du Morbihan**, représenté par son Président, **Monsieur Dominique RIGUIDEL,** dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du comité syndical en date du ……. et désigné dans ce qui suit par "**EDM »**,

ET

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, représentée par son Président, **Monsieur David ROBO**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du comité syndical en date du …… et désigné par ce qui suit par « **GMVA »**,

D'une part,

ET

La société SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est au 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et désignée dans ce qui suit par "le **Délégataire**" ou « **SAUR** »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties »

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ :

Par contrat d'affermage visé en préfecture le 27/11/2018, le Syndicat Eau du Morbihan a confié à SAUR l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans (ci-après désigné « le Contrat ») sur un périmètre géographique dénommé « périmètre b » qui correspond aux territoires des communes de Locminé, Baud, Pluméliau-Bieuzy, Bignan, Biliio, Buléon, La Chapelle Neuve, Evellys, Guéhenno, Guénin, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint-Allouestre, Saint-Barthélémy, Saint-Jean-Brévelay, Plaudren et Colpo.

Les communes de Colpo et Plaudren font partie du périmètre géographique concerné par le présent contrat d'affermage.

La compétence « distribution d'eau potable » étant exercée de manière optionnelle par EDM, les demandes de retrait exercées par les communes de Colpo et Plaudren pour cette compétence à la carte ont été actées par délibérations du comité syndical de EDM en date du 6 décembre 2019. Par ailleurs, ces deux communes ont rejoint GMVA pour la compétence « eau potable » au 1er janvier 2020 en application de la loi NOTRe.
A noter que GMVA demeure membre de EDM pour Colpo et Plaudren pour les compétences obligatoires Production et Transport d'eau potable.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, GMVA est compétent pour assurer la distribution d'eau potable sur ces deux communes. Le Contrat en cours a donc été transféré de plein droit à GMVA depuis cette date, pour la partie qui le concerne.

Afin de préciser les modalités d'exécution du Contrat, consécutivement à la coexistence de deux Autorités délégantes, les Parties se sont mises d'accord, conformément aux dispositions de l'article L.3135-1 5° du Code de la commande publique et R.3135-7 du même code et des dispositions visées à l'article 14-1-2 du contrat.

ENTRE ELLES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

Article 1 – Autorités délégantes

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, GMVA se substitue de plein droit à EDM, dans tous ses droits et obligations, pour l'exécution du Contrat sur le périmètre dont la compétence lui a été transférée pour les communes de Colpo et Plaudren.

Le Contrat continuera à être exécuté dans ses conditions initiales, jusqu'à son terme, par deux Autorités délégantes, à savoir EDM et GMVA.

L'article 1.1 du Contrat initial est modifié en conséquence, ainsi que l'ensemble des articles s'y rapportant. Le terme « la collectivité » est remplacé, dans l'ensemble du Contrat, par « les Autorités délégantes ».

Article 2 – Périmètre de la délégation

Le périmètre géographique du Contrat initial visé à l'article 1.7 n'est pas modifié.

Est précisé ci-dessous le territoire concernant chaque autorité délégante à partir du 1er janvier 2020.

Le territoire **d'EDM** correspond aux communes suivantes :

- ✓ Locminé
- ✓ Baud
- ✓ Pluméliau-Bieuzy
- ✓ Bignan
- ✓ Biliio
- ✓ Buléon
- ✓ La Chapelle Neuve
- ✓ Evellys
- ✓ Guéhenno
- ✓ Guénin
- ✓ Melrand
- ✓ Moréac
- ✓ Moustoir-Ac
- ✓ Plumelec
- ✓ Plumelin
- ✓ Saint-Allouestre
- ✓ Saint-Barthélémy
- ✓ Saint-Jean-Brévelay

Le territoire **de GMVA** correspond aux communes suivantes :

- ✓ Colpo
- ✓ Plaudren

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

Article 3 – Répartition des biens et des outils mis en place par le Délégataire en début du Contrat.

Inventaire des biens :

Les Autorités délégantes sont chacune maître d'ouvrage pour les ouvrages faisant partie du Contrat, implantés sur leur territoire (ou en limite de leur territoire) à compter du 1er janvier 2020.

Figurent en annexe 1 au présent avenant, l'inventaire des biens détaillés par maître d'ouvrage pour l'intégralité du territoire qui le concerne et mis à jour à la date de signature de l'avenant. L'annexe 3 au Contrat initial est ainsi complétée par l'annexe 1 au présent avenant.

Biens mis en place par le Délégataire au début du contrat :

L'article 2.11 du Contrat prévoit la mise en place par le Délégataire d'un certain nombre d'installations, d'outils et la réalisation de prestations (études, diagnostics…) dans certains délais. Les détails de ces prestations sont précisés au mémoire technique et ses annexes (annexe 13, etc) en tant que pièces du Contrat.

Le Délégataire précise en annexe 2 au présent avenant la répartition par territoire respectif de chaque Autorité délégante (la commune d'installation sera précisée le cas échéant).

Article 4 – Documents et données relatifs au service

EDM est destinataire de l'intégralité des documents et données relatifs au service du Contrat ; à savoir le périmètre de délégation dans sa globalité, à l'exception du fichier des abonnés et le compte des abonnés.
En effet, en ce qui concerne le fichier des abonnés et le compte des abonnés, seules les données concernant le territoire d'EDM seront transmises à EDM.

GMVA sera destinataire notamment de toutes les données évoquées à l'article 2.8 du Contrat, produites isolément à l'échelle du territoire qui le concerne. A savoir : les plans informatisés, le fichier des abonnés et le compte des abonnés des ~~deux~~ communes Colpo et Plaudren, le SIG.

Article 5 – Modélisation informatique

Le modèle unique sera remis à EDM. Il comprend l'intégralité du périmètre du Contrat initial.
Le Délégataire crée le modèle unique, tient à jour, vérifie le fonctionnement du réseau sur toute demande de l'une des Autorités Délégantes, anime des rencontres de restitution, conformément à l'article 2.9 du Contrat.

Une présentation ciblée sur Colpo et Plaudren sera faite par le Délégataire auprès de GMVA dans un délai de 12 mois à compter de la prise d'effet de l'avenant.

Article 6 – Achat d'eau, vente d'eau, volume de transit

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

Les compteurs d'achat d'eau en gros sont :

Ancien SIAEP de Baud	56010-P-006	Kerpolican départ distribution
	~~*56076-T-001*~~	~~*Boderel vers Baud*~~
	56016-P-001	Pempoul
	56074-T-004	Export Bonvallon vers Baud
	56016-T-001	*Export St Samson adduction vers Baud*
	56016-T-002	*Export St Samson By Pass vers Baud*
	56026-D-002	Export Talnay vers Baud
	56173-T-001	Export Ty Er Brun vers Baud
	56074-T-001b	Export Ty Er Douar vers Baud
	56010-D-006	Lann Vrehan Languidic Baud
	56237-D-002	Kerborignet
	56237-D-001	Bodion
Ancien SIAEP Moustoir Remungol	56173-P-001	Production Kerbellec
	56237-P-003	Perhann vers Naizin
	56237-P-002	Perhann vers EDM
	56047-D-001	Keraudran Rohan
	56092-D-001	Penvern
Ancien SIAEP Locminé	56039-P-001	Production Kerjosse
	56117-T-010	Export Bardeff Kerbethune vers Locminé
	56042-T-001	Export Gabit vers Locminé
	56174-T-001	Export Keranna vers Locminé
	56117-T-004	Export Kerjean vers Locminé
	56140-T-001	Export Kerperdrix vers Locminé
	56117-T-003	Export rue A. Le Braz vers Locminé
	56117-T-009	Export Saint René vers Locminé
Ancien SIAEP de Réguiny	~~*56189-P-002*~~	~~*Refoulement vers RS Pleugriffet*~~
	~~*56189-P-001*~~	~~*Refoulement vers RS Réguiny*~~
	~~56204-T-003~~	~~Export le Point du Jour vers SMAEP~~
	56027-T-001	Export Maigris vers SMAEP
Ancien SIAEP Saint Jean Brévelay	56017-P-001	Distribution vers DN300 Bignan
	56117-T-005	Export Bon Secours vers St Jean
	56204-T-001	Export Château Mené vers St Jean
	56204-T-002	Export le Point du Jour vers St Jean
	56222-P-002	Sortie RS Bon secours (*)
	56222-P-003	Sortie Bon secours/Plaudren (*)
	56222-P-004	Sortie Bon secours/Plumelec (*)
	56222-P-001	Refoulement UP Govero (**)
	56017-T-004	Secto Kerguevel – Le Bezo
	56017-D-002	Surpression Ihuelgoet

Les compteurs d'achat d'eau en gros vers Colpo et Plaudren sont :

Ancien SIAEP Locminé	56042-T-001	Export Gabit vers Locminé

Les compteurs de vente d'eau en gros sont les suivants :

Ancien SIAEP Moustoir Remungol – Pontivy Communauté	*56237-P-001*	*Perhann vers Pontivy*
	56144-P-001	*Kergoff*
Ancien SIAEP Locminé	*56177-D-001*	*Export Kergadelec vers Pluvigner*
	56067-D-001	*Export Ty Planche vers Grand Champ*
Ancien SIAEP Saint Jean Brévelay	*56244-D-001*	*Export Vallée du Rhum vers Sérent*
	56222-D-001	*Export Mare au Sel vers Grand Champ*
	56117-T-011	*Import Kerchican vers EDM*
Ancien SMAEP de Réguiny Radenac	*56189-P-003*	*RD 165*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

Ancien SIAEP de Baud	*56010-D-002*	*St Adrien – Lorient agglo.*
	56010-D-004	*Export Lambel vers AQTA*
	56010-D-003	*Export Pont de Baud vers AQTA*
	56010-D-005	*Export Kerbourdon vers AQTA*
	56076-P-001	*Keraluit*

Les compteurs de vente d'eau en gros à partir de Colpo et Plaudren sont : néant

Un protocole technique précisera les achats d'eau, les ventes d'eau et les volumes de transit.

Article 7 – Règlement de service

L'annexe 2 au Contrat initial sera complétée par le règlement de service de GMVA pour les communes de Colpo et Plaudren.

Article 8 – Suivi du réseau

Le Délégataire s'engage à suivre les performances du réseau à l'échelle de sous-secteurs conformément à l'article 6.7 du Contrat initial.
Il est également demandé au Délégataire de suivre l'indice linéaire de pertes à l'échelle des communes de Colpo et Plaudren.

Article 9 – Lutte contre l'incendie

Les installations de lutte contre l'incendie sur le périmètre des communes Colpo et Plaudren sont composées de :

	Territoire EDM	Territoire GMVA
• bouche incendie en T :	9	0
• poteau incendie en bout unité	1	0
• poteau incendie en T unités	390	26
• puisards : 135 unités	129	6
• bouches de lavage unités	112	0
• borne monétique unités	3	0
• borne fontaine unités	6	0

Ces installations ne font pas partie du patrimoine concerné par le présent contrat.

Article 10 – Engagement sur la performance

Les engagements du Délégataire demeurent ceux du Contrat initial, à savoir l'intégralité du périmètre du Contrat initial. EDM est l'Autorité Délégante qui suit le respect de ces engagements

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

et est destinataire des documents et données sur l'intégralité du périmètre, comme énoncé à l'article 4 ci-dessus.

Article 11 – Renouvellement

Le programme prévisionnel de renouvellement figurant en annexe 4 du Contrat initial est complété pour chaque ligne par l'identité de l'Autorité Délégante concernée. Ce programme de renouvellement pour les communes de Colpo et Plaudren figure en annexe 3 du présent avenant.

Article 12– Information permanente de la Collectivité.

Les réunions de suivi de l'exploitation, inscrites à l'article 11.6 du Contrat initial, seront organisées distinctement par chaque Autorité Délégante.
Les modalités et fréquences restent inchangées pour EDM.
En ce qui concerne GMVA, la fréquence sera semestrielle et concernera le territoire concerné.

Article 13 – Facturation et reversement de la part collectivité

L'article 8.1 du Contrat initial est modifié comme suit :

« Le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend :

- *Le prix du service de distribution, délibéré par l'assemblée délibérante de chaque Autorité délégante, destiné à couvrir les dépenses engagées par cette dernière au titre du service public de distribution d'eau potable sur le territoire dont elle a la compétence. Une partie des recettes perçue par l'application de cette « Part Collectivité » de chaque Autorité délégante servira dans un second temps à couvrir :*
    - *La rémunération du Délégataire*
    - *Le financement des investissements du service à la charge de chaque Autorité délégante*
    - *Les achats et imports d'eau en gros à la charge de chaque Autorité délégante*
- *Les taxes et redevances perçues pour le compte d'organismes compétents et la TVA selon la réglementation en vigueur. Les redevances des agences de l'eau sont visées à l'Article 10.4 du Contrat. »*

La facturation de la part collectivité de chaque Autorité délégante est réalisée dans les conditions de l'article 8.3 du Contrat initial, distinctement pour chaque Autorité délégante. L'article 8.3.2 du Contrat est toutefois précisé comme suit :

« La facturation est réalisée par le Délégataire.

Le Délégataire est tenu de percevoir, pour le compte de chacune des Autorités délégantes, auprès des abonnés, la part collectivité correspondante.
Chaque Autorité délégante notifie au Délégataire le tarif un mois avant la période de consommation. En l'absence de notification dans ce délai, le délégataire peut soit appliquer le nouveau tarif, soit reconduire le tarif de l'année précédente […].»

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

Le Délégataire reverse à chaque Autorité délégante la part encaissée pour son compte et correspondant à son territoire, dans les conditions fixées à l'article 8.4 du Contrat initial.

Toutefois, en ce qui concerne l'exercice 2020, les flux financiers sont à régulariser dans le décompte définitif 2020, à adresser respectivement à EDM et GMVA, dès la prise d'effet du présent avenant. Ce décompte identifie la part revenant à chaque partie au titre de 2020. Une attention particulière sera portée au reliquat de consommation de 2019, dont les recettes relatives à Colpo et Plaudren sont à verser à EDM, compétent pour cette période.
A partir des flux financiers réalisés pour cet exercice, le décompte établit les régularisations, à savoir le reversement de EDM au Délégataire en cas de trop-perçu et le reversement du Délégataire à GMVA.

Concernant l'exercice 2021, il est proposé de faire la régularisation des premiers acomptes versés sur l'acompte qui suivra la prise d'effet du présent avenant et au plus tard au moment de l'établissement du ou des deux décomptes définitifs 2021.

- *Montant annuel des recettes – décompte définitif 2019 : 6 165 163,33 €*

A répartir de la façon suivante pour 2021 :
- *GMVA = 6,13%*
- *EDM = 93,87%*

Dès la mise en place effective des nouveaux comptages permettant d'identifier les volumes mis en distribution pour chaque Autorité Délégante et au plus tôt pour l'exercice 2022, les reversements se feront auprès de chaque Autorité Délégante.

Article 14 – Rémunération du délégataire et paiement du service

Le Délégataire est rémunéré dans les conditions fixées à l'article 8.2 en conséquence du service rendu à chaque Autorité délégante.

La rémunération est versée au Délégataire par chaque Autorité délégante à hauteur de ce que chacune lui doit, dans les conditions décrites à l'article 8.5 du Contrat initial

L'intéressement à la performance visé à l'article 8.2.4 est apprécié de manière globale, sur l'ensemble du périmètre du Contrat et non sur le territoire de chaque Autorité délégante.

Pour autant, l'interessement au recouvrement visé à l'article 8.2.5 est apprécié pour chaque Autorité délégante.

Concernant les modalités de calcul de la rémunération du délégataire au niveau de l'intéressement à la performance, inscrit à l'article 8.2.4 du Contrat initial, il est convenu ce qui suit :

Le montant de l'intéressement est calculé sur la base de 5% du total du compte prévisionnel annuel pour l'année considérée présenté par le Délégataire (CEPn (n), révisé selon la formule définie à l'article 8.2.3-).

La répartition entre GMVA et EDM sera basée sur :
- ✓ Pour l'indicateur lié à la performance de réseau : linéaire de réseau arrêté au 31/12/année N en question, à partir du SIG ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

- ✓ Pour l'indicacteur lié à la gestion clientèle : nombre d'abonnés arrêté au 31/12/année N ;
- ✓ Pour l'indicateur lié à la connaissance du patrimoine et SIG : linéaire de réseau arrêté au 31/12/année N.

Les indicateurs liés à la performance du réseau, à la gestion clientèle et à la connaissance du patrimoine et au SIG seront évalués au niveau de l'ensemble du contrat. EDM procédera à la vérification du respect des objectifs et transmettra les données à GMVA qui pourra exercer son propre contrôle

Toutefois, en ce qui concerne l'exercice 2020, les flux financiers sont à régulariser dans le décompte définitif 2020, à adresser respectivement à EDM et GMVA, dès la prise d'effet du présent avenant. Ce décompte identifie la part revenant à chaque partie au titre de 2020. Une attention particulière sera portée au reliquat de consommation de 2019, qui ne fait pas partie du présent contrat d'exploitation.
A partir des flux financiers réalisés pour cet exercice, le décompte établit les régularisations, à savoir le reversement du Délégataire à EDM en cas de trop-perçu et la facturation du Délégataire à GMVA.

Concernant l'exercice 2021, il est proposé de faire la régularisation des premiers acomptes versés sur l'acompte qui suivra la prise d'effet du présent avenant et au plus tard au moment de l'établissement du ou des deux décomptes définitifs 2021.

Montant annuel de la rémunération du Délégataire – décompte définitif 2019 : 1 211 094,25 €

A répartir de la façon suivante pour 2021 :
- *GMVA = 6,12%*
- *EDM = 93,88%*

Dès la mise en place effective des nouveaux comptages permettant d'identifier les volumes mis en distribution pour chaque Autorité Délégante et au plus tôt pour l'exercice 2022, les paiements du service se feront par chaque Autorité Délégante.

Article 15– Travaux et prestations accessoires au contrat

Les stipulations du contrat demeurent applicables.

Article 16 – Suivi de l'exécution du Contrat

Le chapitre 11 du Contrat initial est précisé comme suit :

Article 11.1 – « Eléments pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service »

Le Délégataire transmettra les éléments techniques nécessaires à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en différenciant les informations se rapportant à chacune des Autorités délégantes.

L'article 11.3 « compte-rendu technique » est complété par le préambule suivant :

Pour l'ensemble des dispositions du présent article (11.3), le Délégataire produit et communique à à EDM l'intégralité des données et à GMVA uniquement les données pour le périmètre qui le concerne.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

L'article 11.4.1 « compte annuel des résultats de l'exploitation de la délégation » est complété par le préambule suivant :

Ce compte est établi à l'échelle du Contrat, sans sous détail des ventilations par Autorités délégantes. A la demande de l'Autorité délégante, le Délégataire fournira les éléments financiers souhaités.

L'article 11.4.2 « Suivi du programme de renouvellement »

Pour l'ensemble du présent article (11.4.2), le Délégataire établira un sous-détail se rapportant à chacune des Autorités délégantes.

Le montant de la dotation sera établi à l'échelle de chaque territoire, il fera l'objet d'un suivi spécifique par autorité délégante.

Les obligations contractuelles de SAUR en nombre de compteurs à renouveler pour les communes de Colpo et Plaudren sont de XX compteurs sur la durée du contrat soit une dotation de XX € sur la durée du contrat.

Le nombre de compteurs à renouveler par SAUR pour le périmètre EDM est de XX compteurs sur la durée du contrat soit une dotation de XX € sur la durée du contrat.

L'article 11.4.3 « Suivi du programme d'investissement » et autres informations à fournir à la Collectivité.

L'état permettant de suivre le programme d'investissement transmis par le Délégataire, ainsi que toutes les informations dues par le Délégataire à la Collectivité évoquées à l'article 2.11 du Contrat, distingueront les informations se rapportant à chacune des Autorités délégantes.

La répartition des investissements entre EDM et GMVA est précisée en annexe 2 du présent avenant.

Article 17 – Pénalités financières

L'article 13.2 – « Pénalités financières » est modifié comme suit :

«

Les pénalités seront prononcées selon les principes suivants :

- à l'échelle de chaque Autorité délégante pour tous les alinéas à l'exception des 12, 13 et 15 ;
- les engagements qui se mesurent à l'échelle du contrat (ILP, SIG,..pour les alinéas : 12, 13, 15) seront vérifiés par Eau du Morbihan qui calculera le montant des pénalités en cas de non-respect. Le montant de la pénalité ainsi calculée sera réparti entre les Autorités délégantes selon une clé de répartition basée sur le linéaire du réseau au 31 décembre de l'année de chaque Autorité délégante.
- La mise en œuvre des pénalités reste du ressort de chaque Autorité délégante pour le montant qui la concerne. »

Article 18 – Compteurs de livraison d'eau

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

Afin de quantifier les volumes entrants et sortants pour les communes de Colpo et Plaudren, il est nécessaire de poser 8 compteurs de livraison.

Les 2 Autorités délégantes ont décidé les principes suivants :

- La mise en place des compteurs incombe à GMVA
- La propriété des biens revient au vendeur ; ils sont intégrés dans chaque inventaire de patrimoine
- L'entretien et le renouvellement du compteur incombe au vendeur
- La vérification du comptage incombe au vendeur

Article 19 – Dispositions

Toutes les dispositions du Contrat initial non expressément abrogées, annulées ou modifiées par celles du présent avenant demeurent intégralement applicables.

Article 20 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

A … le …/…/…

Pour Eau du Morbihan	Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	Pour le Délégataire
Le Président	Le Président	Le Directeur délégué
Dominique RIGUIDEL	***David ROBO***	***Emmanuel DURAND***

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL47-DE

Annexe 1 - Inventaire Colpo et Plaudren

Annexe 2 – Investissements contractuels sur les communes de Colpo et Plaudren

Annexe 3 – Renouvellement Colpo et Plaudren

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL48-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

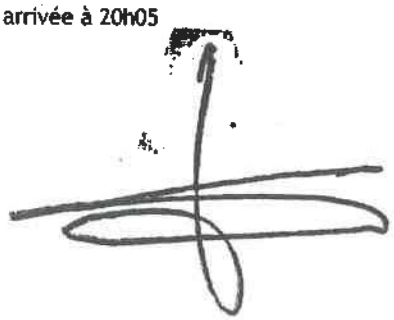

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL48-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

HABITAT – LOGEMENT
GENS DU VOYAGE

AMENAGEMENT DE TERRAINS FAMILIAUX A PLESCOP

TARIF DU LOYER MENSUEL

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage 2017-2023 et afin de répondre aux besoins des voyageurs souhaitant s'ancrer territorialement, quatre terrains familiaux sont en cours d'aménagement sur la commune de Plescop.

Ces terrains familiaux locatifs réalisés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération feront l'objet d'une convention d'occupation signée entre le bailleur (Golfe du Morbihan - Vannes agglomération) et le preneur. Chaque terrain familial est équivalent à trois emplacements et dispose d'un bâtiment composé d'un bloc sanitaire/cuisine de 27 m^2 et d'une terrasse couverte ainsi que d'un préau. Conformément aux orientations du PCAET, les bâtiments seront équipés de panneaux photovoltaïques, ce qui permettra également de réduire la facture d'énergie des locataires.

Le loyer mensuel de chaque terrain est fixé à 212 €, équivalent au niveau règlementaire du logement très social. Un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera à verser par le locataire lors de l'entrée dans les lieux.

Les locataires ont la charge de procéder à l'ouverture de leurs propres compteurs d'eau et électricité et doivent s'acquitter de leurs redevances auprès de leurs fournisseurs.

Les demandes d'attribution de terrains sont étudiées par une commission dédiée et selon des critères définis par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 15 juin 2021, il vous est proposé :

- *de fixer comme définis ci-dessus le loyer mensuel et le dépôt de garantie des terrains familiaux locatifs des gens du voyage de Plescop à compter de leur mise en service ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 87 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTION : 1 VOIX

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL49-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

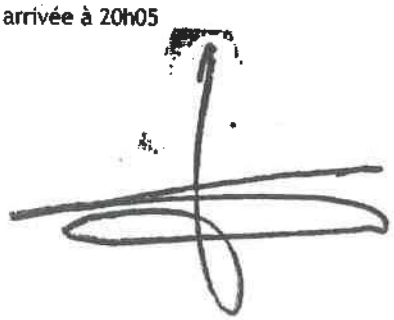

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL49-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

HABITAT LOGEMENT

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – AIDES AUX TRAVAUX

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et de la politique habitat de l'agglomération, une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Vannes va être menée pour une durée de cinq ans pour répondre aux enjeux suivants :
- Rééquilibrer le peuplement du centre-ville en développant une offre de logements permanente et abordable ;
- Mobiliser le parc de logements vacants et/ou dégradés grâce à des projets de réhabilitation ;
- Préserver le patrimoine et embellir les linéaires en cours de déqualification.

Cette opération comporte un volet incitatif important auprès des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriété : ils pourront bénéficier d'un accompagnement technique et juridique pour sécuriser leur projet et solliciter des subventions pour la réalisation de travaux.

Il est proposé de définir les modalités d'attribution des aides aux travaux mises en œuvre par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, pour atteindre les objectifs opérationnels et qualitatifs tels qu'inscrits dans la convention de programme :

- Pour les syndicats des copropriétés : en faveur des copropriétés en difficultés au sens de l'Anah et avec deux types d'aides :
    - Une aide pour les copropriétés dégradées disposant de plus de 75% de lots dédiés à de l'habitation principale.
    - Une aide pour les copropriétés dégradées disposant entre 50% et 75% de lots dédiés à de l'habitation principale.

- Pour les propriétaires bailleurs : pour les travaux au titre de la lutte contre l'habitat indigne ou la rénovation énergétique, attribuée en complément d'une aide de l'Anah et suivant les mêmes règles d'éligibilité.

- Pour les propriétaires occupants :
    - Pour les travaux au titre de la lutte contre l'habitat indigne, attribuée en complément d'une aide de l'Anah et suivant les mêmes règles d'éligibilité.
    - Pour les travaux de rénovation énergétique et d'adaptation au titre du handicap ou du vieillissement, dans les mêmes conditions que l'Opération Rénovée.

Les porteurs de projets pourront également mobiliser des financements spécifiques apportés notamment par l'Anah, Action Logement, la Banque des Territoires et la ville de Vannes.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL49-DE

Vu les avis favorables du Bureau du 21 mai et de la commission aménagement du 15 juin 2021, il vous est proposé de :

- d'adopter les modalités d'attribution des aides financières à la rénovation énergétique telles que présentées en annexe de la présente délibération ;

- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL49-DE

ANNEXE – MODALITES DES AIDES FINANCIERES AUX TRAVAUX SUR LE PERIMETRE OPAH RU

I. Aides aux syndicats de copropriété

L'éligibilité des copropriétés à l'OPAH RU sera validé par l'agglomération et la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat suite à la réalisation d'un diagnostic multicritères qui définira les besoins de la copropriété et la stratégie de redressement.

Deux types de copropriétés labellisées OPAH RU pourront bénéficier d'un financement aux travaux par l'agglomération :

- → Les copropriétés éligibles à l'aide au syndicat de copropriété de l'Anah au titre des copropriétés en difficultés, avec plus de 75% de lots dédiés à de l'habitation principale. L'aide l'agglomération
- → Les copropriétés répondant aux critères techniques d'éligibilité aux aides Copropriétés en difficulté de l'Anah, avec 50% à 75% de lots dédiés à de l'habitation principale

Un contrat de maîtrise d'œuvre est requis.

L'aide de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération sera versée au syndicat des copropriétaires.

Le démarrage des travaux doit intervenir impérativement après le dépôt complet du dossier de demande de subvention : ce dossier sera constitué des mêmes pièces requises pour l'aide au syndicat de l'Anah.

1. Montant de l'aide aux travaux pour les copropriétés avec plus de 75% de lots dédiés à de l'habitation principale

L'aide de l'agglomération est versée aux copropriétés en difficulté en complément des aides de l'Anah selon les mêmes conditions d'éligibilité que l'Anah.:

Situation	Plafond de travaux HT	Taux de subvention Anah	**Taux de subvention GMVA**
Copropriété très dégradée : Indice de dégradation supérieur à 0.55 Ou Désordres structurels sur le bâti Ou travaux permettant un gain énergétique minimum de 50%	Pas de plafond	50% + 5%	**5%**
Programme global de travaux	150 000€/bâtiment à usage d'habitation + 15 000€ par lot d'habitation principale	35%+10%	**10%**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL49-DE

2. Montant de l'aide aux travaux pour les copropriétés avec 50% à 75% de lots dédiés à de l'habitation principale

Une aide de **3000€ par lot principal** sera versée aux copropriétés en difficulté justifiant de 50% à 75% de lots dédiés à de l'habitation principale pour les projets de travaux :

- Copropriété très dégradée :
  - Indice de dégradation supérieur à 0,55
  - Désordres structurels sur le bâti
  - Travaux permettant un gain énergétique minimum de 50%
- Programme global de travaux

Cette aide sera cumulable avec les aides individuelles de l'Anah et des partenaires.

3. Liste des pièces à fournir

- Fiche état de la copropriété
- Répartition de la copropriété aux tantièmes avec calcul des quotes-parts (selon devis et factures)
- Etude pré-opérationnelle (dont évaluation énergétique)
- Procès-verbal de l'AG votant les travaux et la maîtrise d'œuvre
- Délibération de l'AG autorisant le syndic ou autre mandataire à représenter la copropriété devant l'Anah
- Plan de financement définitif
- Devis des travaux et de la maîtrise d'œuvre
- Plan et croquis nécessaires à la compréhension du dossier
- Factures des travaux et de la maîtrise d'œuvre
- RIB du compte bancaire ouvert au nom du syndicat des copropriétaires (ou du compte spécifique si existant)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL49-DE

II. Aides aux propriétaires bailleurs

L'éligibilité des dossiers propriétaires bailleurs à l'OPAH RU pourra être validé par l'agglomération et la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur présentation des diagnostics techniques, du projet de travaux retenus et du projet d'occupation des logements après travaux. Pour répondre aux enjeux de l'OPAH RU, une priorisation des projets de réhabilitation sur des logements de + de 40m² pourra être retenue.

Les aides de l'agglomération sont versées en complément des aides de l'Anah suivant les mêmes conditions d'éligibilité : les décisions d'octroi d'une aide par l'agglomération seront ultérieures au passage en CLAH.
Les aides de l'agglomération sont soumises au conventionnement des logements en loyer intermédiaire, social ou très social.

Le démarrage des travaux doit intervenir impérativement après le dépôt complet du dossier de demande de subvention : ce dossier sera constitué des mêmes pièces requises pour l'aide de l'Anah.

<table>
<tr><th rowspan="2">Type de travaux</th><th rowspan="2">Plafond de travaux subventionnable</th><th rowspan="2">Type de loyer</th><th colspan="2">Aides de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération</th></tr>
<tr><th>Taux de subvention</th><th>Montant maximum de l'aide par logement</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Sortie d'insalubrité ou logement très dégradé</td><td rowspan="2">1000€ HT/m² plafonné à 80 000€ par logement</td><td>Loyer intermédiaire</td><td>10%</td><td>6 000€</td></tr>
<tr><td>Loyer social, très social</td><td>20%</td><td>8 000€</td></tr>
<tr><td>Sortie d'insalubrité ou logement très dégradé – immeuble en Opération de restauration immobilière</td><td rowspan="2">1250€ HT/m² plafonné à 100 000€/logement
1250€ HT/m² plafonné à 100 000€ par logement</td><td rowspan="2">Loyer intermédiaire, social, très social</td><td rowspan="2">20%</td><td rowspan="2">10 000€</td></tr>
<tr><td>Sortie d'insalubrité ou logement très dégradé – immeuble à pans de bois</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Sécurité, salubrité</td><td rowspan="5">750€ HT/m² plafonné à 60 000€ par logement</td><td>Loyer intermédiaire</td><td>10%</td><td>5 000€</td></tr>
<tr><td>Loyer social, très social</td><td>20%</td><td>5 000€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Moyennement dégradé, transformation d'usage</td><td>Loyer intermédiaire</td><td>10%</td><td>3 000€</td></tr>
<tr><td>Loyer social, très social</td><td>20%</td><td>3 000€</td></tr>
<tr><td>Energie</td><td>Loyer intermédiaire, social, très social</td><td>Forfait</td><td>3 000€</td></tr>
</table>

Un logement ne pourra bénéficier que d'une seule aide de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

L'aide est versée une fois les travaux terminés, sur la base des factures de travaux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL49-DE

III. Aides aux propriétaires occupants

Les demandes d'aide sont à déposer avant le démarrage des travaux, dans le cadre d'un dossier de demande de subvention.

L'aide est versée une fois les travaux terminés, sur la base des factures de travaux.

1. Les aides aux travaux de rénovation énergétique et aux travaux d'adaptation aux besoins liés au vieillissement ou aux handicaps

Les aides seront versées suivant les mêmes conditions d'éligibilité que l'Opération Rénovée :

- Pour les travaux de rénovation énergétique : délibération du 17 décembre 2020 fixant les modalités d'aides pour tous les propriétaires occupants, avec :
    - Une aide socle suivant le gain énergétique
    - Une aide à la rénovation globale
    - Une aide au recours aux matériaux biosourcés

- Pour les travaux d'adaptation : délibération du 29 juin 2017. Les aides de l'agglomération sont mobilisables uniquement pour les propriétaires occupants sous les plafonds de l'Anah.

2. Les aides aux travaux de lutte contre l'habitat indigne

Le démarrage des travaux doit intervenir impérativement après le dépôt complet du dossier de demande de subvention : ce dossier sera constitué des mêmes pièces requises pour l'aide de l'Anah.

L'aide sera attribuée en complément d'une aide de l'Anah et suivant les mêmes critères d'éligibilité :

- Pour les dossiers de sortie d'insalubrité ou habitat dégradé : **20% d'aide** sur un plafond de travaux maximum de 50 000€ HT
- Pour les dossiers de petite LHI ou habitat moyennement dégradé : **20% d'aide** sur un plafond de travaux maximum de 20 000€ HT

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

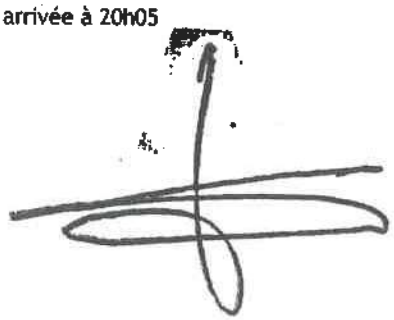

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

HABITAT - LOGEMENT

OPERATION RENOVEE : CONVENTION SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE)

Monsieur Jean Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'est engagée aux côté de la Région Bretagne dans la mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) depuis 2020.

Ce programme constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération avec son Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, l'Opération Rénovée.

Le SARE finance trois missions prioritaires :
- Le soutien au déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers,
- La création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation,
- Le soutien au déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

La Région Bretagne propose une convention avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération fixant les objectifs pour l'année 2021 et les financements associés.

Le financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat se décompose :

- D'une part forfaitaire pour les missions d'information et conseils auprès des ménages, les actions de sensibilisation, communication et animation auprès des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la chaîne de rénovation et acteurs publics locaux. Le montant de la part forfaitaire ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

- D'une part variable concernant les missions d'audit énergétique et d'accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux, et les missions d'information et conseils auprès du petit tertiaire privé. Le montant de cette part variable pourra être révisé à la hausse, sous décision de la Région Bretagne.

Vu l'avis de la commission du 15 juin 2021, il vous est proposé :

- *de valider le projet de convention annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

Affiché le 02/07/2021

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie

P00503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

DISPOSITIF DE FINANCEMENT : PROGRAMME CEE SARE
CONVENTION FINANCIERE 2021
Fonctionnement

VU le code de l'énergie**,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU le régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Siégeant **30 rue Alfred Kastler, CS 70206, 56000 Vannes**,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

Représenté par **Monsieur David ROBO**, en sa qualité de **Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération**,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Pour la Région Bretagne, **la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur**, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Energie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov'Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le **socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**, inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'Habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, PIG…, en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie).

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat **contribue au projet Breizh COP**, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la **création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).** Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un **outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH** pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants…).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. **Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne**. Cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 3 ans (01/01/2020 - 31/12/2022) entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs (CF annexe 1). **Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par la présente Convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du servic[illegible] l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la **différenciation des publics cibles**, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- la réflexion sur l'intégration d'une **péréquation territoriale** ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de **soutien à l'expérimentation**, dans un objectif d'amélioration continue ;
- une **communication régionale plus forte et assumée**.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

Article 1 : Définitions

Bénéficiaires : les structures qui bénéficient des subventions de la Région dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale SARE : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers (définis dans le guide des actes métiers annexé à cette même convention nationale) et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. Ces deux documents sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4, le guide des actes métiers y figurant dans sa version actualisée.

Convention territoriale SARE : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.
Elle est accessible en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Convention%20programme%20CEE%20SARE-%20Conseil%20r%C3%A9gion%20Bretagne%20avec%20annexes.pdf).

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COPIL national) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COPIL régional) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupes de travail nationaux : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL national en lien avec les COPIL régionaux. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : ou délégataires, les entreprises qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale (Région ou EPCI). Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote (ADEME) assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 – Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire de **Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,** pour l'année 2021 (dépenses éligibles du 01/01/2021 au 31/12/2021) », conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE (voir article 1 : définition et lien de téléchargement).

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

Le bénéficiaire assure seul la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du programme SARE, sur le(les) territoire(s) défini(s) dans l'article 2.1.

À ce titre, si le bénéficiaire entend, pour la réalisation de ce programme d'actions, subventionner des structures de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser à ces structures tout ou partie de la contribution versée par la Région Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le bénéficiaire, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 – Programme d'actions

3.1- Le déploiement du programme SARE sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil FAIRE (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, etc.), et des entreprises.

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le bénéficiaire contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale SARE (lien de téléchargement mentionné à l'article 1).

3.2- Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le bénéficiaire s'engage à réaliser, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 1.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé aux ménages ;
- audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²) :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 3 – animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4).

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser, sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe 1.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional (CF article 13 de la présente convention).

Article 4 – Dates, conditions d'effet, durée de validité et annulation de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1er janvier 2021, et jusqu'au 31 décembre de la même année.

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

Article 5 – Modalités de financement

5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d'actions, sur son territoire, conformément à la répartition et aux pourcentages déterminés dans le plan de financement (annexe 2).

5.3- Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de **219 301** euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources ».

Cette subvention est constituée :

- d'une **part forfaitaire** d'un montant maximum de **115 741** euros, réparti ainsi :
    - volet 1 – logements : 61 027 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de propriétaires :
        - information de premier niveau et conseil personnalisé ;
        - sensibilisation, communication, animation ;
    - volet 2 – locaux tertiaires et process : 4 209 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
        - sensibilisation, communication, animation ;
    - volet 3 – animation de la dynamique locale : 50 505 euros pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux ;
- d'une **part variable** d'un montant maximum de **103 560** euros, réparti ainsi :
    - volet 1 – logements : 102 000 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de copropriétaires :
        - audits énergétiques ;
        - accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
        - accompagnement au suivi des travaux et post-travaux ;
        - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
    - volet 2 – locaux tertiaires et process :1 560 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
        - information de premier niveau et conseil personnalisé.

5.4- Cette subvention comprend pour partie un reversement des CEE issus du programme SARE, et pour partie des fonds propres de la Région.

Le montant de la part forfaitaire de la contribution correspond à une subvention d'un taux de 82,5% d'une dépense forfaitaire subventionnable de 140 293 euros. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

Le montant de la part variable de la contribution est calculé sur la base des tarifs des actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région, selon les modalités suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance correspondant à 70% de la part forfaitaire fixe et 30% de la part variable, dès la notification de la présente convention ;
- un **second versement**, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :
    - d'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

- d'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme sur la période de réalisation du programme (CF annexe 1 et liste des indicateurs du programme SARE accessible en ligne : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/201130%20annexe%204%20Liste_Indicateurs_SARE_VF.pdf) ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versé que si tous les indicateurs sont remplis.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : **30001008 59C5600000000 62**
- Nom et adresse de la banque : **BANQUE DE FRANCE**
- Nom du titulaire du compte : **CA GOLFE DU MORBIAHN VANNES**

6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme d'actions au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE et de la mise en œuvre du SPPEH.

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme n°503, dossier n°**XXX**.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

8.6- Il est de sa responsabilité de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, ou le cas échéant les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers du programme SARE, définis dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE (convention nationale et guide des actes métiers accessibles sur le site du Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare).

8.7- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

- informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute fausse ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.

8.7- Suivi du programme CEE et audit potentiel : en référence à l'article 6.3 de la convention territoriale SARE (annexe 3), le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme (fiches de paye, factures des prestations, fournitures, déplacements, justificatifs des charges de structure, etc.), pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

8.8- Evaluation : le bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme SARE et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE.

8.9- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :

- ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
- ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.10- Respect des règles de la commande publique : le bénéficiaire est responsable de la définition du cadre juridique d'utilisation des fonds versés par la Région, pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire. À ce titre, l'EPCI bénéficiaire veillera à respecter les règles définies par le code de la commande publique, dans le cadre de l'utilisation de la contribution, pour la passation de tout contrat répondant à la définition de « contrats de la commande publique » au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique.

8.11- Utilisation des outils numériques mis en place dans le cadre du programme SARE, et remontée des indicateurs : pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le bénéficiaire sera tenu d'utiliser et d'alimenter les outils numériques mis en place par le Porteur pilote du programme (ADEME). À ce titre, le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser ou à faire utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers ;

- ou à utiliser un autre outil-métier numérique et dans ce cas, à téléverser mensuellement dans l'outil TBS (Tableau de Bord SARE) un fichier de type « .csv » comprenant l'ensemble des indicateurs demandés, sur la base d'un modèle préformaté fourni par l'ADEME. Ce fichier pourra évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du groupe de travail national « indicateurs et actes métiers » proposé par le Porteur pilote.

La remontée des indicateurs conditionne les appels de fonds de la Région, Porteur associé, auprès des Obligés, lors des COPIL régionaux et constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la subvention au bénéficiaire.

Il s'engage à tenir à disposition les informations utiles au bon fonctionnement de « SIMUL'AIDES », simulateur numérique proposé par l'ADEME permettant d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, et à promouvoir cet outil auprès des ménages bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

Il s'engage enfin à transmettre dans les plus brefs délais toute modification des données inscrites dans la base de données FAIRE, afin que la Région, en tant que Porteur associé, puisse l'actualiser (structures : adresse mail d'accueil, adresse postale…) et personnes (nom, téléphone, adresse mail…).

Article 9 – Communication

9.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer les logos de la Région Bretagne, de Rénov'Habitat Bretagne (kit de communication numérique fourni sur demande par la Région) et de la campagne de communication nationale sur la rénovation « FAIRE », sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la campagne de communication nationale FAIRE et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

9.2- La communication du bénéficiaire portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation « FAIRE », dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « Espace Conseil FAIRE » (kit de communication numérique fourni sur demande par la Région).

Le bénéficiaire s'engage à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

Article 10 – Engagements de la Région Bretagne en tant que porteur associé du programme SARE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire de la subvention versée dans ce cadre.

À ce titre, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;
- mettre gracieusement à disposition du bénéficiaire des outils numériques, développés par l'ADEME;
- relayer au bénéficiaire l'offre de formation développée par l'ADEME, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils Faire membres du réseau Rénov'Habitat Bretagne ;
- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures bénéficiaires afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

Article 11– Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès [illegible] ou siège de l'organisme.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

11.4- Il s'engage à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans ses statuts pendant la durée de la convention (CF article 4).

11.5- Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité dans le cadre du programme SARE), le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Région, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel transmises par le bénéficiaire, pour l'exécution de la présente convention, sont destinées à permettre à la Région de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1).

Dans ce cadre, la Région s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où la Région ou le bénéficiaire souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il leur appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 – Dénonciation et Résiliation de la convention

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

14.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 – Modalités de remboursement de la subvention

15.1- La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 14 ;
- de trop-perçu constaté sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

Article 16 – Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Règlement des litiges

17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 18 – Annexes

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention ;
- Annexe 1 : Programme d'actions comportant objectifs chiffrés, indicateurs de suivi des actes métiers et justificatifs demandés, au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire ;
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du programme SARE ;
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actes métiers et justificatifs.

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

Article 19 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

David ROBO

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2021 (1er janvier au 31 décembre)

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	**168 351**	**habitants**

Missions SARE			**Indicateurs du programme SARE**	**Objectifs**
Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5			Tous les indicateurs sont des nombres ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS	Nombre d'actes, de structures, et 1 animation phare
Dynamique de la rénovation	C3 - Animation, mobilisation des professionnels et des acteurs publics		Nombre de structures (entreprises, banques, collectivités locales…) rencontrées	-
			Une action / animation / opération phare ayant bien fonctionné	-
Information, conseil et accompagnement pour la rénovation des logements	C1 - Sensibilisation, animation, communication envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires		Nombre de personnes sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, balade thermique, information collective…)	-
	Parcours ménages (logement individuel)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	1 736
			- dont ménages modestes	
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	613
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel acquis pour les propriétaires	35
			Nombre d'audits de logement individuel pour ses futurs acquéreurs	5
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation globale	150
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en logement individuel ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0
	hors SARE	Information hors rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs	54

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

			représentants, pour des informations **hors rénovation**	
		Conseil personnalisé hors rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **hors rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	15
	Parcours syndicats de copropiétaires (logement collectif)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	30
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	5
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE	2
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de copropriétés accompagnées en phase amont dans un projet de rénovation globale	0
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de copropriétés accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0
Information et conseil pour la rénovation des locaux tertiaires ou des process	Parcours entreprises	B1 - Information	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process	5
		B2 - Conseil personnalisé	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process, à des entreprises	5
	C2 - Sensibilisation, animation, communication envers les entreprises du petit tertiaire privé		Nombre d'entreprises sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, information collective…)	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021

Missions / actes	Région		EPCI
		(dont CEE)	
Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**	50 505 €	*8 418 €*	0 €
sous-total	50 505 €	*8 418 €*	0 €
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	61 027 €	*30 864 €*	23 148 €
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, vers des personnes (modestes ou non), des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants			
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation		-	
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires		*7 015 €*	
sous-total	61 027 €	*37 879 €*	23 148 €
Audit énergétique pour un logement individuel	6 000 €	*4 000 €*	2 000 €
Audit énergétique pour une copropriété	6 000 €	*4 000 €*	2 000 €
sous-total	12 000 €	*8 000 €*	4 000 €
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	90 000 €	*60 000 €*	30 000 €
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	0 €	*0 €*	0 €
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	*0 €*	0 €
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	90 000 €	*60 000 €*	30 000 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	0 €	*0 €*	0 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	0 €	*0 €*	0 €
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	60 €	*40 €*	20 €
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises	1 500 €	*1 000 €*	500 €
sous-total	1 560 €	*1 040 €*	520 €
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**	4 209 €	*2 806 €*	1 403 €
sous-total	4 209 €	*2 806 €*	1 403 €

DEPENSE TOTALE	**278 373 €**		
SUBVENTION TOTALE	**219 301 €**	*118 142 €*	**59 071 €**

1er versement	**112 087 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Missions / actes		Type d'aide	Plafond des dépenses	Financement			
Dynamique locale	Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**	forfait / habitant Plafond à 200 000 hab.	0,30 €	Région (dont CEE)			100%
Logements	Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	forfait / habitant Plafond à 300 000 hab.	0,50 €	90%	Rénovation (SARE)	Région (dont CEE)	75%
	Information en matière de rénovation énergétique de personnes, de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants						
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, vers des personnes, des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants					EPCI	25%
	Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			10%	Hors réno. (hors SARE)	Région	50%
	Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation					EPCI	50%
	Audit énergétique pour un logement individuel	à l'acte	200 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Audit énergétique pour une copropriété		4 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	à l'acte	800 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale		4 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	à l'acte	400 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux		8 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	à l'acte	1 200 €	Région (dont CEE)			50%
				EPCI			50%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété		8 000 €	Région (dont CEE)			50%
				EPCI			50%
Locaux tertiaires et process	Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	à l'acte	16 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises		400 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**	forfait / habitant	0,03 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

ANNEXE 4 : SYNTHSE DES ACTES METIERS SARE, DONNEES A RECUEILLIR ET JUSTIFICATIFS

MISSIONS SARE			TARIFS	PRECISIONS SUR LES MISSIONS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTES	
					Données générales à recueillir =	
				Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5	. Nom prénom . Adresse complète . Tel et/ou email	. Ménage modeste ou non . Raison sociale si syndic ou SCI . Nombre de logements si copropriété
Dynamique de la rénovation	C3	Animation, mobilisation des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux	0,10 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux. Misions = • Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements > objectif d'avoir des relais d'information, permettant prospection proactive après des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement • Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	C1 Sensibilisation, communication, animation	envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires	0,08 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages Missions = actions auprès des ménages (ex : balade thermique…), présence à un salon de l'habitat, article dans la PQR, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité	
	A1 Information de premier niveau (sur la rénovation énergétique)	des ménages, des syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	8 €	Pour tout type de ménage ou syndicat de copropriétaires, ainsi que leurs représentants (AMO, MOE, artisans...) Pour un logement possédé ou pour un projet d'achat Nombre de A1 sans limite maximale Missions = 1er contact avec échange rapide ; peut déboucher sur un A2 Un acte A1 est un acte ponctuel, clôturé dès l'information donnée : si le même ménage recontacte le service le lendemain, cela entraine la création d'un nouvel acte A1 Le renvoi sans information vers un acteur (accueil) n'est pas comptabilisable comme un A1 Si le premier appel du ménage est un acte de conseil, aucun acte d'information n'est comptabilisé Une information pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisée Une information ENRR peut être comptabilisée dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Pas de justificatif complémentaire	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

	A2 Conseil personnalisé (en matière de rénovation énergétique)	aux ménages, aux syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	50 €	Pour tout type de ménage MI ou syndicat de copropriétaires - mais attention aux doubles compte avec les opérateurs ANAH : un acte ne peut pas être payé 2 fois. Deux A2 possibles par couple ménage/logement ou par syndicat de copropriété A2 = 1er RDV (physique ou téléphonique), dès que l'échange concerne les caractéristiques du logement ; Ensuite, déclencher un A4 ou redirection vers opérateurs ANAH Possible pour un projet d'achat Un conseil pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un conseil ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTION AUX [illegible] NE PEUT ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu de conseil
	A3 Réalisation d'audits énergétiques	maison individuelle	200 €	Pour tout type de ménage, et copropriété hors OPAH/PIG copros Missions = audit énergétique en maison individuelle ou en copropriété L'auditeur doit réaliser une visite sur site dans le cadre de sa mission Utilisation de DialogIE autorisée (au moins pour les 6 premiers mois de l'année 2021)	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers l'auditeur (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 25% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Rapport d'audit Projet respectant : • Les critères du CITE • Professionnel qualifié RGE "audit énergétique", et référencée sur FAIRE.fr • Logiciel utilisé inclus dans une liste fournie par l'ADEME (FAQ CEE)
		copropriété	4 000 €		

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

	A4 Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	des ménages en maison individuelle	800 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement ou copropriété Missions = • Visite sur site en amont de la phase chantier ; la VAD peut être réalisée par une autre structure que la structure réalisant le reste de l'acte d'accompagnement (diagnostiqueur, bureau d'études...) MAIS une VAD réalisée pour l'acte A3 audit ne peut pas être comptabilisé comme VAD de l'acte A4 (sauf en cas de seconde VAD) ; • Evaluation énergétique si pas d'audit énergétique (usage de DialogIE possible) • Aide au choix de scénario et au choix des entreprises • Aide à l'analyse des devis • Accompagnement pour établir le plan de financement (aide à la mobilisation de CEE, aide à l'usage des plateformes numériques de demande de subvention) • Relances du ménage aux étapes clés Toutes les actions listées doivent en principe être réalisées ; elles doivent être proposées ; des dérogations sont possibles si refus du ménage > la preuve du refus (mail, courrier...) doit être conservée. Un A4 peut avoir lieu avant A3 (pas de chronologie dans les actes) Un accompagnement pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ou le syndicat de copropriété Pas compatible avec une demande de MPR - AMO par le ménage ou la copropriété Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date VAD • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de visite ou de réunion d'information en copropriété • Copie des devis acceptés, correspondant au programme de travaux Projet respectant : • Gain énergétique d'au moins 35% (consommation annuelle en énergie primaire) ; • Consommation conventionnelle après travaux à 331 kWhEP/m².an sur les usages chauffage, ECS, ventilation et isolation de l'enveloppe ; • Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
		des syndicats de copropriété	4 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Permanence ou réunion d'information sur site • Aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre • Aide à l'appropriation des résultats de l'audit • Fourniture d'une liste de professionnels • Elaboration d'une maquette financière • Préparation de l'AG décidant des travaux • Réunion d'information auprès des copropriétaires • Assistance à l'analyse des devis • Relances Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.).	IDEM avec en plus : Audit énergétique = aspect important du projet Données à recueillir = • Date du premier devis déposé Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

	A4bis Accompagnement dans l'avancement de leurs travaux de rénovation globale et post-travaux	des ménages en maison individuelle	400 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Accompagnement pendant le chantier (informations et conseils sur la façon de suivre un chantier, qui peuvent être délivrés au bureau ; relances ; prêts d'outils de mesure ; remise de modèles de documents de réception du chantier) • Accompagnement la prise en main du logement rénové (remise d'un guide d'utilisation du logement, informations sur éco-gestes, qualité de l'air, entretien, confort d'été • Suivi des consommations énergétiques post-travaux	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage, peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Date éventuelle du test d'étanchéité à l'air • Date de prise en main finale • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de suivi de la phase chantier • Bilan de consommation • Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) • Documents attestant la fin des travaux • Compte-rendu de la prise en main du logement rénové
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés (syndicats, syndics, etc.) 1 acte par copropriété Missions = • Plan de financement pour chaque copropriétaire • Mise à jour du programme de travaux • Aide aux dépôt de dossiers d'aides et information sur les prêts collectifs • Accompagnement pendant la réalisation du chantier • Accompagnement dans la prise en main des logements rénovés • Suivi des consommations post-travaux • Relances	IDEM avec en plus : Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux
	A5 Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	des ménages en maison individuelle	1 200 €	Pour tout type de ménage, quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Phase de prescription (prescriptions techniques, autorisations administratives, assistance à la sélection d'entreprises, assistance à la signature des contrats...) • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers le prestataire (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 50% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date signature contrat • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Contrat de prestation • Documents de suivi de chantier • Documents de fin de travaux
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation • Gestion des autorisation administratives • Prescriptions techniques, sélection d'entreprises • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier • Suivi de la garantie de parfait achèvement	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL50-DE

Conseil au petit tertiaire privé pour la rénovation de leurs locaux et l'efficacité énergétique des process	B1 Information de premier niveau	des entreprises en matière de rénovation énergétique et de process	16 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires Nombre de B1 sans limite maximale	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)
	B2 Conseil personnalisé	aux entreprises en matière de rénovation et de process	400 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires 2 actes par entreprise Missions = • Visite sur site ou rendez-vous • Information sur les aides et assistance à la mobilisation de CEE • Définition des étapes et acteurs de la rénovation • Conseil sur l'efficacité des usages et process • Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique • Proposition de réalisation d'audit énergétique	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Nature des informations données • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Pré-diagnostic énergétique
	C2 Sensibilisation, animation, communication	envers les entreprises du petit tertiaire privé	0,03 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des entreprises Missions = actions auprès des entreprises (ex : réunion d'information en lien avec le service développement économique local, informations dans les lieux fréquentés par ce public, porte à porte...), formation d'acteurs relais, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

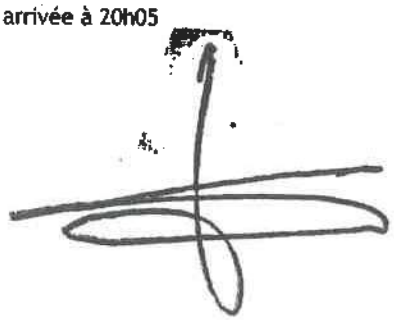

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2021

AMENAGEMENT & URBANISME

PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Le programme Petites villes de demain est un outil de relance au service des territoires dont l'objectif est de permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

Sur proposition du Préfet, les communes d'ELVEN, GRAND-CHAMP et SARZEAU, par ailleurs identifiées comme pôles d'équilibre dans la structure territoriale du SCoT, se sont portées candidates et ont été retenues au titre du programme.

Une convention d'adhésion actant l'engagement des collectivités bénéficiaires, de GMVA et de l'Etat doit être signée. Cette convention, dont le projet est ci-annexé, a également pour objet d'expliciter la stratégie de revitalisation envisagée pour chaque commune et définir un comité de projet.

Le programme à l'échelle de l'agglo et des communes concernées sera animées par un chef de projet dont le poste est pour partie financé par la Banque des Territoires ou l'ANAH selon le type de projet mis en œuvre (75% avec un plafond de 55 000 € si une ou plusieurs communes s'engagent dans une opération complexe d'aménagement de l'habitat -OPAH-RU - et 45 000 € dans les autres cas). Ce recrutement est réalisé dans le cadre d'un contrat de projet.

Il a été convenu entre les parties que le reste à charge serait réparti à raison de 50% pour GMVA et 50% à diviser entre les 3 communes concernées.

Conformément au souhait des communes et de l'Etat de pouvoir engager la procédure « PVD » dans sa globalité à compter de septembre prochain,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021, il vous est proposé :

- *d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion ;*
- *d'autoriser le recrutement d'un chef de projet dans les conditions ci-dessus exposées et solliciter tous les financements afférents à ce poste ;*
- *de solliciter auprès des communes d'Elven Grand-Champ et Sarzeau, le remboursement de leur quote-part selon les quotités ci-dessus exposées*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 81 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 7 VOIX

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DES COMMUNES D'ELVEN, GRAND-CHAMP & SARZEAU

PROJET

ENTRE

- La Commune de ELVEN représentée par son maire, Gérard GICQUEL;
- La Commune de GRAND-CHAMP représentée par son maire, Yves BLEUNVEN ;
- La commune de SARZEAU, représentée par son maire, David LAPPARTIENT
- L'EPCI de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération représentée par son président David ROBO

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du Morbihan

  ci-après, « l'Etat » ;

  d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants,et leur intercommunalité,qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme(les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme en décembre 2020.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention »**) a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, ,des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;(iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME)se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1« rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet « Petites villes de demain» assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;

- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par :

- Le Président de GMVA ou son représentant
- Le Maire de la commune d'ELVEN ou son représentant
- Le Maire de la commune de GRAND-CHAMP ou son représentant
- Le Maire de la commune de SARZEAU ou son représentant

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les autres partenaires (partenaires financiers et partenaires techniques) pourront être invités et représentés sur proposition du Préfet, du Président de GMVA ou des Maires des communes d'Elven, de Grand-Champ et Sarzeau.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 31/03/2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Cette partie sera complétée par les 3 communes concernées, en lien avec les services de GMVA, sur la base des lettres de candidature transmises à l'Etat en décembre dernier et telles qu'elles figurent en annexes.

6.1 Evolution et situation du territoire –

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

6.4 Besoins en ingénierie estimés

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, …) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
  Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

ELVEN

MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Elven, le 15 décembre 2020

Préfecture du Morbihan
Monsieur le Préfet
Place du Général de Gaulle – BP 501
56 019 VANNES Cedex

Emetteur : Le Maire
Réf int. : GGi/ELG/2020/12/14
Objet : Programme ANCT : Petites villes de demain

Monsieur le Préfet,

Par votre courrier en date du 27 novembre 2020, vous nous avez informé du programme « Petites villes de demain » et avez sollicité notre intérêt pour participer à celui-ci.

J'ai l'honneur de vous faire part de ma candidature, par le présent courrier.

La commune d'Elven, située à 15 kilomètres de la ville de Vannes et reconnue comme pôle d'équilibre territorial, compte aujourd'hui près de 6 200 habitants. Cette croissance démographique exponentielle se poursuivra sur les prochaines années. C'est ainsi que le SCoT projette 8 000 habitants à l'horizon 2030. Dans ce cadre, se pose inévitablement le défi d'un développement urbain modéré, en cohérence avec l'identité rurale de la commune.

C'est pourquoi, la commune d'Elven souhaite pleinement s'inscrire dans la démarche du programme des « Petites villes de demain », et ce, afin de développer l'attractivité de son cœur de ville et rester ainsi une commune à échelle humaine.

Pour répondre à ces enjeux, il revient à la fois de garantir une offre de logements en cohérence avec l'évolution de sa population et de répondre aux besoins spécifiques induits notamment en termes de services, commerces et équipements.

Si l'arrivée de nouveaux Elvinois permet de maintenir la vitalité du cœur de bourg, celui-ci devra également s'étoffer afin de répondre à ces nouveaux besoins. C'est toute l'ambition portée par la récente révision de notre plan local d'urbanisme (PLU) : prévoir la production de 80 logements par an et créer des espaces commerciaux pour petits commerces, notamment en inscrivant au règlement des linéaires commerciaux protégés.

En 2016-2017, un plan de référence urbain a été mené en partenariat avec les services de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB).

L'objectif était de mettre en place une politique urbaine et foncière afin de permettre une meilleure articulation entre les intentions des propriétaires fonciers, les besoins futurs de la commune et le cadre supra-communal.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

L'étude a permis d'identifier le potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine. L'ensemble des équipements et services a également été identifié ainsi que les commerces et les parcours chalands du centre-ville. Une stratégie déplacements a été imaginée afin de diffuser les flux et améliorer les continuités de cheminements doux. Plusieurs secteurs ont été identifiés. 18 îlots ont fait l'objet d'une étude plus approfondie. 13 aménagement de secteurs ont été traduits dans des orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU approuvé en juillet 2019.

Deux projets, aujourd'hui esquissés, visent à soutenir cette ambition : la densification raisonnée de l'îlot Rochefort et le réaménagement de la Place du Lurin.

Le premier projet se traduit par une réappropriation d'un foncier non bâti à proximité immédiate du centre historique mais fortement enclavé par le bâti existant. Il s'agit d'un cœur d'îlot stratégique pour le centre-ville. Par ailleurs, sa localisation conduit également à l'aménagement d'un itinéraire doux visant à créer une liaison facilitée et sécurisée entre le centre et les deux écoles primaires de la commune. Actuellement, les terrains de l'îlot Rochefort sont en cours d'acquisition par l'EPFB.

Le second projet, en plein cœur de ville, porte sur un espace aujourd'hui principalement dédié au stationnement et peu qualitatif. La commune souhaite faire de ce lieu stratégique un point de connexion piétonne avec des secteurs proches en pleine mutation (rue du Coëdelo, ZAC Centre). Elle ambitionne par ailleurs d'y créer des espaces commerciaux pour petits commerces et garantir ainsi une offre de proximité aux Elvinois, dans la continuité du parcours chaland existant. Cela se traduira par la construction d'immeubles R+2 dont les rez-de-chaussée seront aménagés en locaux de commerces et de services.

Le projet du centre-ville d'Elven s'inscrit totalement dans le projet de territoire traduit dans les documents de planification communautaires récemment approuvés. En effet, le **dynamisme et le renforcement de la centralité est le socle du développement équilibré** envisagé pour ses prochaines années sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi l'armature territoriale du projet de SCoT met en avant les différentes centralités en identifiant notamment **trois pôles d'équilibre**. Ces polarités dont la ville d'Elven, participent à **structurer des bassins de vie de proximité** et à offrir une véritable réponse aux besoins courants en milieu rural et littoral. A ce titre, la ville d'Elven doit jouer un rôle de relais par rapport au cœur d'agglomération en termes d'offre de services et de commerces et d'accueil de nouveaux habitants en diversifiant l'offre en logements, tout en veillant à maîtriser son développement spatial.

A l'échelle locale, le SCoT demande également à ce que les différents plans, programmes et opérations veillent **à affirmer la vitalité des centralités**, en favorisant le maintien, le développement et la création des usages qui font la vie d'un bourg (équipements, services, commerces, espaces publics, etc.) au même titre que le maintien des habitants dans toute leur diversité. La démarche dans laquelle la ville d'Elven s'engage est une traduction concrète de cet objectif.

Ces orientations et objectifs communautaires s'accompagnent de dispositifs de soutien financier de l'agglomération pour accompagner et aider les communes (étude urbaine, adaptation du logement au vieillissement, rénovation énergétique du parc privé, valorisation du patrimoine, réalisation de voies vélo, etc.). Par ailleurs, l'agglomération s'est engagée aux côtés de la ville de Vannes dans le programme national « action cœur de ville » lancé fin 2017. La participation à ce dispositif a permis de s'engager rapidement dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dont la convention a été signée le 28 octobre 2019, dispositif que nous souhaiterions voir élargi aux centralités des pôles d'équilibre.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

En conclusion, en cohérence avec le projet de territoire communautaire, le projet du centre-ville d'Elven est nécessaire pour affirmer sa centralité et son rôle structurant de pôle d'équilibre. Ces démarches s'inscrivent parfaitement dans le dispositif « petite ville de demain » dont la boîte à outils permettrait à la commune comme à l'agglomération de faciliter la réalisation de différents projets et programmes. Parmi les mesures-clés, on peut notamment citer le financement d'une partie du poste de chef de projet pour nous accompagner dans la conduite de projet, la prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches qui permettrait de faciliter le renouvellement urbain ou bien la possibilité des réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie) qui répondrait à la nécessité de rénover l'habitat ancien.

Bien évidemment, ces projets ne sont pas limitatifs mais ils viennent illustrer la démarche globale dans laquelle nous nous sommes engagés pour conforter la vitalité de nos centralités et offrir à nos habitants un cadre de vie dynamique.

Aussi, pour concrétiser ces ambitions pour notre territoire, nous avons l'honneur de nous porter candidat pour participer au programme « Petites villes de demain ».

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Le Président de Golfe du Morbihan
Vannes – agglomération

David ROBO

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Le Maire d'ELVEN

Gérard GICQUEL

MAIRIE D'ELVEN 56250 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

GRAND CHAMP

GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Grand-Champ, le vendredi 11 décembre 2020

Monsieur Yves BLEUNVEN,
Maire de Grand-Champ

Et

Monsieur David ROBO,
Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

à

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
Monsieur le Préfet, Patrice FAURE
10 place du Général de Gaulle
56000 VANNES

N/Réf : YB/CT/CQ/2020-1913

Affaire suivie par :
M. Christian TRAVERT – Mairie de Grand-Champ
amenagement.rp@grandchamp.fr

Mme Elodie HÉNOUX – GMVA
e.henoux@gmvagglo.bzh

Objet :
Programme Agence Nationale de la Cohésion des territoires « Petites villes de demain »

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courrier du 27 novembre dernier et vous confirme tout l'intérêt de notre commune pour le dispositif « Petites Villes de demain ».

Située à environ 15 kms au nord de VANNES, la commune de Grand-Champ compte 5 600 habitants et fait partie, depuis le 1er janvier 2017, de l'intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui regroupe 34 communes et totalise 180 000 habitants.

Historiquement, de par son statut de chef-lieu de canton et surtout de commune-centre de l'ancienne Loch Communauté, Grand-Champ a développé un rayonnement économique, administratif, commercial, associatif et culturel auprès des communes alentours.

Le projet urbain de Grand-Champ vise à renforcer sa centralité pour conforter son statut de pôle d'équilibre en développant l'attractivité du centre-ville par un renforcement du commerce et des services de proximité et une reconquête des friches urbaines et des espaces publics.

Pour mener à bien ce projet d'envergure, la commune a associé, à diverses réflexions et concertations, la population et les acteurs de la vie grégamiste. Un « plan de référence » du centre-ville a ainsi été réalisé entre 2017 et 2019 qui a permis d'identifier les actions à engager et de proposer un phasage opérationnel et une programmation pluriannuelle des investissements.

Ce plan de référence a identifié une première tranche, qui va être engagée entre 2020 et 2025, constituant le support à notre présente candidature :

- L'aménagement de la place Saint Yves et construction d'une nouvelle Mairie, d'une médiathèque et d'un centre culturel ;
- L'appel à projets sur la friche Champion pour la construction d'une cinquantaine de logements dont 30 % de logements aidés ;
- L'aménagement de l'îlot de la Mairie avec la création d'un parking public d'une cinquantaine de places et construction, à la place de l'ancien presbytère, d'un programme regroupant services de santé et logements ;

.../...

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

- L'aménagement de la place de la Mairie et du Parc Ty Kreizh Ker avec agrandissement de la place du marché ;
- L'acquisition/rénovation et construction de logements et commerces dans divers bâtiments dégradés du centre-ville afin de densifier le cœur de bourg.

Pour connecter ces lieux de vie, il s'agira également de développer les mobilités interquartiers et les cheminements doux par des liaisons stratégiques d'usage qui seront améliorées et sécurisées. Les espaces publics seront redessinés pour laisser place aux piétons, relier les deux places centrales en vue de conforter les commerces et la balade urbaine, sécuriser la circulation, réduire l'impact visuel des voitures stationnées et requalifier des lieux de convivialité et de rencontre.

Diverses actions sont déjà engagées et se concrétiseront dès 2021 :

- La construction de la nouvelle Mairie dont le permis de construire est en cours d'instruction ;
- L'appel à projets « friche Champion » lancé en novembre 2020 avec remise des propositions en février 2021 (annexe 1) ;
- La passation d'un marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de cœur de ville. L'équipe retenue regroupe un architecte paysagiste, un architecte urbaniste et un bureau d'études techniques. La première phase du marché consiste dans l'aménagement des abords de la nouvelle Mairie et de la place Saint Yves ;
- L'Engagement d'une opération de rénovation d'un bâti ancien dégradé de cœur de ville le « 3 place de l'Église » en vue d'y installer un commerce, des bureaux et un logement. Ce dossier a fait l'objet, en octobre dernier, d'une demande de soutien financier au titre de la DSIL plan de relance ;
- Le développement de la mobilité douce : compte tenu à la fois du développement des déplacements à vélo et des attentes des pratiquants en matière d'identification et de sécurisation de zones réservées aux cyclistes et tenant compte de l'opportunité du plan de relance DSIL, la commune a d'ores et déjà initié son maillage interquartier et ainsi déposé un dossier de demande de soutien financier.

Par ailleurs, diverses autres actions, identifiées au plan de référence et concourant au renforcement de notre centralité, seront engagées en 2021 et serviront de support à notre candidature au dossier « Petites Villes de demain » :

- La rénovation d'un deuxième immeuble ancien (ancienne charcuterie) à l'abandon depuis 15 ans et situé au pied de l'Église qui sera transformé en « salon de thé/librairie » avec création d'une microbrasserie artisanale (dans une dépendance annexe) et création de deux logements en étage ;
- L'étude d'un projet de réhabilitation de deux immeubles mitoyens également situés en cœur de ville (à 50 m de la Mairie) avec création d'une venelle reliant la place Saint Yves et le Parc Ty Kreizh Ker et aménagement de locaux commerciaux et de logements ;
- L'étude de l'aménagement du Parc Ty Kreizh Ker et l'extension de la place du marché ;
- La démolition de l'ancien presbytère et l'étude d'un projet regroupant activités médicales et paramédicales et logements.

Plus tard, à compter de 2022, seront déployés intégrant une seconde phase d'aménagement des places de cœur de bourg (Mairie, Église) ainsi que le lancement d'un second appel à projets sur une autre friche urbaine, occupée aujourd'hui par une résidence éphémère d'artistes (Villa Grégam), en cours d'acquisition par Foncier de Bretagne.

Ces projets recomposent le cœur de bourg, le redessinent en profondeur, permettent d'intensifier les diverses fonctions de centralité et d'améliorer les flux et les mobilités douces, privilégiant ainsi le bien-vivre à Grand Champ.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

Ils s'inscrivent totalement dans le projet de territoire communautaire, traduit dans les documents de planification récemment approuvés. En effet, le dynamisme et le renforcement de la centralité sont les socles du développement équilibré envisagé pour ses prochaines années sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, l'armature territoriale du projet de SCoT met en avant les 3 centralités identifiées. Ces polarités, dont la ville de Grand-Champ, participent à structurer des bassins de vie de proximité et à offrir une véritable réponse aux besoins courants en milieu rural et littoral.

À l'échelle locale, le SCoT demande également à ce que les différents plans, programmes et opérations veillent à affirmer la vitalité des centralités, en favorisant le maintien, le développement et la création des usages qui font la vie d'un bourg (équipements, services, commerces, espaces publics, etc.) au même titre que le maintien des habitants dans toute leur diversité. La démarche dans laquelle Grand-Champ s'engage est une traduction concrète de cet objectif et joue également un rôle de relai par rapport au cœur d'agglomération.

En conclusion, en cohérence avec le projet de territoire communautaire, le projet de restructuration du centre-ville de Grand-Champ est nécessaire pour affirmer sa centralité et son rôle structurant de pôle d'équilibre. Ces démarches s'inscrivent parfaitement dans le dispositif « Petites Villes de demain » dont la boite à outils permettrait à la commune, comme à l'agglomération, de faciliter la réalisation de différents projets et programmes.

Par ce dispositif, la commune espère que le soutien financier permettra de limiter le déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches, facilitant ainsi le renouvellement urbain, ou la possibilité de réductions fiscales, pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie) qui répondrait à la nécessité de rénover l'habitat ancien. En lien avec l'intercommunalité et la ville-centre de Vannes, l'opération de revalorisation du territoire (ORP) serait un puissant outil juridique pour mener à bien nos objectifs.

Bien évidemment, les projets évoqués ne sont pas limitatifs mais ils viennent illustrer la démarche globale dans laquelle nous nous sommes engagés pour conforter la vitalité de nos centralités et offrir à nos habitants un meilleur cadre de vie.

Aussi, pour concrétiser ces ambitions, nous avons l'honneur de nous porter candidat au programme « Petites Villes de demain ». Vous trouverez, en complément à ce courrier, la fiche descriptive du projet global réalisée à l'occasion de l'appel à projet « dynamisme des centres-villes » de la Région BRETAGNE (annexe 2).

Au-delà de ces documents, nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

En espérant que notre demande retienne toute votre attention,

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sincères salutations.

Le Maire,
M. Yves BLEUNVEN

Le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,
David ROBO

Place de la Mairie – 56 390 Grand-Champ Tél : 02 97 66 77 11
mairie@grandchamp.fr | www.grandchamp.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

DELIB

Objet : Candidature au dispositif « Petites Villes de Demain »

Affaire suivie par :
Léna Chesné - lenachesne@sarzeau.fr - 02 97 26 79 50
Elodie Hénoux – e.henoux@gmvagglo.bzh – 02 97 68 70 78

N.Réf :

Le 11 décembre 2021,

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez sollicité par courrier du 27 novembre 2020 pour nous informer du programme « Petites villes de demain » et solliciter notre intérêt pour participer à celui-ci. Ce dispositif s'inscrit parfaitement avec les projets de territoire envisagés que ce soit à l'échelle communale ou communautaire.

En effet, la commune de Sarzeau a décidé de s'engager dans un important **programme de rénovation et de revitalisation de son centre bourg**. Cette opération constitue un des engagements majeurs du mandat de l'équipe municipale récemment installée et s'inscrit complètement dans le projet de territoire traduit dans les documents de planification communautaires récemment approuvés.

Sarzeau représente certes un **pôle central à l'échelle du territoire** et fait face à des problématiques spécifiques qui sont liées aux fortes variations saisonnières : centre-ville moins vivant hors saison, offre commerciale partiellement tournée vers le tourisme, prépondérance de la voiture et fort impact du stationnement en centre bourg pour répondre aux besoins saisonniers, offre d'habitat présentant une part non négligeable de résidences secondaires ou de locatif touristique, …

D'ores et déjà, la commune a fait des choix visant à **renforcer l'attractivité du centre-ville** : l'ouverture à la densification (réalisation de logements collectifs notamment sociaux, de 3 surfaces commerciales et 4 salles associatives à proximité immédiate de l'église et de la Mairie) ; le renforcement du maillage vélo, en cours de réalisation pour faciliter les déplacements villages-centre-ville ; la rénovation de la place des Trinitaires, qui a permis d'augmenter les surfaces d'espaces verts et de déambulation à proximité du centre tout en maintenant des capacités d'accueil de stationnement et du marché hebdomadaire ; l'apaisement de la circulation et le réaménagement d'espaces publics de qualité pour les piétons, ...

L'enjeu aujourd'hui pour la commune est de **redynamiser** le secteur nord du centre-ville historique afin de **rééquilibrer** le développement urbain de son territoire.

Pour atteindre cette ambition, la commune a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle pour aider à préciser le schéma d'aménagement sur ce secteur. L'objectif sera de rénover cet espace ancien en créant du lien à la fois avec la partie sud du bourg et les nouvelles extensions d'urbanisation à l'ouest. Ce nouvel espace à vivre pour de futurs habitants devra également être approprié par l'actuelle population pour former une centralité d'agglomération cohérente et redonner une nouvelle dynamique au centre de Sarzeau. Il s'agit d'un projet à la croisée de différentes thématiques (mobilité, habitat, espaces publics, commerces, équipements, accès aux services publics, …) pour contribuer à revitaliser la commune de Sarzeau et conforter son rôle de centralité.

Cette ambition s'inscrit totalement dans **le projet de territoire communautaire** traduit dans les documents de planification récemment approuvés. En effet, le dynamisme et le renforcement des

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL51-DE

centralités est le socle de la stratégie de développement envisagée pour ses prochaines années sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, l'armature territoriale du projet de SCoT met en avant les différentes centralités en identifiant notamment **trois pôles d'équilibre**. Ces polarités, dont fait partie la ville de Sarzeau, participent à **structurer des bassins de vie de proximité** et à offrir une véritable réponse aux besoins courants en milieu rural et littoral. A ce titre, la ville de Sarzeau doit jouer un rôle de relai par rapport au cœur d'agglomération en termes d'offre de services et de commerces, et d'accueil de nouveaux habitants, en diversifiant l'offre en logements tout en veillant à maîtriser son développement spatial.

A l'échelle locale, le SCoT demande également à ce que les différents plans, programmes et opérations veillent **à affirmer la vitalité des centralités** en favorisant le maintien, le développement et la création des usages qui font la vie d'un bourg (équipements, services, commerces, espaces publics, etc.) au même titre que le maintien des habitants dans toute leur diversité. La démarche dans laquelle la ville de Sarzeau s'engage est une traduction concrète de cet objectif.

En conclusion, en cohérence avec le projet de territoire communautaire, le projet de restructuration du centre-ville de Sarzeau est nécessaire pour affirmer sa centralité et son rôle structurant de pôle d'équilibre. Le dispositif « Petites villes de demain » répond ainsi parfaitement aux objectifs que nous avons fixés pour la commune : une commune dynamique économiquement où l'accès aux démarches de la vie quotidienne est facilité et où l'on peut grandir, bien vivre et vieillir en bonne santé, dans un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement.

La boîte à outils « Petites villes de demain » permettrait à la commune comme à l'agglomération de faciliter la réalisation de différents projets et programmes. Parmi les mesures-clés, nous avons notamment remarqué la prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches qui permettrait de faciliter le renouvellement urbain ou bien la possibilité des réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie) qui répondrait à la nécessité de rénover l'habitat ancien et de favoriser les résidences principales sur la commune. Les aides à l'implantation d'une maison France Service et au développement d'habitat partagé sont aussi des mesures qui viendraient répondre à des besoins spécifiques sur notre territoire. Enfin, en lien avec l'intercommunalité et la ville-centre de Vannes, l'opération de revalorisation du territoire serait un puissant outil juridique pour mener à bien nos objectifs.

Bien évidemment, ces projets ne sont pas limitatifs mais ils viennent illustrer la démarche globale dans laquelle nous nous sommes engagés pour conforter la vitalité de nos centralités et offrir à nos habitants un cadre de vie dynamique.

Aussi, pour concrétiser ces ambitions pour notre territoire, nous avons l'honneur de nous porter candidat pour participer au programme « Petite villes de demain ».

Nos équipes restent à la disposition de vos services pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur Le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Le Maire de Sarzeau,
Conseiller Départemental,

David LAPPARTIENT

Le Président de Golfe du Morbihan-
Vannes agglomération,

David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

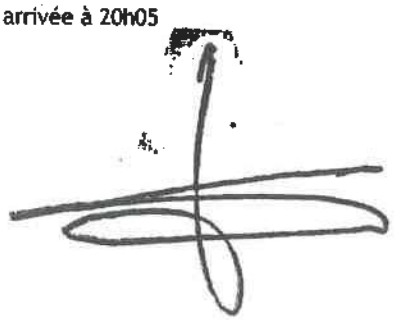

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

EAU

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Le projet de SDAGE 2022-2027 fixe l'objectif de 61 % de bon état en 2027 sur les masses d'eau de surface.

Le SDAGE a une portée juridique, les documents d'urbanisme et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doivent être compatibles avec ce dernier.

Le programme de mesures, associé au SDAGE, identifie les actions nécessaires (dispositions réglementaires, engagements financiers ou accords négociés), concrètes, localisées, et chiffrées, à mettre en œuvre sur six ans pour atteindre les objectifs environnementaux définis par le SDAGE. Pour la Bretagne, le montant du programme de mesures s'élève à 165 millions d'euros par ans sur 6 ans.

Démarrée fin 2012, la mise à jour du SDAGE Loire-Bretagne est le fruit d'un long travail partenarial avec l'ensemble des acteurs et d'une large concertation. Le comité de bassin a adopté le projet de SDAGE 2022-2027 le 22 octobre 2020. Avant d'être approuvé par arrêté préfectoral, le projet de SDAGE est soumis à une consultation des assemblées et du public. A l'issue de cette consultation, le comité de bassin adoptera la version définitive du SDAGE 2022-2027 en début d'année 2022.

Le SDAGE, en annexe, est constitué de 5 grands enjeux - Gouvernance, Qualité des eaux, Quantité, Milieux aquatiques, Lien Terre/Mer - déclinés en 14 chapitres et 69 orientations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de gestion intégrée de l'eau, l'agglomération veillera à la prise en compte des différents usages de l'eau présents sur son territoire et travaillera en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
Vu les articles L212-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu l'adoption le 22 octobre 2020 du projet de SDAGE par le comité de bassin Loire-Bretagne ;
Vu l'avis délibéré du 27 janvier 2021 de l'Autorité environnementale ;
Considérant que le projet de SDAGE soumis à l'avis de l'agglomération permet une gestion durable de l'eau et participe à l'amélioration et à la préservation de la ressource en eau indispensable au développement d'activités économiques majeures, ainsi qu'à préserver un cadre de vie de qualité au territoire ;

Vu les avis favorables du Bureau du 4 juin 2021 et de la commission environnement du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- *de donner un avis favorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesure, tel qu'annexés à la présente ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 83 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 5 VOIX

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027

du bassin Loire-Bretagne

PROJET
(22 octobre 2020)

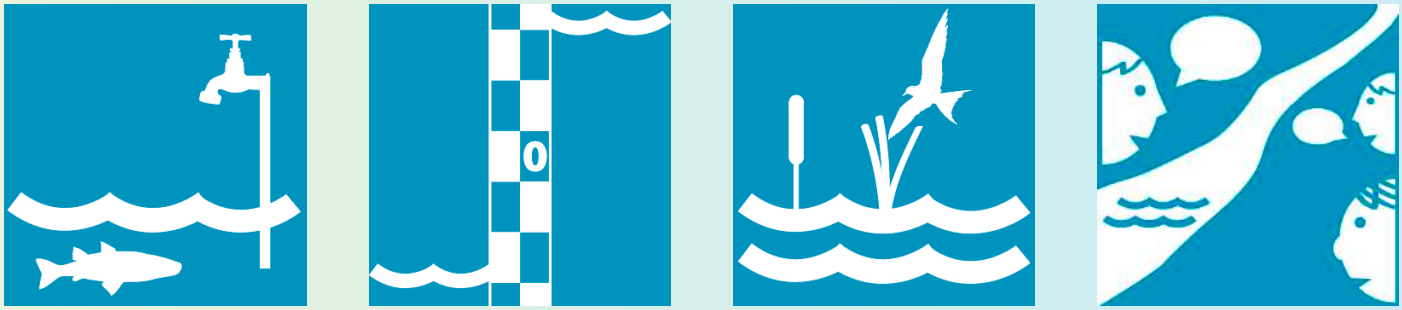

Photo : Jean-Louis Aubert

Adoption par le comité de bassin le 22 octobre 2020
dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027.

Octobre 2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Sommaire

CONTEXTE JURIDIQUE ET PORTÉE DU SDAGE ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES....7
PRINCIPALES ÉTAPES DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROCÉDURE D'ÉLABORATION....21
ACTIONS D'INFORMATION ET 27
PRISE EN COMPTE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 28
LES PROGRÈS ACCOMPLIS 29
IDENTIFICATION DES AUTORITÉS RESPONSABLES 30
MOYENS D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE....30
CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau 33
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux....34
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines 36
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques* 37
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau....41
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau 43
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*....45
1G - Favoriser la prise de conscience 49
1H - Améliorer la connaissance....49
CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates....51
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire 52
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux 53
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires....54
2D - Améliorer la connaissance....55
CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique 57
3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore....59
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus....61
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées....63
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme.65
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes 67
CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 69
4A - Réduire l'utilisation des pesticides* 70
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses 71
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques 71
4D - Développer la formation des professionnels 72
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides* 72
4F - Améliorer la connaissance 72
CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants 75
5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances 77
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives 80
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations....83
CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau....85
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable 86
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages 87
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages 88
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages 94
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable 94
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales 100
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants 101
CHAPITRE 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau....103

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau 105
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage....107
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4....112
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal 122
7E - Gérer la crise 125
Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux....127
CHAPITRE 8 : Préserver les zones humides....135
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités....136
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités....138
8C - Préserver les grands marais littoraux 139
8D - Favoriser la prise de conscience....140
8E - Améliorer la connaissance 141
CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique 143
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 144
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats....147
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 149
9D - Contrôler les espèces envahissantes 149
CHAPITRE 10 : Préserver le littoral....151
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition 152
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer 157
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade....158
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle 158
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir ..160
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement 163
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux 164
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux....164
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins 165
CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant....171
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant* 172
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*....173
CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 175
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »....176
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau....177
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques 177
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins 178
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau....178
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux 179
CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers 181
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau 182
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau 182
CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges 185
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées 186
14B - Favoriser la prise de conscience....186
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau 188
Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration 189
OBJECTIFS....191
TABLEAUX D'OBJECTIFS : TOUTES MASSES D'EAU....192
Synthèse sur les objectifs 195
Tableau des objectifs : cours d'eau 207
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : cours d'eau....271
Tableau des objectifs : plans d'eau 303
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : plans d'eau....307

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des objectifs : eaux côtières et de transition 311
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux côtières et de transition 315
Tableau des objectifs : eaux souterraines 319
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux souterraines 325
Tableau des masses d'eau fortement modifiées 327
Tableau des masses d'eau artificielles 339
ANNEXES 341
Glossaire 343
Liste des principaux axes migrateurs 359
Liste des réservoirs biologiques 373
Carte et liste des captages sensibles 423

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CONTEXTE JURIDIQUE ET PORTÉE DU SDAGE ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement.

Le législateur lui a donné une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations et déclarations au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement…) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du Sdage (article L.212-1 XI du code de l'environnement).

Les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Sdage (art L131-1 du code de l'urbanisme). Les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article (art L131-4 du code de l'urbanisme).

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux doivent être compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (article L.212-3 du code de l'environnement).

Les schémas régionaux des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du Sdage (article L.515-3 du code de l'environnement).

Le Sdage est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

La DCE affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015. Pour autant elle n'oublie pas les réalités financières puisque l'atteinte du bon état est notamment soumise à des critères de réalisme économique : c'est la notion de coûts disproportionnés pour les industriels, les agriculteurs et les collectivités territoriales qui peut, le cas échéant, justifier la fixation d'objectifs moins stricts ou plus éloignés dans le temps.

Cette notion de coûts disproportionnés doit cependant s'entendre de façon large, en y incluant la prise en compte des coûts et bénéfices environnementaux entraînés par les programmes d'actions envisagés.

On rejoint par-là la notion de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, précisée par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Cette gestion équilibrée et durable prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le même article du code de l'environnement précise la notion de gestion équilibrée et durable en fixant des priorités et tout d'abord la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

La gestion équilibrée et durable doit ensuite permettre de satisfaire ou concilier les exigences (dans l'ordre indiqué dans le code de l'environnement) :

1. de la vie biologique du milieu récepteur et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2. de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
3. de l'agriculture, des pêches et cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Tout au long de la préparation du Sdage, le comité de bassin Loire-Bretagne a eu le souci constant d'émettre des préconisations et des dispositions réalistes, c'est-à-dire ne rendant pas incompatible l'atteinte du bon état des eaux avec l'exercice des activités agricoles et industrielles, ou encore avec celui de la production d'électricité d'origine hydraulique.

En outre, le Sdage s'inscrit pleinement dans les plans nationaux dans le domaine de l'environnement (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, stratégie nationale pour la mer et le littoral…) et y participe.

Les documents suivants ont été pris en compte lors de l'élaboration du Sdage 2022-2027 :

- les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi), prévus aux articles L436-11 et R436-45 du code de l'environnement ;
- les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu à l'article L4251-1 du code général des collectivités territoriales
- les schémas régionaux de cohérence écologique, conformément à l'alinéa 14 de l'article L371-3 du code de l'environnement ;
- le plan de gestion du risque inondation, élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation ;
- le programme d'action pour le milieu marin, intégré aux documents stratégiques de façade élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi)

Les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) définissent les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces, les plans de soutien d'effectifs ainsi que les conditions d'exercice de la pêche (périodes et autorisations).

Le bassin Loire-Bretagne est concerné par deux Plagepomi : (1) Cours d'eau bretons (2018 – 2023) ; (2) Bassins de la Loire, de la Sèvre Niortaise et des côtiers vendéens (2014 – 2019).

La mise à jour du Sdage s'est faite en cohérence avec les PLAGEPOMI : les mesures relatives aux milieux aquatiques du Plagepomi ont été intégrées au Sdage.

Cela s'est traduit dans les chapitres 1 et 9 du Sdage par des orientations fondamentales et des dispositions relatives à la préservation et la restauration des populations inféodées aux milieux aquatiques ainsi que celles relatives aux habitats aquatiques.

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Il définit en particulier :

- les objectifs à moyen et long termes notamment en matière de gestion économe de l'espace, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de protection et de restauration de la biodiversité ;
- les règles générales prévues pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Le SRADDET peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce SRADDET.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional climat air énergie (SRCAE). Le SRADDET doit respecter les objectifs généraux de la réglementation de l'urbanisme tels que définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs et les règles générales du SRADDET sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Sdage en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement et avec les objectifs et les orientations fondamentales des PGRI prévus à l'article L. 566-7 du même code. Ils prennent en compte les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Il s'impose notamment aux schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SRADDET est composé :

- d'un rapport consacré aux objectifs. Les objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portent notamment sur la maîtrise de la consommation d'énergie et sur le développement des énergies renouvelables et de récupération. Les objectifs de protection et de la restauration de la biodiversité sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue définis par l'article L. 371-1 du code de l'environnement .
- d'un fascicule regroupant les règles générales. En matière de climat, d'air et d'énergie, sont déterminées les mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération. En matière de protection et de la restauration de la biodiversité, sont définies les règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Elles sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation mentionnées par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.
- de documents annexes. Ils comprennent notamment la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R.371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement, antérieurement annexés aux schémas Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le Sdage détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les schémas régionaux de cohérence écologique adoptés mentionnés à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ou les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

La mise à jour du Sdage s'est faite en articulation avec les objectifs environnementaux des SRADDET et des SRCE encore en vigueur en matière de protection et de restauration de la biodiversité, en identifiant les espaces naturels importants, pour lesquels des objectifs de préservation de la biodiversité ont été fixés.

Dans ces chapitres (1, 8, 9, 10 et 11), le Sdage traite plus particulièrement des thématiques suivantes afin d'éviter la perte de biodiversité et de fonctionnalité de milieux aquatiques :

- préservation et restauration des habitats (en cours d'eau, zone humides…) ;
- restauration des continuités écologiques y compris entre les différents milieux aquatiques… ;
- préservation et restauration de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau ;
- préservation des têtes de bassin versant.

Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

Le bassin Loire-Bretagne est concerné par huit Régions chacune devant être dotée de SRADDET. Actuellement six de ces Régions ont adopté leur SRADDET qui intègrent et se substituent aux SRCE préexistants. Les deux Régions restantes l'adopteront d'ici l'adoption du Sdage prévue en mars 2022. Pour l'articulation entre le Sdage et les SRCE on se reportera au point précédent relatif aux SRADDET.

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

La directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque d'inondation a conduit à élaborer le premier Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, dans les mêmes échéances que celles du Sdage 2016-2021.

La mise à jour du Sdage s'est faite en articulation avec celle du PGRI, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les orientations fondamentales et les dispositions relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines (orientation 1B), ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation (disposition 14B-4) sont communes au Sdage et au PGRI. Au contraire, celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont reversées exclusivement dans le PGRI et ne figurent plus dans le Sdage depuis 2016.

Programmes d'action pour le milieu marin (PAMM) désormais intégré aux documents stratégiques de façades (DSF)

L'application de la directive cadre stratégie pour le milieu marin du 17 juin 2008 a conduit à élaborer les premiers plans d'action pour le milieu marin (PAMM), dans les mêmes échéances que celles du Sdage 2016-2021. . Plus récemment, la directive cadre planification de l'espace marin (directive 2014/89 du 23 juillet 2014, appelée DCPEM) a établit un cadre pour la planification maritime.

En application de ces directives, des documents stratégiques de façades ont été rédigés. Ils précisent et complètent, à l'échelle de la façade, les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), Ces documents visent à garantir la protection de l'environnement, à résorber et à prévenir les conflits d'usage ainsi qu'à dynamiser et optimiser l'exploitation du potentiel maritime français. Pour ce deuxième cycle, les objectifs environnementaux opérationnels fixés par les PAMM au premier cycle ont été revus et traduits en objectifs stratégiques environnementaux. Ils sont toujours fixés dans le but d'atteindre le bon état du milieu marin. Ils sont consultables dans leur intégralité à l'annexe 6 des DSF, sur le site www.merlittoral2030.gouv.fr

La façade littorale du bassin Loire-Bretagne est concernée par les DSF de trois sous-régions marines : Manche - mer du Nord, mers celtiques et golfe de Gascogne :

Conformément au code de l'environnement, en ce qui concerne l'articulation entre la DCE et la DCSMM, le Sdage et les objectifs stratégiques environnementaux des PAMM au sein des DSF doivent être réciproquement compatibles. La mise à jour du Sdage 2022–2027 et de son programme de mesures s'est faite en articulation avec la définition des objectifs stratégiques environnementaux des trois PAMM.

De façon synthétique, les liens entre les PAMM et le Sdage peuvent se classer en trois catégories, selon la nature du descripteur :

1. Les descripteurs en lien fort avec le Sdage : maîtrise de l'eutrophisation et des contaminations dans le milieu ou dans les produits :

- orientations et dispositions sur la réduction de l'eutrophisation marine, sur la limitation des rejets issus des collectivités (assainissements collectif et non collectif) et des activités industrielles, portuaires et sur la limitation de la pollution par les nitrates d'origine agricole, par les substances dangereuses prioritaires et par les pesticides,

- orientations et dispositions sur la restauration des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, ainsi que sur la pêche à pied de loisir,

- les programmes de mesures des PAMM sur la biodiversité et sur les réseaux trophiques contribuent aux objectifs environnementaux des Sdage (par exemple, aux retours de mer des espèces migratrices, indicatrices du très bon état).

2. Les descripteurs auxquels le Sdage contribue partiellement : préservation de la biodiversité et des réseaux trophiques, maîtrise des espèces non indigènes, respect de l'intégrité des fonds marins, de l'hydrologie et de l'hydromorphologie. Ces descripteurs prévus dans les PAMM peuvent être reliés aux orientations et dispositions du Sdage sur les espèces migratrices, la protection des écosystèmes littoraux et les zones humides.

3. Les descripteurs sans lien apparent avec les politiques du Sdage : limiter les pressions sonores, maîtriser la pression de pêche en mer et réduire la quantité de déchets marins. Ces objectifs environnementaux des PAMM n'ont pas de lien direct avec la politique du Sdage. Cependant, l'orientation 10B relative à la gestion adaptée des déchets et des résidus de carénage, et plus particulièrement la disposition 10B-4 relative à la réduction des macro-déchets en mer et sur le littoral, y répondent en partie.

Enfin, pour les sujets ayant trait à la formation, l'information et l'éducation à l'environnement, le Sdage (chapitre 14) s'appliquant à l'ensemble des acteurs et des territoires, répond globalement aux attentes exprimées par les PAMM. De même, certaines orientations et dispositions, notamment 10G, participent à l'amélioration des connaissances des milieux littoraux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les tableaux ci-dessous établissent la correspondance entre les objectifs stratégiques environnementaux généraux et particuliers, et leurs indicateurs associés, pour les trois PAMM des sous-régions marines bordant le littoral du bassin, et les orientations et dispositions du Sdage.

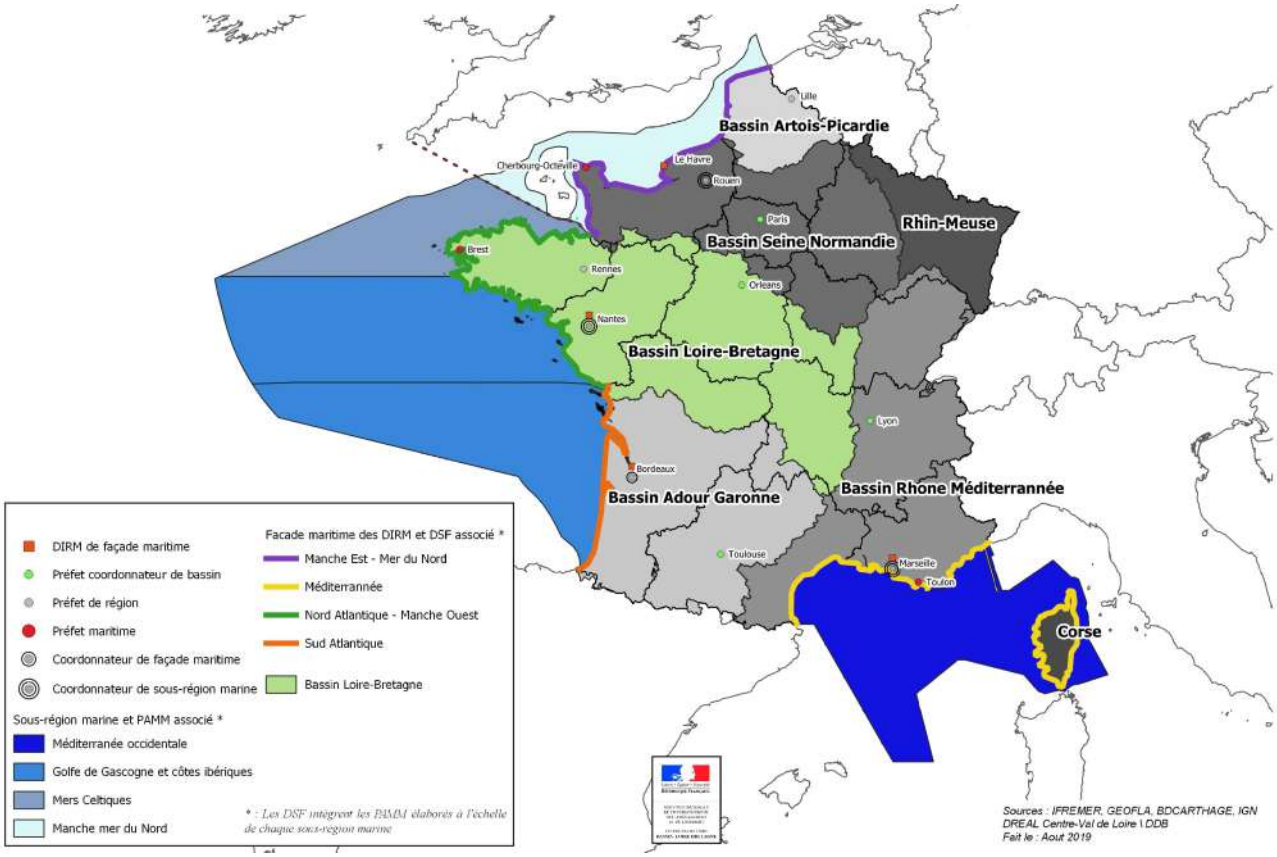

CARTE : Annexe 1 – Organisation de l'élaboration et de la mise en œuvre des DSF et des PAMM

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau : Objectifs stratégiques environnementaux et particuliers des 3 DCSMM (Manche – mer du Nord ; Mers Celtiques ; golfe de Gascogne)

Descripteur 1 : Biodiversité		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Descripteur : HABITATS BENTHIQUES		
Habitats Benthiques : Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, notamment les habitats particuliers	D01-HB-OE01 Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) D01-HB-OE02 Restaurer des espaces de prés salés situées dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer D01-HB-OE03 Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied *Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum D01-HB-OE04 Éviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (hermelles) par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond OE s'appliquant sur l'ensemble des façade MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Large de l'île de Groix (Sabellaria spinulosa) - Baie du Mont Saint-Michel (récifs sur substrat meuble sur les sites de Saint-Anne de Champeaux/La Frégate) - Noirmoutier (récif à S. alveolata sur substrat meuble au sud de l'île, commune de Barbâtre) - Baie de Bourgneuf - Côte Oléronnaise (récif à S. alveolata sur substrat rocheux à l'Ouest de l'île) D01-HB-OE05 Éviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied) Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SAmais ciblant en particulier: - Archipel de Chausey - Baie de Morlaix - Archipel des Glénan - Mer d'Iroise - Golfe du Morbihan - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis - Bassin d'Arcachon Pour la pêche à pied de loisir, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Baie de Lancieux - Ouest côte d'Armor (Pointe de Bilfot) - Baie de Morlaix - Rade de Brest - Golfe du Morbihan - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis - Bassin d'Arcachon	**Orientation 1A : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux** Dispositions : 1A-1 - refus des projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux, 1A-2 - objectifs et principes réglementaires à respecter pour les opérations de la rubrique 3.2.1.0, 1A-3 -modification des profils en long ou en travers des cours d'eau **Orientation 1C : Restaurer la qualité physique des cours d'eau, zones estuariennes et annexes hydrauliques** Dispositions : 1C-1 : préservation ou restauration des régimes hydrologiques 1C-2 : dysfonctionnement hydromorphologique : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage 1C-3 : préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale **Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau** Dispositions : 1D-1 : justification de toute opération impactant la continuité longitudinale – Éventuelles compensations 1D-2 : priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique 1D-3 : priorisation des actions de restauration de la continuité écologique 1D-4 : restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage 1D-5 : prise en compte du franchissement des espèces migratrices dans les autorisations d'équipement hydroélectrique **Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités** Dispositions : 8A-1 : les documents d'urbanisme 8A-2 : les plans d'actions de préservation et de gestion 8A-3 : interdiction de destruction de certains types de zones humides 8A-4 : limitation des prélèvements d'eau en zones humides **Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installation ouvrages, travaux et activités** Disposition : 8B-1 : mise en œuvre de la séquence «éviter-réduire-compenser» pour les projets impactant les zones humides **Orientation 8C : Préserver les grands marais littoraux** Disposition : 8C-1 : zonage et plan de gestion durable des marais rétro littoraux **Orientation 9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration** Disposition : 9A-1 : détermination des cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire 9A-3 : sous bassins prioritaires pour la restauration de l'anguille **Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats** Disposition : 9B-1 : préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sages **Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Dispositions :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

		Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement Disposition : 10F-1 : recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte. **Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux** Disposition : 10H-1 : rôle du Sage dans la définition du programme d'actions pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire
Habitats Benthiques : Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, notamment les habitats particuliers	D01-HB-OE06 Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles D01-HB-OE08 Maintenir un niveau d'exploitation durable des champs de laminaires (Laminaria digitata et Laminaria hyperborea) D01-HB-OE10 Éviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (Écosystèmes Marins Vulnérables*) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières**: * Définition des Écosystèmes Marins Vulnérables sur la base de: - la proposition de l'IFREMER pour la France transmise au CIEM (pour l'Atlantique et la Manche) ** Structures définies lors de la phase d'identification des enjeux pour la mise en œuvre de la DCSMM, La carte des EMV et des structures géomorphologiques particulières se trouve dans la fiche OE. D01-HB-OE11 Limiter la pression d'extraction sur les dunes hydrauliques de sables coquilliers et éviter la pression d'extraction sur les dunes du haut de talus	**Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Dispositions : 10B-1 - Planification de la gestion des sédiments de dragage, 10B-2 - Rejet des produits de ces dragages **Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux** **Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins** Dispositions : 10I-1 : préconisation de gestion spatiale et environnementale de l'activité d'extraction de granulats marins 10I-2 - Condition de délivrances d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins , 10I-3 - Étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction
Descripteur : MAMMIFÈRES MARINS ET TORTUES		
Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement des mammifères marins et des tortues	D01-MT-OE1 Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins Pour les groupes sédentaires de grands dauphins, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades mais ciblant en particulier: - Mer d'Iroise - Golfe Normand Breton Pour le phoque gris, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Sept-Îles - Trégor-Goëlo - Mer d'Iroise D01-MT-OE2 Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés D01-MT-OE3 Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins	Hors champ de compétence du Sdage
Descripteur : OISEAUX MARINS		
Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger	D01-OM-OE1 Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les sennes à petits pélagiques * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEEHors champ de compétence du Sdage D01-OM-OE2 Prévenir les collisions des oiseaux marins avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser) D01-OM-OE3 Éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins*, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	Hors champ de compétence du Sdage

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

	D01-OM-OE4 Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins* * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	Hors champ de compétence du Sdage
	D01-OM-OE5 Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales La carte des habitats fonctionnels des Oiseaux Marins sera établie à l'occasion du plan d'action du DSF * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	
	D01-OM-OE6 Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	
	D01-OM-OE7 Éviter ou adapter le prélèvement sur le domaine public maritime des espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen	
Descripteur : POISSONS		
Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance	D01-PC-OE1 Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A)* et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)	Hors champ de compétence du Sdage
	D01-PC-OE2 Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN et notamment le Grand pocheteau gris – Dipturus batis cf. intermedia et l'Ange de mer commun – Squatina squatina	
	D01-PC-OE3 Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI OE s'appliquant sur l'ensemble des façades mais ciblant en particulier: MEMN: Canche , Authie, Bresle , Arques, Seine, Risle, Orne, Vire, Baie du Mont Saint Michel et l'estuaire maritime commun de la Sée, Sélune et Couesnon, ciblés en cohérence avec les dispositions des SDAGE Seine Normandie et Loire-Bretagne portant sur les poissons migrateurs NAMO: Ellé-Isole-Laïta et Scorff-Blavet, La Vilaine, La Loire, Baie de Bourgneuf, Estuaires Vie, Lay, Léguer, Trieux, Jaudy, cours d'eau des baies de Lannion, du Léon-Trégor et du bas Léon, Rade de Brest et les estuaires de l'Aulne et de l'Elorn, ciblés en cohérence avec la disposition 9A-1 du SDAGE Loire-Bretagne. SA: Sèvre Niortaise, PNM Pertuis Gironde, Nivelle et Adour ciblés en cohérence avec les dispositions des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne portant sur les poissons migrateurs *Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont: • L'esturgeon européen • La grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille uropéenne *N.B.: Cet OE vise à compléter les dispositions déjà existantes dans les PLAGEPOMI*	**Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau des zones estuariennes et des annexes hydrauliques** Dispositions : 1C-1 - Préservation ou restauration des régimes hydrologiques, 1C-2 - Dysfonctionnements hydromorphologiques : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage, 1C-3 - Préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale **Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau** Dispositions : 1D-1 - Justification de toute opération impactant la continuité longitudinale - Éventuelles compensations, 1D-2 - Priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique, 1D-3 - Priorisation des actions de restauration de la continuité écologique, 1D-4 - Restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage **Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités** Dispositions : 8A-1 - Les documents d'urbanisme, 8A-2 - Les plans d'action de préservation, de gestion et de restauration 8A-3 - Interdiction de destruction de certains types de zones humides, 8A-4 - Limitation des prélèvements d'eau en zones humides, **Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités** Disposition : 8B-1 - Mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides **Orientation 8C : Préserver les grands marais littoraux** Disposition : 8C-1 - Zonage et plan de gestion durable des marais littoraux **Orientation 9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration**
	D01-PC-OE5 Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHi identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

	N.B.: Les cartes des ZFH (dont les ZFHi) seront produites dans le cadre de la mesure M004	Dispositions : 9A-1 - Détermination des cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, 9A-3 - Sous-bassins prioritaires pour la restauration de l'anguille **Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats** Dispositions : 9B-1 - Préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sage, 9B-2 - Définition par le Sage d'objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état **Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement** Disposition : 10F-1 - Recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte de la stratégie nationale de gestion du trait de côte **Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux** Disposition : 10H-1 - Rôle du Sage dans la définition du programme d'action pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire

Descripteur 2
Espèces non indigènes

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines	D02-OE01 Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore D02-OE02 Limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées D02-OE03 Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires D02-OE04 Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	**Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats** Disposition : 9B-4 - Encadrement des soutiens d'effectifs et des introductions pour les autres espèces **Orientation 9D : Contrôler les espèces envahissantes** Dispositions : 9D-1 - Sensibilisation aux impacts des espèces exotiques envahissantes 9D-2 - Opérations concertées de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et suivi des dynamiques de colonisation **Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer**

Descripteur 3
Pêche commerciale

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Descripteur : Espèces commerciales		
Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable	D03-OE01 Conformément à la Politique Commune de la Pêche (PCP), adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes D03-OE02 Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale D03-OE03 Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles	**Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et leurs habitats.** Dispositions : 9B-1 : préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sage 9B-2 : définition par le Sage d'objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état 9B-3 : conformité des actions de soutien d'effectif aux plans de gestion des poissons migrateurs et aux plans nationaux d'action 9B-4 : encadrement des soutiens d'effectifs et des introductions pour les autres espèces

Descripteur 4
Réseaux trophiques et habitats Pélagiques

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
	D04-OE2	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs	Adapter la mortalité par pêche sur les espèces fourrages* de façon à favoriser le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs *Les poissons fourrages concernés sont: MEMN, NAMO, SA: hareng, lançon, sprat, sardine, maquereau, anchois, chinchard **Les grands prédateurs considérés sont les oiseaux marins, les mammifères marins et les poissons prédateurs	Hors champ de compétence du Sdage
	D04-OE3 Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill et les myctophidés ou poissons lanterne…)	

Descripteur 5 Eutrophisation

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	D05-OE01 Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - MEMN: Estuaires Picards (Authie, Liane, Wimereux, Slack), estuaire de Seine, Côte de nacre Ouest, côte de nacre Est et Barfleur à la pointe Est du Cotentin - NAMO: Fond de la Baie de Saint Brieuc, Baie de Lannion, Côte d'Armor (zone Ouest), Léon-Trégor (large), Baie de Douarnenez, Baie de Concarneau, Laïta large, golfe du Morbihan, embouchure de la Loire - SA: Embouchure de la Gironde	**Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, zones estuariennes et annexes hydrauliques** Disposition : 1C-4 : limitation de l'érosion des sols **Orientation 2A : Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire** **Orientation 2B : Adapter les programmes d'action en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux** Dispositions : 2B-1 : critère de déclassement en zones vulnérables 2B-2 : rapport préalable à la définition des programmes d'actions en zones vulnérables 2B-3 : programme d'action régional 2B-4 : zones d'actions renforcées **Orientation 2C : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires** Disposition : **2C-1 : définition des zones prioritaires aux mesures d'incitation** **Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore** Dispositions : 3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels 3A-4 : privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectif **Orientation 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus** 3B-1 : réduire les apports et les transferts de phosphores diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaire 3B-2 : équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements 3B-2 : définition des dispositifs de drainage où aménager des bassins tampons **Orientation 3C : Améliorer la collecte des eaux usées** Disposition : 3C-2 : réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie **Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée** **Orientation 10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition** Dispositions : 10A-1 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur plages 10A-2 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières 10A-3 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur platier 10A-4 : poursuite des actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par des blooms
	D05-OE02 Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* à ces apports *habitats sensibles à l'eutrophisation en Manche et Atlantique: bancs de maërl, bioconstructions à sabellaridés, herbiers de zostères et prés salés OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO, SA mais ciblant en particulier: - MEMN: Estuaires picards (Authie, Liane, Wimereux, Slack), Golfe normand-breton (Sienne, Baie du Mont Saint Michel) - NAMO: Baie de Saint-Brieuc, baie de Fresnaye, Baie de Lannion, Baie de Morlaix, Baie de Douarnenez, Baie de Vilaine et Baie de Bourgneuf, Rade de Brest, Golfe du Morbihan - SA: Bassin d'Arcachon (Leyre), Pertuis (Lay, Sèvre niortaise, Seudre , Charente-Boutonne), Bidassoa, Adour	
	D05-OE03 Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	
	D05-OE04 Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

		phytoplanctonique 10A-5 : Déclinaison des objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade en lien avec le descripteur eutrophisation
Descripteur 6 Intégrité des fonds marins		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Eviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales	D06-OE01 Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur	**Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Dispositions : 10B-1 : planification de la gestion des matériaux de dragage 10B-2 : rejet des produits de ces dragages **Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement** Disposition : 10F-1 : recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte **Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux** Disposition : 10H-1 - Rôle du Sage dans la définition du programme d'action pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire **Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins** Dispositions : 10I-1 : préconisation de gestion spatiale et environnementale de l'activité d'extraction de granulats marins 10I-21 - Condition de délivrances d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins , 10I-3 - Étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction
	D06-OE02 Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	
Descripteur 7 Conditions hydrographiques		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Limiter les modifications des conditions hydrographiques par les activités humaines qui soient défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème	D07-OE01 Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres, *impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale *N.B. 1: Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) et les habitats suivants: les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellaridés et le coralligène (côtier et profond).* *N.B. 2: Les cartes des ZFHi seront produites dans le cadre de la mesure M004*	**Orientation 1A : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux** Dispositions : 1A-1 - refus des projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux, 1A-2 - objectifs et principes réglementaires à respecter pour les opérations de la rubrique 3.2.1.0, 1A-3 -modification des profils en long ou en travers des cours d'eau **Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau des zones estuariennes et des annexes hydrauliques** Dispositions : 1C-1 - Préservation ou restauration des régimes hydrologiques, 1C-2 - Dysfonctionnements hydromorphologiques : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage, 1C-3 - Préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale, 1C-4 - Limitation de l'érosion des sols **Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau** Dispositions : 1D-1 - Justification de toute opération impactant la continuité longitudinale - Éventuelles compensations, 1D-2 - Priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique, 1D-3 - Priorisation des actions de restauration de la continuité écologique, 1D-4 - Restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage, 1D-5 - Prise en compte du franchissement des espèces migratrices dans les autorisations d'équipement hydroélectriques **Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau** **Orientation 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau**
	D07-OE02 Eviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable* sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques * impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale	
	D07-OE03 Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières	
	D07-OE04 Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

	du bassin versant	Dispositions : 7A-1 : Objectifs aux points nodaux, 7A-2 : possibilité d'ajustement des objectifs par les Sage, 7A-3 : Sage et économie d'eau **Orientation 7B : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage** Dispositions : 7B-1 : Période d'étiage, 7B-2 : Bassins avec une augmentation plafonnée de prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, 7B-3, : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, 7B-4 : Bassins réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif 7B-5 Axes réalimentés par soutien d'étiage **Orientation 7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin versant concerné par la disposition 7B-4** Dispositions : 7C-1 : volumes prélevables : définition et répartition dans les ZRE et bassins concernés par la disposition 7B-3 7C-2 : limitation des prélèvements en ZRE 7C-4 : gestion du Marais poitevin **Orientation 7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par stockage hivernal** **Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Dispositions : 10B-1 : planification de la gestion des matériaux de dragage 10B-2 : rejet des produits de ces dragages **Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux** **Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins** Dispositions : 10I-1 : préconisation de gestion spatiale et environnementale de l'activité d'extraction de granulats marins 10I-21 : conditions de délivrance d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins 10I-3 : étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction
Descripteur 8 Contaminants		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels	D08-OE01 Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports D08-OE02 Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation D08-OE03 Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance D08-OE04 Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.) D08-OE05 Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime …) et supprimer les rejets,	**Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et annexes hydrauliques** Disposition : 1C-4 : limitation de l'érosion des sols **Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides** Dispositions : 4A-1 : restriction ou interdiction par arrêté préfectoral de l'utilisation d'une liste de pesticides sur des zones prioritaires 4A-2 : plan de réduction de l'usage des pesticides des Sage 4A-3 : priorisation des mesures d'incitation **Orientation 4B : Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses** **Orientation 4C: Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques** **Orientation 4E : Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage de pesticides**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

	émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe10 de la DCE D08-OE06 Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion D08-OE07 Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* * hors activités de dragage clapage D08-OE08 Réduire les apports atmosphériques de contaminants	**Orientation 5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives** Dispositions : 5B-1 : objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses 5B-2 : prise en compte des substances dangereuses par les collectivités maîtres d'ouvrage des réseaux et des stations d'épuration **Orientation 5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations** Disposition : 5C-1 : prise en compte des micropolluants dans les règlements d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 équivalents habitants **Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Dispositions : 10B-1 : planification de la gestion des matériaux de dragage 10B-2 : rejet des produits de ces dragages

Descripteur 9
Contaminants – Aspects Sanitaires

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade	D09-OE01 Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages	**Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et annexes hydrauliques** Disposition : 1C-4 : limitation de l'érosion des sols **Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment le phosphore** **Introduction** 3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels 3A-3 : Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration de traitement des eaux usées pour les ouvrages de faible capacité 3A-4 : Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs **Orientation 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents** Dispositions : 3C-1 : diagnostic des réseaux 3C-2 : réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie **Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme** **Orientation 3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes** Dispositions : 3E-1 : définition de zones à enjeu sanitaire pour mise en conformité des ANC impactants 3E-2 : prescriptions techniques pour éviter la pollution bactériologique en provenance des ANC dans les zones à enjeu sanitaire **Orientation 6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales** Dispositions : 6F-1 : actualisation régulière des profils de baignades et information du public 6F-2 : définition de mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade de qualité "suffisante" vers une qualité "excellente" ou "bonne" 6F-3 : bilan des actions mises en œuvre pour les sites de baignade de qualité insuffisantes **Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** **Orientation 10D : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

		Disposition : 10D-1 : définition d'un programme de maîtrise des pollutions microbiologiques en zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle **Orientation 10E : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir** Dispositions : 10E-1 : renforcement des contrôles sanitaires des zones de pêche à pied de loisir et information du public 10E-2 : définition d'un programme de restauration des sites présentant une qualité dégradée
Descripteur 10 Déchets		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	D10-OE01 Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	**Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Disposition : 10B-4 : réduction des déchets
	D10-OE02 Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes	
Descripteur 11 Bruit		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins	D11-OE01 Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins	Hors champ de compétence du Sdage
	D11-OE02 Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

PRINCIPALES ÉTAPES DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Le programme de travail pour la mise à jour du Sdage doit permettre la participation de tous les acteurs du bassin concernés par la gestion de l'eau : les collectivités gestionnaires de l'eau et du patrimoine aquatique, les acteurs économiques, les citoyens et leurs organisations.
Il doit aussi permettre d'informer et d'associer les habitants, car de leur implication dépend la réussite des politiques de l'eau.

La mise à jour du Sdage comprend trois grandes étapes :

- l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre ;
- la mise à jour de l'état des lieux des eaux du bassin et le rapport intermédiaire (ou bilan à mi-parcours) du programme de mesures ;
- l'élaboration du projet de Sdage mis à jour et de son programme de mesures associé.

Selon quel calendrier ?

- 2 novembre 2018 - 2 mai 2019 : consultation sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier pour la mise à jour du Sdage ;
- 12 décembre 2019 : adoption de l'état des lieux[1] mis à jour par le comité de bassin ;
- de 2019 à 2020 : poursuite de la concertation avec les acteurs de l'eau au travers de réunions de travail, des commissions du comité de bassin, des rencontres de l'eau ;
- 22 octobre 2020 : adoption du projet de Sdage mis à jour par le comité de bassin ;
- 1er mars au 1er septembre 2021: consultation du public et des assemblées sur les projets de Sdage et de programme de mesures associé ;
- début 2022 : adoption du Sdage mis à jour par le comité de bassin. Approbation par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du Sdage et du programme de mesures associé. Adoption par l'État du plan de gestion des risques d'inondation et des documents stratégiques de façade.

Élaboration du Sdage mis à jour

L'élaboration du Sdage et celle du programme de mesures sont deux démarches simultanées et itératives. En effet, le programme de mesures permet d'atteindre les objectifs du Sdage et les objectifs du Sdage sont arrêtés en fonction de la faisabilité technique et économique des mesures. Ces objectifs et ces mesures intègrent le principe de non-dégradation : l'état des eaux souterraines, des plans d'eau, des cours d'eau, des estuaires et de la mer ne doit pas régresser.

L'arrêté modifié du 17 mars 2006 du ministre chargé de l'écologie et du développement durable, fournit le contenu du Sdage. Celui-ci comporte six éléments principaux :

- un résumé présentant l'objet et la portée du document ainsi que sa procédure d'élaboration ;
- les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin ;
- les objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau et les motivations des éventuelles adaptation de ces objectifs ;
- les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs, pour prévenir la détérioration des eaux et pour décliner les orientations fondamentales ;
- la liste des valeurs-seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines ainsi que la liste des substances dangereuses et des polluants non dangereux pour lesquels des mesures de prévention ou de limitation des introductions dans les eaux souterraines sont définies ;
- un résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin.

Le Sdage est accompagné de différents documents destinés à fournir des informations complémentaires mais ne bénéficiant pas de la portée juridique du Sdage.

1 L'état des lieux est l'une des étapes de travail prévues par la directive cadre sur l'eau. Il analyse les possibilités d'atteindre le bon état des eaux en fonction des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques et il identifie les freins à l'objectif de bon état.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

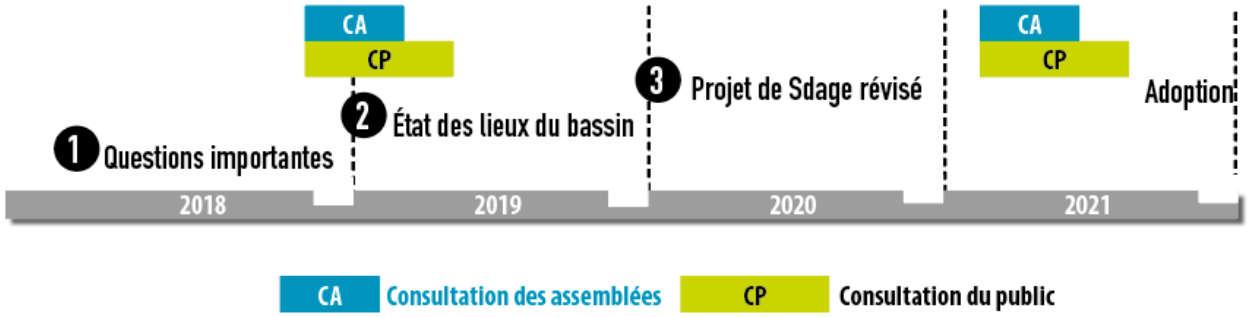

Figure : Calendrier d'élaboration du Sdage

Articulation entre questions importantes, orientations fondamentales, objectifs et dispositions

Les questions importantes pour le bassin sont les questions auxquelles le Sdage doit répondre pour atteindre un bon état des eaux.

Pour chacune des quatre questions importantes, le comité de bassin a proposé des pistes d'actions décrites dans un document soumis à la consultation du public et des assemblées du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. Prenant en compte les résultats de cette consultation, le comité de bassin a validé la version définitive du document le 2 juillet 2019, arrêtant quatre questions importantes :

La qualité de l'eau :
Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

Milieux aquatiques :
Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Quantité :
Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Gouvernance :
Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Parallèlement à la mise à jour de ces questions importantes, le comité de bassin a mis à jour l'état des lieux du bassin. La version finale de l'état des lieux a été adoptée le 12 décembre 2019.

La rédaction du Sdage proprement dit et de son programme de mesures a débuté en janvier 2019 dans le cadre fixé par le comité de bassin le 25 avril 2019 articulé autour de quatre grand principes déclinés en axes de travail :

1. porter une égale attention à l'élaboration des deux documents (Sdage et Programme de mesures) ;
2. viser la mise à jour du Sdage simple, dans la continuité du Sdage 2016-2021 et en prenant en compte les évolutions de contexte, comprenant l'axe de travail « veiller à l'articulation avec les politiques pour les milieux marins (documents stratégiques de façade, plans d'action pour le milieu marin…) » ;
3. prendre en compte le Plan d'Adaptation au Changement Climatique pour le bassin Loire-Bretagne ;
4. prendre en compte l'étude « éclairer les dimensions économiques et sociales de la politique de l'eau du bassin Loire-Bretagne ».

Concernant plus particulièrement, les objectifs d'état, le comité de bassin du 22 octobre 2020 a proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Ministère de Transition Écologique et Solidaire en maintenant l'objectif d'état écologique envisagé au Sdage 2016-2021, soit au moins 61 % de masses d'eau de surface en bon état écologique en 2027.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Au-delà, le Sdage et son programme de mesures répondent aux quatre orientations thématiques soulignées par le Ministère, dans la continuité des Assises de l'eau en poursuivant l'effort d'amélioration des rejets des stations de traitement des eaux usées, de réduction des pollutions diffuses agricoles notamment dans les aires d'alimentation des captages prioritaires, de restauration de la morphologie des cours d'eau et de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, de résorption des déficits quantitatifs.

Une orientation fondamentale est un principe d'action en réponse à une question importante. Plusieurs orientations fondamentales peuvent répondre à une question importante.

Un objectif est un résultat à atteindre pour une masse d'eau, pour une date donnée.

Une disposition est une déclinaison concrète d'une orientation fondamentale. Une disposition doit être précise car elle est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (décisions de police de l'eau, par exemple) et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme (SCOT, PLU…). Plusieurs dispositions peuvent décliner une orientation fondamentale.

Une mesure est une action précise, localisée, avec un échéancier et un coût.

Le schéma ci-après illustre cette articulation.

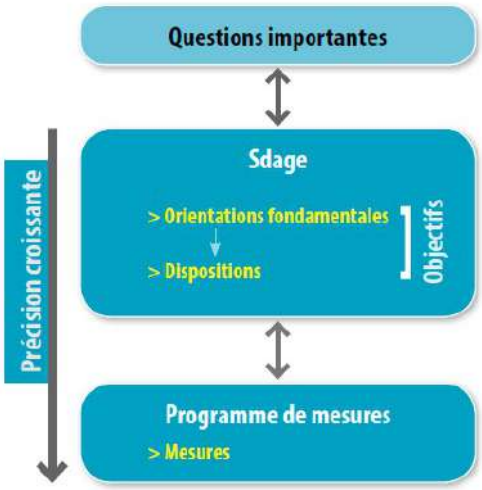

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Lien entre les orientations fondamentales et les questions importantes

Les orientations fondamentales sont reliées de la manière suivante aux questions auxquelles elles contribuent à répondre.

La qualité de l'eau *Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?*	
Pollutions diffuses : encourager la maîtrise et la réduction de l'usage des pesticides et des fertilisants en vue d'en diminuer l'impact	
Accélérer les changements de pratiques et les évolutions de systèmes des différents acteurs	Orientations 2A, 2B, 2C, 2D Orientation 3B Orientations 4A, 4B, 4C, 4D, 4E, 4F
Agir collectivement à différentes échelles	Orientations 2A, 2B Orientation 3B Orientations 4A, 4B, 4C, 4E Orientations 6B, 6C Orientations 10A, 10B, 10D, 10E, 10F
Gérer les espaces et les milieux	Orientation 1C Orientation 2C Orientation 3B Orientation 4B Orientations 6B, 6C Orientations 8A, 8B, 8C Orientations 9A, 9B Orientation 11A
Pollutions ponctuelles des agglomérations et des industries	
Garantir le niveau de traitement des eaux usées dans la durée	Orientations 3A, 3C Orientation 5B Orientations 10C, 10D
Lutter plus efficacement contre les pollutions par les eaux pluviales	Orientation 3D
Améliorer la lutte contre les pollutions accidentelles et limiter leurs impacts	Orientations 10B, 5B
Micropolluants : de la connaissance à la définition d'actions opérationnelles	Chapitre 5 : toutes les orientations Orientation 10B
Prévenir la contamination par les micro-organismes pathogènes dans les zones protégées pour la santé humaine	Orientations 3D, 3E Orientation 6F Orientations 10C, 10D, 10E

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Quantité

Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Approfondir et anticiper la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau	
Chapitre 1 : introduction, orientation 1E Chapitre 7 : introduction, dispositions 7A-6, 7D-2 Chapitre 8 : introduction, orientation 8C Chapitre 9 : introduction, orientations 9A, 9D Chapitre 10 : orientations 10F, 10G	
Pour l'équilibre des milieux et la satisfaction de tous les usages, économiser l'eau et gérer les prélèvements	
Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur	Orientations 6A, 6B, 6C, 6D, 6E
Poursuivre les efforts d'économie d'eau	Orientations 7A, 7B
Revenir à l'équilibre dans les zones en déficit	Orientations 7A, 7C, 7E
Peut-on mobiliser la ressource hivernale, tout en préservant l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques ?	Orientation 7D
Réduire les risques liés aux inondations	
Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues et les secteurs d'expansion des submersions marines	Orientations 1B, 1C
Gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations	Orientations 1B, 1C Orientation 3D Orientations 8A, 8B, 8C

Milieux aquatiques

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer le fonctionnement des milieux dégradés	Orientations 1A, 1C, 1D, 1E, 1F Orientations 8A, 8B, 8C Orientations 9A, 9B, 9D Orientations 10F, 10H, 10I Orientation 11A
Zones humides : des milieux à sauvegarder, à restaurer et à gérer	Chapitre 8 : toutes les orientations
Mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité en protégeant les milieux et les espèces remarquables de notre bassin	Chapitres 1 à 11 : toutes les orientations
Poursuivre l'amélioration de la connaissance, la communication et la prise de conscience du fonctionnement et des services rendus par les milieux aquatiques	Orientations thématiques : 1G et 1H, 2D, 4F, 5A, 6A et 6G, chapitre 7 (introduction et orientations), orientations 8D et 8E, 9D, 10G, 11B Orientations 14A, 14B, 14C

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Gouvernance

Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Sage : comment mieux articuler la planification et l'action ?	Orientations 12A, 12B, 12D
Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'action territoriaux	Orientations 12B, 12E
Améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire	Orientation 12C et autres orientations thématiques (nitrates, pesticides, captages…)
Une nécessaire articulation avec les directives inondation et stratégie pour le milieu marin	Orientations 1B, 1C Toutes les orientations du chapitre 10
Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible	Orientations 14A, 14B, 14C Orientations thématiques : 1G et 1H, 2D, 4F, 5A, 6A et 6G, chapitre 7 (introduction et orientations), orientations 8D et 8E, 9C et 9D, 10G, 11B
Pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité	Orientations 14A, 14B, 14C
Hiérarchiser nos priorités d'action dans un contexte de restrictions budgétaires	Orientation 12C Orientations 13A, 13B

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ACTIONS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES ASSEMBLÉES ET DU PUBLIC

Le Sdage 2022-2027 est le fruit d'un long processus d'information et de concertation. Ce processus a démarré dès 2017 par l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques et par la définition du programme de travail pour mettre à jour le Sdage 2016-2021. En parallèle, le comité de bassin a élaboré l'état des lieux du bassin qu'il a adopté le 12 décembre 2019. À partir de janvier 2019, il a engagé l'élaboration du projet de Sdage proprement dit et de son programme de mesures associé.

Le public a été informé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au moyen des sites Internet *www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr* *et* *www.agence.eau-loire-bretagne.fr*, des diverses publications de l'agence de l'eau ainsi qu'à l'occasion des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Les acteurs de l'eau ont été associés à l'élaboration de ces documents au travers des réunions du comité de bassin et de ses commissions, ainsi que des nombreuses réunions de concertation organisées localement avec les commissions locales de l'eau qui élaborent les Sage, les services des collectivités, les services de l'État, les chambres consulaires et les associations.

Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, une consultation du public et des assemblées a été organisée sur les questions importantes et le programme de travail pour mettre à jour le Sdage.

Plus de 6 600 avis d'habitants et d'acteurs ont été exprimés : 78 avis des assemblées réglementairement consultées[1], 70 avis d'acteurs ou contributions écrites et collectives et 6 497 avis de particuliers.
Plus de 200 personnes ont participé aux 2 rencontres d'échanges organisées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne les 27 novembre 2018 et 12 décembre 2018 à Vierzon et au Mans,
L'ensemble des documents de consultation a été mis à disposition du public depuis les sites internet des préfectures du bassin, au siège de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et sur les sites Internet *www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr* et *www.prenons-soin-de-leau.fr*.

Le comité de bassin a invité les assemblées consultées à délibérer en leur envoyant un courrier accompagné des documents de consultation.

Pour informer et faciliter la participation du public et des acteurs, des outils ont accompagné la consultation : un questionnaire (en version papier et en version électronique accessible via Internet), une notice d'information, des affiches et des tracts,

Les acteurs du bassin[2] ont reçu un courrier d'information les invitant à répondre et à faire connaître la consultation. L'information a été relayée auprès de la presse, dans l'ensemble des publications papier et numériques de l'agence de l'eau, dans les manifestations qu'elle a organisées et celles auxquelles elle a participé.

La consultation a fait l'objet d'un accompagnement important par les acteurs du bassin : elle a mobilisé plus de 300 acteurs qui ont mené plus de 1 000 actions d'information et de sensibilisation (manifestations, débats publics, publications, formations, articles dans la presse…).

Le comité de bassin a analysé l'ensemble des avis exprimés. Après débat, il a décidé des modifications à apporter au document « Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2022 à 2027 ». Le 2 juillet 2019, il a validé ce document amendé suite aux avis recueillis lors de la consultation (délibération n°2019-18).

1 Les assemblées consultées sont les conseils départementaux et régionaux, les conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux (CESER), les chambres consulaires, les parcs nationaux et parcs naturels régionaux, l, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), le comité national de l'eau, les conseils maritimes de façade et les commissions locales de l'eau.
2 Les acteurs informés et invités à relayer (plus de 10 000) : associations départementales de maires, mairies, intercommunalités, structures porteuses de contrats territoriaux, lycées, lycées agricoles et associations (pêche, consommateurs, protection de l'environnement, de jeunesse et d'éducation populaire...).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

PRISE EN COMPTE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Sdage accorde au fil de ses orientations et dispositions une large place à l'adaptation au changement climatique. Les conséquences de celui-ci sur le milieu naturel et les activités humaines sont déjà visibles. Les records de température régulièrement battus, manifestation la plus flagrante des bouleversements en cours, invitent à intensifier les efforts d'anticipation sur les situations critiques à venir.

En Loire-Bretagne, l'état des lieux 2019 s'est appuyé sur l'état des connaissances dressé à l'occasion de la rédaction du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) pour le bassin. Ce document, adopté par le Comité de bassin le 26 avril 2018, est fondé sur une étude bibliographique des connaissances actuellement disponibles. Baisse des débits d'étiage et de la recharge des nappes souterraines, remontée du biseau salé le long du littoral, hausse de la température de l'air et de l'eau, sont autant de phénomènes auxquels les milieux aquatiques devront faire face. C'est plus l'ampleur du phénomène qui est sujette à des incertitudes, que le phénomène lui-même. Le PACC s'est ensuite appuyé sur une étude de la vulnérabilité des différents secteurs hydrographiques du bassin. En croisant la sensibilité actuelle d'un secteur avec sa sensibilité au changement climatique, évaluée via des modèles hydro-climatiques, les secteurs à la vulnérabilité élevée ou moyenne ont été identifiés. Enfin, le PACC décrit les enjeux et les leviers d'action possibles. Ceux-ci sont présentés en reprenant les 4 « questions importantes » qui ont guidé la réflexion sur la révision du Sdage. Avant son adoption, le PACC a fait l'objet d'une consultation publique, qui a permis d'enrichir son contenu, et de recenser puis présenter des exemples concrets d'actions d'adaptation déjà en œuvre dans les territoires du bassin.

Les orientations et dispositions du projet de Sdage ont été passées au crible du Plan d'adaptation au changement climatique. Selon les cas, son contenu a pu être conforté. C'est le cas par exemple de la disposition qui recommande de limiter la durée des autorisations de prélèvements, afin de pouvoir les ajuster d'ici 10 à 15 ans en fonction de l'évolution du climat et de ses conséquences sur la ressource en eau. Ailleurs, son contenu a été amendé pour affirmer sa pertinence. C'est le cas de tout ce qui concourt à un développement de la résilience des milieux aquatiques inféodés aux cours d'eau, à la mise en place d'une gestion concertée de la ressource, au développement des connaissances sur le comportement des milieux ou sur l'évolution de la ressource. Les acteurs doivent connaître les actions qui leur permettront d'être mieux armés pour faire face aux changements qui vont continuer de les affecter.

La connaissance des conséquences du changement climatique est préalable à la plupart des actions à engager, hormis celles dites « sans regret », qui apporteront un bénéfice quelle que soit l'évolution du climat. Le Sdage doit se prémunir du risque de s'engager dans une voie qui s'avérerait inadaptée à long terme. La période 2016-2021 a ainsi vu émerger de nombreuses initiatives visant à mieux connaître, sur un territoire, ce qui risque d'arriver, avant de déterminer une stratégie d'action. L'échelle d'un Sage s'avère pertinente pour ces réflexions. Ce mouvement doit s'amplifier sur la période 2022-2027. Les retours d'expériences, et les échanges entre chercheurs et gestionnaires, font partie des actions qui doivent se développer.

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/des-eaux-en-bon-etat/sadapter-au-changement-climatiqu.html

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

LES PROGRÈS ACCOMPLIS

Le diagnostic réalisé dans l'état des lieux 2019 repose en grande partie sur les mêmes méthodes que celles utilisées dans le précédent état des lieux en 2013.
A la demande du comité de bassin, l'acquisition de données et de connaissance a progressé constamment depuis 2008 et s'est accentué depuis 2013. Aujourd'hui 98 % des masses d'eau bénéficient d'au moins une mesure.

En 2019, 24 % des masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières) sont en bon état écologique. Sur les six dernières années (entre 2013 et 2019), cet état écologique est resté globalement stable pour trois raisons principales :

- L'état écologique agrège un ensemble d'éléments de qualité (invertébrés, poissons, physico-chimie…) parfois constitués de paramètres (phosphore, matières organiques, nitrates…). Il suffit qu'un seul de ces éléments de qualité constitutifs soit mesuré en état « moins que bon » pour que l'état écologique soit classé en « moins que bon », ce qui nécessite de mener une action pour corriger ce déclassement. Ainsi, atteindre le bon état écologique sur une masse d'eau nécessite que des actions soient menées sur tout ce qui est à l'origine du déclassement et que ces actions aient porté leur fruit de manière visible dans le suivi de l'état écologique.
- L'amélioration de la connaissance de l'état des eaux et des pressions se traduit par une révision à la baisse de l'état des masses d'eau dont l'état était jusqu'alors estimé par des simulations et non par des mesures de terrain. D'une part, les stations faisant l'objet d'une mesure présentent généralement un état plus faible que celui estimé jusqu'alors par la simulation.
- Comme l'a établi le bilan intermédiaire du Sdage 2016-2021, la mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures 2016-20121 a pris du retard, notamment les opérations associées aux deux enjeux majeurs du bassin que sont l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et la réduction des pollutions d'origine agricole. Les freins à la mise en œuvre ont sans doute été sous-évalués : temps nécessaire d'appropriation des enjeux par les acteurs concernés, difficulté technique pour la conception et la réalisation des travaux, délai lié à la recherche d'une maîtrise d'ouvrage pour les études puis les travaux, manque de visibilité en termes de pérennité et d'efficacité du dispositif des mesures agro-environnementales, effet sur les concentrations de paramètres de qualité mesurés dans les masses d'eau…

Dès lors, l'atteinte en 2021 de l'objectif d'une dérogation au bon état écologique pour au maximum 39 % des masses d'eau[1], fixé dans le Sdage 2016-2021 paraît difficile. Il convient de souligner que cette difficulté a été partiellement prise en compte dans le projet de Sdage 2022-2027.

Ce constat de stabilité masque les progrès accomplis depuis la validation du Sdage 2016-2021 : l'état écologique évolue peu car tous les indicateurs qui le composent n'évoluent pas tous simultanément. De plus certains indicateurs comme l'indice « invertébrés » ou l'indice « macrophytes » ont bénéficié de méthodes de calculs améliorées mais légèrement différentes de l'état des lieux précédent. De même, des pesticides ont été ajoutés dans la liste des molécules définissant l'état d'une masse d'eau de surface.
En revanche, des progrès significatifs peuvent être mis en évidence lorsque l'analyse porte sur les éléments de qualité ou les paramètres pris individuellement. Masse d'eau par masse d'eau, on note des évolutions qui sont inégalement réparties sur le territoire et se compensent les unes les autres dans le résultat final : cela tient au fait que de nombreuses masses d'eau ont un niveau de qualité qui est à la limite de deux états.
L'évaluation de l'état des cours d'eau 2019 confirme les tendances d'amélioration de long terme constatées ces dernières années sur certains paramètres physico-chimiques avec des progrès très conséquents sur le phosphore.

Concernant les difficultés de mise en œuvre des actions d'amélioration de la morphologie et de réduction des pollutions diffuses, le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2021) comprend un certain nombre de leviers d'action qui permettront de lever certaines difficultés observées lors du bilan intermédiaire du programme de mesures 2016-2021, comme par exemple : l'augmentation des moyens consacrés aux milieux aquatiques, l'appui aux porteurs de projets des opérations territoriales, le soutien à l'émergence, à la structuration et au renforcement de la maîtrise d'ouvrage, l'accompagnement individuel des agriculteurs, l'aide à l'adaptation et à la création de filières, une priorisation des actions de l'agence de l'eau…
Il convient néanmoins de souligner que les interventions de l'agence de l'eau ne peuvent, à elles seules, résoudre l'ensemble des difficultés de mise en œuvre des actions. L'amélioration de l'état des masses d'eau dépend également de l'orientation des autres politiques sectorielles, qui mobilisent parfois des moyens bien plus importants au service d'objectifs différents, voire contradictoires, avec ceux de la directive cadre sur l'eau.

1 Cette tournure est celle retenue par la directive cadre sur l'eau. Par commodité, elle est généralement traduite par un *« bon état pour au minimum 61 % des masses d'eau ».*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

IDENTIFICATION DES AUTORITÉS RESPONSABLES

Élaboré et adopté par le comité de bassin, en concertation avec tous les acteurs de l'eau du bassin puis approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le Sdage bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il détermine en effet des orientations et les objectifs que l'administration, les collectivités territoriales, et plus généralement tous les acteurs de l'eau devront intégrer dans leurs processus de décision.

Le programme de mesures est, quant à lui, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

La mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures est partagée entre trois grands pôles de responsabilités :

- l'État, partenaire institutionnel majeur à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux ;
- les élus, gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision ;
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs.

Au-delà des institutions, chaque citoyen joue un rôle dans l'atteinte des objectifs du Sdage, et plus globalement de toutes les politiques environnementales. Le grand public est associé à son élaboration, et il est de nouveau sollicité pour sa mise en œuvre. Les gestes au quotidien de chacun d'entre nous ont en effet des répercussions sur l'environnement et conditionnent par conséquent les résultats des politiques environnementales.

MOYENS D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Selon l'article 14 de la directive cadre sur l'eau, « sur demande, les documents de référence et les informations utilisées pour l'élaboration du projet de plan de gestion sont mis à disposition », il s'agit notamment de l'état des lieux, du registre des zones protégées et des données utilisées pour l'élaboration de ces documents. Pour répondre à cette exigence, les agences de l'eau et de la direction de l'eau du ministère en charge de l'écologie ont mis au point dès le cycle 2010-2015 une méthode de travail commune pour collecter et référencer ces documents.

Ces documents sont mis à la disposition du public sur le portail des documents techniques sur l'eau : https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/ .

Les sites internet de l'agence de l'eau (*https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr,* à partir de la rubrique « Politique et gestion de l'eau » et *https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr* via la rubrique « Projet de Sdage 2022-2027 ») permettent d'accéder, aux documents produits aux différentes étapes de la mise en œuvre de la DCE et de la production du Sdage : état des lieux, questions importantes, résultats de la consultation…

Les documents sont consultables auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 1 :
repenser les aménagements des cours d'eau

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 1 – Repenser les aménagements de cours d'eau

L'artificialisation des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières, plans d'eau et zones estuariennes. Elle provient :

- des modifications physiques des milieux aquatiques : aménagements des berges, recalibrages, chenalisation, seuils en rivières, création d'étangs, destruction de zones humides… ;
- des modifications du régime des cours d'eau comme les régulations de débits*, prélèvements, dérivations et éclusées.

Ces modifications sont liées à de nombreuses activités comme l'hydroélectricité, l'agriculture, l'urbanisation, la navigation, les aménagements de loisirs liés à l'eau, l'extraction de granulats, la construction d'infrastructures de transport… Le changement climatique* pourrait également constituer une source de modification ou accroître l'impact des modifications induites par certaines activités.

L'érosion des sols, phénomène naturel aggravé par certaines activités humaines, est également responsable de la dégradation des milieux (colmatage des substrats).

Ces altérations de l'intégrité physique des milieux sont la première cause des difficultés à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

Les quatre orientations principales suivantes devront être mises en œuvre :

- prévenir toute détérioration des milieux, au sens de l'article R.212-13 du code de l'environnement ;
- restaurer les cours d'eau dégradés ;
- favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants ;
- améliorer la connaissance des phénomènes et de l'effet attendu des actions engagées.

En outre, certains types de pressions, aux conséquences dommageables potentiellement importantes pour les milieux aquatiques, devront faire l'objet d'une attention particulière :

- les plans d'eau ;
- l'extraction de granulats.

Les orientations et dispositions développées ci-dessous profitent plus globalement à la biodiversité aquatique, y compris marine, figurant dans les chapitres 9 et 10.

En contribuant à la préservation ou à la restauration des capacités de résilience* des milieux, les orientations et dispositions du chapitre 1 participent à une stratégie plus globale d'adaptation au changement climatique*.

1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux

Objectif à part entière de la directive cadre sur l'eau, la non-détérioration de l'existant s'impose logiquement comme un préalable à toutes installations, ouvrages, travaux ou activités dans les cours d'eau. Il ne s'agit pas d'interdire toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités mais de chercher à éviter leurs effets négatifs et, lorsque ce n'est pas possible, techniquement ou à un coût non disproportionné au regard des bénéfices attendus*, de chercher à les corriger ou à les réduire. Dans ce dernier cas, des mesures suffisantes doivent être prévues pour compenser les effets résiduels. L'outil réglementaire, au travers de la police de l'eau, est privilégié pour mettre en œuvre cette orientation.

De manière générale, toute intervention dans le cours d'eau doit être adaptée au regard des caractéristiques hydromorphologiques et écologiques du secteur concerné.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

L'objectif de préservation des milieux aquatiques et des usages associés justifie le recours à des interventions ponctuelles relevant de l'entretien régulier du cours d'eau*. L'entretien régulier d'un cours d'eau* tel qu'il est défini par l'article L.215-14 du code de l'environnement doit être réalisé avec discernement au regard de l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.

Le recours au curage* doit être strictement limité aux objectifs définis à l'article L.215-15 du code de l'environnement :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L.211-1 du code de l'environnement, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Les têtes de bassin versant* sont des milieux sensibles dont le bon fonctionnement est important pour l'ensemble du bassin. Une attention particulière doit être portée à la préservation des cours d'eau dans ces milieux. Les têtes de bassin versant* font l'objet d'orientations et de dispositions spécifiques dans le chapitre 11.

Les dispositions ci-après sont relatives aux opérations relevant du code de l'environnement, notamment celles relatives au titre 3 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 (installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit des cours d'eau et pouvant avoir des « impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique »).

Dispositions

1A-1 : Lorsque les mesures envisagées ne permettent pas de réduire significativement ou de compenser les effets négatifs des projets pour respecter les objectifs des masses d'eau et des zones protégées concernées, au sens du IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, ceux-ci font l'objet d'un refus, à l'exception des projets répondant à des motifs d'intérêt général (projets inscrits dans le Sdage, relevant du VII de l'article L.212-1 et des articles R.212-16-I bis et R.212-11 du code de l'environnement).

1A-2 : Les opérations relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature eau sont réalisées dans le respect des objectifs et principes définis aux articles L.215-14 et L.215- 15 du code de l'environnement.

Ces opérations sont, en l'absence de solutions alternatives, réalisées de façon notamment à :

- maintenir la ligne d'eau à l'étiage afin de préserver les usages en aval (prises d'eau), les fonctionnalités des écoulements (auto-entretien du lit mineur*) et de lutter contre l'érosion à la base des digues et des piles de pont ;
- maintenir en bon état les écosystèmes (diversité de faciès...), et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager : forêts alluviales, milieux associés… y compris en zone urbaine (berges végétalisées) ;
- prendre en compte la problématique de gestion du risque d'inondation, comme prévu par la disposition 1B-5.

Les matériaux extraits sont remis dans le lit mineur* sauf impossibilité ou contre-indications majeures, notamment s'ils sont de nature à impliquer une pollution notable des milieux aquatiques. En cohérence avec la disposition 10B-4, une attention particulière sera portée au retrait et au traitement des déchets présents dans les matériaux extraits. Ces éléments sont démontrés dans le dossier et, lorsque les matériaux extraits ne sont pas remis dans le lit mineur*, la destination envisagée de ceux-ci est précisée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

1A-3 : Toute intervention engendrant des modifications de profil en long ou en travers des cours d'eau est fortement contre-indiquée, si elle n'est pas justifiée par des impératifs de sécurité, de salubrité publique, d'intérêt général, ou par des objectifs de maintien ou d'amélioration de la qualité des écosystèmes.

Les travaux concernés ne doivent intervenir qu'après étude, dans la rubrique « raisons du projet » et « analyse de l'état initial de l'environnement » de l'étude d'impact, ou dans la rubrique « objet des travaux envisagés » du dossier « loi sur l'eau », du bien-fondé de l'intervention et des causes à l'origine du dysfonctionnement éventuel. Il est fortement recommandé que différents scénarios d'intervention, et notamment des scénarios n'impliquant pas de modifications du profil du cours d'eau, soient examinés dans ces mêmes rubriques. Le scénario d'intervention présentant le meilleur rapport coût-bénéfice, intégrant les coûts et bénéfices environnementaux*, doit être privilégié. L'analyse menée devra être fournie.

1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Les crues des cours d'eau, les tempêtes le long du littoral sont des phénomènes naturels. En dehors des secteurs urbanisés ou agricoles, les inondations qui les accompagnent sont une source de renouvellement des milieux. Toutefois, plusieurs points de vigilance doivent être pris en compte :

- lors des crues, la rivière déborde et occupe un espace plus grand que son lit habituel. Dans cette zone, elle stocke une partie de l'eau en excès et le débit naturel de la crue, sans apport extérieur, tend alors à diminuer. Les espaces à l'aval bénéficient ainsi d'un écrêtement qui diminue le risque. Ce fonctionnement naturel doit être maintenu. L'ouverture de nouveaux champs d'expansion des crues ou l'augmentation des capacités de stockage de ceux existants, la préservation et la reconquête de zones humides peuvent le renforcer et réduire ainsi la vulnérabilité aux inondations de certains secteurs sensibles. Cette approche renvoie d'une manière complémentaire à l'objectif n°4 du PGRI : « Intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale » ;

- dans les secteurs à enjeux, là où les débordements pourraient être à l'origine de dommages importants, les conditions d'écoulement des cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des débordements prématurés ou un relèvement de la ligne d'eau lors des crues dans ces secteurs seraient préjudiciables ;

- lors des submersions marines, un volume d'eau fini pénètre dans les zones basses le long du littoral. Au fur et à mesure de sa progression à l'intérieur des terres, l'eau se stocke dans les espaces rencontrés. Si ces espaces ne sont pas disponibles, l'onde de submersion continue alors à avancer. Même si l'impact hydraulique peut paraître moins sensible que pour les débordements de cours d'eau, tout remblai dans les zones basses proches de la ligne du rivage peut potentiellement aggraver les inondations sur les secteurs avoisinants. Ce fonctionnement naturel de stockage doit être maintenu. De plus, les zones basses littorales et les zones humides qu'elles abritent constituent aussi des zones sensibles sur le plan de l'écologie et des paysages, dont la qualité peut être remise en cause par des remblais.

Il convient donc de préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.

Dispositions

1B-1 : De nouvelles digues ne peuvent être mises en place que dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement, ou sur le littoral, à l'extérieur de la zone protégée.

1B-2 : L'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur*, ainsi que les projets d'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L.211-12 du code de l'environnement (à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements) pour :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval ;

- la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur* d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées pour favoriser la dissipation d'énergie des crues,

doivent faire l'objet d'une information de la commission locale de l'eau, si le projet se situe sur le territoire d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

1B-3 : La commission locale de l'eau doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux créant un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones visées à la disposition précédente, qui seront soumis à déclaration préalable (article L.211-12 du code de l'environnement).

1B-4 : Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin versant, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et les enjeux présents, un Sage est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.

1B-5 : Les cours d'eau sont entretenus de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés. Cet entretien est défini en tenant compte de l'ensemble des enjeux présents.

1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques*

La restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des estuaires et de leurs annexes hydrauliques* suppose d'intervenir dans tous les domaines qui conditionnent la qualité des habitats des différentes espèces aquatiques. De manière simplifiée, il s'agit de permettre aux dynamiques fluviale et marine, moteurs du bon fonctionnement des hydrosystèmes, de s'exprimer. Il ne s'agit pas de chercher à restaurer un état naturel supposé antérieur à toutes activités humaines (l'objectif n'est pas d'atteindre le très bon état écologique), mais de restaurer un bon état ou un bon potentiel écologique, définis par la directive cadre sur l'eau, sauf dérogations dûment justifiées.

Les actions à conduire doivent viser à :

- restaurer un régime hydrologique* favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines : une variation saisonnière des débits, des étiages soutenus, des débits morphogènes maintenus, des crues débordantes ;

- restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : une morphologie adaptée aux écoulements, une diversité de faciès caractéristiques du contexte géomorphologique, des écoulements libres, des berges non systématiquement protégées, des formes alluviales mobiles (bancs…), une ripisylve fournie et variée… ;

- maîtriser l'érosion des sols : un transfert de polluants limité, un envasement du lit et un colmatage du substrat maîtrisés ;

- restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri), un transport naturel des sédiments, un corridor rivulaire non fragmenté, un espace de mobilité* suffisant, des annexes hydrauliques* fonctionnelles. La continuité longitudinale est traitée dans l'orientation 1D et ses dispositions.

La restauration du bon fonctionnement hydromorphologique et sédimentaire de la Loire estuarienne constitue un enjeu majeur, à la fois pour les espèces, les milieux et les usages. Le bouchon vaseux constitue le premier obstacle à la continuité écologique que rencontrent tous les poissons migrateurs à leur arrivée dans le bassin de la Loire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

La définition précise des actions de restauration à mener suppose des études particulières, à l'échelle du tronçon et du bassin versant à restaurer. Les besoins spécifiques des écosystèmes estuariens et marins sont intégrés aux opérations de restauration.

Dans le bassin Loire-Bretagne, la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau nécessite souvent d'intervenir sur des ouvrages transversaux. Ces ouvrages ont un impact sur la continuité écologique longitudinale (cf. orientation et dispositions 1D) et constituent une cause importante d'altération hydromorphologique (homogénéisation des faciès d'écoulement, blocage des sédiments, blocage de la dynamique latérale du lit…) et de dégradation de la qualité générale des eaux de surface (eutrophisation, réchauffement des eaux, évaporation accrue…). Pour évaluer l'importance de la modification de l'hydromorphologie et des habitats aquatiques imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné, l'indicateur à utiliser est le taux d'étagement*. Il se définit comme le rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau.

Dispositions

1C-1 : Le régime hydrologique* joue un rôle déterminant dans le fonctionnement écologique des cours d'eau. En effet, sa variabilité est à la base du fonctionnement morphologique des rivières, du renouvellement des habitats et donc de la richesse écologique. Les prélèvements, les stockages et les restitutions de débits* modifient toutes les composantes du régime (valeur de débit*, durée et fréquence des événements). Afin de préserver ou de restaurer un régime hydrologique* favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines, les enjeux de la restauration concernent :

- le maintien d'un débit* minimum dans le cours d'eau, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage (appelé couramment « débit minimum biologique ») : lorsque l'autorité administrative délivre une autorisation ou une concession, elle est amenée à fixer un débit réservé* à l'aval des ouvrages prenant en compte l'objectif de l'atteinte du bon état du cours d'eau, conformément aux dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement. Elle est amenée à intégrer notamment les impacts locaux et cumulés des ouvrages, installations et activités ayant un impact sur les débits*, en veillant à la cohérence des débits réservés* fixés en aval des ouvrages d'un même tronçon homogène de cours d'eau. Afin de vérifier l'efficacité de la valeur retenue, l'autorité administrative peut fixer, conformément à l'article R. 181-43 du code de l'environnement, les moyens de surveillance des effets sur les milieux aquatiques permettant de suivre l'évolution de la qualité écologique du cours d'eau concerné. Ce suivi peut aboutir à un réajustement du débit réservé* fixé afin d'atteindre les objectifs de bon état ;

- la réduction des effets des variations non naturelles de débits* sur les milieux aquatiques, y compris estuariens et marins : à ce titre, de nouveaux modes de gestion hydraulique des ouvrages sont à rechercher et à expérimenter dans les cours d'eau à forts enjeux où des altérations des variations temporelles des écoulements sont observées. Sur la base de ces expérimentations, l'autorité administrative peut édicter les prescriptions nécessaires à la réduction des fluctuations non naturelles de débits*. Les crues ont un rôle fondamental dans la dynamique morphologique du cours d'eau. Ainsi, la mise en place d'ouvrages, ou d'ensemble d'ouvrages nouveaux, pour écrêter les crues ne peut être autorisée que pour des crues génératrices de dommages matériels ou humains importants.

1C-2 : Conformément à l'article L.212-5-1-I-2° du code de l'environnement, lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Sage comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable du fonctionnement des hydrosystèmes (morphologie des cours d'eau, continuité écologique...). Des interventions à des échelles de territoire suffisantes doivent être privilégiées afin d'atteindre le bon état écologique.

Le Sage évalue le taux d'étagement* des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau il fixe un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement* et suit son évolution.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Des modalités de suivi à long terme des impacts des travaux portant sur le fonctionnement écologique des milieux (dynamique sédimentaire, habitats, faciès, potentialités biologiques) peuvent être définies dans le cadre du dispositif de suivi des milieux prévu par les Sage et les contrats territoriaux.

1C-3 : Les hydrosystèmes fluviaux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace latéral pour que soit assurée leur qualité physique et fonctionnelle.

Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité* du cours d'eau, le Sage identifie les espaces de mobilité* à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces. À ce titre, le Sage peut proposer au préfet les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement, pour préserver l'espace de mobilité* d'interventions de protection contre l'érosion et de fixation du lit mineur*, et de manière générale de tous travaux ou ouvrages susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau, voire pour supprimer des protections ou des points de fixation existants afin de restaurer la mobilité nécessaire.

La carte ci-après pré-identifie les principaux cours d'eau potentiellement concernés. Pour ces cours d'eau a minima, le Sage contribue à améliorer la connaissance du phénomène (caractérisation de la migration latérale, recensement des aménagements s'opposant à la divagation…) et vérifie l'existence d'enjeux.

En l'absence de Sage, le préfet du département peut délimiter cet espace de mobilité* comme le prévoit l'article L.211-12 du code de l'environnement.

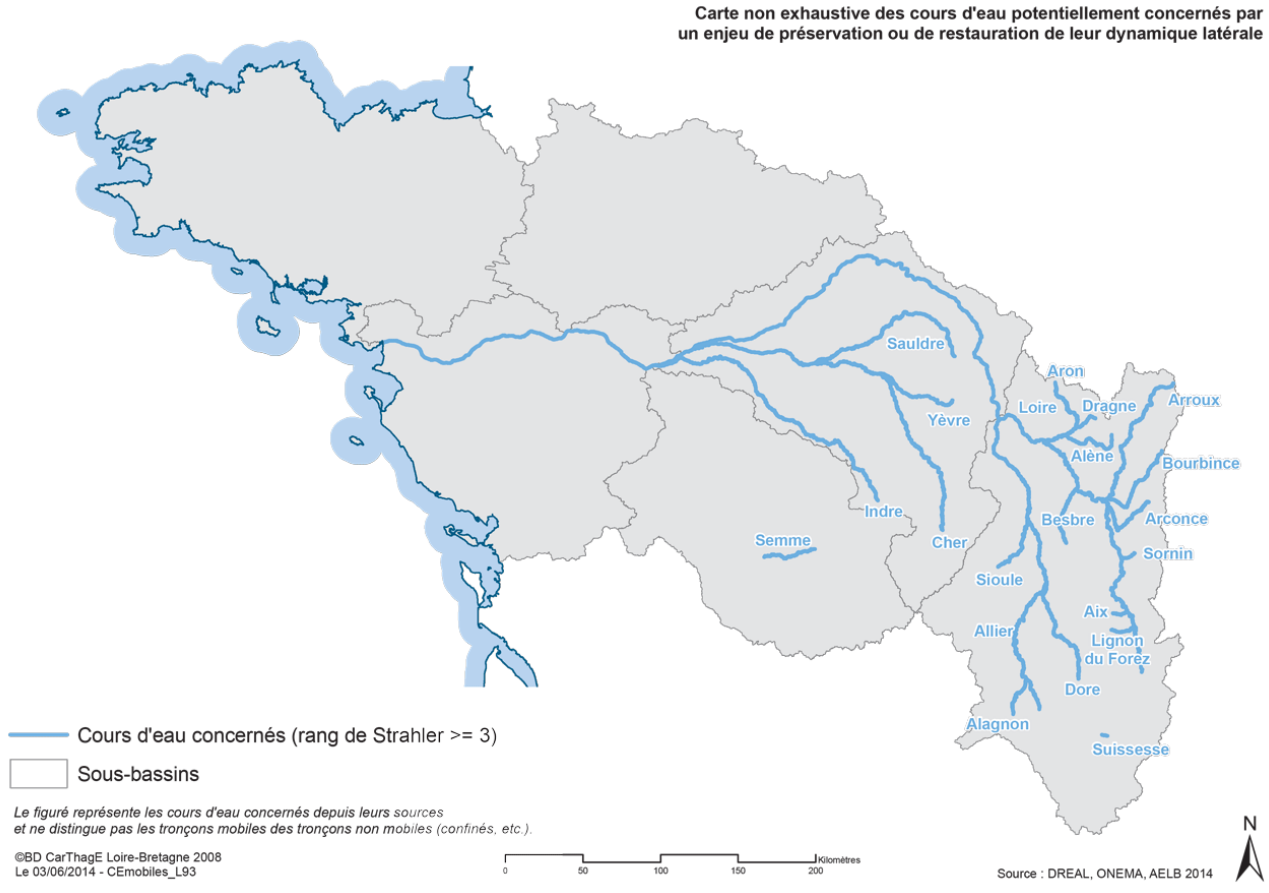

CARTE non exhaustive des cours d'eau potentiellement concernés par un enjeu de préservation ou de restauration de leur dynamique latérale

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

1C-4 : Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion* est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le Sage peut :

- identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ;

- établir un plan d'actions, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux…). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées…) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.

S'agissant du risque d'émission de phosphore et de pesticides*, la limitation de l'érosion participe à la limitation des transferts.

Pour identifier les zones d'action, le Sage s'appuie sur la carte de pré-localisation ci-après, établie pour le bassin Loire-Bretagne. Elle représente, à l'échelle des bassins versants de masses d'eau, une évaluation de la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion*. Il s'agit de la probabilité d'occurrence du phénomène d'érosion des sols. Cette évaluation a été établie en tenant compte de la pédologie, de la topographie, de la pluviométrie et de l'occupation du sol. Elle ne prend pas en compte les dispositifs végétalisés pérennes ou encore la diversité de la conduite des cultures (date d'implantation des cultures, date de destruction des CIPAN, techniques culturales simplifiées, etc.), ni la réalité des transferts et les connexions entre la parcelle agricole et les milieux aquatiques.

Le Sage peut également proposer au préfet, en application du 5° du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement, une délimitation de ces zones d'érosion ainsi qu'un programme d'actions.

Le préfet peut délimiter ces zones d'érosion et peut établir le programme d'actions au titre des articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime, sur la base de la proposition du Sage lorsqu'elle existe.

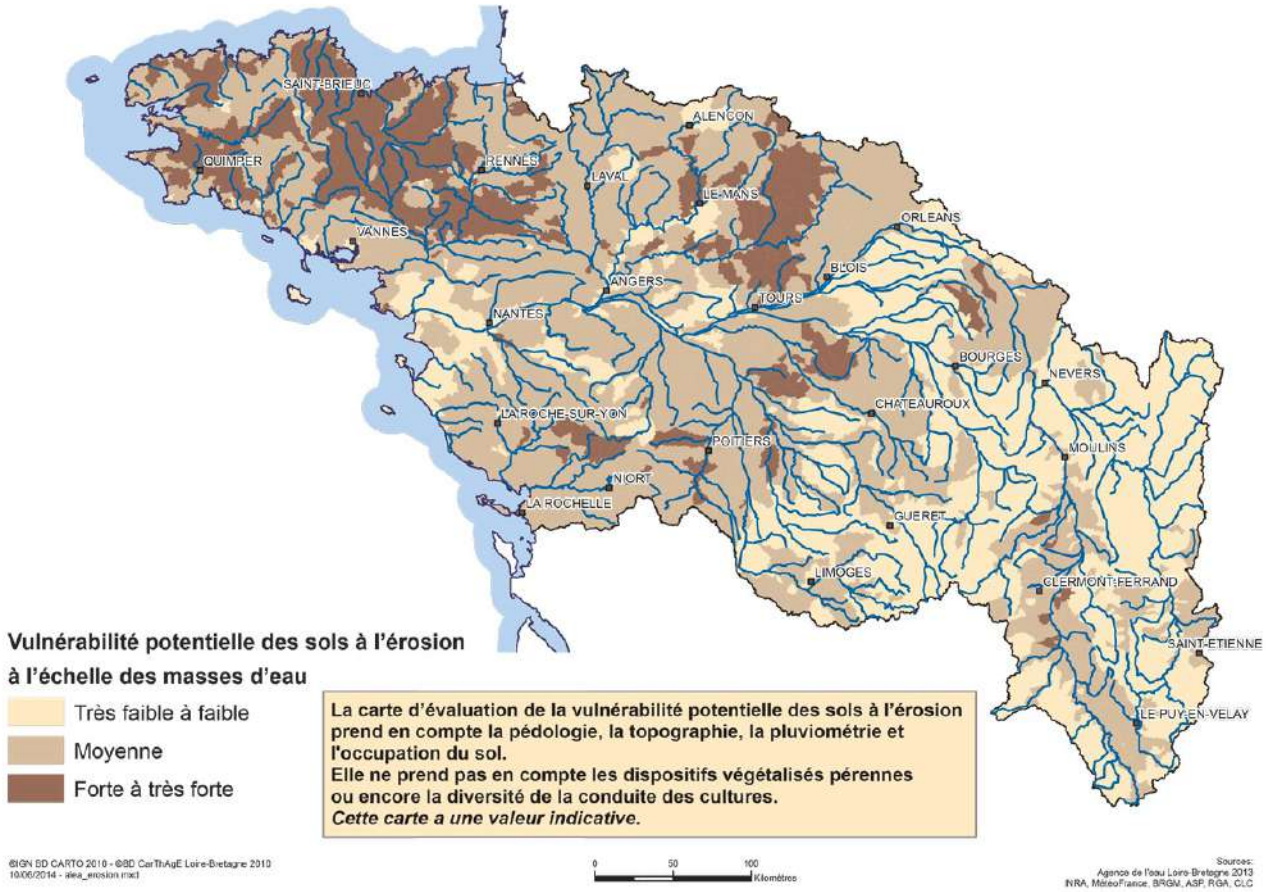

CARTE de vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion à l'échelle des masses d'eau

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les mesures d'incitation à la création ou à l'entretien de dispositifs tampons pérennes permettant de réduire les transferts et le transit des particules vers les milieux (par exemple talus, haies, dispositifs enherbés, zones humides, ripisylve, bois, pièges à sédiments…) sont concentrées dans les bassins versants où la vulnérabilité potentielle à l'érosion des sols* est forte et très forte et où l'atteinte du bon état des eaux superficielles, littorales et continentales, l'alimentation en eau potable (voir dispositions 6C-1 et 3B-1) ou les usages conchylicoles (voir disposition 10D-1) sont des enjeux forts.

En plus de limiter les transferts, certains de ces dispositifs tels que les haies favorisent l'infiltration de l'eau et vont par conséquent dans le sens de l'adaptation au changement climatique* en augmentant le stockage de la ressource.

1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau

Les ouvrages transversaux présents dans le lit des cours d'eau ou en estuaire ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ces ouvrages font obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri), au bon déroulement du transport des sédiments, au passage et à la sécurité des embarcations légères… Le rétablissement de la continuité écologique longitudinale constitue un enjeu important à l'échelle du bassin pour améliorer le fonctionnement écologique des cours d'eau.

Pour évaluer l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné et suivre son évolution, un indicateur pertinent est le taux de fractionnement*. Il se définit comme le rapport entre le linéaire du drain principal et la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement efficace, à la montaison et à la dévalaison, doit, dans le calcul du taux de fractionnement*, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle.

Dispositions

1D-1 : Toute opération de restauration, modification ou création d'ouvrage transversal dans le lit mineur* des cours d'eau ou en zone estuarienne fait l'objet d'un examen, par le porteur de projet, portant sur l'opportunité du maintien ou de la création de l'ouvrage par rapport, d'une part, aux objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et d'autre part, aux objectifs environnementaux des masses d'eau et axes migratoires concernés, fixés dans le Sdage.

Un nouvel ouvrage soumis à autorisation ou déclaration ne relevant pas des projets répondant à des motifs d'intérêt général au sens de l'article 4.7 de la directive cadre sur l'eau, et des articles L.212-1-VII et R.212-16-I bis du code de l'environnement, provoquant une chute artificielle en étiage, ne peut être accepté qu'après démonstration de l'absence, sur le même bassin versant, d'alternatives meilleures sur le plan environnemental et à un coût non disproportionné.

Pour toute opération sur un ouvrage transversal ayant un impact négatif résiduel, les mesures compensatoires présentées par le maître d'ouvrage prévoient, dans le même bassin versant, des actions d'effacement ou d'arasement partiel ou toute autre solution permettant de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, de vitesse de transfert des eaux (retardant la production de phytoplancton) et de circulation piscicole.

Si les mesures compensatoires présentées ne respectent pas les conditions définies au paragraphe précédent, la compensation des impacts négatifs résiduels porte sur une réduction cumulée de chutes artificielles d'au moins 200 %, en cherchant une continuité longitudinale la plus importante possible, sur le même bassin versant ou en dernier recours sur un autre immédiatement voisin.

Les deux alinéas précédents relatifs aux mesures compensatoires ne s'appliquent pas aux ouvrages existants, légalement autorisés, dont l'usage a été suspendu pour des raisons de sécurité publique.

Pendant la période de travaux, les solutions permettant la circulation des poissons migrateurs amphihalins sont à privilégier. À défaut, les travaux susceptibles de perturber leurs migrations sont prioritairement réalisés en dehors des périodes de migration. Les espèces de poissons migrateurs amphihalins devant être prises en compte dans chaque tronçon de cours d'eau sont celles ciblées dans le classement en liste 2, arrêté le 10

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

juillet 2012 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. À l'issue des travaux, la remise en état du site veille à restaurer les frayères et zones de croissance et d'alimentation des espèces patrimoniales (cf. Orientation 9C) qui auraient été dégradées.

1D-2 : La restauration de la continuité écologique de la source jusqu'à la mer doit se faire en priorité sur :

- les cours d'eau classés au titre du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Pour le bassin Loire-Bretagne, les arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (liste 1 et liste 2) ont été signés par le préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2012 ;

- les autres cours d'eau situés dans la zone d'action prioritaire pour l'anguille ;

- les cours d'eau pour lesquels la restauration de la continuité écologique est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état de la masse d'eau à laquelle ils appartiennent.

Il est également nécessaire d'assurer une continuité entre les réservoirs biologiques* et les secteurs à réensemencer au sein des aires de besoins*.

Les programmes de restauration de la continuité écologique longitudinale sont de préférence conduits en rapport avec les potentialités d'accueil et la dimension des bassins versants. Ils visent à reconquérir les habitats les plus productifs pour le renouvellement naturel des populations. Par ailleurs, le bassin hydrographique de la Loire s'articule autour d'axes fluviaux de très grande longueur ce qui le rend particulièrement sensible à l'impact cumulé des ouvrages transversaux. Ainsi, pour obtenir des résultats optimaux, la restauration de la continuité écologique doit être pensée à une échelle cohérente. Il apparaît donc essentiel, dans le cadre des études de restauration de la continuité écologique, de chercher à caractériser l'impact cumulé des chaînes d'ouvrages dans les bassins versants et de développer des stratégies d'ensemble pour restaurer la continuité écologique à l'échelle des axes.

Une attention particulière doit être portée au traitement des ouvrages situés entre l'estuaire et ses annexes hydrauliques*.

1D-3 : En matière de continuité écologique des cours d'eau, la définition précise des actions à entreprendre suppose une analyse portant :

- sur les usages (économiques et non économiques) de l'ouvrage,

- sur les différents enjeux (patrimoniaux et socio-économiques notamment) de l'ouvrage,

- sur les coûts (investissement et fonctionnement) des différentes solutions techniques de restauration de la continuité,

- sur les impacts de ces différentes solutions techniques sur le fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau.

La solution d'effacement total des ouvrages transversaux est, dans la plupart des cas, la plus efficace et la plus durable, car elle garantit la transparence migratoire pour toutes les espèces, la pérennité des résultats, ainsi que la récupération d'habitats fonctionnels et d'écoulements libres ; elle doit donc être privilégiée. Cependant, d'autres méthodes peuvent être envisagées (ouverture des vannages, aménagement de dispositifs de franchissement adaptés). Sans préjudice des concessions existantes, les objectifs de résultats en matière de transparence migratoire à long terme conduisent à retenir l'ordre de priorité suivant :

- effacement. Pour les ouvrages transversaux abandonnés ou sans usages avérés cette solution sera privilégiée ;

- arasement partiel et aménagement d'ouvertures (échancrures…), petits seuils de substitution franchissables par conception ;

- ouverture de barrages (pertuis ouverts…) et transparence par gestion d'ouvrage (manœuvres d'ouvrages mobiles, arrêts de turbinage…). Les manœuvres des ouvrages sont ajustées aux

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

contraintes liées aux usages existants. Elles sont adaptées afin de tenir compte des cycles biologiques des espèces devant être prises en compte et des crues nécessaires à la dynamique morphologique des cours d'eau ;

- aménagement de dispositif de franchissement ou de rivière de contournement avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme. Les ouvrages de franchissement doivent être conçus en adéquation avec les espèces cibles devant être prises en compte (efficacité attendue suffisante), de manière à entraîner le plus faible retard possible à la montaison et à la dévalaison, et de manière à ce que l'entretien imposé pour assurer leur fonctionnement pérenne (retrait des embâcles, maintien du débit d'alimentation prescrit dans le règlement d'eau) soit le moins important possible.

Tout projet concernant la restauration des conditions de franchissement d'ouvrage à la montaison doit être mené conjointement avec le traitement des impacts sur le déroulement des phases de dévalaison, en particulier pour les espèces les plus vulnérables lors de cette migration comme l'anguille.

1D-4 : Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Sage identifie, comme demandé à la disposition 1C-2, les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau.

Le développement d'études globales à l'échelle des cours d'eau ou de leurs bassins versants, intégrant notamment une analyse de l'impact cumulé des différents ouvrages et une évaluation de l'enjeu relatif au transport des sédiments, est encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des Sage, voire en inter-Sage. Ces études, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, doivent permettre d'identifier les ouvrages sur lesquels il convient d'intervenir en priorité ainsi que les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages…). Dans le cadre du suivi de la réalisation des actions, le Sage peut, pour mesurer l'avancement des démarches, suivre l'évolution du taux de fractionnement* des milieux.

Le Sage prête une attention particulière au traitement coordonné des ouvrages situés dans les bassins versants listés à la disposition 9A-3.

1D-5 : Il est fortement recommandé que toute nouvelle autorisation ou tout renouvellement d'autorisation d'équipement ou de suréquipement hydroélectrique d'ouvrages existants ne soit délivré que si le projet prévoit des dispositifs permettant des conditions de franchissement efficace, dans les deux sens de migration. Des garanties concernant l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages et des dispositifs de franchissement doivent être présentées par le pétitionnaire.

À défaut de dispositifs satisfaisants de limitation des impacts, l'aménagement est déconseillé sauf dans le cas de projets bénéficiant d'une DUP ou d'une DIG, à condition que des mesures compensatoires soient mises en œuvre dans le même bassin versant, telles que des actions d'effacement ou d'arasement partiel, ou toute autre solution permettant de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, et de circulation piscicole.

La mise en œuvre de cette disposition se fait sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur, et notamment de l'article L. 214-18 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux ouvrages en lit mineur relevant de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Les plans d'eau sont le support de nombreux usages économiques (ex : irrigation) et de loisirs (ex : pêche). Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques, parfois difficilement réversibles. Par ailleurs, le changement climatique*, en favorisant le réchauffement des plans d'eau, les pertes d'eau par évaporation et en accentuant les phénomènes d'eutrophisation, devrait accroître ces conséquences. C'est pourquoi il

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

convient d'encadrer plus précisément la création et l'exploitation des plans d'eau relevant de la nomenclature des activités visées aux articles L.214-2 et L.214-3 du code de l'environnement.

Pour les plans d'eau existants, l'objectif prioritaire est de réduire leurs impacts sur la qualité des eaux et sur l'hydrologie. Il est nécessaire de sensibiliser leurs propriétaires sur l'importance d'une gestion hydraulique et d'un entretien régulier des ouvrages, visant à diminuer l'impact des interceptions d'écoulements et des vidanges sur l'environnement et à empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane…

Pour les ouvrages dangereux pour la sécurité publique ou sans usage avéré (c'est-à-dire sans usage économique ou de loisirs collectifs), des remises aux normes ou des suppressions (destruction ou ouverture de digues…) seront à prévoir.

Les dispositions 1E-1 à 1E-3 ne concernent ni les réserves de substitution*, ni les pisciculture d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement, ni les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la directive cadre sur l'eau, ni les lagunes de traitement des eaux usées, ni les bassins utilisés exclusivement pour la rétention des eaux pluviales, ni les plans d'eau en phase d'exploitation ou de remise en état de carrières.

La disposition 1E-2 ne concerne pas les plans d'eau utilisés exclusivement pour l'irrigation et/ou l'abreuvement du bétail.

Dispositions

1E-1 : Les projets de création de plans d'eau ayant un impact sur le milieu devront justifier d'un intérêt économique et/ ou collectif.

1E-2 : La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est possible qu'en dehors des zones suivantes :

a) les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux* superficielles ;

b) les bassins versants des masses d'eau superficielles contenant tout ou partie d'un réservoir biologique*, à l'exception des parties de ces bassins versants dont les exutoires sont situés à l'aval des réservoirs biologiques considérés ;

c) les bassins versants des masses d'eau superficielles situées immédiatement à l'amont des zones d'interdiction définies au b),

d) les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet, en concertation avec la commission locale de l'eau si elle existe et valorisant les données déjà disponibles, notamment les bassins versants de masses d'eau sur lesquelles est identifiée une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau**.** La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents, comme par exemple la superficie cumulée des plans d'eau rapportée à la superficie du bassin versant, ou le nombre de plans d'eau par km².

Le critère de densité ne s'applique pas aux plans d'eau en chaîne, où un plan d'eau se remplit par le plan d'eau situé immédiatement en amont et se vidange dans le plan d'eau immédiatement en aval.

1E-3 : La mise en place de nouveaux plans d'eau ou la régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve du cumul des critères suivants :

- que les périodes de remplissage (préconisées entre le 1er décembre et le 31 mars), de prélèvement éventuel dans le plan d'eau et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci notamment en période d'étiage ;

- que les plans d'eau soient isolés du réseau hydrographique, y compris des eaux de ruissellement, par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, et qu'en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage* agricole, soient transmises à l'aval, sans retard et sans altération. Pour les régularisations, s'il est démontré que la mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

de ce critère n'est pas possible techniquement ou n'est réalisable qu'à un coût disproportionné au regard des bénéfices attendus*, des solutions alternatives au contournement peuvent être acceptées, à condition qu'elles permettent de maîtriser les prélèvements et de limiter les altérations des eaux ;

- que les plans d'eau soient équipés de systèmes de vidange pour limiter les impacts thermiques et équipés également d'un dispositif permettant d'évacuer la crue centennale, de préférence à ciel ouvert ;

- que la gestion de l'alimentation et de la vidange des plans d'eau en dérivation du cours d'eau soit optimisée au regard du transit sédimentaire de sorte de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau influencée. En particulier un dispositif de décantation (ou tout autre dispositif évitant les transferts de matières en suspension vers l'aval) est prévu pour réduire l'impact des vidanges ;

- que l'alimentation des plans d'eau en dérivation du cours d'eau laisse en permanence transiter dans le cours d'eau un débit* minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ;

- qu'un dispositif de piégeage des espèces indésirables (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou espèces non représentées dans les cours d'eau à proximité) soit prévu.

Dans les secteurs de densité importante, les plans d'eau existants respectent ces dispositions lors du renouvellement de leur titre, sauf impossibilité technique ou coût disproportionné*.

Cette mise aux normes lors des renouvellements commence par les plans d'eau ayant le plus fort impact sur le milieu.

Les plans d'eau dangereux pour la sécurité publique et sans usage avéré sont supprimés, ou le cas échéant sécurisés et mis aux normes.

1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*

L'exploitation des granulats alluvionnaires dans le lit majeur* des cours d'eau, bien que ceux-là offrent des qualités mécaniques intéressantes notamment pour la fabrication des bétons, peut porter atteinte aux milieux aquatiques :

- par la consommation de matériaux non renouvelables, dans lesquels circulent les nappes, assurant une filtration et une épuration de ces nappes ;

- par la découverte de la nappe qui la rend vulnérable aux pollutions et à l'évaporation ;

- par la consommation d'espace correspondant à des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, qui se traduit par un impact sur le paysage, la faune et la flore ;

- par leur impact sur le régime des eaux superficielles et souterraines.

Les carrières de granulats alluvionnaires sont des installations ou activités qui relèvent du code de l'environnement, et plus précisément de son Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les extractions de matériaux sont interdites dans le lit mineur* des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau (arrêté du 22 septembre 1994, art.11). Les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité* du cours d'eau (arrêté du 22 septembre 1994, art.11). Cette interdiction vise à limiter les conséquences du déficit sédimentaire des cours d'eau, et notamment l'incision du lit, et à préserver la richesse biologique produite par la dynamique latérale.

L'appréciation de l'espace de mobilité* doit être fondée sur l'évolution historique du cours d'eau, son évolution prévisible et la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur*. Pour les cours d'eau endigués, l'espace de mobilité* est, sauf exception, délimité par les digues physiquement identifiables.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

L'espace à préserver de toute exploitation de granulats, correspond à l'espace de mobilité* fonctionnel des cours d'eau.

Au-delà de l'espace de mobilité*, le lit majeur* du cours d'eau joue aussi un rôle important dans la dynamique fluviale et la morphologie des cours d'eau. Ainsi, les dispositions suivantes visent à préciser pour les projets de carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur* en dehors de l'espace de mobilité* du cours d'eau :

- les modalités de réduction des extractions sur le long terme ;
- les aspects économiques de ces extractions ;
- les politiques incitatives à mettre en place, permettant de réserver les granulats alluvionnaires à des usages justifiés et de favoriser la substitution des granulats alluvionnaires extraits en lit majeur* par des granulats de roches massives ou par des granulats alluvionnaires issus d'exploitation hors lit majeur* et de préférence hors eau ;
- les conditions d'implantation et d'exploitation de ces carrières.

L'objectif est, conformément à la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de mars 2012, d'assurer l'approvisionnement durable des territoires en matériaux tout en l'inscrivant dans le respect des trois grands piliers du développement durable : environnemental, social et économique.

Les schémas régionaux des carrières, qui définissent les conditions générales d'implantation des carrières, doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE et des SAGE, conformément à l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.

On trouvera dans le chapitre 10 consacré au littoral les dispositions relatives à l'extraction des granulats marins.

Dispositions

1F-1 : Contenu des dossiers de demande d'exploitation des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur* relevant de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées

L'étude d'impact doit être conforme aux dispositions réglementaires. Elle doit notamment, à titre spécifique, contenir les éléments suivants :

- la situation du projet par rapport à l'espace de mobilité* fonctionnel du cours d'eau et la nappe alluviale. L'appréciation de cet espace de mobilité* sera conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site de la carrière sur une longueur minimale totale de 5 kilomètres ;
- l'analyse de l'impact quantitatif et qualitatif du projet sur les eaux souterraines, notamment en fonction de la géométrie, de l'orientation de la carrière et de son réaménagement projeté ;
- les caractéristiques des matériaux de remblais qui doivent permettre l'écoulement de la nappe et l'érosion fluviale ;
- si la carrière est réaménagée en plan d'eau, l'analyse de l'impact de la présence de celui-ci sur l'écoulement en provenance des sources et, s'il existe déjà des plans d'eau sur le même secteur, l'analyse de l'impact cumulé de ceux-ci (le secteur à considérer doit être adapté au contexte hydrogéologique et hydromorphologique local) ;
- la justification des distances de la carrière au cours d'eau et aux digues de protection contre les crues pour ne pas leur porter atteinte ;
- les conditions de remise en état du site d'extraction en fin d'exploitation : un scénario de remblaiement partiel ou total de la carrière par des matériaux inertes doit y être étudié.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

1F-2 : Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*

L'objectif de réduction des extractions de granulats est de 4 % par an, mesurée par rapport aux arrêtés d'autorisation en cours à l'échelle de la région.

Pour mettre en œuvre cet objectif, des quotas annuels d'extraction diminués progressivement d'une année à l'autre sont fixés au niveau régional.

Deux indices sont ainsi définis :

- un indice granulats autorisés année n dans la région

  « IGA r » correspondant à la somme des tonnages annuels maximum autorisés de chacun des arrêtés de carrières de granulats alluvionnaires en vigueur l'année n au sein de la région. Cet indice est mis à jour le 1er janvier de chaque année ;

- un indice granulats autorisables année n dans la région

  « IGAB r » correspondant au tonnage annuel autorisable l'année n au sein de la région. Cet indice est calculé, pour l'année n, sur la base du tonnage annuel autorisable l'année précédente (IGAB r (n-1)) diminué de 4 %.

IGAB r (n) = IGAB r (n-1) X 0,96

Les mêmes indices sont calculés dans chaque département (IGA d, IGAB d) et l'objectif de décroissance est suivi à l'échelle départementale. Pour mettre en œuvre cet objectif, sauf exception, chaque préfet de département s'assure, à la signature de l'acte statuant sur la demande, que l'autorisation qu'il accorde respecte le taux de décroissance dans son département. Les autorisations de carrières de granulats ou les renouvellements d'autorisation (pour les carrières situées en dehors de l'espace de mobilité*) ne pourront être délivrées que lorsque :

IGA d (à la signature de l'acte, année n) + Tonnage annuel maximum demandé

< IGAB d (1er janvier, année n)

Des quotas départementaux dérogeant à la règle peuvent être accordés pour des raisons économiques, stratégiques ou de difficultés avérées d'approvisionnement du territoire, sous réserve du respect de la disposition de décroissance des extractions, et en l'absence de solution alternative. Le respect de l'objectif de décroissance s'apprécie à l'échelle régionale, ou à l'échelle d'un bassin d'approvisionnement éventuellement situé sur plusieurs régions. Le ou les observatoires régionaux des matériaux de carrières concernés (cf. disposition 1F-3) peuvent utilement être consultés sur l'opportunité d'accorder de telles dérogations.

1F-3 : Suivi de la réduction des extractions

La réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur* doit demeurer un objectif constant, tout en garantissant l'approvisionnement durable des marchés. La production de ces matériaux est mesurée par des indicateurs régionaux.

La limitation des extractions entre les limites du lit majeur* et de l'espace de mobilité* ne doit pas provoquer une situation de pénurie susceptible de transférer des impacts sur l'environnement ou d'en créer de nouveaux, dans des proportions jugées inacceptables.

La réduction effective des extractions est suivie par le comité de pilotage du schéma régional des carrières défini à l'article R.515-4 du code de l'environnement, qui tient le rôle d'observatoire régional des matériaux de carrière. De tels observatoires régionaux de matériaux de carrières apportent une vision globale de la production de matériaux de carrières assurant une utilisation plus rationnelle des ressources et veillent au respect de l'adéquation entre usage et qualité des matériaux, et entre besoins et réserves* autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Ces observatoires associent à leurs travaux les services de l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales, des représentants des professions concernées, des représentants des associations de protection de l'environnement et des consommateurs.

Tous les 3 ans, et en particulier 3 ans après l'approbation du Sdage, un bilan de la mise en œuvre de la présente orientation est discuté au sein de chaque observatoire régional des matériaux de carrières. Ce bilan permet :

- de faire état de l'évolution des tonnages annuels maximum autorisés et des tonnages extraits de granulats alluvionnaires en lit majeur* ;
- de dresser un état qualitatif et quantitatif de la production et des réserves autorisées par département des différents types de granulats ;
- de faire état de l'évolution de l'emploi des matériaux de substitution, dont les matériaux recyclés, aux granulats alluvionnaires en lit majeur* ;
- d'estimer les besoins régionaux et extra-régionaux et leurs évolutions prévisibles ;
- d'apporter aux préfets de département tous les éclairages prospectifs nécessaires au respect de l'objectif de décroissance du Sdage et à la satisfaction des besoins ;
- de proposer une éventuelle adaptation de l'objectif de décroissance aux besoins spécifiques du département, sous les réserves énoncées à la disposition 1F-2. À titre d'exemple, en cas d'insuffisance avérée des quotas disponibles dans un département, les solutions suivantes peuvent être proposées : réduire les quantités maximales annuelles demandées, réduire les quantités maximales annuelles autorisées par ailleurs dans le département (même pétitionnaire, autres pétitionnaires…), procéder à un transfert interdépartemental de quotas.

1F-4 : Utilisation de matériaux de substitution

Aujourd'hui, la ressource en matériaux d'origine alluviale participe essentiellement à l'élaboration des sables et graviers destinés aux bétons et ouvrages de génie civil. Au regard des enjeux associés à ces matériaux, il convient de bien veiller à l'adéquation entre la qualité des matériaux et l'usage : les matériaux alluvionnaires doivent, dans la mesure du possible, être réservés aux usages qui nécessitent une telle qualité, justifiés par des raisons techniques.

Les commandes en granulats déterminant le marché, les maîtres d'ouvrage ont une responsabilité dans la promotion et la mise en œuvre de la démarche de substitution des matériaux alluvionnaires, notamment au travers des prescriptions techniques de leurs appels d'offres et des variantes que les entreprises sont autorisées à présenter. Ainsi, l'attention des maîtres d'ouvrage est attirée sur la nécessité, pour la rédaction des cahiers des charges d'appels d'offres, de recommander autant que possible l'utilisation de matériaux de substitution aux matériaux alluvionnaires, tout particulièrement lors du comblement de fouilles et de travaux routiers, dont les consommations de granulats ne peuvent plus être supportées sans dommages par les zones fluviales.

1F-5 : Restrictions à la délivrance des autorisations de carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur*

De nouvelles autorisations d'exploitation de carrières de granulats alluvionnaires ne pourront pas être délivrées :

- dans les zones de vallées ayant subi une très forte extraction. Les schémas des carrières définissent ces zones ;
- si l'implantation des carrières et/ou des installations a des conséquences négatives sur l'écoulement des crues, notamment dans les zones de grand écoulement définies dans les plans de prévention du risque d'inondations (PPRI) ou les atlas des zones inondables. À défaut de l'existence de PPRI ou d'atlas de zones inondables, les zones de grand écoulement sont celles soumises à des vitesses de l'ordre de 1 m/s ou plus (article 11.2 de la circulaire du 2 juillet 1996, 7e alinéa) ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- si l'exploitation de la carrière implique des mesures hydrauliques compensatrices (protection de berges, endiguement…).

1F-6 : Prescriptions à prendre en compte dans les arrêtés d'autorisation de carrières de granulats en lit majeur*

Conformément aux dispositions réglementaires, les arrêtés d'autorisation prévoient notamment les mesures pour prévenir les pollutions et nuisances inhérentes à l'exploitation et les conditions de remise en état du site. Ils peuvent, à titre spécifique, préciser les éléments suivants :

- les distances aux digues quand le lit majeur* est endigué, sur la base des justifications apportées dans l'étude d'impact de façon à ce que l'exploitation de la carrière n'entraîne pas une fragilisation des digues ;

- les mesures prévues pour préserver l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur la base des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires identifiées dans l'étude d'impact.

1G - Favoriser la prise de conscience

Très longtemps, l'aménagement des rivières a été considéré comme « allant de soi », en raison des bénéfices apportés à court terme à l'activité humaine. Cette vision purement hydraulique des cours d'eau a longtemps masqué les effets négatifs de l'artificialisation et de la banalisation des milieux : perte de richesse biologique, appauvrissement de la ressource en eau en quantité ou en qualité, affaiblissement du rôle régulateur et auto-épurateur d'un milieu qui fonctionne bien… En toute bonne foi, ingénieurs, maîtres d'ouvrage, financeurs publics, riverains ont longtemps cherché à rectifier ce que la nature semblait avoir de néfaste. Une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion durable (donc équilibrée) des rivières est la prise de conscience générale du rôle positif que peut jouer un milieu aquatique dont le fonctionnement est satisfaisant, au bénéfice collectif de la population et de l'ensemble des acteurs de l'eau.

Cette nécessaire prise de conscience concerne aussi l'importance d'avoir des milieux aquatiques résilients face au changement climatique, afin de favoriser leur adaptation et de préserver les services éco-systémiques qu'ils rendent. Tous les publics sont concernés.

1H - Améliorer la connaissance

Si la connaissance des aspects hydrauliques ou physico-chimiques des rivières est satisfaisante, celle des aspects biologiques reste très insuffisante ; c'est la conséquence de la relative indifférence dans laquelle l'étude de l'état écologique des cours d'eau a été longtemps cantonnée. Un important effort est à engager en matière de connaissance de l'état des milieux, de leur fonctionnement écologique, de la prévision des conséquences des actions d'aménagement ou de restauration engagées.

Au-delà de ces connaissances sur l'eau et les milieux, il convient de comprendre les enjeux et les changements globaux (climatiques, économiques, démographiques…), pris individuellement et combinés. Ils influencent en effet les futurs disponibilités et besoins en eau ainsi que les pressions exercées sur le milieu. Il est donc nécessaire de consolider les connaissances techniques pour mieux identifier l'étendue et l'évolution des perturbations et mieux anticiper l'impact des actions correctrices.

Disposition

1H-1 : Le programme d'intervention de l'agence de l'eau prévoit un programme d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et sur ses interactions avec les autres écosystèmes et les milieux associés. Ce programme comprend des acquisitions de données en matière d'indices biologiques et physiques, et des études visant à mieux comprendre les relations entre pressions exercées sur le milieu et état biologique de ce dernier. Lorsque cela est pertinent, le périmètre de ces études inclut l'analyse des conséquences du changement climatique*.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

De nombreux acteurs locaux sont impliqués dans l'acquisition de données. Afin d'amplifier cette démarche, les acteurs des territoires sont invités à promouvoir et à soutenir le développement des connaissances sur le fonctionnement biotique et abiotique de l'hydrosystème. La coordination des démarches et la valorisation des connaissances à l'échelle du bassin Loire-Bretagne doivent être recherchées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 2 :
réduire la pollution par les nitrates

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'eau destinée à la consommation humaine. Ils favorisent l'eutrophisation et la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, notamment sur le littoral (phénomène des algues vertes et blooms de phytoplancton).

La présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage. D'une manière générale, la situation s'est considérablement dégradée depuis 40 ans. Les concentrations en nitrates dans les milieux aquatiques ont fortement augmenté et le littoral connaît des proliférations d'algues vertes et des blooms de phytoplancton importants. Le bassin de la Loire contribue majoritairement aux flux d'azote apportés à la mer, avec des effets constatés depuis la baie de l'Aiguillon jusqu'à Quiberon.

Néanmoins depuis 10 ans, la situation tend à se stabiliser à l'échelle du bassin, avec une situation contrastée selon les régions : une amélioration des teneurs en nitrates des cours d'eau et des nappes en Bretagne et de façon générale au nord de la Loire, et une stabilisation voire une dégradation ailleurs (sud de la Loire).

Les actions entreprises ces dernières années doivent être poursuivies ou amplifiées selon les secteurs géographiques.

Le respect de l'équilibre de la fertilisation constitue un préalable à toute action visant à améliorer les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles. Les deux principaux axes d'amélioration sont d'une part la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et d'autre part la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.

Les modes d'actions à développer reposent à la fois sur des dispositifs réglementaires et sur l'incitation.

La première orientation traite de la lutte contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire, la deuxième orientation est relative aux dispositifs réglementaires issus de la directive nitrates (directive n° 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles), la suivante concerne les dispositifs d'incitation.

2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire

En l'état des connaissances actuelles, une réduction de 15 % par rapport à la valeur moyenne observée sur la période 2001-2010 des flux de nitrates à l'exutoire de la Loire (Montjean-sur-Loire) est identifiée comme nécessaire pour limiter les proliférations algales récurrentes dans la zone d'influence du panache de la Loire à un niveau acceptable pour l'environnement littoral. Compte tenu de l'inertie des aquifères et de la complexité des hydrosystèmes, c'est un objectif collectif de long terme pour l'ensemble des acteurs du bassin de la Loire, à atteindre à l'issue de plusieurs cycles de Sdage, qui ne remet pas en cause les dispositifs dont le cadre est fixé au niveau national.

L'atteinte de cet objectif suppose une réduction des flux différente selon les grands affluents de la Loire suivants :

- Cher, Indre, Loir, Mayenne, Sarthe : réduction des flux de 30 à 40 % ;
- Vienne : réduction des flux de 10 % ;
- Loire en amont de Tours : stabilité des flux, a minima.

Ces valeurs ne fixent pas des objectifs à atteindre pour les projets individuels ou pour les Sage : elles n'ont de sens qu'à l'échelle de l'ensemble du bassin. Elles seront remises à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et de l'effet des actions engagées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux

En application des articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement, les zones vulnérables sont révisées périodiquement, à l'issue de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux. L'arrêté du 5 mars 2015 précise les critères et méthodes d'évaluation de cette teneur, de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation des estuaires, des eaux côtières et marines et des eaux douces superficielles, et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables.

Le programme d'actions national défini par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, renforcé et précisé par les programmes d'actions régionaux définis en application de l'arrêté du 23 octobre 2013, est d'application obligatoire en zones vulnérables.

Outre le renforcement et la précision des mesures du programme d'actions national, il est essentiel que les programmes d'actions régionaux incluent systématiquement les mesures les plus efficaces et mettent en œuvre le principe de non-régression tel que défini dans l'article L.110-1 du code de l'environnement. Les dispositions qui suivent s'appliquent aux programmes d'actions régionaux élaborés suite à l'approbation du Sdage.

Le choix des mesures les plus efficaces est fondé sur un rapport prévu à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux, adapté au contexte agro-pédo-climatique régional.

Dispositions

2B-1 : La mise en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables contribue à la réduction des flux d'azote. Tout en conservant une cohérence territoriale, ne pourront être déclassées que les zones sur lesquelles les actions engagées auront permis une baisse significative et durable des teneurs en nitrates de telle sorte qu'elles permettent de respecter le bon état et ne contribuent pas à l'eutrophisation.

2B-2 : Le rapport prévu à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux, qui sert de situation de référence pour construire le programme d'actions en zones vulnérables, tient compte des éléments prévus à l'article R.211-80 du code de l'environnement et s'appuie sur l'identification des facteurs de risque de fuite de nitrates vers les eaux résultant de l'étude des usages agricoles et de la vulnérabilité des territoires.

Conformément à ces mêmes articles, il est recommandé que ce rapport :

- comprenne un bilan de l'application du programme d'actions régional et des efforts entrepris depuis 10 ans au regard de l'évolution des teneurs en nitrates, ainsi qu'une analyse des écarts par rapport à l'effet attendu de ce programme ;
- mette en évidence les progrès réalisés dans la limitation des pratiques à risques pour la pollution azotée des eaux et l'évolution de la teneur en nitrates des eaux ;
- en déduise l'efficacité des mesures mises en œuvre.
- Il sert de base à l'élaboration du programme d'action régional au titre de la directive nitrates, renforçant et précisant le programme d'actions national constitué de mesures nationales communes à l'ensemble des zones vulnérables.

2B-3 : En zones vulnérables, les programmes d'actions régionaux définis au titre de la directive nitrates s'appuient sur les rapports définis à la disposition 2B-2. En application de l'article R.211-81-1 du code de l'environnement, ces programmes d'actions régionaux comprennent des mesures renforcées au regard des objectifs de qualité des eaux et des enjeux propres à chaque zone vulnérable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Ces mesures concernent, notamment, les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ou encore les bandes enherbées le long des cours d'eau. Si le rapport en montre la nécessité, le préfet veillera à ce que les programmes d'actions :

- encadrent les conditions de destruction chimique des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) et des repousses, dans les conditions et sur les îlots culturaux sur lesquels elle n'est pas interdite selon l'annexe 1-VII-4 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié ;

- adaptent le linéaire de cours d'eau concerné par des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves), ou la largeur minimale de ces dispositifs. Les cours d'eau concernés par ces dispositifs végétalisés pourront être définis par arrêté préfectoral, notamment sur proposition des Sage. Pour les parcelles à risques, où ces dispositifs végétalisés sont essentiels, notamment celles définies dans la disposition 2B-4, la largeur minimale où ils seront implantés de manière pertinente pourra être étendue au-delà de 5 mètres ;

- prévoient les dispositions de nature à garantir que les aménagements des bandes enherbées ne conduisent pas à accélérer le passage de l'eau de la partie cultivée au cours d'eau ;

- précisent les mesures de gestion des CIPAN propres à en assurer l'efficacité, notamment les conditions d'implantation d'une CIPAN dans les intercultures courtes, et les modalités d'utilisation de repousses de céréales.

2B-4 : En application de l'article R.211-81-1 du code de l'environnement, les zones d'action renforcée*, délimitées par le préfet de région, correspondent aux bassins versants particulièrement touchés par la pollution par les nitrates, en particulier les zones de captages d'eau potable dont la teneur des eaux brutes est supérieure à 50 milligrammes par litre, les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, les cantons en excédent structurel d'azote lié aux élevages et les anciennes zones d'actions complémentaires. Ces zones peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale et temporelle des mesures.

Dans ces zones, des renforcements de mesures ou des mesures supplémentaires sont prévus dans les programmes d'actions régionaux, conformément à l'article R.211-81-1 du code de l'environnement.

Pour les parcelles en bord de cours d'eau dans les zones d'action renforcée portant sur des captages d'eau superficielle, il est fortement recommandé d'étendre au-delà de 5 mètres la largeur minimale où un dispositif végétalisé pérenne sera implanté de manière pertinente.

Les bassins versants touchés par des phénomènes d'eutrophisation en eau continentale font l'objet de dispositions décrites au chapitre 3.

2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires

Les pratiques agricoles visant l'équilibre de la fertilisation et la réduction des risques de transfert vers les eaux, notamment en luttant contre le lessivage et le ruissellement, sont mises en œuvre de manière d'autant plus efficace qu'elles font l'objet d'un accompagnement, dans le cadre d'une démarche collective territorialisée.

Sur la base du volontariat, des mesures d'incitation peuvent être développées aussi bien en accompagnement d'actions réglementaires, pour en renforcer le niveau d'ambition, qu'en dehors des périmètres d'actions réglementaires, pour généraliser et préciser le code des bonnes pratiques agricoles et prévenir la dégradation des eaux.

Disposition

2C-1 Les mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont concentrées dans les territoires prioritaires qui sont les bassins versants où l'atteinte du bon état ou l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ou la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières ou de transition sont des enjeux forts au titre d'un risque dû aux nitrates.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les mesures d'incitation à l'aménagement des parcelles (voir disposition 1C-4) sont concentrées dans ces mêmes territoires prioritaires.

Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation, de sensibilisation. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.

2D - Améliorer la connaissance

Il s'agit notamment de :

- préciser les objectifs de réduction des concentrations ou des flux à atteindre pour limiter les marées vertes et les blooms phytoplanctoniques dans les secteurs les plus concernés, notamment des lacs et du littoral (voir orientations 2A et 10A) ;
- comprendre les phénomènes d'eutrophisation de la Loire en amont de Tours ;
- mesurer l'impact des efforts entrepris et les résultats déjà obtenus (en particulier par les programmes d'actions au titre de la directive nitrates depuis 1997 en zone vulnérable et le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole depuis 1994 pour les élevages) et assurer le retour d'expérience correspondant ;
- découpler ces résultats de la variabilité due à l'hydrologie, pour estimer la tendance de fond ;
- affiner les temps de réponse des milieux afin de mieux estimer l'évolution ultérieure des concentrations ;
- approfondir les connaissances sur les mécanismes de fonctionnement des masses d'eau et des aquifères associés ;
- optimiser le réseau de suivi ;
- prendre en compte les études d'impact du changement climatique sur les évolutions de la qualité des eaux en nitrates.

Les évaluations concernant l'évolution de la qualité des eaux au regard du paramètre nitrates intègrent systématiquement une estimation des flux transitant à l'échelle des bassins versants ainsi que l'impact du changement climatique.

Disposition

2D-1 Les programmes d'actions définis au titre de l'article R.211-80 et suivants du code de l'environnement comprennent la mention des indicateurs relatifs à l'évaluation de l'efficacité des programmes.

Une évaluation de l'efficacité des programmes d'actions à partir des indicateurs choisis dans le programme d'actions régional et d'un bilan des contrôles est présentée au terme de ce programme au groupe régional de concertation nitrates.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 3 :
réduire la pollution organique et bactériologique

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets organiques sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques ou d'entraver certains usages. L'effet le plus marquant de ces pollutions est l'eutrophisation qui correspond à un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu naturel. L'eutrophisation affecte ainsi de nombreux plans d'eau, rivières et zones côtières du bassin Loire-Bretagne.

Pour les eaux douces, le phosphore est le facteur de maîtrise de ce phénomène. En mer, le phosphore joue également un rôle déterminant pour la maîtrise de certaines efflorescences de phytoplancton. La lutte contre l'eutrophisation passe donc par la réduction globale des flux de phosphore, tant à l'échelle des bassins versants qu'à l'échelle globale du bassin Loire-Bretagne, car les impacts se font ressentir éventuellement très en aval des rejets. Toutes les sources de phosphore sont concernées.

La lutte contre l'eutrophisation passe aussi par la restauration de la dynamique des rivières. En effet, plus les rivières sont ralenties, plus elles favorisent le développement de végétation excédant les capacités métaboliques de l'écosystème. C'est l'un des enjeux du chapitre 1.

Par ailleurs, les rejets organiques peuvent être contaminés par des bactéries pathogènes et affecter certains usages sensibles*, notamment la production d'eau destinée à la consommation humaine (orientation 6B), la baignade (orientations 6F et 10C), la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle (orientation 10D) ainsi que la pêche à pied de loisir (orientation 10E).

Les pollutions organiques et bactériologiques ont pour origine les rejets des collectivités et des industries, mais aussi de l'agriculture, des ports de plaisance et du caravaning notamment.

Le rejet par temps de pluie de polluants organiques ou bactériologiques apparaît désormais prépondérant et pose la question de la fiabilité des réseaux d'assainissement. Il est nécessaire que la collecte des eaux usées soit efficace pour transférer la pollution jusqu'à la station de traitement des eaux usées*. De même, une bonne gestion des eaux pluviales est indispensable pour éviter qu'elles ne se chargent en polluants ou en macrodéchets (disposition 10B-4) par ruissellement et que cette pollution ne rejoigne ensuite les milieux aquatiques.

En zone agricole, une gestion des sols permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques est adoptée (voir orientation 4B et 1C).

À l'échelle annuelle, la principale source de phosphore est l'agriculture (activités d'élevage), via le ruissellement et via l'érosion et le drainage* des sols, soit très approximativement 60 % du total (30 % étant apportés par la pollution domestique et 10 % par l'industrie). Il faut toutefois nuancer ces contributions respectives :

- les apports diffus des parcelles agricoles varient fortement selon les conditions climatiques contrairement aux apports ponctuels qui sont permanents (origine urbaine ou industrielle) ou intermittents (pertes aux sièges d'exploitation des élevages, zones d'abreuvement direct du bétail).

- la biodisponibilité immédiate du phosphore des rejets ponctuels et dispersés est supérieure à celle des apports diffus du fait de la prépondérance du phosphore dissous sur le phosphore particulaire. Cependant, dans les milieux à long temps de séjour, une partie du phosphore particulaire sédimente et constitue une source de nutriments disponibles pour le phytoplancton.

Enfin, par rapport aux sources de pollution précédemment citées, l'assainissement non collectif ne rejette qu'une pollution faible et diffuse sur l'ensemble du bassin. Toutefois, l'absence ou le dysfonctionnement de certaines installations individuelles de traitement des eaux usées sont sources de rejets bactériologiques, susceptibles d'affecter des zones à enjeu sanitaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore

La réduction des apports des polluants organiques et plus particulièrement du phosphore engagée ces dernières années doit être poursuivie sur l'ensemble du bassin. Sont principalement concernées les collectivités et l'industrie. L'action porte en priorité sur les bassins versants à l'amont des plans d'eau et en particulier ceux de la disposition 3B1, ou à l'amont des masses d'eau côtières ou de transition sujettes à eutrophisation (disposition 10A-4). Les efforts portent donc en priorité sur les flux les plus importants et les moins coûteux à éliminer ainsi que sur la surveillance de ces rejets ponctuels en phosphore. L'implantation des stations de traitement des eaux usées et les réserves foncières associées devront tenir compte du renforcement prévisible des exigences en matière de traitement consécutivement à l'aggravation attendue des étiages.

Dispositions

3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels

Les normes de rejet des stations de traitement des eaux usées à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux sont déterminées en fonction des objectifs environnementaux de la masse d'eau réceptrice. Ces normes tiennent compte de conditions hydrologiques : pour les cours d'eau, ces conditions sont caractérisées par le débit quinquennal sec (QMNA5*).

En cas de coût excessif* pour respecter les normes définies en fonction des objectifs environnementaux des masses d'eau, toute solution alternative devra être recherchée : réutilisation en irrigation, arrosage des espaces verts, stockage en période défavorable, transfert vers le plus proche cours d'eau capable d'absorber les eaux usées traitées, etc.

En outre, pour tenir compte de l'effet du phosphore conservatif et cumulatif à l'échelle des bassins versants et de leurs exutoires, les normes de rejet de phosphore total ne peuvent dépasser les valeurs définies ci-dessous. Elles peuvent être inférieures aux valeurs ci-dessous lorsque cela est justifié par les usages de l'eau (eau destinée à la consommation humaine, baignade en eau douce…) ou par la sensibilité du milieu à l'eutrophisation (amont des plans d'eau, cours d'eau très ralentis ou à très faible étiage, eaux côtières ou de transition à eutrophisation phytoplanctonique).

1. Pour ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées* des collectivités :

Les normes de rejet dans les masses d'eau pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale comprise entre 2 000 équivalents- habitants (eh) et 10 000 eh ;
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale supérieure à 10 000 eh.

2. Pour ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées industrielles soumises à autorisation :

Les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs ou égaux à 0,5 kg/jour ;
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs à 8 kg/j.

Toutefois, sont exclues de l'application de ces normes les installations rejetant certaines formes chimiques du phosphore complexées et difficilement « précipitables » pour lesquelles le coût de déphosphatation s'avèrerait trop onéreux au regard de la précipitation habituelle au chlorure ferrique. C'est notamment le cas des traitements de surface.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3A-2 : Renforcer l'autosurveillance des rejets des stations de traitement des eaux usées,

Le phosphore total est soumis à autosurveillance à une fréquence au moins mensuelle dès 2 000 eh ou 2,5 kg/jour de pollution brute. L'échantillonnage est proportionnel au débit.

3A-3 : Favoriser le recours à des techniques rustiques de traitement des eaux usées pour les ouvrages de faible capacité

Sauf contrainte particulière nécessitée par l'atteinte des objectifs environnementaux ou liée à la présence d'un usage sensible*, un traitement poussé, notamment sur le phosphore, n'est pas exigé pour les stations d'épuration des collectivités de moins de 2 000 eh ou pour celles de l'industrie produisant moins de 2,5 kg/j de phosphore. Dans ce cas, les stations de traitement rustiques (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) sont des filières de traitement pertinentes.

L'efficacité de ces petits ouvrages de traitement requiert néanmoins un entretien régulier :

- Les lagunes notamment font l'objet d'un curage selon une périodicité ne pouvant excéder huit ans. Toutefois, cette périodicité peut être adaptée lorsque l'accumulation des boues est faible. Ces ouvrages font alors l'objet d'une surveillance renforcée vis-à-vis de l'accumulation des boues et du maintien de bonnes performances de traitement.

- Les filtres plantés de roseaux sont conçus dans les règles de l'art et entretenus régulièrement (notamment par curage) afin de prévenir le colmatage des filtres.

- Lorsqu'une zone de rejet végétalisée est mise en œuvre, son entretien régulier est prévu (curage du fossé, entretien de la végétation…).

Sauf lorsque le contexte local rend nécessaire de prévenir la surfertilisation (azotée ou phosphorée), les arrêtés préfectoraux concernant les installations d'assainissement domestiques ou industrielles privilégient l'épandage de proximité des boues issues du traitement des eaux usées. Ils prescrivent les conditions techniques garantissant leur bonne valorisation et leur optimisation agronomique.

3A-4 : Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs

Dans tous les cas de figure, la réduction à la source des apports de phosphore est une solution à privilégier dans les actions de lutte contre l'eutrophisation, notamment en réduisant les teneurs en phosphore de l'alimentation animale et des produits lessiviels dans l'industrie.

Dans le cadre des mesures envisagées pour supprimer ou réduire les impacts sur l'environnement (article R.181-13-5° du code de l'environnement), les études d'impact ou les études d'incidence envisagent ces réductions à la source.

Le raccordement d'effluents non domestiques à un système d'assainissement collectif des eaux usées fait l'objet d'une autorisation délivrée par la collectivité compétente conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique et dans les conditions fixées par l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif. Le pétitionnaire de l'installation à raccorder fournit à la collectivité en charge de la station et des réseaux de collecte concernés une caractérisation détaillée de la quantité et de la qualité des effluents rejetés, notamment en pointe. Dans ce cadre ladite collectivité vérifie que la prise en charge de ces effluents est compatible avec les capacités de transfert et de traitement du réseau et de la station d'accueil ainsi que le mode d'élimination des boues produites. L'étude d'impact ou d'incidence relative à l'installation à raccorder reprend l'ensemble des éléments d'analyse de compatibilité fournis par la collectivité compétente. Tout rejet supplémentaire d'effluents non domestiques dans le système d'assainissement collectif fait l'objet de la même démarche.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3B - Prévenir les apports de phosphore diffus

La réduction des apports de phosphore doit également prendre en compte les apports diffus via les sols, par érosion, ruissellement et lessivage. Sont principalement concernés l'élevage, mais aussi l'agriculture ainsi que les collectivités et l'industrie pour l'épandage de leurs sous-produits.

Les deux principaux axes d'amélioration, à appliquer conjointement, sont d'une part la réduction des risques de transfert vers les eaux, notamment par la lutte contre l'érosion des sols, et d'autre part le respect de l'équilibre de la fertilisation.

La lutte contre l'érosion des sols

Voir les dispositions des chapitres 1 et 2 qui sont également utiles pour la lutte contre le phosphore, en particulier la disposition 1C-4, mais insuffisantes à long terme si la fertilisation n'est pas équilibrée*.

La lutte contre la surfertilisation

Le retour à la fertilisation équilibrée* est impératif à moyen terme. Mais compte tenu de l'ampleur des efforts à réaliser pour l'atteindre dans certains secteurs, le présent Sdage, d'une durée de six ans, se limite à continuer de prescrire :

- la fertilisation équilibrée sur une portion réduite du territoire,
- le retour progressif à l'équilibre, à l'occasion des modifications notables des installations classées, sur le reste du territoire (disposition 3B-2).

Dispositions

3B-1 : Réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires

Des mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert (voir disposition 1C-4) sont nécessaires à l'amont des retenues suivantes (retenues sensibles à l'eutrophisation, utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et particulièrement exposées au stockage du phosphore particulaire) :

- SIDIAILLES (Rivière l'Arnon, Cher) ;
- GOUET (Fleuve le Gouët, Côtes-d'Armor) ;
- L'ARGUENON ou VILLE HATTE (Fleuve l'Arguenon, Côtes-d'Armor) ;
- KERNE UHEL (Fleuve le Blavet, Côtes-d'Armor);
- BOIS JOLI (Fleuve Frémur de Lancieux, Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine) ;
- GUERLEDAN (Fleuve le Blavet, Côtes-d'Armor et Morbihan) ;
- MOULIN NEUF (Rivière de Pont l'Abbé, Finistère) ;
- LA CHAPELLE ERBREE (Fleuve la Vilaine, Ille-et-Vilaine) ;
- LA VALIERE (Rivière la Valière, Ille-et-Vilaine) ;
- ROPHEMEL (Fleuve la Rance, Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor) ;
- VILLAUMUR ou LA CANTACHE (Rivière la Cantache, Ille- et-Vilaine) ;
- COMPLEXE DE MOULIN RIBOU ou RETENUES DE MOULIN RIBOU ET DU VERDON (Rivière la Moine, Maine-et-Loire) ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- ETANG AU DUC (Rivière l'Yvel, Morbihan) ;
- LA SORME (Rivière la Sorme, Saône-et-Loire) ;
- LE CEBRON (Rivière le Cébron, Deux-Sèvres) ;
- APREMONT (Fleuve la Vie, Vendée) ;
- L'ANGLE GUIGNARD (Rivière le Grand Lay, Vendée) ;
- LA BULTIERE (Rivière la Grande Maine, Vendée) ;
- LA SILLONNIERE ou LA VOURAIE (Rivière la Vouraie, Vendée) ;
- COMPLEXE DE MERVENT (Rivière la Vendée, Vendée) ;
- ROCHEREAU (Rivière le Grand Lay, Vendée) ;
- SAINT-FRAIMBAULT (Rivière la Mayenne, Mayenne).

À l'amont de ces plans d'eau prioritaires, des mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert ont déjà été engagées et réalisées sur la période 2010- 2021. Le préfet de département s'assure que la révision des autorisations a été réalisée conformément aux Sdage 2010- 2015 et 2016-2021.

Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

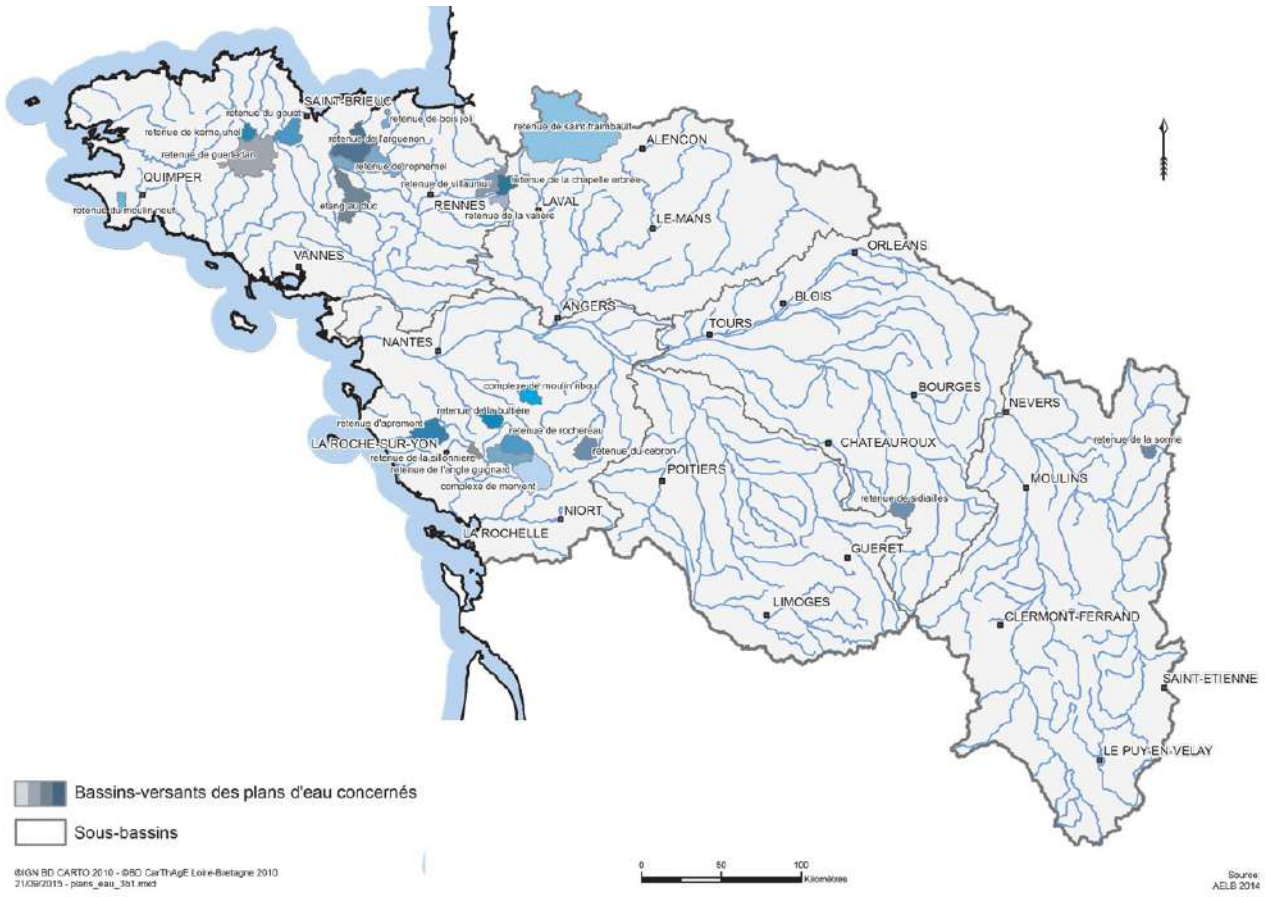

CARTE des Plans d'eau listés à la disposition 3B-1

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3B-2 : Équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements

L'article 27-1 des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à certains élevages pose le principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. Les arrêtés préfectoraux pour les nouveaux élevages et autres nouveaux épandages sont fondés sur ce principe.

Pour les élevages et autres épandages existants, à la première modification apportée par le demandeur entraînant un changement notable de l'installation (extension, restructuration…), la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, en application des articles R.122-2 (II) et R.512-46-23 du code de l'environnement, est fondée sur ce même principe. L'arrêté peut accorder un délai de cinq ans pour la mise en conformité sous réserve de la mise en place à titre conservatoire de mesures compensatoires évitant tout risque de transfert.

Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

3B-3 : Les rejets de tous les nouveaux dispositifs de drainage* agricole soumis à déclaration ou autorisation en référence aux rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, ne peuvent s'effectuer dans les nappes ou directement dans les cours d'eau. Ils nécessitent la mise en place de bassins tampons ou de tout autre dispositif équivalent efficace. À l'occasion d'une rénovation lourde soumise à autorisation ou déclaration, toute amélioration réalisable techniquement sera étudiée.

3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées

Les rejets directs d'eaux usées non traitées par les systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées ou du fait des mauvais raccordements des réseaux d'eaux usées des parties privatives sur les réseaux dédiées aux eaux pluviales sont susceptibles d'avoir un impact fort sur la qualité des milieux aquatiques ou sur les usages sensibles* à la pollution bactériologique, notamment la production d'eau destinée à la consommation humaine (orientation 6B), la baignade (orientations 6F et 10C), la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle (orientation 10D) ainsi que la pêche à pied de loisir (orientation 10E).

Il est donc essentiel de bien connaître le fonctionnement du réseau et de maîtriser la collecte et le transfert des eaux usées jusqu'à la station de traitement des eaux usées.

Cette maîtrise de la collecte et du transfert passe en premier lieu par une bonne connaissance du fonctionnement du système d'assainissement. Cette connaissance résulte de l'autosurveillance et plus généralement du diagnostic permanent du système d'assainissement tels qu'ils sont requis par la réglementation nationale. Le diagnostic permanent implique également la connaissance structurelle du système d'assainissement et la bonne gestion du patrimoine. Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage sont invités à réaliser des inventaires patrimoniaux, à bancariser les données et informations correspondantes ainsi qu'à bâtir des stratégies de gestion.

À partir de la connaissance du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité, les collectivités cherchent à réduire les déversements des réseaux et de station (by-pass, déversoir en tête). En particulier, les apports d'eaux pluviales sont susceptibles de perturber fortement le transfert des eaux usées vers la station ainsi que son fonctionnement, qu'il s'agisse des réseaux unitaires ou séparatifs. Dans ce cas, il convient d'étudier des solutions de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible afin de réduire les apports dans les réseaux de collecte des eaux usées. Ces solutions de gestion à la source seront retenues prioritairement pour les réseaux séparatifs et pour les réseaux unitaires dès lors qu'elles sont viables sur le plan économique.

Par ailleurs, la question de la sécurisation du transfert des eaux usées vers la station est également prégnante, surtout en zone littorale, puisqu'une part non négligeable des rejets directs au milieu est due à des problèmes de fonctionnement (pannes de pompes, ensablement…). Il convient donc de renforcer la vigilance quant au fonctionnement du système d'assainissement à travers le diagnostic permanent et la télésurveillance. Si possible, les collectivités maîtres d'ouvrage mettent en place des bassins de sécurité au

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

droit des trop-pleins des stations de relèvement lorsque les usages sensibles* le nécessitent. De plus les opérations de maintenance sont rationalisées et planifiées de manière à réduire au minimum les rejets lors des situations inhabituelles visées par l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dispositions

3C-1 Diagnostic des réseaux

Les travaux d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement découlent de la programmation du schéma directeur d'assainissement. Ce dernier est réactualisé au moins tous les 10 ans. Il s'appuie notamment sur l'ensemble des éléments de connaissance acquis dans le cadre du diagnostic permanent et sur une étude des potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales à la source.

En zone littorale, les schémas directeurs d'assainissement sont compatibles avec les objectifs stratégiques environnementaux des documents stratégiques de façade. Dans ce cadre, ils sont réalisés avant 2026.

3C-2 Réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie

Les systèmes d'assainissement sont conçus, aménagés et exploités pour limiter les rejets directs dans le milieu naturel (déversements) dans les conditions qui suivent :

Les déversements au droit des systèmes d'assainissement séparatifs d'eaux usées doivent rester exceptionnels et, en tout état de cause, ne dépassent pas 2 jours calendaires par an pour chaque point de déversement du réseau soumis à l'autosurveillance réglementaire (points A1 selon la codification SANDRE*) de même qu'au niveau du trop-plein en tête de station (point A2) et des by-pass de la station (points A5).

Les systèmes d'assainissement unitaires satisfont à l'un au moins des objectifs suivants en référence à la procédure définie au niveau national pour statuer sur leur conformité à la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (ERU) :

- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- le nombre de déversements annuels est inférieur à 20 jours calendaires.

Le respect du critère choisi est évalué à partir des points de déversement du réseau soumis à l'autosurveillance réglementaire (points A1) en y incluant la totalité des points de déversement visés dans le 1er paragraphe de l'alinéa II de l'arrêté du 21 juillet 2015. Quel que soit le critère choisi, le trop-plein en tête de station (point A2) et les by-pass de la station (points A5) déversent au plus 20 jours calendaires par an.

De plus, les objectifs de limitation des déversements par temps de pluie sont renforcés pour les systèmes d'assainissement unitaires :

- contribuant à la dégradation d'une ou plusieurs masses d'eau soumises à une pression significative induite par les rejets ponctuels de pollution (collectivités et industries isolées),
- identifiés dans le profil de baignade ou de vulnérabilité comme contribuant à la dégradation des sites de baignade classés insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement, des zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (groupe 2 et 3) classés C ou B avec une qualité microbiologique proche des critères de classement C de 2017 à 2019 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2017 jusqu'à février 2020, pour cause de contamination virale (en référence à la disposition 10 D1 du SDAGE).

Dans ce cas, le nombre de jours de déversement des déversoirs ou trop-pleins du réseau et by-pass de la station soumis à l'autosurveillance réglementaire (points A1, A2 et A5) ne dépasse pas 20 jours calendaires par an. De plus, le volume total d'eaux usées déversé annuellement par l'ensemble des points de

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

déversements du réseau et de la station soumis à autosurveillance réglementaire ne dépasse pas 5% du volume annuel d'eaux usées et pluviales collecté par le réseau. Ces dispositions incluent la totalité des points de déversement visés par 1er paragraphe de l'alinéa II de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les déversements constatés dans les situations inhabituelles décrites dans les alinéas 2 et 3 de la définition 23 de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 (opérations programmées et circonstances exceptionnelles) ne sont pas prises en compte dans le calcul.

3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

Les apports d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont susceptibles de perturber fortement le transfert des eaux usées vers la station de traitement des eaux usées. La maîtrise du transfert des eaux usées peut reposer sur la mise en place d'ouvrages spécifiques (par exemple les bassins d'orage). Mais ces équipements sont rarement suffisants à long terme. De même, lorsque les eaux de ruissellement rejoignent directement le milieu naturel, elles peuvent contribuer à en dégrader la qualité ainsi que les usages, notamment au regard de la bactériologie. De plus, leur impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau ne doit pas être sous-estimé, particulièrement en zone péri-urbaine où l'imperméabilisation des sols est importante. La question des macro-déchets véhiculés par les eaux de ruissellement devient également de plus en plus prégnante. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées. Ces mesures font partie du concept de gestion de l'eau intégrée à l'urbanisme. Lorsqu'elles sont appliquées dans le cadre d'opérations de requalification urbaine, ces mesures permettent également de réduire les quantités d'eaux pluviales rejetées dans les réseaux de collecte et le milieu naturel superficiel.

La gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme constitue également un élément clef de l'urbanisme favorable à la santé en réduisant les risques sanitaires (prolifération des gîtes larvaires pour les moustiques, réduction des îlots de chaleur urbain, etc..).

Une gestion de l'eau intégrée à l'urbanisme incite à travailler sur l'ensemble du cycle de l'eau d'un territoire (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, eaux naturelles et d'agrément…) et à associer l'ensemble des acteurs au sein d'une collectivité (urbanisme, voirie, espaces verts, usagers…). La gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme est ainsi reconnue comme une alternative à la gestion classique centralisée dite du « tout tuyau ».

La gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme vise à :

- intégrer l'eau dans la ville ;
- assumer l'inondabilité d'un territoire en la contrôlant, en raisonnant l'inondabilité à la parcelle sans report d'inondation sur d'autres parcelles ;
- gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruisselant ;
- à ne pas augmenter, voire réduire les volumes collectés par les réseaux d'assainissement, en particulier unitaires ;
- adapter nos territoires au risque d'augmentation de la fréquence des évènements extrêmes comme les pluies violentes, en conséquence probable du changement climatique*.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Dispositions

3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont réalisés avant 2026.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU conformément à l'article L.151-24 du code de l'urbanisme.

En conséquence, les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf démonstration qu'elle est impossible;
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées…) ;
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

Si les capacités d'infiltration sont insuffisantes, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter le ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha. .

3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;
- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;
- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable est privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

L'assainissement non collectif concerne environ 1,3 million d'habitations du bassin Loire-Bretagne. Par rapport à l'assainissement collectif, la quantité de pollution rejetée est plus faible et plus diffuse sur l'ensemble du bassin. Toutefois, les installations d'assainissement non collectif sont susceptibles de provoquer des problèmes sanitaires ou environnementaux lorsque ces installations sont absentes ou dysfonctionnent.

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En application de cet arrêté, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) procède au contrôle de l'installation et précise les travaux obligatoires à réaliser sous 4 ans à compter de la date de contrôle ou dans un délai de 1 an dans le cas de la vente de l'immeuble :

- dans les zones à enjeu sanitaire, où les installations non conformes présentent un danger pour la santé des personnes,

- dans les zones à enjeu environnemental, où les installations non conformes présentent un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Les zones à enjeu sanitaire comprennent :

- les périmètres de protection d'un captage public utilisé pour la consommation humaine,

- les zones à proximité de baignade lorsque le profil de baignade a identifié l'assainissement non-collectif comme source potentielle de pollution (voir orientation 6F),

- et les zones définies par le maire ou le préfet lorsque l'assainissement non collectif a été identifié comme source de pollution bactériologique de zones conchylicoles, de pêche à pied ou d'autres usages sensibles* définis par l'arrêté du 27 avril 2012 (voir orientations 10D et 10E).

Le Sdage n'identifie pas de zones à enjeu environnemental, le poids de l'assainissement non collectif parmi les différentes sources de pollution organique étant très faible à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les Sage peuvent définir ces zones lorsque l'impact de la pollution organique issue des assainissements non collectifs est suffisamment significatif pour dégrader la qualité d'une masse d'eau.

Dispositions

3E-1 : En amont des zones de baignade, des zones conchylicoles et de pêche à pied, l'élaboration des profils de baignade ou de vulnérabilité est requise ou recommandée conformément aux dispositions 6F-1, 10D-1 et 10E-2. En cas d'impact avéré de l'assainissement non collectif sur les usages correspondants, le préfet envisage une zone à enjeu sanitaire dans laquelle la collectivité précise les travaux à réaliser sur les installations non conformes, tel que prévus par l'arrêté du 27 avril 2012.

3E-2 : Dans les zones à enjeu sanitaire établies en application de la disposition 3E-1, la création ou la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ne doit pas conduire à des rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité bactériologique des zones à usages sensibles concernées.

Les installations sont mises en œuvre et entretenues conformément à l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et pérenne.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 4 :
maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides*

Tous les pesticides* (naturels ou de synthèse) ou leurs métabolites sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. Les pesticides* comprennent une grande variété de produits. Ils sont utilisés notamment pour des usages agricoles, voire pour des usages domestiques, urbains ou de voirie dans quelques cas précis.

La maîtrise de la pollution par les pesticides* doit répondre aux enjeux environnementaux, pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, et aux enjeux de santé publique.

4A - Réduire l'utilisation des pesticides*

La diminution des pollutions par les pesticides* repose notamment sur la réduction de leur utilisation. Celle-ci permet de limiter significativement les risques liés à ces produits, tout particulièrement là où les enjeux sanitaires et environnementaux sont importants. Pour cela, il est nécessaire d'une part de renforcer la connaissance des pratiques, d'autre part de promouvoir les pratiques privilégiant :

- les systèmes de cultures non ou moins consommateurs de pesticides* notamment l'agriculture biologique ;
- la diversité des assolements destinée à réduire la pression des ravageurs ;
- les stratégies agronomiques limitant les recours aux traitements ;
- le désherbage autre que chimique ;
- les actions permettant de mieux connaître les conditions d'utilisation des pesticides* ;
- les diagnostics permettant la substitution moléculaire des substances les plus problématiques.

Dispositions

4A-1 : Dans tous les bassins versants où la pollution par les pesticides* est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, ou de nature à menacer gravement une ressource en eau potabilisable, en particulier sur les captages prioritaires définis à la disposition 6C-1, le préfet détermine ceux de ces pesticides* dont il restreint ou interdit l'utilisation par arrêté, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

4A-2 : Sur les territoires ciblés par l'état des lieux du Sage définis dans la disposition 4A-1, ainsi que dans les aires d'alimentation de captages prioritaires définis au chapitre 6 du Sdage, les Sage comportent un plan d'actions visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement. Ce plan est établi en cohérence avec les enjeux des territoires identifiés, ainsi qu'avec les objectifs de réduction et de maîtrise du programme national Ecophyto II+, et s'appuie sur les outils des programmes de développement rural régionaux. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles.

4A-3 : Les mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires définis au chapitre 6 ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des causes du risque de non atteinte du bon état en 2027.

Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation et de sensibilisation. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses

La réduction des risques de transfert de pesticides* vers les ressources en eau, que ce transfert s'opère par érosion, ruissellement, drainage* ou lessivage, passe en particulier par l'amélioration des techniques d'épandage (buses, condition de vent…) et par une adaptation pertinente de l'espace (par exemple protection ou mise en place de talus ou de haies, végétalisation des fossés, dispositifs enherbés et enherbement inter-rang, bassins tampons, bois et ripisylve…).

La législation institue le contrôle obligatoire des matériels en service destinés à l'application des pesticides et impose des exigences environnementales pour les pulvérisateurs neufs ou vendus d'occasion par des professionnels du machinisme agricole (articles L.256-1 et L.256-2 du code rural et de la pêche maritime).

La législation instaure également des largeurs de zone non traitée par l'arrêté interministériel du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques peut être interdites ou encadrée par le préfet dans les zones définies dans l'article L253-7 du code rural et maritime, comprenant notamment les zones utilisées par le grand public ou par des groupes vulnérables au sens de l'article 3 du règlement (CE) n° 1107/2009.

De plus, les opérations d'amélioration de la gestion des déchets de pesticides et la réduction des pollutions ponctuelles doivent être poursuivies. Elles concernent :

- la récupération et l'élimination des produits pesticides non utilisables et de leurs emballages (en particulier suite à des interdictions d'utilisation) ;
- la mise en place d'équipements au siège des exploitations pour supprimer les pollutions ponctuelles (aire de remplissage et de lavage, cuve de lavage sur le pulvérisateur, protection du réseau d'alimentation d'eau…) ;
- l'amélioration de la gestion des effluents pesticides (par exemple permettant l'épandage sécurisé des effluents traités ou des fonds de cuve après dilution).

Dispositions

Voir la disposition 1C-4 du chapitre 1 « Repenser les aménagements de cours d'eau ». Les programmes d'actions prévus dans cette disposition contribuent à la limitation du transfert des pesticides vers les eaux.

Voir la disposition 3B-3 du chapitre 3 « Réduire la pollution organique et bactériologique ». Cette disposition contribue également à la limitation des transferts de pesticides vers les cours d'eau.

4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités_ et sur les infrastructures publiques

En application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des pesticides* sur le territoire national, les usages par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics sont totalement supprimés depuis le 1er janvier 2017 pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, ainsi que des produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique.

Une meilleure conception des espaces publics et la planification de l'entretien des espaces d'exception définis par l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime (en particulier par des plans de gestion différenciée) doivent permettre d'identifier des zones à risques qui ne doivent en aucun cas être traitées chimiquement, définies notamment en application de l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires* mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, dans des lieux fréquentés par le grand public ou par des groupes de personnes vulnérables, de réduire l'usage des pesticides par l'utilisation de techniques alternatives et de lutter contre les pollutions ponctuelles.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Dans le cadre d'Ecophyto II+, des accords-cadres nationaux ont été signés entre l'État, les usagers professionnels (organismes publics comme Réseau ferré de France, sociétés concessionnaires d'autoroutes, Assemblée des Départements de France, Association des Maires de France…) et les jardiniers amateurs. Dans ce contexte, des programmes d'actions visant à réduire voire à supprimer les usages des pesticides* sont à décliner sur le bassin Loire-Bretagne avec l'ensemble de ces partenaires. De manière générale, il est recommandé que les collectivités s'engagent dans les démarches de gestion différenciée de leurs espaces.

4D - Développer la formation des professionnels

En application de l'article L.254-3 du code rural et de la pêche maritime fixant les conditions de mise en vente, de vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques*, les personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle à titre salarié, pour leur propre compte, ou dans le cadre d'un contrat d'entraide à titre gratuit au sens de l'article L. 325-1. doivent détenir leur certificat depuis octobre 2014.

En application de l'article L.254-1 du code rural et de la pêche maritime, l'agrément des entreprises de mise en vente, de vente, de distribution à titre gratuit, d'application des produits phytosanitaires et de conseil à leur utilisation, qui contribue à faire progresser les pratiques professionnelles agricoles et non agricoles, est obligatoire depuis le 1er octobre 2013. Ce système comprend des actions de formation et de certification d'entreprises.

Dans le cadre de leur agrément et en application de l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime, les entreprises délivrant du conseil doivent proposer un conseil indépendamment de toute activité de vente, assurer la traçabilité de leurs préconisations et proposer des solutions alternatives à la lutte chimique. A compter du 1er janvier 2021, l'activité de conseil mentionnée dans l'article L.254-1 sera incompatible avec les activités de mise en vente, de vente, de distribution à titre gratuit et d'application des produits phytopharmaceutiques.

De plus, les articles L.254-6 et L.213-10-8 du code rural et de la pêche ont introduit l'obligation, pour les distributeurs agréés de produits phytosanitaires désignés dans l'article 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 ou de semences traitées au moyen d'un produit phytopharmaceutique, de tenir un registre de leurs ventes et de déclarer les ventes de produits aux agences de l'eau, et pour les titulaires d'autorisation de mise sur le marché de pesticides* à usage non agricole, la tenue à disposition des quantités de produits mises sur le marché.

4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides*

À l'image de la profession agricole et d'autres utilisateurs comme les collectivités ou les gestionnaires d'infrastructures de transport, le grand public a pris conscience du risque engendré par l'utilisation massive des pesticides.

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des pesticides sur le territoire national, indique que la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de pesticides à usage non professionnel sont interdites depuis le 1er janvier 2019, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, ainsi que des produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique.

Dans ce cadre, la communication vers les usagers amateurs, ainsi que leur sensibilisation, est à promouvoir pour accompagner les changements de pratiques.

4F - Améliorer la connaissance

L'effort de connaissance sur la présence des résidus de pesticides dans tous les compartiments de l'environnement doit être poursuivi en développant et en améliorant les réseaux de mesure nécessaires (eau, air, sol, organismes vivants, milieu marin…). En raison de la diversité des produits utilisés et des fluctuations

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

importantes des concentrations, les analyses de pesticides en eau courante superficielle doivent cibler les périodes d'utilisation des produits à risque de transfert pour évaluer l'exposition la plus dommageable.

Les effets des pesticides ou de leurs métabolites sur la biodiversité et sur les écosystèmes aquatiques doivent continuer de faire l'objet d'un travail de réflexion.

Concernant l'estimation de l'exposition de la population aux pesticides et de son impact sur la santé, les données scientifiques, techniques, économiques et statistiques méritent d'être complétées, en particulier sur les inconvénients sanitaires ou environnementaux de la présence simultanée de plusieurs molécules dans les eaux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 5 :
maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

Contexte et enjeux

Les micropolluants correspondent aux substances organiques ou minérales, toxiques à de faibles concentrations. Ils ont des effets négatifs potentiels multiples sur l'environnement et la santé humaine : modifications des fonctions physiologiques, nerveuses, reproductives et du système endocrinien. Très présents dans notre société, leur nombre dépasse largement le nombre des substances dangereuses prioritaires. 75 000 à 150 000 molécules sont émises régulièrement dans l'environnement (air, eau...) et elles évoluent constamment. La surveillance des eaux repose sur environ 340 molécules. Les substances dangereuses sont les micropolluants pour lesquels la réglementation vise une réduction ou une suppression des émissions pour la protection des milieux aquatiques. Parmi les 53 substances prioritaires de l'état chimique et les 17 de l'état écologique du bassin Loire-Bretagne, la moitié sont interdites ou d'usage restreint.

Après usage les micropolluants atteignent les milieux aquatiques et contaminent tous les compartiments : eaux, sédiments et organismes aquatiques. La diversité de leurs sources d'émissions résultant de leur utilisation dans de nombreux usages (résidus pharmaceutiques, cosmétiques, détergents...), leurs possibles interactions (effet cocktail) et dégradation en produits eux aussi potentiellement toxiques (métabolites), ajoutées aux effets insoupçonnés à long terme font de cette thématique un sujet complexe à appréhender.

Toutefois, des observations et des travaux récents mettent d'ores et déjà en évidence des altérations des peuplements aquatiques. On peut citer en exemple des malformations du zooplancton[1] ou du Crapaud commun[2] par des eaux fortement contaminées par des pesticides, ou un très fort déséquilibre de la répartition entre individus masculins et féminins, pouvant conduire en milieu fermé à la disparition des populations au bout d'une dizaine d'années[3].

Les principales sources d'émission sont constituées des rejets aqueux, ponctuels et diffus, mais aussi des retombées atmosphériques (voir l'inventaire des émissions, rejets et pertes de substances dans les documents d'accompagnement).

Pour les eaux de surface, l'ensemble des directives européennes relatives aux substances (DCE, directive NQE et Directive 2013) a défini parmi les substances toxiques, un groupe de substances dites prioritaires* (SP), comprenant des substances dites dangereuses prioritaires* (SDP). Ces substances, complétées par des substances de la liste 1 de la directive 76/464, définissent l'état chimique tandis que chaque bassin a identifié une liste de polluants spécifiques de l'état écologique* (PSEE).

Le plan national micropolluants 2016-2021 intègre désormais toutes les molécules susceptibles de polluer les ressources en eau. Il est dédié à la protection des eaux de surface continentales, littorales, souterraines, du biote, des sédiments et des eaux destinées à la consommation humaine. Il vise à répondre aux objectifs de la DCE, tout en participant également à ceux de la DCSMM. Il propose 39 actions construites autour de 3 objectifs :

- réduire dès maintenant les émissions de micropolluants présents dans les eaux et les milieux aquatiques dont la pertinence est connue ;
- consolider les connaissances pour adapter la lutte contre les pollutions des eaux et préserver la biodiversité ;
- dresser des listes de polluants sur lesquels agir.

1 Etude sur le Lac de la Bultière en Vendée

2 Étude du CNRS de Chizé identifiant les effets du glyphosate et de l'AMPA sur le Crapaud commun (Bufo bufo) à des teneurs 100 fois plus faibles que la PNEC actuellement en vigueur.

3 La liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine, publiée par l'AFB, évoque que près d'une espèce sur cinq est menacée en France. L'étude cite parmi les causes la pollution par les micropolluants conduisant à une intersexualité préjudiciable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Deux types d'objectifs bien distincts sont alors définis :

Des objectifs de rejet :

- au titre de la directive cadre sur l'eau, les rejets, émissions et pertes des substances prioritaires (SP)* doivent être réduits et ceux des substances dangereuses prioritaires (SDP)* doivent être supprimés. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard 20 ans après l'adoption de propositions de mesures de contrôle et de normes de qualité environnementale par le Parlement européen et le Conseil.

- au titre de la note technique du 11 juin 2015 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les Sdage 2016-2021. Cette note définit des objectifs de réduction en pourcentage du niveau des émissions de 2018 (données 2016), connues et maîtrisables à un coût économiquement acceptable.

Suite à la mise à jour de l'instruction, la référence sera modifiée.

Des objectifs environnementaux :

- pour l'état chimique des eaux de surface, il s'agit de normes de qualité environnementale (NQE), seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques afin de protéger la vie aquatique et la santé humaine. La directive 2013/39/CE renforce certaines de ces normes tout en introduisant 12 nouvelles substances à l'annexe précitée ainsi que le mécanisme de la liste de vigilance,

- pour l'état écologique, il s'agit de concentrations prédictives sans effet (PNEC*), qui représentent des seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques afin de protéger la vie aquatique. La connaissance n'est pas exhaustive sur l'impact des différentes molécules, seules ou en mélange.

Pour les eaux souterraines, les objectifs environnementaux consistent en la non dégradation des masses d'eau et en la prévention et la limitation de l'introduction de polluants définis respectivement par les articles L.212-1 point IV.4 et R.212-9-1 du code de l'environnement.

Ainsi toutes les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 2009, visant à prévenir l'introduction de toutes les substances dangereuses et limiter l'introduction de polluants non dangereux, respectivement définis dans ses annexes I et II, s'appliquent.

Le guide d'évaluation de l'état des eaux souterraines de juillet 2019 fixe, quant à lui, les normes de qualité et valeurs de seuils à respecter.

Enfin, pour le littoral, la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DSCMM) étend le respect des normes environnementales des molécules de la DCE au-delà des eaux territoriales, à l'échelle des sous-régions marines. Le chapitre 10 au travers de l'orientation 10B traite de la limitation ou suppression de certains rejets en mer et notamment des micropolluants. Les dispositions 10B-1 et 10B-2 aborde la gestion des matériaux de dragage tandis que la disposition 10B-3 recommande l'élaboration de plans d'action sur la base d'études diagnostiques environnementales réalisées à une échelle pertinente afin d'améliorer la qualité des eaux et des sédiments des ports.

5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances

La poursuite de l'acquisition des connaissances porte sur :

- les sources d'émission vers les milieux aquatiques par l'analyse de micropolluants au niveau des rejets et boues des activités économiques et des collectivités pour avancer dans les diagnostics ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- la contamination des écosystèmes aquatiques et les impacts associés par l'analyse de micropolluants dans les milieux naturels, dans l'eau, le sédiment et le biote, selon les évolutions de la réglementation et avec un volet spécifique sur les effets précoces ou les perturbations physiologiques constatés sur les peuplements aquatiques.

Rejets

Les campagnes successives de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses (RSDE) réalisées, tant au niveau industriel que des collectivités de capacité supérieure à 10 000 équivalent-habitants, ont permis d'appréhender les substances rejetées par secteur d'activités ainsi que la part non négligeable des flux issus des stations d'épuration publiques. Des études spécifiques nationales par branche dans le milieu industriel ont permis une meilleure connaissance des sources d'émissions. Les analyses sur les eaux usées en entrée d'ouvrage épuratoire collectif et sur les boues vont permettre de réaliser des diagnostics amont pour mieux cibler les actions de réduction.

Ecosystèmes

Concernant les eaux de surface, pour les métaux, l'interprétation des données doit se faire en fonction de leur biodisponibilité (modèles disponibles encore partiels) et du fond géochimique propre à chaque bassin déterminé localement. Une première étude a permis de définir une méthode de détermination sur socle du massif central. Ce fond géochimique est particulièrement important à connaître pour l'arsenic qui est déclassant dans 80 % des cas.

Sur le bassin Loire-Bretagne, une quarantaine de résidus de substances pharmaceutiques à usage humain et vétérinaire ont été recherchés sur soixante-deux sites (eaux de surface, eaux souterraines et eaux estuariennes) de 2009 à 2010 par le BRGM. Il n'y a pas eu d'autres études de même ampleur depuis, seules quelques études très localisées ont été réalisées.

En mars 2015, la Commission européenne a établi une liste de vigilance incluant 17 substances, dont quelques hormones et substances médicamenteuses. La France a réalisé quatre campagnes d'analyses en 2016 et 2017, sur 26 stations d'eau de surface, dont 7 sur le bassin Loire-Bretagne. Vu le faible nombre de mesures (104), les conclusions à en tirer restent limitées. Toutefois certaines substances atteignent de telles fréquences de détection et de quantification que cela permet de conclure (> 75 %) ou de présager (entre 40 et 60 %) leur caractère pseudo-ubiquitaire. Parmi ces substances, un groupe de molécules présente également un nombre important de dépassement de PNEC. Une nouvelle liste de vigilance a été définie en 2018 reprenant 11 des 17 paramètres analysés :

Substance	Description	N° CAS	Sandre	
17-bêta-estradiol (E2), estrone (E1)	Hormone naturelle	50-28-2 / 53-16-7	5397	*
17-alphaéthinylestradiol (EE2)	Hormone de synthèse	57-63-6	2629	*
Méthiocarbe	Phytosanitaire	2032-65-7	1510	*
Erythromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	114-07-8	6522	*
Clarithromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	81103-11-9	6537	*
Azithromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	83905-01-5	7817	*
Imidaclopride	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	105827-78-9/138261-41-3	1877	*
Thiaclopride	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	111988-49-9	5671	*
Thiaméthoxame	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	153719-23-4	6390	*
Clothianidine	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	210880-92-5	6389	*
Acétamipride	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	135410-20-7 160430-64-8	5579	*
Métaflumizone	Insecticide du groupe des semicarbazones	139968-49-3	7747	
Amoxicilline	Antibiotique de la famille des pénicillines	26787-78-0	6719	
Ciprofloxacine	Antibiotique de la famille des fluoroquinolones	85721-33-1	6540	

* présent sur la liste de vigilance 20/03/2015

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Un travail national conduit par Aquaref a permis d'établir une liste de 120 substances pertinentes à surveiller par les agences.

Les supports utilisés dans le cadre de la surveillance se diversifient et le panel de molécules suivies s'enrichit. Pour les substances hydrophobes, la commission européenne recommande de surveiller les masses d'eau à partir d'organismes aquatiques. Trois campagnes de surveillance des eaux douces avec un crustacé « Gammarus fossarum » ont été réalisées de 2017 à 2019. Les résultats transforment radicalement la vision de la contamination des milieux. Les HAP ne se révèlent plus déclassants sur biote par rapport au support eau. A contrario le mercure est systématiquement déclassant. Ce diagnostic sera complété début 2020 par quelques stations pour lesquelles des données sur poisson seront également disponibles.

L'approche par l'analyse chimique nécessite également d'être étayée par des mesures d'effets afin d'intégrer entre autre l'effet cocktail mais aussi plus simplement de connaître les conséquences des substances émises qui ne seraient pas analysées. Il faudra introduire dans la surveillance des mesures d'effets précoces indicatrices d'altérations qui peuvent à terme entraîner la disparition d'espèces.

Les bio-essais et bio-marqueurs d'effet sont nombreux. On en relève actuellement près de 150 permettant de tester la toxicité générale, la perturbation endocrine, la génotoxicité et la mutagénéicité. Des orientations devront être définies afin optimiser les investigations de mesure d'effet.

En l'absence de sex-ratio de référence pour la population et de valeurs de référence également pour l'intersexualité, il est à ce jour difficile de classifier les différentes situations rencontrées. Des travaux spécifiques doivent être entrepris pour répondre à cette question.

Concernant le littoral, l'analyse de la contamination du biote s'opère sur des coquillages et la contamination des sédiments est également prise en compte, mesurées historiquement par le ROCCH. Une vigilance particulière est portée sur un certain nombre de molécules vis-à-vis de l'usage conchylicole pour le respect des normes sanitaires.

Concernant les eaux souterraines des pressions potentielles industrielles en lien avec les sites et sols pollués ont pu être identifiées. Pour les micropolluants minéraux, en particulier métalliques, l'analyse ne permet pas toujours de discerner l'origine anthropique ou naturelle des teneurs mesurées.

Concernant les eaux destinées à l'alimentation en eau potable, le suivi des micropolluants et de l'impact sanitaire afférant est précisé dans l'orientation 6G.

Dispositions

5A-1 : Le bassin Loire-Bretagne compte 280 stations d'épuration de plus de 10 000 EH représentant 70 % environ de la charge traitée en DBO5, mais seulement 3,6 % du parc global qui compte un peu moins de 7 800 ouvrages. La répartition sur le territoire en termes de données pour évaluer les pressions ne s'avère donc pas suffisante et l'extrapolation aux autres ouvrages nécessite au préalable un approfondissement des connaissances (paramètres rejetés, concentrations, en fonction de la taille et de la nature des ouvrages,etc).

Les campagnes RSDE des stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH à réaliser pour le prochain état des lieux intègrent les paramètres de la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux (cf tableau ci-dessus).

5A-2 : Dans les plans d'eau dans lesquels il existe des interdictions de consommation de poissons pour causes de dépassements de teneurs maximales admissibles en micropolluants, notamment mercure et PCB, il sera procédé d'ici 2027 à l'identification des différents polluants, à l'identification des zones les plus contaminées, à l'évaluation des quantités de sédiments contaminés et à l'analyse technico-économique et environnementale du traitement de ces sédiments pour en éliminer ou neutraliser les micropolluants le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

La réduction à la source des rejets est à privilégier. Le traitement est en effet très difficile dès que ces substances sont diluées ou mélangées avec d'autres types d'effluents.

Cette approche est déjà engagée dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat, à travers la mise en œuvre de procédés épuratoires spécifiques ou la suppression du raccordement aux systèmes d'assainissement collectifs.

Les changements de procédés (technologies propres, rejet zéro…) ou les substitutions de molécules sont à rechercher préférentiellement, tout en étant attentif à la toxicité des substituts.

L'arrêté du 24/08/17 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement devrait renforcer les actions de réduction.

Le traitement et la collecte des déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) des PME-PMI et des artisans est à poursuivre, en améliorant la sensibilisation des acteurs à la collecte de proximité.

Les collectivités doivent également engager des actions de réduction des rejets de micropolluants dans la suite des diagnostics amont à réaliser sur la base des résultats de la campagne RSDE 2018-2019 conformément à la NT du 12/08/2016.

Les collectivités mettent en application l'interdiction d'utilisation des pesticides depuis le 1er janvier 2017, conformément à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014. Cette interdiction s'étend aux particuliers depuis le 1er janvier 2019, et l'agriculture quant à elle poursuit la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire les émissions de pesticides, en particulier pour atteindre les objectifs de réduction assignés à certaines substances* (tableau ci-après). (Cf chapitre 4).

Dispositions

5B-1 : Les autorisations de rejet des établissements ou installations (y compris les rejets urbains d'eaux usées et pluviaux) responsables des émissions ponctuelles dans le milieu ou dans les réseaux sont mises à jour de manière à atteindre, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, les objectifs de réduction définis dans le tableau ci-après. Ces objectifs de réduction sont définis en pourcentage par rapport au niveau des émissions de 2018 (données 2016).

Les substances listées sont celles d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne et sur lesquelles des actions significatives sont possibles. Ainsi, la plupart des substances ubiquistes* et celles faisant l'objet d'une interdiction globale réglementaire en France n'apparaissent pas. Il en est de même pour la plupart des substances visées par un objectif de suppression (objectif à 100%) pour lesquelles la réduction maximale doit être recherchée. Ainsi, toutes les solutions de réduction techniquement viables et à un coût acceptable devront être mise en œuvre selon les directives nationales dès lors qu'un rejet est identifié. Il est à noter que celles qui apparaissent dans le tableau représentent un enjeu particulier pour le bassin au regard des résultats de l'état des lieux.

Par ailleurs, de nouveaux polluants spécifiques de l'état écologique sont en cours de sélection. N'ayant pas fait l'objet d'inventaires, leur niveau d'émissions n'est pas défini et aucun objectif national n'a de fait pu être établi. Cependant, les révisions intermédiaires des programmes de mesures pourront adopter les actions appropriées sur les sources qui auront pu être identifiées. La mise en place d'indicateurs pour le suivi de la pression dans la durée y contribuera.

Les établissements et installations contribuent, à leur juste part, à ces objectifs de réduction définis à l'échelle du bassin. Pour l'atteinte de ces objectifs, l'autorité administrative définit, à l'échelle du bassin, les critères de hiérarchisation des actions à entreprendre (surveillance et réduction des émissions) à la fois en direction des plus gros émetteurs mais aussi des milieux les plus sensibles.

Les dispositifs d'autosurveillance et les contrôles de ces établissements sont adaptés pour s'assurer de l'efficacité des dispositions prises, de la bancarisation des données et de leur mise à disposition aux différents services.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des objectifs de réduction des émissions de substances d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne à échéance 2027

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
Substances de l'état chimique	Benzène	Hydrocarbure aromatique monocylique	1114	SP*	30 %
	Cadmium et ses composés	Métal	1388	SDP	100 %
	C10-13-chloroalcanes	Paraffines chlorées ayant été utilisées comme plastifiants et agents ignifuges (retardateurs de flamme)	1955	SDP	100 %
	1,2-dichloroéthane	Production du PVC, solvant	1161	SP	30 %
	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Solvant	1168	SP	30 %
	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	Plastifiant	6616	SDP	30 %
	Diuron	Biocide	1177	SP	10 %
	Plomb et ses composés	Métal	1382	SP	30 %
	Naphtalène	Hydrocarbure aromatique polycyclique : Résidu de combustion incomplète du bois - Intermédiaire de synthèse des phtalates, plastifiants, résines et teintures.	1517	SP	30%
	Nickel et ses composés	Métal	1386	SP	30%
	Octylphénols	Agent détergent - Fabrication de résines (pneumatiques, encres d'impression...)	1920 1959	SP	10%
	Composés du tributylétain	Biocide	1820 2879	SDP	100%
	Trichlorobenzènes	Intermédiaires organiques, lubrifiants, solvants, fluides diélectriques, fluides de transfert de chaleur…	1774	SP	10%
	Trichlorométhane (chloroforme)	Produit de dégradation de l'eau de javel, anesthésique, conservateur	1135	SP	30%
	Aclonifène	Herbicide utilisé sur les cultures de pommes de terre, tabac, pois…	1688	SP	10%
	Bifénox	Herbicide	1119	SP	10%
	Cybutryne	Algicide utilisé dans les antifoulings	1935	SP	10%
	Cypermethrine	Insecticide	1140	SP	10%
Polluants spécifiques de l'état écologique du bassin Loire-Bretagne	Arsenic	Métalloïde	1369		30%
	Chrome	Métal	1389		30%
	Cuivre	Métal	1392		30%
	Zinc	Métal	1383		30%
	Toluène	Solvant	1278		10 %
	Métaldéhyde	Molluscicide	1796		10 %
	Métazachlore	Herbicide	1670		10 %
	Chlortoluron	Herbicide	1136		30 %

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
	Aminotriazole	Herbicide	1105		10 %
	Nicosulfuron	Herbicide	1882		10 %
	AMPA	Produit de dégradation	1907		10 %
	Glyphosate	Herbicide	1506		10 %
	2,4 MCPA	Herbicide	1212		30 %
	Diflufenicanil	Herbicide	1814		10 %
	2,4 D	Herbicide	1141		30 %
	Boscalid	Fongicide	5526		10 %

***** substance déjà incluse dans le programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne.**

Substances interdites et ubiquistes :

Parmi les substances listées par les directives européennes, certaines font déjà, pour la France, l'objet d'une interdiction réglementaire qui représente l'action ultime de suppression des émissions.

Par ailleurs, d'autres substances dites ubiquistes correspondent à des polluants persistants, bioaccumulables, toxiques et multisources s'avérant omniprésents dans l'environnement à savoir : les diphényléthers bromés, le mercure, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), les dioxines, l'hexabromocyclododécane, l'heptachlore et le tributylétain.

Des actions de réduction efficaces sont alors difficiles à mettre en place concernant ces deux catégories de substances mais devront être étudiées dans la mesure des techniques économiques acceptables.

5B-2 : Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement vérifient la prise en compte des substances listées dans le tableau des objectifs de réduction des rejets dans les autorisations de rejets définies à l'article L-1331-10 du code de la santé publique et les mettent à jour si nécessaire.

De même, elles améliorent la connaissance de leurs rejets par temps de pluie, source avérée de rejets en micropolluants, et travaillent à la réduction de ces rejets (voir disposition 3C-2). L'autosurveillance réglementaire doit être mise en place (cf disposition 3C-2) et pourra être complétée par des analyses dont les résultats sont à remonter aux services police de l'eau et à l'agence au même titre que ceux de l'autosurveillance.

Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'eaux pluviales doivent en maîtriser les rejets en prévenant, limitant voire, le cas échéant, en traitant les apports d'eaux de ruissellement que ce soit dans leur réseaux ou directement au milieu naturel (cf dispositions 3D-1 à 3D-3).

5B-3 *:* Les collectivités maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de plus de 10 000 EH poursuivent la recherche de la présence des substances dans les boues d'épuration dès lors que les méthodes d'analyse sont disponibles. Lorsque la présence d'une ou de plusieurs substances est détectée, ces collectivités réalisent un diagnostic amont pour en identifier l'origine et en limiter les rejets.

5B-4 : Les collectivités et les industriels, maîtres d'ouvrage d'installations soumises à autorisation et concernées par l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substance dangereuse dans les eaux, dont les rejets dans le milieu se situent sur une masse d'eau classée en risque micropolluants, veillent à mesurer et suivre l'impact de leurs rejets en termes d'effet sur le milieu récepteur et à évaluer ainsi l'efficacité des actions mises en œuvre.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

Le suivi de la réduction des rejets de micropolluants dont les pesticides-biocides s'organise à l'échelle régionale.

Les études pilotées par les organisations professionnelles concernant les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets (recherche de substituts et de techniques de traitement, meilleure connaissance de l'efficacité des différentes techniques d'épuration des polluants toxiques, processus de production alternatif) sont encouragées.

La maîtrise des pollutions diffuses des activités économiques passe par le développement des actions collectives, ciblées par secteurs artisanaux ou industriels diagnostiqués comme prioritaires au regard de ces substances. Ces actions collectives associent les établissements consulaires, les associations professionnelles, mais aussi les collectivités locales (respect des conventions de raccordement, analyses des substances dans les eaux usées et dans les rejets des collectivités pour mesurer l'efficacité des actions entreprises).

Dispositions

5C-1 : Les règlements du service d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 EH comportent un volet « micropolluants » spécifiant les dispositions particulières à respecter, en fonction des secteurs d'activités industrielles ou artisanales concernés.

5C-2 : Les études pilotées par les organisations professionnelles concernant les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets (recherche de substituts et de techniques de traitement, meilleure connaissance de l'efficacité des différentes techniques d'épuration des polluants toxiques, processus de production alternatif) sont encouragées sur la base d'un diagnostic préalable. Elles démontrent le gain environnemental.

La maîtrise et la réduction des pollutions toxiques dispersées diffuses des activités économiques passe par le développement d' actions collectives ou d'opérations collectives territorialisées, ciblées par secteurs artisanaux ou industriels diagnostiqués comme prioritaires au regard des rejets de micropolluants de ces substances. Ces opérations et actions collectives associent les établissements consulaires, les associations professionnelles, mais aussi les collectivités compétentes en assainissement collectif (respect des conventions de raccordement),

Elles visent à réduire les rejets en micropolluants des systèmes d'assainissement et améliorer la production des boues produites pour atteindre les objectifs environnementaux de bon état chimique et écologique des milieux récepteurs. Ces actions contiennent un objectif chiffré à atteindre au terme de l'opération avec son gain environnemental attendu, la vérification de l'atteinte de ce dernier et de l'efficacité des actions entreprises, notamment par l'analyse des micropolluants dans les eaux usées et dans les rejets des collectivités ainsi que dans les boues.

5C-3 : Lors de l'élaboration, concertée et partagée, d'une stratégie territoriale pour la gestion de l'eau, au travers par exemple des Sage ou contrats territoriaux, il est recommandé de vérifier la nécessité d'intégrer un volet sur la réduction des rejets de micropolluants dont les pesticides-biocides. Cette réduction pourra concerner en particulier les micropolluants visés dans le tableau des objectifs de réduction.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 6 :
protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

La qualité de l'environnement, et plus particulièrement la qualité de l'eau, a un impact sur la santé humaine. L'homme peut être affecté par trois voies d'exposition : l'ingestion, le contact cutané et l'inhalation.

Une bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine, en usage direct ou utilisée dans la chaîne agro-alimentaire, est un enjeu sanitaire important pour l'ensemble de la population. Au même titre, il est primordial de disposer d'une bonne qualité microbiologique, phycoplanctonique ou toxicologique, voire parasitologique, des eaux littorales, en usage direct (baignades) ou utilisées dans la chaîne alimentaire (zones de pêche, de conchyliculture, prises d'eau pour les usages alimentaires).

L'impact sanitaire peut être observé :

- à court terme : intoxications alimentaires (coquillages et eau distribuée par exemple), infections cutanées, ophtalmologiques, pulmonaires (légionnelles), voire neurologiques (amibes) ;
- à moyen et long terme : risques cancérigènes, reprotoxiques, neurologiques ou perturbations endocriniennes.

Afin de garantir en permanence la sécurité sanitaire des eaux distribuées, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGGSE), par les opérateurs (collectivités, exploitants) compétents, sont fortement encouragées par l'OMS et le 3e plan national santé-environnement (PNSE3). Les études nécessaires à l'élaboration de ces plans peuvent utilement être couplées aux études de schéma directeur ou aux études patrimoniales.

Dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource en eau destinée à la potabilisation est dégradée dans de nombreux secteurs, notamment en ce qui concerne les paramètres nitrates et pesticides*. Il en découle les recommandations suivantes :

- il convient de mettre en place les dispositifs appropriés à l'échelle des bassins d'alimentation sur les captages jugés prioritaires pour l'alimentation actuelle ou future (voir orientations 6B et 6C) ;
- certaines ressources, naturellement bien protégées, sont à réserver pour l'alimentation en eau potable (voir orientation 6E) ;
- la mise en œuvre des profils de baignade est un outil de reconquête du milieu (voir orientation 6F) ;
- une meilleure connaissance des substances dangereuses et émergentes* et de leurs impacts environnementaux et sanitaires est indispensable (voir orientation 6G).

6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable

Face au changement climatique, il est fortement recommandé, que la mise en œuvre d'une gestion cohérente des ressources destinées à l'alimentation en eau potable soit assurée dans chaque département au travers de l'élaboration d'un schéma directeur départemental, dont le contenu est détaillé dans la disposition 6A-1.

Les usagers souhaitent disposer d'informations en matière d'alimentation en eau potable alors qu'ils en sont les principaux financeurs. Il est donc nécessaire de disposer, dans chaque département, des informations relatives aux eaux utilisées et à leur qualité, aux captages utilisés et à leur degré de protection, aux interconnexions… Une partie de ces données, notamment de qualité, sont aujourd'hui disponibles sur les sites de l'ARS.

Disposition

6A-1 Schéma départemental d'alimentation en eau potable

Il est recommandé que chaque schéma départemental d'alimentation en eau potable intègre, lors de son élaboration ou de sa révision, un état des lieux de l'alimentation en eau potable précisant les éléments suivants ou le moyen d'accéder aux éléments suivants :

- l'origine (eaux superficielles ou eaux souterraines) et le volume des eaux pompées et utilisées ; la population raccordée,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- l'inventaire des captages en eaux superficielles et en eaux souterraines,
- la qualité des ressources utilisées avec les fréquences de dépassement des normes sur les eaux brutes,
- l'inventaire des captages disposant d'un arrêté de protection précisant ceux où les prescriptions de l'arrêté sont mises en œuvre,
- l'inventaire des captages prioritaires définis dans la disposition 6C-1 et des programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute mis en œuvre sur ces captages,
- le nombre et la carte des captages dont la distribution de l'eau a été arrêtée de façon durable et les motifs de cet arrêt,
- les populations concernées par des autorisations exceptionnelles d'utilisation de ressources ne respectant pas les exigences de qualité des eaux brutes ainsi que celles concernées par une procédure de dérogation sur la qualité de l'eau distribuée,
- les captages jugés stratégiques pour l'alimentation en eau actuelle ou future dans le département au regard de leur qualité, de leur productivité, de leur capacité à servir de ressource de substitution et de l'importance de la population raccordée et en identifiant parmi eux, les captages sensibles dépassant les normes de potabilité pour les nitrates et/ou les pesticides,
- les schémas et la nature des réseaux (adduction et distribution et les programmes de gestion patrimoniale des réseaux),
- les schémas de sécurisation sanitaire dans lesquels il est recommandé de prendre en compte l'impact du changement climatique sur l'aspect quantitatif et qualitatif .

Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, l'état des lieux pourra comporter des éléments visant à maîtriser les prélèvements d'eau : bilans besoins / ressources, inventaire des ouvrages de sécurisation de la distribution, des études patrimoniales et schémas directeurs, des rendements primaires, permettant de mieux connaître le réseau départemental (linéaire, diamètres, matériaux, âge).

Il est recommandé que ces états des lieux soient mis à jour au moins lors de la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable, et soient rendus accessibles sur internet.

6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages

La mise en place des périmètres de protection des captages permet de limiter les risques de pollutions. Les périmètres de protection rapprochée des captages permettent de définir les actions interdites et réglementées.

La protection des captages est supérieure à la moyenne nationale : 85 % des captages en Loire-Bretagne, (données au 01/07/2017) alimentant plus de 92 % de la population, bénéficient d'un arrêté déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

Il est encore nécessaire de :

- poursuivre la mise en place des périmètres,
- mettre en œuvre les prescriptions et les contrôler,
- engager au cas par cas la révision des arrêtés en fonction des problèmes de qualité et lorsque les conditions de protection le nécessitent,
- intégrer les limites de périmètres dans les documents d'urbanisme en application des articles R.161-8, R. 151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme.

Tout captage d'eau destinée à la consommation humaine, non destiné à l'abandon, requiert un arrêté de déclaration d'utilité publique de protection des captages. Les arrêtés devront être pris en priorité sur les captages jugés prioritaires et sur tout captage situé en nappe réservée à l'alimentation en eau potable (NAEP).

Dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, il est fortement recommandé que le maître d'ouvrage s'assure de l'état des forages autres que ceux destinés pour l'alimentation en eau potable. Il demande la réhabilitation des forages susceptibles de contaminer les ressources en eau potable par

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

communication inter nappes.

L'application des prescriptions des périmètres de protection et la mise en place des aires d'alimentation de captages prévues à la disposition 6C-1 sont des outils complémentaires permettant d'assurer la protection de la ressource en eau.

Disposition

6B-1 : Lorsque des mesures correctives ou préventives sont mises en œuvre dans l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable, le programme d'action prévu à l'article R.114-6 du code rural est accompagné de l'établissement des périmètres de protection et intègre la mise en œuvre des prescriptions associées, fixées par la déclaration d'utilité publique, dans la limite de son champ d'application.

6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages

L'état des lieux a mis en évidence que les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides, étaient la cause première de dégradation des eaux souterraines et, dans une moindre mesure, des eaux superficielles. Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4 visent à lutter contre les pollutions diffuses dans l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Compte tenu de l'ampleur du problème et du contexte économique, il est nécessaire de fixer des priorités de restauration des captages vis-à-vis des pollutions diffuses.

Ainsi, une liste des captages d'eau destinée à la consommation humaine, sensibles aux pollutions diffuses nitrates et pesticides ou susceptibles de l'être, a été établie (voir annexe 4).

Parmi l'ensemble de ces captages sensibles, les actions correctives ou préventives sont ciblées sur les aires d'alimentation des captages jugés prioritaires listés ci-après. Ceci n'exclut pas la mise en œuvre d'actions préventives et/ ou curatives pour les captages sensibles qui ne sont pas inclus dans la liste des captages prioritaires.

Dispositions

6C-1 : Sur les captages jugés prioritaires, dont la liste et la carte figurent ci-après, les aires d'alimentation sont délimitées conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. Elles peuvent également être délimitées dans le cadre d'une démarche contractuelle et selon les mêmes principes. Les aires d'alimentation de ces captages constituent les zones visées à l'article R.212-14 du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisables.

Ces actions correctives ou préventives, proportionnées, sont mises en place par le biais des programmes d'actions dans les formes prévues par les articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime ou de tous programmes d'action similaires dans leur contenu (démarche territoriale contractuelle locale de type contrat territorial).

Ces actions complètent, sans s'y substituer, les dispositifs réglementaires existant :

- pour les nitrates, les programmes d'actions en zone vulnérable prévus par les articles R.211-80 à R.211-82 du code de l'environnement si le captage est en zone vulnérable,
- pour les pesticides*, si nécessaire, les dispositions prévues par les articles 1 et 5 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article R.114-6 du code rural et de la pêche maritime, le programme d'actions détermine les objectifs à atteindre, présente les moyens prévus pour les atteindre et une évaluation sommaire de leur impact technique et financier sur les propriétaires et exploitants concernés, expose et précise les indicateurs qui permettront d'évaluer ses effets escomptés sur le milieu.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

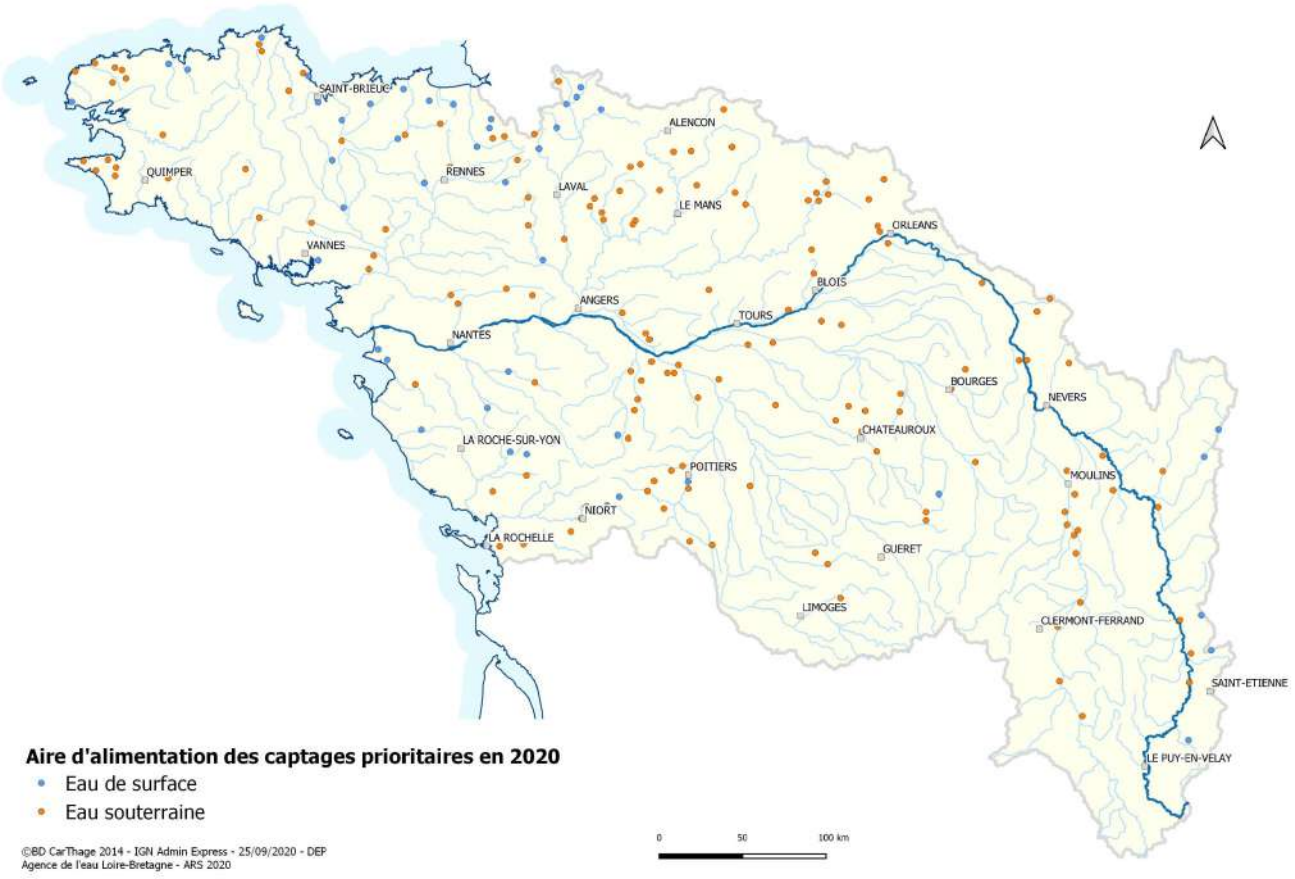

CARTE : Aires d'alimentation des captages prioritaires en 2020

Liste des captages prioritaires :

Région	N° du départe-ment	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	CHATEL-DE-NEUVRE	PONT-DE-CHATEL
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	CONTIGNY	LES PACAGES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	PORT ST-AUBIN
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	GANNAY-SUR-LOIRE	LES TERRIENS
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	PARAY-SOUS-BRIAILLES	LES MOTTES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	PARAY-SOUS-BRIAILLES	LE MARQUISAT
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	SAINT-REMY-EN-ROLLAT	LE CHAMBON
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	TOULON-SUR-ALLIER	L'HIRONDELLE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	TREVOL	LES DRIVES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	VARENNES-SUR-ALLIER	CHAZEUIL
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	BALBIGNY	CHASSAGNY BALBIGNY
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	SAINT-ANDRE-LE-PUY	SAINT-ANDRE-LE-PUY
AUVERGNE-RHONE-	42	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du départe-ment	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
ALPES			
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	VIOLAY	BARRAGE DE L'ECHANCIEUX
AUVERGNE-RHONE-ALPES	43	LAMOTHE	VIGNES 2
AUVERGNE-RHONE-ALPES	43	LAPTE	BARRAGE DE LAVALETTE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	LE BROC	PUITS DU BROC
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	PONT-DU-CHATEAU	LES COTILLES (RIVE DROITE)
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	PONT-DU-CHATEAU	PUITS RIVE GAUCHE DE LA DORE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	VINZELLES	VINZELLES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	69	GREZIEU-LE-MARCHE	BARRAGE DE LA GIMOND
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	BITRY	CHANTEMERLE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	GIRY	MONTIGNY N°2
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	MESVES-SUR-LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	BLANZY	ETANG DE LA SORME
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	BARRAGE DU BRANDON
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VARENNE-SAINT-GERMAIN	VARENNE PUITS 1 à 3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VENDENESSE-SUR-ARROUX	ATRECY
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	89	TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	PUITS DES ENCHASSES
BRETAGNE	22	BINIC-ETABLES-SUR-MER	L'IC
BRETAGNE	22	CHATELAUDREN-PLOUAGAT	ST JUDE
BRETAGNE	22	GUENROC	ROPHEMEL
BRETAGNE	22	LE MENE	LA BERNARDAIS
BRETAGNE	22	LE MENE	LE PLAT DES AULNIAUX
BRETAGNE	22	LE MENE	LA VILLE BUREL
BRETAGNE	22	MINIHY TREGUIER	KERNEVEC
BRETAGNE	22	PLEMET	LE LIE
BRETAGNE	22	PLEVEN	L'ARGUENON
BRETAGNE	22	PLOUGUIEL	LE GUINDY
BRETAGNE	22	PLOURHAN	VILLE HELIO
BRETAGNE	22	LA ROCHE--JAUDY	LAUNAY
BRETAGNE	22	LA ROCHE-JAUDY	LE BIZIEN
BRETAGNE	22	SAINT-TRIMOEL	LE GOUESSANT
BRETAGNE	22	TREFUMEL	VILLE BEZY
BRETAGNE	22	TREGUEUX	L'URNE
BRETAGNE	29	ELLIANT	BOIS DANIEL
BRETAGNE	29	LE FOLGOET	LANNUCHEN
BRETAGNE	29	GOULIEN	LANNOUREC
BRETAGNE	29	KERNILIS	ABER WRACH
BRETAGNE	29	KERNILIS	KERSULANT
BRETAGNE	29	LANDEDA	TROMENEC
BRETAGNE	29	LANDUDEC	KERGAMET
BRETAGNE	29	LANDUNVEZ	TRAON
BRETAGNE	29	MORLAIX	LE JARLOT
BRETAGNE	29	PLABENNEC	TRAON-EDERN 2
BRETAGNE	29	PLEYBEN	MADELEINE
BRETAGNE	29	PLOUDANIEL	ROUDOUS
BRETAGNE	29	PLOUENAN	HORN
BRETAGNE	29	PLOUHINEC	BROMUEL
BRETAGNE	29	POULDERGAT	POULDERGAT DOUARNENEZ

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du départe-ment	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
BRETAGNE	29	POULDERGAT	KERSTRAT
BRETAGNE	29	POULLAN-SUR-MER	LESAFF
BRETAGNE	29	TREBABU	KERMORVAN
BRETAGNE	35	BETTON	LE VAU REUZE
BRETAGNE	35	LA BOUSSAC	RETENUE DE LANDAL
BRETAGNE	35	COMBOURG	LA GENTIERE
BRETAGNE	35	LECOUSSE	LA COUYERE
BRETAGNE	35	MAEN ROCH	LE BAS SANCE
BRETAGNE	35	MEZIERES-SUR-COUESNON	LA ROCHE
BRETAGNE	35	MORDELLES	LE MEU
BRETAGNE	35	PLERGUER	BEAUFORT
BRETAGNE	35	PLEURTUIT	BOIS-JOLI
BRETAGNE	35	LES PORTES DU COGLAIS	LES ECHELLES
BRETAGNE	35	PRINCE	CAPTAGES DE PRINCE
BRETAGNE	35	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	DRAIN RENNES 1
BRETAGNE	35	VITRE	RETENUE DE LA VALIERE
BRETAGNE	35	VITRE	PONT BILLON
BRETAGNE	56	BEGANNE	CARROUIS
BRETAGNE	56	CARENTOIR	FONDEMAY
BRETAGNE	56	GUILLAC	L'OUST
BRETAGNE	56	LANGUIDIC	DEZINIO
BRETAGNE	56	PLOERDUT	COETVEN
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUÉ BLANDIN
BRETAGNE	56	SAINT-JEAN-BREVELAY	KERDANIEL
BRETAGNE	56	THEIX - NOYALO	NOYALO - VANNES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	BOURGES	LE PORCHE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	BOURGES	ST URSIN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	COUST	LE MOULIN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	HERRY - SAINT-LEGER-LE-PETIT	LES SABLES - SAINT-LEGER-LE-PETIT
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	SIDIAILLES	BARRAGE DE SIDIAILLES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	SOULANGIS	LES PRES DE GROUERE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	BONNEVAL	LES PRES NOLLETS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	CHATEAUDUN	BEAUVOIR
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	JANVILLE-EN-BEAUCE	LE PUISET
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	MARBOUE ET SAINT-CHRISTOPHE	MARBOUE - SAINT-CHRISTOPHE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	MOLEANS	MOLEANS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	SAINT-DENIS-LANNERAY	VILLEMORE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	TERMINIERS	TERMINIERS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	ARDENTES	ARDENTES - LE QUATRE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	ARDENTES	ARDENTES - LES CARREAUX
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	BRION	BRION
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	DEOLS	MONTET - CHAMBON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	DIOU	DIOU
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	ISSOUDUN	ISSOUDUN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	LEVROUX	LEVROUX
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	SAINT-LACTENCIN	BUZANCAIS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	BLERE	BLERE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	BRASLOU	BRASLOU BOURG
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	BRASLOU	BRASLOU VALIGON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	CHINON	CHINON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	ESVRES	ESVRES (SIPTEC)
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	NOYANT-DE-TOURAINE	NOYANT-DE-TOURAINE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	LA ROCHE-CLERMAULT	LA ROCHE-CLERMAULT
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	SAINT-FLOVIER	SOURCES DU MOULIN PREMIER
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	SAINT-PATERNE-RACAN	SAINT-PATERNE-RACAN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	SEUILLY	SEUILLY
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	AVERDON	AVERDON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CONTRES 1
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CONTRES 2
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	MONTEAUX	MONTEAUX

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du départe-ment	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	OUCQUES LA NOUVELLE	OUCQUES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	SOINGS-EN-SOLOGNE	SOINGS-EN-SOLOGNE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	INGRE	INGRE VILLENEUVE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	INGRE	INGRE MONTABUZARD
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	OLIVET	VAL D'ORLEANS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	ORMES	ORMES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	GIEN
NORMANDIE	50	GER	L'ERMITAGE S1
NORMANDIE	61	DAME-MARIE	LA RENARDIERE
NORMANDIE	61	DOMFRONT-EN-POIRAIE	MANGEANTIERE
NORMANDIE	61	RIVES D'ANDAINE	PONT DE COUTERNE
NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	MOULIN D'AUVILLIERS
NORMANDIE	61	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	CONTRE BAS DU BOURG
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONNIERE VARENNE
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONNIERE EGRENNE
NOUVELLE-AQUITAINE	17	ANAIS	FRAISE - BOIS BOULARD
NOUVELLE-AQUITAINE	17	ANAIS	LES RIVIERES D'ANAIS
NOUVELLE-AQUITAINE	17	PERIGNY	VARAIZE
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BOUSSAC-BOURG	BEROUD - MARTINATS
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BOUSSAC-BOURG	PUITS DES MERIS
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-MARIEN	PETIT BOUGNAT
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	LE THEIL
NOUVELLE-AQUITAINE	79	AZAY-LE-BRULE	LA CORBELIERE
NOUVELLE-AQUITAINE	79	LE CHILLOU	SENEUIL
NOUVELLE-AQUITAINE	79	ECHIRE	CENTRE OUEST
NOUVELLE-AQUITAINE	79	EXIREUIL	LA TOUCHE POUPARD
NOUVELLE-AQUITAINE	79	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	COURANCE
NOUVELLE-AQUITAINE	79	LOUIN	CEBRON
NOUVELLE-AQUITAINE	79	NIORT	LE VIVIER
NOUVELLE-AQUITAINE	79	PAS-DE-JEU	PAS-DE-JEU
NOUVELLE-AQUITAINE	79	PLAINES-ET-VALLEES	LES LUTINEAUX
NOUVELLE-AQUITAINE	79	PLAINES-ET-VALLEES	LIGAINE
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ANTIGNY	GUE DE SIAUX
NOUVELLE-AQUITAINE	86	BOIVRE-LA-VALLEE	FLEURY
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CELLE-LEVESCAULT	CHOUE-BROSSAC
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CURZAY-SUR-VONNE	LA JALLIERE
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MIGNE-AUXANCES	VERNEUIL
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MONTAMISE	SARZEC
NOUVELLE-AQUITAINE	86	QUINCAY	MOULIN DE VAUX
NOUVELLE-AQUITAINE	86	QUINCAY	VALLEE DE RAVARD
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-BENOIT	LA VARENNE - LE CLAIN
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	LA FONTAINE DU SON
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-MARTIN-L'ARS	DESTILLES
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-ROMAIN	LES RENARDIERES
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SMARVES	PREUILLY
NOUVELLE-AQUITAINE	87	FOLLES	FOLLES
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX
PAYS DE LA LOIRE	44	MACHECOUL-SAINT MEME	MACHECOUL
PAYS DE LA LOIRE	44	NORT-SUR-ERDRE	PLESSIS PAS BRUNET
PAYS DE LA LOIRE	44	PORNIC	LE GROS CAILLOU
PAYS DE LA LOIRE	44	SAFFRE	SAFFRE
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	LES GATINEAUX
PAYS DE LA LOIRE	44	VALLONS-DE-L'ERDRE	LA BELTIERE
PAYS DE LA LOIRE	44	VALLONS-DE-L'ERDRE	LES THUYAS
PAYS DE LA LOIRE	49	ALLONNES	ALLONNES
PAYS DE LA LOIRE	49	BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLEE
PAYS DE LA LOIRE	49	CHOLET	RIBOU
PAYS DE LA LOIRE	49	CHOLET	LA RUCETTE
PAYS DE LA LOIRE	49	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	PRIEURE DE LA MADELEINE
PAYS DE LA LOIRE	49	MONTREUIL-BELLAY	PUITS DE LA FONTAINE BOURREAU

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du départe-ment	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
PAYS DE LA LOIRE	49	NEUILLE	NEUILLE
PAYS DE LA LOIRE	49	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	L'OUDON
PAYS DE LA LOIRE	49	SEVREMOINE	LONGERON
PAYS DE LA LOIRE	49	VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX-BECONNAIS
PAYS DE LA LOIRE	53	LA BAZOUGE-DE-CHEMERE	LA FORTINIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	LA PLAINE
PAYS DE LA LOIRE	53	ERNEE	ERNEE
PAYS DE LA LOIRE	53	GORRON	COLMONT
PAYS DE LA LOIRE	53	LIVRE-LA-TOUCHE	L'EPERONNIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	MONTAUDIN	POUILLE
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LE CHALONGE
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	VAUBOURGUEIL
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	LE TERTRE SUHARD
PAYS DE LA LOIRE	53	SAULGES	LE MOULIN DE ROUSSON
PAYS DE LA LOIRE	53	TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	LA HOULBERDIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	VAIGES	L'ECRILLE
PAYS DE LA LOIRE	53	VAL-DU-MAINE	LE GRAND ROUSSON
PAYS DE LA LOIRE	72	BEAUFAY	LA VETILLERIE
PAYS DE LA LOIRE	72	CHANTENAY-VILLEDIEU	LE THEIL
PAYS DE LA LOIRE	72	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LES BASSES VALLEES
PAYS DE LA LOIRE	72	MONT-SAINT-JEAN	LES ORMEAUX
PAYS DE LA LOIRE	72	ROUESSE-FONTAINE	ROUESSE-FONTAINE
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-MAIXENT	LES PETITES GANCHES
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-PIERRE-DES-BOIS	LA TOUCHE
PAYS DE LA LOIRE	72	SAOSNES	PENTVERT
PAYS DE LA LOIRE	72	VIBRAYE	VIBRAYE
PAYS DE LA LOIRE	85	APREMONT	APREMONT
PAYS DE LA LOIRE	85	BAZOGES-EN-PAREDS	ROCHEREAU
PAYS DE LA LOIRE	85	CHANTONNAY	ANGLE GUIGNARD
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	BULTIERE
PAYS DE LA LOIRE	85	LUCON	SAINTE GERMAINE
PAYS DE LA LOIRE	85	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES

Dans le cadre de la révision du Sdage 2016-2021, sept captages jugés prioritaires ont été retirés de la liste et substitués par une autre prise d'eau :

Région	N° du départe-ment	Nom de la com-mune	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Motif de retrait et substitution
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	UNIAS	UNIAS	Le captage est abandonné en raison de pro-blèmes quantitatifs. Il a été remplacé par des tran-chées drainantes dont la qualité des eaux est bonne Désignation qui assure une substitution à l'échelle du bassin : Puits des Enchasses (89)
BRETAGNE	22	TREGLAMUS	KERLOCQ	Le captage n'est plus exploité et son rebouchage empêche le suivi de la qualité des eaux. Substitution : Plan d'eau de Rophemel (22)
BRETAGNE	22	COLLINEE	LA PETITE COTE	Le captage de La Petite Côte est asséché et le suivi de la qualité de ses eaux est devenu impos-sible. Substitution : plan d'eau de Bois Joli (22)
BRETAGNE	29	CONCARNEAU	BRUNEC	Retrait reposant sur une amélioration pérenne de la qualité des eaux en deçà des seuils utilisés pour un classement en captage prioritaire. Substitution : captage de Jarlot (29)
CENTRE-VAL-DE-	37	DESCARTES	DESCARTES	Captage abandonné compte tenu de sa situation

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du départe-ment	Nom de la com-mune	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Motif de retrait et substitution
LOIRE				géographique ne permettant pas la sécurisation sanitaire du site (zone urbanisée, présence d'en-treprises à proximité…). Substitution : Source du Moulin Premier (37)
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	DOUETEE	Captages abandonnés en 2016 en raison de dépassements de normes de qualité sur leurs eaux brutes, et remplacés par une double prise d'eau à la confluence de la rivière Egrenne et de la rivière Varenne. Substitution : Prises d'eau de la Moujonnière Egrenne (61) et de la Moulonnière Varenne (61)
NORMANDIE	61	DOMFRONT	TANNERIES	

6C-2 : Dans les bassins versants du Bizien (22), des Echelles (35) et de l'Horn (29) ont été mis en place des programmes d'actions, pris au titre des articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-1 et suivants du code rural et comprenant notamment une limitation forte des apports d'azote organique et minéral.

Pour ceux ne bénéficiant pas d'une reconnaissance par la Commission européenne d'un retour à une conformité complète et confirmée, ces programmes d'actions sont maintenus.

Pour ceux dont la qualité de l'eau reste non conforme, si nécessaire, un renforcement du cadre réglementaire pourra être proposé par les préfets concernés, au regard des contenus des programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par les articles R211-80 et suivants du code de l'environnement et, pour le bassin versant de l'Horn, des actions liées à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes 2017-2021 (PALV2).

Dans les bassins versants où une conformité complète et confirmée sera reconnue par la Commission européenne, un retour au droit commun de la réglementation en vigueur sera appliqué.

6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages

Le dispositif de protection permanente et immédiate prévu à l'orientation 6B doit être aussi renforcé par des dispositifs d'alerte et de vigilance, afin de mettre en place des actions pour la gestion des pollutions accidentelles.

Les pollutions accidentelles peuvent être à l'origine de restrictions d'usage ou de coupures d'alimentation en eau potable. Pour les captages sur des cours d'eau importants et/ou comportant plusieurs prises d'eau, il est important de mettre en place des schémas d'alerte comprenant des stations d'alerte et des procédures à suivre.

Il est recommandé de veiller à l'articulation entre ces schémas d'alerte et :

- les plans internes de crise des collectivités, définis dans l'article R.732-3 du code de la sécurité intérieure, font partie intégrante des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ,
- le schéma d'alimentation en eau potable du département,
- les plans départementaux d'urgence « pollution des eaux superficielles » et « secours eau potable ».

6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable

La configuration géologique du bassin Loire-Bretagne permet de disposer de certaines ressources souterraines naturellement protégées et donc peu ou pas affectées par les pollutions anthropiques. Il convient de conserver ce patrimoine, tant en qualité qu'en quantité, en maîtrisant la réalisation de nouveaux ouvrages de prélèvement et en dédiant préférentiellement son exploitation à l'alimentation en eau potable par adduction publique. Cette préservation du patrimoine existant est d'autant plus importante dans un contexte de changement climatique*. En contrepartie, il serait nécessaire que les collectivités bénéficiaires mènent des campagnes d'information pour que ces ressources ne soient pas gaspillées, notamment en période de sécheresse ou de pénurie. Elles veilleront également à ce que leur réseau d'adduction tende vers un rendement satisfaisant (cf disposition 7A-5).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Trois grands domaines peuvent ainsi être distingués :

- Dans le domaine sédimentaire, les nappes captives bénéficient d'une protection efficace par leur toit imperméable
- Dans le cas des coulées volcaniques de la chaîne des Puys, bien que le niveau statique de la nappe se situe à une grande profondeur (parfois à plus de 100 m), le caractère perméable des formations sus-jacentes, essentiellement des scories, leur confère une très grande vulnérabilité. La qualité des eaux souterraines de la chaîne des Puys est en grande partie due à une quasi-absence d'activités anthropiques sur le bassin d'alimentation.
- Dans le domaine du socle armoricain de Bretagne les aquifères sont discontinus et d'extension limitée. Deux typologies distinctes de réservoir sont présentes :
  - le milieu fissuré profond alimenté par des nappes d'arènes de surface. Les contours sont déterminés à dire d'expert et peuvent être de natures diverses pour un même site (faille, limite de bassin versant, lithologie …)
  - des bassins sédimentaires tertiaires reposant sur le socle. Les contours sont les limites d'extension des dépôts sédimentaires

Dans ces deux typologies, les sites choisis peuvent être productifs avec des ouvrages existants ou bien être considérés comme potentiellement productifs par analogie hydrogéologique avec des réservoirs productifs connus.

Les nappes d'eau souterraine visées dans ces dispositions font partie des « zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans le futur » conformément à la directive cadre sur l'eau et sont inscrites au registre des zones protégées.

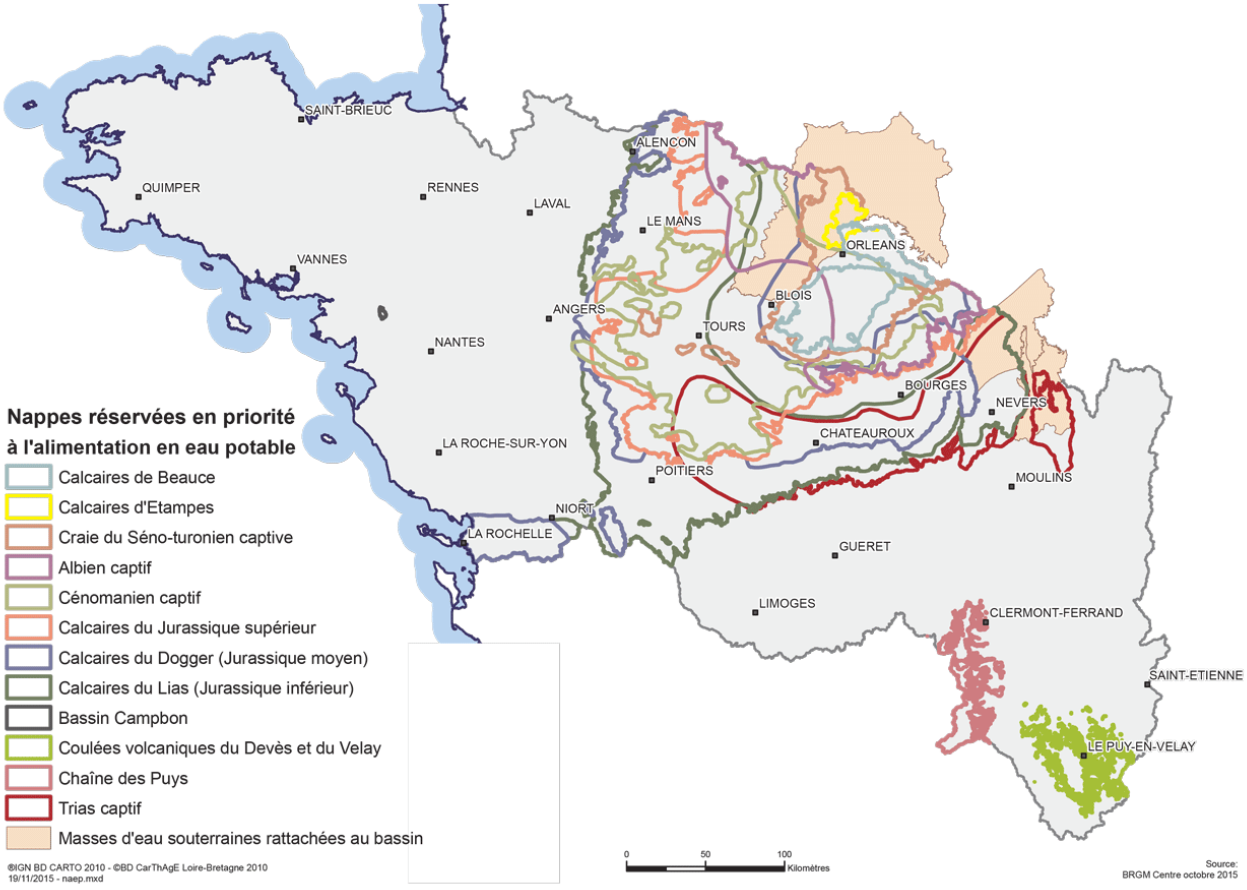

CARTE : Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (domaine sédimentaire et volcanique)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Dispositions

6E-1 : Les nappes suivantes sont à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (appellation de Nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable* du Sdage de 1996) :

- Calcaires de Beauce captifs (masses d'eau FRGG135 et FRGG136) ;
- Calcaires d'Etampes captifs (masse d'eau FRGG092 pour partie) ;
- Craie séno-turonienne captive (masses d'eau FRGG085, FRGG086, FRGG088, FRGG089, FRGG092 toutes pour partie) ;
- Cénomanien captif (masses d'eau FRGG142,) ;
- Albien captif FRGG150
- Jurassique supérieur captif (masses d'eau FRGG061 pour partie, FRGG073 pour partie,) ;
- Dogger captif (masses d'eau FRGG061, FRGG062, FRGG063, FRGG067, FRGG132 toutes pour partie ; FRGG120 et dogger captif de l'Aunis) ;
- Lias captif (masses d'eau FRFG078, FRGG064, FRGG079 FRGG130 toutes pour partie ; FRGG120 et Lias captif de l'Aunis) ;
- Trias captif (masses d'eau FRGG131 pour partie) ;
- Bassin tertiaire captif de Campbon (masse d'eau FRGG038) ;
- Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès (masses d'eau FRGG096, FRGG097, FRGG098, FRGG099, FRGG100, FRGG101).
- Sélection de bassins tertiaires du socle en Bretagne (cf liste ci-après)
- Sélection de sites circonscrits en milieu fissuré profond du socle en Bretagne (cf liste ci-après)

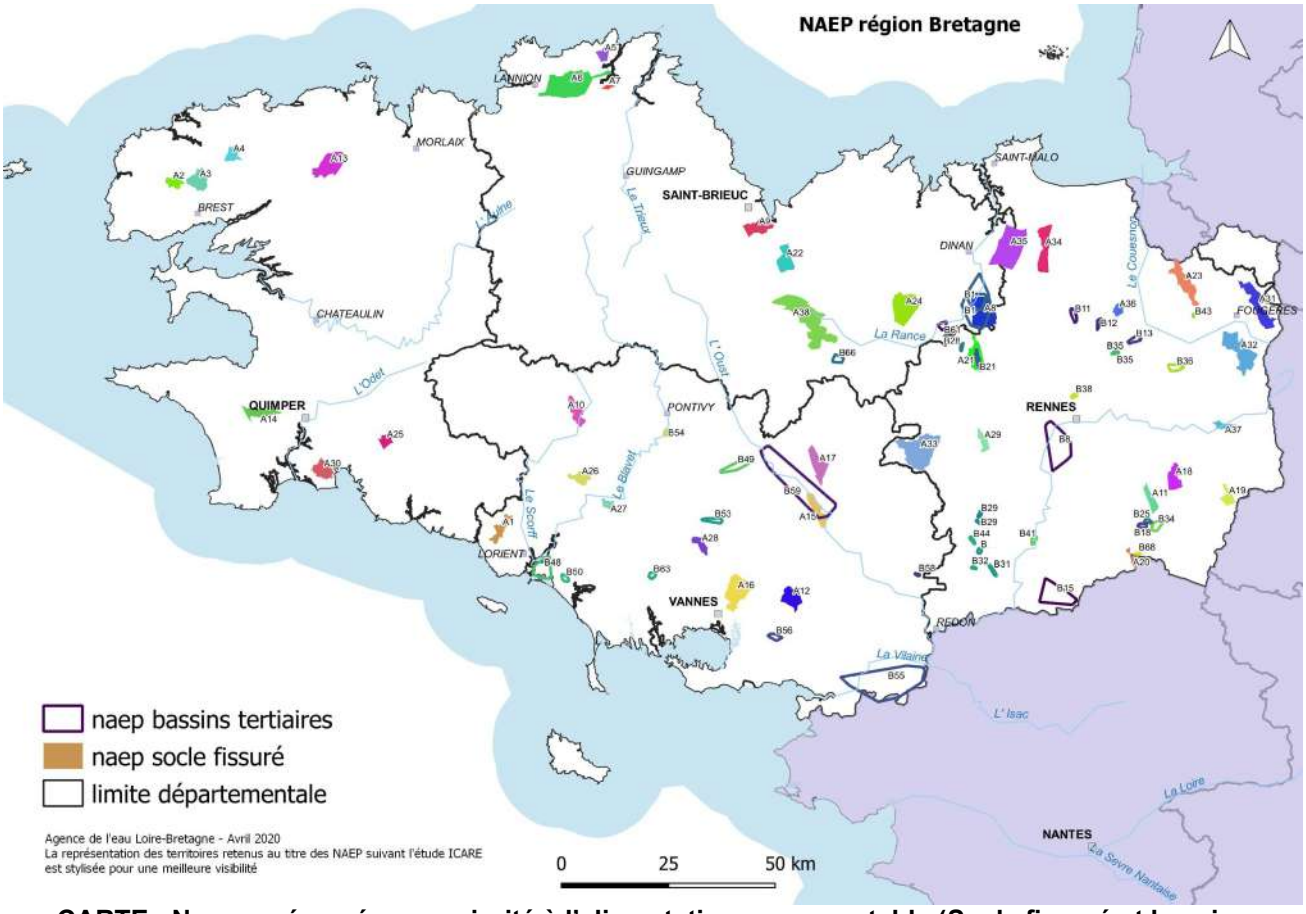

CARTE : Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (Socle fissuré et bassins tertiaires en Bretagne)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Liste des nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (Socle fissuré et bassins tertiaires en Bretagne) :

Identifiant	Département	Lieu Commune	Sage Concerné	Surface en Km²	Ressource		Masses D'eau Concernées
					Socle Fissuré	Bassin Tertiaire	
					Avérée (A) Potentielle (P)		
A1	56	Guidel	Scorff	5.16	P		FRGG011
A2	29	Milizac-Guipronvel	Bas Leon	3.16	A		FRGG001
A3	29	Bourg-Blanc	Bas Leon	6.68	A		FRGG001
A4	29	Le Drennec	Bas Leon	3.18	A		FRGG001
A5	22	Plouguiel	Argoat-Tregor-Goelo	2.81	A		FRGG040
A6	22	Rospez	Argoat-Tregor-Goelo - Baie de Lannion	22.41	A		FRGG040 ; FRGG058
A7	22	La Roche-Jaudy	Argoat-Tregor-Goelo	0.71	A		FRGG040
A8	22	Plouasne	Rance, Fremur et Baie de Beaussais	13.19	A		FRGG014 ; FRGG123
A9	22	Trégueux	Baie de Saint-Brieuc	6.25	A		FRGG009
A10	56	Lignol	Scorff	5.48	A		FRGG011
A11	35	Essé	Vilaine	3.79	P		FRGG015
A12	56	La Vraie-Croix	Vilaine	6.94	A		FRGG015
A13	29	Bodilis	Elorn - Leon-Tregor	10.98	A		FRGG001 ; FRGG112
A14	29	Plonéis	Ouest Cornouaille - Odet	5.07	P		FRGG003 ; FRGG004
A15	56	Val d'Oust	Vilaine	6.04	A		FRGG015
A16	56	Monterblanc	Golfe du Morbihan et ria d'Etel	12.15	A		FRGG012
A17	56	Helléan	Vilaine	7.80	P		FRGG015
A18	35	Moulins	Vilaine	5.81	A		FRGG015
A19	35	Availles-sur-Seiche	Vilaine	3.32	P		FRGG015
A20	35	Teillay	Vilaine	0.97	A		FRGG015
A21	35	Landujan	Rance, Fremur et Baie de Beaussais	7.86	A		FRGG014
A22	22	Quessoy	Baie de Saint-Brieuc	6.87	A		FRGG009
A23	35	Maen Roch	Couesnon	9.39	A		FRGG016
A24	22	Broons	Arguenon - Baie de la Fresnaye - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	13.45	A		FRGG013 ; FRGG014
A25	29	Rosporden	Sud Cornouaille	2.71	A		FRGG005
A26	56	Inguiniel	Blavet	4.20	P		FRGG010
A27	56	Languidic	Blavet	2.20	A		FRGG010
A28	56	Grand-Champ	Golfe du Morbihan et ria d'Etel	3.08	A		FRGG012
A29	35	Monterfil	Vilaine	2.96	P		FRGG015
A30	29	Fouesnant	Sud Cornouaille	5.91	A		FRGG005
A31	35	Landéan	Couesnon	11.23	A		FRGG016

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Identifiant	Département	Lieu Commune	Sage Concerné	Surface en Km²	Ressource		Masses D'eau Concernées
					Socle Fissuré	Bassin Tertiaire	
					Avérée (A) Potentielle (P)		
A32	35	Luitré-Dompierre	Couesnon - Vilaine	14.65	A		FRGG015 ; FRGG016
A33	35	Paimpont	Vilaine	19.66	A		FRGG015
A34	35	Meillac	Bassins cotiers de la region de Dol de Bretagne - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	9.23	A		FRGG014 ; FRGG123
A35	22-35	Saint-Hélen	Bassins cotiers de la region de Dol de Bretagne - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	20.67	A		FRGG014 ; FRGG123
A36	35	Sens-de-Bretagne	Couesnon	1.93	A		FRGG016
A37	35	Vitré	Vilaine	2.24	A		FRGG015
A38	22	Le Mené	Vilaine - Baie de Saint-Brieuc - Arguenon - Baie de la Fresnaye - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	25.38	A		FRGG009 ; FRGG013 ; FRGG014 ; FRGG015
B1	22	Le Quiou-Tréfumel (22) - Evran (35)	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	35,58		A	FRGG148
B2	35	Chartres-de-Bretagne/ Bruz/Saint-Jacques-de-La-Lande	Vilaine	48,2		A	FRGG015 ; FRGG148
B3	35	Dingé (La Motte aux Anglais)	Vilaine	2,28		A	FRGG148
B4	35	Feins (La Chaumière)	Vilaine	0,84		A	FRGG148
B5	35	Gahard (La Tournerie)	Vilaine	0,28		A	FRGG015 ; FRGG148
B6	35	Grand-Fougeray	Vilaine	3,58		P	FRGG015
B7	35	Janzé Sainte-Colombe	Vilaine	0,96		P	FRGG015
B8	35	Landujan / La-Chapelle-du-Lou (prod inclut Médréac)	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	0,84		A	FRGG014 ; FRGG148
B9	35	Le-Theil-de-Bretagne (La Groussinière)	Vilaine	0,71		A	FRGG148
B10	35	Médréac (La Bouexière)	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	0,36		A	FRGG148
B11	35	Mernel	Vilaine	1,03		A	FRGG015 ; FRGG148
B12	35	Pipriac (Bouëssic)	Vilaine	0,82		P	FRGG015
B13	35	Pipriac (La Cohiais)	Vilaine	1,11		P	FRGG015
B14	35	Pipriac (Le Meneu)	Vilaine	0,32		A	FRGG148
B15	35	Retiers Le-Theil-de-Bretagne (La Cité)	Vilaine	2,64		A	FRGG148
B16	35	Saint-Aubin-d'Aubigné	Vilaine	0,5		A	FRGG015

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Identifiant	Département	Lieu Commune	Sage Concerné	Surface en Km²	Ressource		Masses D'eau Concernées
					Socle Fissuré	Bassin Tertiaire	
					Avérée (A) Potentielle (P)		
		(Beauregard/La Douettée)					
B17	35	Saint-Aubin-du-Cormier	Vilaine	2,12		P	FRGG015
B18	35	Saint-Grégoire (La Noë)	Vilaine	0,62		A	FRGG148
B19	35	Saint-Malo-de-Phily	Vilaine	0,81		P	FRGG015
B20	35	Saint-Sauveur-des-Landes (La Boyère)	Couesnon	0,1		P	FRGG016
B21	35	Pipriac (Saint-Séglin)	Vilaine	0,78		P	FRGG015
B22	56	Port-Louis Lorient / Riantec	Blavet - Scorff	18,9		A	FRGG010 ; FRGG012
B23	56	Radenac (Le Pertu Rouge)	Blavet - Vilaine	3,6		A	FRGG010 ; FRGG148
B24	56	Plouhinec (Pont Mouton)	Golfe du Morbihan et ria d'Etel - Blavet	1,24		A	FRGG012
B25	56	Moustoir-Ac - Bignan	Vilaine - Blavet	2,76		P	FRGG010 ; FRGG015
B26	56	Saint-Thuriau	Blavet	0,83		P	FRGG010
B27	56	La-Roche-Bernard - Saint-Dolay	Vilaine - Estuaire de la Loire	25,18		P	FRGG015 ; FRGG022 ; FRGG148
B28	56	La-Trinité-Surzur	Golfe du Morbihan et ria d'Etel - Vilaine	2,35		P	FRGG012
B29	56	La Gacilly	Vilaine	0,33		P	FRGG015
B30	56	Josselin	Vilaine	12,04		P	FRGG015
B31	22	Caulnes - Guitté	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	1,55		P	FRGG014
B32	56	Plumergat	Golfe du Morbihan et ria d'Etel	1,13		P	FRGG012
B33	22	Merdrignac	Vilaine	1,34		P	FRGG015
B34	35	Thourie	Vilaine	0,21		P	FRGG015

6E-2 : Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d'eau des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir. Les prélèvements pour les usages autres doivent nécessiter un haut degré d'exigence en termes de qualité d'eau (eau de process agroalimentaire ou d'industries spécialisées) ou répondre aux besoins d'abreuvement des animaux en l'absence de solutions alternatives, ou encore doivent être motivés par des raisons de sécurité civile. Les schémas analyseront également l'évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l'équilibre quantitatif de la nappe.

En l'absence de schéma de gestion de ces nappes :

- Les prélèvements supplémentaires sur des ouvrages existants ou nouveaux ne pourront être acceptés que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique ;
- Des prélèvements nouveaux pour un autre usage seront possibles uniquement en remplacement de prélèvements existants dans le même réservoir et le même secteur, et en l'absence de déficit quantitatif de la nappe concernée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas :

- Par la commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un Sage ;
- Par une commission inter-Sage si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs Sage ;
- Par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de Sage ou en partie seulement sur un périmètre de Sage et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.

En lieu et place des conditions énoncées dans la présente disposition, les conditions spécifiques à la géothermie sont précisées par la disposition 6E-4.

6E-3 : Les préconisations des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable sont, suivant le cas, inscrites dans le ou les Sage concernés ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin. Celles-ci prévoiront notamment la reconversion vers une autre ressource des forages qui, seuls ou groupés, peuvent mettre en péril l'équilibre piézométrique de la nappe et par là-même sa qualité à moyen terme.

6E-4 : L'usage de la géothermie privilégie les solutions techniques, adaptées au projet considéré, pour lesquelles les forages n'atteignent ou ne traversent pas les NAEP. En particulier, en présence d'une nappe sus-jacente à une NAEP, disponible pour un usage de géothermie :

- les forages de géothermie ne devront pas atteindre la NAEP ;
- pour les échangeurs sur sonde (échangeurs géothermiques fermés), la profondeur de l'échangeur est limitée à la dernière formation géologique qui précède la NAEP et à la couche géologique imperméable qui la protège lorsqu'elle existe.

En l'absence d'autres nappes ou alternatives, si l'activité de géothermie ne peut être réalisée que sur une NAEP ou en lien avec cette nappe, elle est soumise aux conditions suivantes :

- le choix du type de géothermie devra permettre de limiter au maximum le nombre de forages.
- pour les échangeurs sur sonde, la profondeur de l'échangeur est limitée à la première formation géologique NAEP.

Dans tous les cas les forages sont réalisés strictement selon les prescriptions techniques réglementaires notamment en matière de cimentation permettant l'isolement des aquifères traversés et pour les échangeurs sur nappe (échangeurs géothermiques ouverts), les quantités d'eau prélevées sont intégralement réinjectées sans altération de la qualité dans le même horizon géologique.

Les schémas de gestion des NAEP peuvent prévoir des prescriptions particulières pour limiter ou encadrer les activités de géothermie sur les NAEP, en fonction de la dynamique et de l'impact cumulé du développement prévus ou constatés.

6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales

Les usages sensibles* de l'eau regroupent :

- les usages pour lesquels la qualité de l'eau a un impact sur la qualité du produit fini : pisciculture, cressiculture, transformation de produits alimentaires, conchyliculture, pêche à pied… ;
- les usages récréatifs de l'eau : baignade, sports en eaux vives…

La réduction des risques sanitaires de contamination des zones conchylicoles et de pêche à pied (professionnelle ou récréative) est un enjeu majeur, sous l'angle tant de la protection de la santé publique que de l'activité économique. Ces aspects sont traités dans le chapitre 10 (orientation 10D et 10E).

Suite à la mise en application des nouvelles modalités de classement des baignades et en dépit d'une amélioration constante observée depuis de nombreuses années, quelques dizaines de sites de baignade en eaux littorales ou continentales ne répondent pas aux exigences de qualité sanitaire, de manière constante ou occasionnelle.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

La réalisation des profils de baignade permet d'identifier les sources de pollution et les moyens d'y remédier.

Pour les eaux de baignade en eau douce ou sur le littoral, 90 % des profils sont réalisés sur le bassin Loire-Bretagne. Ces profils doivent être poursuivis par la mise en œuvre des actions permettant de lutter contre les causes de dégradation de la qualité, identifiés par ces études.

Le recensement des sites sur lesquels s'exerce une activité de sport en eaux vives, et l'information des usagers sur les risques de contamination, sont fortement recommandés.

Dispositions

6F-1 : Conformément à l'article L.1332-3 du code de la santé publique, la personne responsable de l'eau de baignade effectue une actualisation régulière des profils de baignade.

La révision des profils de baignade est à effectuer tous les 4 ans pour les eaux de bonne qualité, tous les 3 ans pour les eaux de qualité suffisante et tous les 2 ans pour les eaux de qualité insuffisante. Pour les sites de qualité excellente, une actualisation du profil est demandée sur les sites dont la qualité se dégrade.

Cette actualisation s'inscrit dans une démarche de progrès en termes de diagnostic et de hiérarchisation des sources de contamination, de capitalisation des études et des investigations déjà réalisées, d'opérationnalité des plans d'actions et de gestion maîtrisée des fermetures de sites de baignade. L'objectif des mesures mises en œuvre dans les profils de baignade est d'accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».

Une information actualisée et adaptée sur la qualité de l'eau de baignade et sur sa gestion sera portée à la connaissance du public sur les lieux de baignade.

6F-2 : Pour les sites de baignade classés en qualité « suffisante », il est fortement recommandé que les responsables de la baignade, en lien avec les services de l'État, définissent des mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».

6F-3 : Pour les sites de baignade classés en qualité « insuffisante », la personne ou la collectivité responsable de l'eau de baignade concernée mettra en œuvre les dispositions de l'article D.1332-29 du code de la santé publique, en cohérence, pour les sites de baignade en mer, avec l'objectif environnemental des documents stratégiques de façade (pour toutes les eaux de baignade en mer, objectif de qualité au moins suffisante à l'échéance de l'année 2026). Elle fournira à l'agence régionale de santé (ARS) et au public, à la fin de chaque saison estivale, un bilan des actions mises en œuvre comportant en particulier l'état d'avancement des actions de reconquête. Ce bilan sera fourni jusqu'à l'atteinte d'un niveau de qualité au moins suffisant pendant deux années consécutives.

6F-4 : Les responsables de baignades continentales où des efflorescences algales sont observées sont invités à s'assurer que ce risque est bien pris en compte dans leur profil de baignade et si ce n'est pas le cas à le réviser. Si nécessaire, en complément du contrôle sanitaire, des analyses de cyanobactéries et éventuellement de cyanotoxines pourront être programmées. Au besoin le plan d'actions du profil de baignade peut comprendre les mesures de gestion à mettre en œuvre pour protéger les baigneurs.

6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants

Des micropolluants sont rejetés au milieu naturel soit directement, soit par l'intermédiaire des réseaux urbains. Ils sont d'origines diverses : industrie, agriculture, établissements de santé, particuliers.

De nombreux travaux d'évaluation des risques sanitaires sont en cours sur ces micropolluants, notamment par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui met également en œuvre un programme pluriannuel de campagnes nationales de mesure de substances chimiques émergentes* dans les eaux destinées à la consommation humaine.

L'amélioration des connaissances se poursuivra sur :

- les données d'exposition (nature des substances présentes, concentrations, source de pollution, comportement dans les milieux, comportement en stations d'épuration et en usines de production d'eaux destinées à la consommation humaine) ;
- l'impact de ces substances sur l'environnement et en particulier sur la faune et la flore ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- l'impact sanitaire de ces substances sur la santé humaine.

La contamination de la chaîne alimentaire via la présence des substances présentes l'eau doit faire l'objet d'un travail de réflexion. Cette contamination peut conduire le préfet à interdire la consommation des poissons sur certains secteurs contaminés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 7 :
maîtriser les prélèvements d'eau

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés : zones humides, masses d'eau de transition et côtières.

Depuis le début des années 1990, les périodes de sécheresse marquantes mettent en évidence que certains écosystèmes et certains usages de l'eau sont vulnérables face à des déficits de précipitation. Depuis cette date, les prélèvements estivaux sont devenus importants dans bon nombre de nappes et de cours d'eau ou par interception d'écoulement. Ils sont à l'origine d'assecs récurrents ou de débits d'étiage trop faibles dans nombre de rivières, créant des problèmes d'usage et d'équilibre des milieux aquatiques. Les prélèvements en particuliers estivaux sont par ailleurs susceptibles d'augmenter la vulnérabilité des aquifères côtiers aux intrusions salines. La période hivernale peut également s'avérer sensible pour les milieux aquatiques.

Le changement climatique, avec ses conséquences attendues sur la diminution des débits d'étiage des cours d'eau du bassin, renforce la nécessité de maîtriser les prélèvements, tous usages confondus. Le PNACC 2 (Plan national d'adaptation au changement climatique 2), dans son chapitre sur Nature et milieux, et le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, comportent d'ailleurs plusieurs recommandations largement tournées vers les enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource : économies d'eau, réutilisation, amélioration du stockage. Une révision périodique des autorisations de prélèvement peut aussi se justifier dans ce contexte (disposition 7A-6).

La forte croissance démographique dans certains secteurs (littoral, grandes métropoles) peut augmenter par ailleurs la pression sur les masses d'eau.

À l'échelle du bassin, la gestion de la ressource en période d'étiage s'appuie sur un ensemble de points nodaux et de zones nodales, objectifs de débit lorsqu'il s'agit de rivières, objectifs de hauteur limnimétrique dans certains marais littoraux ou de hauteurs piézométriques pour les nappes souterraines (disposition 7A1). Les Sage peuvent ajuster ces objectifs sur la base d'une analyse des conditions hydrologiques, des milieux, des usages et du changement climatique (disposition 7A-2) propre à leur territoire.

Toute amélioration de la gestion doit rechercher en priorité les économies d'eau possibles pour les différents usages (7A-3 à 7A-5).

La situation contrastée du bassin Loire-Bretagne incite à moduler la maîtrise des prélèvements en fonction des déficits constatés sur les territoires :

- une augmentation mesurée des prélèvements estivaux est possible dans les territoires où l'équilibre est respecté. Afin de prévenir l'apparition de déséquilibre, dans un contexte de changement climatique, une gestion prudente de la ressource consiste à encadrer cette progression (disposition 7B-2) ;

- une limitation des prélèvements estivaux au niveau actuel s'impose sur plusieurs bassins qui montrent un équilibre très fragile entre la ressource et les prélèvements, à cause de prélèvements excessifs ou de l'évaporation par les plans d'eau, ou bien d'un régime d'étiage naturel trop faible, sans pour autant justifier un classement en ZRE* (zone de répartition des eaux). Certains étaient déjà identifiés comme tels dans les Sdage précédents, quelques autres ont été mis en évidence par l'état des lieux de 2019 (dispositions 7B-3 et 7B4) ;

- l'évolution des prélèvements estivaux est contrainte de façon à revenir à l'équilibre sur les cours d'eau ou les nappes où un déséquilibre quantitatif est avéré, ce qui a conduit à les classer en ZRE*. Des moyens y sont mis en œuvre pour atteindre un retour à l'équilibre en 2021 (7C) ;

- la résorption des déficits quantitatifs constatés demeure un enjeu prioritaire. Le remplacement des prélèvements estivaux en nappe ou en cours d'eau par des stockages hivernaux dans des réserves artificielles déconnectées du milieu naturel (réserves de substitution) constitue une des solutions à envisager (dispositions 7D-1 à 7D-4) ;

Au-delà, en particulier lorsque les nouveaux prélèvements estivaux sont limités (bassins en ZRE* concernés par l'orientation 7C et bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B4), des stockages hivernaux

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

complémentaires alimentés par cours d'eau peuvent être envisagés pour satisfaire de nouveaux besoins. Ils sont réalisés dans des conditions permettant d'assurer l'absence d'impact notable sur le fonctionnement biologique et le débit morphogène du cours d'eau ou de l'estuaire en période de hautes eaux et sur les usages existants (dispositions 7D-5 à 7D-7).

En s'appuyant sur les études prévues à la disposition 7A-2 et dans les conditions définies par chaque orientation, les Sage peuvent adapter les modalités de prélèvement, y compris de façon moins restrictive.

Malgré les efforts réalisés, des situations de crise restent possibles, d'autant que le changement climatique peut les rendre plus fréquentes : il convient d'anticiper leurs effets par une gestion de crise adaptée et harmonisée sur le bassin Loire-Bretagne (7E).

Enfin la préservation du patrimoine constitué par les ressources profondes peut également y nécessiter la maîtrise des prélèvements (cf. orientation 6E : réserver certaines ressources à l'eau potable).

7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

L'adaptation au changement climatique implique*, dans un premier temps, une gestion équilibrée des ressources en eau sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. À l'échelle de ce bassin, cette gestion s'appuie sur des objectifs de débits, de niveaux et de piézométrie qui doivent être respectés sur un réseau de points nodaux existants. Au-delà de ce réseau, les Sage peuvent, à l'intérieur de leur périmètre, définir opportunément des points nodaux et des zones nodales complémentaires et des points de suivi de salinité dans les zones conchylicoles et de nourriceries, ainsi que les objectifs qui leur sont liés. Ils veillent alors à la cohérence de ces objectifs avec ceux du Sdage et au caractère équilibré des contraintes qui en résultent. Les Sage des bassins versants côtiers de petite taille qui connaissent des difficultés pour l'établissement de points nodaux représentatifs et intégrateurs peuvent y remédier grâce à des analyses « hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC*) approfondies pouvant identifier d'autres indicateurs (voir disposition 7A-2).

Cette gestion doit également s'appuyer sur une meilleure connaissance des ressources disponibles, des usages à satisfaire et des besoins, en intégrant les évolutions liées au climat et à la démographie.

Les économies d'eau, pour tous les usages, sont à promouvoir car elles constituent une mesure sans regrets dans le plan national d'adaptation au changement climatique 2* :

- l'irrigation est l'usage le plus consommateur d'eau à l'étiage dans certaines régions de grande culture ; il convient de réduire l'impact de cet usage sur les débits d'étiage et sur le bon fonctionnement des zones humides en optimisant l'efficience de l'eau. Dans les secteurs les plus exploités, ces actions d'économie d'eau seront sans doute insuffisantes. Il conviendra d'adapter les usages à la ressource disponible pour réduire la dépendance à l'eau : déploiement de modes de culture plus efficients, systèmes innovants...

- la consommation d'eau à l'étiage pour l'alimentation des canaux est importante à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Un travail sur la limitation des fuites à partir des canaux ainsi que sur une gestion plus économe en eau doit être conduit par les exploitants,

- la consommation d'eau pour le service public d'alimentation en eau potable est importante à l'échelle du bassin en moyenne sur l'année. Du fait de la dégradation de la qualité, les ressources directement potables ou potabilisables se font plus rares et les ressources naturellement protégées ne pourront subvenir à tous les besoins. Dans un contexte de changement climatique, il faut donc rechercher et éliminer toutes les sources de gaspillage actuelles et mettre en œuvre une gestion cohérente des ressources destinées à l'alimentation en eau potable, notamment au travers de l'élaboration de schémas directeurs départementaux, dont le contenu est détaillé dans la disposition 6A-1,

- sur le littoral, les besoins en eau potable sont en augmentation et certains secteurs comme les îles sont structurellement déficitaires. Dans ces secteurs, le développement de l'urbanisation doit se faire sur la base de schémas de cohérence territoriale (SCOT), mettant en regard les projets

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

d'urbanisation avec les ressources disponibles et les équipements à mettre en place (voir l'orientation 10F).

Dispositions

7A-1 : Objectifs aux points nodaux

Les objectifs aux points nodaux et aux zones nodales fixés par le Sdage et, lorsque c'est possible, par les Sage sont exprimés, suivant les situations, en débit ou en hauteur (piézométrique ou limnimétrique), et portent :

- d'une part sur l'équilibre entre la ressource et les besoins (débit objectif d'étiage DOE*, piézométrie objectif d'étiage POE*, niveau objectif d'étiage NOE*) ;

- d'autre part sur la gestion des crises (seuils d'alerte DSA*, PSA* et NSA* ; et seuils de crise, DCR*, PCR* et NCR*).

Leur détermination repose principalement sur l'observation des équilibres ou déséquilibres actuels et sur l'expérience des situations de crise antérieures.

Défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5*), le DOE* est la valeur à respecter en moyenne huit années sur dix ; le respect de ce débit conçu sur une base mensuelle s'apprécie sur cette même base temporelle. C'est un débit moyen mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone nodale, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.*

Le même type de principe est utilisé pour la gestion des nappes d'eau souterraines en définissant des piézométries objectifs d'étiage (POE*). Il peut être utilisé pour la gestion des niveaux d'eau des grands marais littoraux (voir l'orientation 8C) en définissant des niveaux objectif d'étiage (NOE*).

Dans la mesure où les points nodaux ne sont pas toujours positionnés en un emplacement optimal tel qu'un point clé hydrographique ou hydrogéologique, mais plutôt en des points où des mesures sont possibles, chaque point comporte la mention explicite la zone nodale qui s'y rapporte

Les valeurs des objectifs à respecter en chacun des points nodaux définis par le Sdage, ainsi que la zone nodale sur laquelle chaque valeur sert de référence, figurent dans le tableau situé en fin de chapitre.

Tout nouveau point créé par les Sage est préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable (maître d'ouvrage, opérateur, durée et fréquence).

7A-2 : Possibilité d'ajustement des objectifs par les Sage

Tout en s'appuyant sur les références des points nodaux, fixés par le Sdage ou établis lorsque c'est possible par les Sage, il convient de poursuivre, à l'échelle des Sage ou à toute échelle opportune, les efforts pour déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique. Cette détermination doit nécessairement porter sur les quatre volets suivants :

- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),

- analyse des besoins des milieux depuis la situation de «bon état» jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,

- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,

- intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

On mentionnera par la suite ces analyses sous le terme HMUC* (hydrologie, milieux, usages, climat).

Ces analyses HMUC* effectuées et validées au sein d'une commission locale de l'eau pourront conduire à réviser le Sage pour ajuster les débits objectifs d'étiage et/ou les niveaux objectif d'étiage et pour préciser des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, dans les conditions prévues dans les orientations 7B, 7C et 7D.

7A-3 : Sage et économie d'eau

Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE*, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sage comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages.

Ce programme est recommandé sur tout le reste du bassin Loire-Bretagne, particulièrement en préalable à d'éventuelles augmentations de prélèvement ou créations de nouvelles réserves.

7A-4 : Économiser l'eau par la réutilisation des eaux usées épurées

Dans les zones de répartition des eaux (ZRE*), il est fortement recommandé que les collectivités et les industriels étudient les possibilités de réutilisation des eaux usées épurées, notamment pour l'irrigation des cultures ou des golfs, en tenant compte notamment des enjeux sanitaires.

Au-delà de la priorité accordée aux ZRE*, la recherche de réutilisation des eaux usées épurées, qui peut constituer un outil d'adaptation au changement climatique, est souhaitable sur l'ensemble du bassin. Il conviendra d'examiner préalablement l'hydrologie du cours d'eau récepteur et l'acceptabilité de la baisse de débit correspondante.

7A-5 : Économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable

Conformément à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, de manière à rationaliser leurs prélèvements et à mieux lutter contre les fuites dans les réseaux, les communes et intercommunalités en charge de la distribution de l'eau potable élaborent un schéma de distribution d'eau potable, comprenant notamment une étude patrimoniale exhaustive du réseau et des ouvrages ainsi qu'un programme d'action précisant les équipements et travaux à conduire pour détecter les fuites et garantir le renouvellement du réseau. Il est recommandé de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable plus global, visant également à sécuriser l'approvisionnement en eau, en prenant en compte la ressource en eau disponible, la dynamique des populations et le changement climatique.

Le rendement primaire des réseaux d'eau potable doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible.

7A-6 : Durée des autorisations de prélèvement

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les ouvrages de production d'eau potable ou d'électricité.

Du fait des évolutions prévisibles liées au changement climatique et devant les incertitudes sur ces prévisions, il est fortement recommandé que toute nouvelle autorisation de prélèvements d'eau soit révisée tous les dix ans. Dans le cas de prélèvements limités à la période hivernale, pour le remplissage de réserves à construire, et dans le cas des autorisations uniques pluriannuelles accordées à des organismes uniques de gestion collective, cette durée pourra être portée à quinze ans.

Il est recommandé à l'autorité administrative de réviser les autorisations existantes accordées sans limitation de durée de validité, ainsi que les autorisations n'ayant pas fait l'objet de limitation en volume prélevé.

7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage

En lien avec les contraintes économiques, les évolutions démographiques, le confort, la récurrence des années sèches, les besoins en eau évoluent alors que la ressource naturelle n'est pas extensible ; ce sont donc les conditions de vie des milieux aquatiques qui sont restreintes et il peut s'ensuivre une dégradation de ceux-ci dans les régions où les ressources en eau sont les plus exploitées. De plus, les conséquences prévisibles du changement climatique vont dans le sens d'une aggravation de ces dégradations.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Il importe donc de définir les moyens de maintenir l'équilibre entre la ressource et les besoins, aussi bien pour préserver l'équilibre des milieux que pour ne pas compromettre la pérennité des usages actuels.

La gestion de la ressource en eau s'appuie sur un certain nombre de valeurs dont la principale est le débit objectif d'étiage (DOE*) défini par la disposition 7A-1.

La présente orientation concerne les prélèvements à l'étiage dans les zones du bassin, hors zones de répartition des eaux (ZRE*), où l'enjeu est de maintenir l'équilibre, parfois fragile, entre la ressource et les besoins. Les prélèvements réalisés en hiver sont traités dans l'orientation 7D.

Dans le cadre de cette orientation, toute commission locale de l'eau qui réalise une analyse HMUC* peut définir, dans le Sage, des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, y compris moins restrictives, en remplacement de celles définies par les dispositions 7B-2 à 7B-4, et par la disposition 7B-5, lorsque l'axe réalimenté est intégralement compris dans le périmètre d'un unique Sage. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions susmentionnées, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision. En l'absence de priorités d'usage de la ressource en eau ou de répartition de volumes globaux de prélèvement par usage définie par le Sage, les économies réalisées par un usage donné profitent en priorité à cet usage, sans préjudice de l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sur les cours d'eau où les prélèvements sous les seuils de déclaration peuvent encore laisser place à des prélèvements supplémentaires significatifs, les Sage peuvent réglementer ces prélèvements.

Dispositions

7B-1 : Période d'étiage

L'étiage est la période de l'année pendant laquelle le débit des cours d'eau atteint ses valeurs les plus faibles. En Loire-Bretagne, la période de référence conjuguant sensibilité pour les milieux aquatiques et impact accru des prélèvements s'étend du 1er avril au 31 octobre**.** Cette période est prise en compte par le préfet pour délivrer les autorisations de prélèvement en étiage et pour mettre en place des mesures de gestion de crise (disposition 7E).

La commission locale de l'eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, proposer au préfet de retenir une période de référence différente.

7B-2 : Bassins avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Sur tous les bassins non classés en ZRE* , le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC*. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, en l'absence de la définition ci-dessus par le Sage, cette augmentation, comptabilisée à partir de l'entrée en vigueur du Sdage 2016-2021 est plafonnée à la valeur du volume figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux* situé en fin de chapitre. Une fois ce plafond atteint, seule l'augmentation des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile peut être autorisée.

Les services de police des eaux prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets à l'étiage, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique. Ils veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties des sous-bassins qui serait préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les prélèvements dans les axes réalimentés objets de la disposition 7B-5 sont exclus de la présente disposition.

7B-3 : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Dans les secteurs où les étiages naturels sont sévères et ne doivent pas être aggravés par une augmentation de prélèvements en dehors de la période hivernale, ainsi que dans les secteurs faisant déjà l'objet de prélèvements importants à l'étiage sans qu'un déséquilibre soit encore avéré, le classement en zone de répartition des eaux n'est pas justifié. Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés au volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée*.

Sur tous les bassins non classés en ZRE* , le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrés dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Les services de police des eaux prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets à l'étiage, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique.

La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global. Les services de police des eaux veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties des sous-bassins qui serait préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.

Les prélèvements dans les axes réalimentés objets de la disposition 7B-5 sont exclus de la présente disposition. Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.

Les bassins concernés sont les suivants :

- Bassin de la Vienne : zones nodales Vienne (Vn1 - hors ZRE, Vn2 – hors ZRE, Vn3 et Vn4, à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5), et Gartempe (Gr)
- Bassin de la Vilaine : zones nodales Vilaine (Vl1 et Vl2, à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5) ;
- Côtiers bretons : zones nodales Leff (Lf) et Rance (Rce) ;
- Côtiers Pays de la Loire : territoires hors zones nodales du Sage Estuaire de la Loire et du Sage Marais Breton Baie de Bourgneuf
- Bassin de l'Oudon ;
- Bassins Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu ;
- Bassins de l'Auzance, de la Vertonne et des petits côtiers vendéens jusqu'au bassin du Lay ;
- Territoires hors zones nodales : Iles de l'Atlantique et de la Manche ;
- Bassins de la Vie et du Jaunay ;
- Zone nodale Sèvre nantaise (Sna) ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- Zone nodale Erdre (Er) ;
- Bassin de la Loire : zones nodales Loire (Lre1 hors territoire classé en 7B-4 et hors ZRE* et Lre3 hors ZRE*, à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5) ;
- Bassin Allier aval : zones nodales Allier aval (Al1 à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5) et Sioule (Si) ;
- Zone nodale Cisse (Cis) hors ZRE ;
- Zone nodale Loir amont (Lr2) ;
- Bassins Layon-Aubance ;
- Zone nodale Cher amont (Ch4 hors ZRE*) ;
- Zone nodale Fouzon (Fz).

Tous les bassins en ZRE* qui seraient déclassés à l'occasion d'une procédure de révision sont concernés par la présente disposition.

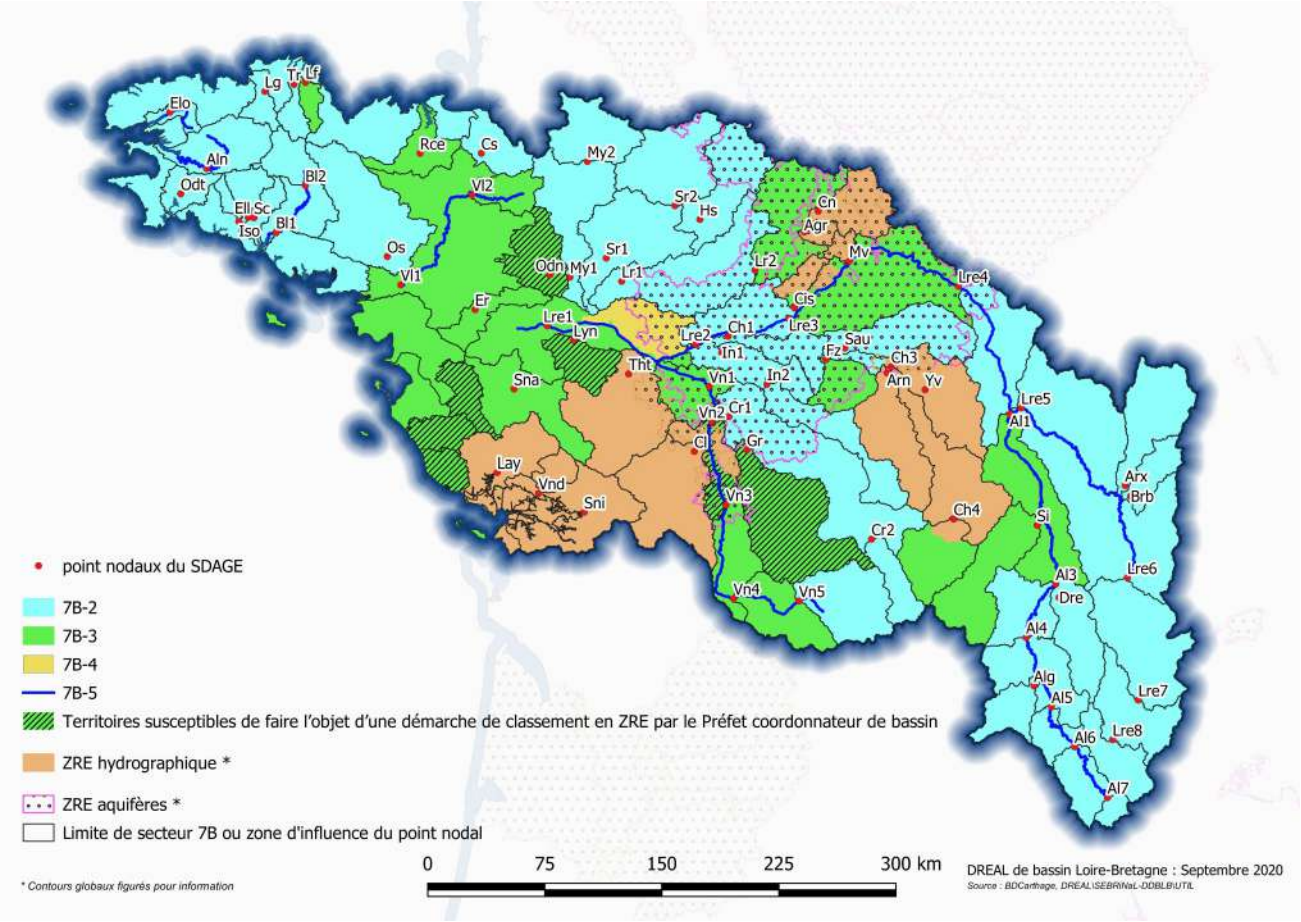

CARTE de la territorialisation des bassins et des axes concernés par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4, 7B-5.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

7B-4 : Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, dans les secteurs de prélèvements importants où l'étiage des cours d'eau est néanmoins suffisamment soutenu par une réalimentation extérieure, pour qu'un classement en zone de répartition des eaux ne soit pas justifié, les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile sont plafonnés. Ce plafond ne peut être révisé que dans le cadre d'une autorisation unique de prélèvement, comprenant la mise en œuvre de la disposition 7C-1.

Sur tous les bassins non classés en ZRE* , le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrés dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines.

Le bassin versant concerné est celui de l'Authion, partiellement réalimenté par la Loire.

7B-5 : Axes réalimentés par soutien d'étiage

Sur les axes suivants :

- l'Allier à l'aval de la confluence du Donozau,
- la Loire de l'aval du barrage de Villerest jusqu'à Ancenis,
- la Vienne à l'aval de la confluence de la Maulde,
- l'Aulne à l'aval de la confluence de l'Ellez et l'Ellez à l'aval du lac de St Michel,
- le Blavet à l'aval du barrage de Guerlédan,
- l'Elorn à l'aval du barrage du Drennec,
- la Vilaine à l'aval du barrage de la Chapelle-Erbrée,

Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés au volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée.*

Sur tous les bassins non classés en ZRE* , le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Les services de police des eaux prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets à l'étiage, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans l'axe ou sa nappe d'accompagnement.

La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global. En cas d'économie d'eau réalisées permettant d'autoriser de nouveaux prélèvements, ils veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties de l'axe qui serait préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement.

7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4

Dans les secteurs du bassin où les prélèvements, mais surtout les consommations, sont les plus intenses, les impacts sur les milieux aquatiques sont importants dès qu'une année connaît une pluviométrie plus faible que la normale. Il est donc primordial de :

- connaître la ressource prélevable ;
- identifier les liaisons nappe/rivières ;
- identifier les besoins des milieux naturels ;
- connaître les prélèvements et les consommations en s'assurant de la fiabilité des mesures.

L'enjeu principal des prochaines années, notamment dans le sud-ouest du bassin où un déficit chronique est constaté, est la mise en place d'une gestion volumétrique et concertée des prélèvements et des consommations qui permette de respecter le bon état du milieu, de prévenir et gérer les conflits d'usages et de garantir les usages essentiels, notamment l'alimentation en eau potable. Cette gestion prend en compte les apports d'eau douce répondant aux exigences des espèces marines.

La gestion concertée de la ressource s'insère par ailleurs totalement dans une démarche globale d'adaptation au changement climatique.

Cette gestion concertée permettra de préciser les volumes prélevables pour chacun des usages et usagers, en fonction de la ressource disponible pour l'année considérée ; pour les aquifères, le volume prélevable est fonction des objectifs de débit et de bon état des cours d'eau en connexion avec le système. Ces volumes seront répartis dans le temps (semaine, décade ou mois) au moins en période estivale.

Pour les ZRE* que sont la nappe de Beauce, le Cénomanien, le Marais poitevin et l'Albien, qui présentent des enjeux importants et spécifiques, il convient de préciser les principales règles de gestion de la ressource en eau.

Dispositions

7C-1 : Dans les ZRE* et dans les bassins concernés par la disposition 7B-4, la commission locale de l'eau réalise une synthèse des connaissances à partir des données relatives aux prélèvements d'eau disponibles auprès des services de police de l'eau et des caractéristiques des milieux aquatiques. Elle engage, si nécessaire, des études complémentaires pour définir le volume d'eau maximum prélevable en période d'étiage, de manière à respecter les objectifs quantitatifs du Sdage.

Ce volume prélevable est décliné, en tant que de besoin, en fonction de la ressource exploitée, de la localisation des prélèvements et de leur période. L'encadrement des prélèvements hivernaux de surface est traité dans les dispositions 7D-5 à 7D-7 et peut faire l'objet d'adaptation par la CLE dans les conditions prévues par ces dispositions. Un encadrement des prélèvements hivernaux en nappe est défini, notamment par des niveaux piézométriques minimum au-dessus desquels le pompage est possible.

Le Sage précise la manière dont ce volume peut être modulé chaque année de manière à prévenir et préparer la gestion de crise.

Dans les ZRE* et les bassins concernés par la disposition 7B-4, dans le cadre des priorités définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement, le règlement du Sage prévu à l'article L.212-5-1 du même code comprend systématiquement la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage. Le Sage définit également les règles particulières d'utilisation de la

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ressource en eau nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés dans l'attente de leur révision, le préfet peutdéfinir le volume maximum prélevable et établir la répartition par usage après avis de la CLE. Ces volumes ont vocation à être intégrés dans le règlement du Sage dès sa révision.

7C-2 : Dans les ZRE*, la somme des prélèvements autorisés et déclarés à l'étiage, en dehors des prélèvements dans des retenues de substitution* ou dans d'autres ouvrages de stockage déconnectés du réseau hydrographique, n'excède pas le volume maximum prélevable défini pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource. En l'absence de volume prélevable identifié, aucun nouveau prélèvement n'est autorisé en étiage ni ne donne lieu à délivrance d'un récépissé de déclaration sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile. Cette disposition ne fait pas obstacle au remplacement, au cours de la période estivale, de prélèvements existants par des prélèvements de moindre impact.

Dans les ZRE*, en dehors de la période d'étiage, les conditions de prélèvement en surface, en particulier les volumes nécessaires à la substitution pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource, sont définies dans l'orientation 7D.

En l'absence ou dans l'attente de l'encadrement des prélèvements hivernaux en nappe prévu par la disposition 7C-1, aucun nouveau prélèvement en nappe n'est autorisé ni ne donne lieu à récépissé de déclaration hors période d'étiage,

- sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile ;
- et sauf pour les prélèvements de substitution.

Les prélèvements domestiques, au titre de l'article L.214-2 du code de l'environnement, ne sont pas concernés par la présente disposition.

7C-3 : Gestion de la nappe de Beauce

La gestion des prélèvements d'eau dans la nappe de Beauce repose sur les principes suivants :

1. La gestion de la nappe de Beauce par secteur

La gestion des volumes prélevables pour l'irrigation à partir de la nappe de Beauce distingue quatre secteurs de gestion : le Montargois, le bassin du Fusain, la Beauce blésoise et la Beauce centrale.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

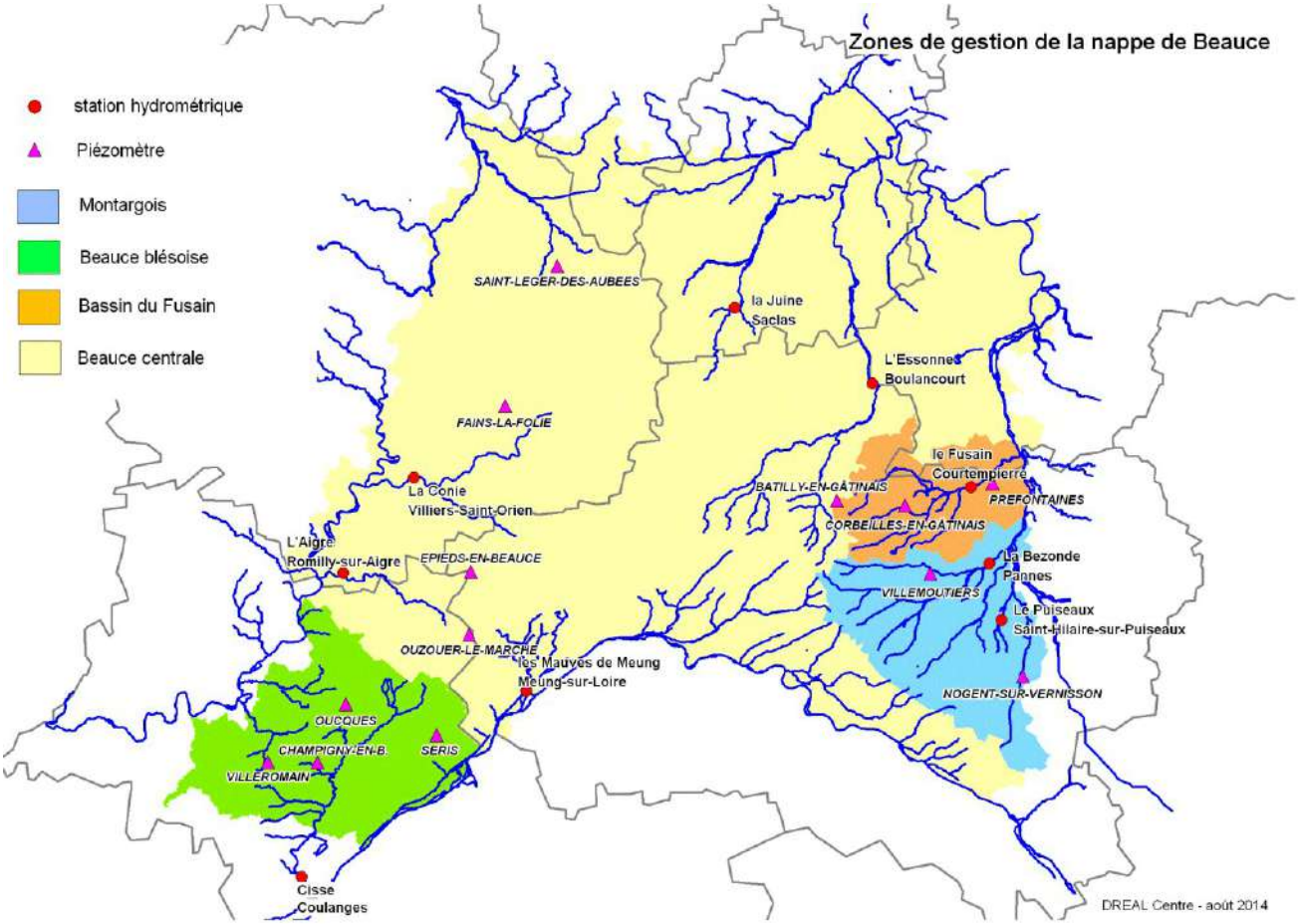

CARTE des zones de gestion de la nappe de Beauce

Pour chacun de ces secteurs géographiques, un indicateur de niveau de la nappe, un seuil piézométrique d'alerte (PSA*) et un niveau piézométrique de crise (PCR*) sont définis.

	Beauce centrale	Beauce blésoise
Indicateur piézométrique	Moyenne de cinq piézomètres : Épieds-en-Beauce, Saint-Léger-les-Aubées, Batilly-en-Gâtinais, Eole-en-beauce (ex Fains-la-Folie), Beauce la Romaine (ex Ouzouer-le-Marché)	Moyenne de quatre piézomètres : Séris, Villeromain, Oucques-la-Nouvelle (ex Oucques), Champigny-en-Beauce
PSA*	113,63 m NGF	106,00 m NGF
PCR*	110,75 m NGF	103,00 m NGF

Les indicateurs piézométriques et les valeurs de PSA* et PCR* sont ceux définis par le Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés approuvé le 11 juin 2013. Ils sont susceptibles d'être modifiés à son initiative en fonction de l'évolution des connaissances du fonctionnement du système et des retours d'expérience sur l'efficacité du dispositif de gestion volumétrique des prélèvements agricoles pour l'irrigation et de ses éventuelles évolutions.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2. Les volumes prélevables dans la nappe de Beauce

Compte tenu du fonctionnement pluriannuel de la nappe, le volume annuel prélevable pour l'irrigation est défini chaque année en fonction du niveau de la nappe à la sortie de l'hiver dans chacun des quatre secteurs de gestion. En se fondant sur les résultats de la modélisation de la nappe de Beauce, il est, pour l'ensemble de la nappe, en année moyenne de 250 millions de m³ et au maximum de 420 millions de m³ dans les conditions les plus favorables (indicateurs au-dessus du seuil piézométrique d'alerte pour chaque secteur de gestion). Le volume maximum prélevable pour l'irrigation s'entend avec les règles de répartition des volumes individuels établies en 1999 dans les six départements concernés.

Le volume annuel prélevable pour l'alimentation en eau potable est de 125 millions de m³.

Le volume annuel prélevable pour les usages industriels et les autres usages économiques est de 40 millions de m³.

L'amélioration du dispositif de gestion volumétrique reste un objectif majeur du Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ainsi que des Organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation concernés.

Pour mettre en œuvre ce principe, les réflexions sur les modifications des règles de gestion : volumes de référence par secteur de gestion, règles de répartition du volume entre irrigants et coefficients d'attribution, devront tendre vers l'attribution d'un volume prélevable proche du volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée.

3. La gestion des cours d'eau de la nappe de Beauce

Les cours d'eau alimentés par la nappe de Beauce pour lesquels un point nodal* et un débit de crise sont définis sont :

- pour le bassin de la Loire : la Cisse à Coulanges, les Mauves à Meung-sur-Loire, l'Aigre à Cloyes les Trois Rivières (ex Romilly-sur-Aigre) et la Conie à Villiers-Saint-Orien ;

- pour le bassin de la Seine : la Juine à Saclas, l'Essonne à Boulancourt, le Fusain à Courtempierre, la Bezonde à Pannes et le Puiseaux à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux.

Les valeurs seuils associées sont précisées en fin du chapitre 7 du SDAGE.

Les règles de gestion des prélèvements en eau sont déclinées et complétées par le Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

Un système d'évaluation est mis en place par la commission locale de l'eau pour vérifier l'impact positif des règles de gestion sur le fonctionnement global de la nappe et ses milieux aquatiques associés.

7C-4 : Gestion du Marais poitevin

Dans le but d'assurer une bonne qualité écologique du marais les principes directeurs de la gestion quantitative sont les suivants :

1. Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces , et débuter la période d'étiage avec un stock d'eau optimal dans le marais.

Dans les unités hydrauliques cohérentes du marais comprenant des enjeux environnementaux importants (voir la carte ci-après), les niveaux d'eau doivent être suffisamment élevés en hiver et adaptés au printemps pour permettre, sous réserve des enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens (tels que définis dans le référentiel des catastrophes naturelles), le maintien en eau des baisses et l'inondation temporaire des prairies.

Les objectifs à atteindre en matière de niveaux d'eau sont déterminés pour chacune des unités hydrauliques cohérentes identifiées sur la carte ci-dessous, au cas par cas, en fonction d'une part du gain environnemental attendu pour le bon état des espèces et des habitats, et d'autre part de la pérennisation des activités

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

d'élevage contribuant à ce bon état.

Concrètement, des règles de gestion de l'eau , dans les unités hydrauliques cohérentes, permettent le respect des objectifs environnementaux, fixent les niveaux d'hiver et les niveaux de début de printemps, ainsi que les vitesses de diminution des niveaux d'eau. Ces règles de gestion de l'eau sont mises à jour en fonction de l'acquisition des connaissances, dont celles issues du suivi et de l'évaluation de la biodiversité. Afin de garantir une plus grande efficacité, les règles de gestion mises en places doivent être cohérentes entre unités hydrauliques cohérentes voisines hydrologiquement liées.

L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un programme de remise en état, d'adaptation et d'entretien du réseau hydraulique du marais.

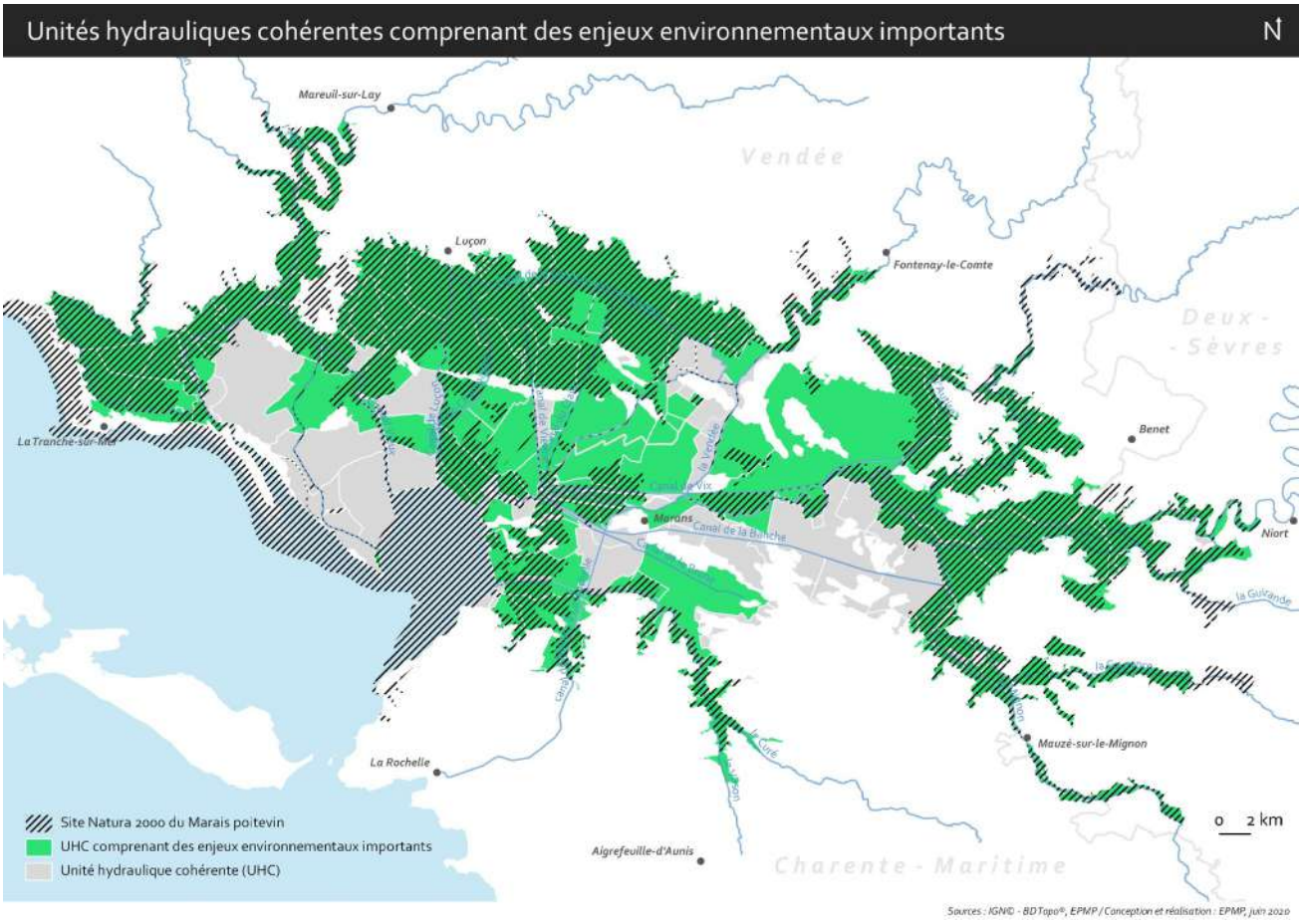

CARTE : Zones de gestion hydraulique homogènes comprenant des enjeux environnementaux importants

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les commissions locales de l'eau des Sage Lay, Sèvre Niortaise et Marais poitevin et Vendée ont défini, pour chacune des zones nodales du Marais poitevin :

- le niveau objectif de début d'étiage (NOEd) à respecter jusqu'au 15 juillet,
- le niveau objectif de fin d'étiage (NOEf) à respecter à partir du 15 juillet,
- le niveau de crise (NCR) en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. Son respect est évalué sur la base d'un niveau journalier.

Les valeurs de NOEd et NOEf doivent être respectées statistiquement 4 années sur 5 (sur la base d'un niveau moyen sur 30 jours à partir du 15 du mois).

Les commissions locales de l'eau mettent à jour ces valeurs, ajustent les périmètres des zones nodales du Marais poitevin et la localisation des points nodaux du Marais poitevin, en fonction de l'acquisition des connaissances, dont celles issues du suivi et de l'évaluation de la biodiversité.

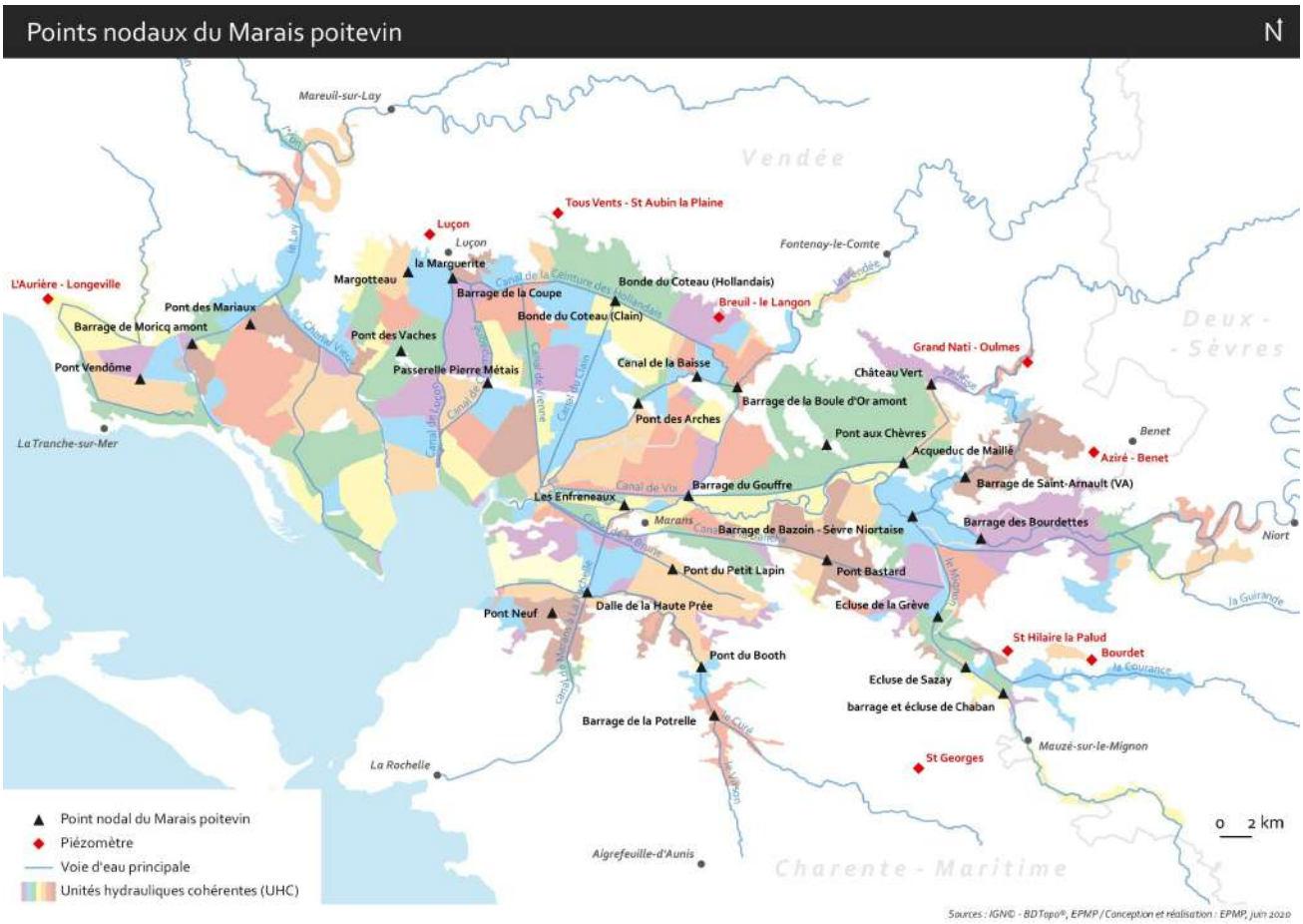

CARTE : Zones nodales du Marais poitevin

2. Retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage

Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines est celui qui permet le bon état écologique des eaux de surface associées ainsi que le bon fonctionnement des milieux humides et des écosystèmes terrestres qui en dépendent.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

L'atteinte du bon état sur les masses d'eau souterraines requiert ainsi de :

- retarder la date d'apparition des assecs de cours d'eau affluents du marais et du tarissement des sources de débordement de la nappe au plus tôt le 15 juin, afin de préserver la période de reproduction des espèces et leur mobilité : pour ce faire, un observatoire des sources de bordure est mis en place, et des piézométries de début d'étiage sont définies ;

- limiter la durée du décrochage de la nappe et des assecs : pour ce faire des piézométries de fin d'étiage sont définies.

Pour atteindre ces objectifs, le suivi piézométrique sur les nappes de bordure constitue le principal outil de pilotage de la gestion quantitative. Les piézométries d'objectif de début et de fin d'étiage ainsi que les piézométries de crise déterminées sur des piézomètres de référence situés sur toute la périphérie du marais et définies dans le tableau suivant sont respectées.

Piézomètre	POEd (m NGF)	POEf (m NGF)	PCR* (m NGF)	Unité hydrographique	Echéance
Longeville	1.5	0.3	0	Lay	2021
Luçon	2	0.7	0.2		
Tous vents (Saint-Aubin)	2.2	1	0.5	Vendée	2021
Breuil (Langon)	2	1	0.5		
Billaude (Doix-lès-Fontaines)	2	1	0,5		
Aziré (Benet)	2.3	1.9	1.6	Autize	2021*
Grand Nati (Oulmes)	4.6	3	2.5		
Saint-Hilaire le Palud	3.5	2.4	1.7	Mignon, Courance, Guirande	2027
Bourdet	12.1	11.2	9.6		
Saint-Georges du Bois	24	9,5	18,5	Curé et fleuves côtiers	2021*

POEd : piézométrie objectif de début d'étiage (jusqu'au 15 juin) évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier
POEf : piézométrie objectif de fin d'étiage (après le 15 juin) évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier
PCR* : piézométrie de crise évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier.
* Cette échéance pourra être reportée à 2027 dans le Sdage approuvé sous réserve de la validation par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur les secteurs en déficit de ces unités hydrographiques

Ces valeurs de POEd et POEf devront être respectées statistiquement 4 années sur 5 (sur la base d'un niveau moyen journalier) et ne sont pas des indicateurs de gestion de crise.

En prévision du prochain Sdage, le sud de la zone de marais sera équipé d'ici fin 2017 de piézomètres plus représentatifs que ceux de Saint-Hilaire la Palud et de Saint-Georges du Bois.

Les valeurs des indicateurs piézométriques et les échéances portées dans le tableau ci-avant sont ajustées par les Sage en fonction des résultats du suivi mis en place, de l'installation de nouveaux piézomètres et des nouvelles connaissances disponibles.

3. Faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais

Pour ce faire, des débits objectifs d'étiage, des débits objectifs complémentaires et des débits de crise sont fixés sur certains affluents du marais. Ils pourront cependant évoluer suite à la finalisation des études en cours, de même que les points nodaux et points nodaux complémentaires. Les objectifs de débits pour les points nodaux du Sdage, ainsi que leur zone nodale respective, figurent dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux situé en fin de chapitre.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Le soutien d'étiage ne doit pas engendrer des phénomènes d'inversion en périphérie de la zone humide du Marais poitevin. L'alimentation en eau douce estivale de la Baie de l'Aiguillon/Pertuis Breton est à favoriser lorsque cela est possible.

4. Suivi et gouvernance

- Assurer le suivi et l'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau

Un système de suivi et d'évaluation est mis en place par l'Établissement public du Marais poitevin pour vérifier l'impact positif des principes de gestion définis sur le fonctionnement global du marais. Ce système d'évaluation doit couvrir l'ensemble des thématiques environnementales associées à la gestion de l'eau (quantité d'eau, qualité de l'eau, biodiversité…), être cohérent sur l'ensemble du territoire concerné en amont et en aval du bassin (marais, bassins versants, baie de l'Aiguillon…) et permettre l'analyse des interactions entre gestion de l'eau et biodiversité. Il doit être stable dans la durée de manière à observer les évolutions, notamment dans les secteurs où des réductions importantes des prélèvements dans le milieu, au printemps et en été, sont mises en œuvre.

Les résultats du système de suivi sont mis à la disposition des gestionnaires et du public.

- Améliorer la coordination et le pilotage

Les règles de gestion des ressources en eau du marais sont déclinées et complétées par les Sage qui couvrent le bassin d'alimentation du Marais poitevin.

Ces Sage sont établis, mis en œuvre et mis à jour de manière simultanée et coordonnée, avec l'appui de l'Établissement public pour la gestion de l'eau du Marais poitevin. Les Sage peuvent intégrer ultérieurement des zones non couvertes aujourd'hui, notamment pour une meilleure gestion de l'eau potable et la prise en compte des enjeux littoraux.

7C-5 : Gestion de la nappe du Cénomanien

La nappe des sables du Cénomanien couvre une surface d'environ 25 000 km². Cette nappe constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable (cf. disposition 6E-1). Elle est classée en ZRE sur la majeure partie de son territoire depuis 2003.

Dans la région tourangelle et la vallée du Cher jusqu'en Loir-et-Cher, le niveau de la nappe a baissé durant de nombreuses années, signe d'une alimentation insuffisante au regard de son exploitation dont le rythme actuel est d'environ 85 millions de m³ par an pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture. Des baisses sont apparues plus récemment dans d'autres secteurs, en Sarthe dans la vallée du Loir, dans les vallées de la Vienne et de l'Indre. Cette tendance à la baisse observée sur 23 piézomètres en 2008 est incompatible avec le bon état quantitatif de la nappe. Celle-ci s'est toutefois progressivement stabilisée depuis cette date mais il reste 6 tendances baissières observées réparties sur le territoire de la nappe.

L'amélioration de la situation est tangible mais encore incomplète.

Trois objectifs complémentaires sont poursuivis au travers de cette disposition :

- consolider la stabilisation des niveaux observée et enrayer la baisse résiduelle pour maintenir le bon état quantitatif des masses d'eau du Cénomanien ;
- faire remonter le niveau piézométrique dans le secteur de Tours ;
- ne pas dénoyer la couche protectrice du réservoir afin de préserver le caractère captif de la nappe et donc la bonne qualité de l'eau.

Sectorisation

La gestion de la nappe s'appuie sur une sectorisation basée sur la pression de prélèvement, la baisse piézométrique et les simulations prospectives du modèle réalisées en 2020. La répartition des pressions n'a pas évolué depuis le début de la sectorisation en 2008. Les secteurs sont présentés sur la carte suivante :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

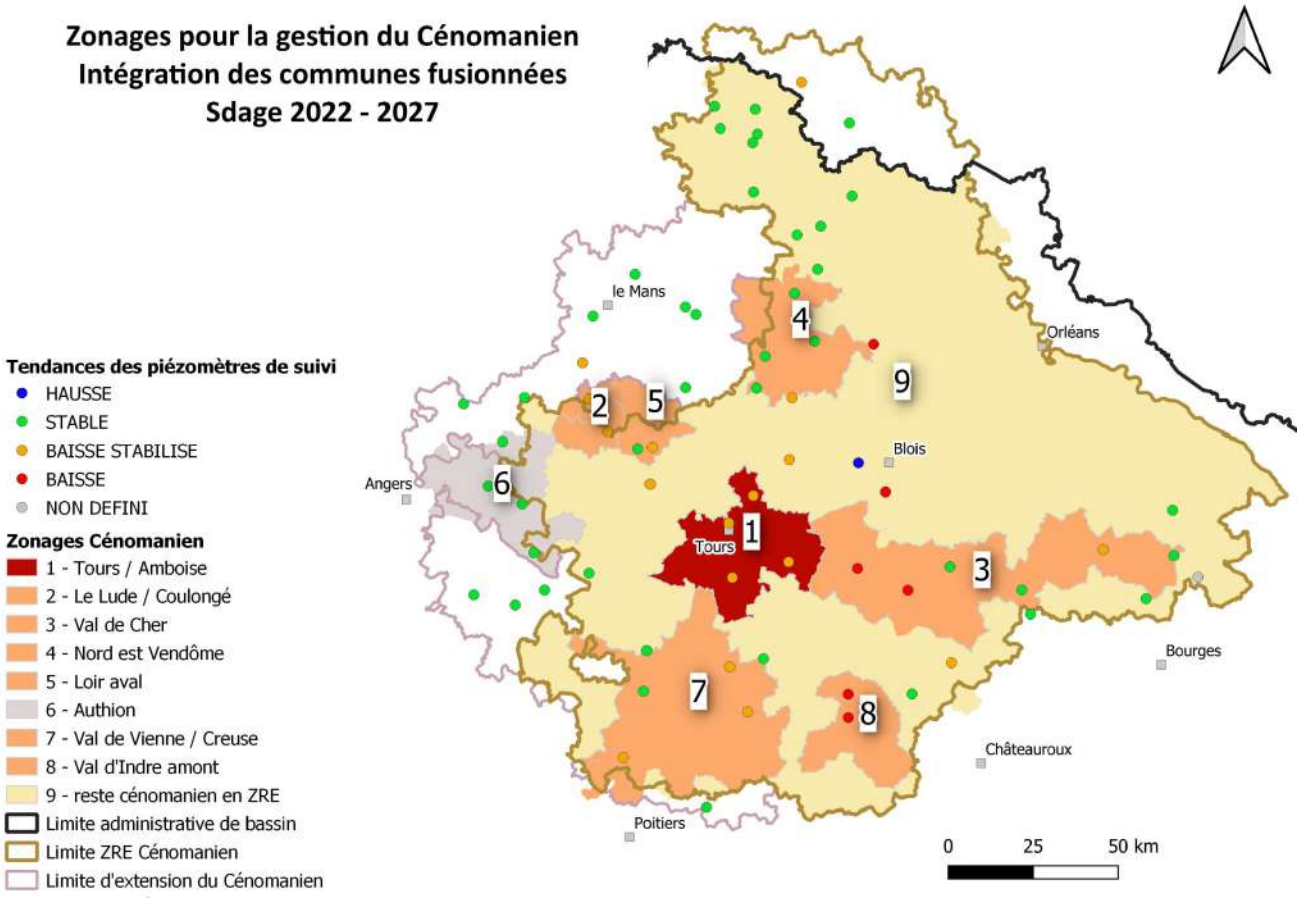

CARTE : Zonages pour la gestion du Cénomanien

- Zone 1 : région tourangelle, zone la plus déprimée de la nappe depuis plusieurs décennies

Pour préserver le caractère captif de l'aquifère, indispensable pour le maintien de la qualité de l'eau, il est nécessaire de sélectionner des piézomètres de référence appartenant au réseau régional et sur lesquels sont fixés des niveaux piézométriques de crise (PCR*). Il s'agit des piézomètres de Athée-sur-Cher, Monnaie, Montbazon et Tours.

Le niveau piézométrique de crise est défini au droit de chaque piézomètre par le niveau du toit des marnes à Ostracées, partie supérieure de la couche protectrice de l'aquifère, assorti d'une marge de sécurité de 10 mètres pour tenir compte de l'hétérogénéité de la surface de cette couverture. Les mesures de limitation des usages devront avoir été préalablement prises pour ne pas franchir ce niveau.

Les niveaux retenus, issus des coupes géologiques disponibles à la banque du sous-sol, figurent dans le tableau suivant :

Piézomètre	Cote NGF (en m) retenue pour le toit des marnes	Niveau piézométrique de crise (en m NGF)
Athée-sur-Cher	- 72	- 62
Monnaie	24	34
Montbazon	- 90	- 80
Tours	- 42	- 32

Le domaine d'influence de chacun de ces piézomètres et donc les restrictions complémentaires à appliquer si nécessaire sont limités à la zone 1.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Compte tenu de l'importante dépression piézométrique observée sur cette zone, l'objectif reste de faire remonter le niveau de la nappe de plusieurs mètres afin d'assurer un volume de sécurité pour des besoins de secours éventuels en cas de pollution de la Loire ou de toute autre opération de gestion de crise sur les champs captants alluviaux en exploitation. Il est donc demandé de poursuivre, dans cette zone, les efforts de réduction des volumes prélevés déjà engagés. Compte tenu des économies déjà réalisées, une réduction de 10 %, soit environ 1 millions de m³, est préconisée pour atteindre un volume annuel prélevable de l'ordre de 10 millions de m³.

- Zone 2 : région de Coulongé et Le Lude

Cette zone est constituée des communes de Coulongé et Le Lude ainsi que des communes limitrophes, excepté Luché-Pringé et Mansigné. L'objectif initial de réduction des prélèvements est aujourd'hui atteint et le niveau piézométrique est remonté. Une stabilisation des prélèvements au niveau 2017, soit de l'ordre de 1.4 millions de m3/an, permettra le maintien de cet équilibre.

- Zones 3 : Val de Cher : région à forte pression de prélèvement et persistance de piézomètres en baisse

La dépression tourangelle a gagné le val de Cher depuis longtemps et deux piézomètres sont en baisse régulière au centre de la zone. L'objectif de la disposition est de stabiliser le niveau piézométrique de la nappe en zone 3. Compte tenu des possibilités techniques de ressources alternatives à partir du Cher et de la Sauldre, il est suggéré d'étudier une possible reconversion de prélèvements actuels au Cénomanien vers ces ressources pour couvrir à l'avenir une partie des besoins pour l'alimentation en eau potable, usage principal consommateur en eau de ce secteur. Un objectif de réduction compris entre 500 000 et 1 million de m3 permettrait de diminuer la dépression observée jusqu'à la limite de la zone 1.

- Zones 4, 5 et 7, régions à forte pression de prélèvement et piézomètres stabilisés

La stabilisation des prélèvements à leur niveau actuel devrait suffire à consolider la stabilisation piézométrique observée sur les tendances baissières antérieures. La baisse résiduelle sur le piézomètre de Morée en zone 4 ne trouve pas encore d'explication rationnelle et mérite des investigations complémentaires. Une augmentation mesurée des prélèvements AEP en zone 4 dans des secteurs éloignés de Morée est envisageable sous réserve de précautions en termes d'impact et devra être examinée au cas par cas.

- Zone 6 : Val d'Authion, forte pression sans baisse piézométrique

La zone 6 du val d'Authion ne présente pas de piézomètres baissiers mais la nappe doit ici contribuer à la bonne alimentation des cours d'eau. Quelques surexploitations localisées sont toutefois observées. Cette zone est intégrée à la disposition 7B-4 et est donc citée ici pour mémoire. Le volume prélevable pour cette zone est fixé par le Sage Authion, le modèle Cénomanien n'étant pas adapté pour ce faire.

- Zone 8 : Val d'Indre : pression moyenne avec deux piézomètres baissiers

La baisse piézométrique observée n'a pas d'explication rationnelle puisque les prélèvements connus présentent une nette tendance à la baisse ces dernières années. L'emprise géographique de cette zone est cependant étendue pour mieux prendre en compte des prélèvements extérieurs à la zone initiale. La somme des prélèvements annuels totaux futurs ne devra pas excéder celle de 2017, soit environ 1,2 millions de m3. En outre, des investigations devront être menées pour déterminer les causes de la baisse piézométrique possiblement liée à l'existence de prélèvements non déclarés.

- Zone 9 : zone à faible pression de prélèvements en ZRE* Cette zone est située dans le bassin Loire-Bretagne à l'intérieur du périmètre de ZRE* défini par les arrêtés départementaux.

Une légère augmentation des prélèvements est ici possible. Elle doit toutefois être répartie sur ce territoire de manière à ne pas avoir d'impact sur l'évolution piézométrique de toutes les zones. Cette augmentation ne peut être affectée qu'à l'alimentation en eau potable par adduction publique ou à des usages autres nécessitant un haut degré d'exigence en termes de qualité d'eau ou répondre aux besoins d'abreuvement des animaux en l'absence de solutions alternatives. Elle ne peut excéder 2 millions de m³. Cette augmentation potentielle est répartie par département au prorata de la superficie de zone 9 existante, des volumes déjà prélevés dans cette zone et des projets d'ores et déjà connus. Elle est détaillée dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les projets de nouveaux prélèvements seront impérativement éloignés de plus de 15 kms des piézomètres baissiers de Chailles et Morée,

Département	Potentiel d'augmentation en zone 9 (en m³/an)
18	100 000
28	300 000
36	200 000
37	400 000
41	500 000
49	100 000
61	200 000
72	100 000
86	100 000

La présente disposition vaut schéma de gestion en zone 9 au sens de la disposition 6 E2. La décision d'ouverture aux autres usages hors eau potable cités ci-avant est prise, en l'absence de Sage, par les préfets de département après identification préalable des besoins futurs en eau potable et avis du CODERST.

Dans les bassins de l'Huisne et de la Sarthe les Sage respectifs déterminent les volumes prélevables pour assurer une alimentation suffisante des cours d'eau à l'étiage.

7C-6 : Gestion de la nappe de l'Albien

Le volume prélevable dans la nappe de l'Albien est limité au volume autorisé en 2009 majoré de 20 %.

7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal

Après que des programmes d'économies d'eau ont été mis en place, les stockages hivernaux alimentés par nappe, cours d'eau ou eaux de ruissellement constituent une solution souhaitable pour substituer des prélèvements estivaux ou pour développer de nouveaux usages, y compris dans les bassins en déficit quantitatif. Ces stockages hivernaux peuvent se faire dans différents types d'ouvrages dont la définition (réserves et retenues) figure dans le glossaire. On veillera à ce que les réserves de substitution* soient des ouvrages étanches, déconnectés du milieu naturel aquatique et alimentés exclusivement par des prélèvements en période excédentaire qui se substituent à des prélèvements estivaux existants.

Ces aménagements, ainsi que leur cumul avec des ouvrages existants sur un même bassin versant, peuvent avoir des impacts sur les milieux qu'il convient d'anticiper. La période hivernale s'étendant du 1er novembre au 31 mars, une attention particulière est portée au mois de novembre, qui correspond généralement à la reprise d'écoulements significatifs après l'étiage et coïncide avec la reproduction des salmonidés.

Un tel stockage hivernal nécessite :

- une vigilance à une échelle globale (disposition 7D-1) ;
- la constitution d'un dossier de création avec des études spécifiques (7D-2) ;
- des critères précis pour les retenues de substitution (7D-3) ;
- des spécificités dans les autorisations données (7D-4) ;
- des modalités particulières lorsqu'elles sont alimentées par un prélèvement en cours d'eau (7D-5) précisées dans la disposition 7D-6 ;
- des modalités particulières lorsqu'elles sont alimentées par interception d'écoulement (7D-7).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les dispositions 7D-5 à 7D-7 s'appliquent dans les ZRE* et dans les bassins concernés par la disposition 7B-4 ; leur application à titre de guide est recommandée sur le reste du bassin, particulièrement les bassins concernés par la disposition 7B-3.

Dispositions

7D-1 : Projet d'équipement global

Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages dont une finalité (notamment soutien d'étiage ou écrêtement de crue) consiste en ou conduit à une modification du régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.

7D-2 : Dossier individuel et collectif

Pour toute création de réserve d'eau, le dossier décrivant la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage inclura les études effectuées sur les conditions de remplissage et la fréquence d'échec de remplissage, prenant en compte l'évolution quantitative et qualitative prévisible de la ressource due au changement climatique, en l'état actuel des connaissances, au moins sur la période pour laquelle les études de justification économique du projet auront été effectuées.Les données déjà disponibles, comme celles produites à l'échelle nationale ou de bassins-versants (Explore 2070 et études plus récentes), pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

7D-3 : Optimisation des usages de l'eau et critères pour les réserves de substitution*

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau conçus pour résorber le déficit quantitatif et permettre l'adaptation du territoire au changement climatique comprennent un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économies d'eau, maîtrise des consommations, diagnostics, amélioration de l'efficience de l'eau et modernisation des réseaux. Il en est de même pour les plans et programmes intégrant une dimension relative à la gestion quantitative de l'eau et pour les projets d'équipement global visés par la disposition 7D-1.

Le stockage d'eau hivernal en substitution de prélèvements réalisés à l'étiage est envisageable lorsque, combiné à d'autres actions, il contribue à l'atteinte de l'équilibre, dans la durée, entre besoins et ressources dans le respect de la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, et que l'ensemble s'inscrit dans une démarche sobre. Le stockage d'eau au-delà de la substitution est encadré par les dispositions 7C-1 et 7C-2 pour les eaux souterraines et 7D-4 à 7D-7 pour les eaux de surface.

Le volume de substitution est le volume des prélèvements à l'étiage, qui est transféré en période hivernale. Pour les nouveaux projets, le volume de prélèvement en période d'étiage, à partir duquel le volume de substitution sera déterminé, doit être défini dans un diagnostic de la ressource approuvé par l'autorité administrative. L'établissement du volume de substitution prend en compte une analyse rétrospective s'appuyant sur les 5 à 10 dernières années ainsi qu'une démarche prospective visant à intégrer les conséquences des dérèglements climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau, adaptées selon les bassins et leurs caractéristiques hydrologiques.

La part d'économie d'eau intégrée dans les démarches de résorption des déficits est prise en compte pour établir le volume de substitution.

Pour pouvoir être considéré comme une réserve de substitution*, un ouvrage qui intercepterait des écoulements doit impérativement être équipé d'un dispositif de contournement garantissant qu'au-delà de son volume et en dehors de la période autorisée pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau sont transmises à l'aval, sans retard et sans altération.

7D-4 : Spécificités des autorisations pour les réserves

Les autorisations prises au titre de la police des eaux pour les réserves, qu'elles soient de substitution ou non, définissent les conditions de prélèvement, notamment période et débit de prélèvement, débit ou niveau piézométrique en-dessous duquel tout prélèvement dans la ressource d'origine est interdit. Il est recommandé de n'autoriser les prélèvements en nappe pour remplissage de réserve qu'aux périodes de recharge hivernale de la nappe et de n'autoriser les prélèvements en cours d'eau qu'aux périodes de hautes eaux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Pour les réserves de substitution*, l'instruction du dossier d'autorisation tient compte de l'avantage de remplacer des prélèvements en période d'étiage par des prélèvements hivernaux ; l'amélioration du milieu aquatique doit être indiscutable.

Le document d'incidence du projet doit prévoir l'analyse d'impact sur une étendue et sur les horizons (bassin hydrogéologique et/ou hydrologique) appropriés, cumulée aux ouvrages existants, et ce dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » du document d'incidences.

7D-5 : Prélèvements hivernaux en cours d'eau pour le remplissage de réserve

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général. Elle ne concerne ni les prélèvements en nappe, ni les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, ni les ouvrages de production d'électricité.

Cette disposition s'applique à toute réserve qui n'a pas vocation de substitution. Elle sert de guide pour les nouvelles retenues de substitution, en laissant la possibilité d'adapter les conditions de prélèvement, dès lors que cela contribue à l'atteinte du bon état écologique.

Les nouveaux prélèvements en cours d'eau pour remplissage hivernal de réserve s'effectuent dans les conditions décrites ci-dessous. Le Sage peut adapter ces conditions, notamment dans le cadre de la définition d'un « projet territorial », après réalisation d'une analyse HMUC prenant en compte une estimation du cumul potentiel des prélèvements. Ces adaptations, détaillées ci-dessous, concernent soit le débit de prélèvement autorisé soit les conditions de débit minimal du cours d'eau.

- Période de prélèvement

Les prélèvements ne peuvent être réalisés qu'au cours des mois de novembre à mars inclus.

En cas d'hydraulicité printanière nettement supérieure à la normale, faisant suite à un déficit hivernal, l'autorité administrative pourra autoriser, de manière exceptionnelle et dérogatoire, une prolongation de la période de remplissage jusqu'au 30 avril.

- Débit de prélèvement autorisé

Au cours de la période autorisée, le cumul de tous les prélèvements instantanés faisant l'objet d'autorisation ou de déclaration sur un sous-bassin, y compris les interceptions d'écoulement, n'excède pas un cinquième du module interannuel du cours d'eau* (0,2 M) à l'exutoire de ce sous-bassin. Dans les bassins présentant un régime hivernal particulièrement contrasté, dont le rapport au module du débit moyen mensuel inter-annuel maximal est supérieur à 2,5, ce débit peut être porté à 0,4 M.

Le Sage peut, après réalisation d'une analyse HMUC, adapter le débit de prélèvement autorisé sans dépasser 0,4 M (ou 0,6 M pour les bassins au régime particulièrement contrasté).

Les nouveaux prélèvements pour des réserves autres que de substitution ne sont possibles que dans la limite définie ci-dessus, compte tenu de la priorité reconnue à l'alimentation en eau potable et à la substitution. Les prélèvements futurs pour ces deux usages, jusqu'au retour à l'équilibre, doivent donc être définis et intégrés préalablement.

- Conditions de débit minimal du cours d'eau

Lors des prélèvements en cours d'eau, un débit minimal égal au module doit être maintenu dans le cours d'eau à l'exutoire du sous-bassin.

Le Sage peut adapter ce débit minimal, sans le porter en deçà du débit moyen interannuel de fréquence quinquennale sèche.

Les principales précisions pour la mise en œuvre de cette disposition sont mentionnées dans la disposition 7D-6.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

7D-6 : Conditions de mise en œuvre des prélèvements hivernaux en cours d'eau

Le cumul de tous les prélèvements instantanés mentionné dans la disposition 7D-5 :

- inclut l'effet sur le cours d'eau des prélèvements en nappe lorsque des modélisations ou des observations de terrain permettent de les estimer ;

- prend en compte, pour les prélèvements directs (pompage ou dérivation), les débits maximum autorisés ou déclarés, diminués de leur restitution éventuelle lorsqu'elle a lieu dans le même bassin ; dans le cas des prélèvements pour eau potable, si le débit maximum n'est pas représentatif du débit prélevé en période hivernale, il pourra être pris en compte le débit moyen pratiqué sur cette période ;

- prend en compte, pour les interceptions d'écoulement, le débit moyen d'interception sur la période autorisée ;

- prend en compte, pour le remplissage des retenues d'alimentation en eau potable, les volumes correspondant au relèvement moyen du niveau de la retenue effectué pendant la période précisée dans la disposition 7D-5.

Sur les parties de bassin situées en amont d'une réserve destinée en tout ou partie à la production d'eau potable, les prélèvements hivernaux ne doivent pas avoir pour effet de porter la probabilité de remplissage complet de cette réserve en deçà de 90 %, ou de la diminuer si elle est déjà inférieure à cette valeur. Les éventuels nouveaux prélèvements devront être conciliables avec le relèvement du débit réservé s'il reste à faire.

Les prélèvements par dérivation sont munis d'un dispositif de plafonnement du débit prélevé.

7D-7 : Prélèvements hivernaux par interception d'écoulement

Le cumul sur un sous-bassin des interceptions d'écoulement hors cours d'eau avec celui des prélèvements en cours d'eau, autorisés et déclarés, ne doit pas entraîner le dépassement de la limite déterminée par la disposition 7D-5 pour le débit de prélèvement cumulé.

Le Sage peut adapter cette limite, dans les conditions fixées par la disposition 7D-5.

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, ni les ouvrages de production d'électricité.

7E - Gérer la crise

Pour les eaux de surface, le dispositif de gestion de crise se fonde principalement sur la définition de débits seuil d'alerte (DSA*) et de débits de crise (DCR*).

Au débit de crise, toutes les mesures de restriction des prélèvements et des rejets doivent donc avoir été mises en œuvre.

Les valeurs de DSA* et DCR* à respecter en chacun des points nodaux* du bassin figurent dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux (voir annexe 5). Il s'agit de valeurs minimales qui peuvent être opportunément complétées, soit dans le cadre d'un Sage, soit dans les arrêtés-cadres départementaux ou inter-départementaux pris en application des articles R211-66 et suivants du code de l'environnement, par des valeurs saisonnières, par des valeurs intermédiaires et par la fixation de DSA* et de DCR* à des points de référence complémentaires auxquels sont associées des zones d'alerte*. En particulier, les arrêtés-cadres comportent les dispositions nécessaires pour que les mesures adaptées soient prises avant le franchissement des débits de crise.

Pour les sous-bassins présentant une certaine complexité hydrologique, en particulier pour les affluents des axes réalimentés par soutien d'étiage, l'ajout de points de référence complémentaires dans les dispositifs de crise est particulièrement souhaitable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Pour les eaux souterraines, le système de gestion de crise peut être fondé sur des indicateurs piézométriques, des niveaux piézométriques seuil d'alerte (PSA*) et des niveaux piézométriques de crise (PCR*).

L'indicateur piézométrique traduit un état de remplissage de l'aquifère sur un secteur considéré ; il est calculé à partir du niveau des piézomètres représentatifs du secteur concerné.

Toutes les mesures doivent être prises pour éviter le franchissement du PCR*, avec en particulier la réduction préventive des volumes prélevés dans le secteur considéré.

Pour les secteurs à fonctionnement particulier comme les zones de marais, le système de gestion de crise peut être fondé selon les mêmes principes, sur des indicateurs limnimétriques (NSA* et NCR*). Toutes les mesures doivent être prises pour éviter le franchissement du NCR*.

Sur les territoires concernés par des indicateurs de nature différente (débit, piézométrie, limnimétrie, remplissage d'ouvrage de soutien de débits), la cohérence entre ces indicateurs fait l'objet d'une attention particulière.

Sur les bassins disposant de capacité de soutien artificiel des débits, la gestion de la crise s'appuie à la fois sur les mesures de restriction des usages et sur une modulation des objectifs opérationnels de soutien des débits tenant compte des différents seuils de référence. À l'échelle du bassin, et de façon plus particulière pour les axes Loire et Allier soutenus par les retenues de Naussac et Villerest, la stratégie de gestion de crise, consistant à définir la meilleure combinaison de ces moyens d'action, est examinée et adaptée au sein du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne.

Dispositions

7E-1 : Les restrictions d'usage de l'eau sont établies en se fondant sur les objectifs de débits (DSA* et DCR*) figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux (voir annexe 5), sur les objectifs de niveaux piézométriques (PSA* et PCR*) ou limnimétriques (NCR*) et sur les objectifs complémentaires définis par les Sage, ainsi que sur les seuils complémentaires définis le cas échéant par les préfets dans les arrêtés-cadres.

7E-2 : Les mesures découlant du franchissement d'un des seuils (DSA* ou DCR*) à un point nodal* s'appliquent sur l'ensemble de la zone d'influence de ce point telle que définie dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux (voir annexe 5). Toutefois, dans la zone d'influence spécifiée pour un point nodal défini de façon complémentaire par un Sage, ce sont les mesures découlant du franchissement des seuils de ce point complémentaire qui s'appliquent. En l'absence de Sage approuvé, pour des parties de la zone d'influence situées en aval du point nodal, en particulier des affluents, le préfet peut, le cas échéant, définir les mesures de restriction d'usage en s'appuyant sur des points de référence spécifiques autres que le point nodal.

7E-3 : Lorsque le DCR*, le PCR* ou le NCR* est atteint, l'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal* ou sur le secteur représenté par l'indicateur piézométrique ou limnimétrique est suspendu, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population .

7E-4 : Lorsque la zone d'influence d'un point nodal* s'étend sur plusieurs départements, la gestion de crise est encadrée par un arrêté interdépartemental ou, à défaut, les arrêtés-cadres départementaux sont harmonisés pour assurer la cohérence et la synchronisation des mesures (cf. articles R.211-67 et R.211-69 du code de l'environnement).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Commission territoriale Maine-Loir-Océan (ex Mayenne-Sarthe-Loir et ex Loire aval et côtiers vendéens)										
Mayenne	My1	station hydrométrique de Chambellay	3,6	3,6	1979-2012	0,50	3,5	2,5	Bassin Mayenne en aval du point My2, hors Oudon	
Mayenne	My2	station hydrométrique de St-Fraimbault	2,1	2,1	1979-2012	0,46	2,0	1,5	Bassin Mayenne en amont du point My2	la gestion de crise en amont de la retenue de Saint-Fraimbault peut opportunément s'appuyer sur les points de référence en amont
Oudon	Odn	station hydrométrique de Segré	0,15	0,02	1983-2012		0,6	0,1	Bassin Oudon en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Sarthe	Sr1	station hydrométrique de St-Denis-d'Anjou	8,6	8,6	1976-2012	0,29	7,0	5,0	Bassin Sarthe en aval du point Sr2, hors Huisne	
Sarthe	Sr2	station hydrométrique de Neuville-Souillé	1,9	1,9	1976-2012	0,40	1,9	1,5	Bassin Sarthe en amont du point Sr2	
Huisne	Hs	station hydrométrique de Montfort	4,8	4,8	1976-2012	1,44	4,1	3,6	Bassin de l'Huisne en totalité	
Loir	Lr1	station hydrométrique de Durtal	7,1	7,1	1977-2012	0,38	5,5	4,0	Bassin Loir en aval du point Lr2	
Loir	Lr2	station hydrométrique de Villavard	3,6	3,6	1977-2012		3,0	2,0	Bassin Loir en amont du point Lr2, hors Conie et Aigre	
Aigre	Agr	station hydrométrique de Cloyes les Trois Rivières	0,33	0,29	1994-2012		0,25	0,14	Bassin Aigre en totalité	
Conie	Cn	station hydrométrique Conie-Molitard	0,33	0,10	1994-2012		0,4	0,18	Bassin Conie en totalité	
Loire	Lre1	station hydrométrique de Montjean	148	148	1984-2012		127	100	Bassin Loire en aval du point Lre2, hors Sèvre Nantaise, Erdre, Layon, affluents Maine, Thouet, Vienne et Indre	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Erdre	Er	station hydrométrique de Nort-sur-Erdre	0,08	0,08	1976-2012		0,07	0,05	Bassin Erdre en totalité	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Estuaire Loire et bassins côtiers au sud de la Vilaine									bassins non dotés d'un point nodal et situés au sud de la Vilaine	
Sèvre Nantaise	Sna	station hydrométrique de Tiffauges	0,28	0,19	1976-2012		0,33	0,20	Bassin Sèvre Nantaise en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Layon	Lyn	station hydrométrique de Saint-Lambert-du-Lattay	0,09	0,03	1976-2012		0,05	0,03	Bassin du Layon en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Vendée	Vnd	au droit du pont routier entre Chaix et Auzay	0,42	0,27	1993-2012		0,42	0,08	Périmètre du SAGE Vendée, hors zones nodales de marais	L'objectif 0,42 (DOE et DSA) est valable sur la période de rélaimentation, du 15 juin au 30 septembre ; en dehors de cette période, ces deux objectifs sont fixés à 0,18 m3/s
Sèvre Niortaise	Sni	station hydrométrique de Niort (la Tiffardière)	2,0	1,2	1976-2012		2,8	1,2	Périmètre du SAGE Sèvre Niortaise, hors zones nodales de marais	la définition de références de gestion de crise distinctes pour les bassins du Migon et du Curé est recommandée, et pourra entrer en vigueur pendant la validité du Sdage
Thouet	Tht	station hydrométrique de Montreuil-Bellay	0,5	0,4	1996-2012		0,6	0,2	Bassin Thouet en totalité	
Lay	Lay	aval immédiat de la confluence Lay-Marillet	0,20	0,08	1999-2013		0,15	0,09	Périmètre du SAGE Lay, hors zones nodales de marais	
Commission territoriale Vienne et Creuse										
Vienne	Vn1	station hydrométrique de Nouâtre	30	30	1997-2012		29	24	Bassin Vienne en aval du Point Vn2, hors Creuse	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Vienne	Vn2	station hydrométrique d'Ingrandes	21	21	1997-2012		20	16	Bassin Vienne entre les points Vn2 et Vn3, hors Clain	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn3	station hydrométrique de Lussac-les-Château	16	16	1997-2012		13	10	Bassin Vienne entre les points Vn3 et Vn4	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn4	station hydrométrique d'Etagnac	15,5	15,5	1997-2012		12	9	Bassin Vienne entre les points Vn4 et Vn5	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn5	station hydrométrique du Palais	12	12	1997-2012	2,07	9	6	Bassin Vienne en amont du point Vn5	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Clain	Cl	station hydrométrique de Poitiers	3,0	1,3	1988-2012		3,0	1,9	Bassin Clain en totalité	
Creuse	Cr1	station hydrométrique de Leugny	10,4	10,4	1976-2012	0,47	10	6	Bassin Creuse en aval du point Cr2, hors Gartempe	
Creuse	Cr2	station hydrométrique de Glénic	1,0	1,0	1976-2012	0,24	0,85	0,46	Bassin Creuse en amont du point Cr2	
Gartempe	Gr	station hydrométrique de Vicq s.Gartempe	3,9	3,9	1976-2012		3,9	3,5	Bassin Gartempe en totalité	
Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons										
Aulne	Aln	station hydrométrique de Chateauneuf du Faou	1,8	1,8	1992 - 2012	0,90	1,7	0,75	Bassin Aulne en totalité	Axe réalimenté par la retenue de Brenillis. Le soutien, dont l'objectif n'est pas nécessairement la valeur du DOE, peut être maintenu aux valeurs antérieures

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Blavet	Bl1	station hydrométrique de Inzinzac-Lochrist (Pont-neuf)	3,4	3,4	1989 - 2006	0,61	2,6	1,9	Bassin Blavet en aval du point Bl2	Axe réalimenté par la retenue de Guerlédan ; objectif de soutien d'étiage de 2,5 à 2 m3/s en pied de barrage
Blavet	Bl2	station hydrométrique Neuillac	2,0	1,8	1989 - 2012	0,43	2,0	1,3	Bassin Blavet en amont du point Bl2	Axe réalimenté par la retenue de Guerlédan ; objectif de soutien d'étiage de 2,5 à 2 m3/s en pied de barrage
Couesnon	Cs	station de Romazy	0,38	0,38	1976-2012	0,17	0,29	0,22	Bassin Couesnon en totalité	
Elorn	Elo	station hydrométrique de Plouédern	1,1	1,1	1985 - 2012	0,19	0,8	0,6	Bassin Elorn en totalité	Axe réalimenté par la retenue du Drennec. Le soutien, dont l'objectif n'est pas nécessairement la valeur du DOE, peut être maintenu aux valeurs antérieures
Elié	Ell	station hydrométrique d'Arzano	1,0	1,0	1976-2012	0,24	0,7	0,5	Bassin Ellé en totalité	
Isole	Iso	station hydrométrique de Quimperlé	0,53	0,53	1976-2012	0,12	0,3	0,2	Bassin Isole en totalité	
Leff	Lf	station hydrométrique de Quemper-Gué-zennec	0,25	0,25	1976-2012		0,25	0,20	Bassin Leff en totalité	
Léguer	Lg	station hydrométrique de Pluzunet	0,72	0,72	1993 - 2012	0,25	0,65	0,60	Bassin du Léguer en totalité	
Odet	odt	station hydrométrique de Ergué-Gabéric	0,39	0,39	1976-2012	0,33	0,35	0,30	Bassin Odet en totalité	
Rance	Rce	Entre Saint-Juvas et Tréfumel - Route D12	0,14	0,14	estimé		0,14	0,10	Bassin Rance en totalité	
Scorff	Sc	station hydrométrique de Plouay	0,57	0,57	1976-2006	0,24	0,50	0,40	Bassin Scorff en totalité	
Trieux	Tr	station hydrométrique de Saint-Clet	0,58	0,58	1990 - 2012	0,13	0,50	0,40	Bassin Trieux en totalité	
Oust	Os	station hydrométrique de saint-Gravé	0,66	0,66	1976-2012		0,60	0,50	Bassin Oust en totalité	
Vilaine	Vl1	Au pont-de-Cran	2,9	2,9	1976-2012		1,3	1,0	Bassin Vilaine en aval du point Vl2, hors Oust	Axe réalimenté par les retenues de haute Vilaine
Vilaine	Vl2	station hydrométrique de Cesson-Sévigné	1,0	0,84	1996 - 2012		1,0	0,6	Bassin Vilaine en amont du point Vl2	Axe réalimenté par les retenues de haute Vilaine

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
autres bassins côtiers bretons, secteur ouest						2,43			Bassins non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J2 à J5	J2 : côtiers du trieux (nc) à la pointe de bloscon J3 : côtiers de la pointe de bloscon à la pointe du raz J4 : côtiers de la pointe du raz au blavet (nc) J5 : le blavet de sa source à la mer
autres bassins côtiers bretons, secteur est						0,65			bassins bretons non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J0, J1 et J6	J0 : côtiers du couesnon (c) à la rance (c) J1 : côtiers de la rance (nc) au trieux (c) J6 : côtiers du blavet (nc) à la vilaine (nc)
Commission territoriale Loire moyenne										
Loire	Lre2	station hydrométrique de Langeais	83	83	1984-2012	0,52	57	54	Bassin Loire entre points Lre2 et Lre3, hors Cher et zone d'influence Cis	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre3	station hydrométrique d'Onzain	73	73	1984-2012		51	47	Bassin Loire entre points Lre3 et Lre4, hors Mauves et Loiret	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre4	station hydrométrique de Gien	65	65	1984-2012	0,91	50	43	Bassin Loire entre le point Lre4 et le Bec d'Allier	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre5	station hydrométrique de Nevers	26	26	1984-2012	2,98	23	19	Bassin Loire entre le Bec d'Allier et le point Lre6, hors Arroux	Axe réalimenté par la retenue de Villerest ; objectif de soutien d'étiage 12 m3/s en pied de barrage
Cher	Ch1	station hydrométrique de Tours	11	10	1976 - 2012	0,14	9	7	Bassin Cher en aval du point Ch3, hors Fouzon, Arnon, Sauldre et Yèvre	
Cher	Ch3	station hydrométrique de Vierzon	3,7	3,1	1976 - 2012		3,5	2,5	Bassin Cher entre Ch3 et Ch4	
Cher	Ch4	station de Montluçon	1,55	1,1	1976 - 2012		1,0	0,8	Bassin Cher en amont du point Ch4	
Indre	In1	station hydrométrique de Monts	3,0	3,0	1976 - 2012	0,15	2,7	2,2	Bassin Indre en aval du point In2	
Indre	In2	station hydrométrique de Perrusson	1,7	1,7	1976 - 2012	0,47	1,45	1,3	Bassin Indre en amont du point In2	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Cisse	Cis	station hydrométrique de Coulanges	0,29	0,29	1994-2012		0,37	0,25	Bassin Cisse en amont du point	(le QMNA5 a été estimé à partir des données de la station de Nazelles Négron)
Mauves de Meung	Mv	station hydrométrique de Meung-sur-Loire	0,45	0,45	1994-2012		0,45	0,34	Bassin des Mauves en totalité	
Yèvre	Yv	station hydrométrique de Saint-Doulchard	1,55	1,50	2008-2012		1,35	1,20	Bassin Yèvre en totalité	
Fouzon	Fz	station hydrométrique de Meusnes	0,54	0,54	1976 - 2012		0,70	0,49	Bassin Fouzon en totalité	
Arnon	Arn	station hydrométrique de Méreau	2,55	estimation en cours	1976 - 2012		2,55	1,70	Bassin Arnon en totalité	
Sauldre	Sau	Station hydrométrique de Prunier en Sologne	1,5	1,5	1976-2012	0,23	1,5	1,25	Bassin Sauldre en totalité	
Commission territoriale Allier-Loire amont										
Alagnon	Alg	station hydrométrique de Lempdes	1,4	1,4	1976-2012	0,36	1.0	0,8	Bassin Alagnon en totalité	le Sage pourra fixer des critères complémentaires sur des durées différentes, sur la base des études menées sur ce bassin
Allier	Al1	station hydrométrique de Cuffy	29	29	1984-2012		17	15,5	Bassin Allier en aval du point Al3, hors Sioule et Dore	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	Al3	station hydrométrique de Limons	16	16	1984-2012	0,56	10	9	Bassin Allier entre les points Al3 et Al4	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	Al4	station hydrométrique de Vic-le-Comte	14	14	1984-2012	0,63	10	8	Bassin Allier entre les points Al4 et Al5, hors Alagnon	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	Al5	station hydrométrique de Vieille-Brioude	7,6	7,6	1984-2012	0,23	6,0	5,5	Bassin Allier entre les points Al5 et Al6	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 6 m3/s à Vieille Brioude

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Allier	Al6	station hydrométrique de Prades	6,5	6,5	1984-2012	0,41	5,5	3,0	Bassin Allier entre les points Al6 et Al7	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 5,5 m3/s à la confluence Allier / Chapeauroux
Allier	Al7	station hydrométrique de Langogne	0,8	0,8	1987-2012	0,15	0,7	0,6	Bassin Allier en amont du point Al7	
Arroux	Arx	station hydrométrique de Rigny	1,4	1,4	1976-2012	0,35	1,4	1,0	Bassin Arroux, hors Bourbince	
Bourbince	Brb	station hydrométrique de Vitry-en-Charollais	1,0	1,0	1976-2012	0,26	1,0	0,75	Bassin Bourbince en totalité	
Dore	Dre	station hydrométrique de Dorat	2,6	2,6	1976-2012	0,68	2,2	2,0	Bassin Dore en totalité	
Loire	Lre6	station hydrométrique de Villerest	12	12	1984-2012	0,84	12	7,5	Bassin Loire entre les Lre6 et Lre7	
Loire	Lre7	station hydrométrique de Bas-en-Basset	5.7	5,7	1976-2012	0,77	5,0	4,5	Bassin Loire entre les points Lre7 et Lre8	
Loire	Lre8	station hydrométrique de Chadrac	3,1	3,1	1976-2012	0,73	2,5	1,8	Bassin Loire en amont de Lre8	
Sioule	Sl	station hydrométrique de Saint-Pourçain	3,3	3,3	1976-2012		2,9	2,7	Bassin Sioule en totalité	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 8 :
préserver les zones humides

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 8 : Préserver les zones humides

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2027 ;

- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues et des submersions marines abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;

- elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau.

Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. A ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'action assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau / milieux fermés. En zone littorale, les perturbations du fonctionnement hydrologique des zones humides peuvent provoquer une modification de la salinité des milieux et ainsi des écosystèmes dans leur globalité. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écrêter les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Dispositions

8A-1 : Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils précisent, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme réalise cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées. Les zones humides littorales peuvent être identifiées et préservées dans les documents d'urbanisme en tant qu'espaces remarquables au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme.

8A-2 : Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- des programmes contractuels : convention de gestion, obligations réelles environnementales, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000… ;

- des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- des outils fiscaux ;
- l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.

Les plans de restauration et de reconquête

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons*, soit sous forme de recréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

8A-3 : Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale ;
- projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

8A-4 : Les prélèvements d'eau en zone humide sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole. Le plan d'adaptation au changement

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

climatique recommande de prendre en compte les potentielles conditions climatiques futures lors de la réflexion sur le lancement d'un projet qui impacterait une zone humide. Pièges à carbone, réserves de biodiversité, tampons face aux événements extrêmes, épuratrices, potentiellement productrices de fourrage, les zones humides ont la précieuse particularité d'être utiles à la fois pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique.

Disposition

8B-1 : Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration…).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles… Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Disposition

8C-1 : Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture…) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Documents stratégiques de façades, Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves…).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la non-dégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit :

- d'éviter toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux ;
- d'éviter toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir :
  - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime hydrologique* naturel des milieux aquatiques associés ;
  - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7) ;
- de répondre aux objectifs environnementaux des documents stratégiques de façades,

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

Disposition

8D-1 : Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services.

Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les données déjà disponibles, comme celles produites à l'échelle nationale ou de bassins-versants (Explore 2070 et études plus récentes), seront utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-I-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

Disposition

8E-1 : Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

A l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 9 :
préserver la biodiversité aquatique

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 9 – Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique dans toutes ses composantes est un indicateur du bon état des milieux. Elle se manifeste par un cortège d'espèces, notamment les espèces patrimoniales, dont la préservation et la restauration sont d'intérêt général.

Parmi les espèces patrimoniales, emblématiques de la bonne fonctionnalité des milieux, figurent les « poissons migrateurs ». Cette dénomination englobe à la fois :

- les espèces de grands migrateurs, ou migrateurs amphihalins, qui vivent alternativement en eau douce et en eau salée,
- et les espèces qui effectuent des migrations pour accomplir l'ensemble de leur cycle biologique en eau douce.

Les poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, tels que l'anguille et le saumon, font partie du patrimoine naturel et contribuent à l'identité d'un bassin. Reconstituer les effectifs à travers la restauration de la continuité écologique et de la qualité des cours d'eau, voire empêcher la disparition totale de certains des grands migrateurs, sont des enjeux essentiels dans le bassin Loire-Bretagne.

La gestion des espèces patrimoniales aquatiques privilégie une gestion qui repose d'abord sur la préservation des habitats et des continuités écologiques, et requiert également d'exercer une vigilance sur la colonisation des bassins versants par des espèces exotiques envahissantes, et sur la caractérisation des effets du changement climatique* sur les aires de répartition et sur le comportement de ces espèces.

9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

Les orientations relatives à la restauration des poissons grands migrateurs sont définies pour répondre aux besoins de ces espèces depuis la source jusqu'à la mer (connectivités, diversité des habitats) et prennent en compte les contextes par bassin.

Il s'agit :

- d'achever la restauration complète des cours d'eau sur lesquels des programmes de restauration ont été engagés (c'est-à-dire jusqu'aux principaux verrous amonts, grands ouvrages ou complexes considérés comme totalement infranchissables) et de les préserver des dégradations futures ;
- de restaurer l'accès aux autres cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux dans lesquels la présence des grands migrateurs est avérée, notamment les petits fleuves côtiers (bretons, vendéens…) ouvrant l'accès aux zones humides pour l'anguille et les affluents des grands cours d'eau à migrateurs ;
- d'encourager les études du potentiel d'accueil des grands migrateurs sur les bassins actuellement inaccessibles en raison d'un ou plusieurs obstacles infranchissables, afin de rechercher de nouvelles zones favorables pour le cycle de vie des espèces.

Les espèces affectées par le changement climatique* seront contraintes de s'adapter aux nouvelles conditions ou de se déplacer pour retrouver des conditions de vie favorables. La continuité écologique représente par conséquent un enjeu majeur dans la conservation et/ou la reconquête d'aires de répartition ou dans le repositionnement des espèces.

Les mesures de restauration de la libre circulation des poissons migrateurs doivent toujours être définies en fonction des exigences de toutes les espèces présentes dans le cours d'eau, en matière de conservation des habitats, de reproduction et de développement.

Rappel réglementaire :

L'article L. 214-17 du code de l'environnement précise que l'autorité administrative établit, pour chaque bassin :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

1. Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :

- qui sont en très bon état écologique ou,

- identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou,

- dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire,

sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Par ailleurs, sur ces cours d'eau, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

2. Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Dispositions

9A-1 : Les principaux cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, tels qu'ils sont connus au printemps 2015, figurent dans la carte ci-après. Leur liste figure en annexe 2.

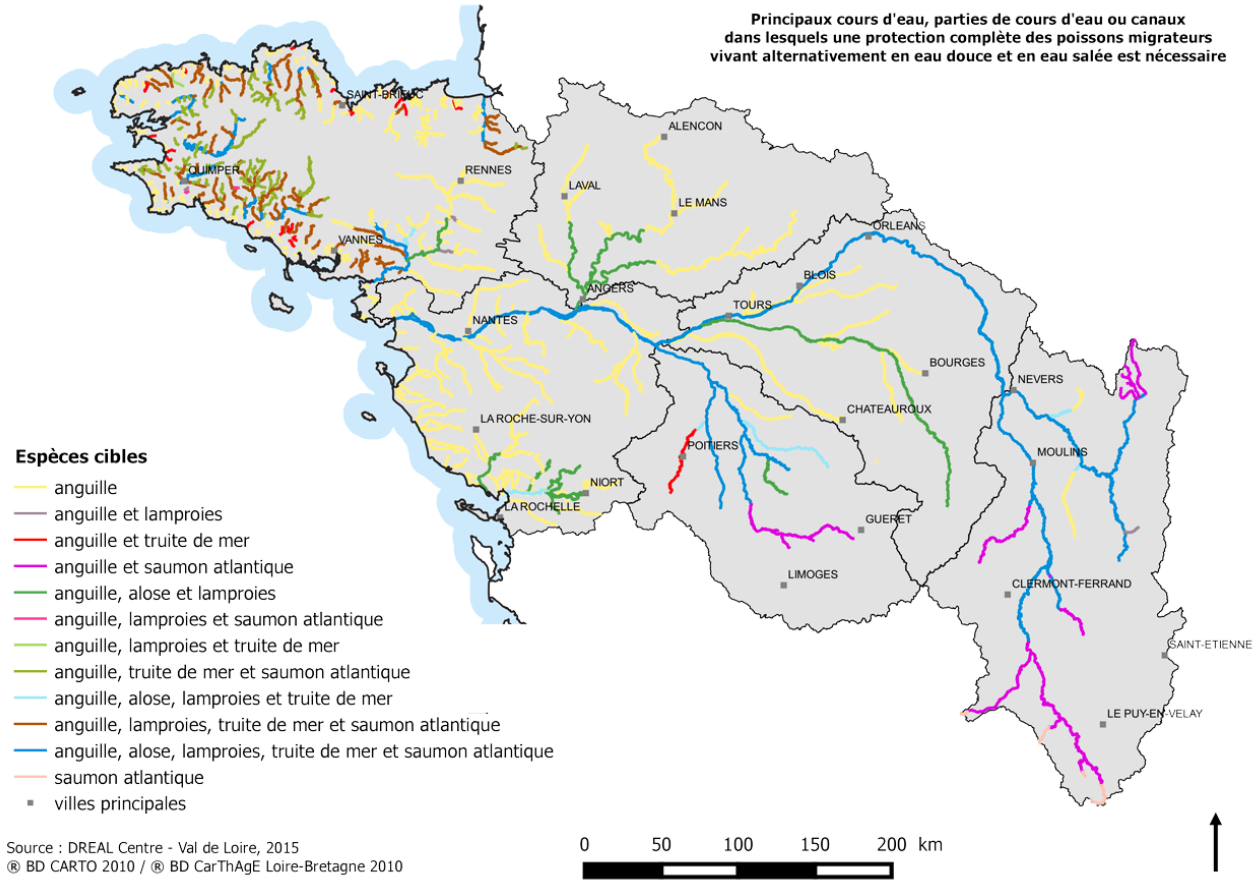

CARTE : Principaux cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

9A-2 : Les réservoirs biologiques* visés au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, figurent dans la carte ci-après. Leur liste figure en annexe 3.

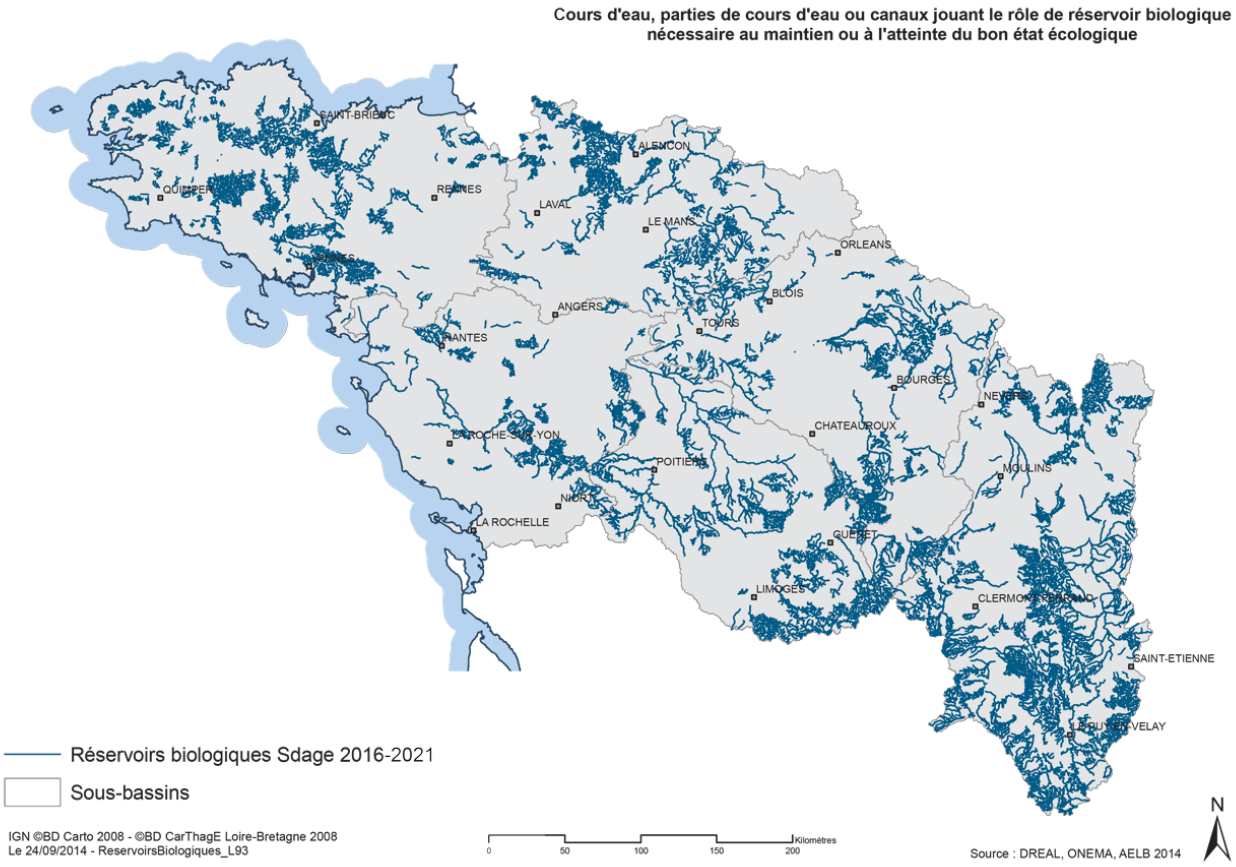

CARTE : Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique

9A-3 : De par leurs capacités d'accueil et leur inscription dans la zone d'action prioritaire anguille du plan de gestion anguille, les sous-bassins suivants sont prioritaires pour la restauration de l'anguille. À ce titre, un traitement coordonné des ouvrages sur ces sous-bassins est nécessaire. Les modalités de traitement retenues doivent conduire à limiter l'impact des ouvrages à la montaison et à la dévalaison (notamment les turbinages) des anguilles, et plus globalement sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau :

- le sous-bassin de la Maine (y compris la Mayenne, la Sarthe et le Loir) ;
- le sous-bassin de la Vienne ;
- le sous-bassin du Cher ;
- le sous-bassin de la Loire estuarienne ;
- les cours d'eau côtiers vendéens ;
- les cours d'eau du secteur côtiers bretons ;
- le sous bassin de la Vilaine ;
- le bassin de la baie de l'Aiguillon (Marais poitevin, Lay, Vendée, Autizes, Sèvre Niortaise, Mignon).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats

Cette orientation vise la conservation ou la restauration des espèces indigènes inféodées aux milieux aquatiques et les habitats des écosystèmes aquatiques de la source à la mer dans lesquels ces espèces assurent leurs cycles biologiques.

L'amélioration de la gestion des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides contribue à la gestion globale de la biodiversité et s'inscrit dans une synergie avec les schémas régionaux de cohérence écologique. Elle s'appuie sur deux axes principaux :

- la protection, la restauration et la gestion des habitats naturels des espèces patrimoniales en eau douce et en estuaire (écrevisses à pattes blanches, moules perlières, populations endémiques de truites, crevettes blanches, amphibiens…), dont certains sont menacés par différentes pressions : l'évolution des peuplements est le reflet de l'évolution du fonctionnement du milieu. La conservation ou le rétablissement du bon fonctionnement des milieux (notamment par les orientations 1C et 1D) sont les principales actions de gestion à même de garantir la viabilité pérenne et ainsi le bon état durable des peuplements,

- les actions directes spécifiques, à mener en cohérence avec les objectifs d'état écologique. Elles intègrent :

    1. les prélèvements : si les capacités de renouvellement des populations en place sont compromises, les prélèvements, par exemple par pêche pour la faune piscicole, font l'objet de limitations ;

    2. les soutiens d'effectifs : la gestion des populations doit viser à maintenir l'équilibre des peuplements caractéristiques des différents types de masses d'eau et la diversité du patrimoine génétique des populations locales. Pour la faune piscicole, les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce progressent vers une gestion patrimoniale du cheptel piscicole.

La gestion des espèces repose sur différents outils dont les principaux sont présentés ci-après.

Documents de gestion piscicole :

Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) précisent les orientations générales de protection des espèces, de gestion des habitats et d'exploitation halieutique et, le cas échéant, les dispositions particulières à appliquer sur les milieux aquatiques des têtes de bassin versant*.

Les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) déterminent les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs amphihalins, ainsi que les programmes de soutien de leurs effectifs et les modalités d'exercice de leur pêche.

En milieu marin, les plans d'actions pour le milieu marin (Pamm) intègrent un volet relatif aux activités halieutiques pour valoriser durablement les ressources piscicoles.

Les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce, impliqués dans la déclinaison des documents cités ci-dessus, mettent en œuvre une gestion patrimoniale du cheptel piscicole.

Les plans de gestion nationaux du saumon, de l'anguille… quant à eux répondent à des objectifs fixés au sein de règlements européens ou de conventions internationales.

Documents de gestion des habitats et espèces patrimoniales :

Dans les sites Natura 2000 qui ont été désignés pour les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques ou humides, la mise en œuvre des documents d'objectifs pour permettre le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dépend étroitement de l'état des eaux et de ces milieux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées listent des actions à mener en faveur des espèces menacées. La mise en œuvre des plans nationaux d'actions relatifs aux espèces inféodées aux milieux aquatiques dans le bassin Loire-Bretagne (balbuzard pêcheur, cistude d'Europe, grande mulette, loutre d'Europe, mulette perlière…) dépend étroitement de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le plan national d'action milieux humides vise à permettre l'identification et la mise en œuvre d'actions concrètes, pragmatiques, permettant de préserver et de restaurer les milieux humides et les services qu'ils rendent, au profit de notre cadre de vie, de nos activités et de nos emplois.

Ces documents alimentent les orientations fondamentales et les dispositions du Sdage et en tiennent compte. Une attention particulière porte sur le continuum cours d'eau océan.

Documents stratégiques de façade :

Les documents stratégiques de façade comportent un objectif stratégique environnemental consistant à limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire à favoriser leur restauration et à limiter le niveau de pression sur des zones fonctionnelles halieutiques d'importance. Ces zones comportent notamment des voies de migration d'espèces amphihalines. Elles seront précisées lors de l'élaboration du programme de mesure des PAMM.

Les documents stratégiques de façade identifient en outre, à l'aval de certains cours d'eau du bassin Loire-Bretagne, des secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins, auxquels sont associés des objectifs environnementaux d'adaptation des prélèvements par pêche, et de limitation des pressions et des obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires.

Dispositions

9B-1 : Afin de participer à enrayer la perte de biodiversité, les Sage peuvent définir des objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité.

9B-2 : Afin d'assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, les Sage peuvent définir des objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état, notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments. Ceux-ci intègrent une dimension relative aux exigences pour la reproduction et le développement des juvéniles de saumon de Loire-Allier et des espèces patrimoniales suivantes prises en compte dans l'identification des réservoirs biologiques* (écrevisse à pattes blanches, écrevisse à pattes rouges, chabot, truite fario), ou concernées par un plan national d'actions (grande mulette, mulette perlière…).

9B-3 : Les actions de soutien d'effectif relatives aux poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée et aux espèces patrimoniales visées par un plan national d'actions sont réalisées conformément aux plans de gestion des poissons migrateurs, adoptés par les comités de gestion des poissons migrateurs, et aux plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.

9B-4 : Les introductions d'espèces non représentées dans les eaux définies à l'article L.431-3 du code de l'environnement, et les opérations de soutien d'effectif ou de repeuplement mises en œuvre dans le cadre des plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) :

- sont orientées vers les contextes piscicoles perturbés ou dégradés :
- n'interviennent pas dans les masses d'eau en très bon état :
- font préalablement l'objet d'une analyse de leur absence d'impact négatif sur l'état de la masse d'eau où elles se déroulent.

Toute introduction d'espèces n'ayant jamais été présentes dans le milieu considéré est interdite quelle que soit la nature de la masse d'eau.

Les opérations de soutien d'effectif mises en œuvre dans le cadre des PDPG :

- concernent, dans les cours d'eau de la première catégorie piscicole, uniquement des espèces

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

présentes :

- sont réalisées en dehors des zones où sont présentes des populations autochtones viables, lorsqu'elles sont menées à des fins halieutiques de capture.

9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique

Pour les espèces piscicoles, il convient, en accompagnement de l'orientation 9B, de valoriser le patrimoine culturel et économique « poisson » au travers des activités halieutiques et aquacoles.

Les actions correspondantes sont précisées dans les plans de gestion des poissons migrateurs, les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) et les plans de gestion locaux. Elles intègrent notamment :

- le suivi régulier de l'état des stocks d'espèces indicatrices telles que les espèces de grands migrateurs, la truite fario, l'ombre commun ou le brochet ;

- l'entretien des connaissances scientifiques et zootechniques ;

- la valorisation des espèces dont la pêche est autorisée.

9D - Contrôler les espèces envahissantes

La prolifération d'espèces exotiques envahissantes (végétales ou animales) est une menace pour l'état écologique des rivières, zones humides, étangs et lacs ainsi que des estuaires, zones côtières et annexes hydrauliques*, menace de nature à empêcher l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau ainsi que le bon état de conservation des habitats visés par la directive habitats faune flore. Par ailleurs, plus de trente conventions, accords et traités internationaux, notamment la Convention de Berne (1979), la Convention sur la diversité écologique (1992) et le règlement européen n°1143/2014 et ses règlements d'exécution, ont demandé aux parties contractantes de mettre en place les mesures pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes.

Le bassin Loire-Bretagne est particulièrement concerné par :

- les plantes exotiques envahissantes comme les jussies allochtones, les renouées et lentilles d'eau exotiques, l'ambroisie, la balsamine de l'Himalaya, l'azolla fausse-fougère, plusieurs espèces d'élodée et de myriophylle, ou, en zone côtière, le baccharis et les spartines;

- les animaux envahissants, comme le ragondin, le rat musqué, la bernache du Canada, la tortue de Floride, la grenouille taureau, le xénope lisse, de nombreuses espèces de poissons, plusieurs espèces d'écrevisses américaines, la corbicule, la moule zébrée.

Les listes des espèces exotiques envahissantes* du Bassin Loire-Bretagne figurent sur le site du centre de ressources géré par la fédération des Conservatoires d'espaces naturels.[1]

En ce qui concerne le milieu marin, les espèces non indigènes* ont été inventoriées lors de l'évaluation DCSMM 2018. Parmi ces espèces non indigène, certaines présentent un caractère envahissant. On peut citer notamment comme espèces invasives, les mollusques crépidule, huître japonaise et la sargasse. Des objectifs de réduction de ces espèces ont été fixés.

Le changement climatique* pourrait favoriser le développement de certaines espèces non indigènes, leur conférant un caractère envahissant, ce qui justifie une attention particulière. Certaines espèces exotiques s'adapteront très probablement mieux que les espèces natives à des conditions hydrologiques et de température qui devraient se rapprocher des conditions de leur milieu naturel d'origine. Outre la prise de conscience des acteurs de l'eau et la connaissance (sur la biologie des espèces, la vulnérabilité des milieux et les impacts des invasions) qui doivent être accrues, des mesures doivent être prises pour contrôler les

1 Le lien suivant conduit vers le document le plus récent et le plus complet à ce jour : https://centrederessources-loirenature.com/sites/default/files/liste_hierarchisee_des_eee_bl_avril_2017_vf.pdf

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

prolifératıons.

Depuis la fin des années 1990, plusieurs centaines d'opérations ont été réalisées pour contrôler les plantes exotiques envahissantes sur le bassin Loire-Bretagne, dont une majorité sur les jussies et les renouées exotiques. Les résultats obtenus ne sont pas toujours à la hauteur des moyens mis en œuvre et les invasions de ces espèces continuent à des rythmes variés. C'est pourquoi les experts s'accordent pour abandonner l'objectif d'éradication, pour les espèces les plus envahissantes, et viser surtout leur contrôle et leur gestion.

Depuis le début des années 2000, de nombreuses coordinations se sont mises en place dans plusieurs régions ou départements et ont permis de progresser dans l'acquisition des connaissances, la mise en place de formations et le suivi technique des interventions.

Il est essentiel que le réseau technique constitué dans le bassin et fédérant les groupes régionaux et locaux, poursuive son travail et vienne en appui des services de l'État, de l'agence de l'eau et des collectivités, de façon à cibler les espèces et les territoires prioritaires, à promouvoir les actions les plus pertinentes et éviter les interventions malencontreuses.

Le réseau technique présentera chaque année un point de la situation dans le bassin devant la commission relative au milieu naturel du comité de bassin. Celle-ci pourra émettre des recommandations à l'usage des maîtres d'ouvrage.

Le réseau technique s'intéresse aux estuaires et à la zone côtière et établit des relations avec tout réseau technique associé aux plans d'actions pour le milieu marin contigus au Sdage.

Dispositions

9D-1 : Les gestionnaires de milieux aquatiques organisent des opérations de sensibilisation et de formation sur les espèces exotiques envahissantes et sur leurs impacts sur les milieux. Les difficultés qui découlent de leur présence quant à l'atteinte des objectifs de bon état sont également abordées. Ces opérations permettront également :

- d'encourager des processus d'alerte dès lors que la présence d'une nouvelle espèce dans un milieu sera identifiée ou supposée,

- d'échanger sur les meilleures pratiques et les retours d'expérience sur les opérations de maîtrise des espèces exotiques envahissantes.

9D-2 : En fonction des pressions exercées par les espèces exotiques envahissantes, susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux, les gestionnaires de milieux aquatiques peuvent :

- mettre en place des opérations de suivi de ces espèces, afin de prévenir l'extension des fronts de colonisation ;

- engager des opérations de régulation de ces espèces, dans l'optique de maintenir la fonctionnalité des milieux et la biodiversité (notamment afin d'éviter des fermetures d'habitats). Si elles ont lieu, de telles opérations doivent s'appuyer sur les stratégies adaptées aux enjeux locaux et élaborées dans les territoires par les groupes locaux dédiés aux espèces exotiques envahissantes. En outre, elles devront faire l'objet d'un suivi dédié permettant de vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficience de l'opération ;

- une attention particulière pourra être portée aux « espèces émergentes » (listées par le groupe de bassin dédié aux espèces exotiques envahissantes), afin de prévenir leur prolifération et d'être en mesure de mener des opérations précoces dès leur détection, pour contenir les nouveaux foyers de présence de ces espèces.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 10 :
préserver le littoral

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 10 – Préserver le littoral

Le littoral est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, loisirs nautiques, pêche, aquaculture, activités portuaires… Il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé par définition à l'aval de tous les bassins versants, le littoral soumis à de nombreuses pressions concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux.

La cohérence des politiques publiques dans ce lien terre-mer nécessite un travail en commun entre acteurs de l'eau du côté terrestre et marin. Ce lien est d'autant plus fort que le Sdage et les documents stratégiques de façade (DSF) doivent être mutuellement compatibles. L'impact du changement climatique doit aussi être pris en compte.

En outre, l'attraction que le littoral exerce conduit à prévoir la poursuite, sur 2016 à 2021, d'une croissance de la population supérieure à la moyenne du bassin, ce qui ne peut qu'accroître les conflits d'usages déjà existants. Les orientations suivantes doivent être mises en œuvre :

- réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition ;
- limiter ou supprimer certains rejets liquides et solides en mer ;
- restaurer et protéger la qualité :
  - des eaux de baignade,
  - des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle,
  - des sites de pêche à pied de loisir ;
- assurer l'adéquation entre ressource et besoins en eau et en particulier l'eau potable ;
- améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux ;
- préciser les conditions d'extraction des matériaux marins.

Cette mise en œuvre s'appuie sur les orientations et dispositions de ce chapitre, mais également sur certaines autres orientations et dispositions du Sdage.

10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

Le littoral du bassin Loire-Bretagne est soumis à des phénomènes d'eutrophisation dont l'impact sur l'environnement est identifié depuis plusieurs années.

Cette eutrophisation peut revêtir plusieurs formes : macro- algues opportunistes (ulves, pylaïella, algues rouges) sur plages, sur vasières et sur platier ainsi que blooms phytoplanctoniques. De nouvelles formes d'eutrophisation sont aussi présentes sur la bande côtière tel que le chiendent, notamment en baie du Mont Saint Michel.

Il est aujourd'hui clair que cet enjeu environnemental se double d'un enjeu de santé publique qui renforce le caractère prioritaire des actions à conduire.

Ces phénomènes d'eutrophisation ont également des conséquences néfastes sur l'économie : impact des développements d'algues sur le tourisme, conséquences de la présence des micro-algues phytoplanctoniques (toxiques ou non) sur la production conchylicole.

Les flux excessifs de nutriments parvenant sur le littoral sont à l'origine de ces phénomènes : azote pour les macro-algues telle que l'ulve (responsable des marées vertes) ; azote et phosphore pour le phytoplancton. Une réduction sensible des flux de nutriments est impérative. Tous les acteurs sont concernés, les collectivités, les industriels et l'activité agricole, chacun participant à l'effort collectif en fonction de sa contribution à ces flux.

Pour les algues vertes, l'azote apparaît bien le facteur principal responsable de la diminution plus ou moins rapide de la croissance des algues après le bloom printanier, et demeure donc le facteur de contrôle

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

principal de ce phénomène.

Dans ces conditions, il est nécessaire de poursuivre des programmes d'actions ambitieux de réduction des flux, sans attendre les résultats des études qui permettront, dans un second temps, de préciser l'objectif à atteindre. Les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 2.

Ces études permettant de dimensionner précisément cet effort de réduction (son intensité et son périmètre géographique) sont néanmoins nécessaires.

A titre préventif et dans le respect du principe de non dégradation, il faudra veiller à la préservation de la qualité des zones non eutrophisées.

Dispositions

10A-1 : En application des articles L.212-5-1-II. 2ème et R.212-46-3 du code de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur plages figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

1	BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL	62	TREOMPAN	123	PORT LOUIS
3	TROCTIN	63	PORTSALL	124	MER DE GAVRES
4	QUELMER	64	ARGENTON	125	POINTE DE GAVRES
5	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	65	ABER ILDUT	126	BARRE D ETEL
6	LA VILLE-ES-NONAIS	67	PORSPAUL	127	RIA D ETEL
7	LA VILLE GER	68	ILLIEN	128	ERDEVEN
8	MINIHIC-SUR-RANCE	69	TREZ-HIR	129	QUIBERON/PORTIVY
9	RICHARDAIS	70	MOULIN-BLANC	130	QUIBERON
10	LANCIEUX	71	ELORN	131	SAINT-PIERRE-QUIBERON
11	ARGUENON	72	TINDUFF/MOULIN NEUF	134	LA-TRINITE-SUR-MER
12	FRESNAYE	73	DAOULAS	135	RIVIERE DE CRAC'H
13	ERQUY	74	HOPITAL CAMFROUT	136	SAINT-PHILIBERT
14	VAL ANDRE	75	AULNE/FOND DE RADE	137	LOCMARIAQUER
15	MORIEUX	76	ROSCANVEL	138	AURAY
16	YFFINIAC	78	MORGAT	139	NORD OUEST GOLFE 56
17	ROSAIRES	79	POSTOLONNEC	140	NORD EST GOLFE 56
18	BINIC/ETABLES-SUR-MER	80	ABER	141	EST GOLFE 56
19	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	81	TREZ-BIHAN/TREZ-BELLEC	142	SUD GOLFE 56
20	BREHEC	82	PORSLOUS	143	PORT NAVALO
21	PAIMPOL	83	LIEUE-DE-GREVE	144	SUD ARZON
22	LEDANO	84	KERVIJEN/TY AN QUER	145	SAINT GILDAS DE RHUYS
23	PLEUBIAN	85	SAINTE-ANNE-LA-PALUD	146	SAINT-JACQUES
24	JAUDY	86	KERVEL/TREZMALAOUEN	147	PENVINS
26	PELLINEC	87	RY	148	BANASTERE
27	TRESTEL	88	PORT RHU/TREBOUL	149	DAMGAN
28	NANTOUAR	89	BAIE DES TREPASSES	152	MINE D OR
29	ANSE DE PERROS	90	LOCH	153	POINTE DU BILE
30	TREGASTEL	91	AUDIERNE	154	PEN-BE
31	LANDRELLEC	93	SAINT-GUENOLE	155	MESQUER
34	BEG LEGUER	94	GUILVINEC	156	PIRIAC-SUR-MER
35	LOCQUEMEAU	95	LESCONIL	157	LERAT
36	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	96	LODONNEC	158	TURBALLE
37	LOCQUIREC	97	POULDON	159	CROISIC
38	PORZ BILIEC	98	ILE-TUDY	160	BATZ-SUR-MER
39	MOULIN-DE-LA-RIVE	99	ODET	161	LA BAULE
40	DIBEN	101	MOUSTERLIN	305	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
41	GUERZIT	102	BEG MEIL	306	PREFAILLES-PLAINE-SUR-MER
42	TERENEZ	103	BEG MEIL NORD	308	NOIRMOUTIER-GOIS
43	TY NOD/RADE DE MORLAIX	104	CAP COZ	309	NOIRMOUTIER-SABLEAUX
44	PENZE	105	PORT LA FORET	310	NOIRMOUTIER-VIEIL
45	PEMPOUL	106	KERLEVEN/SAINT-LAURENT	311	NOIRMOUTIER-EPINE
46	TEVENN	107	CONCARNEAU	312	NOIRMOUTIER-GUERINIERE
47	HORN/GUILLEC	108	CABELLOU	313	NOIRMOUTIER-LA-FOSSE
48	PORT NEUF	109	ANSE DE POULDOHAN	314	SAINT-JEAN-DE-MONTS
49	KERVALIOU/KERFISSIEN	110	TREVIGNON	316	BRETIGNOLLES
50	PORS-GUEN/PORS-MEUR	111	RAGUENEZ	317	SABLES D'OLONNE
51	KEREMMA	112	PORT-MANECH	318	BOURGENAY - PAYRE
52	GOULVEN	113	AVEN	319	LONGEVILLE - ST-VINCENT SUR JARD
53	PLOUNEOUR	114	KERFANY	320	TRANCHE SUR MER
54	BRIGNOGAN	115	BELON	321	RE-LA-FLOTTE
55	KERLOUAN	116	PORZ TEG	322	RE-SAINT-MARTIN-EN-RE
56	GUISSENY	117	LAITA	323	RE-LOIX
57	VOUGOT	118	POULDU	324	RE-PORTES-EN-RE
58	MOGUERAN/COREJOU	119	FORT-BLOQUE	325	RE-ARS-EN-RE
59	ABER WRACH	120	COUREGANT	326	RE-LE MARTRAY
60	ABER BENOIT	121	KERPAPE	327	RE-LE BOIS-PLAGE-EN-RE
61	COULOUARN	122	LARMOR-PLAGE	328	RE-POINTE DE CHAUVEAU

CARTE 1: Inventaire des sites touchés par des marées vertes de 2007 à 2017. Surfaces couvertes par les ulves lors de 3 inventaires annuels.

Le programme comprend des actions préventives (par exemple diminution des rejets et des pressions* nettes quelle qu'en soit l'origine, réduction des transferts, augmentation des surfaces de dilution...) et peut comporter des actions complémentaires sur le stock d'algues vertes (ramassage hivernal ou printanier, en bas de plage ou au large) visant à réduire la reconduction interannuelle du phénomène.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

En outre, pour les cours d'eau contribuant au déclassement des masses d'eau côtières au titre des marées vertes figurant sur la carte n°2 ci-après pour lesquels les estimations de l'objectif de réduction des flux d'azote nécessaire se situent à des valeurs d'au moins -30 % voire jusqu'à -60 % selon les baies, l'objectif à fixer par le Sage tient compte de l'écart entre la situation actuelle et l'objectif de bon état.

En regard de l'expérience acquise par les premiers programmes d'action déjà mis en œuvre dans le cadre du plan gouvernemental algues vertes, et de la baisse effective des concentrations de nitrates depuis le début des années 2000, cet objectif est maintenu à au moins 30 %, (en référence aux concentrations moyennes annuelles des années 2010 à 2012 et en tenant compte de l'hydrologie).

Pour ces cas, les programmes existants de réduction des flux d'azote sont à réviser à leur achèvement, sinon il revient au préfet de les arrêter. Dans l'attente de leurs révisions, les décisions des pouvoirs publics sont compatibles avec une efficacité globale de -30 %.

Les modalités de sortie du programme d'action seront définies au regard des résultats obtenus, de l'avancée des connaissances de ces milieux et de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau

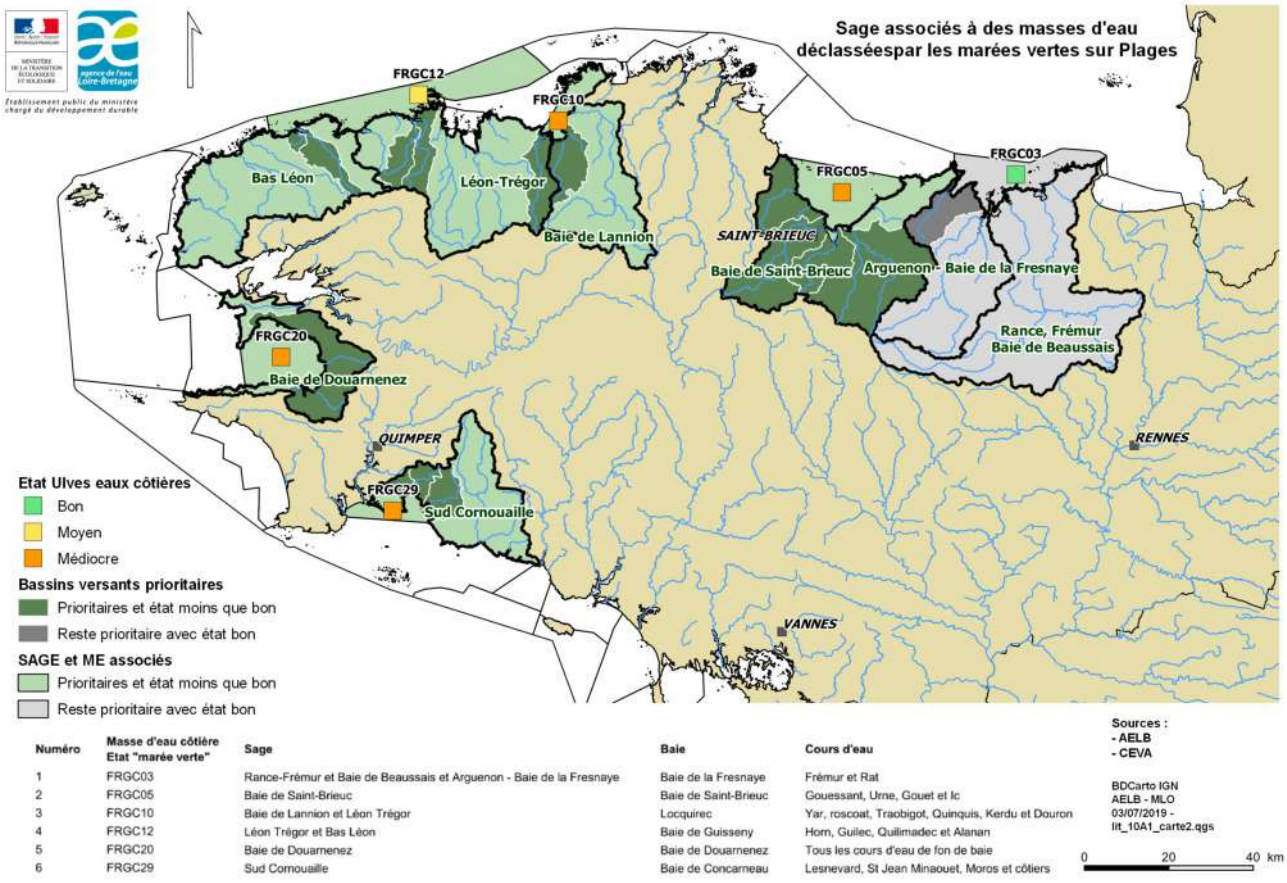

Numéro	Masse d'eau côtière Etat "marée verte"	Sage	Baie	Cours d'eau
1	FRGC03	Rance-Frémur et Baie de Beaussais et Arguenon - Baie de la Fresnaye	Baie de la Fresnaye	Frémur et Rat
2	FRGC05	Baie de Saint-Brieuc	Baie de Saint-Brieuc	Gouessant, Urne, Gouet et Ic
3	FRGC10	Baie de Lannion et Léon Trégor	Locquirec	Yar, roscoat, Traobigot, Quinquis, Kerdu et Douron
4	FRGC12	Léon Trégor et Bas Léon	Baie de Guisseny	Horn, Guilec, Quilimadec et Alanan
5	FRGC20	Baie de Douarnenez	Baie de Douarnenez	Tous les cours d'eau de fon de baie
6	FRGC29	Sud Cornouaille	Baie de Concarneau	Lesnevard, St Jean Minaouet, Moros et côtiers

Sources :
- AELB
- CEVA

BDCarto IGN
AELB - MLO
03/07/2019 -
lit_10A1_carte2.qgs

0 20 40 km

CARTE 2 : Sage associés à des masses d'eau déclassées par les marées vertes sur plages

10A-2 : En application des articles L.212-5-1-II. 2e et R.212- 46-3 du code de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés. Les décisions des pouvoirs publics sont compatibles avec les programmes de réduction des flux.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est cependant pas possible d'identifier la part d'azote issu des relargages à partir des vases dans le processus de production des algues vertes sur vasières.

Pour définir le programme de réduction de flux, les CLE des Sage concernés par les sites de vasières contribuant au déclassement des masses d'eau au titre des marées vertes figurant sur la carte n°3 tiennent compte des résultats des études d'identification de l'origine des apports d'azote et notamment de la part

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

issue du relargage engagées à l'échelle régionale de 2019 à 2021.

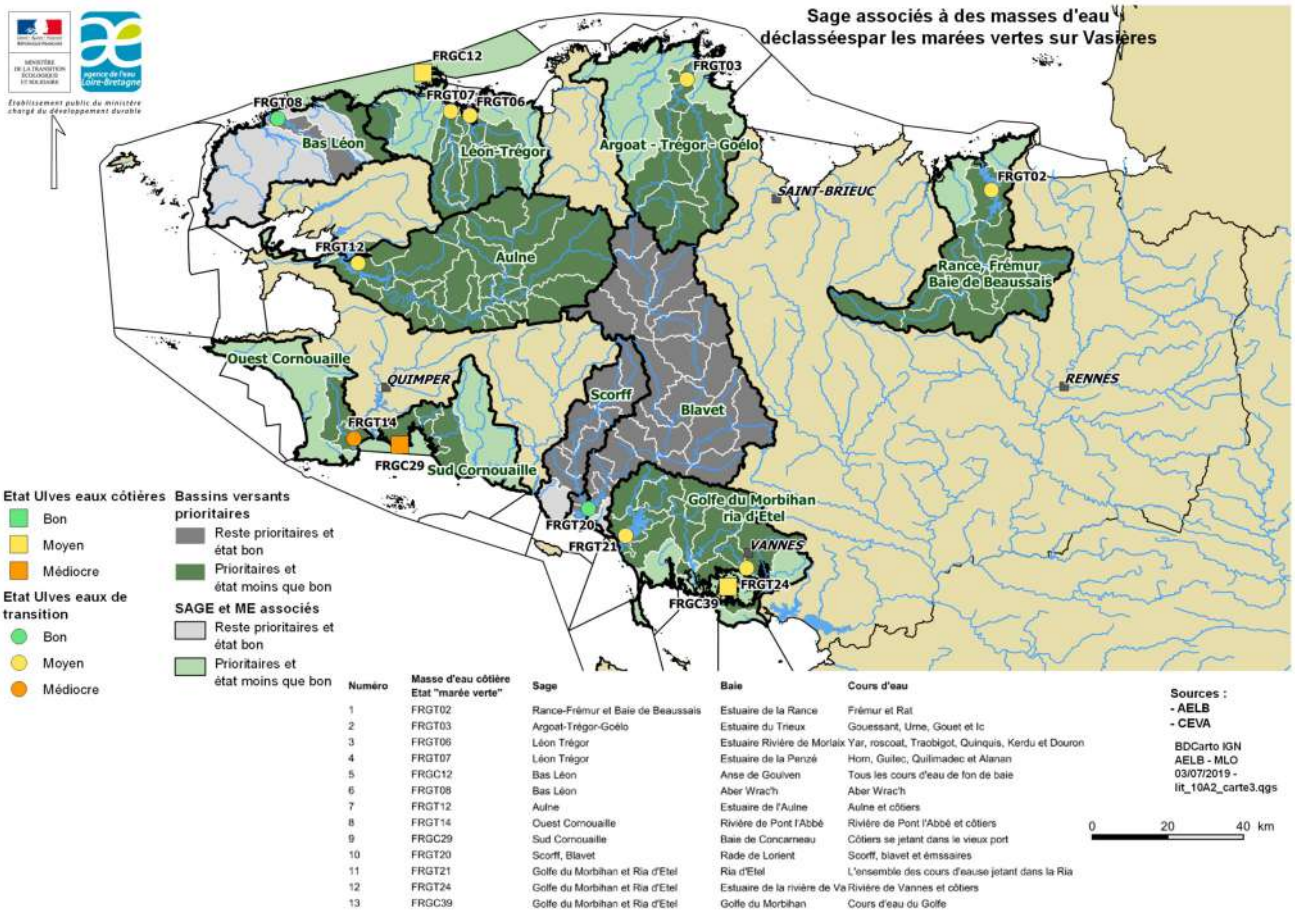

Numéro	Masse d'eau côtière Etat "marée verte"	Sage	Baie	Cours d'eau
1	FRGT02	Rance-Frémur et Baie de Beaussais	Estuaire de la Rance	Frémur et Rat
2	FRGT03	Argoat-Trégor-Goëlo	Estuaire du Trieux	Gouessant, Urne, Gouet et Ic
3	FRGT06	Léon Trégor	Estuaire Rivière de Morlaix	Yar, roscoat, Traobigot, Quinquis, Kerdu et Douron
4	FRGT07	Léon Trégor	Estuaire de la Penzé	Horn, Guilec, Quilimadec et Alanan
5	FRGC12	Bas Léon	Anse de Goulven	Tous les cours d'eau de fon de baie
6	FRGT08	Bas Léon	Aber Wrac'h	Aber Wrac'h
7	FRGT12	Aulne	Estuaire de l'Aulne	Aulne et côtiers
8	FRGT14	Ouest Cornouaille	Rivière de Pont l'Abbé	Rivière de Pont l'Abbé et côtiers
9	FRGC29	Sud Cornouaille	Baie de Concarneau	Côtiers se jetant dans le vieux port
10	FRGT20	Scorff, Blavet	Rade de Lorient	Scorff, blavet et émssaires
11	FRGT21	Golfe du Morbihan et Ria d'Etel	Ria d'Etel	L'ensemble des cours d'eause jetant dans la Ria
12	FRGT24	Golfe du Morbihan et Ria d'Etel	Estuaire de la rivière de Va	Rivière de Vannes et côtiers
13	FRGC39	Golfe du Morbihan et Ria d'Etel	Golfe du Morbihan	Cours d'eau du Golfe

CARTE3 : Sage associés à des masses d'eau déclassées par des marées vertes sur vasières

10A-3 : Les sites de proliférations d'algues vertes sur platier, principalement situés entre la presqu'île de Quiberon et l'île de Ré, répondent à des systèmes hydrologiques et biologiques complexes dans lesquels l'influence des apports des grands fleuves (Loire, Vilaine, Sèvre Niortaise, Gironde…) est prépondérante. Ces sites ont fait l'objet d'une étude restituée par l'État en 2015 visant à mieux caractériser les conditions de prolifération de ces algues vertes et aider à la définition d'objectifs de réduction d'azote à l'exutoire en mer des rejets , cours d'eau et des fleuves Loire et Vilaine.

Pour tenir compte des résultats de cette étude, les CLE des Sage de ce secteur possédant une façade littorale sujette à ces proliférations fixent pour la Loire et la Vilaine (en cohérence avec l'orientation 2A), ainsi que pour les cours d'eau côtiers dont la concentration en N03 en aval est supérieure à 20mg/l (en moyenne annuelle), un objectif de réduction collectif à long terme d'au moins 15 % des flux de nitrates à leurs exutoires.**10A-4 :** Le littoral est également affecté par des blooms de phytoplancton, soit toxiques pour l'homme via la consommation de coquillages infestés par ce phytoplancton, soit d'une ampleur incompatible avec le bon état écologique de la masse d'eau.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas possible de faire un lien précis entre le niveau de réduction des flux de nutriments (azote et phosphore) et les conditions de proliférations du phytoplancton.

À défaut d'une telle relation quantifiée, des actions de limitation des flux de nutriments sont poursuivies sur les sites les plus concernés pour lutter contre ces proliférations en particulier pour les masses d'eau de la baie de Vilaine, sous l'influence des apports de la Loire et de la Vilaine. Pour les nitrates, les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 2. Pour le phosphore, les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 3.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer

La réduction ou la suppression des émissions de substances prioritaires* ou prioritaires dangereuses* est un objectif de la directive cadre sur l'eau (l'atteinte du bon état chimique). Les actions à mener sur le littoral ne sont pas différentes de celles à engager sur l'ensemble du bassin (voir les orientations fondamentales du chapitre n° 5 « Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants »). De même, la limitation des rejets d'espèces non indigènes issues notamment des eaux de ballast est un objectif de la directive stratégie pour le milieu marin.

D'autre part, sur le littoral, certaines activités justifient des approches spécifiques : dragage des ports et rejets des vases, rejets des eaux de ballast et des sédiments des navires, rejets d'hydrocarbures, de substances nocives ou de déchets, des résidus de carénage…

Pour la plupart de ces activités, des contraintes environnementales existent qu'il convient de rappeler :

- Les rejets des eaux de ballast et des sédiments des navires d'une jauge brute supérieure à 300 unités dans les eaux territoriales sont encadrés par l'article L.218-83 du code de l'environnement.

- Les articles L.218-10 et suivants du code de l'environnement répriment le rejet en mer d'hydrocarbures ou de produits contenant des hydrocarbures ou des substances nocives visés à la convention de Londres. L'immersion des déchets en mer est interdite par l'article L.218-43 et leur incinération par l'article L.218-59.

- Les résidus de carénage sont des déchets, certains classifiés déchets dangereux, et doivent être à ce titre éliminés dans des installations autorisées au titre du code de l'environnement.

Pour éviter d'une façon générale les rejets en mer afin d'atteindre le bon état sur les masses d'eau littorales et de transition, le Sdage recommande que, à proximité des ports de plaisance ou des secteurs de mouillage, des espaces soient réservés pour des installations de récupération des eaux de ces bateaux ; il serait nécessaire également de prévoir à côté des zones d'activités portuaires, des zones dédiées au stockage intermédiaires, des résidus de pollutions accidentelles.

La réduction des quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral constitue également une nécessité pour le bon état des milieux aquatiques littoraux et marins.

Certains ports sont équipés de criées utilisant de l'eau du bassin portuaire pour laver les produits de la mer débarqués. Pour ces ports, une vigilance accrue sera portée à la qualité sanitaire des eaux du port et des rejets qui s'y déversent.

Dispositions

10B-1 : Afin de garantir à long terme une bonne gestion des matériaux de dragage, l'élaboration des schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux, est recommandée. Lors de la mise en place d'un schéma, il est fortement recommandé de l'accompagner de la création d'un comité de suivi pour permettre l'information et la consultation des différentes parties prenantes et du public.

L'association de la ou des CLE des Sage concernés est recommandée tant au moment de l'élaboration du schéma que dans son comité de suivi.

Conformément à la convention de Londres de 1972 et à son protocole du 7 novembre 1996, les solutions de réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en œuvre dans le respect des réglementations applicables au titre du code de l'environnement (ICPE et/ou IOTA et/ou loi « déchet ») si elles ne présentent pas un coût disproportionné*.

10B-2 : Pour les activités de dragage en milieu marin et les rejets des produits de ces dragages, soumises à la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature eau, il est fortement recommandé que les demandes de rejet en mer comportent une étude des solutions alternatives à ce rejet.

La valorisation à terre des sables, graviers, galets sera recherchée en priorité.

Les nouvelles autorisations de dragages devront être compatibles avec les objectifs stratégiques

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

environnementaux définis dans les Documents Stratégiques de Façades.

10B-3 : Pour les demandes (nouvelles et renouvellement) d'autorisation ou les déclarations des installations visées par les rubriques 2.1.1.0 « station d'épuration » et 2.1.2.0 « déversoirs d'orage » de la nomenclature eau annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et pour les autorisations des installations classées dont les rejets sont prévus sur le littoral, il est fortement recommandé d'étudier les solutions alternatives au rejet dans les eaux littorales comme la réutilisation des eaux épurées sur les espaces verts, sur les terrains de sports ou en irrigation agricole.

Si aucune de ces solutions ne peut être retenue pour des raisons techniques ou financières, les modalités de dispersion des rejets devront figurer au dossier, dans la rubrique « analyse des effets sur l'environnement » du document d'incidence et/ou de l'étude d'impact.

Les rejets, dans les ports, des stations d'épuration et des déversoirs d'orage visés ci-dessus sont interdits sauf s'il est démontré que leur impact est négligeable.

Le rejet, dans les ports, des installations classées ne pourra être autorisé qu'après étude des risques d'accumulation des produits toxiques dans les sédiments, dans la rubrique « analyse des effets sur l'environnement » de l'étude d'impact.

Afin d'améliorer la qualité des eaux et des sédiments des ports et prioriser les actions de reconquête, il est fortement recommandé pour les ports qui ne l'ont pas déjà fait, d'établir des plans d'actions sur le fondement d'études diagnostiques environnementales à une échelle pertinente.

10B-4 : Afin de réduire les quantités de déchets en mer et sur le littoral, et limiter ceux issus des apports fluviaux, il est recommandé, en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, d'équiper de dispositifs de récupération des macro-déchets les principaux exutoires contributeurs (réseaux pluviaux et déversoirs d'orage) et de collecter et traiter les déchets retenus dans les sites d'accumulation (bras mort, seuils, ouvrages hydrauliques...). Ces actions s'accompagnent de campagnes de sensibilisation des consommateurs, des usagers, des riverains et des collectivités.

10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade

La réduction des risques de contamination des sites de baignade est un enjeu majeur pour le littoral tant sous l'angle de la protection de la santé publique que de l'activité économique.

Toutes les études menées sur les causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade sur le littoral mettent en évidence l'importance très majoritaire des rejets directs d'eaux usées à proximité : mauvais branchements, dysfonctionnements des assainissements non collectifs ou des réseaux d'assainissement.

De plus, de nouvelles sources de pollution sont apparues de façon plus récente du fait de l'évolution du mode d'accueil des campings et de l'augmentation continue du parc de bateaux de plaisance : rejets de mobile home sédentarisés, des bateaux au mouillage, des camping-cars…

L'atteinte des objectifs de qualité des eaux de baignades passe prioritairement par une bonne connaissance des sources de contamination et une maîtrise des rejets identifiés.

Voir les dispositions 6F-1 à 6F-3.

10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

Sur les zones conchylicoles et les sites de pêche à pied professionnelle, les réseaux de surveillance microbiologique font apparaître une qualité dégradée de certaines zones de production. A contrario, aucune zone de production du littoral Loire-Bretagne ne fait l'objet de dépassement des limites de qualité au titre de la pollution chimique.

L'impact des bactéries et des virus est d'autant plus grand que les coquillages sont des organismes filtreurs susceptibles de concentrer d'un facteur 10 à 100 la contamination présente dans leur milieu de vie.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Contrairement à ce qui est observé pour les eaux de baignade, la dégradation de la qualité des eaux des zones de production conchylicoles et des gisements naturels de coquillages provient généralement d'apports de tout le bassin versant amont. L'ensemble des activités humaines est donc concerné, notamment les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles, les rejets des élevages, etc.

Elle peut avoir des origines multiples : rejets provenant des eaux continentales ou des rejets directs en bord de mer, transportés par les courants marins. Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire de bien identifier et hiérarchiser les sources de pollution, par la réalisation de profils de vulnérabilité sur les bassins versants influençant la qualité des eaux.

Les blooms phytoplanctoniques toxiques peuvent également avoir des conséquences sur la santé publique, nécessitant de bien comprendre d'abord leur fonctionnement (voir orientation 10G) puis de définir des programmes d'actions (voir disposition 10A-4).

Disposition

10D-1 : La restauration et/ou la protection de la qualité sanitaire des zones de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle nécessitent de poursuivre l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant, au travers de profils de vulnérabilité. Ces études sont suivies, par la CLE, lorsqu'elle existe, en s'appuyant en termes de maîtrise d'ouvrage, sur la structure porteuse du Sage ou toute autre structure compétente.

Elles poursuivent l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnelles, sur une zone d'influence pertinente définie à partir du profils de vulnérabilité, pour maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle définis à l'article D.211- 10 du code de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'un suivi régulier par la CLE du Sage.

Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade ou de pêche à pied de loisirs (voir dispositions 6F-1 et 10E-2) intègrent les objectifs de restauration des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle situées à proximité.

Les programmes d'actions sont actualisés régulièrement et leur mise en œuvre poursuivie jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés ci dessus. Pendant cette période, les porteurs des profils de vulnérabilité présenteront à la CLE du Sage tous les deux ans un état d'avancement des actions de reconquête, en particulier pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle figurant sur la carte n°4.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CARTE n°4 : Bassins versants situés en amont des zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (groupe II et III) classés en C ou B avec une quantité microbiologique proche des critères de classement C de 2017 à 2019 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2017 jusqu'à février 2020, pour cause de contamination virale.

10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir

Contrairement aux zones conchylicoles, qui font l'objet de mesures de gestion des coquillages avant leur commercialisation, il n'existe pas de telles mesures pour ceux issus de la pêche à pied de loisir généralement consommés directement après la pêche sans mesure de décontamination. Dans le cas d'un ramassage effectué sur des sites pour lesquels la consommation des produits de la pêche à pied est, même ponctuellement, déconseillées ou interdite, le consommateur s'expose à un risque sanitaire.

Les services compétents assurent une surveillance sanitaire des sites de pêche à pied de loisir, lesquels peuvent faire l'objet de mesures d'interdiction dans le cas de dépassement de seuils sanitaires s'appuyant sur la réglementation des zones de production conchylicole.

La dégradation de la qualité des zones de pêche à pied de loisir peut avoir des origines multiples : rejets provenant des eaux continentales ou rejets directs en bord de mer, transportés par les courants marins.

Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire de bien identifier et hiérarchiser les sources de pollution, par la réalisation d'études adaptées.

Dispositions

10E-1 : La surveillance sanitaire des zones de pêche à pied de loisir est nécessaire pour assurer la sécurité sanitaire des consommateurs de coquillages.

Pour permettre au pêcheur à pied de loisir de disposer d'une information, régulièrement mise à jour, des éventuels risques sanitaires associés à sa pratique, l'autorité compétente (préfet ou maire) veille à fournir,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

par les moyens adaptés (affichage, site internet…), l'ensemble des informations relatives à la qualité sanitaire du gisement ainsi que les arrêtés permanents ou temporaires sur les restrictions sanitaires et les épisodes éventuels d'interdiction temporaire de la pêche (présence de phytoplancton toxique, contamination chimique ou bactériologique…).

10E-2 : Il est recommandé que les CLE des Sage de la façade littorale où sont situées des zones de pêche à pied présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique impactant la qualité de ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation (voir la carte n°5).

Ils élaborent un programme, sur une zone d'influence pertinente, pour maîtriser ces pollutions.

Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (voir dispositions 6F-1 et 10D-1) intègrent les objectifs de restauration des zones de pêche à pied de loisir situées à proximité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

numéro	commune	libelle
12	L'ILE-TUDY	Le Bois
13	LA TRINITE S/MER	Le Men Du
14	ETEL	Le Pradic
16	GAVRES	Ban Gâvres
17	LOCTUDY	Pointe de Kervilzic
18	FOUESNANT	Pointe de Mousterlin
19	CONCARNEAU	Corniche
21	LA FORET-FOUESNANT	Kerleven
24	LANDEVENNEC	Le Loc'h
25	LANVEOC	Le Fret
26	L'HOPITAL-CAMFROUT	Troaon
27	PLOUGASTEL-DAOULAS	L'Auberlac'h
28	PLOUGASTEL-DAOULAS	Moulin neuf
29	GOULVEN	Keremma
30	PLOUGASNOU	Diben
32	TREDREZ LOCQUEMEAU	Beg ar vorn
34	TREBEURDEN	Pors Mabo
36	TREGASTEL	Bringuillier
37	TREGASTEL	Tourony
38	PERROS GUIREC	Les Arcades
39	PENVENAN	Pellinec
43	PLOUHA	Le palus
52	FREHEL/SAINT CAST LE GUILDO	Baie de la Fresnaye
53	SAINT CAST LE GUILDO	Les Mielles
56	SAINT JACUT DE LA MER	La Manchette
57	SAINT LUNAIRE	Pointe du Nick
58	DINARD	La Roche pelée
59	DINARD	Pointe de la Malouine
62	SAINT COULOMB	Rothereuf Le Lupin
63	SAINT MALO	Anse du Troctin
65	SAINT MALO	Plage de Rochebonne
66	SAINT MALO	Plage du Val
67	ARS-EN-RE	Fier d'Ars - Les Garçons
69	CHATELAILLON	Les Boucholeurs
72	LES PORTES-EN-RE	Le Riveau / La Patache
74	RIVEDOUX-PLAGE	Platin nord
77	L'HOUMEAU	Port du Plomb
78	SAINTE-MARIE-DE-RE	Port Notre Dame
79	ASSERAC	Pen Bé
80	MESQUER	Merquel
81	MESQUER	Lanséria
82	PIRIAC-SUR-MER	Rocher de Branbel
83	PIRIAC-SUR-MER	Canot de Sauvetage
87	PORNICHET	Face Thermes
88	PORNICHET	Bonne Source
92	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	Tharon Comberge
94	LA PLAINE-SUR-MER	Mouton
95	LA PLAINE-SUR-MER	La Prée
99	PORNIC	Gourmalon
104	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	Fort Larron
105	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	L'Herbaudière
111	LA TRANCHE SUR MER	Rocher Sainte Anne
113	LES SABLES D'OLONNE	L'Horloge
114	LES SABLES D'OLONNE	Le Tanchet
115	SAINT HILAIRE DE RIEZ	Sion
116	SAINT JEAN DE MONTS	Le Golf
119	SAINT GILLES CROIX DE VIE	La Grande Plage
121	SAINT-NAZAIRE	Villès Martin
124	PLOUER-SUR-RANCE	Souhaitier
126	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	Ville Ger
127	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	Le Cormier
135	LA TURBALLE	Barres de Pen Bron 1
136	PIRIAC-SUR-MER	Lanroué
139	PIRIAC-SUR-MER	Pointe Castelli
143	LANGROLAY_SUR_RANCE	Pointe du Châtelet
144	LE MINIHIC-SUR-RANCE	Minihic Le Marais
147	LANNION	Petit Taureau
148	PLESTIN-LES-GREVES	Le Douron
149	TAULE	La Palud-Morlaix
151	SAINT-POL-DE-LEON	Pointe Saint Jean
153	PLOUGASTEL-DAOULAS	Rossermeur
154	CROZON	Dinan Kerloch
155	PLONEVEZ-PORZAY	Kervel
157	SAINT-JEAN-TROLIMON	Tronoen
159	PONT-L'ABBE	Pointe Chevalier Ouest
165	LOCMIQUELIC	Sterbouest
166	LE POULIGUEN	Toullain
167	LE POULIGUEN	Plage du Nau
168	LA TURBALLE	Barres de Pen Bron 2
169	ASSERAC	Traict Pen Bé
170	PORNICHET	Bonne Source
171	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	La Roussellerie
174	PIRIAC-SUR-MER	Ligogne
175	LA BAULE	Impairs
177	LA BAULE	Plage Benoît 11
179	ASSERAC	Bole de Merquel
180	DIRINON	Baie de Lanveur
183	DINARD	Saint Enogat
187	PLERIN	Saint Laurent
206	PLOUBAZLANEC	Mellus
226	ASSERAC	Le Frostidié
260	HILLION	Saint-Brieuc coques

CARTE n°5 : Qualité des sites de pêche à pied de loisir faisant l'objet d'un suivi sanitaire

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement

Le littoral est un secteur très attractif, où la population croît plus vite que dans le reste du bassin et est appelée encore à croître compte tenu des prévisions INSEE. Des besoins d'urbanisation se font donc sentir. Cette attractivité pour les milieux marins nécessite de rechercher un équilibre entre la pression des usages et la préservation du milieu.

Dans une démarche de gestion intégrée de la zone côtière visant à une meilleure adéquation entre usages, tourisme, aménagement et acceptabilité du milieu, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des outils qui permettent une organisation territoriale en veillant à certains principes dont le respect de l'environnement ainsi que le précise l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Des difficultés d'approvisionnement en eau potable peuvent apparaître sur le littoral en période touristique, du fait d'une pression excessive sur la ressource, pouvant aller jusqu'à une rupture de l'alimentation.

Les orientations et dispositions du chapitre n°7 « Maîtriser les prélèvements d'eau » s'appliquent donc particulièrement sur le littoral, notamment en ce qui concerne la maîtrise de a consommation (économies d'eau). Il est nécessaire que les documents d'orientation générale des SCoT identifient les besoins en eau potable et les équipements à mettre en place pour y faire face, en tenant compte du développement touristique prévisible, sur la base d'analyses technico- économiques comparatives.

La gestion de l'eau des bassins versants doit aussi tenir compte des besoins en eau douce du milieu littoral pour assurer le bon développement de ses fonctionnalités et des activités aquacoles côtières.

De même, les capacités de traitement des eaux usées doivent être programmées ainsi que le recommandent les circulaires d'application de la directive eaux résiduaires urbaines et la circulaire du 28 janvier 2009 relative à l'application de la loi littoral.

Par ailleurs, la gestion du trait de côte* est un élément pris en compte dans l'aménagement du littoral.

Cette préoccupation est renforcée par la prise en compte du changement climatique*, qui justifie de ne pas réaliser d'aménagements risquant de compromettre l'adaptation future. Il s'agit en effet de ne pas prendre le risque d'avoir à terme des aménagements qui s'avéreraient inadaptés aux nouvelles conditions climatiques et à leurs conséquences (élévation du niveau de la mer, risque de submersion…) ou extrêmement coûteux à maintenir.

La gestion du trait de côte doit être respectueuse des équilibres sédimentaires et des besoins écologiques des espèces, notamment sur les espaces intertidaux particulièrement riches en biodiversité.

Disposition

10F-1 : La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte* se décline en un programme d'actions visant une meilleure prise en compte du changement climatique dans les politiques d'aménagement du littoral. Elle comporte des recommandations visant notamment à :

- limiter l'artificialisation du trait de côte. Il est recommandé de n'envisager les opérations de protection artificialisant fortement le trait de côte que dans des secteurs à forte densité, en évaluant les alternatives et en les concevant de façon à permettre à plus long terme un déplacement des activités et des biens ;

- protéger et restaurer les écosystèmes côtiers (zones humides, cordons dunaires...) qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie de la mer et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens ;

- justifier les choix d'aménagement opérationnels du trait de côte, sur la base d'une évaluation globale des impacts des différentes options (d'un point de vue économique, social et environnemental), par des analyses coûts-bénéfices* et des analyses multi-critères.

- développer la connaissance de la dynamique littorale en matière d'impact du changement climatique et de hausse du niveau marin sur les risques littoraux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Ce programme d'actions considère les questions de la dynamique hydrosédimentaire et la gestion des stocks sédimentaires. Dans ce cadre, la préservation de la mobilité naturelle des cordons dunaires, permettant leur adaptation à l'élévation du niveau de la mer, est donc recommandée.

Pour les travaux et les projets d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte soumis à autorisation ou déclaration préfectorale, une analyse de l'impact hydrosédimentaire menée à l'échelle de la cellule sédimentaire est recommandée. Des mesures pour limiter les impacts négatifs sont prévues, y compris sur le long terme, et, le cas échéant, des mesures compensatoires.

Les données disponibles sur les conséquences possibles du changement climatique* pourront utilement être prises en compte pour apporter un éclairage complémentaire.

10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux

La connaissance de l'état du littoral (y compris des estuaires) et de son fonctionnement écologique ou hydrodynamique reste encore insuffisante. Le programme de surveillance mis en œuvre depuis 2007 en application de la directive cadre sur l'eau, a permis d'augmenter sensiblement la connaissance de l'état écologique et chimique des eaux côtières et de transition. La poursuite du programme de surveillance a pour but l'amélioration de cette connaissance.

Le suivi du fonctionnement du milieu marin au-delà des eaux côtières ou pour des paramètres complémentaires à ceux pris en compte par la DCE, traité dans le cadre du programme de surveillance des DSF en application de la DCSMM, contribue également au développement de cette connaissance.

Mais la complexité des phénomènes en jeu nécessite de continuer un important effort d'études et de recherche appliquée, notamment pour analyser plus finement les relations pressions-impacts et pour définir des programmes d'actions pertinents.

Pour assurer le bon développement des fonctionnalités des milieux littoraux et des activités aquacoles côtières, des apports d'eau douces doivent être maintenus à certaines périodes de l'année. Ces besoins sont encore mal connus et des études devront être développées dans ce sens.

Le changement climatique*, dont les effets sur l'érosion et l'accélération via l'élévation probable du niveau de la mer qui sont pour l'heure mal connus, fait également partie des facteurs qui pourraient influencer le fonctionnement des écosystèmes littoraux. Le PNACC (plan national d'adaptation au changement climatique*) recommande de développer la connaissance du littoral. Les données déjà disponibles, comme celles produites à l'échelle nationale ou de bassins-versants (Explore 2070 et études plus récentes), pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse..

Pour les marées vertes, des priorités sont identifiées concernant les proliférations sur vasières et sur platiers rocheux (voir dispositions 10A-2 et 10A-3).

Pour le phytoplancton, l'effort devra porter en priorité sur les espèces de phytoplancton toxiques pour l'homme via les coquillages (notamment Alexandrium Minutum, Pseudo- nitzschia et spécialement Dinophysis), ainsi que sur les masses d'eau dont les analyses montreront que l'état écologique est dégradé par ce paramètre (voir disposition 10A-4).

Des virus, notamment les Norovirus, sont rejetés au milieu naturel et peuvent contaminer les coquillages. Dans un premier temps, il est nécessaire de mieux connaître la nature des virus présents, l'importance de la pollution, les différentes origines de ces organismes et leur comportement dans le milieu naturel ainsi que dans les équipements d'épuration.

10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux

Les masses d'eau littorales constituent des systèmes particulièrement productifs, riches en nutriments et en matières organiques, en particulier à l'interface terre-mer. Certaines de leurs caractéristiques leur confèrent une fonction de nourricerie pour de nombreuses espèces côtières et marines.

En outre, les estuaires, baies et abers sont soumis à des pressions anthropiques importantes (déchets,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

endiguement, poldérisation, aménagements…) qui peuvent conduire à une altération de la qualité et de la quantité de ces habitats essentiels.

Il est donc nécessaire d'identifier et de mieux connaître les fonctionnalités de ces écosystèmes et l'impact des pressions qui s'y exercent, afin d'améliorer la prise en compte de ces enjeux lors de la définition des projets d'aménagement.

Disposition

10H-1 : Pour l'estuaire de la Loire, les études prospectives menées sur l'évolution de son fonctionnement, prenant en compte notamment l'impact du changement climatique*, mettent en évidence une poursuite de la dégradation des écosystèmes estuariens caractérisée notamment par une remontée vers l'amont de la salinité et du bouchon vaseux, une diminution des surfaces de vasière… Cela conduit à un affaiblissement des fonctions trophiques, une modification du régime de submersibilité des zones humides estuariennes… Enfin, la baisse attendue des débits des cours d'eau due au changement climatique aura un impact sur les apports d'eau douce au littoral, avec le risque de bouleverser les équilibres locaux.

Des premières actions de restauration du fleuve dans sa partie aval ont été proposées pour permettre, notamment, d'améliorer la morphologie et les fonctionnalités des éco-systèmes estuariens altérés.

Leur mise en œuvre est cependant complexe et nécessite une stratégie cohérente et partagée avec l'ensemble des acteurs de l'estuaire.

Lors de sa révision, le Sage Estuaire de la Loire contribue à cette stratégie en élaborant un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à l'obtention du bon potentiel de la masse d'eau qui relèvent de son champ de compétence, et plus particulièrement celles du 1° et 2° de l'article L.212-5-1 du code de l'environnement.

10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

Les granulats marins, sables siliceux comme sables coquilliers, sont actuellement exploités sur le littoral du bassin Loire-Bretagne (figure 1 ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

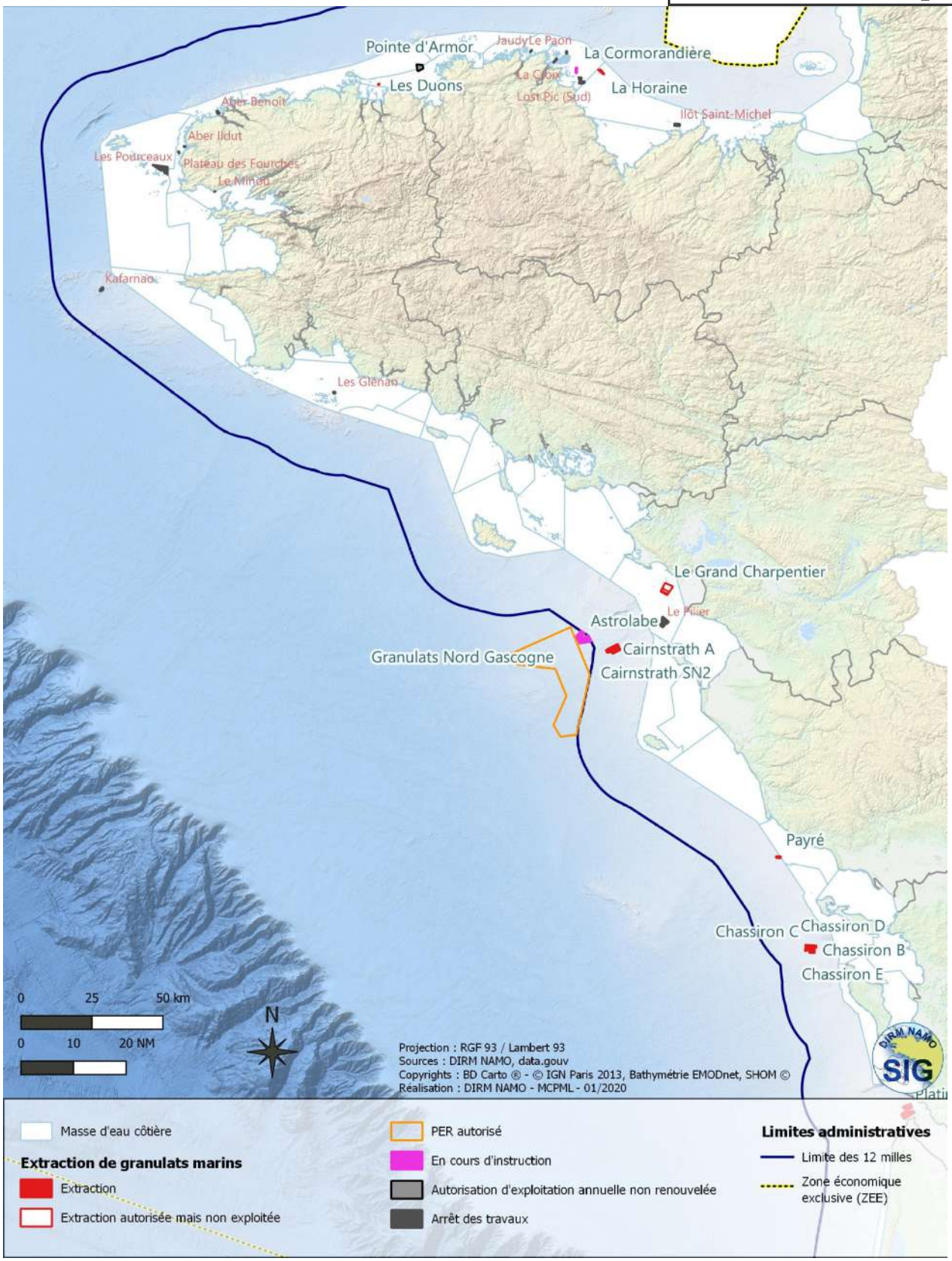

Figure 1 : Site d'extraction de granulat marin sur le littoral du bassin Loire-Bretagne (Source: DIRM NAMO)

Les risques d'impacts biologiques et géomorphologiques de l'extraction de granulats ainsi que les différents conflits d'usages justifient l'encadrement de l'activité par des textes à valeur contraignante internationaux (conventions de Berne et d'OSPAR), européens (directive « habitat faune flore », « stratégie pour le milieu marin », « sur l'eau ») et nationaux (code de l'environnement, code minier, code général de la propriété des

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

personnes publiques…), et des documents d'orientations (stratégies nationales, guides…)

Concernant l'activité d'exploitation des granulats en France, une stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrière a été mise en place en mars 2012. Elle sera déclinée localement sur les espaces terrestres et marins. Dans ce contexte, un Document d'Orientation pour une gestion durable des Granulats Marins (DOGGM)* a été élaboré sur la façade Nord Atlantique - Manche Ouest, annexé au DSF de ce secteur.

Les sables siliceux constituent une source de substitution aux sables alluvionnaires terrestres. Ces matériaux doivent être affectés prioritairement aux usages pour lesquels ils sont difficilement remplaçables techniquement ou économiquement, notamment les usages littoraux (bétons de qualité, maraîchage et rechargement de plages justifié par la stratégie de gestion du trait de côte*…)

Les sables coquilliers sont extraits le long du littoral breton et utilisés majoritairement pour l'amendement agricole. Ces matériaux doivent également être affectés prioritairement aux usages pour lesquels ils sont difficilement remplaçables techniquement et économiquement. En ce qui concerne le maërl, l'article 35 de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I prévoit que « les autorisations de prélèvement de maërl seront limitées en tonnage de manière à ne pouvoir satisfaire que des usages à faible exigence quantitative ». Dans les stations de traitement d'eau potable, l'utilisation du maërl a été remplacée par d'autres matériaux de substitution.

Ces extractions représentent une activité économique importante sur le littoral et répondent à de réels besoins. Pour autant, s'agissant d'une ressource exploitée sur un espace public, les services compétents veillent à ce qu'elles ne s'exercent pas au détriment d'autres activités ou enjeux littoraux : sécurité des populations littorales, préservation du patrimoine naturel, fragilisation du trait de côte, activités halieutiques ou de plaisance…

L'exploitation des granulats marins est soumise à l'obtention de plusieurs actes administratifs comportant un titre minier délivré par le ministre chargé des mines, une autorisation d'ouverture de travaux et, le cas échéant, une autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Ces actes sont délivrés à la suite de procédures d'instruction qui peuvent être menées de manière groupée, dans le cas d'une demande conjointe de ces actes, comme le permet le décret n°2006-798 du 6 juillet 2006.

Les extractions de matériaux marins, relatives notamment aux travaux d'aménagement et de confortement du littoral, peuvent également faire l'objet d'un cadre réglementaire autre que le code minier. Sauf déclaration d'intérêt général, ces travaux doivent préserver les intérêts environnementaux, en application de l'article L.321-8 du code de l'environnement.

Ces extractions sont compatibles avec les enjeux de protection des écosystèmes et les autres usages légitimes du littoral, tels que définis dans les schémas de carrières et des documents stratégiques tels que la stratégie nationale pour la gestion du trait de côte, la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrière, et les documents stratégique de façade.

Dans le respect des objectifs environnementaux repris dans les documents stratégiques de façade (DSF) au titre de la DCSMM et des objectifs environnementaux du Sdage, le choix des sites et les conditions de gestion de l'activité d'extraction de granulats marins doivent tenir compte :

- des objectifs de capacité de production de granulats marins, lorsqu'ils existent, fixés en fonction des besoins dans les schémas régionaux des carrières,

- de la sensibilité des composantes environnementales et des autres usages aux pressions potentielles de l'exploration et de l'exploitation des granulats marins,

- des mesures de gestion spécifiques pour assurer la protection des composantes environnementales, géomorphologiques et la conciliation avec les autres usages.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Dispositions

10I-1 : Le Sdage préconise l'élaboration et la mise à jour de Documents d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM), ou de documents équivalents, sur la façade du bassin Loire-Bretagne dans l'optique notamment de :

- limiter les volumes extraits dans le milieu marin,
- éloigner les projets d'extraction de la bande côtière et d'étudier la possibilité de les éloigner des masses d'eaux côtières du Sdage et de ses zones protégées lorsque c'est possible techniquement et économiquement,
- hiérarchiser, dans la recherche des sites, les enjeux environnementaux tel que le respect de la préservation du patrimoine naturel, la sensibilité des composantes environnementales et des différentes activités aux pressions potentielles des extractions,
- éviter voire ne pas autoriser l'extraction de granulats marins dans les zones d'élevages marins en mer existants, ainsi que dans les zones de conservation halieutique, au regard de la hiérachisation des enjeux évoqués précédemment.

En l'absence de DOGGM ou de document équivalent, les principes ci-dessus doivent prévaloir en amont de l'étude d'impact dans la recherche de sites d'extraction, afin d'aboutir au meilleur projet pour l'environnement.

10I-2 : Les autorisations relevant du code minier (nouvelle autorisation, extension, renouvellement) délivrées au titre du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains sont délivrées dans le respect en particulier :

- des prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment le respect des différents usages et des exigences de vie du milieu récepteur (article 1 de ce décret) et des stipulations des conventions ou accords internationaux sur le plateau continental, notamment la convention OSPAR (article 14 de ce décret).
- des objectifs environnementaux des masses d'eau et des zones protégées concernées par le projet,

Ces autorisations prennent en compte des critères de :

- la qualité du milieu définie par le bon état écologique au titre de la DCSMM,
- la limitation des impacts sur le milieu vivant, les activités maritimes et le transit sédimentaire.

Les autorisations d'extraction de matériaux ne relevant pas du code minier sont délivrées dans le respect des mesures de protection définies à l'article L.321-8 du code de l'environnement, qui prévoit une limitation ou une interdiction lorsque « l'extraction risque de compromettre, directement ou indirectement, l'intégralité des (…) zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants… ».

10I-3 : L'étude d'impact requise pour l'autorisation d'ouverture des travaux nécessaires à l'extraction doit démontrer

- la compatibilité avec les objectifs de bon état écologique des masses d'eau dans lesquelles est réalisée l'extraction et des masses d'eau voisines estuariennes ou littorales ;
- la compatibilité du projet d'extraction avec les enjeux environnementaux et économiques de la zone, avec les plans et programmes existants et avec les autres activités opérant sur le site concerné par la demande. Elle doit notamment démontrer le respect des objectifs du document stratégique de façade.

L'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement range expressément dans les projets soumis à évaluation environnementale l'« ouverture de travaux d'exploitation concernant les substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins » (rubrique 25), confirmé par l'article 3 du décret 2006-798 du 6 juillet 2006, et dans les projets soumis à examen au cas par cas les « rechargements de plages » (rubrique

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

13). Cette approche permet de veiller à ce que chaque dossier s'inscrive dans son environnement et à mettre en place les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et, le cas échéant, la compensation des impacts qu'il engendre sur le milieu.

Ainsi, eu égard au cadre particulier attaché à cette extraction (menée sur le domaine public maritime), le contenu de l 'étude d'impact est défini dans la partie réglementaire du code de l'environnement (article R.122-5 pour l'extraction de granulats, article R.122-3 pour les travaux de rechargement de plage…

L'étude comprend une analyse de l'état initial du site et de son environnement permettant de démontrer les effets directs et indirects du projet. Elle examine notamment les impacts de l'extraction sur la turbidité, la courantologie, la sédimentation, la qualité des eaux et les écosystèmes (frayères, nourriceries, herbiers, habitats benthiques*…) ainsi que, dans la plupart des cas, l'impact sur le trait de côte* (défaut d'alimentation en sédiments du littoral, voire une érosion du trait de côte). Le recours à des groupements d'intérêt scientifique peut être une voie possible de mutualisation et d'amélioration de la qualité de ces études et des expérimentations préalables, ainsi que des suivis ultérieurs.

L'acte administratif autorisant l'extraction en mer en application du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 fixe le programme de suivi environnemental de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 11 :
préserver les têtes de bassin versant

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 11 – Préserver les têtes de bassin versant*

À l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « capital hydrologique ». Elles constituent un milieu écologique marqué par des spécificités (zone d'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, très petits cours d'eau parfois intermittents et à faible puissance spécifique*, zones humides nombreuses souvent de faible surface…).

Les têtes de bassin versant* constituent des lieux privilégiés dans les processus d'épuration de l'eau, contribuent à la régulation des régimes hydrologiques et abritent des habitats d'une grande biodiversité avec une faune et une flore spécifiques à ces milieux, d'intérêt national voire communautaire : le saumon atlantique, notamment la souche Loire-Allier, la truite fario, le chabot, le toxostome, l'ombre commun, la lamproie de Planer, l'écrevisse à pieds blancs, la moule perlière… Par leurs services écosystémiques, elles conditionnent ainsi, et de façon primordiale, l'état des ressources en eau de l'aval, en quantité et en qualité, et de la biodiversité.

L'accomplissement de ces différentes fonctions implique la préservation de ces milieux sensibles, fragiles et vulnérables. Considérés pour partie comme des secteurs préservés, ces milieux font encore actuellement l'objet de pressions importantes, et spécifiques, entre autres liées aux activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisation, tourisme).

Les têtes de bassin ont des caractéristiques et un état différents selon leur localisation et les dimensions des bassins versants concernés. Pour les têtes de bassin en bon état (que l'on trouve notamment en zone de montagne), l'objectif est principalement la préservation de leurs qualités reconnues et peu affectées. Pour les têtes de bassin altérées, que l'on trouve de manière plus fréquente dans le centre et l'ouest du bassin, l'objectif est la restauration de leur qualité.

La dégradation de ces milieux peut être très rapide et les impacts cumulés sont difficiles à limiter : fermeture des structures paysagères affectant les tourbières et prairies, reboisements massifs des versants en résineux, travaux hydrauliques altérant leur fonctionnalité, drainage* des sols dégradant la fonctionnalité des zones humides, destruction d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, colonisation par les espèces exotiques envahissantes...

Ces pressions cumulées impliquent la nécessité d'adopter des mesures adaptées pour permettre de préserver et de restaurer ces territoires aux ressources vitales.

D'une manière générale, malgré une prise en compte progressive des têtes de bassin dans les politiques publiques, notamment depuis l'adoption des Sdage 2010-2015, les têtes de bassin versant* sont encore insuffisamment prises en compte dans les réflexions d'aménagement du territoire, en raison d'un manque de connaissance sur leurs rôles et sur leurs intérêts pour l'ensemble des bassins versants à l'aval.

11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant*

La sensibilité des têtes de bassin* et l'influence essentielle de ces secteurs, dans l'atteinte des objectifs de bon état à l'aval, justifient de cibler précisément les politiques de préservation, de restauration et de gestion spécifiques, à moyen et long terme, de ces territoires emblématiques. Ces politiques, précisées dans les Sage, relèvent également d'une approche sur l'ensemble du bassin au travers des orientations et dispositions du présent Sdage et de l'action des acteurs des territoires. En application du principe de continuité amont-aval, les Sage veilleront à organiser une solidarité de l'aval vis-à-vis de l'amont des bassins.

Dispositions

11A-1 : Les Sage comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, établis en concertation avec les acteurs du territoire.

Les têtes de bassin versant* s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %. Ce critère de pente peut être adapté pour tenir compte de spécificités physiques locales.

11A-2 : À l'issue de l'inventaire, les Sage hiérarchisent les têtes de bassin versant* en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau. Ils définissent des objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état, pour les secteurs à forts enjeux, déterminés en concertation avec

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

les acteurs du territoire.

Les objectifs et les principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions.

Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du Sdage.

11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*

Les cours d'eau et les zones humides des têtes de bassin versant* jouent un rôle bénéfique pour l'atteinte de l'objectif de bon état et le fonctionnement naturel du milieu aquatique en général. Ce bénéfice profite collectivement à l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin.

Disposition

11B-1 : La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant*. Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 12 :
faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et de la directive inondation nécessite une coordination, tant stratégique que technique, des structures de gouvernance et des partenaires techniques et financiers. Elle implique en effet la mobilisation de différents leviers, parmi lesquels les outils réglementaires, l'outil de planification locale (le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau - Sage) et l'outil de programmation des actions (démarche territoriale contractuelle locale de type contrat territorial).

La gestion de la ressource en eau, en quantité comme en qualité, ne peut se concevoir de façon cohérente qu'à l'échelle du bassin versant. C'est à cette échelle que les différentes politiques publiques doivent être conciliées ou, si nécessaire , que des arbitrages doivent être rendus. Cette gouvernance à l'échelle du bassin versant se fonde sur la participation des acteurs locaux à la prise de décision pour la protection des milieux aquatiques et à la prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau. La réforme territoriale place au cœur des politiques publiques de l'eau (Gemapi, eau potable, assainissement) les EPCI à fiscalité propre. L'enjeu est de trouver la meilleure articulation entre périmètres administratifs et hydrographiques.

Cette gouvernance locale est également pertinente pour intégrer les autres politiques publiques plus transversales : faire face aux enjeux liés au changement climatique*, lutter contre l'érosion de la biodiversité...

12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »

Le territoire du bassin Loire-Bretagne est désormais couvert à 84 % par des Sage, soit approuvés, soit en cours d'élaboration.

Fondé sur la concertation locale, le Sage est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, ayant pour but la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est la déclinaison locale du Sdage et a notamment pour objectif l'atteinte du bon état fixé par la directive cadre sur l'eau.

Dans la majorité des cas, les Sage naissent de l'initiative locale pour répondre à des besoins locaux d'amélioration de la gestion de l'eau. Ces initiatives sont à encourager et à soutenir, pour élaborer et mettre en œuvre les Sage correspondants et faire vivre la commission locale de l'eau (CLE).

L'article L.212-1.X du code de l'environnement donne la possibilité au Sdage de déterminer des Sage dits « nécessaires » pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par le Sdage.

Disposition

12A-1 : Les sous-bassins ou groupements de sous-bassins visés à l'article L.212-1.X du code de l'environnement pour lesquels l'élaboration ou la mise à jour d'un Sage est dite « nécessaire » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le Sdage sont listés ci-dessous (ils figurent également dans la carte ci-après) :

- sur la Loire, de la confluence Loire-Vienne à la limite amont du Sage Estuaire de la Loire ;
- sur la Vienne aval ;
- sur le territoire rochelais et de l'île de Ré.

Ce (ces) Sage peut (peuvent) éventuellement correspondre à une extension des périmètres des Sage existants (en élaboration ou mis en œuvre).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

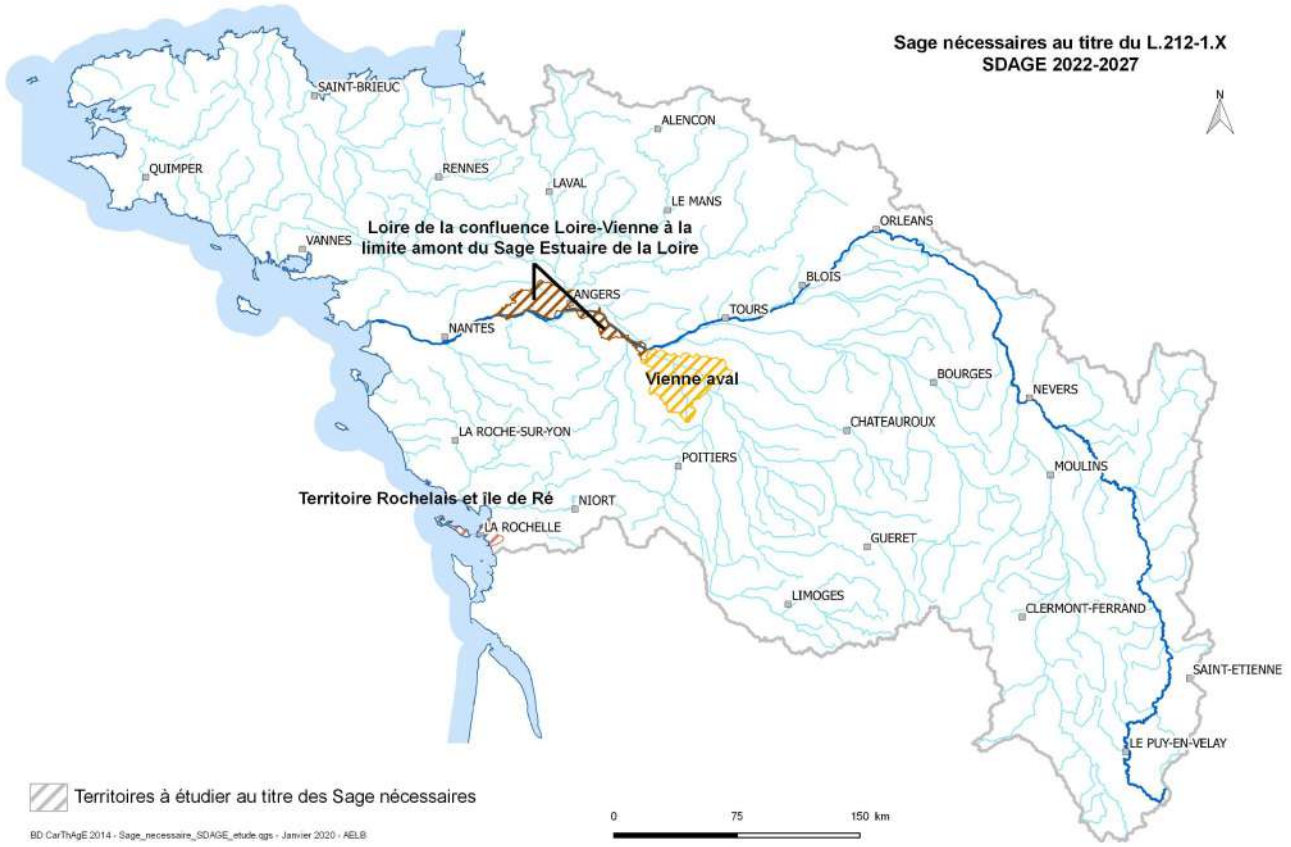

CARTE : Sage nécessaire au titre du L.212-1.X – Sdage 2022-2027

12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau

Instances désormais intégrées dans le paysage administratif, les commissions locales de l'eau sont le lieu où se concrétise la cohérence des politiques souhaitée par tous. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau est un objectif essentiel, en particulier pour promouvoir auprès des maîtres d'ouvrage des actions pour répondre aux objectifs du Sage.

Disposition

12B-1 : Les démarches contractuelles territoriales (de type contrats territoriaux…) constituent, en complément de l'action régalienne de l'État, un outil important d'une politique de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques, visant l'atteinte des objectifs environnementaux. Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un acteur incontournable dans ces démarches. À ce titre, la CLE :

- encourage et facilite l'élaboration de projets en accord avec les objectifs du Sage ;
- est associée à l'élaboration de ces contrats et s'assure de leur compatibilité avec le Sage, en émettant un avis motivé transmis aux financeurs publics ;
- mobilise l'information disponible sur la mise en œuvre des contrats et les résultats obtenus (indicateurs notamment), afin d'évaluer la contribution des actions du contrat à l'atteinte des objectifs du Sage.

12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques

Le renforcement de la cohérence des politiques publiques et l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans le cadre plus large de l'aménagement du territoire, passent par des actions en amont lors de la conception et de la définition de ces politiques(comme le plan national d'adaptation au changement climatique*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

(PNACC)). Le préalable à ce travail en commun des acteurs de l'eau et des acteurs de l'aménagement du territoire est une information mutuelle régulière sur les procédures, une articulation sur les documents de planification et une prise en compte des usages économiques de l'eau.

Le lien entre politique d'aménagement du territoire et politique de l'eau doit se traduire notamment dans les outils d'aménagement et d'urbanisme (schéma régional d'aménagement durable et d'égalité territoriale , schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, cartes communales, schémas régionaux de carrière…), les démarches spécifiques (Natura 2000, parc naturel marin, gestion intégrée des zones côtières, plan climat-air-énergie, schémas directeurs d'assainissement…) Les organismes de gestion foncière (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural - SAFER, établissement publics fonciers régionaux, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres…), ainsi que les associations agréées, sont des relais indispensables des actions de gestion de la ressource en eau. Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau est un des lieux majeurs pour réaliser ce travail de mutualisation.

Dispositions

12C-1 : Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs… Réciproquement, il est recommandé d'associer les membres des instances en charge d'élaborer ces documents aux travaux des CLE (lors des commissions de travail thématique par exemple) pour l'élaboration et la révision des Sage.

12C-2 : Conformément aux articles L131-1, L141-5 et L151-5 du code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme définissent les orientations et objectifs d'une politique d'urbanisation intégrant la protection des espaces naturels en compatibilité avec le Sdage et les Sage concernés.

Cela implique, plus particulièrement sur les secteurs à fort développement démographique et économique, notamment sur le littoral, de vérifier la cohérence entre la politique d'urbanisation et la gestion équilibrée de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin d'approvisionnement. Dans un contexte de changement climatique, il s'agit de préserver les activités existantes et leur adaptation, tout en poursuivant les objectifs environnementaux du Sdage : adéquation des prélèvements à la ressource en eau disponible, capacité des systèmes d'assainissement pour réduire la pollution, réduction du ruissellement, préservation des milieux naturels et des besoins d'apport d'eau douce à la mer.

Pour ce faire, il est fortement recommandé d'associer et de tenir compte de l'avis des commissions locales de l'eau lors de l'élaboration de ces documents d'urbanisme.

12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins

La satisfaction des objectifs environnementaux peut nécessiter une coordination entre Sage voisins (par exemple au sein d'une commission inter-Sage). C'est notamment le cas des masses d'eau influencées par les masses d'eau d'un autre Sage (exemple : l'alimentation en eau potable, la gestion quantitative, la gestion des ouvrages, les zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle (voir disposition 10D-1 du Sdage) des Sage partageant un exutoire littoral commun), ainsi que celui des zones humides pour lesquelles la convergence des dispositions et/ou règles de protection et de gestion entre Sage peut contribuer à faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Disposition

12D-1 : Pour la baie du Mont Saint-Michel (partagée entre les deux bassins Loire-Bretagne et Loire-Bretagne), et les pertuis charentais (partagés entre les bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne) les démarches de coordination entre Sage sont à renforcer.

12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau

La recomposition du paysage institutionnel dans le domaine de l'eau, provoquée par la mise en œuvre des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a vocation à clarifier

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

la répartition des compétences au niveau local. Une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle), annexée au Sdage, a été adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne afin d'accompagner ces évolutions.

Elle comporte 6 recommandations générales :

- Favoriser des structures de tailles suffisantes
- Favoriser le maintien des structures, apportant satisfaction ;
- Favoriser un exercice le plus intégré possible des missions de chacune des compétences ;
- Favoriser l'articulation des compétences « eau » entre elles et avec d'autres compétences ;
- Favoriser une gestion durable et solidaire de la ressource en eau ;
- Veiller à bien articuler les échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, afin d'amplifier la mise en œuvre d'actions sur le terrain.

La Socle contient également des recommandations plus spécifiques à certaines compétences. Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (Gemapi), elle souligne l'importance d'une cohérence d'organisation par sous-bassins hydrographiques ou par bassins de risques. Elle préconise une structuration basée sur les enjeux en tenant compte des structures existantes.

Sur les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, une attention particulière doit être portée sur l'organisation des collectivités en matière de production de l'eau potable afin d'être en capacité d'agir à la bonne échelle pour la protection des ressources en eau utilisées à cette fin, de la prévention des pollutions diffuses à la gestion de la sécurité sanitaire des eaux.

La Socle cible également des territoires à enjeux sur lesquels des évolutions des modalités de coopération entre collectivités apparaissent nécessaire. La disposition 12E-1 reprend la synthèse des recommandations de la Socle sur les principaux territoires à enjeux.

Disposition

12E-1 : Les collectivités territoriales concernées par les territoires listés ci-dessous sont invitées à poursuivre leurs réflexions sur une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI en tenant compte des recommandations de la Socle :

- les bassins versants des rivières côtières bretonnes ;
- le Marais poitevin et les bassins versants qui y convergent ;
- l'axe Loire moyenne ;
- la baie du Mont Saint Michel.

Sur les territoires sans maîtrise d'ouvrage active pour la gestion des milieux aquatiques, pour lesquels existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux en matière d'hydromorphologie et de continuité des cours d'eau, les collectivités sont invitées à engager les réflexions sur les priorités d'action de leur territoire en matière d'amélioration de l'état des milieux aquatiques. Les réflexions sont conduites à une échelle hydrographique cohérente, et intègrent un volet prospectif sur l'organisation de la compétence Gemapi.

12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux

La directive cadre sur l'eau prévoit que le processus d'élaboration du Sdage intègre une analyse économique. L'annexe III de la directive précise que cette analyse économique doit comporter des informations suffisantes et suffisamment détaillées (compte tenu des coûts associés à la collecte des données pertinentes) pour :

- effectuer les calculs nécessaires à la prise en compte du principe de récupération des coûts des

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

services liés à l'utilisation de l'eau, compte tenu des prévisions à long terme de l'offre et de la demande d'eau dans le district hydrographique et, le cas échéant :

- une estimation des volumes, prix et coûts associés aux services liés à l'utilisation de l'eau, et
- une estimation des investissements pertinents, y compris la prévision de ces investissements ;
- apprécier, sur la base de leur coût potentiel, la combinaison la plus efficace, au moindre coût, des mesures relatives aux utilisations de l'eau qu'il y a lieu d'inclure dans le programme de mesures.

À l'image du Sdage (dont il décline localement les orientations et objectifs), le Sage peut s'appuyer sur l'analyse économique en tant qu'outil d'aide à la décision, tout au long de son processus d'élaboration et de mise en œuvre.

Ces analyses socio-économiques permettent notamment de garantir la viabilité des solutions.

Disposition

12F-1 : Tout au long du processus d'élaboration du Sage tel que prévu aux articles L.212-5, L.212-5-1, R.212-36 et R.212-37 du code de l'environnement, la CLE peut s'appuyer sur des analyses socio-économiques. Ces analyses sont un outil d'aide à la décision, complémentaire aux autres outils (techniques, politiques…) sur les choix offerts aux partenaires du Sage. Ces analyses permettent de :

- préciser l'impact et l'importance socio-économique des valeurs d'usage et de non-usage* de l'eau dans le territoire et d'évaluer les services rendus par l'environnement ;
- évaluer les apports du Sage en comparant un scénario d'évolution tendancielle pour le territoire, indépendamment de la mise en œuvre des actions proposées par le Sage, à des scénarios alternatifs prenant en compte différentes stratégies d'action du Sage ;
- qualifier la perception sociale de l'eau et des milieux aquatiques par les usages ;
- analyser le financement actuel de la politique de l'eau sur le territoire et les capacités des territoires à y contribuer ;
- évaluer les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du Sage.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 13 :
mettre en place des outils réglementaires et financiers

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), s'ajoutant à la législation et à la réglementation française de l'eau récemment modernisées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, fournit un ensemble de moyens qu'il convient d'appliquer de manière optimale. Une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour les collectivités territoriales est maintenant établie (orientation 12E).

En ce qui concerne les outils financiers, la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques encadre les moyens mobilisés dans les bassins, et notamment l'application du principe pollueur-payeur. Enfin la DCE instaure le principe de transparence des coûts qui permet d'identifier la contribution des différents usagers.

Il s'agit d'utiliser de la manière la plus efficace possible les moyens existants.

13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau

Le renforcement de la coordination des actions réglementaires de l'État et des actions financières de l'agence de l'eau passe par des réflexions en commun lors de la conception et de la définition des documents de planification de la gestion de la ressource en eau (Sdage, programme de mesures, Sage…).

Ce travail commun se poursuit lors de la phase de mise en œuvre concrète, de manière à identifier les opérations pour lesquelles la mobilisation conjointe des services de l'État et de l'agence de l'eau apporte une plus-value.

Dispositions

13A-1 : Dans tous les départements, la mission inter-services de l'eau et de la nature élabore un plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) déclinant le programme de mesures du bassin et décrivant comment les moyens des uns et des autres contribuent à sa mise en œuvre. Ces PAOT identifient notamment comment chaque opération mobilise l'action pédagogique et réglementaire, les dispositions contractuelles et les incitations financières. Ce plan d'actions est présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

13A-2 : Lors de l'élaboration des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), les missions inter-services de l'eau et de la nature sont invitées à :

- vérifier la cohérence de ces plans avec les démarches territoriales contractuelles et avec les Sage (en cours d'élaboration ou mis en œuvre) ;
- informer les commissions locales de l'eau sur le contenu du projet de PAOT et son avancement.

13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau

Le renforcement du principe pollueur-payeur se traduit par certaines dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, telles que la réduction de la part forfaitaire de la facture d'eau ou encore la limitation de la tarification dégressive. Dans ce contexte, l'agence de l'eau met en œuvre une modulation géographique des redevances prélèvement et pollution qui tient compte du niveau de qualité et de rareté de la ressource en eau.

Les évolutions attendues sont évaluées par un suivi des pratiques tarifaires. Ce dernier aspect est à relier à la question plus générale de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, avec notamment la problématique de la pérennité du patrimoine des réseaux. Le maintien en état de ces infrastructures nécessite au préalable que la connaissance du patrimoine installé (nature des matériaux, longueur, date de pose…) soit améliorée et organisée par la mise en œuvre d'outils de gestion du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

L'optimisation de l'intervention financière passe aussi par la recherche d'une plus forte synergie entre les financeurs potentiels des investissements dans le domaine de l'eau.

Dispositions

13B-1 : L'agence réalise des évaluations globales ou thématiques de ses interventions pour garantir l'efficience de son action : zonage des aides, dispositifs financiers de sélectivité… et propose au comité de bassin les modifications nécessaires pour réviser le programme.

13B-2 : L'agence de l'eau fait vivre l'observatoire des coûts dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées des collectivités, ainsi que dans celui des travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides. Il s'agit d'améliorer la connaissance des coûts des grands types de travaux afin de maîtriser leur évolution et d'enrayer d'éventuelles dérives.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 14 :
informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Chapitre 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre sur l'eau énonce les principes d'information, de consultation et de participation du public comme clef du succès.

Adossée à la Constitution française, la Charte de l'environnement proclame également en son article 7 « *Toute personne a le droit (…) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » et en son article 8 « L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.* ».

La sensibilisation et l'éducation des citoyens aux enjeux de l'eau, ainsi que la mobilisation des acteurs pour la reconquête du bon état des eaux, sont d'intérêt général au bassin.

La participation de tous les citoyens nécessite un important travail de pédagogie sur les notions fondamentales de l'eau (bassin versant, cycle naturel, technique et financier de l'eau, intérêt et fonctionnement des milieux aquatiques, services rendus par les écosystèmes aquatiques, rôle des acteurs, changements globaux, et en particulier changement climatique*).

Les consultations publiques sur l'eau et le baromètre de l'opinion sur l'eau et les milieux aquatiques confirment cette nécessité, en même temps que l'intérêt du public pour cette démarche.

14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées

Les pratiques de concertation et la participation des acteurs à la politique de l'eau doivent être développées et facilitées, notamment par le développement des échanges entre différents groupes d'acteurs, sous-tendus par une écoute réciproque.

Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un lieu privilégié de cette concertation.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau pourra prévoir d'accompagner les actions suivantes et il en définit les conditions d'éligibilité :

- les échanges d'expériences et de savoir-faire entre réseaux d'acteurs de l'eau (conférence des acteurs, journées de rencontre, forums régionaux ou départementaux…) ;
- l'animation et la concertation dans les Sage, les contrats territoriaux. À ce titre, les structures porteuses de ces politiques territoriales organiseront des débats publics sur les enjeux de l'eau, notamment lors des consultations prévues par la directive cadre sur l'eau ;
- des expérimentations en vue de développer et de diffuser des méthodes d'animation de la concertation et du débat public.

14B - Favoriser la prise de conscience

L'atteinte des objectifs de qualité fixés par le Sdage nécessite la mobilisation de tous les citoyens ainsi que l'évolution des comportements individuels et collectifs. .

Il s'agit ainsi de développer la prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques auprès de tous les publics. Cette sensibilisation s'attache notamment à mettre en avant les services rendus par les écosystèmes.

Ces actions doivent être mises en place dans le cadre de démarches globales et de programmes d'actions cohérents. Pour être efficace, la sensibilisation s'appuie sur la mobilisation des acteurs de l'eau et sur l'exemple local et/ou emblématique et intègre une communication sur les gestes individuels ou collectifs qui préservent la ressource. Les démarches pédagogiques innovantes pourront être promues, notamment celles permettant de passer de la prise de conscience à la modification des comportements.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau définit les conditions d'éligibilité des actions d'information, de formation et de sensibilisation aux aides de l'agence. Il pourra notamment prévoir :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- des aides spécifiques aux actions de formation ainsi qu'aux projets éducatifs à l'échelle régionale ;
- la réalisation ou le soutien à la conception et la mise à disposition d'outils pédagogiques transposables sur les enjeux pour lesquels il n'en existe pas ;
- la participation de l'agence aux conventions régionales d'éducation à l'environnement pour le développement durable afin d'y développer le volet relatif aux enjeux de l'eau ;
- le soutien aux programmes d'actions concertés de sensibilisation aux gestes éco-citoyens à l'initiative d'acteurs locaux, dans les Sage et les démarches territoriales contractuelles.

Dispositions

14B-1 : La réalisation d'équipements de traitement ou de gestion de l'eau des collectivités s'accompagne d'une communication pédagogique sur le cycle technique de l'eau de la collectivité et sur l'impact positif de l'équipement.

14B-2 : Les Sage, les démarches contractuelles territoriales (de type contrats territoriaux) ou tout autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.

Le volet pédagogique se traduit par des programmes d'actions de sensibilisation.

Son objectif est de favoriser l'évolution des comportements, l'appropriation des notions fondamentales de la gestion de l'eau et de contribuer au renforcement des pratiques de concertation.

Le volet pédagogique complète le volet «information-communication». Ce dernier informe les publics sur l'avancée d'une démarche (l'explication de la démarche, son mode d'élaboration, ses réalisations et ses résultats).

14B-3 : Le volet pédagogique des Sage et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier :

- à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides, ainsi qu'à la nécessité de leur préservation et de leur restauration (voir les orientations 1G et 8D) ;
- à la réduction des pollutions de toute nature y compris des pollutions diffuses, des substances dangereuses et émergentes* (voir les orientations 4E et 6A) ;
- aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique* ;
- à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin* et du littoral (voir la disposition 11B-1).

14B-4 : Les Sage concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent des actions « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :

- sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation…) ;
- sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;
- sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde…) ;
- sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

14C - Améliorer l’accès à l’information sur l’eau

Dans l’esprit de la Charte de l’environnement et de la convention d’Aarhus, il s’agit de faciliter l’accès aux données publiques sur l’eau et d’améliorer l’information de tous les publics sur la gestion durable de l’eau ainsi que sur les résultats acquis.

Au niveau local, là où la proximité est la plus grande avec les citoyens, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’eau potable et du service de l’assainissement (articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales), permet d’asseoir l’information et la sensibilisation sur une description concrète du cycle technique de l’eau de la collectivité.

Le programme d’intervention de l’agence de l’eau définit les conditions d’éligibilité aux aides de l’agence des observatoires et centres de ressources départementaux et régionaux de l’eau pour valoriser et diffuser des connaissances environnementales.

Dispositions

14C-1 : Pour améliorer la diffusion des données sur l’eau, les acteurs de l’eau sont invités à développer leur politique d’ouverture des données et à enrichir le système d’information sur l’eau.

Ils sont également encouragés à publier des synthèses de valorisation accessibles par le plus grand nombre.

14C-2 : Les maires sont invités à saisir l’occasion de la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau et de l’assainissement pour assurer une information et une sensibilisation sur le cycle technique de l’eau de la collectivité. Ils sont également encouragés à mettre ce rapport à disposition du public sur leur site Internet et à en informer le public par la voie du bulletin municipal ou d’une lettre électronique.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration

Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

PROJETS SUSCEPTIBLES DE DÉROGER AU PRINCIPE DE NON DÉTÉRIORATION

L'article 4-7 de la DCE et les articles L.212-1 et R.212-16 du code de l'environnement prévoient et encadrent précisément les possibilités de dérogation à l'objectif de non détérioration de l'état des eaux ou du non respect des objectifs du fait de nouvelles modifications apportées par l'homme.

Hors dérogations, l'objectif de non détérioration s'applique sans restriction possible aux activités existantes et aux nouvelles activités.

Les exceptions possibles sont limitées aux projets remplissant les conditions suivantes :

- toutes les mesures pratiques sont prises pour atténuer l'incidence négative du projet sur l'état des masses d'eau concernées ;
- les modifications ou altérations des masses d'eau répondent à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société qui sont liés à la réalisation des objectifs définis au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement ;
- les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- les raisons des modifications ou des altérations des masses d'eau sous ces conditions sont expressément indiquées et motivées dans le Sdage lors de sa mise à jour ;
- dans les zones protégées mentionnées à l'article R.212-4 du code de l'environnement, l'exception n'est applicable que sous réserve du respect des normes et dispositions particulières applicables à ces zones.

La liste de ces projets est établie par le préfet coordonnateur de bassin qui la transmet au comité de bassin.

L'inscription d'un projet sur cette liste ouvre la possibilité de déroger à l'objectif de bon état si le projet se réalise durant le plan de gestion. Cependant, les objectifs visés pour les masses d'eau concernées sont fixés selon les critères de la directive cadre sur l'eau, indépendamment de l'existence du projet et toutes les actions clés d'ordre réglementaire, financier ou contractuel nécessaires à leurs réalisations sont à identifier et à réaliser dans le programme de mesures du bassin, c'est-à-dire que l'objectif reste le bon état au moins tant que le projet n'est pas réalisé.

Par ailleurs, les projets cités restent soumis à toutes les obligations légales au titre des procédures « eau », en particulier le régime d'autorisation / déclaration. L'inscription dans cette liste ne préjuge pas du résultat de l'étude d'impact ou du document d'incidences « loi sur l'eau » ni de ce que peuvent apporter les mesures environnementales des projets qui la composent.

Aucun projet ne remplit les 5 conditions citées plus haut. En conséquence, aucun projet d'intérêt général (PIG) au sens de l'article R.212-16 du code de l'environnement ne figure dans le Sdage 2022-2027.

Enfin, il est à noter que de tels projets peuvent être présentés au préfet coordonnateur de bassin, postérieurement à l'adoption du Sdage.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

OBJECTIFS

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

TABLEAUX D'OBJECTIFS : TOUTES MASSES D'EAU

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015. Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le Sdage 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif mois strict (OMS).

Qu'est-ce qu'un objectif moins strict ?

Le terme « d'objectif moins strict » traduit mal le concept qu'il recouvre. Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres. Il convient d'avoir à l'esprit qu'aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et que toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict n'est donc pas un renoncement. Il s'agit d'une adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps, du bon état des eaux.

Comment ont été identifiées les masses d'eau en objectif moins strict ?

Une analyse technique a été menée, permettant d'identifier les masses d'eau pour lesquelles l'atteinte du bon état en 2027 n'est pas envisageable sur la totalité des éléments de qualité. Il s'agit de masses d'eau particulièrement altérées par une ou plusieurs pressions (rejets ponctuels très importants, forte densité d'ouvrages transversaux, cours d'eau fortement rectifiés en milieu urbain ou encore cours d'eau marqués par des recalibrages importants et des pollutions par les pesticides). Pour ces masses d'eau, des éléments techniques et économiques ont été apportés, permettant d'étayer la proposition de définir un objectif moins strict. Il s'agissait en particulier de répondre aux questions suivantes : les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état sont-elles « techniquement faisables » dans les délais ? Quels bénéfices escomptés au regard des coûts des mesures nécessaires ? La capacité de financement des acteurs concernés est-elle suffisante ?

Présentation des objectifs des masses d'eau

La présentation des objectifs est décomposée en deux tableaux.

Le premier tableau intègre l'ensemble des masses d'eau.

Pour chaque masse d'eau, l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les délais sont principalement « depuis 2015 », « 2021 » ou « 2027 ». Pour les objectifs moins stricts, l'échéance est systématiquement en 2027. Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par :

- les conditions naturelles (CN),
- la faisabilité technique (FT),
- les coûts disproportionnés (CD).

Le second tableau intègre les masses d'eau en objectif moins strict.

Pour chaque masse d'eau, le tableau recense les éléments de qualité qui font l'objet d'une adaptation. Pour chaque couple (masse d'eau, élément de qualité) le tableau indique l'objectif à atteindre en 2027 : cet objectif peu correspondre au gain d'une classe d'état ou à une non-dégradation. L'OMS étant associé à la mise en place de mesures visant une diminution des pressions responsables de l'état de la masse d'eau, la non-dégradation signifie une amélioration de la qualité de la masse d'eau à l'intérieur d'une même classe d'état.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Pollution chimique : le cas des substances ubiquistes.

Les objectifs d'état chimique avec ubiquiste ne sont pas présentés dans les tableaux, ni représentés cartographiquement. En effet, des déclassements généralisés sur le bassin de l'état chimique avec ubiquiste, au regard des normes de qualité environnementale sur l'eau, et l'absence de leviers significatifs dans la politique de l'eau, rendent cette représentation sans grand intérêt. Ainsi l'ensemble des cours d'eau du bassin, estimés en mauvais état chimique avec ubiquiste, se trouvent dotés d'un objectif moins strict.

A noter que les résultats provisoires des mesures pour les substances hydrophobes faites sur le biote en 2019 confirment les déclassements généralisés de l'état chimique. Par contre, les substances causes du déclassement pourront être différentes.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Synthèse sur les objectifs

Synthèse sur les objectifs

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Objectifs d'état pour les cours d'eau

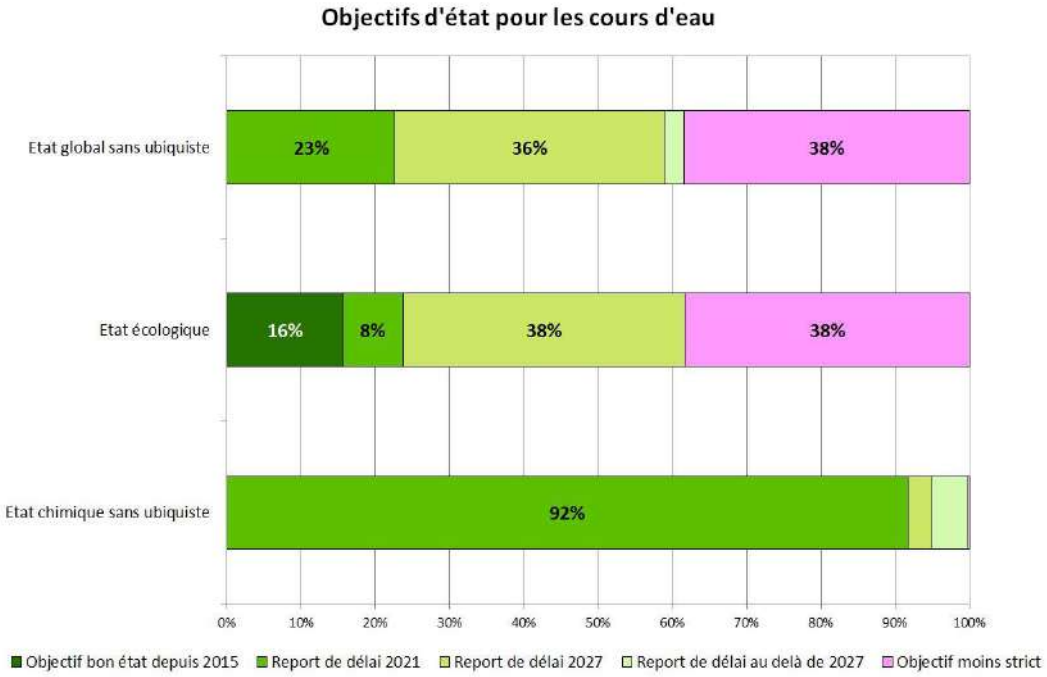

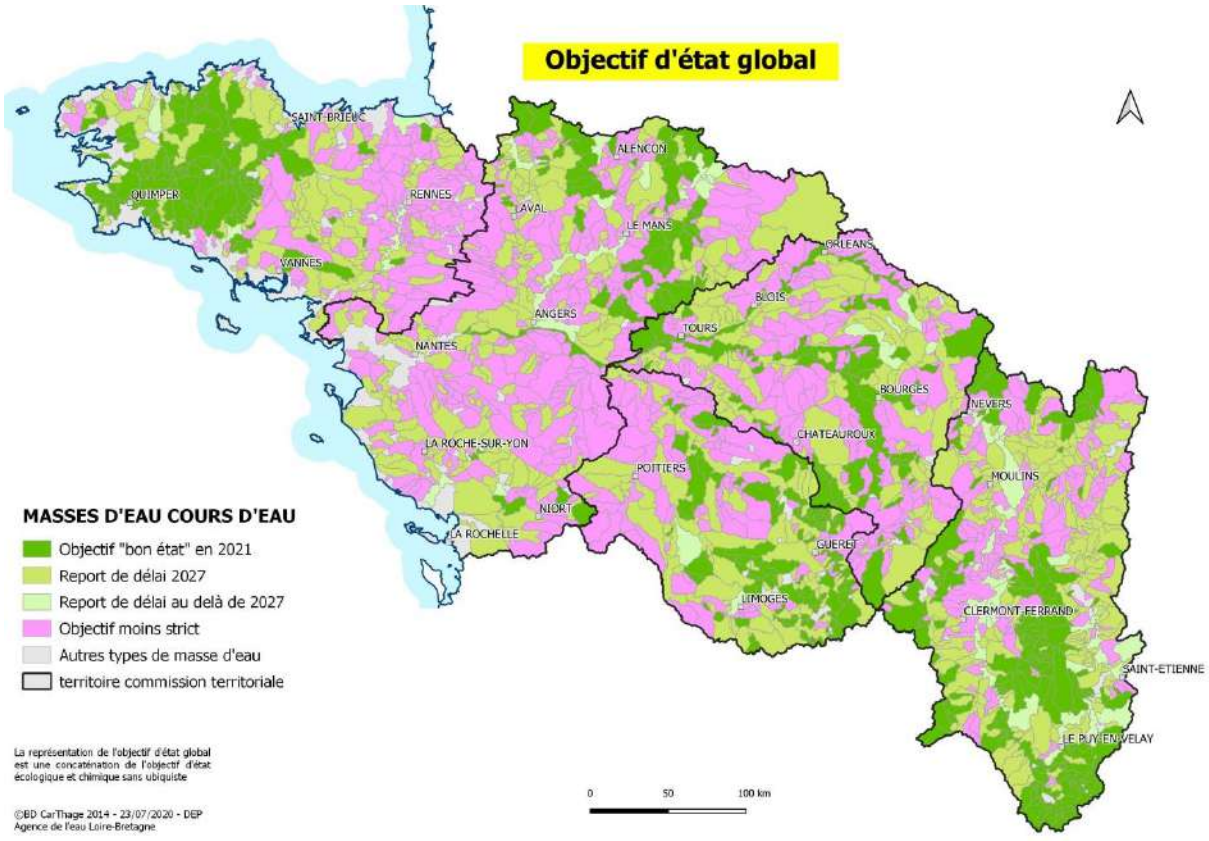

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

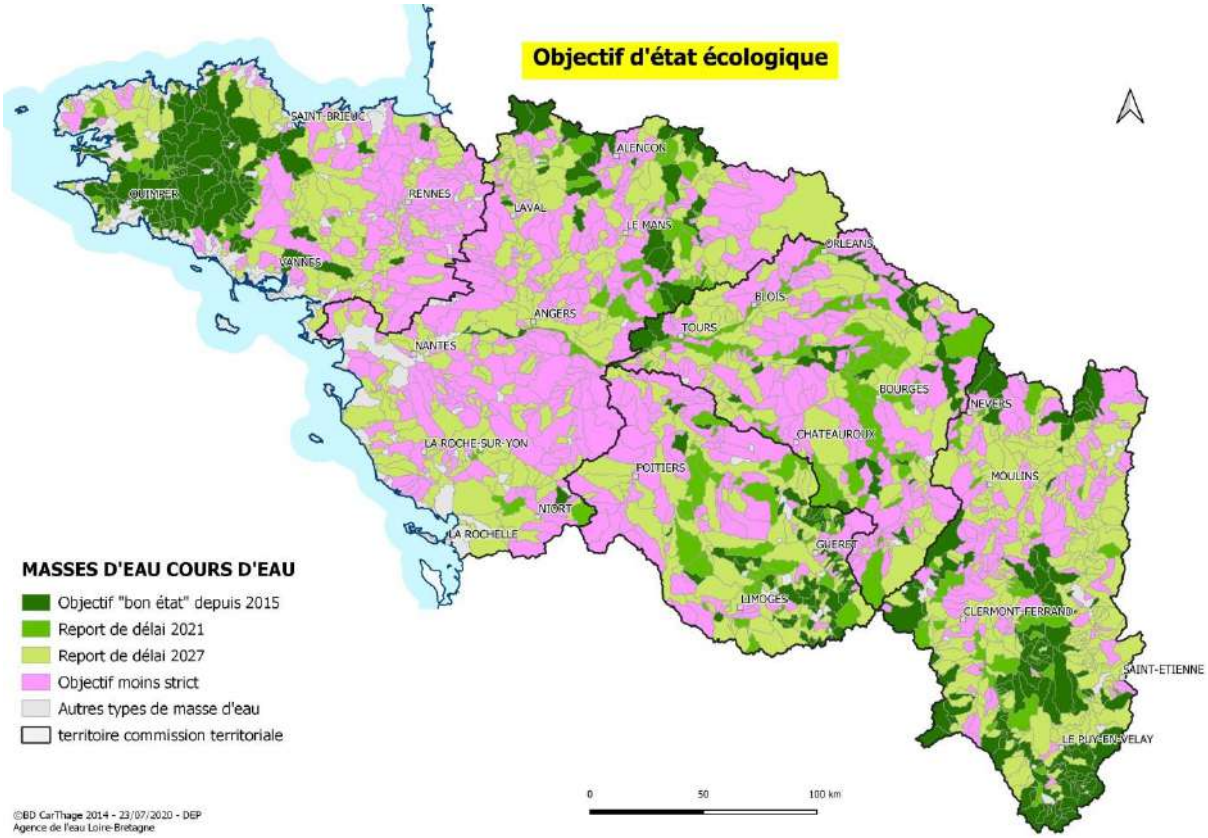

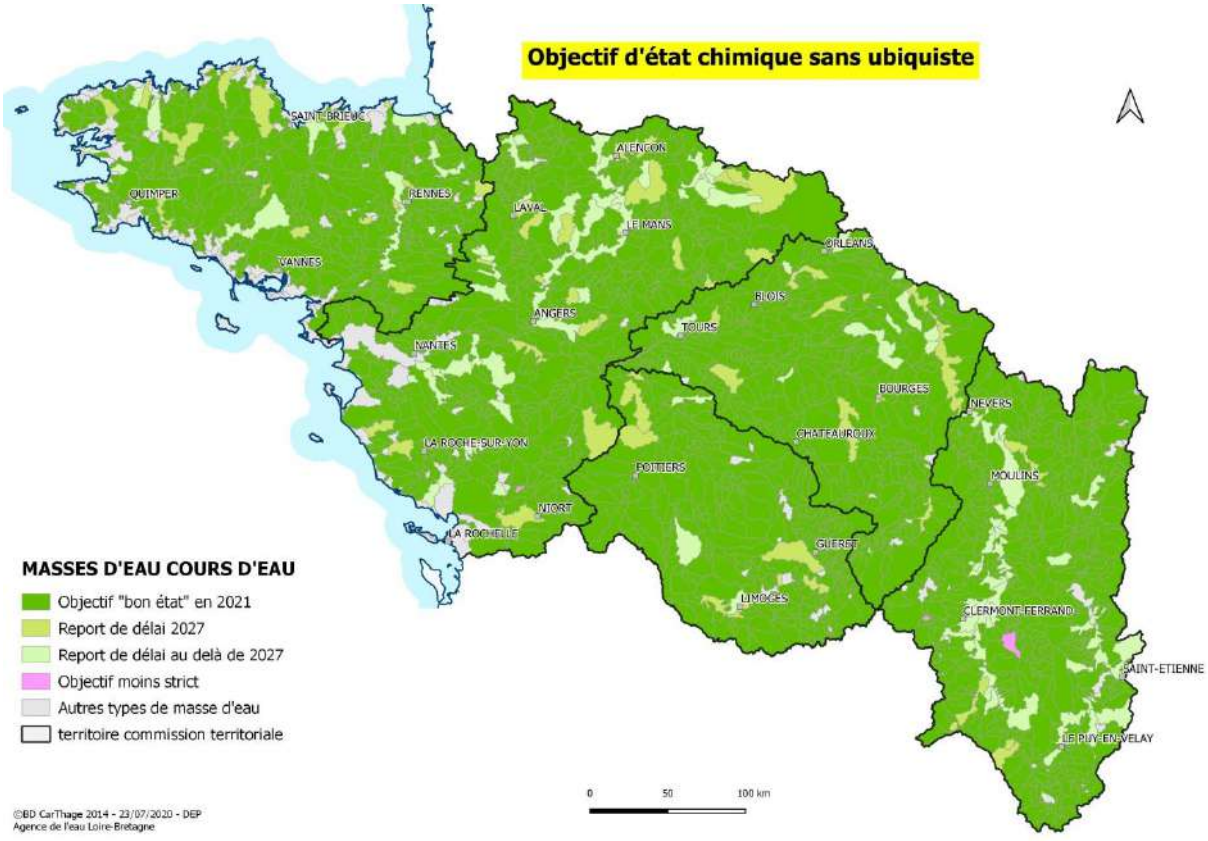

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Objectifs d'état pour les plans d'eau

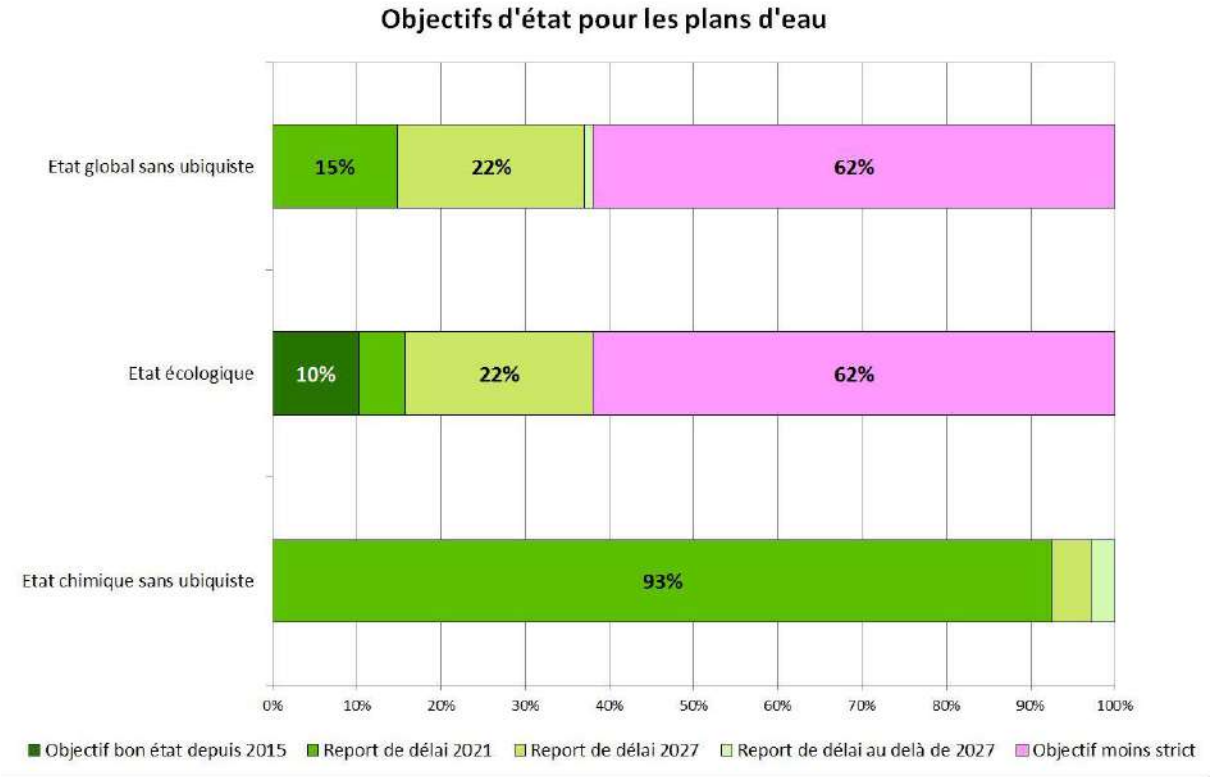

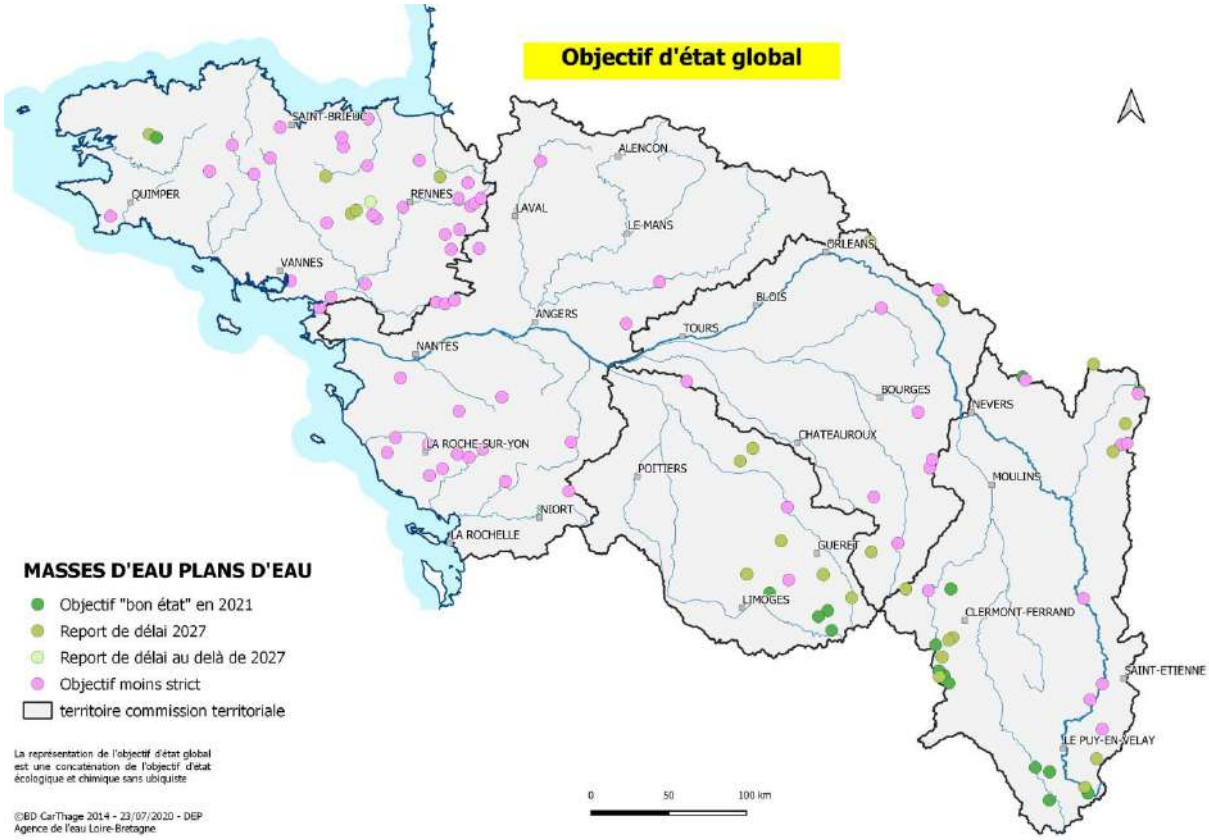

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

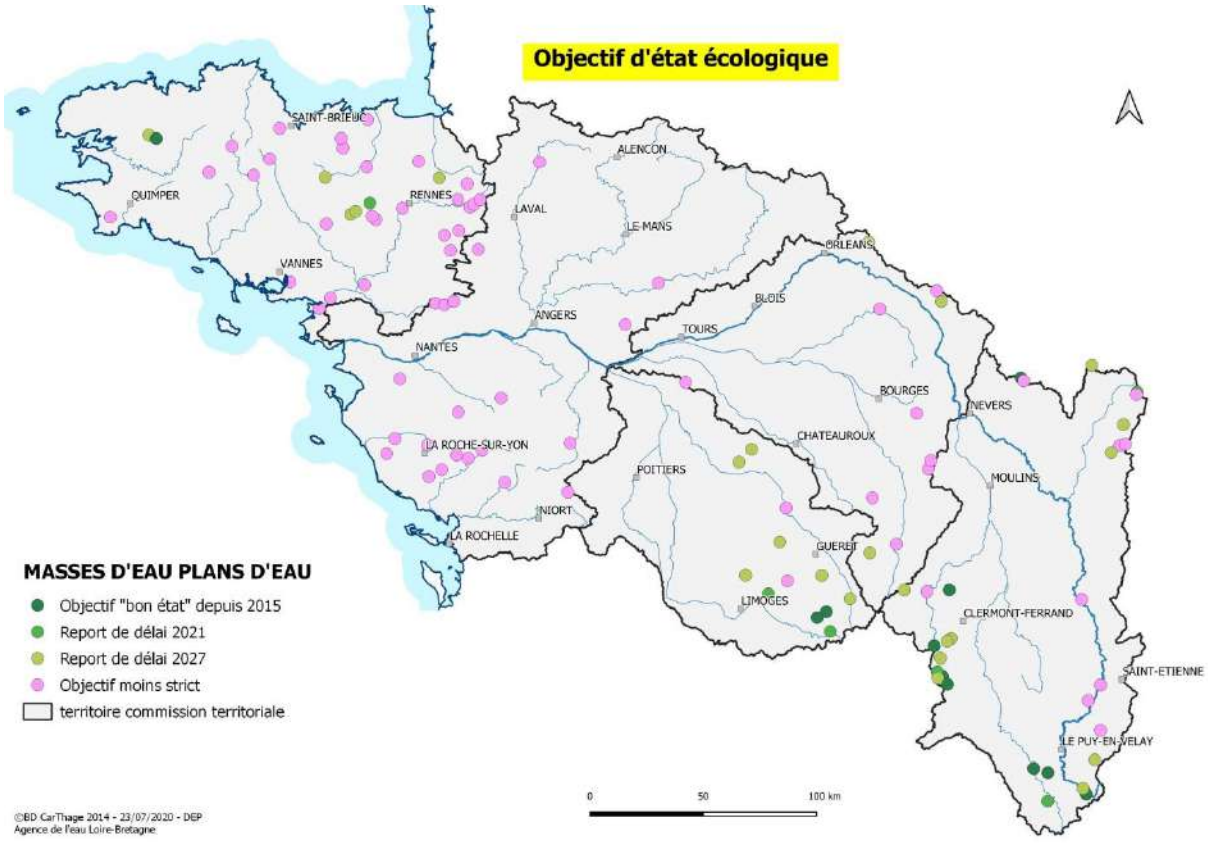

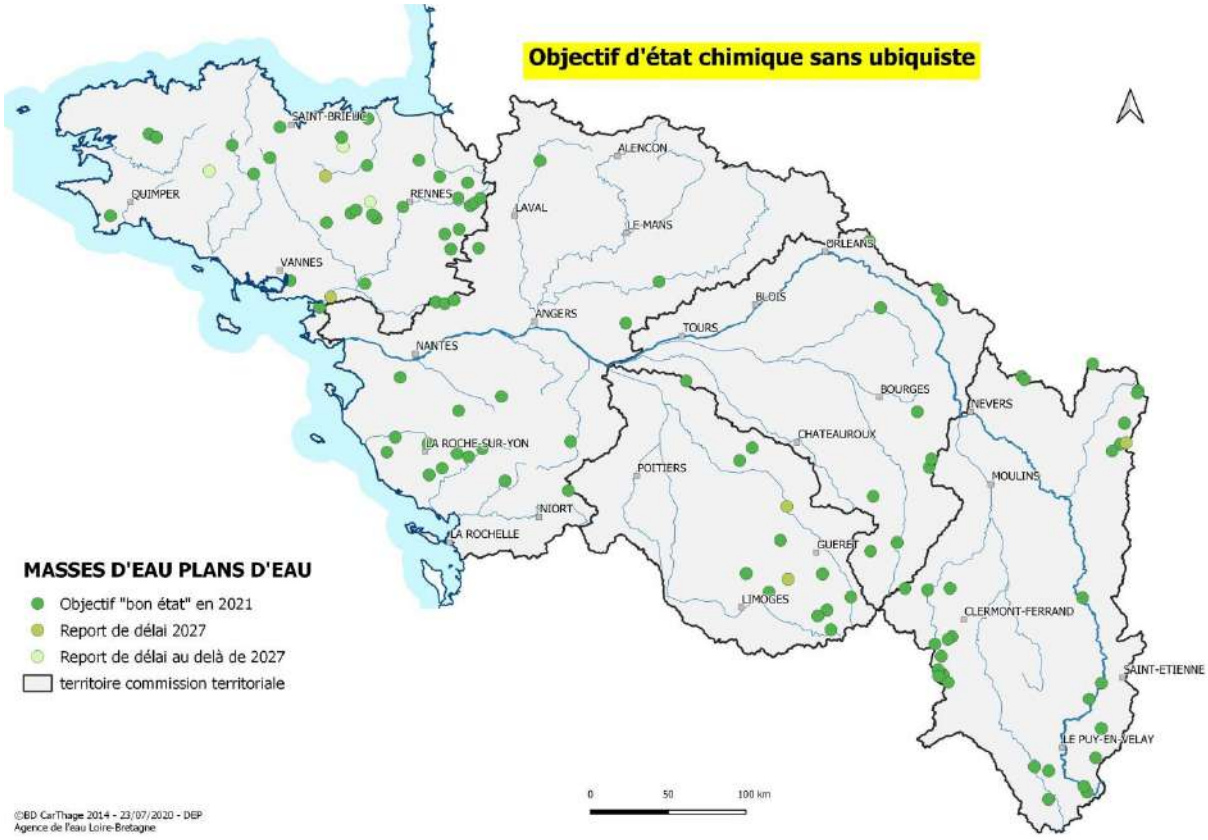

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Objectifs d’état pour les eaux côtières et de transition

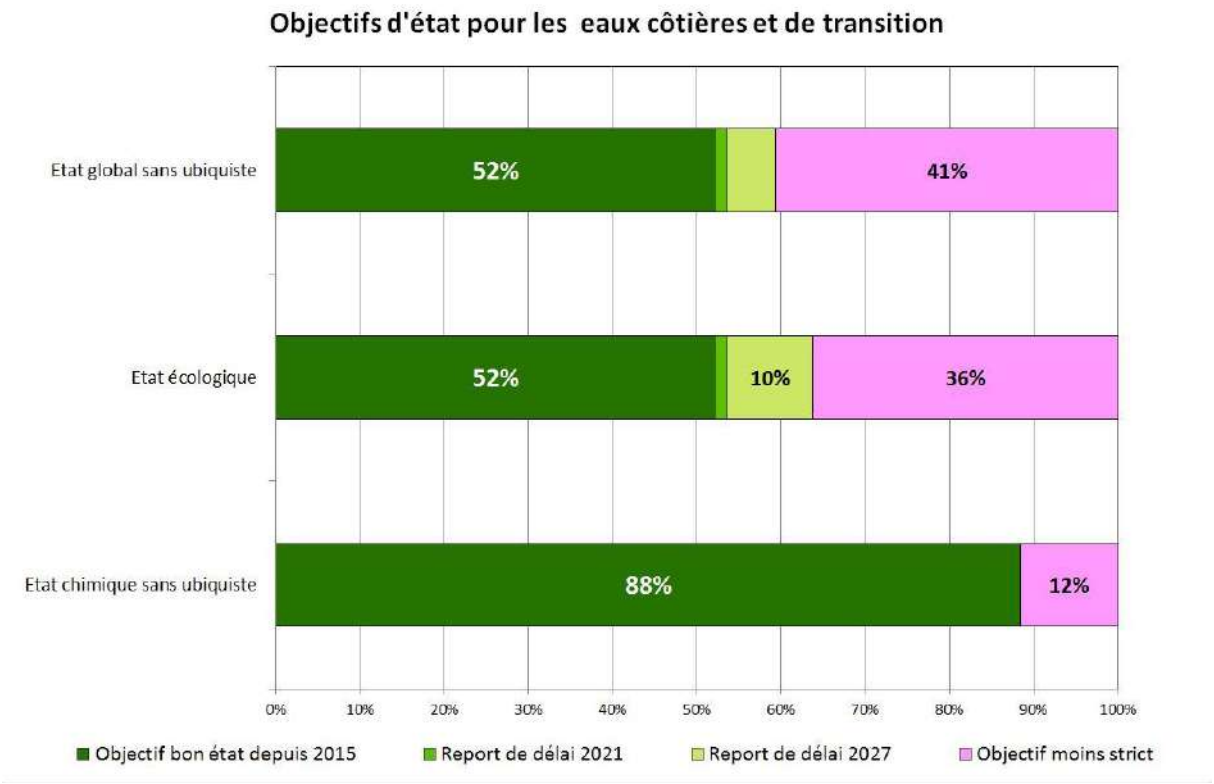

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

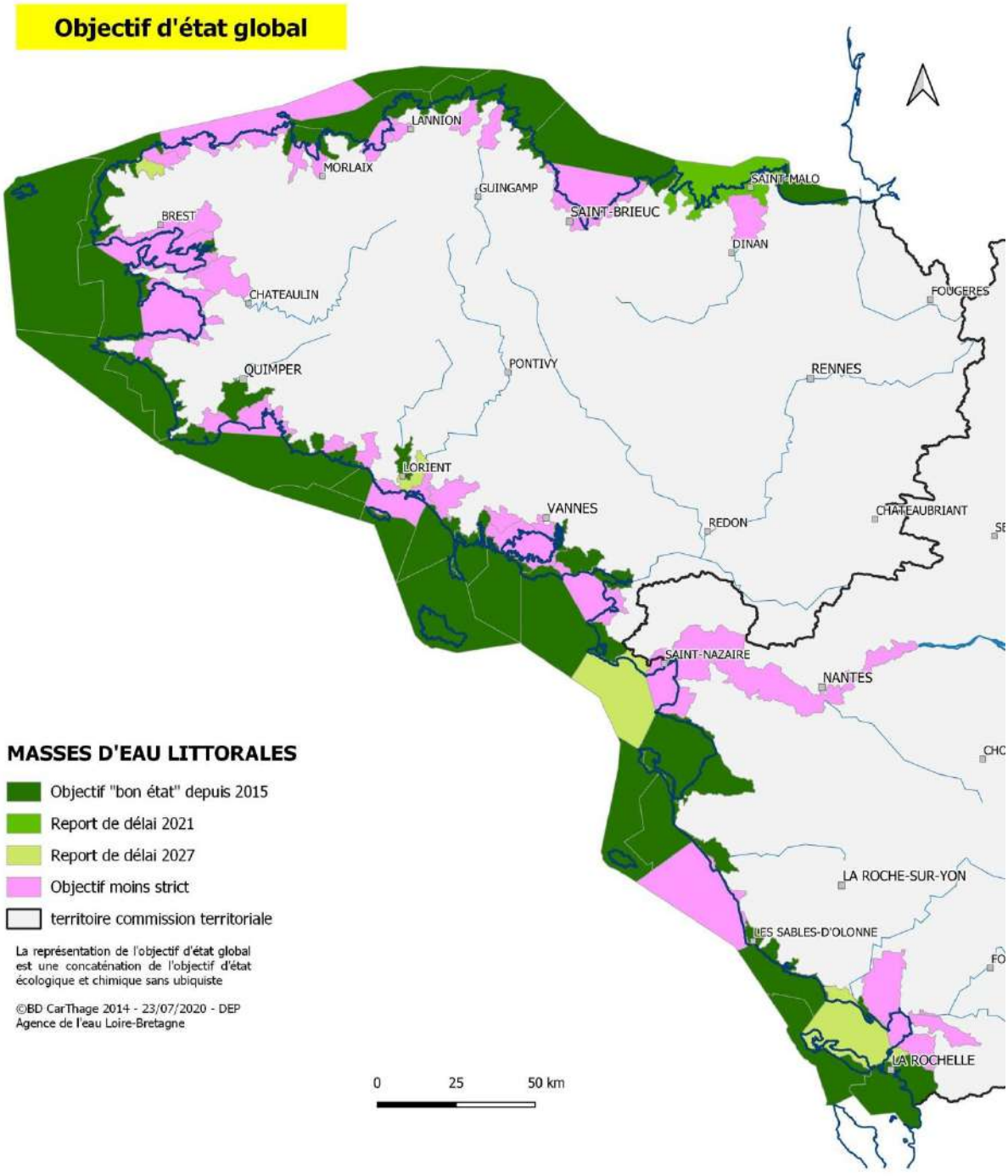

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

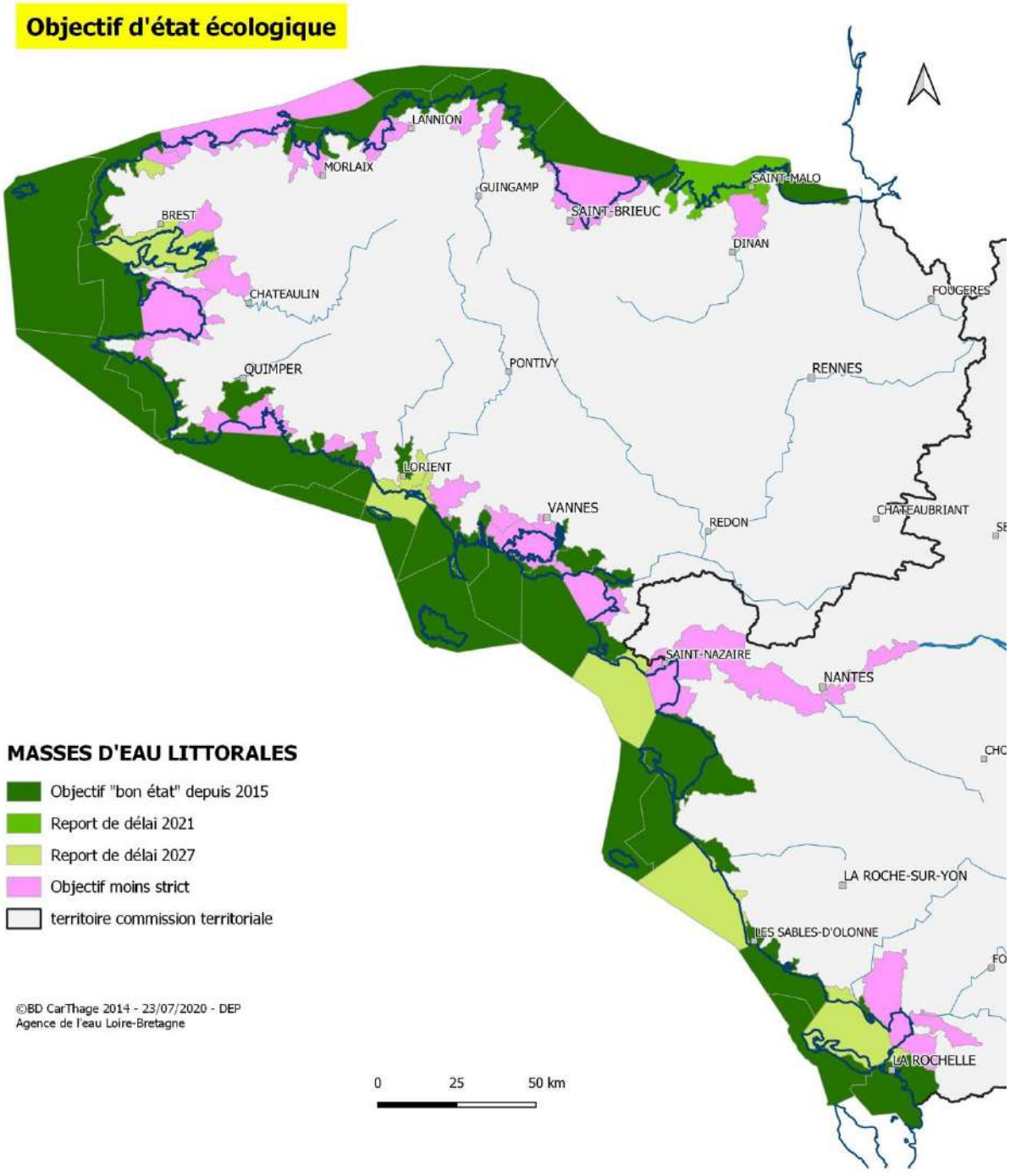

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Objectif d'état chimique sans ubiquiste

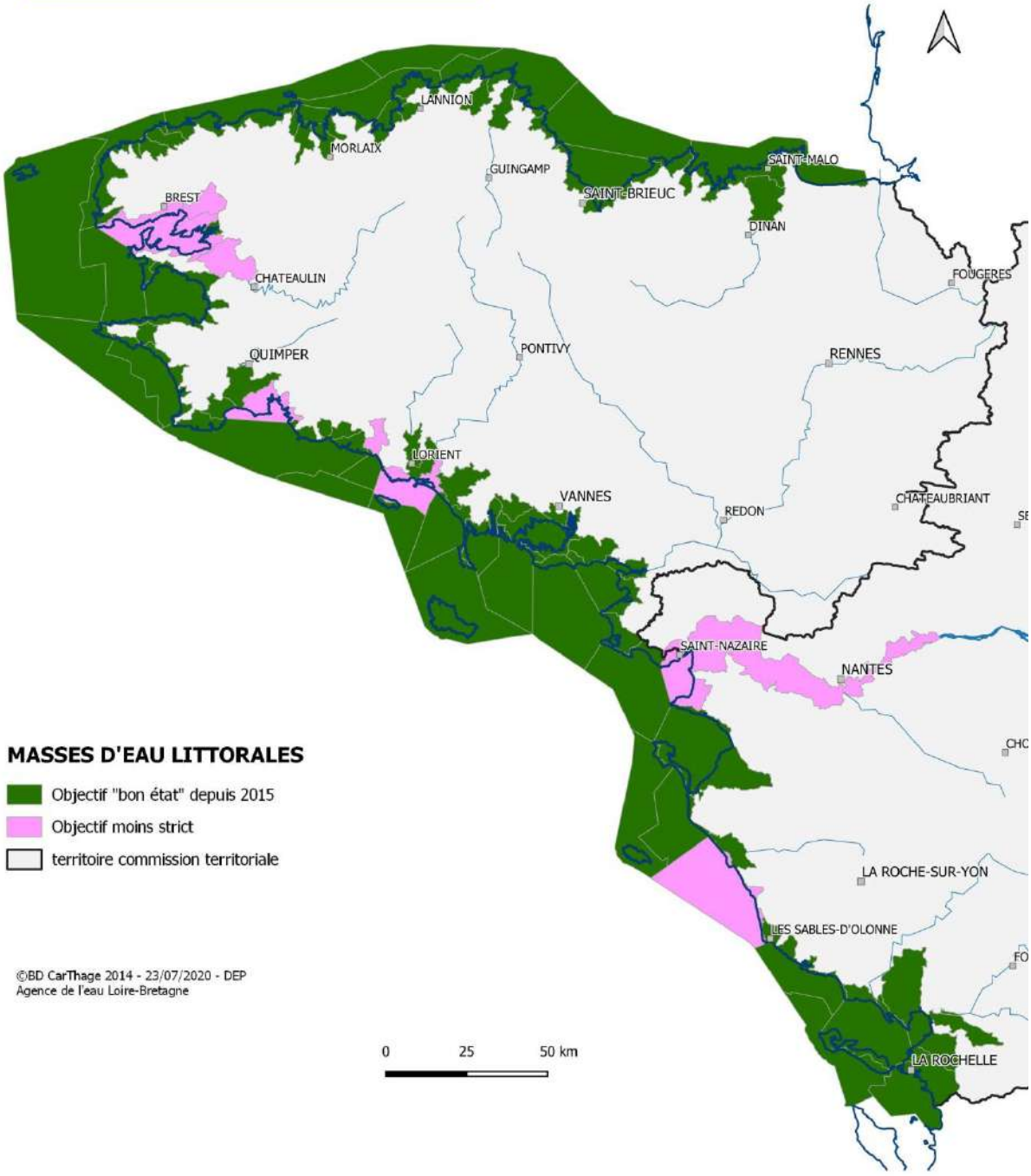

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Objectifs d'état des eaux souterraines

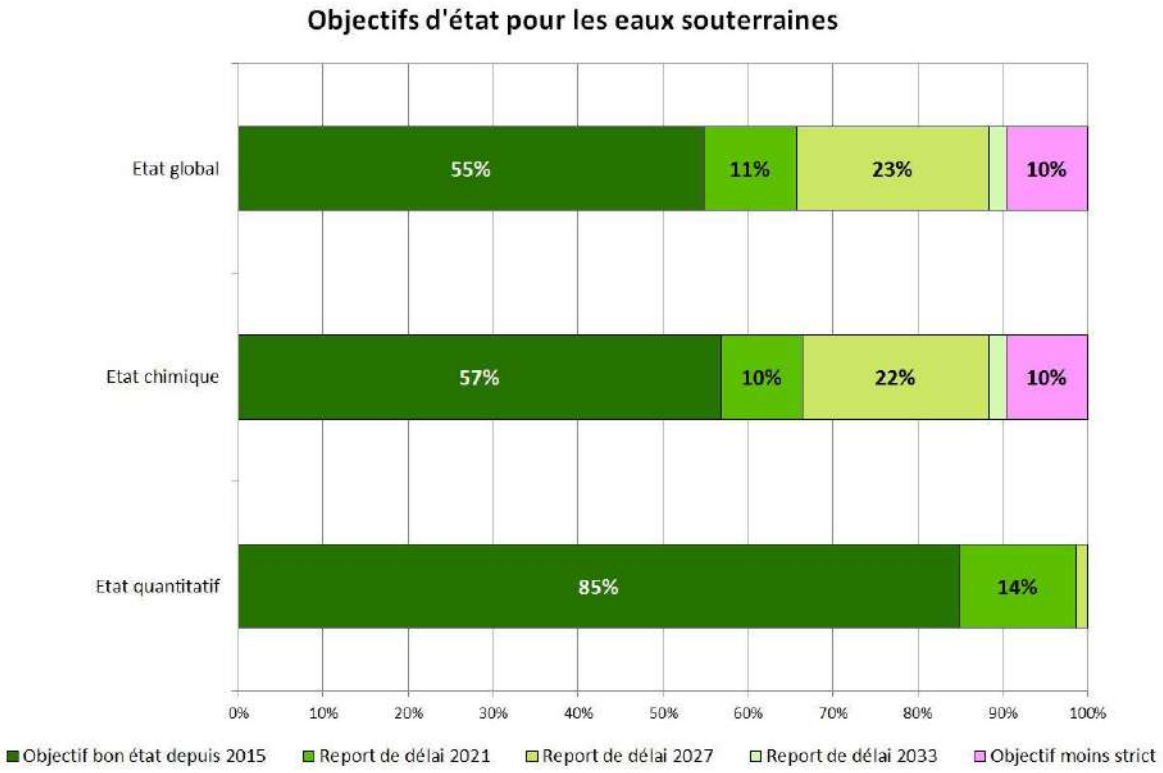

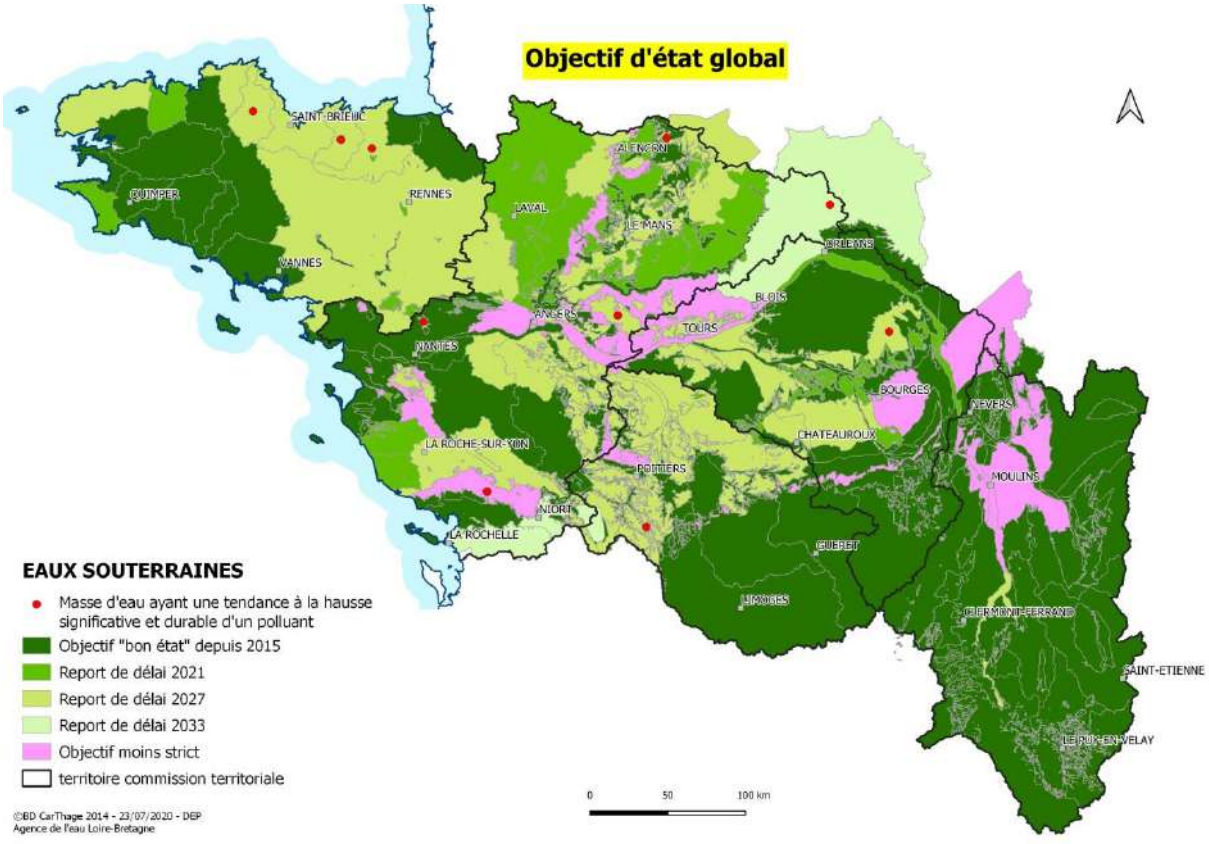

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

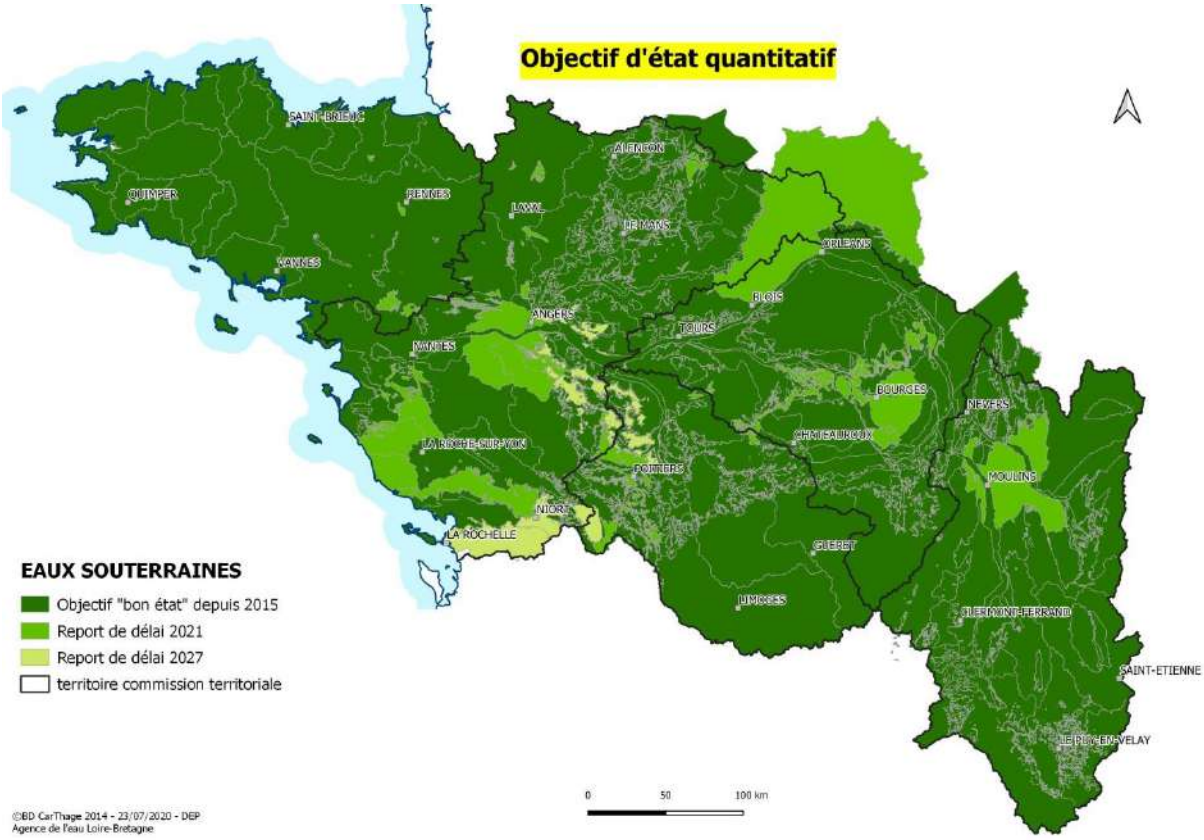

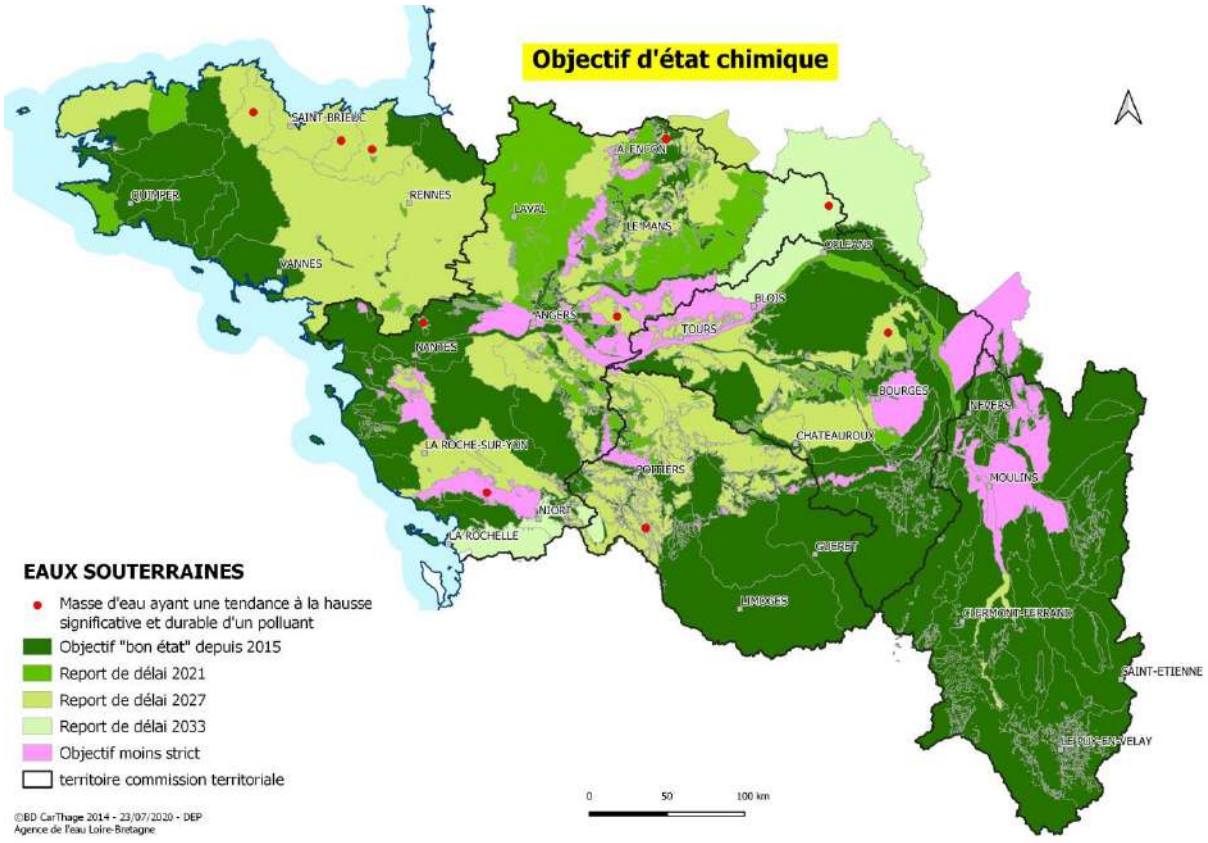

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des objectifs : cours d'eau

Tableau des objectifs : cours d'eau

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	LOIRE	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LOIRE	FRGR0003A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	LOIRE	FRGR0003C	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	LOIRE	FRGR0004A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon potentiel	2033
ALA	LOIRE	FRGR0004B	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	LOIRE	FRGR0004C	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TRAMBOUZAN JUSQU'A DIGOIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LOIRE	FRGR0005A	LA LOIRE DEPUIS DIGOIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LOIRE	FRGR0005B	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BESBRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
ALA	LOIRE	FRGR0005C	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	LOIRE	FRGR0006A	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GOUDOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOIRE	FRGR0007A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLIER JUSQU'A GIEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	LOIRE	FRGR0007B	LA LOIRE DEPUIS GIEN JUSQU'A SAINT-DENIS-EN-VAL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOIRE	FRGR0007C	LA LOIRE DEPUIS SAINT-DENIS-EN-VAL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOIRE	FRGR0007D	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOIRE	FRGR0007E	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOIRE	FRGR0007F	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	VILAINE	FRGR0008A	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JUVIGNE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	VILAINE	FRGR0009A	LA VILAINE DEPUIS LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VILAINE	FRGR0009B	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANTACHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VILAINE	FRGR0010	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A BESLE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
VCB	VILAINE	FRGR0011B	LA VILAINE DEPUIS BESLE JUSQU'A L'AMONT DE LA RETENUE D'ARZAL	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	COUESNON	FRGR0012	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA LOISANCE JUSQU'AU BARRAGE DU BEAUVOIR	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	COUESNON	FRGR0013	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DU NANCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	RANCE	FRGR0014A	LA RANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RANCE	FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	RANCE	FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	NANCON	FRGR0017	LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MINETTE	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	TAMOUTE	FRGR0019	LA TAMOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	LOISANCE	FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	TRONCON	FRGR0021	LE TRONCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS ARGOUGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GUERGE	FRGR0022	LE GUERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE FERRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CHENELAIS	FRGR0023	LE CHENELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GUYOULT	FRGR0024	LE GUYOULT DEPUIS EPINIAC JUSQU'A LA MER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
VCB	BIEZ JEAN	FRGR0025A	LE BIEZ JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PLERGUER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BIEZ JEAN	FRGR0025B	LE BIEZ JEAN DEPUIS PLERGUER JUSQU'A LA MER	MEFM	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	NEAL	FRGR0026	LE NEAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUINEFORT	FRGR0027	LE GUINEFORT DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LINON	FRGR0028	LE LINON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DONAC	FRGR0029	LA DONAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	TRIEUX	FRGR0030A	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TRIEUX	FRGR0030B	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FREMUR LANCIEUX	FRGR0031A	LE FREMUR DE LANCIEUX DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU BOIS JOLI	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARGUENON	FRGR0032A	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARGUENON	FRGR0032C	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ROSETTE	FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MONTAFILAN	FRGR0034	LE MONTAFILAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FREMUR D'HENANBIHEN	FRGR0035	LE FREMUR D'HENANBIHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ISLET	FRGR0036	L'ISLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FLORA	FRGR0037	LA FLORA DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GOUESSANT	FRGR0038A	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GOUESSANT	FRGR0038B	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	EVRON	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	URNE	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-CARREUC JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GOUET	FRGR0041A	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GOUET	FRGR0041C	LE GOUET DEPUIS LA RETENUE DU GOUET JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	IC	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LEFF	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	JAUDY	FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GUINDY	FRGR0045	LE GUINDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	LEGUER	FRGR0046	LE LEGUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	GUIC	FRGR0047	LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	YAR	FRGR0048	LE YAR ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUNERIN JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOURON	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOURDUFF	FRGR0050	LE DOURDUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANMEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	JARLOT	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	QUEFFLEUTH	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PENZE	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VCB	AULNE	FRGR0054	L'AULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLEZ	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	AULNE	FRGR0055	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ELLEZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	AULNE	FRGR0056A	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	HORN	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	GUILLEC	FRGR0058	LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
VCB	FLECHE	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	QUILLIMADEC	FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-MEEN JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ABER BENOIT	FRGR0061	L'ABER BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ABER-VRAC'H	FRGR0062	L'ABER-VRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	ABER-ILDUT	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERMORVAN	FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	PENFELD	FRGR0065	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS DEPUIS GOUESNOU JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ELORN	FRGR0066B	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ELORN	FRGR0066C	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU QUILLIVARON JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MIGNONNE	FRGR0067	LA MIGNONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BEURC'HOAT	FRGR0068	LE BEURC'HOAT (LE SQUIRIOU) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ELLEZ	FRGR0069B	L'ELLEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-MICHEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	HYERE	FRGR0070	L'HYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	HYERE	FRGR0071	L'HYERE DEPUIS LA CONFLUENCE DU KERGOAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	KERGOAT	FRGR0072	LE KERGOAT DEPUIS LA TRANCHEE DE GLOMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HYERE (CANAL DE NANTES A BREST)	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	STER GOANEZ	FRGR0073	LE STER GOANEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLONEVEZ-DU-FAOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOUFFINE	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	KER HA RO	FRGR0075	LE KER HA RO DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VCB	ABER DE CROZON	FRGR0076	L'ABER DE CROZON DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
VCB	NEVET	FRGR0077	LE NEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	ODET	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	ELLE	FRGR0079	L'ELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	ELLE	FRGR0080	L'ELLE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AER JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	GOYEN	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	JET	FRGR0083	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	STEIR	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	MOROS	FRGR0085	LE MOROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS MELGVEN JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	AVEN	FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027	
VCB	STER GOZ	FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	PENNALEN	FRGR0088	LE PENNALEN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	AER	FRGR0089	L'AER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE CROISTY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	INAM	FRGR0090	L'INAM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	ISOLE	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	BLAVET	FRGR0092A	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027	
VCB	BLAVET	FRGR0092C	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	BLAVET	FRGR0093A	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A LA RETENUE DE GUERLEDAN	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021	
VCB	BLAVET	FRGR0093C	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021	
VCB	BLAVET	FRGR0093D	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027	
VCB	BLAVET	FRGR0094	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EVEL JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039	
VCB	SCORFF	FRGR0095	LE SCORFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	SULON	FRGR0096	LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	PETIT DORE	FRGR0097	LE PETIT DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	DAOULAS	FRGR0098	LE DAOULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLUSSULIEN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	POULANCRE	FRGR0099	LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	SARRE	FRGR0100	LA SARRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG-DU-ROZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	EVEL	FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027	
VCB	TARUN	FRGR0102	LE TARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	DEMI-VILLE	FRGR0103	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	LOC'H	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	LIZIEC	FRGR0105	LE LIZIEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	ETIER DE BILLIERS	FRGR0106	L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A L'ESTUAIRE									
VCB	CANTACHE	FRGR0107A	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE CHATILLON JUSQU'A LA RETENUE DE VILLAUMUR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CHEVRE	FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VALIERE	FRGR0109A	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PIERRE-LA-COUR JUSQU'A LA RETENUE DE LA VALIERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VALIERE	FRGR0109C	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA VALIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ILLE	FRGR0110	L'ILLE DEPUIS DINGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	ILLET	FRGR0111	L'ILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FLUME	FRGR0112	LA FLUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGOUET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	MEU	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MEU	FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VAUNOISE	FRGR0115	LA VAUNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GARUN	FRGR0116	LE GARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CHEZE	FRGR0117B	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA CHEZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEICHE	FRGR0118	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE MARCILLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CANUT	FRGR0119B	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS L' ETANG DE LA MUSSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEMNON	FRGR0120	LE SEMNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRUTZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CHERE	FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARON	FRGR0122	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DON	FRGR0123	LE DON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JANS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DON	FRGR0124A	LE DON DEPUIS JANS JUSQU'A GUEMENE-PENFAO	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	DON	FRGR0124B	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CANUT SUD	FRGR0125	LE CANUT SUD DEPUIS PIPRIAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OUST	FRGR0126A	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	OUST	FRGR0126C	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OUST	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	AFF	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	AFF	FRGR0129A	L'AFF DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OYON JUSQU'A LA GACILLY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	AFF	FRGR0129B	L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	LIE	FRGR0130	LE LIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MOTTE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LIE	FRGR0131	LE LIE DEPUIS LA MOTTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	NINIAN	FRGR0132	LE NINIAN DEPUIS LA CONFLUENCE DU LEVERIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	YVEL	FRGR0133A	L'YVEL DEPUIS LA CONFLUENCE DU DOUEFF JUSQU'A L' ETANG AU DUC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CLAIE	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'OUST									
VCB	COMBS	FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OYON	FRGR0136	L'OYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ARZ	FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ISAC	FRGR0138	L'ISAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ISAC	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	TREVELO	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALLIER	FRGR0141A	L'ALLIER DEPUIS LANGOGNE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0141C	L'ALLIER DEPUIS LA RETENUE DE POUTES JUSQU'A MONISTROL-D'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0142A	L'ALLIER DEPUIS MONISTROL-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0142B	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SENOUIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	ALLIER	FRGR0143A	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUZON JUSQU'A VICHY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	ALLIER	FRGR0143B	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS VICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	ALLIER	FRGR0144A	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SIOULE JUSQU'A LIVRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALLIER	FRGR0144B	L'ALLIER DEPUIS LIVRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOGNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHER	FRGR0147	LE CHER DEPUIS LE COMPLEXE DE ROCHEBUT JUSQU'A MONTLUCON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0148	LE CHER DEPUIS MONTLUCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHER	FRGR0149	LE CHER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUMANCE JUSQU'A VIERZON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0150A	LE CHER DEPUIS VIERZON JUSQU'A CHABRIS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0150B	LE CHER DEPUIS CHABRIS JUSQU'A NOYERS-SUR-CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHER	FRGR0150C	LE CHER DEPUIS NOYERS-SUR-CHER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	MEJEANNE	FRGR0151	LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GAZEILLE	FRGR0152	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LAUSSONNE	FRGR0153	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BORNE	FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LONNAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BORNE	FRGR0155	LA BORNE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LONNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GAGNE	FRGR0156	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-FRONT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SUMENE	FRGR0157A	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'AVAL DE BLAVOSY	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SUMENE	FRGR0157B	LA SUMENE DEPUIS l'AVAL DE BLAVOZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARZON	FRGR0158	L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SUISSESSE	FRGR0159	LA SUISSESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAMEL	FRGR0160	LE RAMEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique							
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	LIGNON-DU-VELAY	FRGR0161A	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LIGNON-DU-VELAY	FRGR0161C	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE LAVALETTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	DUNIERES	FRGR0162	LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	ANCE DU NORD	FRGR0163A	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ANCE DU NORD	FRGR0163B	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SEMENE	FRGR0164A	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFAUX JUSQU'A L'AMONT DE SEAUVE-SUR-SEMENE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SEMENE	FRGR0164B	LA SEMENE DEPUIS L'AMONT DE SEAUVE-SUR-SEMENE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ONDAINE	FRGR0165	L'ONDAINE DEPUIS LE CHAMBON-FEUGEROLLES JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MARE	FRGR0166	LA MARE DEPUIS SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COISE	FRGR0167A	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	COISE	FRGR0167B	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FURAN	FRGR0168	LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	BONSON	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0171	LE LIGNON-DU-FOREZ DEPUIS BOEN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	VIZEZY	FRGR0172	LE VIZEZY DEPUIS SAVIGNEUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LOISE	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ANZON	FRGR0174	L'ANZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AIX	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AIX	FRGR0176	L'AIX DEPUIS POMMIERS JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOEN	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	RHINS	FRGR0178A	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RHINS	FRGR0178B	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RHINS	FRGR0179	LE RHINS DEPUIS LA CONFLUENCE DU GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RENAISON	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	TRAMBOUZE	FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GAND	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARROUX	FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARROUX	FRGR0184A	L'ARROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DU TERNIN JUSQU'A GUEUGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARROUX	FRGR0184B	L'ARROUX DEPUIS GUEUGNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SORNIN	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC LE BOTORET									
ALA	SORNIN	FRGR0186	LE SORNIN DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOTORET	FRGR0187	LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	TEYSONNE	FRGR0188	LA TEYSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS NOAILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARCONCE	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARCONCE	FRGR0190	L'ARCONCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OZOLETTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	URBISE	FRGR0191	L'URBISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	OZOLETTE	FRGR0192	L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DREE	FRGR0193B	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT DU ROI JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TERNIN	FRGR0194B	LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LACANCHE	FRGR0195	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LACANCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CELLE	FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CANCHE	FRGR0197	LA CANCHE DEPUIS ROUSSILLON-EN-MORVAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MECHET	FRGR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BOURBINCE	FRGR0199	LA BOURBINCE DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	BOURBINCE	FRGR0200	LA BOURBINCE DEPUIS GENELARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
ALA	BRACONNE	FRGR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MESVRIN	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	OUDRACHE	FRGR0204	L'OUDRACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ROUDON	FRGR0205	LE ROUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VOUZANCE	FRGR0206	LA VOUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LODDES	FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BESBRE	FRGR0208A	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BESBRE	FRGR0208B	LA BESBRE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BESBRE	FRGR0209	LA BESBRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU BARBENAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BARBENAN	FRGR0210	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SOMME	FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CRESSONNE	FRGR0212	LA CRESSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARON	FRGR0213A	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATILLON-EN-BAZOIS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARON	FRGR0213B	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE DU VEYNON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
ALA	ARON	FRGR0214	L'ARON DEPUIS LA CONFLUENCE DU VEYNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	ALENE	FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	VEYNON	FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	GUIGNON	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	DRAGNE	FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	ROCHE	FRGR0219	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	CANNE	FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	ANDARGE	FRGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	ACOLIN	FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039	
ALA	ABRON	FRGR0223	L'ABRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	NIEVRE	FRGR0224	LA NIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS GUERIGNY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	IXEURE	FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	COLATRE	FRGR0226	LA COLATRE DEPUIS CHEVENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	NIEVRE DE CHAMPLEMY	FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	NIEVRE D'ARZEMBOUY	FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	DORE	FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	DORE	FRGR0230A	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	DORE	FRGR0230B	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE VERTOLAYE JUSQU'A COURPIERE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	DORE	FRGR0231	LA DORE DEPUIS COURPIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	MASMEJEAN	FRGR0232	LE MASMEJEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	LANGOUYROU	FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	CHAPEAUROUX	FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	CHAPEAUROUX	FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CLAMOUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	GRANDRIEU	FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	CLAMOUSE	FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	ANCE DU SUD	FRGR0238A	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	ANCE DU SUD	FRGR0238B	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	DESGES	FRGR0239	LA DESGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027	
ALA	SEUGE	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	FIOULE	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER									
ALA	SENOUIRE	FRGR0242	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	DOULON	FRGR0243	LE DOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CRONCE	FRGR0244	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VEDRINES-SAINT-LOUP JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CEROUX	FRGR0245	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VENDAGE	FRGR0246	LA VENDAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	ALAGNON	FRGR0247	L'ALAGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALAGNON	FRGR0248	L'ALAGNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLANCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
ALA	ALLANCHE	FRGR0249	L'ALLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ARCUEIL	FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ALAGNONNETTE	FRGR0251	L'ALAGNONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SIANNE	FRGR0252	LA SIANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COUZE D'ARDES	FRGR0253	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	EAU MERE	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AILLOUX	FRGR0255	L'AILLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EAU MERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COUZE PAVIN	FRGR0256	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COUZE PAVIN	FRGR0257	LA COUZE PAVIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COUZE VALBELEIX	FRGR0258	LA COUZE DE VALBELEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COUZE CHAMBON	FRGR0259	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEYRE	FRGR0260	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC D'AYDAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	AUZON	FRGR0261	L'AUZON DEPUIS CHANONAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	MORGE	FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MORGE	FRGR0263	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BEDAT	FRGR0264	LE BEDAT DEPUIS GERZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	JAURON	FRGR0265	LE JAURON DEPUIS ESPIRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	ARTIERE	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	LITROUX	FRGR0267	LE LITROUX DEPUIS MOISSAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	DOLORE	FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FAYE	FRGR0269	LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CHAMBONIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DUROLLE	FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	SIOULE	FRGR0271A	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'AU COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	SIOULE	FRGR0272C	LA SIOULE DEPUIS LA RETENUE DE QUEUILLE JUSQU'A JENZAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SIOULE	FRGR0273	LA SIOULE DEPUIS JENZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BURON	FRGR0274	LE BURON DEPUIS SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	SICHON	FRGR0275	LE SICHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ANDELOT	FRGR0276	L'ANDELOT DEPUIS GANNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	MOURGON	FRGR0277	LE MOURGON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VALENCON	FRGR0278	LE VALENCON DEPUIS RONGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	SIOULET	FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MIOUZE	FRGR0280	LA MIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SAUNADE	FRGR0281	LA SAUNADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOUBLE	FRGR0282	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MONESTIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BOUBLE	FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	QUEUNE	FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BURGE	FRGR0285	LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BIEUDRE	FRGR0286	LA BIEUDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BEUVRON	FRGR0287A	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	BEUVRON	FRGR0287B	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMOTTE-BEUVRON JUSQU'A NEUNG-SUR-BEUVRON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	BEUVRON	FRGR0288	LE BEUVRON DEPUIS NEUNG-SUR-BEUVRON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	AUBOIS	FRGR0289	L'AUBOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	VAUVISE	FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NOHAIN	FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	VRILLE	FRGR0292	LA VRILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TREZEE	FRGR0293	LA TREZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHEUILLE	FRGR0294	LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	NOTREURE	FRGR0295	LA NOTREURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
LM	BONNEE	FRGR0296	LA BONNEE DEPUIS OUZOUER-SUR-LOIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	QUIAULNE	FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CENS	FRGR0298	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	LOIRET	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	ARDOUX	FRGR0300	L'ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
LM	MAUVE	FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
LM	THARONNE	FRGR0302	LA THARONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	NEANT	FRGR0303	LE NEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-VIATRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	NEANT	FRGR0304	LE NEANT DEPUIS SAINT-VIATRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	BONNE HEURE	FRGR0305	LA BONNE HEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	CONON	FRGR0306	LE CONON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	BIEVRE	FRGR0307	LA BIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	COSSON	FRGR0308	LE COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	COSSON	FRGR0309A	LE COSSON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANNE JUSQU'A L'AVAL DE VINEUIL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	COSSON	FRGR0309B	LE COSSON DEPUIS L'AVAL DE VINEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	CANNE	FRGR0310	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	CISSE	FRGR0311A	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	CISSE	FRGR0311B	LA CISSE DEPUIS CHOUZY-SUR-CISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	BRENNE	FRGR0312A	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATEAU-RENAULT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	BRENNE	FRGR0312B	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATEAU-RENAULT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	CHOISILLE	FRGR0313	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CERELLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027	
LM	BRESME	FRGR0314	LA BRESME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	YEVRE	FRGR0315A	L'YEVRE DEPUIS FARGES-EN-SEPTAINE JUSQU'A OSMOY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	YEVRE	FRGR0315B	L'YEVRE DEPUIS OSMOY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	TARDES	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	TARDES	FRGR0317A	LA TARDES DEPUIS CHAMBON-SUR-VOUEIZE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	VOUEIZE	FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	POLIER	FRGR0319	LE POLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS NERIS-LES-BAINS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	MAGIEURE	FRGR0320	LA MAGIEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	QUEUGNE	FRGR0321	LA QUEUGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	AUMANCE	FRGR0322	L'AUMANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS TORTEZAIS JUSQU'A COSNE-D'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	AUMANCE	FRGR0323	L'AUMANCE DEPUIS COSNE-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	BANDAIS	FRGR0324	LE BANDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	OEIL	FRGR0325	L'OEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMMENTRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	OEIL	FRGR0326	L'OEIL DEPUIS COMMENTRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027	
LM	THERNILLE	FRGR0327	LE THERNILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	MARMANDE	FRGR0328	LA MARMANDE DEPUIS AINAY-LE-CHATEAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	SOLOGNE	FRGR0329	LA SOLOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
			MARMANDE										
LM	AIRIN	FRGR0330	L'AIRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	AURON	FRGR0331A	L'AURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOURGES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	AURON	FRGR0331B	L'AURON DEPUIS BOURGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027	
LM	BARANGEON	FRGR0332	LE BARANGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	ARNON	FRGR0333A	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	ARNON	FRGR0333C	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	ARNON	FRGR0334A	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027	
LM	ARNON	FRGR0334B	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA THEOLS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0335	LA GRANDE SAULDRE DEPUIS VAILLY-SUR-SAULDRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0336	LA GRANDE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VAILLY-SUR-SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	SAULDRE	FRGR0337A	LA SAULDRE DEPUIS SALBRIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	SAULDRE	FRGR0337B	LA SAULDRE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA RERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	SINAISE	FRGR0338	LA SINAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	JOYEUSE	FRGR0339	LA JOYEUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDAILLES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	THEOLS	FRGR0340A	LA THEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ISSOUDUN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	THEOLS	FRGR0340B	LA THEOLS DEPUIS ISSOUDUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	PETITE SAULDRE	FRGR0341	LA PETITE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039	
LM	NERE	FRGR0342	LA NERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	RERE	FRGR0343	LA RERE DEPUIS NANCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	FOUZON	FRGR0344	LE FOUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	FOUZON	FRGR0345	LE FOUZON DEPUIS LA CONFLUENCE DU RENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	RENON	FRGR0346	LE RENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	NAHON	FRGR0347A	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGE JUSQU'A L'AMONT DE VALENCAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	NAHON	FRGR0347B	LE NAHON DEPUIS L'AMONT DE VALENCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027	
LM	MODON	FRGR0348	LE MODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	INDRE	FRGR0349	L'INDRE DEPUIS PERASSAY JUSQU'A LA CHATRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	INDRE	FRGR0350A	L'INDRE DEPUIS LA CHATRE JUSQU'A ARDENTES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	INDRE	FRGR0350B	L'INDRE DEPUIS ARDENTES JUSQU'A NIHERNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	INDRE	FRGR0351A	L'INDRE DEPUIS NIHERNE JUSQU'A PALLUAU-SUR-INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	INDRE	FRGR0351B	L'INDRE DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'A COURCAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	INDRE	FRGR0351C	L'INDRE DEPUIS COURCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	IGNERAIE	FRGR0352	L'IGNERAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'INDRE									
LM	VAUVRE	FRGR0353	LA VAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	INDROIS	FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
LM	ECHANDON	FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VIENNE	FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0357A	LA VIENNE DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VIENNE	FRGR0357B	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0358	LA VIENNE DEPUIS SAILLAT JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE JOUSSEAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0359A	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TAURION JUSQU'A LE PALAIS-SUR-VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0359B	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	VIENNE	FRGR0359C	LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0360B	LA VIENNE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE JOUSSEAU A AVAILLES-LIMOUZINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0361	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CREUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0363A	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CREUSE	FRGR0364A	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CREUSE	FRGR0364B	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES CHERS JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE CHAMPSANGLARD	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CREUSE	FRGR0364D	LA CREUSE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE CHAMPSANGLARD JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0365B	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0366A	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GARTEMPE JUSQU'A DESCARTES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0366B	LA CREUSE DEPUIS DESCARTES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	TAURION	FRGR0367B	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	TAURION	FRGR0368A	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	TAURION	FRGR0368C	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027
VC	TAURION	FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VC	COMBADE	FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MAULDE	FRGR0371B	LA MAULDE DEPUIS LA RETENUE DE VASSIVIERE JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE MONT LARRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MAULDE	FRGR0371C	LA MAULDE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE MONT LARRON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	BANIZE	FRGR0372	LA BANIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VIGE	FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RAU DU PALAIS	FRGR0374	LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
VC	BRIANCE	FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BRIANCE	FRGR0376	LA BRIANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA ROSELLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ROSELLE	FRGR0377	LA ROSELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BREUILH	FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	LIGOURE	FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	AURENCE	FRGR0380	L'AURENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
VC	AIXETTE	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GLANE	FRGR0382	LA GLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GORRE	FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GRAINE	FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GOIRE	FRGR0385	LE GOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ISSOIRE	FRGR0386	L'ISSOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARCHANDAINE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ISSOIRE	FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHANDAINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	MARCHANDAINE	FRGR0388	LA MARCHANDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BLOURDE	FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VC	PETITE BLOURDE	FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CLAIN	FRGR0391	LE CLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SOMMIERES-DU-CLAIN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLAIN	FRGR0392A	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLAIN	FRGR0392B	LE CLAIN DEPUIS SAINT-BENOIT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	DIVE DE COUHE	FRGR0393A	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	DIVE DE COUHE	FRGR0393B	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VONNE	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLOUERE	FRGR0395	LA CLOUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	AUXANCE	FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOIVRE	FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	PALLU	FRGR0398	LA PALLU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	OZON	FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ENVIGNE	FRGR0400	L'ENVIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	PETITE CREUSE	FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	PETITE CREUSE	FRGR0402	LA PETITE CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VERRAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans ubiquistes			Objectif d'état global sans ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VC	ROZEILLE	FRGR0403	LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VERRAUX	FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	SEDELLE	FRGR0405	LA SEDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BREZENTINE	FRGR0406	LA BREZENTINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEDELLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOUZANNE	FRGR0407	LA BOUZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JEU-LES-BOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	SUIN	FRGR0408B	LE SUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA MER ROUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0410A	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARDOUR JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VINCOU	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	GARTEMPE	FRGR0410B	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VINCOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAME	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0411A	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0411B	LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ANGLIN	FRGR0412	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BENAIZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ANGLIN	FRGR0413	L'ANGLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ABLOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ANGLIN	FRGR0414	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ABLOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ARDOUR	FRGR0415A	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ARDOUR	FRGR0415C	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	COUZE	FRGR0416A	LA COUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	COUZE	FRGR0416C	LA COUZE DEPUIS LE COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	SEMME	FRGR0417	LA SEMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VINCOU	FRGR0418	LE VINCOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BRAME	FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	ABLOUX	FRGR0420	L'ABLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BENAIZE	FRGR0421	LA BENAIZE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ASSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BENAIZE	FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ASSE	FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	SALLERON	FRGR0424	LE SALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CLAISE	FRGR0425	LA CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RAU DES CINQ BONDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLAISE	FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VC	LUIRE	FRGR0427	LA LUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CINQ BONDES	FRGR0428B	LES CINQ BONDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	AIGRONNE	FRGR0429	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BRIGNON	FRGR0430	LE BRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ESVES	FRGR0431	L'ESVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
VC	MANSE	FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VEUDE	FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	MABLE	FRGR0434	LA MABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUDE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	NEGRON	FRGR0435	LE NEGRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0436	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARGENTON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE TALLUD	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0438A	LE THOUET DEPUIS LE TALLUD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CEBRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0438B	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CEBRON JUSQU'A THOUARS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0438C	LE THOUET DEPUIS THOUARS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VIETTE	FRGR0439	LA VIETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PALAIS	FRGR0440	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUARET	FRGR0442	LE THOUARET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGENTON	FRGR0443A	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NUEIL-SUR-ARGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ARGENTON	FRGR0443B	L'ARGENTON DEPUIS NUEIL-SUR-ARGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TON (DOLO)	FRGR0444	LE TON (EX DOLO) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DIVE DU NORD	FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	DIVE DU NORD	FRGR0446	LA DIVE DU NORD DEPUIS PAS-DE-JEU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BRIANDE	FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUTHION	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	AUTHION	FRGR0449	L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
MLO	AUTHION	FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LANE	FRGR0451	LE LANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LATHAN	FRGR0452	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU PONT MENARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	COUASNON	FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE VIEIL-BAUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SARTHE	FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SARTHE	FRGR0455A	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A ALENCON									
MLO	SARTHE	FRGR0455B	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	SARTHE	FRGR0456	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE MANS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
MLO	SARTHE	FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	MAYENNE	FRGR0458	LA MAYENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MAYENNE	FRGR0459	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AISNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAYENNE	FRGR0460B	LA MAYENNE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	MAYENNE	FRGR0460C	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ERNEE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	HUISNE	FRGR0461	L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HUISNE	FRGR0462A	L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A LA FERTE-BERNARD	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	HUISNE	FRGR0462B	L'HUISNE DEPUIS LA FERTE-BERNARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	HOENE	FRGR0463	L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEZONE	FRGR0464	LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SARTHON	FRGR0465	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	MERDEREAU	FRGR0466	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VAUDELLE	FRGR0467	LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ORTHE	FRGR0468	L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BIENNE	FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROSAY NORD	FRGR0470	LE ROSAY NORD DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ORNE SAOSNOISE	FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	DIVE	FRGR0472	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	ANTONNIERE	FRGR0473	L'ANTONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COMMEAUCHE	FRGR0474	LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CORBIONNE	FRGR0475	LA CORBIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CLOCHE	FRGR0476	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	RHONE	FRGR0477	LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	MEME	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VIVE PARENCE	FRGR0479	LA VIVE PARENCE DEPUIS BONNETABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MORTE PARENCE	FRGR0480	LA MORTE PARENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VEGRE	FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	ROULE CROTTE	FRGR0482	LE ROULE CROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			LA SARTHE									
MLO	RHONNE	FRGR0483	LE RHONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GEE	FRGR0485	LA GEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERVE	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	ERVE	FRGR0487	L'ERVE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TREULON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VAIGE	FRGR0488	LA VAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TREULON	FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	TAUDE	FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR0492A	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR0492B	LE LOIR DEPUIS VENDOME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LOIR	FRGR0492C	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CONIE	FRGR0493	LA CONIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	OZANNE	FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	YERRE	FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AIGRE	FRGR0496	L'AIGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOULON	FRGR0497	LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRAYE	FRGR0498A	LA BRAYE DEPUIS GREEZ-SUR-ROC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BRAYE	FRGR0498B	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COUETRON	FRGR0499	LE COUETRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRENNE	FRGR0500A	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRENNE	FRGR0500B	LA GRENNE DEPUIS CHOUE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VEUVE	FRGR0501	LA VEUVE DEPUIS LHOMME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ESCOTAIS	FRGR0502	L'ESCOTAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	AUNE	FRGR0503	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS PONTVALLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUDON	FRGR0504	L'OUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CRAON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUDON	FRGR0505A	L'OUDON DEPUIS CRAON JUSQU'A SEGRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	OUDON	FRGR0505B	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	AISNE	FRGR0506	L'AISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GOURBE	FRGR0507	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEE	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VARENNE	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VARENNE	FRGR0510	LA VARENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EGRENNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			FRAIMBAULT									
MLO	EGRENNE	FRGR0511	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	COLMONT	FRGR0512	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
MLO	ARON	FRGR0513	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ERNEE	FRGR0514	L'ERNEE DEPUIS SAINT-DENIS-DE-GASTINES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	JOUANNE	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	JOUANNE	FRGR0516	LA JOUANNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES DEUX EVAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VICOIN	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUETTE	FRGR0518	L'OUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	USURE	FRGR0519B	L'USURE DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	HIERE	FRGR0520	L'HIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CHERAN	FRGR0521A	LE CHERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARTIN-DU-LIMET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHERAN	FRGR0521B	LE CHERAN DEPUIS SAINT-MARTIN-DU-LIMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	VERZEE	FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARAIZE	FRGR0523	L'ARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGOS	FRGR0524	L'ARGOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	MAINE	FRGR0525	LA MAINE DEPUIS ANGERS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	LAYON	FRGR0526	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LAYON	FRGR0527	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	AUBANCE	FRGR0528	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LYS	FRGR0529	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	HYROME	FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	JEU	FRGR0531	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ROMME	FRGR0532	LA ROMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	EVRE	FRGR0533	L'EVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUPREAU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	EVRE	FRGR0534	L'EVRE DEPUIS BEAUPREAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	BEUVRON	FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GREE	FRGR0536	LE GREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HAVRE	FRGR0537	LE HAVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DIVATTE	FRGR0538	LA DIVATTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERDRE	FRGR0539A	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERDRE	FRGR0539B	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
MLO	HOCMARD	FRGR0540	LE HOCMARD OU BOIRE DE NAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GESVRES	FRGR0541	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CENS	FRGR0542	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SEVRE NANTAISE	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NANTAISE	FRGR0544	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS MALLIEVRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MOINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NANTAISE	FRGR0545	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MOINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	OUIN	FRGR0546	L'OUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	MOINE	FRGR0547B	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SANGUEZE	FRGR0548	LA SANGUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	GRANDE MAINE	FRGR0549A	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA BULTIERE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRANDE MAINE	FRGR0549C	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE BULTIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE MAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAINE	FRGR0550	LA MAINE DEPUIS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	PETITE MAINE	FRGR0551	LA PETITE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOULOGNE	FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHEZINE	FRGR0553	LA CHEZINE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOGNE	FRGR0554	LA LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OGNON	FRGR0555	L'OGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TENU	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	BRIVET	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0558	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NANTEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0559A	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHAMBON JUSQU'A NIORT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0559B	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VENDEE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	AUTISE	FRGR0561A	L'AUTISE DEPUISLA MIOCHETTE JUSQU'A SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUTISE	FRGR0561B	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
MLO	FALLERON	FRGR0562A	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MACHECOUL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FALLERON	FRGR0562B	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	VIE	FRGR0563	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VIE	FRGR0564B	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans ubiquistes			Objectif d'état global sans ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
MLO	PETITE BOULOGNE	FRGR0565	LA PETITE BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	JAUNAY	FRGR0566A	LE JAUNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU JAUNAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	JAUNAY	FRGR0566C	LE JAUNAY DEPUIS LA RETENUE DU JAUNAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	AUZANCE	FRGR0567	L'AUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CIBOULE	FRGR0568	LA CIBOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VERTONNE	FRGR0569	LA VERTONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LAY	FRGR0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
MLO	GRAND LAY	FRGR0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRAND LAY	FRGR0572B	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
MLO	LAY	FRGR0572D	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	LOING	FRGR0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PETIT LAY	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SMAGNE	FRGR0575A	LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINTE-HERMINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SMAGNE	FRGR0575B	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MARILLET	FRGR0576B	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE MARILLET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	YON	FRGR0577B	L'YON DEPUIS LA RETENUE DE MOULIN PAPON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRAON	FRGR0578B	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU GRAON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHAMBON	FRGR0579B	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	EGRAY	FRGR0580	L'EGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LAMBON	FRGR0581	LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MIGNON	FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZE-SUR-LE-MIGNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	COURANCE	FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	VENDEE	FRGR0584A	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A AUZAY	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
MLO	VENDEE	FRGR0584B	LA VENDEE DEPUIS AUZAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	VENDEE	FRGR0585A	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MERE	FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LONGEVES	FRGR0587	LA LONGEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	COUESNON	FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	YVEL	FRGR0601	L'YVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SEICHE	FRGR0602	LA SEICHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	SEICHE	FRGR0603	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE CARCRAON JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEMNON	FRGR0604	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LA FORGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRUTZ	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	NINIAN	FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ARDENNE	FRGR0606	L'ARDENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ACHENEAU	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CURE	FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0908	CANAL D'ILLE ET RANCE DE BETTON A SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0909	CANAL D'ILLE ET RANCE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE A GUIPEL	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0910	CANAL D'ILLE ET RANCE DE GUIPEL A EVRAN	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL D'ORLEANS	FRGR0913	CANAL D'ORLEANS DE COMBREUX A CHECY	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BRIARE	FRGR0915	CANAL DE BRIARE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
LM	CANAL SAULDRE	FRGR0923	CANAL DE LA SAULDRE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CANAL LUCON	FRGR0924	CANAL DE LUCON	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CANAUX MARANS	FRGR0925	CANAUX DE MARANS	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CANAL NANTES-BREST	FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0928	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ISAC JUSQU'A L'OUST	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0935A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'OUST A LA RIGOLE D'HILVERN	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0935B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA RIGOLE D'HILVERN JUSQU'AU BLAVET	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0936	CANAL DE NANTES A BREST EN AVAL DE LA RETENUE DE GUERLEDAN	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0937A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LE BLAVET JUSQU'A LA CONFLUENCE DU DORE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0937B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA CONFLUENCE DU DORE JUSQU'AU KERGOAT	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	CANAL ROANNE	FRGR0939	CANAL DE ROANNE A DIGOIN	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
MLO	CANAUX AUTISE	FRGR0940	CANAUX DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0942	CANAL DU BERRY DE MONTLUCON A DUN-SUR-AURON	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0946	CANAL DU BERRY DE SAINT-JUST A BOURGES	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0947	CANAL DU BERRY DE BOURGES A LANGON	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0948	CANAL DU BERRY DE LANGON A NOYERS-SUR-CHER	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	CANAL CENTRE	FRGR0949	CANAL DU CENTRE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	CANAL NIVERNAIS	FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	MEA	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956A	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956B	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-L'AUBOIS	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956C	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS A BRIARE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	NADALE	FRGR1000	LE NADALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LANGOUGNOLE	FRGR1001	LA LANGOUGNOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CARCASSE	FRGR1002	LE CARCASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ETANG	FRGR1003	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LATHAN	FRGR1004	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DES MOUSSEAUX JUSQU'A LA	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE DU PONT MENARD									
MLO	CUREE	FRGR1005	LA CUREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	RIVEROLLE	FRGR1006	LA RIVEROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	MEANT	FRGR1007	LE MEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VENELLE	FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	REMAUDA	FRGR1010	LA REMAUDA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FROSSARDS	FRGR1011	LES FROSSARDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PETITE CHOISILLE	FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOUTE VIVE	FRGR1013	LA BOUTE VIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CURTIEUX	FRGR1014	LE CURTIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FARINELAIS	FRGR1015	LA FARINELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OISENOTTE	FRGR1016	L'OISENOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
LM	BALANCE	FRGR1017	LE BALANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MADELEINE	FRGR1018	LA MADELEINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RAU SUETTE	FRGR1019	LE RUISSEAU DE SUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHALES	FRGR1020	LE CHALES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NEANT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAMBERGE	FRGR1021	LA RAMBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
ALA	VIZEZY	FRGR1022	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAVIGNEUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PETITE CISSE	FRGR1023	LA PETITE CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHOISILLE BEAUMONT	FRGR1024	LA CHOISILLE DE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRIONNEAU	FRGR1026	LE BRIONNEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AUNAIES	FRGR1027	LE RUISSEAU DES AULNAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	COURGEON	FRGR1028	LE COURGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NEUBLA	FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PIGNOLS	FRGR1030	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIRE COMMUN D'OULE	FRGR1033	LA BOIRE DU COMMUN D'OULE (ECLUSE) ET AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ETHELIN	FRGR1034	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MEES	FRGR1035	LES MEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CISSEREAU	FRGR1036	LE CISSEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE									
ALA	CHARLET	FRGR1037	LE CHARLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	RIOU	FRGR1038	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FARE	FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BALLETAN	FRGR1041	LE BALLETAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MERDEREAU	FRGR1042	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SUINE	FRGR1043	LA SUINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GUIMER	FRGR1044	LE GUIMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RUILLAT	FRGR1045	LE RUILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OCRE	FRGR1046	L'OCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BEAUMONT	FRGR1047	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BEUVRIERE	FRGR1048	LA BEUVRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OUSSON	FRGR1049	L'OUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU KERSEMPE	FRGR1050	LE RUISSEAU DE KERSEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GAULT	FRGR1051	LE GAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RIBOU	FRGR1052	LE RIBOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	PERCHE	FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RODOIR	FRGR1054	LE RODOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MARZAN	FRGR1056	LE MARZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAULNE	FRGR1057	LA MAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MOINGT	FRGR1058	LE MOINGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FILIERE DE L'ETANG	FRGR1059	LA FILIERE DE L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NOLLAIN	FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	BASSE MAREE	FRGR1061	LE BASSE MAREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MOULIN DE ROCHER	FRGR1062	LE MOULIN DE ROCHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FONDS DE ROTTE	FRGR1063	LES FONDS DE ROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MENOUEIX	FRGR1064	LE MENOUEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MARCONNE	FRGR1065	LA MARCONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ROHO	FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CARTES	FRGR1067	LES CARTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	SAUZIGNAC	FRGR1068	LE SAUZIGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON									
MLO	PERAUDERIE	FRGR1069	LA PERAUDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FREYCENET	FRGR1070	LE FREYCENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VERDUN	FRGR1071	LE VERDUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	PIRON	FRGR1072	LE PIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MEZILLAC	FRGR1073	LE MEZILLAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LONG	FRGR1074	LE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	ARIGNAN	FRGR1075	L'ARIGNAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MONTEIL	FRGR1076	LE MONTEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	RIS-OUI	FRGR1077	LE RIS-OUI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THIBERGE	FRGR1078	LA THIBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DRENEUC	FRGR1079	LE DRENEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PORAME	FRGR1080	LE PORAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	MELINAIS	FRGR1081	LE MELINAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FORGES	FRGR1082	LES FORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MENDE	FRGR1083	LE MENDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FOSSE JURE	FRGR1084	LE FOSSE JURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PLESSIS	FRGR1085	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LANGERON	FRGR1086	LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	TRONNE	FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRUAU	FRGR1088	LE GRUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MARE-BOISSEAU	FRGR1089	LA MARE-BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RODIVEAU	FRGR1090	LE RODIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU BOULAIE	FRGR1091	LE RAU DE LA BOULAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MINCHOUX	FRGR1092	LE MINCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	DEME	FRGR1093	LA DEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CARPENTRAS	FRGR1094	LE CARPENTRAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LEURAY	FRGR1095	LE LEURAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BOULAY	FRGR1096	LE BOULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	LIEN	FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHAMBOUX	FRGR1098	LE CHAMBOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			LA VIENNE									
MLO	NICLOS	FRGR1099	LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	FOSSE DU MOULIN	FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MERDREAU	FRGR1101	LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BACONNE	FRGR1102	LA BACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CONE	FRGR1103	LA CONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FARGOT	FRGR1104	LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CENDRINE	FRGR1105	LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	PRE LONG	FRGR1106	LE PRE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	PRALONG	FRGR1107	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARGAS	FRGR1108	LE MARGAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	BRISSE	FRGR1109	LA BRISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIS	FRGR1110	LE BOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	VEZENNE	FRGR1111	LE VEZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SANGE	FRGR1112	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ENFER	FRGR1113	L'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DINAN	FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FONTAINE SASNIERES	FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	BEC D'ABLE	FRGR1116	LE BEC D'ABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GANDELIN	FRGR1117	LE GANDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RU	FRGR1118	LE RU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
LM	RAU DAMPIERRE-EN-BURLY	FRGR1119	LE RAU DE DAMPIERRE-EN-BURLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	GRANDES VALLEES	FRGR1120	LES GRANDES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	YRE	FRGR1121	L'YRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PETIT ARDOUX	FRGR1122	LE PETIT ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGANCE	FRGR1123	L'ARGANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RICHARDAIS	FRGR1124	LE RICHARDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VERTOLAYE	FRGR1125	LE VERTOLAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	SAZEE	FRGR1126	LA SAZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BATAILLE	FRGR1127	LA BATAILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HOUZE	FRGR1128	LA HOUZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC LE LOIR									
MLO	GRAND RI	FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BARAIZE	FRGR1131	LE BARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RAU DE PARCE-SUR-SARTHE	FRGR1132	LE RAU DE PARCE-SUR-SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GRAMOULOU	FRGR1133	LE GRAMOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	QUEILLE	FRGR1134	LA QUEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROUILLARD	FRGR1135	LE ROUILLARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BERON	FRGR1136	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SAUVERS	FRGR1137	LES SAUVERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	REVEILLON	FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VOUTONNE	FRGR1139	LA VOUTONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	DHUY	FRGR1140	LA DHUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GRAS	FRGR1141	LE GRAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RIBIERE	FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEZANNE	FRGR1143	LA VEZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	SAINT-LAURENT	FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VIONNAIS	FRGR1146	LA VIONNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SOUVERON	FRGR1147	LE SOUVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARQUEJOL	FRGR1149	L'ARQUEJOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MIODET	FRGR1150	LE MIODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	BRUTZ	FRGR1151	LA BRUTZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOULINET	FRGR1152	LE MOULINET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MOULIN ALAIN	FRGR1154	LE MOULIN ALAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOULOU	FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ANCHE	FRGR1156	L'ANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FESSARD	FRGR1157	LE FESSARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SAINT-MEEN	FRGR1158	LE SAINT-MEEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MIRLOUDIN	FRGR1159	LE MIRLOUDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU FORT BLOQUE	FRGR1160	LE RUISSEAU DU FORT BLOQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUIDECOURT	FRGR1161	LE GUIDECOURT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
MLO	BOUCHARDIERE	FRGR1162	LA BOUCHARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	PONT PERDREAU	FRGR1163	LE PONT PERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	BAIGNON	FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027	
MLO	VAULOGE	FRGR1165	LE VAULOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	RIAIS	FRGR1166	LES RIAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	CHARDONNIERE	FRGR1167	LA CHARDONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	TREFINEU	FRGR1168	LE TREFINEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	RENOM	FRGR1169	LE RENOM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	PREAU	FRGR1170	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	ETANG	FRGR1171	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	BRUERES	FRGR1172	LES BRUERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	MAUVE SAINT-AY	FRGR1173	LA MAUVE DE SAINT-AY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	OLIVEAU	FRGR1174	L'OLIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	CHATOUILLETTE	FRGR1175	LA CHATOUILLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	SAUDRAYE	FRGR1177	LA SAUDRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	GRATTE LOUP	FRGR1178	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	ALLIOT	FRGR1179	L'ALLIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	GRASSES NOES	FRGR1180	LES GRASSES NOES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	LANDE DE BAGARON	FRGR1181	LA LANDE DE BAGARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	BIONNE	FRGR1182	LA BIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027	
VCB	EVAL	FRGR1183	L'EVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	PONT MANCEAU	FRGR1184	LE PONT MANCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	RAHUN	FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	COLONGE	FRGR1186	LE COLONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	DEUX FONTS	FRGR1187	LES DEUX FONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	FELINES	FRGR1188	LE FELINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	PONT QUOREN	FRGR1189	LE PONT QUOREN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	COUYERE	FRGR1190	LA COUYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	MAIGE	FRGR1191	LE MAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	TROMEUR	FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'OUST									
MLO	TUSSON	FRGR1193	LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	CHOISEL	FRGR1194	LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAIMOND	FRGR1196	LE RAIMOND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GERIZE	FRGR1197	LE GERIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	KERGONAN	FRGR1198	LE KERGONAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BRAULT	FRGR1199	LE BRAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PARC	FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROCLANE	FRGR1201	LE ROCLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BUJERIE	FRGR1202	LA BUJERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CAILLONS	FRGR1203	LES CAILLONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARCHES	FRGR1204	LES ARCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PONT AUBERT	FRGR1205	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RICORDEL	FRGR1206	LE RICORDEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	HODEILLE	FRGR1207	L'HODEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DOUR-RUAT	FRGR1208	LE DOUR-RUAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GUE PERRAY	FRGR1210	LE GUE PERRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MALVILLE	FRGR1211	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NINIAN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LOROUX	FRGR1212	LE LOROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	SIOULE	FRGR1213	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A OLBY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU PENMARCH	FRGR1214	LE RUISEAU DE PENMARCH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	KEROLLIN	FRGR1215	LE KEROLLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	DOURDU	FRGR1216	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU DESERT	FRGR1217	LE RUISSEAU DU DESERT (RACHAT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE DE LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEDON	FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	MINAOUET	FRGR1219	LE MINAOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	KERNAS	FRGR1220	LE KERNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ORNE CHAMPENOISE	FRGR1221	L'ORNE CHAMPENOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DRUGENT	FRGR1222	LE DRUGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CANUT	FRGR1223	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA MUSSE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	PRUNELAY	FRGR1224	LE PRUNELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
MLO	FRESNAY	FRGR1226	LE FRESNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
MLO	NARAIS	FRGR1227	LE NARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	TREHELU	FRGR1228	LE TREHELU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	EMPEZES	FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	ARTIERE	FRGR1230	L'ARTIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	RAU TREGUENNEC	FRGR1231	LE RUISSEAU DE TREGUENNEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	SAINT-JEAN	FRGR1232	LE SAINT-JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE PONT L'ABBE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	EGVONNE	FRGR1233	L'EGVONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	TELLE	FRGR1234	LE TELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	MERDEREAU	FRGR1235	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	VILLE OGER	FRGR1236	LA VILLE OGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	ISE	FRGR1237	L'ISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	MOULIN LAYAT	FRGR1238	LE MOULIN DE LAYAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	DUE	FRGR1239	LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	CAMET	FRGR1240	LE CAMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
MLO	MAINEAU	FRGR1241	LE MAINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	CROIX MACE	FRGR1242	LA CROIX MACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	MOULIN TALLENE	FRGR1243	LE MOULIN DE TALLENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	BRULE	FRGR1244	LE BRULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VC	VIENNE	FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PEYRELEVADE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	CHEZE	FRGR1246	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHEZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	CRASSEUX	FRGR1247	LE CRASSEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	PERCHE	FRGR1248	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	PONT PERRIN	FRGR1249	LE PONT PERRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	SAINT LAURENT	FRGR1250	LE SAINT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	RAU BIEUZY	FRGR1252	LE RUISSEAU DE BIEUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	QUINCAMPOIX	FRGR1253	LA QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	GAROLLET	FRGR1254	LE GAROLLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	ROCHE	FRGR1255	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	VIMELLE	FRGR1256	LA VIMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	YAIGNE	FRGR1257	L'YAIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRIGNE	FRGR1258	LE GRIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRETECHE	FRGR1260	LE BRETECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CHERONNE	FRGR1261	LA CHERONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PALAIS	FRGR1262	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ORSON	FRGR1263	L'ORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VERGNAS	FRGR1264	LE VERGNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BONDIVY	FRGR1265	LE BONDIVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	DURBOEUF	FRGR1266	LE DURBOEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOULIN AU MOINE	FRGR1267	LE MOULIN AU MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	QUEUNE	FRGR1268	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LINDON	FRGR1269	LE LINDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	CHANDOUILLE	FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEGRONEAU	FRGR1271	LE VEGRONEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	BICHETIERE	FRGR1272	LA BICHETIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUNAY	FRGR1273	L'AULNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OLIVET	FRGR1274	L'OLIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	NAIC	FRGR1275	LE NAIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BLOSNE	FRGR1276	LE BLOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOYETTE	FRGR1277	LE MOYETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ASSATS	FRGR1278	LES ASSATS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEREIN	FRGR1279	LE SEREIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BELLE NOE	FRGR1280	LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
VCB	PIERRE FENDUE	FRGR1281	LA PIERRE FENDUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU PLOZEVET	FRGR1282	LE RUISSEAU DE PLOZEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	PONT LAGOT	FRGR1283	LE PONT LAGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	PLANCHEMOUTON	FRGR1284	LE PLANCHEMOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VALMER	FRGR1285	LE VALMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	QUARTIER	FRGR1286	LE QUARTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	ESTUER	FRGR1287	L'ESTUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	SAINT-NIEL	FRGR1288	LE SAINT-NIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FOIREUX	FRGR1289	LE FOIREUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GAILLARDIERE	FRGR1290	LA GAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SOLEILLANT	FRGR1291	LE SOLEILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRESNE	FRGR1292	LE FRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	LONGUEVE	FRGR1293	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
MLO	OUVRAIN	FRGR1294	L'OUVRAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	STIVAL	FRGR1295	LE STIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ETANG FORGE	FRGR1296	L'ETANG DE FORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CEYSSAT	FRGR1297	LE CEYSSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	MARE	FRGR1298	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CORMIER	FRGR1299	LE CORMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GASTARD	FRGR1300	LE GASTARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MONTRETAUX	FRGR1301	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	JARRIAIS	FRGR1302	LA JARRIAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA JOUANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GUERNIC	FRGR1303	LE GUERNIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FRAMEUX	FRGR1304	LE FRAMEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GAGE	FRGR1305	LE GAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	FEUILLADE	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DOURIC	FRGR1307	LE DOURIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	PALET	FRGR1308	LE PALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU PRIMELIN	FRGR1309	LE RUISSEAU DE PRIMELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LOMBRON	FRGR1310	LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VILLENEUVE	FRGR1311	LE VILLENEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAROISSE	FRGR1312	LA MAROISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	STALAS	FRGR1313	LE STALAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
VCB	TOUL BROHET	FRGR1314	LE TOUL BROHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	QUERRIEN	FRGR1315	LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CORBOULO	FRGR1316	LE CORBOULO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU PLEMET	FRGR1317	LE RUISSEAU DE PLEMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
MLO	HAIES	FRGR1318	LES HAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	VAUMORIN	FRGR1320	LE VAUMORIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	TORANCHE	FRGR1321	LA TORANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	RAVINE	FRGR1322	LE RAVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	FOUSSARDE	FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	LAPIC	FRGR1324	LE LAPIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'EMBOUCHURE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	ORTHON	FRGR1325	L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	LOTAVY	FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	FORGES	FRGR1327	LES FORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VC	LAUZAT	FRGR1328	LE LAUZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	TROIS FONTAINES	FRGR1329	LES TROIS FONTAINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	CRENNARD	FRGR1330	LE CRENNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
MLO	ANXURE	FRGR1331	L'ANXURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	STER PONT MINE	FRGR1332	LE STER PONT MINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
MLO	ROUGETTE	FRGR1333	LA ROUGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	THIRONNE	FRGR1334	LA THIRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027	
MLO	MONTGUERET	FRGR1335	LE MONTGUERET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	ARCISSES	FRGR1337	L'ARCISSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLOCHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	
ALA	GELLES	FRGR1338	LE GELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	PONT AR C'HLAOU	FRGR1339	LE PONT AR C'HLAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	RESTMENGUY	FRGR1340	LE RESTMENGUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
MLO	SAOSNETTE	FRGR1341	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	DORE	FRGR1342	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	GENERAL	FRGR1343	LE GENERAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	ROCHER REINE	FRGR1344	LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	COUZON	FRGR1345	LE COUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	CRANN	FRGR1346	LE CRANN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	PENHOUET	FRGR1347	LE PENHOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	RAU DE SPEZET	FRGR1348	LE RUISSEAU DE SPEZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
VCB	COAT QUEVERAN	FRGR1349	LE COAT QUEVERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HYERE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	COAT COURAVAL	FRGR1350	LE COAT COURAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	MUEZ	FRGR1351	LE MUEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	PERCHE	FRGR1352	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	DOUCELLES	FRGR1353	LE DOUCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	FONTAINE DANIEL	FRGR1354	LE FONTAINE DANIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	VEYSSIERE	FRGR1355	LE VEYSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027	
VCB	VERNIC	FRGR1356	LE VERNIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	RAU PLOMODIERN	FRGR1357	LE RUISSEAU DE PLOMODIERN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	CHENAY PIGUELAIS	FRGR1358	LE CHENAY PIGUELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL D'ILLE ET RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	OSCENSE	FRGR1359	L'OSCENSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	GOARANVEC	FRGR1360	LE GOARANVEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
MLO	ROLLON	FRGR1361	LE ROLLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	VIEILLE VILLE	FRGR1362	LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	RAU LANDELEAU	FRGR1363	LE RUISSEAU DE LANDELEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	MOULIN CHARRIERE	FRGR1364	LE MOULIN DE LA CHARRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	ERRE	FRGR1365	L'ERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	ALERON	FRGR1366	L'ALERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	SEMELLE	FRGR1367	LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	OLLON	FRGR1368	L'OLLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	EVERRE	FRGR1369	L'EVERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	ANDOUILLE	FRGR1370	L'ANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	RAU LENNON	FRGR1371	LE RUISSEAU DE LENNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	MAZAYE	FRGR1372	LE MAZAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	BOIS BERANGER	FRGR1375	LE BOIS BERANGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	MESSENDIERES	FRGR1376	LES MESSENDIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
MLO	PIGRAY	FRGR1377	LE PIGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
MLO	GESNES	FRGR1378	LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	VALLEES D'HERVE	FRGR1379	LES VALLEES D'HERVE ET SES AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	FRGR1380	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU	FRGR1381	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	TURLIERE	FRGR1382	LA TURLIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MOTTAY	FRGR1383	LE MOTTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	SORT	FRGR1384	LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	HAC	FRGR1385	LE HAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GUIN	FRGR1386	LE GUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GAUBERDIERE	FRGR1388	LA GAUBERDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BARAGNAC	FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MAULDE	FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIVIERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	VALLEE	FRGR1391	LA VALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BURON	FRGR1392	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VIENNE	FRGR1393	LE VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BOISCORDE	FRGR1394	LE BOISCORDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MOULIN CHAHAINS	FRGR1395	LE MOULIN DE CHAHAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LAURIER	FRGR1396	LE LAURIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BAILLEUL	FRGR1397	LE BAILLEUL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ORNETTE	FRGR1398	L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	KERLOC'H	FRGR1399	LE KERLOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VC	MOULINS	FRGR1400	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	SARTHON	FRGR1402	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BRIANTE	FRGR1403	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	PERVENCHE	FRGR1404	LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHEDOUET	FRGR1406	LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AVERSALE	FRGR1407	L'AVERSALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CUISSAI	FRGR1408	LE CUISSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LASSAY	FRGR1409	LE LASSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FROULAY	FRGR1410	LE FROULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LILION	FRGR1411	LE LILION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	DOURDU	FRGR1412	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BETZ	FRGR1413	LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BRICE	FRGR1414	LE BRICE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OURDE	FRGR1416	L'OURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ETANG GUILLIER	FRGR1417	L'ETANG DU GUILLIER ET SE AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE L'ARGUENON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ERINE	FRGR1418	L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ANGLAINE	FRGR1419	L'ANGLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	DOUARDIERE	FRGR1420	LA DOUARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GRAND RIEU	FRGR1421	LE GRAND RIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CAMFROUT	FRGR1422	LE CAMFROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ORTEL	FRGR1423	L'ORTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARGENTEL	FRGR1424	L'ARGENTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PISSE	FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	LONGUEVES	FRGR1426	LE LONGUEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VILETTE	FRGR1427	LA VILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	ARTIGEAS	FRGR1428	L'ARTIGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BESNERIE	FRGR1429	LA BESNERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUILLOCHE	FRGR1430	LE GUILLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MAUDOUVE	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MENIL ROULLE	FRGR1433	LE MENIL ROULLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VALLEES	FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TANCHE	FRGR1435	LA TANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GOUEDIC	FRGR1436	LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUEBRIAND	FRGR1437	LE GUEBRIAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	MELEUC	FRGR1438	LE MELEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BIEZ JEAN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MARAIS	FRGR1439	LE MARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DROUET	FRGR1440	LE DROUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERDU	FRGR1441	LE KERDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VALOINE	FRGR1442	LA VALOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU MATIGNON	FRGR1444	LE RUISSEAU DE MATIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
VCB	KOUER ER FROUT	FRGR1445	LE KOUER ER FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	RAU LANDUNVEZ	FRGR1446	LE RUISSEAU DE LANDUNVEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	RAU ST-COULOMB	FRGR1447	LE RUISSEAU DE SAINT-COULOMB ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027	
VCB	RAU ETABLES-SUR-MER	FRGR1448	LE RUISSEAU D'ETABLES-SUR-MER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	RAU PLOUDALMEZEAU	FRGR1449	LE RUISSEAU DU PLOUDALMEZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	CORZIC	FRGR1450	LE CORZIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	ROSCOAT	FRGR1451	LE ROSCOAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	GOURTAROU	FRGR1452	LE GOURTAROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	RAU PLOUGASNOU	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	RAU LOCQUIREC	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	VALLEE DES MOULINS	FRGR1455	LA VALLEE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	KERALLE	FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	RAU PLOUVIEN	FRGR1457	LE RUISSEAU DE PLOUVIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	RAU TREGLONOU	FRGR1458	LE RUISSEAU DE TREGLONOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	RAU PLOUGUIN	FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VCB	EON	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	PENNELE	FRGR1461	LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VCB	RAU CARANTEC	FRGR1462	LE RUISSEAU DE CARANTEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	MOULIN DE BIZIEN	FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VCB	RAU CAMAREL	FRGR1464	LE RUISSEAU DE CAMAREL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027	
ALA	BETHE	FRGR1465	LE BETHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	GUEZE	FRGR1466	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	RAU D'ITEUIL	FRGR1467	LE RUISSEAU D'ITEUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	PUITS D'ENFER	FRGR1468	LE PUITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	FORTUNE	FRGR1469	LA FORTUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	FORET	FRGR1470	LA FORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	CHARNAY	FRGR1471	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	LAVAUX	FRGR1472	LE LAVAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	RIS DE NOEL	FRGR1473	LE RIS DE NOEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	TAISSONNE	FRGR1474	LA TAISSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	FONTAINE ST-FLOVIER	FRGR1475	LA FONTAINE DE SAINT-FLOVIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans ubiquistes			Objectif d'état global sans ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE									
ALA	MORION	FRGR1476	LE MORION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AMOURETTES	FRGR1477	LES AMOURETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ASSON	FRGR1478	L'ASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MARGES	FRGR1479	LES MARGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GRAND'RIVE	FRGR1480	LA GRAND'RIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VRIGNON	FRGR1482	LE VRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU PAIMPOL	FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	QUINIC	FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DOURDU	FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GUIZOUX	FRGR1487	LE GUIZOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LITROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERDUEL	FRGR1488	LE KERDUEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BOUILLENOU	FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LIZILDRY	FRGR1490	LE LIZILDRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
ALA	ALLIER	FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAVEYRUNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VALCHERIE	FRGR1492	LE VALCHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ONDAINE	FRGR1493	L'ONDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE CHAMBON-FEUGEROLLES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TIRETAINE NORD	FRGR1494	LA TIRETAINE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VALINCHES	FRGR1495	LE VALINCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MARE	FRGR1496	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	ANGAUD	FRGR1497	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAURON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	JAURON	FRGR1498	LE JAURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESPIRAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LITROUX	FRGR1499	LE LITROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOISSAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ORCIVAL	FRGR1500	L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ODIBERTS	FRGR1501	LES ODIBERTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BURON	FRGR1502	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FONTAINES MARCHEZAT	FRGR1503	LES FONTAINES DE MARCHEZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BURON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ANDELOT	FRGR1504	L'ANDELOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GANNAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ETANG PINAUD	FRGR1505	L'ETANG PINAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VOUEIZE	FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TEYSSONNE	FRGR1507	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A NOAILLY									
ALA	ARGENT	FRGR1508	L'ARGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COURANCE	FRGR1509	LA COURANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GRANZAY-GRIPT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CROS	FRGR1511	LE CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	TAURION	FRGR1513	LE TAURION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CHAMBON	FRGR1514	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LATOUCHE-POUPART	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CLOUX	FRGR1515	LES CLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'IGNERAIE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ONZON	FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	AUZON	FRGR1517	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOUZANNE	FRGR1518	LA BOUZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JEU-LES-BOIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHANDON	FRGR1519	LE CHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MASGRANGEAS	FRGR1520	LE MASGRANGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	MARMANDE	FRGR1521	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE PIROT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALLIGNY	FRGR1523	L'ALLIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	OZON DE CHENEVELLES	FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SOMME	FRGR1525	LA SOMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MARLY-SOUS-ISSY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CEBRON	FRGR1527	LE CEBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ALESMES	FRGR1528	L'ALESMES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SORME	FRGR1529	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	FELIX	FRGR1531	LE FELIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RAU DU PLESSIS	FRGR1532	LE RUISSEAU DU PLESSIS (RIOT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	YON	FRGR1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALENE	FRGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MOULIN CUZY	FRGR1535	LE MOULIN DE CUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BEDAT	FRGR1536	LE BEDAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GERZAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LICHEN	FRGR1537	LE LICHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLATRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COLATRE	FRGR1538	LA COLATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHEVENON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VEYRADEYRE	FRGR1539	LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MOINE	FRGR1540	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN RIBOU	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ESVES	FRGR1541	L'ESVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESVES-LE-MOUTIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TENU	FRGR1542	LE TENU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE									
MLO	ROCHE	FRGR1543	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	AUZETTE	FRGR1544	L'AUZETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NAHON	FRGR1545	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LANGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CEPHONS	FRGR1546	LE CEPHONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NAHON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ROCHES	FRGR1547	LES ROCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	POZON	FRGR1548	LE POZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	INDROIS	FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VILLELOIN-COULANGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TOURMENTE	FRGR1550	LA TOURMENTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ETANG HERVE	FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	COULONET	FRGR1552	LE COULONET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RERE	FRGR1553	LA RERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANCAY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BREGERE	FRGR1554	LA BREGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	RAU DE CUHIN	FRGR1556	LE RUISSEAU DE CUHIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETIER PONT D'ARM	FRGR1557	L'ETIER DU PONT D'ARM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TOURDOUX	FRGR1559	LE TOURDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	TRAPPES	FRGR1560	LES TRAPPES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COUASNON	FRGR1561	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE VIEIL-BAUGE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CANAL DE QUILLY	FRGR1562	LE CANAL DE QUILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BRIVET	FRGR1563	LE BRIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DREFFEAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RACHES	FRGR1564	LES RACHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GRAVOTTE	FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ARDOUX	FRGR1566	LE RUISSEAU DE LIMERE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PIN	FRGR1567	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VILLETTES	FRGR1568	LES VILLETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUNE	FRGR1569	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONTVALLAIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CISSE LANDAISE	FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ETANGSORT	FRGR1571	L'ETANGSORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEUVE	FRGR1572	LA VEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LHOMME	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MALGOUTTE	FRGR1573	LA MALGOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	USURE	FRGR1574	L'USURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			L'ETANG DE LA RINCERIE									
MLO	PELLETERIE	FRGR1575	LA PELLETERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'USURE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ANILLE	FRGR1577	L'ANILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	HOLME	FRGR1578	L'HOLME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GOUTTE DE SAC	FRGR1579	LA GOUTTE DE SAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU PLONEOUR-LANVERN	FRGR1580	LE RUISSEAU DE PLONEOUR-LANVERN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	PONT-L'ABBE	FRGR1581	LE PONT-L'ABBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEGRE	FRGR1582	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ROUEZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	TRANCHEPIE	FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRAYE	FRGR1584	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GREEZ-SUR-ROC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GENSAT	FRGR1587	LE GENSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETANG POIDEVIN	FRGR1589	L'ETANG DE POIDEVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ILLE	FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERNEE	FRGR1591	L'ERNEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-DENIS-DE-GASTINES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	HUISNE	FRGR1592	L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CHENE GALON	FRGR1593	LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	SOULENE	FRGR1594	LA SOULENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	COLMONT	FRGR1595	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A HEUSSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LANDAL	FRGR1596	LE LANDAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUYOULT	FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINIAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BERNAND	FRGR1598	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AUBINIERE	FRGR1601	L'AUBINIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIVRE	FRGR1602	LE BOIVRE DE LA SOURCE A LA CONFLLUENCE AVEC L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHEISSOUX	FRGR1603	LE CHEISSOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUMONDIERE	FRGR1604	L'AUMONDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COULEE DU CHAUD	FRGR1605	LA COULEE DU CHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RAU CHALANDIERE (GOBERT)	FRGR1606	LE RAU DE LA CHALANDIERE (GOBERT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ETIER CORDEMAIS	FRGR1608	L'ETIER DE CORDEMAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROBINETS	FRGR1609	LES ROBINETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRANDE DOUE	FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			LE BRIVET									
VCB	PENERF	FRGR1611	LE PENERF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GOUYANZEUR	FRGR1612	LE GOUYANZEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GORVELLO	FRGR1613	LE GORVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	POUMEN	FRGR1614	LE POUMEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	VINCIN	FRGR1615	LE VINCIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CALAVRET	FRGR1616	LE CALAVRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BILAIR	FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MOULIN COCHELIN	FRGR1618	LE MOULIN DE COCHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LEZEVRY	FRGR1619	LE LEZEVRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SAL	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	HAUTE FAYE	FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TER	FRGR1622	LE TER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MOULIN DU PALAIS	FRGR1623	LE MOULIN DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	MOULIN SAINT-GEORGES	FRGR1624	LE MOULIN SAINT-GEORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	PLESSIS	FRGR1625	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	PONT DU ROC'H	FRGR1626	LE PONT DU ROC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FROUT	FRGR1627	LE FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	SCAFF	FRGR1628	LE SCAFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BELON	FRGR1629	LE BELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOURDU	FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TREMEOC	FRGR1631	LE TREMEOC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	PIC	FRGR1632	LE PIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LENDU	FRGR1634	LE LENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CORROAC'H	FRGR1635	LE CORROAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	KERINER	FRGR1636	LE KERINER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GARVAN	FRGR1637	LE GARVAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FAOU	FRGR1638	LE FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ETANG CHESNAYE	FRGR1639	L'ETANG DE LA CHESNAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERHUON	FRGR1640	LE KERHUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	REVOUTE	FRGR1641	LA REVOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	EGOUTIER	FRGR1642	L'EGOUTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUSSANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETANG MENARDIE	FRGR1643	L'ETANG DE LA MENARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
	RE		SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE L'ILLE									
VCB	QUINCAMPOIX	FRGR1644	LE QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANAL D'ILLE ET RANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	FREMEUR	FRGR1645	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RAU MONT	FRGR1646	LE RUISSEAU DE MONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE????	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHOISILLE	FRGR1647	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CERELLES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU PLOVAN	FRGR1648	LE RUISSEAU DE PLOVAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FLOUBALAY	FRGR1649	LE FLOUBALAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	TARD	FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DORSON	FRGR1651	LE DORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MAZIERE	FRGR1652	LE MAZIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GOUTTE DES QUATRE CURES	FRGR1653	LA GOUTTE DES QUATRE CURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BEAUZE	FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MONTEIL-AU-VICOMTE	FRGR1655	LE MONTEUIL-AU-VICOMTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AMBENE	FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BOBILANCE	FRGR1657	LA BOBILANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BERTAIL	FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MALAVAL	FRGR1659	LE MALAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COLI	FRGR1660	LE COLI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VIDAILLAT	FRGR1661	LE VIDAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GOUTTE MOUTOUSE	FRGR1662	LA GOUTTE MOUTOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	COUSSAC	FRGR1663	LE COUSSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VIOUZE	FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CREDOGNE	FRGR1665	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MOURNE	FRGR1666	LA MOURNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	TRANLOUP	FRGR1667	LE TRANLOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VOUTOUERY	FRGR1668	LE VOUTOUERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GOURLONG	FRGR1669	LE GOURLONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CHAMBERAUD	FRGR1670	LE CHAMBERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ISABLE	FRGR1671	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	PARLEUR	FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RAU D'AUBUSSO	FRGR1673	LE RUISSEAU D'AUBUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
	N		SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE									
ALA	SAGNES	FRGR1674	LE SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	EGAUX	FRGR1675	LES EGAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	GONGE	FRGR1676	LA GONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BEAUME	FRGR1677	LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COTTARIAUX	FRGR1678	LES COTTARIAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VAUZIRON	FRGR1679	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LOURDON	FRGR1680	LE LOURDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	FRANSECHES	FRGR1681	LE FRANSECHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GRANDRIEUX	FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CUBES	FRGR1683	LE CUBES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHANTEROME	FRGR1684	LE CHANTE ROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GANE	FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MARQUE	FRGR1686	LE MARQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	COURRIERE	FRGR1687	LA COURRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GONE	FRGR1688	LE GONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DAROT	FRGR1689	LE DAROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RITORD	FRGR1690	LE RITORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-PARDOUX	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VAVETTE	FRGR1691	LE VAVETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BRAYNANT	FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GOSNE	FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GERMINEL	FRGR1694	LE GERMINEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MERLAUDE	FRGR1695	LE MERLAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHALAMONT	FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RHODON	FRGR1697	LE RHODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	FELINAS	FRGR1698	LE FELINAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GOURCET	FRGR1699	LE GOURCET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ALMANZA	FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BESQUE	FRGR1701	LA BESQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	OUDAN	FRGR1702	L'OUDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	SAINT-PARDOUX	FRGR1703	LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VC	SAGNAT	FRGR1704	LE SAGNAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	LEYRENNE	FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CIGOGNE	FRGR1706	LA CIGOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SARMON	FRGR1707	LE SARMON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	EPY	FRGR1708	L'EPY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DOLAIZON	FRGR1709	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VC	LAVILLEMICHEL	FRGR1710	LE LAVILLEMICHEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TRAMBOUZAN	FRGR1711	LE TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BORT	FRGR1712	LE BORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	TOULAINE	FRGR1713	LA TOULAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VC	CHEZALET	FRGR1714	LE CHEZALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	ST-HILAIRE-LA-PLAINE	FRGR1715	LE SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ROUCHOUX	FRGR1716	LE ROUCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FAYE	FRGR1717	LA FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PLANCHES DE MOLLAS	FRGR1718	LES PLANCHES DE MOLLAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MALTAVERNE	FRGR1719	LA MALTAVERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BRIANDET	FRGR1720	LE BRIANDET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BORDERIE	FRGR1721	LA BORDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	JARNOSSIN	FRGR1722	LE JARNOSSIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHALON	FRGR1723	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	AILLANT	FRGR1724	L'AILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CRECHAT	FRGR1725	LE CRECHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MARSANGE	FRGR1726	LE MARSANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VC	CHERPONT	FRGR1727	LE CHERPONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CEPE	FRGR1728	LA CEPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIGEVILLE	FRGR1729	LE VIGEVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	PLANTELOUP	FRGR1730	LE PLANTELOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	JOLAN	FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ANCOUTAY	FRGR1732	L'ANCOUTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
ALA	BERON	FRGR1733	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	PEYRUSSE	FRGR1734	LE PEYRUSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	CHANDONNET	FRGR1735	LE CHANDONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	CHAT CROS	FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	PLANCHE ST-BONNET	FRGR1737	LA PLANCHE DE SAINT-BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	RAU ETANG BASTIDE	FRGR1738	LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA BASTIDE DE LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DES LANDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	VEAUCE	FRGR1739	LA VEAUCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	EQUETTERIES	FRGR1740	LES EQUETTERIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	BANCHERAUD	FRGR1742	LE BANCHERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	RIBIERE	FRGR1743	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	VILLECHAUD	FRGR1744	LE VILLECHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	LIAURON	FRGR1745	LE LIAURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	CIZIERES	FRGR1746	LE CIZIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	SALLES	FRGR1747	LE SALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	BRENASSET	FRGR1748	LE BRENASSET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	NAUTE	FRGR1749	LA NAUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	MAZEAUX	FRGR1750	LES MAZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	CHALON	FRGR1751	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	BOUBLON	FRGR1752	LE BOUBLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	PONT CHANTE	FRGR1753	LE PONT CHANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	BUDELIERE	FRGR1754	LE BUDELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	SIAUVE	FRGR1755	LA SIAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VC	PARGUE	FRGR1756	LE PARGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	ARCEL	FRGR1757	L'ARCEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	AVESNE	FRGR1758	L'AVESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	ETANG LASCAUX	FRGR1759	L'ETANG DE LASCAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	FOSSE NEUF	FRGR1760	LE FOSSE NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COURANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	AGASSE	FRGR1761	L'AGASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	OURS	FRGR1762	L'OURS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
LM	GOZE	FRGR1763	LA GOZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	GANE DE BOULERAND	FRGR1764	LA GANE DE BOULERAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ISLES	FRGR1765	L'ISLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ARCON	FRGR1766	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VALJOUZE	FRGR1767	LE VALJOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	REDAN	FRGR1768	LE REDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MIGNON	FRGR1769	LE MIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUZE-SUR-LE-MIGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ANDAN	FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ETANG PLANCHE	FRGR1771	L'ETANG DE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PONT LEONARD	FRGR1772	LE PONT LEONARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	LOMBARTEIX	FRGR1773	LE LOMBARTEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOURDELLES	FRGR1774	LES BOURDELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CROCHATIERE	FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MALGASCON	FRGR1776	LE MALGASCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BEZO	FRGR1777	LE BEZO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BESSE	FRGR1778	LE BESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BE	FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHEZ PENDU	FRGR1780	LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CROCHET	FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GRAVERON	FRGR1782	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MERDASSON	FRGR1783	LE MERDASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	PETITE TECHE	FRGR1784	LA PETITE TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	RAN	FRGR1785	LE RAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MUSANT	FRGR1786	LE MUSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RAU BAUGY	FRGR1787	LE RUISSEAU DE BAUGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VERNEIGETTE	FRGR1788	LA VERNEIGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHASSIDOUZE	FRGR1790	LE CHASSIDOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SERPENTS	FRGR1791	LES SERPENTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BELAINE	FRGR1792	LA BELAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE									
ALA	RAMEY	FRGR1793	LE RAMEY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEAUVRE	FRGR1794	LA VEAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MORNAY	FRGR1796	LE MORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MAUVIERES	FRGR1797	LES MAUVIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GUIRANDE	FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VERNAELE	FRGR1799	LA VERNAELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TECHE	FRGR1800	LA TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	PREBOURGNON	FRGR1801	LE PREBOURGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	LAMARON	FRGR1802	LE LAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARCON	FRGR1803	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	GASNE	FRGR1804	LA GASNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GADUET	FRGR1805	LE GADUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	POIRIERS	FRGR1806	LES POIRIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PREAU	FRGR1807	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VC	MOULIN DE GAUTRON	FRGR1808	LE MOULIN DE GAUTRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	BOUCHAT	FRGR1809	LE BOUCHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BEAUPUY	FRGR1810	LE BEAUPUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GOBERTE	FRGR1811	LE GOBERTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SERMAIZE	FRGR1813	LE SERMAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HERMITAIN	FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GUE DE LANDE	FRGR1815	LE GUE DE LANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VALENCON	FRGR1816	LE VALENCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A RONGERES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	AGES	FRGR1817	LES AGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VACHERIE	FRGR1818	LA VACHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VEZAN	FRGR1819	LE VEZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLUZEAU	FRGR1820	LE CLUZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BROSSETTES	FRGR1821	LE BROSSETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	NARABLON	FRGR1822	LE NARABLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
ALA	LUCENAY	FRGR1823	LE LUCENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	SELORE	FRGR1824	LE SELORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	ETANG GORSES	FRGR1825	L'ETANG DES GORSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	MOULIN	FRGR1826	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	THIZON	FRGR1827	LE THIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	GRAVERON	FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	DOUZENAN	FRGR1830	LE DOUZENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	FOUILLOUSE	FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VC	ETANG CELLETTE	FRGR1832	L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	AIGUILLE	FRGR1833	L'AIGUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	LAGRILLERE	FRGR1834	LE LAGRILLERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	CHAMBON	FRGR1835	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VC	LONGERE	FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	RIOU	FRGR1837	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	VARENNE	FRGR1838	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	BOUZAIRE	FRGR1839	LE BOUZAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VC	LAVAUD	FRGR1840	LE LAVAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	CLAVIERE	FRGR1841	LA CLAVIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	BONNET	FRGR1842	LE BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	LUZERAY	FRGR1843	LE LUZERAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039	
ALA	TRIMBALANT	FRGR1844	LE TRIMBALANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	BOUZANTIN	FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	GRANDS MOULINS	FRGR1846	LES GRANDS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	INDRE	FRGR1847	L'INDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PERASSAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	POISSON	FRGR1848	LE POISSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	BOUCHASSOU	FRGR1849	LE BOUCHASSOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VC	PALAIS	FRGR1850	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	MAGNEROLLES	FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			LA SEVRE NIORTAISE									
LM	PALLES	FRGR1852	LES PALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ETANG ROMPU	FRGR1853	L'ETANG ROMPU ET SES AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARCUSSON	FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	DIVE	FRGR1855	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PIN	FRGR1856	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIOUGRAND	FRGR1857	LE RIOUGRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	THEIL	FRGR1858	LE THEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VERDELIN	FRGR1859	LE VERDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CHAUSSEE	FRGR1860	LA CHAUSSEE OU RUISSEAU DE SAINT GERMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DORE	FRGR1861	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHANTEGROS	FRGR1862	LE CHANTEGROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
LM	VILLEVANDRET	FRGR1863	LE VILLEVANDRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GOULET	FRGR1864	LE GOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CORCHERON	FRGR1865	LE CORCHERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GARGILESSE	FRGR1866	LA GARGILESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	EPEAU	FRGR1867	L'EPEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	FRGR1868	LE DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ALLEMETTE	FRGR1869	L'ALLEMETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PLANCHETTES	FRGR1870	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MENUSE	FRGR1871	LA MENUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TILLY	FRGR1872	LE TILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SONATE	FRGR1873	LA SONATE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RIS	FRGR1874	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	BLAINS	FRGR1875	LES BLAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU DES VEINES	FRGR1876	LE RUISSEAU DES VEINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GOUTTE CHAMP-LOUE	FRGR1877	LA GOUTTE CHAMP-LOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COURGOUX	FRGR1878	LE COURGOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CORNELIERE	FRGR1879	LA CORNELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			LA VENDEE									
VC	CAQUIGNOLLE	FRGR1880	LA CAQUIGNOLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COLOMBIER	FRGR1881	LE COLOMBIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TANCHET	FRGR1882	LE TANCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MIOCHETTE	FRGR1883	LE MIOCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DOULIN	FRGR1884	LE DOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VIOLETTE	FRGR1885	LA VIOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX	FRGR1886	LE RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MIOSSON	FRGR1887	LE MIOSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TROUSSEPOIL	FRGR1888	LE TROUSSEPOIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CEINTURE DES BOURASSES	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOUTEILLE	FRGR1889	LA BOUTEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	INGARANDS	FRGR1890	LES INGARANDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MOULIN DE FOUGERE	FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUTISE	FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MIOCHETTE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ROCHE	FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RAU BEAULON	FRGR1894	LE RUISSEAU DE BEAULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	SAUVIGNY	FRGR1895	LE SAUVIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GAI CHATENAY	FRGR1896	LE GAI CHATENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	PUYRAJOUX	FRGR1897	LE PUYRAJOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GASTEVINE	FRGR1898	LA GASTEVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	FOSSE CHALON	FRGR1900	LE FOSSE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ESPEZONNETTE	FRGR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FOLETIER	FRGR1902	LE FOLETIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU LOIRE	FRGR1903	LE RUISSEAU LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BRION	FRGR1904	LE BRION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FAY	FRGR1905	LE FAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RAU BLANC	FRGR1906	LE RUISSEAU DE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TRANCHARD	FRGR1907	LE TRANCHARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TAMARON	FRGR1908	LE TAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
			BOURBINCE										
ALA	BLANDENAN	FRGR1909	LE BLANDENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	GRAON	FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	VEZON	FRGR1911	LE VEZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	PETIT FOUGERAIS	FRGR1912	LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	VOIREUZE	FRGR1913	LA VOIREUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	CHEZEAUX	FRGR1914	LES CHEZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	MOULIN NEUF	FRGR1915	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	CREUZANCAIS	FRGR1916	LE CREUZANCAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	SAUMORT	FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	ORDON	FRGR1918	L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	LIMACE	FRGR1919	LA LIMACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	REAUX	FRGR1920	LES REAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	ETANG REUIL	FRGR1921	L'ETANG REUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	SADUIT	FRGR1922	LE SADUIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	GERSON	FRGR1923	LE GERSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	CHADET	FRGR1924	LE CHADET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	PORTEFEUILLE	FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	GOURDON	FRGR1926	LE GOURDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	TERNIVOL	FRGR1927	LE TERNIVOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	PONT EMERY	FRGR1928	LE PONT EMERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	LOGE	FRGR1930	LA LOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	VALENCE	FRGR1931	LA VALENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	GUERINEAU	FRGR1932	LA GUERINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MARILLET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	RIAU	FRGR1933	LE RIAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	PONTENOUE	FRGR1935	LA PONTENOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	COURBIERE	FRGR1936	LE COURBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	VILLEFRANCHE	FRGR1937	LE VILLEFRANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	ROSIERE	FRGR1939	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	ENGIEVRE	FRGR1940	L'ENGIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MOULIN NEUF	FRGR1941	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TREZANNE	FRGR1942	LA TREZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BAVE	FRGR1943	LA BAVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOUBIERE	FRGR1944	LA LOUBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ETANG MARTENET	FRGR1945	L'ETANG DE MARTENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIGOLE DE MARIGNY	FRGR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHIGNON	FRGR1947	LE CHIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AUXY	FRGR1948	L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOZEE	FRGR1950	LA MOZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	PONT BURET	FRGR1951	LE PONT BURET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LEUGE	FRGR1952	LA LEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	RIO DE LA BURGE	FRGR1954	LE RIO DE LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RIALLEE	FRGR1955	LA RIALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	POMMIER	FRGR1956	LE POMMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARILLET	FRGR1957	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DU MARILLET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEILLEROT	FRGR1958	LE VEILLEROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHAZELLE	FRGR1959	LE CHAZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	VILAINE	FRGR1960	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RIS	FRGR1961	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOIS D'ARBIOUX	FRGR1962	LE BOIS D'ARBIOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BARNAUD	FRGR1963	LE BARNAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	PONTINS	FRGR1964	LES PONTINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MAINE	FRGR1965	LA MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RACONNIERE	FRGR1966	LA RACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TOUCHES	FRGR1967	LES TOUCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RAU POINCONNET	FRGR1968	LE RUISSEAU DE POINCONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DONOZAU	FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AUBAIGUE	FRGR1970	L'AUBAIGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BEAUMONT	FRGR1971	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER									
LM	ETANG VILLIERS	FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGUIGNON	FRGR1973	L'ARGUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	ORNAY	FRGR1974	L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GUY GORAND	FRGR1975	LE GUY GORAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAUNAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GRAND VICQ	FRGR1976	LE GRAND VICQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	POMPET	FRGR1977	LE POMPET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	HYVERNIN	FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VERNAIS	FRGR1980	LE VERNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VIESSAC	FRGR1981	LE VIESSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CHAMBON	FRGR1983	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ECHAPRE	FRGR1984	L'ECHAPRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	NIZON	FRGR1985	LE NIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHARNAY	FRGR1986	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VALLEE DES BOIS	FRGR1987	LA VALLEE DES BOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GATEAU	FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ANGUILLERIE	FRGR1989	L'ANGUILLERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHASTAN	FRGR1990	LE CHASTAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BULVIN	FRGR1991	LE BULVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	NOIRON	FRGR1992	LE NOIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TACONNIERE	FRGR1993	LA TACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RAU DE BOSSAY-SUR-CLAISE	FRGR1994	LE RAU DE BOSSAY-SUR-CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	AUZON	FRGR1995	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	AUZE	FRGR1996	L'AUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX	FRGR1997	LE RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	PLANCHE	FRGR1998	LA PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU DEOLS	FRGR1999	LE RUISSEAU DE DEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TRIAN	FRGR2000	LE TRIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DONJON	FRGR2001	LE DONJON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GOUTTE	FRGR2002	LA GOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'ARROUX									
ALA	GAMPILLE	FRGR2003	LA GAMPILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	NOUZET	FRGR2004	LE NOUZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CENDRONNE	FRGR2005	LA CENDRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GUE DE LA REINE	FRGR2006	LE GUE DE LA REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FOND JUDAS	FRGR2007	LE FOND JUDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARREAUX	FRGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PONT AUBERT	FRGR2009	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FONTAINE FLACHAUSSIERE	FRGR2010	LA FONTAINE DE LA FLACHAUSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIOLET	FRGR2011	LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RICHAUFOUR	FRGR2012	LE RICHAUFOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CLECQ	FRGR2013	LE CLECQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIAU GRAVOT	FRGR2014	LE RIAU GRAVOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GROSSE PLANCHE	FRGR2015	LA GROSSE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ETANG BERNOT	FRGR2016	L'ETANG BERNOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LIGNERON	FRGR2017	LE LIGNERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	RAU D'ANTRAN	FRGR2018	LE RUISSEAU D'ANTRAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BATREAU	FRGR2020	LE BATREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MUANNE	FRGR2021	LA MUANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ROSIERE	FRGR2022	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	MOUSSIERES	FRGR2023	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BUSSY	FRGR2024	LE BUSSY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU LAIZY	FRGR2025	LE RUISSEAU DE LAIZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ECHETS	FRGR2027	LES ECHETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RINGOIRE	FRGR2028	LA RINGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BEUVRIER	FRGR2029	LE BEUVRIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DREE	FRGR2030	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	OZANCE	FRGR2032	L'OZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BARRES	FRGR2033	LES BARRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL LATERAL A LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	RIBEYRE	FRGR2034	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	AUZON	FRGR2035	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHEVANNES	FRGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TREGONCE	FRGR2037	LA TREGONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CHARBONNIERE	FRGR2038	LA CHARBONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	SENELLE	FRGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PONTET	FRGR2040	LE PONTET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PONT CORNU	FRGR2041	LE PONT CORNU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FURAN	FRGR2042	LE FURAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BOURON	FRGR2043	LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOTTE	FRGR2044	LA MOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	JUSSAY	FRGR2045	LE JUSSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BOUELLE	FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	TROIS MOULINS	FRGR2047	LES TROIS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LIZERON	FRGR2048	LE LIZERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PRESLE	FRGR2049	LA PRESLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RIBAULT	FRGR2050	LE RIBAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CITE	FRGR2051	LA CITE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRAND ETIER DE SALLERTAINE	FRGR2052	LE GRAND ETIER DE SALLERTAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	BLANC	FRGR2053	LE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SCIE	FRGR2054	LA SCIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CE	FRGR2055	LE CE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BLAISON	FRGR2056	LE BLAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PRIMARD	FRGR2057	LE PRIMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	POINSONNET	FRGR2058	LE POINSONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MALVILLE	FRGR2059	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MADOIRE	FRGR2060	LA MADOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHOLET	FRGR2061	LE CHOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VEUDE	FRGR2062	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DIARE	FRGR2063	LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans ubiquistes			Objectif d'état global sans ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
LM	RAMPENNE	FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RAVIN	FRGR2065	LE RAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BERGANDERIE	FRGR2066	LA BERGANDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CRUME	FRGR2068	LA CRUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BALLON ET VITRAY	FRGR2069	LE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	VERNEUIL	FRGR2071	LE VERNEUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RIOT	FRGR2072	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	REVEILLON	FRGR2073	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SAINT-MARTIN	FRGR2074	LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ESTRIGUEIL	FRGR2075	L'ESTRIGUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SAINT-PARDOUX	FRGR2077	LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOUP PENDU	FRGR2078	LE LOUP PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FONTENELLES	FRGR2079	LES FONTENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ETANG PETREAU	FRGR2080	L'ETANG PETREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOZELLE	FRGR2081	LA MOZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUERE	FRGR2082	L'OUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MOULIN	FRGR2083	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LOSSE	FRGR2084	LA LOSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PARCELLES	FRGR2085	LES PARCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	OSEE	FRGR2086	L'OSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	YEVRE	FRGR2087	L'YEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A FARGES-EN-SEPTAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAINGOT	FRGR2088	LE MAINGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	LIGOIRE	FRGR2089	LA LIGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BENET	FRGR2090	LE BENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ANTAILLAT	FRGR2091	L'ANTAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TREZON	FRGR2092	LE TREZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BEUGON	FRGR2095	LE BEUGON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARGERIE	FRGR2096	LA MARGERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	VERNASON	FRGR2097	LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	FRAICHES	FRGR2098	LES FRAICHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOUROUSE	FRGR2099	LA BOUROUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOUTINEAU	FRGR2100	L'ETANG DE BOUTINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ETANG	FRGR2101	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MARDELON	FRGR2102	LE MARDELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LAMBRONNET	FRGR2103	LE LAMBRONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RUAUX	FRGR2104	LES RUAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	HERBON	FRGR2106	L'HERBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RUAU	FRGR2107	LE RUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	OUATIER	FRGR2108	L'OUATIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHANTERAINE	FRGR2109	LE CHANTERAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CHAUSSEE	FRGR2110	LA CHAUSSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	SAINT-BRANCHS	FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHAINTREAU	FRGR2112	LE CHAINTREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	SAINT-MEXME	FRGR2114	LE SAINT-MEXME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	PETIT MAINE	FRGR2115	LA PETIT MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	LANGIS	FRGR2116	LE LANGIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ANNAIN	FRGR2118	L'ANNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	OZON	FRGR2119	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AVRESNE	FRGR2120	L'AVRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BENELLE	FRGR2121	LA BENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VAUVISE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALNAIN	FRGR2122	L'ALNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CROULAS	FRGR2123	LE CROULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	PAIX	FRGR2124	LE PAIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRAVELLE	FRGR2125	LA GRAVELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PETIT RHONE	FRGR2126	LE PETIT RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARCEAU	FRGR2127	L'ARCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VEUDE	FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'INDRE									
MLO	ARCISON	FRGR2129	L'ARCISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BLANCHE	FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ONZON	FRGR2131	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MOULON	FRGR2132	LE MOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ROCHETTE	FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	THILOUZE	FRGR2134	LA THILOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	VERDIN	FRGR2135	LE VERDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	GUE DROIT	FRGR2136	LE GUE DROIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MALVAL	FRGR2138	LE MALVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CANAL HAUTE PERCHE	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	COLIN	FRGR2140	LE COLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	JAVOINEAU	FRGR2142	LE JAVOINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OLIVET	FRGR2143	L'OLIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	TRAINE-FEUILLES	FRGR2144	LE TRAINE-FEUILLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PREE	FRGR2145	LA PREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VALEYRE	FRGR2146	LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	SEIGY	FRGR2147	LE SEIGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ABRIARD	FRGR2148	L'ABRIARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	DOIGT	FRGR2149	LE DOIGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	MONTISON	FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VILLAINE	FRGR2152	LA VILLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOISSEAU	FRGR2153	LE BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VAUVISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	SAGNES	FRGR2154	LES SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CIVIERE	FRGR2155	LA CIVIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TURPENAY	FRGR2156	LE TURPENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DOUET	FRGR2157	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOURDIN	FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU VALLEES	FRGR2159	LE RUISSEAU DES VALLEES ET SON AFFLUENT DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ANCIEN COURS ACHENEAU	FRGR2160	L'ANCIEN COURS DE L'ACHENEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MERDARIC	FRGR2162	LE MERDARIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes			Objectif d'état global sans substances ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	ESCURES	FRGR2163	LES ESCURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	RAU PONT-DE-RUAN	FRGR2164	LE RUISSEAU DE PONT-DE-RUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU MONTS	FRGR2165	LE RUISSEAU DE MONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ANGE	FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MAZOU	FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHEZELLES	FRGR2169	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DREUILLE	FRGR2170	LE DREUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	AIGUEVIVES	FRGR2171	L'AIGUEVIVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GOULAINE	FRGR2172	LA GOULAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PILETTE	FRGR2173	LE PILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	SANGE	FRGR2174	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	SENELLES	FRGR2175	LE SENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PONT LAURENT	FRGR2176	LE PONT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	LERNE	FRGR2177	LA LERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ROUAIRE	FRGR2178	LE ROUAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TREZENNE	FRGR2179	LA TREZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FUMOUSE	FRGR2180	LA FUMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	VERNON	FRGR2181	LE VERNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PETITE RERE	FRGR2182	LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GUETTE	FRGR2183	LA GUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	GAS	FRGR2184	LES GAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VIEUX CHER	FRGR2186	LE VIEUX CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MONTFERRAND	FRGR2187	LE MONTFERRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AVORT	FRGR2188	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARMANGE	FRGR2189	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MANNE	FRGR2191	LA MANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RENNES	FRGR2192	LA RENNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOULIN MOREAU	FRGR2193	LE MOULIN MOREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PETIT CHER	FRGR2195	LE PETIT CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SISE	FRGR2196	LA SISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC LA RERE									
LM	RANTIN	FRGR2197	LE RANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	COLETTE	FRGR2198	LA COLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	CURRAIZE	FRGR2199	LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FILET	FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BATARDE	FRGR2202	LA BATARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOULINS	FRGR2203	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BAVET	FRGR2205	LE BAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SAINT-AUBIN	FRGR2207	LE SAINT-AUBIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CROISNE	FRGR2208	LA CROISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BEAUCE	FRGR2209	LA BEAUCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	LAYON	FRGR2210	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	NAON	FRGR2211	LE NAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BATIFOL	FRGR2213	LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BOIRE TORSE	FRGR2214	LA BOIRE TORSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BEDOIRE	FRGR2215	LA BEDOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TAU	FRGR2216	LA TAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ROUMER	FRGR2217	LA ROUMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOUET	FRGR2218	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	IONNE	FRGR2219	L'IONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DECHAUSSERIE	FRGR2220	LA DECHAUSSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VOLPIE	FRGR2221	LA VOLPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	AMASSE	FRGR2222	L'AMASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE SUDAIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOULET	FRGR2223	LE BOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SAINT-LOUP	FRGR2224	LE SAINT-LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RAU VALLEES	FRGR2225	LE RUISSEAU DES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SIOULOT	FRGR2227	LE SIOULOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	JUDELLE	FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
LM	SAULAY	FRGR2229	LE SAULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VALAIRE	FRGR2230	LE VALAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MESNIL	FRGR2232	LE MESNIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique sans ubiquistes			Objectif d'état global sans ubiquistes		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			L'ETANG DE MARCILLE									
VCB	PLANCHE AUX MERLES	FRGR2233	LA PLANCHE AUX MERLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RIEULE	FRGR2234	LA RIEULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GANE	FRGR2235	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIVIERE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ILE BERNARD	FRGR2236	L'ILE BERNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	AR REST	FRGR2237	LE AR REST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TOURTERON	FRGR2238	LE TOURTERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DU MARILLET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU AUBIGNY	FRGR2239	LE RUISSEAU D'AUBIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ETANG CHARNAIE	FRGR2240	L'ETANG DE LA CHARNAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CANAL TAILLEE	FRGR2241	LE CANAL DE LA TAILLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUSEJOUR	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CLERET	FRGR2242	LE CLERET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIRE DE ROCHE	FRGR2243	LA BOIRE DE LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOULAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MARMANDE	FRGR2244	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE PIROT JUSQU'A AINAY-LE-CHATEAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PONT BUGAT	FRGR2245	LE PONT BUGAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VOURAIE	FRGR2247	LA VOURAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SILLONNIERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TYX	FRGR2248	LE TYX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COUZE CHAMBON	FRGR2249	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VEYRE	FRGR2250	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LATHAN	FRGR2252	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES MOUSSEAUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEMNON	FRGR2255	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA FORGE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CRAON	FRGR2256	LE CRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CRAON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LACANCHE	FRGR2257	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LACANCHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETANG LOC'H	FRGR2258	L'ETANG DE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CHANDOUILLE	FRGR2259	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU CHAMMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CANTACHE	FRGR2260	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CHATILLON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SIXTRE	FRGR2261	LA SIXTRE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GENETTE	FRGR2262	LA GENETTE DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : cours d'eau

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : cours d'eau

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0008A	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JUVIGNE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0009A	LA VILAINE DEPUIS LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0009B	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANTACHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0013	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DU NANCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISANCE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0017	LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0019	LA TAMOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0025A	LE BIEZ JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PLERGUER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0025B	LE BIEZ JEAN DEPUIS PLERGUER JUSQU'A LA MER	MEFM	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0026	LE NEAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0028	LE LINON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0029	LA DONAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0031A	LE FREMUR DE LANCIEUX DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU BOIS JOLI	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0032A	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0032C	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0036	L'ISLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0038B	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0109A	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PIERRE-LA-COUR JUSQU'A LA RETENUE DE LA VALIERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0109C	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA VALIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0111	L'ILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0112	LA FLUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGOUET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0115	LA VAUNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0116	LE GARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0117B	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA CHEZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0118	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE MARCILLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0119B	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS L' ETANG DE LA MUSSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0120	LE SEMNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRUTZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0122	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHERE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0123	LE DON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JANS	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0124A	LE DON DEPUIS JANS JUSQU'A GUEMENE-PENFAO	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0124B	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0125	LE CANUT SUD DEPUIS PIPRIAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0126C	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR0133A	L'YVEL DEPUIS LA CONFLUENCE DU DOUEFF JUSQU'A L' ETANG AU DUC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0138	L'ISAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAIN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0143B	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS VICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0148	LE CHER DEPUIS MONTLUCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0155	LA BORNE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LONNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT			
FRGR0157B	LA SUMENE DEPUIS L'AVAL DE BLAVOZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0167B	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0178B	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0184A	L'ARROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DU TERNIN JUSQU'A GUEUGNON	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0184B	L'ARROUX DEPUIS GUEUGNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0191	L'URBISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0195	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LACANCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0200	LA BOURBINCE DEPUIS GENELARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0206	LA VOUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0213A	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATILLON-EN-BAZOIS	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0224	LA NIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS GUERIGNY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0226	LA COLATRE DEPUIS CHEVENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0246	LA VENDAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0251	L'ALAGNONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0261	L'AUZON DEPUIS CHANONAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Phytobenthos	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0273	LA SIOULE DEPUIS JENZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0285	LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0292	LA VRILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ;Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0296	LA BONNEE DEPUIS OUZOUER-SUR-LOIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0298	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0300	L'ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0302	LA THARONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0303	LE NEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-VIATRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0304	LE NEANT DEPUIS SAINT-VIATRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0305	LA BONNE HEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0306	LE CONON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0307	LA BIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0311A	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0313	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CERELLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0319	LE POLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS NERIS-LES-BAINS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0320	LA MAGIEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0322	L'AUMANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS TORTEZAIS JUSQU'A COSNE-D'ALLIER	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0323	L'AUMANCE DEPUIS COSNE-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0324	LE BANDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0331A	L'AURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOURGES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0333A	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0334A	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0340B	LA THEOLS DEPUIS ISSOUDUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0344	LE FOUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0346	LE RENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0347A	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGE JUSQU'A L'AMONT DE VALENCAY	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0347B	LE NAHON DEPUIS L'AMONT DE VALENCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0348	LE MODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0350B	L'INDRE DEPUIS ARDENTES JUSQU'A NIHERNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0359B	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0364B	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES CHERS JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE CHAMPSANGLARD	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Phytobenthos	moyen	CD;FT			

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (eaux ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT			
FRGR0385	LE GOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0391	LE CLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SOMMIERES-DU-CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0392A	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0392B	LE CLAIN DEPUIS SAINT-BENOIT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0393A	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0393B	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0398	LA PALLU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0400	L'ENVIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0408B	LE SUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA MER ROUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0411A	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0413	L'ANGLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ABLOUX	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0414	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ABLOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0421	LA BENAIZE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ASSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0425	LA CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RAU DES CINQ BONDES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0428B	LES CINQ BONDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0430	LE BRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0431	L'ESVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0434	LA MABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUDE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0435	LE NEGRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0436	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARGENTON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE TALLUD	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0438A	LE THOUET DEPUIS LE TALLUD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CEBRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0438B	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CEBRON JUSQU'A THOUARS	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0440	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0442	LE THOUARET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0443B	L'ARGENTON DEPUIS NUEIL-SUR-ARGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Phytobenthos ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0444	LE TON (EX DOLO) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0446	LA DIVE DU NORD DEPUIS PAS-DE-JEU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0451	LE LANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE VIEIL-BAUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0455A	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0455B	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0459	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AISNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0462B	L'HUISNE DEPUIS LA FERTE-BERNARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0464	LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0479	LA VIVE PARENCE DEPUIS BONNETABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0482	LE ROULE CROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0483	LE RHONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0485	LA GEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0488	LA VAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0492A	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0492C	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0500A	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0500B	LA GRENNE DEPUIS CHOUE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0503	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS PONTVALLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0504	L'OUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CRAON	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0505A	L'OUDON DEPUIS CRAON JUSQU'A SEGRE	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0510	LA VARENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EGRENNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	NATURELLE	Phytobenthos	moyen	CD;FT			
FRGR0514	L'ERNEE DEPUIS SAINT-DENIS-DE-GASTINES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT			
FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0518	L'OUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0519B	L'USURE DEPUIS L'ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0521A	LE CHERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARTIN-DU-LIMET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0521B	LE CHERAN DEPUIS SAINT-MARTIN-DU-LIMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0523	L'ARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0524	L'ARGOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0526	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0527	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0528	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0529	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0533	L'EVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUPREAU	NATURELLE	Phytobenthos , Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0534	L'EVRE DEPUIS BEAUPREAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0537	LE HAVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0538	LA DIVATTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0539A	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0540	LE HOCMARD OU BOIRE DE NAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0544	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS MALLIEVRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MOINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0545	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MOINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0546	L'OUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0547B	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0548	LA SANGUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0549A	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA BULTIERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0549C	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE BULTIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE MAINE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0550	LA MAINE DEPUIS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0553	LA CHEZINE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0554	LA LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0555	L'OGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0558	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NANTEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0559A	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHAMBON JUSQU'A NIORT	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0561A	L'AUTISE DEPUISLA MIOCHETTE JUSQU'A SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0566A	LE JAUNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU JAUNAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0575A	LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINTE-HERMINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0575B	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0576B	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE MARILLET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0578B	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU GRAON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0581	LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0602	LA SEICHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0603	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE CARCRAON JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0604	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LA FORGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRUTZ	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0606	L'ARDENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1003	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1007	LE MEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1010	LA REMAUDA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1011	LES FROSSARDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1017	LE BALANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1018	LA MADELEINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1020	LE CHALES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NEANT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1027	LE RUISSEAU DES AULNAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1028	LE COURGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1033	LA BOIRE DU COMMUN D'OULE (ECLUSE) ET AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1035	LES MEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1037	LE CHARLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1038	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1041	LE BALLETAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1042	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1044	LE GUIMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1047	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1049	L'OUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1052	LE RIBOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1054	LE RODOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1056	LE MARZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1059	LA FILIERE DE L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1063	LES FONDS DE ROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1068	LE SAUZIGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1071	LE VERDUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1072	LE PIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1075	L'ARIGNAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1077	LE RIS-OUI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1078	LA THIBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1080	LE PORAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1084	LE FOSSE JURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1089	LA MARE-BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1090	LE RODIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1091	LE RAU DE LA BOULAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1095	LE LEURAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1096	LE BOULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés , Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1102	LA BACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1111	LE VEZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1112	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1117	LE GANDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1118	LE RU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1119	LE RAU DE DAMPIERRE-EN-BURLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1120	LES GRANDES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1122	LE PETIT ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1123	L'ARGANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1124	LE RICHARDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1126	LA SAZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1131	LE BARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1132	LE RAU DE PARCE-SUR-SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1134	LA QUEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1135	LE ROUILLARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1147	LE SOUVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1152	LE MOULINET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1156	L'ANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1159	LE MIRLOUDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1160	LE RUISSEAU DU FORT BLOQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1161	LE GUIDECOURT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1165	LE VAULOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1167	LA CHARDONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1170	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1171	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1172	LES BRUERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1173	LA MAUVE DE SAINT-AY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1175	LA CHATOUILLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1177	LA SAUDRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1179	L'ALLIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1182	LA BIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1183	L'EVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Phytobenthos	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1186	LE COLONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1187	LES DEUX FONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1190	LA COUYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1191	LE MAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1194	LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1201	LE ROCLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1202	LA BUJERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1203	LES CAILLONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1205	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1207	L'HODEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1211	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NINIAN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1212	LE LOROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1217	LE RUISSEAU DU DESERT (RACHAT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE DE LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1221	L'ORNE CHAMPENOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1223	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA MUSSE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1228	LE TREHELU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1233	L'EGVONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1234	LE TELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1235	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1238	LE MOULIN DE LAYAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1241	LE MAINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1246	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHEZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1248	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1249	LE PONT PERRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1253	LA QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1257	L'YAIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1261	LA CHERONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1263	L'ORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1269	LE LINDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1272	LA BICHETIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1273	L'AULNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1276	LE BLOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1278	LES ASSATS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1279	LE SEREIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1280	LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1283	LE PONT LAGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1285	LE VALMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1286	LE QUARTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1287	L'ESTUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1288	LE SAINT-NIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1290	LA GAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1291	LE SOLEILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1296	L'ETANG DE FORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1298	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1307	LE DOURIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1308	LE PALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1311	LE VILLENEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1312	LA MAROISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1325	L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1333	LA ROUGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1343	LE GENERAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1344	LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1351	LE MUEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1358	LE CHENAY PIGUELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL D'ILLE ET RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1364	LE MOULIN DE LA CHARRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Macrophytes ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1366	L'ALERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1367	LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1378	LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1384	LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1385	LE HAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1391	LA VALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1396	LE LAURIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1402	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1404	LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1406	LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1408	LE CUISSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1411	LE LILION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1413	LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1414	LE BRICE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1423	L'ORTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1424	L'ARGENTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1429	LA BESNERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1430	LE GUILLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1436	LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1438	LE MELEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BIEZ JEAN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1439	LE MARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1440	LE DROUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1442	LA VALOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1444	LE RUISSEAU DE MATIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1445	LE KOUER ER FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1447	LE RUISSEAU DE SAINT-COULOMB ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1464	LE RUISSEAU DE CAMAREL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1468	LE PUITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1471	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1473	LE RIS DE NOEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Macrophytes	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1478	L'ASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1479	LES MARGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Nutriments ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1487	LE GUIZOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LITROUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1490	LE LIZILDRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1493	L'ONDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE CHAMBON-FEUGEROLLES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1499	LE LITROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOISSAT	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1502	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1503	LES FONTAINES DE MARCHEZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BURON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1504	L'ANDELOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GANNAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1505	L'ETANG PINAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1509	LA COURANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GRANZAY-GRIPT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1514	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LATOUCHE-POUPART	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1515	LES CLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'IGNERAIE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1527	LE CEBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1532	LE RUISSEAU DU PLESSIS (RIOT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1536	LE BEDAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GERZAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1537	LE LICHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLATRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1538	LA COLATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHEVENON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1540	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN RIBOU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1541	L'ESVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESVES-LE-MOUTIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1542	LE TENU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1544	L'AUZETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1545	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LANGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1546	LE CEPHONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NAHON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1548	LE POZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VILLELOIN-COULANGE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1552	LE COULONET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1556	LE RUISSEAU DE CUHIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1562	LE CANAL DE QUILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1563	LE BRIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DREFFEAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (eau ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1566	LE RUISSEAU DE LIMERE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1568	LES VILLETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1573	LA MALGOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1575	LA PELLETERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'USURE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1579	LA GOUTTE DE SAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1587	LE GENSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1589	L'ETANG DE POIDEVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1594	LA SOULENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1596	LE LANDAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINIAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1602	LE BOIVRE DE LA SOURCE A LA CONFLLUENCE AVEC L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1603	LE CHEISSOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1608	L'ETIER DE CORDEMAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1611	LE PENERF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1613	LE GORVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1616	LE CALAVRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1618	LE MOULIN DE COCHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1622	LE TER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1624	LE MOULIN SAINT-GEORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1625	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1628	LE SCAFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1639	L'ETANG DE LA CHESNAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1640	LE KERHUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1642	L'EGOUTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUSSANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1643	L'ETANG DE LA MENARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE L'ILLE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1645	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1646	LE RUISSEAU DE MONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE????	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1649	LE FLOUBALAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
		NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1653	LA GOUTTE DES QUATRE CURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1670	LE CHAMBERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1673	LE RUISSEAU D'AUBUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1674	LE SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1687	LA COURRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1694	LE GERMINEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1698	LE FELINAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1699	LE GOURCET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1702	L'OUDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1706	LA CIGOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1707	LE SARMON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1713	LA TOULAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1718	LES PLANCHES DE MOLLAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1720	LE BRIANDET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1723	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1725	LE CRECHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1727	LE CHERPONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1732	L'ANCOUTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1733	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1738	LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA BASTIDE DE LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DES LANDES	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1744	LE VILLECHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1747	LE SALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1748	LE BRENASSET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT			
FRGR1750	LES MAZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1752	LE BOUBLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1753	LE PONT CHANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1754	LE BUDELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1760	LE FOSSE NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COURANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1761	L'AGASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1763	LA GOZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1766	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1768	LE REDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1769	LE MIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUZE-SUR-LE-MIGNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1771	L'ETANG DE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1772	LE PONT LEONARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1773	LE LOMBARTEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1774	LES BOURDELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1786	LE MUSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1787	LE RUISSEAU DE BAUGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1788	LA VERNEIGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1790	LE CHASSIDOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1791	LES SERPENTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1794	LA VEAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1799	LA VERNAELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1805	LE GADUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1809	LE BOUCHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1811	LE GOBERTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1816	LE VALENCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A RONGERES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1819	LE VEZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1822	LE NARABLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1824	LE SELORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1837	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1842	LE BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1848	LE POISSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1855	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1856	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1858	LE THEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1861	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1862	LE CHANTEGROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	Plomb (1382);	Mauvais	FT, CD
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	Plomb (1382);	Mauvais	FT, CD
FRGR1864	LE GOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1867	L'EPEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1868	LE DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1872	LE TILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1873	LA SONATE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1877	LA GOUTTE CHAMP-LOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1880	LA CAQUIGNOLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1882	LE TANCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1888	LE TROUSSEPOIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CEINTURE DES BOURASSES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1889	LA BOUTEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1895	LE SAUVIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1896	LE GAI CHATENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1897	LE PUYRAJOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1904	LE BRION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1906	LE RUISSEAU DE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT			

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1908	LE TAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1909	LE BLANDENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1915	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1921	L'ETANG REUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1932	LA GUERINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MARILLET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1935	LA PONTENOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1937	LE VILLEFRANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1939	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1940	L'ENGIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1941	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1942	LA TREZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1944	LA LOUBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1945	L'ETANG DE MARTENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1950	LA MOZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1952	LA LEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1960	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1966	LA RACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1971	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1974	L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1975	LE GUY GORAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAUNAY	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1976	LE GRAND VICQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1980	LE VERNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1983	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1984	L'ECHAPRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1985	LE NIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1986	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1995	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1998	LA PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1999	LE RUISSEAU DE DEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2004	LE NOUZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2006	LE GUE DE LA REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2007	LE FOND JUDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2010	LA FONTAINE DE LA FLACHAUSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2011	LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2013	LE CLECQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2015	LA GROSSE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2016	L'ETANG BERNOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2017	LE LIGNERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2020	LE BATREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2028	LA RINGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2029	LE BEUVRIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2030	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2032	L'OZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2033	LES BARRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL LATERAL A LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2037	LA TREGONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2040	LE PONTET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2042	LE FURAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2044	LA MOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2045	LE JUSSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2047	LES TROIS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2049	LA PRESLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2050	LE RIBAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2062	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2065	LE RAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2068	LA CRUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR2072	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2073	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2074	LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2075	L'ESTRIGUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2078	LE LOUP PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2079	LES FONTENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (autre que ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2080	L'ETANG PETREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2081	LA MOZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2082	L'OUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2084	LA LOSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2087	L'YEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A FARGES-EN-SEPTAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2088	LE MAINGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2089	LA LIGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2096	LA MARGERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2099	LA BOUROUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR2101	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2102	LE MARDELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2103	LE LAMBRONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2104	LES RUAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2107	LE RUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2108	L'OUATIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2110	LA CHAUSSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2114	LE SAINT-MEXME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2115	LA PETIT MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2122	L'ALNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2124	LE PAIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2125	LA GRAVELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
		NATURELLE	Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2126	LE PETIT RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2127	L'ARCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2134	LA THILOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2135	LE VERDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2144	LE TRAINE-FEUILLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2145	LA PREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2152	LA VILLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2155	LA CIVIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2156	LE TURPENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2157	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2160	L'ANCIEN COURS DE L'ACHENEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2164	LE RUISSEAU DE PONT-DE-RUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2165	LE RUISSEAU DE MONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2170	LE DREUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2171	L'AIGUEVIVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2177	LA LERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2178	LE ROUAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2184	LES GAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT			
FRGR2188	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2189	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2191	LA MANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2192	LA RENNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2195	LE PETIT CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2196	LA SISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2197	LE RANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2202	LA BATARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2203	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2207	LE SAINT-AUBIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2208	LA CROISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2211	LE NAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2215	LA BEDOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2218	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2220	LA DECHAUSSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2223	LE BOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2224	LE SAINT-LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2225	LE RUISSEAU DES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2229	LE SAULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2232	LE MESNIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2236	L'ILE BERNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2240	L'ETANG DE LA CHARNAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2243	LA BOIRE DE LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOULAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2245	LE PONT BUGAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2247	LA VOURAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SILLONNIERE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2248	LE TYX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2252	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES MOUSSEAUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2255	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA FORGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR2256	LE CRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CRAON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2257	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LACANCHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2260	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CHATILLON	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des objectifs : plans d'eau

Tableau des objectifs : plans d'eau

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
LM	FRGL001	ETANG DE PIROT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL002	COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL004	ETANG DE GOULE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL005	RETENUE DE LA PALISSE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	FRGL006	LAC D'ISSARLES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FRGL007	ETANG DU PUITS	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL008	ETANG DE CRAON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL011	RETENUE DE SIDIAILLES	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL012	ETANG DE LACANCHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL013	RETENUE DE CHAMBOUX	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL014	ETANG DE ROUEY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FRGL015	RETENUE DE BOSMELEAC	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL016	COMPLEXE DE GUERLEDAN	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL017	ETANG DU CORONG	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	FRGL018	RETENUE DE ROPHEMEL	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL019	RETENUE DE L'ARGUENON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL020	RETENUE DE KERNE UHEL	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL021	ETANG DE LA HARDOUINAIS	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL023	RETENUE DU GOUET	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	FRGL026	ETANG DE LA CHAPELLE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027
VC	FRGL029	RETENUE DU CHAMMET	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VC	FRGL030	RETENUE DES COMBES	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	FRGL032	ETANG DES LANDES	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	FRGL033	ETANG DE LA GRANDE CAZINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	FRGL034	RETENUE DE VASSIVIERE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VC	FRGL035	RETENUE DE LAVAUD GELADE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VC	FRGL036	COMPLEXE DE SAINT MARC	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	FRGL038	RETENUE DE SAINT MICHEL	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	FRGL039	RETENUE DU DRENNEC	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL040	RETENUE DU MOULIN NEUF	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL041	GRAND ETANG DE LA MUSSE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL043	RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL044	ETANG DE CHATILLON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL045	ETANG DE PAIN TOURTEAU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL046	RETENUE DE LA VALIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL047	ETANG DU BOULET	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL048	ETANG D'OUEE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL050	ETANG DE TREMELIN	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
VCB	FRGL051	ETANG DE MARCILLE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL052	ETANG DE LA FORGE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL053	ETANG DE CARCRAON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL054	ETANG DE PAIMPONT	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL055	ETANG DU PAS DU HOUX	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL056	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	MEA	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL057	RETENUE DE LA CHEZE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL058	RETENUE D'ARZAL	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027
VCB	FRGL059	COMPLEXE DU BOIS JOLI	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL060	RETENUE DE VILLAUMUR	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	FRGL061	COMPLEXE D'EGUZON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027
VC	FRGL063	ETANG DE BELLEBOUCHE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL085	COMPLEXE DE LAVALETTE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL089	RETENUE DES MOUSSEAUX	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL090	ETANG DU LOUROUX	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL096	RETENUE DE VILLEREST	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL097	RETENUE DE GRANGENT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	FRGL098	RETENUE DE POUTES	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	FRGL099	GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET	MEA	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL100	LAC DU BOUCHET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL102	LAC DE SAINT FRONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FRGL103	ETANG DU PONT DE FER	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL104	ETANG AUMEE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL105	ETANG DE VIOREAU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL106	ETANG DE LA PROVOSTIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL107	ETANG DE LA POITEVINIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL108	LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL110	ETANG DE LA TUILERIE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	FRGL111	ETANG DE LA VALLEE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	FRGL112	ETANG DE LA GRANDE RUE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL113	RETENUE DE NAUSSAC	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
MLO	FRGL114	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL117	RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL118	ETANG DE NOYALO	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL119	ETANG AU DUC	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL120	ETANG DE BAYE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL121	ETANG DE VAUX	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	FRGL122	COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL123	LAC DE LA CASSIERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FRGL124	LAC D'AYDAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FRGL125	LAC PAVIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL126	LAC DE BOURDOUZE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL127	LAC CHAMBON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FRGL128	LAC DE TAZENAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL129	ETANG DE CHANCELADE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL130	LAC DE MONTCINEYRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FRGL131	LAC DES BORDES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL134	LAC DE SERVIERES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL135	RETENUE DE LA SORME	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL136	RETENUE DU PONT DU ROI	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL137	RETENUE DE TORCY VIEUX	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027
ALA	FRGL138	RETENUE DE TORCY NEUF	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL139	ETANG DES VARENNES	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL140	RETENUE DU CEBRON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL141	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL142	RETENUE DU GRAON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL143	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL146	RETENUE DE LA BULTIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL147	COMPLEXE DE MERVENT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL148	RETENUE DU JAUNAY	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL149	RETENUE D'APREMONT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL150	RETENUE DE ROCHEREAU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL152	RETENUE DE MOULIN PAPON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	FRGL162	RETENUE DE SAINT PARDOUX	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	FRGL167	RETENUE DE LA SILLONNIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL168	ETANG DE LA RINCERIE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL200	ETANG DE JUGON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VC	FRGL201	ETANG DE LA MER ROUGE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : plans d'eau

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : plans d'eau

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (hors ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGL001	ETANG DE PIROT	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL002	COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL004	ETANG DE GOULE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL007	ETANG DU PUITS	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL008	ETANG DE CRAON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL011	RETENUE DE SIDIAILLES	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL012	ETANG DE LACANCHE	MEN	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL015	RETENUE DE BOSMELEAC	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL016	COMPLEXE DE GUERLEDAN	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL017	ETANG DU CORONG	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL018	RETENUE DE ROPHEMEL	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL019	RETENUE DE L'ARGUENON	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL020	RETENUE DE KERNE UHEL	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL023	RETENUE DU GOUET	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL040	RETENUE DU MOULIN NEUF	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL041	GRAND ETANG DE LA MUSSE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL043	RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL044	ETANG DE CHATILLON	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL045	ETANG DE PAIN TOURTEAU	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL046	RETENUE DE LA VALIERE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL047	ETANG DU BOULET	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL051	ETANG DE MARCILLE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL052	ETANG DE LA FORGE	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (hors ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGL053	ETANG DE CARCRAON	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL056	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	MEA	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL057	RETENUE DE LA CHEZE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL058	RETENUE D'ARZAL	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL059	COMPLEXE DU BOIS JOLI	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL060	RETENUE DE VILLAUMUR	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL061	COMPLEXE D'EGUZON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL085	COMPLEXE DE LAVALETTE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL089	RETENUE DES MOUSSEAUX	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL090	ETANG DU LOUROUX	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL096	RETENUE DE VILLEREST	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL097	RETENUE DE GRANGENT	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL099	GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET	MEA	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL103	ETANG DU PONT DE FER	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL104	ETANG AUMEE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL105	ETANG DE VIOREAU	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL106	ETANG DE LA PROVOSTIERE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL107	ETANG DE LA POITEVINIERE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL108	LAC DE GRAND LIEU	MEN	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL112	ETANG DE LA GRANDE RUE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL114	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL117	RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL118	ETANG DE NOYALO	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL119	ETANG AU DUC	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (hors ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGL120	ETANG DE BAYE	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL122	COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL137	RETENUE DE TORCY VIEUX	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL138	RETENUE DE TORCY NEUF	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL139	ETANG DES VARENNES	MEN	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL140	RETENUE DU CEBRON	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL141	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL142	RETENUE DU GRAON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL143	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL146	RETENUE DE LA BULTIERE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL147	COMPLEXE DE MERVENT	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL148	RETENUE DU JAUNAY	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL149	RETENUE D'APREMONT	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL150	RETENUE DE ROCHEREAU	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL152	RETENUE DE MOULIN PAPON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL167	RETENUE DE LA SILLONNIERE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL168	ETANG DE LA RINCERIE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL200	ETANG DE JUGON	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des objectifs : eaux côtières et de transition

Tableau des objectifs : eaux côtières et de transition

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	**Objectif**	**Echéance d'atteinte de l'objectif**
VCB	FRGC01	Baie du Mont-Saint-Michel	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC03	Rance - Fresnaye	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021
VCB	FRGC05	Fond Baie de Saint-Brieuc	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC06	Saint-Brieuc (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC07	Paimpol - Perros-Guirec	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC08	Perros-Guirec (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC09	Perros-Guirec - Morlaix (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC10	Baie de Lannion	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC11	Baie de Morlaix	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC12	Léon- Trégor (large)	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC13	Les Abers (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC16	Rade de Brest	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGC17	Iroise - Camaret	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC18	Iroise (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC20	Baie de Douarnenez	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC24	Audierne (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC26	Baie d'Audierne	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC28	Concarneau (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC29	Baie de Concarneau	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGC32	Laïta - Pouldu	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC33	Laïta (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC34	Lorient - Groix	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGC35	Baie d'Etel	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC36	Baie de Quiberon	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC37	Groix (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC38	Golfe du Morbihan (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC39	Golfe du Morbihan	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC42	Belle-Ile	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC44	Baie de Vilaine (côte)	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC45	Baie de Vilaine (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC46	Loire (large)	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027
MLO	FRGC47	Ile d'Yeu	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC48	Baie de Bourgneuf	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC49	La Barre-de-Monts	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC50	Nord Sables-d'Olonne	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
MLO	FRGC51	Sud Sables-d'Olonne	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC52	Ile de Ré (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC53	Pertuis Breton	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027
MLO	FRGC54	La Rochelle	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT02	Bassin maritime de la Rance	MEFM	OMS	2027	FT	Bon potentiel	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT03	Le Trieux	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT04	Le Jaudy	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT05	Le Léguer	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT06	Rivière de Morlaix	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT07	La Penzé	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT08	L'Aber Wrac'h	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT09	L'Aber Benoît	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027
VCB	FRGT10	L'Elorn	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGT11	Rivière de Daoulas	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT12	L'Aulne	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGT13	Le Goyen	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT14	Rivière de Pont-l'Abbé	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT15	L'Odet	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT16	L'Aven	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT17	La Belon	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT18	La Laïta	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGT19	Le Scorff	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT20	Le Blavet	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGT21	Rivière d'Etel	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global	
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	**Objectif**	**Echéance d'atteinte de l'objectif**
VCB	FRGT22	Rivière de Crac'h	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT23	Rivière d'Auray	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT24	Rivière de Vannes	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT25	Rivière de Noyalo	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT26	Rivière de Penerf	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGT27	La Vilaine	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	Depuis 2015
MLO	FRGT28	La Loire	MEFM	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
MLO	FRGT29	La Vie	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	Depuis 2015
MLO	FRGT30	Le Lay	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	Depuis 2015
MLO	FRGT31	La Sèvre Niortaise	MEFM	OMS	2027	FT	Bon potentiel	Depuis 2015	-	OMS	2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux côtières et de transition

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux côtières et de transition

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS				Objectif d'état écologique					
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGC05	Fond Baie de Saint-Brieuc	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC10	Baie de Lannion	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC12	Léon- Trégor (large)	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC16	Rade de Brest	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	Hexachlorocyclohexane ; Plomb	Mauvais	FT
FRGC20	Baie de Douarnenez	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC29	Baie de Concarneau	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	Hexachlorocyclohexane	Mauvais	FT
FRGC34	Lorient - Groix	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	Plomb	Mauvais	FT
FRGC39	Golfe du Morbihan	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC44	Baie de Vilaine (côte)	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC46	Loire (large)	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	-	-	-
FRGC50	Nord Sables-d'Olonne	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	Plomb	Mauvais	FT
FRGC53	Pertuis Breton	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	-	-	-
FRGT02	Bassin maritime de la Rance	Masse d'eau de transition	MEFM	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT02	Bassin maritime de la Rance	Masse d'eau de transition	MEFM	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT03	Le Trieux	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT04	Le Jaudy	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT05	Le Léguer	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT06	Rivière de Morlaix	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT07	La Penzé	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT08	L'Aber Wrac'h	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS				Objectif d'état écologique					
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGT09	L'Aber Benoît	Masse d'eau de transition	MEN	-	-	-	-	-	-
FRGT10	L'Elorn	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	Hexachlorocyclohexane ; Plomb	Mauvais	FT
FRGT12	L'Aulne	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	Cadmium, Plomb	Mauvais	FT
FRGT13	Le Goyen	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT13	Le Goyen	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT14	Rivière de Pont-l'Abbé	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT17	La Belon	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT18	La Laïta	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	Plomb	Mauvais	FT
FRGT20	Le Blavet	Masse d'eau de transition	MEFM	-	-	-	-	-	-
FRGT21	Rivière d'Etel	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT21	Rivière d'Etel	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT23	Rivière d'Auray	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT24	Rivière de Vannes	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT28	La Loire	Masse d'eau de transition	MEFM	Poissons	Moyen	FT	Plomb	Mauvais	FT
FRGT31	La Sèvre Niortaise	Masse d'eau de transition	MEFM	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT31	La Sèvre Niortaise	Masse d'eau de transition	MEFM	Bilan oxygène	Moyen	FT	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des objectifs : eaux souterraines

Tableau des objectifs : eaux souterraines

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		**Pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)**
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
VCB	Bassin versant du Léon	FRGG001	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VCB	Bassin versant de la baie de Douarnenez	FRGG002	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie d'Audièrne	FRGG003	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
VCB	Bassin versant de l'Odet	FRGG004	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie de Concarneau - Aven	FRGG005	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la Laïta	FRGG006	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de l'Aulne	FRGG007	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie de Morlaix	FRGG008	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
VCB	Bassin versant du Golfe de Saint-Brieuc	FRGG009	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VCB	Bassin versant du Blavet	FRGG010	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant du Scorff	FRGG011	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant du Golfe du Morbihan	FRGG012	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de l'Arguenon	FRGG013	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VCB	Bassin versant de Rance-Frémur	FRGG014	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VCB	Bassin versant de la Vilaine	FRGG015	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VCB	Bassin versant du Couesnon	FRGG016	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire du marais breton captif	FRGG017	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de la Mayenne	FRGG018	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de la Sarthe amont	FRGG019	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant de la Sarthe aval	FRGG020	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de l'Oudon	FRGG021	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant de l'estuaire de la Loire	FRGG022	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de l'Evre	FRGG023	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant du Layon - Aubance	FRGG024	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant de la baie de Bourgneuf - Marais Breton	FRGG025	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu	FRGG026	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Bassin versant de la Sèvre Nantaise	FRGG027	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de la Vie - Jaunay	FRGG028	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de l'Auzance - Vertonne - petits côtiers	FRGG029	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de socle du marais poitevin	FRGG030	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire du marais breton libre	FRGG031	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant du Thoué	FRGG032	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Jaunay libre	FRGG033	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	
MLO	Calcaires du Dogger du bassin de Chantonnay libre	FRGG034	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Ile d'Yeu	FRGG035	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Ile de Noiremoutier	FRGG036	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables du bassin tertiaire du lac de Grand Lieu	FRGG037	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Calcaires et sables du bassin tertiaire de Campbon captif	FRGG038	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de Trieux - Leff	FRGG039	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VCB	Bassin versant de Guindy - Jaudy - Bizien	FRGG040	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Calcaires et marnes du Lias et Dogger Talmondais libres	FRGG041	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres	FRGG042	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	Nitrates, Pesticides
ALA	Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne	FRGG043	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Schistes, grès et arkoses du Carbonifère et du Permien du bassin de Blanzy libres	FRGG044	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires et marnes du Jurassique du Beaujolais libres	FRGG045	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires et sables du bassins tertiaire roannais libre	FRGG046	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Alluvions de la Loire du Massif Central	FRGG047	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de la Loire forézienne	FRGG048	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de l'Allier - Margeride	FRGG049	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de la Sioule	FRGG050	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre	FRGG051	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		**lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)**
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
ALA	Alluvions de l'Allier amont	FRGG052	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Bassin versant du Cher	FRGG053	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Basssin versant de l'Indre	FRGG054	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Bassin versant de la Creuse	FRGG055	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Bassin versant de la Gartempe	FRGG056	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Bassin versant de la Vienne	FRGG057	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie de Lannion	FRGG058	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires, argiles et marnes du Trias, Lias et Dogger du Bec d'Allier libres et captifs	FRGG059	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Grès, argiles et marnes du Trias et Lias du Bazois captifs	FRGG060	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs	FRGG061	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Calcaires du Dogger du bassin versant amont de la Sevre-Niortaise	FRGG062	Bon Etat	2027	CD; FT	Bon Etat	2033	CN	Bon Etat	2033	
VC	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres	FRGG063	Bon Etat	2021*	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VC	Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou majoritairement captifs	FRGG064	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Thouet libres	FRGG065	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VC	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne libres	FRGG066	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien	FRGG067	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur en Creuse libres	FRGG068	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires et marnes du Lias du Berry libres	FRGG069	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
LM	Grès et arkoses du Trias du Berry libres	FRGG070	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires et marnes du Dogger du Berry libres	FRGG071	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou libres	FRGG072	Bon Etat	2021*	CD; FT	OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027 2033	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027 2033	
LM	Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien	FRGG073	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur de l'interfluve Indre-Creuse libres	FRGG074	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Trégonce - Ringoire libres	FRGG075	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant du Cher libres	FRGG076	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Yèvre/Auron libres	FRGG077	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Berry oriental libres	FRGG078	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes du Lias et Dogger mayennais et sarthois Libres	FRGG079	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Sables et gres du Cenomanien sarthois libres	FRGG081	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VC	Calcaires du jurassique supérieur de l'anticlinal Loudunais libres	FRGG082	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VC	Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres	FRGG083	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Craie du Séno-Turonien du Sancerrois libre	FRGG084	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
LM	Craie du Séno-Turonien du bassin versant du Cher libre	FRGG085	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Craie du Séno-Turonien du bassin versant de l'Indre libre	FRGG086	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre	FRGG087	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO;LM	Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir libre	FRGG088	Bon Etat	2015		OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		**Si l'objectif global ne peut être atteint, lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)**
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
LM	Craie du Séno-Turonien sous Beauce sous Sologne captive	FRGG089	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Craie du Séno-Turonien de l'unité du Loir libre	FRGG090	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
ALA	Sables et marnes du bassin tertiaire de la Plaine du Forez libre	FRGG091	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres	FRGG092	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2033	CN	Bon Etat	2033	Nitrates
LM	Calcaires tertiaires de Beauce en Sologne libres	FRGG093	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Sables et argiles miocènes de Sologne libres	FRGG094	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Tourraine libres	FRGG095	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Somme des pesticides
ALA	Edifice volcanique du Cantal du bassin versant de l'Allier	FRGG096	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Cézallier du bassin versant de l'Allier	FRGG097	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Mont Dore du bassin versant de l'Allier	FRGG098	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique de la chaîne des Puys	FRGG099	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Devès	FRGG100	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Velay du bassin versant de la Loire	FRGG101	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Schistes, grès et arkoses du bassin permien de l'Autunois libres	FRGG102	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant du haut bassin de La Loire	FRGG103	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant du Lignon du Velay	FRGG104	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur de l'Aunis libres	FRGG106	Bon Etat	2027	CD; FT	Bon Etat	2033	CN	Bon Etat	2033	
MLO	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur de l'Ile de Ré libres	FRGG107	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	FRGG108	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
LM	Alluvions du Cher	FRGG109	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Alluvions de la Vienne	FRGG110	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Alluvions du Loir	FRGG111	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de l'Elorn	FRGG112	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Alluvions de la Sarthe	FRGG113	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Alluvions de la Loire armoricaine	FRGG114	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Alluvions de la Vilaine	FRGG115	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Alluvions de l'Oust	FRGG116	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Machecoul libres	FRGG117	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de St-Gildas-des-Bois libres	FRGG118	Bon Etat	2015		OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
VCB	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Saffré libres	FRGG119	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Calcaires du Lias et Dogger mayennais et sarthois captifs	FRGG120	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Marnes du Callovien Sarthois libres	FRGG121	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
VCB	Bassin versant du Marais de Dol	FRGG123	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires de l'Oxfordien dans l'Orne et Sarthe libres	FRGG124	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates, Pesticides
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Jaunay captifs	FRGG125	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendée captifs	FRGG126	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes sous Flandrien du jurassique supérieur de l'Aunis captifs	FRGG127	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Alluvions de l'Allier aval	FRGG128	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
ALA	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais sud libres	FRGG129	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires du Lias du bassin parisien captifs	FRGG130	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Grès et arkoses du Berry captifs	FRGG131	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin Versant de la Loire - Madeleine	FRGG133	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant du haut Allier	FRGG134	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commis-sion territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		**lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)**
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
LM	Multicouches craie Séno-turonienne et calcaires de Beauce sous forêt d'Orléans captifs	FRGG135	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires tertiaires de Beauce sous Sologne captifs	FRGG136	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Alluvions de la Loire moyenne après Blois	FRGG137	Bon Etat	2015		OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
MLO	Alluvions de l'Huisne	FRGG138	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Nort/Erdre libres	FRGG139	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Mazerolles captifs	FRGG140	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Sables et gres du Cenomanien captif	FRGG142	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de l'Allier - Madeleine	FRGG143	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires tertiaires lacustres du Berry	FRGG144	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de Romme-Maine	FRGG145	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
MLO	Sables et gres du Cenomanien libre Maine et Haut-Poitou	FRGG146	Bon Etat	2021*	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2027	
LM	Sables et gres du Cenomanien du Berry	FRGG147	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassins tertiaires du socle armoricain	FRGG148	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
ALA	Sables et argiles du Bourbonnais du Mio-Pliocène et complexe multicouche des Limagnes	FRGG149	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
LM	Albien indifferencie	FRGG150	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
LM	Sables verts libres de l'Albien au Neocomien sud Loire	FRGG151	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	

*Pour les masses d'eau souterraines FRGG063, FRGG072 et FRGG146, cette échéance pourra être reportée à 2027 dans le Sdage approuvé sous réserve de la validation du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur la partie relevant du Sage Clain.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux souterraines

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux souterraines

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS				
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGG026	Bassin versant de Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG042	Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG061	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG069	Calcaires et marnes du Lias du Berry libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG072	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG077	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Yèvre/Auron libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG079	Calcaires et marnes du Lias et Dogger mayennais et sarthois Libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG088	Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir libre	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG117	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Machecoul libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG118	Sables et calcaires du bassin tertiaire de St-Gildas-des-Bois libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG128	Alluvions de l'Allier aval	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG137	Alluvions de la Loire moyenne après Blois	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG145	Bassin versant de Romme-Maine	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG149	Sables et argiles du Bourbonnais du Mio-Pliocène et complexe multicouche des Limagnes	pesticides	Mauvais	CD;FT

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des masses d'eau fortement modifiées

Tableau des masses d'eau fortement modifiées

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL001	ETANG DE PIROT	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/pêche de loisir	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL002	COMPLEXE DE ROCHEBUT	plan d'eau de plus de 50 ha	hydroélectricité	AEP/soutien étiage/protection contre les crues/loisirs
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL004	ETANG DE GOULE	plan d'eau de plus de 50 ha	Activités nautiques/baignade/pêche de loisirs	-
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL005	RETENUE DE LA PALISSE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	transfert entre bassin versant/pêche de loisir
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL007	ETANG DU PUITS	plan d'eau de plus de 50 ha	Pêche de loisir	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL008	ETANG DE CRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	appartient à un polygone militaire	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL011	RETENUE DE SIDIAILLES	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	activités nautiques/baignade/pêche de loisirs/tourisme
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL013	RETENUE DE CHAMBOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Activités nautiques/pêche de loisirs/tourisme
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL015	RETENUE DE BOSMELEAC	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage (alimentation du canal de Nantes à Brest)	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL016	COMPLEXE DE GUERLEDAN	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité/protection contre les inondations/soutien d'étiage	Navigation de loisir/baignade/activités nautiques
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL017	ETANG DU CORONG	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage : alimentation du canal de Nantes à Brest AEP	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL018	RETENUE DE ROPHEMEL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL019	RETENUE DE L'ARGUENON	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P. /Soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL020	RETENUE DE KERNE UHEL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL021	ETANG DE LA HARDOUINAIS	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL023	RETENUE DU GOUET	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL026	ETANG DE LA CHAPELLE	plan d'eau de plus de 50 ha	Site de formation à l'aquaculture/Pêche	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL029	RETENUE DU CHAMMET	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade, Tourisme, Pêche
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL030	RETENUE DES COMBES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Pêche
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL032	ETANG DES LANDES	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL033	ETANG DE LA GRANDE CAZINE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pêche de loisirs/tourisme	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL034	RETENUE DE VASSIVIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/baignade/navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL035	RETENUE DE LAVAUD GELADE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade/Soutien d'étiage/navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL036	COMPLEXE DE SAINT MARC	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/pêche de loisir/navigation de loisir/camping

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL038	RETENUE DE SAINT MICHEL	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL039	RETENUE DU DRENNEC	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage indispensable à AEP	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL040	RETENUE DU MOULIN NEUF	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./soutien d'étiage	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL041	ETANG DE LA MUSSE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL043	RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE	plan d'eau de plus de 50 ha	Protection contre les inondations/soutien d'étiage	Irrigation/baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL044	ETANG DE CHATILLON	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL045	ETANG DE PAIN TOURTEAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL046	RETENUE DE LA VALIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./protection contre les inondations/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir/baignade
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL047	ETANG DU BOULET	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation en eau du canal	Baignade/activités nautiques/chasse de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL048	ETANG D'OUEE	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation en eau du canal	Activités nautiques
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL050	ETANG DE TREMELIN	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL051	ETANG DE MARCILLE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL052	ETANG DE LA FORGE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL053	ETANG DE CARCRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	/	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL054	ETANG DE PAIMPONT	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL055	ETANG DU PAS DU HOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL057	RETENUE DE LA CHEZE	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL058	RETENUE D'ARZAL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./Protection contre les inondations	Navigation de loisir/navigation et transport fluvial/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL059	COMPLEXE DU BOIS JOLI	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL060	RETENUE DE VILLAUMUR	plan d'eau de plus de 50 ha	Protection contre les inondations/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL061	COMPLEXE D'EGUZON	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL063	ETANG DE BELLEBOUCHE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Baignade/nautisme/pêche/chasse
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL085	COMPLEXE DE LAVALETTE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Hydroélectricité/soutien étiage/loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL089	RETENUE DES MOUSSEAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Irrigation/soutien d'étiage	Pêche/tourisme vert

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL090	ETANG DU LOUROUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL096	RETENUE DE VILLEREST	plan d'eau de plus de 50 ha	soutien étiage/protection contre les crues	Hydroélectricité/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL097	RETENUE DE GRANGENT	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	AEP/alimentation canal du Forez/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL098	RETENUE DE POUTES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL103	ETANG DU PONT DE FER	plan d'eau de plus de 50 ha	/	Chasse de loisir/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL104	ETANG AUMEE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche professionnelle
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL105	ETANG DE VIOREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation du canal de Nantes à Brest	Loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL106	ETANG DE LA PROVOSTIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	Loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL107	ETANG DE LA POITEVINIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	Loisirs
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL110	ETANG DE LA TUILERIE	plan d'eau de plus de 50 ha	étang réservoir du canal de Briare	pêche de loisir
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL111	ETANG DE LA VALLEE	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/tourisme/pêche de loisirs	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL112	ETANG DE LA GRANDE RUE	plan d'eau de plus de 50 ha	étang réservoir du canal de Briare	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL113	RETENUE DE NAUSSAC	plan d'eau de plus de 50 ha	soutien étiage/protection contre les crues	Hydroélectricité/loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL114	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/industriel/irrigation/écrêtement des crues/ hydroélectricité/ soutien des étiages	Nautisme/pêche/baignade
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL117	RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage	Energie/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL118	ETANG DE NOYALO	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL119	ETANG AU DUC	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL120	ETANG DE BAYE	plan d'eau de plus de 50 ha	Etang réservoir du canal du Nivernais	activités nautiques/pêche de loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL121	ETANG DE VAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Etang réservoir canal du Nivernais	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL122	RETENUE DES FADES-BESSERVES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	soutien étiage/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL129	ETANG DE CHANCELADE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL135	RETENUE DE LA SORME	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL136	RETENUE DU PONT DU ROI	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/protection contre les crues	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL137	RETENUE DE TORCY VIEUX	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL138	RETENUE DE TORCY NEUF	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince/loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL140	RETENUE DU CEBRON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL141	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/soutien d'étiage	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL142	RETENUE DU GRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL143	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/ hydroélectricité/ soutien des étiages	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL146	RETENUE DE LA BULTIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/soutien d'étiage	pêche
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL147	COMPLEXE DE MERVENT	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/ hydroélectricité/ soutien des étiages	Nautisme/pêche/baignade
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL148	RETENUE DU JAUNAY	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/hydroélectricité	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL149	RETENUE D'APREMONT	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/réserve incendie	Nautisme/baignade
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL150	RETENUE DE ROCHEREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité/soutien d'étiage	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL152	RETENUE DE MOULIN PAPON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/industriel	nautisme
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL162	RETENUE DE SAINT PARDOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/tourisme/soutien d'étiage	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL167	RETENUE DE LA SILLONNIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage pour AEP	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL168	ETANG DE LA RINCERIE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/présence d'un complexe de loisir/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL200	ETANG DE JUGON	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./soutien d'étiage	Irrigation/baignade/activités nautiques/pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0003C	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	aval de retenues/urbanisation/Endiguement	Alimentation industries/AEP	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0004A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	aval de retenues/urbanisation/Endiguement	extraction granulats/AEP/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0004B	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	aval de retenues/urbanisation	Alimentation industries/AEP/irrigation	pêche de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0010	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A BESLE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir/Activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0011B	LA VILAINE DEPUIS BESLE JUSQU'A L'AMONT DE LA RETENUE D'ARZAL	Cours d'eau navigué/Urbanisation/Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir/Activités nautiques en eau douce

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0012	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA LOISANCE JUSQU'AU BARRAGE DU BEAUVOIR	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Modifications hydrauliques confirmées par programme de désensablage du Mont St Michel	Activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	Cours d'eau navigué / Aval de retenue	Hydroélectricité et AEP amont	-
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELLIER	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0024	LE GUYOULT DEPUIS EPINIAC JUSQU'A LA MER	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Hydraulique zone de marais	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0025B	LE BIEZ JEAN DEPUIS L'ETANG DE BEAUFORT JUSQU'A LA MER	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Hydraulique zone de marais	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0056A	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A L'ESTUAIRE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Succession de seuils	A.E.P.	-
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0071	L'HYERE DEPUIS LA CONFLUENCE DU KERGOAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0072	LE KERGOAT DEPUIS LA TRANCHEE DE GLOMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HYERE (CANAL DE NANTES A BREST)	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0093A	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A LA RETENUE DE GUERLEDAN	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0093C	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0093D	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0094	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EVEL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0110	L'ILLE DEPUIS DINGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / Urbanisation	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de Loisirs Activités nautiques
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0129B	L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0168	LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Urbanisation/Endiguement/ Recalibrage, rectification de grande ampleur	Agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0199	LA BOURBINCE DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD	Urbanisation/Endiguement/ Recalibrage, rectification de grande ampleur	Protection contre les crues/AEP/alimentation canal/agriculture-élevage	-
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0264	LE BEDAT DEPUIS GERZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation/alimentation industries	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0265	LE JAURON DEPUIS ESPIRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	Agriculture-élevage/irrigation/alimentation industries	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0267	LE LITROUX DEPUIS MOISSAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0274	LE BURON DEPUIS SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0276	L'ANDELOT DEPUIS GANNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0278	LE VALENCON DEPUIS RONGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LM	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	succession de seuils, urbanisation	urbanisation	Activités nautiques
LM	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0331B	L'AURON DEPUIS BOURGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Urbanisation / recalibrage / Rectification de grande ampleur / succession de seuils	urbanisation	activités nautiques/tourisme
VC	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0368C	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	hydroélectricité amont	-
VC	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0371C	LA MAULDE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE MONT LARRON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Plan d'eau de plus de 50 ha/succession de seuils	hydroélectricité	Soutien d'étiage/baignade/pêche de loisirs/navigation de loisir
VC	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHANDAINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Plan d'eau de plus de 50 ha et / Aval retenue	AEP	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	seuils - rupture de la continuité longitudinale	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0449	L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	seuils - rupture de la continuité longitudinale	agriculture	protection contre les crues
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0452	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU PONT MENARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Succession de seuils Modification du régime hydrologique	Agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0456	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE MANS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Cours d'eau navigué / Urbanisation	Historiquement : navigation de commerce	Navigation de loisir Prélèvements A.E.P. et autres prélèvements Activités nautiques Pêche de loisir Energie (2 microcentrales)
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0460B	LA MAYENNE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce	Navigation de loisir Prélèvements A.E.P. et autres prélèvements Activités nautiques Pêche de loisir Energie (17 microcentrales)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0460C	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ERNEE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Prélèvements A.E.P Prélèvements agricoles Prélèvements industriels Navigation de loisir Activités nautiques en eau douce Pêche de loisir Energie
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0505B	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Prélèvements A.E.P. Prélèvements agricoles Navigation de loisir Pêche de loisir
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0525	LA MAINE DEPUIS ANGERS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Cours d'eau navigué / urbanisation	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0539B	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / urbanisation - liénaires modifiées pour urbanisation / recalibrage - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles / seuils - rupture de la continuité longitudinale	alimentation canal navigation	loisirs nautiques
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Rectification	Alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0559B	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A L'OUVRAGE DE BAZOIN A DAMVIX	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau / urbanisation - linéaire modifié pour urbanisation	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS L'OUVRAGE DE BAZOIN A DAMVIX JUSQU'A L'ESTUAIRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0561B	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'AU MARAIS MOUILLE DE LA SEVRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0562B	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0564B	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE	Urbanisation Succession de seuils Aval barrage	AEP amont/alimentation marais	Agriculture
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0566C	LE JAUNAY DEPUIS LA RETENUE DU JAUNAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	Urbanisation Succession de seuils Aval barrage	AEP amont	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	aval barrage	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0572B	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	aval barrage	AEP amont	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0572D	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	aval barrage	AEP amont	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZE-SUR-LE-MIGNON JUSQU'A L'OUVRAGE DE "LA GREVE" A LA GREVE SUR LE MIGNON	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / navigabilité - disparition des annexes hydrauliques / rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0584A	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A L'OUVRAGE DE BOISSE A FONTENAY LE COMTE	Urbanisation Rectification Aval barrage	AEP amont/alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0584B	LA VENDEE DEPUIS L'OUVRAGE DE BOISSE JUSQU'A LA SEVRE NIORTAISE ET LA BAIE DE L'AIGUILLON	rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles chenalisation - disparition des annexes hydrauliques	AEP/alimentation marais/irrigation	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Aval retenue	Alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Rectification	Alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR1004	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DES MOUSSEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE DU PONT MENARD	Aval barrage Succession de seuils	Agriculture	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR2052	LE GRAND ETIER DE SALLERTAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais / agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais / agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR2241	LE CANAL DE LA TAILLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUSEJOUR	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais / agriculture	-
VCB	Masse d'eau de transition	FRGT02	BASSIN MARITIME DE LA RANCE	Présence de l'usine marémotrice	Hydroélectricité	Port de plaisance/navigation de loisir/activités nautiques/baignade
VCB	Masse d'eau de transition	FRGT20	BLAVET	Présence de la rade de Lorient	Pêche en mer/navigation de commerce/port militaire/plaisance	Pêche de loisir/activités nautiques/baignade
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT27	VILAINE	Présence du barrage d'Arzal	Pêche en mer, pêcherie de naissains de coques, pêcherie de civelles/transport fluvial/plaisance/aquaculture marine	Baignade/activités nautiques
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT28	ESTUAIRE DE LA LOIRE		Port de marchandises	-
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT29	ESTUAIRE DE LA VIE	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau… endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Port de plaisance/pêche/agriculture marais	-
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT30	ESTUAIRE DU LAY	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau… / endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Agriculture Marais	-
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT31	ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau… / endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Agriculture/navigation	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL201	ETANG DE LA MER ROUGE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche de loisir/chasse

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Tableau des masses d'eau artificielles

Tableau des masses d'eau artificielles

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale	Catégorie de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	MEA	
VCB	Plan d'eau	FRGL056	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	Gravières	extraction de matériaux
ALA	Plan d'eau	FRGL099	GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET	Gravières	extraction de matériaux
VCB	Cours d'eau	FRGR0908	CANAL D'ILLE ET RANCE DE BETTON A SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0909	CANAL D'ILLE ET RANCE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE A GUIPEL	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0910	CANAL D'ILLE ET RANCE DE GUIPEL A EVRAN	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0913	CANAL D'ORLEANS DE COMBREUX A CHECY	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0915	CANAL DE BRIARE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
LM	Cours d'eau	FRGR0923	CANAL DE LA SAULDRE	Canal	tourisme ; irrigation
MLO	Cours d'eau	FRGR0924	CANAL DE LUCON	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais
MLO	Cours d'eau	FRGR0925	CANAUX DE MARANS	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais ; navigation de plaisance
MLO	Cours d'eau	FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0928	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ISAC JUSQU'A L'OUST	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0935A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'OUST A LA RIGOLE D'HILVERN	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0935B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA RIGOLE D'HILVERN JUSQU'AU BLAVET	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0936	CANAL DE NANTES A BREST EN AVAL DE LA RETENUE DE GUERLEDAN	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0937A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LE BLAVET JUSQU'A LA CONFLUENCE DU DORE	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0937B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA CONFLUENCE DU DORE JUSQU'AU KERGOAT	Canal	navigation de plaisance
ALA	Cours d'eau	FRGR0939	CANAL DE ROANNE A DIGOIN	Canal	navigation de plaisance
MLO	Cours d'eau	FRGR0940	CANAUX DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais
LM	Cours d'eau	FRGR0942	CANAL DU BERRY DE MONTLUCON A DUN-SUR-AURON	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0946	CANAL DU BERRY DE SAINT-JUST A BOURGES	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0947	CANAL DU BERRY DE BOURGES A LANGON	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0948	CANAL DU BERRY DE LANGON A NOYERS-SUR-CHER	Canal	navigation de plaisance
ALA	Cours d'eau	FRGR0949	CANAL DU CENTRE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
ALA	Cours d'eau	FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
ALA	Cours d'eau	FRGR0956A	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
ALA	Cours d'eau	FRGR0956B	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-L'AUBOIS	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
LM	Cours d'eau	FRGR0956C	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS A BRIARE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Glossaire

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

GLOSSAIRE

Adaptation

Démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences.
(source : GIEC, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/AR5_WG3_glossary_FR.pdf).

Aire de besoin

Les aires de besoin en réservoirs biologiques ont été définies conformément à la méthodologie décrite par la circulaire DCE n°2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages.

Les réservoirs biologiques ont pour objectif de jouer le rôle de pépinières, de fournisseurs d'espèces susceptibles de coloniser des zones appauvries. Il est donc nécessaire qu'ils soient positionnés afin de leur permettre de jouer ce rôle d'essaimeurs d'espèces.

Dans le bassin Loire-Bretagne, l'identification des aires de besoin s'est faite sur la base des secteurs hydrographiques du référentiel hydrographique (BD Carthage). Chaque secteur a été découpé en autant d'aires de besoin qu'il présentait de zones isolées les unes des autres par des grandes ruptures de continuité (ouvrages importants).

Analyse coûts-bénéfices

Dans l'exercice DCE, l'analyse consiste à comparer les coûts du programme de mesures liés à l'atteinte du bon état aux bénéfices environnementaux (cf. définition « bénéfices environnementaux ») attendus de la mise en œuvre de ce dernier.

Analyse HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat)

Analyse prévue par la disposition 7A-2 comme préalable à l'adaptation de certaines dispositions du Sdage. Cette analyse est définie comme devant nécessairement porter sur les quatre volets suivants :

- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),
- analyse des besoins des milieux depuis la situation de « bon état » jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,
- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et /ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

Cette analyse s'appuie sur les études existantes et le cas échéant sur des études complémentaires à mener.

Annexe hydraulique

Ensemble de zones humides alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts, prairies inondables, forêts alluviales, ripisylves, sources et rivières phréatiques. Ces espaces constituent d'importantes zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Ils offrent une grande variété d'habitats, dans lesquels les communautés animales et végétales (insectes, poissons, amphibiens, oiseaux, mammifères) se répartissent en fonction du niveau de submersion des terrains. Les annexes hydrauliques ont un rôle déterminant dans le cycle de vie des espèces et notamment dans la reproduction des poissons. Selon leur nature et les espèces concernées, ce sont des zones de reproduction, de repos migratoire ou encore des aires de nourrissage. (Source : Glossaire sur l'eau www.glossaire.eaufrance.fr/concept/annexe-hydraulique)

Pour la mise en œuvre du Sdage, sur la Loire, les «boires» font également partie des annexes hydrauliques.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Bénéfices environnementaux

Les bénéfices environnementaux considérés au regard de l'analyse des coûts disproportionnés sont les avantages perçus par la société du fait de l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les bénéfices liés au changement d'état des eaux sont composés de bénéfices marchands (exemple : diminution des coûts de traitement des eaux) et de bénéfices non-marchands (augmentation de la satisfaction des usagers de l'eau tels que les pêcheurs, kayakistes ou encore baigneurs).

Le guide national des dérogations de 2019 fait référence au guide « évaluer les bénéfices issus d'un changement d'état des eaux » (actualisation en vue du 2e cycle DCE) du commissariat général au développement durable (mars 2013), ce dernier dresse une liste de bénéfices environnementaux marchands et non marchands liés à l'atteinte du bon état des eaux.
http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0069/Temis-0069076/18416_1.pdf

Benthique

Adjectif qui qualifie l'interface eau-sédiment (= interface eau-lithosphère) d'un écosystème aquatique, quelle qu'en soit la profondeur (le fond des lacs ou des cours d'eau ou de la mer). Qualifie également un organisme vivant sur les fonds (macro invertébrés, par exemple).
(Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire.eaufrance.fr/concept/benthique)

Changement climatique

Variation du climat due à des facteurs naturels ou humains.
(Source : avis relatif au vocabulaire de l'environnement, JO du 12 avril 2009, www.legifrance.gouv.fr/)

Coût disproportionné

Un coût est disproportionné, au titre de la directive cadre sur l'eau, lorsqu'il est « exagérément coûteux ».
Le guide national de janvier 2020 (ministère de de la transition écologique et solidaire (2020), Guide méthodologique de justification des dérogations prévues par la directive cadre sur l'eau, janvier 2020, 50 p.) précise que le critère de coût disproportionné correspond à la situation suivante : « une impossibilité d'accompagner financièrement l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur la durée du cycle (capacité à payer de l'ensemble de la collectivité) ».
La justification d'un coût disproportionné passe ainsi par l'analyse de la capacité de financement des usagers de l'eau.

Elle passe également par l'analyse des bénéfices attendus de la mise en œuvre du programme de mesures :

- l'analyse de la capacité à payer se fait à l'échelle du bassin ou du sous-bassin. Il s'agit d'identifier les sources de financement possibles et le reste à payer des divers usagers et acteurs de la politique de l'eau au regard du coût du programme de mesures ;
- l'analyse des bénéfices se fait à l'échelle de la masse d'eau ou du groupe de masses d'eau. Il s'agit d'identifier les bénéfices marchands et non-marchands associés à l'atteinte du bon état.

La notion de coût disproportionné est présente dans le texte de la directive cadre européenne et est principalement associée aux dérogations prévues dans la DCE. Les possibilités de dérogations aux obligations de la DCE sont notamment mentionnées aux articles 4.4 et 4.5 de la directive. Il s'agit du report de délais (art. 4.4) et de l'atteinte d'un objectif moins strict (art. 4.5). Outre les dérogations, la DCE autorise dans son article 4.3 le classement de certaines masses d'eau en masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et en masses d'eau artificielles (MEA).

Le Sdage fait référence directement à la notion de coût disproportionné au sein de quelques dispositions, il fait également référence à des notions proches telles que la notion de coût excessif ou encore de coût raisonnable. Les mécanismes de justification de ces coûts sont similaires à ceux des coûts disproportionnés.

Curage

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié l'article L215-14 du code de l'environnement et a remplacé la notion de « curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle » par la notion d'« entretien régulier du cours d'eau ».
L'article L.215-15 du code de l'environnement modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 définit les situations où des interventions ponctuelles telles que le curage peuvent être envisagées, sous réserve que le recours au curage soit limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L.211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Dans le Sdage, on entend par curage « toute opération impliquant la mobilisation de matériaux, même d'origine végétale, dans un canal ou dans le lit mineur ou l'espace de mobilité d'un cours d'eau ». Cette définition figure à l'article 3 de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.
(Source : article 3 de l'arrêté du 30 mai 2008, https://www.legifrance.gouv.fr)
Pour la mise en œuvre du Sdage, le curage doit être distingué de l'entretien régulier, par son ampleur et les objectifs associés.

DOE (débit d'objectif d'étiage)

Les DOE (débits d'objectif d'étiage) sont les débits «permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux ».
(Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, www.legifrance.gouv.fr)

Le Glossaire sur l'eau apporte les précisions suivantes : Valeur de débit moyen mensuel au point nodal (point clé de gestion) au-dessus de laquelle, il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejet...) est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. C'est un objectif structurel, arrêté dans les Sdage, Sage et documents équivalents, qui prend en compte le développement des usages à un certain horizon. Il peut être affecté d'une marge de tolérance et modulé dans l'année en fonction du régime (saisonnalité). L'objectif DOE est atteint par la maîtrise des autorisations de prélèvements en amont, par la mobilisation de ressources nouvelles et des programmes d'économies d'eau portant sur l'amont et aussi par un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème.
(Source : http://www.glossaire-eau.fr/concept/d%c3%a9bit-d'objectif-d'%c3%a9tiage)

L'orientation fondamentale 7A du Sdage Loire-Bretagne complète en précisant ceci : le DOE est un débit moyen mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone nodale, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5), il permet de fixer un objectif stratégique, qui est de respecter cette valeur en moyenne huit années sur dix ; le respect de ce débit conçu sur une base mensuelle s'apprécie sur cette même base temporelle.

Contrairement aux DSA et DCR qui sont des outils de gestion de crise, suivis sur la base des débits moyens journaliers, le DOE n'a pas vocation à être suivi au quotidien. Aussi ne doit-il pas être confondu, sur les rivières faisant l'objet de soutien d'étiage, avec l'objectif de soutien d'étiage (appliqué et suivi au pas de temps quotidien, celui-ci conduira dans la plupart des cas à une valeur de QMNA5 sensiblement supérieure, comme le montrent les exemples de différents points nodaux du bassin). Pour la même raison, le DOE ne peut être comparé directement aux débits réservés (voir ce terme) ni au dixième du module, ni au concept de débit minimum biologique : en effet ceux-ci ont le caractère de valeurs instantanées, ou journalières ; de plus, ils sont associés au concept de « minimum », et seraient donc plutôt à rapprocher du débit seuil d'alerte (voir ce terme), alors que le DOE est associé au « bon état ».

Dans le Sdage Loire-Bretagne, le DOE est défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5). La connaissance des valeurs naturelles (avant influences anthropiques) de ce débit n'est actuellement que très partielle et insuffisamment homogène : le choix est donc fait de prendre comme référence générale les valeurs mesurées, représentatives de l'ensemble des influences anthropiques actuelles. Les valeurs de référence figurant au regard des objectifs sont donc calculées sur une durée assez longue pour permettre une statistique pertinente, à partir de chroniques de mesures suffisamment récentes, pour être considérées en première approche comme représentatives des usages actuels. La période retenue est 1976-2012, sauf indisponibilité de données ou changement de régime (en particulier mise en service ou modification de fonctionnement d'un ouvrage modifiant le régime d'étiage), auquel cas la période retenue est la période homogène après modification de régime. Les valeurs de QMNA5 ainsi prises pour référence sont influencées par les différents usages de l'eau, et peuvent donc différer sensiblement des valeurs naturelles.
La détermination des DOE, comme celle des DSA et des DCR, a reposé jusqu'à présent principalement sur l'observation des équilibres ou déséquilibres actuels et sur l'expérience des crises antérieures.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

La détermination des valeurs caractéristiques naturelles au sein des analyses AMEC (hydrologie, milieux, usages, climat) constitue un éclairage indispensable à toute analyse du fonctionnement de la zone considérée, et pourra contribuer à consolider ou préciser la valeur à fixer aux différents seuils (DOE, DSA et DCR).

Débit d'un cours d'eau

La notion de débit d'un cours d'eau n'est pas définie dans le code de l'environnement. La définition suivante est issue du glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du système d'information sur l'eau (SIE) et de la banque hydro. (Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire.eaufrance.fr) Il s'agit du volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m3/s ou, pour les petits cours d'eau, en l/s.

DCR (débit de crise)

Le DCR (débit de crise) est le débit moyen journalier « en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité publique et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits ». À ce niveau, toutes les mesures de restriction des prélèvements et des rejets doivent donc avoir été mises en oeuvre. (Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage,
(Source : www.legifrance.gouv.fr)

Débit réservé

L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau de laisser dans le cours d'eau, entre la prise d'eau et la restitution des eaux en aval de la centrale, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage. (Source : article L.214-18 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr)

Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. Pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau dont le module est supérieur à 80 mètres cubes par seconde, ou pour les ouvrages qui contribuent, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de consommation et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État pris après avis du Conseil supérieur de l'énergie, ce débit minimal ne doit pas être inférieur au vingtième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage évalué dans les mêmes conditions ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. Toutefois, pour les cours d'eau ou sections de cours d'eau présentant un fonctionnement atypique rendant non pertinente la fixation d'un débit minimal dans les conditions prévues ci-dessus, le débit minimal peut être fixé à une valeur inférieure. (Source : article L.214-18 du code de l'environnement www.legifrance.gouv.fr)
Ce débit est communément appelé « débit réservé ». (Source : circulaire du 21 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du relèvement au 1er janvier 2014 des débits réservés des ouvrages existants, https://www.legifrance.gouv.fr) C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

DSA (débit seuil d'alerte)

Valeur «seuil» de débit qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités. Ces mesures sont prises à l'initiative de l'autorité préfectorale, en liaison avec une cellule de crise et conformément à un plan de crise généralement défini par arrêté préfectoral (arrêté-cadre). En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). En cas d'aggravation de la situation, des mesures de restrictions supplémentaires sont progressivement mises en œuvre pour éviter de descendre en dessous du débit de crise. (Source : www.glossaire.eaufrance.fr/concept/d%C3%A9bit-seuil-d%27alerte)

À l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le DSA est un débit moyen journalier en dessous duquel une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise. Le DSA est donc un seuil de déclenchement de mesures correctives. La fixation de ce seuil tient également compte de l'évolution naturelle des débits et de la nécessaire progressivité des mesures pour ne pas atteindre le DCR. Le DSA constitue, en tant que seuil d'alerte, un seuil de déclenchement de restrictions et de mesures associées, en référence à la circulaire du 18 mai 2011 du ministère en charge de l'écologie (NOR : DEVI112870C) relative aux mesures

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse. (Source : https://www.legifrance.gouv.fr)

Drainage

Évacuation naturelle ou artificielle, par gravité ou par pompage, d'eaux superficielles ou souterraines. (Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/concept/drainage).

Entretien régulier du cours d'eau

L'article L.215-14 du code de l'environnement définit les objectifs associés à l'entretien régulier des cours d'eau : « l'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». (Source : article L.215-14 du code de l'environnement)
L'article R.215-2 du code de l'environnement précise que l'entretien régulier du cours d'eau est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par l'article L.215-14 et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L.215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. (Source : article R.215-2 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr)

Afin de satisfaire aux objectifs de non-dégradation des milieux aquatiques poursuivis par le Sdage, cet entretien doit être réalisé avec discernement. D'une manière générale, il vaut mieux éviter de retirer les sédiments du lit mineur en raison de l'importance de préserver, voire de rétablir, le mécanisme naturel du transport solide. En aucun cas, le retrait de sédiments issus d'atterrissements ne doit être systématisé. La formation d'un ou plusieurs atterrissements n'est pas un indice de dysfonctionnement du cours d'eau. Il s'agit au contraire le plus souvent du signe d'un bon fonctionnement hydrosédimentaire ou du rétablissement d'un fonctionnement normal. Elle ne justifie donc pas systématiquement une intervention car elle ne représente pas systématiquement un danger. (Source : Onema, 2011, Droit applicable au transport sédimentaire, https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/trans-sol_04-partie3.pdf)

Espace de mobilité

Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.
Cette définition figure à l'article 11 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.
(Source :https://www.legifrance.gouv.fr)

Elle est reprise en ces termes dans l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (https://www.legifrance.gouv.fr).

La définition d'« espace de mobilité d'un cours d'eau» retenue dans le glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du SIE complète cette définition. « Le cours d'eau étant un système dynamique, mobile dans l'espace et dans le temps : il se réajuste constamment au gré des fluctuations des débits liquides. Ces réajustements se traduisent par des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. L'espace de mobilité correspond à la divagation du lit du cours d'eau : c'est-à-dire la zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses ». (Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/concept/espace-de-mobilit%C3%A9-d%27un-cours-d%27eau) C'est à cette définition complétée que se réfère le Sdage.

Il est communément admis que plusieurs espaces morphodynamiques peuvent être délimités au sein de cet espace de mobilité.

Pour la mise en œuvre du Sdage, l'espace à préserver de toute exploitation de granulats correspond à l'espace de mobilité fonctionnel (Orientation fondamentale 1D, disposition 1D-1, Sdage). Celui-ci est défini dans le guide technique n° 2, « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône- Méditerranée et Corse. « L'espace de mobilité fonctionnel est basé sur des critères essentiellement géomorphologiques et sédimentologiques. Les contraintes socio-économiques majeures (zones habitées, grosses infrastructures routières, ouvrages de franchissement) n'y sont pas intégrées, et

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

pourront donc être protégées. Les contraintes socio-économiques secondaires (axes de communication communaux, puits de captages, certaines gravières de volume restreint, habitations isolées) y seront généralement intégrées (déplacement de puits menacés, rachat d'habitations menacées, etc.) ». (Source : guide technique n° 2 : « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/determination-de-l-espace-de-liberte-des-cours-d-eau0). C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

Le guide technique n° 2 « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône- Méditerranée et Corse, présente la méthode permettant de cartographier cette enveloppe spatiale.

Gestion coordonnée

On entend par gestion coordonnée de la ressource toute démarche ou dispositif visant à coordonner l'utilisation de la ressource entre les usagers d'un territoire. Cette coordination peut concerner un usage donné ou plusieurs usages. Elle peut couvrir tout ou partie des ressources du territoire, et concerner l'organisation et la coordination des prélèvements à différentes échelles de temps. La gestion coordonnée s'impose souvent en période de déficit conjoncturel (étiage sévère, situation de crise). Par exemple, la mise en place de tours d'eau constitue une forme de gestion coordonnée pour l'irrigation agricole. La répartition des prélèvements en volumes entre agriculteurs, par exemple dans le cadre des organismes uniques de gestion collective, constitue également une forme de gestion coordonnée de l'irrigation agricole.

Gestion équilibrée de la fertilisation

On parle de gestion équilibrée de la fertilisation dès lors que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. (Source : article 27-1 de l'arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de porcs, de volailles soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, article 27-1 de l'arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de vaches laitières, de porcs, de volailles soumis à enregistrement au titre du livre V du code de l'environnement
(https://www.legifrance.gouv.fr)

Jour calendaire de déversement

Un jour calendaire de déversement est constitué de toute période de moins de 24 heures conduisant à un déversement du réseau de collecte. Ce déversement peut être intermittent en fonction de la variation de l'intensité de la pluie.

Lit majeur

Zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. (Source : article R.214-1 du code de l'environnement.
www.legifrance.gouv.fr)

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. (Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire. eaufrance.fr/concept/lit-majeur). C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

Lit mineur

« Espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ». (Source : article R.214-1 du code de l'environnement.
www.legifrance.gouv.fr)
Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue, la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Le lit mineur englobe le lit d'étiage. Sa limite est le lit de plein bord. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement. Le lit mineur accueille une faune et une flore variées (poissons, invertébrés, écrevisses, moules, diatomées, macrophytes) dont l'état des populations dépend étroitement de

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

l'hétérogénéité du lit et des connexions avec le lit majeur et les annexes hydrauliques. (Source : www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-mineur) C'est à cette définition que se rapporte le Sdage.

Macropolluants

Ensemble comprenant les matières en suspension, les matières organiques et les nutriments, comme l'azote et le phosphore. Les macropolluants peuvent être présents naturellement dans l'eau, mais les activités humaines en accroissent les concentrations (rejets d'eaux usées, industrielles ou domestiques, ou pratiques agricoles). Par opposition aux micropolluants, toxiques à très faibles doses, l'impact des macropolluants est visible à des concentrations plus élevées. (Source : http://www.glossaire-eau.fr/glossaire/)

Micropolluants

Produit actif minéral ou organique, fabriqué par l'homme, susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du mg/L ou moins). […] On trouve des micropolluants minéraux tels que les métaux lourds et particulièrement le plomb, le zinc, le cuivre et le cadmium ; des micropolluants organiques tels que des hydrocarbures aromatiques polycycliques associés aux émissions de véhicules ou aux fuites d'huile de moteur, des pesticides, etc. (Source : http://wikhydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php)

Module d'un cours d'eau

Le module est le débit moyen annuel pluriannuel en un point d'un cours d'eau. Le module est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période d'observation suffisamment longue pour être représentative des débits mesurés ou reconstitués. (Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/concept/module-d%27un-cours-d%27eau)

Nappe d'accompagnement

Nappe d'eau souterraine voisine d'un cours d'eau dont les propriétés hydrauliques sont très liées à celles du cours d'eau. L'exploitation d'une telle nappe induit une diminution du débit d'étiage du cours d'eau, soit parce que la nappe apporte moins d'eau au cours d'eau, soit parce que le cours d'eau se met à alimenter la nappe. (Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/concept/nappe-d%27accompagnement)

Ce concept est utilisé dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau au sens de l'orientation 7B « assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage »

Les nappes libres ou partiellement libres sont les premières nappes rencontrées à partir du sol, celles qui contribuent à l'alimentation de cours d'eau et de certaines zones humides. Les nappes captives sont indépendantes des cours d'eau et protégées de la surface par un écran géologique imperméable.

Organisme unique de gestion collective:

Un organisme unique de gestion collective (OUGC) est une structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé. Cet organisme est détenteur d'une autorisation unique de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion. De ce fait, les demandes d'autorisation individuelles disparaissent sur le périmètre de gestion concerné. Les OUGC ont pour but la mise en place d'une gestion collective et durable du volume prélevable alloué à la profession agricole. La mise en place d'un organisme unique de gestion collective d'irrigation agricole est obligatoire en zone de répartition des eaux. Elle est possible en dehors de ces zones. Les OUGC sont régis par les articles R211-111 à R211-117-3 du code de l'environnement.

Pesticides

Produit phytopharmaceutique au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 ou produit biocide comme défini dans la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides.
(Source : http://europa.eu/legislation_summaries/food_safety/ plant_health_checks/sa0016_fr.htm)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

PCR/NCR (piézométrie/niveau de crise)

Par analogie au DCR, à l'échelle du bassin et en référence au II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, le PCR (piézométrie de crise) et le NCR (niveau de crise) sont respectivement le niveau piézométrique moyen journalier (dont on déduit le niveau de l'aquifère) et le niveau d'eau moyen journalier du marais « en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits ». (Source : II de l'article 6 de l'arrêté modifié du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage : www.legifrance.gouv.fr)

Plafond

Voir Volume d'eau plafond

PNEC

Annexe 3 de la directive 93/67/CEE
La PNEC (Predicted No Effect Concentration ou concentration prédite sans effet) correspond à la concentration maximale d'une substance sans impact sur l'environnement et la vie aquatique.

POE/NOE (piézométrie/niveau d'objectif d'étiage)

Par analogie au DOE, à l'échelle du bassin et en référence au II de l'article 6 de l'arrêté modifié du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, le POE (piézométrie d'objectif d'étiage) et le NOE (niveau d'objectif d'étiage) sont respectivement le niveau piézomètrique (niveau de l'aquifère) et le niveau d'eau du marais « permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux ».
Similairement au DOE, le NOE est défini par référence à un niveau moyen mensuel. Il est utilisé sur le Marais poitevin qui retient 2 seuils particuliers :

- le NOEd : niveau d'objectif de début d'étiage, niveau moyen mensuel à respecter jusqu'au 15 juillet dans l'objectif de permettre le stockage du maximum d'eau en début de saison estivale,
- le NOEf : niveau d'objectif de fin d'étiage, niveau moyen mensuel à respecter à partir du 15 juillet dans l'objectif d'assurer le maintien des fonctionnalités biologiques, agricoles et touristiques du marais en période d'étiage.

Le POE, quant à lui, est défini par référence à un niveau journalier. Il est utilisé notamment sur le Marais poitevin qui retient 2 seuils particuliers :

- le POEd : piézométrie d'objectif de début d'étiage jusqu'au 15 juin,
- le POEf : piézométrie d'objectif de fin d'étiage à partir du 15 juin.

Point nodal

La notion de point nodal est définie par le II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage. On entend par point nodal « les principaux points de confluence du bassin et (les) autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau potable ».
(Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, www.legifrance.gouv.fr/affichTexte. do?cidTexte=JORFTEXT000000609821)

Le glossaire sur l'eau précise ceci : Point clé pour la gestion des eaux défini en général à l'aval des unités de références hydrographiques pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et/ou à l'intérieur de ces unités dont les contours peuvent être déterminés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). À ces points, peuvent être définies, en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio- économique.
(Source : www.glossaire.eaufrance.fr/concept/point-nodal)

Polluants spécifiques de l'état écologique ou produits phytosanitaires

Substance dangereuse recensée comme étant déversée en quantité significative dans les masses d'eau de chaque bassin ou sous-bassin hydrographique.
(Source : article 2 de l'arrêté modifié du25/01/2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface - www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT EXT000021865259)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Il s'agit de métaux ou de polluants organiques de synthèse qui ont été retenus pour leur présence avérée dans les eaux de surface continentales et pouvant altérer le compartiment biologique.

À l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, qui reprend la définition du règlement (CE) n° 1107/2009, les produits phytopharmaceutiques sont définis comme les préparations contenant une ou plusieurs substances actives et les produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés présentés sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur final, destinés à l'un des usages suivants :

- protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;
- détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues ;
- freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues.

(Sources : www.legifrance.gouv.fr)

On nomme couramment, les produits phytopharmaceutiques, « produits phytosanitaires ».

Pollution

Détérioration de l'environnement par des substances chimiques, physiques ou organiques qui ne peuvent pas (ou ne peuvent plus) être éliminées naturellement par l'écosystème. La pollution a pour origine principale l'activité humaine. Elle résulte soit de l'introduction dans le milieu d'une substance artificielle non dégradable, soit du dépassement du seuil toléré par le milieu. Une pollution est susceptible de contribuer ou de causer : un danger pour la santé des hommes, des détériorations des ressources biologiques, des écosystèmes ou des biens matériels, une entrave à un usage légitime de l'environnement. Un adjectif est souvent associé au terme « pollution » ; ainsi on parle de : pollution historique, pollution nouvelle, pollution résiduelle, pollution chronique, pollution diffuse, pollution dispersée, pollution ponctuelle, pollution accidentelle, pollution toxique, etc. (Source : http://www.glossaire-eau.fr/glossaire/).

PSA/NSA (piézométrie/niveau d'alerte)

Par analogie au DSA, à l'échelle du bassin, le PSA (piézométrie d'alerte) et le NSA (niveau d'alerte) sont le niveau piézométrique moyen journalier et le niveau d'eau moyen journalier du marais en dessous desquels une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise.

Puissance spécifique

Puissance calculée comme étant le produit de la pente et du débit *, qui caractérise les potentialités dynamiques du cours d'eau * . Les capacités d'ajustement du cours d'eau sont en grande partie fonction de la puissance spécifique.
(Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire.eaufrance.fr/)

QMNA/QMNA5

On appelle QMNA le débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année hydrologique (A). Il se calcule, par définition, à partir d'un mois calendaire.

On appelle QMNA5 le débit mensuel quinquennal sec, minimum se produisant en moyenne une fois tous les cinq ans ou débit mensuel ayant une probabilité de 4/5 d'être dépassé chaque année. Il permet de caractériser un mois calendaire de faible hydraulicité.

Ces deux définitions sont issues du glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du SIE et de la banque hydro. (Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire.eaufrance.fr)

Le QMNA5 est également mentionné dans la circulaire du 3 août 2010 du ministère en charge de l'écologie (NOR : DEVO1020916C) : « Le débit de l'année quinquennale sèche correspond, en se référant aux débits des périodes de sécheresse constatés les années précédentes, à la valeur la plus faible qui risque d'être

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

atteinte une année sur cinq. La probabilité d'avoir un débit supérieur à cette valeur est donc de quatre années sur cinq ».

Le QMNA5, dont on peut considérer qu'il reflète indirectement un potentiel de dilution et un débit d'étiage typiques d'une année sèche, est utilisé dans le traitement des dossiers de rejet et de prélèvement en eau en fonction de la sensibilité des milieux concernés.

Le QMNA5 sert en particulier de référence aux débits objectifs d'étiage (DOE - voir ce terme).

Qualité phycoplanctonique

Qualité de la ressource au regard de la présence de toxines produites par le phytoplancton marin, aussi dénommées toxines algales ou biotoxines marines
(Source : Afssa - saisine n°2007-SA-0016).

Régime hydrologique

Ensemble des variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique, qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques, par exemple saisonnières ».
(Source : http://hydrologie.org/glu/FR/GF0619FR.HTM)

Les descripteurs fonctionnels de ce régime sont :

- « les valeurs de débit à un instant donné qui s'expriment en volume d'eau écoulée par unité de temps avec une attention particulière pour les valeurs minimales et maximales ;
- les fréquences auxquelles certaines valeurs de débits particulières sont observées. On parle souvent de période de retour pour une valeur donnée (annuelle, quinquennale, décennale, centennale) ;
- les durées de certaines valeurs de débits qui correspondent aux périodes durant lesquelles le débit dépasse ou est inférieur à une valeur seuil donnée ;
- la prévisibilité des évènements qui correspond à la régularité avec laquelle certains épisodes hydrologiques reviennent ;
- la stabilité qui marque les vitesses de changement de débits sur une courte période ».

(Source : http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob_bb0ea4_0704jj-onema.pdf)

Le régime hydrologique va « agir sur les habitats aquatiques au travers de deux composantes essentielles : la morphologie et l'hydraulique. La morphologie, définie par la forme du fond, des berges et de la plaine alluviale, constitue le support pour les habitats de la faune. Les conditions hydrauliques, définies par les vitesses de courant, les types d'écoulement et la profondeur de l'eau, agissent directement sur les organismes aquatiques en fonction de leur capacité de nage. Ce sont les alternances des hautes et basses eaux qui construisent et remanient les fonds et les berges ».
(Source : http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob_bb0ea4_0704jj-onema.pdf)

Les prélèvements, les stockages et les restitutions de débits modifient toutes les composantes du régime (valeur de débit, durée et fréquence des évènements, prévisibilité) ».
(Source : http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob_bb0ea4_0704jj-onema.pdf)

Réserve

Voir « Retenue »

Retenue

Installation ou ouvrage permettant de stocker l'eau (réserve, stockage d'eau, plan d'eau, étang, retenue collinaire, retenue de substitution) quel que soit son mode d'alimentation (par un cours d'eau, une nappe, par une résurgence karstique ou par ruissellement) et quelle que soit sa finalité (agricole, soutien à l'étiage, eau potable, maintien de la sécurité des personnes, autres usages économiques (Source : https://www.legifrance.gouv.fr)

L'adaptation aux conséquences du changement climatique pourra, dans certains secteurs, nécessiter la création de retenues artificielles.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Un projet de barrage sur cours d'eau, quant à lui, doit répondre à des motifs d'intérêt général majeur pour l'alimentation en eau potable, le maintien de la sécurité des personnes et toutes autres activités de développement durable. Il doit être justifié sur la base d'une étude des solutions alternatives démontrant que la raison d'être de l'ouvrage ne peut être assurée par d'autres équipements ayant un impact environnemental moindre et à un moindre coût. Il doit être inscrit dans le Sdage ; la liste des projets à inscrire est transmise au comité de bassin par le préfet coordonnateur de bassin.

Les autres retenues peuvent être alimentées par prélèvement en nappe ou en rivière en période de ressource abondante ou par interception des écoulements hors cours d'eau . Ces différents types de retenues peuvent, par cumul de leurs effets, avoir un impact significatif sur le régime des eaux à l'étiage comme en période de débits plus importants, et de là sur l'état écologique des masses d'eau correspondantes. Ces impacts cumulés ne pouvant être traités lors de l'instruction d'un projet particulier, il est nécessaire de s'assurer que le cumul de ces aménagements n'entraîne pas de dégradation du régime des eaux.

Réserve de substitution

Voir « Retenue de substitution »

Retenue de substitution

Ouvrage artificiel permettant de substituer des volumes prélevés en période de basses eaux par des volumes prélevés en période de hautes eaux. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants. (Source : http://circulaires.legifrance.gouv.fr)

Pour le Sdage du bassin Loire-Bretagne, sa conception la rend impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel aquatique.

Pour pouvoir être considéré comme une retenue de substitution, un ouvrage qui intercepterait des écoulements doit impérativement être équipé d'un dispositif de contournement garantissant qu'au-delà de son volume et en dehors de la période autorisée pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau sont transmises à l'aval, sans retard et sans altération.

Réservoir biologique

La définition d'un « réservoir biologique » au sens de l'article L.214-17 du code de l'environnement est donnée à l'article R.214-108 du même code. Il s'agit de « cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux […] qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ». (Source : article R.214-108 du code de l'environnement, www.legifrance.gouv.fr)
C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

La vocation d'un réservoir biologique est quant à elle précisée dans la circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages. Ces secteurs, « qu'il s'agisse d'un cours d'eau, d'un tronçon de cours d'eau ou d'une annexe hydraulique, vont jouer en quelque sorte le rôle de pépinière, de fournisseur d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagement et d'usages divers ».
(Source : circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214- 17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages, https://www.legifrance.gouv.fr)

Les réservoirs biologiques ont été identifiés sur la base d'aires présentant une richesse biologique reconnue (inventaires scientifiques ou statuts de protection) et de la présence d'espèces patrimoniales révélatrices d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques en termes de continuité écologique. La circulaire du 6 février 2008 décrit, étape par étape, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs biologiques du bassin.

Résilience écologique

La définition de la «résilience écologique» est donnée dans le Journal officiel de la République française n°0087 du 12 avril 2009 relatif au vocabulaire de l'environnement. Il s'agit de la capacité d'un écosystème à

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre.
(Source : avis relatif au vocabulaire de l'environnement, JO du 12 avril 2009, https://www.legifrance.gouv.fr)

La résilience est parfois précédée d'une phase de résistance, l'écosystème absorbant une partie de la perturbation avant de changer de structure.

Substances dangereuses prioritaires (SDP)

Substances pour lesquelles les rejets, émissions et pertes doivent faire l'objet d'un arrêt ou d'une suppression progressive au plus tard vingt ans après leur date d'inscription sur la liste des substances dangereuses prioritaires de la DCE. Pour les substances prioritaires devenues dangereuses prioritaires à l'issue de la révision de l'annexe X de la DCE, le délai de suppression progressive s'apprécie à partir de la date d'inscription de la substance en tant que substance dangereuse prioritaire. (Source : article 2 de l'arrêté modifié du 08/07/2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R.212-9 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr)

La liste des substances dangereuses prioritaires visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement est fixée à l'annexe de l'arrêté modifié du 08/07/2010.

Substances émergentes

Substances qui sont encore peu ou pas étudiées, que ce soit en ce qui concerne leur présence dans les aquasystèmes, leur capacitédetransfertversleseauxsouterrainesouleurpotentielle toxicité environnementale ou sanitaire. Ces molécules sont considérées comme « émergentes » tant que des informations concernant leur innocuité ou au contraire leur dangerosité ne sont pas avérées. Dans ce second cas, elles seront réglementées, soit pour être suivies dans des campagnes de monitoring (DCE), soit pour viser à la suppression de leur utilisation.
(Source : http://wikhydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php/Nouveaux_polluants)

Ces substances sont susceptibles de contaminer les milieux aquatiques et le biote mais ne font pas partie actuellement des listes réglementaires de substances.

Substances prioritaires (SP)

Substances pour lesquelles les rejets, émissions et pertes doivent faire l'objet d'une réduction progressive au plus tard vingt ans après leur date d'inscription sur la liste des substances prioritaires de la DCE par décision du Conseil et du Parlement européen.
(Source : article 2 de l'arrêté modifié du 08/07/2010 établissant
la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R.212-9 du code de l'environnement - https://www.legifrance.gouv.fr)

La liste des substances prioritaires visées à l'article R.212-9 du code de l'environnement est fixée à l'annexe de cet arrêté modifié du 08/07/2010.

Substances ubiquistes

Substances quasiment omniprésentes dans l'environnement et pouvant persister à long terme dans le milieu aquatique. Plusieurs d'entre elles font partie des substances dangereuses prioritaires existantes et nouvellement identifiées à savoir : les diphényléthers bromés, le mercure, les HAP, le PFOS, les dioxines, l'hexabromocyclododécane, l'heptachlore et le tributylétain (liste définie à l'article 8-bis de la directive 2013/39/UE du 12/08/2013).

Taux d'étagement

Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau. Il traduit l'altération morphologique des cours d'eau imputable aux ouvrages transversaux (homogénéisation des faciès d'écoulement, blocage des sédiments, blocage de la dynamique latérale du lit). C'est à cette définition que se rapporte le Sdage.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Un taux d'étagement proche de 100 % signifie que la quasi- totalité du linéaire de cours d'eau se caractérise par des habitats aquatiques typiques de « retenue d'eau ». Inversement, un taux d'étagement proche de 0 % signifie que la quasi-totalité du linéaire se caractérise par des habitats aquatiques typiques de « cours d'eau » (en l'absence d'autres facteurs d'altération).

Taux de fractionnement

Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le linéaire du drain principal. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement ou géré de façon efficace au regard d'un objectif de continuité écologique doit, dans le calcul du taux de fractionnement, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle.

Il traduit l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné. C'est à cette définition que se rapporte le Sdage.

Tête de bassin versant

Partie amont des bassins versants et par extension tronçon amont des cours d'eau.
(Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/)

Trait de côte

Courbe/ligne représentant l'intersection de la terre et de la mer dans le cas d'une marée haute de vive eau de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales. Par extension c'est la limite entre la terre et la mer, c'est à dire la côte.
(Source : Glossaire DCSMM)

Tronçon de réseaux séparatifs

Tout ou partie de système de collecte constitué d'un réseau de canalisations conçu et réalisé pour collecter et transporter les eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement et, le cas échéant d'un second réseau de canalisations distinct et déconnecté du premier conçu pour collecter et transporter les eaux pluviales. Un tronçon peut être doté d'un ou plusieurs points de déversement direct au milieu naturel (déversoir d'orage, trop-plein de poste…).

Usages sensibles

Ensemble des usages de l'eau nécessitant une bonne qualité bactériologique et tout particulièrement la production d'eau potable, la baignade, la conchyliculture, la pêche à pied.

Valeurs de non usage

Il s'agit des valeurs que l'Homme accorde à un bien environnemental, sans pour autant en user. On distingue : la valeur de legs (valeur accordée au fait de léguer un environnement préservé aux générations futures) ; la valeur altruiste (valeur accordée au fait de préserver un bien environnemental pour que des individus de la génération présente puissent en jouir) ; la valeur d'existence (valeur accordée intrinsèquement à l'existence d'un bien ou service environnemental indépendamment de son usage, comme par exemple celle d'une espèce endémique indépendamment de sa valorisation économique effective ou potentielle).

Volume d'eau plafond

Il s'agit d'un volume maximum d'augmentation, pour un territoire donné, sur la durée du Sdage depuis 2016 et jusqu'en 2027, des volumes nets prélevés à l'étiage à l'échelle d'une zone nodale ou d'une partie d'une zone nodale soumise à la disposition 7B-2. Le volume net prélevé est la différence entre le volume prélevé et le volume restitué au milieu naturel. Dans le cadre du changement climatique, il s'agit de plafonner par précaution les augmentations de prélèvements afin d'en éviter le développement non maîtrisé sur un territoire donné. Ce volume d'eau plafond n'a pas vocation à être intégralement consommé sur la durée du Sdage. Le volume plafond ne constitue pas un droit à prélever. La consommation progressive de ce volume via les nouvelles autorisations des prélèvements n'est possible qu'après une procédure d'autorisation ou de déclaration intégrant une étude d'incidence ayant démontré la capacité du milieu à supporter cette hausse de prélèvement, et en particulier que les prélèvements ne dégradent pas l'état écologique de la masse d'eau ou ne compromettent pas la reconquête du bon état.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Volume de substitution

Le volume de substitution est le volume des prélèvements à l'étiage qui est transféré en période hivernale. Pour les nouveaux projets, le volume de prélèvement en période d'étiage, à partir duquel le volume de substitution sera déterminé, doit être défini dans un diagnostic de la ressource approuvé par l'autorité administrative. L'établissement du volume de substitution prend en compte une analyse rétrospective s'appuyant sur les 5 à 10 dernières années ainsi qu'une démarche prospective visant à intégrer les conséquences des dérèglements climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau, adaptées selon les bassins et leurs caractéristiques hydrologiques. Le volume de référence ne doit pas être confondu avec le volume prélevable.

Volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée

Le volume net est la différence entre le volume prélevé et le volume restitué au milieu naturel. Ce volume net maximum est défini par ensemble d'usage pour une année donnée sur un territoire donné et présentant des conditions climatiques homogènes. Il ne correspond donc pas à la somme sur un territoire donné des volumes maximum net prélevés pour chaque prélèvement d'usager sur une période donnée. L'année est à définir sur une chronique composée au maximum des quinze dernières années. Pour l'abreuvement des animaux d'élevage, le respect de ce plafond peut être apprécié au regard de la stabilité ou de la baisse des cheptels, sur le territoire concerné par le plafonnement. L'identification de ce volume peut nécessiter une étude spécifique.

Vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion

La vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion exprime la fragilité ou la susceptibilité des sols face à l'aléa que représente l'érosion. L'aléa érosion exprime la nature, l'occurrence, l'intensité et la durée d'un phénomène érosif. (Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/ pour les mots aléa et vulnérabilité)

Zones d'action renforcée

L'article R.211-81-1 du code de l'environnement définit les zones d'action renforcée comme étant les parties de zones vulnérables, délimitées par le préfet de région, correspondent aux zones, mentionnées au 1° du I de l'article R.212-4, de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre et aux bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, mentionnés au 8° du II de l'article L.211-3, définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, le cas échéant étendues afin d'assurer la cohérence territoriale du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates. (Source : https://www.legifrance.gouv.fr)

Zone d'alerte

Une zone d'alerte est une unité hydrographique cohérente dans laquelle l'administration est susceptible de prescrire des mesures de restriction. Cette zone peut être un sous-bassin, un bassin ou un groupement de bassin, correspondant à une unité hydrographique cohérente. Une zone d'alerte peut-être interdépartementale. Les modalités de définition des zones d'alerte sont précisées dans l'article R.211-67 du code de l'environnement. Le préfet de département lorsque la zone est entièrement comprise à l'intérieur d'un même département, ou les préfets de départements intéressés, lorsque la zone est interdépartementale, désignent, par arrêté, ces zones d'alerte (circulaire du 18 mai 2011). Les zones d'alerte tiennent compte des zones du Sdage et des Sage.
(https://www.legifrance.gouv.fr)

Zone nodale

Dans le Sdage du bassin Loire-Bretagne, dans la mesure où les points nodaux sont définis, non pas à leur position théorique optimale telle qu'un point clé hydrographique, mais en des points où des mesures sont effectuées, chaque point comporte la mention explicite de la zone d'influence hydrologique du point nodal concerné : c'est sur la totalité de cette zone que ces seuils de référence prennent leur signification avec les conséquences définies par les différentes dispositions du Sdage.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Zone nodale de marais

Dans le Sdage du bassin Loire-Bretagne, le terme de zone nodale de marais désigne des zones de gestion hydraulique homogène sur lesquels sont définis des seuils limnimétriques de gestion (NOE, NSA, NCR). Dans la disposition 7C-4, il s'agit notamment des zones nodales du Marais poitevin.

Zone tampon

« Bande de terre entre des zones cultivées et un habitat naturel, aménagée pour limiter les effets de l'agriculture sur cet habitat (par exemple, une zone aménagée sur les rives d'un cours d'eau pour protéger l'habitat riverain et limiter l'apport de terre, d'éléments nutritifs et de pesticides dans les voies d'eau) ». (Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire-eau.fr/concept/zone-tampon)

Zone de répartition des eaux (ZRE)

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin.
Le Sdage traite des ZRE, en particulier dans son orientation 7C qui leur est consacrée, mais leur définition ne ressort pas du Sdage. (Source : article R.211-71 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Liste des principaux axes migrateurs

Légende :

ALA : grande alose
ALO : alose
ANG : anguille
LPM : lamproie marine
SAT : saumon atlantique
TRM : truite de mer

Liste des principaux axes migrateurs

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Aber Benoit (R de Plouvien)	Pont CV Plabennec Ploudaniel	ANG+LPM+SAT+TRM
Aber Benouic (R de Bourg Blanc)	Pont de Bourg-Blanc (RD38)	ANG+TRM
Aber de Crozon	Pont du Launay	ANG+TRM
Aber Ildut	Pont RD Saint-Renan Brest	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Aber Vrac'h	Pont RD 770	ANG+LPM+SAT+TRM
Acheneau	Tout son cours	ANG
Aer (Pont Rouge)	Pont de la RD 128	ANG+LPM+SAT+TRM
Aff 1	Moulin de la Fosse	ANG+ALO+LPM+TRM
Aff 2	Confluence de l'Oyon	ANG
Alagnon	De la confluence avec l'Allier à la confluence avec le ruisseau du Passadou	ANG+SAT
Alagnon	De la confluence avec le ruisseau du Passadou jusqu'aux sources	SAT
Alanan	Lieu dit "Kerzuloc"	ANG
Alèon	Confluence du ruisseau de la Jumelière	ANG
Allier	De la confluence de la Loire à la confluence avec la Couze Pavin	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Allier	De la confluence avec la Couze Pavin à la confluence avec le Liauron	ANG+SAT
Allier	De la confluence avec le Liauron jusqu'à la source	SAT
Anglin	De la confluence de la Gartempe au ruisseau de l'Abloux	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Anost	De la confluence avec la Chaloire à la confluence avec le ruisseau des Péchues	ANG+SAT
Ar Guip	Confluence du ruisseau de "Kermadec"	ANG+SAT+TRM
Arches	Pont de la RD 166	ANG
Ardour	De la confluence avec la Gartempe au barrage de Pont à l'Age non inclus	ANG+SAT
Argenton	De la confluence avec le Thouet à la confluence avec le ruisseau la Madoire	ANG
Argenton	Confluence du ruisseau de "Penn ar Prat"	ANG
Arguenon 1	Barrage de la Ville Hatte	ANG+LPM+SAT+TRM
Arguenon 2	Pont Chemin de Fer (Dolo)	ANG
Arnon	De la confluence avec le Cher à la confluence avec le ruisseau l'Etang Villiers	ANG
Aron	De la confluence de la Loire au barrage de Cercy	ANG+ALA+LPM+TRM
Aron	Du barrage de Cercy à la confluence avec le Trait	ANG
Aron	Confluence du ruisseau des Rivières	ANG
Arroux	De la confluence du Ternin à la confluence de la Loire	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Arz 1	Moulin du Bois Bréhan	ANG+LPM+SAT+TRM
Arz 2	Confluence du ruisseau du "Helfau"	ANG
Aulne	Limite departementale entre le 22 et le 29	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Authion	Tout son cours	ANG
Autize	De la confluence avec la Sèvre niortaise à la confluence avec le Saumort	ANG+ALA+LPM
Auzance	De la mer à la confluence avec la Ciboule	ANG
Aven	Pont CV Scaar Tourch	ANG+LPM+SAT+TRM
Banche	Pont de la RN 176	ANG
Belon	Pont RN 165	ANG+SAT+TRM
Benaize	De la confluence avec l'Anglin à la confluence avec le ruisseau le Glevert	ANG+ALA+LPM

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Besbre	De la confluence de la Loire jusqu'au barrage des Persières	ANG+ALA+LMP+TRM
Besbre	Du barrage des Persières au barrage de St Clément	ANG
Beuvron	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau Mallard	ANG
Bieuzy (Houé)	Confluence du ruisseau de "Kerprat"	ANG+SAT+TRM
Biez Jean	Pont de la RN 176	ANG
Bisconte	"Pont Salèbre"	ANG
Bizien	Confluence du ruisseau de Traou Gannec	ANG
Blavet 1	Confluence Evel	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Blavet 2	Barrage de Guerlédan	ANG+SAT+TRM
Bled	pont de "la Mornaye"	ANG+LPM+SAT+TRM
Bois de la Roche	pont de la RD 22	ANG+SAT+TRM
Bois du Mur	lieu dit "Gravic"	ANG+SAT+TRM
Boissière	confluence du ruisseau de "Leuzeuregran"	ANG+SAT+TRM
Boivre	De la mer au ruisseau de la Gravelle	ANG
Bondivy	confluence du ruisseau de "Roscoz"	ANG
Bouillennou	confluence du ruisseau de "Keranquéré"	ANG
Boulogne	Du Lac de Grand Lieu à sa confluence avec l'Issoire	ANG
Brandifrout (R de la Croix Rouge)	Pont de la D3 (Bubry)	ANG+LPM+SAT+TRM
Bras de Sevreau	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Braye	De la confluence avec le Loir à la confluence avec la Grenne	ANG
Brenne	De la confluence avec la Cisse à la confluence avec le Madelon	ANG
Brice	pont de la RD 29	ANG
Brigneau	confluence du ruisseau de "Kermoguer"	ANG
Brillant	gare de la Fresnais	ANG
Brivet	De la mer à la confluence avec le Canal Joseph	ANG
Cadelac	confluence du ruisseau de "Quilvien"	ANG+SAT+TRM
Calavret	confluence du ruisseau du Kermelgan	ANG+TRM
Camarel	confluence du ruisseau de "Keroul"	ANG
Camfrout	Pont CV Saint-Conval Kérancuru	ANG+LPM+SAT+TRM
Canal de Ceinture des Hollandais	Tout son cours	ANG
Canal de Champagné	Tout son cours	ANG
Canal de Haute Perche	Tout son cours	ANG
Canal de la Ceinture	Tout son cours	ANG
Canal de la Taillée	Tout son cours	ANG
Canal de la Vieille Autise	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Canal de Luçon	Tout son cours	ANG
Canal de Martigné	Tout son cours	ANG
Canal de Trignac	Tout son cours	ANG
Canal de Vienne	Tout son cours	ANG
Canal du Bourdeau	Tout son cours	ANG
Canal du Clain	Tout son cours	ANG
Canal du Curé	Tout son cours	ANG
Canal du Mignon et ses bras secondaires	De la confluence avec la Sèvre niortaise à l'aval du pont de la RN 11 à Mauze sur le Mignon	ANG+ALA+LPM
Canal du Priory	Tout son cours	ANG
Canche	De la confluence de la Celle à l'aval du Pont de la RD 978	ANG+SAT
Canut Nord	"Pont de Lassy"	ANG

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Canut Sud	pont du" Moulinet"	ANG
Cardequin	pont de la RN 176	ANG
Celle	Tout son cours	ANG+SAT
Chaloire	Tout son cours	ANG+SAT
Chapeauroux	De la confluence avec l'Allier au Pont d'Aurroux inclus	ANG+SAT
Chapeauroux	Du Pont d'Auroux à la confluence avec la Clamouze	SAT
Chenal Vieux	Tout son cours	ANG
Cher	De la confluence de la Loire à la confluence avec l'Amumance (limite des dpts 18 et 03)	ANG+ALA+LPM
Chère 1	confluence Aron	ANG+LPM
Chère 2	confluence du Néant	ANG
Chesnelais	pont de la RD 155	ANG
Ciboule	Tout son cours	ANG
Cisse	De la confluence avec la Loire à la traversée de Chousy sur Cisse	ANG
Claie 1	Pont de Papier	ANG+LPM+SAT+TRM
Claie 2	confluence du ruisseau de Trébimoel	ANG
Clain	De la confluence avec la Vienne au Moulin de la Perrière	ANG+ALA+LPM+TRM
Clain	Du Moulin de la Perrière à la confluence avec la Dive	ANG+TRM
Claise	De sa confluence avec la Creuse à la confluence avec l'Yoson	ANG
Cléder	confluence du ruisseau de St-Maudez	ANG
Clérigo	lieu-dit "Clérigo"	ANG
Coat Toulzac'h	pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+SAT+TRM
Coatquen	pont au lieu dit "Coetquen"	ANG
Cochelin	confluence du ruisseau du Rozo et du ruisseau de l'Etang du Crannic	ANG+TRM
Combs	confluence du ruisseau de la Hesnais	ANG
Contre Booth de Vix	Tout son cours	ANG
Coronc	pont entre "Ty Len" et "Coronc"	ANG+SAT+TRM
Correc	pont au lieu dit "Correc"	ANG
Corroac'h	pont RD 156	ANG+LPM+SAT+TRM
Corzic	confluence du ruisseau de "Coray"	ANG
Cosson	De la confluence avec le Beuvron à la confluence avec la Canne	ANG
Couesnon 1	pont de la RD 20 (Pont CV Vieux-Vy Saint-Ouen-les-Alleux)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Couesnon 2	jusqu'Ó la confluence avec la Motte d'Yné	ANG+LPM+SAT+TRM
Courance	De sa confluence avec le Mignon à sa confluence avec le ruisseau du Marnais	ANG
Couze	De la confluence avec la Gartempe au barrage de St Pardoux non inclus	ANG+SAT
Creuse	De la confluence avec la Vienne à la confluence avec la Gartempe	ANG+ALA+LMP+SAT+TRM
Creuse	De la confluence avec la Gartempe au barrage de La Roche bat l'Aigue	ANG+ALA+LPM+TRM
Curé	Tout son cours	ANG
Cussy	Tout son cours	ANG+SAT
Desges	De la confluence avec l'Allier à la confluence avec la Gourgueyre	ANG+SAT
Desges	De la confluence de la Gourgueyre aux sources	SAT
Dinan	pont de la RD 2	ANG
Divatte	De la confluence avec la Loire au Pont de la D763 inclus	ANG

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Dive du nord	De la confluence avec le Thouet à la confluence avec le ruisseau la Briande	ANG
Don	Etang de la Forge neuve	ANG
Donan (Vallée des Moulins)	confluence du ruisseau de "Croazic"	ANG
Dore	De la confluence de l'Allier à la confluence du ruisseau de Mende	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Dore	De la confluence du ruisseau de Mende à la confluence avec le ruisseau de la Sagne	ANG+SAT
Dossen (Rivière de Morlaix)	sur tout son cours	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Douffine 1	confluence Rivoal et Grand-Pont	ANG+LPM+SAT+TRM
Douffine 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Keryvarc'h"	ANG+LPM+SAT+TRM
Dour ar Men Glaz	confluence du ruisseau de Cosquer Vihan	ANG+SAT+TRM
Dour Kamm	pont de "Beauchamp"	ANG+SAT+TRM
Dourdu (de Quimperlé)	"Moulin de Kernault"	ANG
Dourdu (Nantouar)	pont de Poull Pri (entre "Fozpoul" et "Pont Guen")	ANG
Dourdu (Verneur)	confluence du ruisseau de "Loctudy"	ANG
Dourduff (Dourdu)	pont de Kerampont (CV Plouegat-Guerand Ó Morlaix)	ANG+LPM+SAT+TRM
Dourmeur	étang de la Grand Ville (non compris pour SAT et TRM))	ANG+LPM+ SAT+TRM
Douron	pont CV Plouigneau Guerlesquin (RD 37)	ANG+LPM+SAT+TRM
Dourour-Ruat	pont de "Brehezan"	ANG
Drague (Drayac ou R de Penerff)	confluence du ruisseau de "Berric"	ANG+LPM+SAT+TRM
Drouet	pont de la RD 26	ANG
Ellé 1	"Roches du Diable"	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Ellé 2	pont CV Langonnet Saint-Tugdual	ANG+LPM+SAT+TRM
Ellé 3	confluence du ruisseau de Crazius	ANG+SAT+TRM
Ellez	pont CD 14 ("Ingaoulou")	ANG+LPM+SAT+TRM
Elorn 1	pont CV Sizun Ó Saint-Eloy (RD 18)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Elorn 2	jusqu'au barrage du Drennec	ANG+SAT+TRM
Eon	"Moulin Neuf"	ANG
Erdre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau des Mandit	ANG
Erve	De la confluence de la Sarthe à la confluence avec le Treulon	ANG
Etier de la Gravelle	De la confluence avec l'Etier de la Salle au Pont de la D64 inclus	ANG
Etier de la Salle	De la confluence avec le Falleron à la confluence avec l'Etier de la Gravelle	ANG
Etier de Pont Mahé	De la mer à l'étang du pont de Fer inclus	ANG
Etier du Dain	Tout son cours	ANG
Etier du Pont d'Arm	De la mer au marais de Mézérac	ANG
Etier du Pont de Angélier	Tout son cours	ANG
Etier du sud du Falleron	Tout son cours	ANG
Eval	pont de "la Rivière Petit Pieds"	ANG
Evel 1	confluence Tarun	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Evel 2	pont de la RD 767 (id classt L432-6 : pont RN Pontivy Vannes)	ANG+LPM+SAT+TRM
Evel 3	jusqu'au pont de la RD 17	ANG+SAT+TRM
Evre	De sa confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau du Cazeau	ANG
Evron	pont de la RD 28	ANG
Falleron	Tout son cours	ANG

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Faou	pont de Kerlavarec	ANG+SAT+TRM
Flèche	pont CD Saint-Derrien Ó Saint-Vougay (RD 229)	ANG+LPM+TRM
Flora	pont de la RD 17A	ANG
Floubalay	pont de la RD 2	ANG
Forsquilly	pont de la RD 47	ANG+SAT+TRM
Fouzon	De la confluence avec le Cher à la confluence avec le Renon	ANG
Frémur d'Hénanbihen	pont de la RD 17	ANG+TRM
Frémur de Lancieux	pont de la RD 28	ANG
Frout	pont de la RD 86	ANG+SAT+TRM
Frout (de la Flèche)	lieu dit "Lann ar C'houezenn"	ANG
Frout (de la Laita)	"Pont ar Groll"	ANG
Garo (R de Plouguin)	Confluence du ruisseau de "Traon Bouzoc"	ANG
Gartempe	De la confluence avec la Creuse au moulin du Cluzeau	ANG+ALA+LMP+SAT+TRM
Gartempe	Du moulin du Cluzeau à la confluence avec le ruisseau de Chenaud	ANG+SAT
Garvan	pont de "Rouistin"	ANG+SAT+TRM
Goah Roduhern	moulin du Chaquel	ANG+LPM+SAT+TRM
Goazel	pont de la RD 67	ANG+SAT+TRM
Gouëdic	pont de la RD 712	ANG
Gouessant	pont de la RN 12	ANG
Gouet 1	barrage du Gouet	ANG+LPM+SAT+TRM
Gouet 2	étang de Quintin (non compris)	ANG
Goulaine	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le Poyet	ANG
Gouyanzeur	pont de la RD 768	ANG
Goyen 1	Meil Kerlaouénan	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Goyen 2	Pont CV Plogastel-St-G. Gourlizon (RD 57)	ANG+LPM+SAT+TRM
Grand Etier de Sallertaine	Tout son cours	ANG
Grande Palud	"Malvézan"	ANG
Graon	Tout son cours	ANG
Gras	confluence du ruisseau du Plessis	ANG
Grée ou Pouillé	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau des Saugères	ANG
Grouanec	pont de Lost ar C'hoat	ANG
Gruguil	pont de "Bouscao"	ANG
Gué Parfond	pont de la RD 194, lieu dit "Gué Parfond"	ANG
Guébriand	étang de Guébriand	ANG+TRM
Guengat	confluence du ruisseau de "Ty Moullec"	ANG+SAT+TRM
Guer	Pont Braz	ANG+SAT+TRM
Guerge	pont de la RD 243	ANG+LPM+SAT+TRM
Guic	Etang du Guic	ANG+SAT+TRM
Guillec	pont RD 35	ANG+LPM+SAT+TRM
Guindy	Pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Guinefort	barrage de Pont-Ruffier	ANG
Guinguenoual	pont de la RD 17	ANG
Guy Gorand	Tout son cours	ANG
Guyoult	confluence du ruisseau de Guilloche	ANG+TRM
Hac	confluence du ruisseau de Plouasne	ANG
Hâvre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le Pont Neuf	ANG
Horn	pont RD 19	ANG+LPM+SAT+TRM

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Huisne	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec la Même	ANG
Hyère	pont de Callac	ANG+SAT+TRM
Hyrôme	De la confluence avec le Layon à la confluence avec le ruisseau de la Malaiserie	ANG
Ic	confluence du ruisseau de Camet	ANG+TRM
Ile Bernard	Tout son cours	ANG
Ille	confluence de l'Illet	ANG
Inam (Ster-Laar)	pont CV de Roz Ó Gourin	ANG+LPM+SAT+TRM
Indre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau l'Angolin	ANG
Isac	Pont de la RN 537	ANG
Islet	pont de la RD 68	ANG
Isole 1	pont CV Scaar Roudouallec	ANG+LPM+SAT+TRM
Isole 2	jusqu'Ó Moulin Nabat	ANG+SAT+TRM
Jarlot	pont du Tramway Morlaix Ó Carhaix	ANG+LPM+SAT+TRM
Jaudy	Pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Jaunay	Tout son cours	ANG
Jet 1	Pont d'Elliant	ANG+LPM+SAT+TRM
Jet 2	jusqu'au pont du "Moulin du Duc"	ANG+SAT+TRM
Jeune Autize	De la confluence avec la Sèvre niortaise avec l'Autize	ANG+ALA+LPM
Jouanne	De la confluence de la Mayenne à la confluence de la deux évailles	ANG
Kan an Od	confluence du ruisseau de "Kermarquer"	ANG+SAT+TRM
Kerallé	étang du Moulin du Chatel	ANG+TRM
Kerandraon	confluence du ruisseau de "Squividan"	ANG
Kerandrun	confluence du ruisseau de "Brangolo"	ANG
Keranfiol (Frout)	pont de "Kermenou"	ANG+SAT+TRM
Kerdu	pont de "Roz Logod" (GR 34B)	ANG
Kerduel	pont de Kernivilien	ANG
Keressa (Poulbroc'h)	Moulin de Poulbroc'h	ANG+SAT+TRM
Kerganapé	pont de "Kerganapé"	ANG+SAT+TRM
Kergroades	pont de "Traon Gall"	ANG
Kergroix	pont de la RD 24	ANG+LPM+SAT+TRM
Kerharo	pont de "Launay Goffec"	ANG+TRM
Kerhuon	"Pont Ollivier"	ANG
Keriner	confluence du ruisseau du "Moulin de Kervastal"	ANG
Kerivalan	pont de la RD 768	ANG
Kerlestrec	pont de la RD 770	ANG+SAT+TRM
Kerlino	pont de la RN 165	ANG+TRM
Kerloaz	pont de "Kerloaz" (RD 769)	ANG+SAT+TRM
Kerloc'h	pont du CV de Crozon Ó Lanvéoc	ANG
Kermorvan	Pont du Moulin de Kerléo	ANG
Kernec	lieu dit "Talascorn"	ANG+SAT+TRM
Kernevez	pont de "Kerforn"	ANG+SAT+TRM
Keronic	confluence du ruisseau de Goah Roduhern	ANG+LPM+SAT+TRM
Kerpont (Plessis)	Pont de la RD 769	ANG
Kerrefren	pont de Ty Nevez Ligen	ANG+SAT+TRM
Kerrus	pont Keravilin	ANG
Kersalo (Ty Mad ou Stang Varric)	Pont RD 102 ("Pont des trois recteurs")	ANG+LPM+SAT+TRM
Kervilly	Moulin de Pomard	ANG+LPM+SAT+TRM

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Kouer ar Frout	confluence du ruisseau de "Lescalvar"	ANG
Laïta	sur tout son cours	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Lande Clavier Longle	confluence du ruisseau de l'Etang de Tréal	ANG
Landunvez	confluence du ruisseau de "Kervizinic"	ANG
Lanfiacre	lieu dit "Trefest"	ANG+SAT+TRM
Langelin	Pont de la RD 72 (commune de Briec)	ANG+LPM+SAT+TRM
Langonéry	pont de la RD 28	ANG
Langonnet	pont de "Kerrivoal"	ANG+SAT+TRM
Languidoué	Pont de la RD 94 "Kerlaaron"	ANG+SAT+TRM
Lannénec	Etang de Lannenec compris	ANG
Lanrivoaré	pont de la RD 168	ANG
Lanvénec	confluence du ruisseau de "Kerrrohoc"	ANG
Lapic	pont de "an Dizro Hent"	ANG+TRM
Lay	De la mer au Moulin Braud	ANG+ALA+LPM
Lay	Du Moulin Braud à sa confluence avec l'Arguignon	ANG
Layon	De la confluence de la Loire avec le ruisseau des Touches	ANG
Léchiagat	pont de "Kersivy"	ANG
Leff 1	moulin Neuf	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Leff 2	étang de Chatelaudren non compris	ANG+LPM+SAT+TRM
Leff 3	confluence du ruisseau de Camet	ANG
Léguer 1	confluence St-Ethurien	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Léguer 2	confluence Guic	ANG+LPM+SAT+TRM
Len	confluence du ruisseau de "Bodeneno"	ANG
Lendu	pont de la RD 783	ANG+LPM
Lennon	confluence du ruisseau de "Grannec"	ANG+SAT+TRM
Lézévry	confluence du ruisseau de Pont Coet	ANG+TRM
Ligneron	Tout son cours	ANG
Lignol (Kerustan)	source	ANG+SAT+TRM
Linon	confluence de la Donac	ANG
Liziec	pont de St-Nolff RD 135	ANG+LPM+SAT+TRM
Lizildry	pont de "Keralio"	ANG+TRM
Loc Eguiner	confluence du ruisseau de "Launay"	ANG+SAT+TRM
Loc'h (Rivière d'Auray)	pont de la RD 779	ANG+LPM+SAT+TRM
Lochrist	pont du Moulin de Castellien	ANG+SAT+TRM
Loir	De la confluence avec la Sarthe jusqu'à la confluence avec le ruisseau des cartes	ANG+ALA+LPM
Loir	De la confluence avec le ruisseau des cartes jusqu'à la confluence avec l'Yerre	ANG
Loire	De la mer à l'aval de Villerest	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Longèves	De la confluence avec la Vendée à la confluence avec le ruisseau des Ilets	ANG
Louet	Tout son cours	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Loup (Lan Scalon)	pont de "Kernevez"	ANG+SAT+TRM
Loysance	pont de la RD 102 (Pont CV Saint-Brice-en-C. La Selle-en-C.)	ANG+LPM+SAT+TRM
Maine	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Maine nantaise	De sa confluence avec la Sèvre nantaise à la confluence avec la Lignée	ANG
Marle (Bilair)	pont de RD 135 bis	ANG
Mayenne	De la confluence avec la Maine au barrage de la Rongère inclus	ANG+ALA+LPM

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Mayenne	Du barrage de la Rongère au barrage de St Fraimbault non inclus	ANG
Méchet	Tout son cours	ANG+SAT
Meleuc	pont de la RN 176	ANG
Merrien	pont de "Carpont"	ANG
Mès	De la confluence avec l'Etier du Pont d'Arm au Ponceau de Kérovan	ANG
Meu	pont de la RD 258	ANG
Meucon (Rohan)	pont du Moulin de Bot-Lann	ANG
Mignonne 1	pont CV Tréhou Landerneau (Tréflénévez)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Mignonne 2	jusqu'Ó "Penn ar Stang"	ANG+SAT+TRM
Milin ar Prat	pont de la RD 50	ANG+SAT+TRM
Min Ran (Kerlouzouen)	pont de "Kervurlu"	ANG+SAT+TRM
Minaouat	pont du "Moulin du Kergunus"	ANG
Minette	Moulin de Perret	ANG+LPM+SAT+TRM
Moine	De la confluence avec la Sèvre nantaise jusqu'à la confluence du Trézon	ANG
Montafilan	pont de la RD 68	ANG+TRM
Morbic	pont de la RD 764	ANG+SAT+TRM
Moros	pont RD 44	ANG+LPM+SAT+TRM
Motte d'Ynée	pont de la RN 12	ANG+SAT+TRM
Moulin Blanc	confluence ruisseau de Louargat	ANG+SAT+TRM
Moulin de Keraven	confluence du ruisseau de "Kercolin"	ANG
Moulin de Kergaaric	pont de "Milin an Traon"	ANG
Moulin de Kerrot	pont de "Moulin Keromnes"	ANG
Moulin de Kervern	pont du RD 765	ANG
Moulin de la Rive (Locquirec)	confluence du ruisseau de Lanmeur (Moulin Helles)	ANG
Moulin de Pinieux	Pont de la RD 153	ANG+LPM+SAT+TRM
Moulin de Stag-Zu (Querrien)	confluence du ruisseau de "Kerrant"	ANG+SAT+TRM
Moulin du Duc (Inam)	Moulin Baeron	ANG+SAT+TRM
Moulin du Duc (Rest)	pont du "Moulin du Duc"	ANG+SAT+TRM
Moulin du Guindo	pont de Calan	ANG+SAT+TRM
Moulin du Pré	confluence du ruisseau de Minez Roudou	ANG+SAT+TRM
Moulin du Rest	confluence du ruisseau de "Kerglémez"	ANG+SAT+TRM
Moulin Madame	"Pont Neuf" (RD 1)	ANG+SAT+TRM
Moulin-Coz	confluence du ruisseau de "Grand Launay"	ANG+SAT+TRM
Moulins Neufs	pont de la RD 55	ANG
Naic	pont de la RD 177	ANG+LPM+SAT+TRM
Nanèon	vannage des douves chÔteau de Fougeres	ANG+SAT+TRM
Névet	pont de "Kernogant"	ANG+SAT+TRM
Ninian	confluence de l'Yvel	ANG
Odet 1	pont CV Trégourez Leuhan	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Odet 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Goarem"	ANG+SAT+TRM
Oudon	De la confluence avec la Mayenne à la confluence avec la Mée	ANG
Oust 1	usine électrique de "La Née" (St-Abraham)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Oust 2	pont de la RD 174 (l'Herbinaye)	ANG
Palais	pont de la RD 765	ANG+TRM
Palud	confluence du ruisseau de "Laudé"	ANG
Penalen	pont de la RD 44	ANG

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Penfeld	pont de "Traon Bihan"	ANG
Penlann	pont de Ty Glaz	ANG+SAT+TRM
Penmarc'h	Marais de Lescors compris	ANG
Pennelé	pont de "Sterven"	ANG
Pentrez	pont du "Moulin Bernal"	ANG
Penzé 1	pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Penzé 2	confluence du ruisseau le Bothuan	ANG+SAT+TRM
Pesle	pont de la RD 774	ANG+LPM+SAT+TRM
Petit Chenal des Hautes mers au Payré	Tout son cours	ANG
Petit lay	Tout son cours	ANG
Petite Maine	De la confluence avec la Maine nantaise à la confluence avec le doulay	ANG
Plage de Kervaliou	confluence du ruisseau de "Coz Milin"	ANG
Planches	pont de la RN 176	ANG
Plessis (Josso)	confluence du ruisseau de Pessun	ANG
Plogoff	confluence du ruisseau de Cléden	ANG
Plomodiern (Lestrevet)	"Moulin l'Abbé"	ANG
Plouar	pont de la RD 61	ANG
Ploumoguer (Illien)	confluence du ruisseau de "Kerincuff"	ANG
Plouzané	confluence du ruisseau de "Lamber"	ANG
Plovan	pont du Moulin de Pontalan	ANG
Plozévet (Virgule)	confluence du ruisseau de "Pont Saladen"	ANG
Pont ar Steir	confluence du ruisseau de "Stang"	ANG
Pont aux Roux	pont de la RD 53	ANG
Pont du Gué	pont de la RD 12	ANG
Pont du Roc'h	confluence du ruisseau le Rion	ANG+LPM+SAT+TRM
Pont Meur	"Pont Meur"	ANG+SAT+TRM
Pont Quoren	pont de la RD 77	ANG
Pont-ar-Bellec	source	ANG+SAT+TRM
Pont-Bugat	chemin de Moustoir-Loho	ANG
Pont-er-Rui	confluence du ruisseau de "Brigitte"	ANG
Pont-Neuf	Pont de Kerninon	ANG+SAT+TRM
Porsmoguer	Pont ar Floch	ANG
Porspaul	confluence du ruisseau de "Langoulouman"	ANG
Poul Jaudour 1	Moulin de Kerlouat	ANG+LPM+ SAT+TRM
Poul Jaudour 2	pont de la RD 6	ANG
Poulbe	pont de "Kernogan"	ANG
Poulguidou	étang du Poulguidou	ANG+SAT+TRM
Poumen (Sac'h)	confluence du ruisseau du Keryorgon	ANG
Primelin (Loc'h)	moulin de Kergonvan	ANG
Queffleuth	pont CV Pleyber-Christ Ó Le Clo¯tre	ANG+LPM+SAT+TRM
Quillimadec	digue de Moulin Neuf (Milin Névez)	ANG+LPM+SAT+TRM
Quillivaron	pont de la Rd 11	ANG+LPM+SAT+TRM
Quinic	retenue de Mahalez comprise	ANG
Rahun	pont de la RD 118	ANG
Rance	barrage de Rophémel	ANG
Rat du Pont	Pont de la RD 13	ANG
Riant	confluence du ruisseau de "St-Efflam"	ANG
Ribl	confluence du ruisseau de "Tréouré"	ANG
Rigole d'Amuré	Tout son cours	ANG

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Rigole de la Garette	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Rigole de la Rive Droite	Tout son cours	ANG
Ris	Moulin de Kerflous	ANG+SAT+TRM
Rivière de Pont l'Abbé 1	étang du Moulin Neuf	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Rivière de Pont l'Abbé 2	pont RD 40	ANG+LPM+SAT+TRM
Rivoal	pont RD 30	ANG+LPM+SAT+TRM
Rodoir	Etang du Rodoir	ANG+LPM+SAT+TRM
Roffol (Kernars)	"Pont Randilly"	ANG+LPM+SAT+TRM
Roho	confluence des ruisseaux de Ste-Anne et du Moulin Neuf	ANG+LPM+SAT+TRM
Rohu	confluence du ruisseau de "Kerizan"	ANG
Roscoat	pont de "St-Goulven" (amont milin ar Run)	ANG+SAT+TRM
Rosette	Pont de la RN 12	ANG
Roz Milet	Pont de Kerantons	ANG+SAT+TRM
Rozveguen	pont de la RD 41	ANG+SAT+TRM
Ruisseau de Batz sur mer	Tout son cours	ANG
Ruisseau de la Touche	Pont "Le moulin d'Ivy"	ANG+TRM
Ruisseau de Plougasnou (Diben)	confluence du ruisseau de "St-Georges"	ANG
Ruisseau des marais de la Char	Tout son cours	ANG
Sains	étang "le Val aux Bretons"	ANG
Saint-André	confluence du ruisseau de "Kerrien"	ANG
Le ruisseau d'Etables-sur-Mer ou Saint-Barnabé	pont de "Gacon"	ANG
Saint-Cadou	confluence du ruisseau du Mur	ANG+LPM+SAT
Saint-Caradec (Moulin du Ruchec)	source	ANG+SAT+TRM
Saint-Eloi (R de Billiers)	Etang de Pen Mur compris	ANG+LPM+SAT+TRM
Saint-Eloi (Salmonière)	confluence ruisseau de Kerbiriou	ANG+LPM+SAT
Saint-Emilion	étang du Beffou (non compris)	ANG+SAT+TRM
Saint-Ethurien	confluence du ruisseau de Plouaret	ANG+SAT+TRM
Saint-Georges (Coat Rivas)	étang de Coat-Rivas compris	ANG+TRM
Saint-Jean (elorn)	fontaine St-Jean	ANG+SAT+TRM
Saint-Jean de Pont l'Abbé	conflurence du ruisseau de "Kerlenesq - Keroulé"	ANG
Saint-Laurent	pont RN 165	ANG+LPM+SAT+TRM
Le Cré ou ruisseau de Saint-René	"Pont St Thomas"	ANG
Saint-Sauveur	source	ANG+SAT+TRM
Saint-Vincent	pont de "St-Vincent"	ANG+SAT+TRM
Saint-Vio	étang de Saint-Vio compris	ANG
Sainte-Espérance	de l'estuaire du Goyen au pont de la Chapelle Ste-Espérance	ANG
Sal	confluence du ruisseau de Pont-Normand	ANG+LPM+SAT+TRM
Sanguèze	De la confluence avec la Sèvre nantaise à la confluence avec le ruisseau de la Musse	ANG
Sarre	Pont de la RD 142	ANG+LPM+SAT+TRM
Sarthe	De la confluence avec la Maine à la confluence avec la Gée	ANG+ALA+LPM
Sarthe	De la confluence avec la Gée à la confluence avec la Briante	ANG
Saudraye	pont de la RD 765	ANG+TRM

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Sauldre	De la confluence avec le Cher à la confluence avec la Petite Sauldre	ANG
Scave (Scaff)	source	ANG+LPM+SAT+TRM
Scorff 1	confluence du ruisseau de St-Sauveur	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Scorff 2	Moulin inférieur de Tronscorff	ANG+LPM+SAT+TRM
Sebrevet (Moulin de Talléné)	pont RD 2	ANG+LPM+SAT+TRM
Seiche	étang Marcillé-Robert	ANG
Semme	De la confluence avec la Gartempe au Pont de Bolinard	ANG+SAT
Semnon 1	pont de la RD 137 (Roudun)	ANG+LPM
Semnon 2	confluence Brutz	ANG
Sèvre Nantaise	De sa confluence avec la Loire à la confluence avec le Gué Viaud	ANG
Sèvre Niortaise	De la mer à la confluence avec la Jeune Autize	ANG+ALA+LPM+TRM
Sèvre Niortaise	De la confluence avec le Jeune Autize à la confluence avec le Lambon	ANG+ALA+LPM
Sèvre Niortaise	De la confluence avec le Lambon à la confluence avec le ruisseau du Puits d'Enfer	ANG
Sioule	De la confluence avec l'Allier au Moulin de la Ville (St Pourçain)	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Sioule	Du Moulin de la Ville au barrage de la Queuille	ANG+SAT
Smagne	De la confluence avec le Lay à la confluence avec le ruisseau de la Sauvagère	ANG
Sornin	De la confluence de la Loire à la confluence avec le Botorêt	ANG+LPM
Squiriou	pont CV Kertanguy Kermarzin (Scrignac)	ANG+SAT+TRM
Stain	pont de "Moulin Neuf"	ANG+SAT+TRM
Stalas	pont du CV de Pouldrgeat Ó Trézent	ANG+SAT+TRM
Stang Hingant	pont de Botcoal	ANG+SAT+TRM
Stang Vraz	confluence du ruisseau de "Moguermeur"	ANG+SAT+TRM
Steir 1	pont CV Quéménéven Landrevarzec	ANG+LPM+SAT+TRM
Steir 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Veil Vihan"	ANG+SAT+TRM
Ster	pont de "Kernavrac'h"	ANG
Ster Goanez	Pont de la RD 136	ANG+LPM+SAT+TRM
Ster Goz 1	pont Chemin de Fer Quimper Quimperlé	ANG+LPM+SAT+TRM
Ster Goz 2	jusqu'au pont de l'ancienne gare de Coatloc'h	ANG+SAT+TRM
Ster Roudou	confluence du ruisseau de "Leuhan"	ANG+SAT+TRM
Sterven	chemin du Moulin de Kervéant Ó Rubuen	ANG+SAT+TRM
Suliern	pont de Coat Evenec	ANG+TRM
Sullé	confluence du ruisseau du Touldu	ANG+SAT+TRM
Taillée	Tout son cours	ANG
Talhouet	pont de la RN 166	ANG
Talléné	pont de "la Haie Basse - Villeneuve"	ANG+SAT+TRM
Tamoute	pont de la RD 87	ANG
Tarun	pont de "la Gare"	ANG+SAT+TRM
Temple (Kergonan)	pont VC 3 Inzinzac RD 769	ANG+LPM+SAT+TRM
Tenu	De sa confluence avec l'Acheneau à sa confluence avec le ruisseau de la Roche	ANG
Ter	confluence du ruisseau de "Kervéhennec"	ANG
Ternin	Tout son cours	ANG+SAT
Thouet	De la confluence avec la Loire au ruisseau l'Acheneau (le Gateau)	ANG
Tohon	pont de la route de Maguéro - Bocaran	ANG+LPM+SAT+TRM

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Toul Douar	lieu dit "Kergostec"	ANG
Trébabu (Etang de Kerjean)	Etang de Kerjean compris	ANG
Tréglonou	confluence du ruisseau de "Labou"	ANG
Tréguennec	chapelle Saint-Vio	ANG
Tréméoc	conflurence du ruisseau de "Kedréanton"	ANG
Trestel	étang de Balaren	ANG
Trévelo	Moulin de Trévelo	ANG+LPM+SAT+TRM
Trieux 1	moulin de la Vache	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Trieux 2	confluence Sullé	ANG+LPM+SAT+TRM
Trieux 3	jusqu'Ó l'Etang Neuf	ANG+SAT+TRM
Trois Fontaines	pont de la RD 785	ANG+SAT+TRM
Tronèon	Moulin de Roche Garé	ANG+LPM+SAT+TRM
Urne 1	pont de la ligne SNCF Rennes Saint-Brieuc	ANG+TRM
Urne 2	pont de la RD 27	ANG
Vaige	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec le Vasse	ANG
Vallée	pont de la RD 766	ANG
Varac'h (Truzugal)	lieu dit "Varac'h" (pont du GR 34)	ANG
Vendée	De sa confluence avec la Sèvre niortaise au barrage de Mervent	ANG+ALA+LPM
Vernic	confluence du ruisseau de "Kermenguy"	ANG+SAT+TRM
Véronique	confluence du ruisseau de "Poul ar Steir"	ANG+SAT+TRM
Vertonne	Tout son cours	ANG
Vie	De la mer à sa confluence avec le Ruth	ANG
Vieille Autise	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Vienne	De la confluence de la Loire au barrage des Chardes non inclus	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Vieux Mignon	De la confluence avec le canal du Mignon à la confluence avec la Courance	ANG
Vilaine 1	confluence de l'Oust	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Vilaine 2	confluence du Semnon	ANG+ALO+LPM
Vilaine 3	confluence de la Cantache	ANG
Villecartier	étang de Villecartier	ANG
Vincin (Luscanen)	voie de chemin de fer Rennes-Quimper	ANG
Yar	étang du Moulin Neuf	ANG+SAT+TRM
Yèvre	De la confluence avec le Cher à l'entrée des marais de Bourges	ANG
Yon	De sa confluence avec le Lay à sa confluence avec le ruisseau de la Riallée	ANG

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Liste des réservoirs biologiques

Explications : le 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement prévoit le classement des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux notamment parmi ceux identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Néanmoins, il n'impose pas que tous les cours d'eau identifiés comme jouant le rôle de réservoir biologique, mentionnés dans la liste ci-après, figurent dans l'arrêté portant sur la liste 1. A ce titre, les interdictions ou obligations prévues dans cet article du code de l'environnement ne s'appliquent qu'après classement éventuel des réservoirs biologiques par l'autorité administrative.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_001	Auvergne-Rhône-Alpes	07 _43	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE CHAMBONNET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE
RESBIO_002	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'AU BARRAGE DE CHAMBONNET
RESBIO_003	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE RANC JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT
RESBIO_004	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE SAINT-SIMON JUSQU'AU BARRAGE DE LA RIBETTE
RESBIO_005	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE LA RIBETTE JUSQU'AU BARRAGE DU VERT
RESBIO_006	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DU VERT JUSQU'AU BARRAGE DE RANC
RESBIO_007	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE JUSQU'AU BARRAGE DE SAINT-SIMON
RESBIO_008	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR0006a	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GOUDOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	LA LOIRE, LA PADELLE	LA LOIRE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PADELLE - LA PADELLE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_010	Bretagne	22_35	FRGR0014a	LA RANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	LA RANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PLANCONNAIS (COMMUNE DE LA VILLE AGUAIZE)
RESBIO_011	Bretagne	35	FRGR0017	LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE RUISSEAU DE LA GRANDE RIVIERE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON
RESBIO_012	Bretagne	35	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE HEURTELOUP
RESBIO_013	Bretagne	35	FRGR0019	LA TAMOUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	L'ALCON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAMOUT
RESBIO_014	Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0021	LE TRONCON DEPUIS ARGOUGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE TRONCON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (ROUTE DEPARTEMENTALE 311) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_015	Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0022	LE GUERGE DEPUIS FERRE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LA GUERGE, LE RUISSEAU DE LA BASSE LANDE	LA GUERGE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON - LE RUISSEAU DE LA BASSE LANDE : DEPUIS LA SOURCE (AU NIVEAU DU LIEU DIT "LA BASSE LANDE") JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GUERGE
RESBIO_016	Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0023	LE CHENELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE CHENELAIS, LE RUISSEAU DE VILLECARTIER	LE CHENELAIS : DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON - LE RUISSEAU DE VILLECARTIER : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE VILLECARTIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHENELAIS
RESBIO_018	Bretagne	22	FRGR0030a	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN	LE TRIEUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BOIS DE LA ROCHE (RUISSEAU DU BOIS DE LA ROCHE INCLUS)
RESBIO_019	Bretagne	22	FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGUENON	LA ROSETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ETANG DE JUGON
RESBIO_020	Bretagne	22	FRGR0034	LE MONTAFILAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DES VAUX DU MOULIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MONTAFILAN
RESBIO_021	Bretagne	22	FRGR0038a	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HIA
RESBIO_022	Bretagne	22	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	L'EVRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CATUELAN (RUISSEAU DE CATUELAN OU RUISSEAU LE COLOMBIER INCLUS)
RESBIO_024	Bretagne	22	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-CARREUC JUSQU'A LA MER	L'URNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_025	Bretagne	22	FRGR0041a	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	LE GOUET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU GOUET
RESBIO_026	Bretagne	22	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'IC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_027	Bretagne	22	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GOAZEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LEFF

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					AFFLUENTS	
RESBIO_028	Bretagne	22	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LEFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE DOURMEUR (LE DOURMEUR EXCLU)
RESBIO_029	Bretagne	22	FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JAUDY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE LE RUISSEAU DE KEROGAN (RUISSEAU DE KEROGAN EXCLU)
RESBIO_030	Bretagne	22_29	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE DOURON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 37 RELIANT PLOUIGNEAU A GUERLESQUIN
RESBIO_031	Bretagne	22_29	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE DOUR UZEL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE DOURON
RESBIO_032	Bretagne	29	FRGR0050	LE DOURDUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANMEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE DOURDUFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT RELIANT LESSINQUIT (PLOUIGNEAU) A KERMOUSTER (LANMEUR)
RESBIO_033	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JARLOT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT KERANGUEVEN A KERVAFFOU (LIEU-DIT "KERVELLEC")
RESBIO_034	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JARLOT (BRAS DE PLOUGONVEN)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE (LIEU DIT "PONTONARS")
RESBIO_035	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE PLOUIGNEAU (OU LE TROMORGANT)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE (LIEU DIT "GUERDAVID")
RESBIO_036	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE QUEFFLEUTH	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT PLEYBER-CHRIST A CLOITRE SAINT THEGONNEC (LIEU DIT " TREVALAN")
RESBIO_037	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE RUISSEAU LE COATANSCOUR	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE COATSANCOUR (LIEU DIT " COATANSCOUR")
RESBIO_038	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE RUISSEAU DE BODISTER	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE BODISTER (COMMUNE TREGUNVEZ)
RESBIO_039	Bretagne	29	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE PENZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE BOTHUAN
RESBIO_041	Bretagne	29	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE COAT TOULZAC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 712 RELIANT MORLAIX A SAINT-THEGONNEC
RESBIO_042	Bretagne	22_29	FRGR0054	L'AULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLEZ	L'AULNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VOAZ VEN (RUISSEAU DE VOAZ VEN INCLUS)
RESBIO_044	Bretagne	29	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'HORN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 19 (COMMUNE DE PLOUVORN)
RESBIO_045	Bretagne	29	FRGR0058	LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DU STANG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GUILLEC
RESBIO_046	Bretagne	29	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 229 RELIANT SAINT-DERRIEN A SAINT-VOUGAY
RESBIO_047	Bretagne	29	FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-MEEN JUSQU'A LA MER	LE QUILLIMADEC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 788 RELIANT LESNEVEN A LANHOUARNEAU
RESBIO_048	Bretagne	29	FRGR0061	L'ABER BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'ABER BENOIT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 38 RELIANT PLOUVIEN A LOC-BREVALAIRE
RESBIO_049	Bretagne	29	FRGR0062	L'ABER-WRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'ABER WRAC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT KERAOULET (COMMUNE DE DRENNEC) A KEREVET (COMMUNE DE DRENNEC)
RESBIO_050	Bretagne	29	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE PLOUZANE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ABER-ILDUT
RESBIO_051	Bretagne	29	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE MILIZAC ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ABER-ILDUT
RESBIO_052	Bretagne	29	FRGR0065	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS DEPUIS GOUESNOU JUSQU'A LA MER	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE TRAON BIHAN (BREST)
RESBIO_054	Bretagne	29	FRGR0066b	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	L'ELORN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DU BARRAGE DU DRENNEC JUSQU'À L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DOUAR MEN GLAZ, LIEU-DIT "BOSCORNOU" (LOCMELAR)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_056	Bretagne	29	FRGR0067	LA MIGNONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA MIGNONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DU CHEMIN RELIANT KERIRFIN (TREFLEVENEZ) A VILLAREC AR GUELET (LE TREHOU)
RESBIO_057	Bretagne	22_29	FRGR0070	L'HYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	L'HYERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE KERSAULT
RESBIO_058	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DE STER ROUDOU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOUFFINE
RESBIO_059	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DOUCINE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOUFFINE
RESBIO_060	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERYVAR'CH
RESBIO_061	Bretagne	29	FRGR0075	LE KERHARO DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERHARO	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE (LIEU-DIT "LAUNAY COFFEC")
RESBIO_062	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU D'EDERN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LANGELIN
RESBIO_063	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PLESSIS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ODET
RESBIO_064	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE STER PONT HERROU	DEPUIS LA SOURCE (SAINT-DRIDAN) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ODET
RESBIO_065	Bretagne	22_56	FRGR0079	L'ELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AER	L'ELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AER
RESBIO_066	Bretagne	29	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GOYEN	DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 57 (COMMUNE DE GOURLIZON)
RESBIO_067	Bretagne	29	FRGR0083	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE JET ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 15
RESBIO_068	Bretagne	29	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE KERINGAR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE STEIR
RESBIO_069	Bretagne	29	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE STEIR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VEIL VIHAN (RUISSEAU DE VEIL VIHAN INCLUS)
RESBIO_070	Bretagne	29	FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'AVEN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT RELIANT MONESTER A LA COMMUN DE TOURC'H (LIEU DIT "LA RIVIERE")
RESBIO_071	Bretagne	29	FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE L'ANCIENNE GARE DE COATLOC'H
RESBIO_072	Bretagne	29	FRGR0088	LE PENNALEN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	LE PENNALEN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN
RESBIO_073	Bretagne	56	FRGR0089	L'AER ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISTY (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	L'AER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE
RESBIO_074	Bretagne	56	FRGR0090	L'INAM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	L'INAM AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE
RESBIO_075	Bretagne	29_56	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE RUISSEAU DU MOGUEL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ISOLE
RESBIO_076	Bretagne	29_56	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE RUISSEAU DE SAINT-ELOI ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ISOLE
RESBIO_077	Bretagne	22	FRGR0092a	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	LE BLAVET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE KERNE UHEL
RESBIO_078	Bretagne	22	FRGR0092c	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	LE BLAVET, LE FAOUDEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE BLAVET : DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE FAOUDEL - LE FAOUDEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_080	Bretagne	22_56	FRGR0093c	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	LE BLAVET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'À L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT "LA CASCADE")
RESBIO_081	Bretagne	56	FRGR0093d	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	LE BLAVET	DEPUIS PONTIVY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_082	Bretagne	22	FRGR0096	LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE SULON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CORLAY (LE CORLAY EXCLU)
RESBIO_083	Bretagne	22	FRGR0099	LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA	LE POULANCRE AVEC SES AFFLUENTS ET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	SOUS-AFFLUENTS	NANTES A BREST
RESBIO_084	Bretagne	22_56	FRGR0100	LA SARRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG-DU-ROZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LA SARRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 142
RESBIO_085	Bretagne	56	FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_086	Bretagne	56	FRGR0102	LE TARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	LE TARUN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_087	Bretagne	56	FRGR0103	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE KERONIC ET SES AFFLUENTS	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERONIC - LE RUISSEAU DE KERONIC ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DEMI-VILLE
RESBIO_089	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT CHRIST ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOC'H
RESBIO_090	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LOC'H	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 779
RESBIO_091	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT FAO ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOC'H
RESBIO_092	Bretagne	56	FRGR0105	LE LIZIEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LIZIEC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_094	Bretagne	56	FRGR0106	L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE SAINT-ELOI, LE RUISSEAU DES FERRIERES ET SES AFFLUENTS	LE SAINT-ELOI : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER - LE RUISSEAU DES FERRIERES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAINT-ELOI
RESBIO_095	Bretagne	35	FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BARBOTAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_096	Bretagne	22_35_56	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	LE MEU, LE RUISSEAU DES PORTES, LE RUISSEAU DE BOUTAVENT, LE RUISSEAU DE TREHIEUC, LE RUISSEAU DE LA CORDONNAIS, LE RUISSEAU DE TREMELIN, LE RUISSEAU DU NOYER, LE RUISSEAU DE LA FLECHAIS, LE RUISSEAU DU BOUT DES LAMBES	LE MEU : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE COMPER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN - LE RUISSEAU DES PORTES : DEPUIS LA GLORIETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE BOUTAVENT : DEPUIS LA BELLE FONTAINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE TREHIEUC : DEPUIS LA VILLE THEODIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE LA CORDONNAIS : DEPUIS LA CORDONNAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE TREMELIN : DEPUIS LES QUATRE ROUTES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DU NOYER : DEPUIS LE NOYER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE LA FLECHAIS, LE RUISSEAU DU BOUT DES LAMBES : DEPUIS LE BOUT DES LANDES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU
RESBIO_098	Bretagne	22_35_56	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	LE MEU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GRENEDAN (LE GRENEDAN INCLUS)
RESBIO_099	Bretagne	35	FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE MEU, LE RUISSEAU DE TREMILLE, LE RUISSEAU DE GUILLERMOUX, LE RUISSEAU DES BIGNONS, LE RUISSEAU DE LA BARILLAIS, LE RUISSEAU DE L'ANRAGOT	LE MEU : DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE - LE RUISSEAU DE TREMILLE : DEPUIS LA GAUTRAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE GUILLERMOUX : DEPUIS LE BAS GUILLERMOUX JUSQU'À LA NOE NOGUETTE - LE RUISSEAU DES BIGNONS : DEPUIS LES AURIAIS JUSQU'À LA NOE NOGUETTE - LE RUISSEAU DE LA BARILLAIS : DEPUIS LA NOE NOGUETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE L'ANRAGOT : DEPUIS L'ANRAGOT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU
RESBIO_100	Bretagne, Pays de la Loire	35_44_49	FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LA CHERE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ARON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_101	Pays de la Loire	44	FRGR0124b	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA	LE DON	DEPUIS LE ROUTE DEPARTEMENTALE 775 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				VILAINE		LA VILAINE
RESBIO_102	Bretagne	22	FRGR0126a	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC	L'OUST AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE BOSMELEAC
RESBIO_103	Bretagne	35_56	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	L'OUST	DEPUIS ROHAN JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 174
RESBIO_104	Bretagne	35_56	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON	L'AFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OYON
RESBIO_105	Bretagne	22	FRGR0130	LE LIÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOTTE (LA)	LE LIÉ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 1 (COMMUNE DE LA MOTTE)
RESBIO_106	Bretagne	56	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE TREBIMOEL ET SES AFFLUENTS	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE TREBIMOEL - LE RUISSEAU LE TREBIMOEL ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAIE
RESBIO_108	Bretagne	56	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE RUISSEAU DE CALLAC ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAIE
RESBIO_109	Bretagne	56	FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	L'ARZ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
RESBIO_110	Pays de la Loire	44	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	L'ISAC	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 2 (SAINT-CLAIR) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_111	Bretagne	56	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE TREVELO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_114	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	03_23_63	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	LE CHER, LE RUISSEAU LA PAMPELUZE ET SES AFFLUENTS, LE BORON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA TARTASSE, LE RUISSEAU DE MAZAN ET SES AFFLUENTS, LE JOBET ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE MOUSSON ET SES AFFLUENTS, LE BOURON ET SES AFFLUENTS	LE CHER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU GUE DE SELLAT (ROUTE DEPARTEMENTALE 50) - LE RUISSEAU LA PAMPELUZE ET SES AFFLUENTS, LE BORON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA TARTASSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER - LE RUISSEAU DE MAZAN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE JOBET - LE JOBET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MAZAN - LE RUISSEAU LE MOUSSON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISSEAUX DE JOBET ET DE MAZAN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER - LE BOURON ET SES AFFLUENTS: DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA TARTASSE
RESBIO_116	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	03_23_63	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	LE CHER	DEPUIS LE GUE DE SELLAT JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT
RESBIO_117	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR0151	LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MEJEANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_118	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POLIGNAC	LA BORNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU LAC DE MALAGUET JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT BORNETTE ET LES ESTREYS
RESBIO_119	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0159	LA SUISSESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA SUISSESSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS , LA SUISSESSE, LE PLANHOL ET SES AFFLUENTS	LA SUISSESSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHOMEIL - LA SUISSESSSE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHOMEIL JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE PLANHOL - LE PLANHOL ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SUISSESSE
RESBIO_120	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR0161a	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE	LE LIGNON-DU-VELAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE
RESBIO_121	Auvergne-Rhône-Alpes	07_42_43	FRGR0162	LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY	LA DUNIERES (OU DUNERETTE) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY
RESBIO_122	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43_63	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS, LE CHAMPDIEU, LE CHANDIEU ET SES	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'HERM -

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					AFFLUENTS	LE CHAMPDIEU : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU D'USSON EN FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANCE DU NORD - LE CHANDIEU ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANCE DU NORD
RESBIO_124	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43_63	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	LE CHAMPDIEU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU D'USSON EN FOREZ
RESBIO_125	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43_63	FRGR0163b	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ANDRABLE ET SES AFFLUENTS, L'ANDRABLE	L'ANDRABLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BEZAN (RUISSEAU DE BEZAN INCLUS) - L'ANDRABLE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BEZAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANCE DU NORD
RESBIO_126	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR0164a	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFAUX JUSQU'A SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	LA SEMENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DES PLATS JUSQU'AU PONT A PROXIMITE DE SAUZE (COMMUNE DE LA SEAUVE-SUR-SEMENE)
RESBIO_130	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	LE RUISSEAU DES RECULEES, LE COISET, LA COISE, LA COISE ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DES RECULEES, LE COISET: DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COISE - LA COISE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES RECULEES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'ORZON - LA COISE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'ORZON EXCLU JUSQU'A SAINT GALMIER
RESBIO_137	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0167b	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA COISE, LE VERUT	LA COISE : DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE VERUT : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU VERUT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COISE
RESBIO_138	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BONSON ET SES AFFLUENTS, LE BONSON, L'ECOLEZE	LE BONSON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 105 (COMMUNE DE PERIGNEUX) - LE BONSON : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 105 (COMMUNE DE PERIGNEUX) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - L'ECOLEZE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BONSON
RESBIO_141	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	LE LIGNON DU FOREZ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA QUEUE DU BARRAGE DE PONTABOULAND
RESBIO_142	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	LE LIGNON DU FOREZ, LE RUISSEAU D'ESSENDE, LE ROURE, LE CHAGNON, LE PERICHON	LE LIGNON DU FOREZ : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE PONTABOULAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOUTTE DE TRAVORCHE (CANTON DE BOEN) (LA GOUTTE DE TRAVORCHE EXCLUE) - LE RUISSEAU D'ESSENDE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ - LE ROURE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'ESSENDE - LE CHAGNON : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ - LE PERICHON : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAGNON
RESBIO_143	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0171	LE LIGNON-DU-FOREZ DEPUIS BOEN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LIGNON DU FOREZ	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GOUTTE DE TRAVORCHE (CANTON DE BOEN) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_145	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA LOISE, LA DOISE, LE RUISSEAU DES GRANGES, LA CHARPASSONNE ET SES AFFLUENTS	LA LOISE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LA DOISE : DEPUIS LA TRAVERSEE DU CHEMIN RURAL DE CHAMBOST LONGESSAIGNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISE - LE RUISSEAU DES GRANGES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOISE - LA CHARPASSONNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISE
RESBIO_150	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0174	L'ANZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE	L'ANZON ET SES AFFLUENTS, L'ANZON,	L'ANZON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	LE GRAND RIS, L'AUBEGUE, LE CIBOULET ET SES AFFLUENTS, LE DARDANNET, LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON)	CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON), (RUISSEAU DES SALLES OU ROYON EXCLU) - L'ANZON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES SALLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ - LE GRAND RIS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - L'AUBEGUE : DEPUIS LE RUISSEAU VENANT DU LIEU-DIT « CORENT » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE CIBOULET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE DARDANNET : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE RUILLON (RUISSEAU DE RUILLON INCLUS) - LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE RUILLON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON
RESBIO_151	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	L'AIX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A L'AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC L'ISABLE
RESBIO_155	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0176	L'AIX DEPUIS POMMIERS JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	L'AIX	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ISABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_156	Auvergne-Rhône-Alpes	03_42	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	LE BOEN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU GUE DE LA CHAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA FONT D'AIX (LA FONT D'AIX EXCLUE)
RESBIO_161	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0178a	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	LE RHINS, LE RUISSEAU LES TREMBLES, LE RUISSEAU LA VARANDA, LE RUISSEAU LA FOUMOUSSE, LE RUISSEAU DES GOUTTES NOIRES, LE RUISSEAU DES FILATURES, LE RU DE ROCHEFORT, LE RU LE FRELON, LE RONCON, LA DRIOULE, LE RU DE SANY, LE RU CHEZ FRAUREZIEN, LE RUISSEAU LE VERGNE, LE RUISSEAU LE GOUJARD, LE VERCOULON, LE RANCONNET	LE RHINS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE - LE RUISSEAU LES TREMBLES, LE RUISSEAU LA VARANDA, LE RUISSEAU LA FOUMOUSSE, LE RUISSEAU DES GOUTTES NOIRES, LE RUISSEAU DES FILATURES, LE RU DE ROCHEFORT, LE RU LE FRELON, LE RONCON, LA DRIOULE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS - LE RU DE SANY, LE RU CHEZ FRAUREZIEN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DRIOULE - LE RUISSEAU LE VERGNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE GOUJARD - LE RUISSEAU LE GOUJARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE VERGNE - LE VERCOULON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCONNET - LE RANCONNET : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISSEAUX LE VERGNE ET LE GOUJARD JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS
RESBIO_162	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RENAISON, LE RUISSEAU LE ROUCHAIN, LA TACHE, LE MARCLUS	LE RENAISON : DEPUIS LA CONFLUENCE DES RUISSEAUX LA TACHE ET LE ROUCHAIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU LE ROUCHAIN : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU ROUCHAIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA TACHE - LE RUISSEAU DE LA TACHE : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE LA TACHE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE ROUCHAIN - LE MARCLUS : DEPUIS LA TRAVERSEÉ DU CHEMIN SAINTE MARIE (COMMUNE DE RIORGES) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENAISON
RESBIO_163	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU LA MONTOUSE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MARDELOUP
RESBIO_164	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS, LA TRAMBOUZE	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MARDORET (LE MARDORET INCLUS) - LA TRAMBOUZE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE MARDORET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						RHINS
RESBIO_165	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	LE GRAND VAL, LE GANTET, LA DOUA, LE GAND, LE RUISSEAU DU MOULIN LAFAY ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHEZ MAITRE ET SES AFFLUENTS	LE GRAND VAL, LE GANTET, LA DOUA : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GAND - LE GAND : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS - LE RUISSEAU DU MOULIN LAFAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GANTET - LE RUISSEAU DE CHEZ MAITRE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GANTET
RESBIO_168	Bourgogne-Franche-Comté	21_71	FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_169	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_69_71	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES) ET SES AFFLUENTS, LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES), LE SORNIN D'AIGUEPERSE ET SES AFFLUENTS, LE SORNIN DE SAINT-IGNY-DE-VERS ET SES AFFLUENTS	LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE - LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - LE SORNIN D'AIGUEPERSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN (A PROXIMITE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 987) - LE SORNIN DE SAINT-IGNY-DE-VERS ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE
RESBIO_170	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_69_71	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	LE MUSSY	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA VOIRIE COMMUNALE (LIEU-DIT « VIS » - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE)
RESBIO_171	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0186	LE SORNIN DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE SORNIN	DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_172	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_71	FRGR0187	LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE BOTORET, LA CROIX BOTTON, LA COMBE DE SAULT ET SES AFFLUENTS, L'AARON ET SES AFFLUENTS, L'AARON, LE PONTBRENON ET SES AFFLUENTS	LE BOTORET : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN - LA CROIX BOTTON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - LA COMBE DE SAULT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - L'AARON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA LIMITE DEPARTEMENTALE - L'AARON : DEPUIS LA LIMITE DEPARTEMENTALE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - LE PONTBRENON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AARON
RESBIO_174	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	LA RECORDAINE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RECORNE
RESBIO_175	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	LA SEMENCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_176	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_71	FRGR0190	L'ARCONCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OZOLETTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ARCONCE, LE RUISSEAU DES AUGERES, LE RUISSEAU DU CHAMBON, LE RUISSEAU DE SAULNIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	L'ARCONCE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU DES AUGERES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE - LE RUISSEAU DU CHAMBON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE - LE RUISSEAU DE SAULNIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_177	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0192	L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	L'OZOLETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'ETANG DE MILLADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_178	Bourgogne-Franche-Comté	21_71	FRGR0193b	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA DREE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE PONT DU ROI JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_180	Bourgogne-	21_58_71	FRGR0194b	LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A	LE TERNIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-	DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Franche-Comté			SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	AFFLUENTS	L'ARROUX
RESBIO_181	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA CELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_182	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0197	LA CANCHE DEPUIS ROUSSILLON-EN-MORVAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CELLE	LA CANCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CELLE
RESBIO_183	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE MECHET (OU RUISSEAU DU CROT MORIN A L'AMONT) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_184	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU Centre-Val de Loire	LE RUISSEAU DU MOULIN DE FOUGERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU Centre-Val de Loire
RESBIO_185	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA BRACONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE POIL
RESBIO_186	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RUISSEAU DE LA BRUME, LE RUISSEAU DE COUX, LE RUISSEAU DES COLLINS, LE RUISSEAU DE MAISON DRU, LE RU DE LA CERTENUE	LE RUISSEAU DE LA BRUME : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU PRIEURE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN - LE RUISSEAU DE COUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RUISSEAU DES COLLINS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RUISSEAU DE MAISON DRU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RU DE LA CERTENUE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BRUME
RESBIO_187	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RANCON, LE RUISSEAU DE BIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE, LE RUISSEAU DES MATHEYS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU BOIS GIRARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES VERNES DE LYRE, LE RUISSEAU DE LA CROIX BLANCHOT, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX CHIENS	LE RANCON : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU RESERVOIR DU HAUT RANCON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN - LE RUISSEAU DE BIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSEAU DES MATHEYS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSEAU DU BOIS GIRARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE - LE RUISSEAU DES VERNES DE LYRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE - LE RUISSEAU DE LA CROIX BLANCHOT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX CHIENS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON
RESBIO_188	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RUISSEAU DU TOULONGEON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN
RESBIO_189	Auvergne-Rhône-Alpes	03_42	FRGR0208a	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT
RESBIO_191	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0208b	LA BESBRE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN	LA BESBRE, LE RUISSEAU DES QUATRE PLANCHES, LE RUISSEAU DU MOULIN GONGE, LE RUISSEAU DES MURES	LA BESBRE : DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN - LE RUISSEAU DES QUATRE PLANCHES, LE RUISSEAU DU MOULIN GONGE, LE RUISSEAU DES MURES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_192	Auvergne-Rhône-Alpes	03_42	FRGR0210	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LES NARCES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_193	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_58_71	FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA SOMME AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DU LIEU DIT "LA FORGE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_194	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS (AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS EN RIVE DROITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					(AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS EN RIVE DROITE UNIQUEMENT), L'ALENE, LE RUISSEAU D'AVREE, LE RUISSEAU DE FLETY	UNIQUEMENT) : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 981 JUSQU'AU PONT DE REMILLY - L'ALENE : DEPUIS LE PONT DE REMILLY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON - LE RUISSEAU D'AVREE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE - LE RUISSEAU DE FLETY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE
RESBIO_195	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE VEYNON AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
RESBIO_196	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE GUIGNON AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GARAT (LE GARAT EXCLU)
RESBIO_197	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE GARAT AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHAMPCHEUR
RESBIO_198	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LA DRAGNE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
RESBIO_199	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	LA CANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS
RESBIO_200	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_58	FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ACOLIN, L'OZON	L'ACOLIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - L'OZON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN
RESBIO_201	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'IXEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_203	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BOURG DE CHAMPLEMY JUSQU'AU BIEF DES CABLES
RESBIO_204	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	LA NIEVRE, LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY, LA RESSE ET SES AFFLUENTS	LA NIEVRE : DE LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE DE SAINT FRANCHY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE D'ARZAMBOUY - LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY : DU BOURG DE SAINT-FRANCHY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE - LA RESSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY
RESBIO_205	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE	LA DORE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
RESBIO_206	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	LA DORE, LE RUISSEAU DU BURET, LE RUISSEAU DU BOUY, LE RUISSEAU DE CHAMPETIERES, L'ETAGNON, LE RUISSEAU DE MACHAROUX, LE RUISSEAU DE LA PORTETTE, LE RUISSEAU DE LA SAGNE, LE RUISSEAU DE THIOLIERES, LE RUISSEAU DE LA RAVANIE, LE RUISSEAU DU CHAMBON, LE RUISSEAU DE PAIHAT, LE RUISSEAU DES FRAISSES	LA DORE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE - LE RUISSEAU DU BURET, LE RUISSEAU DU BOUY, LE RUISSEAU DE CHAMPETIERES, L'ETAGNON, LE RUISSEAU DE MACHAROUX, LE RUISSEAU DE LA PORTETTE, LE RUISSEAU DE LA SAGNE, LE RUISSEAU DE THIOLIERES, LE RUISSEAU DE LA RAVANIE, LE RUISSEAU DU CHAMBON, LE RUISSEAU DE PAIHAT, LE RUISSEAU DES FRAISSES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_207	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR0232	LE MASMEJEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE MASMEJEAN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_208	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS CROISANCES (A PROXIMITE DE VERREYROLLES) JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°33 (COMMUNE DE SAINT PREJET D'ALLIER)
RESBIO_210	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SEUGE, LE RUISSEAU DES ESPERINS	LA SEUGE : DEPUIS L'AVAL DU COMPLEXE HYDROELECTRIQUE DU LUCHADOU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISSEAU DES ESPERINS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEUGE
RESBIO_211	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU COMPLEXE HYDROELECTRIQUE DU LUCHADOU

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_212	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'EN AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE GRINIAC (RUISSEAU DE GRINIAC EXCLU)
RESBIO_213	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0242	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE LA TOUR JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_215	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR0243	LE DOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	LE DOULON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE
RESBIO_216	Auvergne-Rhône-Alpes	15_43	FRGR0244	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VEDRINES-SAINT-LOUP JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE VEDRINES-SAINT-LOUP) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_218	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR0247	L'ALAGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE	L'ALAGNON, LE RUISSEAU DE FREISSINET, LE RUISSEAU DE LA PIE, LE RUISSEAU LE BOURNANDEL, LE BENET, LE RUISSEAU DE CHAMBEUIL, LE FOUFOUILLOUX, LE LAGNON, LE RUISSEAU DE CHAVAGNAC, LE RUISSEAU DE BRUJALEINE	L'ALAGNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE - LE RUISSEAU DE FREISSINET, LE RUISSEAU DE LA PIE, LE RUISSEAU LE BOURNANDEL, LE BENET, LE RUISSEAU DE CHAMBEUIL, LE FOUFOUILLOUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE LAGNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE RUISSEAU DE CHAVAGNAC, LE RUISSEAU DE BRUJALEINE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PIE
RESBIO_219	Auvergne-Rhône-Alpes	15_63	FRGR0249	L'ALLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	L'ALLANCHE, LE RUISSEAU DE CHAUBASSE, LE LANDEYRAT, LE RUISSEAU DE VERNOLS, LE RUISSEAU DE CEZERAT, LE MOURET, LE RUISSEAU DE RECHAYDRAT, LE RUISSEAU DE COUDOUR, LE RUISSEAU DE CHAVANON, LE RUISSEAU DU LAC (LIEU DIT), LE RUISSEAU DE PRADIERS,	L'ALLANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE RUISSEAU DE CHAUBASSE, LE LANDEYRAT, LE RUISSEAU DE VERNOLS, LE RUISSEAU DE CEZERAT, LE MOURET, LE RUISSEAU DE RECHAYDRAT, LE RUISSEAU DE COUDOUR, LE RUISSEAU DE CHAVANON, LE RUISSEAU DU LAC (LIEU DIT) : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE - LE RUISSEAU DE PRADIERS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE COURBIERES
RESBIO_220	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	L'ARCUEIL, LE PRADAL	L'ARCUEIL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE PRADAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCUEIL
RESBIO_221	Auvergne-Rhône-Alpes	15_43_63	FRGR0252	LA SIANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LA SIANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_222	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0253	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_226	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'EAU MERE, LE RUISSEAU L'OSTEAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHAMEANE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA VALETTE ET SES AFFLUENTS	L'EAU MERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISSEAU L'OSTEAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHAMEANE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA VALETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EAU MERE
RESBIO_227	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0256	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX
RESBIO_228	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0257	LA COUZE PAVIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE PAVIN, LE RUISSEAU BOISSAC, LE RUISSEAU CHAVELLE, LE RUISSEAU CLEMENSAT, LE RUISSEAU LE RIF DU CREUX	LA COUZE PAVIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISSEAU BOISSAC, LE RUISSEAU CHAVELLE, LE RUISSEAU CLEMENSAT, LE RUISSEAU LE RIF DU CREUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN
RESBIO_229	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0259	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_230	Auvergne-Rhône-	63	FRGR0260	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS	LA VEYRE ET SES	DEPUIS LE LAC D'AYDAT JUSQU'À LA

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Alpes			LE LAC D'AYDAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	AFFLUENTS	CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_231	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA MORGE	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBARON - LA MORGE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBARON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_233	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0263	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES
RESBIO_234	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ARTIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE L'AUTOROUTE A75
RESBIO_235	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA DOLORE, LE RUISSEAU DE BELIGEON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU FORESTIER ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PALLE ET SES AFFLUENTS	LA DOLORE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RUISSEAU DE BELIGEON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU FORESTIER ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PALLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
RESBIO_236	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0269	LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHAMBONIE (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA FAYE ET SES AFFLUENTS, LA FAYE, LE RIOUBET, LE RUISSEAU DES ESCURADES, LE RUISSEAU DE MONTOLAS, LE MALGOUTTES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES SAIGNES, LE RUISSEAU DE PARQUOIS, LE RUISSEAU DE BESSET	LA FAYE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE QUESTOUX (RUISSEAU DE QUESTOUX EXCLU) - LA FAYE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE QUESTOUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RIOUBET, LE RUISSEAU DES ESCURADES, LE RUISSEAU DE MONTOLAS, LE MALGOUTTES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES SAIGNES, LE RUISSEAU DE PARQUOIS, LE RUISSEAU DE BESSET: DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FAYE
RESBIO_237	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA RETENUE DE MEMBRON
RESBIO_239	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0271a	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LA SIOULE	DEPUIS OLBY JUSQU'AU BARRAGE DE PONTGIBAUD
RESBIO_240	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0271a	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE PONTGIBAUD JUSQU'À LA RETENUE DES FADES-BESSERVES
RESBIO_241	Auvergne-Rhône-Alpes	03_63	FRGR0275	LE SICHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE SICHON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_242	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	23_63	FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LE SIOULET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DES FADES-BESSERVES
RESBIO_243	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0280	LA MIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA MIOUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_244	Auvergne-Rhône-Alpes	03_63	FRGR0282	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MONESTIER	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS, LA BOUBLE, LE VENANT, LE BELON ET SES AFFLUENTS	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES BIOLES (RUISSEAU DES BIOLES INCLUS) - LA BOUBLE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES BIOLES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MUSANT (LE MUSANT EXCLU) - LE VENANT, LE BELON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE
RESBIO_245	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA BOUBLE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE MUSANT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_246	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA QUEUNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_247	Centre-Val de Loire	18_41_45	FRGR0287a	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRAVOTTE
RESBIO_248	Centre-Val de Loire	18	FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VAUVISE, LE LISERON, LA CHANTERAINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA VAUVISE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE LISERON, LA CHANTERAINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VAUVISE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_249	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS, LE NOHAIN, LE RUISSEAU DE FONTBOUT, LE RUISSEAU DE L'ACOTIN, LA TALVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TALVANNE - LE NOHAIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA TALVANNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU DE FONTBOUT : DEPUIS LE HAMEAU DU PETIT CREZAN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN - LE RUISSEAU L'ACOTIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN - LA TALVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN
RESBIO_250	Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire	45_58_89	FRGR0294	LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA CHEUILLE, LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS	LA CHEUILLE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE MONTOU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LABOUREURS - LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LABOUREURS JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE NATIONALE 7 - LA CHEUILLE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE NATIONALE 7 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_251	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR0295	LA NOTREURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA NOTREURE, LE RUISSEAU LE RIFFIN, LE ROUSSON	LA NOTREURE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU LE RIFFIN, LE ROUSSON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NOTREURE
RESBIO_252	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ALQUIAULNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RU MORAND
RESBIO_253	Centre-Val de Loire	45	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LOIRET	DEPUIS LE MOULIN SAINT-SANTIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_254	Centre-Val de Loire	41_45	FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MAUVE DE DETOURBE, LA MAUVE DE FONTAINE	LA MAUVE DE DETOURBE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LA MAUVE DE FONTAINE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAUVE DE DETOURBE
RESBIO_256	Centre-Val de Loire	41_45	FRGR0308	LE COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANNE	LE RUISSEAU LE BOURILLON ET SES AFFLUENTS, LE COSSON	LE RUISSEAU LE BOURILLON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON - LE COSSON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE BOURILLON JUSQU'À LA FERTE SAINT-AUBIN
RESBIO_257	Centre-Val de Loire	41	FRGR0311a	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	LA CISSE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE VILLAY ET SES AFFLUENTS	LA CISSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 58 (COMMUNE DE CHOUZY-SUR-CISSE) - LE RUISSEAU DE VILLAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA FONTAINE DE VILLAY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_258	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR0312a	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATEAU-RENAULT	LA BRENNE, LE RONDY ET SES AFFLUENTS, LA GLAISE, LE RUISSEAU D'AUTHON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU CASSEREAU ET SES AFFLUENTS, LA FONTAINE A L'ARGENT ET SES AFFLUENTS	LA BRENNE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA GRATELLE" (COMMUNE DE LANCE) JUSQU'AU LIEU DIT "LA TOUCHE" (CANTON DE CHATEAU-RENAULT) - LE RONDY ET SES AFFLUENTS, LA GLAISE, LE RUISSEAU D'AUTHON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU CASSEREAU ET SES AFFLUENTS, LA FONTAINE A L'ARGENT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE
RESBIO_259	Centre-Val de Loire	37	FRGR0312b	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATEAU-RENAULT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA BRENNE, LE MADELON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA COUSSE, LA QUINTAINE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MADELON, LE MELOTIN, LE RUISSEAU DE SAINT-RIGOMER	LA BRENNE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA TOUCHE" (CANTON DE CHATEAU-RENAULT) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE - LE MADELON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG COMMUNAL DE CROTELLES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE - LE RUISSEAU DE LA COUSSE : DEPUIS LE LIEU DIT « LE ROCHERON » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE - LA QUINTAINE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MADELON, LE MELOTIN, LE RUISSEAU DE SAINT-RIGOMER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE
RESBIO_260	Centre-Val de Loire	18	FRGR0315b	L'YEVRE DEPUIS OSMOY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'YERRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'OUATRIER JUSQU'À LA ROUTE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						DEPARTEMENTALE 400
RESBIO_261	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	LA TARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE FLOBOURG JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE
RESBIO_262	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	LA TARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE FLOBOURG
RESBIO_263	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR0321	LA QUEUGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE RUISSEAU DE BŒUF ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA QUEUGNE
RESBIO_264	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR0328	LA MARMANDE DEPUIS AINAY-LE-CHATEAU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LA MARMANDE	DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LA MARMANDE ET LE CHANDON (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LES BODIAUX") JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_266	Centre-Val de Loire	18	FRGR0332	LE BARANGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	LE BARANGEON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE
RESBIO_267	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	03_18_23	FRGR0333a	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	L'ARNON, LE CHAGNON, LA DIONNE	L'ARNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE SIDIAILLES - LE CHAGNON, LA DIONNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_268	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR0333c	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE	L'ARNON, LE RUISSEAU DE LA TANNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RIFOULET ET SES AFFLUENTS, LE RIAU D'OEIL, LE RUISSEAU DES CAVES	L'ARNON : DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE - LE RUISSEAU DE LA TANNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RIFOULET ET SES AFFLUENTS, LE RIAU D'OEIL, LE RUISSEAU DES CAVES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_269	Centre-Val de Loire	18_36	FRGR0334a	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	L'ARNON	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS
RESBIO_270	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR0335	LA GRANDE SAULDRE DEPUIS VAILLY-SUR-SAULDRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA GRANDE SAULDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA SALEREINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OIZENOTTE (EGALEMENT OISENOTTE) - LA GRANDE SAULDRE : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC L'OIZENOTTE (EGALEMENT OISENOTTE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_271	Centre-Val de Loire	18	FRGR0336	LA GRANDE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VAILLY-SUR-SAULDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SALEREINE (LA SALEREINE INCLUSE)
RESBIO_272	Centre-Val de Loire	41	FRGR0337a	LA SAULDRE DEPUIS SALBRIS JUSQU'A ROMORANTIN-LANTHENAY	LA SAULDRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE (CANTON DE SALBRIS) JUSQU'AU LIEU DIT "LE PORTAIL" (SOUS-PREFECTURE DE ROMORANTIN-LANTHENAY)
RESBIO_273	Centre-Val de Loire	18_36	FRGR0338	LA SINAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	LA SINAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_274	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	18_23	FRGR0339	LA JOYEUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	LA JOYEUSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE SIDIAILLES
RESBIO_275	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR0341	LA PETITE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA PETITE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA PETITE SAULDRE, LA BOUTE MORTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE MOQUART AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA PETITE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VERNON - LA PETITE SAULDRE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE VERNON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE - LA BOUTE MORTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE MOQUART AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_276	Centre-Val de Loire	18	FRGR0342	LA NERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA NERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE
RESBIO_277	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR0343	LA RERE DEPUIS NANCAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	LA RERE ET SES AFFLUENTS, LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS	LA RERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE COULONET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE - LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS SA SEPARATION AVEC LA RERE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RERE
RESBIO_278	Centre-Val de Loire	36	FRGR0349	L'INDRE DEPUIS PERASSAY JUSQU'A CHATRE (LA)	L'INDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE "MOULIN LA LOUBE" (COMMUNE DE PERASSAY) JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE (SOUS-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						PREFECTURE DE "LA CHATRE")
RESBIO_279	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0351b	L'INDRE DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'A COURCAY	L'INDRE, LE RUISSEAU DE LA CHIPAUDERIE, LE RUISSEAU DES ROCHES, LE RUISSEAU DU PALIS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU SOURD	L'INDRE : DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'À COURCAY - LE RUISSEAU DE LA CHIPAUDERIE : DEPUIS L'AVAL DU SECOND ETANG JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU DES ROCHES : DEPUIS LA VOIE COMMUNALE DE LA BOUCHOIRE AUX ROCHES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU DU PALIS ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 975 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU DU SOURD : DEPUIS LA SOURCE (LA BOUTEILLERIE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_280	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR0353	LA VAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LA VAUVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_281	Centre-Val de Loire	37	FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	L'INDROIS, LE RUISSEAU D'AUBIGNY, LE RUISSEAU DE PEROUZIN, LE RUISSEAU DE MAROLLES, LE RUISSEAU D'HYS, LE RUISSEAU D'ORFEUIL, LE RUISSEAU DES CACAUDIAUX, LE RUISSEAU DE LA ROCHETTE, LE RUISSEAU DE LA PALISIERE, LE RUISSEAU DE CHENES, LE RUISSEAU DES CHENAIS, LE RUISSEAU DE MONTIGNY, LE RUISSEAU DU PAS AUX ANES	L'INDROIS : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE CHEMILLE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU D'AUBIGNY, LE RUISSEAU DE PEROUZIN, LE RUISSEAU DE MAROLLES, LE RUISSEAU D'HYS, LE RUISSEAU D'ORFEUIL, LE RUISSEAU DES CACAUDIAUX, LE RUISSEAU DE LA ROCHETTE, LE RUISSEAU DE LA PALISIERE, LE RUISSEAU DE CHENES, LE RUISSEAU DES CHENAIS, LE RUISSEAU DE MONTIGNY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS - LE RUISSEAU DU PAS AUX ANES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'AUBIGNY
RESBIO_282	Centre-Val de Loire	37	FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	L'ECHANDON, LE QUINCAMPOIX, LE MOURU, LE RUISSEAU DE LA COUDRAY, LE RUISSEAU DE LA BOISSIERE, LE RUISSEAU DE MONTANT, LE RUISSEAU DE LA GARENNE, LE RUISSEAU DE LALEU, LE RUISSEAU DU FAU	L'ECHANDON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE QUINCAMPOIX, LE MOURU, LE RUISSEAU DE LA COUDRAY, LE RUISSEAU DE LA BOISSIERE, LE RUISSEAU DE MONTANT, LE RUISSEAU DE LA GARENNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ECHANDON - LE RUISSEAU DE LALEU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE QUINCAMPOIX - LE RUISSEAU DU FAU : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG BUQUET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE QUINCAMPOIX
RESBIO_283	Nouvelle-Aquitaine	19_23_87	FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY	LA VIENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT DE CAUX (COMMUNE DE PEYRELEVADE) JUSQU'À L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY
RESBIO_284	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0357a	LA VIENNE DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	LA VIENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE
RESBIO_285	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0357b	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS, LA VIENNE, LE RUISSEAU DE BASSOLEIL ET SES AFFLUENTS	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GALAMACHE - LA VIENNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GALAMACHE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION - LE RUISSEAU DE BASSOLEIL ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_286	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_49	FRGR0361	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CREUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VIENNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_287	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA VIENNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_288	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0363a	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES	LA CREUSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DES COMBES
RESBIO_289	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE
RESBIO_290	Nouvelle-	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE	LA CREUSE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE JUSQU'AU BARRAGE DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Aquitaine			AVEC LE RUISSEAU DES CHERS		CHANTEGRELLE
RESBIO_291	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LE BARRAGE DE CHANTEGRELLE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS
RESBIO_292	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0365b	LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	LA CREUSE, LE BOUZANTEUIL	LA CREUSE : DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE BOUZANTEUIL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_293	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0366a	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GARTEMPE JUSQU'A DESCARTES	LA CREUSE, LE MONTANT ET SES AFFLUENTS	LA CREUSE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RIBAULT (CANTON DE DESCARTES) (LE RIBAULT EXCLU) - LE MONTANT ET SES AFFLUENTS: DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_294	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0366b	LA CREUSE DEPUIS DESCARTES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA CREUSE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RIBAULT (CANTON DE DESCARTES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_295	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0367b	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE	LE TAURION	DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE
RESBIO_296	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0368a	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	LE TAURION	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 940-A (COMMUNE DE THAURON) JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE
RESBIO_297	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON	LE TAURION	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 940 A (COMMUNE DE THAURON)
RESBIO_298	Nouvelle-Aquitaine	19_87	FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA COMBADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_299	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA VIGE ET SES AFFLUENTS (RUISSEAU DE COLOMBEIX EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_301	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE	LA BRIANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE
RESBIO_302	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	LA BREUILH AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE
RESBIO_303	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	LA LIGOURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE
RESBIO_304	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'AIXETTE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BOSMARECHE
RESBIO_305	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'ARTHONNET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AIXETTE
RESBIO_306	Nouvelle-Aquitaine	16_86_87	FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS, LA BLOURDE, LE RUISSEAU DE GAJOUBERT ET SES AFFLUENTS, LE GILTRIX ET SES AFFLUENTS, LA FRANCE DOIRE, LE RUISSEAU DE LA VILLATTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHABANNE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE ROCHE ET SES AFFLUENTS, L'ISOP ET SES AFFLUENTS	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MARCILLAC - LA BLOURDE : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MARCILLAC JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE - LE RUISSEAU DE GAJOUBERT ET SES AFFLUENTS,LE GILTRIX ET SES AFFLUENTS, LA FRANCE DOIRE, LE RUISSEAU DE LA VILLATTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHABANNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BLOURDE - LE RUISSEAU DE ROCHE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE FONT CHAMPIERRE - L'ISOP ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DES BREGERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BLOURDE
RESBIO_307	Nouvelle-Aquitaine	86_87	FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA PETITE BLOURDE, LE COURS D'EAU DES MATS D'ADRIERS ET SES AFFLUENTS, LE COURS DE LA FONT BOUINOT ET SES AFFLUENTS, LE RIS TORS, LE RIS D'ORANVILLE ET SES AFFLUENTS	LA PETITE BLOURDE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE - LE COURS D'EAU DES MATS D'ADRIERS ET SES AFFLUENTS, LE COURS DE LA FONT BOUINOT ET SES AFFLUENTS, LE RIS TORS, LE RIS D'ORANVILLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE BLOURDE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_308	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR0392a	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	LE CLAIN, LE RUISSEAU DE MONTPLAISIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES DAMES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE CLAIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BÉ (COMMUNE DE SOMMIERES-DU-CLAIN) (LE BÉ EXCLU) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MENUSE (COMMUNE DE SAINT-BENOIT) - LE RUISSEAU DE MONTPLAISIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES DAMES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN
RESBIO_309	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0393a	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	LA DIVE DE COUHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'AU LIEU DIT "LA COLONNERIE" (COMMUNE DE COUHE)
RESBIO_310	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0393b	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA DIVE DE COUHE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE FONTOU, LA BOULEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA DIVE DE COUHE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA COLONNERIE" (COMMUNE DE COUHE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE FONTOU, LA BOULEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DE COUHE
RESBIO_311	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA VONNE, LE MACRE, LE RUISSEAU DE GABOURET	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE LA BASSE AUMONERIE JUSQU'AU PONT DES BERGERES (ROUTE DEPARTEMENTALE 3) - LA VONNE : DEPUIS L'AVAL DU PONT DES BERGERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE MACRE, LE RUISSEAU DE GABOURET : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE
RESBIO_312	Nouvelle-Aquitaine	16_86	FRGR0395	LA CLOUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA CLOUERE, LE RUISSEAU LA DOUCE, LE RUISSEAU DE L'ARCEAU, LE RUISSEAU LE DRION, LE RUISSEAU DES ETANGS DE BEAUREGARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES PLUCHES AVEC SES AFFLUENTS, LA BELLE	LA CLOUERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE RUISSEAU LA DOUCE, LE RUISSEAU DE L'ARCEAU, LE RUISSEAU LE DRION, LE RUISSEAU DES ETANGS DE BEAUREGARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES PLUCHES AVEC SES AFFLUENTS, LA BELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLOUERE
RESBIO_313	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	L'AUXANCE AVEC SES AFFLUENTS (RUISSEAU LA COURSAUDIERE EXCLU), LE RUISSEAU LA COURSAUDIERE	L'AUXANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (RUISSEAU LA COURSAUDIERE EXCLU) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE RUISSEAU LA COURSAUDIERE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 121 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUXANCE
RESBIO_314	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA BOIVRE, LA FONTAINE DES CLOCHES, LA FONTAINE DE GRAND FONT, LA FONTAINE DE L'ORTEIL, LA FONTAINE AUX FEES, LE RUISSEAU DE LA TORCHAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU GUE DE ROQUEBOC - LA BOIVRE : DEPUIS LE GUE DE ROQUEBOC JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LA FONTAINE DES CLOCHES, LA FONTAINE DE GRAND FONT, LA FONTAINE DE L'ORTEIL, LA FONTAINE AUX FEES, LE RUISSEAU DE LA TORCHAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BOIVRE
RESBIO_315	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'OZON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_316	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	03_23	FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	LA PETITE CREUSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX
RESBIO_317	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0403	LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA ROZEILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_318	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FRAGNE ET SES AFFLUENTS	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE LA DIGUE DE L'ETANG DES VIGES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE - LE RUISSEAU DE LA FRAGNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE LA DIGUE DE L'ETANG DE FRANE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						VERRAUX
RESBIO_319	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'EN AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MASGELIER
RESBIO_320	Nouvelle-Aquitaine	86_87	FRGR0411a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	LA GARTEMPE, LA TRUTTE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE SAULGE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU PETIT MONJEAU, LE TOUREAU, LE RUISSEAU DU MOULIN MOREAU, LES BRISSONNIERES AVEC SES AFFLUENTS, LE BOBIN, LE RUISSEAU DU PEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MONTAGNE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BARRE AVEC SES AFFLUENTS	LA GARTEMPE : DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'AU LIEU DIT "LE SEJOUR" (SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON) - LA TRUTTE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE SAULGE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU PETIT MONJEAU, LE TOUREAU, LE RUISSEAU DU MOULIN MOREAU, LES BRISSONNIERES AVEC SES AFFLUENTS, LE BOBIN, LE RUISSEAU DU PEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MONTAGNE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BARRE AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
RESBIO_321	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	36_37_86	FRGR0411b	LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA GARTEMPE, LE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU MOULIN PINDRAU AVEC SES AFFLUENTS	LA GARTEMPE : DEPUIS LE LIEU DIT "LE SEJOUR" (SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE - LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU MOULIN PINDRAU ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
RESBIO_322	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0415a	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE	L'ARDOUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE
RESBIO_323	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	LA BRAME, LE RUISSEAU DE LA VALETTE	LA BRAME : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE RUISSEAU DE LA VALETTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAME
RESBIO_325	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR0420	L'ABLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	L'ABLOUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN
RESBIO_326	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36_86_8	FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	LA BENAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA BENAIZE, LE RUISSEAU DE LA FONT-CHAUDE, LE GUE VERNAIS, LE RUISSEAU DE COULONGE, LE RUISSEAU DE GOUMA, LE RUISSEAU DE LA BROSSE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BERGERIE	LA BENAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 123 - LA BENAIZE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 123 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE - LE RUISSEAU DE LA FONT-CHAUDE, LE GUE VERNAIS, LE RUISSEAU DE COULONGE, LE RUISSEAU DE GOUMA, LE RUISSEAU DE LA BROSSE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BERGERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE
RESBIO_327	Nouvelle-Aquitaine	86_87	FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	L'ASSE ET SES AFFLUENTS, L'ASSE, LE LAVOIR CHAUD	L'ASSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE MURAT JUSQU'AU PONT DE LA LANDE (ROUTE DEPARTEMENTALE 912) - L'ASSE : DEPUIS LE PONT DE LA LANDE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE - LE LAVOIR CHAUD : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE
RESBIO_328	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	36_86_87	FRGR0424	LE SALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	LE SALLERON, LE RUISSEAU DE L'ETANG DES MATS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE VAIRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU BOIS DE TERVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE SALLERON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN - LE RUISSEAU DE L'ETANG DES MATS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE VAIRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU BOIS DE TERVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SALLERON
RESBIO_329	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA CLAISE, LE SAUVAGET, LE GRAND VAU, LE FAUGOUDRON	LA CLAISE : DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE - LE SAUVAGET, LE GRAND VAU, LE FAUGOUDRON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_330	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0429	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC CLAISE
RESBIO_331	Centre-Val de Loire	37	FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA MANSE, LE RUISSEAU DE LA QUELLE, LE RUISSEAU DE COURTINEAU (OU MANSE DE SOUVRES), LE MONTGOGER, LE RUISSEAU DE JAUTROU, LE RUISSEAU DE LA GAGNERAIE, LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA BOUCHERAIE, LE RUISSEAU DE LA RAGUINIERE, LE RUISSEAU D'AVON, LE RUISSEAU DE MAUGONNE, LE RUISSEAU DE LA MILLETIERE, LE RUISSEAU DE JUGERAIE, LE RUISSEAU DE RAINSERAND, LE RUISSEAU DES MULLOTIERES	LA MANSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE - LE RUISSEAU DE LA QUELLE : DEPUIS LE LIEU DIT " LA CARTE " JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE - LE RUISSEAU DE COURTINEAU : DEPUIS LA ROUTE NATIONALE 10 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE - LE RUISSEAU DE JAUTROU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'AVON - LE RUISSEAU DE LA GAGNERAIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAUGONNE - LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA BOUCHERAIE, LE RUISSEAU DE LA RAGUINIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MONTGOGER - LE MONTGOGER, LE RUISSEAU D'AVON, LE RUISSEAU DE MAUGONNE, LE RUISSEAU DE LA MILLETIERE, LE RUISSEAU DE JUGERAIE, LE RUISSEAU DE RAINSERAND : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE - LE RUISSEAU DES MULLOTIERES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE RAINSERAND
RESBIO_332	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA VEUDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LA FONT BENETTE EXCLUE), LA VEUDE	LA VEUDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LA FONT BENETTE EXCLUE) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 - LA VEUDE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_333	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TALLUD (LE)	LE THOUET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIETTE
RESBIO_334	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0439	LA VIETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	LA VIETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET
RESBIO_335	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0443a	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NUEIL-SUR-ARGENT	L'ARGENT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE RUISSEAU DE LA BASSE-TRAPPE EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LA GRANDE VARENNE" (COMMUNE DE NUEIL-SUR-ARGENT)
RESBIO_336	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	LA VIELLE DIVE AVEC SES AFFLUENTS, LE CANAL DE LA DIVE, LA DIVE DU NORD, LE RUISSEAU LA ROCHE BOURREAU AVEC SES AFFLUENTS	LA VIELLE DIVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE) JUSQU'AU PONT DE LA COMMUNE DE PAS-DE-JEU (DEPARTEMENTALE 759) - LE CANAL DE LA DIVE : DEPUIS LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE JUSQU'AU PONT DE LA COMMUNE DE PAS-DE-JEU - LA DIVE DU NORD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE - LE RUISSEAU LA ROCHE BOURREAU AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD
RESBIO_337	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	LA BRIANDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE
RESBIO_338	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_49	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	LE RUISSEAU DES LOGES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION
RESBIO_339	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_49	FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	LE CHANGEON, LE MILLET, LA BRANNE (OU RUISSEAU DE CONTINVOIR), LE GRAFFIN, LE RUISSEAU DES FONTAINES, LE RUISSEAU DE MORTAISE, LE RUISSEAU DE SAINT-PHILIBERT, LE RUISSEAU DES MORTIERS	LE CHANGEON : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 (A PROXIMITE DE L'ANCIEN GUE DE LA PLANCHE AU CHEF) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MILLET - LE MILLET : DEPUIS LE LIEU-DIT "LA SEVRIE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LA BRANNE (OU RUISSEAU DE CONTINVOIR) : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 15 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LE GRAFFIN : DEPUIS LA LIMITE DEPARTEMENTALE DU MAINE-ET-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						LOIRE (49) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LE RUISSEAU DES FONTAINES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GRAFFIN - LE RUISSEAU DE MORTAISE, LE RUISSEAU DE SAINT-PHILIBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LE RUISSEAU DES MORTIERS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT-PHILIBERT
RESBIO_340	Pays de la Loire	49	FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS VIEIL-BAUGE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	LE BROCARD	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE LA BAUDINIERE
RESBIO_341	Normandie	61	FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	LA SARTHE, LE RUISSEAU DU QUINCAMPOIX, LE RUISSEAU DE LOISELLIERE	LA SARTHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE - LE RUISSEAU DU QUINCAMPOIX, LE RUISSEAU DE LOISELLIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_342	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0455a	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	LA SARTHE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ERINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANTE (PREFECTURE D'ALENCON) (LA BRIANTE EXCLUE)
RESBIO_343	Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR0458	LA MAYENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AISNE	LA MAYENNE, LE RUISSEAU DE MARAIGNE, LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DU PONT CORDON, LE RUISSEAU DU TILLEUL, LE RUISSEAU DE LA BLANDINIERE, LE RUISSEAU DE « LA SERARDIERE », LE RUISSEAU DE « LA TEINTURE », LE RUISSEAU DE « PRE EN PAIL », LE RUISSEAU « DU PLESSIS », LE RUISSEAU DU « GUE DAVID », LE RUISSEAU DE « PLAUNIERE » , LE RUISSEAU DE L'HOMMEAU, LE RUISSEAU DE « LA VALLEE » ET DE « BRAYE », LE RUISSEAU DE LA MITONNIERE, LE RUISSEAU DE « COURTORON » , LE RUISSEAU DE « LA TOUCHEFOUILLERE », LE RUISSEAU DE « LA PREVOTIERE », LES RUISSEAUX DE LA FORET DE MONNAIE, LE RUISSEAU DE LA HAIE PORTEE , LE RUISSEAU DE HYEAU, LE RUISSEAU DE « LA MACONNERIE » , LE RUISSEAU DE LA « TREVANNIERE »	LA MAYENNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AISNE - LE RUISSEAU DE MARAIGNE, LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DU PONT CORDON, LE RUISSEAU DU TILLEUL, LE RUISSEAU DE LA BLANDINIERE, LE RUISSEAU DE « LA SERARDIERE », LE RUISSEAU DE « LA TEINTURE », LE RUISSEAU DE « PRE EN PAIL », LE RUISSEAU « DU PLESSIS », LE RUISSEAU DU « GUE DAVID » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE - LE RUISSEAU DE « PLAUNIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE - LE RUISSEAU DE L'HOMMEAU, LE RUISSEAU DE « LA VALLEE » ET DE « BRAYE », LE RUISSEAU DE LA MITONNIERE, LE RUISSEAU DE « COURTORON » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT CORDON - LE RUISSEAU DE « LA TOUCHEFOUILLERE », LE RUISSEAU DE « LA PREVOTIERE », LES RUISSEAUX DE LA FORET DE MONNAIE, LE RUISSEAU DE LA HAIE PORTEE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU TILLEUL - LE RUISSEAU DE HYEAU, LE RUISSEAU DE « LA MACONNERIE » , LE RUISSEAU DE LA « TREVANNIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA « HAIE PORTEE »
RESBIO_344	Normandie	61	FRGR0461	L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS	L'HUISNE	DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'À BOISSY-MAUGIS
RESBIO_345	Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire	28_61_72	FRGR0462a	L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A FERTE-BERNARD (LA)	L'HUISNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA COMMEAUCHE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERRE
RESBIO_346	Normandie	61	FRGR0463	L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'HOENE, LE RUISSEAU DE LA FOULERIE, LE RUISSEAU DE LA GOBILLONNE	L'HOENE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT-MARD - LE RUISSEAU DE LA FOULERIE, LE RUISSEAU DE LA GOBILLONNE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE
RESBIO_347	Pays de la Loire	53_61	FRGR0465	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE SARTHON, LE RUISSEAU DES RIMBAUDIERES, LE RUISSEAU DE ROUPERROUX (A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE ROUPERROUX), LE RUISSEAU DU VAL (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LE VAL"), LE RUISSEAU DE LA CROUSIERE (A	LE SARTHON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES RIMBAUDIERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PLESSE - LE RUISSEAU DES RIMBAUDIERES, LE RUISSEAU DE ROUPERROUX (A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE ROUPERROUX), LE RUISSEAU DU VAL (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LE VAL"), LE RUISSEAU DE LA CROUSIERE (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LA CROUSIERE"), LE RUISSEAU DU PAS D'ANE : DEPUIS LES SOURCES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					PROXIMITE DU LIEU DIT "LA CROUSIERE"), LE RUISSEAU DU PAS D'ANE, LE SARTHON ET SES AFFLUENTS	JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SARTHON - LE SARTHON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA PLESSE (LE COURS D'EAU LA PLESSE INCLUS) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_348	Pays de la Loire	53_72	FRGR0466	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE LA BOUVRIE, LE RUISSEAU DE L'ECLUSE, LE RUISSEAU DE L'AULNAY, LE RUISSEAU DES DEMEUREES	LE RUISSEAU DE LA BOUVRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MERDEREAU - LE RUISSEAU DE L'ECLUSE, LE RUISSEAU DE L'AULNAY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BOUVERIE - LE RUISSEAU DES DEMEUREES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'AULNAY
RESBIO_349	Pays de la Loire	53_72	FRGR0467	LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA VAUDELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_350	Pays de la Loire	53_72	FRGR0468	L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ORTHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_351	Pays de la Loire	72	FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA BIENNE, LE RUISSEAU DE « LA HAUTE BUCHAILLE », LE RUISSEAU DE LA VALLEE DAJET, LE RUISSEAU DU « VIEIL HETRE », LE RUISSEAU DE LA VALLEE LETRIE, LE RUISSEAU DE LA VALLEE LAYEE, LE RUISSEAU D'UTRELL	LA BIENNE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 234 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU DE « LA HAUTE BUCHAILLE », LE RUISSEAU DE LA VALLEE DAJET, LE RUISSEAU DU « VIEIL HETRE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISSEAU DE LA VALLEE LETRIE : DEPUIS LE CARREFOUR DE LA CROIX GRAVELIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISSEAU DE LA VALLEE LAYEE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 234 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISSEAU D'UTRELL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE « LA VALLEE DAJET »
RESBIO_352	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ORNE SAOSNOISE ET SES ANNEXES ASSOCIEES (DIT RUISSEAU DES ORMES), L'ARGENSON, LE MORTEVE, LE RUISSEAU LA GANDELEE, LE RUISSEAU DE SETTIN, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE CLINCHAMP, LE RUISSEAU DU PEROU, LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX, LE RUISSEAU DE COURTEAN, LE RUISSEAU DE VIEUX VILLE, LE RUISSEAU DE MOUSSAYE	L'ORNE SAOSNOISE ET SES ANNEXES ASSOCIEES (DIT RUISSEAU DES ORMES) : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - L'ARGENSON : DEPUIS LE LIEU DIT « LA HAIE MARIE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE MORTEVE : DEPUIS LE LIEU DIT « LE PRE DE CONTRES » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISSEAU LA GANDELEE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 67 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISSEAU DE SETTIN (GUELODIN) : DEPUIS SAINT AIGNAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAONOISE - LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE CLINCHAMP : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISSEAU DU " PEROU" : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PLESSIS - LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE COURTEAN - LE RUISSEAU DE COURTEAN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MORTEVE - LE RUISSEAU DE VIEUX VILLE, LE RUISSEAU DE LA MOUSSAYE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX
RESBIO_354	Normandie	61	FRGR0474	LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA JAMBEE, LE MARCHAIVILLE, LE VAUGELE, LA COMMEAUCHE	LA JAMBEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COMMEAUCHE - LE MARCHAIVILLE, LE VAUGELE, LA COMMEAUCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA JAMBEE
RESBIO_355	Centre-Val de	28	FRGR0476	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA	LA CLOCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Loire			CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	AFFLUENTS	CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
RESBIO_356	Centre-Val de Loire, Normandie	28_61	FRGR0477	LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA RHONE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA RHONE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LA JAMBETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU BOULAY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RHONE - LA BERTHE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 368 (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LA SOUENNANCE") JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RHONE
RESBIO_357	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISSEAU DE COURBRY	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MEME
RESBIO_358	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA MARCHE	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MEME
RESBIO_359	Pays de la Loire	72	FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE ROCHEPOIX	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_360	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	L'ERVE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE GRILMONT (RUISSEAU DE GRILMONT INCLUS)
RESBIO_363	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	LE RUISSEAU D'AMBRIERS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE
RESBIO_364	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	L'ERVE, LE RUISSEAU DE LANGROTTE	L'ERVE : DEPUIS LA LA ROUTE NATIONALE 157 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE LANGROTTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE
RESBIO_365	Pays de la Loire	53_72	FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	LE TREULON, LE RUISSEAU LES FAUCHERIES, LE RUISSEAU DE LA DORBELLIERE, LE RUISSEAU DE POUILLERE	LE TREULON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERVRE - LE RUISSEAU LES FAUCHERIES : DEPUIS LE LIEU DIT « LES FAUCHERIES » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE LA DORBELLIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE POUILLERE : DEPUIS LE LIEU DIT « LA POUILLIERE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON
RESBIO_367	Pays de la Loire	53_72	FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA TAUDE, LE RUISSEAU LE FONDRIEUX, LA BENICHERE, LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'ETANG CURECY	LA TAUDE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU LE FONDRIEUX, LA BENICHERE, LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TAUDE - LE RUISSEAU DE L'ETANG CURECY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENICHERE
RESBIO_368	Centre-Val de Loire	28	FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	LE LOIR	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA THIRONNE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE
RESBIO_369	Centre-Val de Loire	28_41	FRGR0492a	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	LE LOIR	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AIGRE
RESBIO_370	Centre-Val de Loire	28_45	FRGR0493	LA CONIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA CONIE	DEPUIS LA REUNION DU BRAS DE LA CONIE DE VARIZE ET DU BRAS DE LA CONIE DE FONTENAY-SUR-CONIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_371	Centre-Val de Loire	28	FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'OZANNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT-SUZANNE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 13
RESBIO_372	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	28_41_72	FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'YERRE, LE RUISSEAU DE TROMPE-SOURIS, LE RUISSEAU DE LA PINTERIE, LE RUISSEAU DE LA CARRELIERE	L'YERRE : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LA JATERIE ») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DE TROMPE-SOURIS : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LES MARDELLES ») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YERRE - LE RUISSEAU DE LA PINTERIE : DEPUIS LA SOURCE (PRES DU LIEU DIT « LA PINTERIE ») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YERRE - LE RUISSEAU DE LA CARRELIERE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 5 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						L'YERRE
RESBIO_373	Centre-Val de Loire	28_41	FRGR0496	L'AIGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'AIGRE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 50 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_374	Centre-Val de Loire	41	FRGR0497	LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE BOULON ET SES AFFLUENTS, LA BOURBOULE ET SES AFFLUENTS	LE BOULON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LA BOURBOULE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOULON
RESBIO_375	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR0498a	LA BRAYE DEPUIS GREEZ-SUR-ROC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	LA BRAYE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PINELLIERE (COMMUNE DE GREEZ-SUR-ROC) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE
RESBIO_376	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR0498b	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA BRAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA BRAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LA LIVONNIERE : DEPUIS LE LIEU DIT « LA FONTAINE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSEAU DE BONNEUIL : DEPUIS LE LIEU DIT « LES RUISSEAUX » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_377	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR0499	LE COUETRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE COUETRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_378	Centre-Val de Loire	41	FRGR0500a	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUE	LA GRENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LE VERGER" (COMMUNE DE CHOUE)
RESBIO_379	Centre-Val de Loire	41	FRGR0500b	LA GRENNE DEPUIS CHOUE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE TUILERIE ET SES AFFLUENTS	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE LIEU DIT "LE VERGER" (COMMUNE DE CHOUE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSEAU DE TUILERIE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE
RESBIO_380	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_72	FRGR0502	L'ESCOTAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'ESCOTAIS, LE RUISSEAU DU LIEU DIT « BEAUREGARD », LE RUISSEAU DE NEUILLE, LE LUENNE, LE RUISSEAU DE DUIRE, LE RUISSEAU DE LA CLARTE DIEU, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA PERREE, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIERE	L'ESCOTAIS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DU LIEU DIT « BEAUREGARD » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS - LE RUISSEAU DE NEUILLE : DEPUIS L'AVAL DE LA STATION D'EPURATION DE NEUILLE PONT-PIERRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS - LE LUENNE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 766 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS - LE RUISSEAU DE DUIRE : DEPUIS LA SOURCE (LA BOISARDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LA CLARTE DIEU - LE RUISSEAU DE LA CLARTE DIEU, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA PERREE, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS
RESBIO_381	Pays de la Loire	49	FRGR0505b	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	L'OUDON	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA VERZEE (SOUS-PREFECTURE DE SEGRE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE
RESBIO_383	Pays de la Loire	53	FRGR0506	L'AISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	L'AISNE, LE RUISSEAU DU ROCHER, LE RUISSEAU LES RAIMBAUDIERES, LE RUISSEAU LES BERTRAYERES, LE RUISSEAU LE BOULAY, LE RUISSEAU LE BONDY, LE RUISSEAU DE LA LAIRE, LE RUISSEAU DE KER AVRAY, LE RUISSEAU DE L'ECURIE, LE RUISSEAU DE « LA MAZURE », LE RUISSEAU DE « LA RONDELIERE », LE RUISSEAU « DES GUYARDIERES » , LE RUISSEAU « DES CROCHARDIERES »	L'AISNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE - LE RUISSEAU DU ROCHER, LE RUISSEAU LES RAIMBAUDIERES, LE RUISSEAU LES BERTRAYERES, LE RUISSEAU LE BOULAY, LE RUISSEAU LE BONDY, LE RUISSEAU DE LA LAIRE, LE RUISSEAU DE KER AVRAY, LE RUISSEAU DE L'ECURIE, LE RUISSEAU DE « LA MAZURE », LE RUISSEAU DE « LA RONDELIERE », LE RUISSEAU « DES GUYARDIERES » , LE RUISSEAU « DES CROCHARDIERES » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AISNE
RESBIO_387	Pays de la Loire	53_61	FRGR0507	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS	LA GOURBE ET SES	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FORET DE LA MOTTE, LE RUISSEAU DU BOIS DE MAGNY, LE RUISSEAU DE SAINT-URSIN, LE RUISSEAU DU FOURNEAU, LE RUISSEAU DE LA CHAPELIERE, LE RUISSEAU DU BOIS DES FAUCON, LE RUISSEAU DU CLOS NEUF, LE RUISSEAU DU PONT, LE RUISSEAU DU MOULIN DE LA CHAUX, LE RUISSEAU DE CADIN ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LAUCH, LE RUISSEAU DE CHERIZE, LE RUISSEAU DE LA TREBISISERE, LE RUISSEAU DU CHESNAY, LE RUISSEAU DE LA SALLIERE GOUVRION, LE RUISSEAU DE LA MOLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHERS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAURE - LE RUISSEAU DE LA FORET DE LA MOTTE, LE RUISSEAU DU BOIS DE MAGNY, LE RUISSEAU DE SAINT-URSIN, LE RUISSEAU DU FOURNEAU, LE RUISSEAU DE LA CHAPELIERE, LE RUISSEAU DU BOIS DES FAUCON, LE RUISSEAU DU CLOS NEUF, LE RUISSEAU DU PONT, LE RUISSEAU DU MOULIN DE LA CHAUX : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOURBE - LE RUISSEAU DE CADIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT URSIN - LE RUISSEAU DE LAUCH, LE RUISSEAU DE CHERIZE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE FOURNEREAU - LE RUISSEAU DE LA TREBISISERE, LE RUISSEAU DU CHESNAY, LE RUISSEAU DE LA SALLIERE GOUVRION, LE RUISSEAU DE LA MOLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHERS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE RUISSEAU DU MOULIN DE LA CHAUX
RESBIO_388	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU ROCHER BARRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_389	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LA VEE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU ROCHER BARRE
RESBIO_390	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU LOUP PENDU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_391	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU PARC GALET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_392	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU MOUSSE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_393	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU FIEF AUX BOEUFS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_394	Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	L'ANDAINETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE
RESBIO_395	Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	LE RUISSEAU DE GERARD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BAZEILLE
RESBIO_396	Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	LA HALOUZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE
RESBIO_398	Normandie	50_61	FRGR0511	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS, L'EGRENNE, LE BOUVETIERE, LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS, LE MACEERE, LE RUISSEAU DU MOULIN D'YRANDE AVEC AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU TERTRE (RUISSEAU DU TERTRE INCLUS) - L'EGRENNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU TERTRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHOISEL - LE BOUVETIERE, LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS, LE MACEERE, LE RUISSEAU DU MOULIN D'YRANDE AVEC AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE
RESBIO_399	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LA BURLAIE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_400	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE LA GESBERDIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_401	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DU HEUSSEVIN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_402	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE L'AUBRIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_403	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE LA GRAINETIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_404	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE LA RABLAIS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_405	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LA POLISSIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_406	Pays de la Loire	53	FRGR0513	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE TAROT, LE RUISSEAU DE BULEU ET SES AFFLUENTS	LE TAROT : DEPUIS L'AVAL DU RUISSEAU DE BULEU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON - LE RUISSEAU DE BULEU ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAROT (AU NIVEAU DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LA TURPINIERE" AU LIEU DIT "LE TERTRE")
RESBIO_407	Pays de la Loire	53	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES	LA DINARD, LE RUISSEAU DE POILLE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'ANGOTTIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES NAYERES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CULOISON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE RICHEBOURG	LA DINARD (JOUANNE AMONT) : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISSEAUX DE RICHEBOURG, CULOISON ET NAYERES JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 272 - LE RUISSEAU DE POILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES NAYERES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CULOISON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE RICHEBOURG : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RIVIERE LA DINARD (JOUANNE AMONT)
RESBIO_408	Pays de la Loire	53	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES	LA JOUANNE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 7 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES
RESBIO_409	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE GALOI	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_410	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE PONCE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GESLINIERE (AMONT DU LIEU DIT «LE TERTRE») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_411	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LA PAILLARDIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_412	Pays de la Loire	53	FRGR0519b	L'UZURE DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	L'UZURE	DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON
RESBIO_413	Pays de la Loire	49_53	FRGR0520	L'HIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	L'HIERE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MARIGNE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON
RESBIO_414	Pays de la Loire	44_49	FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	LE RUISSEAU DES NYMPHES, LE RUISSEAU DE LA NYMPHAIE , LE RUISSEAU DU MESNIL, LE RUISSEAU DU MERDEREAU, LE RUISSEAU DE PIHAMBERT, LE RUISSEAU DES BOIS ANDRE ET HUBERT, LE RUISSEAU DE LA HOUSSAUDIERE ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DES NYMPHES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VERZEE - LE RUISSEAU DE LA NYMPHAIE, LE RUISSEAU DU MESNIL, LE RUISSEAU DU MERDEREAU, LE RUISSEAU DE PIHAMBERT, LE RUISSEAU DES BOIS ANDRE ET HUBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES NYMPHES - LE RUISSEAU DE LA HOUSSAUDIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES (HAUTE ET BASSE BEAUVAIS, GIRAUDIERE) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES NYMPHES
RESBIO_415	Pays de la Loire	49	FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	L'HYDROME	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE COULEVEE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON
RESBIO_416	Pays de la Loire	49	FRGR0531	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	LE JEU, LE RUISSEAU DE L'ECORCHE BOEUF, LE RUISSEAU DES GRANDS EBAUPINAIS, LE RUISSEAU DU PINEAU CHATEAU, LE RUISSEAU DE LA CHATAIGNERAIE, LE RUISSEAU DE L'AUNAY, LE RUISSEAU DE JURET, LE RUISSEAU DE LA POILLIERE, LE RUISSEAU DE NEUVY EN MAUGES, LE RUISSEAU DES ROSIERS, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIE, LE RUISSEAU DU PAS CHEVREAU, LE	LE JEU : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX-DITS SEVERIE, GALTIERE, NALETRIE, GOUPIERE, FRIMARDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON - LE RUISSEAU DE L'ECORCHE BOEUF, LE RUISSEAU DES GRANDS EBAUPINAIS, LE RUISSEAU DU PINEAU CHATEAU, LE RUISSEAU DE LA CHATAIGNERAIE, LE RUISSEAU DE JURET, LE RUISSEAU DE LA POILLIERE, LE RUISSEAU DE NEUVY EN MAUGES, LE RUISSEAU DES ROSIERS, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIE, LE RUISSEAU DU PAS CHEVREAULE RUISSEAU DE LA CONTRIE, LE RUISSEAU DE LA CONTRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE JEU - LE RUISSEAU DE L'AUNAY : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX-DITS LE PINIER

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					RUISSEAU DE LA BENIVIERE, LE RUISSEAU DES CHALONGES, LE RUISSEAU DE LA SOURCIERE, LE RUISSEAU DE LA CHARPENTRAIE, LE RUISSEAU DE LA CONTRIE, LE RUISSEAU DES LEARDS, LE RUISSEAU DE RIPEROU, L'OYON, LE RUISSEAU DE LA RETRIE, LE RUISSEAU DU VAUDELUC, LE RUISSEAU DU VAU, LE RUISSEAU DE L'ANGEVINIERE, LE RUISSEAU DE LA BERCHOTTIERE, LE RUISSEAU DE LA MALINIERE	ET LES BUHARDS) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE JEU - LE RUISSEAU DE LA BENIVIERE, LE RUISSEAU DES CHALONGES, LE RUISSEAU DE LA SOURCIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PAS CHEVREAU - LE RUISSEAU DE LA CHARPENTRAIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JURET - LE RUISSEAU DES LEARDS, LE RUISSEAU DE RIPEROU, L'OYON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CONTRIE - LE RUISSEAU DE LA RETRIE, LE RUISSEAU DU VAUDELUC, LE RUISSEAU DU VAU, LE RUISSEAU DE L'ANGEVINIERE, LE RUISSEAU DE LA BERCHOTTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON - LE RUISSEAU DE LA MALINIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGEVINIERE
RESBIO_417	Pays de la Loire	44_49	FRGR0532	LA ROMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BOIRE DE CHAMPTOCE	DEPUIS LA LIGNE DE CHEMIN DE FER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_418	Pays de la Loire	49	FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS, L'ARONDEAU ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHANTELOUP ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'EPINETTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHIRON ET SES AFFLUENTS	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE - L'ARONDEAU ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHANTELOUP ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'EPINETTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHIRON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_419	Pays de la Loire	44	FRGR0536	LE GREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	LE GREE	DEPUIS L'AUTOROUTE A11 JUSQU'À L'ESTUAIRE DE LA LOIRE
RESBIO_420	Pays de la Loire	44_49	FRGR0539a	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	L'ERDRE, LE RUISSEAU LE VERDIER	L'ERDRE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VILLEUNEUVE (LIEU DIT « VAUX ») JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE (LIEU DIT « POUPINIERE ») - LE RUISSEAU LE VERDIER : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GUINELIERE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_422	Pays de la Loire	44	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	L'ERDRE, LE RUISSEAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSEAU DES HUPIERES, LE CANAL DE NANTES A BREST	L'ERDRE : DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE LIEU DIT « LA POUPINIERE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSEAU DES HUPIERES : DEPUIS LE LIEU DIT « L'EPEAU » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE CANAL DE NANTES A BREST : DEPUIS LE PONT DU PLESSIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_423	Pays de la Loire	44	FRGR0540	LE HOCMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE HOCMARD, LE RUISSEAU DE LA BROSSE, LE RUISSEAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSEAU DE LA PLANCHE, LE RUISSEAU DE CURETTE, LE RUISSEAU DU PAS DENION, LE RUISSEAU DU PONT	LE HOCMARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE RUISSEAU DE LA BROSSE: DEPUIS LE LIEU-DIT "LA BROSSE" JUSQU'À LA CONFLUENCE LE HOCMARD - LE RUISSEAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSEAU DE LA PLANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD - LE RUISSEAU DE CURETTE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PLANCHE - LE RUISSEAU DU PAS DENION : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU DE L'ETANG DE L'AUNE ET LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD - LE RUISSEAU DU PONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CURETTE
RESBIO_424	Pays de la Loire	44	FRGR0541	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE GESVRES, LE BRAS DES MOTTES, LE RUISSEAU DE DOUET, LE RUISSEAU DE LA MENARDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE CENSIVE, LE	LE GESVRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE BRAS DES MOTTES, LE RUISSEAU DE DOUET, LE RUISSEAU DE LA MENARDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE CENSIVE, LE RUISSEAU DU

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					RUISSEAU DU GABLIN, LE RUISSEAU DE LA BRUYERE ROBERT, LE RUISSEAU DE VERDET, LE RUISSEAU DU PONT GUERIN, LE RUISSEAU LE GESVEREAU, LE RUISSEAU LE ROUCHAIS, LE RUISSEAU DES FOSSES, LE RUISSEAU DE LA BLENETIERE, LE RUISSEAU DE L'AUVIERE, LE RUISSEAU DE LA FRENELIERE, LE RUISSERAU DE LA JAMBLINIERE, LE RUISSEAU DE LA BRILLAUDERIE, LE RUISSEAU DE LA FREMIERE, LE RUISSEAU DES GERAUDIERES, LE RUISSEAU DU BOIS DES FRECHES, LE RUISSEAU DE LA BITAUDAIS	GABLIN, LE RUISSEAU DE LA BRUYERE ROBERT, LE RUISSEAU DE VERDET, LE RUISSEAU DU PONT GUERIN, LE RUISSEAU LE GESVEREAU, LE RUISSEAU LE ROUCHAIS, LE RUISSEAU DES FOSSES, LE RUISSEAU DE LA BLENETIERE, LE RUISSEAU DE L'AUVIERE, LE RUISSEAU DE LA FRENELIERE, LE RUISSERAU DE LA JAMBLINIERE, LE RUISSEAU DE LA BRILLAUDERIE, LE RUISSEAU DE LA FREMIERE, LE RUISSEAU DES GERAUDIERES, LE RUISSEAU DU BOIS DES FRECHES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GESVRES - LE RUISSEAU DE LA BITAUDAIS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DOUET
RESBIO_425	Pays de la Loire	44	FRGR0542	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE CENS, LE RUISSEAU DE LA ROUSSELIERE, LE RUISSEAU DU GUE RIEUX, LE RUISSEAU DES FONTENILS, LE RUISSEAU DE LA GUILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA MAGODIERE, LE RUISSEAU DE LA BUGALLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA JAMETRIE	LE CENS : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LES ROCHETTES ») JUSQU'AU PONT DU CENS - LE RUISSEAU DE LA ROUSSELIERE, LE RUISSEAU DU GUE RIEUX, LE RUISSEAU DES FONTENILS, LE RUISSEAU DE LA GUILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA MAGODIERE, LE RUISSEAU DE LA BUGALLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA JAMETRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CENS
RESBIO_430	Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire	79_85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	LA SEVRE NANTAISE, LE RUISSEAU DU SEVREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MONTBAIL, LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA CACAUDIERE, LE RUISSEAU DU GUE VIAUD, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE TREQUINIERE, LE BOIS DE CENE	LA SEVRE NANTAISE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU SEVREAU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOIS DE CENE - LE RUISSEAU DU SEVREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MONTBAIL, LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA CACAUDIERE, LE RUISSEAU DU GUE VIAUD, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE TREQUINIERE, LE BOIS DE CENE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE
RESBIO_431	Pays de la Loire	44_85	FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	LA BOULOGNE, L'ISSOIRE	LA BOULOGNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU - L'ISSOIRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE
RESBIO_433	Pays de la Loire	44	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	LE TENU, LE RUISSEAU DES FRAICHES	LE TENU : DEPUIS LA STATION DE POMPAGE DE LA POMMERAIE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU - LE RUISSEAU DES FRAICHES : DEPUIS L'ALLEE DU CHATEAU D'ARDONNES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TENU
RESBIO_434	Pays de la Loire	44	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BRIVET ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES CANAUX DE LA CUREE, DE LA FLEUR ET JOSEPH JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_435	Pays de la Loire	44_85	FRGR0562b	LE FALLERON DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FALLERON ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LE CANTON DE MACHECOUL JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_436	Pays de la Loire	85	FRGR0563	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	LA VIE, LE RUISSEAU LE RUTH, LA MICHERIE	LA VIE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 937 JUSQU'À LA RETENUE D'APREMONT - LE RUISSEAU LE RUTH : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE LA MINOTERIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIE - LA MICHERIE : DEPUIS PUYRAVAUD JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIE
RESBIO_437	Pays de la Loire	85	FRGR0568	LA CIBOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	LA CIBOULE	DEPUIS LE SEUIL DU PONT DE LA RENELIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE
RESBIO_438	Pays de la Loire	85	FRGR0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS	LE GRAND LAY, LE	LE GRAND LAY : DEPUIS LA SOURCE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE, LE RUISSEAU DE CRAUB, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA « GROSSETIERE », LE RUISSEAU DE LA GRAND VAUD, LE RUISSEAU DES « GIBAUDIERES », LE RUISSEAU DE LA COURAISIERE, LE RUISSEAU DE « L'EPRONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA MORINIERE », LE RUISSEAU DE LA MAIGRE BOIRE, LE RUISSEAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN, LE RUISSEAU DE « LA PARDIERE », LE RUISSEAU DE « L'EPINIERE », LE RUISSEAU DE « LA CHAGNAIS », LE RUISSEAU « DU CHEVRET », LE RUISSEAU DE « LE BOUPERE », LE RUISSEAU DU « FOUGERAIS, LE RUISSEAU DU LAC D'ESPERANCE, LE RUISSEAU DE « LA RIBOTIERE », LE RUISSEAU DE « TEURAT », LE RUISSEAU DE LA « PETITE FRAUDIERE », LE RUISSEAU « DES BIALLIERES », LE RUISSEAU DE « PUY MORIN », LE RUISSEAU DE « LA BUJAUDIERE », LE RUISSEAU DE « LA ROCHE », LE RUISSEAU DE « LA TOURTELIERE », LE RUISSEAU DE GERMENIERES, LE RUISSEAU DE « FRAIGNEAU », LE RUISSEAU DE « LA POUPELINIERE », LE RUISSEAU DE « LA COGNERIE »	JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE - LE RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE, LE RUISSEAU DE CRAUB, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA « GROSSETIERE », LE RUISSEAU DE « LA GRAND VAUD », LE RUISSEAU DES « GIBAUDIERES », LE RUISSEAU DE LA COURAISIERE, LE RUISSEAU DE « L'EPRONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA MORINIERE », LE RUISSEAU DE LA MAIGRE BOIRE, LE RUISSEAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN, LE RUISSEAU DE « LA PARDIERE », LE RUISSEAU DE « L'EPINIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY - LE RUISSEAU DE « LA CHAGNAIS », LE RUISSEAU « DU CHEVRET », LE RUISSEAU DE « LE BOUPERE », LE RUISSEAU DU « FOUGERAIS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE - LE RUISSEAU DU LAC D'ESPERANCE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA FONTAINE - LE RUISSEAU DE « LA RIBOTIERE », LE RUISSEAU DE « TEURAT », LE RUISSEAU DE LA « PETITE FRAUDIERE », LE RUISSEAU « DES BIALLIERES » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE « LA GRAND VAUD » - LE RUISSEAU DE « PUY MORIN », LE RUISSEAU DE « LA BUJAUDIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU « DES GIBAUDIERES » - LE RUISSEAU DE « LA ROCHE », LE RUISSEAU DE « LA TOURTELIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA MAIGRE BOIRE - LE RUISSEAU DE GERMENIERES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN - LE RUISSEAU DE « FRAIGNEAU », LE RUISSEAU DE « LA POUPELINIERE », LE RUISSEAU DE « LA COGNERIE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE « LA PARDIERE »
RESBIO_439	Pays de la Loire	85	FRGR0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	L'ARKANSON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOING
RESBIO_440	Pays de la Loire	85	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LE PETIT LAY, LE RUISSEAU DE LA GRUZARDIERE, LE RUISSEAU DE LA RENAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA BURNIERE, LE RUISSEAU DE LA BASSE MAUNURIE, LE RUISSEAU DES LOGES, LE RUISSEAU DE LA NARDUCIERE, LE RUISSEAU DE LA CADUCIERE, LE RUISSEAU DE BOIS MORAND, LE RUISSEAU DE BOURNIER, LE RUISSEAU DE LA PILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE SAINT PAUL EN PAREDS, LE RUISSEAU DE LA PROUTIERE	LE PETIT LAY : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE LA BLOTIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LOUISIERE - LE RUISSEAU DE LA GRUZARDIERE, LE RUISSEAU DE LA RENAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA BURNIERE, LE RUISSEAU DE LA BASSE MAUNURIE, LE RUISSEAU DES LOGES, LE RUISSEAU DE LA NARDUCIERE, LE RUISSEAU DE LA CADUCIERE, LE RUISSEAU DE BOIS MORAND, LE RUISSEAU DE BOURNIER, LE RUISSEAU DE LA PILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE SAINT PAUL EN PAREDS , LE RUISSEAU DE LA PROUTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE PETIT LAY
RESBIO_441	Pays de la Loire	85	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LE PETIT LAY	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LOUIZIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LAY
RESBIO_442	Pays de la Loire	85	FRGR0575b	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LA SMAGNE	DEPUIS LE CANTON DE SAINTE-HERMINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LAY
RESBIO_443	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0579b	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA	LE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				SEVRE NIORTAISE		
RESBIO_444	Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire	79_85	FRGR0585a	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MEVENT	LA VENDEE, LE RUISSEAU DES FOUGERES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, L'IOLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA VENDEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT - LE RUISSEAU DES FOUGERES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS - L'IOLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE
RESBIO_445	Pays de la Loire	85	FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	LA MERE, LE RUISSEAU DE CHAMBRON, LE RUISSEAU DE LA RESINETTE, LE RUISSEAU DE « LA CHENELIERE », LE RUISSEAU DE « LA REILLARDIERE », LE RUISSEAU DE L'EGLUERE, LE RUISSEAU DE « LA BELOCIERE », LE RUISSEAU DE « LA VILLONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA BOURSIERE », LE RUISSEAU DE « L'ESSONNIERE », LE RUISSEAU DES « PETITES BOURRIES » , LE RUISSEAU DE « LA RETIERE », LE RUISSEAU DU PONT BOUCHER, LE RUISSEAU DE LA JAROUSSELIERE, LE RUISSEAU DE LA GERBAUDIERES, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE BAIGNETRUIE, LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISSEAU DE LA HAUTE ET DE LA BASSE MOTTE, LE RUISSEAU DES GRANGES, LE RUISSEAU DES AURIERES, LE RUISSEAU DES GOURDINES, LE RUISSEAU DE LA RAINERAUDIERE, LE RUISSEAU DE SAINT MORICE, LE RUISSEAU DE BROUE , LE RUISSEAU DE « LA BREJOLIERE » , LE RUISSEAU DE LA MAZOURIE, LE RUISSEAU DE LA GIROUARDIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRAMAGNOUX, LE RUISSEAU DE « POUVRELIERE », LE RUISSEAU DE « BROCHARDIERE » , LE RUISSEAU DES BRUYERES, LE RUISSEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE,	LA MERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT - LE RUISSEAU DE CHAMBRON, LE RUISSEAU DE LA RESINETTE, LE RUISSEAU DE « LA CHENELIERE », LE RUISSEAU DE « LA REILLARDIERE », LE RUISSEAU DE L'EGLUERE, LE RUISSEAU DE « LA BELOCIERE », LE RUISSEAU DE « LA VILLONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA BOURSIERE », LE RUISSEAU DE « L'ESSONNIERE », LE RUISSEAU DES « PETITES BOURRIES » , LE RUISSEAU DE « LA RETIERE », LE RUISSEAU DU PONT BOUCHER, LE RUISSEAU DE LA JAROUSSELIERE, LE RUISSEAU DE LA GERBAUDIERES, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE BAIGNETRUIE, LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISSEAU DE LA HAUTE ET DE LA BASSE MOTTE, LE RUISSEAU DES GRANGES : DEPUIS LA (ES) SOURCE(S) JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LA MERE - LE RUISSEAU DES AURIERES, LE RUISSEAU DES GOURDINES, LE RUISSEAU DE LA RAINERAUDIERE, LE RUISSEAU DE SAINT MORICE, LE RUISSEAU DE BROUE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHAMBRON - LE RUISSEAU DE « LA BREJOLIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES GOURDINES - LE RUISSEAU DE LA MAZOURIE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BROUE - LE RUISSEAU DE LA GIROUARDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'EGLUERE - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRAMAGNOUX, LE RUISSEAU DE « POUVRELIERE », LE RUISSEAU DE « BROCHARDIERE » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA JAROUSSELIERE - LE RUISSEAU DES BRUYERES, LE RUISSEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS
RESBIO_446	Pays de la Loire	85	FRGR1912	LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT (MERVENT)	LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISSEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES	LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT - LE RUISSEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE	DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS
RESBIO_447	Bretagne, Pays de la Loire	35_53	FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	LA MOTTE D'YNEE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MONTROMERIE
RESBIO_448	Bretagne	22_56	FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN	LE NINIAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN
RESBIO_449	Pays de la Loire	44	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	L'ACHENEAU ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_452	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1002	LE CARCASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA CARCASSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_453	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_454	Centre-Val de Loire	37	FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	LA PETITE CHOISILLE (OU RUISSEAU DE SEMBLANCAY) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE
RESBIO_455	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR1013	LA BOUTE VIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA BOUTE VIVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE « LES ROUETS » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE
RESBIO_457	Centre-Val de Loire	37	FRGR1021	LA RAMBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA RAMBERGE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 55 (COMMUNE D'AUTRECHE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_458	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1022	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAVIGNEUX	LE VIZEY ET SES AFFLUENTS, LE VIZEZY	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BOIS D'HERIEUX (RUISSEAU DU BOIS D'HERIEUX INCLUS) - LE VIZEZY : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BOIS D'HERIEUX JUSQU'AU CANAL DU FOREZ (COMMUNE DE SAVIGNEUX)
RESBIO_459	Centre-Val de Loire	37	FRGR1024	LA CHOISILLE DE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	LA CHOISILLE DE BEAUMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE
RESBIO_460	Centre-Val de Loire	18	FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LE NEUBLA AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_461	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1030	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_462	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR1034	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_463	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_72	FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FARE, LE RUISSEAU DE CHENU, LE RUISSEAU DES HUSSARDIERES, LE RUISSEAU DE COUESMES, LE RUISSEAU DE L'ETANG DE HUNAULT, LE RUISSEAU DU PONT DE LAUNAY, L'ARDILLIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRIVEAU	LA FARE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU VAL JOYEUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DE CHENU, LE RUISSEAU DES HUSSARDIERES (A PROXIMITE DU LIEU DIT "BRAUDIERE"): DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DE COUESMES (A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE COUESMES) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DE L'ETANG DE HUNAULT : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 959 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DU PONT DE LAUNAY, L'ARDILLIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRIVEAU (A PROXIMITE DU LIEU DIT "CHEVRONIERE") : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDILLIERE
RESBIO_464	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR1051	LE GAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE	LE GAULT ET SES AFFLUENTS, LE GAULT	LE GAULT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 474 - LE GAULT : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 474 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_465	Pays de la Loire	44	FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	LE RUISSEAU DU PERCHE, LE RUISSEAU DU CEP, LE RUISSEAU DU CHENE, LE RUISSEAU DE L'HOTEL BRICAUD	LE RUISSEAU DU PERCHE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE CLEGREUC JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC - LE RUISSEAU DU CEP, LE RUISSEAU DU CHENE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PERCHE - LE RUISSEAU DE L'HOTEL BRICAUD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU CEP
RESBIO_466	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1058	LE MOINGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	LE MOINGT (OU COTAYET) ET SES AFFLUENTS, LE MOINGT (OU COTAYET)	LE MOINGT (OU COTAYET) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOUCHAT (OU CHARAVAN) (BOUCHAT OU CHARAVAN INCLUS) - LE MOINGT (OU COTAYET) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BOUCHAT (OU CHARAVAN) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY
RESBIO_467	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LE NOLLAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_468	Bretagne	56	FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE ROHO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_469	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1070	LE FREYCENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE FREYCENET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_470	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_72	FRGR1074	LE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS	LE LONG, LE RUISSEAU DES BUANES, LE MAUNAY, LE RUISSEAU DE LA VILLETTE, LE RUISSEAU DE MADELEINE, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE BUTAINE, LE RUISSEAU DE L'OIE, LE RUISSEAU DE MAUNY, LE RUISSEAU DE LA TOURBIERE, LE RUISSEAU DE L'ETANG GUILLARD	LE LONG : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS - LE RUISSEAU DE BUANES : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE TOUCHE-RONDE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LONG - LE MAUNAY, LE RUISSEAU DE LA VILETTE, LE RUISSEAU DE MADELEINE, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE BUTAINE, LE RUISSEAU DE L'OIE, LE RUISSEAU DE MAUNY, LE RUISSEAU DE LA TOURBIERE, LE RUISSEAU DE L'ETANG GUILLARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LONG
RESBIO_472	Centre-Val de Loire	41	FRGR1086	LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE LANGERON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_473	Centre-Val de Loire	41	FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TRONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_474	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_41_72	FRGR1093	LA DEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA RORTHE, LA DEME, LE RUISSEAU DU PONT-BARRY, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE LOIRAY, LE RUISSEAU DES DAVIAUX, LE RUISSEAU DE LA PERRAUDIERE, LE RUISSEAU DU « SOUCHET », LE RUISSEAU DU « PORTEAU », LE RUISSEAU DU PRESSOIR, LE RUISSEAU DE L'AITRE DES TESSIERS, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE VAUBOUIN, LE RUISSEAU DE SAINT JEAN, LE RUISSEAU DE LA SERPINERIE, LE RUISSEAU DE LA FERRIERE	LA RORTHE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA GOUSSERIE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DEME - LA DEME : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DU PONT-BARRY : DEPUIS LE LIEU-DIT "LA HAYE MARTIN" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DEME - LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE LOIRAY, LE RUISSEAU DES DAVIAUX, LE RUISSEAU DE LA PERRAUDIERE, LE RUISSEAU DU « SOUCHET », LE RUISSEAU DU « PORTEAU », LE RUISSEAU DU PRESSOIR, LE RUISSEAU DE L'AITRE DES TESSIERS, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE VAUBOUIN, LE RUISSEAU DE SAINT JEAN, LE RUISSEAU DE LA SERPINERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DEME - LE RUISSEAU DE LA FERRIERE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG COLIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DEME
RESBIO_475	Centre-Val de Loire	41_45	FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LIEN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_476	Centre-Val de Loire	41	FRGR1099	LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE NICLOS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_477	Centre-Val de Loire	45	FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE FOSSE DU MOULIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_478	Centre-Val de Loire	41	FRGR1101	LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE MERDREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_479	Centre-Val de Loire	41	FRGR1104	LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE FARGOT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_480	Centre-Val de Loire	41	FRGR1105	LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA CENDRINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_481	Pays de la Loire	72	FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE DINAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_482	Centre-Val de Loire	41	FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_483	Pays de la Loire	72	FRGR1121	L'YRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'YRE, LE PROFOND DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE QUICAMPOIX, LE MOCQUERAS, LE RUISSEAU DE LA COQUINIERE, LE RUISSEAU DE BAUDRON	L'YRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE PROFOND DE VAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YRE - LE QUICAMPOIX : DEPUIS LE LIEU DIT "QUINCAMPOIX" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YRE - LE MOCQUERAS, LE RUISSEAU DE LA COQUINIERE, LE RUISSEAU DE BAUDRON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YRE
RESBIO_484	Centre-Val de Loire	41	FRGR1128	LA HOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA HOUZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_485	Centre-Val de Loire	41	FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_486	Centre-Val de Loire	41	FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_487	Nouvelle-Aquitaine	19_87	FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA RIBIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_488	Centre-Val de Loire	45	FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE LA NOUE MALADE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE
RESBIO_489	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1149	L'ARQUEJOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ARQUEJOL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_490	Auvergne-Rhône-Alpes	63_53	FRGR1150	LE MIODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE MIODET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU BARRAGE DE SAUVIAT
RESBIO_491	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE BOULOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_493	Pays de la Loire	53	FRGR1163	LE PONT PERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE PONT PERDREAU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE
RESBIO_494	Centre-Val de Loire	41	FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE LA GRILLE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_495	Centre-Val de Loire	41	FRGR1178	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_496	Bretagne	29	FRGR1189	LE PONT QUOREN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE PONT QUOREN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 77
RESBIO_497	Bretagne	56	FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE TROMEUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
RESBIO_498	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR1193	LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE TUSSON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_499	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1197	LE GERIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE GERIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_500	Centre-Val de Loire	41	FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	LE PARC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE
RESBIO_501	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1213	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A OLBY	LA SIOULE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "MONTERIBEYRE" (COMMUNE DE OLBY)
RESBIO_502	Bretagne	29	FRGR1216	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE DOURDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE
RESBIO_503	Bretagne	56	FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE SEDON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_504	Pays de la Loire	72	FRGR1226	LE FRESNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE FRESNAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_505	Pays de la Loire	72	FRGR1227	LE NARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE NARAIS, LE RUISSEAU DE LA HUNE, LE RUISSEAU DE LA MERIZE	LE NARAIS : DEPUIS LE LIEU DIT « LA BUTTE FOUQUEREAU » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LE RUISSEAU DE LA HUNE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NARAIS - LE RUISSEAU DE LA MERIZE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NARAIS
RESBIO_508	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES EMPEZES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_509	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1230	LE SAINT-GENES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARTIERE	LE SAINT-GENES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARTIERE
RESBIO_510	Pays de la Loire	72	FRGR1239	LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISSEAU DE LA COUR DES BOIS, LE RUISSEAU DE LA QUELLERIE, LA LONGUEVE	LA LONGUEVE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA COUR DES BOIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA QUELLERIE - LE RUISSEAU DE LA COUR DES BOIS, LE RUISSEAU DE LA QUELLERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LONGUEVE
RESBIO_512	Bretagne	56	FRGR1243	LE MOULIN DE TALLENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE MOULIN DE TALLENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_513	Bretagne	56	FRGR1244	LE BRULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE BRULE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_514	Bretagne	56	FRGR1252	LE RUISSEAU DE BIEUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE RUISSEAU DE BIEUZY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_515	Pays de la Loire	53_72	FRGR1262	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 38 BIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_516	Pays de la Loire	72	FRGR1268	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA QUEUNE, LA MITONNIERE, LE RUISSEAU DE LA CHERERIE, LE RUISSEAU DES SERVINIERES, LE RUISSEAU DE LA GRENETIERE, LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DE LA BRUNETIERE, LE RUISSEAU DE LA PILLIERE, RUISSEAU DE VILLARCEAU	LA QUEUNE : DEPUIS LE LIEU DIT LES CHASSES JUSQU'À LA CONFUENCE AVEC L'HUISNE - LA MITONNIERE, LE RUISSEAU DE LA CHERERIE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA QUEUNE - LE RUISSEAU DES SERVINIERES, LE RUISSEAU DE LA GRENETIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CHERERIE - LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DE LA BRUNETIERE, LE RUISSEAU DE LA PILLIERE, LE RUISSEAU DE VILLARCEAU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MITONNIERE
RESBIO_517	Nouvelle-Aquitaine	19_23	FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	LA CHANDOUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU CHAMMET
RESBIO_518	Pays de la Loire	72	FRGR1271	LE VEGRONEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	LE VEGRONEAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_519	Bretagne	29_56	FRGR1275	LE NAIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE NAÏC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 177 (LIEU-DIT "LA TRINITE")
RESBIO_520	Bretagne	29	FRGR1282	LE RUISSEAU DE PLOZEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE PLOZEVET (POULLAOUEN) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT LANVAO (POULDREUZIC) A CREMENEC (POULDREUZIC)
RESBIO_521	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1284	LE PLANCHEMOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE PLANCHEMOUTON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_522	Pays de la Loire	72	FRGR1293	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA GUEPE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE BONNE FONTAINE ET SES AFFLUENTS	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE CHATEAU DU BOIS DE L'HOPITEAU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU DE LA GUEPE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE BONNE FONTAINE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LONGUEVE
RESBIO_523	Pays de la Loire	72	FRGR1301	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS, LE ROSAY ET SES AFFLUENTS	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA HAUTE MARCHE (RUISSEAU DU BOULAY) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE -

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						LE ROSAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MONTRETAUX
RESBIO_524	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA FEUILLADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'AMONT DU BARRAGE DE DORAT
RESBIO_525	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA FEUILLADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE DORAT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_526	Pays de la Loire	72	FRGR1310	LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE L'AITRE, LE LOMBRON, LE RUISSEAU DU PERREIN, LE RUISSEAU LE SOUCI, LE RUISSEAU DES TUILERIES, LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE, LA TASSE, LE RUISSEAU DU PAS AU CHAT	LE RUISSEAU DE L'AITRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE SOUCI - LE LOMBRON : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU LE SOUCI ET LE RUISSEAU DE L'AITRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU DU PERREIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'AITRE - LE RUISSEAU LE SOUCI : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU DES TUILLERIES ET LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOMBRON - LE RUISSEAU DES TUILERIES, LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE : DEPUIS LEURS SOURCES JUSQU'À LEUR CONFLUENCE - LA TASSE, LE RUISSEAU DU PAS AU CHAT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES TUILERIES
RESBIO_527	Bretagne	22	FRGR1315	LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	LE QUERRIEN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
RESBIO_528	Bretagne	56	FRGR1316	LE CORBOULO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE CORBOULO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_529	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR1321	LA TORANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TORANCHE, LE RUISSEAU LE PONT LYONNAIS, LE RUISSEAU LE THORON, LE RUISSEAU LE TERNAN	LA TORANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU LE PONT LYONNAIS, LE RUISSEAU LE THORON, LE RUISSEAU LE TERNAN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TORANCHE
RESBIO_530	Centre-Val de Loire	28	FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FOUSSARDE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 5 (COMMUNE D'ARGENVILLIERS) JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 124 (COMMUNE DE FRAZE)
RESBIO_531	Bretagne	22_56	FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	LE LOTAVY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_532	Bretagne	22_56	FRGR1330	LE CRENNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	LE CRENNARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_533	Bretagne	22_56	FRGR1340	LE RESTMENGUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	LE RESTMENGUY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_534	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR1345	LE COUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE COUZON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU D'ESPINASSE ET SES AFFLUENTS	LE COUZON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RUISSEAU D'ESPINASSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUZON
RESBIO_535	Bretagne	22	FRGR1347	LE PENHOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	LE PENHOUET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
RESBIO_536	Pays de la Loire	53	FRGR1352	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	LE RUISSEAU DU PERCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE
RESBIO_537	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1355	LE VEYSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LE VEYSSIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_538	Pays de la Loire	72	FRGR1362	LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LE VIEILLE VILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE
RESBIO_539	Bretagne	35	FRGR1369	L'EVERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	L'EVERRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_540	Pays de la Loire	53	FRGR1375	LE BOIS BERANGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC	LE BOIS BERANGER, LE RUISSEAU DE TREMBLAY, LE	LE BOIS BERANGER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE -

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				L'ERNEE	RUISSEAU DE LA PETITE ROUAIRIE, LE RUISSEAU DE SENSIVE, LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE	LE RUISSEAU DE TREMBLAY, LE RUISSEAU DE LA PETITE ROUAIRIE, LE RUISSEAU DE SENSIVE : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOIS BERANGER - LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SENSIVE
RESBIO_541	Pays de la Loire	53	FRGR1376	LES MESSENDIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LE RUISSEAU DES MESSANDIERES (QUI DEVIENT LE RUISSEAU DU PARC), LE RUISSEAU DE MAZURIE, LE RUISSEAU DE LA REINIERE, LE RUISSEAU DE L'ORGANDIERE, LE RUISSEAU DE LA CHEVILLARDIERE, LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS, LE RUISSEAU DE BELOUSE, LE RUISSEAU DE FOURCHERAIE, LE RUISSEAU DE ROGNERIE	LE RUISSEAU DES MESSANDIERES (QUI DEVIENT LE RUISSEAU DU PARC) : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX DITS "CHOGONNIERE" ET "SAULNERIE") JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT - LE RUISSEAU DE MAZURIE, LE RUISSEAU DE L'ORGANDIERE, LE RUISSEAU DE LA CHEVILLARDIERE, LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES MESSANDIERES - LE RUISSEAU DE LA REINIERE, LE RUISSEAU DE BELOUSE, LE RUISSEAU DE FOURCHERAIE, LE RUISSEAU DE ROGNERIE : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS
RESBIO_542	Bretagne	35	FRGR1379	LES VALLEES D'HERVE ET SES AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LES VALLEES D'HERVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_543	Pays de la Loire	72	FRGR1380	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS (PERSEIGNE) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE
RESBIO_544	Bretagne	29	FRGR1381	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE
RESBIO_545	Pays de la Loire	53	FRGR1382	LA TURLIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LE RUISSEAU DE LA TURLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_546	Pays de la Loire	53	FRGR1388	LA GAUBERDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LA GAUBERDIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_547	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE BARAGNAC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
RESBIO_548	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA RETENUE DE VASSIVIERE	LA MAULDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE VASSIVIERE
RESBIO_549	Pays de la Loire	53_72	FRGR1398	L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE TERRACON AVEC SES AFFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS	LE TERRACON AVEC SES AFFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNETTE - L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_550	Bretagne	29	FRGR1399	LE KERLOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERLOC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_551	Normandie	61	FRGR1403	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_552	Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR1410	LE FROULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	LE RUISSEAU DE BESLAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE FROULAY
RESBIO_553	Bretagne	22	FRGR1412	LE MOULIN DE LA SALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	LE MOULIN DE LA SALLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET (LA RETENUE DE KERNE UHEL)
RESBIO_554	Pays de la Loire	53	FRGR1416	L'OURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	L'OURDRE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VAUSSOURDE
RESBIO_555	Normandie	61	FRGR1418	L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ERINE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BOECE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_556	Pays de la Loire	53	FRGR1420	LA DOUARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DE LA DOUARDIERE, LE RUISSEAU DE LA RENAUDIERE ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DE LA DOUARDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE - LE RUISSEAU DE LA RENAUDIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						RUISSEAU DE LA DOUARDIERE
RESBIO_557	Bretagne	29	FRGR1422	LE CAMFROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE CAMFROUT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_558	Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	LA PISSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU CHENE AUX FEES (RUISSEAU DU CHENE AUX FEES EXCLU)
RESBIO_559	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1428	L'ARTIGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (LANGLERET)	L'ARTIGEAS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (LANGLERET)
RESBIO_560	Bretagne	22	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	LE MAUDOUVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU GOUET
RESBIO_561	Normandie	61	FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU MOULIN GUERIN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LOUVIERES
RESBIO_562	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1452	LE GOURTAROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE SAULT, LE CHANASSON (OU LE GOURTAROU)	LE SAULT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANASSON (OU GOURTAROU) - LE CHANASSON (OU LE GOURTAROU) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_563	Bretagne	29	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE TRAON STANG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU EN AVAL IMMEDIAT DU LIEU-DIT "CREAC'H QUELLEC"
RESBIO_564	Bretagne	29	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_565	Bretagne	29	FRGR1455	LA VALLEE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LA VALLEE DES MOULINS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_566	Bretagne	29	FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERALLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT PEN AR C'HOAT (PLOUNEVEZ-LOCHRIST) A VRENN (CLEDER)
RESBIO_567	Bretagne	29	FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GARO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE TRAON BOUZOC (RUISSEAU DE TRAON BOUZOC INCLUS)
RESBIO_568	Bretagne	29	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'EON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_569	Bretagne	29	FRGR1461	LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA PENNELE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_570	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1468	LE PUITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE PUITS D'ENFER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_572	Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes	07_48	FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAVEYRUNE	L'ALLIER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LES PLANASSES (COMMUNE DE LAVEYRUNE) (RUISSEAU LES PLANASSES EXCLU)
RESBIO_573	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1493	L'ONDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-FEUGEROLLES (LE)	LE COTATAY, LE RIEU MARTIN	LE COTATAY : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU COTATAY JUSQU'A LA ROUTE NATIONALE 88 - LE RIEU MARTIN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COTATAY
RESBIO_574	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR1496	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	LA MARE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VALINCHES
RESBIO_575	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1497	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JAURON	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE JAURON
RESBIO_576	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR1500	L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ORCIVAL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_577	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	LA VOUEIZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ETANG PINAUD (COMMUNE DE PIERREFITTE)
RESBIO_578	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1507	LA TEYSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NOAILLY	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS, LA TEYSSONNE, LE TREVELINS (OU RUISSEAU DU PONT BRIQUET), LA FONTAINE	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU HAUT VEILLOT (RUISSEAU DU HAUT VEILLOT INCLUS) - LA TEYSSONNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU HAUT VEILLOT JUSQU'A NOALLY - LE TREVELINS (OU RUISSEAU DU

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						PONT BRIQUET) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FONTAINE - LA FONTAINE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TREVELINS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TEYSSONNE
RESBIO_579	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1511	LE CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE CROS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_580	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OZON	L'OZON DE CHENEVELLES, LE RUISSEAU DE GIRON AVEC SES AFFLUENTS	L'OZON DE CHENEVELLES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OZON - LE RUISSEAU DE GIRON AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OZON DE CHENEVELLES
RESBIO_582	Pays de la Loire	85	FRGR1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	L'YON, LE RUISSEAU DE MARGERIE, LE RUISSEAU DE « LA BASSE BRACONNERIE », LE RUISSEAU DES BARRES, LE RUISSEAU DE L'ERMITAGE, LE RUISSEAU DES MOTTES, LE RUISSEAU DU LAGA, LE RUISSEAU DES « LONGUES NOUES », LE RUISSEAU DU « FOUR », LE RUISSEAU DE L'ETANG DU CURIN	L'YON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE MOULIN PAPON - LE RUISSEAU DE MARGERIE, LE RUISSEAU DE « LA BASSE BRACONNERIE », LE RUISSEAU DES BARRES, LE RUISSEAU DE L'ERMITAGE, LE RUISSEAU DES MOTTES, LE RUISSEAU DU LAGA, LE RUISSEAU DES « LONGUES NOUES », LE RUISSEAU DU « FOUR », LE RUISSEAU DE L'ETANG DU CURIN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON
RESBIO_583	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU MOULIN DE CUZY (CANTON DE LUZY) (RUISSEAU DU MOULIN DE CUZY EXCLU)
RESBIO_584	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR1539	LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE VEYRADEYRE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_585	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1547	LES ROCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LES ROCHES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_586	Pays de la Loire	44	FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU), LE RUISSEAU DE VIVERE	L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU) : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 37 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE RUISSEAU DE VIVERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU)
RESBIO_587	Pays de la Loire, Bretagne	44_56	FRGR1557	L'ETIER DU PONT D'ARM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'ETIER DU PONT D'ARM	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 774
RESBIO_588	Pays de la Loire	49	FRGR1561	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VIEIL-BAUGE (LE)	LE COUASNON, LE RUISSEAU DES BRUNEAUX, LE RUISSEAU DES RIVIERES, L'ALTREE, LE RUISSEAU DE LA GADVINIERE, LE RUISSEAU DE VILAINE, LE RUISSEAU DE LA GRANDE METAIRIE, LE RUISSEAU DE LA GLORDIERE, LE RUISSEAU DES SABLONNIERES, LE RUISSEAU DE LA CHALOTTIERE, LE RUISSEAU DE LASSE, LE RUISSEAU DE LAUNAY BAFFERT, LE RUISSEAU DE GOECHERE, LE RUISSEAU D'AUVERSE, LE RUISSEAU DE LA VIEILLE COULEE, LE RUISSEAU DE LA RIBERTIERE	LE COUASNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BROCARD - LE RUISSEAU DES BRUNEAUX, LE RUISSEAU DES RIVIERES, L'ALTREE, LE RUISSEAU DE LA GADVINIERE, LE RUISSEAU DE VILAINE, LE RUISSEAU DE LA GRANDE METAIRIE, LE RUISSEAU DE LA GLORDIERE, LE RUISSEAU DES SABLONNIERES, LE RUISSEAU DE LA CHALOTTIERE, LE RUISSEAU DE LASSE, LE RUISSEAU DE LAUNAY BAFFERT, LE RUISSEAU DE GOECHERE, LE RUISSEAU D'AUVERSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUASNON - LE RUISSEAU DE LA VIEILLE COULEE, LE RUISSEAU DE LA RIBERTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALTREE
RESBIO_589	Centre-Val de Loire	45	FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_590	Pays de la Loire	72	FRGR1569	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONTVALLAIN	L'AUNE, LE RUISSEAU DE RUAU, LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA MARNERIE, LE RUISSEAU DE LA PAQUERIE, LE	L'AUNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PIN (CANTON DE PONTVALLAIN) (RUISSEAU DU PIN EXCLU) - LE RUISSEAU DE RUAU, LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA MARNERIE, LE RUISSEAU DE LA PAQUERIE, LE RUISSEAU DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					RUISSEAU DE MARIGNE-LAILLE, LE BRUANT, LE RUISSEAU DE SABLE, LE RUISSEAU DU PETIT PAS	MARIGNE-LAILLE, LE BRUANT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE - LE RUISSEAU DE SABLE, LE RUISSEAU DU PETIT PAS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRUANT
RESBIO_591	Centre-Val de Loire	41	FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_592	Pays de la Loire	72	FRGR1571	L'ETANG SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE	L'ETANG SORT, LE RUISSEAU DE LA SOURDERIE , LE COURT S'IL PLEUT, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE MARIE, LE RUISSEAU DE LA BOSSELLERIE	L'ETANG SORT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE - LE RUISSEAU DE LA SOURDERIE, LE COURT S'IL PLEUT, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE MARIE, LE RUISSEAU DE LA BOSSELLERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG SORT
RESBIO_593	Pays de la Loire	72	FRGR1572	LA VEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LHOMME	LE VEUVE, LE RUISSEAU DE LA RAGEE ET SON AFFLUENT, LE RUISSEAU DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU VAU SAINT PIERRE, LE RUISSEAU DE LA BULARDIERE, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DES PIERRES, LE RUISSEAU DE L'HERMITIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DES ROCHES ET SES AFFLEUNTS, LE RUISSEAU DE GRUAU, LE RUISSEAU DE SAMBRIS, LE RUISSEAU DE VAUGALIN, LE RUISSEAU DE SAINT SULPICE, LE RUISSEAU DES PETITES MORCINES, LE RUISSEAU DE MADRELLE , LE RUISSEAU DES MONTILLES	LA VEUVE : DEPUIS LE LIEU DIT "LES PETITES ROTES" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG SORT - LE RUISSEAU DE LA RAGEE ET SON AFFLUENT, LE RUISSEAU DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU VAU SAINT PIERRE, LE RUISSEAU DE LA BULARDIERE, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DES PIERRES, LE RUISSEAU DE L'HERMITIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DES ROCHES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE GRUAU, LE RUISSEAU DE SAMBRIS, LE RUISSEAU DE VAUGALIN, LE RUISSEAU DE SAINT SULPICE, LE RUISSEAU DES PETITES MORCINES, LE RUISSEAU DE MADRELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE - LE RUISSEAU DES MONTILLES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MADRELLE
RESBIO_594	Pays de la Loire	72	FRGR1577	L'ANILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	L'ANILLE, LE RUISSEAU DE LA REDONNE , LE RUISSEAU DE VAUMOURS, LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA GUIBAZERIE, LE RUISSEAU DE MARCHAIS, LA RIVERELLE, LE RUISSEAU DES RIPPES, LE RUISSEAU DE LA LEVRIE , LE TORRENT DE CEDRON, LE RUISSEAU DE PIBEAU, LE ROULECROTTE, LE RUISSEAU DE LA PERRIE, LE RUISSEAU DES GARENNES, LE RUISSEAU DE L'ERIDIERE, LE RUISSEAU DU GRAND PRESSOIR, LE RUISSEAU DE L'ETANG DU FIEF, LE RUISSEAU DES MAISONS ROUGES, LE RUISSEAU DE LA « PETITE BECHUERE », LE RUISSEAU DES « JOLIVIERES » , LE RUISSEAU DE « LA TESSERIE », LE RUBICON, LE RUISSEAU « DU CORMIER », LE RUISSEAU DES « HAMEAUX », LE RUISSEAU DE « MOROLAN », LE RUISSEAU DE « PIEGU » ,	L'ANILLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSEAU DE LA REDONNE , LE RUISSEAU DE VAUMOURS, LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA GUIBAZERIE, LE RUISSEAU DE MARCHAIS, LA RIVERELLE, LE RUISSEAU DES RIPPES, LE RUISSEAU DE LA LEVRIE , LE TORRENT DE CEDRON, LE RUISSEAU DE PIBEAU, LE ROULECROTTE, LE RUISSEAU DE LA PERRIE, LE RUISSEAU DES GARENNES, LE RUISSEAU DE L'ERIDIERE, LE RUISSEAU DU GRAND PRESSOIR, LE RUISSEAU DE L'ETANG DU FIEF, LE RUISSEAU DES MAISONS ROUGES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANILLE - LE RUISSEAU DE LA « PETITE BECHUERE », LE RUISSEAU DES « JOLIVIERES » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA REDONNE - LE RUISSEAU DE « LA TESSERIE », LE RUBICON : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RIVERELLE - LE RUISSEAU « DU CORMIER », LE RUISSEAU DES « HAMEAUX » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PIBEAU - LE RUISSEAU DE « MOROLAN », LE RUISSEAU DE « PIEGU » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE ROULECROTTE
RESBIO_595	Bretagne	29	FRGR1581	LE PONT-L'ABBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	LE PONT L'ABBE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 40

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_596	Pays de la Loire	72	FRGR1582	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ROUEZ	LA VEGRE , L'ESSART, LA DAVIERE LE RUISSEAU DE LA GUYOTTIERE, LE RUISSEAU DE LA CHAUVELIERE, LE RUISSEAU DE GUICHONNEAU, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA COUASLONNIERES, LE RUISSEAU DE LA HUTTIERE, LE RUISSEAU DE BOURG NEUF , LE RUISSEAU DE LVAY, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA ROBERDIERE, LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA COUASLONNIERES	LA VEGRE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA MALABRY" JUSQU'À ROUEZ - L'ESSART, LA DAVIERE, LE RUISSEAU DE LA GUYOTTIERE, LE RUISSEAU DE GUICHONNEAU, LE RUISSEAU DE LA CHAUVELIERE, LE RUISSEAU DE LA HUTTIERE, LE RUISSEAU DE BOURG NEUF, LE RUISSEAU DE LVAY: DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE - LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA ROBERDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE RUISSEAU DES ESSARTS - LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA COUASLONNIERES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE RUISSEAU DE GUICHONNEAU
RESBIO_597	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE TRANCHEPIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_598	Centre-Val de Loire	28	FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	LE LOIR	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VALLEE DE REUSE (A PROXIMITE DU LIEU DIT "CRASNES")
RESBIO_599	Bretagne	35	FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	L'ILLE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LANDE ROSE JUSQU'À DINGE
RESBIO_600	Pays de la Loire	53	FRGR1591	L'ERNEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-DENIS-DE-GASTINES	L'ERNEE, LE RUISSEAU DE MESNIL RICHARD ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA MERIENNAIS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PETITE HARDONNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU « DES BOUVERIES », LE RUISSEAU DE L'ALMOIS, LE RUISSEAU DE LA GERONNDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE BEUNACHE	L'ERNEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LES VAUX" (COMMUNE DE CARELLES) - LE RUISSEAU DE MESNIL RICHARD ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA MERIENNAIS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PETITE HARDONNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU « DES BOUVERIES », LE RUISSEAU DE L'ALMOIS, LE RUISSEAU DE LA GERONNDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE BEUNACHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE
RESBIO_601	Normandie	61	FRGR1592	L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE	L'HUISNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE PRULAY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHENE GALON
RESBIO_602	Normandie	61	FRGR1593	LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISSEAU DE CHENE GALON, LE RUISSEAU DE MARGOBIA (OU RUISSEAU DE L'ETANG DE LA HERSE), LE RUISSEAU DE LA ROUSSE	LE RUISSEAU DE CHENE GALON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LE RUISSEAU DE MARGOBIA (OU RUISSEAU DE L'ETANG DE LA HERSE), LE RUISSEAU DE LA ROUSSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC RUISSEAU DE CHENE GALON
RESBIO_603	Normandie, Pays de la Loire	50_53	FRGR1595	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A HEUSSE	LA COLMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LA TERBILIERE"
RESBIO_604	Bretagne	35	FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINIAC	LE GUYOULT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LANDAL (LE LANDAL EXCLU)
RESBIO_605	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1598	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS, LE BERNAND	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE REGNAND (LE REGNAND INCLUS) - LE BERNAND : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE REGNAND JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_606	Pays de la Loire	44	FRGR1602	LE BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	LE BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA MER
RESBIO_607	Bretagne, Pays de la Loire	44_56	FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	LE MARAIS DE LA GRANDE BRIERE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 33 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET (AU NIVEAU DE L'ECLUSE DU PONT DE PAILLE)
RESBIO_608	Bretagne	56	FRGR1613	LE GOVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GORVELLO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ETANG KERNICOLE
RESBIO_609	Bretagne	56	FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE BILAIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_610	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE SAL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT NORMAND
RESBIO_611	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DE LERAN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAL
RESBIO_612	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT NORMAND	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAL
RESBIO_613	Bretagne	29	FRGR1627	LE FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FROUT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 116 RELIANT MOËLAN-SUR-MER A QUIMPERLE
RESBIO_614	Bretagne	29	FRGR1629	LE BELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE BELON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU POINT DE LA ROUTE NATIONALE 165
RESBIO_615	Bretagne	29	FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE DOURDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 783 RELIANT PONT-AVEN A RIEC-SUR-BELON
RESBIO_616	Bretagne	29	FRGR1635	LE CORROAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE CORROARC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 156 RELIANT PLONEOUR-LANVERN A QUIMPER
RESBIO_617	Bretagne	29	FRGR1638	LE FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FAOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE NATIONALE 165
RESBIO_618	Bretagne	29	FRGR1640	LE KERHUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE CAM AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERHUON
RESBIO_619	Centre-Val de Loire	37	FRGR1647	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CERELLES	LA CHOISILLE, LA CHOISILLE DE CHENUSSON, LE RUISSEAU DE L'ARCHE, LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE, LE RUISSEAU DE LA PERRERIE, LE RUISSEAU DE LA CHRISTINERIE	LA CHOISILLE DE CHENUSSON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ARCHE - LE RUISSEAU DE L'ARCHE : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE BOIS LE ROI JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE DE CHENUSSON - LA CHOISILLE : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LA CHOISILLE DE CHENUSSON ET LE RUISSEAU DE L'ARCHE JUSQU'À CERELLES - LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ARCHE - LE RUISSEAU DE LA PERRERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE - LE RUISSEAU DE LA CHRISTINERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE
RESBIO_620	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA BEAUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_621	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 986 (COMMUNE DE MOZAC)
RESBIO_622	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1659	LE MALAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE SEJALIERE, L'OUIDES, LE MALAVAL	LE SEJALIERE, L'OUIDES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À CONFLUENCE AVEC LE MALAVAL - LE MALAVAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_623	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA VIOUZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_624	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1666	LE VERGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LE VERGER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_625	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1671	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS, L'ISABLE	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LA PATOUZE (LA PATOUZE EXCLUE) - L'ISABLE : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LA PATOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX
RESBIO_626	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (SAINT-MARC)	LE PARLEUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_627	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1677	LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BEAUME AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_628	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1678	LES COTTARIAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LES COTTARIAUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_629	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU	LE GRANDRIEUX AVEC SES AFFLUENTS ET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE (L'ETROIT)	SOUS-AFFLUENTS	(L'ETROIT)
RESBIO_630	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)	LA GANE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_631	Auvergne-Rhône-Alpes	03_63	FRGR1689	LE DAROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE DAROT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_632	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LE BRAYNANT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_633	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	LE CHALAMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE FADES-BESSERVES
RESBIO_634	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	L'ALMANZA AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DES MOINES
RESBIO_635	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1701	LA BESQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA BESQUE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_636	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA LEYRENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_638	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1716	LE ROUCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE ROUCHOUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_639	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1717	LA FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA FAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_640	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1722	LE JARNOSSIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE JARNOSSIN, LE TESCHE	LE JARNOSSIN : DEPUIS LA SOURCE ISSUE DU JARNOSSIN DE CUINZIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE TESCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JARNOSSIN
RESBIO_642	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	LE JOLAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SICHON
RESBIO_644	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_71	FRGR1735	LE CHANDONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE CHANDONNET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN
RESBIO_645	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	LE CHAT CROS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT D'ARFEUILLE CHATAIN A ROUGNAT JUSQU'À L'AMONT DE LA RETENUE DU CHAT-CROS
RESBIO_647	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1741	LE PUITS TOURLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (JOUSSEAU)	LE PUITS TOURLET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (JOUSSEAU)
RESBIO_650	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1756	LE PARGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (CHARDES)	LE PARGUE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES
RESBIO_651	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1762	L'OURS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'OURS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_653	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR1767	LE VALJOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE VALJOUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_654	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	L'ANDAN, LE RUISSEAU DE LA VALLEE	L'ANDAN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA VALLEE - LE RUISSEAU DE LA VALLEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANDAN
RESBIO_655	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA CROCHATIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_656	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LE BE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN
RESBIO_657	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1780	LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	LE CHEZ PENDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_658	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE CROCHET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_659	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1784	LA PETITE TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LA PETITE TECHE, LE GOURNILLON	LA PETITE TECHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE - LE GOURNILLON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE TECHE
RESBIO_660	Bourgogne-	71	FRGR1792	LA BELAINE ET SES AFFLUENTS	LA BELAINE AVEC SES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Franche-Comté			DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_661	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1800	LA TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LA TECHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_662	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	L'HERMITAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (RUISSEAU DE L'ARGENTIERE ET SES AFFLUENTS EXCLUS)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_663	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS (RUISSEAU DE CHATELPERON, COMMUNE DE CHATELPERON, EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_664	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL	LA SEVRE NIORTAISE (TOUS LES BRAS) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "MOULIN NEUF" (COMMUNE DE NANTEUIL)
RESBIO_665	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1832	L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	L'ETANG DE LA CELLETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 3 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_666	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1833	L'AIGUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	L'AIGUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_667	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	LA LONGERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE
RESBIO_668	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR1839	LE BOUZAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE BOUZAIRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_669	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR1841	LA CLAVIERE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (EGUZON)	LA CLAVIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (EGUZON)
RESBIO_670	Centre-Val de Loire	18_36	FRGR1847	L'INDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PERASSAY	L'INDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LES FOSSÉS" AU LIEU DIT "BUSSIERE"
RESBIO_671	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE MAGNEROLLES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (L'USSAUDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_672	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR1852	LES PALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LES PALLES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_673	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1853	L'ETANG ROMPU ET SES AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	L'ETANG ROMPU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
RESBIO_674	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE MARCUSSON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_676	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1865	LE CORCHERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	LE CORCHERON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE
RESBIO_678	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	36_86	FRGR1869	L'ALLEMETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	LA CHAMPIGNOLLE ET SES AFFLUENTS, LA VAVRET, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE JARRIGE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DU PEU, L'ALLEMETTE	LA CHAMPIGNOLLE ET SES AFFLUENTS, LA VAVRET : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLEMETTE - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE JARRIGE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DU PEU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VAVRET - L'ALLEMETTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN
RESBIO_679	Centre-Val de Loire	36	FRGR1874	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LE RIS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_680	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1876	LE RUISSEAU DE BRESSOLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE RUISSEAU DES VEINES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_681	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A XAINTRAY	L'AUTISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONTREAU (RUISSEAU DU PONTREAU EXCLU) (COMMUNE DE XAINTRAY)
RESBIO_682	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LA ROCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_683	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ESPEZONNETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_684	Pays de la Loire	85	FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	LE GRAON, LE RUISSEAU DE LA VERGNE, LE RUISSEAU DE « LA CHOUEPIERE », LE RUISSEAU DES NUYERS, LE RUISSEAU « DES JAULINIERES », LE RUISSEAU « DES RIBOULIERES »	LE GRAON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU GRAON - LE RUISSEAU DE LA VERGNE, LE RUISSEAU DE « LA CHOUEPIERE », LE RUISSEAU DES NUYERS, LE RUISSEAU « DES JAULINIERES », LE RUISSEAU « DES RIBOULIERES » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAON
RESBIO_685	Centre-Val de Loire	36	FRGR1914	LES CHEZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LES CHEZEAUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_686	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	LE SAUMORT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE FOUTENIOUX ET SES AFFLUENTS EXCLUS)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE
RESBIO_687	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1918	L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	L'ORDON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE
RESBIO_688	Centre-Val de Loire	18	FRGR1924	LE CHADET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE CHADET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_689	Centre-Val de Loire	18	FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	LE PORTEFEUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_690	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1931	LA VALENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	LA VALENCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME
RESBIO_691	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR1936	LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS, LE COURBIERES	LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DEVEY (RUISSEAU DE DEVEY INCLUS) - LE COURBIERES : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DEVEY JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 46
RESBIO_693	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU Centre-Val de Loire	LA RIGOLE DE MARIGNY, LE RUISSEAU DE MAUMONT LE PONT	LA RIGOLE DE MARIGNY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU FAUX BRAS DE LA BOURBINCE - LE RUISSEAU DE MAUMONT LE PONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RIGOLE DE MARIGNY
RESBIO_694	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR1947	LE CHIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	LE CHIGNON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE DU CHIGNON "LE FRONT BRISSON" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE
RESBIO_695	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1948	L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	L'AUXY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_697	Centre-Val de Loire	18	FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	L'ETANG DE VILLIERS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_698	Centre-Val de Loire	18	FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'HYVERNIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_699	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR1984	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	L'ECHAPRE	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE L'ECHARPE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE
RESBIO_700	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	LE GATEAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET
RESBIO_702	Centre-Val de Loire	18	FRGR2000	LE TRIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE TRIAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_703	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR2003	LA GAMPILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	LE RUISSEAU DE COMBOVERT, LE RUISSEAU DE SAINT-JUST-MALMONT, LA GAMPILLE	LE RUISSEAU DE COMBOVERT, LE RUISSEAU DE SAINT-JUST-MALMONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GAMPILLE - LA GAMPILLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE
RESBIO_704	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR2012	LE RICHAUFOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	LE RICHAUFOUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE
RESBIO_705	Centre-Val de Loire	37	FRGR2021	LA MUANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	LA MUANNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE
RESBIO_706	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR2023	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE MOULIN DES GRANGES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_707	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR2035	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'AUZON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_709	Pays de la Loire	85	FRGR2053	LE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	LE BLANC, LE RUISSEAU DE LA PLARDIERE, LE RUISSEAU DU MANTY, LE RUISSEAU DE « LA MARIONNETTE », LE RUISSEAU « DES SOULIERS », LE RUISSEAU DE « LA REVINIERE », LE RUISSEAU « DES PETITS ET GRANDS BOIS », LE RUISSEAU DE « VAU JOLY », LE RUISSEAU DE LA RANGEREUSE », LE RUISSEAU DE « L'EGLAUDIERE », LE RUISSEAU DE LA GAROUFLAIRE », LE RUISSEAU DE LA GATIERE », LE RUISSEAU DE « LA PAPINIERE », LE RUISSEAU DE « CONCISE », LE RUISSEAU DE « LA FONTAINE VIVE »	LE BLANC : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE - LE RUISSEAU DE LA PLARDIERE, LE RUISSEAU DU MANTY, LE RUISSEAU DE « LA MARIONNETTE », LE RUISSEAU « DES SOULIERS », LE RUISSEAU DE « LA REVINIERE », LE RUISSEAU « DES PETITS ET GRANDS BOIS », LE RUISSEAU DE « VAU JOLY », LE RUISSEAU DE LA RANGEREUSE », LE RUISSEAU DE « L'EGLAUDIERE », LE RUISSEAU DE LA GAROUFLAIRE », LE RUISSEAU DE LA GATIERE », LE RUISSEAU DE « LA PAPINIERE », LE RUISSEAU DE « CONCISE », LE RUISSEAU DE « LA FONTAINE VIVE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLANC
RESBIO_710	Centre-Val de Loire	18	FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AURON	LA RAMPENNE	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU PLAN D'EAU DU VAL D'AURON
RESBIO_711	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR2097	LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	LE VERNASON	DEPUIS LA SOURCE (PEYREYRES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MAZAN
RESBIO_712	Centre-Val de Loire	37	FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE SAINT-BRANCHS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_713	Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine	49_86	FRGR2115	LA PETITE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	LA PETITE MAINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD
RESBIO_714	Centre-Val de Loire	18	FRGR2118	L'ANNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	L'ANNAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LE BOIS MILIEU) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE
RESBIO_715	Centre-Val de Loire	18	FRGR2123	LE CROULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	LE CROULAS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LES BOULEUSES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON
RESBIO_716	Pays de la Loire	44	FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	LA BLANCHE ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 751 AU NIVEAU DU LIEU DIT "LE PONT BERANGER" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU
RESBIO_717	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR2131	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	L'ONZON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
RESBIO_718	Centre-Val de Loire	37	FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_719	Centre-Val de Loire	37	FRGR2136	LE GUE DROIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE RUISSEAU DU JOLIVET, LE RUISSEAU DE VILLAINES ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DU JOLIVET : DEPUIS LA SOURCE DES GEAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU DE VILLAINES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU JOLIVET
RESBIO_720	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR2138	LE MALVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	LE MALVAL	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 (COMMUNE DE SAINT-HEAND) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
RESBIO_721	Pays de la Loire	44	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 751 JUSQU'À LA MER
RESBIO_722	Centre-Val de Loire	18	FRGR2140	LE COLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	LE COLIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE
RESBIO_723	Centre-Val de Loire	37	FRGR2149	LE DOIGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE DOIGT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_724	Centre-Val de Loire	37	FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE MONTISON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE RUISSEAU LES CHEVILLONS EXCLU)	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE MONTISON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_725	Centre-Val de Loire	37	FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_726	Centre-Val de Loire	41	FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'ANGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_727	Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire	18_58	FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE MAZOU, LA SILLONDRE, LE RUISSEAU DE GUICHY, LE SAINT-JEAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE MAZOU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU RUISSEAU DE SAINT-JEAN - LA SILLONDRE : DEPUIS LE LAVOIR DE NANNAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU - LE RUISSEAU DE GUICHY : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU FOURNEAU DE GUICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU - LE SAINT-JEAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU
RESBIO_728	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR2169	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_729	Pays de la Loire	44	FRGR2172	LA GOULAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	LA GOULAINE ET LES MARAIS DE GOULAINE ASSOCIES, LA BASSE RIVIERE, LE RUISSEAU DE L'ANGLE RESSORT, LE RUISSEAU DU RECOIN, LE RUISSEAU DE LA BASSE THEBAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA VERDONNIERE, LE RUISSEAU DE L'ORSELLIERE, LE RUISSEAU DU POYET, LE RUISSEAU DU GUEUBERT, LE RUISSEAU DU HAUT ET DU BAS COUDRAY, LE RUISSEAU DU LOROUX BOTTEREAU, LE RUISSEAU DE LA GAUNIERE, LE RUISSEAU DE LA ROSERAIE, LE RUISSEAU DE LA BASSE VIGNE, LE RUISSEAU DES GRANDS PRES, LES MARAIS DE PONT DE LOUEN, LE RUISSEAU DE LA GUISSAUDIERE, LE RUISSEAU DU BAS BRIACE, LE RUISSEAU DE LA PETINIERE, LE RUISSEAU DU MOULIN DE GOULAINE, LE RUISSEAU DE LA GUERTINIERE	LA GOULAINE ET LES MARAIS ASSOCIES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 115 - LA BASSE RIVIERE, LE RUISSEAU DE L'ANGLE RESSORT, LE RUISSEAU DU RECOIN, LE RUISSEAU DE LA BASSE THEBAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA VERDONNIERE, LE RUISSEAU DE L'ORSELLIERE, LE RUISSEAU DU POYET, LE RUISSEAU DU GUEUBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOULAINE - LE RUISSEAU DU HAUT ET DU BAS COUDRAY, LE RUISSEAU DU LOROUX BOTTEREAU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU RECOIN - LE RUISSEAU DE LA GAUNIERE, LE RUISSEAU DE LA ROSERAIE, LE RUISSEAU DE LA BASSE VIGNE, LE RUISSEAU DES GRANDS PRES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA VERDONNIERE - LES MARAIS DE PONT DE LOUEN, LE RUISSEAU DE LA GUISSAUDIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BAS BRIACE - LE RUISSEAU DU BAS BRIACE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ORSELLIERE - LE RUISSEAU DE LA PETINIERE, LE RUISSEAU DU MOULIN DE GOULAINE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU GUEUBERT - LE RUISSEAU DE LA GUERTINIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PETINIERE
RESBIO_730	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR2174	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE	LA SANGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RERE
RESBIO_731	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR2175	LE SENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE SENELLES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_732	Centre-Val de Loire	18	FRGR2181	LE VERNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LE VERNON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE DU VERNON "LES CHATELETS" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_734	Centre-Val de Loire	18	FRGR2183	LA GUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	LA GUETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON
RESBIO_735	Centre-Val de Loire	37	FRGR2186	LE VIEUX CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE VIEUX CHER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_736	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR2199	LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	LA CURRAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA CURRAIZE	LA CURRAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIDRESONNE (LA VIDRESONNE INCLUSE) - LA CURRAIZE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA VIDRESONNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE
RESBIO_738	Centre-Val de Loire	37	FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE FILET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_739	Centre-Val de Loire	41	FRGR2205	LE BAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE BAVET ET SES AFFLUENTS, LES ANGUILLEUSES ET SES AFFLUENTS, LE BEUGNON ET SES AFFLUENTS	LE BAVET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE OISLY) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER - LES ANGUILLEUSES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BEUGNON

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BAVET - LE BEUGNON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE LIEU DIT "PHAGES" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LES ANGUILLEUSES
RESBIO_740	Centre-Val de Loire	18	FRGR2210	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LE LAYON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_741	Pays de la Loire	44	FRGR2214	LA BOIRE TORSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BOIRE TORSE	DEPUIS LA COMBE DU MORTIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_742	Centre-Val de Loire	18	FRGR2219	L'IONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	L'IONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE
RESBIO_743	Pays de la Loire	44	FRGR2220	LA DECHAUSSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LA DECHAUSSERIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_744	Centre-Val de Loire	18	FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA JUDELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_747	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2249	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON	LA COUZE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON
RESBIO_748	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2250	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT	LA VEYRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT
RESBIO_749	Bretagne	22	FRGR2258	L'ETANG DE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	L'ETANG DE LOC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET (LA RETENUE DE KERNE UHEL)
NOUVELLE_PROPOSITION N°1	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0003c	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	LA LOIRE	DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
NOUVELLE_PROPOSITION N°2	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0004a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	LA LOIRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN JUSQU'A LA QUEUE DU BARRAGE DE VILLEREST
NOUVELLE_PROPOSITION N°3	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0004b	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	LA LOIRE	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN
NOUVELLE_PROPOSITION N°4	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_42_71	FRGR0004c	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN JUSQU'A DIGOIN	LA LOIRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RIO
NOUVELLE_PROPOSITION N°6	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0141a	L'ALLIER DEPUIS LANGOGNE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	L'ALLIER	DEPUIS LE CANTON DE LANGOGNE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 40 (LE PONT D'ALLEYRAS)
NOUVELLE_PROPOSITION N°7	Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes	07_48	FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOGNE	L'ALLIER	DEPUIS LA COMMUNE DE LAVEYRUNE JUSQU'AU CANTON DE LANGOGNE
NOUVELLE_PROPOSITION N°8	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0152	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°9	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0153	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°10	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0155	LA BORNE DEPUIS POLIGNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BORNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "BORNETTE" AU LIEU DIT "LES ESTREYS" JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CEYSSAC (RUISSEAU DE CEYSSAC INCLUS)
NOUVELLE_PROPOSITION N°11	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0156	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-FRONT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GAZEILLE (LA GAZEILLE INCLUS) (LA COMMUNE DE SAINT-FRONT) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUBEPIN (L'AUBEPIN INCLUS)
NOUVELLE_PROPOSITION N°12	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0157a	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAVOZY	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 156 (COMMUNE DE BLAVOZY)
NOUVELLE_PROPOSITION N°13	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR0158	L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ARZON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°14	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR0164a	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFAUX JUSQU'A SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DES PLATS
NOUVELLE_PROPOSITION N°15	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0166	LA MARE DEPUIS SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MARE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VALINCHES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°17	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0172	LE VIZEZY DEPUIS SAVIGNEUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ	LE VIZEZY (BRAS SECONDAIRE INCLUS)	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ
NOUVELLE_PROPOSITION	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0178b	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA	LE RHINS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
N°18				TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND		CONFLUENCE AVEC LE GAND
NOUVELLE_PROPOSITION N°19	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0179	LE RHINS DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RHINS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°20	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU DE LAVOINE ET SES AFFLUENT, LES CRECHES ET SES AFFLUENTS, LE ROUCHAIN (OU LE RENAISON) ET SES AFFLUENTS, LE RUILLIERES	LE RUISSEAU DE LAVOINE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LES CRECHES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LE ROUCHAIN (OU LE RENAISON) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LE RUILLIERES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN
NOUVELLE_PROPOSITION N°21	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TACHE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DE LA TACHE
NOUVELLE_PROPOSITION N°22	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0188	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS NOAILLY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TEYSSONNE, LE FILERIN (OU LE CACHERAT)	LA TEYSSONNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FILERIN (OU LE CACHERAT) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE FILERIN (OU LE CACHERAT) : DEPUIS L'AVAL DU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 81 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TEYSSONNE
NOUVELLE_PROPOSITION N°23	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LODDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LE FETREZ" AU LIEU DIT "POUPETIERE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (LIEU DIT "LES CORNUS")
NOUVELLE_PROPOSITION N°24	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_58	FRGR0223	L'ABRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN	L'ABRON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN
NOUVELLE_PROPOSITION N°25	Occitanie	48	FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°26	Occitanie	48	FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	LE CHAPEAUROUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE
NOUVELLE_PROPOSITION N°27	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE CHAPEAUROUX	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE D'AUROUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°28	Occitanie	48	FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE GRANDRIEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
NOUVELLE_PROPOSITION N°29	Occitanie	48	FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
NOUVELLE_PROPOSITION N°30	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0238a	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DU CHÂTEAU DU FORT
NOUVELLE_PROPOSITION N°31	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA VIRLANGE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU BARRAGE DE POUZAS
NOUVELLE_PROPOSITION N°32	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	15_ 43_ 48	FRGR0239	LA DESGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA DESGES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°33	Auvergne-Rhône-Alpes	15_ 43	FRGR0245	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°35	Auvergne-Rhône-Alpes	03_ 63	FRGR0272c	LA SIOULE DEPUIS LA RETENUE DE QUEUILLE JUSQU'A JENZAT	LA GOURDONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
NOUVELLE_PROPOSITION N°36	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0286	LA BIEUDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA BIEUDRE	DEPUIS LE PLAN D'EAU D'EPINOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°37	Centre-Val de Loire	37	FRGR0314	LA BRESME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU LA BRESME	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DU GRAND MOULIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°38	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	LA VOUEIZE	DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES
NOUVELLE_PROPOSITION N°39	Nouvelle-Aquitaine	23_ 87	FRGR0415c	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	L'ARDOUR, LE RIVALIER	L'ARDOUR : DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE RIVALIER : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 78 (LA

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						PAPETERIE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR
NOUVELLE_PROPOSITION N°40	Centre-Val de Loire	37	FRGR0431	L'ESVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	L'ESVES	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 12 (COMMUNE DE ESVES-LE-MOUTIER) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
NOUVELLE_PROPOSITION N°41	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_ 49_ 72	FRGR0492c	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE BRULE CHOUX	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU SITUE A PROXIMITE DU LIEU DIT "SAINT CLAUDE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
NOUVELLE_PROPOSITION N°42	Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine	79_ 85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	LA SEVRE NANTAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUINE (L'OUINE INCLUS)
NOUVELLE_PROPOSITION N°44	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_ 49_ 72	FRGR1057	LA MAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA MAULNE	DEPUIS L'AVAL DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
NOUVELLE_PROPOSITION N°45	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1107	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À L'AMONT DU PONT DU BOURG DE PRALONG
NOUVELLE_PROPOSITION N°46	Nouvelle-Aquitaine	19_ 23	FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PEYRELEVADE	LA VIENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT DE CAUX (RUISSEAU DU PONT DE CAUX INCLUS)
NOUVELLE_PROPOSITION N°47	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1466	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LIEU DIT "LE VERNET" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°51	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	L'ARMANCON	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À L'AMONT DE L'ETANG DE LA REVOLIERE
NOUVELLE_PROPOSITION N°52	Centre-Val de Loire	36 _37	FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VILLELOIN-COULANGE	LE RUISSEAU LE CALAIS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LES SAPINS DE BRAY" AU LIEU DIT "DOUINCE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS
NOUVELLE_PROPOSITION N°53	Centre-Val de Loire	36_ 37	FRGR1550	LA TOURMENTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	LA TOURMENTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 13 (CANTON D'ECUEILLE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS
NOUVELLE_PROPOSITION N°54	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
NOUVELLE_PROPOSITION N°56	Occitanie	48	FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°57	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1665	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AUX CONFLUENCES AVEC LA DORE
NOUVELLE_PROPOSITION N°58	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1679	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AUX CONFLUENCES AVEC LA DORE
NOUVELLE_PROPOSITION N°59	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
NOUVELLE_PROPOSITION N°61	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1709	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BORIE BLANCHE
NOUVELLE_PROPOSITION N°62	Auvergne-Rhône-Alpes	42_ 69	FRGR1711	LE TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE TRAMBOUZAN	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 49 (LA RIVIERE) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°64	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_71	FRGR1777	LE BEZO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE BEZO	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN
NOUVELLE_PROPOSITION N°65	Occitanie	48	FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
NOUVELLE_PROPOSITION N°66	Centre-Val de Loire	36	FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	LE RUISSEAU LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE CHARDY JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE D'EGUZON
NOUVELLE_PROPOSITION N°67	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1870	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE
NOUVELLE_PROPOSITION N°68	Auvergne-Rhône-Alpes	15_ 43	FRGR1885	LA VIOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LA VIOLETTE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
NOUVELLE_PROPOSITION N°69	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1905	LE FAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	LE FAY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE
NOUVELLE_PROPOSITION	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1933	LE RIAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE	LE RIAU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
N°70				AVEC L'ALLIER		
NOUVELLE_PROPOSITION N°71	Auvergne-Rhône-Alpes	15_ 43_ 63	FRGR1943	LE BAVE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE BAVE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
NOUVELLE_PROPOSITION N°72	Occitanie	48	FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE BONJOUR (PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 34)
NOUVELLE_PROPOSITION N°73	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR1984	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DE L'ECHARPE
NOUVELLE_PROPOSITION N°74	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	07_ 43_ 48	FRGR2034	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°79	Auvergne-Rhône-Alpes	43_ 63	FRGR2055	LE CE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE L'ALLIER	LE CE (OU RUISSEAU DE L'ENGRAIS A L'AMONT) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°80	Centre-Val de Loire	36_ 37	FRGR2069	LE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE RUISSEAU DE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LIEU DIT "LE BAS SAINT PAUL" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°81	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2085	LES PARCELLES ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES PARCELLES (OU RUISSEAU DE BANSAT A L'AMONT) ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°82	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2091	LE RUISSEAU D'ANTAILLAT ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	LE RUISSEAU D'ANTAILLAT (OU RUISSEAU DE GRIPET)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN
NOUVELLE_PROPOSITION N°83	Centre-Val de Loire	37	FRGR2107	LE RUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE RUAU DE PANZOULT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA MADELEINE (EXCLU) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
NOUVELLE_PROPOSITION N°84	Centre-Val de Loire	37	FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LA VEUDE	DEPUIS LE PONT RELIANT LE LIEU DIT "LES FONTAINES D'OZON" AU LIEU DIT "L'ERMITAGE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°88	Centre-Val de Loire	37	FRGR2217	LA ROUMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA ROUMER	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CHETARDIERE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 57
NOUVELLE_PROPOSITION N°90	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR2244	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE PIROT JUSQU'A AINAY-LE-CHÂTEAU	LA MARMANDE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE JARSAUD	LA MARMANDE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 411 (L'HUILERIE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANDON - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE JARSAUD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE
NOUVELLE_PROPOSITION N°91	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DE L'AUMONERIE
NOUVELLE_PROPOSITION N°92	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1495	LE VALINCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	LE VALINCHES, LE LAVAL	LE VALINCHES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE - LE LAVAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VALINCHES
NOUVELLE_PROPOSITION N°93	Pays de la Loire	72	FRGR1341	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte et liste des captages sensibles

Carte et liste des captages sensibles

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les points de prélèvements destinés à la consommation humaine sont identifiés comme sensibles aux pollutions diffuses lorsqu'ils remplissent les critères suivants :

Nitrates : percentile 90 supérieurs à 40 mg/L sur la période 2013-2019, ou maximum des concentrations supérieur à 40 mg/L si le nombre de valeurs est inférieur à 10.

Pesticides (dont métabolites pertinents du point de vue sanitaire en 07/2020) : moyenne inter-annuelle des moyennes annuelles de la concentration d'un pesticide supérieure à 0,08 µg/l, ou à 0,4 µg/l pour la somme des pesticides.

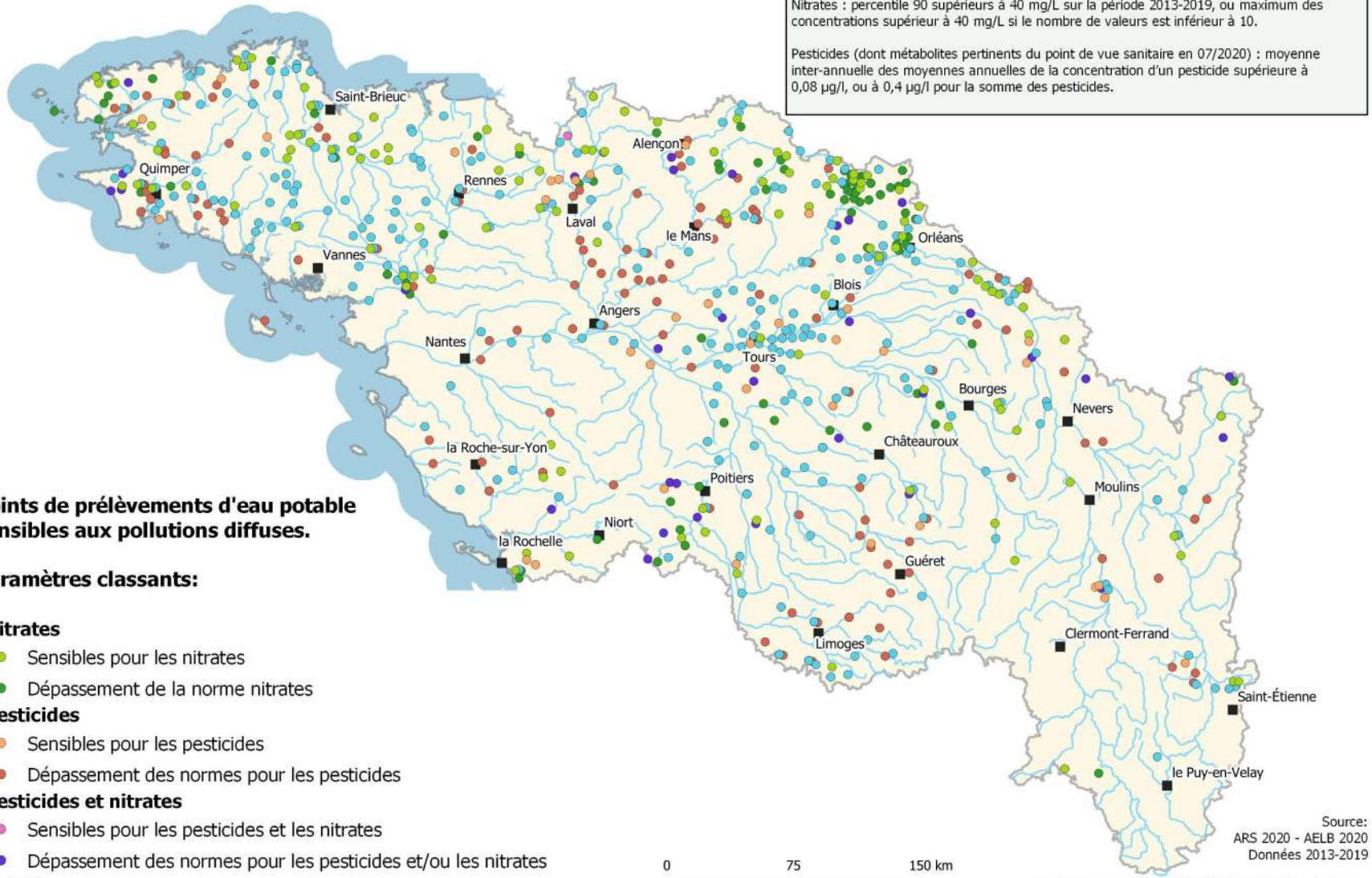

Points de prélèvements d'eau potable sensibles aux pollutions diffuses.

Paramètres classants:

Nitrates
- Sensibles pour les nitrates
- Dépassement de la norme nitrates

Pesticides
- Sensibles pour les pesticides
- Dépassement des normes pour les pesticides

Pesticides et nitrates
- Sensibles pour les pesticides et les nitrates
- Dépassement des normes pour les pesticides et/ou les nitrates

Autres
- Expertise locale, en attente de données complémentaires

Source:
ARS 2020 - AELB 2020
Données 2013-2019

® AdminExpress 2019 - © BD CarThAgE Loire-Bretagne 06/08/2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Liste des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine sensibles aux pollutions diffuses nitrates et pesticides

La signification des * est la suivante : « Présence dans le champ captant d'un autre point de prélèvement dont la qualité répond au critère des points de prélèvements sensibles. Information disponible auprès des DREAL ».
La légende des causes de classement est la suivante : NO3 = Nitrates / Pest = Pesticides / NO3 & Pest = Nitrates et pesticides / A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	ABREST	LES EVORESTS	NO3 & Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	ABREST	QUINSSAT - SOURCE 1	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	BAGNEUX	LES PIEROLLES - PUITS N° 1	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	BELLERIVE-SUR-ALLIER	PRISE SURFACE CLAUDE DECLOITRE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	ESTIVAREILLES	LA MITTE - PUITS 14 A 22	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	MARCENAT	MARCENAT - MELANGE 15 PUITS	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	MONTLUCON	GOUR DU PUY - PRISE D'EAU	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	SAINT-BONNET-TRONCAIS	LE CROT-CHAUD	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	SAINT-YORRE	LA CROIX DES VERNES - MELANGE	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	SAINT-YORRE	LA GRAVIERE - MELANGE 5 PUITS	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	VICHY	LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	15	VIEILLESPESSE	MOUREYRE	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	ANDREZIEUX-BOUTHEON	LOIRE ANDREZIEUX	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	FONTANES	BOIS SONNIER 1 SAINT HEAND	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	FONTANES	TERREPLATE FONTANES	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	GRAMMOND	VERCHERES GRAMMOND	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	MARCENOD	BONNARD MARCENOD	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	MONTVERDUN	CANAL FOREZ UZORE FEURS	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	MONTVERDUN	RETENUE D'UZORE FEURS	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-BONNET-DES-QUARTS	R.PTE MALGOUTTE SI TEYSSONNE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-BONNET-LE-COURREAU	S. TRECISSE ST BONNET COURREAU	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-HEAND	BOIS SONNIER 2 ST HEAND	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-HEAND	BOIS SONNIER 3 ST HEAND	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	CURRAIZE ARTERE PONCINS FEURS	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-THOMAS-LA-GARDE	P2 LES SALLES SI VAL CURRAIZE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAVIGNEUX	PLEUVEY SAVIGNEUX	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	43	SAINT-CIRGUES	PROMEYRAT SUD	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	43	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	UVEYRES HAUT	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	ARCONCEY	S. DU MOULIN	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	ARCONCEY	S. FONTAINE FERMEE	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	ARCONCEY	S. FONTAINE TAVIN	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	GIRY	MONTIGNY N°1	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	LUTHENAY-UXELOUP	LA GREVE	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	NARCY	SAINT JEAN	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	PERROY	GOUR AUX RABIONS	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	SOUGY-SUR-LOIRE	PETIT VIVIER	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	TRACY-SUR-LOIRE	GIRARMES N°1	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	TRACY-SUR-LOIRE	GIRARMES N°2	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	ANTULLY	LES GARENNES	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	CURGY	NANTEUIL	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	CURGY	SOURCE DU BOURG	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	GUEUGNON	PRISE D'EAU ARROUX	A préciser

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PALINGES	PUITS THIELLAY	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PARAY-LE-MONIAL	PRISE D'EAU BOURBINCE	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PARAY-LE-MONIAL	PUITS DE ROMAY	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PERRIGNY-SUR-LOIRE	LA GREVE PUITS 1	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PERRIGNY-SUR-LOIRE	LA GREVE PUITS 2	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	SAINT-MARTIN-DU-LAC	LES CHAMBONS-ST MARTIN PUITS 1	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 1	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 2	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 3	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 4	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 5	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 6	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 7	NO3
BRETAGNE	22	ALLINEUC	KERIBET	NO3
BRETAGNE	22	BOBITAL	BARRAGE DU VAL SUR LE GUINEFORT	A préciser
BRETAGNE	22	BROONS	LESLIANT	NO3
BRETAGNE	22	BROONS	LINEE	NO3
BRETAGNE	22	CAUREL	TOUL DU (PUITS 2)*	NO3
BRETAGNE	22	COATASCORN	LE JAUDY A KERMORGAN	A préciser
BRETAGNE	22	EREAC	PUITS "FORAINS"	NO3
BRETAGNE	22	GLOMEL	ETANG DE MEZOUET	A préciser
BRETAGNE	22	GRACES	BOIS DE LA ROCHE - KERHERVE	A préciser
BRETAGNE	22	GRACES	LE TRIEUX - PONT CAFFIN	A préciser
BRETAGNE	22	HARMOYE (LA)	CARADEUC PUITS N°1	NO3
BRETAGNE	22	HARMOYE(LA)	CARADEUC FORAGE (F)	A préciser
BRETAGNE	22	HARMOYE(LA)	CARADEUC PUITS N°2	A préciser
BRETAGNE	22	HAUT-CORLAY (LE)	NEUF FONTAINES	NO3
BRETAGNE	22	HINGLE (LE)	BARRAGE PONT RUFFIER (GUINEFORT)	A préciser
BRETAGNE	22	LANLEFF	PONT CARIOU - FE13	A préciser
BRETAGNE	22	LANLEFF	PONT CARIOU - FE19	A préciser
BRETAGNE	22	LANLEFF	PONT CARIOU - FE20	A préciser
BRETAGNE	22	LANNION	LE MIN RAN A KERGOMAR	A préciser
BRETAGNE	22	LANNION	LEGUER A LESTREUZ EN LANNION	A préciser
BRETAGNE	22	LANRIVAIN	LE BLAVET	Pest
BRETAGNE	22	MEAUGON (LA)	LE GOUET - BARRAGE	A préciser
BRETAGNE	22	MENE (LE)	LA HUTTE PUITS N°2	NO3
BRETAGNE	22	MENE (LE)	LA MOTTE ES RIBOURDOUILLE	NO3
BRETAGNE	22	MINIHY-TREGUIER	MELANGE FORAGES DE KERNEVEC	NO3
BRETAGNE	22	MOTTE (LA)	LES ECOUPEES (MELANGE)*	A préciser
BRETAGNE	22	PLEDELIAC	FORAGE 2004 AMONT STATION (F4)	NO3
BRETAGNE	22	PLERNEUF	PRE JAFFRAY (FOR.1 PRES NV STA	NO3
BRETAGNE	22	PLERNEUF	PRE JAFFRAY (FOR.2 PRES ANC ST	NO3
BRETAGNE	22	PLERNEUF	PRE JAFFRAY (FORAGE 99-1)	A préciser
BRETAGNE	22	PLESTIN-LES-GREVES	LE YAR	Pest
BRETAGNE	22	PLŒUC-L'HERMITAGE	LA FOYOULE (MELANGE PUITS)	Pest
BRETAGNE	22	PLOUBEZRE	KERANGLAS	NO3
BRETAGNE	22	PLOUBEZRE	LE LEGUER - MOULIN DE BUHULIEN	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	COZ PARK (PUITS N°1)	A préciser

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	COZ PARK (PUITS N°2)	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	LAVALOUT (PUITS N°1)	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	LAVALOUT (PUITS N°2)	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGUENAST	BELLE FONTAINE	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGUENAST-LANGAST	BELLE FONTAINE (PUITS EST)	NO3
BRETAGNE	22	PLOUGUENAST-LANGAST	LAUNAY JAN MELANGE DES PUITS*	NO3
BRETAGNE	22	PLOUGUERNEVEL	LE QUINQUIS	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUHA	FORAGE SP1 POULDOURAN	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUHA	FORAGE SP3 POULDOURAN	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUHA	KERMINF	A préciser
BRETAGNE	22	PLOULEC'H	BOURG (WOAS WEN)	NO3
BRETAGNE	22	PLUMAUGAT	L'ETOS	NO3
BRETAGNE	22	ROSPEZ	L'HOPITAL FORAGE N°1	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-BRANDAN	LE GOUET - LE GRAND GUE	Pest
BRETAGNE	22	SAINT-CLET	LE TRIEUX AU ROCHER DU CORBEAU	A préciser
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LE BREHA (PUITS 1)	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LE BREHA (PUITS 2)	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LES TROIS CROIX (PUITS 2)	A préciser
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LES TROIX CROIX (PUITS 1)	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-MAYEUX	LA LANDE BLANCHE	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-VRAN	VILLE TILLON	NO3
BRETAGNE	22	TREGROM	TRAOU LEGUER	Pest
BRETAGNE	22	TREGUIDEL	SAINT GUENAEL	NO3
BRETAGNE	22	UZEL	BERLOUZE CAPTAGE (PUITS 1)*	A préciser
BRETAGNE	22	YVIAS	LE LEFF A MOULIN BESCOND	A préciser
BRETAGNE	29	ARZANO	KERLEN 1.	A préciser
BRETAGNE	29	ARZANO	KERLEN 2.	A préciser
BRETAGNE	29	BANNALEC	TROGANVEL.	Pest
BRETAGNE	29	BENODET	KERAVEN.	A préciser
BRETAGNE	29	BREST	KERLEGUER_	Pest
BRETAGNE	29	CARHAIX-PLOUGUER	STANGER.	Pest
BRETAGNE	29	CHATEAULIN	COATIGRAC'H.	Pest
BRETAGNE	29	CHATEAULIN	COATILIGER SS.	NO3
BRETAGNE	29	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	BIZERNIC.	Pest
BRETAGNE	29	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC(LE)	ROUDOUR1_	A préciser
BRETAGNE	29	COAT-MEAL	GOADEC_	NO3
BRETAGNE	29	CROZON	ABER.	A préciser
BRETAGNE	29	DOUARNENEZ	KERATRY.	A préciser
BRETAGNE	29	DOUARNENEZ	Nankou Forage	A préciser
BRETAGNE	29	DOUARNENEZ	NANKOU.	NO3 & Pest
BRETAGNE	29	FOLGOET (LE)	LANNUCHEN_	NO3 & Pest
BRETAGNE	29	FOUESNANT	PENALEN.	Pest
BRETAGNE	29	GUERLESQUIN	GUIC_	A préciser
BRETAGNE	29	GUILLIGOMARC'H	MURIOU.	NO3
BRETAGNE	29	HANVEC	KERANCLOUAR_	NO3
BRETAGNE	29	ILE-MOLENE	MOLENE 1_	NO3
BRETAGNE	29	LANDUDAL	KERGREN.	NO3
BRETAGNE	29	LANDUDEC	FORAGE KERLOSQUET	NO3
BRETAGNE	29	LANDUDEC	MELANGE KERGAMET	NO3 & Pest

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	29	LANDUDEC	SAINT RENAN.	NO3
BRETAGNE	29	LANNILIS	LANVEUR	NO3
BRETAGNE	29	LEUHAN	TY CHANU.	A préciser
BRETAGNE	29	LOCMELAR	GOASMOAL_	Pest
BRETAGNE	29	LOCMELAR	KERSCO 1_*	A préciser
BRETAGNE	29	LOGONNA-DAOULAS	PORSGUENNOU_	NO3
BRETAGNE	29	MAHALON	KERMARIA.	A préciser
BRETAGNE	29	MELLAC	KERMAGORET	Pest
BRETAGNE	29	MILIZAC-GUIPRONVEL	LANNER_	NO3
BRETAGNE	29	PLEUVEN	CREACH QUETA.	A préciser
BRETAGNE	29	PLOMELIN	COMBREN.	Pest
BRETAGNE	29	PLONEIS	DOURGUEN.	A préciser
BRETAGNE	29	PLONEIS	KERNEVES CAPTAGE	NO3
BRETAGNE	29	PLONEIS	KERNEVES FOR	A préciser
BRETAGNE	29	PLONEIS	LEURRE.	NO3
BRETAGNE	29	PLONEIS	MELANGE KERNEVES	Pest
BRETAGNE	29	PLONEIS	PEN GOYEN.	A préciser
BRETAGNE	29	PLONEIS	PEN GOYEN-FORAGE	Pest
BRETAGNE	29	PLOUEDERN	PONT-AR-BLED_	Pest
BRETAGNE	29	PLOUEZOC'H	DOURDUFF_	A préciser
BRETAGNE	29	PLOUGONVEN	KERHERVÉ	Pest
BRETAGNE	29	PLOUGUIN	TOURHIP_	NO3
BRETAGNE	29	PLOUIGNEAU	DOURON_	Pest
BRETAGNE	29	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	TY-PLATT_	NO3
BRETAGNE	29	PLOUVIEN	CAELEN_	NO3
BRETAGNE	29	PLOUZANE	FORAGES KERARGUEN	NO3
BRETAGNE	29	PLOZEVET	MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN	NO3 & Pest
BRETAGNE	29	PLUGUFFAN	KERVOELLIC.	Pest
BRETAGNE	29	PONT-AVEN	MOULIN DU PLESSIS.	Pest
BRETAGNE	29	PONT-L'ABBE	BRINGALL.	Pest
BRETAGNE	29	QUERRIEN	CATELOUARN.	A préciser
BRETAGNE	29	QUERRIEN	LAND GUERRIEN.	A préciser
BRETAGNE	29	QUIMPER	COATLIGAVAN.	A préciser
BRETAGNE	29	QUIMPER	KERNISY.	NO3
BRETAGNE	29	QUIMPER	TROHEIR.	A préciser
BRETAGNE	29	QUIMPERLE	GORREQUER	Pest
BRETAGNE	29	RELECQ-KERHUON (LE)	COSTOUR_	A préciser
BRETAGNE	29	RELECQ-KERHUON (LE)	MOULIN DE KERHUON_	Pest
BRETAGNE	29	ROSPORDEN	KERFLEACH.	A préciser
BRETAGNE	29	ROSPORDEN	KERRIOU.	Pest
BRETAGNE	29	SAINT-COULITZ	PRAT HIR.	Pest
BRETAGNE	29	SAINT-PABU	POULLOC_	NO3
BRETAGNE	29	SAINT-SEGAL	POULDU.	A préciser
BRETAGNE	29	SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	BODINERY_	NO3
BRETAGNE	29	SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	COZ PORS_	Pest
BRETAGNE	29	SAINT-THONAN	PEN-AR-QUINQUIS_	A préciser
BRETAGNE	29	SAINT-THURIEN	STANG CROSHUEL CAP.Nø2	A préciser

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	29	SAINT-URBAIN	BALANEC_	Pest
BRETAGNE	29	SAINT-YVI	STANG LINGUENNEC CAP.	A préciser
BRETAGNE	29	SAINT-YVI	STANG LINGUENNEC FOR.	A préciser
BRETAGNE	29	SCAER	RESTAMBERN.	A préciser
BRETAGNE	29	SCAER	TOYAL-VIEILLE SOURCE.	A préciser
BRETAGNE	29	TAULE	PENHOAT	A préciser
BRETAGNE	29	TOURCH	BRON.	NO3
BRETAGNE	29	TREGOUREZ	KERNEVEZ.	A préciser
BRETAGNE	35	BALAZE	PUITS DE LA GUERINIERE	NO3
BRETAGNE	35	CHAPELLE DU LOU DU LAC (LA)	FORAGE DE LA SAUDRAIS	A préciser
BRETAGNE	35	CHARTRES-DE-BRETAGNE	FORAGE DE LA MARIONNAIS	A préciser
BRETAGNE	35	CHARTRES-DE-BRETAGNE	FORAGE DE LA PAVAIS	Pest
BRETAGNE	35	DINGE	PUITS DE L'HERBAGE	Pest
BRETAGNE	35	EVRAN	FORAGE DE BLEUQUEN	NO3
BRETAGNE	35	FEINS	FORAGES DE LA CHAUMIERE (M)	Pest
BRETAGNE	35	FOUGERES	FONTAINE LA CHEZE (LE NANCON)	NO3
BRETAGNE	35	GAHARD	FORAGE DE LA TOURNERIE N°2 BIS	A préciser
BRETAGNE	35	LANDUJAN	FORAGE DE TIZON	A préciser
BRETAGNE	35	LANDUJAN	PUITS DE TIZON	A préciser
BRETAGNE	35	LECOUSSE	PUITS DE LA COUYERE N°2 ET N°3 (M)	NO3
BRETAGNE	35	LIVRE-SUR-CHANGEON	PUITS DE LA MARZELLE	NO3
BRETAGNE	35	MEDREAC	PUITS DE LA BOUEXIERE	A préciser
BRETAGNE	35	MERNEL	FORAGE DE MERNEL	NO3
BRETAGNE	35	PIPRIAC	LE MENEU	A préciser
BRETAGNE	35	REDON	LE PARADET (CANAL DE L'OUST)	A préciser
BRETAGNE	35	RENNES	LES BOUGRIERES	Pest
BRETAGNE	35	RENNES	PUITS DE LILLION N°2	A préciser
BRETAGNE	35	RENNES	PUITS DE LILLION N°3	A préciser
BRETAGNE	35	RENNES	PUITS DE LILLION N°4	A préciser
BRETAGNE	35	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	PUITS DE BEAUREGARD	A préciser
BRETAGNE	35	SAINT-DIDIER	PLESSIS BEUCHER (LA VILAINE)	A préciser
BRETAGNE	35	SAINT-SENOUX	PUITS DE BOURHAN (M)	NO3
BRETAGNE	35	SAINT-THURIAL	RETENUE DE LA CHEZE (LA CHEZE)	A préciser
BRETAGNE	35	THEIL-DE-BRETAGNE (LE)	FORAGE DE LA GROUSSINIERE N°3	NO3
BRETAGNE	35	THEIL-DE-BRETAGNE(LE)	LA GROUSSINIERE (FORAGE 4)	A préciser
BRETAGNE	35	TRONCHET (LE)	RETENUE DE MIRELOUP (LE MELEUC)	A préciser
BRETAGNE	35	VAL-COUESNON	LES VILLALOUPS (LE COUESNON) ANTRAIN	NO3
BRETAGNE	56	BAUD	LE GUERN (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	BEIGNON	LA LANDE	A préciser
BRETAGNE	56	BUBRY	BRAMBAZO (PUITS)	A préciser
BRETAGNE	56	CARENTOIR	FONDEMAY FORAGES 1(NV) ET 2	A préciser
BRETAGNE	56	CHAPELLE-NEUVE (LA)	KERJOSSE (PUITS STATION)	NO3
BRETAGNE	56	CHAPELLE-NEUVE(LA)	LA LANDE EN FORET	A préciser
BRETAGNE	56	CHAPELLE-NEUVE(LA)	LA LANDE GUERNIC	A préciser
BRETAGNE	56	CLEGUEREC	MANGOER 1	A préciser
BRETAGNE	56	CLEGUEREC	MANGOER 2	A préciser
BRETAGNE	56	FEREL	LE DREZET	A préciser
BRETAGNE	56	FORGES DE LANOUEE	LE PRE D'ABAS	A préciser

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	56	HENNEBONT	COET ER VER (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	HENNEBONT	LANGROISE (BLAVET + KERSALO)	A préciser
BRETAGNE	56	HENNEBONT	LANGROISE (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	INZINZAC-LOCHRIST	LANGROISE (KERSALO)	A préciser
BRETAGNE	56	LANGUIDIC	DEZINIO MÉLANGE	A préciser
BRETAGNE	56	MALGUENAC	POULGLAS (EXHAURE)	A préciser
BRETAGNE	56	MALGUENAC	SENCE	A préciser
BRETAGNE	56	MISSIRIAC	BLOUZEREUIL	A préciser
BRETAGNE	56	MONTENEUF	LE BEZIER	A préciser
BRETAGNE	56	MUZILLAC	PEN-MUR	A préciser
BRETAGNE	56	PAIMPONT	LAMBRUN MELANGE EAUX BRUTES	A préciser
BRETAGNE	56	PALAIS (LE)	ANTOUREAU BARRAGE	Pest
BRETAGNE	56	PLOERMEL	LAC AU DUC	A préciser
BRETAGNE	56	PLUMELIAU-BIEUZY	RIMAISON (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	PLUNERET	TREAURAY (LOC'H)	Pest
BRETAGNE	56	PONTIVY	LE DEVERSOIR (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	QUESTEMBERT	LOGO PUITS 1	A préciser
BRETAGNE	56	RADENAC	PERTU ROUGE	A préciser
BRETAGNE	56	RIANTEC	PONT ARROC'H (MELANGE)	A préciser
BRETAGNE	56	RIEUX	LES MOULINS FORAGE	A préciser
BRETAGNE	56	SAINT-CONGARD	BELLEE (LA CLAIE)	A préciser
BRETAGNE	56	SAINT-CONGARD	BELLEE (L'OUST)	NO3
BRETAGNE	56	SAINT-CONGARD	MELANGE EAUX BRUTES DE BELLEE	Pest
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUE BLANDIN FORAGE	A préciser
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUE BLANDIN MELANGE PUITS	NO3
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUE BLANDIN PUITS P	NO3
BRETAGNE	56	SEGLIEN	KERANNA MÉLANGE EAUX BRUTES (TOULBROHET)	A préciser
BRETAGNE	56	SERENT	MELANGE D'EAU DE BREMAN	A préciser
BRETAGNE	56	SOURN (LE)	ST PATERN EXHAURE (MELANGE)	A préciser
BRETAGNE	56	VAL D'OUST	LE PRASSAY	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	ARGENT-SUR-SAULDRE	LES RACOEURS	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	ARGENT-SUR-SAULDRE	VILLECOQ	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AUBIGNY-SUR-NERE	LA THEAU 1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AUBIGNY-SUR-NERE	LA THEAU 2	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AUBIGNY-SUR-NERE	LA THEAU 3	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AVORD	LE DUREAU N°2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	BOULLERET	LA DEMI-LUNE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	BOULLERET	LE PEZEAU N°1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	CELLE (LA)	LA FONTAINE STE CLAIRE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	CHAROST	FORAGE DE CHAROST	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	DREVANT	QUAI DU CANAL N°1*	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	ENNORDRES	CHEMIN DES BERTAUDS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	FARGES-EN-SEPTAINE	LES MARAIS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	FARGES-EN-SEPTAINE	LES PANNES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	GENOUILLY	ST SYLVAIN	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	GUERCHE-SUR-L'AUBOIS (LA)	COUVACHE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	JOUET-SUR-L'AUBOIS	DOMPIERRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	LUNERY	LA VERGNE	NO3

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	LURY-SUR-ARNON	LE BOIS DE GALEMBERT	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	LURY-SUR-ARNON	MUSAY	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	CHEMIN DE LA SORIVE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	MASSAY	LE LUARD N°1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	MENETREOL-SOUS-SANCERRE	LA GARGAUDE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	NOHANT-EN-GRACAY	LE PIED DE BIC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	OUROUER-LES-BOURDELINS	BODAIZE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	PREUILLY	LE BOURG (PREUILLY)	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	SAINTE-MONTAINE	LA BELLE FONTAINE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	L'ILE (ST FLORENT/CHER)	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	VAILLY-SUR-SAULDRE	LES BORDES	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	VIERZON	LE CHER A ST LAZARE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	VIERZON	PLAN D'EAU DU BOIS BLANC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ALLUYES	LA GARENNE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ARCISSES	LA GRANDE COUDRAYE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ARGENVILLIERS	OURSIERES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	AUTHON-DU-PERCHE	ST LUBIN	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BEAUVILLIERS	MESANGEON	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BONCE	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BONNEVAL	MEROGER	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BOURDINIERE-SAINT-LOUP (LA)	LE TEMPLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BOUVILLE	BOIS DE FEUGERES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BOUVILLE	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BROU	MOULIN A VENT	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BULLAINVILLE	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	LES FRICHES BLANCHES-AUTHEUIL	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	LA BARBOTIERE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	LE JOURNET	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	LES PETITES HAIES - LA MOTTE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	CONIE-MOLITARD	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	DAMBRON	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	DANGEAU	PIMPRENEAU-DANGEAU	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	DANGEAU	SONVILLE-DANGEAU	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	EOLE-EN-BAUCE	LA VALLEE DE BAIGNEAUX	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	EOLE-EN-BAUCE	LUTZ	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	EOLE-EN-BAUCE	TILLEAU	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ERMENONVILLE-LA-GRANDE	LE CHEMIN DE LUCON	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	FAINS-LA-FOLIE	LA GARE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	FRESNAY-LE-COMTE	LE MOULIN DES BORDES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	FRESNAY-L'EVEQUE	LES PIECES DE LA RECETTE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	GAULT-SAINT-DENIS (LE)	PLANCHEVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	GAULT-SAINT-DENIS (LE)	VARENNE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	GOUILLONS	LA COLLERETTE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ILLIERS-COMBRAY	LA POULINIERE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	JANVILLE-EN-BEAUCE	F2 (VOIE FERREE SUD) LE PUISET	NO3

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	LUPLANTE	LE BOURG	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MAGNY	LE MONT PERTHUIS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MAROLLES-LES-BUIS	PLAINVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MESLAY-LE-VIDAME	LE MOULIN	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MONTBOISSIER	AUGONVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MONTLANDON	LA CORNE HAUTE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MORIERS	LES CARREAUX	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	NEUVY-EN-BEAUCE	LE GRAND MUID	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	NEUVY-EN-DUNOIS	LA RUCHE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	PRE-SAINT-EVROULT	LE BOULAY	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	PRE-SAINT-MARTIN	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SAINT-BOMER	LA PENIERE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SANCHEVILLE	LA PERRUCHE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SANDARVILLE	LA PIERRE DES MONTS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SANTILLY	CHATEAU GAILLARD	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SAUMERAY	L'AUBEPINE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	THIVILLE	LE BOURG	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	FORAGE F2 EXTERIEUR	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	LE GRAND CHAVERNAY	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	LES BALLETS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	MAROLLES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLARS	MENONVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLEMAURY	LE BOURG LUTZ EN DUNOIS	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VITRAY-EN-BEAUCE	BEAUVOIR	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	YMONVILLE	MEROUVILLIERS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	BUZANCAIS	LA GARE	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	CIRON	FORAGE SCOURY	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	DOUADIC	PUITS DOUADIC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	ECUEILLE	HAUTE ROCHE F1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	ECUEILLE	HAUTE ROCHE F2	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	ECUEILLE	HAUTE ROCHE F5	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	EGUZON-CHANTOME	REMILLON	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	FONTGOMBAULT	LA GARE FONTGOMBAULT	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	LEVROUX	F5 GOUR 1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	LUCAY-LE-MALE	AIGUILLON	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	LUCAY-LE-MALE	PUITS DE LA COUR	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES 1 CH D'EAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES 2 LOTISSEMENT	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES 3 STATION	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	FORAGE LA CHATRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	PUITS LA CHATRE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	VAUVET 2	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	VAUVET 3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	PALLUAU-SUR-INDRE	ROSIERE P2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAINT-MARCEL	LE GENETOUX	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAZERAY	SOURCE CROIX ST JEAN	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAZERAY	SOURCE LES BARRES	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAZERAY	SOURCE TESSEAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	TENDU	FORAGE TENDU	A préciser

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AMBOISE	ILE D'OR P2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	ATHEE-SUR-CHER	GODEBERTS F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AUTRECHE	HERONNIERES F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AVOINE	PRISE D'EAU LOIRE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AZAY-SUR-CHER	DUVELLERIE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BALLAN-MIRE	SAINTE ROSE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BEAUMONT-LOUESTAULT	FONTAINE BODIN S.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BLERE	HERPENTY F3.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BOULAY (LE)	SENTIER F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BOURGUEIL	PIERRE PLATE P. (F1)	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN (LA)	FONTAINE BLANCHE S.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	CHEILLE	LUREAU-BARBEREAU P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	CHEMILLE-SUR-DEME	PERRES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	COURCOUE	MISSELOUIS F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	FERRIERE-LARCON	(A) FONTAINES S.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	FONDETTES	ILE GODINEAU CC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	FRANCUEIL	VILLETTES P.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	HOMMES	PIED HAUT BUSSON F.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	ILE-BOUCHARD (L')	LA GARE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LANGEAIS	TAGEAU P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LOUANS	SUD DU BOURG P.	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LUSSAULT-SUR-LOIRE	ILE DE LA GRANGE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LUSSAULT-SUR-LOIRE	VALLEE DES OMBRES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MARIGNY-MARMANDE	BOISSIERE S.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MARRAY	PENISSIERE F1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MARRAY	PENISSIERE F2	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	ILE BONDESIR 5P.+1PDR	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MOSNES	VARENNE DE LA BARRE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NAZELLES-NEGRON	ILE NEGRON 2X2P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NEUILLE-LE-LIERRE	N. BOURG F.	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NOTRE-DAME-D'OE	GANOIRE F1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NOUZILLY	4 FONTAINES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NOUZILLY	BAS DES NAUDIERES F	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	PERRUSSON	LIRATS F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	POCE-SUR-CISSE	LANDES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	REIGNAC-SUR-INDRE	PRAIRIE DE LA MOTTE F1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	REIGNAC-SUR-INDRE	PRAIRIE DE LA MOTTE F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	REIGNAC-SUR-INDRE	PRAIRIE DE LA MOTTE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	CHENE VERT F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-AVERTIN	PRAIRIE CANGE PDR.2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	VILEVER P.	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-HIPPOLYTE	MALVILLE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-SENOCH	OUCHEREAUX F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SONZAY	GOETIERE F.	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SORIGNY	CROIX P1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SOUVIGNE	PONTCECOIN F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SOUVIGNY-DE-TOURAINE	CROIX DE BORDEBURE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	ILE AUCARD 20P.	A préciser

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	ILE AUX VACHES 21P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	ILE SIMON 3PDR	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	PRISE EAU SAINT SAUVEUR	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLAINES-LES-ROCHERS	GODELLE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLANDRY	ILE AUX BRIONS P2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLANDRY	ILE AUX BRIONS P3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLE-AUX-DAMES (LA)	ILE ROCHECORBON CC	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLE-AUX-DAMES (LA)	ILE ROCHECORBON F1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLEBOURG	BASSETIERE F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	AREINES	AREINES COGNEBUEE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	AREINES	AREINES LE LOIR	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	BLOIS	BLOIS-PRISE D'EAU EN LOIRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	CELLETTES	CELLETTES LES VENTES BRULÉES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	CELLETTES	CELLETTES VAUGELÉ F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	CONTROIS-EN-SOLOGNE (LE)	CONTRES MAISONS ROUGES F3	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	COUETRON-AU-PERCHE	ST AGIL LOTISS. DU BOURG NEUF	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	COUR-CHEVERNY	COUR CHEVERNY FOURMILIERE F3	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	FOSSE	FOSSE AUDUN	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	HUISSEAU-SUR-COSSON	HUISSEAU SUR COSSON FORAGE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	LANDES-LE-GAULOIS	LANDES LE G CROIX VILLERUCHE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	LORGES	LORGES LES TREILLES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	MOISY	MOISY -MECRIN	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	PONTLEVOY	PONTLEVOY ROUTE DE BLOIS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN A. FOURNIER	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN LA SAULDRE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN ST EXUPERY	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	ST CLAUDE DE DIRAY MOREST	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	ST LEONARD EN BEAUCE CLESSES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	VALLIERES-LES-GRANDES	VALLIERES LES G. LES BRUYERES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	VENDOME	VENDOME LA VARENNE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUVES LA LOIRE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ASCHERES-LE-MARCHE	ASCHERES LE MARCHE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BACCON	BACCON	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BARDON (LE)	LE BARDON	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BAULE	BAULE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BONNY-SUR-LOIRE	BONNY LE VAL N°2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BORDES (LES)	LES BORDES "PETITES BROSSES"	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BRIARE	BRIARE LES VIGNES N°2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BRIARE	BRIARE LES VIGNES N°3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CERCOTTES	CERCOTTES CUNEAUX	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CERCOTTES	CERCOTTES EPINETTE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	LA CHAPELLE ST MESMIN AUVERNAI	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CHARSONVILLE	CHARSONVILLE(ABANDONNE)	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CHEVILLY	CHEVILLY	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CRAVANT	CRAVANT	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ESCRIGNELLES	ESCRIGNELLES SAUVAGEON	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	GIDY	GIDY	NO3

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	GIEN	GIEN ETANG MACHAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	HUISSEAU-SUR-MAUVES	HUISSEAU LA VALLÉE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	INGRE	INGRE MONTABUZARD	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	INGRE	INGRE VILLENEUVE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ISDES	ISDES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	LION-EN-SULLIAS	LION EN SULLIAS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	MEUNG-SUR-LOIRE	MEUNG/L RTE BLOIS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	MEUNG-SUR-LOIRE	MEUNG/L Z.I. LES SABLONS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	NEVOY	FORAGE DU DEBRAY	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	OLIVET	ORLEANS LE GOUFFRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORLEANS	ORLEANS POUPONNIERE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORLEANS	ORLEANS THEURIET	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORMES	ORMES CHAT.D'EAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORMES	ORMES Z. I.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	OUZOUER-SUR-TREZEE	OUZOUER/T N°1 LE GRAND CLOS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	OUZOUER-SUR-TREZEE	OUZOUER/T N°2 CHAMP DE LA PLANCHE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	POILLY-LEZ-GIEN	POILLY GABEREAU F2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	ST BENOIT N°1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-CYR-EN-VAL	ORLEANS BOUCHET	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	ST FIRMIN SUR LOIRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-GONDON	SAINT GONDON F1 "LES QUATRE VENTS"	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-GONDON	SAINT GONDON N°2 FORAGE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-LYE-LA-FORET	LA COUARDE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	GIEN COLOMBIER F1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	GIEN COLOMBIER S12	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	ST PERAVY LA COLOMBE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SARAN	TETE NOIRE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SARAN	VILLAMBLAIN	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SULLY SUR LOIRE	SULLY/L.PISSELOUP N°1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	TAVERS	TAVERS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	TRINAY	TRINAY	NO3
NORMANDIE	50	BAZOUGES-LA-PEROUSE	PINCE S1	NO3
NORMANDIE	61	ALENCON	SARTHE	Pest
NORMANDIE	61	CERISE	SARTHE (LA COUR)	Pest
NORMANDIE	61	CETON	MESNIL	NO3
NORMANDIE	61	CETON	ROCHE	NO3
NORMANDIE	61	CETON	SBINIERE	NO3
NORMANDIE	61	CIRAL	GRAND GERMANCE	NO3
NORMANDIE	61	COULONGES-SUR-SARTHE	COURPOTIN	A préciser
NORMANDIE	61	FERTE-MACE (LA)	DOUET DE L'AULNE	NO3
NORMANDIE	61	FERTE-MACE (LA)	LANDE AU MINEUR	NO3
NORMANDIE	61	PAS-SAINT-L'HOMER (LE)	REPESSERIE	A préciser
NORMANDIE	61	PERCHE EN NOCE	GRAVIER	NO3
NORMANDIE	61	SABLONS SUR HUISNE	DACTIERE	NO3
NORMANDIE	61	SABLONS SUR HUISNE	GRANDE FONTAINE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	VAL BLONDEL "LOIN RD.962"	NO3

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	VAL BLONDEL "PRES RD.962"	NO3
NORMANDIE	61	SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	BOUTTERIES	A préciser
NORMANDIE	61	SAINT-ELLIER-LES-BOIS	CROUSIERE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	CONTRE BAS DU BOURG S1 PROX. ROUTE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	CONTRE BAS DU BOURG S2 + LOIN ROUTE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONIERE-EGRENNE	A préciser
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONIERE-VARENNE	A préciser
NORMANDIE	61	SOLIGNY-LA-TRAPPE	PILLETIERE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	16	CONFOLENS	BARRAGE DE L'ISSOIRE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	17	ANAIS	LES RIVIERES D'ANAIS-4	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	17	CLAVETTE	CASSEMORTIER-P	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	SALLES-SUR-MER	LA RAGOTTERIE-F	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	SALLES-SUR-MER	LA RAGOTTERIE-F2	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	SALLES-SUR-MER	LA RAGOTTERIE-F2	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	17	VERINES	FRAISE-G3	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	VERINES	FRAISE-PUITS VERT	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BAZELAT	LES FONDS	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BONNAT	MORNE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	COLONDANNES	LE PETIT BOUGOUEIX	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	FRANSECHES	RETENUE DE CHANTEGRELLE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	23	GLENIC	VILLEMOME 4	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	JANAILLAT	FONTMAGNAT	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	MAISON-FEYNE	FORAGE N°2 DE LA BRANDE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINTE-FEYRE	LES SEGAUDS	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-MOREIL	ST MOREIL	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-VAURY	VILLESTIVAUD	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	79	ALLONNE	LA CADORIE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	79	CAUNAY	LA BOULEURE CAUNAY	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	79	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	CHERCOUTE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	79	NIORT	PRE ROBERT	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	79	SAINT-COUTANT	FONTAINE BRUNEAU	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	79	SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	LA PINAUDIERE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ASLONNES	FONTJOISE - SOURCE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	AVAILLES-LIMOUZINE	FORAGE DE BOISSE - F0	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	BEAUMONT SAINT-CYR	LES GRANDS PRES - PUITS 2	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	BOIVRE-LA-VALLEE	LA PREILLE - SOURCE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CELLE-LEVESCAULT	CHOUE - SOURCE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CHAUVIGNY	FIGEE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CHAUVIGNY	TERRIER MOUTON	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CHIRE-EN-MONTREUIL	FNE DE MAILLE - SOURCE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	COUSSAY-LES-BOIS	FONTAINE RATEAU FORAGE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	LATILLE	LA RAUDIERE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MAGNE	PUY RABIER FORAGE 2	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MIGNE-AUXANCES	MOULIN NEUF - NEUVILLE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MIGNE-AUXANCES	MOULIN NEUF -PUITS AVANTON	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	DESHOULLIERES-FORAGE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LA VALLEE MOREAU - FORAGE	A préciser

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	RABOUE CHAUMELONGE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	ST GENEST FGE 1 DES FOSSES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	ST GENEST FGE 2 DES FOSSES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	ST GENEST FGE 3 DES FOSSES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-SAUVANT	LA POISNIERE - FORAGE AU SUPRA	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAULGE	LA JARROUIE 2 - FORAGE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SILLARS	LA BALIFERE - F3	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SILLARS	LA BALIFERE - F4	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	TRIMOUILLE (LA)	LES BASSES ROCHES	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VALENCE-EN-POITOU	CHANTEMERLE - FORAGE F0	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VALENCE-EN-POITOU	CHANTEMERLE - FORAGE F1	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VALENCE-EN-POITOU	LA FORET VAUX-EN-COUHE F1	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VIGEANT (LE)	LA BERNARDIERE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VIGEANT (LE)	LA BERNARDIERE - SCE BIDEAU	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VOUILLE	VOUILLE BOURG - PUITS LA PISCINE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	BUJALEUF	LANGLARD (1-6)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	CHAMPSAC	LES PRADELLES (CHAMPSAC)	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	CHAMPSAC	MONT VALLON	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	CHATEAU-CHERVIX	BOURNAZEAU	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	AUREIX	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	BRONDEAU-PRAT	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	CHENEVILLAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	CHENEVILLAS (1)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	FORAGE DE COUZEIX	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	GIBRENNE (LA LANDE)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	LA FEUILLEE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	LES THERMES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	PRADEAU	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	PUITS DES VERGNOLLES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	EYMOUTIERS	BUSSY	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	JANAILHAC	CHAMESSOUZE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	JAVERDAT	PRE-CASSIS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	LINARDS	BUFFENGEAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	LUSSAC-LES-EGLISES	LE COURET (2)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEDDE	GUIMONT	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEXON	DESPLANCHES	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEXON	LASPOUGEAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEXON	VEYRINAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	ORADOUR-SUR-GLANE	PASSEIX (MONTGENIE)	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	LA GRILLERE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	LA GRIMAUDIE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-MARTIN-TERRESSUS	FORAGE DE LA MALIGNE ANCIEN	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-MARTIN-TERRESSUS	FORAGE DE LA MALIGNE F2	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-MARTIN-TERRESSUS	LA MALIGNE (DRAIN)	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	VAYRES	LES COURRIERES	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	VICQ-SUR-BREUILH	LA MERDIE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	ANCENIS-SAINT-GEREON	ANCENIS ILE DELAGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	AVESSAC	ST NICOLAS AVESSAC COURTAISIE PUITS	NO3

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
PAYS DE LA LOIRE	44	BASSE-GOULAINE	BG - PUITS 1*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - BASSE ABBAYE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - BREIL	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - GRAS	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - HAUTE ABBAYE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - MENIGOT	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	GUEMENE-PENFAO	GUEMENE - ABLINERIES	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	MASSERAC	MASSERAC PAIMBU PUITS 1*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	MAUVES-SUR-LOIRE	MAUVES/LOIRE LA LOIRE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-MARS-DU-DESERT	MAZEROLLES FORAGE MSM2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-MARS-DU-DESERT	MAZEROLLES MELANGE FORAGES MSM2-MSM3*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	ST-NICOLAS CAVARDIN PUITS	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	ST-NICOLAS LA JOSTAIS PUITS 1	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	ST-NICOLAS LA JOSTAIS PUITS 2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	ST PHILBERT MAUPAS F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	BAUGE-EN-ANJOU	LES HAUTES ROCHES P2*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	BRISSAC LOIRE AUBANCE	LE BOULET P3*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	DURTAL	LA PETITE BOUCHARDIERE(LE LOIR)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	GENNES-VAL-DE-LOIRE	ILE SAINT MAUR P1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	GENNES-VAL-DE-LOIRE	LES CLERETS	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	HAUTS-D'ANJOU (LES)	L'ARCHE (LA SARTHE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	LION-D'ANGERS (LE)	CHAUVON (LA MAYENNE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	MAUGES-SUR-LOIRE	ILE RAGOT P2*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	PENDU (LA SARTHE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	NEUILLE	LA RUE NOIRE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	NOYANT-VILLAGES	BOUTON	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	OREE D'ANJOU	LA RIVIERE F91*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	PONTS-DE-CE (LES)	L'ILE AU BOURG PUITS 62*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	PONTS-DE-CE (LES)	MONPLAISIR (LA LOIRE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	LA CHAPELLE P1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	LE BOYAU P3*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	LES PLANCHES DE BARON P2*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	SAUMUR	LE PETIT PUY P5*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LA FUYE (LE LOIR)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	AHUILLE	BON ENFANT	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	ALEXAIN	LA MORINIERE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	ALEXAIN	LE FAY	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	ARGENTRE	MONTROUX	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	CARELLES	LES RAVEAUX	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	CHAILLAND	LE BREIL	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	CHAMPEON	LE PETIT GAST	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	CHANGE	PRISE D'EAU DE CHANGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	PRISE D'EAU DE MIRWAULT	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATILLON-SUR-COLMONT	LA BELOUSE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	COMMER	LA TOUCHE*	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	CROPTE (LA)	LA JEUSSELINIERE	A préciser

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
PAYS DE LA LOIRE	53	DAON	PRISE D'EAU DE DAON	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	GREZ-EN-BOUERE	LA MAUDITIERE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	HAIE-TRAVERSAINE (LA)	CHEVRAY	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	HAMBERS	LA BOUSSELIERE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	JUVIGNE	LES BUTTES FORAGE N°1	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	LOIRON	LES THYONNIERES	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	L'AUBINIERE*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	MONTAUDIN	LE GASSE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	MOULAY	FORAGE DE LA VALLEE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	OISSEAU	NEUVILLE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	PORT-BRILLET	PRISE D'EAU DES FORGES	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	ROCHE-NEUVILLE (LA)	PRISE D'EAU DE LA ROCHE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LES FAUVIERES	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LES FAUVIERES - LA CRUCHERE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	PRISE D'EAU DE ST FRAIMBAULT	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	CROSMIERES	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-HILAIRE-DU-MAINE	LA CHEVALLERIE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	PRISE D'EAU DE LA BOUSSARDIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	LA MENARDIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	VIEUVY	LA PELLERIE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	VOUTRE	PRISE D'EAU DE L'ERVE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	ARDENAY-SUR-MERIZE	LES HUCHEREAUX	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	BAZOUGES CRÉ SUR LOIR	MELANGE CAPTAGES CHESNAIE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	BOUER	LA MITONNIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	BRETTE-LES-PINS	MOULIN NEUF F3*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	CHAPELLE-D'ALIGNE (LA)	LES ALIGNES - F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	CHENU	LE CHEF DE VILLE F3	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	CHERRE-AU	LA BARQUE - HUISNE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	CONNERRE	L'ORMEAU	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	DOLLON	LA BECQUETTE F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	FLECHE (LA)	PRISE D'EAU LE LOIR	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	GESNES-LE-GANDELIN	LE GROS CHAILLOUX F1*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	GESNES-LE-GANDELIN	L'ECHIQUIER	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	LAVARE	LE CHAUME D'AVOINE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	LIGRON	LA FRIBAUDIERE F1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	MAMERS	LA GRILLE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	MANS (LE)	HUISNE - PRISE D'EAU DE L'EPAU	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	MAROLLETTE	LE HUCHOT	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA CASSINIERE F1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA CASSINIERE F2	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA GRANDE CHEVRENOLLE F1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA GRANDE CHEVRENOLLE F2	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NOGENT-LE-BERNARD	LA HAUTE FONTAINE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NUILLE-LE-JALAIS	LA CIBEUDIERE (JUPEAU)	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	PARCE-SUR-SARTHE	BRICHETIERE F2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	PARCE-SUR-SARTHE	L'AUNAY	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	POUVRAI	LES FOURNEAUX N°1*	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	ROUESSE-FONTAINE	VILLENEUVE F1*	A préciser

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
PAYS DE LA LOIRE	72	SABLE-SUR-SARTHE	LA MARTINIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-MARS-LA-BRIERE	MONTALON	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	LA CORBINIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	MIMBRE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-REMY-DES-MONTS	LA FLEURIERE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	SEMUR-EN-VALLON	VALLEE FEU PIERRE N°1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SEMUR-EN-VALLON	VALLEE FEU PIERRE N°2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	YVRE-LE-POLIN	BOIS FERMÉ F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	BOURNEZEAU	VOURAIE-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	CAILLERE-SAINT-HILAIRE (LA)	BONNINIÈRE PUITS+FORAGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CAILLERE-SAINT-HILAIRE (LA)	BONNINIERE-FORAGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CHALLANS	VERIE-PUITS 3*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAMP-SAINT-PERE (LE)	GRAON-RETENUE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAMP-SAINT-PERE (LE)	POMPAGE LAY-PRISE D'EAU	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CHATAIGNERAIE (LA)	FONTDEBERT-PUITS	NO3
PAYS DE LA LOIRE	85	CHATEAU-GUIBERT	MARILLET-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	COMMEQUIERS	VILLENEUVE-LIGNES-1-2-3-4	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	FONTENAY-LE-COMTE	GROS NOYER 2-FORAGE*	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	LANDEVIEILLE	JAUNAY-RETENUE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	ORBRIE (L')	MERVENT-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	POIROUX	FINFARINE-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	POUZAUGES	POUZAUGES TAIL 2-PUITS*	NO3
PAYS DE LA LOIRE	85	ROCHE-SUR-YON (LA)	MOULIN PAPON-RETENUE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	ST LAURENT-PRISE D'EAU	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	THOUARSAIS-BOUILDROUX	THOUARSAIS-PUITS	NO3

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Projet de Sdage 2022-2027
du bassin Loire-Bretagne

Coordination :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
agence.eau-loire-bretagne.fr

DREAL de bassin Loire-Bretagne
5 avenue Buffon • CS 96407
45064 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 36 17 41 41
www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr

Office français de la biodiversité
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 16 80
ofb.gouv.fr

AELB-DIC-septembre 2020

ISBN : 978-2-916869-86-5

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Programme de mesures 2022-2027
du bassin Loire-Bretagne

PROJET
(22 octobre 2020)

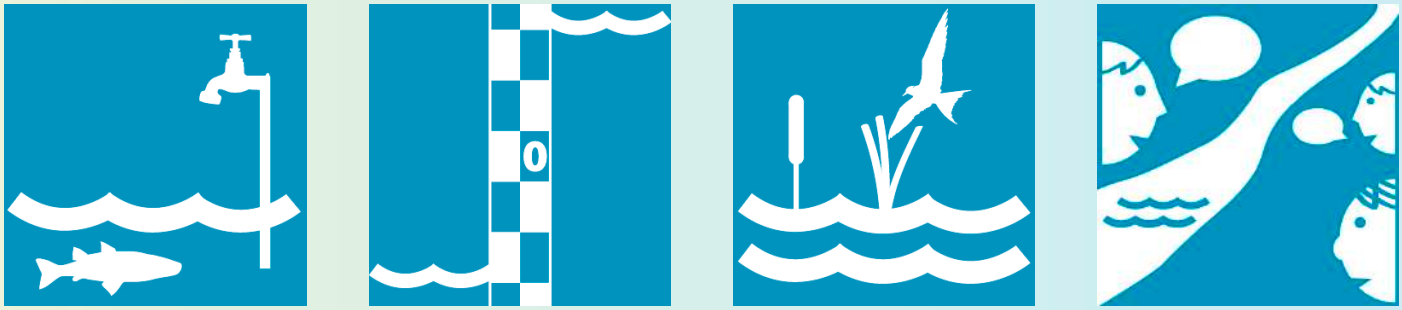

Photo : Jean-Louis Aubert

Adoption par le comité de bassin le 22 octobre 2020
dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027.

Octobre 2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Sommaire

CHAPITRE 1 : rappel du cadre général....7
CHAPITRE 2 : les priorités du bassin Loire-Bretagne 15
1. Introduction 16
2. Pollutions ponctuelles 16
3. Pollutions diffuses....25
4. Gestion quantitative 32
5. Milieux aquatiques 40
6. Gouvernance 47
7. Littoral 51
CHAPITRE 3 : estimation du coût du programme de mesures 2022-2027....55
1. Introduction 56
2. Comment a été estimé le coût du programme de mesures ? 57
CHAPITRE 4 : les mesures par commission territoriale 69
Commission territoriale Allier-Loire amont....71
Commission territoriale Loire moyenne 83
Commission territoriale Maine-Loire-Océan 95
Commission territoriale Vienne et Creuse 105
Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons....113
CHAPITRE 5 : le socle réglementaire national....123
1. Les mesures de police administrative et judiciaire 124
2. Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE....125
ANNEXES 143
1. ANNEXE 1 – PLANS D'ACTION OPÉRATIONNELS TERRITORIALISES (PAOT) 144
2. ANNEXE 2 – Liste des mesures du PDM 2022-2027 144
3. ANNEXE 3 – Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et des établissements industriels prioritaires (SEPI) 146
4. ANNEXE 4 – Liste des ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) 165

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Préambule

La directive-cadre sur l'eau (DCE) prévoit dans chaque grand bassin hydrographique une mise à jour cyclique, tous les six ans, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et des programmes de mesures qui leur sont associés. Comme le Sdage, le programme de mesures couvre la période 2022-2027, troisième cycle de mise en œuvre de la DCE.

Le programme de mesures identifie les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le Sdage, à savoir l'atteinte du bon état (DCE) et des objectifs associés aux zones protégées (baignade, conchyliculture…). Pour le cycle 2022-2027, il fixe des priorités pour la déclinaison de ces mesures.

Dans le bassin Loire-Bretagne, pour le cycle de gestion 2022-2027, le coût du programme de mesures est estimé à 3,6 milliards d'euros pour atteindre notamment l'objectif de 61 % de bon état en 2027 sur les masses d'eau de surface.

Ce programme de mesures a été largement co-construit avec les acteurs locaux. L'association s'organise en deux temps, technique pour la construction du projet, puis politique via la consultation du public et des assemblées. Il tient compte de contraintes naturelles, techniques et financières.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 1 :
rappel du cadre général

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 1 – CADRAGE GÉNÉRAL

Le programme de mesures est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Il précise les actions réglementaires, financières ou contractuelles à mettre en œuvre sur 6 ans pour satisfaire les objectifs environnementaux et les échéances définis par le Sdage pendant la période 2022-2027, 3e cycle de la DCE.

Avec les orientations fondamentales du Sdage et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE, notamment l'atteinte du bon état et le respect des objectifs des zones protégées.

1. Mise à jour du Sdage et du programme de mesures

La mise à jour du Sdage comprend trois grandes étapes :

- l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre ;
- la mise à jour de l'état des lieux des eaux du bassin et le bilan à mi-parcours du programme de mesures ;
- l'élaboration du projet de Sdage mis à jour et de son programme de mesures associé.

Les questions importantes pour le bassin sont les questions auxquelles le Sdage doit répondre pour atteindre un bon état des eaux. Elles ont été définies par le comité de bassin en juillet 2018 et soumises à la consultation du public du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

Le 2 juillet 2019 quatre questions importantes ont été arrêtées :

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

L'état des lieux 2019 a été adopté par le comité de bassin du 12 décembre 2019 et arrêté le 20 décembre 2019 par le préfet coordonnateur de bassin. En application de la directive-cadre sur l'eau (DCE), tous les 6 ans, le comité de bassin réalise un diagnostic de son territoire. Ce diagnostic est basé sur 2 éléments :

- la qualité des eaux, définie grâce à l'exploitation des données sur les milieux aquatiques (inventaires biologiques et analyses physico-chimiques) : l'état des eaux.
- l'identification des activités à l'origine de la dégradation de ces milieux : les pressions significatives.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Cet exercice permet d'identifier les bassins versants devant bénéficier d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. On parle alors de masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux.

L'état des lieux permet d'avoir une vision globale de la situation du bassin. Il permet d'orienter la politique de l'eau des territoires et de déterminer les objectifs environnementaux inscrits dans le Sdage. Ce diagnostic permet aussi de dimensionner les efforts à fournir pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Les actions nécessaires pour cette reconquête sont listées dans le présent document de planification : le programme de mesures.

Ces mesures sont ensuite déclinées localement au travers des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) établis dans chaque département par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen).

La réalisation de l'état des lieux est un exercice cadré par l'application de méthodes nationales permettant de déterminer l'état des masses d'eau, la plupart des pressions et les risques qui en découlent.

Ce travail, par nature technique, ne fait pas l'objet d'une consultation du public. Toutefois, pour consolider cette phase de diagnostic et prendre en compte la réalité des territoires, une phase de concertation technique locale active est indispensable. Ce travail a été encadré par le secrétariat technique de bassin (STB) et coordonné par les secrétariats techniques locaux (STL) à l'échelle du territoire des commissions territoriales du comité de bassin.

Les techniciens de nombreux organismes partenaires ont participé à la concertation : État, commissions locales de l'eau, collectivités, chambres consulaires, établissements publics…

Plus de 5 200 avis ont été émis sur les pressions tous milieux confondus lors de cette phase de concertation.

Ces avis ont été analysés par le STB qui en a retenu 80 %, renforçant la robustesse du diagnostic.

Les causes des risques de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2027 sont principalement liées à des problématiques relatives à l'hydrologie, la morphologie/continuité, et aux pollutions par les nutriments.

Le bilan intermédiaire du programme de mesures 2016-2021 réalisé durant l'année 2018 a fait ressortir qu'en dehors des actions relatives à la réduction de la pression sur la ressource, une dynamique était lancée. Il a cependant souligné que le rythme d'avancement des actions était très hétérogène d'un domaine à l'autre, et, en dehors des actions relatives à l'assainissement des industries, il apparaîtrait difficile de terminer l'ensemble des actions d'ici la fin du cycle 2016-2021.

Fort de ce constat, le comité de bassin, lors de sa réunion du 28 novembre 2018, n'a pas proposé d'ajouter de mesures supplémentaires au programme de mesures 2016-2021. En revanche, une priorisation accrue des actions, dans le cadre de la feuille de route des services déconcentrés de l'État et du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, s'est avérée nécessaire pour améliorer le niveau de mise en œuvre du programme de mesures. C'est également sur la base de ces conclusions qu'il a été décidé de fixer des priorités de déclinaison pour le cycle 2022-2027.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2. Programmes de mesures et articulation avec le Sdage

Selon l'article 11.1 de la directive 2000/60/CE, « chaque État membre veille à ce que soit élaboré, pour chaque district hydrographique […], un programme de mesures qui tienne compte des résultats des analyses prévues à l'article 5 [état des lieux], afin de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 [objectifs environnementaux]… ».

Le projet de programme de mesures 2022-2027 est élaboré à partir du diagnostic de territoire du bassin Loire-Bretagne (état des lieux de 2019 adopté le 12 décembre 2019 par le comité de bassin) et des objectifs environnementaux figurant dans le projet de Sdage 2022-2027 adopté le 22 octobre 2020 par le comité de bassin en vue des consultations.

Le programme de mesures permet d'atteindre les objectifs du Sdage tenant compte de la faisabilité technique et économique des mesures.

Par ailleurs, le Sdage définit des orientations et des dispositions permettant de répondre aux objectifs environnementaux. Le programme de mesures comprend des actions à cet effet, en précisant la nature des opérations techniques nécessaires.

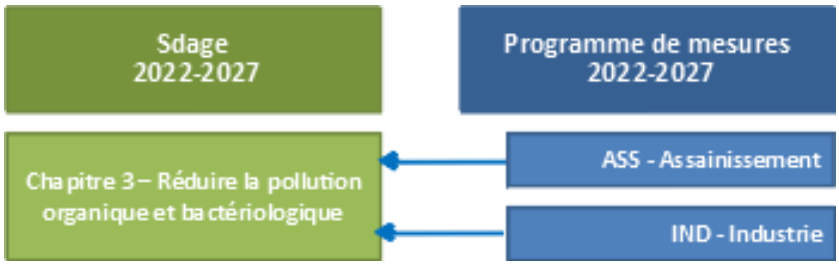

3. Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures identifie à l'échelle adéquate les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le Sdage.

2. Il n'a donc pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions menées dans le domaine de l'eau, comme par exemple les opérations de soutien de la production d'eau potable, toutes les opérations de mise en conformité des assainissements non collectifs ou encore le renouvellement des réseaux d'assainissement.
3. Il n'est pas le programme d'intervention de l'agence de l'eau. Le programme d'intervention de l'agence répond clairement aux grands enjeux identifiés dans le Sdage en agissant sur deux volets complémentaires (qualité des eaux superficielles et souterraines, qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides) mais il couvre un champ plus large en contribuant aussi aux priorités nationales de la politique de l'eau.

L'article R. 212-20 du code de l'environnement explicite que les « mesures figurant dans le programme sont mises en œuvre sous la forme notamment de dispositions réglementaires, d'incitations financières ou d'accords négociés ».

En application du guide national, le programme de mesures est ainsi constitué de mesures d'ordre législatif et réglementaire, de mesures d'ordre technique consistant à lever les pressions qui sont à l'origine d'un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux, de mesures de gouvernance et organisationnelles,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

de mesures d'amélioration de la connaissance et de mesures de formation et d'animation pour diffuser des bonnes pratiques.

Enfin, conformément à l'instruction du Gouvernement (à paraître), les mesures sont :

- identifiées à l'échelle de chacune des masses d'eau, groupe de masses d'eau ou autres territoires d'intervention pertinents ;
- homogénéisées, sur la base d'un référentiel national commun à tous les bassins ;
- comparées sur la base des montants financiers mobilisables sur le bassin (11ème programme de l'agence de l'eau, financements publics et privés, capacité financière des maîtres d'ouvrage) ;
- définies en cohérence avec les priorités nationales de la politique de l'eau.

Le programme de mesures prend en compte également les conclusions des Assises de l'eau qui se sont tenues de novembre 2018 à juin 2019, en particulier celles de la 2ème séquence consacrée au changement climatique et la ressource en eau.

4. Quelle est la portée du programme de mesures ?

Le Sdage adopté par le comité de bassin est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, plans, programmes…)[1]. Le programme de mesures n'est pas doté de cette portée juridique. Néanmoins, il constitue une base d'évaluation des politiques françaises de l'eau par la Commission européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans les Sdage.

Le programme de mesures engage sur l'atteinte des objectifs intégrés dans le Sdage et identifie les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le document du PdM n'engage pas sur la mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes et ne cible pas les maîtres d'ouvrage. En matière d'orientation et de planification des actions, il laisse une large part d'initiative aux instances locales.

Sur le fond, qu'est-ce qui engage ?

Le programme de mesures est un document de planification technique recensant les types de mesures à réaliser, les types de territoires d'application (masses d'eau, groupe de masses d'eau, Sage, contrat territorial…), les montants financiers globaux et l'échéancier global.

Document de planification à l'échelle de tout un district hydrographique, pour une durée de 6 ans, il n'est pas immédiatement opérationnel : sa mise en œuvre implique que, dans chaque territoire concerné, les priorités soient déclinées en projets précis, comportant une délimitation de la nature et du périmètre spatial de l'action envisagée, une identification de la maîtrise d'ouvrage, un plan de financement, un échéancier des travaux, une mesure des progrès accomplis au regard des objectifs environnementaux…

Sur la forme, qu'est-ce qui engage ?

Lors de la phase de construction du programme de mesures, un travail fin d'identification des actions nécessaires a été demandé. Le programme de mesures tel qu'il est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin, agrège ces éléments précis définis localement. Il ne localise ni ne définit précisément les actions à mettre en œuvre. Il s'agit avant tout de l'identification d'un groupe de mesures à mettre en place sur un territoire cartographié par un groupe d'acteurs.

[1] Le Sdage a une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. « *Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des Sdage* ». (art. L. 212-1, point XI, Code de l'environnement).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

5. Quels sont les objectifs environnementaux fixés par le Sdage au programme de mesures ?

Les objectifs environnementaux sont précisés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :

- le bon état écologique et chimique pour les eaux de surface (à l'exception des masses d'eau artificielles – MEA ou fortement modifiées – MEFM),
- le bon potentiel et bon état chimique pour les MEA et MEFM,
- le bon état chimique et l'équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines,
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux, ainsi que les exigences particulières fixées pour les zones protégées (zones de captages, zones conchylicoles, zones de baignade, zones vulnérables, zones sensibles à l'eutrophisation, sites Natura 2000).

Concernant plus particulièrement les objectifs d'état : le comité de bassin du 22 octobre 2020 a proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Ministère de Transition Écologique et Solidaire en maintenant l'objectif d'état écologique envisagé au Sdage 2016-2021, soit au moins 61 % de masses d'eau de surface en bon état en 2027.

La carte suivante présente, par sous-bassin, trois informations :

- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'état écologique estimé à l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) est moins que bon (en fond de carte) ;
- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'état écologique estimé à l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) est bon ;
- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'objectif est le bon état en 2027.

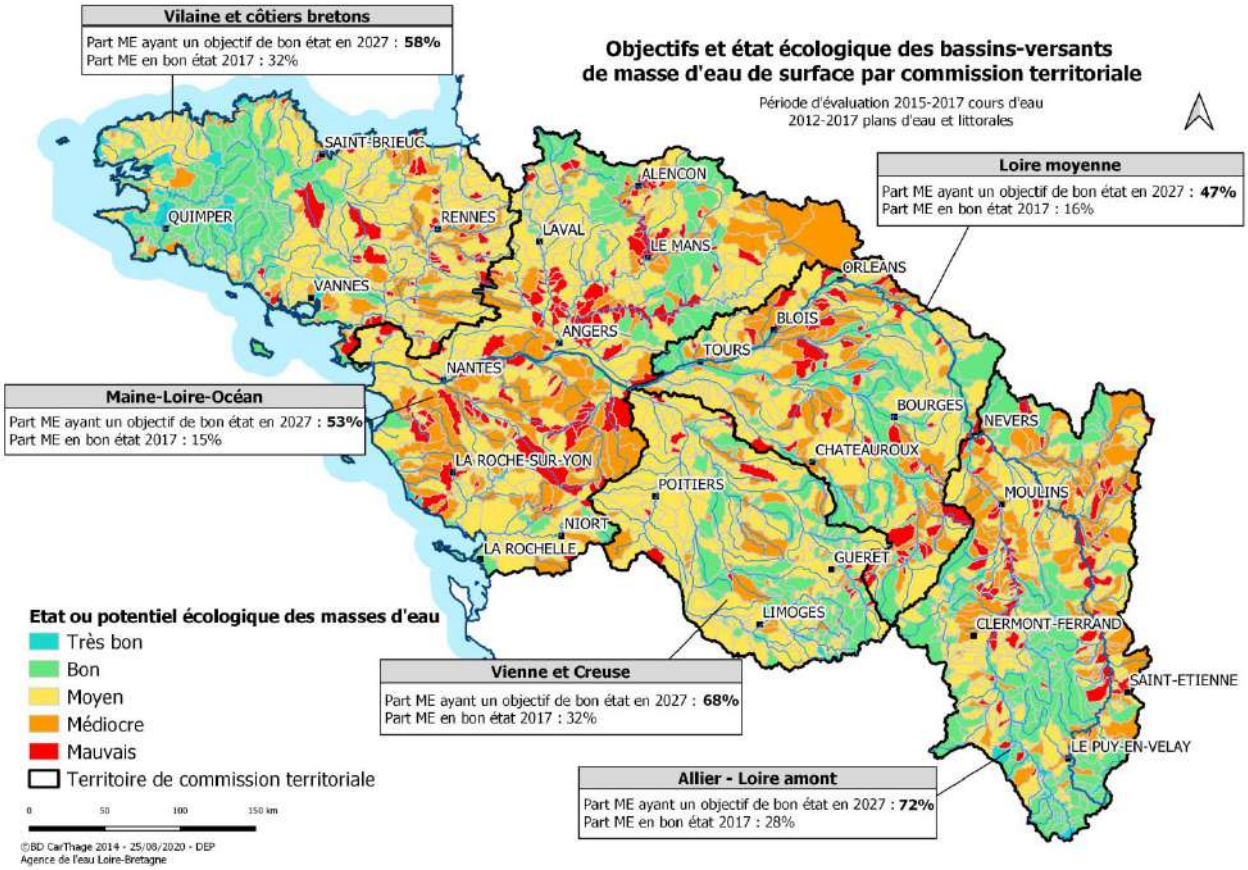

Au-delà de ces objectifs de bon état écologique, le Sdage et le programme de mesures répondent aux quatre orientations thématiques souhaitées par le Ministère, dans la continuité des Assises de l'eau :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- ce troisième cycle de gestion doit permettre qu'à l'échéance 2027, aucune masse d'eau ne soit déclassée par les pollutions dites « classiques » provenant des stations d'épuration ;
- ce troisième cycle de gestion priorise un certain nombre de mesures visant à restaurer la qualité de l'eau brute nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations, et dégradées par les pressions agricoles (nitrates et pesticides) ;
- ce troisième cycle de gestion accentue son effort sur les altérations physiques des cours d'eau et vise à rendre franchissable, à l'horizon 2027, les ouvrages prioritaires identifiés dans le plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique ;
- ce troisième cycle de gestion prête une attention particulière au rétablissement de l'équilibre quantitatif dans les secteurs prioritaires, en proposant notamment dans les zones en forte tension sur la ressource en eau, des projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE).

6. Modalités et calendrier d'élaboration du programme de mesures

La bonne association et implication du niveau local pour la construction du programme de mesures est un des axes de travail fixé par le comité de bassin pour la mise à jour du Sdage et de son programme de mesures. Une concertation large avec les acteurs du territoire a donc eu lieu à la fois sur la construction du programme de mesures 2022-2027 mais aussi sur les objectifs qui seront fixés aux masses d'eau dans le Sdage.

Cette concertation a permis de recueillir l'avis des acteurs locaux sur les propositions qui leur ont été communiquées, sur les objectifs et sur les mesures, afin :

- d'assurer la cohérence avec les démarches territoriales (contrats, Sage, projets divers …) en cours ;
- d'éclairer les choix sur les mesures nécessaires pour que les masses d'eau répondent à leurs objectifs environnementaux (non dégradation, bon état/potentiel, zones protégées).

Cette concertation a été pilotée par les secrétariats techniques locaux et mise en œuvre par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen).

Sur la base du programme de mesures du cycle 2016-2021 ainsi qu'en intégrant les résultats de l'état des lieux 2019 (notamment dans les cas où de nouvelles pressions significatives ont été identifiées), les services membres des Misen ont construit, en concertation avec les acteurs locaux de leur département, une liste de mesures pour toutes les masses d'eau de leur département pour lesquelles des actions sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du Sdage. Les masses d'eau situées à cheval sur plusieurs départements ont été traitées par le département majoritaire. Le ou les autres départements concernés ont été informés des objectifs et des mesures attribués à ces masses d'eau.

Il a été demandé d'intégrer à la concertation locale a minima les acteurs suivants : les structures animatrices de Sage ou de contrats territoriaux, les chambres consulaires (chambres d'agriculture, du commerce et de l'industrie), les conseils régionaux et départementaux, les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre (EPCI FP) ou les syndicats en charge de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les associations de protection de la nature, les conservatoires d'espaces naturels et les Parcs naturels ainsi que les fédérations de pêche.

Les réunions de concertation furent l'occasion de rappeler les principales conclusions de l'état des lieux 2019 validé par le comité de bassin le 12 décembre 2019 et de faire le bilan de la mise en œuvre du PDM 2016-2021 et des PAOT. Ces éléments ont constitué la base de réflexion pour la construction du PDM 2022-2027.

7. Programme de mesures 2022-2027 : une mise à jour dans la continuité

Le présent document du programme de mesures 2022-2027, présenté au comité de bassin du 22 octobre 2020, comprend 3 grands volets : un volet stratégique, un volet financier et un volet comprenant une présentation détaillée des mesures à mettre en œuvre à l'échelle des 5 commissions territoriales.

Le volet stratégique est une nouveauté par rapport au précédent cycle. Il s'agit à la fois de faire le lien entre tous les documents du Sdage (l'état des lieux, le Sdage et le programme de mesures), de replacer le programme de mesures dans un contexte plus large (il constitue l'un des outils, mais pas le seul, pour l'atteinte des objectifs environnementaux) et surtout d'en fixer les priorités de mise en œuvre. Ce volet

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

stratégique se décline par commission territoriale. Les orientations fixées par ce volet stratégique devront guider la déclinaison du programme de mesures dans les futurs PAOT. Dans ce volet seront notamment repris ou évoqués :

- les listes d'ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) ;
- la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) ;
- la liste des établissements industriels prioritaires (SEPI) ;
- les captages prioritaires.

Le volet financier a été réalisé par le secrétariat technique de bassin en se basant notamment sur les mesures proposées par les services locaux.

La présentation détaillée des mesures qui visent la réduction des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux pour atteindre les objectifs fixés par le Sdage (atteinte du bon état, du bon potentiel, ou des objectifs moins stricts, respect des objectifs environnementaux liés aux zones protégées et aux plans d'actions pour le milieu marin).

Le volet stratégique fixe notamment comme objectif de concentrer les efforts, dans un premier temps, en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état et de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre.

Les masses d'eau susceptibles d'aboutir au bon état dans un délai court sont inscrites dans le PDM et identifiées dans les différentes cartes de synthèse à l'échelle du bassin et des commissions territoriales ainsi que dans l'annexe 2.

Les territoires très dégradés sur lesquels un objectif d'amélioration d'une classe de l'état écologique devra être atteint seront identifiés dans les PAOT au sein des ME pour lesquelles un objectif moins strict (OMS) est défini. Ces dernières sont classées en 8 catégories :

- cours d'eau à rejets ponctuels importants par rapport à la capacité du milieu (zones à très forte densité industrielle ou urbaine et petits cours d'eau),
- cours d'eau à forte densité d'ouvrages transversaux (seuils, moulins, petits barrages),
- cours d'eau fortement rectifiés en contexte urbain,
- cours d'eau à l'hydrologie très altérée par des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP),
- cours d'eau altérés par l'aménagement foncier (combinaison des problématiques rectification agricole et présence de pesticides),
- cours d'eau altérés par la présence de plans d'eau de type étangs (problématique d'interception des flux),
- masses d'eau plans d'eau en risque nitrates (seuils de bon état rédhibitoires)
- masses d'eau plans d'eau en risque phosphore (seuils de bon état rédhibitoires).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 2 :
les priorités du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 2 - LES PRIORITÉS DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

1. Introduction

Le programme de mesures 2022-2027 est le troisième programme élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre pour l'eau. Il doit permettre d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage notamment ceux liés aux zones protégées et l'atteinte de 61 % de bon état des masses d'eau cours d'eau. Il doit également contribuer à répondre aux questions importantes adoptées par le comité de bassin le 2 juillet 2019. Le bilan à mi-parcours du programme 2016-2021 avait pointé la nécessité de davantage prioriser les mesures du PDM, à la fois pour s'assurer de l'avancement des mesures les plus structurantes mais aussi pour faciliter la mobilisation des acteurs locaux.

Ce chapitre vise à répondre à ces besoins. Il est structuré sur la base des questions importantes : la qualité (pour laquelle on distingue les pollutions ponctuelles et les pollutions diffuses), la quantité, les milieux aquatiques et la gouvernance. Il comporte également un focus sur le littoral. Après un bref rappel de l'état des lieux et de l'ensemble des leviers mobilisables, il fixe des priorités pour la mise en œuvre du PDM au cours du prochain cycle. Ces priorités sont à la fois géographiques (masses d'eau sur lesquelles engager prioritairement les mesures) et thématiques (sujets sur lesquels les acteurs doivent se mobiliser en priorités). Des informations de synthèse sur les mesures prévues (chiffres clefs et cartes) sont présentées. Les mesures sont le plus souvent définies à l'échelle de la masse d'eau mais certaines sont définies à une échelle plus large (Sage ou contrat), soit parce que la localisation précise n'est pas encore connue (par exemple des mesures de restauration de cours d'eau) soit parce qu'elles doivent avoir lieu à une large échelle (par exemple les économies d'eau doivent être entreprises par de multiples acteurs sur un large territoire pour produire un effet).

Les orientations de ce chapitre sont en partie déclinées à l'échelle des commissions territoriales dans le chapitre 4 et devront être traduites dans les PAOT réalisés à l'échelle départementale.

2. Pollutions ponctuelles

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
• Bon état • Zones protégés • Non dégradation • Inversion des tendances significatives et durables des eaux souterraines	• Apports en macropolluants • Apports en micropolluants	• Zones sensibles à l'eutrophisation • Zones de baignades • Zones de production conchylicole

Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
• Mesures relatives à l'assainissement (ASS) • Mesures relatives à l'industrie (IND)	Chapitres 2, 3 et 5

2.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Les pollutions ponctuelles concernent principalement les eaux de surface. Elles sont la traduction des apports en polluants (macro ou micro) des stations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte, qu'ils soient collectifs ou industriels.

- Pressions significatives liées aux apports en macropolluants : il s'agit des rejets ponctuels des collectivités et des industries. L'impact sur les milieux est soit ponctuel dans le temps pour ce qui est de la pollution aiguë (désoxygénation et toxicité des nitrites et de l'ammonium pouvant provoquer une mortalité piscicole), soit différé et cumulatif pour ce qui est du phosphore (eutrophisation). L'évaluation de la nature et de la quantité des polluants ainsi que le volume des

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

rejets est difficile à conduire sur des évènements courts et parfois violents. Toutefois, on commence aujourd'hui à disposer de mesures réglementaires sur les rejets des réseaux d'assainissement des eaux usées.

- Pressions significatives liées aux apports ponctuels en micropolluants : il s'agit des rejets ponctuels des collectivités et des industries des substances dites prioritaires définies par la DCE et d'une liste de polluants spécifiques, identifiés par bassin, se référant à l'état écologique (17 substances pour le bassin Loire-Bretagne). L'évaluation doit intégrer l'ensemble des substances pour lesquelles des rejets sont connus. À l'instar des rejets en macropolluants, cette évaluation doit être examinée par temps sec, par temps de pluie, et selon deux situations hydrologiques.

La carte ci-après montre que sur les 1 887 masses d'eau cours d'eau, 26 % sont en risque de non-atteinte des objectifs liés à la pollution ponctuelle par les macropolluants.

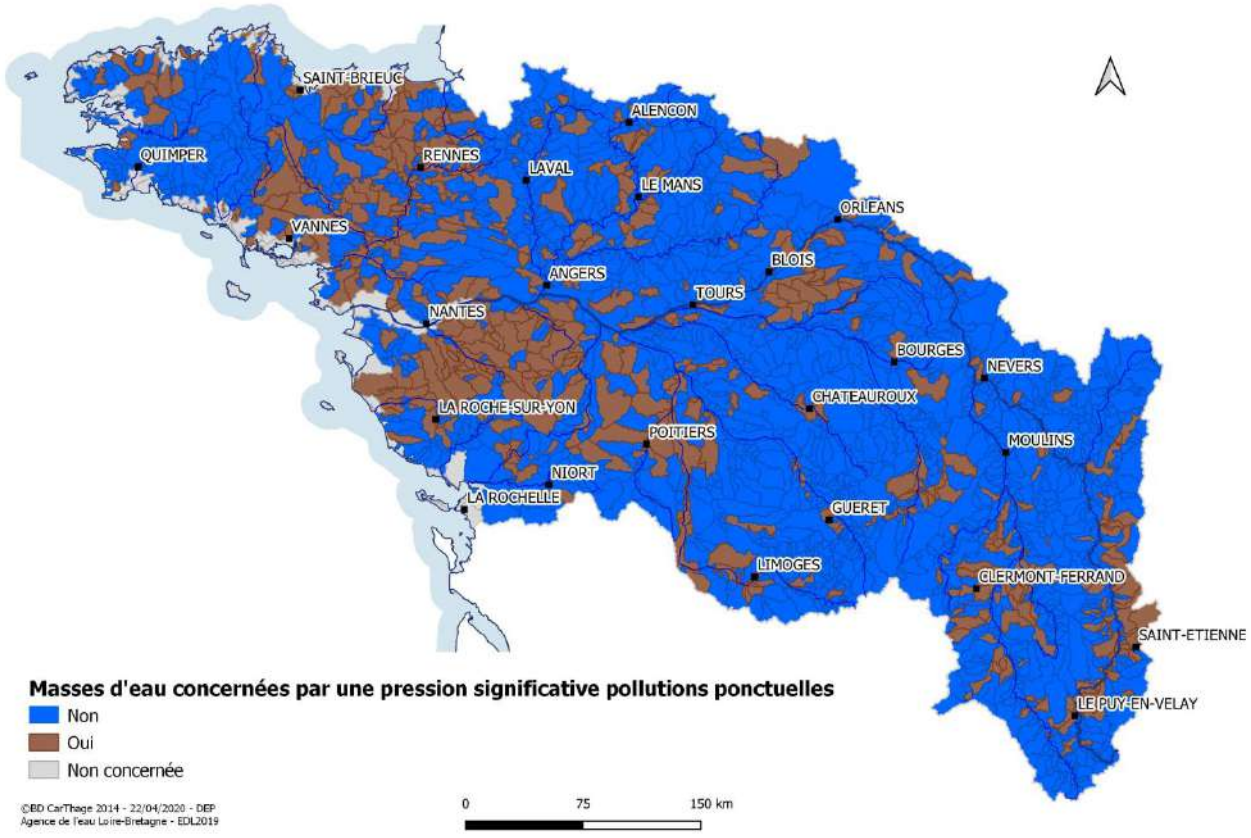

Les concentrations excessives en macropolluants issues des rejets de stations d'épuration collectives ou industrielles isolées engendrent une baisse des concentrations en oxygène dissous, provocant de fait une baisse de la biodiversité dans le cours d'eau.

La pression de rejets est évaluée pour un débit d'étiage donné. Le risque peut donc être lié soit à un rejet trop important soit à un débit d'étiage trop faible, soit au cumul des deux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

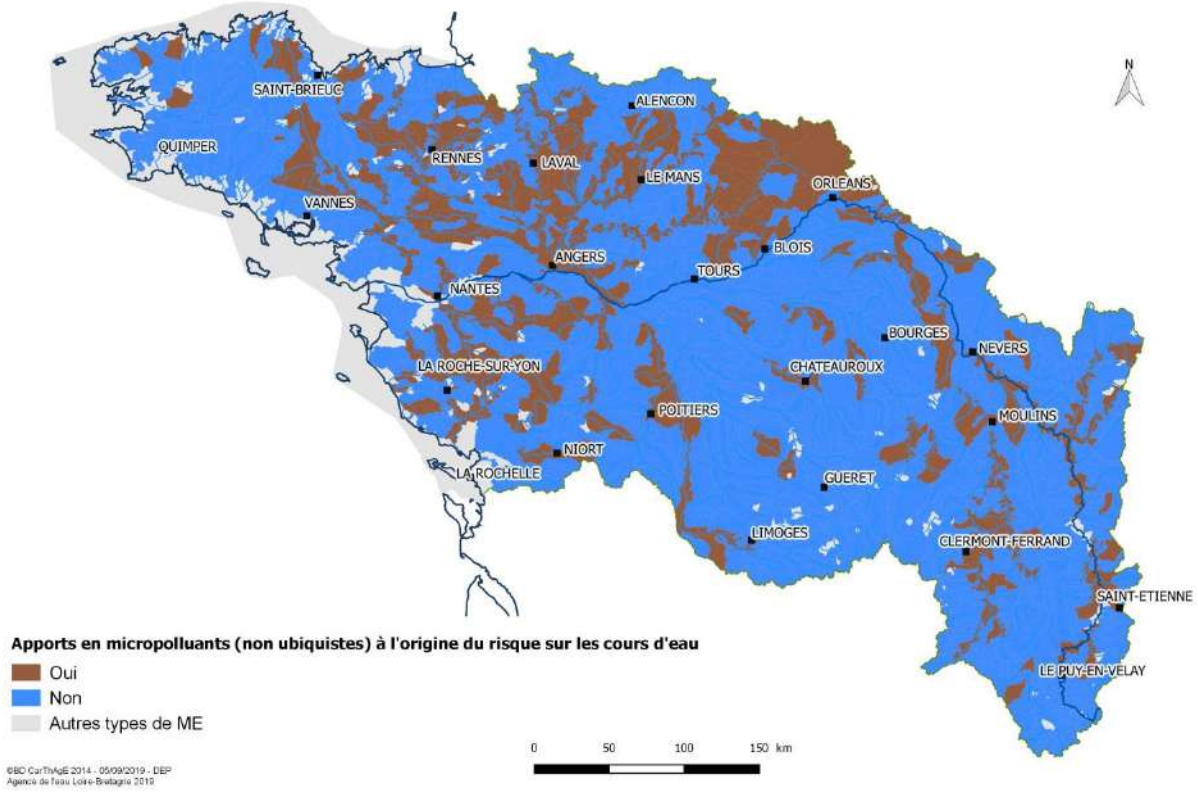

Concernant les micropolluants, la carte ci-dessus montre que 281 masses d'eau sont à risque pour 54 micropolluants non ubiquistes retenus.

Ces pressions ont été définies en exploitant les données de débits de la banque Hydro et les données d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées.

Un nouvel état chimique doit être établi en 2021 sur la base d'une méthode plus adaptée aux molécules hydrophobes. Les résultats conduiront à revoir l'estimation des risques de non-atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau concernées. Un ajustement du programme de mesures pour tenir compte de ces nouveaux résultats est donc à prévoir.

2.2. Les différents leviers mobilisables

Les efforts à réaliser sur les pollutions ponctuelles doivent répondre aux objectifs des directives européennes, notamment la directive cadre sur l'eau et la directive eaux résiduaires urbaines et aux objectifs de réductions des substances dangereuses dans les milieux aquatiques.

Les leviers mobilisables pour répondre à ces objectifs s'articulent autour du plan national micropolluants, du plan national sur l'assainissement et de la réglementation nationale.

Les moyens disponibles pour atteindre les objectifs environnementaux attendus sont la réduction des émissions (à la molécule ou famille de molécule) et la réduction des rejets (des systèmes d'assainissement industriels ou collectifs).

Concernant les micropolluants (dont les substances dangereuses), l'amélioration de la connaissance est également un moyen d'améliorer les actions pour lutter contre leur présence dans les milieux aquatiques.

Le manque de connaissance de la localisation des émissions d'une part, sur les substances, leurs effets, leurs sources et l'évolution constante des listes de substances d'intérêt à l'échelle nationale ou européenne d'autre part, conduit à identifier la bancarisation des données d'émission, la recherche-développement et l'innovation comme des leviers essentiels de la stratégie à mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2.2.1. Les leviers pour la réduction des émissions (macro et micropolluants)

De façon générale, les mesures de réduction des émissions sont constituées de mesures de base exigées en application de la réglementation européenne et nationale sur la gestion des émissions industrielles et sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.

Dans le cas où le socle minimal de la réglementation nationale n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, des mesures complémentaires peuvent être mises en œuvre. Les obligations en matière de traitement peuvent notamment être renforcées par le préfet lorsque cela s'avère nécessaire.

La logique d'intervention repose sur la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à la police de l'eau (IOTA), qui intègre les objectifs de la DCE tels que décrits dans le guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) dans la police de l'eau IOTA/ICPE publié en novembre 2012 par le MTES. Des mesures sont prévues en complément ou en déclinaison de la réglementation nationale pour atteindre les objectifs fixés dans le Sdage.

Concernant plus spécifiquement les substances dangereuses, les objectifs environnementaux sont déclinés à plusieurs échelles :

- à l'échelle du bassin, avec les objectifs de réduction et de suppression des émissions, indépendamment de la qualité du milieu récepteur ;
- à l'échelle de la masse d'eau avec les objectifs d'états chimique et écologique des eaux (DCE).

Les substances à prendre en compte en priorité au niveau du bassin sont les substances de l'état chimique et de l'état écologique DCE des eaux de surface. La liste de ces substances doit faire l'objet d'un suivi dans les milieux aquatiques (eau, sédiment ou biote). Pour les objectifs locaux (à l'échelle de la masse d'eau), les substances propres à la directive cadre stratégie pour les milieux marins (DCSMM) et les éventuelles nouvelles listes des polluants spécifiques de l'état écologique de chaque bassin doivent être prises en compte.

La réduction des émissions à la source est privilégiée. Elle fait l'objet d'une stratégie nationale, coordonnée par le plan national micropolluants. Deux actions majeures sont aujourd'hui engagées dont l'objectif est la réduction de ces émissions :

- l'action « recherche et réductions de substances dangereuses dans les eaux » (RSDE) pour les systèmes de traitements des eaux usées (STEU) de plus de 10 000EH qui recherche les substances prioritaires et des substances dangereuses prioritaires dans les eaux brutes et dans les eaux traitées des STEU et les sources d'émissions en amont. À la suite de cette action, les collectivités doivent proposer des actions de réduction.
- le renforcement de la surveillance des rejets industriels ponctuels de substances demandé par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 faisant suite à l'action RSDE pour les ICPE qui permet d'imposer le suivi d'un certain nombre de substances nouvellement réglementées et d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses pour les plus gros contributeurs.

Les principaux moyens disponibles pour réduire les émissions consistent à :

- agir dès la mise sur le marché des produits ;
- contrôler les usages ;
- rendre compatibles les rejets dans les eaux de surface avec les objectifs d'état du milieu.

Plusieurs leviers peuvent alors être mobilisés :

- Réglementaires : la réglementation européenne, nationale, depuis la mise sur le marché jusqu'au contrôle des émissions ponctuelles, notamment pour les ICPE et les IOTA, en faisant en sorte que les prescriptions techniques soient compatibles avec l'atteinte du bon état des masses d'eau et de réduction des émissions, dans les arrêtés ministériels et les arrêtés préfectoraux ;
- Techniques : partenariats des agences et offices de l'eau avec les branches d'activités économiques pour mener des études sur les moyens de réduction à mettre en œuvre dans leur métier, guide en appui aux collectivités pour réduire les déversements de substances dans les réseaux de collecte des eaux usées urbaines, recommandations pour les hôpitaux, les activités artisanales…

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- Financiers : aides aux industriels, aux collectivités (fonds européens, Etat, agences de l'eau, collectivités territoriales), notamment des aides dédiées à l'acquisition de connaissances, au suivi et à la réduction (en privilégiant la réduction à la source) des émissions de polluants (études et travaux) ;
- Fiscaux : impôts, taxes, redevances des agences et offices de l'eau.

2.2.2. Leviers pour la réduction des rejets

Les systèmes d'assainissement collectif sont soumis aux obligations du code général des collectivités territoriales, du code de la santé publique, du code de l'environnement et de l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié qui transposent et complètent les exigences de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU).

Le maintien de la conformité et la mise aux normes des systèmes d'assainissement avec la réglementation nationale, incluant les obligations de la DERU, constituent une mesure de base du PdM.

De la même façon que pour la réduction des émissions, les obligations de collecte des eaux usées ou de gestion en amont des eaux pluviales peuvent être renforcées par le préfet lorsque cela s'avère nécessaire et mises en place de façon incitative lorsque ces rejets dégradent l'état des masses d'eau ou des zones protégées.

Plus spécifiquement, la réglementation en matière de déversement dans le réseau public d'assainissement, régie par l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, indique qu'une collectivité territoriale n'a pas obligation de recevoir et traiter les eaux usées non domestiques.

La réalisation d'un diagnostic du réseau de collecte et la mise en place ou la révision, si nécessaire, d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau sont des actions qui contribuent à la maîtrise et au suivi des raccordements non domestiques au réseau de collecte, et participent ainsi directement à l'objectif de réduction des émissions de substances et à l'atteinte du bon état des eaux. Les résultats de ces actions pourront conduire à la programmation de mesures de réduction chez les industriels et artisans identifiés comme émetteurs d'une ou plusieurs substances.

2.2. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

2.2.1. Points d'attention généraux

Pour ce qui est des pollutions ponctuelles, les principaux enjeux auxquels doivent répondre le Sdage et le programme de mesures sont la lutte contre l'eutrophisation marine ou continentale, la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de baignade, des zones conchylicoles et des zones de pêche à pied (zones à usages sensibles) et des milieux aquatiques.

En fonction des problématiques à traiter (phosphore, micropolluants, microbiologie), la prise en compte générale et les connaissances en termes de suivi des rejets, d'effets sur le milieu ou d'actions à mettre en œuvre n'en sont pas au même stade d'avancement.

Les micropolluants, et notamment les substances médicamenteuses, les perturbateurs endocriniens, les microplastiques, les nanoparticules etc, représentent un enjeu récent qui se développe, avec une prise de conscience émergente des consommateurs et de certains acteurs économiques. Ce sujet est encore insuffisamment connu. Il s'agit d'un sujet complexe, impliquant un nombre très important de molécules dont les effets induits s'avèrent multiples, notamment à des doses particulièrement faibles et avec des interactions possibles (effet cocktail). De ce fait, il est important de sensibiliser et d'amener les différents acteurs de la gestion de l'eau à intégrer la problématique des micropolluants dans leur politique générale de réduction des pollutions (dispositions 5B-2 et 5C-3). Par ailleurs, la bancarisation des données d'émission et d'auto-surveillance ainsi que leur mise à disposition représente un enjeu en tant que tel, à l'échelle nationale.

Le traitement des différentes problématiques (phosphore, micropolluants, microbiologie) requiert des moyens et une ingénierie conséquents dont les collectivités ne disposent pas toujours, en particulier les plus petits services d'assainissement. Cela peut encore constituer un frein à la mise aux normes voire à l'exploitation optimale de systèmes d'assainissement du bassin. L'exercice de la compétence à une échelle adaptée, portée par des structures de taille suffisante, tel que recommandé par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, constitue donc un objectif général facilitant la mise en œuvre du programme de mesures.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2.2.3. Priorités pour le cycle 2022-2027

Les priorités du Sdage et du programme de mesures concernent la réduction des rejets des systèmes d'assainissement collectif (stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte) et des industries à l'échelle du bassin. La réduction de ces rejets doit en effet permettre de lutter contre les pollutions dues au phosphore, aux micropolluants ainsi qu'à la pollution microbiologique sur l'ensemble du bassin et sur le littoral.

- **Macropolluants, pollutions microbiologiques**

Les priorités pour le cycle 2022-2027 sont de finaliser l'équipement des stations de traitement des eaux usées industrielles et collectives (disposition 3A-1) et de mettre les réseaux de collecte en conformité avec la directive eaux résiduaires urbaines de manière à réduire les rejets directs dans le milieu naturel par temps de pluie (disposition 3C-2).

En amont des masses d'eaux soumises à une pression significative induite par les rejets ponctuels ainsi qu'en amont des zones à usages sensibles dégradées (baignade, conchyliculture et pêche à pied), il s'agit de renforcer les exigences de collecte par temps de pluie des réseaux unitaires et de traitement du phosphore.

Ces actions ont vocation à être menées sur les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et établissements industriels prioritaires (SEPI) identifiés dans le programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

- **Micropolluants**

Les priorités pour le cycle à venir consistent à poursuivre la réduction des émissions industrielles prescrite suite aux campagnes RSDE[2] (mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et de l'arrêté ministériel RSDE du 24 août 2017) et à mettre en œuvre les plans d'actions de réduction des micropolluants des stations de traitement des eaux usées des collectivités de plus de 10 000 EH[3]. Ces actions sont à mettre en œuvre en commençant par les plus gros émetteurs et les rejets dans les milieux les plus sensibles.

Par ailleurs, les mesures permettant d'approfondir la connaissance des rejets en micropolluants et de leurs effets sur les milieux aquatiques seront poursuivies dans la perspective de pouvoir évaluer si d'autres mesures de réduction sont nécessaires et où elles s'avèrent les plus pertinentes.

Les mesures d'amélioration du traitement et de limitation des rejets par temps de pluie des systèmes d'assainissement contribuent également à la limitation des rejets de micropolluants vers les milieux aquatiques.

2.3. Chiffres clefs et carte de synthèse

2.3.1. Chiffres clés

- **Nombre de SAP (par classe de taille et objectif du classement) et de SEPI**

Sur les 7761 systèmes d'assainissement que compte le bassin Loire-Bretagne, 960 ont été désignés comme systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) comme indiqué dans le tableau suivant :

[2] Recherche de substances dangereuses dans l'eau.
[3] Issu de la campagne RSDE lancée en 2018-2019 par la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micro-polluants dans les eaux de STEU et leur réduction

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

	Hors SAP	SAP avec objectifs ME*	SAP hors ME**	TOTAL
2 000 EH< 2 000	6113	354	197	6664
>= 2 000 EH et < 10 000 EH	566	159	92	817
>= 10 000 EH et < 100 000 EH	121	68	62	251
>= 100 000 EH	9	11	9	29
TOTAL	6809	592	360	7761

* 52 % des SAP ont un objectif de bon état de la masse d'eau en 2021 et 48 % en 2027.
** Les 360 SAP « hors ME » sont sur des masses d'eau avec un enjeu bactériologique et/ou qualifiées de milieux sensibles.

Le bassin Loire-Bretagne compte 82 systèmes d'assainissement industriels prioritaires.

- **Nombre de STEU de plus de 10 000 EH concernées par des mesures RSDE**

Il existe 280 stations de plus de 10 000 EH dans le bassin Loire-Bretagne, dont 132 ont eu une prescription de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (référentiel national Osmose)**

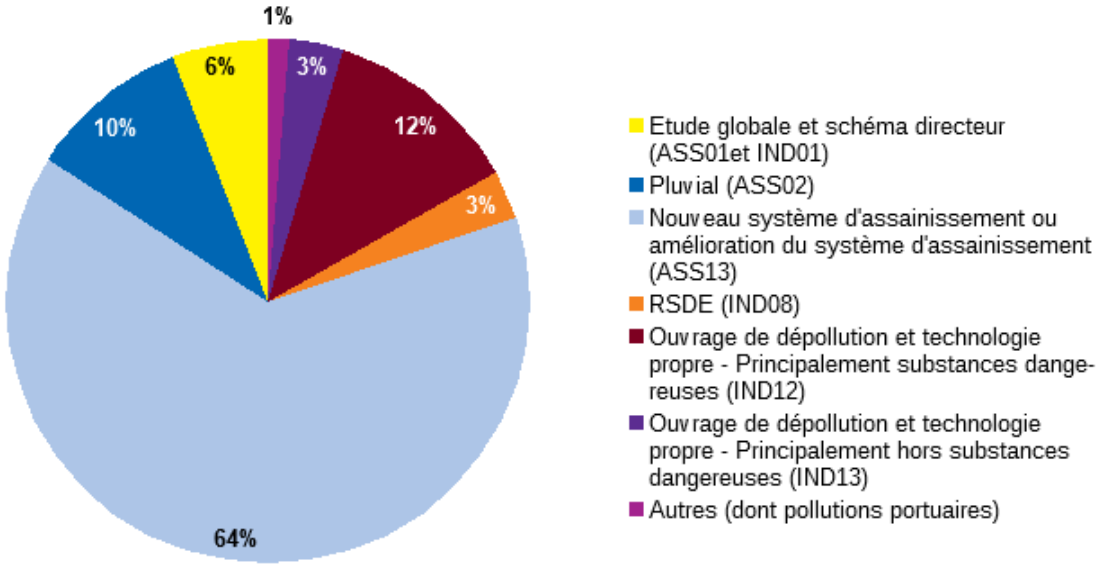

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Sous-domaine	Nombre de mesures
Etude globale et schéma directeur (ASS01 et IND01)	156
Pluvial (ASS02)	259
Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement (ASS13)	1677
RSDE (IND08)	79
Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses (IND12)	317
Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses (IND13)	88
Autres (dont pollutions portuaires)	33
TOTAL	2609

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage…) ou un système d'assainissement prioritaire (SAP) ou un établissement industriel prioritaire (EPI) :

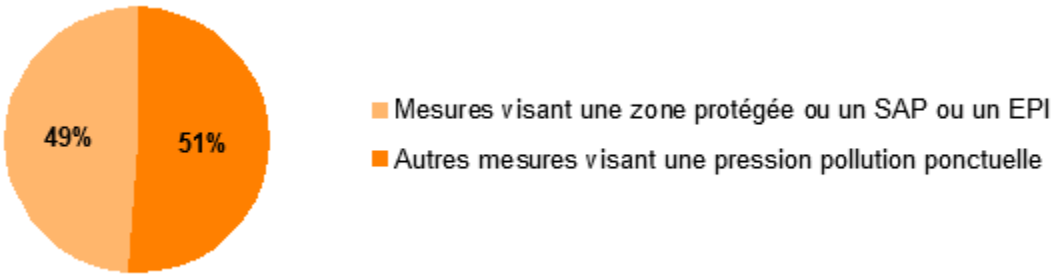

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2.3.2. Carte de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions ponctuelles sur le bassin Loire-Bretagne

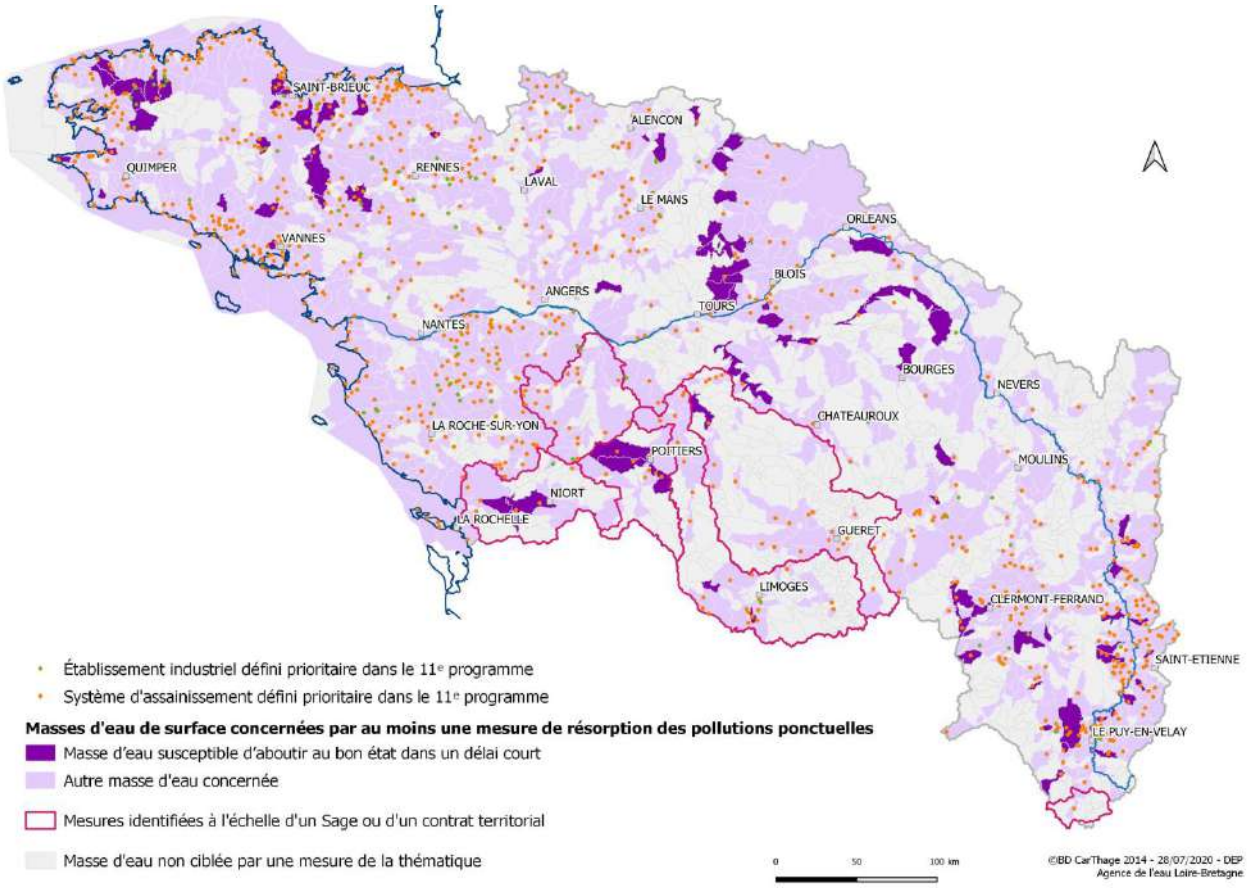

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3. Pollutions diffuses

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
• Bon état • Zones protégées • Non dégradation • Inversion des tendances significatives et durables des eaux souterraines	• Nitrates • Pesticides • Phosphore	• Captages prioritaires • Zones Vulnérables • Nappes réservées à l'alimentation en eau potable (NAEP) • Zones de baignades • Zones de production conchylicole • Natura 2000

Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
• Mesures relatives à l'agriculture (AGR)	Chapitres 2, 3B, 4, 6 et 10

3.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Les apports diffus sont caractérisés par l'apport de matières polluantes dans le milieu aquatique, sans qu'il soit possible d'identifier un ouvrage localisé au niveau duquel la pollution serait introduite directement dans le milieu. Dans l'état des lieux, on considère trois éléments : les apports azotés, les apports phosphorés diffus et les pesticides.

Le phosphore et les nitrates sont des éléments nutritifs des plantes. En excès, ils favorisent l'eutrophisation des milieux aquatiques, caractérisée par un développement excessif et déséquilibré de végétaux aquatiques ou de phytoplancton provoquant une consommation excessive en oxygène pour les autres êtres vivants. Cela a un impact sur la biodiversité des milieux mais aussi sur la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Les pesticides (insecticides, fongicides, herbicides, parasiticides…) sont des substances chimiques utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles, avec un effet biocide. De ce fait, ils ont, au-delà d'une certaine concentration dans l'eau, un impact significatif sur la biologie des milieux aquatiques mais aussi sur la qualité de l'eau. La dégradation de la qualité des eaux peut impacter voire compromettre certains usages, notamment la production d'eau potable.

Les sources de pollutions diffuses sont principalement agricoles. D'autres sources de pollution ponctuelles existent (urbaines notamment), venant s'ajouter aux pollutions diffuses.

- Pressions significative dues aux apports diffus et ponctuels macropolluants (phosphore, ammonium, nitrites, DBO5*) : la dégradation du milieu résulte d'apports excédentaires en macropolluants d'origine urbaine, industrielle ou agricole. Les apports excessifs en phosphore provoquent ou contribuent à l'eutrophisation des cours d'eau, des plans d'eau et dans une moindre mesure des eaux littorales.
- Pressions significatives dues aux apports diffus en nitrates : la dégradation du milieu résulte d'apports diffus en nitrates. Les rejets en nitrates peuvent impacter les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux souterraines mais aussi les eaux littorales. Il existe par ailleurs des relations entre les milieux aquatiques, par exemple, le littoral est affecté par les flux transitant par les cours d'eau.
- Pressions significatives dues aux apports en pesticides : la dégradation du milieu résulte d'apports en pesticides (listés dans l'arrêté du 28 juillet 2018) conduisant à des concentrations dans l'eau telles qu'elles impactent la biologie du cours d'eau.

Le PDM et le Sdage doivent également contribuer à l'atteinte des objectifs associés aux zones protégées (identifiées dans le registre des zones protégées annexée au Sdage) notamment les zones vulnérables aux nitrates en application de la Directive « nitrates », les captages prioritaires, les nappes réservées à l'alimentation en eau potable, les zones de baignades et les zones de production conchylicoles.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les apports en azote

La carte ci-après présente la pression significative nitrates cause du risque sur l'ensemble des masses d'eau (superficielles ou souterraines, continentales ou littorales).

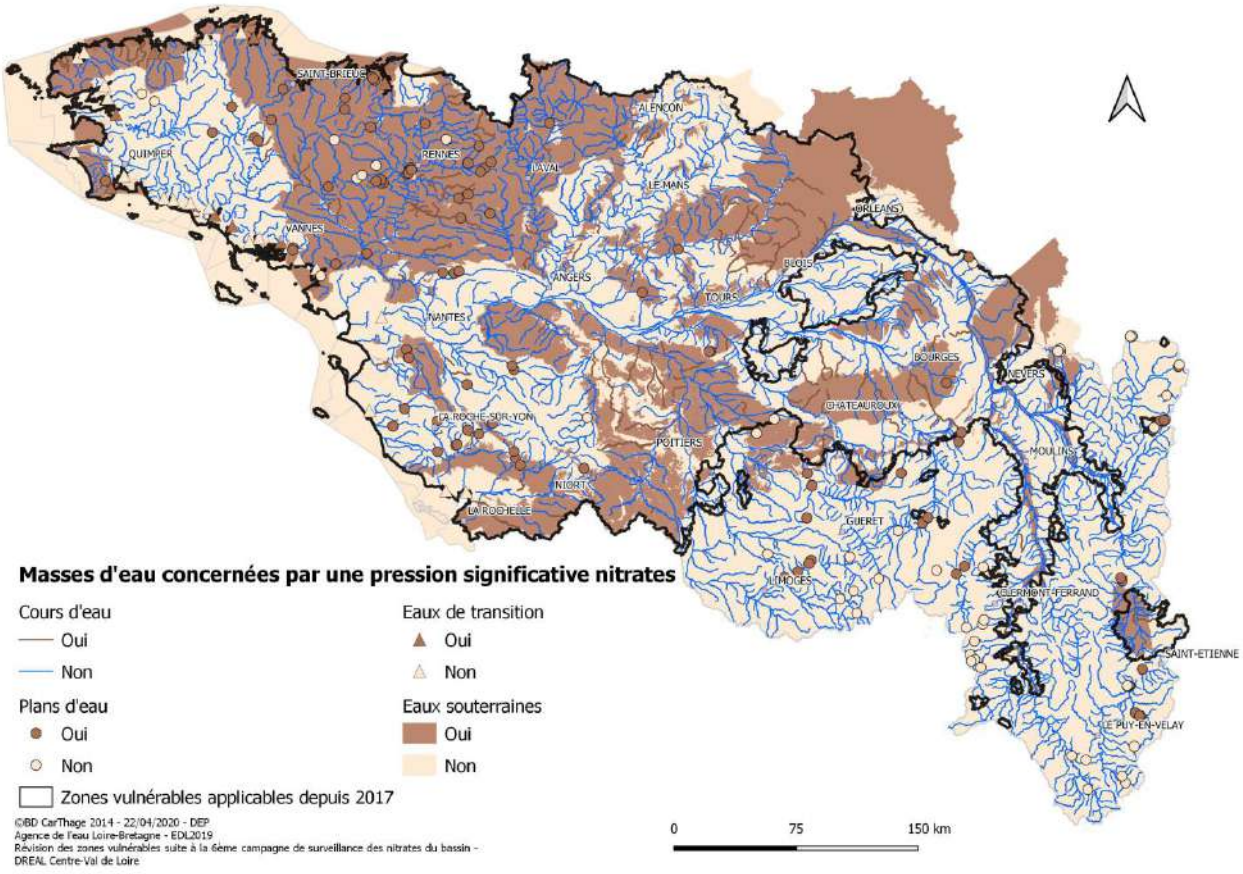

7 % des cours d'eau, 59 % des plans d'eau, 24 % des eaux littorales, et 33 % des eaux souterraines, ont une pression significative « nitrates ».

Les apports en pesticides

Les apports en pesticides peuvent aussi impacter les cours d'eau, les eaux souterraines et les plans d'eau. Certains risques ont aussi été identifiés dans les eaux littorales.

De la même manière, la carte ci-après présente la pression significative pesticides cause du risque sur l'ensemble des masses d'eau (superficielles ou souterraines).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

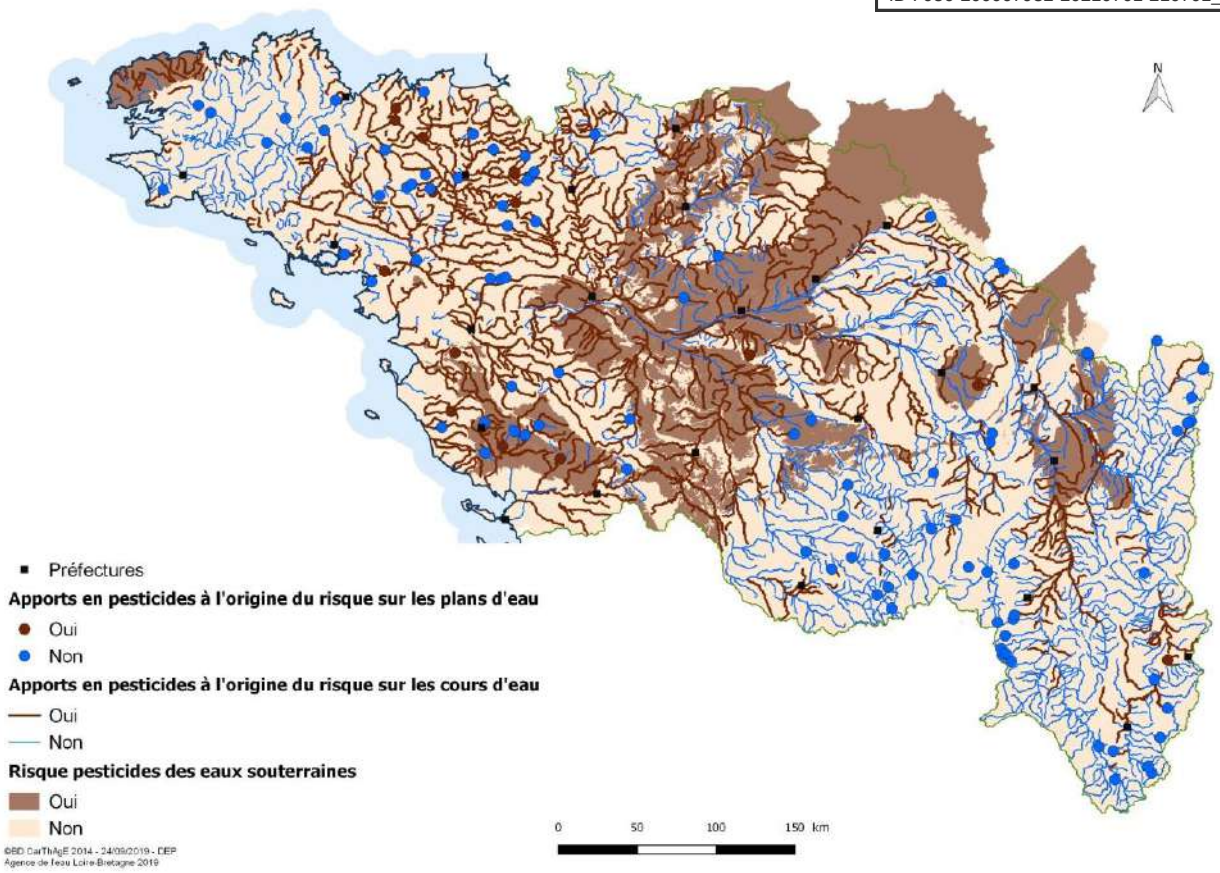

48 % des cours d'eau, 13 % des plans d'eau et 22 % des masses d'eaux souterraines, ont une pression significative « pesticides ».

Les apports en phosphore (diffus)

7 % des cours d'eau et 67 % des plans d'eau sont à risque vis-à-vis de ces apports excédentaires en phosphore diffus.

La pression liée aux apports diffus azotés et phosphorés diminue globalement sur le bassin Loire-Bretagne grâce aux efforts engagés pour limiter la fertilisation minérale et organique. Pour les pressions liées aux apports diffus de pesticides, l'identification d'une tendance d'évolution à l'échelle du bassin Loire-Bretagne est plus délicate.

Ces pressions ont été caractérisées en exploitant les données du Recensement Agricole 2010 et Registre Parcellaire Graphique, les données d'autosurveillance des stations d'épuration et les données de la Banque National des Ventes de produits phytopharmaceutiques par des Distributeurs.

3.2. Les différents leviers mobilisables

Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole s'appuient sur un socle de mesures de base, appliqué à l'ensemble du territoire ou ciblé sur les zones subissant ou susceptibles de subir des pressions :

- **les programmes d'actions nitrates sur les zones vulnérables** au sens de la directive 91/676/CEE relative à la lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, dite directive « nitrates » (articles R. 211-75 et suivants du code de l'environnement),
- **les réglementations relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** (arrêté du 4 mai 2017, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019 concernant les zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques et les articles L. 256-1 et D. 256-1 du code rural et de la pêche maritime concernant le contrôle des pulvérisateurs),
- **la réglementation relative au respect de l'équilibre des éléments utiles aux sols et aux**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

cultures (arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111),

- **la réglementation relative à la mise en place de périmètres de protection des captages** autour des captages d'eau potable dans lesquels des prescriptions liées aux pollutions diffuses peuvent être édictées (articles L. 1321-2, R. 1321-13 du code de la santé publique),
- **la conditionnalité des aides de la politique agricole commune** (PAC) au respect de la réglementation en vigueur et des « bonnes conditions agro-environnementales » – BCAE (bandes tampons le long des cours d'eau, couverture automnale des sols, maintien des haies et des terres en prairie permanente, etc.),
- **la mise en œuvre du Plan Ecophyto II+,** prévu par la directive 2009/128/CE pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, et qui prévoit une réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de 25 % à l'horizon 2020 par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles, puis une réduction de 50 % à l'horizon 2025, reposant sur des mutations profondes des systèmes de production et des filières soutenues par des déterminants politiques de moyen et long termes et par les avancées de la science et de la technique.

Ces mesures de base, essentiellement réglementaires, sont complétées par des mesures complémentaires sur les territoires à forts enjeux que sont les aires d'alimentation des captages d'eau potable (notamment sur les captages prioritaires listés dans le Sdage), les bassins versants avec une problématique « algues vertes » ou soumis à érosion. Ces mesures complémentaires s'appuient sur :

- des outils du deuxième pilier de la PAC et inscrits dans les plans de développement rural régional (PDRR) :
    - mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour accompagner le changement des pratiques agricoles et maintenir les pratiques favorables,
    - mesures d'accompagnement des agriculteurs pour la conversion à l'agriculture biologique et le maintien de ce mode de production,
    - paiements compensant les contraintes environnementales de la DCE (avec la nécessité d'un dispositif ZSCE sur le territoire)
    - actions d'investissements en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, de fertilisants et des équipements visant à une meilleure répartition des apports minéraux,
    - actions pour le développement de l'agroforesterie et des services,
    - actions de conseil, formation et expérimentation.
- le nouvel outil « paiements pour services environnementaux » (PSE) créé afin de faciliter la participation de la profession agricole, qui pourra être largement déployé pour devenir un outil phare dans la lutte contre les pollutions diffuses.
- des actions foncières qui ont pour finalité d'assurer que les usages agricoles sur les zones sensibles soient les plus adaptés,
- des actions, hors cadre PAC, conduites par l'agence de l'eau, les collectivités territoriales, les syndicats mixtes ou autres structures, comme les plans d'actions sur les aires d'alimentation de captages pour réduire la pression des pollutions diffuses sur la ressource en eau notamment.

Ces mesures complémentaires sont mises en œuvre de façon volontaire par la profession agricole et les collectivités au sein de projets territoriaux concertés autours des captages et dans les bassins versants des baies « algues vertes » notamment.

Le dispositif réglementaire des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) prévus par les articles L. 221-3 du code de l'environnement, L. 114-1 et R. 114-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime permet, si la démarche volontaire s'avère insuffisante, de rendre tout ou partie des mesures du programme d'actions obligatoire. Par ailleurs, ce programme peut être renforcé si les résultats obtenus ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés initialement.

Ce dispositif peut être utilisé où cela apparaît nécessaire, sur toutes les aires d'alimentation de captages porteuses d'enjeux forts ou dans les bassins versants des baies « algues vertes » par exemple.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

3.3.1. Points d'attention généraux

Concernant les pollutions diffuses, le Sdage et le programme de mesures doivent répondre à deux enjeux principaux que sont la lutte contre l'eutrophisation continentale ou marine et la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eaux destinées à la consommation humaine et des milieux aquatiques.

La non-dégradation dans les secteurs les plus préservés passe notamment par le maintien de surfaces en herbes, qui ont tendance à régresser au profit des terres arables.

Une accélération de la transition agro-écologique de l'agriculture est indispensable pour engager une véritable réduction des pressions liées aux pollutions diffuses à même de permettre l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sur les paramètres concernés.

Cette transition, déclinée sur les territoires, dépend fortement des orientations données aux politiques agricoles et s'inscrit dans un cadre européen et national très structurants.

3.3.2. Priorités pour le cycle 2022-2027

Les priorités d'actions s'orientent vers la réduction et la maîtrise de l'usage agricole des intrants (mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de cultures, modifications de l'occupation du sol ou réorganisation foncière, etc.), ainsi que la réduction de leurs transferts vers les milieux aquatiques (amélioration des techniques d'épandage, adaptation pertinente de l'espace avec l'implantation de haies, de talus, la végétalisation de fossés, zones tampons, etc.).

Les leviers d'actions pour lutter contre l'eutrophisation sont essentiellement réglementaires. Pour les nitrates, l'application de la directive nitrates sur l'ensemble des zones vulnérables permet en grande partie de répondre aux objectifs. Toutefois, pour que ce dispositif soit efficace, des actions de contrôles doivent être programmées : contrôle de l'équilibre de la fertilisation azotée ou phosphorée, des dates et du fractionnement des apports azotés, des capacités de stockages des effluents, de la couverture hivernale des sols, etc.

Des actions complémentaires ou d'ambition renforcée sont à mettre en place en priorité sur :

- les bassins versants des baies algues vertes définies dans le Sdage (orientation 10A),
- les aires d'alimentation de captages prioritaires listés dans le Sdage (orientation 6C),
- les 22 plans d'eau prioritaires listés dans le Sdage (disposition 3B-1) pour le phosphore,
- au fur et mesure de l'amélioration des connaissances, les bassins versants ciblés au titre du document stratégique de façade (DSF) pour une limitation des flux.

Ces actions, menées de manière volontaire, s'appuient essentiellement sur des contrats territoriaux pour lesquels l'animation du territoire est primordiale pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés.

Pour les captages prioritaires, la priorité est de faire avancer l'établissement et la mise en œuvre des plans d'actions sur les aires d'alimentation de captage et de veiller à garantir un niveau d'ambition suffisant pour reconquérir la qualité des eaux. Le classement en zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) devra être envisagé sur les aires d'alimentation de captage sur lesquelles le levier contractuel s'est avéré insuffisant pour engager la restauration de la qualité de l'eau.

3.4. Chiffres clefs et carte de synthèse

3.4.1. Chiffres clefs

- **Nombre de contrats territoriaux :**

120 contrats avec un volet pollutions diffuses sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 41 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 30 nouveaux contrats sont prévus d'ici la fin 2021.

- **Nombre d'aires d'alimentation de captage (dont ceux dont plans restent à établir ou à mettre en œuvre)**

Dans le bassin Loire-Bretagne, il y a 212 aires d'alimentation de captage (AAC) réparties sur l'ensemble du territoire. En juin 2020, 97 AAC n'avaient pas encore de plan ou de programme d'actions validé (source SOG, 2020).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (référentiel national Osmose)**

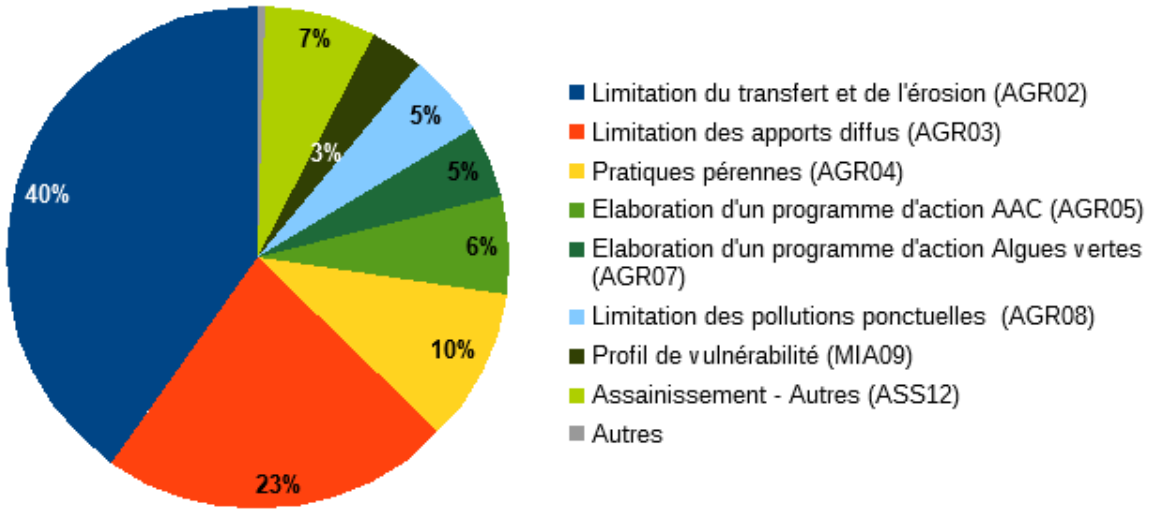

Sous-domaine	Nombre de mesures
Limitation du transfert et de l'érosion (AGR02)	1162
Limitation des apports diffus (AGR03)	652
Pratiques pérennes (AGR04)	285
Elaboration d'un programme d'action AAC (AGR05)	182
Elaboration d'un programme d'action Algues vertes (AGR07)	134
Limitation des pollutions ponctuelles (AGR08)	154
Profil de vulnérabilité (MIA09)	100
Assainissement - Autres (ASS12)	208
Autres	13

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage, baie algues vertes…) :

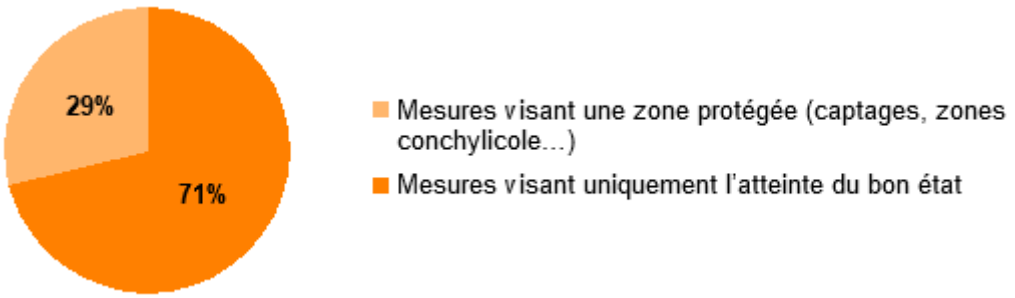

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3.4.2. Carte de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire du bassin Loire-Bretagne

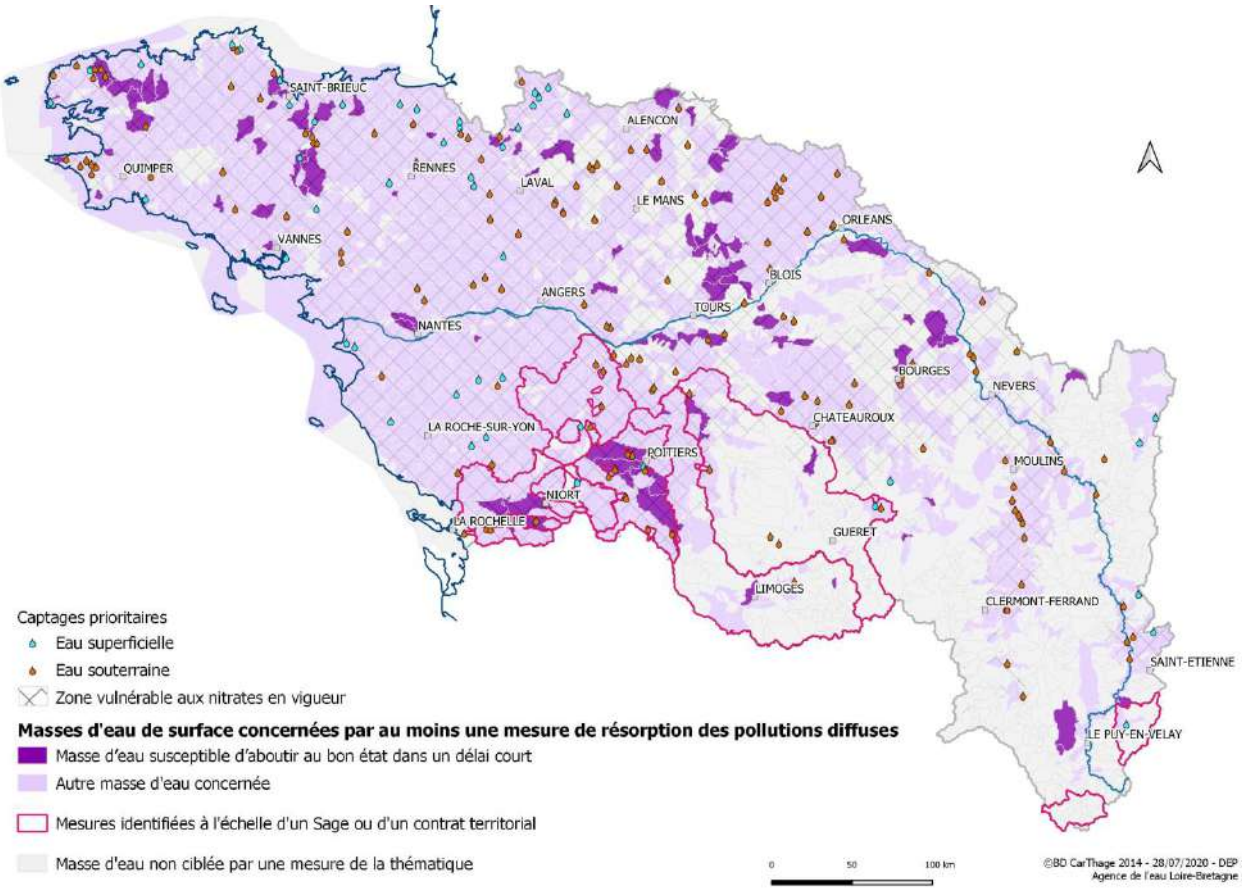

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

4. Gestion quantitative

Objectifs poursuivis	Pressions significatives	Zones protégées
• Atteinte du bon état • Atteinte des objectifs des zones protégées • Non dégradation	• Prélèvements • Evaporation des plans d'eau	• Nappes d'alimentation en eau potable (NAEP) • Natura 2000 • Zones conchylicoles

Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
• Mesures relatives à la ressource en eau (RES) • Mesures relatives aux milieux aquatiques (MIA)	**7**

4.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Une pression est dite significative lorsqu'elle est à l'origine de la dégradation de l'état d'un milieu ou y contribue de façon significative.

Pression significative sur l'hydrologie : dégradation du milieu liée aux prélèvements ou à l'évaporation par les plans d'eau (pour les masses d'eau de surface uniquement). Pour les cours d'eau, la situation est évaluée en période d'étiage. Les activités principalement liées aux pressions de prélèvement sont l'irrigation agricole et l'alimentation en eau potable des populations. Les plans d'eau renvoient quant à eux à de nombreux usages, loisirs, pêche, irrigation…).

Le manque de débit dans les cours d'eau, l'été, peut être problématique notamment quand la période d'étiage est longue et quand sa sévérité est récurrente.

L'exploitation de la ressource, y compris des eaux souterraines, et l'interception des eaux par les plans d'eau et leur évaporation, abaissent le débit des écoulements et la hauteur d'eau dans les cours d'eau ou l'alimentation en eau des milieux humides. En conséquence, les habitats peuvent être réduits à un niveau critique pour les espèces aquatiques, les pollutions diverses sont plus concentrées et la température de l'eau peut augmenter. Il en résulte une dégradation de l'état écologique.

La carte ci-après présente la pression significative hydrologie (prélèvements et évaporation des plans d'eau) cause du risque.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

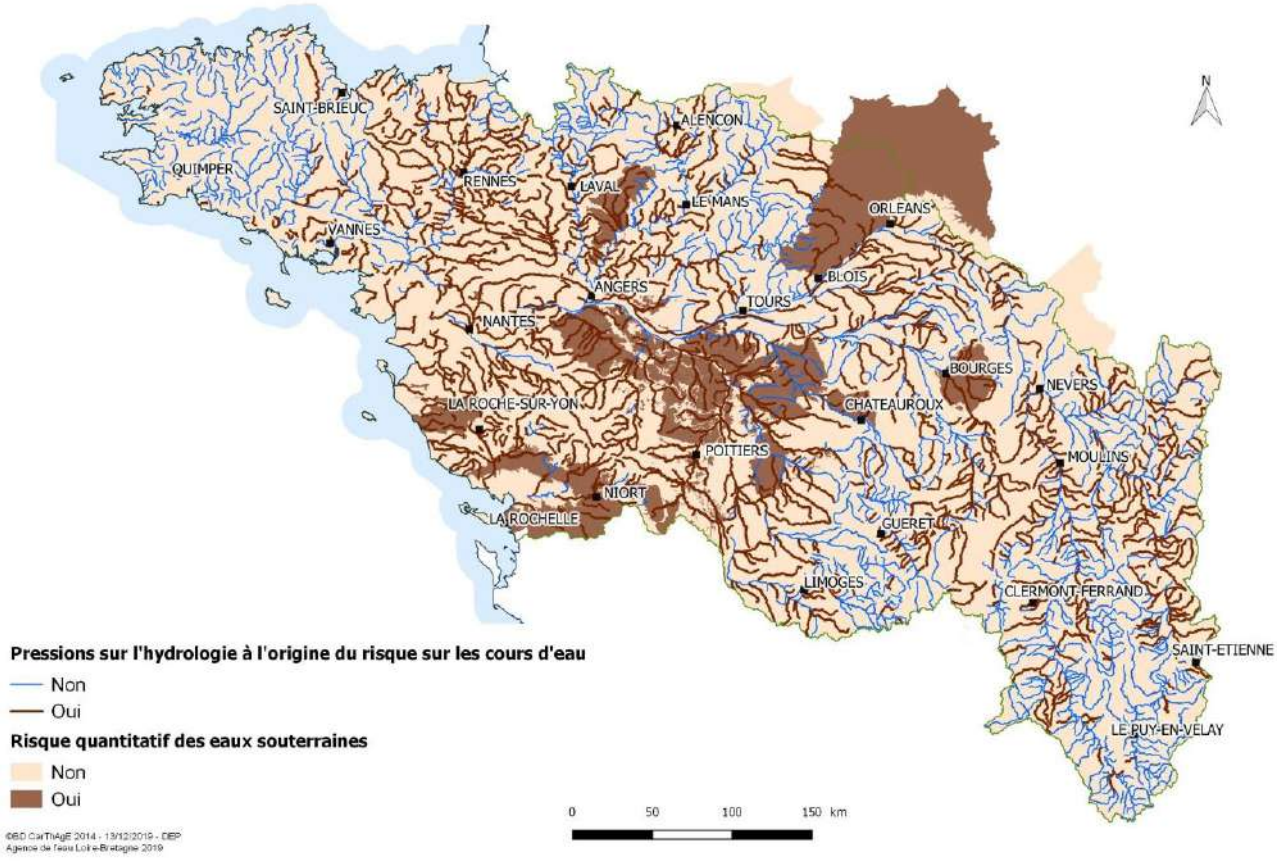

Concernant les cours d'eau, 54 % des masses d'eau ont une pression significative liée aux prélèvements et/ou à l'évaporation des plans d'eau.

Concernant les eaux souterraines, 13 % des masses d'eau ont une pression significative liée aux prélèvements. Ces masses d'eau se situent sur le pourtour du marais poitevin, en Beauce et une zone entre Angers et Tours au sud de la Loire.

Ces pressions ont été caractérisées en exploitant les données des volumes déclarés à l'agence de l'eau, les données de débits de la banque Hydro, les données de Météo France et les données du Recensement Agricole 2010.

4.2. Les différents leviers mobilisables

Les mesures de gestion quantitative de la ressource en eau visent à l'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines, et du bon état écologique des cours d'eau en contribuant au respect de débits dans les cours d'eau pour assurer leur bon fonctionnement écologique. Les Assises de l'eau ont donné une priorité à la sobriété des usages de la ressource en eau et visent la réduction des prélèvements d'eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans.

4.2.1. Débits réservés des cours d'eau et débits minimum biologiques

La réglementation impose le maintien au droit de chaque ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils et barrages), d'un débit minimum garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (article L. 214-18 du code de l'environnement). Ce débit minimal s'appuie sur le débit minimum biologique sur la base d'une étude spécifique. Il ne peut être inférieur à une valeur plancher, fixée pour la plupart des cours d'eau au 1/10e du débit moyen interannuel.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

4.2.2. *Débits de crise, piézométrie de crise, débits objectifs d'étiages (DOE) et piézométrie objectifs d'étiages (POE)*

Des débits ou piézométrie de crise, en dessous desquels seuls les besoins pour la sécurité civile, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits, et des débits objectifs d'étiages ou des piézométries objectifs d'étiages, permettant une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, sont définis aux points nodaux du bassin (voir chapitre 7 du Sdage). Le respect de ces débits ou niveaux piézométriques peut nécessiter une diminution des prélèvements en période d'étiage (économies, substitutions, modification des autorisations de prélèvements, mesures de restriction prises en application des arrêtés cadre sécheresse).

4.2.3. *La définition des volumes prélevables et la répartition de la ressource disponible*

Pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les prélèvements d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (L.214-3). La fixation d'un volume maximal prélevable, compatible avec les autres usages et les besoins des milieux aquatiques, est une obligation réglementaire. Ce volume prélevable peut être précisé pour différentes périodes (étiage, période hivernale)

Sur les masses d'eau en tension quantitative, des études spécifiques sont menées pour définir les volumes d'eau prélevables permettant d'assurer la recharge des eaux souterraines et le maintien des débits minimum pour assurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Les volumes prélevables sont répartis entre catégories d'usagers, par la commission locale de l'eau lorsqu'elle existe et intégré au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Les arrêtés d'autorisation de prélèvement sont révisés pour tenir compte de la répartition des volumes prélevables.

La profession agricole irrigante est incitée à se structurer en organisme unique de gestion collective (OUGC) pour gérer la ressource qui peut lui être attribuée (articles R. 211-111 à R. 211-117 et R. 214-31-1 à 5 du code de l'environnement), cette structuration étant requise en zone de répartition des eaux (ZRE). L'autorisation de prélèvement est alors délivrée à l'OUGC qui répartit le volume prélevable entre les irrigants de son périmètre.

4.2.4. *Réduction des fuites dans les réseaux*

Conformément à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, de manière à rationaliser leurs prélèvements et à mieux lutter contre les fuites dans les réseaux, les communes et intercommunalités en charge de la distribution de l'eau potable élaborent un schéma de distribution d'eau potable, comprenant notamment une étude patrimoniale exhaustive du réseau et des ouvrages ainsi qu'un programme d'action précisant les équipements et travaux à conduire pour détecter les fuites et garantir le renouvellement du réseau.

Le Sdage recommande de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable plus global, visant également à sécuriser l'approvisionnement en eau, en prenant en compte la ressource en eau disponible et le changement climatique, et fixe un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. (cf disposition 7 C-5)

4.2.5. *Le classement en zone de répartition des eaux (ZRE)*

Le préfet coordonnateur de bassin peut classer les masses d'eau en tension quantitative en zone de répartition des eaux (ZRE, articles R. 211-71 à 73 du code de l'environnement). Cette mesure peut en tant que de besoin, être activée en cours du cycle, indépendamment de la démarche de mise à jour du Sdage. Elle implique la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et de sa réduction en concertation avec les différents usagers, et conduit à la mise en place obligatoire d'un organisme unique de gestion collective.

4.2.6. *Les mesures complémentaires : projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)*

L'instruction du 7 mai 2019 généralise les projets de territoire pour la gestion de l'eau pour faire émerger les solutions locales pour une gestion de la ressource durable et équilibrée sur le territoire métropolitain. Les PTGE sont à déployer dans les territoires aux enjeux quantitatifs, et particulièrement ceux définis dans le Sdage. Le PTGE comporte systématiquement un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau. Suite à la mise en place des mesures de gestion de la ressource et des programmes d'action des PTGE, les différentes catégories d'usagers sont incitées à la réalisation d'économies d'eau pour résorber le déficit quantitatif.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

4.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

4.3.1. Points d'attention généraux

La réduction des déficits quantitatifs et la prévention de l'apparition de nouveaux déficits participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Le Sdage vise également une répartition optimale de la ressource en eau entre les usages, tenant compte des besoins des milieux et de la priorité à l'eau destinée à la consommation humaine et à la sécurité civile.

Les mesures pour atteindre ces objectifs doivent être mises en œuvre prioritairement dans les territoires identifiés dans le Sdage : zones de répartition des eaux (ZRE), territoires soumis à la disposition 7B-3 et 7B-4, axes réalimentés soumis à la disposition 7B-5 et territoires en déficit quantitatif identifiés par les Sage.

La gestion de crise en période d'étiage sévère joue un rôle important dans la non-dégradation de l'état des eaux. L'amélioration des dispositifs de restriction à l'étiage (mise en place et évolution des arrêtés cadre, mis en œuvre effective, harmonisée et sans retard des restrictions à l'échelle des bassins versants, mise en place de contrôles et suivi des infractions) constitue une priorité d'action des services de l'État, en complément des mesures de gestion structurelles détaillées ci-après.

4.3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM

- **Améliorer la connaissance de la ressource disponible et des volumes prélevés et pouvant être prélevés, en tenant compte du changement climatique (études volumes prélevables, HMUC)**

L'amélioration de la connaissance de la ressource disponible et la répartition de cette ressource par usage constitue une priorité du Sdage et du programme de mesures. Il s'agit en premier lieu d'améliorer la connaissance des prélèvements existants et d'évaluer le volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée. Il s'agit ensuite de réaliser des études volumes prélevables, voire des analyses HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat), dans les territoires non couverts et considérés comme prioritaires, ou le cas échéant d'actualiser ces études. Leurs résultats ont vocation à être intégrés dans les documents des Sage et à servir de référence à la définition ou au renouvellement des autorisations uniques de prélèvements. Ces études sont pilotées préférentiellement par les CLE lorsqu'elles existent et, dans tous les cas, s'appuient sur une gouvernance large et représentative.

- **Mise en place d'une gestion collective pour l'irrigation agricole**

La mise en place d'une gestion collective des prélèvements est un objectif fort du programme de mesures. L'organisme unique de gestion collective (OUGC) disposant d'une autorisation unique de prélèvement, constitue le principal dispositif de gestion collective, mais d'autres modes de gestion collective peuvent être envisagés, sous réserve qu'ils permettent d'apporter les mêmes garanties. Déjà engagée sur les ZRE avec un objectif de baisse des prélèvements et sur le bassin de l'Authion, la gestion collective a vocation désormais à s'étendre progressivement aux territoires à forts enjeux quantitatifs soumis à d'importants prélèvements d'irrigation à l'étiage dans le milieu. Elle permet en effet d'optimiser l'usage agricole de l'eau à volume constant ou en réduction. La mobilisation de la profession agricole en est un facteur clé de réussite. La mise en place d'un OUGC peut être accompagnée financièrement par l'Agence de l'eau suivant les modalités établies par le conseil d'administration.

- **Mise en place de dispositifs d'économie d'eau pour tous les usages et recherche de ressources de substitution**

Les économies d'eau constituent un objectif majeur des assises de l'eau qui fixe le niveau attendu de ces économies : baisser les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2025 et de 25 % en 15 ans. À l'échéance du programme de mesures, c'est donc un effort de plus de 13 % d'économies qui est attendu, l'effort n'étant pas à répartir de façon homogène suivant la situation de la ressource. Les économies d'eau sont également une orientation forte du plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Ces économies d'eau sont à concentrer prioritairement sur la période d'étiage.

Dans le cadre du programme de mesures, il s'agit de transformer cet objectif général en réalisations concrètes permettant des économies réelles et mesurables. Dans les territoires où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sdage prévoit dans sa disposition 7A-5 que le Sage comprenne un programme d'économie d'eau pour tous les usages, ce programme étant recommandé sur tout le reste du bassin Loire-Bretagne.

En complément des mesures d'économie d'eau, il est parfois nécessaire de faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal. L'orientation 7D du Sdage fixe le cadre du

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

stockage hivernal. La mise en place de réserves de substitution peut être une réponse à la nécessaire adaptation des territoires aux évolutions climatiques, permettant de réduire l'impact des prélèvements à l'étiage. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dont le contenu est précisé par une instruction ministérielle. Ces projets sont à élaborer au sein d'une large concertation locale représentant les différentes sensibilités du territoire, et s'appuyant sur la CLE lorsqu'elle existe. Ces projets sont multi-acteurs et doivent permettre au-delà des enjeux quantitatifs de progresser sur les autres problématiques (qualité, biodiversité aquatique…).

- **Réduire l'impact hydrologique des plans d'eau :**

La définition des zones dans lesquelles il n'est pas permis de créer des plans d'eau (disposition 1E-2 du Sdage) et la communication des résultats de ce travail est une priorité pour les services pour rendre applicable le Sdage. Les CLE sont associées à ce travail.

Du fait du nombre de plans d'eau existants, et de la complexité des actions de diminution de leurs impacts, l'élaboration d'une stratégie « plans d'eau » à une échelle adaptée (territoire de Sage, département, éventuellement région) est fortement recommandée. Cette stratégie pourra comprendre un volet sur l'amélioration de la connaissance (inventaire, caractérisation des plans d'eau), un volet sur la mise en œuvre de la réglementation (stratégie de contrôle, de régularisation et d'instruction), un volet opérationnel (actions de diminution des impacts) et un volet sur la communication. Les masses d'eau prioritaires sont à déterminer parmi celles sur lesquelles une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau est identifiée dans l'état des lieux.

4.4. Chiffres clefs et carte de synthèse

4.4.1. Chiffres clefs

- **PTGE en cours/prévisionnels**

1 PTGE a été approuvé sur le territoire du Sade de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin.

3 autres projets sont en cours sur le bassin Loire-Bretagne : département du Cher, Sage Clain, Thouaret Argenton.

- **Contrats territoriaux en cours :**

6 contrats avec un volet gestion quantitative sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 6 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 5 nouveaux contrats sont prévus d'ici fin 2021.

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (référentiel national Osmose)**

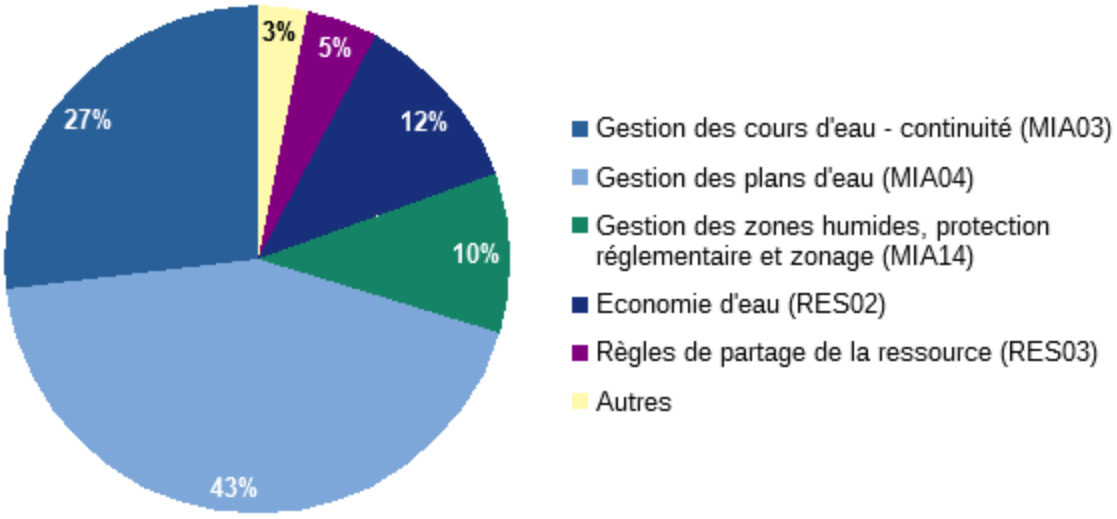

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Sous-domaine	Nombre de mesures
Gestion des cours d'eau - continuité (MIA03)	568
Gestion des plans d'eau (MIA04)	917
Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage (MIA14)	216
Economie d'eau (RES02)	246
Règles de partage de la ressource (RES03)	97
Autres	68
TOTAL	2112

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage…) ou une priorité de bassin :

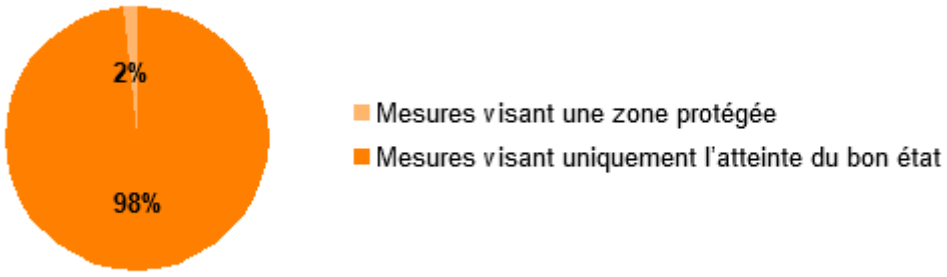

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

4.4.2. Cartes de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire du bassin Loire-Bretagne – eaux de surface

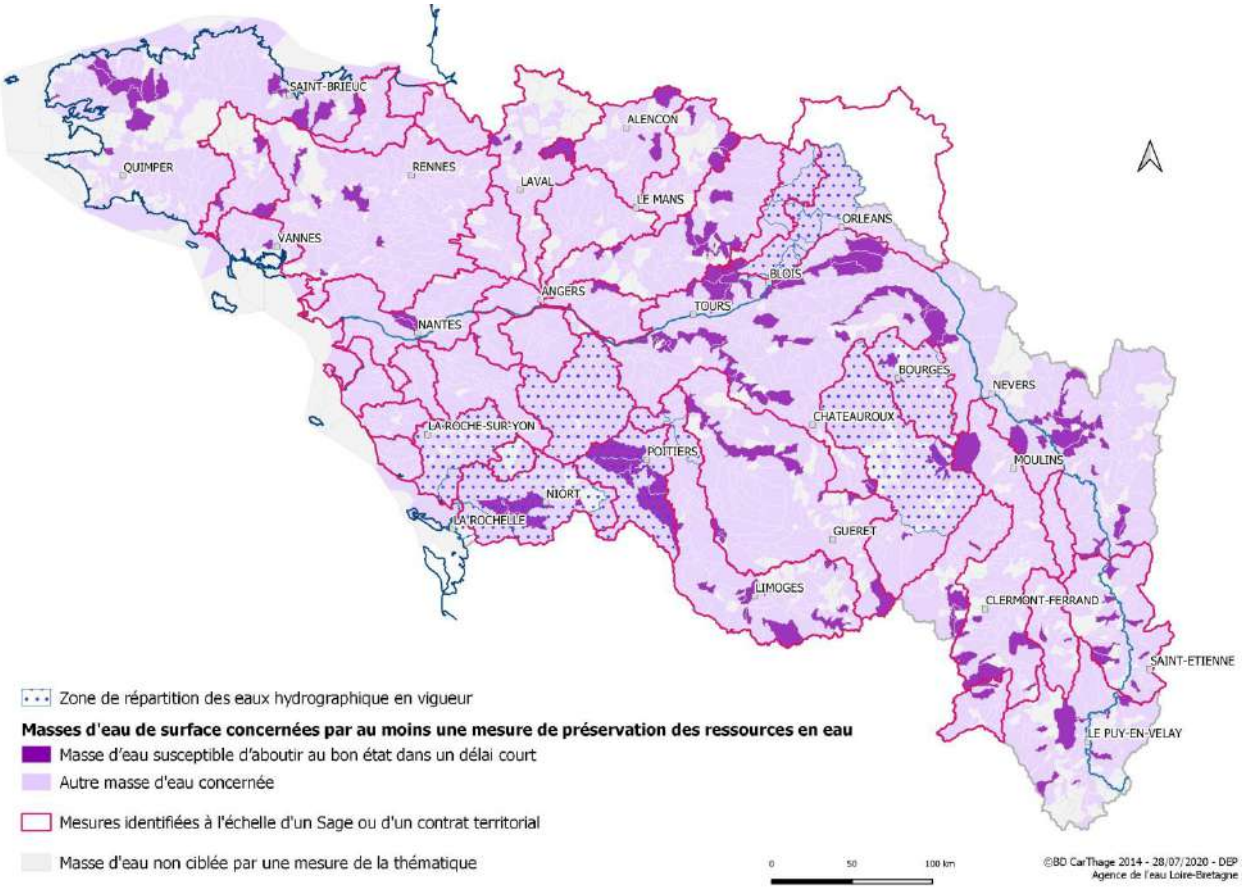

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur la ressource en eau – Loire-Bretagne – eaux souterraines

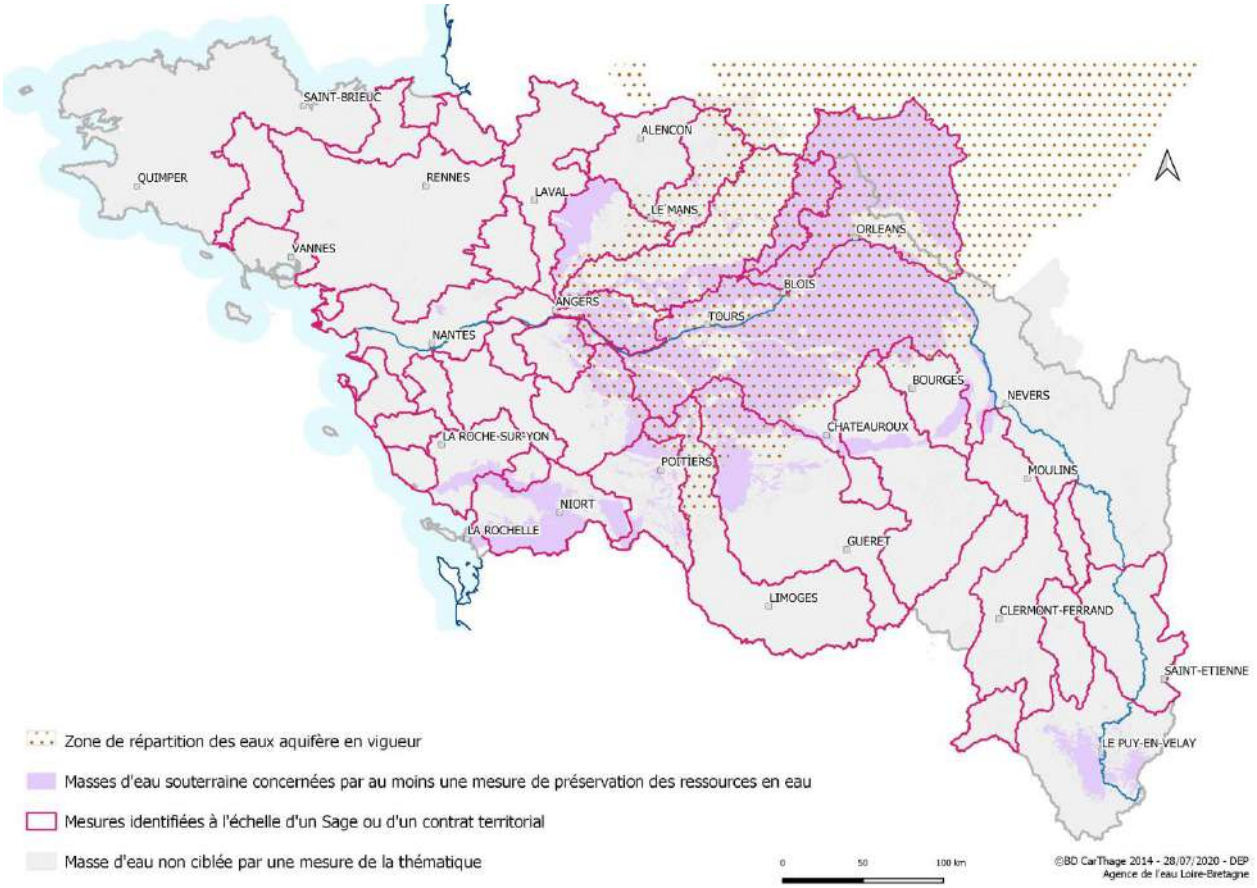

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

5. Milieux aquatiques

Objectifs poursuivis	Pressions significatives	Zones protégées
• Atteinte du bon état • Atteinte des objectifs des zones protégées • Non dégradation	• Morphologie • Continuité	• Natura 2000 • Zones sensibles à l'eutrophisation

Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
• Mesures relatives aux milieux aquatiques (MIA) • Mesures relatives à l'agriculture (AGR)	Chapitres 1, 8, 9, 10 et 11

5.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Une pression est dite significative lorsqu'elle est à l'origine de la dégradation de l'état d'un milieu ou y contribue de façon significative.

- Pressions significatives sur la morphologie : altérations des caractéristiques physiques naturelles des rivières et de leurs annexes hydrauliques (les variations de profondeur, de largeur, de courant, la structure et le substrat du lit, la structure de la rive, sa pente, la sinuosité du lit, etc.)
- Pressions significatives sur la continuité : altérations de la continuité amont-aval et latérale des cours d'eau ayant un impact sur la libre circulation des êtres vivants et des sédiments.

Ces pressions sont d'origines diverses : urbanisation, axes de communication, agriculture, production d'énergie… Elles sont souvent la conséquence d'aménagements historiques, réalisés jusqu'au XXe siècle.

La carte ci-après présente les masses d'eau concernées par une pression significative liée à la continuité ou à la morphologie.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

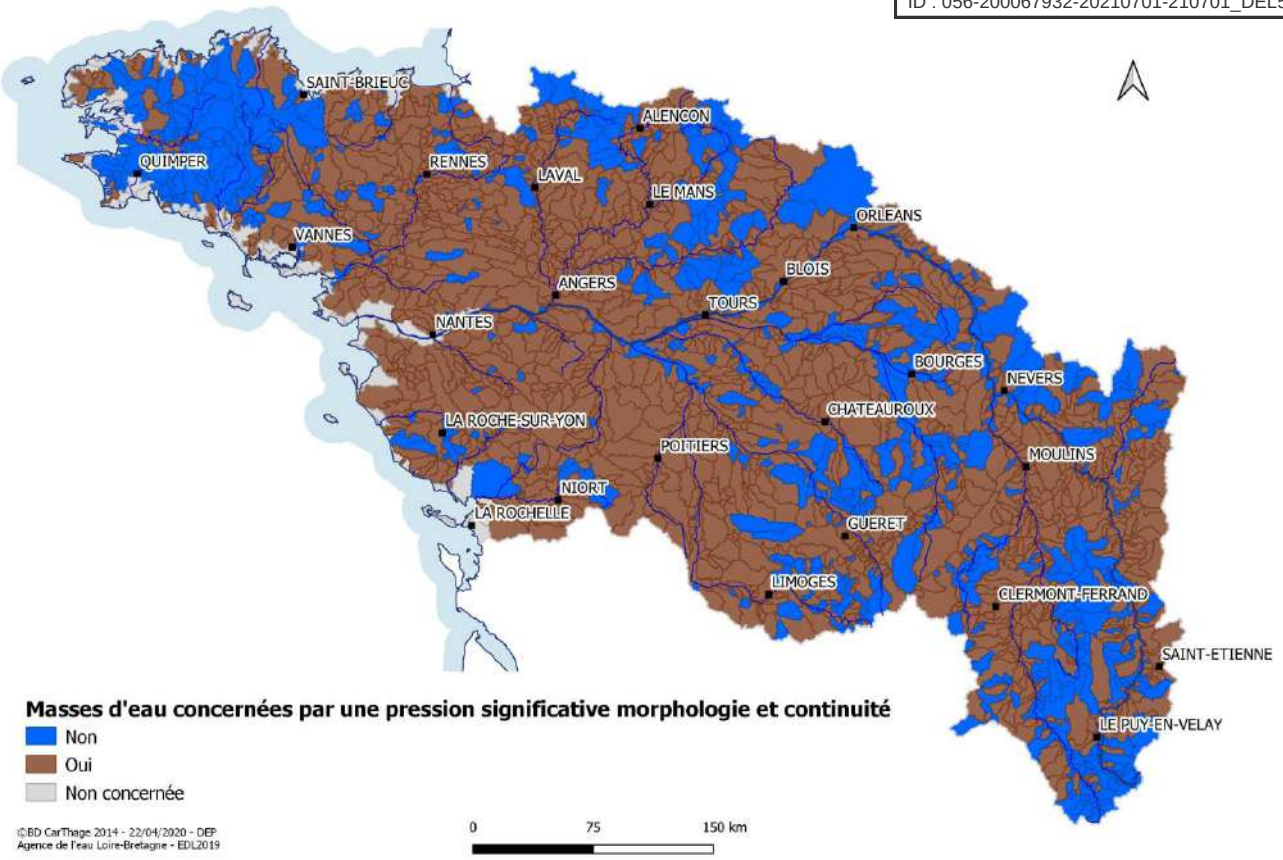

Sur les 1 887 masses d'eau, 72 % des masses d'eau sont concernées par au moins l'une des deux pressions. 57 % ont une pression morphologique significative et 55 % ont une pression continuité significative.

Ces pressions ont été définies en exploitant les données du SYstème Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie des Cours d'Eau (SYRAH) et du Référentiel des Obstacles à l'Écroulement (ROE).

5.2. Les différents leviers mobilisables

De manière générale, les différents leviers mobilisables pour mettre en œuvre les objectifs de la DCE en matière de milieux aquatiques sont à articuler afin de contribuer :

- à la non-dégradation des milieux et de leurs fonctionnalités ;
- à la restauration des milieux altérés.

5.2.1. Réglementation

L'application de la réglementation, et la mise en œuvre de mesures de police administrative et judiciaire, doivent permettre de répondre à l'objectif de non-dégradation des milieux, lorsqu'il s'agit de nouveaux projets, et de faire cesser ou de réduire des altérations causées par des projets ou activités existants. En matière de milieux aquatiques, il s'agit en premier lieu de mettre en œuvre le code de l'environnement, et notamment pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés par les articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 ainsi que pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le Sdage et les Sage complètent le dispositif réglementaire en prévoyant des dispositions avec lesquelles les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles. Les règlements des Sage sont opposables aux tiers, par un lien de conformité. D'autres dispositifs réglementaires s'appliquent spécifiquement à certains types d'ouvrages ou d'activités : débits minimums biologiques, classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement, évaluation des incidences Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

L'application et l'articulation des différents dispositifs réglementaires visant la protection des milieux aquatiques doit permettre que toute atteinte à ces milieux soit évitée, ou à défaut réduite, et en dernier recours compensée.

5.2.2. Restauration des milieux aquatiques

Les mesures de restauration des milieux aquatiques contribuent à l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux sites Natura 2000, aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles. Elles contribuent également à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Les mesures de restauration des milieux aquatiques correspondent à des mesures complémentaires au sens de la DCE. Elles sont toutes territorialisées. Ce sont des travaux de restauration morphologique des cours d'eau, plans d'eau et eaux côtières, ainsi que de restauration de la continuité écologique. On peut y ajouter les mesures de restauration et de gestion des zones humides.

Ces mesures sont, pour la plupart, mises en œuvre à l'initiative des maîtres d'ouvrage grâce à un accompagnement financier et technique des services de l'État, de l'agence de l'eau et de l'office français pour la biodiversité (OFB). D'autres acteurs peuvent participer à l'accompagnement et au financement de ces actions (EPTB, collectivités territoriales, associations…).

La mise en œuvre des mesures de restauration des milieux aquatiques nécessite un maître d'ouvrage disposant de la compétence et de la capacité d'engager les travaux nécessaires. Elles doivent être conçues et mises en œuvre à une échelle pertinente.

5.2.3. Planification et aménagement

Le Sdage et les Sage sont les documents de planification spécifiques à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. D'autres documents de planification et d'aménagement sectoriels ont aussi leur rôle à jouer pour la protection des milieux aquatiques.

Les documents d'urbanisme intègrent des orientations et dispositions qui doivent contribuer à la protection des milieux aquatiques, et notamment des zones humides. Ils sont un outil essentiel de gestion de l'espace et d'aménagement des territoires, leur rôle pour la préservation des milieux aquatiques, à l'échelle des bassins versants, est donc essentiel. Le chapitre 8 du Sdage – *Préserver les zones humides* prévoit notamment des dispositions qui les concernent.

Les schémas régionaux des carrières doivent être compatibles avec le Sdage, et notamment son orientation 1F.

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Sdage.

5.2.4. Autres leviers mobilisables

D'autres leviers peuvent être mobilisés pour contribuer à la préservation et la restauration des milieux aquatiques. On peut notamment citer toutes les actions menées à l'échelle des bassins versants pour limiter l'érosion des sols. La mise en place de zonages protecteurs (arrêtés de protection de biotopes, réserves naturelles, zones humides d'intérêt environnemental particulier – ZHIEP, zones stratégiques pour la gestion de l'eau – ZSGE…) ou l'acquisition foncière de zones humides ou d'espaces de mobilité des cours d'eau, peut permettre une gestion adaptée de ces espaces. D'autres dispositifs spécifiques (conventions de gestion, obligations réelles environnementales, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales…) peuvent favoriser la mise en œuvre de pratiques favorables aux milieux aquatiques.

5.2.5. Connaissance et communication

L'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques au sens large et les services écosystémiques qu'ils rendent, ainsi que la communication sous une forme adaptée de cette connaissance, sont des leviers essentiels pour que tous les acteurs de la gestion de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, ainsi que l'ensemble des citoyens, contribuent à la préservation des milieux aquatiques.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

5.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

5.3.1. Points d'attention généraux

En matière de milieux aquatiques, une attention spécifique est à porter aux têtes de bassin versant : ce sont des milieux particulièrement sensibles aux pressions, qui doivent être identifiés, protégés et restaurés.

Les pressions sur l'hydromorphologie et les actions à mener pour résorber ces pressions doivent être replacées dans les contextes des bassins versants : les actions correctives dans le lit mineur ou à proximité (travaux de reméandrage, recharge sédimentaire, actions sur la ripisylve, etc.) sont complémentaires d'actions à une échelle plus large (restauration de l'espace de mobilité, actions de lutte contre l'érosion des sols, diminution de l'impact des plans d'eau, restauration de zones humides…).

Pour avoir un effet significatif sur l'état d'une masse d'eau, les actions de restauration (de cours d'eau, de zones humides…) doivent être d'une ampleur suffisante. Elles doivent autant que possible être planifiées à l'échelle des bassins versants.

En matière d'hydromorphologie, l'effet des actions de restauration peut être relativement long à se faire sentir sur les milieux et sur certains indicateurs de l'état écologique. Cet aspect temporel doit être pris en compte dans la conception des opérations, et faire l'objet d'une communication spécifique.

Toutes les mesures visant l'atteinte du bon état des eaux ont un impact positif sur la biodiversité, en particulier les mesures visant les milieux aquatiques.

5.3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM

- **Continuité écologique**

En ce qui concerne la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2, les services focalisent leurs actions en premier lieu sur le traitement des ouvrages du programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne, et en deuxième lieu sur les éventuelles priorités locales. La restauration de la continuité écologique nécessite une bonne articulation entre l'action régalienne des services de l'État et les actions contractuelles portées par des collectivités et financées par l'agence de l'eau et les autres financeurs éventuels.

Sur les cours d'eau classés en liste 2 ou en liste 1, des actions de contrôle du respect des prescriptions qui s'appliquent aux ouvrages considérés comme conformes doivent être programmées : respect des débits réservés, respect des cotes légales et des règles de gestion, entretien et fonctionnalité des dispositifs de franchissement, à la montaison comme à la dévalaison.

En ce qui concerne le développement de l'hydroélectricité, les nouvelles installations doivent se faire prioritairement en dehors des cours d'eau classés, et sur des seuils existants. Si des demandes d'équipements hydroélectriques viennent néanmoins à être déposées sur des cours d'eau en liste 1, leur instruction tient compte des lignes directrices du bassin pour l'équipement pour la production hydroélectrique des seuils existants, qui figurent en préambule du programme de priorisation. Ces lignes directrices sont particulièrement protectrices pour les cours d'eau nécessitant une protection complète des grands migrateurs identifiés par la disposition 9A-1 du Sdage : une ambition maximale sera exigée en termes de limitation des impacts négatifs, à la montaison comme à la dévalaison.

La mise aux normes des ouvrages hydroélectriques qui ne sont pas encore équipés de turbines ou de prises d'eau ichtyocompatibles est une priorité, en particulier sur les axes à grands migrateurs. Il est rappelé la possibilité de prescrire des arrêts de turbinage pendant les périodes sensibles, en tant que mesure transitoire avant une mise aux normes pérenne (article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales pour la rubrique 3.1.1.0 annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement).

- **Morphologie des cours d'eau**

Des actions de restauration physique des cours d'eau sont programmées sur les masses d'eau pour lesquelles une pression sur la morphologie est identifiée dans l'état des lieux. Ces actions sont menées de manière privilégiée sur les territoires identifiés en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état ou de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre, en particulier lorsqu'ils sont situés en tête de bassin versant.

Les actions permettant de réduire la hauteur de chute cumulée des ouvrages transversaux sur une masse d'eau sont favorables à la fois à la fonctionnalité des habitats aquatiques et riverains, à la libre circulation piscicole et au transport des sédiments. Il est donc nécessaire d'envisager des actions d'arasement ou

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

d'effacement d'ouvrages transversaux en particulier sur les masses d'eau qui cumulent des dysfonctionnements hydromorphologiques et des enjeux forts de circulation piscicole, notamment liés aux grands migrateurs.

De telles actions doivent aussi être programmées pour atteindre les objectifs de réduction du taux d'étagement fixés par les Sage en application de la disposition 1C-2 du Sdage. L'existence d'une maîtrise d'ouvrage active est déterminante pour la concrétisation des actions, l'ambition de la programmation doit en tenir compte.

- **Plans d'eau**

La définition des zones dans lesquelles il n'est pas permis de créer des plans d'eau (disposition 1E-2 du Sdage) et la communication des résultats de ce travail est une priorité pour les services pour rendre applicable le Sdage. Les CLE sont associées à ce travail.

Du fait du nombre de plans d'eau existants, et de la complexité des actions de diminution de leurs impacts, l'élaboration d'une stratégie « plans d'eau » à une échelle adaptée (territoire de Sage, département, éventuellement région) est fortement recommandée. Cette stratégie pourra comprendre un volet sur l'amélioration de la connaissance (inventaire, caractérisation des plans d'eau), un volet sur la mise en œuvre de la réglementation (stratégie de contrôle, de régularisation et d'instruction), un volet opérationnel (actions de diminution des impacts) et un volet sur la communication. Les masses d'eau prioritaires sont à déterminer parmi celles sur lesquelles une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau est identifiée dans l'état des lieux.

- **Zones humides**

Les actions sur les zones humides visent à la fois des objectifs de bonne gestion de l'eau et de protection de la biodiversité. Elles peuvent ainsi être portées par une diversité d'acteurs (collectivités, associations, établissements publics…).

La poursuite de l'effort d'inventaire des zones humides est une priorité, afin de contribuer à leur préservation. Les CLE et les collectivités en charge de documents d'urbanisme sont particulièrement concernées par ce travail d'inventaire.

Une attention particulière est à porter aux fonctionnalités des zones humides de têtes de bassin versant, ainsi que des zones humides des secteurs côtiers.

- **Têtes de bassin versant**

La préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques au niveau des têtes de bassin versant constituent une priorité forte du Sdage et du programme de mesures. Le bon état et la bonne fonctionnalité des milieux dans ces secteurs conditionnent en effet de manière importante les possibilités d'atteinte du bon état des masses d'eau plus en aval.

Afin de prévenir toute dégradation, une vigilance particulière s'impose dans l'instruction des dossiers réglementaires et dans la définition et la conduite des projets d'aménagement sur ces milieux fragiles. Les mesures de reconquête à mettre en œuvre sont diverses suivant les territoires. Elles concernent principalement la restauration de l'hydromorphologie et des milieux humides, la préservation et restauration des écoulements notamment via la réduction de l'impact des plans d'eau, la réduction des pollutions, notamment diffuses, et de l'érosion.

Il revient aux Sage d'inventorier les têtes de bassin versant, d'identifier et de hiérarchiser les enjeux afin de déterminer les priorités d'action (orientation 11A du Sdage). Les mesures sont ensuite mises en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée, cohérente à l'échelle des bassins versants.

5.4. Chiffres clefs et carte de synthèse

5.4.1. Chiffres clefs

- **Linéaire de cours d'eau en liste 2** : 18 770 km
- **Nombres d'ouvrages existant recensés dans le ROE (avril 2020) :** 24 231 dont environ 6000 sont situés sur un cours d'eau classé en liste 2 dont 75 à 80 % restent à mettre aux normes (estimation début 2020).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- **Nombre d'ouvrages prioritaires dans le programme de priorisation du bassin : 1 264**

Pour plus de détails sur le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, se référer à l'annexe 4.

- **Nombre de contrats territoriaux en cours :**

134 contrats avec un volet milieux aquatiques sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 63 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 48 nouveaux contrats sont prévus d'ici la fin 2021.

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par type sous-domaine (référentiel national Osmose)**

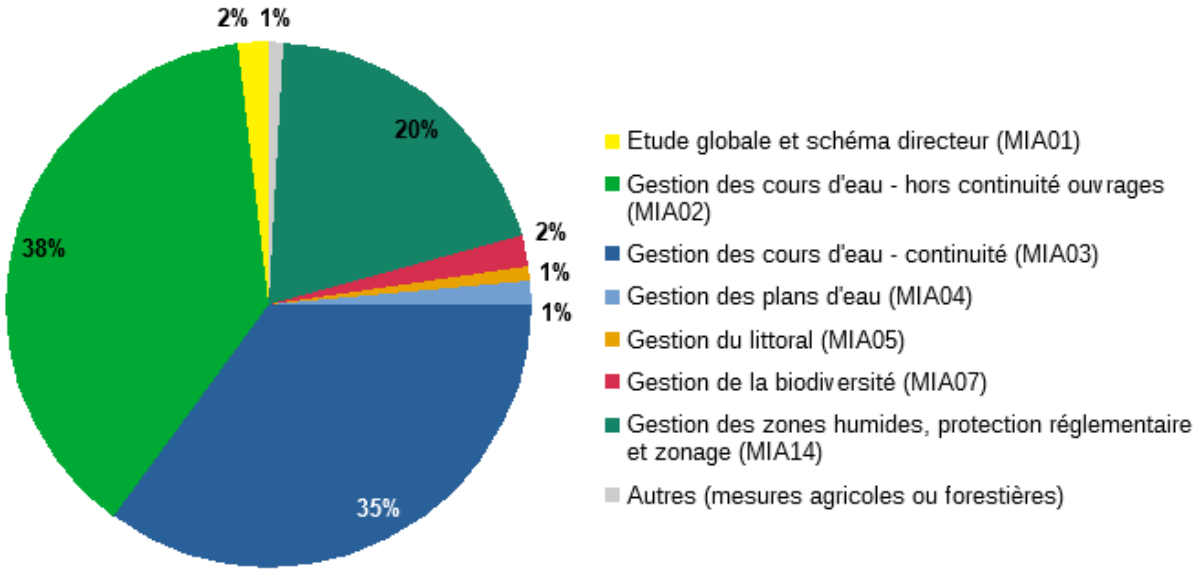

Sous-domaines	Nombre de mesures
Etude globale et schéma directeur (MIA01)	71
Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages (MIA02)	1445
Gestion des cours d'eau - continuité (MIA03)	1330
Gestion des plans d'eau (MIA04)	52
Gestion du littoral (MIA05)	34
Gestion de la biodiversité (MIA07)	74
Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage (MIA14)	754
Autres (mesures agricoles ou forestières)	32

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (Natura 2000…)

5.4.2. Carte de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées sur les milieux aquatiques sur le territoire du bassin Loire-Bretagne

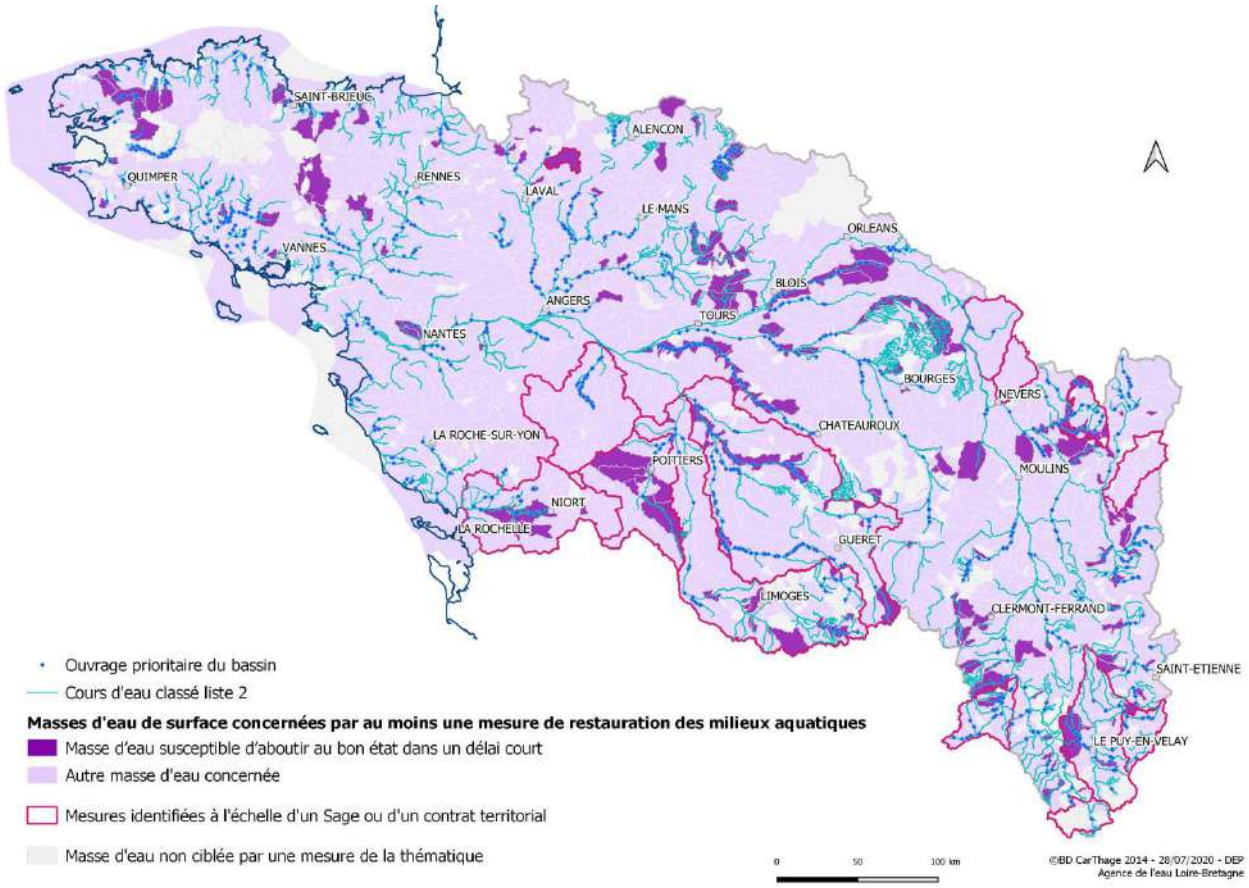

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

6. Gouvernance

Objectifs poursuivis	Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
• Atteinte du bon état • Atteinte des objectifs des zones protégées	• Mesures du domaine Gouvernance (GOU) • Mesures relatives aux études (tous les domaines)	Chapitres 12, 13 et 14

6.1. Les différents leviers mobilisables

Le programme de mesures et le Sdage sont des documents de planification élaborés à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et nécessitent une déclinaison locale sous forme d'actions précises à mettre en œuvre. Les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT), élaborés par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen)*[4] déclinent le programme de mesures à l'échelle départementale, et les Sage déclinent le Sdage à l'échelle des bassins versants.

6.1.1. Les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) élaborés par les Misen, cadre de mise en œuvre du PDM

Le PAOT est l'outil opérationnel de la Misen pour la mise en œuvre du programme de mesures. Il est le résultat d'un travail collectif, associant l'ensemble des membres de la Misen. Il définit à la fois une liste d'actions concrètes à réaliser qui découlent des mesures du PDM ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre des actions (notamment de coordination des services de l'État pour la réalisation ou le suivi des actions). Les ouvrages, installations et territoires concernés ainsi que les maîtres d'ouvrage et le contenu technique voire financier sont définis. De même, les territoires ou actions prioritaires, le calendrier de mise en œuvre et les leviers de réalisation sont précisés.

Les Misen sont chargées d'élaborer et de proposer pour validation au comité stratégique départemental :

- – un plan d'action stratégique pluriannuel départemental déclinant localement la politique de l'eau (et de la nature), qui doit être révisé annuellement ;
- – le plan d'action opérationnel annuel de la Misen, intégrant également les problèmes de santé, de risques naturels, et de biodiversité ;
- – un plan de contrôle interservices et des doctrines d'instructions concernant l'eau.

Ces documents contiennent les priorités d'actions des différents acteurs de la Misen et couvrent en particulier l'intégralité de la politique de l'eau (eau potable, inondation, préservation des milieux aquatiques, gestion quantitative, santé publique…), allant donc au-delà du Sdage et du PdM.

Le PAOT s'intègre dans cet ensemble de documents avec une partie stratégique (organisation et indicateur) et une partie opérationnelle (liste d'actions).

Le PAOT se limite aux actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Si l'identification des mesures peut s'appuyer sur les dynamiques locales existantes, notamment repérées grâce aux Sage locaux, le PAOT n'a pas vocation à identifier de manière exhaustive toutes les actions en cours ou projetées par les maîtres d'ouvrages locaux si elles ne répondent pas à un objectif du Sdage, et ne constitue pas une simple liste des opportunités d'action émanant des maîtres d'ouvrage.

Le PAOT peut également décliner des actions qui permettent de répondre aux objectifs du Sdage, et ne correspondent pas à des mesures identifiées au programme des mesures, pour prendre en compte des éléments nouveaux qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du programme de mesures (diagnostic de

[4] Les Misen ont un rôle de coordination des services de l'Etat à l'échelle départementale sur l'ensemble des politiques de l'eau et de la biodiversité

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

bassin versant, études complémentaires, etc.). Ce type d'action « nouvelles » a cependant vocation à rester marginal par rapport aux actions déclinées du programme de mesures.

6.1.2. Les Sage et les commissions locales de l'eau, une complémentarité avec les PAOT et un espace d'appropriation et de concertation pour l'ensemble des acteurs

Le Sage est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992. Il est issu d'une initiative locale et est le résultat de plusieurs années de concertation au sein de la commission locale de l'eau (CLE) qui regroupe des représentants de tous les acteurs du territoire.

Le Sage doit être compatible avec le Sdage et notamment avec les objectifs fixés par ce dernier. Une certaine appropriation du contenu du Sdage par les membres de la CLE est donc une étape nécessaire dans la construction du document.

Grâce au diagnostic du territoire et aux échanges au sein de la CLE, le Sage permet d'affiner les enjeux locaux ainsi que les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs du Sdage. Il peut donc alimenter le PDM et le PAOT et même contribuer directement via le levier réglementaire qu'est le règlement du Sage. La CLE et l'animation mises en place pour la constitution puis pour la mise en œuvre du Sage, constituent également des relais efficaces pour faire connaître et partager le contenu des PAOT et donc favoriser ainsi leur mise en œuvre.

Le Sage est complémentaire au PAOT puisqu'il peut également traiter d'enjeux plus locaux qui ne répondent pas directement aux objectifs du Sdage et donc n'entrent pas dans le champ de compétence des PAOT.

6.1.3. Quelques leviers fondamentaux pour la mise en œuvre du Sdage et du PDM

- **Application et contrôle de la réglementation**

L'atteinte des objectifs fixés par le Sdage repose pour une part importante sur la mise en œuvre de l'ensemble des politiques nationales ainsi que sur l'application du Sdage. Les dossiers de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation ainsi que les procédures relatives aux plans et programmes permettent aux services instructeurs (appartenant majoritairement aux services de l'État) de vérifier le respect de ces règles.

Au vu des restrictions des moyens[5], la vigilance des services est appelée à porter dans un premier temps sur les priorités fixées dans le PDM.

- **Les contrats territoriaux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

L'outil « contrat territorial » est le principal outil d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il permet la cohérence des actions sur un territoire donné, la sélection des opérations les plus efficientes et la convergence des financements. Il finance des actions menées sur la base du volontariat.

Les programmes d'actions sont concertés avec les acteurs des territoires, au plus près des enjeux locaux de l'eau. Ils sont calés sur une durée de trois ans et découle d'une stratégie territoriale. Selon les enjeux des territoires, les contrats territoriaux peuvent concerner une ou plusieurs thématiques (pollutions diffuses, restauration des cours d'eau, zones humides, gestion quantitative). Ils sont construits à l'échelle d'un bassin versant ou d'une aire d'alimentation de captages prioritaires du Sdage. Dans le cadre du 11e programme de l'agence de l'eau, une politique visant à regrouper les contrats territoriaux a été amorcée afin notamment de renforcer la cohérence des actions sur un même périmètre.

Les contrats territoriaux ont notamment vocation à intégrer les actions inscrites dans les PAOT afin de faciliter la mise en œuvre des projets participant à l'atteinte des objectifs du Sdage.

- **Les autres démarches**

La mise en œuvre des mesures implique l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics ainsi que des acteurs concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau dans leur politique sectorielle : les collectivités territoriales, les structures de gestion porteuses de démarches locales (Sage, contrats de milieux), et d'une manière générale tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Loire-Bretagne.

[5] Réduction des effectifs du MTES de 11 % entre 2016 et 2020 d'après le rapport de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le projet de loi de finances pour 2020 (n° 2272) du 21 octobre 2019.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

6.1.4. Les compétences dans le domaine de l'eau

Les évolutions réglementaires récentes ont visé à favoriser la spécialisation de chaque catégorie de collectivités (commune et établissement public de coopération intercommunale, département, région), à supprimer la clause de compétence générale des collectivités, et à achever la réforme de l'intercommunalité. Désormais, les compétences locales dans le domaine de l'eau comprennent des compétences exclusives, attribuées à un niveau de collectivité, et des compétences partagées pouvant être exercées de manière facultative par l'ensemble des collectivités.

Le bloc communal dispose, en tant que compétences exclusives, du service public d'assainissement, d'eau, de gestion des eaux pluviales urbaines, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations (Gemapi) et du service public de défense extérieure contre l'incendie. La réforme territoriale enclenchée en 2014 et qui se poursuit aujourd'hui implique une montée en puissance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont le rôle a clairement été renforcé dans le domaine de l'eau.

Le Département dispose de la compétence de solidarité territoriale, d'appui au développement des territoires ruraux et de la définition et de la gestion des espaces naturels sensibles (article L.3211-1 à 2 du code générale des collectivités territoriales). Il peut notamment apporter un appui technique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Région dispose de compétences générales de promotion, de soutien à l'aménagement et l'égalité de ses territoires, de la compétence de planification en faveur du développement durable du territoire. Elle est autorité de gestion de certains fonds structurels européens (article L.4211-1 du CGCT). Le I ter de l'article L. 211-7 du code de l'environnement créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 permet également à une Région de demande à exercer une compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En Loire-Bretagne, au 1er janvier 2020, seule la Région Bretagne l'exerce en s'appuyant notamment sur la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA). La Région de Pays de Loire a de son côté mis en place une instance de concertation régionale, le comité ligérien.

Ces collectivités [EPCI, Départements, Régions] peuvent s'organiser en syndicats pour assurer un service à une échelle plus adaptée aux enjeux liés à l'eau et mutualiser des moyens. Parmi ceux-ci, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Epage) assurent plus particulièrement une cohérence dans la mise en œuvre de leurs actions d'un point de vue hydrographique, en matière de Gemapi notamment, grâce à une structuration basée sur les bassins versants.

L'articulation de ces différents acteurs est nécessaire pour assurer la cohérence et l'efficience des actions, en particulier dans un contexte de restriction des finances publiques. La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) du bassin Loire-Bretagne, document d'accompagnement du Sdage contient 32 recommandations qui vont dans ce sens.

6.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM

6.2.1. Points d'attention généraux

Une approche intégrée des territoires à l'échelle des bassins versants, permet une meilleure analyse des problématiques et un renforcement de la cohérence des actions proposées. Cette méthode, associée à une démarche de concertation, améliore l'appropriation voire permet l'adhésion à projet par les acteurs locaux. Cette approche doit donc être privilégiée pour mener à bien la déclinaison locale du Sdage et de son programme de mesures.

Comme rappelé à plusieurs reprises dans le Sdage, les commissions locales de l'eau jouent un rôle central dans la bonne mise en œuvre de la politique de l'eau et doivent être reconnues à ce titre par l'ensemble des acteurs. Elles sont notamment garantes de l'approche intégrée et concertée mentionnée ci-dessus.

L'animation est également un facteur essentiel de réussite, elle doit donc être systématiquement prévue pour assurer la bonne mise en œuvre des projets.

Enfin, l'amélioration de la connaissance reste une préoccupation forte pour affiner les actions à mener. Un partage des données produites, en particulier lorsqu'elles l'ont été avec des financements publics, est un moyen efficace pour aboutir à un diagnostic à la fois plus précis et mieux partagé.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

6.2.2. Priorités pour le cycle 2022-2027

Afin de réaliser les objectifs du Sdage, il sera demandé aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de concentrer leurs efforts, dans un premier temps, en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état et de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre.

Les masses d'eau susceptibles d'aboutir au bon état dans un délai court sont inscrites dans le PDM et identifiées dans les différentes cartes de synthèse. Les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), élaborés par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen), déterminent les territoires très dégradés (masses d'eau en état mauvais ou médiocre) sur lesquels un objectif d'amélioration d'une classe de l'état écologique devra être atteint. Dans ces territoires, une ambition forte doit être portée par les acteurs locaux, à la fois en matière de résultats à atteindre et de délai pour y parvenir.

Les priorités identifiées dans les volets précédents (tels que les captages prioritaires) font également l'objet d'une mobilisation forte des acteurs.

Le succès des actions menées repose en grande partie sur la cohérence des politiques et sur l'existence d'une maîtrise d'ouvrage volontaire.

Ainsi, les services de l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne veillent à la cohérence de leurs actions et à la mise en synergie des politiques réglementaires et contractuelles qu'ils portent, en particulier lors de l'élaboration des PAOT et des contrats de territoires. De plus, l'ensemble des acteurs est invité à veiller à la préservation (non dégradation) des milieux dans les projets qu'ils portent ou financent, en particulier dans les territoires identifiés plus haut.

Au-delà d'un souci d'efficacité des actions, cette vigilance est nécessaire pour s'assurer de la bonne utilisation des ressources humaines et financières, en particulier dans un contexte de réduction soutenu et prolongé des moyens publics.

Concernant la maîtrise d'ouvrage, il convient d'assurer la mise en place ou le renforcement de structures volontaires, compétentes et suffisamment robustes d'un point de vue financier, pour pouvoir agir sur l'ensemble des problématiques majeures des territoires. Les PAOT identifient les problématiques et les territoires sur lesquels une mise en place ou un renforcement de la maîtrise d'ouvrage représente un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs du Sdage.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

7. Littoral

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
• Bon état • Zones protégées • Non dégradation • Objectifs environnementaux des DSF au titre de la DCSMM • Objectifs du PGRI	• Morphologie • Hydrologie • Continuité • Pollutions diffuses • Pollutions ponctuelles	• Natura 2000 • Zones Vulnérables • Captages prioritaires littoraux • Zones sensibles à l'eutrophisation • Zones de baignades • Zones de production conchylicole • ZRE littorales • Zones vulnérables à la salinisation des nappes et des sols

Type de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
Tout type de mesure	10

7.1. Les différents leviers mobilisables

L'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage pour ce qui concerne les masses d'eau littorales ainsi que les zones protégées marines reposent à la fois sur des dispositifs spécifiques au milieu marin mais aussi, sur les dispositifs mis en place en milieu terrestre.

Concernant la gouvernance sur le littoral, les leviers d'actions sont décrits dans la partie « gouvernance ». Le littoral fait toutefois l'objet de démarches spécifiques. Sur ce territoire, une gestion cohérente des problématiques nécessite non seulement de tenir compte de l'échelle des bassins versants mais également de celles qui sont pertinentes sur le littoral et en mer. Le Sdage et le PDM mais également des documents stratégiques de façade (DSF) doivent être pris en compte. Des outils spécifiques peuvent également être mis en place, qu'ils soient sectoriels (dragage, plage, site de baignade, conchyliculture, zones portuaires…) ou territoriaux. Concernant ces derniers on peut citer les démarches de gestion intégrée des zones côtières basée sur une gouvernance large, les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), outils d'aménagement d'un espace maritime cohérent piloté par le Préfet de département, ainsi que les parcs nationaux marins.

Concernant les pollutions diffuses et ponctuelles les leviers d'actions sont décrits dans les domaines « pollutions ponctuelles » et « pollutions diffuses » du présent chapitre.

Certains concernent toutefois plus particulièrement le milieu littoral. On peut ainsi citer les profils de vulnérabilité des zones de baignade ou des zones conchylicoles. Ces profils ont pour objectifs d'identifier les processus de contamination de l'eau et de définir, d'une part, les mesures les plus adaptées pour gérer ces situations et, d'autre part, les actions pertinentes pour supprimer ou réduire les sources de pollution et ainsi contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité des eaux. Les mesures concernant la gestion portuaire permettent également de réduire les pollutions littorales (carénage, peinture antifouling…)

Concernant la gestion quantitative, les leviers d'action sont décrits dans la partie « gestion quantitative ». Sur la zone côtière, ces outils doivent tenir compte de problématiques particulières comme des besoins en eau accrus l'été par la fréquentation touristique couplés à une ressource très contrainte à cette période, le risque de contaminations et de salinisation de nappes (concentration des polluants, progression des biseaux ou langues salés), notamment dans les secteurs vulnérables à la salinisation (Bretagne Nord, îles et presqu'îles, zones de répartition des eaux, ria…).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Concernant les pressions hydromorphologiques, les leviers d'actions sont décrits dans la partie « milieux aquatiques ». Ces leviers d'action sont pertinents en marais et sur les zones humides marines pour éviter leur assèchement et la disparition de ces écosystèmes de transition. Ils peuvent également être mobilisés lorsque des retraits stratégiques d'activités ou une dé-poldérisation des marais sont envisagés, en cohérence avec la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et son programme d'actions, ainsi qu'avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne.

7.2. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

7.2.1. Points d'attention généraux

Les mesures spécifiques au littoral ne reflètent pas l'exhaustivité du Sdage et du programme de mesures qui contribuent au bon état des masses d'eau côtières, de transition et du milieu marin. Pour autant, il paraît intéressant de mettre en exergue, dans une même partie, les principales mesures à l'échelle du littoral, qui contribuent le plus fortement à l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau de cours d'eau, côtières ou de transition. Ces mesures répondent en outre à certains objectifs environnementaux du document stratégique de façade :

- réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin,
- assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant,
- limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières,
- réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages.

7.2.2. Priorités pour le cycle 2022-2027

Parmi l'ensemble des problématiques prises en compte dans l'état des lieux et permettant de qualifier l'état des masses d'eau et des usages sur le littoral, 4 thématiques prioritaires de mis en œuvre du Sdage et du Programme de mesures ressortent, détaillées ci-après.

- **Réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition**

Les apports de nutriments des bassins versants, et les caractéristiques hydromorphologiques du littoral (faible profondeur et renouvellement d'eau, baie enclavée…) sont favorables à la prolifération d'algues opportunistes et aux blooms phytoplanctoniques, impactant les usages et les écosystèmes littoraux.

Le seuil déclencheur de ces phénomènes est variable d'une baie à l'autre, nécessitant la conduite d'études spécifiques à chaque hydrosystème marin (baie ou masse d'eau littorale…) pour déterminer l'effort de réduction de flux de nutriments à l'échelle des bassins versants. D'autres études ont mis en lumière le rôle contributeur des grands fleuves sur plusieurs hydrosystèmes marins, même éloignés, du fait de l'étendue de leurs panaches.

Concernant les proliférations d'algues vertes, le Sdage confie au Sage l'établissement des programmes de réduction de flux de nutriments, suite à des études de dimensionnement des actions. Les études non achevées doivent se poursuivre dans le cadre des Sage. Concernant les marées vertes sur platier, il est proposé de tenir compte des résultats de l'étude citée dans la disposition 10A-3 du Sdage relative aux proliférations d'algues vertes sur platier.

Pour les proliférations de phytoplancton, de végétaux marins ou pour l'apparition d'hypoxie (voire d'anoxie), les seuils déclencheurs de ces phénomènes d'eutrophisation marine sont peu connus. Ces phénomènes devront faire l'objet de compléments d'études dans l'optique de préciser les objectifs de réduction de flux de nutriments (nitrates, azote, phosphore…) en mesure de prévenir ou résorber ces phénomènes particuliers d'eutrophisation.

Parallèlement à ces mesures d'amélioration de la connaissance, le programme de mesures comprend des actions contribuant à la réduction des flux d'azote et de phosphore responsables de ces différents types d'eutrophisation. Les types de masses d'eau ciblées sont les masses d'eau côtières et de transition et en amont de celles-ci. Les secteurs prioritaires sont identifiés dans l'orientation 10A du Sdage.

Les mesures de réduction de flux de nutriments passent par la réduction des émissions ainsi que la limitation de leur transfert. Ces mesures sont réglementaires (programmes d'actions au titre des directives « nitrates »

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

et « eaux résiduaires urbaines », police de l'eau, contrôle et surveillance…) et contractuelles (chartes territoriales de lutte contre les algues vertes, contrats territoriaux multithématiques…).

- **Restauration et/ou protection de la qualité sanitaire des eaux associées aux usages sensibles**

Ce volet comprend les actions relatives à la restauration de la qualité microbiologique des eaux (paramètres E.Coli / Entérocoques) associées aux usages baignade en mer et conchyliculture. Ne sont pas prises en compte les zones de pêches à pied de loisir qui ne font pas partie du registre des zones protégées.

Pour les baignades

Les causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade sur le littoral, rapportées par des études récentes, mettent en évidence les origines aussi bien humaines qu'animales se déversant sur ces sites, en particulier en période de pluie : rejets directs de proximité, mauvais branchements, dysfonctionnements d'assainissements collectifs (réseaux ou stations) ou non collectifs ou de réseaux d'assainissement.

Le programme de mesures est basé sur la réalisation de profils de baignade : recherche des sources de contamination, diagnostic, programmation des actions de maîtrise des rejets identifiés et lancement des actions pertinentes.

Sont proposés comme secteurs prioritaires pour conduire les profils de baignade les sites présentant un classement « Insuffisant », « Suffisant » ou un classement « Bon » mais susceptible de subir un déclassement à court ou moyen terme.

Pour les zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

La dégradation de la qualité des eaux des zones de production conchylicoles et des gisements naturels de coquillages provient généralement d'apports de tout le bassin versant amont. L'ensemble des activités humaines est donc concerné, les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles, les rejets d'élevages, les rejets directs dans les ports et en bord de mer, voire ceux transportés par les courants marins.

Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire d'identifier et hiérarchiser les sources de pollution lors de la réalisation de profils de vulnérabilité à la contamination microbiologique sur les bassins versants influençant la qualité des eaux.

Sont proposés comme prioritaires pour la conduite des profils de vulnérabilité à la contamination microbiologique, les sites classés C ou B susceptibles de subir un déclassement à court ou moyen terme, dit « B- ». Cette analyse intègre également dans la priorisation des bassins versants, ceux concernés par une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2015 pour cause de contamination virale. En effet, ce nouveau critère de priorisation (Norovirus) est une proposition de modification majeure de l'orientation 10D et se doit consécutivement d'être pris en compte dans le programme de mesures.

- **Mise en adéquation entre ressource et besoin en eau du littoral, en particulier pour l'eau potable**

Compte tenu de la forte croissance démographique et de la réduction de la ressource disponible sous l'effet du changement climatique, il convient de planifier, par emboîtement d'échelle, l'approvisionnement à moyen et long terme en eau potable des populations du littoral. Cette planification prend en compte, dans le contexte de changement climatique, les besoins en eau douce des différents usages et leur évolution future ainsi que des milieux aquatiques, en particulier du milieu marin.

Il est nécessaire de poursuivre et compléter les études sur les volumes prélevables ou les analyses « HMUC » sur les zones littorales en déficit quantitatif ou en tension. Des études spécifiques sur les besoins d'eau douce à la mer doivent en outre être engagées afin d'aboutir à des modalités adaptées de gestion des ouvrages et des prélèvements en particulier au niveau des zones de gestion hydrauliques homogènes des marais et des estuaires.

La résorption des déficits quantitatifs sur le littoral doit être engagée ou poursuivie (voir chapitre 7 du Sdage). Elle intègre des actions ambitieuses d'économie d'eau pour tous les usages.

Les secteurs prioritaires sont les zones classées en ZRE ou relevant de la disposition 7B-3 du Sdage ayant une façade littorale, ainsi que les secteurs vulnérables à la remontée des biseaux salés identifiés par le BRGM en 2011.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- **Limitation des pressions et des obstacles à la connectivité terre-mer**

La connectivité terre-mer se définit par la libre circulation des espèces, par leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, par le bon déroulement du transport naturel des matériaux solides et des nutriments ainsi que par le bon fonctionnement des habitats naturels. Sur le littoral, de nombreux obstacles s'opposent à cette continuité mer-terre, en particulier les ouvrages hydrauliques, mais également les « obstacles » physico-chimiques, liés aux variations intenses au niveau des estuaires (perturbation du front de salinité, hypoxie, modification de la turbidité, pollutions accidentelles, etc.).

La priorité du programme de mesures est donc de restaurer la continuité écologique en commençant par les ouvrages prioritaires (voir chapitre sur les milieux aquatiques). Sur le millier d'ouvrages prioritaires identifié sur le bassin, 10 % se concentrent sur une bande littorale de 10 km. Il s'agit majoritairement d'ouvrages constituant le premier obstacle ou le premier obstacle significatif à l'écoulement depuis la mer. L'aménagement et les modes de gestion des ouvrages qui ne pourraient être supprimés doivent permettre de minimiser les impacts sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité piscicole, notamment des espèces de grands migrateurs, et favoriser l'apport suffisant d'eau douce à la mer aux périodes sensibles.

La restauration d'un bon fonctionnement hydromorphologique et sédimentaire (problématique du bouchon vaseux) et des habitats estuariens, en particulier de l'estuaire de la Loire, zone de nourricerie importante et point de passage de tous les migrateurs du bassin, est également une priorité du programme de mesures, en cohérence avec la stratégie du Plan Loire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 3 :
estimation du coût du programme de mesures 2022-2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 3 – ESTIMATION DES COUTS

1. Introduction

Les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs d'état définis dans le Sdage sur la période 2022-2027, ont été estimées à environ 3,6 milliards d'euros. Cela représente un montant d'environ 45 euros par habitant du bassin Loire-Bretagne et par an.

Quelques chiffres clefs à retenir :

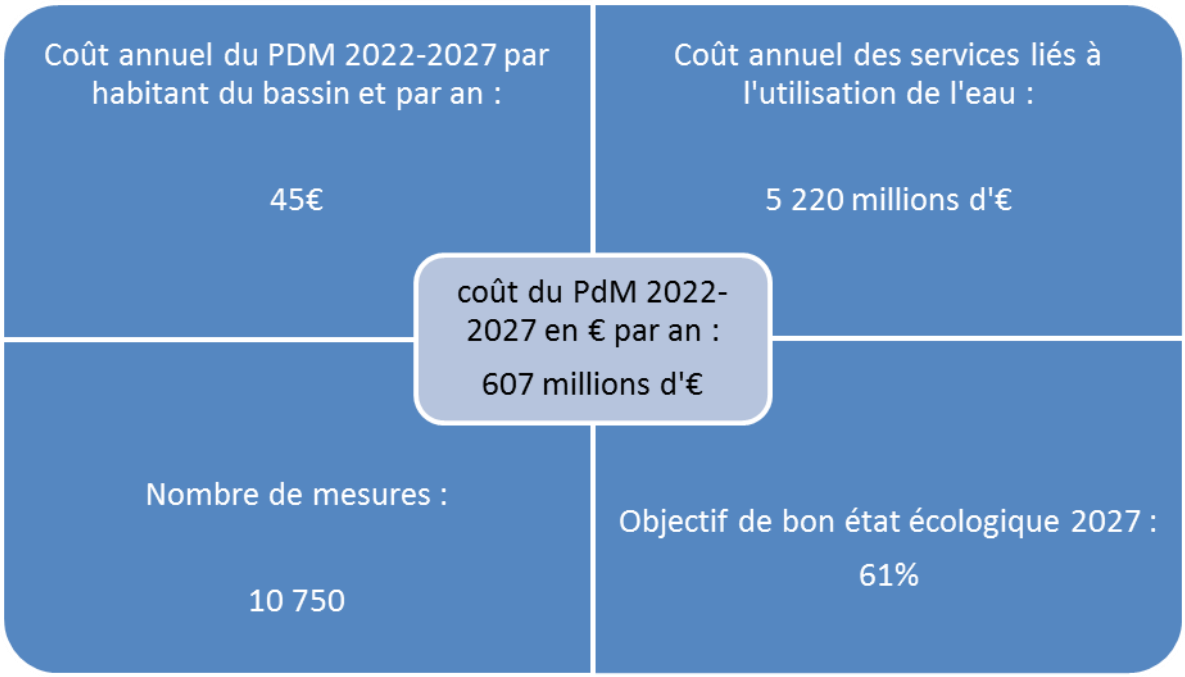

Il ne s'agit pas « du coût du bon état ». En effet, le montant financier des mesures, permettant l'atteinte du bon état sur 100 % des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne, serait 3 à 4 fois plus élevé. L'adaptation de certains objectifs repose justement sur un coût trop important des mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état (voir plus bas et § 3).

L'estimation monétaire du programme de mesures donne un ordre de grandeur de l'effort financier nécessaire à la mise en œuvre des mesures planifiées sur le bassin pour 6 ans. Il s'agit d'un exercice de planification. À ce titre, les montants financiers sont indicatifs. Ils ne doivent pas être considérés comme un chiffrage précis des travaux à entreprendre pour atteindre les objectifs environnementaux assignés à la masse d'eau. En effet les mesures sont estimées sur la base de différentes hypothèses, et chiffrées sur la base de coûts génériques, qui peuvent varier localement. Le chiffrage précis des travaux interviendra à l'échelle locale, au moment de la mise en œuvre opérationnelle des mesures.

L'estimation ne reflète pas non plus la capacité des maîtres d'ouvrage locaux à financer les travaux, ni la capacité de financement des mesures par l'ensemble des financeurs publics. Toutefois, dans la suite du chapitre, un parallèle est proposé avec les projets soutenus dans le cadre du 11e programme d'intervention de l'agence afin de donner un ordre de grandeur des financements disponibles aujourd'hui pour chaque grande thématique du PDM 2022-2027.

Enfin, l'estimation financière produite n'intègre pas le coût des moyens réglementaires mobilisés pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage 2022-2027 (nombre d'ETP, coût du fonctionnement…).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2. Comment a été estimé le coût du programme de mesures ?

Le programme de mesures contient majoritairement des mesures territorialisées permettant l'atteinte des objectifs environnementaux définis à l'horizon 2027 (bon état, zones protégées, objectifs dits « adaptés » pour les masses d'eau dont l'atteinte du bon état est reporté au-delà de 2027). Les mesures sont ainsi définies en tenant compte de l'état des lieux réalisés en 2019.

Pour les masses d'eau dont l'objectif de bon état est reporté (39 % des masses d'eau), il n'existe pas de mesure faisable techniquement permettant d'atteindre le bon état d'ici 2027 en préservant les usages liés à l'eau, ou alors les mesures généreraient des coûts importants supérieurs aux bénéfices environnementaux des mesures (notion de « coûts disproportionnés »). Dans ce cas, l'objectif visé à l'horizon 2027 est dit « moins strict » (voir § 3.3). Les mesures du PdM 2022-2027 sur ces masses d'eau sont donc moins ambitieuses pour tenir compte des impossibilités techniques et financières.

Le projet de PdM 2022-2027 contient près de 10 750 mesures. Une estimation de leur coût sur la période 2022-2027 est proposée.

2.1. Présentation de la typologie des actions

Les mesures du PdM 2022-2027 renvoient à six grands domaines d'action :

- le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole ;
- le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public ;
- le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont prises en compte : les pollutions organiques et les micropolluants ;
- le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie et d'amélioration de la continuité des cours d'eau. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides ;
- le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment) ;
- le poste « connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

La définition de ces domaines d'action relève d'un cadrage national, le référentiel Osmose (Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau), découlant des programmes de mesures de la DCE.

Le programme de mesures vise l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et permet de répondre aux quatre questions importantes. La figure ci-dessous illustre les liens entre les domaines d'action du programme de mesures et les quatre questions importantes en donnant quelques exemples de mesures.

Qualité des eaux	
Question importante	Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
Domaines du PDM concernés	Mesures des domaines « agriculture », « assainissement », « industrie et artisanat »
Exemples de mesure	AGR0202 : « Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates »

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

	ASS302 : « réhabiliter ou/ ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU » IND0201 : « Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses »
Quantité	
Question importante	Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
Domaines du PDM concernés	Mesures des domaines « ressource », « milieux aquatiques »
Exemples de mesure	RES0201 : « mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture » MIA0401 : « réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines »
Milieux aquatiques	
Question importante	Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
Domaine du PDM concerné	Mesures des domaines « milieux aquatiques »
Exemples de mesure	MIA0202 : « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » MIA0302 : « Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) »
Gouvernance	
Question importante	Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?
Domaine du PDM concerné	Mesures du domaine « gouvernance- connaissance »
Exemples de mesure	MIA0101 : « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » GOU0201 : « Mettre en place ou renforcer un Sage »

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2.2. Présentation de la démarche d'estimation des coûts

L'estimation des coûts du programme de mesures repose sur des éléments techniques et financiers.

Les territoires ciblés correspondent aux masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux et aux zones de protection instaurées par d'autres directives ou précisées dans la directive-cadre sur l'eau (zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article 7 de la DCE, zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique telles que les zones conchylicoles, ou encore zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces pour lesquelles l'état des eaux est un facteur essentiel).

Dans le cadre du programme 2022-2027, une évaluation financière a été effectuée pour chaque mesure sélectionnée à l'échelle des différents territoires du bassin Loire-Bretagne. L'estimation a été réalisée sur la base d'éléments de dimensionnement technique définis à l'occasion du programme de mesures 2016-2021 et sur la base de données plus récentes issues d'opérations financées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il peut exister une certaine hétérogénéité dans l'estimation financière, en fonction du niveau de précision technique disponible, que cela soit en termes d'options techniques ou d'assiettes techniques. Ainsi, par exemple, pour restaurer la continuité écologique sur une masse d'eau, les opérations possibles peuvent prendre la forme d'effacement, d'arasement partiel, d'aménagement d'ouvertures, d'aménagement de dispositifs de franchissement ou de rivières de contournement. Ces différentes options techniques se traduisent par des coûts différents. Au-delà de l'option technique, il n'est pas toujours possible au stade de la planification de connaître le nombre d'ouvrages qui sera concerné par les opérations.

C'est bien au moment de la déclinaison opérationnelle des mesures, notamment dans le cadre des programmes d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT), que le dimensionnement technique sera défini de façon plus précise.

2.3. Exemple d'élaboration du coût des mesures du programme de mesures : le domaine « milieux aquatiques »

La morphologie apparaît comme un des facteurs déterminants du classement en risque de non atteinte du bon état des masses d'eau cours d'eau. L'identification de ce risque repose sur une exploitation des données issues de l'outil Syrah (Système relationnel d'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau), notamment concernant le niveau d'altération par compartiment morphologique.

Pour définir l'action (ou les actions) la (ou les) plus pertinente(s) à mettre en œuvre, il est nécessaire d'appréhender le cours d'eau à la fois dans son environnement proche (ripisylve…) et à l'échelle du lit majeur (terres agricoles par exemple), et de dimensionner la mesure au regard de l'intensité de la (ou des) pression(s) hydromorphologique(s) à l'origine du déclassement.

Les mesures ont été principalement définies à l'échelle de la masse d'eau. Elles visent à diminuer les pressions à l'origine du risque morphologique ou continuité.

Dans le référentiel Osmose, les actions sur la morphologie des cours d'eau sont principalement de deux natures :

- réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau, à savoir : diversification des écoulements et des habitats du lit mineur (ce qui comprend la pose de blocs microseuils, la pose d'épis, la réalisation d'abris, la réalisation de caches, la plantation d'herbiers), gestion des embâcles, remise en communication de bras morts, retalutage des berges, ou encore, restauration des frayères, y compris celles des grands migrateurs ;
- réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes : recréation de méandres et de tronçons de cours d'eau, remise à ciel ouvert d'un cours d'eau busé, renaturation…

Ainsi, pour une masse d'eau en risque morphologique (EDL 2019), une mesure de restauration a été calibrée, en fonction de l'ampleur de la restauration à entreprendre. Un coût moyen a alors été appliqué à la mesure (par exemple, pour une restauration classique, application d'un coût unitaire au kilomètre restauré quand le périmètre technique d'intervention est estimé, sinon application d'un coût moyen associé à ce type d'opérations).

La démarche a été réalisée pour l'ensemble des masses d'eau concernées par un risque morphologique, permettant alors une estimation financière à l'échelle du bassin du montant des mesures de restauration de la morphologie.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2.4. Présentation du coût du programme de mesures

Le programme de mesures 2022-2027 a été estimé à 3,6 milliards d'euros pour 10 750 mesures. Cela représente 45 euros par habitant du bassin Loire-Bretagne et par an. La répartition entre les grands domaines d'action du programme de mesures est la suivante :

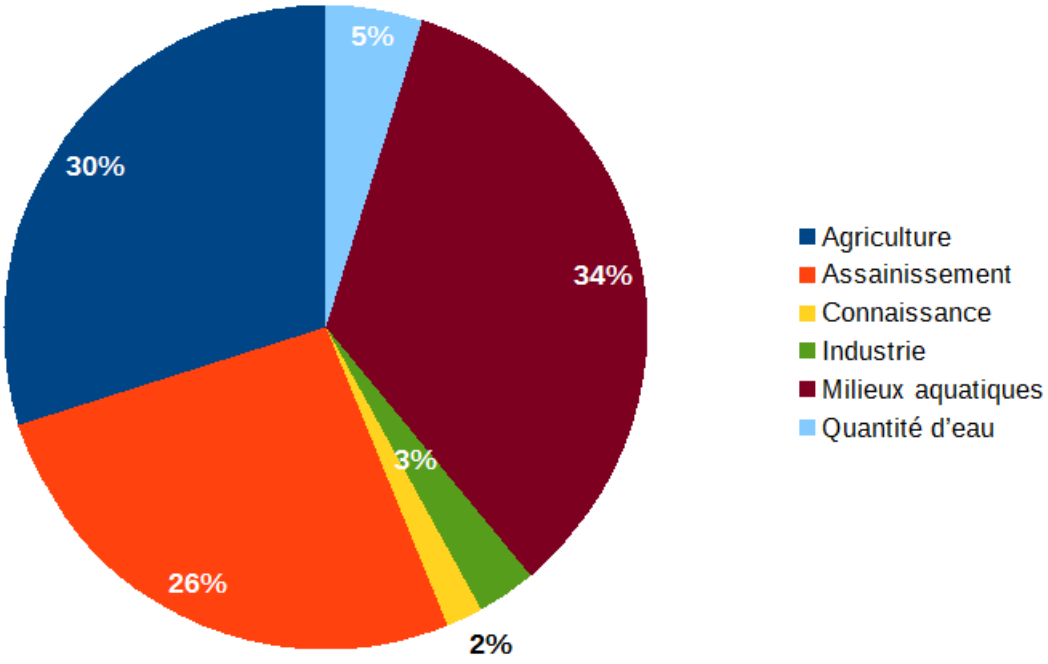

La répartition par domaine d'action des montants financiers est la suivante :

Domaine	Montant du PDM 2022-2027 (en M€)	Montant du PDM 2022-2027 par an (en M€)
Agriculture	1000	167
Assainissement	990	165
Connaissance	72	12
Industrie	110	18
Milieux aquatiques	1287	214
Quantité d'eau	184	31

La répartition est la suivante :

- Le domaine « agriculture » correspond à 30 % du coût total du programme de mesures 2022-2027, soit 1 000 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Plus de 40 % des actions dans le domaine « agriculture » contribuent à l'amélioration de la qualité des captages prioritaires du Sdage.
- Le domaine « assainissement » représente 26 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 990 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Dans ce montant, une proportion significative correspond à des actions dédiées à l'atteinte des objectifs des zones protégées conchylicole et baignade.
- Le domaine « connaissance » représente 2 % du montant total du programme de mesures 2016-2021, soit 72 millions d'euros sur l'ensemble de la période.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- Le domaine « industrie » représente 3 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 110 millions sur l'ensemble de la période.
- Le domaine « milieux aquatiques » est le poste principal et représente 34 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 1 287 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Une proportion majoritaire de mesures de restauration porte sur les ouvrages transversaux faisant obstacles à la continuité écologique et les plans d'eau à l'origine d'un impact hydrologique significatif en période d'étiage.
- Le domaine « quantité d'eau » représente 5 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 184 millions d'euros sur l'ensemble de la période.

2.5. Le coût du programme de mesures au regard des dépenses dans le domaine de l'eau

Les montants financiers estimés du programme de mesures 2022-2027 ne peuvent être analysés indépendamment des dépenses dans le domaine de l'eau et des moyens financiers disponibles, sans quoi il apparaît délicat de relativiser l'ampleur des efforts à fournir.

Montant du programme de mesures : 12 % des dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin.

L'étude relative à la quantification des flux financiers dans le domaine de l'eau a permis d'estimer le montant des dépenses annuelles des services liés à l'utilisation de l'eau (cf. chapitre 3 de l'État des lieux du bassin Loire-Bretagne, 2019).

Le tableau suivant comprend une estimation de ces coûts annuels pour les différents services identifiés. Le montant global des coûts annuels est estimé à 5,220 milliards d'euros. Il comprend (cf. figure suivante) :

- pour le service collectif « eau » et « assainissement », des coûts qui s'élèvent à 3,75 milliard d'euros (55 % correspondant à des coûts de consommation de capital fixe, 45 % à des coûts d'exploitation) ;
- pour les services d'assainissement individuel, des coûts s'élevant à 1,16 milliard d'euros ;
- pour les services d'alimentation autonome, des coûts estimés à 305 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Coût annuel exprimé en millions d'euros par an	Ménages	APAD	Secteur industriel	Agriculture
Coûts estimés pour chaque catégorie d'usagers	Coûts de fonctionnement et consommation de capital fixe			
Traitement et distribution d'eau, captage, stockage	Services publics de distribution en eau potable **1 215**	Services publics de distribution en eau potable **380**	Services publics de distribution en eau potable **400** Alimentation autonome **160**	Irrigation collective et individuelle **145**
Collecte et traitement des eaux usées	Services publics d'assainissement **1 145** Assainissement individuel **420**	Services publics d'assainissement **350**	Services publics d'assainissement **265** Épuration autonome **300**	Épuration des effluents d'élevages **44**

Le volume actuel des dépenses dans le domaine de l'eau dans le bassin est donc de l'ordre de 5,220 milliards d'euros par an. Le coût annuel du programme de mesures 2022-2027 (soit 630 millions d'euros) représente 12 % des dépenses mises en œuvres dans le domaine de l'eau.

Montant du programme de mesures : un parallèle avec les financements actuels

Il est intéressant d'identifier les financements possibles au regard des montants annuels du programme de mesures 2022-2027.

La mise en œuvre du programme de mesure mobilise différents partenaires financiers selon la nature des actions programmées. Les ressources proviennent essentiellement du budget de l'Etat, des aides de l'agence de l'eau, des aides européennes, des aides des collectivités territoriales, mais aussi des fonds propres des porteurs de projets (collectivités, agriculteurs, entreprises…).

Ainsi, par exemple, le montant annuel estimé pour financer le programme de développement rural dans le bassin Loire-Bretagne serait de l'ordre de 150 millions d'euros[6]. Par ailleurs, le taux moyen d'intervention de l'agence de l'eau (principal outil de financement dans le domaine de l'eau en France pour ce qui relève de la préservation et la restauration des eaux) s'élève à 50 %.

[6] Estimation réalisée sur la base des ordonnancements de paiement faits pour l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Domaine	Montant annuel PDM 2022-2027 (en M€) (avec pondération sur mesures BE et OMS)	Montant annuel des travaux actuellement financés (en M€) *(basé sur 11e programme et PDR)*
Agriculture	167	150
Assainissement	165	120
Connaissance	12	9
Industrie	18	26
Milieux aquatiques	214	90
Quantité d'eau	31	40

Dans le tableau, la première colonne comprend, pour chaque domaine, les montants annuels en millions d'euros du programme de mesures 2022-2027. La seconde colonne comprend les montants annuels des travaux actuellement financés, notamment dans le cadre du 11e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, afin d'apprécier le niveau de faisabilité financière du programme de mesures.

Les financements disponibles semblent insuffisants pour trois domaines, dont le domaine « milieux aquatiques », où le coût des travaux planifiés est 2,4 fois supérieur à ceux financés dans le cadre du 11e programme, et ce malgré un renforcement significatif de ce volet depuis le 9e programme. Les domaines « assainissement » et « agriculture » sont également dans ce cas de figure. Le périmètre des travaux en matière d'assainissement dépasse ceux actuellement financés dans le cadre du 11e programme (1,4 fois supérieur). Leur mise en œuvre dépendra fortement de la capacité des collectivités à financer les investissements (ajustement du prix de l'eau, accès à l'emprunt…). Pour le domaine « agriculture », les coûts planifiés sur la période 2022-2027 excèdent également les opérations actuellement financées dans le cadre du plan de développement rural, et ce même en prenant l'ensemble des moyens déployés dans les différents dispositifs existants en matière de mesures agro-environnementales et climatiques (agriculture biologique, mesures localisées ou encore mesures systèmes).

2.6. Les coûts des mesures et les objectifs des masses d'eau : focus sur les objectifs moins stricts

L'enveloppe estimée du programme de mesures 2022-2027 tient compte des contraintes techniques et financières justifiant la définition d'objectifs moins stricts à l'horizon 2027 pour un certain nombre de masses d'eau. Ainsi, un objectif dit « adapté » et « transitoire » pourra être décidé dans la situation où, pour une masse d'eau donnée, le coût estimé des mesures est significativement supérieur d'une part aux bénéfices générés par l'atteinte du bon état et d'autre part à la capacité de payer des acteurs de l'eau (financeurs, usagers).

2.6.1. Les objectifs moins stricts dans le cycle 2022-2027

L'article 4 de la DCE permet de déroger à l'objectif de bon état des masses d'eau dans certains cas qui doivent être justifiés, notamment à l'aide d'arguments socio-économiques.

Les différents types de dérogations sont :

- le report de délais (art. 4.4),
- l'atteinte d'un objectif moins strict (art. 4.5),
- les dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état pour les événements de force majeure (art. 4.6),
- la réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général majeur (art 4.7).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les reports de délais n'étaient possibles que jusqu'en 2027, sauf dans les cas où les conditions naturelles sont telles que les objectifs ne peuvent être réalisés dans ce délai (cas où le décalage dans le temps entre les actions nécessaires au bon état et les effets sont très importants).

La définition d'objectifs moins stricts est dès lors le motif de dérogation majoritaire. D'après la DCE, il s'agit de cas de masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs est impossible ou d'un coût disproportionné.

Le terme « d'objectif moins strict » peut se révéler démobilisateur et trompeur. Il traduit mal le concept qu'il recouvre. Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme non envisageable, et l'ambition est adaptée pour certains éléments de qualité (biologique, physico-chimique, chimique). Il convient d'avoir à l'esprit qu'aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et que toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

Dans le cadre du Sdage 2022-2027, 39,5 % des masses d'eau sont proposées en objectif moins strict (OMS), en raison de l'absence de mesures faisables techniquement et de leur coût disproportionné. Sur le cycle précédent, une seule masse d'eau était en OMS. 161 masses d'eau étaient en report de délai pour motif de coût disproportionné pour les cas où les travaux ne pouvaient pas être financés sur le cycle.

Le schéma suivant, extrait du guide national sur les dérogations, présente le détail de l'analyse à mener pour justifier le classement en OMS d'une masse d'eau.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

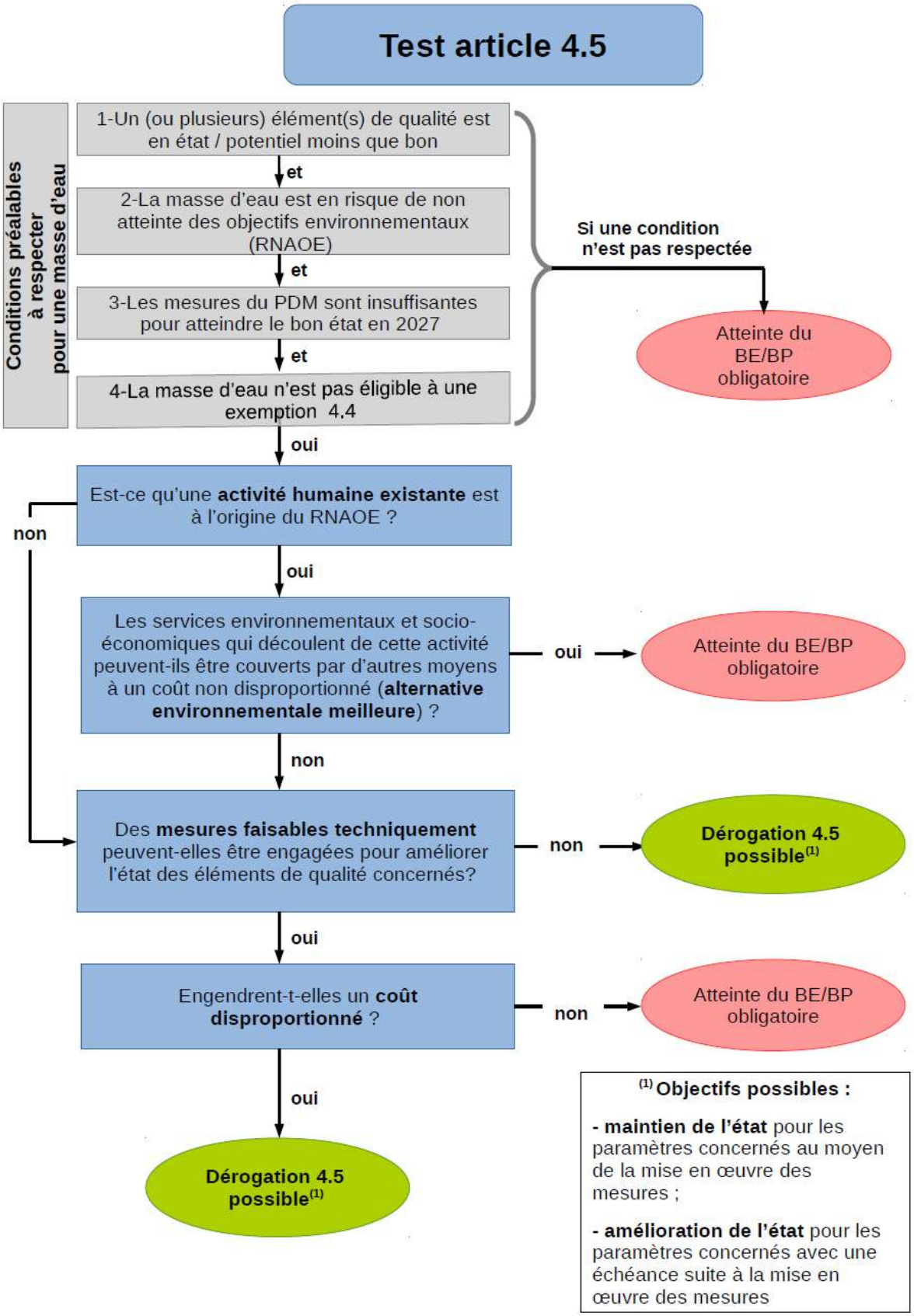

L'analyse des coûts disproportionnés est utilisée à deux étapes : au niveau de l'étude d'alternatives possibles aux services rendus par les activités à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux, et au niveau des mesures visant le bon état.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2.6.2. Les coûts disproportionnés

Le concept de coût disproportionné est utilisé lorsque les mesures revêtent des coûts trop importants. La qualification de « disproportionné » n'est pas à l'appréciation d'un maître d'ouvrage ou d'un financeur public. Elle est basée sur des indicateurs socio-économiques.

- **En théorie…**

Le préalable est de circonscrire précisément les mesures devant faire l'objet de l'analyse (définitions temporelle, géographique, technique et financière précises).

Les coûts des mesures (investissement et fonctionnement) sont comparés aux bénéfices environnementaux directs et/ou indirects de l'action (amélioration du débit d'étiage, meilleure qualité chimique de l'eau…). Les bénéfices environnementaux considérés dans le cadre de l'analyse des coûts disproportionnés sont les avantages perçus par la société du fait de l'atteinte du bon état liée à la mise en œuvre d'actions. Les bénéfices sont composés de bénéfices marchands (bénéfices estimés par le biais de circuits économiques existants par exemple la diminution des coûts de traitement des eaux jusqu'alors nécessaires pour traiter des pollutions par les pesticides) et non marchands (satisfaction des usagers estimée à partir de leur consentement à payer pour bénéficier d'une amélioration de l'état des milieux aquatiques). La figure suivante illustre le raisonnement.

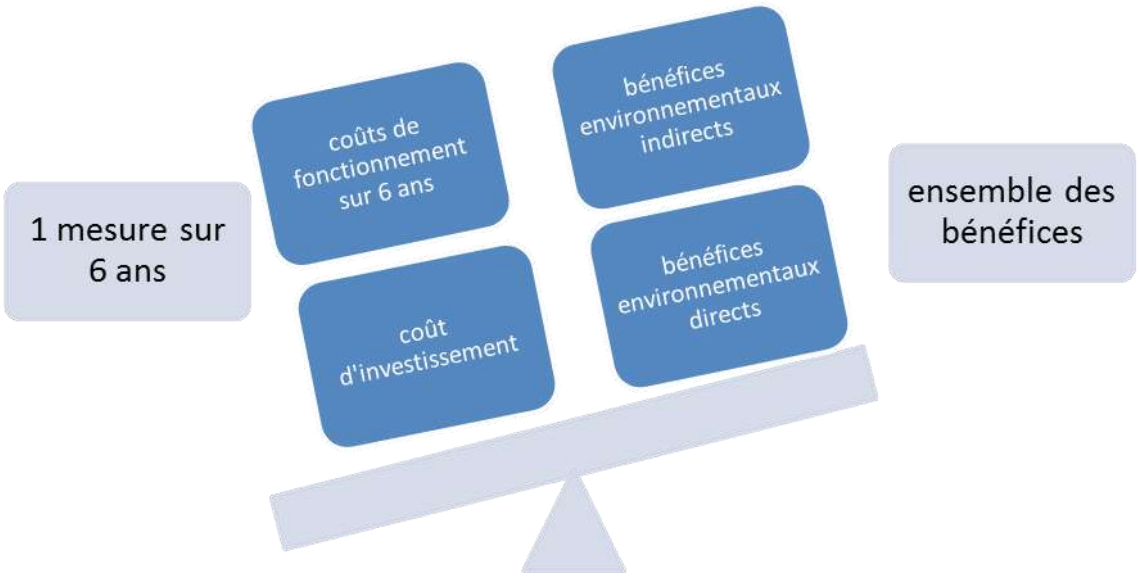

Dans le schéma, une question émerge : à partir de quand peut-on juger du caractère disproportionné d'un ensemble d'opérations à l'échelle d'une masse d'eau ? Le ratio entre les bénéfices et les coûts a été fixé, par convention au niveau national, à 80 % pour tenir compte de la sous-estimation fréquente des bénéfices associés au bon état.

Bénéfices associés au bon état	Les bénéfices liés à (aux) l'usage(s) selon les cas (exemple : eau potable) Les bénéfices patrimoniaux
Coûts de la mesure permettant d'atteindre le bon état	Les coûts directs d'investissement Les coûts indirects (le fonctionnement)
Ratio bénéfices/ coûts	Si B/C > 0.8 : coût non disproportionné Si B/C< 0.8 : coût disproportionné (entre 0.8 et 1, une analyse des capacités de financement des mesures par les acteurs et par les financements publics est souhaitable pour s'assurer)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

L'analyse entre les coûts et les bénéfices peut être complétée lorsque le seuil est proche ou inférieur à 1. Il s'agit d'analyser l'impact du coût des actions sur la capacité de financement des acteurs, évaluée sur la base d'indicateurs financiers (par exemple impact des travaux sur le prix de l'eau, ou sur le chiffre d'affaires des industries). Un seuil est alors déterminé afin d'évaluer si une action est, ou n'est pas, supportable financièrement.

La capacité de financement alternatif peut également être étudiée. Ainsi le montant des mesures peut être comparé avec le montant des projets habituellement aidés par les financeurs publics, par exemple dans le cadre du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

- **… dans le cadre de la DCE et des mesures visant le bon état**

Lorsqu'une masse d'eau répond aux conditions préalables définies dans le schéma ci-dessus, deux analyses successives sont menées : celle relative à l'existence d'alternative environnementale meilleure à un coût non disproportionné et celle concernant l'existence de mesures faisables techniquement à un coût non disproportionné.

Concernant les alternatives environnementales meilleures, sont étudiées les solutions alternatives permettant d'assurer les mêmes usages.

Par exemple, dans le cadre de rejets importants, une des alternatives qui peut être étudiée est le déplacement des points de rejet, voire des sites à l'origine du rejet. Si l'alternative est possible, son coût est estimé, et comparé avec les bénéfices environnementaux engendrés. Cette étape du raisonnement dans le cadre de la justification des OMS se traduit rarement par l'identification d'alternatives viables.

Dans de nombreux autres cas, il n'existe pas d'alternative permettant les mêmes usages. Par exemple, dans le cadre d'une problématique de rectification d'un cours d'eau en milieu urbain, l'alternative serait de déplacer une partie des populations riveraines du cours d'eau, situation irréaliste à court et moyen terme.

Concernant les mesures faisables techniquement nécessaires à l'atteinte du bon état, il s'agit de celles prévues dans le programme de mesures. Par exemple, pour des masses d'eau en risque pesticides, des mesures agricoles de limitation des transferts d'intrants sont proposées. Le coût de la mesure est ensuite comparé aux bénéfices environnementaux engendrés. Ensuite, si ce coût n'est pas disproportionné, l'impact financier de la mesure sur les capacités des acteurs est calculé.

Ne sont pris en compte que les coûts d'investissement et de fonctionnement des mesures complémentaires du programme de mesures (les mesures de base, donc obligatoires, telles que celles liées à la mise en œuvre des directives ERU, Nitrates… étant exclues de l'évaluation).

Les bénéfices environnementaux considérés sont les bénéfices marchands et non marchands associés au programme de mesures. De nombreux bénéfices ont été évalués par le biais de la méthode de la valeur de transfert. Il n'a pas été en effet matériellement et financièrement possible de réaliser des enquêtes de terrain et des études socio-économiques pour toutes les masses d'eau présentes dans chaque bassin. Le ministère chargé de l'écologie met à disposition une base de données comprenant des valeurs de référence de bénéfices marchands et de bénéfices non marchands.

2.6.3. L'adaptation des mesures du PDM sur les masses d'eau en OMS

Les mesures prévues dans le projet de programme de mesures sont celles jugées pertinentes pour atteindre l'objectif environnemental fixé à la masse d'eau. Concernant les masses d'eau en objectif moins strict, soit du fait de l'absence de mesure faisable techniquement, soit du fait des coûts disproportionnés de celles-ci (voir § précédent), les mesures sont adaptées, afin a minima de garantir que la masse d'eau ne se dégrade pas, et que l'atteinte de l'objectif « adapté » à l'horizon 2027 soit assuré.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 4 :
les mesures par commission territoriale

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 4 – LES MESURES PAR COMMISSION TERRITORIALE

1. Introduction

Pour chaque commission territoriale, quelques thématiques particulièrement structurantes pour l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sont développées. Il s'agit de préciser les enjeux de chaque thématique et, dans la mesure du possible, de mettre en avant des leviers à privilégier pour lever les pressions en tenant compte du contexte local. Ces éléments seront intégrés et précisés dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) à l'échelle de chaque département. Ce chapitre présente également des cartes de synthèse qui représentent, à l'échelle de chaque commission territoriale, les mesures territorialisées prévues pour répondre à certaines pressions. Ces mesures sont le plus souvent définies à l'échelle de la masse d'eau mais certaines sont définies à une échelle plus large (Sage ou contrat) soit parce que la localisation précise n'est pas encore définie (par exemple des mesures de restauration de cours d'eau) soit parce qu'elles doivent avoir lieu à une large échelle (par exemple les économies d'eau doivent être entreprises par de multiples acteurs sur un large territoire pour produire un effet).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale Allier-Loire amont

Commission territoriale Allier-Loire amont

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2. Commission Allier-Loire amont

2.1. Résumé de l'état des lieux

2.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Allier-Loire amont est celui situé le plus en amont du bassin. Il s'étend du mont Gerbier de Jonc jusqu'à la limite Nièvre-Loiret. Ce territoire est caractérisé par un relief accidenté correspondant au Massif central et aux chaînes volcaniques comme la chaîne des Puys ou du Devès. Deux grands bassins sédimentaires d'effondrement d'âge tertiaire appelés « plaines des Limagnes » viennent donner encore plus de relief au socle alentour.

Sur le plan climatique, ces reliefs sont souvent arrosés à la faveur, entre autres, de remontées cévenoles à l'automne ou par de forts orages l'été. Il tombe plus d'un mètre d'eau par an en moyenne sur les plus hauts reliefs alors qu'il n'en tombe que la moitié dans les plaines des Limagnes.

Deux grands bassins versants drainent les eaux : le bassin de la Loire et celui de l'Allier son principal affluent. Ces 2 cours d'eau se rejoignent au bec d'Allier dans la Nièvre en traversant au passage la plaine du Forez et de Roanne pour la Loire et la plaine de la Limagne pour l'Allier. À noter que ces 2 axes sont réalimentés l'été par des barrages de taille importante, Naussac sur l'Allier et Villerest sur la Loire. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre sauf pour les 2 axes réalimentés où les débits sont importants. La région bourbonnaise semble néanmoins avoir des débits moyens plus faibles qu'ailleurs sur le territoire.

Concernant l'occupation du sol, le territoire est essentiellement couvert par des forêts et des prairies à l'exception des plaines des Limagnes où un développement de culture de céréales est observé. L'élevage est plutôt extensif.

2.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Masses d'eau de surface en risque de non atteinte du bon état identifiées dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne de 2019

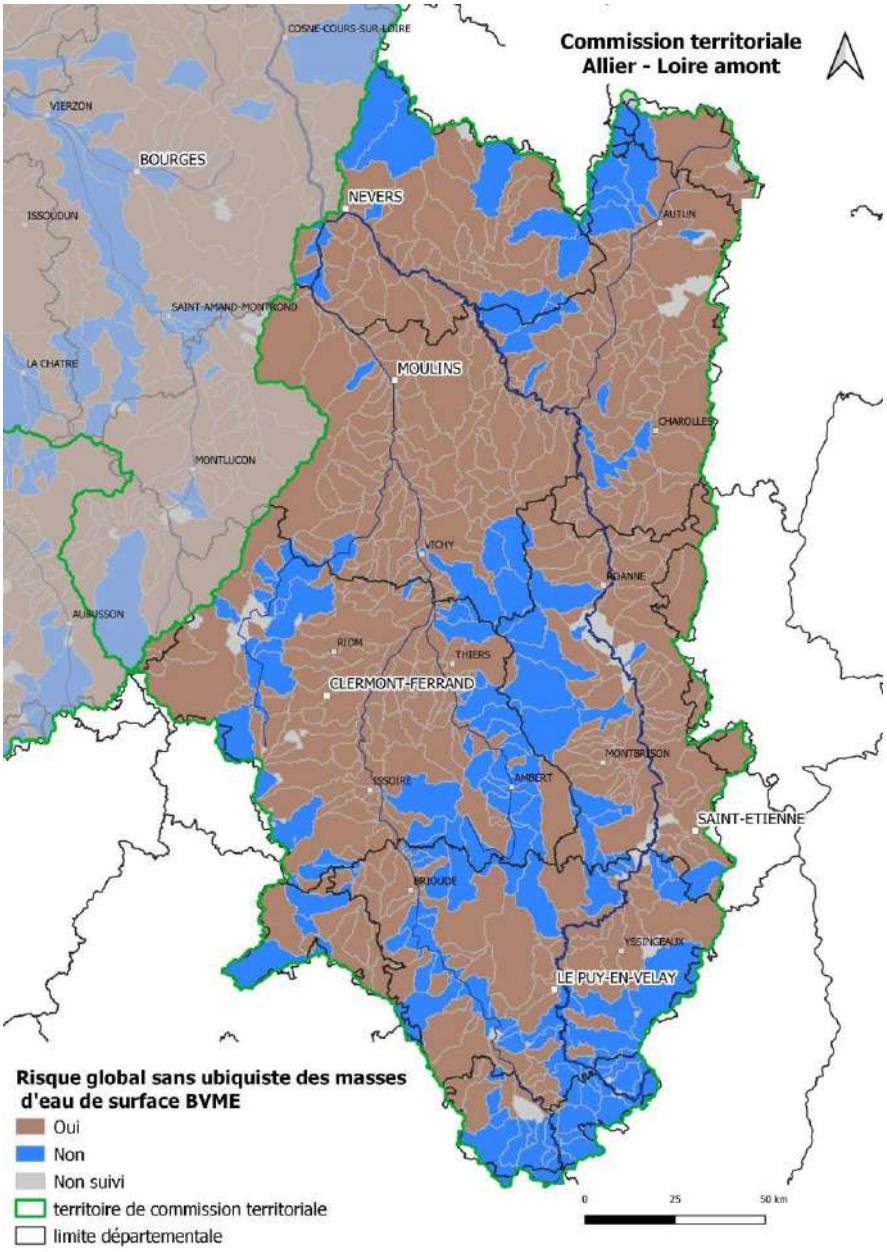

Le haut bassin, les monts de la Madeleine et le Nord Morvan sont en bon état.

Un peu moins des ¾ des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Allier-Loire amont	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU en risque	47	109	113	197	308	1	493

L'enjeu principal pour ce territoire est le problème lié à l'hydromorphologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

La carte ci-dessous montre les masses d'eau souterraine risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

Masses d'eau souterraine en risque de non atteinte du bon état identifiées dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne de 2019

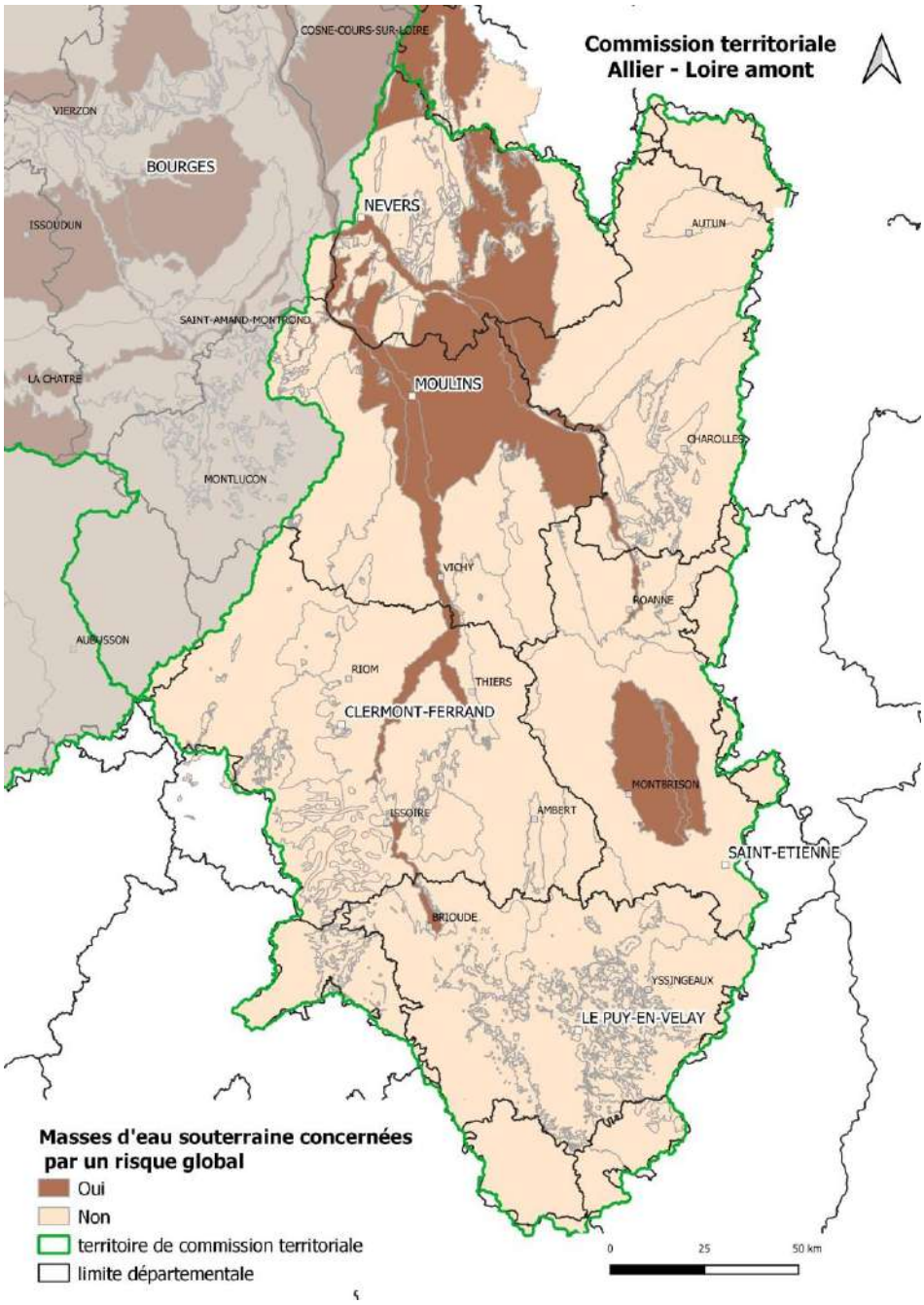

Les masses d'eau souterraine en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans les alluvions de l'Allier et de la Loire après Roanne, la plaine du Forez et les calcaires jurassiques du Nivernais.

Le tableur suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées :

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	7	4	0	36

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur la commission Allier-Loire amont

2.2.1. Priorités sur la gestion quantitative

Sur le territoire de la commission Allier-Loire amont, la faible hydrologie des cours d'eau est souvent problématique et s'accentue d'année en année suite aux effets du changement climatique et des sécheresses à répétition.

Bien qu'aucune masse d'eau souterraine n'apparaisse en risque quantitatif, le déficit de connaissances sur les liens entre les nappes et cours d'eau, la tendance des usagers à se tourner vers les eaux souterraines et le fait que les arrêtés-cadre sécheresse ne visent que les eaux superficielles, rendent impératif d'anticiper l'avenir en améliorant les connaissances et en travaillant sur le partage des usages.

De manière générale, il est donc recommandé de poursuivre la réalisation d'analyses HMUC sur l'ensemble du territoire, à des échelles adaptées, et prioritairement sur les territoires marqués par des pressions hydrologiques ou connaissant des conflits d'usage. Une meilleure compréhension du fonctionnement des eaux souterraines et des interactions cours d'eau/nappes est également nécessaire, notamment sur les plaines de l'Allier et de la Limagne. Les études menées actuellement sur le Devès, le Velay ainsi que sur la Chaîne des Puys y contribueront.

Sur les plaines du Forez et de la Limagne, sur les axes réalimentés de la Loire et de l'Allier, le soutien d'étiage assuré par les barrages de Villerest et Naussac a conduit à un fort développement de l'irrigation agricole. L'année 2019 a particulièrement illustré les limites de ce soutien dans un contexte d'évolution climatique.

La baisse des ressources disponibles au regard des besoins risque de s'aggraver à l'avenir. Cela justifie une réflexion sur les possibilités d'économies et de diminution de la demande en eau, puis sur un partage optimal de la ressource entre les différents usages tout en assurant la bonne fonctionnalité des milieux. La mise en œuvre de PTGE dans un cadre concerté a minima sur les Sage Allier aval et Loire en Rhône-Alpes est essentielle. Elle doit permettre en premier lieu l'analyse et l'émergence de solutions d'économie d'eau sur les différents usages. Elle peut également aboutir à des solutions de substitution aux prélèvements à l'étiage dans les ressources les plus fragiles quand cela s'avère pertinent.

En aval du bassin Allier-Loire amont, dans le département de l'Allier et en Bourgogne, les trop faibles débits des cours d'eau sont moins liés aux prélèvements qu'à l'interception des flux par les nombreux plans d'eau et à la forte évaporation qui en résulte. Des stratégies ambitieuses visant à réduire l'impact des plans d'eau seront à mener à l'échelle des départements ou des bassins versants.

La préservation des fonctions hydrologiques des nombreuses zones humides encore présentes est également essentielle, aussi bien sur les têtes de bassin en zone de montagne (Loire et Allier amont, Livradois Forez, Mont d'Auvergne, Monts du Lyonnais, Morvan) que pour les cours d'eau plus en aval. Elle repose en grande partie sur une bonne prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme et pourra notamment s'appuyer sur les nombreux inventaires de zones humides réalisés ou en cours. Pour les zones humides en partie dégradées, des actions visant la restauration de leurs fonctionnalités devront être menées à l'échelle de bassins versants (Sage, contrats, BV de lacs). Elles conduiront à une meilleure résilience des territoires face aux effets du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur la commission Allier Loire amont – eaux de surface

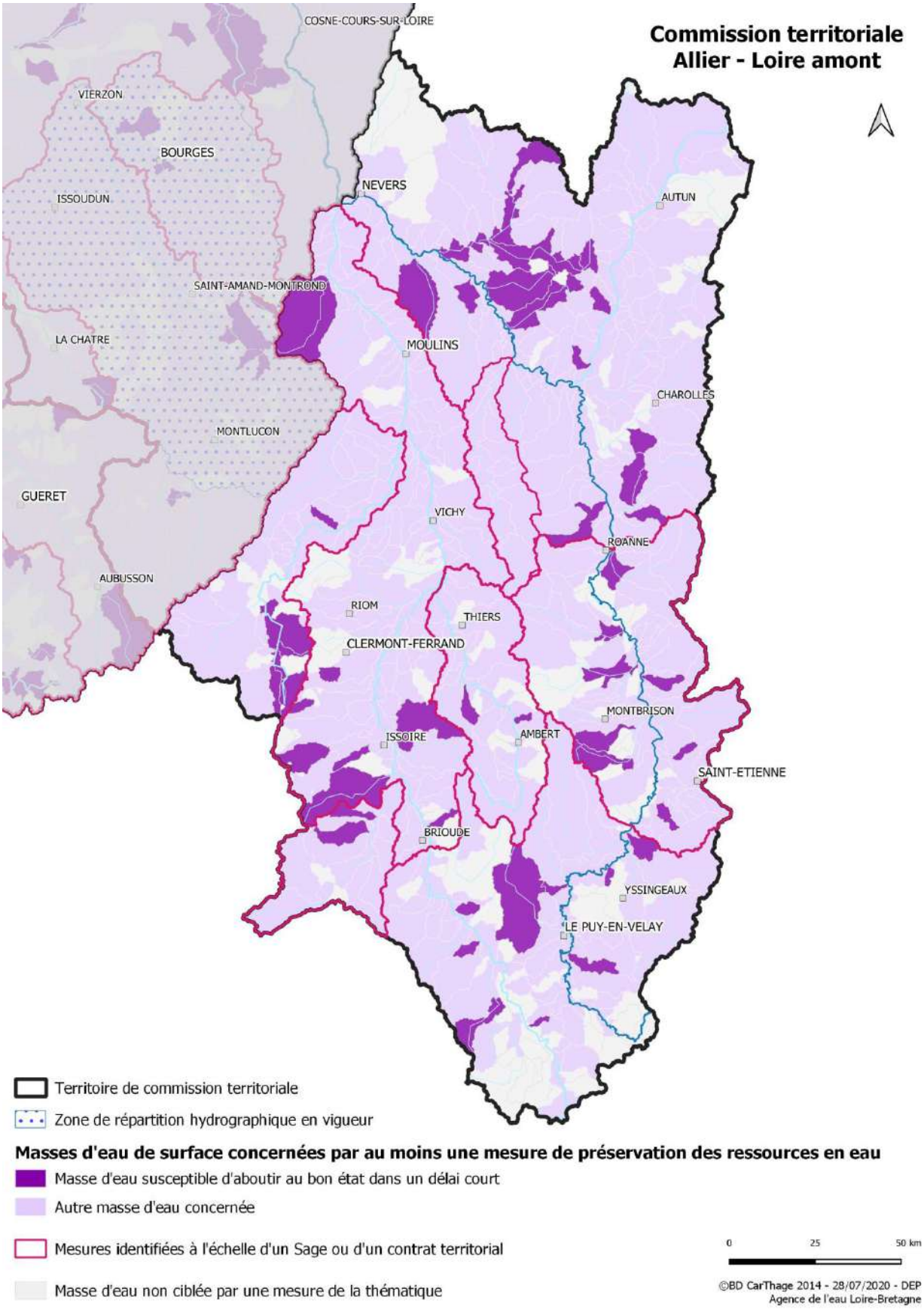

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur la commission Allier Loire amont – eaux souterraines

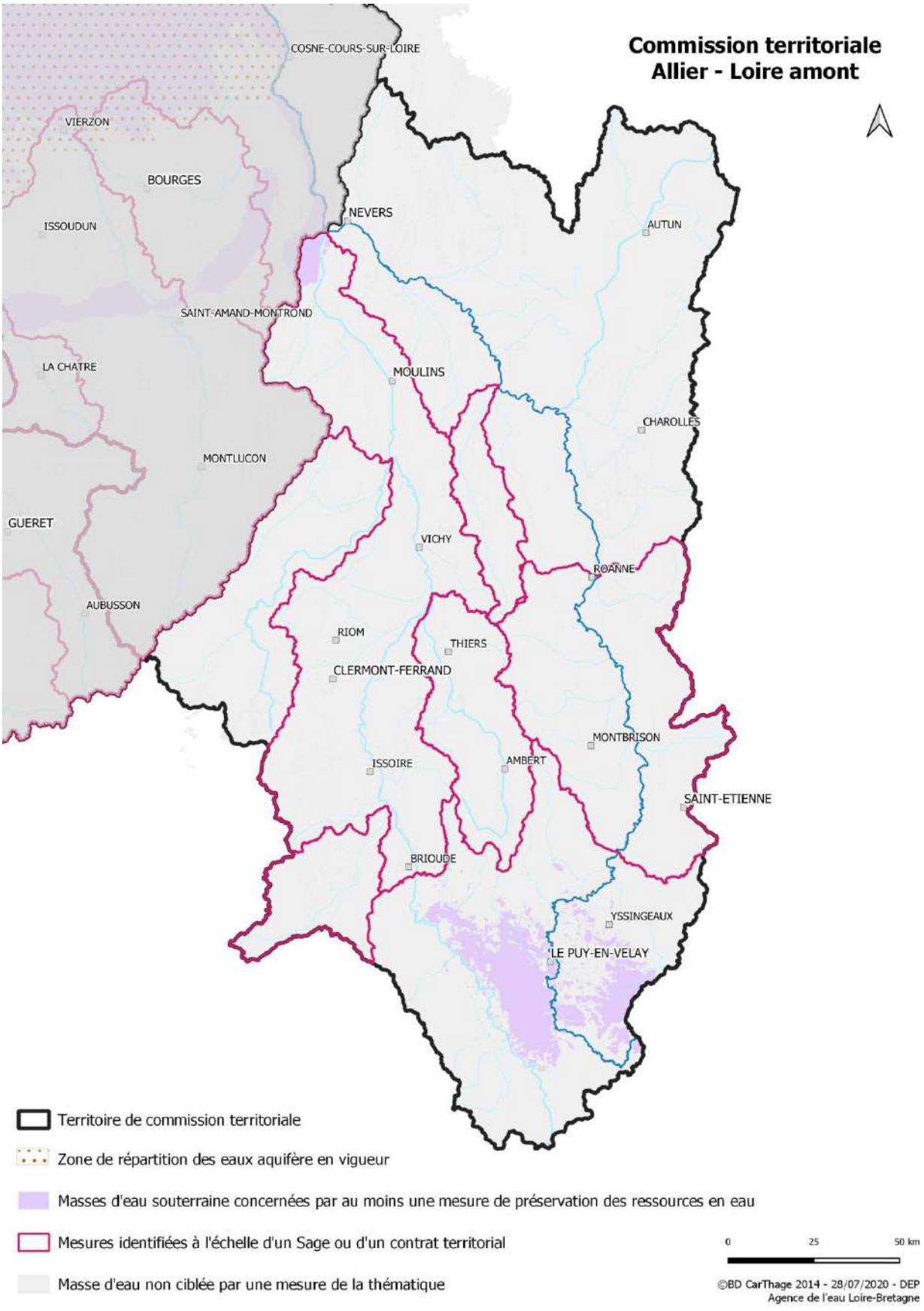

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2.2.2. Priorités sur les milieux aquatiques

Le territoire Allier-Loire amont comprend 12 400 km de cours d'eau réservoirs biologiques représentant plus du tiers de l'ensemble de ceux du bassin Loire Bretagne. La vie aquatique et les migrations sont dépendantes d'une hydrologie dynamique et suffisante, d'une continuité biologique et sédimentaire et d'une morphologie permettant de garantir un bon fonctionnement des milieux.

Des actions de restauration de la continuité ont déjà été conduites, mais les efforts doivent être poursuivis dans le cadre du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour faciliter la remontée des poissons migrateurs, notamment sur l'axe Allier et ses affluents, comme la Sioule, la Dore et le Chapeauroux, qui contribuent à 88 % aux migrations du Saumon atlantique du bassin, et représentent plus de 60 % des habitats favorables à leur reproduction. Plus globalement, dans le cadre du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, près de 300 ouvrages sont classés prioritaires, dont 185 sont situés au sein de réservoirs biologiques, et 19 figurent parmi les ouvrages à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins identifiés à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Les moyens doivent permettre de concentrer les efforts pour la mise en conformité de ces ouvrages prioritaires d'ici 2027, en favorisant si possible l'effacement.

Sur les grands cours d'eau de nombreuses dégradations morphologiques demeurent, dues aux activités humaines. De nombreux tronçons de l'Allier et de la Loire sont encore fortement modifiés par l'extraction de granulats qui a conduit à la présence de zones de surlargeurs fortement impactantes sur le milieu. Les projets de restauration de ces 2 axes majeurs doivent être poursuivis, notamment dans le cadre du contrat Val d'Allier Alluvial, et du projet de restauration du Fleuve Loire entre Grangent et Villerest, tout comme ceux sur certains affluents majeurs également concernés. En parallèle, une gestion par éclusées différente et moins impactante pour le milieu doit être étudiée et privilégiée sur certains barrages hydroélectriques (Complexe de Rochebut (03) et Complexe de Montpezat (07-43)).

Les petits cours d'eau, tels que ceux identifiés comme réservoirs biologiques, sont souvent dégradés sur le plan morphologique. L'érosion des sols, les transferts de sédiments, le piétinement par le bétail, et la suppression des ripisylves réduisent les conditions favorables au maintien de la biodiversité. Les opérations de restauration et les changements de pratiques y sont nécessaires, à l'échelle des masses d'eau.

Dans les plaines agricoles, et sur les plateaux en altitude, les cours d'eau ont souvent été recalibrés Des restaurations morphologiques de grande ampleur, associant la restauration des zones humides et la réduction de l'impact des plans d'eau, sont à mener. Une vigilance particulière est nécessaire par rapport au développement de pratiques d'exploitation intensive des ripisylves ou des forêts, impactant les cours d'eau, notamment les plus petits, parfois illégalement comblés le temps des opérations.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées sur les milieux aquatiques de la commission Allier – Loire amont

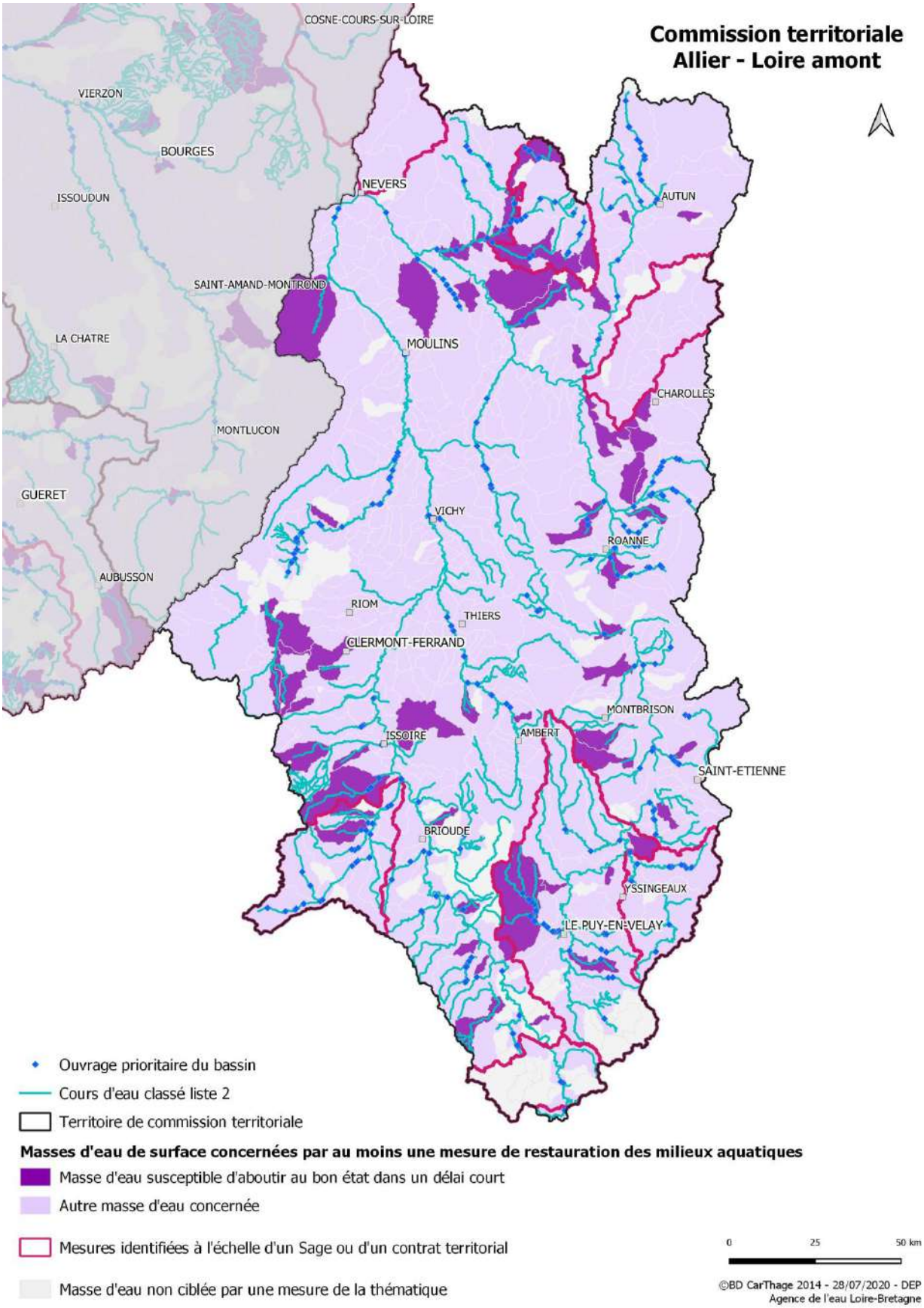

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2.2.3. Priorités sur les pollutions diffuses

Sur le bassin Allier-Loire amont, la pollution des eaux souterraines et superficielles par les pesticides est une problématique croissante.

Concernant les nitrates, même si les taux mesurés ne dégradent pas l'état des masses d'eau selon les critères de la DCE, l'augmentation des zones concernées par les programmes d'actions régionaux montre bien une pollution qui ne se résorbe pas malgré le classement en zone vulnérable depuis plusieurs années et malgré la mise en place de programmes relatifs aux captages prioritaires.

Cette augmentation des pollutions diffuses peut être expliquée en partie par l'intensification de l'agriculture sur les têtes de bassin, se traduisant par la disparition de prairies naturelles permanentes au profit de prairies temporaires entrant en rotation avec des cultures, l'agrandissement des parcelles et la destruction des éléments limitant les transferts (haies et zones humides). Progressivement, les systèmes céréaliers remplacent les systèmes herbagers sur de nombreux territoires. En conséquence, l'augmentation des intrants et des transferts de polluants favorise la dégradation de l'état des masses d'eau. De plus, certains cours d'eau sont marqués par des contaminations liées à des activités économiques spécifiques, tels que des pesticides forestiers sur le Lignon ou des herbicides spécifiques aux lentilles sur la Haute-Loire.

Sur les masses d'eau concernées en risque ainsi que sur les aires d'alimentation de captages prioritaires, il est nécessaire de travailler en priorité sur le développement de pratiques et systèmes vertueux pérennes permettant de réduire les intrants, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs des filières concernés. En parallèle, la réduction des transferts d'intrants doit se poursuivre avec notamment le maintien et la reconstitution des haies et zones tampons. Des dynamiques telles que celles menées sur les bassins versants de la Coise, du Lignon du Forez, de la Veyre, etc. montrent qu'une animation de qualité, associant l'ensemble des acteurs agricoles et favorisant les actions collectives, permet de progresser concrètement dans les systèmes et les pratiques.

Sur les plans d'eau de montagne concernés par l'eutrophisation, un diagnostic précis reste à conduire sur les pratiques de la gestion des effluents afin d'évaluer la possibilité de réduction des transferts dans des secteurs où la pression est déjà faible et où l'eutrophisation peut constituer un phénomène naturel irrémédiable lié à l'existence même du plan d'eau. Afin d'être opérationnel, ce diagnostic devra inclure une amélioration de la connaissance des bassins d'alimentation des plans d'eau, par exemple sur le lac de Saint-Front en Haute-Loire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire de la commission Allier – Loire amont

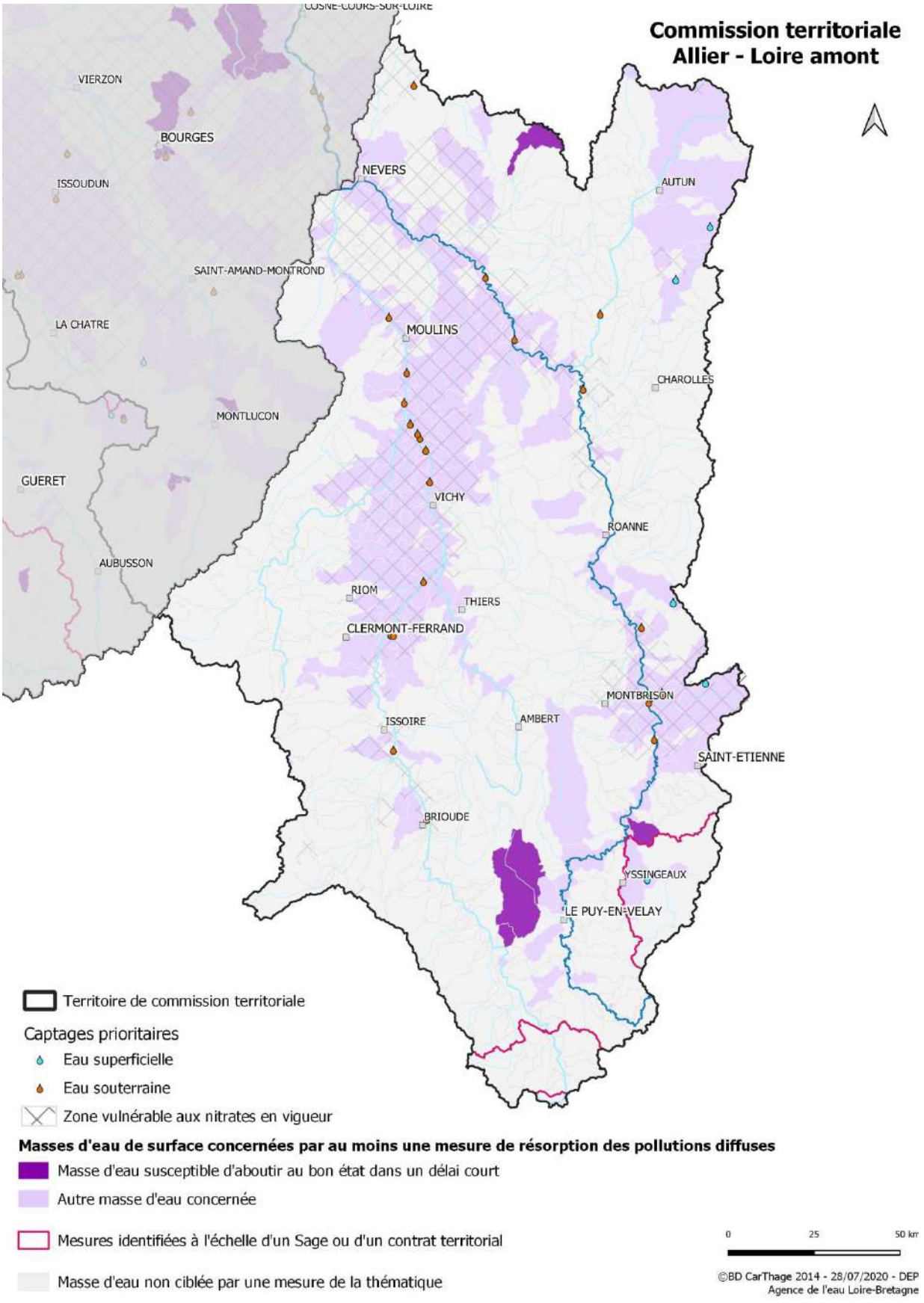

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1986 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).

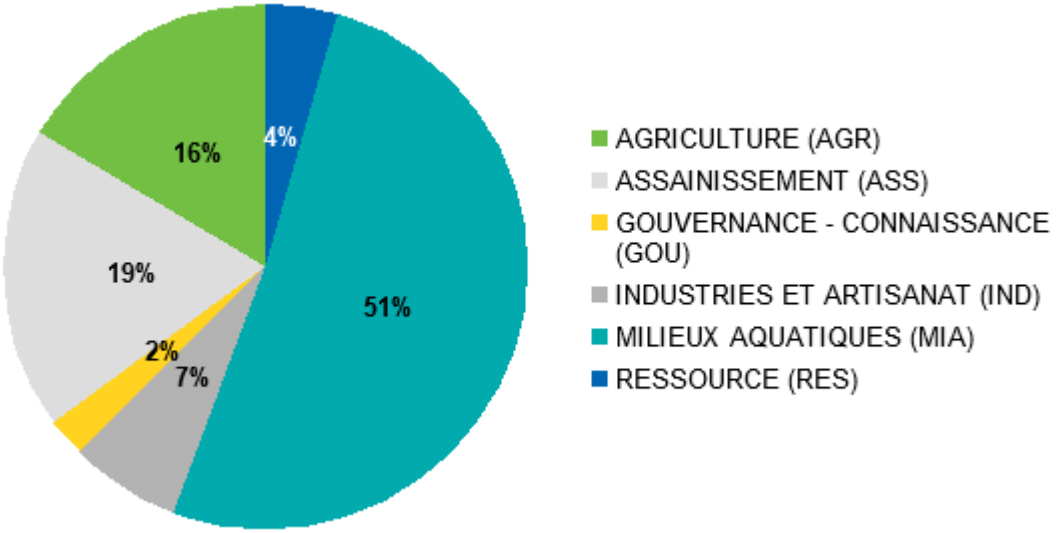

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale Loire moyenne

Commission territoriale Loire moyenne

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3. Commission Loire moyenne

3.1. Résumé de l'état des lieux

3.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Loire moyenne est en aval hydraulique immédiat du territoire Allier-Loire amont. Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt plat avec des plateaux calcaires, et des zones caractéristiques comme la Sologne. Au sud du territoire, le socle des contreforts du Massif central prédomine. Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuels varient entre 500 et 800 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. La Loire est l'axe principal de ce territoire avec quelques affluents de taille importante comme le Cher et l'Indre tous en rive gauche de la Loire. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre.

Concernant l'occupation du sol, le sud du territoire et la Sologne sont essentiellement couverts par des forêts et des prairies. Le reste du territoire est à vocation agricole avec développement de cultures intensives de céréales principalement.

3.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après présente les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux du Sdage en 2027.

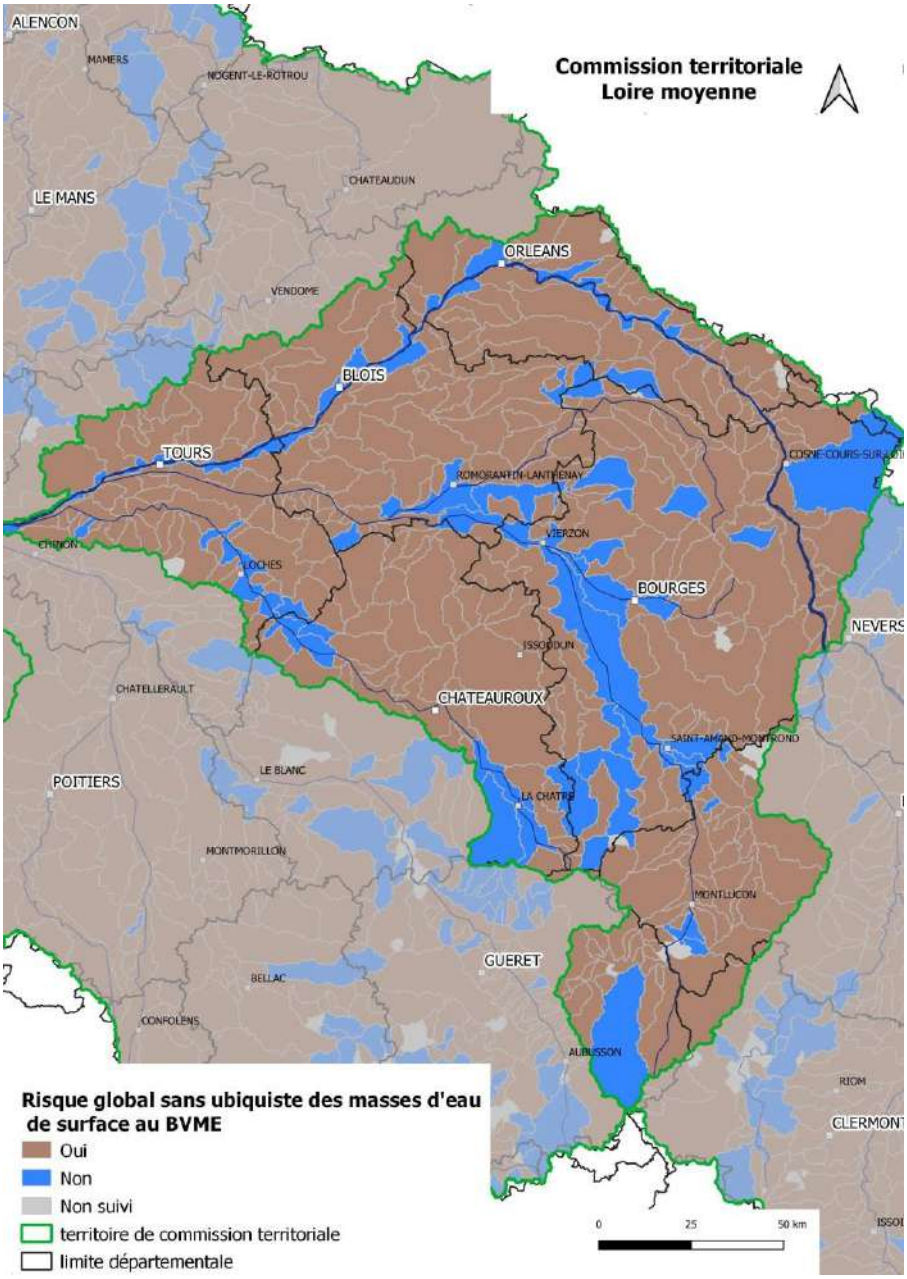

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les axes du Cher et de la Loire respecteront les objectifs fixés dans le Sdage en 2027. Un peu plus de 50 % des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées :

Loire moyenne	Micropolluant	Macro-polluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU en risque	36	59	173	197	235	0	316

Les enjeux principaux pour ce territoire sont liés à l'hydromorphologie et à l'hydrologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique et les bassins versants subissent de fortes pressions de prélèvements ou d'évaporation liée aux plans d'eau. Les problèmes liés aux pollutions diffuses restent aussi très présents sur le territoire.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

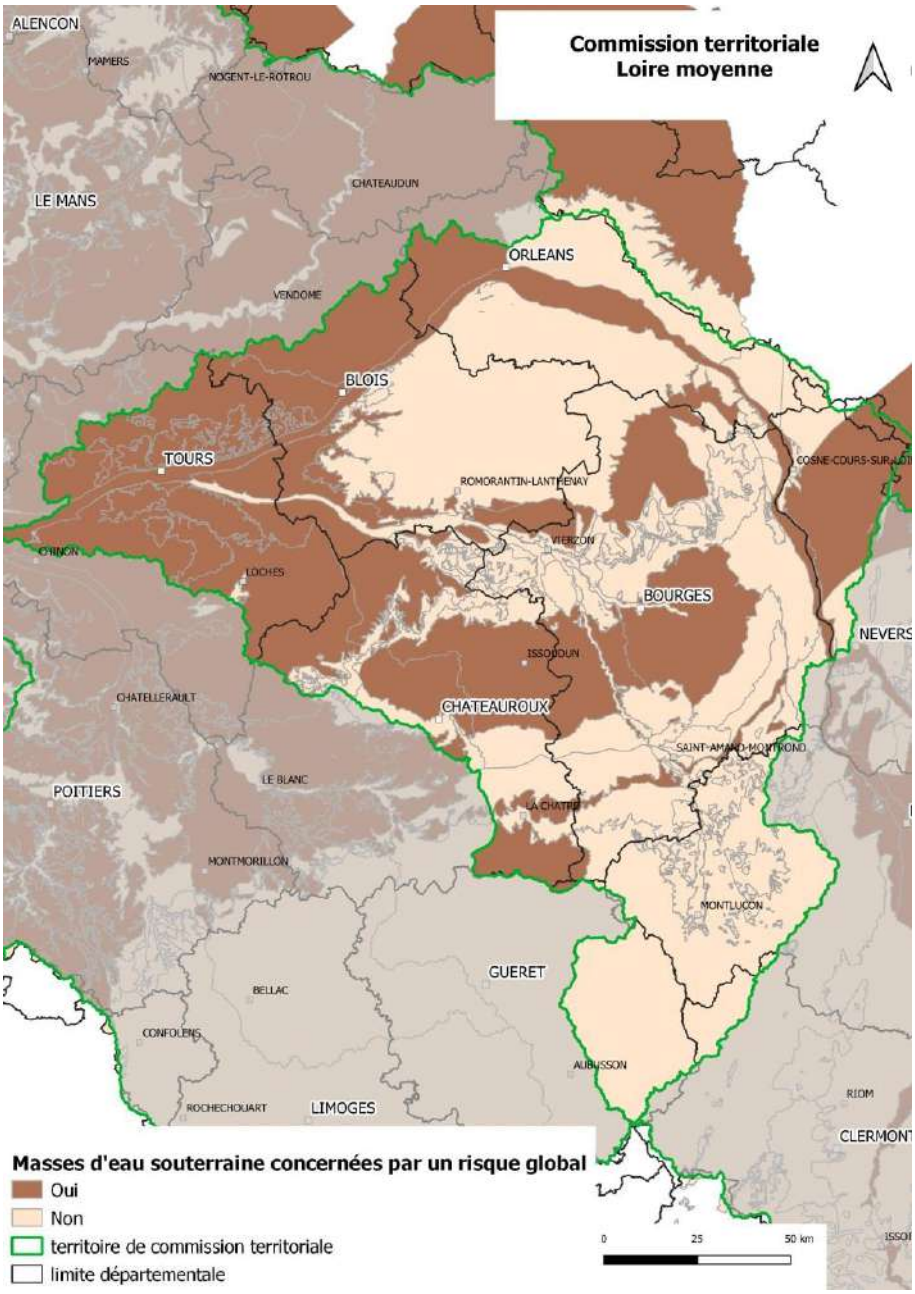

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans les calcaires jurassiques du Berry, les calcaires de Beauce, la craie Séno-Turonnienne et les sables du Cénomanien. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	11	11	5	39

3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Loire moyenne

3.2.1. Priorités sur les milieux aquatiques

Trois quarts des masses d'eau de la commission présentent un risque de non atteinte du bon état en raison de la dégradation de la morphologie et/ou de l'impact des obstacles. Ce taux de risque traduit le niveau de pression sur la plupart des cours d'eau de la commission. Les grands cours d'eau (Loire, Cher et Indre) ont subi des extractions de granulats et donc des altérations de la profondeur, de la largeur et de la structure du lit. Les autres cours d'eau, y compris en tête de bassin, sont eux aussi marqués par ce type d'altérations, consécutives aux travaux de rectification et recalibrage, en particulier dans les secteurs de grandes cultures : Champagne berrichonne, Beauce, Touraine, Boischaut du Nord…

Les nombreux obstacles ou plans d'eau sur les cours d'eau créent une rupture de la continuité écologique tout en limitant l'atteinte du bon état. En effet, sur la plupart du territoire de la commission, les cours d'eau sont à faible pente et à faible énergie. En amont des ouvrages, l'effet « retenue d'eau », qui favorise le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation, s'étend donc sur un grand linéaire et conduit à une uniformisation des habitats pour la vie aquatique. C'est le cas par exemple en Sologne.

La dégradation du fonctionnement des cours d'eau limite également la capacité des cours d'eau à épurer naturellement les rejets diffus et ponctuels, en particulier dans les territoires soumis à des pressions sur l'hydrologie, dont l'impact va s'accentuer avec le changement climatique.

En conséquence, l'enjeu, pour la mise en œuvre du programme de mesures, consistera à maintenir la montée en puissance enclenchée depuis une dizaine d'années en matière de travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité des cours d'eau, à la fois sur le nombre d'opérations engagées, les linéaires concernés et l'ambition des travaux. Ces opérations s'inscrivent dans les contrats territoriaux qui couvrent la quasi-totalité du territoire de la commission, en phase d'élaboration ou de mise en œuvre, grâce à une mobilisation importante des maîtres d'ouvrages et des acteurs publics. Dans les territoires de grandes cultures, l'efficience de ces travaux sera conditionnée à la limitation de l'érosion et du ruissellement, qui génèrent un colmatage du lit des cours d'eau et réduisent leur habitabilité. Les mesures mises en place porteront par exemple sur l'adaptation des pratiques agricoles (couverture des sols en interculture) et la restauration de bandes tampon et de la ripisylve.

Dans ces travaux, la préservation voire la restauration des têtes de bassin sera un axe important : la bonne fonctionnalité du chevelu des petits cours d'eau peut contribuer à l'atteinte du bon état pour les cours d'eau plus en aval. La restauration de la ripisylve sera également à ne pas négliger avec l'évolution du climat, pour limiter le réchauffement des eaux superficielles.

L'un des leviers pour la mise en œuvre du programme de mesures, en particulier pour le rétablissement de la continuité, sera l'aptitude à lever les freins sociologiques, en s'appuyant sur les bénéfices attendus de ces travaux en rivière dans d'autres domaines (inondations, cadre de vie, adaptation aux effets du changement climatique …) et sur les bénéfices déjà constatés sur des cours d'eau similaires. Les moyens seront focalisés en premier lieu sur les ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Une attention particulière sera portée aux trois cours d'eau principaux de la commission, qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée : l'Indre pour l'Anguille, la Loire et le Cher pour l'Anguille, l'Alose et la Lamproie, la Loire également pour la Truite de mer et le Saumon atlantique. Sur les 153 ouvrages prioritaires de la commission, 52 sont situés sur le cours de l'Indre et 22 sur le cours du Cher.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Loire moyenne

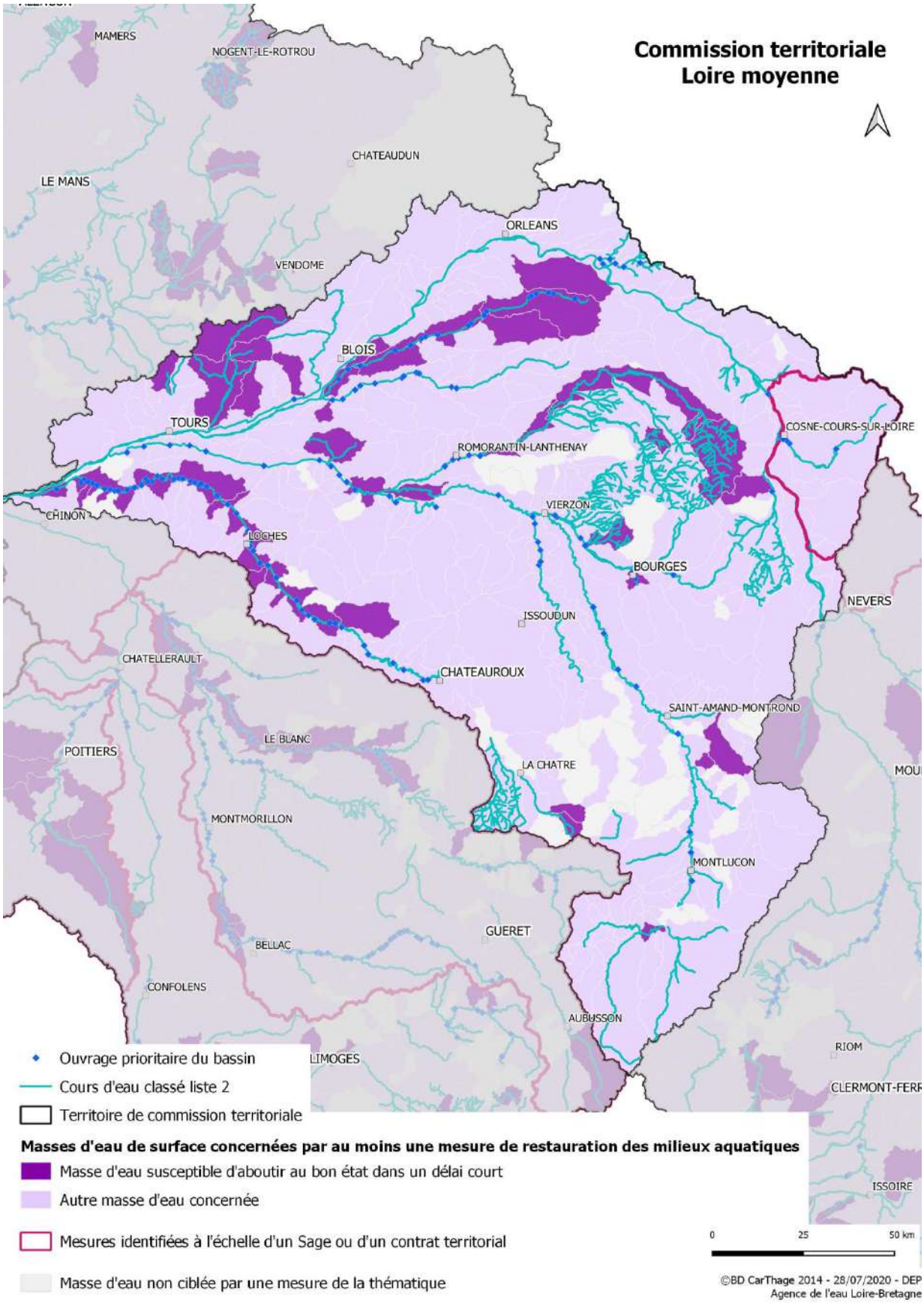

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3.2.2. Priorités sur les pollutions diffuses

La moitié des masses d'eau cours d'eau et plus de 40 % des masses d'eau souterraines de la commission présentent un risque de non atteinte du bon état lié aux pollutions diffuses (nitrates, phosphore diffus et/ou pesticides). Ce niveau de risque est lié à l'occupation des sols : l'agriculture couvre 60 % du territoire, seule la Sologne étant peu concernée. Au-delà de l'apport d'intrants à l'origine des pollutions diffuses, le développement des grandes cultures a souvent engendré des modifications fortes des territoires (drainage, suppression de haies et de prairies…), avec pour conséquence, l'augmentation du ruissellement et donc un transfert accru des polluants vers les cours d'eau. L'élevage, présent en amont du bassin du Cher et de l'Indre évolue en aval vers des zones de polyculture-élevage puis de grandes cultures céréalières et oléo-protéagineuses (Champagne Berrichonne, Sud Beauce…). La commission est également caractérisée par quelques secteurs de vignobles (vallées de la Loire et du Cher en aval, Sancerrois) et de cultures spécialisées (horticulture, pépinières et fruits et légumes principalement en vallée de la Loire).

Au-delà de la préservation des quelques zones d'élevage, de prairies permanentes, de zones humides et de bocage, favorables à la préservation de la qualité de l'eau – comme de la biodiversité – mais en régression, l'enjeu du programme de mesures sera de réduire les transferts et les émissions et de polluants. Cet objectif se traduit par des actions en bord de cours d'eau (restauration de la ripisylve, mise en place de zones tampons) mais également à l'échelle du bassin versant (évolution des pratiques agricoles, plantation de haies …). La conduite de ces actions nécessite un déploiement beaucoup plus important des contrats territoriaux que lors du cycle 2016-2021. Pour y parvenir, l'exercice effectif de la compétence Gemapi par les collectivités sera déterminant. Elles y seront incitées compte tenu de leur légitimité, des types d'actions qu'elles pourraient engager et des moyens financiers encore disponibles au vu des travaux hydromorphologiques à porter par ailleurs. L'une des clés d'entrée des contrats territoriaux pourrait être la réduction de l'impact du ruissellement sur le fonctionnement hydromophologique des cours d'eau, très marqué sur le territoire de la commission : les particules de sol entraînées dans les cours d'eau en colmatent les fonds et limitent leur habitabilité.

Au vu de l'ampleur de la dégradation de la qualité, ces actions sur les transferts ne peuvent cependant être efficaces que si elles sont accompagnées d'une limitation des apports en polluants à la source. Cette réduction passera par une accélération de la transition agro-écologique de l'agriculture. L'un des leviers pour sa mise en œuvre est l'aptitude à lever les freins socio-économiques, notamment en développant des filières valorisant les productions issues de systèmes plus favorables à la préservation des ressources en eau. Ces actions doivent permettre d'améliorer également la qualité des eaux souterraines, particulièrement vulnérables en Champagne Berrichonne, dans le Boischaut et en Beauce où l'infiltration est généralement rapide notamment du fait de la karstification des calcaires. Compte tenu de l'enjeu pour l'alimentation en eau potable, les territoires d'intervention privilégiés sont les aires d'alimentation des 58 captages prioritaires.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur la commission territoriale Loire moyenne

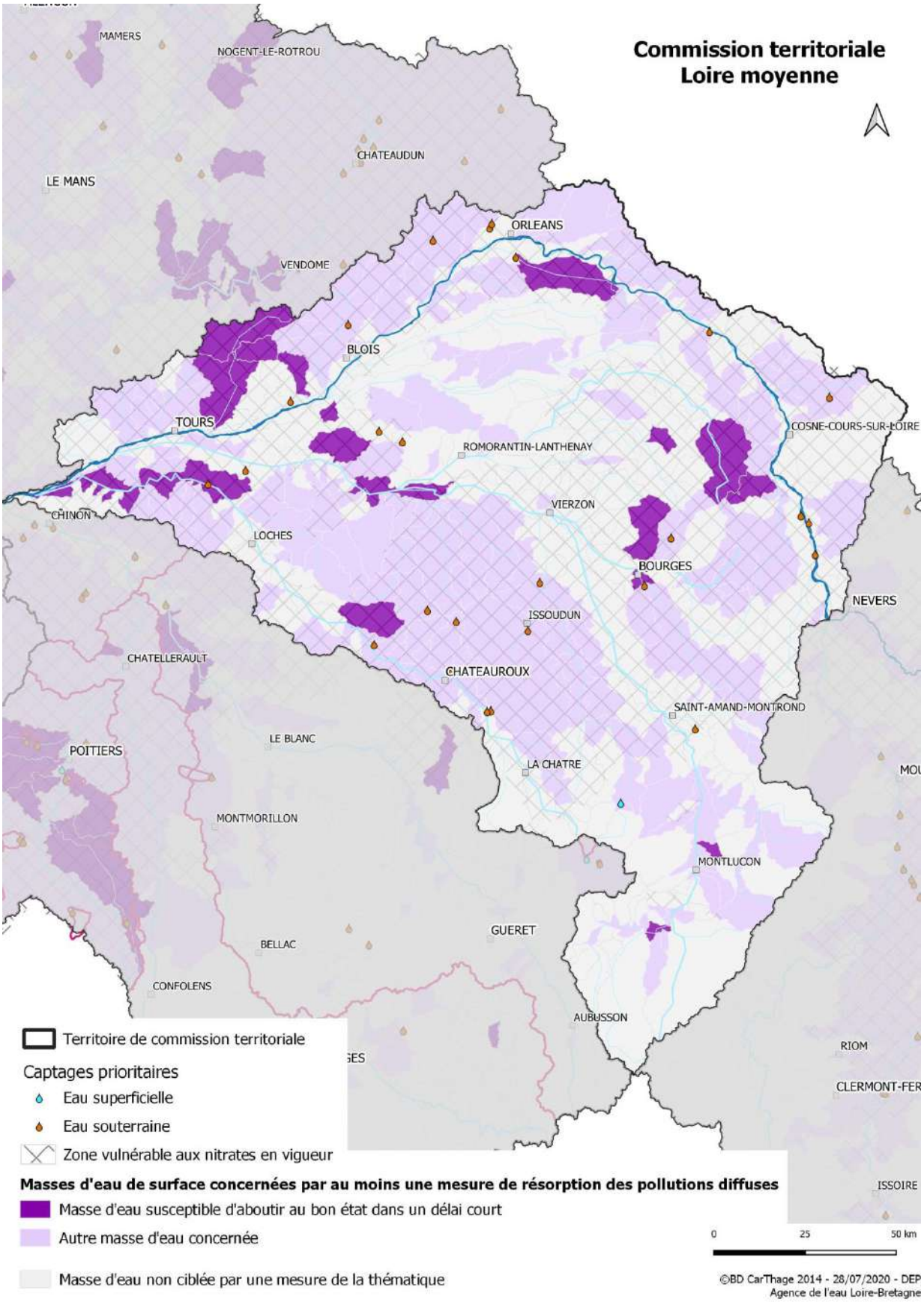

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3.2.3. Priorités sur la gestion quantitative

Sur le territoire de la commission, six masses d'eau souterraines libres présentent un risque de non atteinte du bon état quantitatif et près de deux tiers des masses d'eau cours d'eau présentent un risque hydrologique. Dans un contexte de changement climatique, le maintien de niveaux de nappes et de débits des cours d'eau suffisants pour permettre la vie aquatique et satisfaire les usages est un enjeu majeur du programme de mesures. Les Sage existants et ceux attendus sur les bassins où leur élaboration est jugée nécessaire restent l'échelle à privilégier pour identifier les leviers sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée, un retour à l'équilibre quantitatif et le bon état écologique. Cela passe notamment par l'amélioration de la connaissance des besoins des milieux et des usages notamment via la réalisation d'analyses HMUC.

Les prélèvements d'eau sont à l'origine du risque pour 30 % des cours d'eau et pour la totalité des masses d'eau souterraines. Les prélèvements agricoles pour l'irrigation en sont majoritairement la cause, la part des autres usages étant peu significative à l'exception de la nappe du Cénomanien pour laquelle une part importante des prélèvements couvre les besoins pour l'alimentation en eau potable, en particulier en Touraine. Dans ce contexte, les territoires prioritaires sont les zones de répartition des eaux, où les ressources sont en situation de déséquilibre quantitatif avéré (nappes de l'Albien, du Cénomanien, de Beauce en rive droite de la Loire et bassin du Cher pour partie). Les bassins pour lesquels les perspectives de développement des prélèvements sont contraintes par le Sdage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, constituent également des secteurs prioritaires : zones 7B5 (Loire) et 7B3 (Fouzon, Loire 3, Loire 2, Cisse et Cher 4 pour partie), voire les zones en 7B2 plafonnées à leur niveau de prélèvements historiques (Indre 1). Les actions passent par des économies d'eau pour les usages les plus consommateurs d'eau à l'étiage, par le développement d'une gestion concertée de la ressource, notamment pour l'usage agricole, mais également par la mise en œuvre de mesures naturelles de rétention d'eau (amélioration des capacités de rétention des sols, restauration de zones humides, zones tampon…). Ces dernières mesures, à décliner sans regret, souvent multifonctionnelles et présentant de nombreux co-bénéfices (épuration des eaux, biodiversité…) sont à multiplier tant elles contribuent à atténuer les déficits quantitatifs mais également à rendre plus résilients les territoires face au changement climatique. Elles doivent trouver leur place dans les parties les plus sensibles des bassins, notamment les têtes de bassin, qui représentent notre capital hydrologique.

Pour les cours d'eau, l'évaporation dans les plans d'eau est la première pression à l'origine du risque hydrologique : elle concerne 80 % des masses d'eau en risque, situées bien entendu en Sologne mais également dans de nombreuses autres petites régions agricoles. Les actions doivent donc être déployées sur une grande partie du territoire de la commission : en priorité sur les masses d'eau où le gain escompté permettra l'atteinte du bon état, ainsi que sur les têtes de bassin qui contribuent fortement au débit des rivières en aval, et sur lesquelles la densité de plans d'eau génère souvent des impacts cumulés importants. Au vu du très grand nombre de plans d'eau et des moyens à disposition pour agir (moyens humains des services de police de l'eau, moyens d'ingénierie, moyens financiers), une priorisation et un phasage des interventions sera nécessaire pour réduire progressivement les impacts, ce qui pourra s'échelonner sur plusieurs cycles.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur la commission Loire moyenne – eaux de surface

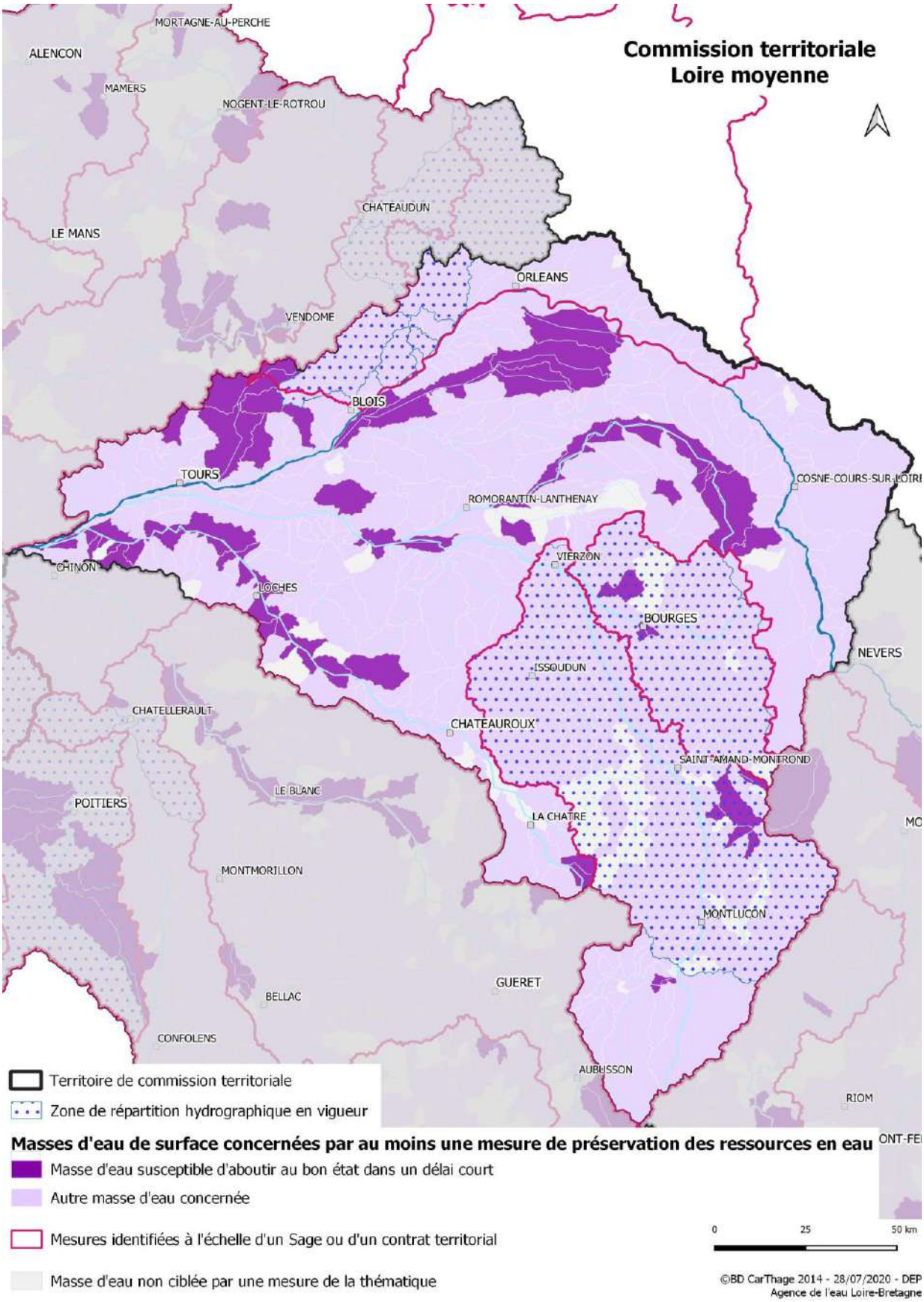

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrol[illegible] commission Loire moyenne – eaux souterraines

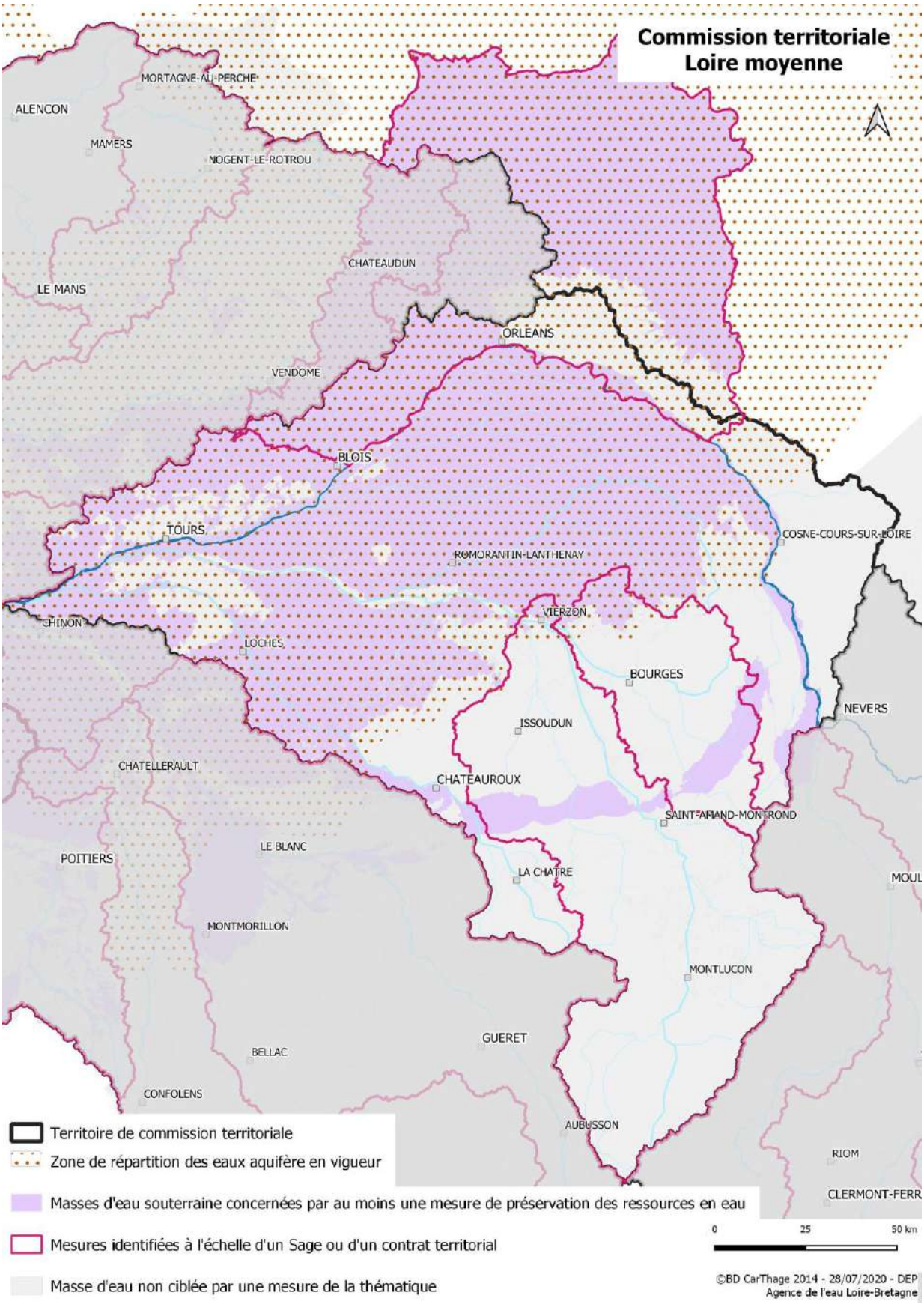

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1399 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).

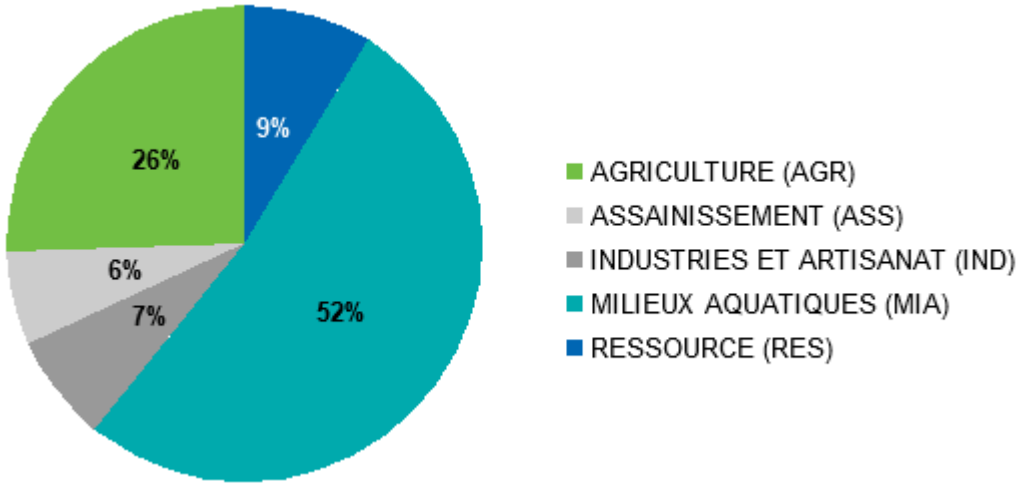

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale Maine-Loire-Océan

Commission territoriale Maine-Loire-Océan

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

4. Commission Maine-Loire-Océan

4.1. Résumé de l'état des lieux

4.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Maine-Loire-Océan comprend les bassins versants de la Loire et de ses affluents à l'aval du territoire « Loire Moyenne », notamment le Loir, la Sarthe, la Mayenne, la Sèvre Nantaise, ainsi que les fleuves côtiers vendéens et charentais.

La majeure partie du territoire est située sur le socle du Massif armoricain. On retrouve les formations calcaires au Sud (bassin aquitain) et à l'Est du territoire (bassin parisien). Le climat est globalement de type océanique, mais marqué par de fortes disparités pour ce qui concerne les précipitations (de 600 mm à 1 100 mm en cumul annuel). Avec le territoire Loire moyenne, il s'agit du territoire le moins arrosé du bassin.

Les débits d'étiage sont globalement faibles (les plus faibles du bassin Loire Bretagne) du fait notamment du contexte géologique et de l'aménagement du territoire.

La présence de vastes zones humides d'importance européenne et nationale est à noter, notamment des zones humides littorales et estuariennes (Marais poitevin, Marais breton, Brière, lac de Grand Lieu…).

Concernant l'occupation du sol, le territoire est à dominante agricole avec de fortes disparités territoriales dans les systèmes et cultures (grandes cultures, élevage, polyculture, arboriculture et maraîchage de l'Anjou à Noirmoutiers, viticulture le long de la Loire…). Autour des agglomérations et sur le littoral, la dominante urbaine l'emporte, avec des sols majoritairement artificialisés.

4.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

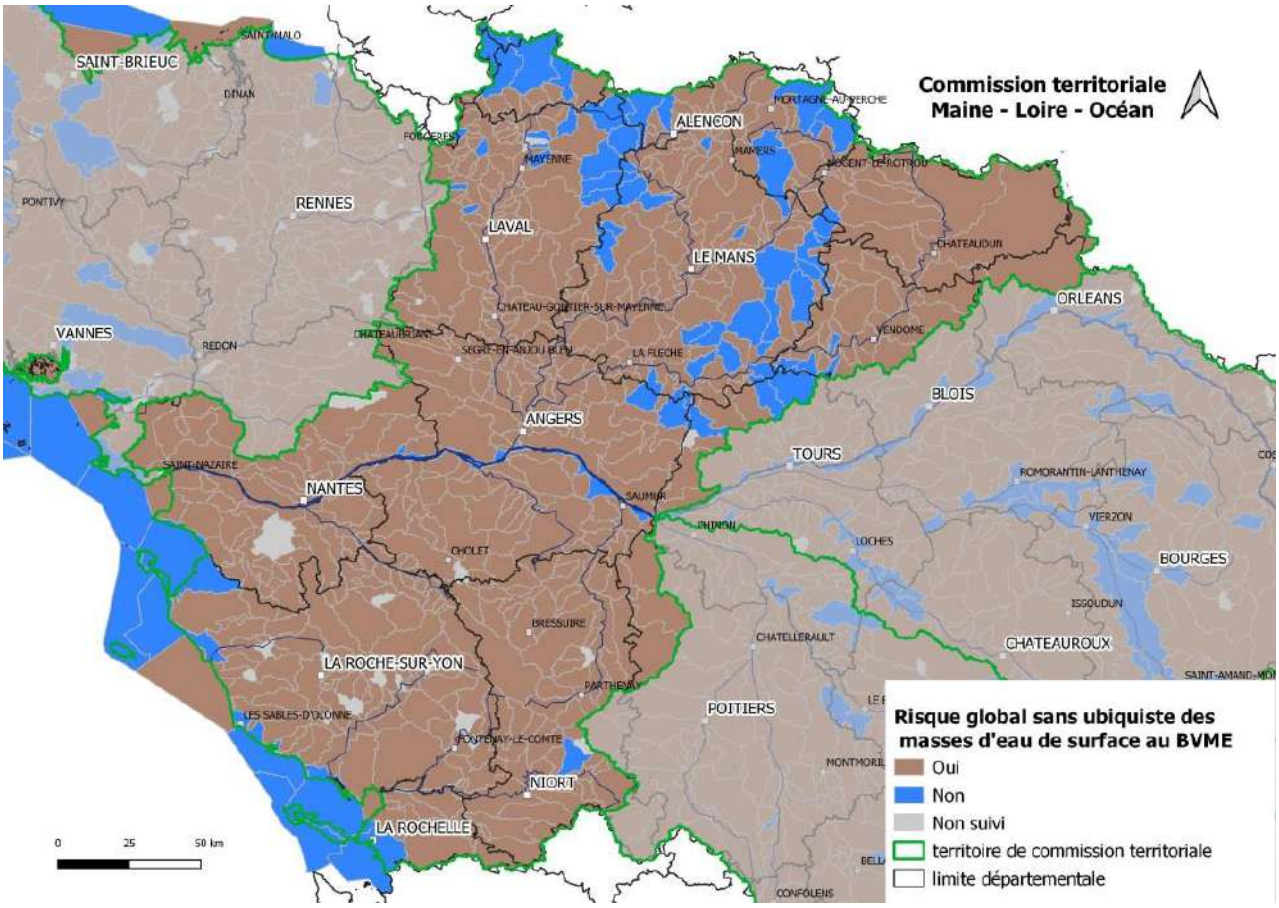

Seul le Nord du territoire présente des masses d'eau continentales de surface qui ne sont pas en risque. Un peu plus de 80 % des masses d'eau de surface sont en risque. L'état des masses d'eau de la commission

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

est globalement très dégradé (13 % de masses d'eau en bon état seulement). Les tableaux suivants donnent, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydro-morphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU continentales en risque	122	161	385	333	391	1	505

	Micropolluant	Ulves nitrates	Azote-phosphore	Biologie	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau littorales en risque	4	0	0	2	14

Ce territoire est impacté de façon significative par toutes les pressions avec une prédominance pour l'hydromorphologie, la pollution diffuse et l'hydrologie. Concernant les masses d'eau littorales, le territoire est pour l'instant globalement épargné.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraine risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

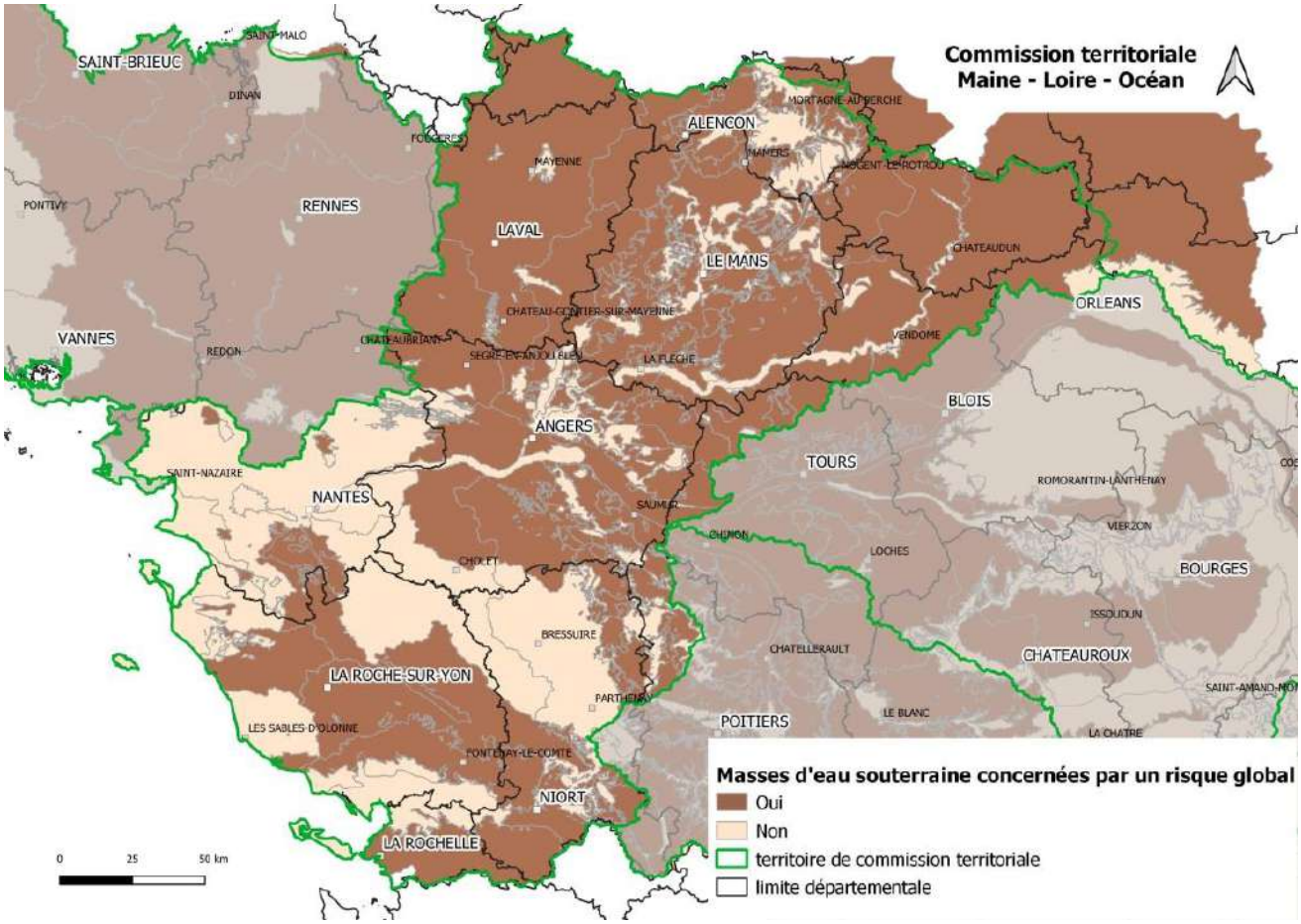

Les masses d'eau souterraine en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans tout le domaine sédimentaire et au centre du socle vendéen. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	24	22	13	64

4.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Maine Loire Océan

4.2.1. Priorités sur la gestion quantitative

L'hydrologie est la première pression pénalisant l'atteinte du bon état, notamment pour toute la partie aval des affluents de la Maine et tout le territoire de la Loire aval et des rivières côtières.

Le développement de la connaissance est une priorité, afin de consolider le diagnostic établi par l'état des lieux 2019. Il s'agit de réaliser des analyses de type HMUC sur l'ensemble des territoires de Sage qui présentent des difficultés régulières à l'étiage (assecs, restrictions) et qui ne sont pas déjà couverts par une étude des volumes prélevables (Marais Breton Baie de Bourgneuf, Grand Lieu, Auzance Vertonne, Estuaire de la Loire, Lay, Vendée, Vilaine, Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Thouet). Sur les territoires couverts par une étude des volumes prélevables et qui présentent certaines disponibilités, un complément « climat » est nécessaire (en particulier sur les axes Sarthe et Loir). Par ailleurs il est nécessaire que la connaissance de l'impact hydrologique des prélèvements dans les retenues connectées aux sources, nappes ou cours d'eau, soit étudiée sur l'ensemble des bassins versants présentant des difficultés à l'étiage. Compte tenu du contexte géologique spécifique, une étude se justifie aussi pour affiner le lien entre hydrologie et indicateurs biologiques, comprenant notamment l'étude des débits biologiques sur les territoires où ils n'ont pas déjà été déterminés.

Sur les territoires présentant des difficultés régulières à l'étiage, la mise en place de mesures effectives d'économies d'eau pour tous les usages est une priorité, s'appuyant notamment sur une gestion collective des prélèvements agricoles qui doit être mise en place, en priorité sur les bassins en ZRE, et sur ceux classés dans le Sdage en 7B3. Dans le cadre de la mise en œuvre de PTGE, en ZRE, si un besoin résiduel est identifié, la mise en place de retenues de substitution peut être envisagée. Ceci s'applique notamment pour des prélèvements en plans d'eau connectés au réseau hydrographique, pour lesquels la déconnexion pourra nécessiter une substitution du prélèvement dans une retenue non connectée

En parallèle, l'impact significatif des plans d'eau, dont certains peuvent faire l'objet de prélèvement, nécessite que des actions spécifiques soient conduites (inventaire, effacement, déconnexion) coordonnées avec le volet régalien. Enfin, le travail d'harmonisation des arrêtés cadre sécheresse doit être poursuivi, comprenant la recherche d'efficacité des mesures de restriction.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Maine Loire Océan – eaux de surface

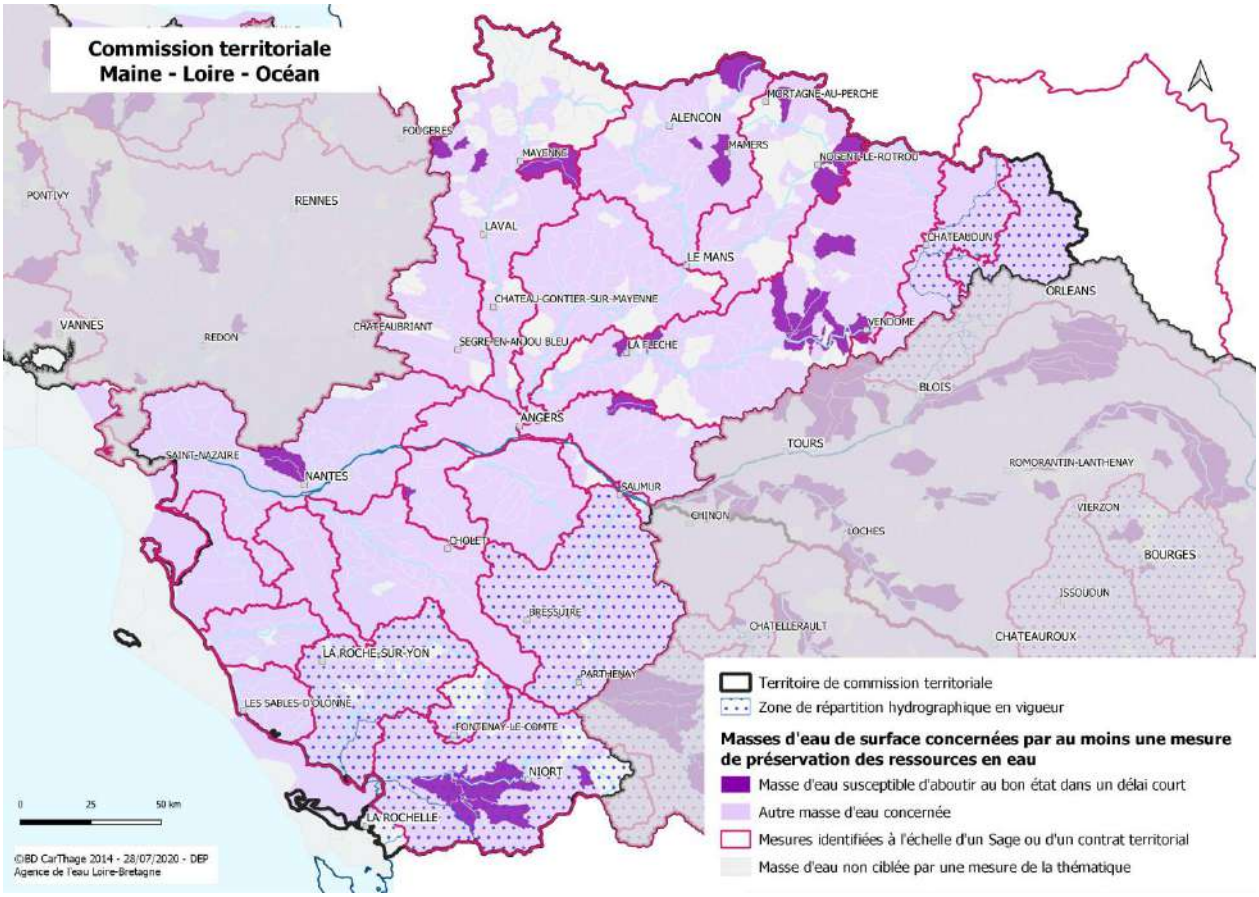

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Maine Loire Océan – eaux souterraines

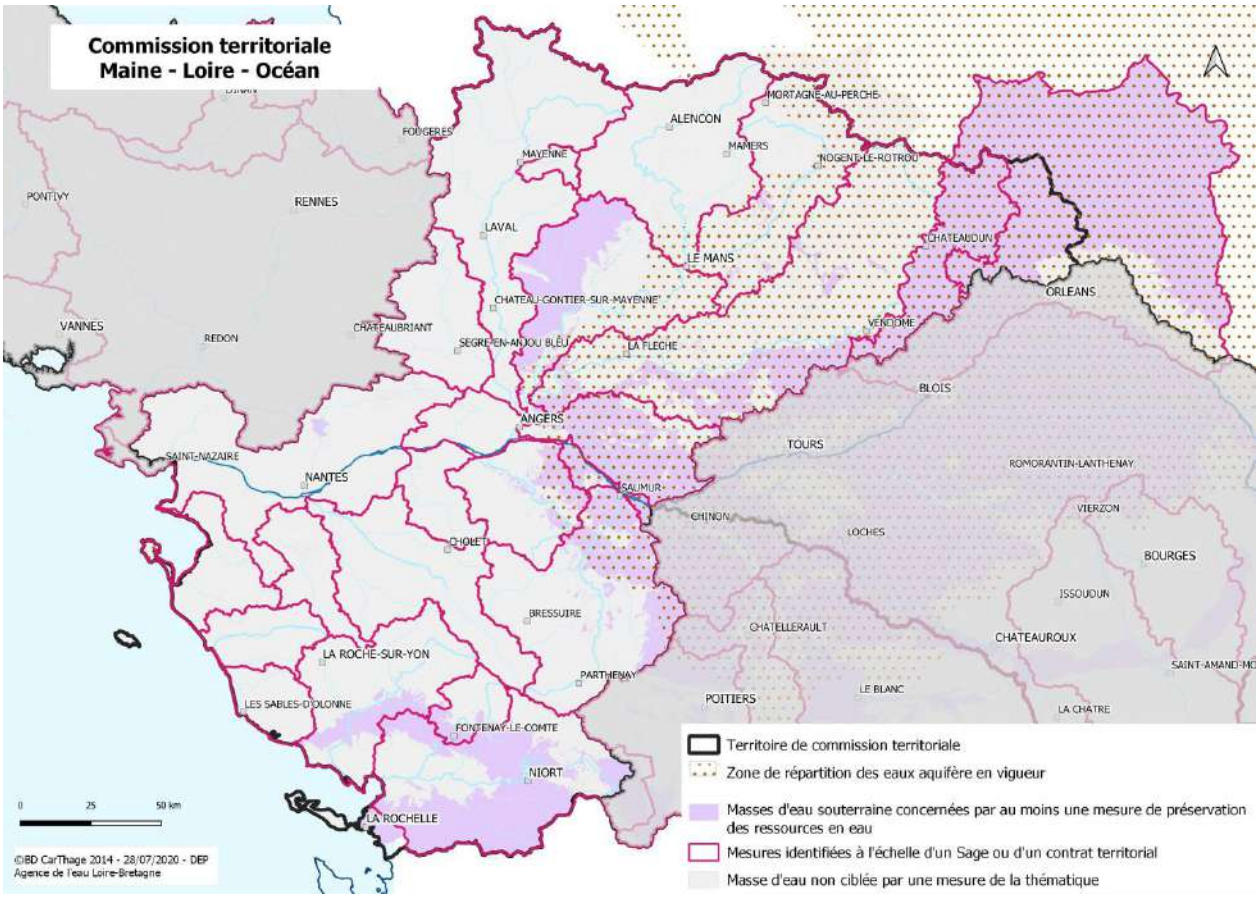

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

4.2.2. Priorités sur les pollutions diffuses

La limitation des apports en intrants est indispensable pour la reconquête d'une bonne qualité des eaux et contribuerait à la diminution des flux souhaitable pour l'enjeu eutrophisation littorale.

La commission MLO présente ¾ des masses d'eau de surface en risques pesticides et une problématique phosphore diffus importante. L'enjeu nitrates est avant tout abordé par une réglementation spécifique déclinée dans les programmes d'actions régionaux.

La diminution des zones d'élevage traditionnel conduit au développement des grandes cultures et s'accompagne de fortes pressions anthropiques sur l'aménagement du territoire (drainage, suppression de haies et zones humides, retournement de praires, urbanisation…) qui accélèrent le transfert des polluants et particules de sols vers les cours d'eau en favorisant l'érosion et le ruissellement.

Le département de l'Orne, tête de bassin des rivières Mayenne et Sarthe, affiche en 40 ans (entre 1972 et 2010) une perte moyenne de plus de 900 km de haies par an. La moitié des haies a ainsi disparu depuis 1972. Sur certains territoires, du fait notamment d'un climat favorable, on assiste à un accroissement des surfaces de cultures à haute valeur ajoutée, plus artificialisées et consommatrices en eau et intrants (semences notamment).

La limitation des transferts par une approche de gestion de l'espace (aménagements de l'amont du bassin versant jusqu'au bord du cours d'eau) est donc un levier primordial pour les cours d'eau, à développer largement. Cependant le niveau de dégradation mesuré nécessite aussi de limiter les apports à la source, de développer les pratiques vertueuses et sécuriser des filières de productions moins consommatrices en intrants. La mesure « limitation des transferts » privilégiée dans le programme de mesures intègre ces autres actions. Ces mesures contribuent à la diminution des phénomènes de marées vertes sur platier et de blooms planctoniques.

La problématique pesticides devient aussi prégnante dans les masses d'eau souterraines, où la meilleure connaissance des molécules conduit à une augmentation significative du nombre de masses d'eau déclassées avec des concentrations en augmentation par rapport à l'état des lieux 2013. De même, pour les 74 captages prioritaires de la commission territoriale, la prise en compte de nouvelles molécules (notamment les métabolites d'alachlore et métolachlore) augmente la proportion déjà conséquente de captages concernés par l'enjeu « pesticides ».

Les derniers éléments chiffrés en Quantité de Substance Active (QSA) achetée indiquent que, en dehors de l'évolution liée à l'interdiction du métam-sodium, les volumes ne présentent pas de baisse et restent stables sur la commission. Les objectifs nationaux de -25% en 2020 et -50% en 2025 sont donc loin d'être atteints : les efforts sont à poursuivre, notamment via le plan Ecophyto 2+ déployé dans les régions. Ainsi, au-delà de l'accompagnement au changement de pratiques, le faible nombre de molécules compromettant parfois l'atteinte du bon état des cours d'eau de surface et menaçant les ressources en eau potabilisables, en particulier pour les captages prioritaires, peut justifier la mise en œuvre de restrictions ou interdiction d'usage de pesticides, conformément à la disposition 4A-1 du Sdage.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur la commission territoriale Maine-Loire-Océan

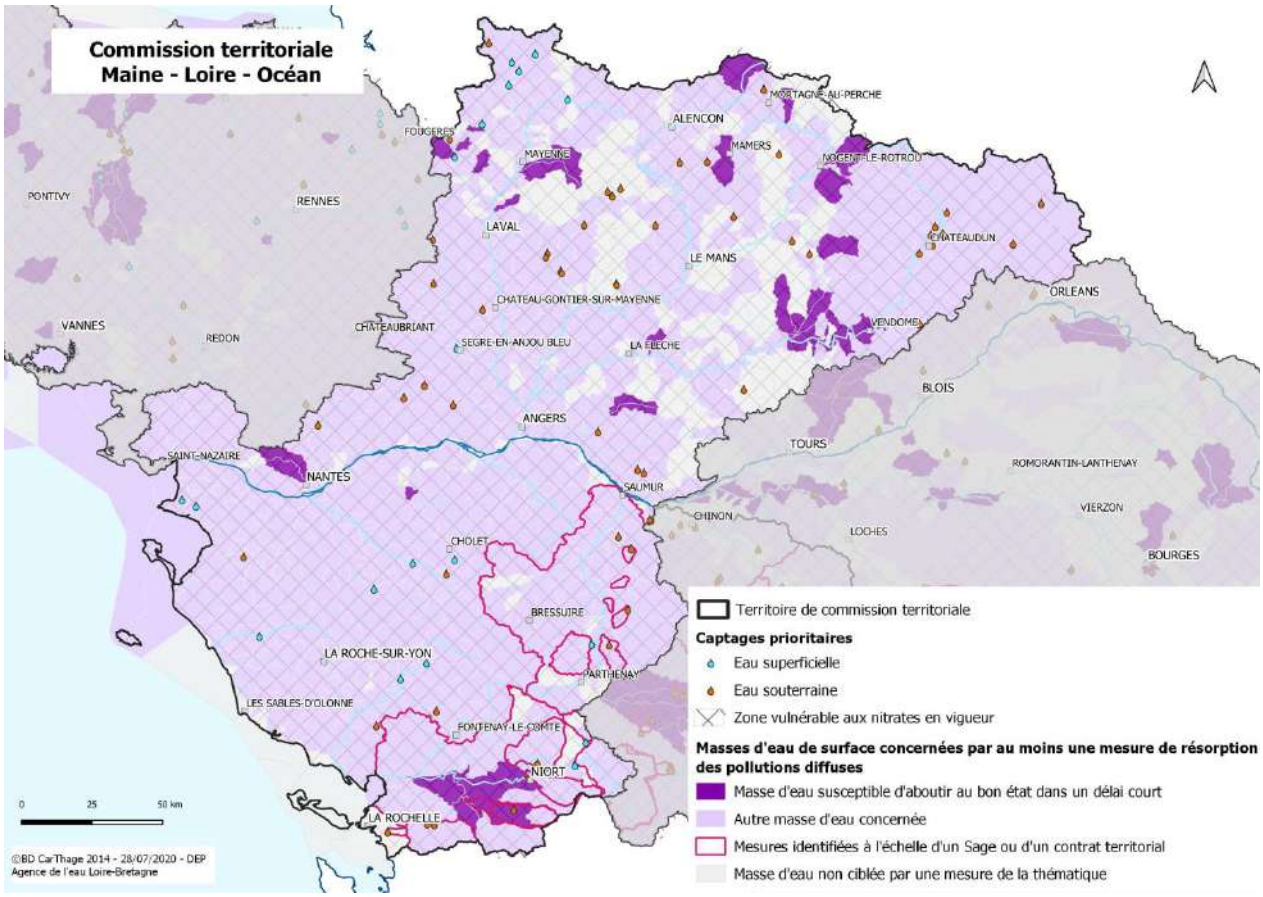

4.2.3. Priorités sur les milieux aquatiques

Les aménagements artificiels des cours d'eau, la diminution de la surface des zones humides et les ruptures de continuité écologique sont généralisés et concernent aussi bien les cours d'eau de plaine que les têtes de bassins versants. Ces altérations, aggravées par les pressions sur l'hydrologie, diminuent la capacité des cours d'eau de dilution et d'autoépuration des rejets diffus et ponctuels, pouvant conduire à des phénomènes accrus et réguliers d'eutrophisation. Ces conditions défavorables à la biodiversité et donc aux indicateurs biologiques de l'état des eaux ont été accentuées par les épisodes de sécheresse dans les territoires les plus sensibles.

La reconquête de la continuité écologique sur les drains principaux demeure un enjeu prégnant, notamment vis-à-vis des migrateurs amphihalins présents sur la façade Atlantique et l'axe Loire mais également vis-à-vis des espèces holobiotiques des grands axes et des réservoirs biologiques. Du fait de la diversité des milieux qu'on y trouve, et de leur accessibilité depuis la mer, le territoire de la commission revêt une importance particulière pour les poissons migrateurs amphihalins. Une grande partie du territoire est située à l'intérieur de la zone d'action prioritaire pour l'Anguille. L'estuaire est le point de passage de tous les poissons vivant alternativement en eau douce et en eau salée dont les zones de reproduction ou de croissance se situent dans le bassin de la Loire. En matière de restauration de la continuité écologique, les moyens seront focalisés en premier lieu sur les ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Les cours d'eau de la commission territoriale comptent 228 ouvrages à enjeu essentiel dont 179 à enjeu fort pour les espèces migratrices amphihalines. Ces ouvrages rassemblent au moins 60 moulins, 30 barrages, 11 écluses et 18 vannes ou portes en zone de marais. Soixante cours d'eaux principaux sont concernés.

Les cours d'eau de tête de bassin versant représentent généralement de 60 à 85 % de la longueur totale d'un réseau hydrographique particulièrement dense (surtout en substrat schisteux). C'est ce chevelu qui constitue le capital hydrologique du bassin versant. La restauration hydromorphologique doit donc se porter sur ces zones de plateau, sévèrement artificialisées et drainées, avec des actions moins coûteuses mais plus nombreuses.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Ce volet de restauration des cours d'eau reste très souvent le principal levier d'action des maîtres d'ouvrages dans l'objectif d'atteinte du bon état, du fait de domaines et de capacités d'intervention se limitant souvent à ces seuls cours d'eau et leur environnement immédiat.

Pour les zones humides, l'amélioration de leur niveau de protection devra s'appuyer sur les actions de connaissance, déjà bien engagées sur le territoire. Elle se concrétisera par la traduction de ces inventaires dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) et la fixation d'un niveau de protection permettant l'évitement en amont plutôt que la compensation au niveau des projets.

Une des spécificités du territoire est le nombre important de plans d'eau directement implantés sur cours d'eau (plus de 15 000 en Pays de la Loire), ou sur d'anciennes zones humides, y compris en têtes de bassins versants. Ces plans d'eau influencent négativement les indicateurs de bon état des eaux (augmentation des températures de l'eau, rupture de continuité, interception des flux, perturbation des peuplements piscicoles). Diminuer leur impact cumulé sur les bassins versants est une priorité.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Maine-Loire-Océan

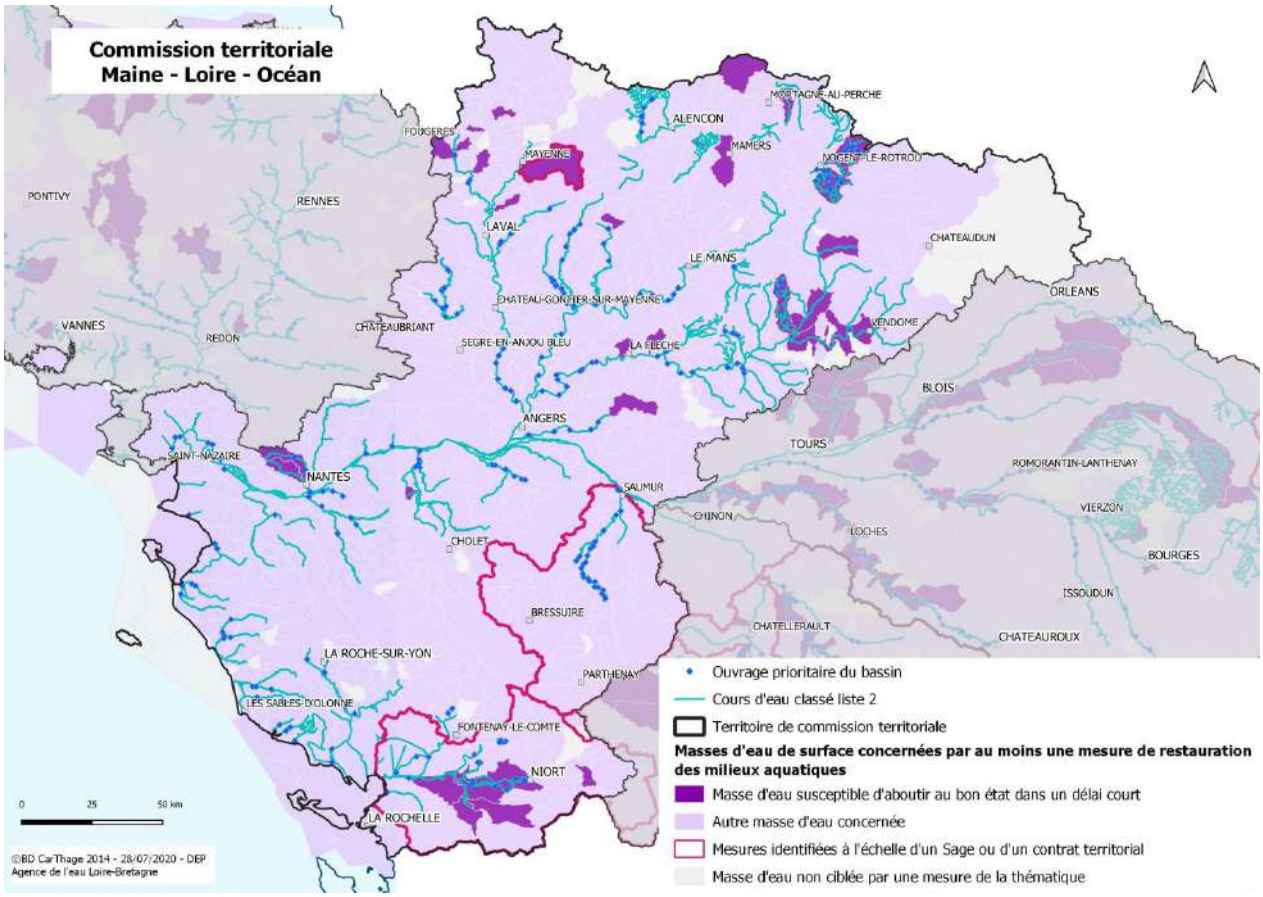

4.2.4. Priorités sur le littoral

Le littoral de la commission, de par ses spécificités, tant en termes d'usages que de fragilité des écosystèmes (incluant des zones humides rétrolittorales majeures au niveau national) est un milieu de grande importance tant économique qu'écologique. Face aux pressions auxquelles il est soumis, il doit faire l'objet d'une stratégie adaptée.

La forte croissance de sa population impose une gestion maîtrisée de la collecte et du traitement des eaux usées, en particulier au droit d'usages sensibles à la contamination bactériologique des eaux (baignade, pêche à pied, conchyliculture). Elle accroît aussi la pression sur la ressource en eau douce dont le volume doit rester suffisant pour assurer de manière équilibrée l'ensemble des usages : bon fonctionnement des zones estuariennes marquées notamment par l'activité conchylicole, activité touristique, usage agricole… Cet équilibre doit se construire sur une stratégie de résorption du déficit quantitatif prenant pleinement en compte le besoin d'eau douce des espaces côtiers et des marais.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

La mise en œuvre d'études spécifiques s'impose pour comprendre les raisons du déclassement de quelques masses d'eau côtières ou de transition. Cela est particulièrement vrai pour ce qui concerne l'estuaire de la Loire qui présente un état moyen du fait de l'indicateur poissons, en lien avec les effets du bouchon vaseux. Il est important de passer de la phase d'observation à une phase stratégique d'interprétation et de définition des leviers d'actions permettant de restaurer la qualité du plus grand estuaire du Bassin.

La problématique d'eutrophisation nécessite d'envisager des actions de limitation des transferts non seulement pour les masses d'eau de la frange littorale mais aussi en amont du littoral en application de l'orientation 2A et de la disposition 10A3 du Sdage. Une étude spécifique est envisagée sur la problématique des flux de nitrates à l'échelle régionale.

Concernant la microbiologie, priorité sera donnée à l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'actions des profils de baignade les plus sensibles aux apports des bassins versants associés. Pour les zones conchylicoles et de pêche à pied, il est nécessaire de poursuivre l'identification et la hiérarchisation des sources de contamination lors de la réalisation de profils de vulnérabilité. Ceci est d'autant plus vrai suite aux épisodes de fermetures de zones conchylicoles pour cause de TIAC Norovirus qui confirment le besoin d'optimiser la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant à réduire l'eutrophisation littorale et contribuer à l'atteinte des objectifs des zones protégées littorales sur le territoire de la commission Maine-Loire-Océan

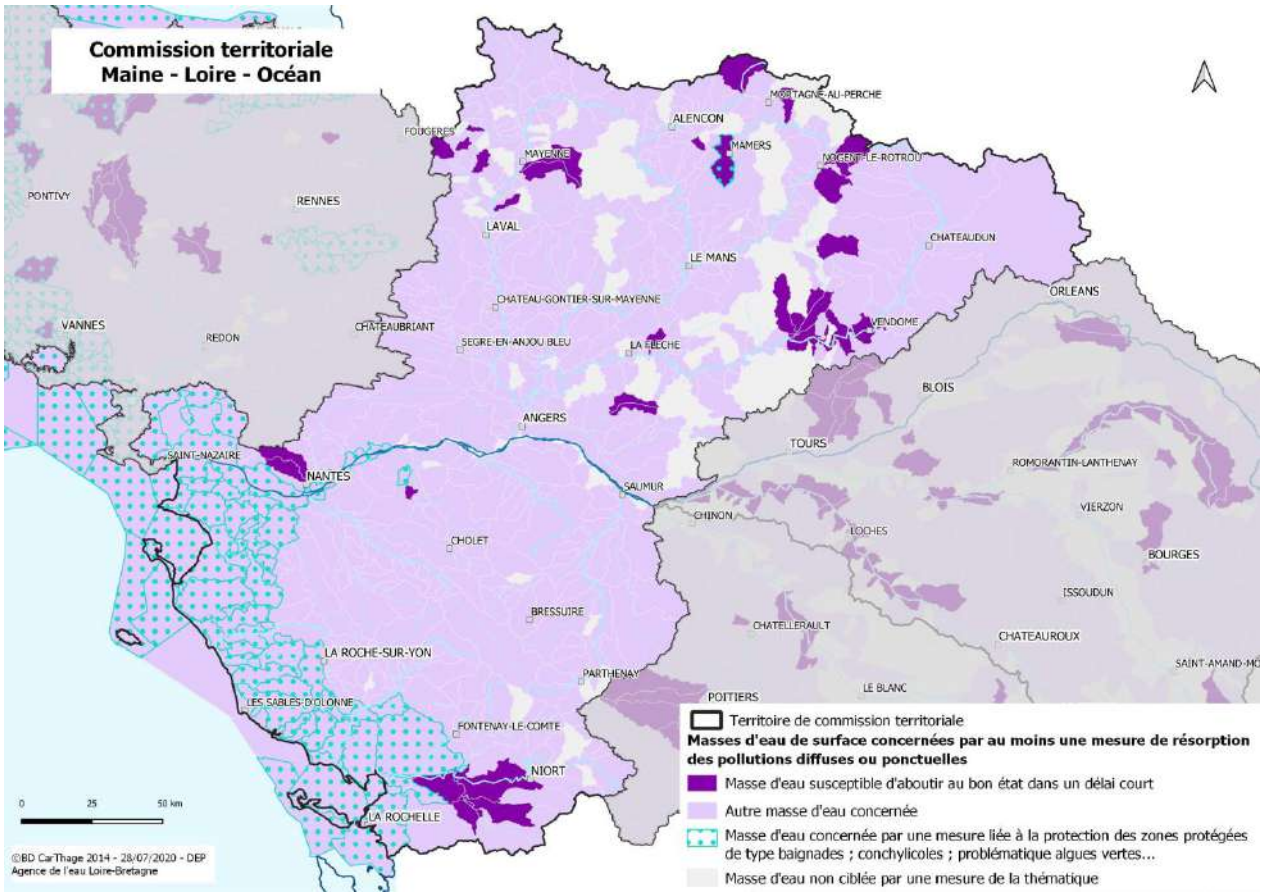

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

4.2.5. Synthèse

À l'échelle de la commission, 2747 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).

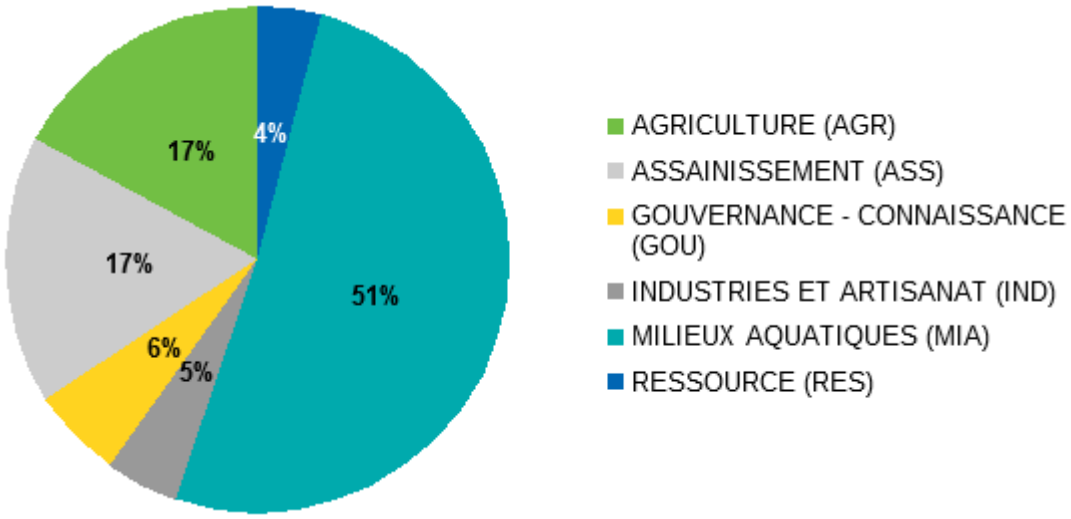

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale Vienne et Creuse

Commission territoriale Vienne et Creuse

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

5. Commission Vienne et Creuse

5.1. Résumé de l'état des lieux

5.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Vienne et Creuse s'étend du Massif central jusqu'à Chinon. Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt vallonné au Sud du territoire. Cela correspond au socle du Massif central. Plus à l'Est et au Nord-Ouest, des tables calcaires sont présentes et marquent le début du bassin parisien sédimentaire avec le seuil du Poitou.

Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuelle varient entre 500 et 1 200 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. Le seuil du Poitou est la région la plus arrosée. Ce sont en effet les premiers reliefs rencontrés par les perturbations océaniques.

La Vienne est l'axe principal de ce territoire. C'est aussi un axe réalimenté. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre. Cependant, on peut noter que des débits faibles s'observent dans la région de Guéret.

Concernant l'occupation du sol, le Sud du territoire est essentiellement couvert par des forêts et des prairies. Le reste du territoire est à vocation agricole avec développement de culture intensive de céréales principalement. L'élevage est plutôt extensif.

5.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

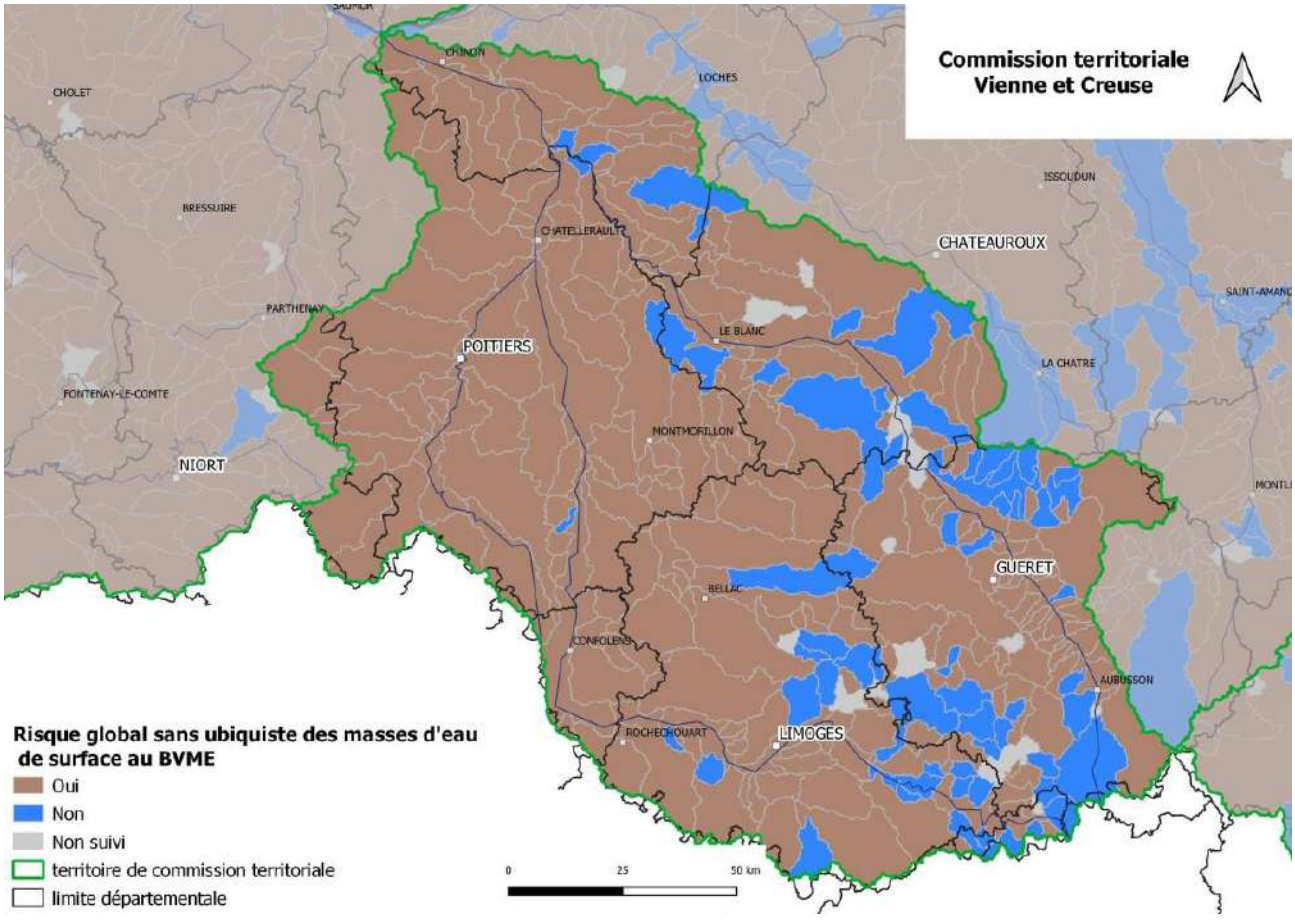

Quelques affluents de la Vienne amont et de la Gartempe ne sont pas en risque. Le reste du territoire est majoritairement en risque (un peu plus de ¾ des masses d'eau de surface sont en risque). Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Vienne Creuse	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU en risque	12	38	86	132	178	2	257

Le tableau montre que les enjeux principaux pour ce territoire sont liés à l'hydromorphologie et l'hydrologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique et les bassins versants subissent de fortes pressions de prélèvements ou d'évaporation liée aux plans d'eau. Les problèmes liés aux pollutions diffuses restent aussi très présents sur le territoire.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

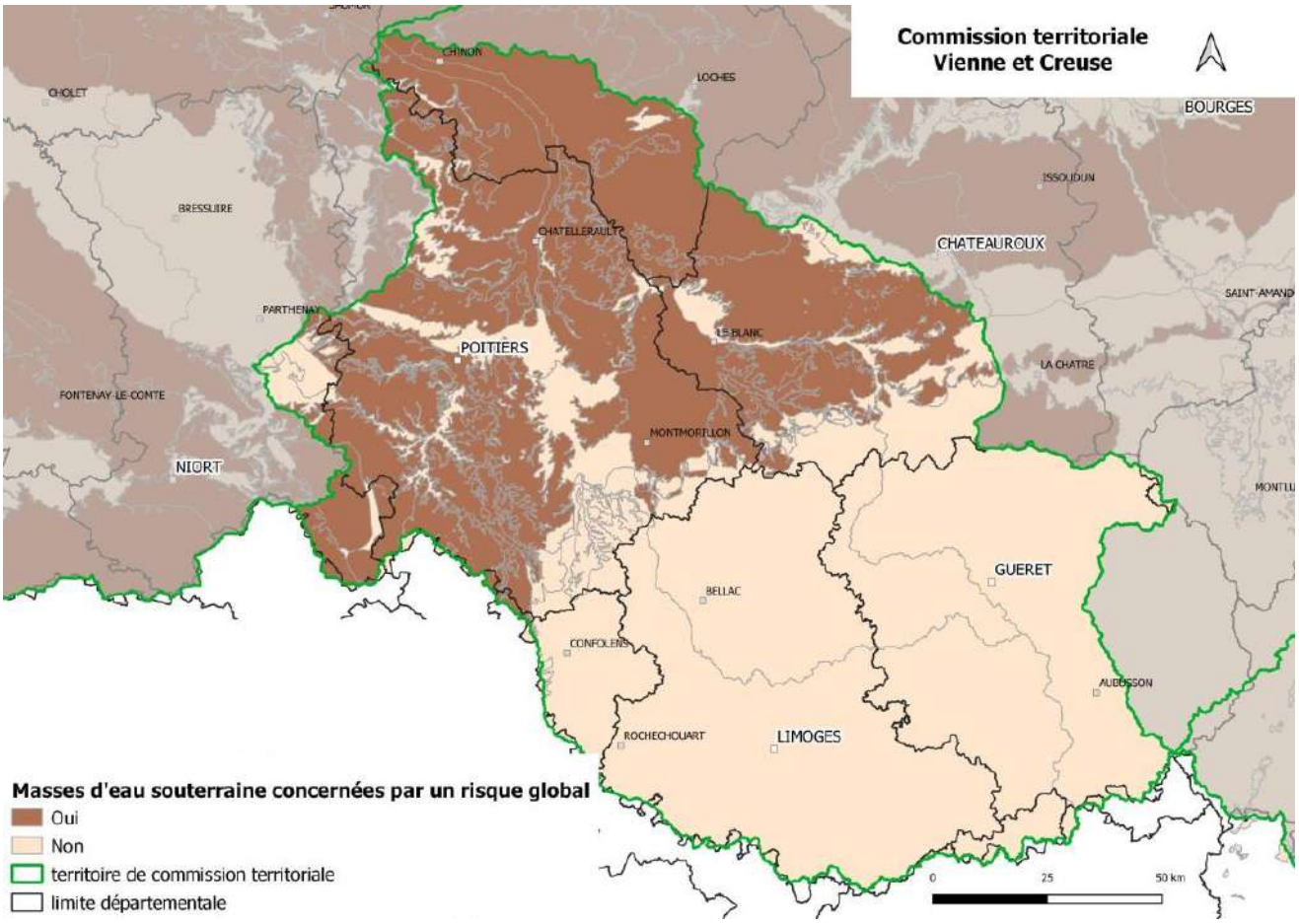

Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans tout le domaine sédimentaire. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	20	10	7	53

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

5.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur la commission Vienne et Creuse

Préambule

Le territoire de la commission Vienne et Creuse sera marqué au cours du cycle 2022-2027 par le déploiement des Sage : après les Sage Vienne et Clain, le Sage Creuse-Gartempe engage son élaboration et le Sage Vienne Tourangelle est en émergence. Ces démarches de gestion intégrée permettront, dans un cadre concerté, d'accompagner les réponses à mettre en œuvre face aux pressions qui impactent le territoire. Trois enjeux majeurs sont identifiés sur le périmètre de la commission territoriale : la quantité de la ressource en eau, la continuité écologique / morphologie, et la qualité des eaux notamment au regard de l'alimentation en eau potable.

5.2.1. Priorités sur la gestion quantitative

La problématique quantitative est prédominante sur le territoire de la commission Vienne et Creuse. Sur sa partie aval, les prélèvements importants, supérieurs aux capacités de la ressource, ont entraîné un classement en zone de répartition des eaux (ZRE). Près de 40 000 plans d'eau (source BD TOPO) impactent également l'hydrologie des cours d'eau, en particulier en tête de bassin versant. Les bassins de la Gartempe et de la Creuse amont sont en outre concernés par des volumes d'export importants pour l'alimentation en eau potable de populations d'autres bassins versants. Sur la partie médiane du territoire, l'axe Vienne est réalimenté par la retenue de Vassivière pour assurer le refroidissement de la centrale nucléaire de Civaux, alors que les nappes, de part et d'autre, sont en ZRE. Le territoire comporte également dans sa partie aval, des nappes captives classées « Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable » (nappes captives du Cénomanien, Jurassique supérieur, Dogger, Lias, etc.).

Les sécheresses marquées de ces dernières années mettent encore davantage en exergue cette fragilité quantitative de la ressource, imposant la mise en œuvre de mesures spécifiques pour satisfaire les différents usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Pour le cycle 2022-2027, trois types de mesures sont ainsi prévues :

- Des mesures d'économies d'eau par tous les usagers sont à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commission accompagnées d'une diminution des prélèvements en période d'étiage. La disponibilité de la ressource en eau par rapport aux besoins des usages et des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, est à déterminer. Les analyses de type HMUC, menées sur le secteur Vienne aval, et initiées sur les bassins Clain et Creuse/Gartempe permettront de définir collectivement les priorités d'usages et les réponses à apporter pour une gestion équilibrée de la ressource.

  En parallèle, la mise en place de mesures agro-écologiques (conservation et couverture des sols, sélection variétale, préservation des infrastructures agro-écologiques telles que les haies ou les dépressions humides, etc.), participera à une meilleure gestion quantitative.

- Des actions sur les plans d'eau, engagées sur certains sous-bassins (Glane), sont à déployer sur l'ensemble de la commission, en priorisant les zones de socle, les têtes de bassin versant, et les zones à enjeux prioritaires ciblées dans les Sage. Les actions de déconnexion des plans d'eau sur cours d'eau ou en relation directe avec le milieu, sont à développer, ainsi que l'effacement de plans d'eau sans usage. Ceci doit être réalisé en application des dispositions et règles des Sage et des différentes stratégies sur le territoire (stratégies départementales et régionales des services de l'Etat, de l'EPTB de la Vienne, des CTMA, etc.).

- La restauration et la préservation des zones humides, essentielles pour l'hydrologie, sont prioritaires et doivent être menées en particulier dans les ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier), et ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau), cartographiées dans les Sage : pour exemple, sur le Sage Vienne, 31 enveloppes ZHIEP sont identifiées, renfermant 26 enveloppes de ZSGE. Sur le bassin du Clain, les inventaires communaux des zones humides sont à réaliser au plus vite en application du Sage, afin de prioriser et d'engager les actions de préservation et de restauration sur les territoires identifiés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vienne et Creuse – eaux de surface

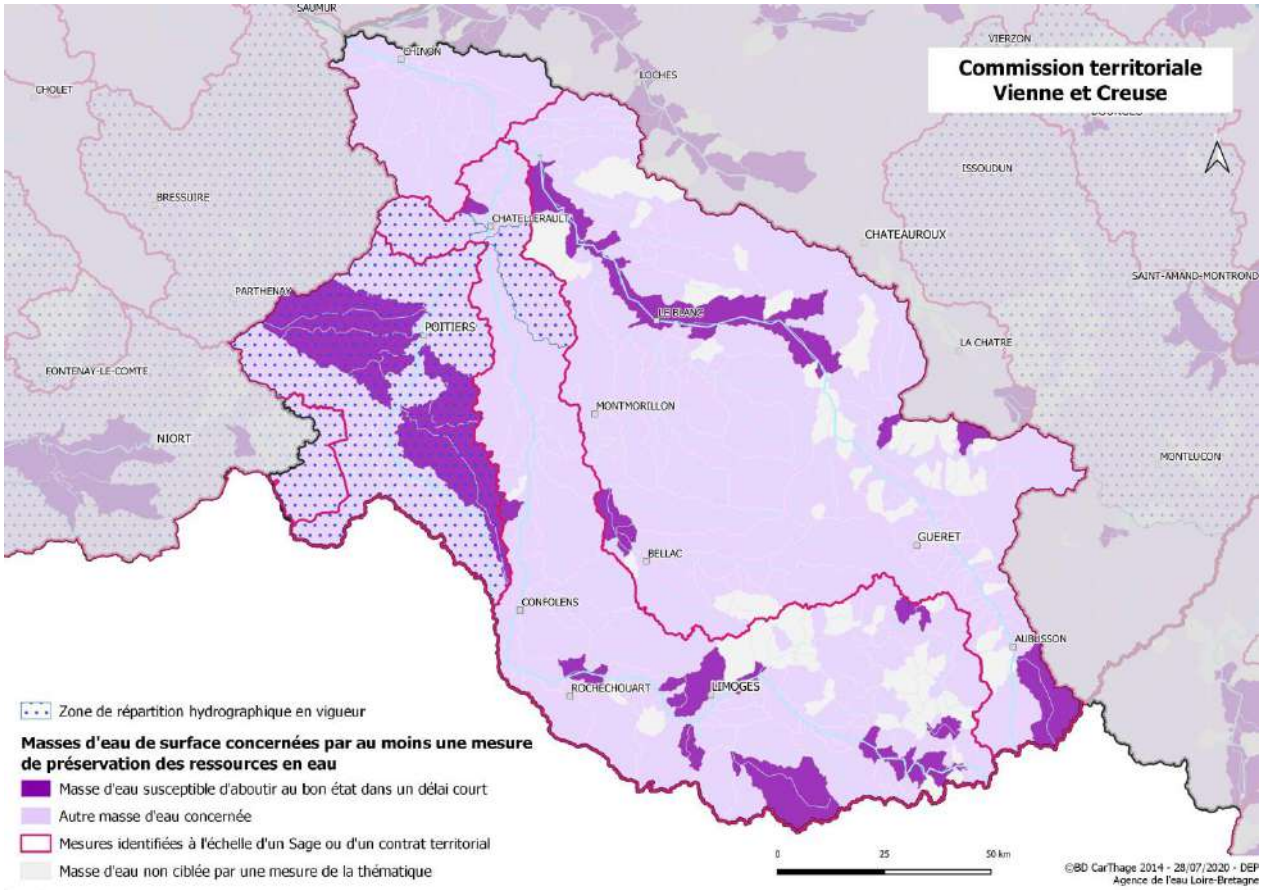

Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vienne et Creuse – eaux souterraines

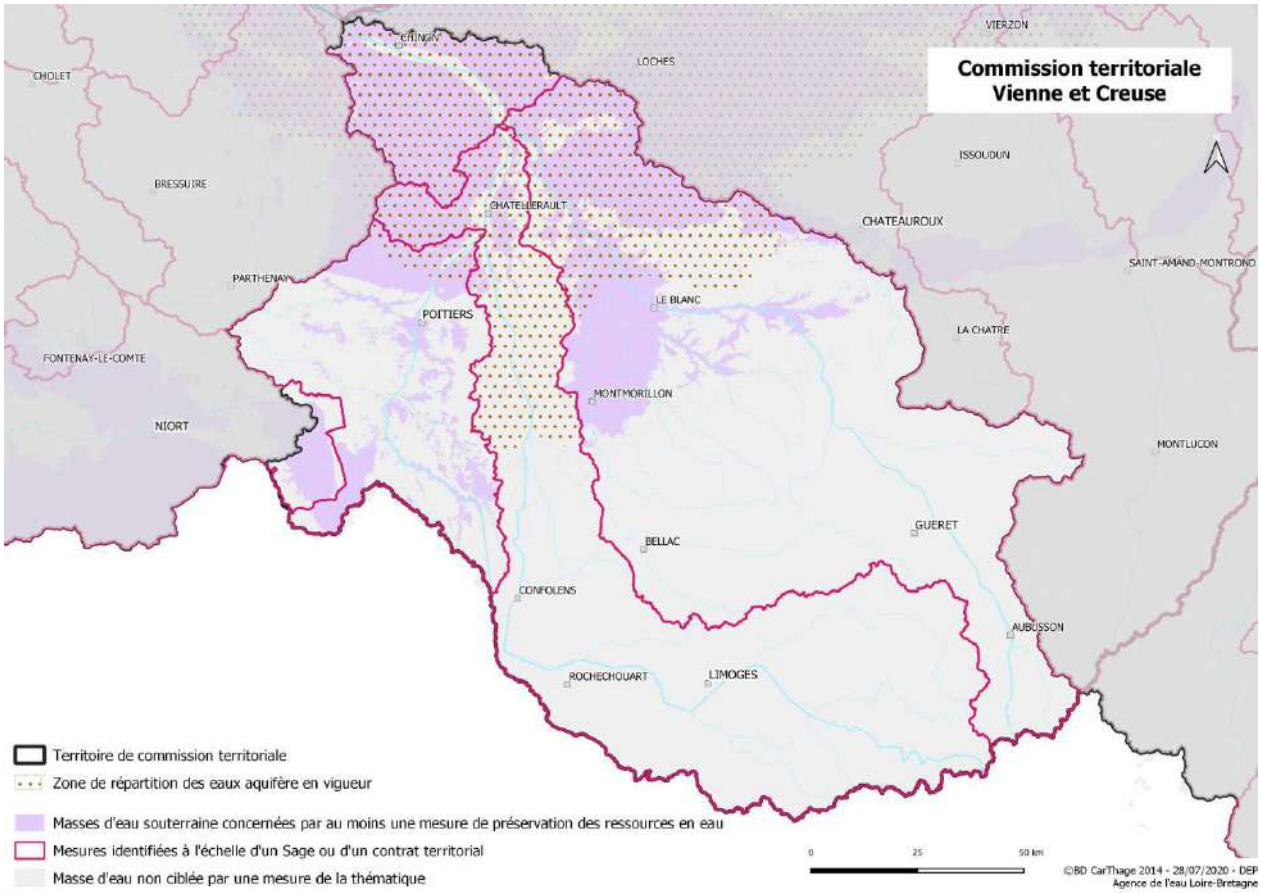

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

5.2.2. Priorités sur les milieux aquatiques

La commission Vienne et Creuse présente des enjeux particulièrement forts pour les poissons migrateurs à l'échelle du bassin de la Loire, et toutes les espèces migratrices du bassin y sont représentées (Anguille, Aloses, Lamproies, Saumon et Truite de mer). Les axes principaux sont ainsi inscrits comme étant prioritaires dans le Sdage (disposition 9A-1). Ce bassin fait partie des deux grands territoires, avec l'Allier, favorables au Saumon atlantique sur le bassin de la Loire. La Gartempe, notamment, accueille le Saumon de Loire, dernière souche d'Europe occidentale à posséder les caractéristiques nécessaires aux très longues migrations en eau douce. Plus largement, le territoire Vienne et Creuse accueille depuis plusieurs années, les plus importantes populations de Lamproie marine et de Grande Alose du bassin de la Loire, dont les effectifs sont en forte diminution.

Les programmes de reconquête de la continuité écologique, qui ont notamment permis l'ouverture d'un linéaire de 120 km sur la Vienne en 15 ans, sont à poursuivre. Les moyens sont focalisés en premier lieu sur la restauration de la continuité au droit des 154 ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Des actions ambitieuses de diminution du taux d'étagement et de fractionnement sont à multiplier, prioritairement sur les axes à enjeux essentiels, afin d'augmenter la résilience des cours d'eau face au changement climatique. La restauration de la connectivité avec les réservoirs biologiques est également un enjeu fort pour les espèces holobiotiques et les populations patrimoniales de bivalves pour lesquelles le territoire Vienne et Creuse porte une responsabilité particulière à l'échelle Loire-Bretagne (populations de Grande Mulette et de Moule perlière, espèces en danger critique sur la liste rouge mondiale de l'UICN). Toutes ces actions de restauration de la continuité sont à mener en parallèle d'une vigilance accrue pour ne pas dégrader la situation actuelle, à la montaison et à la dévalaison, au regard notamment des nouveaux projets hydroélectriques.

Concernant la morphologie, les cours d'eau ont subi des modifications notamment liées aux travaux d'aménagements hydrauliques agricoles, et sont également impactés dans les zones d'élevage par le piétinement du bétail. Des mesures de restauration ont été largement engagées dans le cadre des contrats territoriaux qui couvrent aujourd'hui la quasi-totalité du territoire de la commission. Compte tenu de l'ampleur du linéaire concerné, les moyens financiers et humains nécessaires conduisent à inscrire la mise en œuvre de ces actions sur plusieurs cycles de gestion. Elles se poursuivent donc sur 2022-2027 et intègrent notamment :

- pour certains cours d'eau de tête de bassin versant, dont le cours a été déplacé de son lit naturel suite à des aménagements anthropiques, une remise en fond de talweg pour le soutien de leur hydrologie (reconnexion avec leur nappe alluviale) ;
- la restauration d'espaces de mobilité et la reconstitution de zones hyporhéiques[7], pour améliorer les processus d'auto-épuration des cours d'eau, favoriser leur résilience face au changement climatique et améliorer les conditions d'habitats de la faune aquatique ;
- sur les cours d'eau de socle caractérisés par une problématique de colmatage importante, la mise en œuvre de mesures de limitation des transferts de particules liés à l'érosion, en complément des mesures liées au piétinement par le bétail (abreuvoirs, clôtures, etc.) ;
- sur les bassins amont de la Vienne et de la Creuse, des mesures de gestion forestières permettant de limiter l'impact de l'activité sylvicole ;
- la restauration, l'entretien et la préservation des ripisylves.

[7] Ensemble des sédiments saturés en eau, situés au-dessous et à côté d'un cours d'eau, contenant une certaine quantité d'eau de surface. Si le cours d'eau s'écoule sur un substratum imperméable, il ne développera pas de zone hyporhéique.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur la commission territoriale Vienne Creuse

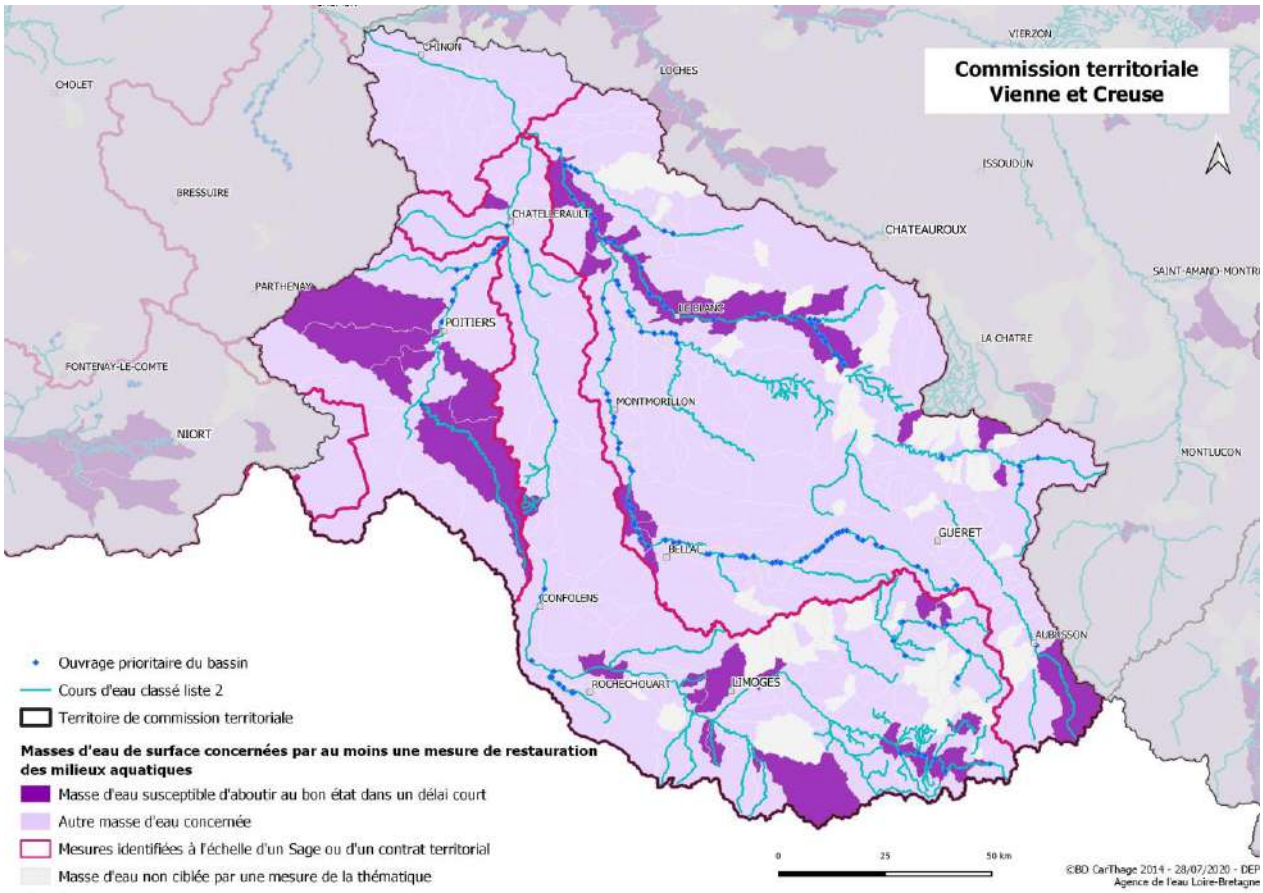

5.2.3. Priorités sur les pollutions diffuses

La pression liée aux pollutions diffuses impacte de nombreuses masses d'eau superficielles et souterraines du territoire Vienne et Creuse. Ainsi 44 % des masses d'eau souterraines, toutes localisées à l'aval, sont en mauvais état chimique et classées en zone vulnérable aux nitrates. Dans la partie amont, des ressources sont également dégradées par des pesticides, notamment sur certains captages destinés à l'eau potable et sur des têtes de bassin versant, où ils impactent des espèces protégées particulièrement sensibles à ce type de pollution. En outre, le territoire connaît une diminution de l'activité d'élevage au profit de la céréaliculture, dont il convient d'anticiper et limiter les impacts potentiels. Dans ce contexte, chaque Sage prévoit l'accompagnement de pratiques agricoles pérennes (transition agro-écologique), et des actions pour limiter les transferts et l'érosion à partir des bassins versants, comme le maintien des haies et des surfaces en herbe.

Compte tenu de l'enjeu d'alimentation en eau potable des populations, la problématique des pollutions diffuses est plus particulièrement prise en compte sur les 21 aires d'alimentation de captages (AAC) désignées prioritaires, desservant 260 000 habitants. Les syndicats producteurs d'eau potable se sont largement engagés dans la démarche, et la plupart des captages prioritaires sont dotés de programme d'actions en cours ou à venir. En Nouvelle-Aquitaine, cette dynamique est accompagnée et animée dans le cadre de la démarche Re-Sources.

Sur le cycle 2022-2027, les actions déjà engagées sur la période 2016-2021 sont prolongées et les programmes d'actions en cours d'élaboration, entre autres sur l'aire de la Varenne qui alimente Grand Poitiers et sur les captages du bassin de l'Auxance, seront mis en œuvre. Des diagnostics restent à initier sur 6 des 21 AAC.

Les programmes d'actions dans ces AAC s'emparent des outils existants ou émergents tels que les expérimentations des paiements pour services environnementaux (PSE), et comprennent a minima :

- un objectif de réduction des intrants, nitrates et pesticides, par un changement fort des pratiques agricoles et des systèmes d'exploitation,
- un objectif de conversion à l'agriculture biologique,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

- une stratégie d'acquisition foncière pour préserver les zones naturelles, ou mettre en place des baux environnementaux,
- des plantations de haies et la restauration de bocage,
- et des actions ambitieuses, à la hauteur des enjeux « qualité d'eau », concertées et adaptées à chaque territoire, dépassant le cadre réglementaire des mesures inscrites en zone vulnérable.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire de la commission Vienne Creuse

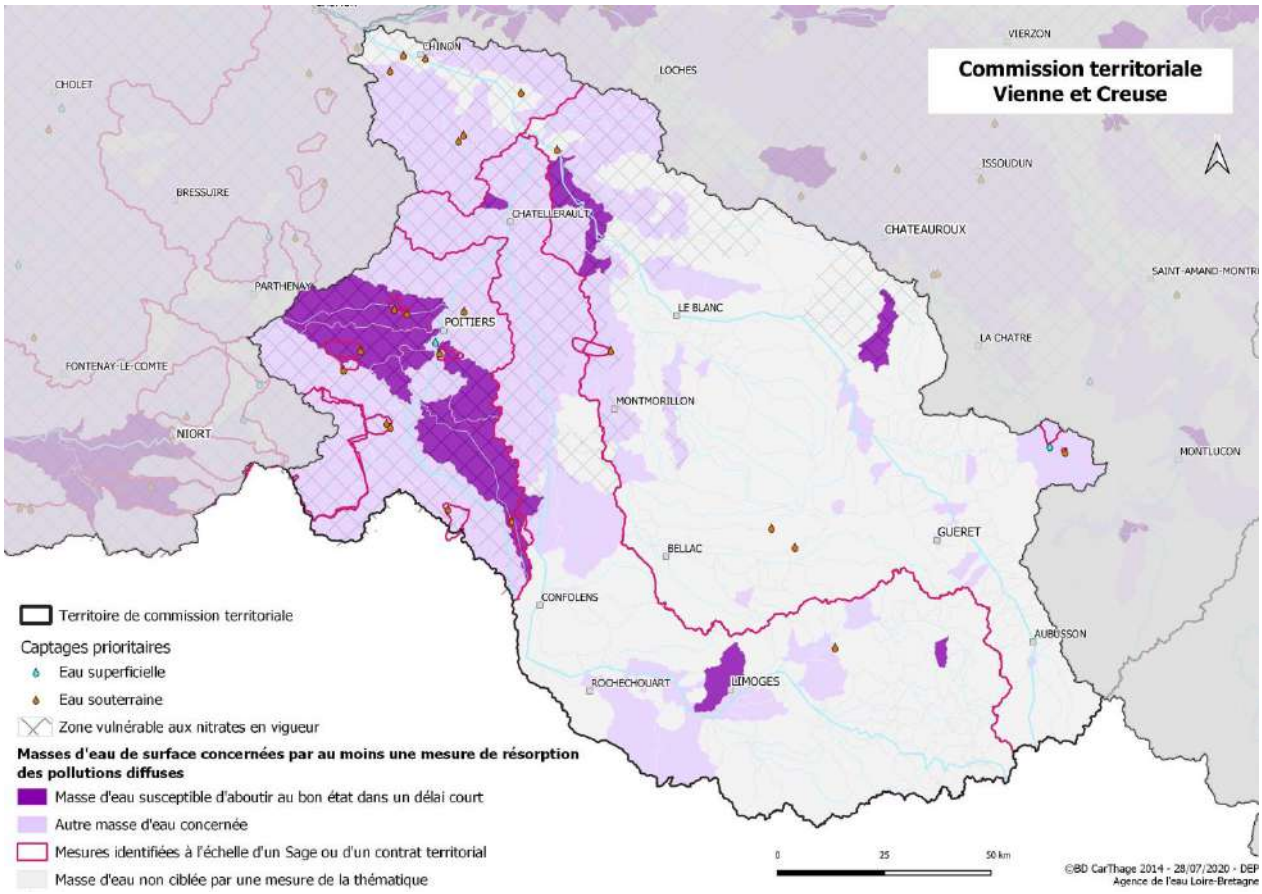

5.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1318 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).

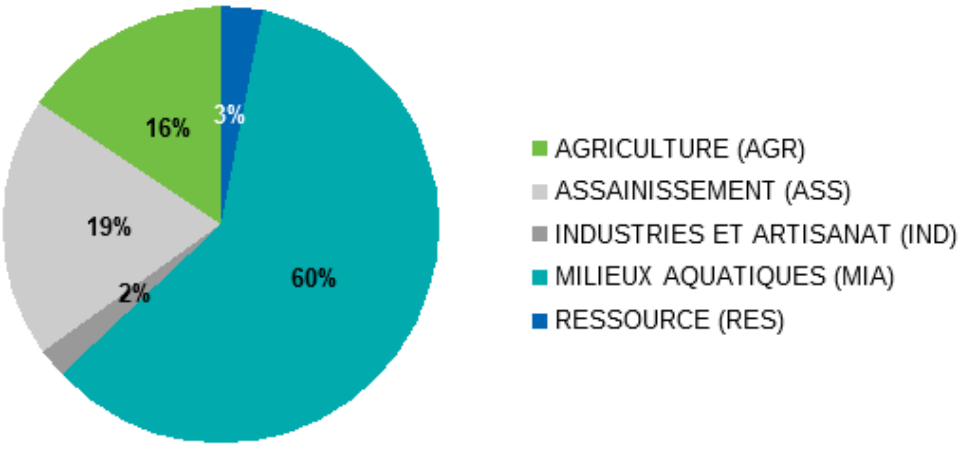

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons

Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

6. Commission Vilaine et Côtiers Bretons

6.1. Résumé de l'état des lieux

6.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Vilaine et côtiers bretons correspond à peu près au territoire de la région Bretagne. Seul le bassin versant situé au Sud est rattaché à Maine Loire Océan et le bassin du Couesnon déborde en Normandie.

Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt plat, le point culminant des monts d'Arrée étant situé à un peu plus de 380 m. Tout le territoire est constitué du socle du Massif armoricain.

Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuelle varient entre 600 et 1 200 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. Une large bande sud-ouest – nord-est passant par Rennes a les cumuls les plus faibles du territoire.

La Vilaine est l'axe principal de ce territoire. De nombreux cours d'eau côtiers existent. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre. Cependant, on peut noter que des débits faibles s'observent sur la bande sud-ouest – nord-est passant par Rennes.

Concernant l'occupation du sol, ce territoire est caractérisé par la présence d'élevages intensifs. Des céréales et oléagineux sont aussi cultivées.

6.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

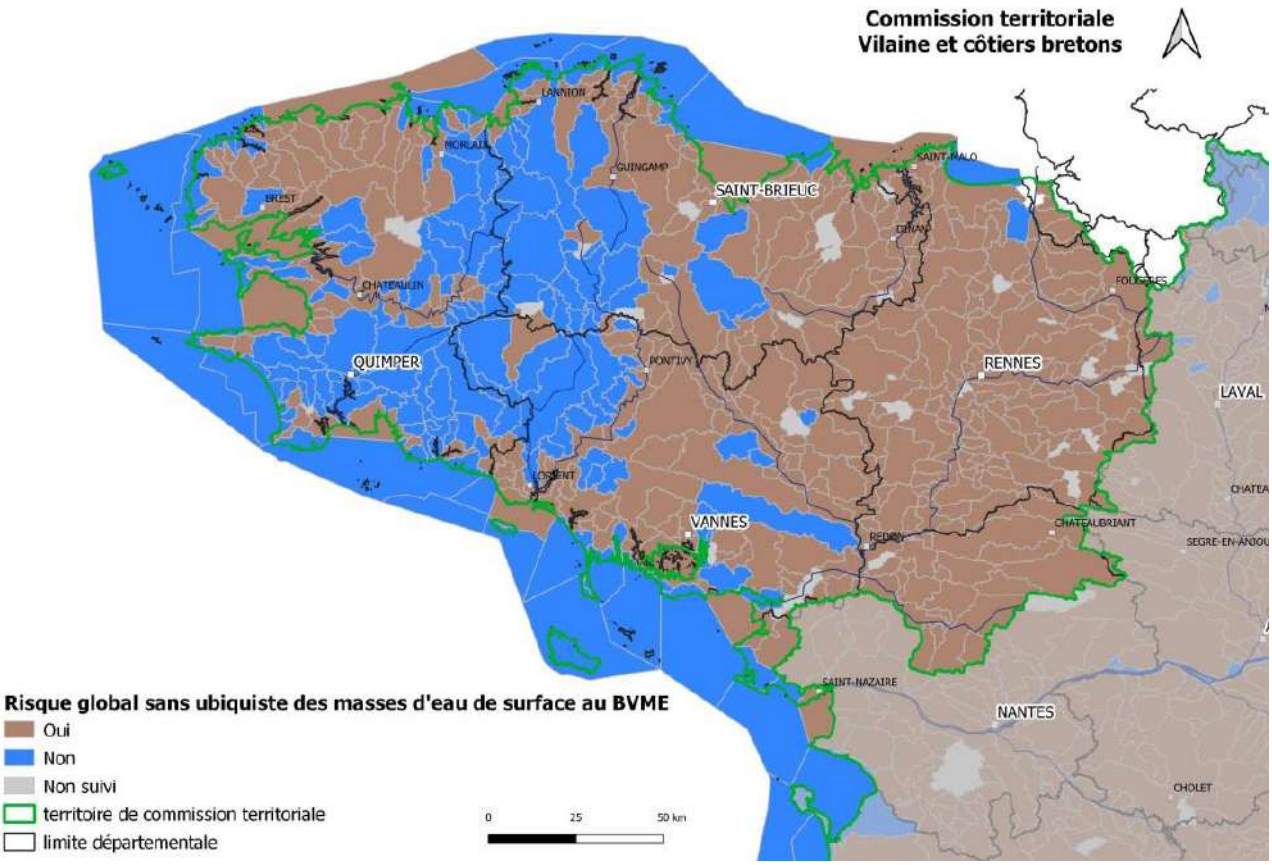

Le centre et Sud Bretagne ne sont pas en risque.

Un peu plus de 70 % des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Vilaine et côtiers bretons	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU continentales en risque	67	132	259	161	243	2	424

Vilaine et côtiers bretons	Micropolluant	Ulves nitrates	Azote-phosphore	Biologie	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau littorales en risque	12	16	1	12	55

Le tableau montre que ce territoire est impacté de façon significative par la pollution diffuse et l'hydromorphologie. Les problèmes liés à l'hydrologie se concentrent dans le bassin versant de la Vilaine centrale et l'Oudon.

Concernant le littoral, le territoire est impacté principalement par les marées vertes.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

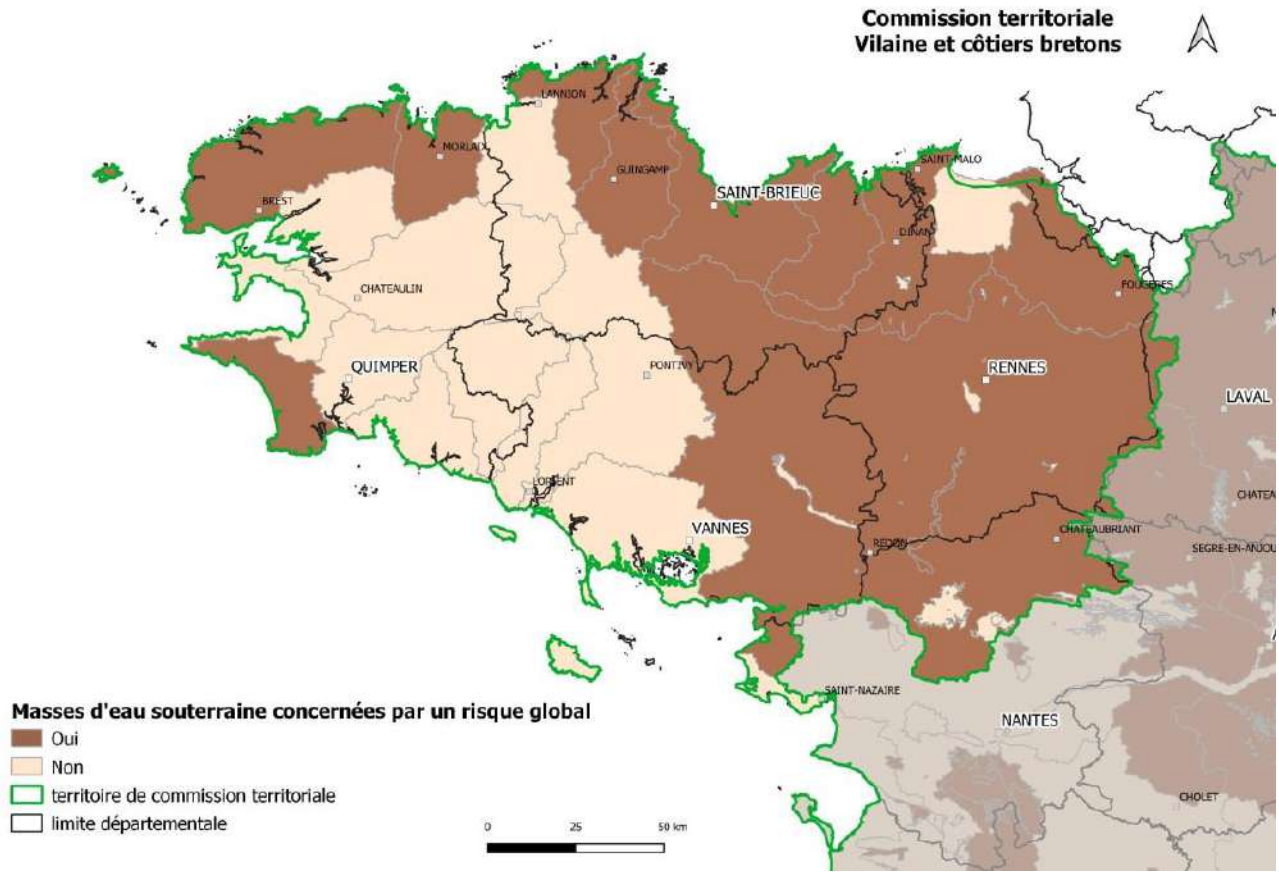

Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes situées plutôt au Nord de la Bretagne et dans le bassin versant de la Vilaine. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau souterraines	10	2	0	26

6.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons

Préambule

Une dynamique des acteurs locaux en faveur d'une gouvernance partagée sur la gestion de l'eau s'est développée, notamment par la mise en place de la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA) et la prise en charge par la région Bretagne de la compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Au-delà des outils déjà mis en œuvre pour porter le PDM, le plan breton pour l'eau (PBE), nouvel outil régional copiloté par l'État, le Conseil régional de Bretagne, les Conseils Départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor, du Finistère ainsi que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, vise une meilleure articulation des politiques de l'eau et des milieux aquatiques (Sage, bassins versants, etc.) avec les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, PPRI, etc.) et/ou de développement local.

6.2.1. Priorités sur les milieux aquatiques

La dégradation de l'hydromorphologie des cours d'eau est la principale pression significative qui pèse sur les masses d'eau bretonnes. Sur les 69 % de cours d'eau en risque de non atteinte du bon état en 2027, la moitié présente une pression significative morphologie et 38 % une pression significative continuité.

Les pressions morphologiques sont particulièrement présentes sur les cours d'eau à l'Est du territoire de la commission où de grands linéaires de cours d'eau ont été recalibrés, que ce soit sur le drain principal ou sur le chevelu de tête de bassin versant, et le nombre de plans d'eau sur cours d'eau y est très important.

Les mesures à mettre en place pour lever ces pressions sur la morphologie sont donc des restaurations hydromorphologiques de grande ampleur. La restauration réalisée sur le cours principal de l'Aber Ildut dans le Finistère est un bon exemple de ce qui peut être fait.

Concernant la continuité, la Bretagne se distingue par de très forts enjeux concernant les grands migrateurs (saumons, anguilles, truites, aloses). Cette particularité s'explique par l'existence de nombreux petits cours d'eau côtiers favorables aux espèces amphihalines. Ainsi, tous les cours d'eau bretons classés en liste 1 et 2 présentent un enjeu amphihalin ciblé au moins sur l'Anguille et pour la grande majorité ont plusieurs espèces cibles. Le rétablissement de la continuité se confronte au nombre très important d'ouvrages existants composés essentiellement de seuils de moulins et de plans d'eau ; les écluses et barrages représentent en outre 10 % des ouvrages à mettre aux normes en liste 2 en Bretagne.

Les moyens seront focalisés sur la restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Ces ouvrages correspondent aux ouvrages à enjeux essentiels du PLAGEPOMI 2018-2023, soit 219 ouvrages sur les 824 qui nécessitaient une mise aux normes au titre de la liste 2 (chiffres actualisés au 31 décembre 2019). La méthode d'identification de ces ouvrages a pris en compte la particularité du réseau hydrographique breton en retenant notamment comme critère, sur les petits côtiers, le 1er obstacle à la mer posant des difficultés pour la migration des poissons migrateurs et, sur les axes majeurs pour la restauration des populations de poissons migrateurs, les ouvrages principaux sur l'axe et ses affluents. Ces 219 ouvrages présentent des enjeux moyens à fort pour les espèces amphilalines et faible à fort pour les espèces holobiotiques et la continuité sédimentaire.

Certaines actions ont d'ores et déjà été menées dans le cadre du programme 2016-2021. Ainsi au 31 décembre 2019, 213 ouvrages ont fait l'objet d'une action de restauration de la continuité écologique et sont désormais transparents vis-à-vis des espèces cibles, soit 26 % en liste 2. Les travaux sont en cours pour une cinquantaine ouvrages En considérant seulement le 1er ouvrage à la mer, 26 % également sont transparents et 44,6 % ont au moins fait l'objet d'une étude diagnostic.

On peut notamment citer l'effacement du barrage de pont de Sal sur le Sal dans le Morbihan, barrage d'une hauteur de chute de 7 m ; cet effacement a permis de rétablir la circulation piscicole sur plus de 2 km en amont.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Ces résultats encourageants ne doivent pas cacher la complexité de certaines situations (multiplicité des enjeux ou des usages, nature de l'ouvrage, …) qui peuvent générer des temps d'expérimentation conséquents (ouverture des pertuis sur l'Aulne, gestion des portes à flot sur le Guyou, par exemple).

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons

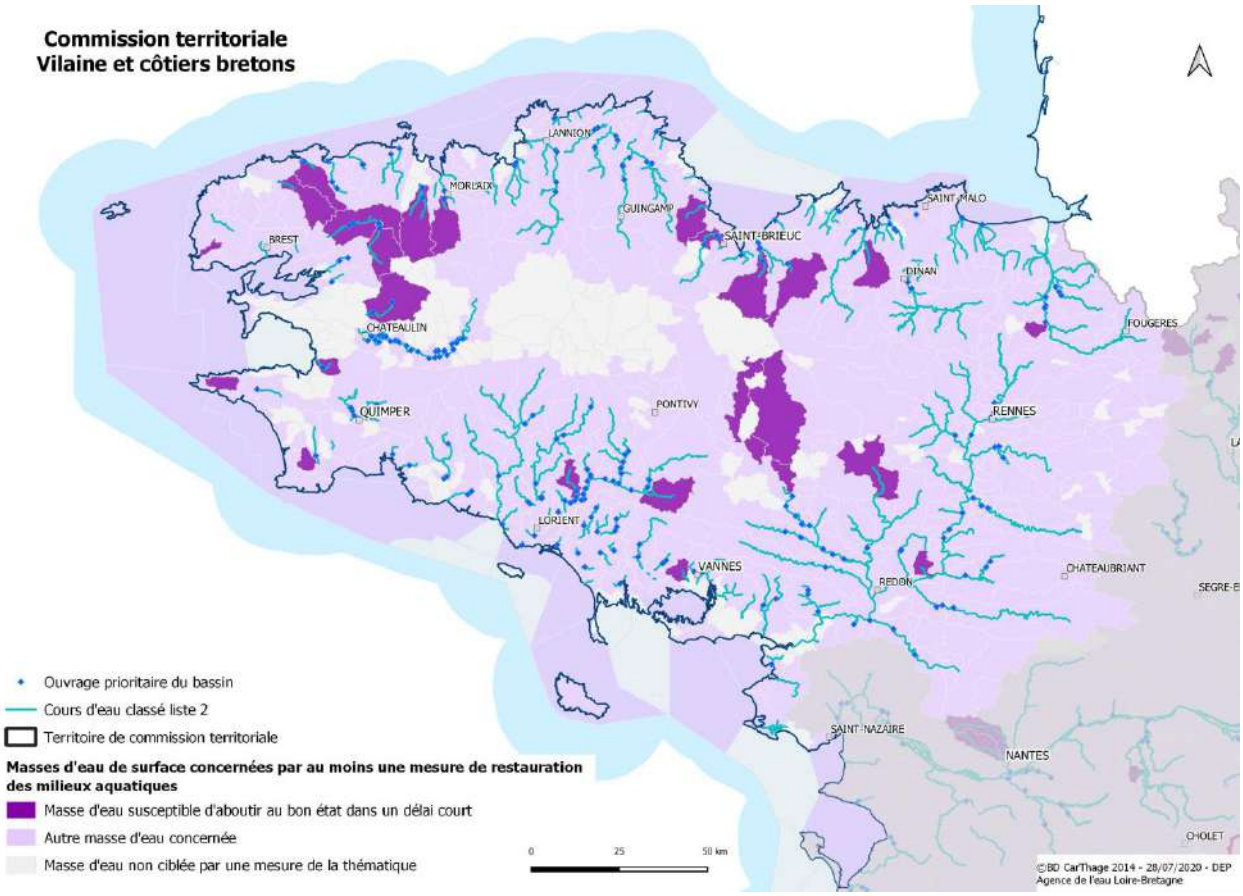

6.2.2. Priorités sur la gestion quantitative

Le principal enjeu de gestion quantitative se trouve sur le bassin de la Vilaine et sur une partie du littoral costarmoricain. La ressource en eau est naturellement limitée sur la Vilaine avec notamment des étiages très sévères qui peuvent être mis en lien avec le nombre important de plans d'eau aménagés.

L'alimentation en eau potable en Bretagne est assurée en grande majorité par des prélèvements dans les eaux de surface ce qui la rend particulièrement vulnérable, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Or on observe une augmentation de l'utilisation de la ressource en eau potable, notamment pour permettre d'augmenter les activités industrielles situées dans des secteurs du bassin de la Vilaine classé en 7B-3. Une étude portée par la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, en étroite relation avec les services de l'État fournira, pour fin 2020, des outils destinés à renforcer les économies d'eau.

Certaines nappes souterraines proches du littoral sont quant à elles fragiles également vis-à-vis de la salinisation. L'exploitation de ces masses d'eau, quel que soit l'usage, devra tenir compte de la problématique de biseau salé.

La gestion quantitative de l'eau en Bretagne nécessite une amélioration des connaissances, par la réalisation d'analyses HMUC, en préparation sur plusieurs Sage (notamment Argoat Trégor Goelo, Rance – Frémur, Couesnon et Vilaine – pour certains bassins versants tests). Ces études doivent notamment intégrer les besoins en apport d'eau douce à la mer, toute l'année, en priorité au niveau des zones conchylicoles, afin de répondre aux objectifs du document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Une étude régionale portée par la DREAL sur la gestion quantitative est par ailleurs en cours de réalisation.

En parallèle, l'impact significatif des plans d'eau nécessite que des actions spécifiques soient conduites (inventaire, effacement, déconnexion) coordonnées avec le volet régalien. Des actions en ce sens sont en cours dans le département d'Ille et Vilaine.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Pour les zones humides (y compris littorales ou zones de marais), qui contribuent notamment au soutien d'étiage des cours d'eau, l'amélioration de leur niveau de protection devra se concrétiser par la prise en compte des inventaires dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) et la fixation d'un niveau de protection permettant l'évitement en amont plutôt que la compensation au niveau des projets.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons – eaux de surface

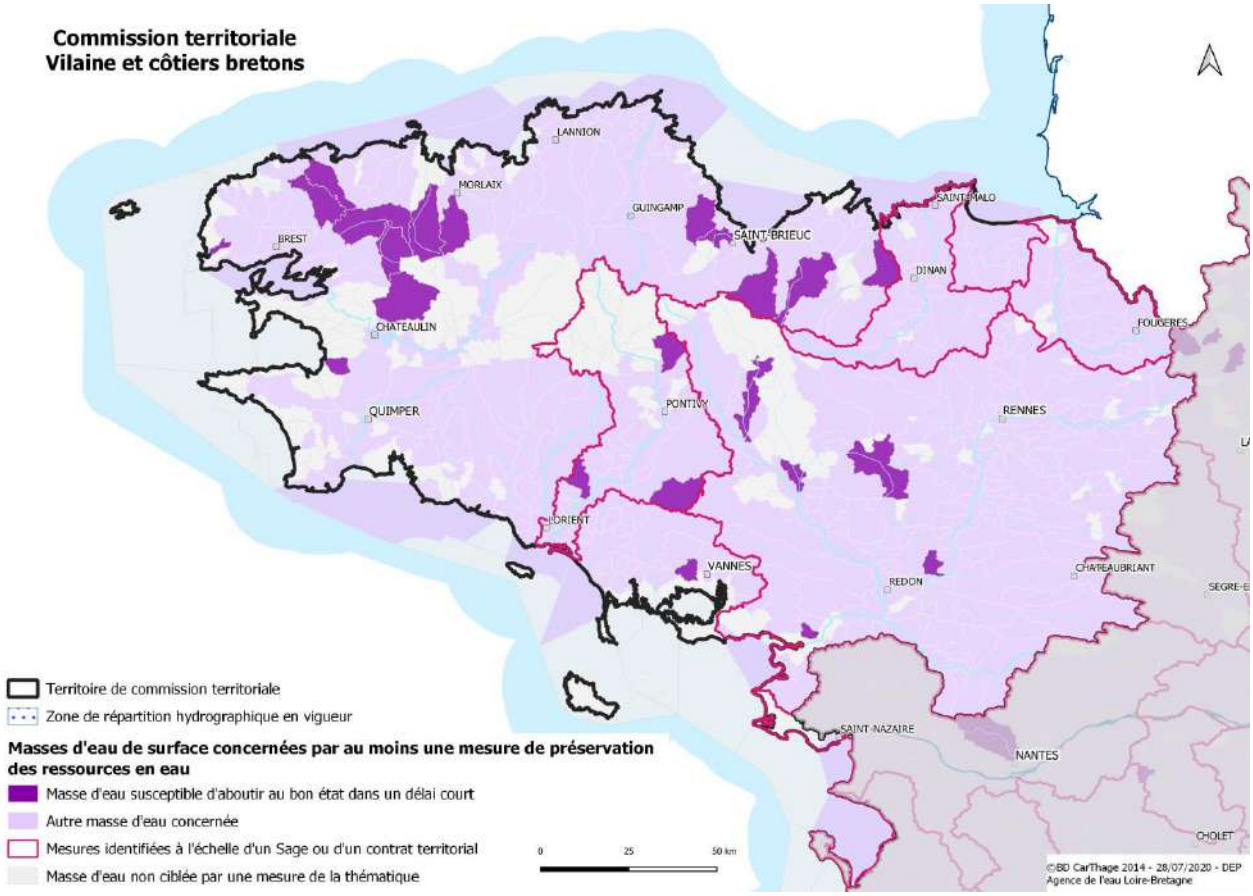

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons – eaux souterraines)

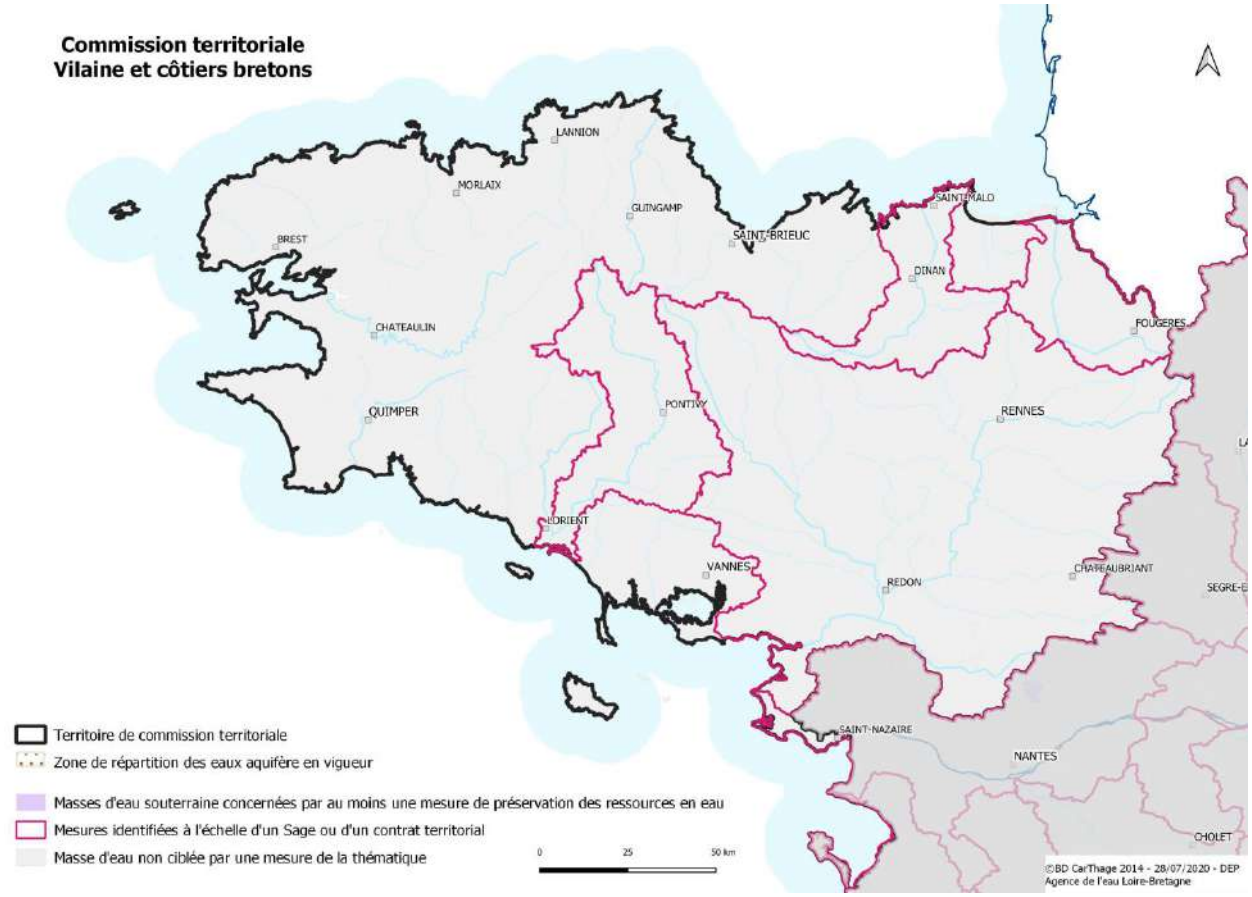

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

6.2.3. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le littoral

La commission Vilaine et côtiers bretons comprend le linéaire de côtes le plus important du bassin Loire-Bretagne. Les enjeux littoraux sont nombreux et variés sont pour partie traités dans le document stratégique de façade (DSF) au titre de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Les problèmes d'eutrophisation et en particulier les ulves (algues vertes) sont à l'origine du déclassement de 7 masses d'eau littorales bretonnes. 16 masses d'eaux côtières et de transition, sur un total de 56, sont dégradées en raison des ulves : 7 sont concernées par les échouages sur plages et 9 sur vasières. Des mesures de réduction des flux de nutriments sont inscrites au PDM 2022-27 pour maîtriser les phénomènes de prolifération d'algues vertes dans les huit baies connaissant des échouages importants. Ces mesures, déjà engagées dans le programme de mesures 2016-21, seront prolongées pour la période 2022-2027. Elles devront être particulièrement vigoureuses sur la baie de Vilaine, bien connue pour ses efflorescences de phytoplancton et ses épisodes d'anoxies.

Ces mesures sont complétées afin de répondre aux enjeux définis dans le DSF, notamment sur les problématiques d'eaux colorées, de blooms de phytoplanctons et d'invasion par le chiendent maritime. Suites aux études précisant les objectifs de réduction de flux de nutriments, des mesures seront engagées sur le site remarquable de la baie du Mont Saint Michel pour restaurer les nourriceries qui alimentent toute la Manche en espèces halieutiques.

L'état des lieux 2022-2027 a par ailleurs mis en évidence le déclassement de l'état chimique d'un certain nombre de masses d'eaux littorales. 13 masses d'eau littorales sur 56 au total sont en mauvais état chimique. Étant donné le manque de connaissances, des études sont nécessaires pour identifier les leviers d'action qui pourraient être mobilisés pour retrouver le bon état chimique. Elles devront également prendre en compte les objectifs environnementaux des DSF au titre de la DCSMM (Descripteur 8 – Contaminants dans le milieu[8]).

Les états écologique et chimique des masses d'eau ne sont pas les seuls enjeux sur le volet littoral. La Bretagne possède un nombre important de zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de baignade dont certaines présentent une qualité microbiologique de l'eau dégradée. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures permettant de regagner la qualité microbiologique de l'eau pour préserver ces usages. Les profils de vulnérabilité sont soit déjà réalisés, soit en cours. La problématique nouvelle des Norovirus doit être intégrée lors de la réalisation ou de la mise à jour de ces profils. Dans ce cadre, un renforcement du dispositif de veille et d'alerte sanitaire est à prévoir. Le PDM 2022-2027 prévoit d'une part d'améliorer les systèmes d'assainissement défaillants, en particulier en supprimant les déversements d'eaux usées en temps sec et en limitant les déversements en temps de pluie, et, d'autre part de limiter les pollutions ponctuelles d'origine agricole.

[8] Le descripteur 8 est défini comme « Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution » (directive 2008/56/CE).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant à réduire l'eutrophisation littorale et à contribuer à l'atteinte des objectifs des zones protégées littorales sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons

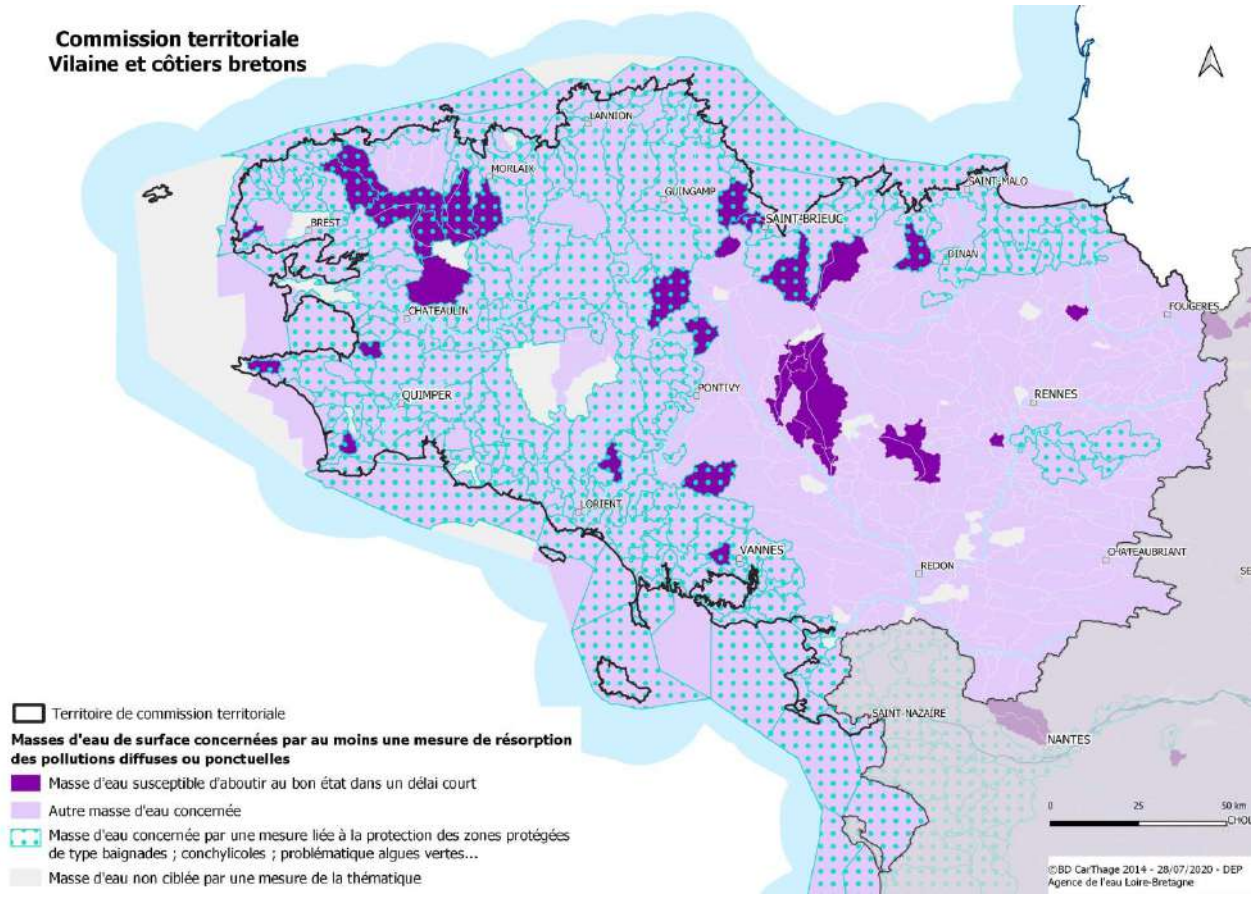

6.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 3306 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).

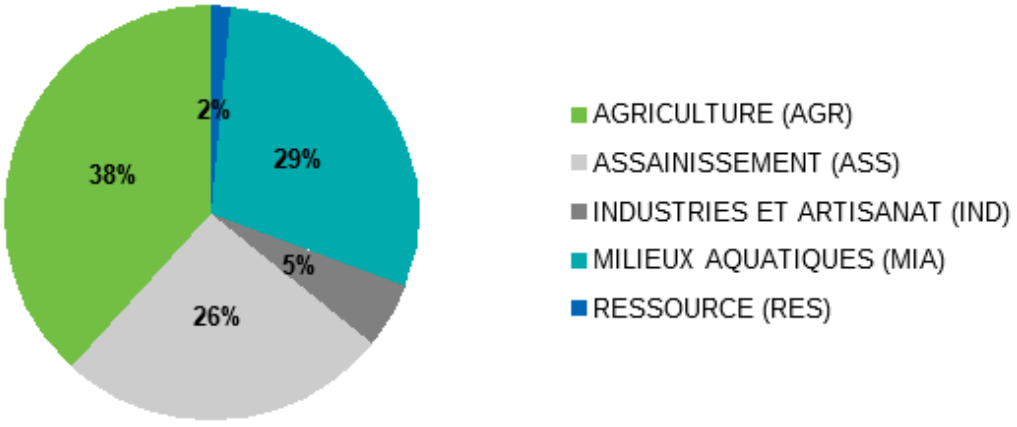

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 5 :
le socle réglementaire national

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

CHAPITRE 5 – SOCLE RÉGLEMENTAIRE

Ce chapitre rassemble toutes les mesures réglementaires (correspondant aux mesures de base) applicables à l'ensemble du territoire national.

1. Les mesures de police administrative et judiciaire

Les mesures de police administrative et judiciaire encadrent les activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques et évitent ainsi la dégradation de l'état des eaux. Elles contribuent donc aux objectifs de restauration du bon état ou du bon potentiel.

On distingue la police administrative, ayant avant tout une vocation préventive, et la police judiciaire, à vocation de dissuasion, de rétribution et de réparation.

1.1. La police administrative

La police administrative est une police préventive exercée sous l'autorité du préfet, essentiellement par les DDT (Direction Départementale des territoires) et les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Elle s'exerce sur :

- les installations, ouvrages, travaux ou activité (IOTA) ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement)
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement)

Elle procède de régimes de déclaration et d'autorisation, voire d'enregistrement pour les ICPE, comprenant une instruction qui doit permettre de s'assurer que les effets négatifs des projets sur le milieu ont été évités, réduits ou compensés, afin de préserver l'état des masses d'eau.

La police administrative dispose également des compétences pour imposer des prescriptions techniques complémentaires aux IOTA ou ICPE en vue d'atteindre les objectifs environnementaux définis dans le Sdage.

Les contrôles en police administrative, encadrés par les articles L171-1 à L171-5, permettent de s'assurer que les IOTA ou ICPE disposent du titre requis (selon leur régime) et respectent les prescriptions. En cas de manquement administratif, l'autorité compétente (le préfet, la plupart du temps) met en demeure de régulariser sa situation administrative ou de respecter les prescriptions imposées. En cas de non-respect d'une mise en demeure, des sanctions administratives peuvent être prises, prévues par l'article L171-8 : consignation administrative, travaux d'office, amende, astreinte, suspension, fermeture ou suppression administrative. Elles ne sont pas exclusives de poursuites pénales.

1.2. La police judiciaire

La police judiciaire s'exerce sous l'autorité du procureur de la République, par les officiers de police judiciaire ou par des agents de services de l'État ou de ses établissements publics habilités, commissionnés et assermentés, appelés inspecteurs de l'environnement.

Elle a pour but de rechercher et de constater les infractions à la réglementation qui font l'objet de sanctions pénales, prévues notamment aux articles L216-3 à 13 et L514-9 à 17 du code de l'environnement. Elle contribue de ce fait à l'objectif de non dégradation de l'état des eaux.

La police administrative et la police judiciaire s'exercent notamment à travers la réalisation et la mise en œuvre de plans de contrôles au sein de la Misen dans chaque département. Ce plan de contrôle permet de cibler les installations, ouvrages, travaux ou activités à contrôler et de coordonner les actions des différents services et établissements publics réalisant les contrôles.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2. Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE

Les mesures de base constituent, au sens de l'article 11.3 de la DCE « les exigences minimales à respecter ».

Elles comprennent :

- **Les mesures de l'article 11.3(a) qui correspondent aux mesures découlant des directives communautaires suivantes :**

i) directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade,

ii) directive 79/409/CEE(1) sur les oiseaux sauvages,

iii) directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CE,

iv) directive 96/82/CE(2) sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso »),

v) directive 85/337/CEE(3) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement,

vi) directive 86/278/CEE(4) sur les boues d'épuration,

vii) directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires,

viii) directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques,

ix) directive 91/676/CEE sur les nitrates,

x) directive 92/43/CEE(5) « habitats »,

xi) directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

- **Les mesures de l'article 11.3 (b à l) qui correspondent aux mesures minimales inscrites dans la réglementation nationale concernant les thématiques suivantes :**

b – tarification et récupération des coûts,

c – utilisation efficace et durable de l'eau,

d – préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable,

e – prélèvements,

f – Recharge des eaux souterraines,

g – rejets ponctuels,

h – pollution diffuse,

i – hydromorphologie,

j – rejets et injections en eaux souterraines,

k – substances prioritaires,

l – prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Les tableaux de correspondance ci-après permettent d'identifier rapidement les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque mesure réglementaire de définies dans l'article 11-3 de la DCE (renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive). Ces tableaux n'ont pas pour objet de donner une description détaillée des dispositifs réglementaires nationaux pour lesquels les codes et textes d'application restent les outils indispensables.

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
a- application de la législation communautaire existante ***Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :***		
I-Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade. Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.	1) Définition des normes de qualité des eaux de baignade. Définition des modalités de surveillance de ces eaux. Interdiction de la baignade en cas de non-conformité. 2) Police des baignades exercées par le maire. 3) Sanctions pénales pour la pollution des eaux 4) Recensement des eaux de baignade. .[2]	1) Articles D.1332-9 à D.1332-38-1 (dans nouvelle partie réglementaire), et L.1332-1 à L.1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique : 2) Article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales : 3) Article L.216-6 du code de l'environnement : 4) Décret n°2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation fdu premier recensement des eaux de baignade par les communes
II- directive 79/409/CEE « oiseaux ».	1) Définition et disposition relatifs aux sites Natura 2000 2) Mesures règlementaires de protection des espèces et dérogations. 3) Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leur protection 4) Procédure de dérogation. 5) Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes. 6) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.	1) Articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement 2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement : 3) Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection . 4) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. 5) Articles L.411-3 et L.411-4 et R.411-31 à R.411-41 du code de l'environnement : 6) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
III- directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE.	1) Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage. Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain.	1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux. Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes. Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine. Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable. Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.	
IV- directive 2012/18/UE (Seveso 3)	1) Identification des établissements dans lesquels des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents Obligation de recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans ses installations Obligation générale de vigilance des exploitants : étude de danger, mise en place d'une politique de prévention des accidents et réexamen tous les 5 ans. Possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur. Modalité d'information du public 2) Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs. Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatique est une priorité nationale. Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques. Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation. Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.	1) Articles L.515-32 à L.515-42 et articles R.515-85 à R.515-100 du code de l'environnement Arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement 2) Articles L515-15 à 26 du code de l'environnement
V- directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.	1) Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux. 2) Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact. Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact.	1) Articles L.122-1 à L.122-3-3 du code de l'environnement 2) Articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
VI- directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.	1) Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique. 2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0 3) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles. 4) Mesures de contrôle et de sanction des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Mesure de surveillance de la production de boues pour les stations d'épuration	1) Articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement et article R.2224-16 du code général des collectivités territoriales 2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 3) Arrêté du 8 janvier 1998 modifié 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-7 à R.216-14 du code de l'environnement 5) Arrêté révisé du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
VII- directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Délimitation des zones sensibles. 5) Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées : - Délimitation des zones sensibles -Système d'autorisation préfectorale. - Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement.	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-7 à R.216-14 du code de l'environnement 4) Articles R.211-94 et R.211-95 du code de l'environnement 5) Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	-Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. - Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.	Articles L.1331-1 à L.1331-6 du code de la santé publiques Article R,1331-2 du code de la santé publique
VIII- Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable	1)Règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des PPP : - règles d'approbation des substances actives, phytoprotecteurs et synergistes - règles pour l'autorisation de mise sur le marché des PPP et adjuvants - Encadrement de l'emballage, étiquetage des PPP et de la publicité - mise en œuvre obligatoire d'un programme de contrôles Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'actions communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable - Réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement - Les états membres doivent se doter de plans nationaux avec des objectifs quantifiés et datés = plan Ecophyto II+ - Formation des utilisateurs, limitation des ventes aux titulaires de certificats = Certiphyto + - Inspection des matériels de pulvérisation --> L. 256-1 du CRPM - Mesures de protection spécifiques de certaines zones : milieux aquatiques, naturels, captages… --> arrêtés interministériels - Interdiction du traitement aérien - Encadrement des conditions de stockage et manipulation des PPP --> arrêté interministériel - Développement de la lutte intégrée contre les cultures pour réduire la dépendance aux PPP --> CRPM 2) Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses. Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique. Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.	1) Articles L.253-1 et suivants, L.256-1 et sv. du code rural et de la pêche maritime Articles R.253-1 à R.253-55 du code rural et de la pêche maritimeArrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime 2) Articles R.1342-1 à R.1342-12, R.5132-62, R.5132-70 à R.5132-73 du code de la santé publique :

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
IX- directive 91/676/CEE sur les nitrates.	1) Délimitation des zones vulnérables 2) Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional. Le programme d'actions national comporte huit mesures : -des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, -des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre, -un enregistrement des pratiques et plans de fumure, - une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU), - des conditions particulières d'épandage, - une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates, - des bandes végétalisées le long des cours d'eau. Le programme d'actions régional : -renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols ; -intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes), -maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel, -fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation, -impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage, 2) Code des bonnes pratiques agricoles.	1) Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement : 3) Articles R.211-80 à R.211-84 du code de l'environnement Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables 2) arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles
X- directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».	1) Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation). 2) Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000 3) Protection des espèces et dérogations.	1) Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 et R.414-24 du code de l'environnement 2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	4) Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, *Acipenser sturio* (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques. Procédure de dérogation. 5) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée. 6) Dispositions relatives aux animaux nuisibles.	spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. 3) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. 4) Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. 5) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée 6) Articles L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement. Articles R.427-6 à R.427-28 du même code.

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
		Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.
XI- directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles	1) Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration. Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales. Application des meilleures techniques disponibles Définition de valeurs limites d'émission Conditions de mise à l'arrêt définitif Modalités de consultation et d'information du public	1) Articles L.515-28 à L.515-31 et R.515-58 à R515-84 du code de l'environnement
b- tarification et récupération des coûts Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.	1) Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public. Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel. Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007). La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale. Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L.211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A	1) Articles L.2224-12 à L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé 2) Articles L.213-10 à L.213-10-12 et R.213-48-1 à R.213-48-20 du code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux. Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année. 2) Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.	
c- utilisation efficace et durable de l'eau Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.	1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. 2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1er – «prélèvements» de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 6) Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie. 7) Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones	1) Articles L.211-1 à L.211-3 du Code de l'environnement : 2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 3) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 5) Article L.212-1 du code de l'environnement 6) Articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte) : 7) Articles R.211-71 à R.211-74 du code de l'environnement 8) Article et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 9) Article L.213-10-9 du code de l'environnement

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. 8) Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1er – « prélèvement » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement) pour les des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 9) Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux	
d- préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.	1) Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine. Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection. Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages. 2) Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii) Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)	1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique 2) Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique
e- prélèvements Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1er –« prélèvements» de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants d code de l'environnement 2) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 3 Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 d code de l'environnement

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.	3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	4) Article L.212-1 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement
f- Recharge des eaux souterraines Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2 Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement
g- rejets ponctuels Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0. 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 27 juillet 2006 – rubrique 2.2.3.0 Arrêté du 2 août 2001 – rubrique 2.2.2.0 3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 4) Article L.212-1 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (voir a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)	nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement
h- pollutions diffuses Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	1) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42). 3) Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement. 4) Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles. 5) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Conditionnalité des versements des aides directes de la Politique Agricole Commune aux respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrate) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprenant : - l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, et - le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.), - le maintien des terres en prairies permanentes. Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (a-xi)	1) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 2) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 3) Arrêté du 7 février 2005 : 4) Articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement : 5) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 6) Articles D615-46 à D615-51 du code rural

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii) Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi)	
i- hydromorphologie Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 –« impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales relatives aux rubriques : 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0, 3.1.5.0, (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature. 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Obligation d'entretien régulier des cours d'eau. 6) Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin. (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique – liste de 2 de cours sur lesquels tout ouvrage doit y être géré afin d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs) Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux. 7) Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage 8) Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 9 août 2006 –rubrique 3.2.1.0 Arrêté 13 février 2002 – rubrique 3.2.2.0 (2°), 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°) Arrêté 27 août 1999 –rubrique 3.2.4.0 (2°) et 3.2.3.0 (2°) Arrêté 23 février 2001 – rubrique 4.1.2.0 (2°) Arrêté 28 novembre 2007 –rubrique 3.1.2.0 (2°) Arrêté 30 septembre 2014 – rubrique 3.1.5.0 Arrêté 11 septembre 2015 – rubrique 3.1.1.0 3) Article L.212-1 du code de l'environnement 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 5) Article L.215-14 et suivants du code de l'environnement 6) Article L.214-17 et R.214-109 du code de l'environnement 7) L.214-18 du code de l'environnement 8) Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
j- rejets et injections en eaux souterraines L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes :	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques. Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent : - l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ; –la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ; –l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ; –l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de	3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. 4) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 5) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 7) Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux. Régime des recherches de stockages souterrains. Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain. Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.	4) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 5) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 6) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 7) Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ; –la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ; –les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ; à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.		
k- substances prioritaires Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcherait, sinon, les États membres de réaliser les objectifs	1) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement . Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau. Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes. Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets. Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.	1) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 2) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 3) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 4) Circulaire du 4 février 2002 : Circulaire du 5 janvier 2009 Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.	Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets. Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)	
I- prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.	1) Annonce et mesure d'urgence en cas de pollution accidentelle 2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 8) Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; Contrôle des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution. 9) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux. Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire.	1) Article L.211-5 du code de l'environnement 2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif à la prévention des accidents majeurs 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 8) Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution 9) Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du code de l'environnement

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français. Mesure de police maritime d'urgence.	

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXES

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXES

1. ANNEXE 1 – PLANS D'ACTION OPÉRATIONNELS TERRITORIALISES (PAOT)

1.1. Décliner une mesure du programme de mesures en action(s) du PAOT

La construction du programme de mesures a permis d'identifier à l'échelle de la masse d'eau les mesures à mettre en œuvre. Le Secrétariat technique de bassin (STB) a par ailleurs capitalisé le détail des informations ayant servi à l'élaboration du programme de mesures.

- Dans certains cas, les éléments détaillés de l'action ont pu être identifiés dès la construction du programme de mesures (captages prioritaires, construction d'une station d'épuration…), la déclinaison consiste alors à préciser l'organisation de l'action.
- Dans d'autres cas, le programme de mesures identifie simplement un type d'action à mettre en œuvre sur une masse d'eau. La déclinaison consiste alors à identifier les ouvrages concernés (la ou les stations d'épuration nécessitant une amélioration du traitement sur la même masse d'eau, les ouvrages au droit desquels la continuité doit être restaurée, etc.).

1.2. Préciser la programmation

Les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux sont identifiées dans le programme de mesures. L'ensemble du programme de mesures ne peut être engagé en même temps et a fortiori être réalisé sur les 3 années de la durée du PAOT. La Misen doit donc établir une programmation qui échelonne la mise en œuvre du programme de mesures dans le temps.

Plusieurs critères peuvent être pris en compte dans les choix de programmation, notamment :

- un critère de priorité temporelle : les actions dont la réalisation durera le plus longtemps sont engagées dès le début du cycle pour s'assurer de leur réalisation effective à la fin du cycle ;
- un critère financier : la programmation des PAOT est établie en lien avec les programmes d'intervention des agences de l'eau pour s'assurer de la disponibilité des financements de l'agence de l'eau pour le maître d'ouvrage ; les mesures qui relèvent d'un même maître d'ouvrage peuvent être échelonnées dans le temps pour s'assurer de sa capacité financière à les réaliser ;
- un critère d'opportunité : certaines actions peuvent déjà être programmées par les maîtres d'ouvrages ou bénéficier d'une dynamique locale (mise en place d'un contrat de rivière, mise en œuvre d'un Sage, etc.) et être réalisée rapidement ; elles peuvent ainsi être accompagnées de manière efficace par la Misen ;
- un critère d'échéance d'atteinte du bon état : les masses d'eau dont l'échéance de bon état est proche sont privilégiées, notamment lorsque des mesures sont nécessaires pour garantir le bon état de 2015 ;
- un critère d'efficacité : les actions dont le gain attendu est le plus certain ou le plus rapide peuvent être privilégiées.

1.3. Suivre l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures et des PAOT

L'Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau (OSMOSE) sera déployé progressivement jusque début 2016 afin de réaliser le suivi de la mise en œuvre du programme de mesures. Il est structuré sur la base d'un référentiel de mesures, commun à l'ensemble des grands bassins hydrographiques français : c'est ce référentiel qui a été utilisé pour définir la typologie des mesures du programme de mesures.

OSMOSE est également conçue de manière à permettre la programmation et le suivi des PAOT.

Le suivi du programme de mesures sera réalisé sur la base du suivi des PAOT.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

2. ANNEXE 2 – Liste des mesures du PDM 2022-2027

Tableur des mesures disponible uniquement au format numérique à l'adresse suivante :

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-preparer-la-re-1/les-documents-du-sdage-2022-2027.html

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

3. ANNEXE 3 – Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et des établissements industriels prioritaires (SEPI)

Liste validée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau en 2018 (et complété par décision du conseil d'administration le 12 juin 2020) disponible uniquement au format numérique à l'adresse qui suit. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des décisions du conseil d'administration (notamment pour tenir compte des travaux réalisés).

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

sandre_steu	departement	insee_commune	lib_commune	nom_ouvrage	maitre_ouvrage
0417094S0002	17	17094	CHATELAILLON-PLAGE	CHATELAILLON-PLAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0417121S0001	17	17121	COUARDE-SUR-MER	GOISIL	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417161S0001	17	17161	FLOTTE	le clos martin	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417286S0001	17	17286	PORTES-EN-RE	LE PAS THOMAS	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417300S0002	17	17300	ROCHELLE	PORT NEUF	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0417360S0001	17	17360	SAINTE-MARIE-DE-RE	LA-NOUE "LES PETITS MARCHERS"	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0422166S0001	22	22166	PENVENAN	KER LEGAN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422168S0002	22	22168	PERROS-GUIREC	KERVASCLET	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422179S0001	22	22179	FREHEL	LE ROUTIN	SYND ASS COLLECTIF DU ROUTIN
0422186S0001	22	22186	PLENEUF-VAL-ANDRE	LA COUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422282S0001	22	22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	SEMAPHORE	COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO
0422302S0001	22	22302	SAINT-JACUT-DE-LA-MER	LES MARAIS	COMMUNE DE ST JACUT DE LA MER
0422319S0001	22	22319	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	R.N 786	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422325S0001	22	22325	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	CARREFOUR D9 ET D786	COMMUNE DE ST QUAY PORTRIEUX
0422349S0001	22	22349	TREDREZ-LOCQUEMEAU	BOURG DE TREDREZ	COMMUNE DE TREDREZ
0422353S0002	22	22353	TREGASTEL	KERLAVOS	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0429006S0001	29	29006	BENODET	Le Trez	COMMUNE DE BENODET
0429019S0010	29	29019	BREST	ZONE PORTUAIRE	BREST METROPOLE
0429019S0009	29	29019	BREST	MAISON BLANCHE	BREST METROPOLE
0429021S0001	29	29021	PLOUN,OUR-BRIGNOGAN-PLAGES	BRIGNOGAN PLAGES	COMMUNE DE PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES
0429022S0001	29	29022	CAMARET-SUR-MER	RUE DE LOC'H	COMMUNE DE CAMARET SUR MER
0429023S0001	29	29023	CARANTEC	CARANTEC	MORLAIX COMMUNAUTE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
0429031S0004	29	29031	CLOHARS-CARNOET	KERZELLEC	COMMUNE DE CLOHARS CARNOET
0429037S0002	29	29037	COMBRIT	COMBRIT LE CREAC'H	SIVOM DE COMBRIT STE MARINE
0429039S0003	29	29039	CONCARNEAU	SIVOM Concarneau	SIVOM DE CONCARNEAU TREGUNC
0429046S0001	29	29046	DOUARNENEZ	POULIC AN AOD	COMMUNE DE DOUARNENEZ
0429101S0002	29	29101	LANDEDA	LANDEDA	COMMUNE DE LANDEDA
0429117S0003	29	29117	LANNILIS	LANNILIS MILIN AL LENN	COMMUNE DE LANNILIS
0429120S0001	29	29120	LANVEOC	STATION D'EPURATION DE ECOLE NAVALE GROUPE DES ECOLES	ECOLE NAVALE GROUPE DES ECOLES DU POULMIC SCE TECHNIQUE
0429120S0002	29	29120	LANVEOC	Communale	COMMUNE DE LANVEOC
0429150S0003	29	29150	MOELAN-SUR-MER	Kergloanou	COMMUNE DE MOELAN SUR MER
0429190S0001	29	29190	PLOUGONVELIN	Communale	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D IROISE
0429195S0001	29	29195	PLOUGUERNEAU	Communale	COMMUNE DE PLOUGUERNEAU
0429220S0002	29	29220	PONT-L'ABBE	PRAT KERLOT PONT L'ABBE	COMMUNE DE PONT L'ABBE
0429225S0001	29	29225	POULDREUZIC	Penhors	COMMUNAUTE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
0429238S0001	29	29238	ROSCANVEL	BOURG	COMMUNE DE ROSCANVEL
0429239S0001	29	29239	ROSCOFF	Communale	COMMUNE DE ROSCOFF
0429259S0002	29	29259	SAINT-POL-DE-LEON	Communale	COMMUNE DE SAINT POL DE LEON
0435093S0002	35	35093	DINARD	LIEU DIT PIVAL	COMMUNE DE DINARD
0435116S0001	35	35116	FRESNAIS	USINE DE DEPOLLUTION - RUE DES CHAMPS	COMMUNE DE LA FRESNAIS
0435247S0002	35	35247	ROZ-SUR-COUESNON	BOURG DE ROZ SUR COUESNON	SIE DE LANDAL
0435256S0001	35	35256	SAINT-BRIAC-SUR-MER	LA FOSSE	SYND DE SAINT BRIAC DE SAINT LUNAIRE
0435288S0002	35	35288	SAINT-MALO	L.D. "La Grande RiviŠre"	COMMUNE DE SAINT MALO
0444069S0002	44	44069	GUERANDE	STATION DE LA BAULE LIVERY	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444184S0010	44	44184	SAINT-NAZAIRE	LES ECOSSIERNES	CARENE COMMUNAUTE D'AGGLO. NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
0444211S0002	44	44211	TURBALLE	BUTTE DE PINCE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0456003S0003	56	56003	ARRADON	PRAT CADIC	SIAEP DE VANNES OUEST
0456005S0001	56	56005	ARZON	Z.A. du REDO	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456008S0002	56	56008	BADEN	BOURGEREL	SIAEP DE VANNES OUEST
0456008S0001	56	56008	BADEN	Pont Claou	SIAEP DE VANNES OUEST
0456034S0001	56	56034	CARNAC	Lieu dit Kergouellec	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456052S0002	56	56052	DAMGAN	ZA LANDE	COMMUNE DE DAMGAN
0456062S0001	56	56062	GAVRES	Polygone de GAVRES	LORIENT AGGLOMERATION
0456069S0004	56	56069	GROIX	sud ouest de Quelhuit	COMMUNE DE GROIX
0456069S0001	56	56069	GROIX	Locmaria	LORIENT AGGLOMERATION
0456088S0001	56	56088	ILE-D'ARZ	Sud du bourg	SIAEP DE VANNES OUEST
0456106S0001	56	56106	LARMOR-BADEN	Lieu dit la Saline	SIAEP DE VANNES OUEST
0456155S0001	56	56155	PENESTIN	KERMOUREAUD	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0456162S0002	56	56162	PLOEMEUR	AR ROC'H	LORIENT AGGLOMERATION
0456169S0003	56	56169	PLOUHINEC	MANESTER	COMMUNE DE PLOUHINEC
0456186S0002	56	56186	QUIBERON	PONT ER BAIL	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0456205S0001	56	56205	SAINT-ARMEL	RD 780 ET 199	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456243S0002	56	56243	SENE	Moustirian	COMMUNE DE SENE
0485011S0001	85	85011	BARBATRE	LA CASIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
0485060S0001	85	85060	CHATEAU-D'OLONNE	LE PETIT PLESSIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLONNES
0485163S0001	85	85163	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	LA SALAISIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
0485164S0001	85	85164	NOTRE-DAME-DE-MONTS	ROUTE DE LA BARRE DE MONTS	COMMUNE DE NOTRE DAME DE MONTS
0485222S0002	85	85222	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	CHEMIN DE CEINTURE	SIVOS DU HAVRE DE VIE
0485234S0002	85	85234	SAINT-JEAN-DE-MONTS	LES 60 BORNES	SIVS D'EPURATION DES 60 BORNES
0442204S0005	42	42204	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	LE VILLENEUVE	COMMUNE ST BONNET LE CHATEAU
0403019S0002	3	3019	BEAULON	les droyers	COMMUNE DE BEAULON
0403019S0003	3	3019	BEAULON	BOURG	COMMUNE DE BEAULON
0403025S0001	3	3025	BESSAY-SUR-ALLIER	PRES DE LA GARE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MOULINS
0403030S0001	3	3030	BIOZAT	BIOZAT	COMMUNE DE BIOZAT
0403043S0001	3	3043	BROUT-VERNET	CD 222	COMMUNE DE BROUT VERNET
0403048S0001	3	3048	CERILLY	CERILLY	COMMUNE DE CERILLY
0403082S0003	3	3082	COMMENTRY	Le Stade	COMMUNE DE COMMENTRY
0403084S0001	3	3084	COSNE-D'ALLIER	Bourg	COMMUNE DE COSNE D'ALLIER
0403086S0001	3	3086	COULANGES	RN 79	COMMUNE DE COULANGES
0403118S0004	3	3118	GANNAT	Les Cavillons	COMMUNE DE GANNAT
0403137S0001	3	3137	LANGY	C.D.214	COMMUNE DE LANGY SCE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
0403159S0002	3	3159	MALICORNE	LES BRANDES STEP DE COMMENTRY (A MALICORNE)	COMMUNE DE COMMENTRY
0403165S0001	3	3165	MAYET-DE-MONTAGNE	CD 207	COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE
0403188S0002	3	3188	MONTORD	BOURG DE MONTORD	COMMUNE DE MONTORD
0403195S0001	3	3195	NERIS-LES-BAINS	MOULIN RETY	COMMUNE DE NERIS LES BAINS
0403207S0001	3	3207	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	CHEMIN DES BOISSEAUX	COMMUNE DE PIERREFITTE SUR LOIRE
0403211S0001	3	3211	PREMILHAT	CD 605	COMMUNE DE PREMILHAT
0403212S0004	3	3212	QUINSSAINES	CLOS DE LA BERGEROTTE	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403212S0001	3	3212	QUINSSAINES	Bourg	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403212S0003	3	3212	QUINSSAINES	La Prade	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403235S0002	3	3235	SAINT-GERAND-LE-PUY	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT GERAND LE PUY
0403305S0001	3	3305	VERNEIX	bourg	COMMUNE DE VERNEIX
0403314S0005	3	3314	VILLEBRET	BOURG	COMMUNE DE VILLEBRET
0403316S0003	3	3316	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	BOURG " LIEU-DIT : LES GRŠVES "	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MOULINS
060969078001	69	69078	DUERNE	DUERNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969042001	69	69042	CHAPELLE-SUR-COISE	LAFAY LOTISSEMENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969062001	69	69062	COISE	COISE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969038001	69	69038	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	CHAMBOST LONGESAIGNE	COMMUNE DE CHAMBOST LONGESAIGNE
060969184001	69	69184	SAINTE-CATHERINE	SAINTE CATHERINE	COMMUNE DE SAINTE CATHERINE
060969187001	69	69187	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	SAINT CLEMENT LES PLACES	COMMUNE DE SAINT CLEMENT LES PLACES
060969128001	69	69248	THIZY-LES-BOURG	MARDORE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE L OUEST RHODANIEN
060969238002	69	69238	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969209001	69	69209	SAINT-IGNY-DE-VERS	SAINT IGNY DE VERS	COMMUNE DE SAINT IGNY DE VERS
60971231001	71	71231	LA_GUICHE	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
0415101S0004	15	15101	LAVEISSIERE	LE LIORAN	SYND. MIXTE DU LIORAN SUPER LIORAN LAVEISSIERE
0417008S0002	17	17008	ANDILLY	Terres du port	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417218S0003	17	17218	MARANS	BOUT DES BARQUES EST	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417407S0001	17	17407	SAINTE-SOULLE	NORD EST D'USSEAU	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0418227S0001	18	18227	SAINTE-MONTAINE	LA TERRE DU BUISSON	COMMUNE DE SAINTE MONTAINE
0418289S0001	18	18289	VORNAY	CROISEMENT D11 D66	COMMUNE DE VORNAY
0422007S0001	22	22055	BINIC-ETABLES-SUR-MER	LE CHIEN NOIR	COMMUNE DE BINIC ETABLES SUR MER
0422012S0001	22	22012	BOUILLIE	LA BOUILLIE_ LA VERDURE	COMMUNE DE LA BOUILLIE
0422033S0001	22	22033	CAUREL	BOURG	COMMUNE DE CAUREL
0422046S0002	22	22046	LE_MEN,	LA NOUETTE	COMMUNE LE MENE
0422048S0001	22	22048	CORSEUL	Rte de VILLE VENEU	COMMUNE DE CORSEUL
0422055S0001	22	22055	BINIC-,TABLES-SUR-MER	LE PONTO	COMMUNE DE BINIC ETABLES SUR MER
0422064S0001	22	22064	GOUAREC	GOUAREC	COMMUNE DE GOUAREC
0422066S0001	22	22046	LE_MEN,	Route de BOQUEN	COMMUNE LE MENE
0422070S0003	22	22070	GUINGAMP	PONT EZER	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422077S0001	22	22077	HENANSAL	Section ZN 2	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422084S0001	22	22084	JUGON-LES-LACS_COMMUNE_NOUVELLE	LE BOUT DE LA VILLE	COMMUNE DE JUGON LES LACS
0422084S0002	22	22084	JUGON-LES-LACS_COMMUNE_NOUVELLE	SAINT IGNEUC	COMMUNE DE JUGON LES LACS
0422090S0001	22	22090	KERMARIA-SULARD	Bordure de CD6	LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0422093S0006	22	22093	LAMBALLE	TREGOMAR	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422093S0005	22	22093	LAMBALLE	SAINT AARON	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422093S0003	22	22093	LAMBALLE	SOULEVILLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422093S0004	22	22093	LAMBALLE	MAROUE	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422096S0001	22	22096	LANDEBIA	LANDEBIA	COMMUNE DE LANDEBIA
0422107S0001	22	22107	BON-REPOS-SUR-BLAVET	LIEU DIT KERGREIS	COMMUNE DE LANISCAT
0422109S0001	22	22109	LANLOUP	PRAT VILLIN AR VENECH	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAIMPOL GOELO
0422111S0001	22	22111	LANMODEZ	LANMODEZ	COMMUNE DE LANMODEZ
0422113S0003	22	22113	LANNION	ROUTE DE LOGUIVY	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422117S0001	22	22117	LANTIC	TREVENAIS	COMMUNE DE LANTIC
0422117S0002	22	22117	LANTIC	Notre-Dame-de-la-Cour	COMMUNE DE LANTIC
0422118S0002	22	22118	LANVALLAY	CHEMIN DU HALAGE (STEP DINAN)	DINAN AGGLOMERATION
0422122S0001	22	22122	LAURENAN	QUEVRAN	COMMUNE DE LAURENAN
0422134S0002	22	22134	LOUANNEC	KERJAGU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422143S0001	22	22143	MATIGNON	N.O. DU BOURG	COMMUNE DE MATIGNON
0422145S0001	22	22145	MEGRIT	MOULIN D'YVIGNAC	COMMUNE DE MEGRIT
0422147S0001	22	22147	MERDRIGNAC	LA RACINE	COMMUNE DE MERDRIGNAC
0422153S0001	22	22153	MONCONTOUR	Le BOURG	COMMUNE DE MONCONTOUR
0422158S0005	22	22158	GUERL,DAN	PONT ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUDEAC BRETAGNE CENTRE
0422158S0002	22	22158	GUERL,DAN	GUERNEMOULHY	COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE
0422162S0001	22	22162	PAIMPOL	LANVIGNEC	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422170S0001	22	22170	PLAINE-HAUTE	La Croix	COMMUNE DE PLAINE HAUTE
0422171S0001	22	22171	PLAINTEL	ROUTE DE LOUDEAC	COMMUNE DE PLAINTEL
0422173S0001	22	22173	PLANGUENOUAL	LE BAS DE SAINT MARC	COMMUNE DE PLANGUENOUAL
0422182S0008	22	22182	PLELO	ST NICOLAS	COMMUNE DE PLELO
0422184S0001	22	22184	PLEMY	PLEMY	COMMUNE DE PLEMY
0422185S0002	22	22185	PLENEE-JUGON	BOURG DE PLENEE-JUGON (PRES DU CD 25)	COMMUNE DE PLENEE JUGON
0422187S0004	22	22187	PLERIN	SAINTE CROIX	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422190S0001	22	22190	PLESLIN-TRIGAVOU	VILLE DES CHAMPS	COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
0422192S0001	22	22192	PLESSIX-BALISSON	PLESSIX-BALISSON	COMMUNE DE PLESSIX BALISSON
0422194S0001	22	22194	PLESTIN-LES-GREVES	L.D LA VILLE NEUVE	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422195S0001	22	22195	PLEUBIAN	HAMEAU ST ANTOINE	COMMUNE DE PLEUBIAN
0422197S0002	22	22197	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	LA FOSSE EVEN	DINAN AGGLOMERATION
0422198S0002	22	22198	PLEUMEUR-BODOU	BOURG DE PLEUMEUR-BODOU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422199S0001	22	22199	PLEUMEUR-GAUTIER	LE GLOAZIC	COMMUNE DE PLEUMEUR GAUTIER
0422200S0002	22	22200	PLEVEN	VAU LOYEN	COMMUNE DE PLEVEN
0422208S0002	22	22208	PLOUASNE	PLANCHAILLOU	COMMUNE DE PLOUASNE
0422209S0001	22	22209	BEAUSSAIS-SUR-MER	Les Saudray	COMMUNE DE PLOUBALAY
0422213S0001	22	22213	PLOUER-SUR-RANCE	LA MINOTAIS	COMMUNE DE PLOUER SUR RANCE
0422214S0001	22	22214	PLOUEZEC	LAN BIHAN	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422218S0001	22	22218	PLOUGRESCANT	LE ROUDOUR	COMMUNE DE PLOUGRESCANT
0422220S0002	22	22220	PLOUGUERNEVEL	PONT ARHANT	COMMUNE DE PLOUGUERNEVEL
0422222S0001	22	22222	PLOUHA	KERNESCOP	LEFF ARMOR COMMUNAUTE
0422226S0002	22	22226	PLOUMILLIAU	KERDRINGUEN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422229S0001	22	22229	PLOUNEVEZ-QUINTIN	BOURG DE PLOUNEVEZ-QUINTIN	COMMUNE DE PLOUNEVEZ QUINTIN
0422232S0001	22	22232	PLOURHAN	PROXIMITE TERRAIN DES SPORTS	COMMUNE DE PLOURHAN
0422240S0001	22	22240	PLUMAUGAT	Sect.C2 sous les n0445.444.453	COMMUNE DE PLUMAUGAT
0422242S0001	22	22242	PLURIEN	RUE DU MACHARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422244S0004	22	22244	PLUSSULIEN	BOURG	COMMUNE DE PLUSSULIEN
0422258S0002	22	22258	QUESSOY	L'HOPITAL	COMMUNE DE QUESSOY
0422262S0002	22	22262	QUINTIN	BEAU DOUE	COMMUNE DE QUINTIN
0422266S0002	22	22266	ROSTRENEN	PONT LATTEN	COMMUNE DE ROSTRENEN
0422277S0002	22	22277	SAINT-BRANDAN	LE GRENIEUX	COMMUNE DE SAINT BRANDAN
0422278S0002	22	22278	SAINT-BRIEUC	LE L,GU,	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422281S0003	22	22281	SAINT-CARREUC	Ballande	COMMUNE DE SAINT CARREUC
0422282S0002	22	22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	LE GUILDO	COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO
0422296S0001	22	22296	SAINT-GLEN	LE BAS BOURG	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422303S0001	22	22046	LE_MEN,	Rte de la Ville Moisan	COMMUNE LE MENE
0422305S0001	22	22305	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	COMMUNE DE ST JOUAN DE L'ISLE
0422307S0001	22	22307	SAINT-JULIEN	COLODY	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422316S0001	22	22316	SAINT-MAYEUX	BOURG DE SAINT-MAYEUX	COMMUNE DE SAINT MAYEUX
0422327S0001	22	22327	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	LA HISSE	DINAN AGGLOMERATION

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0422337S0001	22	22337	SEVIGNAC	Section YC n010	COMMUNE DE SEVIGNAC
0422339S0001	22	22339	TADEN	TRELAT	DINAN COMMUNAUTE
0422341S0001	22	22341	TRAMAIN	La Croix Balisson	COMMUNE DE TRAMAIN
0422343S0001	22	22343	TREBEURDEN	TROVERN BIHAN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422346S0001	22	22346	TREDANIEL	BOURG DE TREDANIEL	COMMUNE DE TREDANIEL
0422349S0002	22	22349	TREDREZ-LOCQUEMEAU	LOCQUEMEAU KERBABU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422350S0001	22	22350	TREDUDER	BAS DU BOURG	COMMUNE DE TREDUDER
0422356S0001	22	22356	TREGOMEUR	FORVILLE	COMMUNE DE TREGOMEUR
0422379S0001	22	22379	TREVOU-TREGUIGNEC	TRESTEL	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422384S0002	22	22384	UZEL	SAINT HERVE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUDEAC BRETAGNE CENTRE
0422389S0001	22	22389	YFFINIAC	LE MOULIN HERY	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0423002S0001	23	23002	AJAIN	ROUTE DE GUERET.	COMMUNE D'AJAIN
0423013S0001	23	23013	AUZANCES	AUZANCES (1600 EH EN 2018)	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423020S0001	23	23020	BELLEGARDE-EN-MARCHE	BELLEGARDE EN MARCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423035S0001	23	23035	BUDELIERE	bourg	COMMUNE DE BUDELIERE
0423057S0001	23	23057	CHATELUS-MALVALEIX	LA ROUSSILLE	COMMUNE DE CHATELUS MALVALEIX
0423061S0001	23	23061	CHENERAILLES	CHENERAILLES	COMMUNE DE CHENERAILLES
0423069S0001	23	23069	CROCQ	CROCQ	COMMUNE DE CROCQ
0423075S0006	23	23075	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD NORD EST	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423075S0005	23	23075	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD CHAMBOURTRETTE	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423075S0004	23	23075	DUN-LE-PALESTEL	ROUTE DE LA SOUTERRAINE	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423076S0001	23	23076	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX LES BAINS	COMMUNE D EVAUX LES BAINS
0423079S0001	23	23079	FELLETIN	ROUTE DE VALLIERE	COMMUNE DE FELLETIN
0423093S0002	23	23093	GOUZON	GOUZON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CARREFOUR DES 4 PROVINCES
0423096S0006	23	23096	GUERET	LES GOUTTES	COMMUNE DE GUERET
0423116S0001	23	23116	MAINSAT	MAINSAT	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423124S0001	23	23124	MARSAC	MARSAC	COMMUNE DE MARSAC
0423170S0001	23	23170	SAVENNES	BOURG DE SAVENNES	COMMUNE DE SAVENNES
0423176S0002	23	23176	SOUTERRAINE	PRES VOIE SNCF	COMMUNE DE LA SOUTERRAINE
0423193S0002	23	23193	SAINTE-FEYRE	STATION DU BOURG	COMMUNE DE SAINTE FEYRE
0423206S0001	23	23206	SAINT-LAURENT	LE CHEN	COMMUNE DE SAINT LAURENT
0423208S0001	23	23208	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	BOURG	COMMUNE DE SAINT LEGER LE GUERETOIS
0423245S0002	23	23245	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	BOURG ST SULPICE	COMMUNE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS
0428018S0001	28	28018	AUTHON-DU-PERCHE	SUD DU BOURG	COMMUNE D'AUTHON DU PERCHE
0428021S0001	28	28021	BAILLEAU-LE-PIN	ROUTE SANDARVILLE	COMMUNE DE BAILLEAU LE PIN
0428051S0003	28	28051	BONNEVAL	SAINT MARTIN	COMMUNE DE BONNEVAL
0428061S0001	28	28061	BROU	DIR. CHATEAUDUN	SI DE BROU-BULLOU-YEVRES GOHORY
0428196S0003	28	28196	ILLIERS-COMBRAY	rive droite du Loir	COMMUNE D'ILLIERS COMBRAY
0429008S0001	29	29008	BEUZEC-CAP-SIZUN	Communale	COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN
0429025S0002	29	29025	CAST	CAST	COMMUNE DE CAST
0429028S0001	29	29028	CLEDEN-CAP-SIZUN	COMMUNALE	COMMUNE DE CLEDEN CAP SIZUN
0429030S0004	29	29030	CLEDER	PLUFERN	SIE DE CLEDER SIBIRIL
0429043S0001	29	29043	DAOULAS	Communale	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429045S0002	29	29045	DIRINON	Kerverrot	COMMUNE DE DIRINON
0429053S0001	29	29053	FAOU	Communale	COMMUNE DU FAOU
0429056S0002	29	29056	FOREST-LANDERNEAU	BOURG DE FOREST LANDERNEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429058S0004	29	29058	FOUESNANT	PENFALUT	COMMUNE DE FOUESNANT
0429058S0003	29	29058	FOUESNANT	KEREMBRIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS
0429077S0002	29	29077	GUISSENY	Route de Brendaouez	COMMUNE DE GUISSENY
0429078S0001	29	29078	HANVEC	HANVEC	COMMUNE DE HANVEC
0429080S0001	29	29080	HOPITAL-CAMFROUT	HOPITAL-CAMFROUT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429086S0001	29	29086	IRVILLAC	Communale	COMMUNE D'IRVILLAC
0429087S0002	29	29087	JUCH	COMMUNALE	COMMUNE DU JUCH
0429099S0001	29	29099	LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	BOURG	COMMUNE DE LAMPAUL PLOUDALMEZEAU
0429103S0002	29	29103	LANDERNEAU	Bois Noir	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429105S0003	29	29105	LANDIVISIAU	SIALL	SIA LANDIVISIAU LAMPAUL GUIMILIAU
0429113S0001	29	29113	LANMEUR	Communale	COMMUNE DE LANMEUR
0429122S0001	29	29122	LAZ	LAZ	COMMUNE DE LAZ
0429124S0002	29	29124	LESNEVEN	COMMUNALE	COMMUNE DE LESNEVEN
0429133S0001	29	29133	LOCQUIREC	Communale	COMMUNE DE LOCQUIREC
0429137S0001	29	29137	LOGONNA-DAOULAS	CLEGUERIOU	COMMUNE DE LOGONNA DAOULAS
0429140S0001	29	29140	LOPERHET	ROSTIVIEC	COMMUNE DE LOPERHET

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0429140S0002	29	29140	LOPERHET	GOAREM GOZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429144S0001	29	29144	MARTYRE	Communale	COMMUNE DE LA MARTYRE
0429151S0002	29	29151	MORLAIX	KERANROUX	SIVOM DE MORLAIX ST MARTIN DES CHAMPS
0429153S0001	29	29153	NEVEZ	NEVEZ	COMMUNE DE NEVEZ
0429158S0002	29	29158	PENMARCH	FOYER LOGEMENT	COMMUNE DE PENMARCH
0429158S0003	29	29158	PENMARCH	TOUL AR STER	COMMUNE DE PENMARCH
0429160S0001	29	29160	PLABENNEC	Communale	COMMUNE DE PLABENNEC
0429161S0003	29	29161	PLEUVEN	Nouvelle STEP Moulin du Pont	SIAEP ET ASSAINISSEMENT DE CLOHARS FOUESNANT
0429163S0001	29	29163	PLEYBER-CHRIST	Communale	MORLAIX COMMUNAUTE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
0429168S0001	29	29168	PLOGOFF	PLOGOFF	COMMUNE DE PLOGOFF
0429172S0002	29	29172	PLOMODIERN	KERALEON	COMMUNE DE PLOMODIERN
0429176S0001	29	29176	PLONEVEZ-PORZAY	PLONEVEZ	COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY
0429176S0002	29	29176	PLONEVEZ-PORZAY	TREZMALAOUEN	COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY
0429178S0001	29	29178	PLOUDALMEZEAU	Communale	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU
0429180S0002	29	29180	PLOUDIRY	PLOUDIRY	COMMUNE DE PLOUDIRY
0429182S0001	29	29182	PLOUEGAT-GUERAND	PLOUEGAT-GUERAND	COMMUNE DE PLOUEGAT GUERAND
0429185S0001	29	29185	PLOUESCAT	Communale	COMMUNE DE PLOUESCAT
0429186S0001	29	29186	PLOUEZOC'H	PLOUEZOCH	COMMUNE DE PLOUEZOCH
0429188S0004	29	29188	PLOUGASNOU	KERALLAS	COMMUNE DE PLOUGASNOU
0429189S0001	29	29189	PLOUGASTEL-DAOULAS	TOUL AR RANNIC (PLOUGASTEL DAOULAS)	BREST METROPOLE
0429189S0004	29	29189	PLOUGASTEL-DAOULAS	ST ADRIEN	BREST METROPOLE
0429196S0001	29	29196	PLOUGUIN	Communale	COMMUNE DE PLOUGUIN
0429198S0001	29	29198	PLOUIDER	POULBROUAN	COMMUNE DE PLOUIDER
0429201S0001	29	29201	PLOUMOGUER	KERIZAOUEN	COMMUNE DE PLOUMOGUER
0429202S0001	29	29202	PLOUNEOUR-MENEZ	Kersimonet	COMMUNE DE PLOUNEOUR MENEZ
0429209S0002	29	29209	PLOUVIEN	Croas Mesduan	COMMUNE DE PLOUVIEN
0429215S0002	29	29215	PLOZEVET	PLOZEVET	COMMUNAUTE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
0429217S0002	29	29217	PONT-AVEN	Communale	COMMUNE DE PONT AVEN
0429218S0001	29	29218	PONT-CROIX	Lespoul	SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE
0429221S0001	29	29221	PORSPODER	PORSPODER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D IROISE
0429226S0003	29	29226	POULLAN-SUR-MER	KeraEl	COMMUNE DE POULLAN SUR MER
0429226S0002	29	29226	POULLAN-SUR-MER	LESLAN	COMMUNE DE POULLAN SUR MER
0429226S0004	29	29226	POULLAN-SUR-MER	BOURG	COMMUNE DE POULLAN SUR MER
0429232S0004	29	29232	QUIMPER	Le Corniguel	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
0429233S0006	29	29233	QUIMPERLE	KERAMPOIX	SI TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRE DE QUIMPERLE
0429236S0006	29	29236	RIEC-SUR-BELON	BOURG	COMMUNE DE RIEC SUR BELON
0429240S0001	29	29240	ROSNOEN	BOURG	COMMUNE DE ROSNOEN
0429270S0001	29	29270	SAINT-URBAIN	RUE DE LA FONTAINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429273S0001	29	29273	SANTEC	Communale	SYNDICAT INTERCOM EAU ET ASSAINISSEMENT PLOUENAN
0429279S0001	29	29279	TAULE	PENZE	COMMUNE DE TAULE
0429280S0002	29	29280	TELGRUC-SUR-MER	COMMUNALE	COMMUNE DE TELGRUC SUR MER
0429280S0003	29	29280	TELGRUC-SUR-MER	KROAS E MENO	COMMUNE DE TELGRUC SUR MER
0429302S0003	29	29302	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	Le MORDUC	COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERCH
0435017S0001	35	35017	BAUSSAINE	BAUSSAINE	COMMUNE DE LA BAUSSAINE
0435021S0001	35	35021	BEAUCE	BEAUCE	COMMUNE DE BEAUCE
0435025S0001	35	35025	BILLE	RTE DE PARCE	COMMUNE DE BILLE
0435031S0002	35	35031	BOUEXIERE	LA BOUEXIERE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE
0435037S0003	35	35037	BREAL-SOUS-MONTFORT	BREAL-SOUS-MONTFORT	COMMUNE DE BREAL SOUS MONTFORT
0435049S0001	35	35049	CANCALE	LA VILLE ES GRIS	COMMUNE DE CANCALE
0435057S0001	35	35057	CHAPELLE-BOUEXIC	CHAPELLE-BOUEXIC	COMMUNE DE LA CHAPELLE BOUEXIC
0435061S0001	35	35061	CHAPELLE-ERBREE	CHAPELLE ERBR,E	COMMUNE DE LA CHAPELLE ERBREE
0435072S0003	35	35072	CHATILLON-EN-VENDELAIS	ROUTE DU TAILLIS	COMMUNE DE CHATILLON EN VENDELAIS
0435076S0001	35	35076	CHAVAGNE	SUD AGGLOMERATION	RENNES METROPOLE
0435078S0001	35	35078	CHERRUEIX	LA GESLIERE	COMMUNE DE CHERRUEIX
0435083S0002	35	35083	COGLES	ROUTE DE MONTANEL	COMMUNE DE COGLES
0435085S0001	35	35085	COMBOURG	RTE DE ST-DOMINEUC	COMMUNE DE COMBOURG
0435099S0002	35	35099	DOMLOUP	STEP DE CHATEAUGIRON	SISEM SI STATION EPURAT MONTGAZON
0435104S0001	35	35104	EPINIAC	D85 MALHAIRE	COMMUNE D'EPINIAC
0435122S0001	35	35122	GOUESNIERE	RTE DE DOL	COMMUNE DE LA GOUESNIERE
0435132S0001	35	35132	HIREL	LES TERRES BRINDAUX	COMMUNE DE HIREL
0435132S0002	35	35132	HIREL	CD 3 - VILD, LA MARINE	COMMUNE DE HIREL
0435137S0002	35	35137	JAVENE	MAISON NEUVE	COMMUNE DE JAVENE

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0435139S0001	35	35139	LAILLE	Les Cleux	RENNES METROPOLE
0435141S0001	35	35141	LANDAVRAN	LANDAVRAN	COMMUNE DE LANDAVRAN
0435146S0001	35	35146	LANGOUET	sud du bourg	COMMUNE DE LANGOUET
0435155S0001	35	35155	LOHEAC	BORDURE RD 177	COMMUNE DE LOHEAC
0435164S0001	35	35164	MARCILLE-RAOUL	Nord du bourg	COMMUNE DE MARCILLE RAOUL
0435167S0002	35	35167	MARTIGNE-FERCHAUD	LE PRE CARO	COMMUNE DE MARTIGNE FERCHAUD
0435171S0001	35	35171	MEDREAC	ROUTE DE BEDEE	COMMUNE DE MEDREAC
0435175S0001	35	35175	MERNEL	SUD BOURG	COMMUNE DE MERNEL
0435184S0004	35	35184	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	AVENUE DE LA GARE	COMMUNE DE MONTAUBAN
0435186S0001	35	35186	MONT-DOL	STEP DE DOL DE BRETAGNE	COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE
0435188S0003	35	35188	MONTFORT-SUR-MEU	LES VAUX DE MEU	COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
0435194S0001	35	35194	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	Village la Vigne	COMMUNE DE MONTREUIL SOUS PEROUSE
0435196S0004	35	35196	MORDELLES	STEP DE L'HERMITAGE SISTEPUR	RENNES METROPOLE
0435196S0003	35	35196	MORDELLES	MORDELLES	RENNES METROPOLE
0435203S0001	35	35203	NOUAYE	LA NOUAYE	COMMUNE DE LA NOUAYE
0435207S0002	35	35207	NOYAL-SUR-VILAINE	MONCORPS	COMMUNE DE NOYAL SUR VILAINE
0435210S0002	35	35210	PACE	LD PONT DE PACE	RENNES METROPOLE
0435211S0001	35	35211	PAIMPONT	ROUTE DE PLELAN	COMMUNE DE PAIMPONT
0435214S0001	35	35214	PARCE	PARCE	COMMUNE DE PARCE
0435219S0002	35	35219	GUIPRY-MESSAC	ZONE "COURBOUTON" _GUIPRY	COMMUNE DE GUIPRY MESSAC
0435223S0002	35	35223	PLELAN-LE-GRAND	L. D. LE LANDIER DU TERTRE	COMMUNE DE PLELAN LE GRAND
0435226S0001	35	35226	PLEUGUENEUC	Ouest du bourg	COMMUNE DE PLEUGUENEUC
0435228S0003	35	35228	PLEURTUIT	PLEURTUIT	SIA PLEURTUIT MINIC SUR RANCE LANGROLAY SUR RANCE
0435231S0001	35	35231	POLIGNE	CHOISEL - RTE DE RENNES	COMMUNE DE POLIGNE
0435231S0002	35	35231	POLIGNE	LIEU DIT "LA VIOLAIS"	COMMUNE DE POLIGNE
0435238S0004	35	35238	RENNES	Beaurade	RENNES METROPOLE
0435241S0001	35	35241	RICHARDAIS	AVENUE DES PINS	SIA PLEURTUIT MINIC SUR RANCE LANGROLAY SUR RANCE
0435247S0001	35	35247	ROZ-SUR-COUESNON	RN 797	COMMUNE DE ROZ SUR COUESNON
0435252S0001	35	35252	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES
0435255S0001	35	35255	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	LE CRAPAUD D'EAU	COMMUNE DE SAINT BENOIT DES ONDES
0435257S0003	35	35257	MAEN-ROCH	LA GOUDELLERIE	COMMUNE DE SAINT BRICE EN COGLES
0435259S0001	35	35259	SAINT-BROLADRE	RTE DE ST MALO	COMMUNE DE SAINT BROLADRE
0435263S0001	35	35263	SAINT-COULOMB	RTE DE LA GUIMORAIS	COMMUNE DE SAINT COULOMB
0435264S0001	35	35264	SAINT-DIDIER	HAMEAU DU PT RIOU	COMMUNE DE SAINT DIDIER
0435265S0001	35	35265	SAINT-DOMINEUC	LA TOUCHE	COMMUNE DE SAINT DOMINEUC
0435279S0001	35	35279	SAINT-GUINOUX	LA TOISSE	COMMUNE DE SAINT GUINOUX
0435284S0001	35	35284	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	BORDURE EST RN 137	COMMUNE DE SAINT JOUAN DES GUERETS
0435291S0001	35	35291	SAINT-MARCAN	CD 89	SIE DE LANDAL
0435299S0005	35	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	La Petite Couaillerie	COMMUNE DE SAINT MELOIR DES ONDES
0435299S0004	35	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	LIMONAY	COMMUNE DE SAINT MELOIR DES ONDES
0435306S0001	35	35306	SAINT-PERE	SAINT-PERE	COMMUNE DE SAINT PERE
0435307S0001	35	35307	SAINT-PERN	V.C. 27	COMMUNE DE SAINT PERN
0435309S0001	35	35309	SAINT-REMY-DU-PLAIN	ROUTE DE COMBOURG	COMMUNE DE SAINT REMY DU PLAIN
0435314S0001	35	35314	SAINT-SULIAC	NORD-EST DU BOURG	COMMUNE DE SAINT SULIAC
0435322S0001	35	35322	SEL-DE-BRETAGNE	SEL-DE-BRETAGNE	COMMUNE DU SEL DE BRETAGNE SERVICE ASSAINISSEMENT
0435326S0001	35	35326	SENS-DE-BRETAGNE	LA VALLERIE	COMMUNE DE SENS DE BRETAGNE
0435330S0001	35	35330	TAILLIS	Ouest du bourg	COMMUNE DE TAILLIS
0435337S0002	35	35337	TINTENIAC	LE PONT A L ABESSE	COMMUNE DE TINTENIAC
0435351S0001	35	35351	VERGER	AGGLOMERATION	RENNES METROPOLE
0435358S0003	35	35358	VILLE-ES-NONAIS	SUD-EST DE L'AGGLOM,RATION	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435358S0002	35	35358	VILLE-ES-NONAIS	Port Saint Jean	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435358S0001	35	35358	VILLE-ES-NONAIS	BAS DU BOURG	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435359S0001	35	35359	VISSEICHE	VISSEICHE	COMMUNE DE VISSEICHE
0435360S0004	35	35360	VITRE	CHEMIN DE MALIPASSE	COMMUNE DE VITRE
0435361S0001	35	35361	VIVIER-SUR-MER	VILLAGE ES DUPUIS	COMMUNE DU VIVIER SUR MER
0436034S0003	36	36034	CHABRIS	LES LEVEES	COMMUNE DE CHABRIS
0436044S0005	36	36044	CHATEAUROUX	Route de CHATELLERAULT	CHATEAUROUX METROPOLE
0436063S0003	36	36063	DEOLS	LA MARTINERIE	CHATEAUROUX METROPOLE
0436127S0001	36	36127	MONTGIVRAY	ROUTE DE MONTIPOURET (STEP LA CHATRE)	SIA AGGLOMERATION DE LA CHATRE STATION D'EPURATION
0436128S0001	36	36128	MONTIERCHAUME	ROSIERS	CHATEAUROUX METROPOLE
0437039S0001	37	37039	BRIDORE	La Vigetterie	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
0437050S0003	37	37050	CHAMBRAY-LES-TOURS	La Madeleine rue Ste Appoline	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0437078S0001	37	37078	CIRAN	LE GUE MEUNIER	COMMUNE DE CIRAN
0437094S0001	37	37094	CUSSAY	LA RELANDIERE	COMMUNE DE CUSSAY
0437099S0002	37	37099	DRUYE	LA NAURAIE	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
0437120S0001	37	37120	INGRANDES-DE-TOURAINE	La Grande Varenne	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL
0437130S0001	37	37130	LIGUEIL	Rue du Paradis	COMMUNE DE LIGUEIL
0437169S0002	37	37169	NEUVILLE-SUR-BRENNE	LES PIECES DU MOULIN	COMMUNE DE NEUVILLE SUR BRENNE
0437179S0001	37	37179	PARCAY-MESLAY	Route de Rochecorbon	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
0437193S0001	37	37193	RESTIGNE	L'Ouche du Lane	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL
0437196S0001	37	37196	RICHELIEU	BOURGNEUF	COMMUNE DE RICHELIEU
0437241S0001	37	37241	SAVIGNE-SUR-LATHAN	LES PRES	COMMUNE DE SAVIGNE SUR LATHAN
0437247S0001	37	37247	SEPMES	MAZIERES	COMMUNE DE SEPMES
0437265S0001	37	37265	VARENNES	L'ENCLOS	COMMUNE DE VARENNES
0437281S0001	37	37281	VOUVRAY	LE PONT DE CISSE	COMMUNE DE VOUVRAY
0441018S0007	41	41018	BLOIS	LES GRANDS CHAMPS	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441029S0001	41	41029	CANDE-SUR-BEUVRON	Les Davieres	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441032S0001	41	41032	CHAILLES	LA CROIX DE PIERRE	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441049S0001	41	41049	CHEMERY	LA NOUE	COMMUNE DE CHEMERY
0441075S0002	41	41075	DROUE	BOISSELEAU Nord	COMMUNE DE DROUE
0441092S0001	41	41092	FOUGERES-SUR-BIEVRE	TERRE DES SABLONS	COMMUNE DE FOUGERES SUR BIEVRE
0441103S0001	41	41103	HUISSEAU-EN-BEAUCE	HUISSEAU-EN-BEAUCE	COMMUNE DE HUISSEAU EN BEAUCE
0441123S0001	41	41123	MARCHENOIR	LES ECOTAIS	COMMUNE DE MARCHENOIR
0441136S0001	41	41136	MER	sur le site de l'ancienne	COMMUNE DE MER
0441137S0001	41	41137	MESLAND	MESLAND	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441143S0001	41	41143	MONDOUBLEAU	CR 23 et CR 10	SIVOM DE MONDOUBLEAU CORMENON
0441145S0001	41	41145	MONTHOU-SUR-BIEVRE	LES FONTAINES	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441152S0001	41	41152	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	COMMUNE DE MONTRIEUX EN SOLOGNE
0441157S0001	41	41157	MUR-DE-SOLOGNE	LA TAILLEE	COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
0441159S0001	41	41159	NEUNG-SUR-BEUVRON	LES PRES DU BOURG	COMMUNE DE NEUNG SUR BEUVRON
0441161S0002	41	41161	NOUAN-LE-FUZELIER	ROUTE DE CHAUMONT	COMMUNE DE NOUAN LE FUZELIER
0441167S0001	41	41167	VEUZAIN-SUR-LOIRE	RUE DE LA REPUBLIQUE	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441171S0002	41	41171	OUCQUES-LA-NOUVELLE	LES CHALANDS	COMMUNE D'OUCQUES
0441209S0003	41	41209	SAINT-FIRMIN-DES-PRES	LA GRAPPERIE	COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRES
0441232S0002	41	41232	SALBRIS	Rte de Romorantin	COMMUNE DE SALBRIS
0441267S0001	41	41267	VALLIERES-LES-GRANDES	RTE DE SOUVIGNY	COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES
0441293S0001	41	41293	VILLIERSFAUX	le quarteron	COMMUNE DE VILLERSFAUX
0442001S0005	42	42001	ABOEN	BOURG	COMMUNE D'ABOEN
0442003S0004	42	42003	AMBIERLE	ROUILLERE	ROANNAIS AGGLOMERATION
0442007S0001	42	42007	ARCINGES	Station du bourg	COMMUNE D'ARCINGES
0442010S0001	42	42010	AVEIZIEUX	LE VERJOLAT	COMMUNE D'AVEIZIEUX
0442012S0003	42	42012	BARD	CELLE MONTCHOVET	COMMUNE DE BARD
0442019S0002	42	42019	BOEN-SUR-LIGNON	L ETANG	COMMUNE DE BOEN
0442019S0001	42	42019	BOEN-SUR-LIGNON	LES GIRAUDS	COMMUNE DE BOEN
0442021S0002	42	42021	BOISSET-SAINT-PRIEST	BOURG DE BOISSET-ST-PRIEST	COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST
0442026S0001	42	42026	BRIENNON	PONT SUR CANAL	COMMUNE DE BRIENNON
0442029S0001	42	42029	BUSSIERES	BOURG	COMMUNE DE BUSSIERES
0442030S0001	42	42030	BUSSY-ALBIEUX	LES BUDANTS	COMMUNE DE BUSSY ALBIEUX
0442030S0002	42	42030	BUSSY-ALBIEUX	BOURG DE BUSSY ALBIEUX	COMMUNE DE BUSSY ALBIEUX
0442033S0002	42	42033	CERGNE	RAVIER CHABAS	COMMUNE DU CERGNE
0442046S0001	42	42046	CHAMPDIEU	LES LIATTES	COMMUNE DE CHAMPDIEU
0442048S0001	42	42048	CHANDON	LE BOURG - LES PLANTS	COMMUNE DE CHANDON
0442052S0002	42	42052	CHARLIEU	CHARLIEU BOURG	COMMUNE DE CHARLIEU
0442059S0002	42	42059	CHAZELLES-SUR-LYON	LA GARE	COMMUNE DE CHAZELLES SUR LYON
0442060S0003	42	42060	CHENEREILLES	BOURG DE CHENEREILLES	COMMUNE DE CHENEREILLES
0442076S0001	42	42076	CREMEAUX	BOURG	COMMUNE DE CREMEAUX
0442079S0001	42	42079	CUINZIER	LE MALVIRE	COMMUNE DE CUINZIER
0442094S0002	42	42094	FEURS	FOND FENOUILLET	COMMUNE DE FEURS
0442095S0002	42	42095	FIRMINY	LE PERTUISET	SIVO DE LA VALLEE DE L'ONDAINE
0442098S0004	42	42098	FOURNEAUX	BOURG DE FOURNEAUX	COMMUNE DE FOURNEAUX
0442107S0002	42	42107	GUMIERES	BOURG DE GUMIERES	COMMUNE DE GUMIERES
0442115S0001	42	42115	JONZIEUX	BOURG DE JONZIEUX	COMMUNE DE JONZIEUX
0442115S0002	42	42115	JONZIEUX	Bas-Mouche	COMMUNE DE JONZIEUX
0442118S0001	42	42118	LAY	RESEAU EST	COMMUNE DE LAY

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0442121S0001	42	42121	LERIGNEUX	BOURG	COMMUNE DE LERIGNEUX
0442126S0006	42	42126	LURIECQ	BORON	COMMUNE DE LURIECQ
0442126S0004	42	42126	LURIECQ	LES RIVIERES	COMMUNE DE LURIECQ
0442137S0002	42	42137	MARGERIE-CHANTAGRET	La goutte	COMMUNE DE MARGERIE CHANTAGRET
0442139S0001	42	42139	MARLHES	AU BOURG	COMMUNE DE MARLHES
0442148S0001	42	42148	MONTCHAL	BOURG DE MONTCHAL	COMMUNE DE MONTCHAL
0442156S0001	42	42156	NEULISE	LA COLLINE	COMMUNE DE NEULISE
0442165S0005	42	42165	PANISSIERES	BARRAUD	COMMUNE DE PANISSIERES
0442169S0001	42	42169	PERIGNEUX	GARE MARIEUX	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442169S0002	42	42169	PERIGNEUX	BOURG DE PERIGNEUX	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442169S0003	42	42169	PERIGNEUX	DICLES	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442177S0001	42	42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	PONT DE LA LOIRE	COMMUNE DE POUILLY SOUS CHARLIEU
0442178S0001	42	42178	PRADINES	BOURG DE PRADINES	COMMUNE DE PRADINES
0442181S0003	42	42181	REGNY	BILLARD	COMMUNE DE REGNY
0442187S0007	42	42187	ROANNE	rte de Montretout	ROANNAIS AGGLOMERATION
0442189S0004	42	42189	ROCHE-LA-MOLIERE	MOUSSETTE	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442192S0001	42	42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	GUERETAT	COMMUNE DE ROZIER COTES D'AUREC
0442192S0003	42	42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	ROCHEGUT	COMMUNE DE ROZIER COTES D'AUREC
0442193S0002	42	42193	ROZIER-EN-DONZY	LE CREUX	COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
0442215S0001	42	42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	LE GRAND PRE	COMMUNE DE SAINT DENIS DE CABANNE
0442218S0019	42	42218	SAINT-ETIENNE	FURANIA	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442221S0002	42	42221	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	LA GRILLE	COMMUNE DE SAINTE FOY SAINT SULPICE
0442222S0004	42	42222	SAINT-GALMIER	LES FLACHES	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442223S0001	42	42223	SAINT-GENEST-LERPT	PONSONNEAU	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442224S0002	42	42224	SAINT-GENEST-MALIFAUX	LE SAPT	COMMUNE DE SAINT GENEST MALIFAUX
0442231S0002	42	42231	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	BOURG DE ST-GERMAIN-LESPINASSE	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LESPINASSE
0442234S0002	42	42234	SAINT-HEAND	LES CHAZOTTES	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442238S0001	42	42238	SAINT-JEAN-LA-VETRE	LE COURTIAL	COMMUNE DE SAINT JEAN LA VETRE
0442256S0005	42	42256	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	CHATELUS	COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ
0442262S0004	42	42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	LA RIVIERE	COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS
0442264S0002	42	42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	FEYTIBOUT	COMMUNE DE SAINT MEDARD EN FOREZ
0442274S0001	42	42274	SAINT-POLGUES	FOND DE VALLEE	COMMUNE DE SAINT POLGUES
0442279S0005	42	42279	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	LES COTES	COMMUNE DE ST JUST ST RAMBERT
0442288S0003	42	42288	SAINT-SIXTE	BOURG DE ST SIXTE	COMMUNE DE SAINT SIXTE
0442289S0001	42	42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	CLOS BEAUSEJOUR	COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY
0442289S0005	42	42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	LE GAND	COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY
0442296S0002	42	42296	SALT-EN-DONZY	BOURG DE SALT-EN-DONZY	COMMUNE DE SALT EN DONZY
0442299S0002	42	42299	SAVIGNEUX	SITEPUR MONTBRISON	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ
0442304S0004	42	42304	SURY-LE-COMTAL	COMMUNE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ
0442312S0001	42	42312	TOURETTE	BOURG DE TOURETTE	COMMUNE DE LA TOURETTE
0442319S0003	42	42319	VALEILLE	BOURG DE VALEILLE	COMMUNE DE VALEILLE
0442323S0005	42	42323	VEAUCHE	LA PLAGNE 2	COMMUNE DE VEAUCHE
0442334S0001	42	42334	VIOLAY	CHEZ PERASSE	COMMUNE DE VIOLAY
0442336S0002	42	42336	VIRIGNEUX	VIRIGNEUX BOURG	COMMUNE DE VIRIGNEUX
0443001S0002	43	43001	AGNAT	Le Bourg	COMMUNE D'AGNAT
0443005S0001	43	43005	ALLEYRAS	LE PONT	COMMUNE D'ALLEYRAS
0443012S0001	43	43012	AUREC-SUR-LOIRE	Le Bourg	COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE
0443013S0002	43	43013	VISSAC-AUTEYRAC	AUTEYRAC	COMMUNE DE VISSAC AUTEYRAC
0443018S0003	43	43018	BAINS	Cordes	COMMUNE DE BAINS
0443018S0001	43	43018	BAINS	LE BOURG	COMMUNE DE BAINS
0443020S0003	43	43020	BAS-EN-BASSET	Basset	COMMUNE DE BAS EN BASSET
0443021S0001	43	43021	BEAULIEU	Le Bourg	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443024S0003	43	43024	BEAUX	le bourg	COMMUNE DE BEAUX
0443030S0001	43	43030	BLANZAC	le bourg	COMMUNE DE BLANZAC
0443032S0003	43	43032	BLAVOZY	LES GRAVIŠRES	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443064S0001	43	43064	CHASSIGNOLLES	Le Bourg	COMMUNE DE CHASSIGNOLLES
0443064S0003	43	43064	CHASSIGNOLLES	marion	COMMUNE DE CHASSIGNOLLES
0443077S0001	43	43077	COSTAROS	LE BOURG	SIAEP DE CAYRES SOLIGNAC
0443087S0001	43	43087	DUNIERES	LA RIBEYRE	COMMUNE DE DUNIERES
0443108S0001	43	43108	JULLIANGES	LE BOURG	SYND DES EAUX ANCE ET ARZON
0443111S0003	43	43111	LANDOS	MALZIEU	COMMUNE DE LANDOS
0443115S0003	43	43115	LAUSSONNE	BOURG	SIAEP DE L'ALAMBRE

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0443115S0002	43	43115	LAUSSONNE	LES ENGOYAUX	SIAEP DE L'ALAMBRE
0443119S0001	43	43119	LAVOUTE-SUR-LOIRE	LES LONGES	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443124S0004	43	43124	LOUDES	Collanges	COMMUNE DE LOUDES
0443126S0003	43	43126	MALREVERS	BOURG	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443127S0001	43	43127	MALVALETTE	LE BOURG	COMMUNE DE MALVALETTE
0443127S0005	43	43127	MALVALETTE	Angelard	COMMUNE DE MALVALETTE
0443132S0002	43	43132	MAZEYRAT-D'ALLIER	le bourg	COMMUNE DE MAZEYRAT D'ALLIER
0443137S0001	43	43137	MONISTROL-SUR-LOIRE	La Rivoire	COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE
0443141S0001	43	43141	MONTFAUCON-EN-VELAY	LE BOURG	COMMUNE DE MONTFAUCON EN VELAY
0443152S0003	43	43152	POLIGNAC	bilhac	SYNDICAT ASSAINISSEMENT EAU DU PUY EN VELAY
0443157S0001	43	43157	PUY-EN-VELAY	CHADRAC	SYNDICAT ASSAINISSEMENT EAU DU PUY EN VELAY
0443165S0002	43	43165	ROSIERES	BLANLHAC	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443165S0001	43	43165	ROSIERES	Le Bourg	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443181S0001	43	43181	SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	LE BOURG-COMBRIOL	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443183S0002	43	43183	SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	LE BOURG	COMMUNE DE SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE
0443186S0001	43	43186	SAINT-FRONT	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT FRONT
0443188S0001	43	43188	SAINT-GEORGES-D'AURAC	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT GEORGES D'AURAC
0443194S0001	43	43194	SAINT-HOSTIEN	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT HOSTIEN
0443197S0002	43	43197	SAINT-JEAN-DE-NAY	LE BOURG CEREIX	COMMUNE DE SAINT JEAN DE NAY
0443200S0002	43	43200	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	LOTISSEMENT PEYREBRUNE	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443205S0003	43	43205	SAINT-JUST-MALMONT	ROCHE MOULIN	COMMUNE DE SAINT JUST MALMONT
0443216S0001	43	43216	SAINT-PAULIEN	le bourg	COMMUNE DE SAINT PAULIEN
0443216S0002	43	43216	SAINT-PAULIEN	NOLHAC	COMMUNE DE SAINT PAULIEN
0443218S0004	43	43218	SAINT-PIERRE-EYNAC	ST JULIEN CHAPTEUIL	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443221S0001	43	43221	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT PRIVAT D'ALLIER
0443224S0002	43	43224	SAINTE-SIGOLENE	LA ROUCHOUSE	COMMUNE DE SAINTE SIGOLENE
0443229S0001	43	43229	SAINT-VIDAL	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT VIDAL
0443234S0009	43	43234	SAUGUES	BOURG	COMMUNE DE SAUGUES
0443239S0005	43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Bussac Bas	COMMUNE DE SIAUGUES SAINTE MARIE
0443239S0002	43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Laniac	COMMUNE DE SIAUGUES SAINTE MARIE
0443254S0001	43	43254	VAZEILLES-LIMANDRE	LE BOURG	COMMUNE DE VAZEILLES LIMANDRE
0443268S0002	43	43268	YSSINGEAUX	APILHAC	COMMUNE D'YSSINGEAUX
0444006S0001	44	44006	ASSERAC	LE MARADOU	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444008S0003	44	44008	DIVATTE-SUR-LOIRE	ORAT	COMMUNE DE DIVATTE SUR LOIRE
0444015S0002	44	44015	BLAIN	Terrain des Sports	COMMUNE DE BLAIN
0444016S0002	44	44016	BOISSIERE-DU-DORE	ROUTE DE LA REMAUDIERE	COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE
0444036S0003	44	44036	CHATEAUBRIANT	La Goupillere Urbain	COMMUNE DE CHATEAUBRIANT
0444036S0002	44	44036	CHATEAUBRIANT	LA GOUPILLERE Abattoir	COMMUNE DE CHATEAUBRIANT
0444043S0002	44	44043	CLISSON	LA BREBIONNIERE	SIVU D'ASSAINISSEMENT CLISSON GORGES
0444062S0003	44	44062	GAVRE	LE LAC	COMMUNE DU GAVRE
0444067S0002	44	44067	GUEMENE-PENFAO	Callac	COMMUNE DE GUEMENE PENFAO
0444067S0001	44	44067	GUEMENE-PENFAO	LA GRENOUILLERE BESLE	COMMUNE DE GUEMENE PENFAO
0444072S0007	44	44072	HERBIGNAC	GRAND ARMES	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444076S0001	44	44076	JANS	Le Plessis	COMMUNE DE JANS
0444079S0002	44	44079	LANDREAU	LE GOTAY	COMMUNE DU LANDREAU
0444084S0009	44	44084	LOROUX-BOTTEREAU	LES BAS PRES	COMMUNE DU LOROUX BOTTEREAU
0444094S0003	44	44094	MAUVES-SUR-LOIRE	BEAU SOLEIL	NANTES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
0444096S0001	44	44096	MESANGER	Le Pont Thorra	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444103S0004	44	44103	MONTOIR-DE-BRETAGNE	PORT AUTONOME	CARENE COMMUNAUTE D'AGGLO. NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
0444106S0001	44	44106	MOUTIERS-EN-RETZ	LE SALINEAU	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
0444107S0002	44	44107	MOUZEIL	LA BASSE HARDIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444109S0011	44	44109	NANTES	Zone Industrielle de Tougas	NANTES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
0444118S0001	44	44118	PANNECE	LA CHARETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444122S0004	44	44122	PETIT-MARS	LA BOURDINIŠRE	COMMUNE DE PETIT MARS
0444127S0004	44	44127	PLANCHE	LA GAUSSERIE	COMMUNE DE LA PLANCHE
0444131S0001	44	44131	PORNIC	Les Salettes	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
0444140S0002	44	44140	REGRIPPIERE	LA RINELIERE	COMMUNE DE LA REGRIPPIERE
0444142S0002	44	44142	REMOUILLE	CHEMIN DES VALLEES	COMMUNE DE REMOUILLE
0444152S0001	44	44152	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	Le Tremblais	SI ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET
0444154S0002	44	44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS	BODON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
0444154S0001	44	44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS	LES ROCHELETS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
0444156S0002	44	44156	CORCOUE-SUR-LOGNE	LA BENATE	COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0444173S0003	44	44173	SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	LA VEROLIERE	COMMUNE DE SAINT LUMINE DE CLISSON
0444179S0003	44	44179	SAINT-MARS-DU-DESERT	ROUTE DE LIGNE	COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT
0444182S0001	44	44182	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	La PrincetiŠre	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
0444188S0003	44	44188	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	LA SOHERIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
0444202S0001	44	44202	TEILLE	Le Lac	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444203S0002	44	44203	TEMPLE-DE-BRETAGNE	LA JUSTICE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'ESTUAIRE
0444212S0009	44	44212	VALLET	Braud	COMMUNE DE VALLET
0444224S0002	44	44224	GRIGONNAIS	Le Calvaire	COMMUNE DE LA GRIGONNAIS
0445075S0003	45	45075	CHAPELLE-SAINT-MESMIN	STATION D'EPURATION CHAPELLE SAINT MESMIN	COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE
0445101S0001	45	45101	COMBREUX	COMBREUX	COMMUNE DE COMBREUX
0445108S0002	45	45108	COULLONS	COULLONS	COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES
0445142S0002	45	45142	FAY-AUX-LOGES	ZA DES LOGES	COMMUNE DE FAY AUX LOGES
0445175S0001	45	45175	JOUY-LE-POTIER	route de Lailly en val	COMMUNE DE JOUY LE POTIER
0445188S0002	45	45188	LOURY	DEMI-LUNE	SYNDIC TRAITEMENT EAUX USEES DE LA DEMI - LUNE
0445244S0001	45	45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	ROUTE DE SULLY	COMMUNE D'OUZOUER SUR LOIRE
0445290S0003	45	45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	LES VALLEES OUEST	SEA SMAGY ST MARTIN D ABBAT GERMIGY DES PRES
0445333S0002	45	45333	VENNECY	NORD OUEST	COMMUNE DE VENNECY
0445336S0002	45	45336	VIGLAIN	CHEMIN DU STADE	COMMUNE DE VIGLAIN
0445340S0001	45	45340	VILLEMURLIN	ROUTE DE ST AIGNAN LE JAILLARD	COMMUNE DE VILLEMURLIN
0448038S0001	48	48038	CHAMBON-LE-CHATEAU	CHAMBON NORD	COMMUNE DE CHAMBON LE CHATEAU
0448045S0001	48	48045	CHAUDEYRAC	CHAUDEYRAC	COMMUNE DE CHAUDEYRAC
0449001S0001	49	49001	ALLEUDS	ROUTE DE GRESILLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE
0449006S0001	49	49006	BEAUPREAU	ANDREZE BALENBOINE-LES HAYES	COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES
0449019S0001	49	49019	LOIRE-AUTHION	LA PETITE ROULIERE	COMMUNE DE LOIRE AUTHION
0449027S0001	49	49027	BEGROLLES-EN-MAUGES	RTE DU MAY SUR EVRE	COMMUNE DE BEGROLLES EN MAUGES
0449034S0001	49	49034	MAUGES-SUR-LOIRE	BOTZ EN MAUGES	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449040S0001	49	49040	OR,E-D'ANJOU	BOUZILLE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449050S0006	49	49050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC QUINCE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
0449065S0001	49	49065	HAUTS_D'ANJOU	D 190 Rte de CHEFFES	COMMUNE DE CHAMPIGNE
0449066S0001	49	49066	BELLEVIGNE-EN-LAYON	CHAMP SUR LAYON BORDURE DU C.D. 199	COMMUNE DE BELLEVIGNE EN LAYON
0449083S0001	49	49083	MONTREVAULT-SUR-ŠVRE	RUE DE BEZAUGES	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449086S0001	49	49086	TERRANJOU	CHAVAGNES	COMMUNE DE CHAVAGNES
0449099S0012	49	49099	CHOLET	CINQ PONTS	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449126S0001	49	49126	OR,E-D'ANJOU	LE FIEF PRIEUR	COMMUNE OREE D ANJOU
0449169S0003	49	49169	CHEMILL,-EN-ANJOU	LA MIROIRE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449172S0001	49	49172	OR,E-D'ANJOU	LA POQUELIERE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449177S0002	49	49177	OR,E-D'ANJOU	LA COMBE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449192S0003	49	49192	MAULEVRIER	MAULEVRIER CHEM.DES GATS	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449192S0002	49	49192	MAULEVRIER	Z.I des 2 lacs	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449196S0001	49	49196	LONGUEN,E-EN-ANJOU	D 122 rte Angers	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449206S0001	49	49206	SŠVREMOINE	MONTFAUCON-MONTIGNE PONT DE MOINE	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449222S0001	49	49222	MOZE-SUR-LOUET	Le Pas Chauveau	COMMUNE DE MOZE SUR LOUET
0449225S0001	49	49225	CHEMILL,-EN-ANJOU	.SAINT MARTIN	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449249S0001	49	49249	ERDRE-EN-ANJOU	D 56/bord Brionneau	COMMUNE D ERDRE EN ANJOU
0449264S0001	49	49264	SŠVREMOINE	BD DU POITOU - SAINT ANDRE DE LA MARCHE	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449270S0002	49	49270	OR,E-D'ANJOU	COMMUNALE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449271S0001	49	49271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	D56/D103	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449276S0002	49	49276	MAUGES-SUR-LOIRE	LA BOUTOUCHERE	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449295S0001	49	49295	MAUGES-SUR-LOIRE	RTE DE CHALONNES	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449296S0003	49	49296	OR,E-D'ANJOU	LES LANDES	COMMUNE OREE D ANJOU
0449296S0002	49	49296	OR,E-D'ANJOU	LA PIGRISIERE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449299S0002	49	49299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	chiron	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449301S0002	49	49301	SŠVREMOINE	SAINT MACAIRE EN MAUGES BD DE L',GALIT,	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449306S0002	49	49306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	LA POUPLAUDIERE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE
0449308S0001	49	49308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	Le Pont aux Moines	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
0449314S0002	49	49314	MONTREVAULT-SUR-ŠVRE	STEP DE STE CHRISTINE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449314S0001	49	49314	MONTREVAULT-SUR-ŠVRE	ST QUENTIN	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449317S0001	49	49317	SAINT-REMY-LA-VARENNE	L'ARCEAU	COMMUNE DE SAINT REMY LA VARENNE
0449324S0004	49	49324	MONTREVAULT-SUR-ŠVRE	station de la Salle	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449326S0001	49	49326	SARRIGNE	SARRIGNE	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449351S0002	49	49351	CHEMILL,-EN-ANJOU	LA MALTRIE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449360S0001	49	49360	OR,E-D'ANJOU	LA VARENNE	COMMUNE OREE D ANJOU

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0449363S0001	49	49363	VAUCHRETIEN	VAUCHRETIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE
0449373S0006	49	49373	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS ROUTE DU VOIDE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449375S0001	49	49375	BEAUPR,AU-EN-MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE	COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES
0449377S0002	49	49377	VILLEVEQUE	STATION DE PELLOUAILLES LES VIGNES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE
035020001000	50	50200	GER	GER BOURG	COMMUNE DE GER
035041003000	50	50410	PONTORSON	MONT ST MICHEL	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MONT ST MICHEL NORMANDIE
0453003S0001	53	53003	AMBRIERES-LES-VALLEES	CHEMIN DES GESNES	COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES
0453015S0002	53	53015	BACONNIERE	BOURG DE LA BACONNIERE	COMMUNE DE LA BACONNIERE
0453029S0001	53	53029	BIERNE	ROUTE DE MIRE	COMMUNE DE BIERNE
0453061S0006	53	53061	CHARCHIGNE	SUD BOURG	COMMUNE DE CHARCHIGNE
0453064S0002	53	53064	CHATILLON-SUR-COLMONT	CHATILLON SUR COLMONT	COMMUNE DE CHATILLON SUR COLMONT
0453072S0003	53	53072	COMMER	COMMER	COMMUNE DE COMMER
0453073S0002	53	53073	CONGRIER	RTE DE ST AIGNAN/ROE	COMMUNE DE CONGRIER
0453104S0003	53	53104	GENNES-SUR-GLAIZE	station du bourg	COMMUNE DE GENNES SUR GLAIZE
0453107S0001	53	53107	GORRON	ROUTE DE BRECE	COMMUNE DE GORRON
0453121S0003	53	53121	JAVRON-LES-CHAPELLES	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
0453123S0001	53	53123	JUVIGNE	ROUTE D'ERNEE	COMMUNE DE JUVIGNE
0453136S0002	53	53136	LOIGNE-SUR-MAYENNE	ROUTE DE CHATEAU GONTIER	COMMUNE DE LOIGNE SUR MAYENNE
0453146S0002	53	53146	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	Route de LAVAL	COMMUNE DE MARTIGNE SUR MAYENNE
0453155S0001	53	53155	MONTENAY	LE BOURG	SIAEP DE LA REGION D ERNEE
0453170S0001	53	53170	OISSEAU	ROUTE D'AMBRIERES	COMMUNE D'OISSEAU
0453185S0002	53	53185	PR,-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
0453197S0001	53	53197	SAINT-AIGNAN-SUR-ROE	ROUTE DE POUANCE	COMMUNE DE SAINT AIGNAN SUR ROE
0453211S0001	53	53211	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	BOURG DE ST DENIS DE GASTINES	COMMUNE DE SAINT DENIS DE GASTINES
0453247S0002	53	53247	SAINT-PIERRE-LA-COUR	ST PIERRE LA COUR	COMMUNE DE SAINT PIERRE LA COUR
0456002S0001	56	56002	AMBON	BETAHON CROMENACH	COMMUNE D'AMBON
0456006S0001	56	56006	AUGAN	ROUTE DE GUER	COMMUNE D'AUGAN
0456010S0004	56	56010	BAUD	QUINIPILY	COMMUNE DE BAUD
0456011S0001	56	56011	BEGANNE	ROUTE DE REDON	COMMUNE DE BEGANNE
0456012S0002	56	56012	BEIGNON	LA TANNERIE	COMMUNE DE BEIGNON
0456017S0002	56	56017	BIGNAN	DERRIERE LA S.A. LANVAUX/MIXTE	COMMUNE DE BIGNAN
0456021S0001	56	56021	BRANDERION	FONTAINE MOCARD	COMMUNE DE BRANDERION
0456032S0001	56	56032	CAMPENEAC	LE PAS AUX BICHES	COMMUNE DE CAMPENEAC
0456033S0001	56	56033	CARENTOIR	LIEU DIT 'LE MOULIN ROUAUD'	COMMUNE DE CARENTOIR
0456036S0005	56	56036	CAUDAN	bordure cd18 kerflemm	LORIENT AGGLOMERATION
0456046S0002	56	56046	CRACH	LANN PONT HOUAR "KERDAVID"	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456047S0001	56	56047	CREDIN	BOURG	PONTIVY COMMUNAUTE
0456075S0005	56	56075	GUER	ROUTE DE CARENTOIR	COMMUNE DE GUER
0456075S0001	56	56075	GUER	STEP DE GSBD DE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO	GSBD DE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO
0456078S0003	56	56078	GUIDEL	L.D. Kergroise	LORIENT AGGLOMERATION
0456078S0005	56	56078	GUIDEL	KERGOLDEC	LORIENT AGGLOMERATION
0456078S0004	56	56078	GUIDEL	LOCMARIA	LORIENT AGGLOMERATION
0456080S0001	56	56080	GUILLIERS	En bordure de la R.D. n0154	COMMUNE DE GUILLIERS
0456083S0002	56	56083	HENNEBONT	LA BECQUERIE	LORIENT AGGLOMERATION
0456091S0003	56	56091	JOSSELIN	Rive droite du Canal	COMMUNE DE JOSSELIN
0456094S0001	56	56094	KERVIGNAC	Rte de Locmaria	COMMUNE DE KERVIGNAC
0456094S0002	56	56094	KERVIGNAC	KEMORHEN	COMMUNE DE KERVIGNAC
0456094S0004	56	56094	KERVIGNAC	LE PORZO	COMMUNE DE KERVIGNAC
0456096S0003	56	56096	LANDAUL	MANE CASTEL	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456097S0001	56	56097	LANDEVANT	DERRIERE LA GARE	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456098S0002	56	56098	LANESTER	Z.I. de Kerpont	LORIENT AGGLOMERATION
0456101S0004	56	56101	LANGUIDIC	THEAURAY	LORIENT AGGLOMERATION
0456109S0003	56	56109	LAUZACH	KERUDO	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456117S0003	56	56117	LOCMINE	LIEU DIT /STATION MIXTE	COMMUNE DE LOCMINE
0456119S0002	56	56119	LOCOAL-MENDON	LES PRES LESDOUR	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456121S0005	56	56121	LORIENT	Kerolay rue TOULLEC	LORIENT AGGLOMERATION
0456122S0001	56	56122	LOYAT	ROUTE DE HELLEAN	COMMUNE DE LOYAT
0456127S0002	56	56127	MAURON	VALLEE DU DOUEFF LA PLANCHETTE	COMMUNE DE MAURON
0456130S0001	56	56130	MERLEVENEZ	EN BORDURE DU R.D N033	COMMUNE DE MERLEVENEZ
0456132S0002	56	56132	MEUCON	LES MARAIS	COMMUNE DE MEUCON
0456138S0001	56	56138	MONTERREIN	BOURG	COMMUNE DE MONTERREIN
0456140S0004	56	56140	MOREAC	PONT TUAL	COMMUNE DE MOREAC

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0456144S0002	56	56144	,VELLYS	Route de REGUINY	COMMUNE D EVELLYS
0456148S0001	56	56148	NOSTANG	Sud du Bourg	COMMUNE DE NOSTANG
0456158S0002	56	56158	PLESCOP	MOUSTOIR	COMMUNE DE PLESCOP
0456159S0002	56	56159	PLEUCADEUC	LA VILLE ECHATELAIS / STATION MIXTE	COMMUNE DE PLEUCADEUC
0456161S0001	56	56161	PLOEMEL	Pont Laurence	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456164S0002	56	56164	PLOEREN	LES DEUX MOULINS	SIAEP DE VANNES OUEST
0456165S0004	56	56165	PLOERMEL	LA VILLE REHEL/ STATION MIXTE	COMMUNE DE PLOERMEL
0456168S0001	56	56168	PLOUHARNEL	KERNEVE	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456178S0001	56	56178	PONTIVY	Lieu dit 'Le SIGNAN'	PONTIVY COMMUNAUTE
0456190S0001	56	56190	REGUINY	PRES DE L'ETANG	PONTIVY COMMUNAUTE
0456191S0001	56	56191	REMINIAC	LA TAUPE	COMMUNE DE REMINIAC
0456193S0001	56	56193	RIANTEC	KERVENNIC	LORIENT AGGLOMERATION
0456194S0004	56	56194	RIEUX	TRANHALEUX	COMMUNE DE RIEUX
0456200S0001	56	56200	RUFFIAC	Route de St-Laurent	COMMUNE DE RUFFIAC
0456206S0004	56	56206	SAINT-AVE	BEAUREGARD	COMMUNE DE SAINT AVE
0456206S0003	56	56206	SAINT-AVE	Lesvellec	COMMUNE DE SAINT AVE
0456212S0002	56	56212	SAINT-DOLAY	RUE DE CAMBONY	COMMUNE DE SAINT DOLAY
0456214S0001	56	56214	SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	BOT PENAL	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456222S0001	56	56222	SAINT-JEAN-BREVELAY	ROUTE DE BIGNAN / STATION MIXTE	COMMUNE DE SAINT JEAN BREVELAY
0456223S0001	56	56223	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	SAINT JEAN LA POTERIE STEP DE REDON	SM TRAITEMENT EAUX USEES PAYS REDON
0456231S0003	56	56231	SAINT-NOLFF	PONT BOTERF	COMMUNE DE SAINT NOLFF
0456233S0001	56	56233	SAINT-PHILIBERT	Z.I. de Kerran	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456240S0003	56	56240	SARZEAU	PENVINS INF A 2000 EH- 1950 EH	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456240S0001	56	56240	SARZEAU	Lieu-dit "KERGORANGE"	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456244S0001	56	56244	SERENT	LIEU DIT 'LE RIDOLET'/ STATION MIXTE	COMMUNE DE SERENT
0456248S0002	56	56248	SURZUR	TREVINEC	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456255S0001	56	56255	TREFFLEAN	PRES DU TERRAIN DE SPORTS	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456260S0005	56	56260	VANNES	tohannic	COMMUNE DE VANNES
0456262S0001	56	56262	BONO	LIEU DIT MANELIO	SIAEP DE VANNES OUEST
0458151S0001	58	58151	MACHINE	BOURG	COMMUNE DE LA MACHINE
0458214S0001	58	58214	POUGUES-LES-EAUX	Bourg	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS
0458246S0001	58	58246	SAINT-HONORE-LES-BAINS	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
0461022S0001	61	61022	BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE	LA GIRARDIERE	COMMUNE DE BAGNOLES DE L ORNE REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT
0461075S0001	61	61075	CEAUCE	CEAUCE	COMMUNE DE CEAUCE
0461079S0001	61	61079	CETON	CETON	COMMUNE DE CETON
0461096S0002	61	61096	RIVES-D'ANDAINE	CHAPELLE-D'ANDAINE	COMMUNE DE RIVES D ANDAINE
0461097S0001	61	61097	CHAPELLE-MONTLIGEON	LES MAISONS NEUVES	COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE
0461135S0001	61	61135	RIVES-D'ANDAINE	COUTERNE	SIA DE COUTERNE-HALEINE
0461145S0003	61	61145	DOMFRONT-EN-POIRAIE	ZI	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461156S0002	61	61156	ESSAY	COMMUNALE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ESSAY
0461163S0001	61	61163	FERRIERE-AUX-ETANGS	FERRIERE-AUX-ETANGS	FLERS AGGLO
0461168S0003	61	61168	FERTE-MACE	FERTE-MACE	FLERS AGGLO
0461211S0002	61	61211	JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE	JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	COMMUNE DE JUVIGNY VAL D ANDAINE
0461232S0001	61	61232	LONLAY-L'ABBAYE	LONLAY-L'ABBAYE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461243S0002	61	61243	MAGNY-LE-DESERT	ST JEAN	COMMUNE DE MAGNY LE DESERT
0461278S0002	61	61278	MESSEI	MESSEI	COMMUNE DE MESSEI
0461324S0001	61	61324	PASSAIS-VILLAGES	PASSAIS	COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES
0461326S0001	61	61326	PERROU	BOURG DE PERROU	COMMUNE DE PERROU
0461341S0002	61	61341	,COUVES	RADON	COMMUNE DE ECOUVES
0461369S0001	61	61369	SAINT-BOMER-LES-FORGES	SAINT-BOMER-LES-FORGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461421S0001	61	61421	SAINT-MARS-D'EGRENNE	SAINT-MARS-D'EGRENNE	COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE
0461463S0001	61	61463	LES_MONTS-D'ANDAINE	SAUVAGERE	COMMUNE LES MONTS D ANDAINE
0463001S0001	63	63001	AIGUEPERSE	BOURG	SI ASSAINIS. DU HAUT BURON
0463003S0001	63	63003	AMBERT	Bourg	COMMUNE DE AMBERT
0463004S0001	63	63004	ANCIZES-COMPS	Bourg	COMMUNE DES ANCIZES COMPS
0463005S0001	63	63005	ANTOINGT	Bourg	COMMUNE D'ANTOINGT
0463030S0001	63	63030	BAS-ET-LEZAT	BAS ET LEZAT	COMMUNE DE BAS ET LEZAT
0463036S0001	63	63036	BERGONNE	Bourg	COMMUNE DE BERGONNE
0463038S0001	63	63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	Bourg	COMMUNE DE BESSE ET SAINT ANASTAISE
0463049S0001	63	63049	BOUZEL	BOURG	COMMUNE DE BOUZEL
0463055S0001	63	63055	BROMONT-LAMOTHE	Bourg	COMMUNE DE BROMONT LAMOTHE
0463074S0001	63	63074	CHALUS	BOURG	COMMUNE DE CHALUS

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0463079S0001	63	63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	BOURG	COMMUNE DE CHAMPAGNAT LE JEUNE
0463083S0003	63	63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA PIALA	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463083S0002	63	63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA VERGNE	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463083S0001	63	63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	PRE REDON	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463089S0001	63	63089	CHAPPES	Bourg	COMMUNE DE CHAPPES
0463106S0001	63	63106	CHAURIAT	Bourg	SYND INTERCOM ASSAINISSE REG EST CLERMONT FERRAND (SIAREC)
0463113S0006	63	63113	CLERMONT-FERRAND	LES 3 RIVIERES	CLERMONT COMMUNAUTE
0463125S0001	63	63125	COURPIERE	Bourg	COMMUNE DE COURPIERE
0463131S0002	63	63131	CULHAT	LE BOURG	COMMUNE DE CULHAT
0463143S0001	63	63143	EFFIAT	Bourg	COMMUNE D'EFFIAT
0463163S0001	63	63163	GELLES	Bourg	COMMUNE DE GELLES
0463195S0001	63	63195	LEZOUX	LES CHALARDS	COMMUNE DE LEZOUX
0463223S0001	63	63223	MENAT	BOURG	COMMUNE DE MENAT
0463223S0003	63	63223	MENAT	Les Tarteaux	COMMUNE DE MENAT
0463232S0001	63	63232	MONS	BOURG	COMMUNE DE MONS
0463233S0001	63	63233	MONTAIGUT	Les Granges	COMMUNE DE MONTAIGUT
0463239S0001	63	63239	MONTMORIN	BOURG	COMMUNE DE MONTMORIN
0463271S0002	63	63271	PASLIERES	LA PRADE	COMMUNE DE PASLIERES
0463295S0001	63	63295	RANDAN	Bourg	COMMUNE DE RANDAN
0463296S0001	63	63296	RAVEL	Bourg	COMMUNE DE RAVEL
0463297S0001	63	63297	REIGNAT	Bourg	COMMUNE DE REIGNAT
0463300S0003	63	63300	RIOM	MOULIN D'EAU	SIA REGION DE RIOM
0463322S0002	63	63322	SAINT-BEAUZIRE	BOURG	COMMUNE DE SAINT BEAUZIRE
0463326S0001	63	63326	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	Bourg	COMMUNE DE SAINT BONNET PRES ORCIVAL
0463338S0001	63	63338	SAINT-ELOY-LES-MINES	Bourg	COMMUNE DE ST ELOY LES MINES
0463349S0001	63	63349	SAINT-GEORGES-DE-MONS	Bourg	COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS
0463350S0001	63	63350	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	LIGNAT	SIVOM DE L'ALBARET
0463353S0001	63	63353	SAINT-GERMAIN-L'HERM	Bourg	COMMUNE DE SAINT GERMAIN L'HERM
0463413S0001	63	63413	SAUVETAT	BOURG	SIVOM DU CHARLET
0463422S0001	63	63422	SOLIGNAT	Bourg	COMMUNE DE SOLIGNAT
0463451S0001	63	63451	VERNINES	BOURG	COMMUNE DE VERNINES
0463458S0001	63	63458	VILLENEUVE	BOURG	COMMUNE DE VILLENEUVE
0463468S0001	63	63468	VOLLORE-MONTAGNE	Bourg	COMMUNE DE VOLLORE MONTAGNE
0463471S0002	63	63471	YOUX	BOURG	COMMUNE D'YOUX
0469180S0002	69	69180	SAINT-ANDRE-LA-COTE	SAINT ANDRE LA COTE	COMMUNE DE SAINT ANDRE LA COTE
0469263S0001	69	69263	VILLECHENEVE	VILLECHENEVE	COMMUNE DE VILLECHENEVE
0471014S0002	71	71014	AUTUN	Les Champs-bon	COMMUNE D'AUTUN
0471040S0002	71	71040	BLANZY	VILLE	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471075S0001	71	71075	CHALMOUX	BOURG	COMMUNE DE CHALMOUX
0471176S0004	71	71176	DIGOIN	VILLE DE DIGOIN	COMMUNE DE DIGOIN
0471212S0001	71	71212	GENELARD	BOURG	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471230S0003	71	71230	GUEUGNON	GUEUGNON VILLE (DECLASSE 9900 EH 11-2015)	COMMUNE DE GUEUGNON
0471306S0005	71	71306	MONTCEAU-LES-MINES	VILLE	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471342S0003	71	71342	PARAY-LE-MONIAL	GUE LEGER	COMMUNE DE PARAY LE MONIAL
0471394S0001	71	71394	SAINT-BONNET-DE-JOUX	Bourg	COMMUNE DE SAINT BONNET DE JOUX
0471499S0004	71	71499	SANVIGNES-LES-MINES	LES ESSARTS	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471510S0001	71	71510	SEMUR-EN-BRIONNAIS	BOURG	COMMUNE DE SEMUR EN BRIONNAIS
0471530S0004	71	71530	SULLY	CREUSEFOND	COMMUNE DE SULLY
0471540S0002	71	71540	TORCY	Z I	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471571S0001	71	71571	VEROSVRES	BOURG	COMMUNE DE VEROSVRES
0472011S0001	72	72011	ASSE-LE-BOISNE	Sud Est.	COMMUNE D'ASSE LE BOISNE
0472022S0001	72	72022	BAILLEUL	Route de CROSMIERES D N023	COMMUNE DU BAILLEUL
0472047S0001	72	72047	BRETTE-LES-PINS	Route de RUAUDIN	COMMUNE DE BRETTE LES PINS
0472051S0002	72	72051	CERANS-FOULLETOURTE	Gu, de Chign,	COMMUNE DE CERANS FOULLETOURTE
0472058S0001	72	72058	CHANGE	Route d'YVRE	COMMUNE DE CHANGE
0472061S0001	72	72061	CHAPELLE-D'ALIGNE	Rte de BAZOUGES	COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE
0472084S0001	72	72084	CLERMONT-CREANS	BOURG	COMMUNE DE CLERMONT CREANS
0472110S0002	72	72110	CROSMIERES	CROSMIERES	COMMUNE DE CROSMIERES
0472119S0001	72	72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LA FONTAINE ALLARD	COMMUNE DE DOMFRONT EN CHAMPAGNE
0472130S0001	72	72130	FAY	LAGUNE	COMMUNE DE FAY
0472139S0001	72	72139	FYE	Sud commune	COMMUNE DE FYE
0472141S0001	72	72141	GESNES-LE-GANDELIN	Route de Fye	COMMUNE DE GESNES LE GANDELIN

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0472155S0002	72	72155	LAIGNE-EN-BELIN	RUE DE LOISONNIERE	SIVOM DE LAIGNE ST GERVAIS
0472169S0001	72	72169	LOUPLANDE	Route du vieux bourg	COMMUNE DE LOUPLANDE
0472182S0002	72	72182	MANSIGNE	mansign,	COMMUNE DE MANSIGNE
0472191S0002	72	72191	MAYET	MOULIN DE LA ROCHE	COMMUNE DE MAYET
0472225S0002	72	72225	OISSEAU-LE-PETIT	LES COTTEREAUX	COMMUNE D'OISSEAU LE PETIT
0472231S0002	72	72231	PARIGNE-L'EVEQUE	PARIGNE-L'EVEQUE	COMMUNE DE PARIGNE L'EVEQUE
0472232S0002	72	72232	NOTRE-DAME-DU-PE	LE JONCHERAY	COMMUNE DE NOTRE DAME DU PE
0472243S0002	72	72243	PONTVALLAIN	Pontvallain	COMMUNE DE PONTVALLAIN
0472244S0001	72	72244	PRECIGNE	Chemin du Plessis d'Omer	COMMUNE DE PRECIGNE
0472249S0002	72	72249	QUINTE	LE PRE HERPIN	COMMUNE DE LA QUINTE
0472255S0001	72	72255	ROUESSE-VASSE	R.DE SILLE	COMMUNE DE ROUESSE VASSE
0472280S0001	72	72280	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	ST EPURATION ST.GEORGES ETIVAL	SI DES HAYES ASSAINISSEMENT
0472290S0001	72	72290	SAINT-JEAN-D'ASSE	Sud	COMMUNE DE SAINT JEAN D'ASSE
0472308S0001	72	72308	SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN	STATION D'ALEN‡ON	COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON
0472329S0001	72	72329	SAVIGNE-L'EVEQUE	MORTRIE	COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE
0472334S0003	72	72334	SILLE-LE-GUILLAUME	STEP DE SILLE	COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME
0472337S0004	72	72337	SOUGE-LE-GANELON	LA PAFFETIERE	COMMUNE DE SOUGE LE GANELON
0472340S0002	72	72340	SOULIGNE-SOUS-BALLON	LES EPINAIS	COMMUNE DE SOULIGNE SOUS BALLON
0472360S0002	72	72360	TRANGE	TRANGE	COMMUNE DE TRANGE
0472385S0002	72	72385	YVRE-LE-POLIN	LES PATURETTES	COMMUNE D'YVRE LE POLIN
0479001S0001	79	79001	ABSIE	L'AUDONNERIE	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479001S0002	79	79001	ABSIE	LOTISSEMENT DE LA SAUZAIE	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479008S0001	79	79008	AMAILLOUX	BOURG D'AMAILLOUX	COMMUNE D'AMAILLOUX
0479013S0001	79	79013	ARGENTONNAY	PROXIMITE BASE DE PLEIN AIR	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479014S0001	79	79014	ARGENTON-L'EGLISE	AVENUE G BRASSENS	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479017S0001	79	79017	NUEIL-LES-AUBIERS	LES FORGES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479029S0001	79	79029	BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	RTE DE VOUHE	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479038S0001	79	79038	BOISME	BOISME	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479043S0001	79	79043	BOUILLE-LORETZ	BOUILLE-LORETZ	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479049S0011	79	79049	BRESSUIRE	LD RHEAS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479050S0002	79	79050	BRETIGNOLLES	BOURG	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479062S0003	79	79062	CERIZAY	LA RIVIERE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479063S0002	79	79063	VAL-EN-VIGNES	RTE DE BOUILLE ST PAUL	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479079S0005	79	79079	MAULEON	ST AUBIN DE BAUBIGNE	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479079S0012	79	79079	MAULEON	STEP DE RORTHAIS	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479079S0010	79	79079	MAULEON	LA TOUCHE SALBOEUF (REMPLACE ST JOUIN)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479096S0002	79	79096	COMBRAND	ROUTE DU PIN	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479170S0001	79	79170	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	BRANDES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479189S0002	79	79189	NANTEUIL	NANTEUIL - CHARNAY	CC HAUT VAL DE SEVRE
0479191S0010	79	79191	NIORT	GOILARD	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479202S0005	79	79202	PARTHENAY	POMPAIRAIN - 35000 EH DANS MANUEL	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY GATINE
0479242S0001	79	79242	SAINT-CLEMENTIN	BOURG DE ST CLEMENTIN	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479249S0004	79	79249	SAINT-GELAIS	LA FUYE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479257S0001	79	79257	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	BOURG DE ST-HILAIRE-LA-PALUD	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479286S0001	79	79286	SAINT-PAUL-EN-GATINE	BOURGNEUF	COMMUNE DE SAINT PAUL EN GATINE
0479326S0001	79	79326	THENEZAY	RN 738	COMMUNE DE THENEZAY
0479329S0006	79	79329	THOUARS	STE VERGE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS
0479345S0001	79	79345	VERRUYES	PRES DU PLAN D'EAU	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479347S0001	79	79347	VIENNAY	BOURG DE VIENNAY	COMMUNE DE VIENNAY
0485003S0003	85	85003	AIZENAY	ROUTE DE LA GENETE	COMMUNE D'AIZENAY
0485005S0001	85	85005	ANTIGNY	ANTIGNY	COMMUNE D'ANTIGNY
0485010S0001	85	85010	AVRILLE	ROUTE DE L'ERAUDIERE	COMMUNE D'AVRILLE
0485012S0001	85	85012	BARRE-DE-MONTS	LA GRANDE COTE	COMMUNE DE LA BARRE DE MONTS
0485015S0001	85	85015	BEAUFOU	ROUTE DE PALLUAU	COMMUNE DE BEAUFOU
0485018S0002	85	85018	BEAUVOIR-SUR-MER	RTE DE LA BARRE DE MONT	COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER
0485019S0005	85	85019	BELLEVIGNY	STATION D'EPURATION COMMUNALE	COMMUNE DE BELLEVIGNY
0485025S0001	85	85025	BOISSIERE-DE-MONTAIGU	RTE DE BAZOGES	COMMUNE DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU
0485026S0002	85	85026	BOISSIERE-DES-LANDES	BOURG DE LA BLOSSIERE DES LANDES	COMMUNE DE LA BOISSIERE DES LANDES
0485029S0001	85	85029	BOUIN	ROUTE DU BOIS DE CENE	COMMUNE DE BOUIN
0485031S0001	85	85031	BOUPERE	RTE DE POUZAUGES	COMMUNE DU BOUPERE
0485033S0001	85	85033	BOURNEAU	RTE DE FOURCHAUD	COMMUNE DE BOURNEAU
0485035S0003	85	85035	BRETIGNOLLES-SUR-MER	LE BRANDEAU	SIVS DE BREM SUR MER ET BRETIGNOLLES SUR MER

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0485037S0001	85	85037	BREUIL-BARRET	ROUTE DU TAIL	COMMUNE DE BREUIL BARRET
0485039S0002	85	85039	BRUFFIERE	ROUTE DU STADE	COMMUNE DE LA BRUFFIERE
0485045S0001	85	85045	CHAIZE-GIRAUD	CHAIZE-GIRAUD	COMMUNE DE LA CHAIZE GIRAUD
0485046S0004	85	85046	CHAIZE-LE-VICOMTE	parcelle 15 section ZT	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485047S0004	85	85047	CHALLANS	LA RIVE	COMMUNE DE CHALLANS
0485048S0001	85	85048	CHAMBRETAUD	LA PALLARDIERE	SIA LA GAUBRETIERE
0485049S0001	85	85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	Chemin des grandes barriŠres	COMMUNE DE CHAMPAGNE LES MARAIS
0485051S0004	85	85051	CHANTONNAY	RTE DE ST PHILBERT	COMMUNE DE CHANTONNAY
0485066S0001	85	85066	CHAVAGNES-LES-REDOUX	LES BASSES RUES	COMMUNE DE CHAVAGNES LES REDOUX
0485070S0002	85	85070	COEX	ROUTE DE ST. GILLES	COMMUNE DE COEX
0485076S0002	85	85076	CUGAND	PONT GETIGNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT CUGAND GETIGNE
0485088S0002	85	85088	FENOUILLER	Lotissement	COMMUNE DU FENOUILLER
0485089S0001	85	85089	FERRIERE	ZONE INDUSTRIELLE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485092S0002	85	85092	FONTENAY-LE-COMTE	PLAINE DES SPORTS	COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE
0485094S0001	85	85094	FOUSSAIS-PAYRE	RTE DE PAYRE SUR VENDEE	COMMUNE DE FOUSSAIS PAYRE
0485097S0002	85	85097	GAUBRETIERE	ROUTE DES LANDES	SIA LA GAUBRETIERE
0485098S0002	85	85098	GENETOUZE	LE CHAMBOURG	COMMUNE DE LA GENETOUZE
0485100S0003	85	85100	GIVRAND	LA VALLEE (ANCIENNEMENT LE CALVAIRE)	COMMUNE DE GIVRAND
0485103S0002	85	85103	GROSBREUIL	ROUTE DE LA MARTINIŠRE	COMMUNE DE GROSBREUIL
0485107S0002	85	85107	GUYONNIERE	GYMNASE	COMMUNE DE LA GUYONNIERE
0485108S0002	85	85108	HERBERGEMENT	LES ABRAIES	COMMUNE DE L'HERBERGEMENT
0485109S0005	85	85109	HERBIERS	LA DIGNEE	COMMUNE DES HERBIERS
0485110S0002	85	85110	HERMENAULT	CHAMPINEAU	COMMUNE DE L'HERMENAULT
0485112S0001	85	85112	ILE-D'OLONNE	ROUTE DES SABLES	COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE
0485119S0001	85	85119	LANDES-GENUSSON	STEU LES LANDES GENUSSON	SIA LA GAUBRETIERE
0485128S0002	85	85128	LUCON	BOURG DE LUCON	COMMUNE DE LUCON
0485130S0002	85	85130	MACHE	LE BOURG	COMMUNE DE MACHE
0485137S0001	85	85137	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	LES ARROSSINS	COMMUNE DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE
0485144S0001	85	85144	MESNARD-LA-BAROTIERE	BOURG DE MESNARD-LA-BAROTIERE	COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE
0485145S0001	85	85145	MONSIREIGNE	ROUTE DE ST PROUANT	COMMUNE DE MONSIREIGNE
0485147S0001	85	85147	MONTOURNAIS	RTE DU PARADIS	COMMUNE DE MONTOURNAIS
0485154S0004	85	85154	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	LES MELLES	COMMUNE DE MOUILLERON SAINT GERMAIN
0485155S0001	85	85155	MOUILLERON-LE-CAPTIF	MOUILLERON-LE-CAPTIF	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485169S0001	85	85169	PALLUAU	ROUTE DE CHATELIER	COMMUNE DE PALLUAU
0485178S0005	85	85178	POIRE-SUR-VIE	LA BLELIERE	COMMUNE DU POIRE SUR VIE
0485182S0004	85	85182	POUZAUGES	LE MOULIN GEMOT	COMMUNE DE POUZAUGES
0485191S0006	85	85191	ROCHE-SUR-YON	GRIMAUD	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485217S0002	85	85217	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU	Rte de BOUFFERE	COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU
0485220S0001	85	85220	SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	BAS DU BOURG	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE PRINCAY
0485224S0004	85	85224	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	STEP DE MONTAIGU (SITE MARIONNIŠRE)	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU
0485229S0001	85	85229	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	BOURG	COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VOUST
0485247S0001	85	85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	Route des Landes Genusson	SIA LA GAUBRETIERE
0485266S0001	85	85266	SAINT-PROUANT	Moque Souris	COMMUNE DE SAINT PROUANT
0485281S0001	85	85281	SERIGNE	LE COUDRAIS	COMMUNE DE SERIGNE
0485289S0002	85	85289	TARDIERE	PAREDS	COMMUNE DE LA TARDIERE
0485291S0001	85	85291	THORIGNY	THORIGNY	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485294S0001	85	85294	TRANCHE-SUR-MER	ROUTE D'ANGLES	COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER
0485295S0002	85	85295	TREIZE-SEPTIERS	ZI VINCENT ANSQUER	COMMUNE DE TREIZE SEPTIERS
0485302S0001	85	85302	VERRIE	LE COUDREAU	COMMUNE DE LA VERRIE
0486024S0001	86	86024	BERUGES	BOURG DE BERUGES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
0486032S0001	86	86032	BONNEUIL-MATOURS	BOURG DE BONNEUIL MATOURS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486066S0010	86	86066	CHATELLERAULT	LA DESIREE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486070S0012	86	86070	CHAUVIGNY	CHAUVIGNY ARTIGE	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486092S0003	86	86092	DANGE-SAINT-ROMAIN	BOURG	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486112S0002	86	86112	ISLE-JOURDAIN	LES GRANDES BOUIGES	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486113S0002	86	86113	ITEUIL	BOURG D ITEUIL	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486121S0001	86	86121	LATILLE	BOURG DE LATILLE	COMMUNE DE LATILLE
0486133S0004	86	86133	LIGUGE	BOURG DE LIGUGE	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486137S0006	86	86137	LOUDUN	BOURG	COMMUNE DE LOUDUN
0486140S0001	86	86140	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC LES CHATEAUX BOURG	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486160S0001	86	86160	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	COMMUNE DE MIREBEAU
0486165S0001	86	86165	MONTMORILLON	CONCISE	COMMUNE DE MONTMORILLON

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3B - Liste des systèmes des établissements industriels prioritaires (SEPI)

code_sandre_usine	raison_sociale	departement	insee_commune	libelle_commune
0403082U0002	ADISSEO FRANCE SAS	3	3082	COMMENTRY
0403109U0001	ALLIER VOLAILLES SA	3	3109	ESCUROLLES
0403292U0001	HOPITAL COEUR DU BOURBONNAIS PAVILLON FRANCOIS MERCIER	3	3292	TRONGET
0403315U0001	SOCOPA VIANDES SAS	3	3315	VILLEFRANCHE-D'ALLIER
0418065U0001	CENTRE HOSPITALIER G. SAND	18	18065	CHEZAL-BENOIT
0418241U0003	CAVE DES VINS DE SANCERRE SCA	18	18241	SANCERRE
0422093U0010	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	22	22093	LAMBALLE
0422158U0003	LE PLENIER BOSCHER SAS	22	22158	GUERL,DAN
0422376U0001	LE CLEZIO ABATTOIR LCS SASU	22	22376	TREVE
0422215U0006	EARL LES TRUITES DU GOUET THERNAUX SEBASTIEN	22	22390	YVIAS
0429068U0003	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	29	29068	GUICLAN
0429128U0001	LES TRUITES DU STER GOZ SAS PISCICULTURE DE L ELORN	29	29128	LOC-EGUINER
0429180U0002	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	29	29180	PLOUDIRY
0429192U0002	EARL DU DOURDUFF LE COAT ROBERT	29	29192	PLOUGOULM
0429207U0002	EARL PISCICULTURE COURANT	29	29207	PLOURIN-LES-MORLAIX
0429207U0003	MILIN NEVEZ SARL	29	29207	PLOURIN-LES-MORLAIX
0429233U0011	PDM INDUSTRIES SAS	29	29233	QUIMPERLE
0429254U0012	EARL COURANT	29	29254	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
0429263U0001	LA SOURCE SAS	29	29263	SAINT-SEGAL
0429266U0003	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	29	29266	SAINT-TH,GONNEC-LOC-,GUINER
0429277U0001	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	29	29277	SIZUN
0435068U0003	TENDRIADE SAS	35	35068	CHATEAUBOURG
0435096U0001	CSR SA CIDRERIE MIGNARD ETS R FOUL	35	35096	DOMAGNE
0435131U0004	STE LAITIERE DE L HERMITAGE	35	35131	HERMITAGE
0435139U0001	SVELTIC SAS CLAUDE LEGER	35	35139	LAILLE
0435152U0002	STE VITREENNE D ABATTAGE SAS	35	35152	LIFFRE
0435167U0001	LES POMMIAUX SA	35	35167	MARTIGNE-FERCHAUD
0435184U0006	ENTREMONT ALLIANCE SAS	35	35184	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
0435188U0005	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	35	35188	MONTFORT-SUR-MEU
0435236U0010	CARGILL FRANCE SAS	35	35236	REDON
0435239U0002	SOC LAITIERE DE RETIERS SNC CL9205	35	35239	RETIERS
0435299U0005	TERRES DE ST MALO SCA	35	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES
0435360U0004	VITREENNE D ABATTAGE SAS SVA	35	35360	VITRE
0435360U0017	KERVALIS SAS ILLE ET VILAINE	35	35360	VITRE
0442098U0001	HUGOTAG ENNOBLISSEMENT SASU	42	42098	FOURNEAUX
0442285U0002	PAROT SAS EAU MINERALE NATURELLE	42	42285	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
0443190U0004	ENTREMONT ALLIANCE SAS SITE DU VELAY	43	43190	SAINT-GERMAIN-LAPRADE
0443190U0002	FAREVA LA VALLEE SASU	43	43190	SAINT-GERMAIN-LAPRADE
0443239U0002	DIEHL POWER ELECTRONIC SA	43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE
0443239U0001	PEM SAS	43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE
0444023U0001	STE FROMAGERE DE BOUVRON SNC CL2209	44	44023	BOUVRON

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3B - Liste des systèmes des établissements industriels prioritaires (SEPI)

0444026U0011	HOPITAL DE LA SEILLERAYE CHU DE NANTES	44	44026	CARQUEFOU
0444108U0002	LACHETEAU SAS	44	44108	MOUZILLON
0444169U0006	NANTEUROP FL SAS	44	44169	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
0444169U0008	TERRENA SCA	44	44169	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
0444212U0013	LNUF MARQUES SA LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES	44	44212	VALLET
0444216U0002	ORVIA COUVOIRS DE LA SEIGNEURTIERE SAS	44	44216	VIEILLEVIGNE
0449107U0001	ETS L TESSIER SAS FROMAGERIE TESSIER	49	49107	CORNILLE-LES-CAVES
0449125U0009	SCA FRANCE CHAMPIGNON	49	49125	DOU,-EN-ANJOU
0449125U0005	COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS SCA	49	49125	DOU,-EN-ANJOU
0449332U0005	SOCIETE INDUSTRIELLE D ABATTAG DU LEON SIALE SAS	49	49332	SEGUINIERE
0449345U0001	COOP SYNDICALE DE DISTILLATION DE THOUARCE ET DES VIG DU LAY	49	49345	BELLEVIGNE-EN-LAYON
0453061U0002	STE FROMAGERE DE CHARCHIGNE SNC	53	53061	CHARCHIGNE
0453084U0001	CELIA LAITERIE DE CRAON SNC	53	53084	CRAON
0453152U0001	FROMAGERIES PERREAULT SAS	53	53152	MESLAY-DU-MAINE
0456015U0001	PROTEINES INDUSTRIELLES S.P.I. SAS	56	56015	BERRIC
0456035U0001	COUVOIR JOSSET SA	56	56035	CARO
0456075U0007	SA MIX BUFFET	56	56075	GUER
0456260U0001	MANUFACTURE FRANCE PNEUMATIQUE MICHELIN SAS	56	56260	VANNES
0461096U0004	SNV SAS	61	61096	RIVES-D'ANDAINE
0461096U0001	FLECHARD SAS LAITERIE DU PONT MORIN	61	61096	RIVES-D'ANDAINE
0461484U0009	HYGIENE PRODUCTS SUPPLY SCA	61	61484	VAL-AU-PERCHE
0463177U0001	SEDIVOL SA	63	63177	ISSERTEAUX
0463178U0006	INTERFORGE SAS	63	63178	ISSOIRE
0463380U0001	STE NOUVELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE SAS	63	63380	SAINT-NECTAIRE
0471040U0001	MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN SCA	71	71040	BLANZY
0472189U0002	CCLF CIDRERIE DU CALVADOS CCLF SA	72	72189	MAROLLES-LES-BRAULTS
0472189U0001	SARREL	72	72189	MAROLLES-LES-BRAULTS
0472231U0001	CENTRE F GALLOUEDEC ASS HYGIENE SOCIALE DE SARTHE	72	72231	PARIGNE-L'EVEQUE
0472329U0002	NOVANDIE SA	72	72329	SAVIGNE-L'EVEQUE
0479200U0001	SCA DE LA LAITERIE DE PAMPLIE	79	79200	PAMPLIE
0479354U0001	EURIAL SAS	79	79354	VOUHE
0485065U0003	INITIAL SAS SERVICES TEXTILES	85	85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
0485109U0014	MAISON LOIC CHUPIN SARL	85	85109	HERBIERS
0485208U0002	FRANDEX SAS	85	85208	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
0485215U0002	ARRIVE SAS MAITRE COQ	85	85215	SAINT-FULGENT
0485217U0008	SODEBO SAS	85	85217	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU
0485234U0003	VOLAILLES ELIE FRESLON SAS	85	85234	SAINT-JEAN-DE-MONTS
0485284U0002	SARL FAVREAU MARCEL	85	85284	SOULLANS
0485284U0003	CLAUDE COUTHUIS SA	85	85284	SOULLANS
0486252U0001	BOCAGE RESTAURATION SAS	86	86252	SAMMARCOLLES
0487085U0051	FINI METAUX SAS	87	87085	LIMOGES

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-B
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0486178S0001	86	86178	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L ESPOIR	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486180S0001	86	86180	NOUAILLE-MAUPERTUIS	BOURG DE NOUAILLE MAUPERTUIS	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486183S0002	86	86183	ORMES	BOURG DES ORMES	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486194S0005	86	86194	POITIERS	LA FOLIE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
0486207S0003	86	86207	ROCHE-POSAY	BOURG DE LA ROCHE POSAY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486224S0001	86	86224	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	BOURG DE ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	COMMUNE DE ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
0486246S0001	86	86246	SAINT-SAVIN	BOURG DE SAINT SAVIN	COMMUNE DE SAINT SAVIN
0486253S0001	86	86253	SANXAY	BOURG DE SANXAY	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486258S0001	86	86258	SCORBE-CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	COMMUNE DE SCORBE CLAIRVAUX
0486273S0001	86	86273	TRIMOUILLE	BOURG DE LA TRIMOUILLE	EAUX DE VIENNE SIVEER
0487003S0001	87	87003	ARNAC-LA-POSTE	BOURG D'ARNAC LA POSTE	COMMUNE D'ARNAC LA POSTE
0487009S0001	87	87009	BEAUMONT-DU-LAC	LA VARLIETTE (DECLASSEE INF 2000 EH PAR DDT)	SYND. MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE VASSIVIERE
0487014S0002	87	87014	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Moulin blanc	COMMUNE DE BESSINES SUR GARTEMPE
0487015S0001	87	87015	BEYNAC	BOURG DE BEYNAC	COMMUNE DE BEYNAC
0487025S0001	87	87025	BURGNAC	Le Petit Chalier	COMMUNE DE BURGNAC
0487041S0002	87	87041	CHATEAUPONSAC	Camping	COMMUNE DE CHATEAUPONSAC
0487048S0002	87	87048	CONDAT-SUR-VIENNE	SOLIGNAC - LE VIGEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE
0487079S0001	87	87079	JONCHERE-SAINT-MAURICE	RUE DU MAS	COMMUNE DE LA JONCHERE ST MAURICE
0487081S0001	87	87081	JOURGNAC	LE BOURG	COMMUNE DE JOURGNAC
0487081S0002	87	87081	JOURGNAC	ROYER	COMMUNE DE JOURGNAC
0487085S0012	87	87085	LIMOGES	Route de Nexon	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE
0487106S0001	87	87106	NEXON	LES GANNES	COMMUNE DE NEXON
0487110S0002	87	87110	ORADOUR-SUR-GLANE	LES CROS	COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE
0487111S0001	87	87111	ORADOUR-SUR-VAYRES	BOURG D'ORADOUR SUR VAYRES	COMMUNE D'ORADOUR SUR VAYRES
0487117S0001	87	87117	PEYRAT-LE-CHATEAU	AUPHELLE	SYND. MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE VASSIVIERE
0487126S0001	87	87126	ROCHECHOUART	La Maillerie	COMMUNE DE ROCHECHOUART
0487152S0001	87	87152	SAINT-JOUVENT	SAINT-JOUVENT	COMMUNE DE SAINT JOUVENT
0487169S0001	87	87169	SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	Le Bourg	COMMUNE DE SAINT MAURICE LES BROUSSES
0487199S0001	87	87199	VAYRES	Le Bourg	COMMUNE DE VAYRES
0429101S0004	29	29101	LANDEDA	PENN ENEZ (CAMPING)	COMMUNE DE LANDEDA
0485029S0002	85	85029	BOUIN	L'EPOIDS	COMMUNE DE BOUIN

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne
Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

4. ANNEXE 4 – Liste des ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE12385	Bretagne	22	Moulin Gludic	Le Leff	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE12397	Bretagne	22	Moulin Bescond	Le Leff	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE16898	Bretagne	22	Barrage de Pont-Perrin	La Rance	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE16900	Bretagne	22	Barrage et Ecluse de Léhon	La Rance	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE22332	Bretagne	22	Moulin de Keriel	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22333	Bretagne	22	Moulin de Buhulien	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22397	Bretagne	22	Moulin de Kervern	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22530	Bretagne	22	Moulin du Pont-Neuf	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22852	Bretagne	22	Seuil de Goas-Villinec	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE22895	Bretagne	22	Moulin de Chateaulin (Moulin Phillipe)	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE23058	Bretagne	22	Moulin de Pont-ar-Scoul	Le Guindy	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE23070	Bretagne	22	Pont RD 74	Le Guindy	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE23245	Bretagne	22	Moulin de Kerhalec	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25327	Bretagne	22	Moulin de Dieudy	Le Guébriant	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE25383	Bretagne	22	Moulin de la Goupillère	L'Arguenon	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE26908	Bretagne	22	Moulin de Pouldouran (PE)	Le Bizien	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE33022	Bretagne	22	Barrage du Légué	Le Gouët	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE33033	Bretagne	22	Moulin du Bosq	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Moyen
ROE33035	Bretagne	22	Moulin Grognet	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE33099	Bretagne	22	barrage de saint-barthélémy	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Fort
ROE33782	Bretagne	22	Milin coz/Milin bihan	Le Jaudy	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE33930	Bretagne	22	Seuil de PE AEP Milin ar River Pont ar Yar	Le Yar	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE36596	Bretagne	22	Moulin de Kerdéozer	Le Bizien	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE36774	Bretagne	22	Moulin de la Pierre	L'Urne	Moyen	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE38459	Bretagne	22	Barrage des Ponts Neufs	Le Gouessant	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE38928	Bretagne	22	Etang de Dahouet	La Flora	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE39441	Bretagne	22	Etang de la Ville Gaudu	Le Gouessant	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Fort
ROE42428	Bretagne	22	Moulin de Sainte Anne	L'Evron	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE42907	Bretagne	22	Clapet du Rat	Le Rat	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE56458	Bretagne	22	Prise d'eau de Kergomar/ Seuil de Pont Couënnec	Le Cruguil	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE56464	Bretagne	22	Pont ar Roscoat	Le Roscoat	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE59736	Bretagne	22	Barrage de Pont Rolland	Le Gouessant	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE63683	Bretagne	22	Port de Paimpol	Le Quinic	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE105374	Bretagne	29	Clapets à marée pont du Guily	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11072	Bretagne	29	Créac'h Pont	Le Quillimadec	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11677	Bretagne	29	Moulin de la Palud	Le Guillec	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE11721	Bretagne	29	Barrage du Moulin Neuf	Le Pont Labbé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11778	Bretagne	29	Moulin de Kerellec	L'Horn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11812	Bretagne	29	Moulin de Pennahan (Poul Hentic)	Le Goyen	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3164	Bretagne	29	Moulin de Moguéric	L'Odet	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3211	Bretagne	29	Cleayou	Le Jet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3227	Bretagne	29	Moulin du Duc	Le Steïr	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3228	Bretagne	29	Moulin Vert	Le Steïr	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3229	Bretagne	29	Les Salles	Le Steïr	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4010	Bretagne	29	Sablière	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4016	Bretagne	29	Moulin de Coat Ménac'h	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4017	Bretagne	29	Moulin de Morizur	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4180	Bretagne	29	Ecluse de Morlaix	Le Dossen	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4183	Bretagne	29	Moulin Neuf (Roc'h ar Merdy)	Le Queffleuth	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4465	Bretagne	29	Moulin du Roy	La Penzé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4493	Bretagne	29	Minoterie de Pont al Lez	Le Coat Toulzac'h	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4514	Bretagne	29	Station de jaugeage de Pont Mel	La Mignonne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4517	Bretagne	29	Moulin de Beuzidou	La Mignonne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4588	Bretagne	29	Moulin de Keralliou (Tréguier)	La Camfrout	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE4640	Bretagne	29	Pont-ar-Zall	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4643	Bretagne	29	Moulin Job (Pont Penvidic)	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5141	Bretagne	29	Poudrerie de Pont de Buis	La Douffine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5142	Bretagne	29	Moulin de Troaguily	La Douffine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5155	Bretagne	29	Moulin de Penguern	Le Rivoal	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE5342	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Coatigrac'h	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5343	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Toul ar Rodo	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5345	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Prat Hir	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5347	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Penn ar Pont	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5348	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Guillec	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5349	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Trésiguidy	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5350	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Lothey	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5351	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Coat Pont	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5353	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Stéréon	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5354	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de St Algon	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5355	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Buzit	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5356	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Rosvéguen	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5357	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Nénéz	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5358	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Prat Pourric	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5359	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Kersalic	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5360	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Kerbaoret	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5361	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Châteauneuf	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE5364	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Bizernic	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5365	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Boudrac'h	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5366	Bretagne	29	Barrage et Ecluse du Moustoir	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5367	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Goaker	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5368	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Lanmeur	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5369	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Rosily	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5372	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Ros ar Gaouen	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5373	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Pénity Raoul	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5447	Bretagne	29	Kerigeant (Minoterie Brannalec)	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5451	Bretagne	29	Moulin à Papier (La Fonderie)	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE56465	Bretagne	29	Moulin Mer (Belon)	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE56466	Bretagne	29	Moulin du Duc	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE57826	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Méros	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE63076	Bretagne	29	moulin de Kerliviry	Le Kérallé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE6435	Bretagne	29	Moulin des Gorets	L'Ellé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7049	Bretagne	29	Moulin de Penanros (Minoterie)	L'Aven	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7073	Bretagne	29	Moulin du Plessis	L'Aven	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7173	Bretagne	29	Troganvel	Le Stergoz	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7500	Bretagne	29	Brunec	Le Moros	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE79252	Bretagne	29	Radier des Morlaisiennes	Le Jarlot	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE85909	Bretagne	29	ancien moulin saint laurent (buse Beg Menez)	Le Saint-Laurent	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE95979	Bretagne	29	Pont de la RD107	Le Lapic	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE11037	Bretagne	35	Moulin de la Mondrais	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11337	Bretagne	35	BARRAGE DE PONT AVET	*Le Frémur de Lancieux*	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	*Moyen*		Non renseigné
ROE11829	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Canal des Allemands	Le Meleuc	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE11852	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Guyoult 1	Le Guyoult	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11878	Bretagne	35	Moulin de Quincampoix	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11890	Bretagne	35	ANCIEN MOULIN DE RIMOU	Le Couesnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	*Fort*		Non renseigné
ROE17338	Bretagne	35	Moulin de Cherhal	L'Aron	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE17362	Bretagne	35	Moulin de Gault	L'Aron	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE18813	Bretagne	35	Barrage de Saint-Grégoire	L'Ille	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE18816	Bretagne	35	Barrage de la Motte Brulon	L'Ille	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE18820	Bretagne	35	Barrage de Bourg Lévêque	L'Ille	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE21881	Bretagne	35	Grand Moulin	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE21932	Bretagne	35	Moulin de Roudun	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE22262	Bretagne	35	Moulin de l'Ardouais	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24709	Bretagne	35	SEUIL DES LANDELLES	*La Loisance*	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	*Fort*		Non renseigné
ROE25886	Bretagne	35	Moulin de Blochet	L'Ise	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE28452	Bretagne	35	Moulin de Châtillon	La Seiche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE28475	Bretagne	35	Moulin de Brécé	La Seiche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3635	Bretagne	35	Barrage de Malon	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3636	Bretagne	35	Barrage du Moulin de Guipry	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3637	Bretagne	35	Barrage du Moulin de Macaire	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3652	Bretagne	35	Moulin de Champcors	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Non renseigné
ROE3664	Bretagne	35	Moulin de Bas	Le Canut sud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3668	Bretagne	35	Moulin du Haut	Le Canut sud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE4634	Bretagne	35	MOULIN DE CRAMOUX	*Le Meu*	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	*Fort*		Non renseigné
ROE58447	Bretagne	35	Barrage du Bois Joli	*Le Frémur de Lancieux*	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE58448	Bretagne	35	BARRAGE DE PONT ES OMNES	*Le Frémur de Lancieux*	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	*Moyen*		Non renseigné
ROE58449	Bretagne	35	Usine marémotrice de la Rance	La Rance	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Non renseigné
ROE59732	Bretagne	35	Ouvrage à la mer de la Blanche	La Banche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE59733	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Biez Cardequin	Le Biez de Cardequin	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE6178	Bretagne	35	Moulin de Pontavis (PE)	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE6896	Bretagne	35	MOULIN DE FOLLEVILLE	*La Loisance*	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	*Fort*		Non renseigné
ROE6897	Bretagne	35	Moulin de la Chattière	*La Loisance*	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE10033	Bretagne	56	Moulin de Kerdéhel	L'Evel	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE10553	Bretagne	56	Moulin de Tréauray	Le Loch	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10640	Bretagne	56	Moulin de Treuroux	Le Loch	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10968	Bretagne	56	Barrage de Rieux	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11345	Bretagne	56	Moulin de Sebrevet (Billard)	Le Moulin du Pont du ruisseau du moulin de Tallené	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE11400	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Kérousse	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11406	Bretagne	56	Moulin du Roc'h	Le Pont du Roch	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE11424	Bretagne	56	Moulin de Kersalo	Le Kersalo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE11426	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Lochrist	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11431	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Quelennec	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11434	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Trébihan	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11436	Bretagne	56	Barrage et Ecluse du Rudet	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11441	Bretagne	56	Barrage de Ménazen	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11498	Bretagne	56	Barrage de Fovéno	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11525	Bretagne	56	Barrage de la Née	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11542	Bretagne	56	Barrage de Malestroit	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11575	Bretagne	56	Moulin de Lieuzel	La Claie	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE11590	Bretagne	56	Moulin de la Béraudaie	La Claie	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE11619	Bretagne	56	Moulin du Quiban	L'Arz	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Faible
ROE11654	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Montertelot	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11669	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de la Ville aux Figlins	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE11693	Bretagne	56	Déversoir du Pont d'Oust	Le ruisseau des Fougerêts	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE11719	Bretagne	56	Moulin de La Gacilly	L'Aff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE12249	Bretagne	56	Moulin de Moque Souris	Le Trévelo	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE12251	Bretagne	56	Moulin de Trévelo	Le Trévelo	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE12256	Bretagne	56	Moulin de Roho	Le Roho	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE14120	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Sainte Barbe	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14155	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Trémorin	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14165	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Saint Adrien	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14178	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Talhouet	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14368	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Tréblavet	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations sur affluent aval)	Non renseigné
ROE14804	Bretagne	56	Barrage et Ecluse du Moulin Neuf	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE15067	Bretagne	56	Pisciculture de Bourdoux	La Sarre	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE16985	Bretagne	56	Vannage de Pont Mahé	Le Pont Mahé	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE20575	Bretagne	56	Vannage de l'Etier	Le Trévelo ou Rivière de l'Etier	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE22271	Bretagne	56	Moulin de Castelly	Le Kervily	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE22296	Bretagne	56	Moulin de Pomin	Le Saint-Eloi	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE30394	Bretagne	56	Usine hydroélectrique de Pont Rouge	L'Aër	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné
ROE30867	Bretagne	56	Barrage de Mané-er-Ven	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE30888	Bretagne	56	Stade d'eau vive de Lochrist (ou Locastel) (vieille rivière)	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE30899	Bretagne	56	Barrage et Ecluse des Gorets	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE32697	Bretagne	56	Moulin Bégasse	Le Stang Ringant ou ruisseau de Berné / de Le Cano	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE32742	Bretagne	56	Moulin de Tronchâteau	Le Saint-Sauveur ou ruisseau du Crano	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	(ZSC).	Non renseigné
ROE32918	Bretagne	56	Etang de Kersalo	Le Moulin du Guindo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE32924	Bretagne	56	Prise d'eau Moulin de Kerrousseau (ou Keruisseau)	Le Scaff ou Scave	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE32928	Bretagne	56	Moulin Neuf – Etang du Verger	Le Scaff ou Scave	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE32993	Bretagne	56	Pisciculture du Grayo (ou Bois du Crocq)	Le Scorff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné
ROE33001	Bretagne	56	Moulin Neuf	Le Scorff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné
ROE34510	Bretagne	56	Brangolo (du Temple)	Le Kergonano	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34584	Bretagne	56	Barrage de Ty-Mat	Le Kersalo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE34640	Bretagne	56	Moulin de Botconan	ruisseau des moulins du Hédénec et de	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en aval)	Non renseigné
ROE34744	Bretagne	56	Moulin de Kergroëz (ou Kergroix)	Le Kergroix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE34762	Bretagne	56	Moulin de Bodez	Le Kergroix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE35710	Bretagne	56	Moulin de Sebrevet (prise d'eau)	Le Moulin du Pont ou ruisseau du moulin de Tallagé	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont et en aval)	Non renseigné
ROE39626	Bretagne	56	Moulin de Tréalvé	Le Liziec ou Ruisseau de Gornay	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE40480	Bretagne	56	Seuil des Pêcheries	Le Scorff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Faible
ROE41475	Bretagne	56	Moulin de Keraudran	Le Kergroix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE43685	Bretagne	56	Moulin Conan	Le Sal	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE43698	Bretagne	56	Moulin l'Evêque	Le Sal	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE43703	Bretagne	56	Moulin de Cochelin	Le Moulin de Cochelin	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE44332	Bretagne	56	Kermelin (Kerrat)	Le Liziec ou Ruisseau de Gornay	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE57833	Bretagne	56	Barrage du Guélin	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE57978	Bretagne	56	Grand Barrage	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE58450	Bretagne	56	Clapet du Loc'h	La Saudraye	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (Z	Fort
ROE58452	Bretagne	56	Clapet de Lomener	Le Palud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE58459	Bretagne	56	Lavoir de Kerberen	Le Riant	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Proche (<500 m) du site Natura 2000 de la petite mer de Gâvres	Fort
ROE58464	Bretagne	56	Moulin de Saint-Georges	Le Moulin St-Georges	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE58467	Bretagne	56	Moulin de Kersol (Décharge)	Le Pont du Roch	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63151	Bretagne	56	Moulin de Kerbellec (ancienne prise d'eau)	Le Moulin du Guindo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE63178	Bretagne	56	Moulin de Saint-Nudec (ou de Toul Douar)	Le Toul Douar ou ruisseau de Saint-Nudec	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63188	Bretagne	56	Moulin de Bisconte (clapets)	Le Ria d'Etel / ruisseau du Resto	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Faible
ROE63191	Bretagne	56	Etang de Saint-Jean	Le Calavret	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Présence d'habitats d'intérêt communautaire : Jeune	Fort
ROE63195	Bretagne	56	Moulin du Sac'h (Poumen)	Le Poumen	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE63198	Bretagne	56	Moulin de Gouyanzeur	Le Gouyanzeur	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63218	Bretagne	56	Moulin Poignan	Le Bilair	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63228	Bretagne	56	Moulin de Kermesquel	Le Meucon (ou Rohan)	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63243	Bretagne	56	Moulin du Palais	Le Moulin du Palais	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Faible
ROE8994	Bretagne	56	Moulin de Tenuel	L'Evel	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE9163	Bretagne	56	Moulin de Quinipily	L'Evel	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE9651	Bretagne	56	Barrage de Kermélo	Le Ter	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE10001	Pays de la Loire	44	Moulin du Bout des Ponts	Le Don	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE10182	Pays de la Loire	44	Ecluse de Melneuf	L'Isac	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE16957	Pays de la Loire	44	Vannage du Priory Loire	Le canal du priory	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16965	Pays de la Loire	44	vanne de Lavau-Pierre Rouge	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16990	Pays de la Loire	44	Vannes du Pont de Paille	Le canal de trignac	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16991	Pays de la Loire	44	Barrage de Rozé-Brivet	Le Brivet	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16994	Pays de la Loire	44	Barrage de Rozé-Brière	Le canal de rose	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16996	Pays de la Loire	44	Vannage de Boisman	Le Brivet	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE17002	Pays de la Loire	44	Ecluse de Vieux Pont	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE17006	Pays de la Loire	44	Ecluse de la Taillé 1	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE17015	Pays de la Loire	44	Vannage de l'hirouze	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26137	Pays de la Loire	44	Pont Rousseau	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2693	Pays de la Loire	44	Chaussée des Moines	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2695	Pays de la Loire	44	Pé de Vignard	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2697	Pays de la Loire	44	Moulin des Ronces	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2699	Pays de la Loire	44	Angreviers	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE29471	Pays de la Loire	44	Ecluse de Pornic	Le canal de haute perche	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés [illegible]

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE31316	Pays de la Loire	44	Moulin de juzet	Le Don	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE33479	Pays de la Loire	44	moulin de chère	La Chere	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34565	Pays de la Loire	44	La trelitiere	La Maine	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34572	Pays de la Loire	44	Les Epinettes	La Maine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37963	Pays de la Loire	44	Vanne de Bouaye	L'Acheneau	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE38214	Pays de la Loire	44	Vannage du Fresne	Le Falleron	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE38242	Pays de la Loire	44	Vanne du Collet	Le Falleron	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45635	Pays de la Loire	44	Basse Goulaine (vanne principale)	Le Canal de Goulaine	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45640	Pays de la Loire	44	Vanne d'Embreil	Le Canal de Goulaine	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45641	Pays de la Loire	44	Pont de Louen	Le Canal de Goulaine	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4783	Pays de la Loire	44	barrage d'Oudon	Le Havre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4824	Pays de la Loire	44	Porte du Marais de Grée	Le Gree ou pouille	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4991	Pays de la Loire	44	Verriere	Le Gesvres	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4997	Pays de la Loire	44	St Felix	L'Erdre	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5004	Pays de la Loire	44	moulin du château	Le Gesvres	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5970	Pays de la Loire	44	Planty	Le Gree ou pouille	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE59959	Pays de la Loire	44	Vanne du Carnet	Le canal de la martiniere	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE6049	Pays de la Loire	44	Vannage de Méan	Le Brivet	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE7800	Pays de la Loire	44	Vannage de Théhillac	L'Isac	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE82178	Pays de la Loire	44	Vanne du Thénot	L'Isac	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9993	Pays de la Loire	44	Moulin de Balleron	Le Don	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROEsans	Pays de la Loire	44	La berthelotière	Le Cens	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROEsans	Pays de la Loire	44	Busage sous periphérique	Le Cens	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1250	Pays de la Loire	49	Montreuil-Juigné	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1251	Pays de la Loire	49	Sautré	La Mayenne	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1252	Pays de la Loire	49	La Roussière	La Mayenne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE1253	Pays de la Loire	49	Grez-Neuville	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE19758	Pays de la Loire	49	Moulin de Couché (clapet)	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2226	Pays de la Loire	49	Montreuil-sur-Maine	La Mayenne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2230	Pays de la Loire	49	Chambellay	La Mayenne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2232	Pays de la Loire	49	Chenillé-Changé	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2315	Pays de la Loire	49	La Jaille Yvon	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2332	Pays de la Loire	49	Châteauneuf	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3719	Pays de la Loire	49	Villechien	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3720	Pays de la Loire	49	Pendu	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE3725	Pays de la Loire	49	Pont	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3732	Pays de la Loire	49	Corzé	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3735	Pays de la Loire	49	Matheflon	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3737	Pays de la Loire	49	Montreuil-sur-Loir	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3738	Pays de la Loire	49	Vaux	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3790	Pays de la Loire	49	Chauffour	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3793	Pays de la Loire	49	Durtal	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3798	Pays de la Loire	49	Gouis	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE39330	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE39356	Pays de la Loire	49	Seuil de Gée	Le Couasnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE39396	Pays de la Loire	49	clapet du Coudray - « planchette »	Le Couasnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE44631	Pays de la Loire	49	Cheffes	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE44645	Pays de la Loire	49	Ignerelle	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8289	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8365	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8512	Pays de la Loire	49	Valette	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8514	Pays de la Loire	49	Gateau	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8518	Pays de la Loire	49	Bezigon	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8522	Pays de la Loire	49	Moque souris	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8524	Pays de la Loire	49	Gilbourg Barbotterie	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8526	Pays de la Loire	49	Moulin Jumeau	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8561	Pays de la Loire	49	St Hilaire	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8563	Pays de la Loire	49	Saumoussay	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8568	Pays de la Loire	49	La Motte d'Artanne	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8575	Pays de la Loire	49	Montreuil – Bellay - « les nobis »	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8602	Pays de la Loire	49	Vieux bourg – le marillais	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8635	Pays de la Loire	49	Moulin Coulaine	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9049	Pays de la Loire	49	Gevrisse	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9052	Pays de la Loire	49	Courosse	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9053	Pays de la Loire	49	Pont d'Alaine	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16311	Pays de la Loire	53	MOULIN DE LA FENDERIE	L'Ernée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE16330	Pays de la Loire	53	MOULIN DE CHAILLAND (Deversoir)	L'Ernée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE20902	Pays de la Loire	53	BRIVES	La Mayenne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25838	Pays de la Loire	53	GUILLOYER	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25852	Pays de la Loire	53	LA CHANTELLIERE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25870	Pays de la Loire	53	LA GLACIERE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25879	Pays de la Loire	53	SEUIL EN PIERRE DE LA CENCIE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25884	Pays de la Loire	53	MOULIN DE CHANGE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25891	Pays de la Loire	53	ANCIEN MOULIN DE BEAUMONT	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25941	Pays de la Loire	53	MOULIN DE VIREFOLET	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25949	Pays de la Loire	53	MOULIN DE PIVERT	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE25965	Pays de la Loire	53	CLAPET DU BUISSON	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE29829	Pays de la Loire	53	MOULIN NEUF	L'Oudon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29909	Pays de la Loire	53	BOUCHE D'UZURE	L'Oudon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29915	Pays de la Loire	53	CHOUAIGNE	L'Oudon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29951	Pays de la Loire	53	COURBURE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE29958	Pays de la Loire	53	ISLE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30499	Pays de la Loire	53	BASSE VIALLIERE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30507	Pays de la Loire	53	LA ROCHE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37341	Pays de la Loire	53	MOULIN DES PLANCHES	L'Uzure	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE38860	Pays de la Loire	53	RETENUE DE L'ETANG DU TERTRE	L'Hière	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5814	Pays de la Loire	53	BATARDEAU DE LA ROCHE BRAULT(pas japonais)	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5883	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE SAINT JEAN JOUVENCE	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5886	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE LAUNAY	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5888	Pays de la Loire	53	BARRAGE DU BOURG	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5920	Pays de la Loire	53	BARRAGE DU BIEF DE CHAMMES	L'Erve	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE5958	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE LA SAUGERE	L'Erve	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6001	Pays de la Loire	53	FEUILLAUME	L'Erve	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6134	Pays de la Loire	53	STATION DE JAUGEAGE DE FORCE	La Jouanne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE6136	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE FORMUSSON	La Jouanne	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6150	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE L'ERMITAGE	La Jouanne	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6276	Pays de la Loire	53	STATION DE JAUGEAGE DE NEAU	La Jouanne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86122	Pays de la Loire	53	PONT D'ERNEE	L'Ernée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
Non référencé	Pays de la Loire	72	Ancien moulin des Foulerêts	Le Narais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE105686	Pays de la Loire	72	Passage busé Route communale	Le Tusson	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25915	Pays de la Loire	72	Moulin Fresnay	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26021	Pays de la Loire	72	Moulin de Gretz	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37410	Pays de la Loire	72	Moulin à tan	L'Aune	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37551	Pays de la Loire	72	Mervé	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37560	Pays de la Loire	72	La Courbe	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37564	Pays de la Loire	72	Malidor	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37565	Pays de la Loire	72	Cherré	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37606	Pays de la Loire	72	Nogent	Le Loir	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37614	Pays de la Loire	72	Coëmont / Martinet	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE41081	Pays de la Loire	72	Moulin de l'Isle	La Vègre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41099	Pays de la Loire	72	Le Petit Denneray	La Vègre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41582	Pays de la Loire	72	Moulin Le Gord	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41588	Pays de la Loire	72	Ecluse de Fercé sur Sarthe	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41608	Pays de la Loire	72	Moulin de La Suze sur Sarthe	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41623	Pays de la Loire	72	Barrage de la Beunèche	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41631	Pays de la Loire	72	Moulin de Moulinsart / barrage de Fillé	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41697	Pays de la Loire	72	Moulin de Spay	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56526	Pays de la Loire	72	Moulin de Noyen sur Sarthe	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56527	Pays de la Loire	72	Moulin de Venevelles	L'Aune	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56537	Pays de la Loire	72	Moulin de Couard	Le Gravot	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56584	Pays de la Loire	72	Amont la Pilletière	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56587	Pays de la Loire	72	Amont Grouaslin	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56588	Pays de la Loire	72	La petite Moinerie	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56592	Pays de la Loire	72	Moulin de la Ferrière	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56615	Pays de la Loire	72	Ouvrage routier de la Souche	Le Tusson	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE57997	Pays de la Loire	72	Moulin de Gretz aval	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5896	Pays de la Loire	72	Ancien moulin de la Bruère	La Vègre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE62718	Pays de la Loire	72	Moulin du Prieuré	L'Escotais	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE63183	Pays de la Loire	72	Moulin Neuf	Le Narais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE64415	Pays de la Loire	72	Clapet de Villeneuve/La Cochinière	L'Erve	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67620	Pays de la Loire	72	Moulin de Vernay	L'Escotais	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86994	Pays de la Loire	72	Vannage de Montabon	Le Palais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86996	Pays de la Loire	72	Radier de pont du logis	Le Palais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86997	Pays de la Loire	72	Radier de pont de Poutereau	Le Palais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE113384	Pays de la Loire	85	Vanne du Goulet	Le Goulet	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE14306	Pays de la Loire	85	Chaussée des Caves	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14328	Pays de la Loire	85	Chaussée de Chavagnes	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14472	Pays de la Loire	85	Chausée de Ripaud	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14846	Pays de la Loire	85	Moulin de Grimaud	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26763	Pays de la Loire	85	Barrage de Moricq	Le Lay aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26780	Pays de la Loire	85	Barrage de Mortevieille	Le Lay aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34471	Pays de la Loire	85	Ecluse du Pommier	Le canal de la taillee	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34477	Pays de la Loire	85	Ecluse du Porteau	Le canal de la taillee	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34481	Pays de la Loire	85	Ecluse du Pont Neuf	Le Grand Etier de Sallertaine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34495	Pays de la Loire	85	Ecluse du Grand Pont	Le Grand Etier de Sallertaine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34522	Pays de la Loire	85	Ecluse de la Niolle	Le Grand Etier de Sallertaine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34759	Pays de la Loire	85	Barrage du Creveil (Etoile du marais)	Le Ligneron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35033	Pays de la Loire	85	La Pinsonnière	La Vie aval	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35172	Pays de la Loire	85	Le Pas Opton (clapet de la Vallée)	La Vie aval	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35557	Pays de la Loire	85	Ecluse de La Chaussée ou de Riez	Le Ligneron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35666	Pays de la Loire	85	Seuil jaugeur du Petit Besson	L'Autise aval	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35705	Pays de la Loire	85	Jaugeur DREAL de La Renelière	La Ciboule	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE35954	Pays de la Loire	85	Pont Chartran – RD 760	La Vertonne	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35965	Pays de la Loire	85	Talmont aval (Clapet de Talmont-Saint-Hilaire)	Le Gué Chatenay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36009	Pays de la Loire	85	Batardeau de L'Ile Bernard	L'ILe Bernard	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36019	Pays de la Loire	85	La Sornière (batardeau de)	L'ILe Bernard	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36021	Pays de la Loire	85	Seuil amont RD 21	Le Goulet	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36025	Pays de la Loire	85	Portes à flots du Goulet	Le Goulet	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE36128	Pays de la Loire	85	Vanne de la Belle Henriette	Le canal de la ceinture	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE39625	Pays de la Loire	85	La Boule d'Or	La sèvre niortaise aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40255	Pays de la Loire	85	Mauvais	Les Canaux de l'Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40581	Pays de la Loire	85	Barrage de la Perle	La sèvre niortaise aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40604	Pays de la Loire	85	Courtiou 1	La vieille Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40607	Pays de la Loire	85	Courtiou 2	La vieille Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40616	Pays de la Loire	85	Le Grand Bois	La sèvre niortaise moyenne	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86024	Pays de la Loire	85	Seuil aval du pont de la Baudonnière	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86029	Pays de la Loire	85	Seuil amont Pont de la Baudonnière	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86067	Pays de la Loire	85	Pont de la Mansaire	L'Autise aval	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE86165	Pays de la Loire	85	Pont de La Combe	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86537	Pays de la Loire	85	Gué de la Boursière	L'Ornay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86538	Pays de la Loire	85	Digue plan d'eau de La Boursière	L'Ornay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE87002	Pays de la Loire	85	Seuil du Retail	Le Ligneron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9127	Pays de la Loire	85	Les Portes des Cinq Abbés	La sèvre niortaise aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE22878	Normandie	61	Etang du Chêne Ecouplé	Roche-Elie	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22879	Normandie	61	Etang neuf	Roche-Elie	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22884	Normandie	61	Moulin de la Blardière	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22890	Normandie	61	Moulin de Galet	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22892	Normandie	61	Pont de la N12	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22894	Normandie	61	Minoterie de Saint Denis	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22899	Normandie	61	Moulin de la Forge	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22901	Normandie	61	Moulin de la Forge de la Roche	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE23640	Normandie	61	Moulin de la Forge	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE23752	Normandie	61	Moulin de la Roirie	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE51531	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin Brûlé	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Proche Natura 2000 Vallée de l'Issoire	Non renseigné
ROE51535	Nouvelle Aquitaine	16	La Combe/Trois Piliers	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE51550	Nouvelle Aquitaine	16	Retenue de Chabanais	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE51553	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin Neuf	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54072	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Cacharat (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54073	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Soutière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54075	Nouvelle Aquitaine	16	Clapet FDAPPMA amont Soutière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54077	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Labit (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54079	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Brousse (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54080	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Laurière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE66693	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Roche (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE8878	Nouvelle Aquitaine	17	Les portes du Curé	Le Curé	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE8916	Nouvelle Aquitaine	17	Barrage des Enfrenaux	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE63793	Nouvelle Aquitaine	19	Seuil du plan d'eau de Peyrelevade	La Vienne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	le site Natura 2000 de la haute vallée de la	Fort
ROE10254	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du petit freineix	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE35195	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Bergeade/Moulin de lacour	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE6215	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du rateau	La Petite Creuse	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6240	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du Clou	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6662	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Malval	La Petite Creuse	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE7114	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale de la Croix Blanche	La Creuse	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE7270	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de la rairie	La Petite Creuse	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8194	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de la Papeterie	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8224	Nouvelle Aquitaine	23	moulin Clopet	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8255	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin des Gaulieres	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8272	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale des Moulins moulin de Cassat	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8356	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Chatelus	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8370	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de Batisse	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8580	Nouvelle Aquitaine	23	microcentrale de Nuellas	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8660	Nouvelle Aquitaine	23	moulin dela Rebeyrolle	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8661	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Ribiere	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8662	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Masvignier	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8664	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Palissoux	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8674	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du Pont Sebrot	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8678	Nouvelle Aquitaine	23	moulin Routhet	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8685	Nouvelle Aquitaine	23	seuil du moulin de Ribbes	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8689	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Roche	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8805	Nouvelle Aquitaine	23	seuil de Bussiere	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8811	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Chapelle	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8843	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale d'Outrelaigues	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8849	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Coutant	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8995	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil du Monteillard	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9034	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Lardiller	La Gosne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9751	Nouvelle Aquitaine	23	seuil du Poirier	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9754	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Pontarion	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9763	Nouvelle Aquitaine	23	moulin du Palais	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE9777	Nouvelle Aquitaine	23	microcentrale du Mas la Fille	La Mourne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9790	Nouvelle Aquitaine	23	moulin ruiné sous Mourne	La Mourne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15156	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de guilbeau	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15159	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de la Roche	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15229	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin Dray	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15235	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Maret	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE19796	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Saint-Martin-de-Sansay	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE19802	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Blanchard	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE19803	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Vrines	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE24141	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Pissot	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24224	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Comporté	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24232	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Bouzon	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24426	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de la tiffardière	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE31893	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Poissonnet	La Grande rigole de la Garette	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE31943	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage du chail	La Grande rigole de la Garette	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE32007	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de l'ouchette	Le Sevreau	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24602	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage des Bourdettes	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE32148	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de la vielle sèvre	Rigole rive droite	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE7066	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage à clapet de Preuil	L'Argenton	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE7090	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin Neuf	L'Argenton	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7100	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin des Planches	L'Argenton	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7336	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin d'Usu	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7340	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Bagneux	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7341	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Taizon	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7913	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Champigny	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7926	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin du gué au riche	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7938	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin des Pommiers	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7942	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Crevant	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7947	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Vicomte(chaussée le vicomte)	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7956	Nouvelle Aquitaine	79	Moulins des fileries (ou de l'abesse)	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7962	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Fertevault	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7967	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Missais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7970	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Vionnais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7974	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Maranzais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7981	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de bourdet	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7988	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage d'Auboué	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7989	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Ligaine	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE12772	Nouvelle Aquitaine	86	La Guerche	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE12777	Nouvelle Aquitaine	86	Descartes	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14007	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Remerle	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE14008	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin d'Angles-sur-Anglin	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18322	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Clan / Eclusselles	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18381	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Bouchot-Marin / Coutellerie	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18409	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Coindres (bras secondaire)	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18459	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Grève	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18571	Nouvelle Aquitaine	86	Usine de l'Essart	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE19881	Nouvelle Aquitaine	86	usine électrique de Châtellerault	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21331	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Bonneuil	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE21581	Nouvelle Aquitaine	86	Pont de Lussac-les-Châteaux (Mazerolles)	La Vienne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE21918	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Roche à Gué	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21922	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Busserais	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21937	Nouvelle Aquitaine	86	Usine hydro electrique de Nalliers	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21940	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de l'Epine	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21967	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Bartière (Concise)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21971	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Prunier	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21980	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Dames (rive gauche) et Grands moulins (rive droite)	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21982	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Brasserie	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21996	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Lenest	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21998	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Guillerand	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE22048	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de chez Briez (rive gauche) et moulin de l'Age (rive droite)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE22051	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin du Logis (rive gauche) et moulin du Cluzeau (rive droite)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE29223	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin Apparent	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE58312	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Saint-Léger	La Pallu	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE60573	Nouvelle Aquitaine	86	Saint Mars	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60810	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Bordes	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60812	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Doutardes / Chezelles	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60817	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Domine (bras principal)	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60819	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Pierrière	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60824	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin d'Anguitard	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE61429	Nouvelle Aquitaine	86	Clapet du Gué Landin	L'Ozon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE66628	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Châtillon (clapet basculant)	La Clouère	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15367	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Quéroux	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15375	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin Berger	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15391	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Chaumont	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15433	Nouvelle Aquitaine	87	Seuil du Moulin Bas Tour (RD) (et Gringalet (RG))	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16773	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Lieutenant(Gué ou Le Sauguillon)	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE16779	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Breuil	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16780	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin des Prades	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16785	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Verger	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16831	Nouvelle Aquitaine	87	Usine de Chôme	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16851	Nouvelle Aquitaine	87	Usine de la Chèze	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16877	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de l'Age Barrière	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16970	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin des Roches	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16972	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Puy Martin	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16977	Nouvelle Aquitaine	87	Seuil du Moulin de Bersac	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16979	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Rancon	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16986	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de la Papeterie ou Laprade	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE5337	Nouvelle Aquitaine	87	Usine du Moulin Neuf	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE5511	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Boirot	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6130	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Villard	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6182	Nouvelle Aquitaine	87	moulin du Mas	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6197	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Nazat	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6204	Nouvelle Aquitaine	87	Usine hydroélectrique du Moulin de la Villette	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6206	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Galant	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6210	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Theillaud	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE64009	Nouvelle Aquitaine	87	seuil du vieux pont	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE64010	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de la Gerbe	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9244	Nouvelle Aquitaine	87	Charnaillat (seuil)	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9251	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin Lacour	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9258	Nouvelle Aquitaine	87	Camping de Nedde	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9262	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Château / seuil de la Prade	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9264	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Nedde / Seuil de la Côte de Serrut	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9279	Nouvelle Aquitaine	87	Puy de la Garde / Seuil du Frounet	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9292	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Rampnat	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE10691	Centre-Val de Loire	18	Barrage de l'Abattoir	L'Yèvre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE10712	Centre-Val de Loire	18	Moulin de la Ville	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE10739	Centre-Val de Loire	18	Barrage de prise d'eau de la micro-centrale des Forges (Barrage de Dournon)	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE16438	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Moulin de la Cour	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE19760	Centre-Val de Loire	18	Moulin de Voiselle	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE27903	Centre-Val de Loire	18	Moulin du Breuil	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE27964	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Saint-Ambroix	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE39146	Centre-Val de Loire	18	Moulin de Chancenay	L'Yèvre	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE39148	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Laiterie	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE39188	Centre-Val de Loire	18	Barrage des Bourbiers – micro-centrale des Forges	L'Yèvre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE41233	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Beuvrière	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE41345	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Chaponnière	L'Arnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42470	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Guérigny	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42477	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Moulin de la Roche	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42482	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Fussay	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE48053	Centre-Val de Loire	18	Moulin de la Chappe	L'Auron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE48054	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Val d'Auron	L'Auron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE61136	Centre-Val de Loire	18	Barrage ancien moulin de Saint Germain	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE6678	Centre-Val de Loire	18	Barrage de St Florent sur Cher	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE6690	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Boissereau	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE6693	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Bigny	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE6696	Centre-Val de Loire	18	Pont-canal de la Tranchasse	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE73781	Centre-Val de Loire	18	Seuil des trois Bâton	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE73807	Centre-Val de Loire	18	Barrage D	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE73811	Centre-Val de Loire	18	Seuil du Moule	La Vauvise	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE84916	Centre-Val de Loire	18	Vannage de la Prairie du Château	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE107946	Centre-Val de Loire	28	Moulin le Comte	L'Huisne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE104854	Centre-Val de Loire	28	Pont RD 351	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE16632	Centre-Val de Loire	28	Ouvrage de répartition du Moulin Neuf	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16635	Centre-Val de Loire	28	Ancien ouvrage pados	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31414	Centre-Val de Loire	28	déversoir de l'ancien moulin de Coutretôt	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31456	Centre-Val de Loire	28	Répartition ancien moulin de Fausseau	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31627	Centre-Val de Loire	28	Vannage annexe Moulin St-Denis	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31633	Centre-Val de Loire	28	Passage RD955	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31671	Centre-Val de Loire	28	Déversoir du gué pleureur	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31682	Centre-Val de Loire	28	Déversoir du gué pleureur	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31694	Centre-Val de Loire	28	Seuil des Clairets	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE44185	Centre-Val de Loire	28	Vannage St-Denis	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE44194	Centre-Val de Loire	28	Répartition Moulin Neuf	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE44247	Centre-Val de Loire	28	Ouvrage de répartition du moulin de Prainville	La rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE44260	Centre-Val de Loire	28	Vannes d'alimentation du plan d'eau de Souancé	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE44275	Centre-Val de Loire	28	Moulin Gaudin	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67352	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Canet	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67353	Centre-Val de Loire	28	Moulin à Papier	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67355	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Cachebouton	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67356	Centre-Val de Loire	28	Moulin Radais	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67357	Centre-Val de Loire	28	Déversoir de Houdangeau	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67359	Centre-Val de Loire	28	Répartition Moulin de Crignon	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE67360	Centre-Val de Loire	28	Pisciculture des Sources	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67361	Centre-Val de Loire	28	Moulin de la Vallée	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE67362	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Beaudolet	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE76147	Centre-Val de Loire	28	Répartition Moulin d'Arcisses	L'Arcisses	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE76872	Centre-Val de Loire	28	Ancien ouvrage pados	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14064	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Ségère	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14070	Centre-Val de Loire	36	Moulin Rolnier	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14073	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Chavigny	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14078	Centre-Val de Loire	36	Prise d'eau du Moulin de Concremiers	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14086	Centre-Val de Loire	36	Le Moulin de Salleron	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14102	Centre-Val de Loire	36	La Grange	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14149	Centre-Val de Loire	36	Maison carreau	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14156	Centre-Val de Loire	36	La Chaise (Peyrat de Bellac)	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14163	Centre-Val de Loire	36	Moulin de l'Ile Savary	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14351	Centre-Val de Loire	36	Moulin de la Motte	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14367	Centre-Val de Loire	36	Le Moulin Brûlé	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14413	Centre-Val de Loire	36	Moulin de St Genou	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14482	Centre-Val de Loire	36	Microcentrale de Bonneau	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14587	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Villedieu	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14633	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Niherne	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14718	Centre-Val de Loire	36	Moulin du bourg de St Maur	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14995	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Vilaine	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15093	Centre-Val de Loire	36	Moulin de la Roche Bellusson	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE15436	Centre-Val de Loire	36	Le Bourg de Martizay	La Claise	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16233	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Tourneau	La Claise	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16409	Centre-Val de Loire	36	Prise d'eau du Moulin de la Grange	Le Fouzon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16542	Centre-Val de Loire	36	Barrage de Mérigny	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE16547	Centre-Val de Loire	36	Seuil de Pontigny	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE59480	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Buzançais (Minoterie Lumet)	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6426	Centre-Val de Loire	36	Tournon Saint-Martin	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6547	Centre-Val de Loire	36	Bénavent	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6552	Centre-Val de Loire	36	Abbaye de Fontgombault	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6599	Centre-Val de Loire	36	La Barre	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6615	Centre-Val de Loire	36	Le Blanc	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7941	Centre-Val de Loire	36	Ruffec (moulin)	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7948	Centre-Val de Loire	36	Longefont	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7957	Centre-Val de Loire	36	St Gaultier	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7963	Centre-Val de Loire	36	Conives	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8002	Centre-Val de Loire	36	Saint Marin	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8017	Centre-Val de Loire	36	Seuil du Camping	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8019	Centre-Val de Loire	36	Saint-Etienne	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8022	Centre-Val de Loire	36	Bord/Varennes	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8025	Centre-Val de Loire	36	Le Rabois	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8123	Centre-Val de Loire	36	moulin de la croix	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8151	Centre-Val de Loire	36	Moulin Neuf	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8166	Centre-Val de Loire	36	Chenet	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8175	Centre-Val de Loire	36	Moulin Lasnier	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8183	Centre-Val de Loire	36	Moulin Loup	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8190	Centre-Val de Loire	36	Grand Moulin	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8237	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Cluzeau	La Bouzanne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8248	Centre-Val de Loire	36	Pont Chrétien	La Bouzanne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8252	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Chabenet	La Bouzanne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE104482	Centre-Val de Loire	37	Grille du CEA	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE11379	Centre-Val de Loire	37	Les Vallées	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11383	Centre-Val de Loire	37	Cuffou	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11405	Centre-Val de Loire	37	Rives amont	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11407	Centre-Val de Loire	37	Rives aval	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11485	Centre-Val de Loire	37	Barrage de Savonnières	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE11517	Centre-Val de Loire	37	Barrage de Grand Moulin	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE12191	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Larcay	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE12197	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Roujoux	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE12688	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Yzeures-sur-Creuse	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12737	Centre-Val de Loire	37	Moulin au Moine	La Creuse	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE12750	Centre-Val de Loire	37	Gatineau	La Creuse	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12766	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Chambon	La Creuse	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12772	Centre-Val de Loire	37	La Guerche	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE12777	Centre-Val de Loire	37	Descartes Passe à anguilles	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE15128	Centre-Val de Loire	37	Marnay	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15299	Centre-Val de Loire	37	Le Bas Luré	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15330	Centre-Val de Loire	37	Charrière	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15365	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Perré	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15380	Centre-Val de Loire	37	Moulin Neuf	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15401	Centre-Val de Loire	37	Moulin Aulnay	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16609	Centre-Val de Loire	37	Moulin de la Basse Chevrière	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16616	Centre-Val de Loire	37	Moulin Lambert (Balzac)	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16618	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés à l'échelle locale

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE16797	Centre-Val de Loire	37	Les Fleuriaux (Le Breuil) et moulin du Breuil	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16802	Centre-Val de Loire	37	Moulin de la Croix Rouge (de Bailly)	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16810	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Beaumer	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16892	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin de Montbazon et Moulin des Avrins	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16896	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin (Vennetière)	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17820	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Veigné	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17822	Centre-Val de Loire	37	Moulin du Lavoir	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17827	Centre-Val de Loire	37	Port Joie	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17829	Centre-Val de Loire	37	Les Poulineries	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17832	Centre-Val de Loire	37	Les Moulins de Vontes	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17834	Centre-Val de Loire	37	Avon	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17843	Centre-Val de Loire	37	Le Ripault	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17844	Centre-Val de Loire	37	La Fresnaye	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE20490	Centre-Val de Loire	37	Rigny-Ussé	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE20999	Centre-Val de Loire	37	Clapet du Moulin Corbery	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21028	Centre-Val de Loire	37	Filature	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE21030	Centre-Val de Loire	37	Déversoir du Camping « Quintefol »	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21049	Centre-Val de Loire	37	Moulin de St-Jean	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21059	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Lège	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE24096	Centre-Val de Loire	37	Moulin de l'Ile Auger	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE24114	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Azay	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE25854	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Reignac	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE25874	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Courçay	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE25880	Centre-Val de Loire	37	Le Faubourg – Moulin de Cormery	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE27458	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Thoré / Civray-de-Touraine	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE31156	Centre-Val de Loire	37	Azay-le-Rideau	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE47827	Centre-Val de Loire	37	Déversoir d'Abilly	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE59331	Centre-Val de Loire	37	Déversoir de la Charrière	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE59336	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Armentières	L'Indre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE76908	Centre-Val de Loire	37	Ouvrage des Brèches	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE76909	Centre-Val de Loire	37	Moulin du Service des eaux	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE76910	Centre-Val de Loire	37	Déversoir du jardin public	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE85048	Centre-Val de Loire	37	Vannes du Moulin de St Germain	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE90254	Centre-Val de Loire	37	petit barrage de Rochepinard	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE13731	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Meuves	La Cisse	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14032	Centre-Val de Loire	41	Barrage du Boutet	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE14095	Centre-Val de Loire	41	St Aignan (dévervoir de)	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE14122	Centre-Val de Loire	41	Ecluse de Bray - Ecluse de la Michinière	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14224	Centre-Val de Loire	41	Talufiau - Barrage a aiguilles	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14238	Centre-Val de Loire	41	Les Maselles	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14263	Centre-Val de Loire	41	Vineuil - Moulin d'Angé	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE16174	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Rouillon	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16286	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Souvigny	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16342	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Varenne	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16352	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Cellettes	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16358	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Pezay	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16362	Centre-Val de Loire	41	clapet au niveau du moulin de Bracieux	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16364	Centre-Val de Loire	41	Barrage du Verger	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16368	Centre-Val de Loire	41	Barrage de la Suissiere	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16370	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Tielay	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16374	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Gauchere	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE21779	Centre-Val de Loire	41	Moulin des 4 Roues	La Sauldre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21801	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Gués Raides	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE21961	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Ville, du chapitre et des garçonnets	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21978	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Poulies et de la pelure	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21985	Centre-Val de Loire	41	moulin neuf	La Sauldre	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE22025	Centre-Val de Loire	41	Déversoir de la grande jauge	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE22032	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Tourneux	La Sauldre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE35038	Centre-Val de Loire	41	Pont de la D751 ? Chailles	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35042	Centre-Val de Loire	41	Les Ponts St Michel A	Le Cosson	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE35048	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Vineuil - L'Ancre	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35096	Centre-Val de Loire	41	Barrage de Chambord	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35105	Centre-Val de Loire	41	Pont St Louis	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35124	Centre-Val de Loire	41	Barrage du bourg de Crouy	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35129	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Crouy	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35143	Centre-Val de Loire	41	Guyenne – barrage du bourg La ferté St Cyr	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40505	Centre-Val de Loire	41	Barrages de Neuvy bourg	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE57718	Centre-Val de Loire	41	Moulin Lasnier	Le Fouzon	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE70377	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Meusnes	Le Fouzon	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE104158	Centre-Val de Loire	45	Moulin Saumaire	Le Saint Laurent	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE44282	Centre-Val de Loire	45	Le Golfe	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE53201	Centre-Val de Loire	45	Deversoir Ancienne Bonnée	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE56800	Centre-Val de Loire	45	Château Du Lude	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE6554	Centre-Val de Loire	45	Moulin Foulon-Moulin Rigloy	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE66614	Centre-Val de Loire	45	Moulin Des Ruets	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE68246	Centre-Val de Loire	45	Villedanné	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE70081	Centre-Val de Loire	45	Le Moulinet	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE71366	Centre-Val de Loire	45	Cerfbois	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE72354	Centre-Val de Loire	45	Digue de l'étang du chateau de Chérupeaux	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE85868	Centre-Val de Loire	45	Moulin Roland-Moulin Milourdin	Le Milourdin	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE87236	Centre-Val de Loire	45	Seuil Inconnu (lié Au Moulinet?)	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE105529	Centre-Val de Loire	45	Château de Vignelles	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE109968	Centre-Val de Loire	45	Etang de Châteaubriant	Le Saint Laurent	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE14014	Centre-Val de Loire	45	Château de la Cour	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE14025	Centre-Val de Loire	45	Vannage du camping de Ligny le Ribault	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE71367	Centre-Val de Loire	45	Alosse	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE7785	Bourgogne-Franche-Comt	58	Pont-canal du Guétin	L'Allier	OEE	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Faible
ROE7788	Bourgogne-Franche-Comt	58	Barrage des Lorrains	L'Allier	OEE	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE106324	Bourgogne-Franche-Comté	58	Empellement amont du moulin d'Alibert	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15100	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin l'Evêque	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15104	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin des Granges	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15111	Bourgogne-Franche-Comté	58	Deversoir	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15130	Bourgogne-Franche-Comté	58	Seuil Chaussade	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15730	Bourgogne-Franche-Comté	58	Champ de Beurne	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE19092	Bourgogne-Franche-Comté	58	Station pompage des Vernes Pont sur route communale (à vérifier)	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE19097	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Anguy	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE19141	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Rémilly	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19144	Bourgogne-Franche-Comté	58	Seuil du Bulvin	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19164	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Fougère	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE19169	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage de Decize	La Loire	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE23066	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Aglan	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE23094	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Varenne	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE23154	Bourgogne-Franche-Comté	58	le Moulin (Châtres)	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25395	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrrage de Cercy la Tour	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE25408	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Coddes	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE25451	Bourgogne-Franche-Comté	58	La Grande Saigne	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25464	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Saint Maurice	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25839	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Alibert (empellement)	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE27558	Bourgogne-Franche-Comté	58	Ancien Moulin	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE27559	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Palaizot	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30002	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Serrée	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30321	Bourgogne-Franche-Comté	58	seuil de l'usine (Aval)	La Loire	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE30415	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Dun-sur-Grandry	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30421	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Champmartin	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30455	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de couloir	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30634	Bourgogne-Franche-Comté	58	Panneçot	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30635	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Moulin de la Motte	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30636	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Moulin de Chassenay	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30642	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin du Pont	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30653	Bourgogne-Franche-Comté	58	Mazille (Amont)	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30657	Bourgogne-Franche-Comté	58	Mazille (Aval)	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30659	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin Dardault	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30660	Bourgogne-Franche-Comté	58	La Dragne à proximité des Vis d'Aran	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30662	Bourgogne-Franche-Comté	58	Vandenesse	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30664	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Quart	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30671	Bourgogne-Franche-Comté	58	Retenue de Vandenesse	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30673	Bourgogne-Franche-Comté	58	la Varvette	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30697	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin des Verdelles	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30701	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Onlay	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30702	Bourgogne-Franche-Comté	58	Digue étang de Pompie	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31230	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Montvernot - Pont sur route communale à vérifier)	Le ruisseau de Malvaux	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31814	Bourgogne-Franche-Comté	58	Station de pompage (Beauregard)	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5956	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Chazault	La Canne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7783	Bourgogne-Franche-Comté	58	seuil du CNPE de Belleville sur Loire	La Loire	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE8061	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Chamon	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE81464	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage de Forgeneuve	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE111146	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du Chateau de la Boulaye	La Celle	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15258	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage de Saint-Andoche	L'Arroux	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE15268	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage du camping d'Autun	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE15274	Bourgogne-Franche-Comté	71	Moulin Baudran	La Somme	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15945	Bourgogne-Franche-Comté	71	radier du pont D3	La Celle	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE15950	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil fixe de la microcentrale de Piéjus	Le Méchet	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16690	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil en enrochements	L'Arroux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18399	Bourgogne-Franche-Comté	71	radier de pont RD 116 sur le Ternin	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18408	Bourgogne-Franche-Comté	71	La Charmoye	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18430	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil amovible (temporaire)	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE18449	Bourgogne-Franche-Comté	71	Prise deau deau Moulin Usseau	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE18464	Bourgogne-Franche-Comté	71	Les Gros Vernois	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE18471	Bourgogne-Franche-Comté	71	Moulin de la Verpillière	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18475	Bourgogne-Franche-Comté	71	La Prée	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18774	Bourgogne-Franche-Comté	71	Ancien moulin de St-Nizier	L'Arroux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18821	Bourgogne-Franche-Comté	71	Le Sac (Toulon)	L'Arroux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE19045	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil temporaire amovible (en planche)	La Canche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31203	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil de Choultant	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31390	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil prise Michaudon	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31398	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil des Gallichons	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31527	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du lavoir de Saint Igny de Roche	L'Aron	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31530	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief des Vernes	L'Aron	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31721	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil fixe (aval piscine)	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31750	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage prise d'eau bief Journay	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31902	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief du Moulin des Verchères	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31908	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil des Noirards	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31915	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du Stade	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31953	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage du Gothard	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE32161	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage Plassard	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE32166	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief des Chambons	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE11000	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Rodet	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11053	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage d'Ebreuil	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11562	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Ouvrage de contrefort du barrage mobile de Montluçon	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11579	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage mobile de Montluçon	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11586	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil AEP du Gour du Puy	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11765	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont de la Mère	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11767	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil pont RD2209	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11771	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage amont pont des Graves	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11773	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage aval pont des Graves	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11776	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage amont pont St Jean-Baptiste	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11780	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont St Jean-Baptiste	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11785	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage passage de Venise	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11902	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont boulevard Alexandre 1er	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11917	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont rue Jean Jaurès	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19867	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Chatelard	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19868	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Chatelard	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19875	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Roc Foucaud	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19928	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Marin	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19938	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de la Figourdine	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE27316	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin de la Carmone	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28389	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil du pont de Régemortes	L'Allier	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE28481	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Trézelles	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28523	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de la Chaume	La Besbre	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28549	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Vaumas	La Besbre	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29187	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Champagne	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29268	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin d'Entremiolles	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29610	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin des Grottes	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29614	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin des Grottes	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29622	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin d'Aubeterre	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29656	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Infernal	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29663	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Infernal	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29689	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage de Salles ou de Jenzat	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE30284	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Pont-barrage de Vichy	L'Allier	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE30577	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Minoterie du Moulin de la Figourdine	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE30580	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Marin	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE60263	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Radier du pont Charles de Gaulle (RD 2009)	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7206	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage de la Mitte	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7267	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage mobile de St Victor	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE38185	Auvergne-Rhône-Alpes	07	Seuil de Laborie	La Loire	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE27139	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau de Chambon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27209	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Moulin de Faucillon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27242	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Levée de la pierre à canon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27334	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau de Gaspard	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE28463	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau du moulin de Chanteronne	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE36853	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau des Italiens	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39001	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau d'Oléon - Alagnon 22	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39011	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau Microcentrale d'Aurouze	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39032	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau du Pachou	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39048	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Moulin de Parrot (du bourg)	L'Allanche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39216	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil de Riols aval	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE57182	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil aval pont de la RD 55	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE57184	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil du camping	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE66401	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Radier Pont de Laveissière	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE67273	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Pont N122	L'Allanche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE70245	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil des Costes	Le ruisseau du Ceroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE81638	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Microcentrale d'Aurouze	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE81673	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil du Moulin de Rouchy - création	L'Allanche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE118313	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ancien seuil de prise d'eau du calvaire	Le Font d'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE28134	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Douze	Le Sornin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE28195	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil Daligand	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE29502	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont de Montveneur	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE30131	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Moulin de la Teyssonne	La Teyssonne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE30608	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ancienne piscine du camping municipal	L'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31831	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau pont de gaud	Le Font d'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34438	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Obstacle Les Sottes	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34441	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Obstacle de La Rivière	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34448	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ouvrage de La Roche	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE35218	Auvergne-Rhône-Alpes	42	seuil et bief de Cléppé	Le Lignon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE36750	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Gai Séjour	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE36755	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Bourg St Victor sur Rhins	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE45230	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de Feurs	La Loire	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE54634	Auvergne-Rhône-Alpes	42	moulin Bissy	La Coise	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE54637	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de la route de moulin brulé	La Coise	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE56418	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont de Rhins	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59235	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Meunier falques	La Charpassonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59677	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Moulin « Chaize »	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59938	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Les Lambiottes	Le Rhodon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59960	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Cacherat	Le Cacherat	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59961	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Malgarnie	Le Cacherat	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61673	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont Mordon	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61676	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Blanchisserie	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61683	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Forestier (Tissot)	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61685	Auvergne-Rhône-Alpes	42	la Tombée	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE64631	Auvergne-Rhône-Alpes	42	L'Hermitage	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64635	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Breasson	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64647	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Les Molineaux	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64648	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil aval STEP	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE69602	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau agricole de Gouttenoire	Le Noyer	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70098	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de la Pras	Le Font d'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70790	Auvergne-Rhône-Alpes	42	passage busé Les Gravières	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70791	Auvergne-Rhône-Alpes	42	passage à gué notre dame de Bonson	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70798	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau du bief du moulin	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE71870	Auvergne-Rhône-Alpes	42	seuil « NIGAY »	La Loise	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE72401	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Gouttet	Le Trambouzan	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE82828	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Armont	Le Trambouzan	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE83407	Auvergne-Rhône-Alpes	42	ancien seuil du château d'Origny	Le Marclus	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE87906	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont voie ferrée	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE10031	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Lempdes sur Allagnon	L'Alagnon	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE10036	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Chambezon	L'Alagnon	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	anguille, chabot, lamproie de Planer.	Moyen
ROE10050	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Babory de Blesle	L'Alagnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10065	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Bos	La Voireuze	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE16967	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Gravière	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE16978	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Vals-le-Chastel	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE16995	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Lugeac	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE17003	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Prade	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE17004	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Pré Grand	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE17023	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'ancienne pisciculture de Croncelorbe	Le Ru de Chalons	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Faible
ROE25085	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Rodier	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25091	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Solrecoux	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25097	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Bournette	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25129	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Chardon	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25137	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Couleau	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25153	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Freycenet	La Virlange	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	chabot, lamproie de Planer	Faible
ROE26183	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil Prise d'eau Usine de Foultier	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE26190	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Stade	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE27002	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Roche	L'Ance du Nord	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Chabot, lamproie de Planer	Faible
ROE27160	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de compensation de l'usine Hydroélectrique du Plot **(seulement pour la dévalaison)**	L'Ance du Nord	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Chabot, lamproie de Planer	Fort
ROE27237	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin d'Ancette	L'Ance du Nord	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	chabot, lamproie de Planer	Faible
ROE28711	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Poutès	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE28993	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Sicard	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE32960	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Mallat	Le Cizières	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Faible
ROE35981	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'Hôpital	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE35996	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil prise d'eau bief d'Estrouillas	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39267	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Gory - Gallice	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39269	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Vey	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39272	Auvergne-Rhône-Alpes	43	La Ribeyre – Jardin des Estreys	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39278	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Moulin des Estreys 1	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39283	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de la Borne	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39284	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Courselin	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39295	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Ceissaguet - Les Beaumes	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39306	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Moulin de Thory	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39309	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil ancien Moulin Barnier	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE40075	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la station d'épuration	Le Lignon du Velay	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40086	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Besson	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40088	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de la Rive	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40089	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Carry (ancienne usine EDF)	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40092	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Vendets	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40096	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de l'Usine de Pont de Lignon 2	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être pré

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE40138	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Freycenet	La Freycenette	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE40262	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué du Bois de Varennes	La Laussonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE40313	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin du Villard	La Gagne	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE40820	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de Mirail	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40822	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de Mirail	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40828	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la Carrosserie	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40829	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Usine à Soie de Béraud	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40831	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Boudodrome de Dunières	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40833	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'Usine de la Pervenchère	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40834	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Pervenchère	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40836	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de la Vache	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE43584	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la Chazotte	Le Lignon du Velay	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE44359	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Mathevard	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE66565	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Lugeac aval	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66566	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de St-Didier-sur-Doulon	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE66567	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil aval de la Pruneyre	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66570	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Darne	La Laussonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66640	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du cimetière de Blesle	La Voireuze	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE67039	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Gué du Gigot	La Bave	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE67042	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Brugeilles	La Bave	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE69986	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Pont de la Pruneyre	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE70542	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Neuf	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE70545	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Pont de Buses du Camping	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE80585	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil 3 de protection de canalisation EU	L'Auzon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE81979	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Gaillet	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE81980	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Gour de l'Ane	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE81981	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Crebaret	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE82002	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué de Sumène	La Sumène	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82003	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué sous le Pont de la Roche	La Sumène	Absent	66	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82012	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil des Planchas	La Gagne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82360	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Radier sous le Pont Tordu	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82369	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Pont busé St Vidal amont	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82370	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de jaugeage de La Rochelambert	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82373	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Ribeyre	La Borne Orientale	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82573	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué du Moulin Béraud 1	La Gazeille	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82576	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué de Bourienne	La Gazeille	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE9885	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Barreyre	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9934	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Chambon de Cerzat	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE103819	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Seuil à l'aval du pont de Dore	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE103820	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil en amont du pont de Dore	La Dore	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11004	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Prise d'eau du Moulin de St Gal	La Sioule	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11278	Auvergne-Rhône-Alpes	63	moulin du Garret	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11453	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de la microcentrale de Chantelauze Le Grand Cerf	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11458	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de l'usine du Chalard	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11463	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de l'usine pharmaceutique de Vertolaye	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE1911	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin du Braynant	La Sioule	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE1916	Auvergne-Rhône-Alpes	63	la Collange	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4018	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de basse rive, situé à l'extrémité du chemin du hameau	La couze Pavin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE41083	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Gour de Champy	La Dore	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE41951	Auvergne-Rhône-Alpes	63	barrage des Prades	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4247	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Les Heyrolles	La Sioule	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE43044	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Saut du Loup (sous pont SNCF)	L'Alagnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE43148	Auvergne-Rhône-Alpes	63	déversoir de Longues	L'Allier	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4497	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin de la Croix	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4562	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Lavaux Châteauneuf	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE5406	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Chez mathias	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5441	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Les garachons	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5468	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Chez Barthomier	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5473	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin de Menat	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE61069	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de la prise d'eau du bief des Moulins	La couze d'Ardes	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE66282	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 380m en amont du pont de la D3	La couze Chambon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE67747	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 970m en amont du pont de la D3-prise d'eau ASA	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7719	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du moulin Roussel, situé 200m en aval du pont de la D3	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7724	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du moulin Mezonnier, situé 160m en amont du pont de la D3	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE77397	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé à l'aval immédiat du pont de la D142E	La couze d'Ardes	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE83469	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 450m en aval du pont de Barrège	La couze d'Ardes	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE83589	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil à l'aval d'IIOA	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE8570	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de Peschadoires	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE8622	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du moulin d'Isle	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE34021	Occitanie	48	seuil de Luc aval	L'Allier	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE34032	Occitanie	48	seuil de Luc amont	L'Allier	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE47499	Occitanie	48	barrage hydroélectrique de Paulin	Le Chapeauroux	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Fort
ROE49054	Occitanie	48	seuil du moulin de Chirac	Le Chapeauroux	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE49765	Occitanie	48	seuil de l'étang du Béal	L'Allier	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Fort
ROE49824	Occitanie	48	seuil du moulin du milieu (Melt)	Le Chapeauroux	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	et vallée du Chapeauroux	Indéterminé
ROE49825	Occitanie	48	seuil du moulin d'Ussel	Le Chapeauroux	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Indéterminé

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL52-DE

Projet de programme de mesures 2022-2027

du bassin Loire-Bretagne

Coordination :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
agence.eau-loire-bretagne.fr

DREAL de bassin Loire-Bretagne
5 avenue Buffon • CS 96407
45064 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 36 17 41 41
www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr

Office français de la biodiversité
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 16 80
ofb.gouv.fr

AELB-DIC-septembre 2020

ISBN : 978-2-916869-87-2

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

EAU

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE (2022 – 2027)

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le 2ème **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne** est un outil de planification issu de la Directive Inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Il définit les grands objectifs de gestion des risques d'inondation (et submersion marine) pour réduire les conséquences négatives des inondations. Il s'appuie sur des dispositions qui représentent le cœur de la stratégie de gestion du risque d'inondation sur le bassin.

Elaboré par le Préfet coordonnateur de bassin, le PGRI couvre une période de 6 ans (2022 – 2027).

Il est opposable aux Plans de Préventions des Risques inondations (PPRi) et Plans de Prévention des risques littoraux (PPRL), aux documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLU) et aux décisions administratives. Le cas échéant, les PLU et SCoT disposent d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le PGRI.

LE PGRI en annexe est constitué de 6 objectifs, déclinées en 48 dispositions :
Objectif n°1 : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Démarré en 2018 par l'actualisation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et la révision des territoires à risques important d'inondation (TRI), le projet de PGRI est actuellement dans sa phase de consultation du public et des assemblées (1er mars-1er septembre 2021), pour aboutir à son approbation, prévue en mars 2022.

L'analyse de ce document au regard de notre territoire met en évidence que, du fait de la révision récente du SCoT et de la mise en œuvre du PAPI sur le territoire, la majorité des dispositions sont ou seront mises en place à court terme. Néanmoins, une attention particulière devra être portée sur :

- La mise en compatibilité du SCOT et des PLU sous 3 ans (pour les nouveaux points) ;
- Les restrictions d'urbanisation pour les nouvelles digues ou nouveaux remblais ;
- Les orientations du PGRI vers la recomposition spatiale dans la tendance de la future loi Climat et résilience

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- *de donner un avis favorable au projet de PGRI Loire-Bretagne, tel qu'annexé à la présente ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022 - 2027

Février 2021 – version projet – consultation

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Liste des principaux sigles utilisés dans le présent document

DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)
Dicrim : document d'information communal sur les risques majeurs
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSF : document stratégique de façade
Épage : établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPTB : établissement public territorial de bassin
GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
Orsec : organisation de la réponse de la sécurité civile
Papi : programme d'actions de prévention des inondations
PCS : plan communal de sauvegarde
PGRI : plan de gestion des risques d'inondation
PLU(i) : plan local d'urbanisme (intercommunal)
PPR : plan de prévention des risques
PPRi : plan de prévention du risque inondation (lié aux aléas de submersions fluviales)
PPRl : plan de prévention des risques littoraux (lié aux aléas de submersions marines et érosion)
PSR : plan des submersions rapides
Sage : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Schapi : service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des crues
SCoT : schéma de cohérence territoriale
Sdage : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SLGRI : stratégie locale de gestion du risque inondation
SNGRI : stratégie nationale de gestion du risque inondation
SPC : service de prévision des crues
SRADDET : schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
TRI : territoire à risque important d'inondation

Un glossaire, annexé au présent document, détaille les principaux termes utilisés. (ces termes sont signalés au moins une fois par un astérisque dans le texte)

Le plan de gestion des risques d'inondation Loire-Bretagne est accessible sur le site

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr
rubrique « risques »

N° ISBN : 978-2-11-152557-3

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

SOMMAIRE

1 - Le contexte, la portée du PGRI et ses modalités d'élaboration.....10

1.1 - La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.....11

1.2 - La portée du PGRI.....13

1.3 - Les modalités d'élaboration du PGRI.....16

1.4 - L'identification des autorités responsables.....18

1.5 - L'association des parties prenantes à la mise en œuvre de la directive inondation, l'élaboration du PGRI.....19

1.6 - La mise à jour du PGRI.....20

2 - Les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et les outils de gestion du risque déjà mis en œuvre.....21

2.1 - Présentation du bassin Loire-Bretagne.....21

2.2 - Les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation.....23

2.3 - Les outils de gestion du risque d'inondation adossés au PGRI.....26

2.3.1 - La compétence GEMAPI.....26

2.3.2 - Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne.....27

2.3.3 - L'implication des collectivités au travers des Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (Épage).....27

2.3.4 - Les outils et programmes de prévention des inondations sur le bassin.....28

2.3.5 - Surveillance, Prévision, Information des Crues et des Submersions marines.....33

2.3.6 - Gestion de crise.....38

2.3.7 - Les digues* de protection contre les inondations.....39

2.3.8 - Démarches visant à prendre en compte le changement climatique.....39

3 - Les mesures pour gérer les risques d'inondation* et modalités de suivi.....42

3.1 - Objectifs généraux et dispositions générales pour gérer les risques d'inondation* 42

3.2 - Modalités de suivi.....63

4 - La synthèse des stratégies locales de gestion du risque d'inondation* pour les territoires à risque important d'inondation.....67

4.1 - L'identification des territoires à risque important d'inondation.....67

4.2 - La cartographie des territoires à risque important d'inondation.....68

4.3 - L'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation.....69

4.3.1 - La procédure.....69

4.3.2 - Les objectifs donnés aux stratégies locales.....70

4.3.3 - Le contenu des SLGRI.....71

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le Code de l'environnement, aux articles L. 566-1 et suivants, et R. 566-1 et suivants dans le cadre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ».

Le PGRI, élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, couvre une période de six ans.

Il est présenté en quatre parties :

- le contexte, la portée du PGRI ainsi que ses modalités d'élaboration ;
- les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, et les outils de gestion des risques d'inondation déjà mis en œuvre ;
- les objectifs généraux et leurs dispositions pour gérer les risques d'inondation et leurs modalités de suivi ;
- la synthèse de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation.

La mise en œuvre du second cycle de la directive inondation prévoit le réexamen et la mise à jour des PGRI du premier cycle 2016-2021, avec une approbation avant mars 2022. Ce document succède au premier PGRI pour la période 2022-2027.

Le PGRI est avant tout un outil à destination des décideurs en matière de planification territoriale afin de permettre d'atteindre les grands objectifs de gestion des risques d'inondation. Il s'appuie pour cela sur des mesures, appelées dispositions qui représentent le cœur de la stratégie de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Préambule

De 1998 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations* graves, dont celles du Danube et de l'Elbe en 2002. Globalement, sur cette période, les inondations ont causé la mort de 700 personnes et au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant, en 2007, la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ».

Cette directive propose une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés aux risques d'inondation d'en réduire les conséquences négatives à travers l'élaboration d'un **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**. En cohérence avec la politique de l'eau, l'échelle de travail retenue est le district hydrographique, ici le bassin Loire-Bretagne. La démarche proposée pour atteindre les objectifs de réduction des dommages* liés aux inondations, fixés par chaque État, est progressive.

Pour sa part, en réaction aux événements qu'elle a déjà subis, la France a développé et mis en œuvre depuis les années 1990 des outils de prévention performants (PPR : plans de prévention des risques, Papi : programmes d'action de prévention des inondations, PCS* : plans communaux de sauvegarde*, plans grands fleuves…). Cette directive ne remet pas en cause la pertinence de ces outils mais constitue une opportunité pour les faire évoluer vers une logique d'anticipation des événements à venir. Elle permet d'organiser et de hiérarchiser davantage les interventions des différentes parties prenantes tout en les responsabilisant.

En ce sens, en encadrant et optimisant les outils actuels existants, **le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à venir. Au service de territoires plus durables, il orchestre toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation.

Vouloir réduire les conséquences négatives des inondations conduit aussi à s'interroger sur l'aménagement de l'espace et sur la façon dont les citoyens l'occupent. Les modes d'urbanisation et le fonctionnement social et économique d'un territoire contribuent à sa vulnérabilité* aux inondations ou au contraire à sa capacité à réduire les impacts puis à se relever plus ou moins vite d'une catastrophe (résilience*). **L'implication de l'ensemble des acteurs présents sur un territoire est donc essentielle pour partager les choix et définir une politique de gestion des risques d'inondation.**

La directive vise à développer une compréhension collective des risques d'inondation et une vision commune et cohérente en matière de gestion de ces risques entre l'État, les acteurs économiques, les collectivités territoriales et les citoyens. La loi de transposition de la directive en droit français (**loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**) précise pour cela une organisation à trois échelles :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

- à l'échelle nationale, une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) est définie de manière concertée ;
- à l'échelle de chaque district hydrographique, la SNGRI est déclinée au travers d'un PGRI ;
- à l'échelle de chaque territoire concentrant un nombre important d'enjeux*, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) est précisée et mise en œuvre.

Ainsi, partager des choix pour gérer le risque* d'inondation nécessite la mise en place d'une gouvernance adaptée à chacune de ces trois échelles territoriales.

Au niveau national, le ministre en charge de l'Environnement, du Développement durable et de l'Énergie a mis en place une Commission mixte inondation (CMI) associant les parties prenantes aux côtés de l'État, au premier rang desquelles les collectivités locales et les acteurs de l'eau, pour arrêter ensemble la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Installée en juillet 2011, elle émane des structures de gouvernance existantes dans les domaines de l'eau et de la prévention des risques naturels : le Comité national de l'eau (CNE) et le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM).

Dans chaque district hydrographique, des modalités de gouvernance ont été définies en lien étroit avec les instances existantes, et en tenant compte des spécificités et des pratiques.

Pour le bassin Loire-Bretagne, sur proposition du préfet coordonnateur de bassin, **le comité de bassin a accepté, dans sa séance du 9 décembre 2010, de devenir l'instance de gouvernance déconcentrée des risques d'inondation et d'association des parties prenantes**. Afin d'exercer cette nouvelle mission, il s'appuie sur ses instances de concertation et d'échanges, et en particulier sur sa commission « Inondations, plan-Loire ».

Localement, sur chacun des territoires à risque important d'inondation (TRI*)[1] identifiés, les préfets de départements concernés coordonnent l'élaboration et la mise en œuvre des **SLGRI**, avec les parties prenantes qu'ils ont identifiées.

A chacune de ces échelles, les acteurs réunis au sein de ces instances de gouvernance ont la responsabilité de définir une politique globale de gestion des risques d'inondation et de fixer des priorités d'intervention.

1 Dans l'ensemble du document, la notion de Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) correspond aux territoires définis à l'article L. 566-5 du Code de l'environnement, dont la liste a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012 modifiée le 22 octobre 2018.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

1- Le contexte, la portée du PGRI et ses modalités d'élaboration

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, le PGRI définit, à l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations, eux-mêmes déclinés de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI identifie des mesures relatives :

- aux orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- à la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité* des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation* contrôlée ;
- à l'information préventive, l'éducation, la résilience* et la conscience du risque*.

IL EST APPLICABLE SUR TOUT LE TERRITOIRE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE.

Pour les **territoires à risque important d'inondation (TRI*)**, concentrant de forts enjeux*, les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des **stratégies locales de gestion des risques d'inondation* (SLGRI) dont les synthèses sont annexées au présent PGRI**. Des programmes d'actions de prévention des inondations sont plus particulièrement mis en œuvre sur ces territoires afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

1.1 - La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

L'État français a choisi d'encadrer les PGRI et leurs déclinaisons territoriales (les SLGRI), par une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)**. Issue d'une élaboration collective au travers des travaux nationaux de la Commission mixte inondation qui l'a examinée le 10 juillet 2014, la stratégie nationale, arrêtée le 7 octobre 2014, affiche les grands enjeux et identifie des objectifs prioritaires.

Les trois objectifs prioritaires qu'elle retient sont :

- augmenter la sécurité de la population ;
- stabiliser, à court terme, et réduire, à moyen terme, le coût des dommages* liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au-delà de ses trois priorités, la **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation** précise aussi un cadre d'actions avec trois principes :l

- **la subsidiarité et la synergie des politiques publiques** : ce principe permet notamment que chaque acteur soit mobilisé au plus près du territoire, en fonction de ses compétences, et que les différentes politiques publiques soient coordonnées pour conduire à une meilleure efficacité globale ;
- **la solidarité** : au niveau des bassins hydrographiques, la solidarité des populations permet notamment de préserver les zones inondables à l'amont des centres urbains* pour ne pas aggraver le risque inondation, voire le réduire. Au niveau national, la solidarité assurancielle permet la réparation des dommages et le retour à la normale. La solidarité de chaque citoyen, qui s'exprime par les actions pour réduire sa vulnérabilité, participe à la réduction des coûts et la préservation du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;
- **la rationalisation et l'amélioration continue** : ce principe sous-tend une programmation hiérarchisée des actions à conduire, basée sur des analyses coûts-bénéfices et multicritères, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus pour améliorer ou compléter si nécessaire les actions déjà conduites.

Enfin, ce cadre est complété par des orientations stratégiques sous la forme de quatre défis à relever :

- développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

La stratégie nationale doit être déclinée sur chaque district hydrographique en tenant compte de ses spécificités.

La commission mixte inondation a validé le 6 novembre 2014 un plan national d'actions permettant de décliner la stratégie nationale. Il a permis les avancées suivantes :

- le groupe de travail « Référentiel de vulnérabilité » a permis d'aboutir à la publication d'un *Référentiel national de vulnérabilité aux inondations*, à destination des porteurs de stratégies locales, de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), et plus généralement de tous les acteurs de la prévention des risques d'inondation. Il constitue un cadre de référence opérationnel, souple et modulable, en vue d'aider à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sur un territoire. Pour ce faire, il propose une méthode d'évaluation de la vulnérabilité, selon les trois objectifs de la SNGRI, basée sur des indicateurs permettant de quantifier les sources de vulnérabilité d'un territoire, et les modalités de construction d'un plan d'actions opérationnel. Il s'appuie notamment sur les expérimentations menées sur les territoires de Gennevilliers et Vichy.
- le groupe de travail « Activité agricole et espaces naturels » a produit un guide multi-partenarial, à destination des acteurs du territoire, intitulé ***Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation*** - Volet activité agricole. Il résulte de la volonté d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole dans les politiques de prévention des risques d'inondation à l'aide, notamment, d'une meilleure concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole en favorisant la solidarité amont-aval. Pour ce faire, il identifie les dispositifs existants ou à créer pour évaluer et mieux prendre en compte les impacts des transferts d'exposition aux inondations sur l'activité agricole.

Pour en savoir plus :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

1.2 - La portée du PGRI

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions, notamment aux plans de prévention des risques d'inondation (il n'est pas directement opposable aux tiers). **Il est applicable sur tout le district hydrographique Loire-Bretagne. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.**

Portée sur les documents d'urbanisme

Conformément aux articles L. 131-1, L. 131-7 du Code de l'urbanisme, **les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu, doivent être compatibles ou rendus compatibles*** avec :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement[2].

La notion de compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations de la norme supérieure (différence avec la notion de conformité).

Plus précisément :

Pour les SCoT

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles, **s'il y a lieu**, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du Code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions

2 « L'autorité administrative arrête, avant le 22 décembre 2015, à l'échelon de chaque bassin ou groupement de bassins, un plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires définis à l'article L. 566-5. Ce plan fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires mentionnés au même article L. 566-5. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale mentionnée à l'article L. 566-4. Pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin ou groupement de bassins. Ces mesures sont intégrées au plan de gestion des risques d'inondation. Elles comprennent :
1° Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1 ; (…).
3° Les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ; (…). »

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés ;

L'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme (10°) prévoit que les schémas de cohérence territoriales sont compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondations pris en l'application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.

Tout schéma de cohérence territoriale approuvé avant l'approbation du PGRI doit, **si nécessaire**, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans.

Les dispositions du PGRI applicables aux ScoT sont les dispositions : 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.15, 3.7, 3.8

Tout schéma de cohérence territoriale approuvé après l'approbation du PGRI doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définis par ce plan. Les schémas de cohérence territoriale doivent également être compatibles avec les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.

<u>Pour les plans locaux d'urbanisme</u>

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur.

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale ou un schéma de secteur est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur dans un délai d'un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles, **s'il y a lieu**, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Si le plan local d'urbanisme, ou un document en tenant lieu ou une carte communale, a été approuvé avant le PGRI, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Les dispositions du PGRI applicables aux PLU sont les dispositions : 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.14, 2.15, 3.7, 3.8

Portée sur les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

En application des articles L. 4251-2 du code général des collectivités territoriales, le SRADDET doit être compatible avec les objectifs et les orientations fondamentales des PGRI.

Portée sur les programmes et décisions dans le domaine de l'eau et les PPR

- en application des articles L. 566-7 et L. 562-1 du Code de l'environnement, **les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les plans de prévention du risque inondation (PPR) doivent être compatibles ou rendus compatibles** avec les dispositions du PGRI. Pour ces derniers la loi ne fixe pas de délai.

Pour leur part, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation* pour les TRI* n'ont pas de portée juridique à elles seules.

Les dispositions du PGRI applicables aux PPR sont les dispositions : 1.1, 1.2, 2.1, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 3.1, 3.2, 5.3, 5.4

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

1.3 - Les modalités d'élaboration du PGRI

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. La directive ne fixe pas d'objectifs aux États membres, mais elle fournit un cadre de travail en quatre étapes qui permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger des priorités, pour in fine élaborer le PGRI.

La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les six ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Cette actualisation permet d'intégrer l'amélioration des connaissances des risques d'inondation et d'adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI.

Pour le second cycle de mise en œuvre de la directive inondation, le calendrier des différentes étapes qui ont conduit à la mise à jour du PGRI du bassin Loire-Bretagne a été le suivant :

Calendrier	Les étapes
2018	1. Élaboration de l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le bassin
2018	2. Révision de la liste des territoires à risques important d'inondation (TRI)
	3. Identification des questions importantes auxquelles le PGRI doit répondre
2/11/18 – 2/05/19	4. Consultation du public et des assemblées sur les questions importantes, la liste des TRI et l'addendum EPRI
	5. Actualisation des cartographies des risques sur les territoires à risque important d'inondation
19/12/19 – 7/09/20	6. Consultation du public sur les cartographies des TRI du bassin Loire Bretagne
21/10/2020	7. Avis de l'autorité environnementale sur le projet de PGRI
1/03/21 – 1/09/21	8. Consultation du public et des assemblées sur le projet de PGRI
mars 2022	9. Approbation du PGRI

Les productions issues de chacune des étapes de ce processus ont été mises à disposition du public sur le site internet :

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr

(rubrique « risque inondation).

Les travaux du comité de bassin fondent les orientations retenues pour élaborer le PGRI et l'association des parties prenantes à ces choix. Le comité de bassin étant, par ailleurs, l'instance qui élabore le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et suit l'élaboration des plans d'actions pour le milieu marin, il garantit la cohérence de ces différentes politiques. In fine, la compatibilité du PGRI (article L. 566-7 du Code de l'environnement) avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et les objectifs environnementaux des plans d'actions pour le milieu marin est

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

explicitée et confirmée dans le rapport d'évaluation environnementale du PGRI.

Dans le cadre de ses travaux sur le PGRI, sur un plan méthodologique, le comité de bassin a décliné les trois priorités de la stratégie nationale en objectifs et dispositions adaptés au contexte du bassin et aux outils de gestion déjà en place. Pour cela, il a choisi de traduire chaque priorité de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation en dispositions, en les articulant autour des trois axes complémentaires suivants :

- ne pas aggraver le risque d'inondation par le développement à venir des territoires ;
- réduire la vulnérabilité* des enjeux* implantés aujourd'hui en zone inondable ;
- être en capacité de gérer la crise au moment où elle survient et favoriser le « redémarrage » des territoires.

Six objectifs et quarante-huit dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale de gestion du risque inondation et forment les bases de la politique de gestion de ce risque sur le bassin Loire-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

1.4 - L'identification des autorités responsables

Le PGRI a été élaboré par le préfet coordonnateur de bassin sur la base des travaux du comité de bassin et de sa commission « Inondations, plan Loire » dont les compositions sont jointes en annexe. Arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, après une consultation du public et de l'ensemble des préfets du bassin, ainsi que des parties prenantes au sens de l'article L. 566-11 du Code de l'environnement, le PGRI bénéficie d'une légitimité politique. Il détermine sur le bassin Loire-Bretagne les orientations et les objectifs de gestion du risque d'inondation que l'État, les collectivités et plus généralement les pouvoirs publics devront intégrer dans leurs processus de décision.

À ce titre, les responsabilités de mise en œuvre du PGRI sont partagées. On observe deux grands pôles de responsabilités :

- l'État à travers ses missions de coordination, programmation, organisation et pouvoirs de police ;
- les élus, gestionnaires des collectivités et établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision y compris dans le domaine de la gestion des inondations. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est notamment une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.
  https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi

Cependant, au-delà des institutions, les citoyens, les associations, les organismes socio-professionnels jouent aussi un rôle important dans la gestion des risques d'inondation.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

1.5 - L'association des parties prenantes à la mise en œuvre de la directive inondation, l'élaboration du PGRI

Dans la transposition en droit français de la directive inondation, les grands bassins hydrographiques sont identifiés comme étant l'échelle territoriale pertinente pour élaborer les PGRI. Pour accompagner les choix de gestion du risque d'inondation mis en avant par la directive et les partager, une gouvernance a été installée au niveau de chaque grand bassin.

Pour le bassin Loire-Bretagne, conformément aux recommandations nationales, le comité de bassin Loire-Bretagne dans sa séance du 9 décembre 2010, sur proposition du préfet coordonnateur de bassin, a accepté de devenir l'instance de gouvernance déconcentrée du risque d'inondation et d'association des parties prenantes à la mise en œuvre de la directive inondation, avec ses cent quatre-vingt-dix membres représentant l'État, les collectivités territoriales et les usagers de l'eau. Pour appuyer ces nouvelles missions, il a élargi les compétences de sa commission « Plan Loire » à la gestion du risque d'inondation. Et, pour asseoir la représentation de l'ensemble des parties prenantes, il a ouvert cette **commission, renommée « Inondations, plan Loire »**, à cinq établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), trois structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCoT), deux associations de victimes d'inondation, un directeur régional des affaires culturelles (DRAC) et un préfet de zone de défense. Ces membres de la commission « Inondations, plan Loire » représentent des acteurs de la gestion du risque d'inondation mais aussi de l'aménagement du territoire, de la gestion du patrimoine et de la gestion de crise.

Le comité de bassin et sa commission Inondation, Plan Loire ont été associés aux différentes étapes menant à la mise à jour du PGRI. Ils ont pu prendre connaissance des éléments qu'il était nécessaire d'actualiser et débattre des orientations à donner au PGRI 2022-2027.

En parallèle, le préfet coordonnateur de bassin a organisé trois consultations publiques préalables à l'adoption du PGRI.

Le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités de mise à jour du PGRI ont été mis à la disposition du public et des assemblées du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. La synthèse de cette consultation, appelée Questions Importantes, est disponible sur le site internet http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/deuxieme-cycle-de-la-directive-inondation-mises-a-r1423.html

La seconde consultation a concerné la mise à disposition du public des cartographies des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI). Elle s'est déroulée du 19 décembre 2019 au 7 septembre 2020.

La troisième consultation a concerné la mise à disposition du public et des assemblées du projet de PGRI. Elle s'est déroulée du 1er mars 2021 au 1er septembre 2021. Une synthèse de la consultation a été réalisée par l'autorité administrative et la déclaration environnementale de ce plan en tient compte. Elles sont disponibles sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

1.6 - La mise à jour du PGRI

Ce document est établi pour la période 2022-2027. Il s'inscrit ainsi dans le second cycle de gestion défini par la directive « inondation ».

Les évolutions notables de la mise à jour du PGRI 2016-2021 portent sur :

- l'état de la connaissance par un réexamen de l'EPRI ;
- les synthèses des stratégies locales de gestion du risque d'inondation des TRI ;
- les participations du public et des assemblées suite à la consultation du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 sur les questions importantes qui ont permis d'identifier comme principales thématiques à renforcer :
  - la prise en compte du changement climatique,
  - la prise en compte des phénomènes de ruissellements,
  - la valorisation des espaces naturels dans la gestion du risque d'inondation ;
- la prise de compétence GEMAPI par les EPCI au 1er janvier 2018 ;
- le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les débordements de cours d'eau et submersions marines dit « décret PPRi »;
- le rapport d'évaluation de la commission européenne des PGRI demandant notamment de valoriser les outils financiers à disposition pour gérer le risque d'inondation,
- les retours d'expériences sur la mise en œuvre du 1er PGRI.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

2 - Les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et les outils de gestion du risque déjà mis en œuvre

En préalable à l'élaboration du PGRI, la mise œuvre de la directive inondation a conduit à réaliser une évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

Ce document, consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, (http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr) a été arrêté le 21 décembre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin, après avis des préfets concernés, du comité de bassin et de la commission administrative de bassin. Il a été complété par un addendum le 22 octobre 2018 pour notamment intégrer les événements postérieurs à 2011.

2.1 - Présentation du bassin Loire-Bretagne

Le bassin Loire-Bretagne est constitué de trois entités distinctes : la Loire avec ses sous-bassins et ses affluents (117 800 km²), le sous-bassin des côtiers bretons (29 700 km²) et le sous-bassin des côtiers vendéens et du marais poitevin (8 900 km²). Il est drainé par environ 135 000 km de cours d'eau. Avec une superficie de 156 400 km² et 2 600 km de côtes, **il couvre 28 % du territoire métropolitain et 40 % de la façade maritime**. Sur un plan administratif, **il concerne 8 régions, 36 départements, 6802 communes et 334 établissements publics de coopération intercommunale, compétent en GEMAPI**.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Plus de treize millions de personnes vivent dans le bassin Loire-Bretagne. Bien que vingt villes comptent plus de cinquante mille habitants, avec une densité moyenne de quatre-vingt-trois habitants au km^2, **le bassin présente plutôt un caractère rural**. Toutefois, cette densité n'est pas uniformément répartie. La population est plus concentrée à proximité du littoral et le long des grands cours d'eau. Par ailleurs, pendant la période estivale, la population des zones littorales augmente de manière très conséquente.

Sur le plan économique, les deux tiers de l'élevage et la moitié de la production des céréales françaises proviennent du bassin Loire-Bretagne. Les terres agricoles représentent 60 % de sa surface. La pêche et la conchyliculture sont aussi des activités très présentes. Après le recul des productions manufacturières au début des années 1980, l'activité des pôles urbains s'oriente aujourd'hui vers le tertiaire. L'estuaire de la Loire à Saint-Nazaire accueille une zone portuaire de première importance pour le commerce, dont l'intérêt a été souligné par une directive territoriale d'aménagement affirmant le rôle de Nantes/Saint-Nazaire comme métropole européenne du grand ouest.

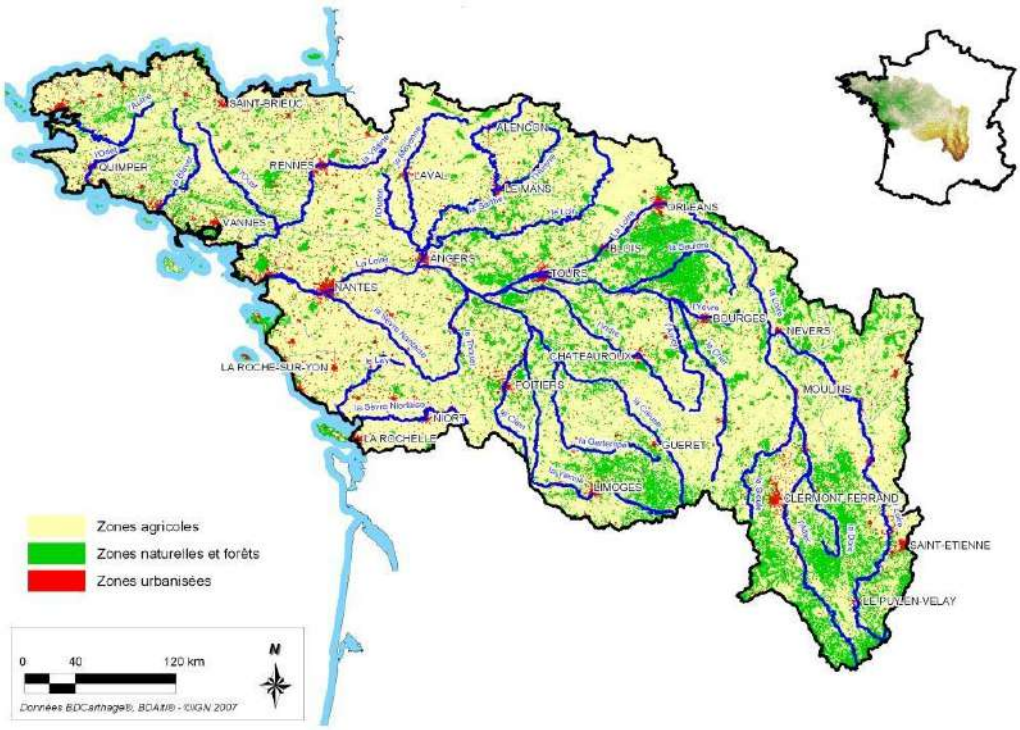

Illustration 1 : Occupation des sols du bassin Loire-Bretagne

Sur le plan écologique, des territoires remarquables comme la Sologne, la Brenne, le marais Poitevin, la grande Brière, les marais de la Vilaine, les espaces naturels du Massif central, le lit de la Loire et le littoral forment un ensemble de grande qualité et sont inscrits dans le réseau Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

2.2 - Les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation

Dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, les débordements de cours d'eau et les submersions marines ont été identifiés comme les principales causes des inondations* sur le bassin. L'étude des inondations passées et l'analyse des indicateurs relatifs aux impacts potentiels des inondations futures ont permis de tirer plusieurs enseignements sur le risque d'inondation.

Tout d'abord, les différents indicateurs produits sur la densité de population, la santé humaine et l'économie renvoient une image de l'exposition du bassin au risque d'inondation globalement identique. En particulier, les territoires présentant de fortes concentrations d'enjeux dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles restent pour la plupart les mêmes, quel que soit l'indicateur examiné. À ce titre, l'indicateur de densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles est un bon intégrateur de l'exposition des territoires au risque.

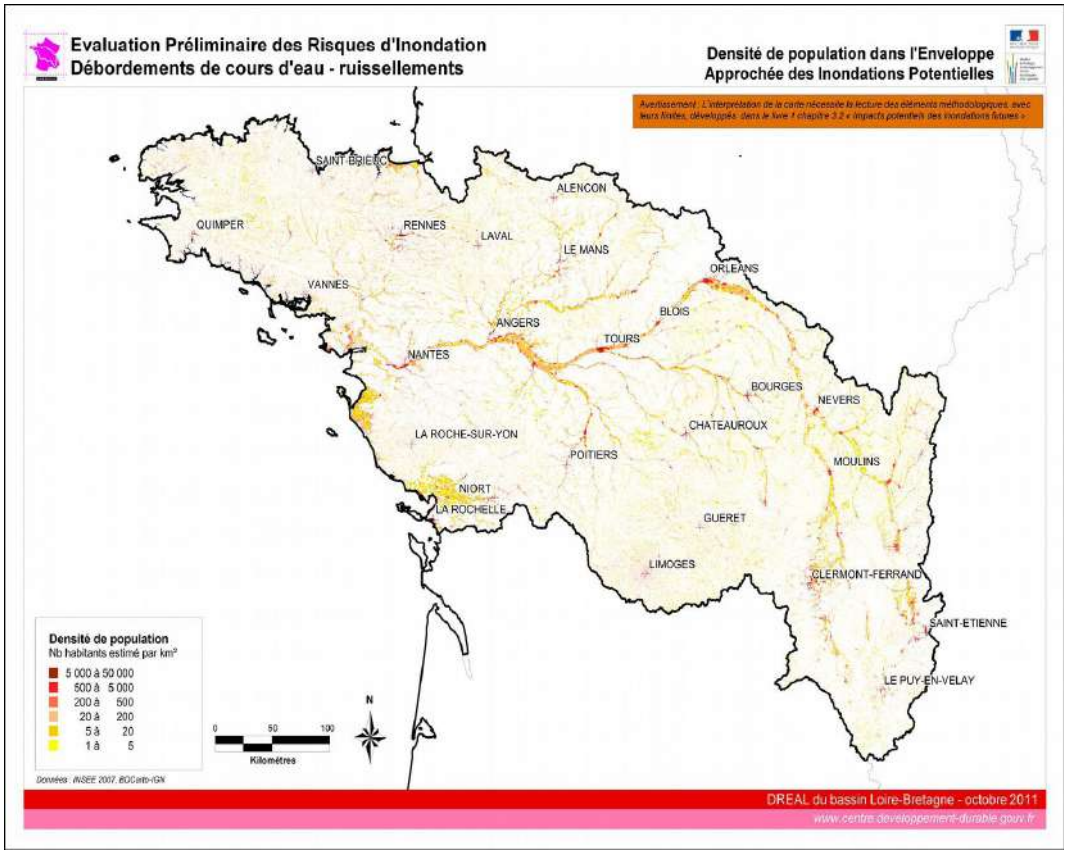

Illustration 2 : Densité de population dans les territoires les plus exposés aux inondations

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Ensuite, l'examen de la densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles montre que le risque est diffus et présent sur l'ensemble du bassin. Cependant, on constate, autour de plusieurs agglomérations, des zones où la concentration des enjeux est plus importante.

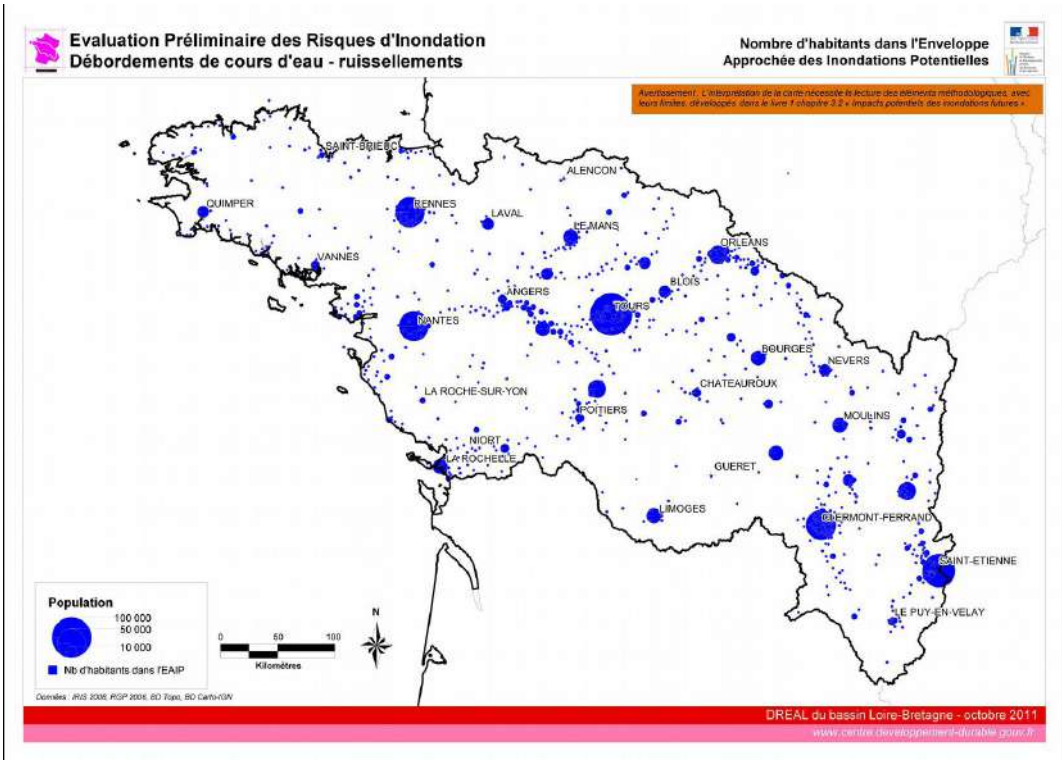

Illustration 3 : Population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles

Même si elle ne traite pas directement de la vulnérabilité des enjeux, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation apporte quelques éléments sur la vulnérabilité des territoires, au travers notamment de l'analyse des surfaces de construction de plain-pied. Certains secteurs du littoral et certains territoires ruraux, bien que ne laissant pas apparaître des concentrations d'enjeux importantes, voient ainsi leur sensibilité au risque d'inondation mise en avant. Ils pourraient être durablement impactés dans leur fonctionnement par de tels événements.

Par ailleurs, l'analyse des inondations du passé souligne la fragilité des populations exposées aux phénomènes brutaux, quelle qu'en soit leur origine. Les témoignages ont en effet montré que des pertes en vies humaines pouvaient être attendues lors des submersions marines (comme Xynthia en 2010), des crues torrentielles (comme Brive-Charensac en 1980), des ruptures de digues de protection contre les inondations (telles que les crues de la Loire au XIXe siècle), et même des ruptures de digues de retenues d'eau (par exemple en Bretagne au XVIIIe siècle).

Cette analyse historique met également en avant les crues généralisées de la Loire et de ses affluents, qui à elles seules pourraient toucher une part importante des territoires fortement exposés au risque.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation témoigne finalement de l'importante exposition du bassin Loire-Bretagne au risque d'inondation, par débordements de cours d'eau ou submersions marines. **Deux millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation (1,7 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et 0,3 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles submersion marine)**. Si l'analyse réalisée permet d'identifier a priori les territoires qui pourraient être le plus fortement impactés dans l'avenir par des inondations de grande ampleur, elle souligne aussi que de nombreux autres territoires seront touchés par des phénomènes plus fréquents avec déjà des dommages conséquents.

Entre 2011 et 2017, il n'y a pas eu d'évolution majeure des données sur l'aléa et les enjeux qui nécessitait de revoir en profondeur l'EPRI. L'EPRI de 2011 a donc été complété par un addendum qui a permis d'intégrer les évènements marquants intervenus après 2011 et d'autres éléments de connaissances acquis depuis.

A ce titre deux évènements significatifs sont survenus sur le bassin Loire-Bretagne, une succession de tempêtes océaniques sur la Bretagne durant l'hiver 2013-2014 et les crues généralisées des affluents de la Loire-Moyenne accompagnées localement de phénomènes de ruissellement en mai-juin 2016.

L'addendum de l'EPRI de 2011 est disponible sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire :

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/deuxieme-cycle-de-la-directive-inondation-mises-a-r1423.html

Par ailleurs, les évènements significatifs survenus sur le bassin Loire-Bretagne sont recensés dans la Base de Données Historiques sur les Inondations disponible en ligne à l'adresse suivante :

https://bdhi.developpement-durable.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

2.3 - Les outils de gestion du risque d'inondation adossés au PGRI

Sans être exhaustif, ce chapitre présente les principaux outils et acteurs de la gestion des risques d'inondation actuellement en place à l'échelle du bassin Loire-Bretagne

2.3.1 - La compétence GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, chaque établissement public de coopération intercommunale dispose d'une compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ses principaux objectifs sont :

- Mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

- Favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques ;

- Répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Elles regroupent plusieurs item :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence ouvre aux collectivités la possibilité d'établir une taxe affectée aux dépenses de la GEMAPI. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux taxes locales existantes avec un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire.

Sur l'axe de la Loire Moyenne, la question centrale que pose la prise de compétence GEMAPI est celle de la gestion des digues de protection contre les inondations dont une grande majorité est ou était gérée par les services de l'État.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

2.3.2 - Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne

Les premiers schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne affichaient parmi leurs objectifs la gestion du risque d'inondation par les débordements de cours d'eau. Ils préconisaient notamment de mettre fin à l'urbanisation des zones inondables et améliorer la protection des zones déjà urbanisées.

En raison de son incidence potentielle sur la gestion de l'eau, la directive inondation précise que, lors de son élaboration, le PGRI doit être articulé avec les politiques de gestion de l'eau. L'article L. 566-7 du Code de l'environnement prévoit pour cela que le PGRI comporte une partie commune avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux rassemblant les dispositions générales et les objectifs généraux de gestion du risque d'inondation en lien avec la gestion de l'eau.

Le PGRI et le Sdage comportent donc des dispositions communes.

Dispositions communes : 1-3, 1-4, 1-5, 1-6, 1-7, 2-14, 2-15, 4-1, 5-1

Pour en savoir plus :

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html

2.3.3 - L'implication des collectivités au travers des Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (Épage)

Par l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, les collectivités locales ont la possibilité de s'organiser en établissement public territorial de bassin et établissements public d'aménagement de gestion de l'eau pour mener leur politique de prévention des inondations :

- un EPTB est un groupement de collectivités territoriales, constitué pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et pour contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du Sdage ;
- un Épage est un groupement de collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve chargé d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Les établissements publics de coopération intercommunales peuvent également exercer directement la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la déléguer ou la transférer à un ou des syndicat(s) mixte(s) qui peu(ven)t ne pas recouvrir la forme d'un Épage.

Plus des trois quarts de la surface du bassin sont couverts par onze EPTB, dont plusieurs exercent directement des responsabilités dans la prévention des inondations. Dans ce cadre, l'exploitation du barrage de Villerest sur la Loire, principal ouvrage écrêteur de crue sur le bassin, est assurée par l'Établissement public Loire. De même, l'Institution d'aménagement de la Vilaine gère le barrage d'Arzal, ouvrage permettant, entre autres, de bloquer l'onde de marée qui engendrerait des inondations fréquentes sur le secteur redonnais par concomitance entre une marée haute à fort coefficient et une crue de la Vilaine ou de l'Oust.

2.3.4 - Les outils et programmes de prévention des inondations sur le bassin

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

À l'échelle des unités hydrographiques ou des systèmes aquifères, les orientations du Sdage sont déclinées suivant le contexte local, dans différents schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) sur le bassin Loire-Bretagne.

À titre d'exemple, le Sage du bassin de la Vilaine reprend parmi ses objectifs la prévention des inondations et en précise certaines orientations.

Le Plan Loire grandeur nature

Le plan Loire grandeur nature vise à concilier, dans une perspective d'aménagement durable des territoires, la diminution du risque d'inondation, la restauration des milieux aquatiques et la valorisation du patrimoine culturel et naturel du bassin de la Loire.

Le principe d'un plan d'aménagement global de la Loire est né, en 1994, des conflits autour des projets de barrage destinés à la lutte contre les inondations, réactivés après les crues de 1980 en Haute-Loire.

Depuis cette date, le plan Loire a été reconduit à quatre reprises et a fait école : un plan Rhône est né, puis un plan Seine, un plan Garonne.

La mission interrégionale de mise en œuvre du plan Loire grandeur nature est assurée, au sein du SGAR Centre-Val de Loire, par les services du Préfet de région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin de la Loire.

Afin d'inscrire la lisibilité dans le temps du plan Loire, une stratégie à horizon 2035 a été définie ; Elle repose sur quatre enjeux : trois thématiques (diminution du risque inondation, restauration des milieux aquatiques et mise en valeur du patrimoine ligérien), et un enjeu transversal (valorisation et développement de la connaissance).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Cette stratégie reprend des dispositions existant dans des politiques définies au niveau du bassin Loire-Bretagne, qui revêtent une importance particulière sur le bassin de la Loire et nécessitent une coordination de bassin. Ainsi le Plan Loire est un des outils de mise en œuvre sur le bassin de la Loire :

- de la directive inondation ;
- de la politique définie dans le PLAGEPOMI (Plan de gestion des poissons migrateurs);
- du Sdage pour les dispositions relatives à la continuité sédimentaire, à la préservation des zones humides alluviales et de têtes de bassins ;
- de la doctrine du bassin Loire-Bretagne relative à la gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- du plan de gestion val de Loire UNESCO patrimoine mondial pour la préservation des paysages.

La déclinaison opérationnelle du Plan Loire est réalisée par le biais de deux outils :

- le CPIER Loire, signé par l'État, l'Agence de l'Eau, les régions Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne-Franche comté, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire ;
- le POI FEDER Bassin de la Loire 2, dont l'autorité de gestion – au nom des sept régions du bassin – est la région Centre-Val de Loire, validé le 12 novembre 2014 par la Commission européenne.

Un 5e plan Loire est en cours de réflexion pour la période 2021-2026.

Les initiatives des collectivités territoriales, les Programmes d'actions de prévention des inondations (Papi)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (Papi) ont été lancés en 2002. Un cahier des charges a été publié en 2011 (Papi 2) dans le but notamment de préparer la mise en œuvre de la directive inondation.

Les Papi ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Les Papi sont aujourd'hui obligatoires pour pouvoir mobiliser le financement par l'Etat des actions éligibles au Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Un nouveau cahier des charges, dénommé « Papi 3 », a été approuvé par la ministre en charge de l'environnement à l'occasion de la publication du rapport d'expertise sur les raisons de la gravité des inondations en mai-juin 2016. Il s'applique aux dossiers de Papi depuis le 1er janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Ces Papi sont composés d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'action suivants 7 axes :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : alerte et gestion de crise

Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : gestion des écoulements

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les programmes situés dans le bassin de la Loire ont été adossés au plan Loire grandeur nature pour assurer leur cohérence avec la politique déjà conduite.

Une évaluation socio-économique des projets Papi est demandée avec une analyse coût-bénéfice ou analyse multi-critères selon le cas. Les démarches proposées sont labellisées par un comité partenarial au niveau national (commission mixte inondation) ou local (comité de bassin). Une attention particulière est apportée sur la gouvernance mise en place ainsi que sur l'évaluation économique de la pertinence des mesures retenues.

S'agissant du bassin Loire-Bretagne, 36 Papi ont été labellisés de 2011 à 2019. Sur la façade atlantique, une dizaine de Papi ont été labellisés dès 2011 pour financer les programmes de réparation des ouvrages de défense contre les submersions marines et l'érosion côtière suite à l'évènement Xynthia (La Rochelle, Île de Ré, Baie de l'Aiguillon, Noirmoutier…)

Ces programmes ont été impulsés par le Plan de Submersion Rapide (PSR) et sont principalement orientés sur l'axe 7 – travaux sur les ouvrages.

Sur le plan du portage, plus de la moité des EPTB du bassin sont à l'initiative de Papi, soit comme déclinaison d'actions des Sage, soit en tant qu'animateur sur le domaine du risque d'inondation (Établissement Public Loire avec des stratégies locales volontaires : étude 3P, études de vals). Ces programmes sont principalement orientés sur la connaissance (Axe 1), la réduction de la vulnérabilité (Axe 5) et la gestion des écoulements (Axe 6).

Pour les 22 TRI (territoires à risques importants) du bassin, 23 stratégies locales de gestion du risque d'inondation ont été mises en place. Ce socle préalable à la mise en œuvre opérationnelle contribue à l'impulsion des Papi sur les TRI. Les Papi labellisés récemment dans ce cadre couvrent l'ensemble des 7 axes.

Le montant global des papi labellisés est d'environ 278 M€ sur cette période.

	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4	AXE 5	AXE 6	AXE 7
PAPI Cours d'eau	3 928 252 €	438 667 €	798 000 €	798 667 €	12 483 210 €	16 530 298 €	16 837 146 €
PAPI Submersion marine	5 167 721 €	1 295 805 €	537 740 €	1 630 908 €	6 285 000 €	3 641 000 €	207 679 611 €
total	**9 095 973 €**	**1 734 472 €**	**1 335 740 €**	**2 429 575 €**	**18 768 210 €**	**20 171 298 €**	**224 516 757 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

La part dédiée aux ouvrages est importante et résulte des travaux qui ont été rendus nécessaires sur le littoral à la suite de l'événement Xynthia.

En termes de dommages évités sur 50 ans, le montant cumulé issu des analyses coût bénéfice (ACB) des travaux des axes 6 et 7 est estimé à 1,36 milliard €.

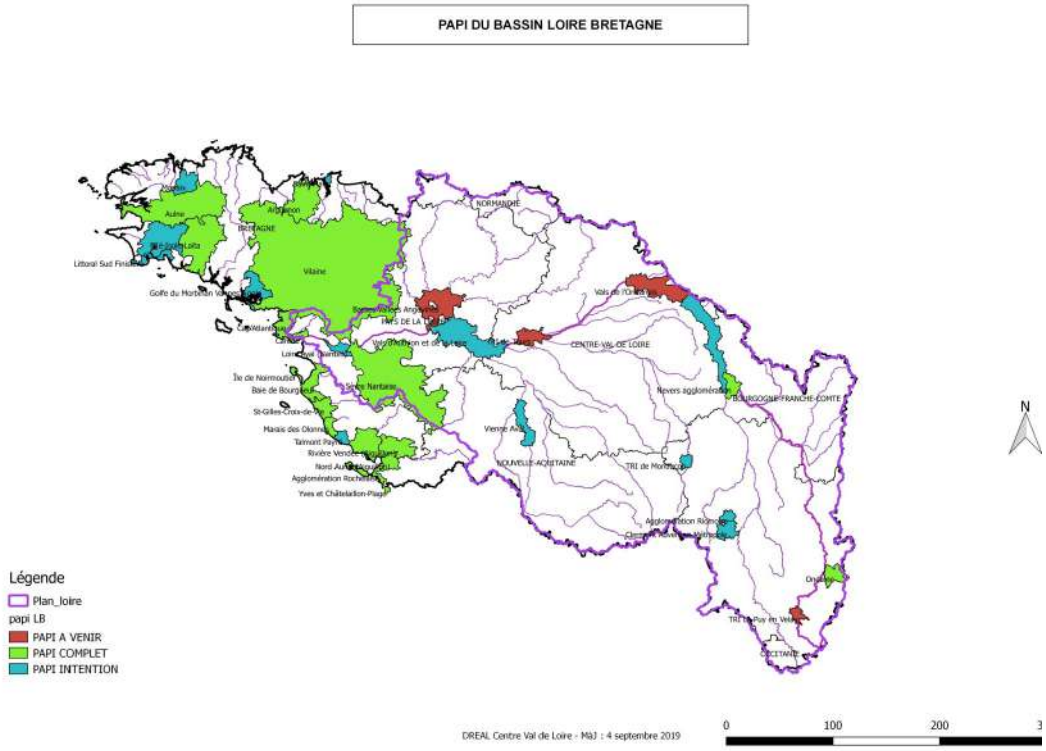

Illustration 4 : Couverture des PAPI
sur le bassin Loire-Bretagne (Source DREAL CVL – sept 2019)

Aménagement du territoire, plans de prévention des risques (PPR)

En 1982, en même temps qu'il organise la solidarité nationale pour indemniser les victimes de catastrophe naturelle, l'État crée un outil réglementaire de prévention dont il conserve l'élaboration et la mise en application, le plan d'exposition aux risques. La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait évoluer cet outil vers le plan de prévention des risques (PPR).

Par ailleurs, la planification territoriale ayant été identifiée comme un moyen privilégié de prévention du risque d'inondation, la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs institue l'obligation pour les collectivités d'assurer la sécurité du public dans le cadre de leurs décisions d'utilisation de l'espace. Le Code de l'urbanisme reprend cette obligation en mentionnant à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme que « l'action des collectivités publiques en matières d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : … La sécurité et la salubrité publique… ». Les collectivités, en exerçant des compétences sur l'aménagement du territoire, jouent donc un rôle majeur dans la prévention des inondations. Elles se doivent d'intégrer le risque d'inondation le plus en amont possible dans leurs réflexions.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Pour sa part, l'État met en œuvre, en tant que de besoin, les plans de prévention des risques avec pour objet :

- de délimiter les zones exposées au risque ou pouvant l'aggraver, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- de réglementer dans ces zones tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, d'exploitation ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones exposées ou pouvant aggraver les risques ;
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, l'exploitation qui doivent être prises pour les constructions, les ouvrages existants et les espaces déjà en culture.

Une fois réalisés, les PPR s'imposent aux documents d'urbanisme, avec une valeur de servitude d'utilité publique.

Suite à la tempête Xynthia, dans le cadre du plan submersions rapides, l'État a relancé la réalisation des PPR relatifs au risque de submersions marines.

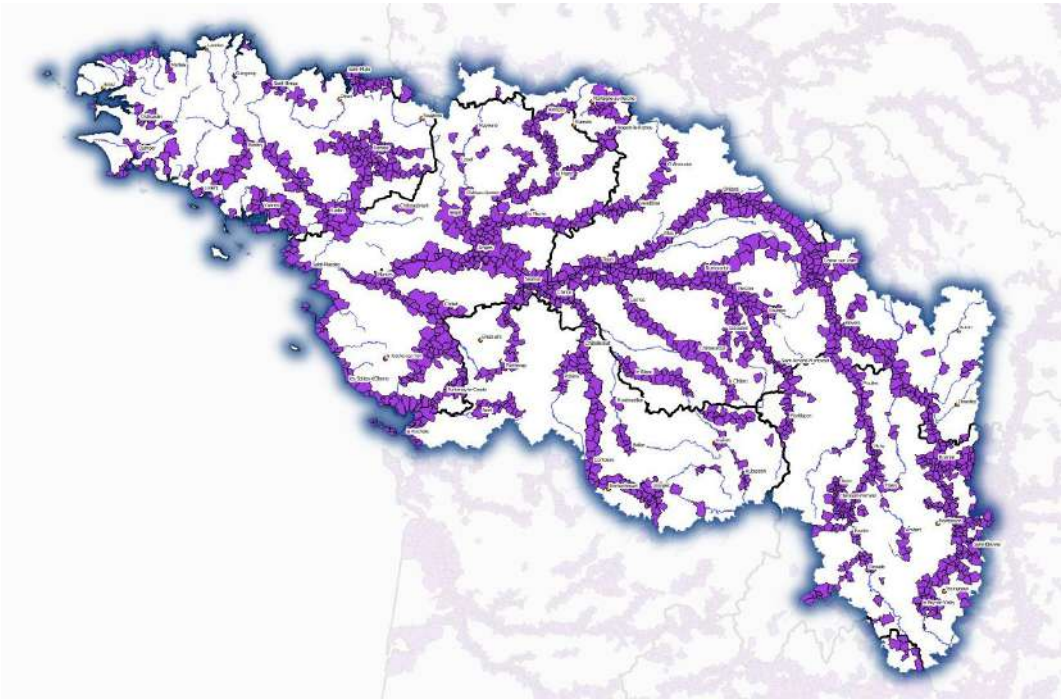

Illustration 5 : Couverture des PPR sur lebassin Loire-Bretagne (source Géoportail – sept 2019)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

S'agissant du ruissellement urbain, les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme (Art. L. 151-1 et suivants et Art. R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme), en tant qu'outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, prend en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels.

A ce titre, une commune peut adopter dans le règlement de son PLU des **prescriptions sur les eaux pluviales** opposables aux constructeurs et aménageurs. Ces prescriptions, pouvant découler d'un **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** et/ou de l'**intégration du zonage pluvial** (Art. L. 151-24 du Code de l'Urbanisme), peuvent être introduites dans différents articles du règlement.

2.3.5 - Surveillance, Prévision, Information des Crues et des Submersions marines

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels prévoit dans son article 41 (codifié dans les articles L. 564-1 à L. 564-3 du Code de l'environnement) que l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues prévues est assurée par l'État.

Dans le bassin Loire-Bretagne, l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est définie actuellement dans le schéma directeur de prévision des crues approuvé le 21 décembre 2012. Il répartit la prévision des crues dans cinq services de prévision des crues assurant :

- la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues pour des cours d'eau désignés dans le schéma directeur ;
- la capitalisation de la connaissance des phénomènes d'inondation.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

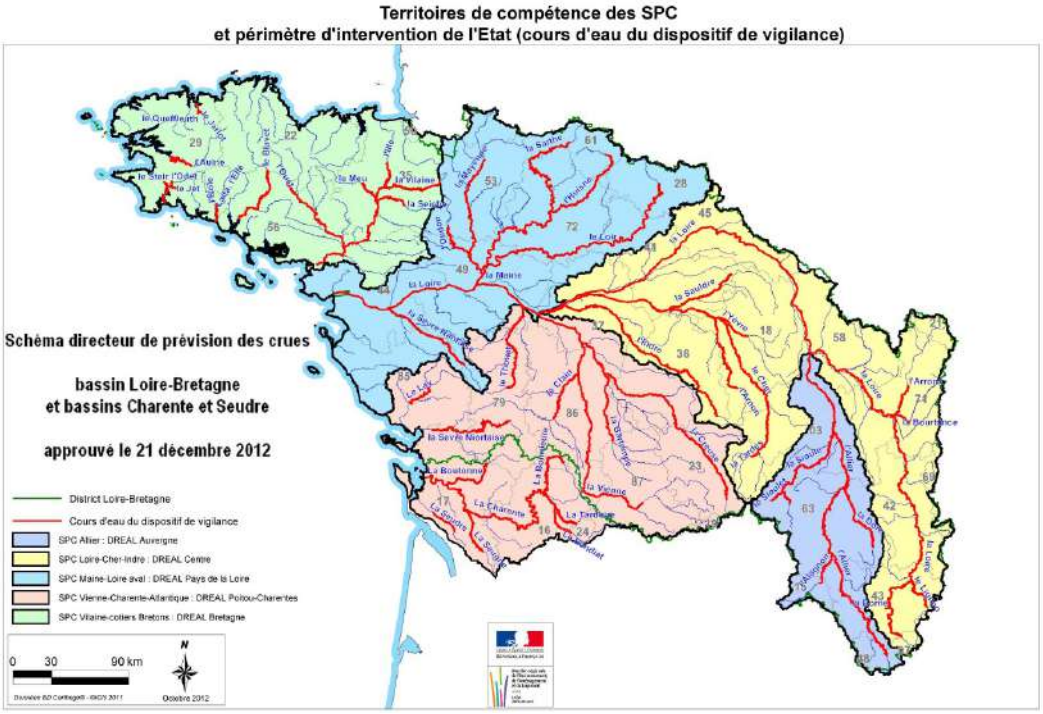

Illustration 6 : services de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne

Sur les cours d'eau surveillés, le dispositif d'information mis en place s'inscrit dans la procédure de vigilance définie au niveau national avec le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi). Ce dispositif est constitué d'une information actualisée, disponible en permanence sur le site Internet www.vigicrues.gouv.fr. Suivant l'état hydrologique constaté ou prévisible du cours d'eau, cette information est transmise directement aux autorités de gestion de crise des départements concernés.

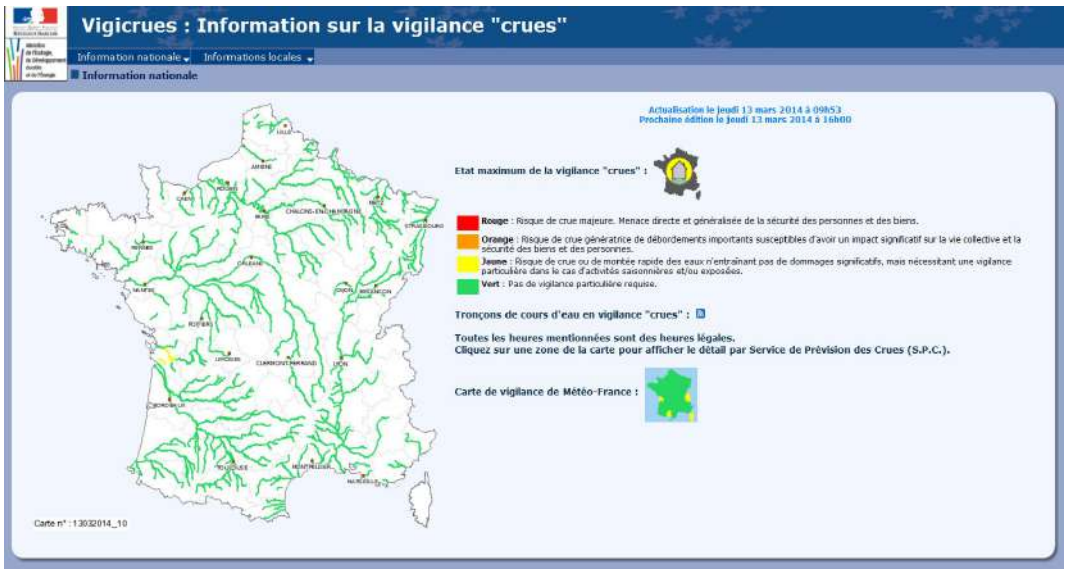

Illustration 7 : Site de vigilance « crues

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

En complément, l'État et Météo-France ont mis en place deux services d'avertissement spécifiques destinés aux maires et aux services de gestion de crises :

- avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (**APIC**), proposé par Météo-France, permet d'être averti lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur la commune ou les communes environnantes ;
- **Vigicrues Flash**, proposé par le ministère chargé de l'Environnement dont dépend le réseau VIGICRUES, permet d'être averti d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau de la commune non couverts par la vigilance crues.

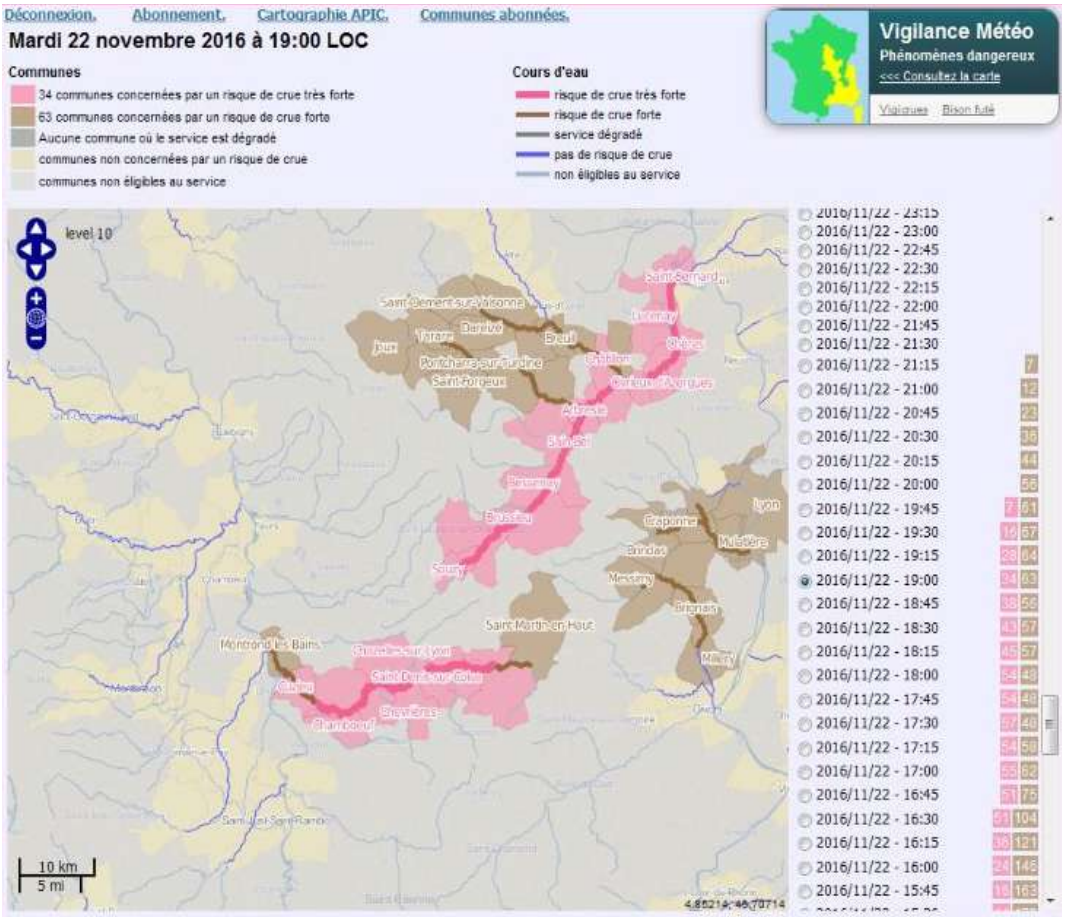

Illustration 8 : exemple de carte issue de Vigicrues Flash

L'État n'a toutefois pas d'exclusivité dans la surveillance des cours d'eau et la prévision de crues. Il est possible, pour les cours d'eau qui ne sont pas surveillés par ses services, que les collectivités locales étudient la faisabilité de dispositifs spécifiques, puis les installent et les fassent fonctionner, en bénéficiant de l'appui méthodologique des services de prévision des crues. Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) explicite les conditions de cohérence entre les

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

dispositifs de surveillance susceptibles d'être mis en place par des collectivités et celui de l'État. Dans le bassin Loire-Bretagne, il intègre déjà cinq dispositifs : sur le Cens dans le département du Loiret, le Furan et l'Ondaine dans l'agglomération de Saint-Étienne, la Vienne à St-Léonard-de-Noblat dans le département de la Haute-Vienne, la Boivre dans l'agglomération de Poitiers et la Bourbince amont dans le département de Saône-et-Loire. Il mentionne également le dispositif sur le Trieux à Guingamp et des besoins complémentaires aux dispositifs actuels qui feront l'objet d'études. Depuis l'approbation du SDPC en 2012, d'autres dispositifs sont venus compléter la couverture des systèmes de surveillance, comme en région Bretagne, le dispositif sur le Chifrouët et le Gouessant sur la commune de Lamballe, sur l'Elorn à Landerneau et sur la commune de Belle-Île-en-Terre. Ils peuvent être parfois couplés avec des systèmes d'alerte locaux mis en place par les collectivités.

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, le schéma directeur de prévision des crues, consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr) et joint en annexe, fait partie intégrante du PGRI au titre des dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation. Les modifications qui apparaîtront nécessaires au dispositif de surveillance de l'État ou à ceux mis en place par les collectivités pourront faire l'objet, autant que de besoin, d'une mise à jour du document.

En termes de communication à l'attention du grand public, une carte de vigilance météorologique est réalisée par Météo-France pour informer la population en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Cette carte intègre un volet relatif aux inondations, élaboré avec le Schapi et les services de prévision des crues (SPC). Elle définit, grâce au code couleur en vigueur, un niveau de vigilance en fonction de l'intensité des phénomènes prévus et de critères caractérisant le danger. Suite aux inondations qui ont accompagné le passage de la tempête Xynthia, un volet « vagues – submersions » a aussi été mis en place. Cette extension spécifique de la carte de vigilance météorologique est produite en lien avec le service hydrographique et océanographique de la marine (Shom) en fonction des niveaux marins attendus, de la hauteur des vagues prévue et de la sensibilité à la submersion des zones côtières.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

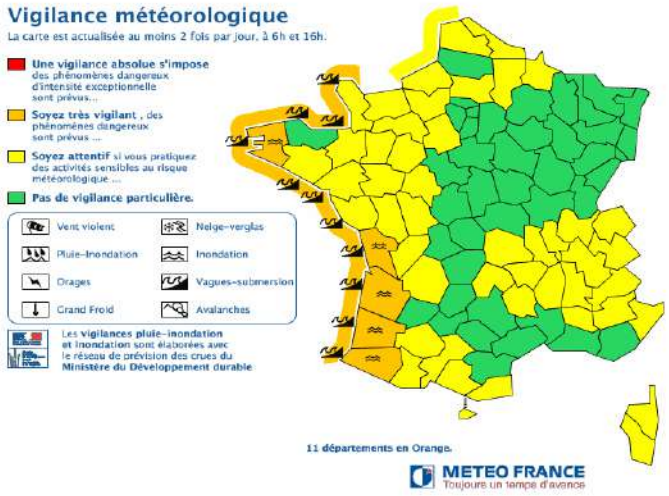

Illustration 9 : Exemple de carte de vigilance météorologique

Par ailleurs, l'information des populations, sur les risques et les mesures prises pour les gérer, est assurée dans chaque département par le dossier départemental des risques majeurs (DDRM*) et à l'échelle des communes par le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim*). Cette information est renforcée dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques, où le maire a obligation de la communiquer tous les deux ans.

Enfin, l'article 42 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, codifiée dans le Code de l'environnement précise que « Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles[3] ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères ».

Illustration 10 : Repères de crues sur la Vilaine

3 La directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » évoque préférentiellement la notion d'évènement extrême.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

2.3.6 - Gestion de crise

Pour les inondations comme pour tout autre risque naturel ou technologique, conformément à la **loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales**, les maires et les préfets des départements sont au centre du dispositif de gestion de crise et d'information des populations.

Lorsque l'hydrologie d'un cours d'eau surveillé ou l'état de la mer fait craindre des débordements dommageables, le préfet de département est directement destinataire des informations de vigilance. Il transmet alors un message d'alerte aux maires dont le territoire est concerné, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires. Si l'événement dépasse les capacités de gestion de la commune, le préfet exerce son pouvoir de subsidiarité. Enfin, pour les événements de grande ampleur, une coordination supra-départementale est prévue au travers des zones de défense et de sécurité. Le bassin Loire-Bretagne est couvert à ce titre par cinq zones de défense et de sécurité, où le préfet de chaque zone dispose d'un pouvoir étendu en matière de coordination et d'attribution des moyens civils et militaires pour gérer la crise. La majeure partie du bassin est située dans le périmètre de la zone de défense et de sécurité Ouest.

La préparation de la gestion de crise repose sur des plans établis aux différents échelons territoriaux impliqués, conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (codifiée en partie dans le Code de la sécurité intérieure) :

- dans les communes, le plan communal de sauvegarde (PCS*) est obligatoire s'il existe un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention lié à la présence d'activités ou d'ouvrages susceptibles de générer un danger important pour la population. Ce plan détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe l'organisation de la diffusion de l'alerte, recense les moyens disponibles pour gérer la crise et les mesures d'accompagnement de la population pouvant être mises en œuvre. Sur le bassin, de nombreux PCS* sont finalisés ou en cours de l'être. Ils sont accompagnés par une information des populations au travers des dossiers d'information communaux sur les risques majeurs et de la pose de repères de crue ;
- dans chaque département et dans chaque zone de défense, un dispositif « Orsec» (Organisation de la réponse de sécurité civile) organise les secours revêtant une ampleur particulière :
  - le dispositif Orsec départemental détermine l'organisation générale des secours, les dispositions particulières propres à certains risques, notamment les inondations, et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mobilisés ;
  - le dispositif Orsec de zone de défense et de sécurité recense l'ensemble des moyens susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

touchant au moins deux départements ou dépassant le cadre départemental. Il fixe les conditions de coordination des opérations de secours et d'attribution des moyens.

Le caractère opérationnel de ces plans est testé régulièrement par des exercices.

Enfin, depuis 2011, la mission de référent départemental inondation (RDI) dans chaque département assure un appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation, sur le réseau fluvial surveillé par l'État, dans les départements couverts par un service de prévision des crues. Cet appui au Préfet s'exerce avant, pendant et après une crise inondation et peut en fonction des conditions locales s'étendre au-delà du réseau surveillé en fonction des connaissances locales.

2.3.7 - Les digues* de protection contre les inondations

De nombreuses digues ont été édifiées sur le bassin Loire-Bretagne pour protéger des inondations issues de débordements de cours d'eau, notamment le long de la Loire, ou des submersions marines.

Parallèlement à la mise en place de la compétence GEMAPI, la réglementation encadrant les digues et les aménagements hydrauliques a évolué en 2015, avec le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues »). Elle organise les digues sous la notion de "systèmes d'endiguement" qui constitue un ensemble de digues formant une protection, hydrauliquement cohérente, contre les inondations.

Le classement de digues en système d'endiguement est laissé à l'initiative de la collectivité qui détermine la zone protégée et fixe le niveau de protection de cette zone.

En fonction de l'importance des enjeux protégés, les systèmes d'endiguement font l'objet de mesures de gestion et de contrôle spécifiques.

2.3.8 - Démarches visant à prendre en compte le changement climatique

Depuis 1990, les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) alertent sur les conséquences du réchauffement climatique, sur l'élévation des niveaux marins et sur la fréquence et l'intensité des évènements. Bien que les scénarios étudiés soient retranscrits dans différents documents stratégiques de planification, la sensibilisation sur les conséquences pour les risques naturels doit être renforcée. Ainsi, la réalisation de cartes de risques informatives pour sensibiliser le public sur l'effet de l'augmentation des fréquences des évènements est à promouvoir.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Sur le bassin Loire-Bretagne, plusieurs documents stratégiques traitent des conséquences du changement climatique et permettent d'apporter un éclairage.

Sur les façades littorales, la stratégie nationale pour la mer et le littoral approuvée en 2017 fixe les objectifs fondamentaux politique maritime prenant en compte la préservation du milieu marin, le développement économique des activités maritimes et littorales, et favorisant une gestion intégrée entre la terre et la mer. La préservation du littoral et l'anticipation des évolutions des phénomènes physiques d'érosion côtière et de submersion est une action prioritaire de la stratégie.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-mer-et-littoral.

Celle-ci est déclinée localement dans des Documents Stratégiques de Façade (DSF) qui doivent prendre en compte les risques littoraux. Le bassin Loire-Bretagne est concerné par 3 DSF (Sud-Aquitaine, Nord-Atlantique-Manche-Ouest et Manche-Est-Mer-du-Nord) qui ont été approuvés en septembre 2019.

En parallèle, le programme d'action triennal 2017-2019 de la stratégie nationale de la gestion intégrée du trait de côte est poursuivi.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adaptation-des-territoires-aux-evolutions-du-littoral

Enfin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 26 avril 2018 le Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Il propose 112 leviers d'action pour agir sur le bassin dont 23 dédiés à la thématique inondations-submersions marines.

A titre d'exemples, l'encouragement des réflexions sur les relocalisations d'activités ou bien la formation des acteurs à la notion de « résilience territoriale » et à la nécessaire transition vers une stratégie urbaine adaptée au changement climatique tendent à apporter des pistes de réflexion efficaces pour les acteurs de la planification urbaine.

Le plan est disponible à l'adresse suivante :

https://agence.eau-Loire-Bretagne.fr/home/comite-de-bassin/le-comite-de-bassin-se-dote-dun-plan-dadaptation-au-changement-c.html

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

3 - Les mesures pour gérer les risques d'inondation* et modalités de suivi.

Les six objectifs et quarante-huit dispositions qui suivent fondent la politique de gestion du risque* d'inondation* sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines. Ils forment les mesures identifiées à l'échelon du bassin dans le PGRI visées par l'article L. 566-7 du Code de l'environnement. Certaines sont communes au Sdage : leur titre est assorti de la mention « Sdage 2022-2027 ». Les objectifs affichent une complémentarité pour la gestion du risque d'inondation. Les dispositions traitent de la gestion du risque sous différents axes et s'appliquent de manière complémentaire.

3.1 - Objectifs généraux et dispositions générales pour gérer les risques d'inondation*

La définition des zones inondables* liées aux débordements des cours d'eau ou aux submersions marine qui est retenue pour ce document est la suivante :

- pour les débordements de cours d'eau, les zones* inondables sont définies par les plus hautes eaux connues (PHEC*) ou, en l'absence de PHEC* ou si cet événement est d'un niveau supérieur aux PHEC*, par un événement moyen d'occurrence centennale* modélisé. Dans les secteurs de cours d'eau soumis à l'influence des marées, les cotes de référence doivent intégrer l'effet de l'élévation prévisible du niveau de la mer liée au changement climatique, du vent, de la pression atmosphérique et des aménagements de navigation. Sur les autres secteurs, notamment dans les régions de relief marqué, il sera tenu compte de toute évolution des connaissances sur le changement climatique ayant un impact sensible sur la caractérisation des événements (intensité et fréquence).
- pour les submersions marines, les zones* inondables sont déterminées sur la base du plus haut niveau marin entre l'événement historique le plus fort et l'événement centennal calculé à la cote. Ce niveau marin intègre les surcote liées à l'action des vagues, du vent, du set up* et du run up*, de la pression atmosphérique, et aux phénomènes locaux éventuels. Par ailleurs, une majoration de 20 cm minimum à ce niveau marin, correspondant à une première étape dans la prise en compte du changement climatique est appliquée. Cette majoration est de 60 cm minimum pour caractériser l'aléa* à l'horizon 100 ans ;
- en cas de concomitance des phénomènes, c'est-à-dire pour les estuaires, les marais littoraux et les lagunes, la zone inondable* est déterminée en retenant en tout point le niveau le plus haut des événements historiques ou des événements centennaux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Pour délimiter les zones inondables*, les collectivités s'appuient sur toute la connaissance disponible et l'améliorent en tant que de besoin en fonction des enjeux*.

Plusieurs des dispositions concernent les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme (PLU) en tenant lieu et les schémas de cohérence territoriale (SCoT). Pour faciliter la lecture de ces dispositions, un terme générique de « documents d'urbanisme » les regroupant a été adopté. Chaque document déclinera ces dispositions par une rédaction adaptée au statut qui lui est conféré par le Code de l'urbanisme.

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines (Sdage 2022-2027)

Les crues des cours d'eau et les tempêtes le long du littoral sont des phénomènes naturels. En dehors des secteurs urbanisés ou agricoles, les inondations* qui les accompagnent participent à la dynamisation des milieux. Toutefois, plusieurs points doivent faire l'objet d'une vigilance particulière :

- lors des crues, la rivière déborde et occupe un espace plus grand que son lit habituel. Dans cette zone, elle stocke une partie de l'eau en excès et le débit naturel de la crue, sans apport extérieur, tend alors à diminuer. Les espaces à l'aval bénéficient ainsi d'un écrêtement qui diminue le risque*. Ce fonctionnement naturel doit être maintenu. L'ouverture d'anciens champs d'expansion des crues*, ou l'augmentation des capacités de stockage de ceux existants, la préservation et la reconquête de zones humides peuvent le renforcer et réduire ainsi la vulnérabilité* aux inondations* de certains secteurs sensibles. Cette approche renvoie d'une manière complémentaire à l'objectif n°4 du PGRI : « Intégrer les ouvrages de protection* des inondations* dans une approche globale »;
- dans les secteurs à enjeux*, là où les débordements pourraient être à l'origine de dommages* importants, les conditions d'écoulement des cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des débordements prématurés ou un relèvement de la ligne d'eau lors des crues dans ces secteurs seraient préjudiciables ;
- lors des submersions marines, par surverse, débordement, brèches, jets de rives ou paquets de mer, un volume d'eau fini pénètre dans les zones basses le long du littoral. Au fur et à mesure de sa progression à l'intérieur des terres, l'eau se stocke dans les espaces rencontrés. Si ces espaces ne sont pas disponibles, l'onde de submersion continue alors à avancer. Même si l'impact hydraulique peut paraître moins sensible que pour les débordements de cours d'eau, tout remblai* dans les zones basses proches de la ligne du rivage peut potentiellement aggraver les inondations* sur les secteurs avoisinants. Ce fonctionnement naturel de stockage doit être maintenu. De plus, les zones basses littorales et les

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

zones humides qu'elles abritent constituent aussi des zones sensibles sur le plan de l'écologie et des paysages, dont la qualité peut être remise en cause par des remblais*.

Il convient donc de **préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines.**

Nota bene : Le terme PPR employé dans les dispositions suivantes vise à la fois les PPR liés aux débordements de cours d'eau et ceux liés aux submersions marines.

Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées*

Les documents d'urbanisme et les PPR prennent dans leur champ de compétence les dispositions permettant de préserver les zones* inondables en dehors des zones urbanisées de toute urbanisation nouvelle.

Par exception au 1er alinéa et dans les limites de l'article R. 562-11-8 du Code de l'environnement dans ces zones, seuls peuvent être éventuellement admis, selon les conditions locales et les prescriptions définies par les documents d'urbanisme ou les PPR visant notamment à préserver la sécurité des personnes :

- les constructions, reconstructions après sinistre, ouvrages, installations, aménagements nécessaires à la gestion, à l'entretien, à l'exploitation des terrains inondables, notamment par un usage agricole, ou pour des activités sportives ou de loisirs compatibles avec le risque* d'inondation* ;
- les réparations ou reconstructions de biens sinistrés (sauf les reconstructions à l'identique suite à une inondation* torrentielle ou à une submersion marine), démolitions-reconstructions et changements de destination* des biens existants sans accroissement notable des capacités d'accueil de populations, sous réserve que la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité* de ces biens soit diminuée ;
- les extensions mesurées des constructions existantes et les annexes légères ;
- les ouvrages, installations, aménagements d'infrastructures et réseaux d'intérêt général sans alternative à l'échelle du bassin de vie et réalisés selon une conception résiliente* à l'inondation* ;
- les équipements dont la fonction est liée à leur implantation (portes d'écluses, équipements portuaires) ;
- les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer ou du cours d'eau ;
- les constructions, ouvrages, installations, aménagements et travaux destinés à réduire les conséquences du risque* d'inondation* ou de submersion marine et d'érosion.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Dans les secteurs exposés à des risques forts, très forts, notamment là où l'alerte et l'évacuation des personnes ne peuvent être assurées aisément, ces éventuelles dérogations doivent être examinées avec la plus grande rigueur.

Sans préjuger des autres dispositions du PGRI, dans les zones d'aléas faibles et modérés, les constructions nouvelles qui répondent aux conditions définies à l'article R. 562-11-7* du Code de l'environnement peuvent être admises. Les constructions nouvelles sont alors compensées par la démolition de l'ensemble d'une zone urbanisée existante dans des zones d'aléas plus importants permettant ainsi de réduire la vulnérabilité globale.

Dans les zones de choc de vagues, directement soumises à l'action des vagues en aléa* fort ou très fort, un principe strict d'interdiction sera recherché, y compris pour les extensions ou la démolition-reconstruction de bâti existant dans la mesure où celui-ci y est directement menacé de destruction.

Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines*

Hormis pour la protection de zones déjà fortement urbanisées, la réduction de vulnérabilité* d'installations ou équipements existants, ou la réalisation de nouveaux équipements, installations, infrastructures qui ne pourraient être implantés ailleurs, les documents d'urbanisme et les PPR prennent dans leur champ de compétence les dispositions permettant d'interdire la réalisation de nouvelle digue* ou de nouveau remblai* dans les zones inondables, qui diminuerait les capacités d'écoulement ou de stockage des eaux issues d'une crue ou d'une submersion marine sans en compenser les effets. Des possibilités peuvent éventuellement être ouvertes par un PPR pour la protection d'une zone urbanisée porteuse d'un projet structurant, sans alternative à l'échelle du bassin de vie, si l'intérêt économique est avéré au regard de la vulnérabilité* de l'aménagement au risque* d'inondation*.

Pour l'application de cette disposition, sont considérés comme digue*, les ouvrages réalisés avec pour objectif de préserver des inondations* les terrains plus bas que leur crête, situés à leur arrière.

En fonction des conditions locales, les PPR établissent les règles en matière de tertres, talus et remblais* en tenant compte des enjeux* de préservation des qualités environnementales et patrimoniales. Ils réglementent ou interdisent au besoin la construction de digues* individuelles dès lors qu'existe un risque* d'aggravation du risque* inondation* sur les propriétés riveraines.

En raison de leur lien avec des opérations pouvant être admises en zone inondable au vu des autres dispositions du PGRI, les mouvements de terre suivants ne sont pas visés par cette disposition :

- les apports de matériaux, situés dans l'emprise des bâtiments et de leurs annexes constituant le terre-plein *des constructions ;
- les apports de terre permettant le raccordement du bâtiment* au terrain naturel ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

- les remblais* justifiés par le développement des installations indispensables aux activités portuaires ;
- les régalages* sans apports extérieurs ;
- sur une même unité foncière*, les mouvements de terre, sans apports extérieurs à la partie située dans la zone inondable et dans la limite de 400 m^3 ;
- sur une même unité foncière*, les mouvements de terre de faible hauteur, afin d'assurer une réduction de la vulnérabilité* individuelle des constructions, installations, aménagements existants, directement liés à la gestion, l'entretien, l'exploitation des terrains inondables ou permettant les usages nécessitant la proximité des cours d'eau ou la mer ;
- sur une même unité foncière*, les mouvements de terre de faible hauteur, liés à la gestion des eaux pluviales et leur rétention temporaire, comme notamment les noues ;
- en dehors d'une même unité foncière*, les mouvements de terre, y compris avec des apports extérieurs, s'ils sont effectués dans le cadre d'une opération de restructuration urbaine liée à la réduction de la vulnérabilité* du territoire, ou s'ils sont liés à la construction d'une infrastructure d'intérêt général admise au titre de la disposition 1-1.

Les mouvements de terre cités précédemment, selon leur importance, restent soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application des articles R. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, voire, le cas échéant, à la législation relative aux installations classées, aux sites ou à l'urbanisme.

Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues* (Sdage 2022-2027)*

De nouvelles digues* ne peuvent être mises en place que dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité* de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement, ou sur le littoral, à l'extérieur de la zone protégée.

Disposition 1-4 : Information des commissions locales de l'eau sur les servitudes de l'article L. 211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels (Sdage 2022-2027)

L'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur, ainsi que les projets d'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L. 211-12 du Code de l'environnement (à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements) pour :

- la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

- la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées pour favoriser la dissipation d'énergie des crues ;

doivent faire l'objet d'une information de la commission locale de l'eau, si le projet se situe sur le territoire d'un Sage.

Disposition 1-5 : Association des commissions locales de l'eau à l'application de l'article L. 211-12 du Code de l'environnement (Sdage 2022-2027)

La commission locale de l'eau doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux, créant un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones visées à la disposition précédente, qui seront soumis à déclaration préalable (article L. 211-12 du Code de l'environnement).

Disposition 1-6 : Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection (Sdage 2022-2027)*

Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection* contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin versant, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et les enjeux*, un Sage est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.

Disposition 1-7 : Entretien des cours d'eau (Sdage 2022-2027)

Les cours d'eau sont entretenus de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés. Cet entretien est défini en tenant compte de l'ensemble des enjeux* présents.

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque*

Les grandes agglomérations du bassin Loire-Bretagne se situent pour la plupart le long de cours d'eau qui ont servi à leur développement. Elles ancrent une partie du dynamisme du bassin Loire-Bretagne et continuent aujourd'hui à se développer.

Plus récemment, les régions du littoral ont connu un fort développement. Leur attractivité, toujours d'actualité, conduit à prévoir une poursuite de cette tendance pour les décennies à venir, alors même que les études sur le changement climatique prévoient une élévation sensible du niveau de la mer.

Dans ces territoires, la prise en compte de l'exposition aux inondations* doit être inscrite dès les premières réflexions qui accompagnent les projets de développement. Cette exposition est une caractéristique intrinsèque de l'espace qui doit trouver sa place dans un projet global d'aménagement.

Par ailleurs, dans un contexte où la sécurité des populations doit être renforcée et

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

le coût des dommages* limité, la satisfaction des besoins prioritaires de la population doit être assurée pendant les crises et le territoire doit retrouver rapidement un fonctionnement normal après une inondation*. Les projets de développement des territoires doivent donc reposer sur des choix éclairés, notamment par une connaissance des phénomènes et de leur probabilité.

Pour préserver l'avenir, il est nécessaire de planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque*.

Rappel : le terme PPR employé dans les dispositions vise à la fois les PPR liés aux débordements de cours d'eau et ceux liés aux submersions marines.

Disposition 2-1 : Zones potentiellement dangereuses

À défaut d'analyse locale spécifique (dont le PPR*) justifiant la sécurité des personnes, une zone submergée par une hauteur de plus de 1 mètre d'eau est considérée comme potentiellement dangereuse. Ce seuil est abaissé à 50 cm dans les zones avec de fortes vitesses d'écoulement. Pour les submersions marines, à titre conservatoire, ces seuils sont aussi pris en compte pour tout secteur compris dans l'enveloppe de l'aléa* à l'horizon 100 ans.

Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées en dehors des zones urbanisées, les interdictions prévues à la disposition 1.1 s'appliquent. Les dérogations prévues au deuxième alinéa de la disposition 1.1, si elles peuvent être envisagées, selon les mêmes conditions, doivent l'être avec une attention plus forte portée à la sécurité des personnes.

Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées dans les secteurs déjà urbanisés, les documents d'urbanisme et les PPR prescrits après l'approbation du PGRI, prennent dans leur champ de compétence les dispositions permettant d'interdire l'accueil de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements. Les dérogations prévues au deuxième alinéa de la disposition 1.1, si elles peuvent être envisagées, selon les mêmes conditions, doivent l'être avec une attention plus forte portée à la sécurité des personnes. Les opérations de réhabilitation, rénovation, renouvellement urbain* y restent envisageables sous réserve de conduire à une notable réduction de la vulnérabilité* au risque* d'inondation*, d'intégrer la mise en sécurité de la population et d'être compatible avec les capacités d'évacuation qui devront être appréciées au préalable. De plus, en fonction des conditions locales, dans les centres urbains, des opérations de comblement de dents creuses* pourront être envisagées. L'ensemble de ces opérations donneront lieu à des prescriptions et notamment si ces projets prévoient la construction de logements, ceux-ci devront obligatoirement intégrer la réalisation d'une zone refuge*.

Dans les zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence, sans préjuger des autres dispositions du PGRI, des exceptions peuvent être autorisées si elles répondent aux conditions définies à l'article R. 562-11-7.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation**

Dans leur rapport de présentation prévu aux articles R. 141-2, R. 141-3 (SCoT)[4] et R. 151-1, R. 151-2, R. 151-3 (PLU) du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme présentent des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque* d'inondation* dans le développement projeté du territoire (notamment la population en zone inondable actuellement, la population en zone inondable attendue à l'horizon du projet porté par le document de planification).

Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation**

Les documents d'urbanisme mis œuvre sur un TRI* expliquent les mesures prises pour réduire la vulnérabilité* du territoire. Ces explications sont apportées dans le rapport de présentation prévu aux articles R. 141-2, R. 141-3 (SCoT)[4] et R. 151-1, R. 151-2, R. 151-3 (Plu) du Code de l'urbanisme, afin de justifier des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable.

*Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues**

Les PPR, les documents d'urbanisme prennent en compte le risque* de défaillance des digues*, déterminé par une bande de précaution* située derrière les digues traduisant la zone de dissipation d'énergie qui accompagnerait la rupture de l'ouvrage.

Dans ces zones, les PPR et les documents d'urbanisme prescrits après l'approbation du PGRI interdisent toute nouvelle construction en dehors des cas suivants :

- les constructions réalisées avec des prescriptions, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération ;
- les exceptions prévues à l'article R. 562-11-7 du code de l'environnement ;
- les opérations prévues au deuxième alinéa de la disposition 1-1 qui sont réalisées selon les conditions de la disposition 2-1.

En sus, pour les territoires caractérisés par des inondations* à crue lente, selon les conditions locales, si une évacuation préventive est possible dans de bonnes conditions et planifiée dans un PCS*, des possibilités de transformation, qui n'accroissent pas significativement les capacités d'hébergement même temporaires, peuvent être ouvertes par les PPR dans les centres urbains* sous réserve que des prescriptions soient prévues visant à assurer la sécurité des personnes, à limiter les dommages* aux biens et à faciliter la gestion de crise.

4 L'ordonnance du 17 juin 2020 qui vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT) prévoit qu'à partir du 1er avril 2021 les éléments du rapport de présentation du SCoT sont transférés en annexe.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Disposition 2-5 : Cohérence des PPR

La cohérence des PPR entre eux concernant la définition et la qualification des aléas* pour un même cours d'eau ou une même cellule de submersion marine, doit être assurée, même s'ils sont sur plusieurs départements.

Disposition 2-6 : Aléa de référence des PPR*

Les règles générales d'aménagement, de constructibilité du territoire, visées dans les PPR prescrits après l'approbation du PGRI, sont définies par rapport à un aléa de référence*.

Pour les PPR les débordements de cours d'eau et les inondations par submersion marine, l'aléa est défini par arrêté ministériel[5]. Les bandes de précaution* situées à l'arrière des digues sont classées en aléa très fort.

Lorsque le PPR est établi sur la base des plus hautes eaux connues ou d'un événement historique, il n'est pas tenu compte des modifications intervenues a posteriori (aménagement, évolutions des systèmes de protection éventuels…) pour définir les niveaux de plan d'eau de l'événement de référence servant à la modélisation des aléas*. La topographie générale est actualisée si nécessaire, pour déterminer les hauteurs d'eau.

En cas de concomitance des phénomènes, c'est-à-dire pour les estuaires et les lagunes, la zone inondable* est déterminée en retenant en tout point le niveau le plus haut des événements historiques ou des événements centennaux.

Dans les secteurs de cours d'eau soumis à l'influence des marées, les cotes de référence doivent intégrer l'effet de l'élévation prévisible du niveau de la mer liée au changement climatique, du vent, de la pression atmosphérique et des aménagements de navigation.

Disposition 2-7 : Adaptation des nouvelles constructions

Les PPR prescrivent l'adaptation aux inondations des nouvelles constructions, installations, des nouveaux aménagements et équipements admis.

Les mesures de réduction de la vulnérabilité* imposées aux constructions neuves, répondent *a minima* aux quatre objectifs suivants :

- assurer la mise en sécurité des personnes ;
- faciliter un retour rapide à la normale après une inondation ;
- éviter le sur-endommagement par le relargage de produits polluants ou d'objets flottants ;
- limiter les dommages*.

5 Arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Disposition 2-8 : Prise en compte des populations sensibles

Les PPR interdisent dans les zones inondables définies par l'aléa de référence :

- d'une part, les nouvelles constructions, les aménagements, extensions, nouvelles activités, qui augmenteraient pour un même établissement les capacités d'hébergement de personnes :
  - vulnérables, c'est-à-dire psychologiquement ou physiquement dépendantes ;
  - difficiles à évacuer (établissements hospitaliers, maisons de retraite médicalisées, prisons…) ;
- d'autre part, lorsque la soudaineté du phénomène ne permet pas de fermer préventivement les établissements, les nouvelles activités qui auraient pour objet l'accueil sans hébergement de personnes :
  - vulnérables, c'est-à-dire psychologiquement ou physiquement dépendantes ;
  - difficiles à évacuer (établissements de santé, maisons de retraite médicalisées…) ;
  - mineures (crèches, établissements d'enseignement, centres aérés…).

Disposition 2-9 : Évacuation

Lorsque la soudaineté du phénomène (crue torrentielle, submersion marine ou risque de rupture de digues) ne permet pas de faire évacuer la totalité des populations accueillies, les PPR interdisent les nouvelles activités qui induisent un regroupement significatif de personnes dans la zone inondable.

Disposition 2-10 : Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale

Sauf en l'absence d'alternative à l'implantation dans la zone inondable définies par l'aléa de référence, les PPR interdisent l'implantation dans les zones inondables des nouveaux établissements, équipements, installations utiles :

- à la gestion de crise* ;
- à la défense ou au maintien de l'ordre ;
- au retour à un fonctionnement normal* du territoire après une inondation.

Disposition 2-11 : Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes

Sauf en l'absence d'alternative démontrée à l'implantation dans la zone inondable définie par l'aléa de référence, les PPR interdisent l'implantation dans les zones inondables des nouvelles installations classées pour la protection de

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

l'environnement présentant un risque significatif de générer d'importantes pollutions ou un danger pour la population pendant une inondation, et des nouveaux établissements, équipements, installations dont la défaillance pendant une inondation* présente un risque élevé pour les personnes.

Disposition 2-12 : Recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles

Au-delà de l'événement de référence des PPR, dans l'enveloppe des inondations* exceptionnelles, lorsqu'elle est connue, il est recommandé de ne pas implanter :

- de nouveaux établissements, équipements ou installations utiles à la gestion de crise*, à la défense ou au maintien de l'ordre ;
- de nouveaux établissements, équipements ou installations utiles à un retour rapide à la normale* du territoire après une inondation ;
- de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement présentant un risque significatif de générer d'importantes pollutions ou un danger pour la population, pendant une inondation ;
- de nouveaux établissements, équipements ou installations dont la défaillance pendant une inondation présente un risque élevé pour les personnes sans que l'intérêt public et l'absence de projet alternatif ne soient démontrés.

Disposition 2-13 : Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles à défaut d'application de la disposition 2-12

À défaut d'application de la recommandation 2-12, par dérogation aux règles générales de la disposition 2-6, les PPR édictent des mesures pour que le nouvel établissement, équipement ou installation soit conçu et réalisé en limitant sa vulnérabilité* technique pour les événements exceptionnels et, s'il participe à la satisfaction d'un besoin prioritaire à la population*, en organisant le maintien de son activité. Les établissements participant aux besoins prioritaires de la population* devront prendre en compte en amont de leur projet la gestion des accès et réseaux.

Disposition 2-14 : Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)

Les collectivités réalisent, en application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

réalisés avant 2026.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU conformément à l'article L. 151-24 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf à démontrer qu'elle est impossible ;
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées…) ;
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

Disposition 2-15 :Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)

Si les capacités d'infiltration sont insuffisantes, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales, puis dans le milieu naturel, sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter le ruissellement résiduel. À ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure au seuil de déclaration de 1 ha visé par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Objectif n°3 : Réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

L'urbanisation dans les zones inondables s'est fortement développée depuis le milieu du XXe siècle.

Aujourd'hui, sur le bassin Loire-Bretagne, environ 2 100 000 personnes vivent dans les zones potentiellement inondables liées aux débordements des cours d'eau ou aux submersions marines. Au-delà de la vulnérabilité* directe des enjeux* exposés, lors des inondations*, la défaillance de certains équipements, installations, peut aggraver les dommages* ou en provoquer à l'extérieur des zones inondées.

Compte tenu des enjeux* déjà présents exposés, il est nécessaire de réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, sur place, ou en repositionnant les plus sensibles hors des secteurs inondés.

La réalisation d'ouvrages de protection*, comme les digues* ou les ouvrages favorisant le surstockage de l'eau, est un autre moyen pour réduire les dommages aux biens implantés en zones inondables. Il est traité dans l'objectif n°4 : « Intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale » et dans l'objectif n°1 : « Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et des submersions marines ».

Rappel : le terme PPR employé dans les dispositions suivantes vise à la fois les PPR liés aux débordements de cours d'eau et ceux liés aux submersions marines.

*Disposition 3-1 : Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité**

Les PPR priorisent les mesures de réduction de vulnérabilité imposées aux constructions et équipements existants dans les zones inondables selon l'ordre suivant :

- mettre en sécurité les personnes ;
- revenir rapidement à la situation normale après une inondation* ;
- éviter le sur-endommagement par le relargage de produits polluants ou d'objets flottants ;
- limiter les dommages*.

Disposition 3-2 : Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles*

Les PPR prennent comme référence les aléas* liés au risque* d'inondation* d'un événement exceptionnel* s'ils ont été caractérisés, (crue millénale sur les TRI*), et, pour les submersions marines, si ces aléas n'ont pas été caractérisés, les aléas du scénario à l'horizon 100 ans, prenant en compte le changement climatique, pour les mesures imposées aux projets d'aménagement, dans le périmètre du zonage réglementaire retenu :

- d'établissements, équipements ou installations existants, utiles à la gestion de crise*, à la défense ou au maintien de l'ordre ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

- d'établissements, équipements ou installations existants, utiles à un retour rapide à la normale du territoire* après une inondation* ;
- d'installations classées pour la protection de l'environnement existantes présentant un risque significatif de générer d'importantes pollutions ou un danger pour la population, pendant une inondation ;
- d'établissements, équipements ou installations existants dont la défaillance pendant une inondation présente un risque élevé pour les personnes.

Ils déterminent ces mesures, adaptées au risque, selon une approche proportionnée tenant compte des coûts, possibilités techniques et bénéfices attendus.

Disposition 3-3 : Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés*

Les SLGRI* comportent un volet sur la réduction des dommages aux biens fréquemment inondés (intervention sur les biens, possibilités de réduction de l'aléa*...).

Disposition 3-4 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population*

Les SLGRI* comportent un volet sur la réduction de la vulnérabilité* des services utiles à la gestion de crise* situés dans la zone inondable et de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires* à la population. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux feront l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité.

Disposition 3-5 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide*

Les SLGRI* comportent un volet sur la réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale* rapide du territoire après une inondation, situés dans la zone inondable. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux feront l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité.

Disposition 3-6 : Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population*

Les SLGRI* comportent un volet sur la réduction de vulnérabilité des installations, équipements existants pouvant générer une pollution ou un danger pour la population.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque* important*

Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, il est recommandé aux porteurs de documents d'urbanisme d'étudier la possibilité de repositionner hors de la zone inondable les enjeux* générant des risques importants. L'identification de ces enjeux repose à la fois sur le niveau d'aléa* élevé et sur le caractère sensible ou la forte vulnérabilité* de l'enjeu (centre de secours, mairie, établissement de santé, établissement d'enseignement…). Le projet d'aménagement organise alors la relocalisation des enjeux ainsi que le devenir de la zone libérée qui peut faire l'objet d'aménagements pas ou peu sensibles aux inondations* (parc urbain, jardins ouvriers…).

Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru

Lorsque la puissance publique contribue à l'acquisition à l'amiable ou acquiert par expropriation des biens exposés à une menace grave pour les vies humaines liée aux risques d'inondation*, ou des biens fortement endommagés et qui pourraient subir à nouveau des dommages* s'ils étaient reconstruits sur place, les terrains acquis sont, dans les documents d'urbanisme, rendus inconstructibles ou affectés à une destination compatible avec le danger encouru dans un délai de trois ans maximum.

Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection* contre les inondations* dans une approche globale

À l'amont des secteurs à enjeux*, lorsque la configuration des lieux et l'occupation des sols le permettent, des ouvrages favorisant le surstockage de l'eau dans les champs d'expansion des crues* ou en créant de nouveaux, font partie des solutions envisagées. Ces ouvrages s'inscrivent dans la logique d'une nécessaire solidarité amont-aval pour répartir les efforts dans la réduction du risque* d'inondation dans les zones déjà urbanisées. Les contraintes sur les espaces qui les accueillent doivent être compensées. Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNGRI, un groupe de travail sur la prise en compte des activités agricoles et des espaces naturels dans les projets de gestion et de prévention des inondations a été mis en place ; outre l'affirmation de l'intérêt de la concertation et de la prise en compte des enjeux agricoles dès l'amont de l'engagement des réflexions sur ces projets, il a rédigé un guide sur la « prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion du risque d'inondation » qui précise les conditions d'indemnisation possibles dans les zones de rétention temporaire des eaux, notamment définies à l'article L. 211-12 du Code de l'environnement, dès lors que des aménagements entraînant un transfert d'exposition aux inondations y ont été réalisés.

Par ailleurs, historiquement, les premières mesures de gestion des inondations ont été basées sur la réalisation d'ouvrage de protection. Par exemple, le long de la Loire, certains secteurs du littoral et certaines îles disposent d'ouvrages de

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

protection qui ont permis leur développement. Les diagnostics conduits sur ces ouvrages montrent qu'ils restent fragiles et présentent des limites :

- face aux événements exceptionnels, la protection apportée est insuffisante. Un événement important est toujours susceptible d'entraîner une défaillance structurelle ou le dépassement du niveau de protection de l'ouvrage ;
- la construction, l'entretien, la gestion de ces ouvrages induisent des charges financières importantes qui sont régulièrement sous-estimées, et dont le coût doit être examiné au regard des biens protégés. Pour y faire face, une solidarité financière des autres territoires est souvent nécessaire. Dans tous les cas, il est indispensable d'apprécier l'utilité d'un ouvrage au regard de son coût et des enjeux qu'il protège ;
- l'entretien d'un ouvrage doit être assuré de manière continue tout au long de son existence. S'il se dégrade, il devient lui-même une source de danger supplémentaire qui aggrave le risque* au lieu de le réduire ;
- la mise en place d'ouvrages de protection contre les submersions marines, en créant des points durs, peut avoir des incidences importantes sur le transport sédimentaire, l'érosion du trait de côte*. Pour les rivières, la suppression des champs d'expansion des crues liés à la mise en place d'ouvrage de protection modifie les conditions de propagation de l'onde de crue et peut aggraver les risques à l'aval. Elle a également un impact négatif sur la morphologie des cours d'eau et donc potentiellement sur son état écologique.

Dans ces conditions, si les ouvrages de protection contre les inondations restent une des solutions pour limiter les atteintes des secteurs à forts enjeux, il convient de les intégrer dans une approche globale couplant la gestion du risque, la réduction de vulnérabilité et l'aménagement du territoire. Il revient alors aux pouvoirs publics territoriaux d'apprécier l'importance à donner à ces ouvrages au vu du contexte local.

Cet objectif renvoie aussi à l'objectif n°1 : « Préserver les capacités d'écoulements des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ».

Disposition 4-1 : Écrêtement des crues (Sdage 2022-2027)

La mise en place d'ouvrages ou d'ensemble d'ouvrages nouveaux pour écrêter les crues ne peut être autorisée que pour des crues génératrices de dommages* matériels ou humains importants.

*Disposition 4-2 : Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations**

Toute décision de réaliser un aménagement de protection contre les inondations, ou de modifier l'occurrence pour laquelle un aménagement existant a été conçu, doit être précédée :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

- de l'examen des effets prévisibles, des perturbations apportées, et des enjeux* humains et financiers, dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » du document d'incidences ou « étude des impacts du projet sur l'environnement » de l'étude d'impact ;
- d'une évaluation au travers d'une analyse multicritère intégrant une approche coûts-bénéfices et les solutions alternatives possibles, notamment en termes de réduction de vulnérabilité*, dans le mémoire justifiant de l'intérêt du projet, lorsque celui-ci est soumis à une déclaration d'intérêt général, dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

*Disposition 4-3 : Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations**

Tout système de protection directe (systèmes d'endiguement*, remblais*…) ou indirecte (ouvrages de rétention…) contre les inondations présente une limite de protection. Pour les projets d'installations et ouvrages relevant de la loi sur l'eau et ayant pour objectif principal ou secondaire la protection contre les inondations, le cas d'événements dépassant cette limite doit être envisagé. Les mesures et dispositions adaptées à ce dépassement doivent être prévues : dispositif d'évacuation, réduction de la vulnérabilité* des territoires « protégés », dispositif de préservation de l'ouvrage.

Disposition 4-4 : Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines*

Dans les TRI* exposés aux submersions marines où il existe aussi un risque* important d'érosion du trait de côte, les objectifs des SLGRI* et des politiques locales de gestion du trait de côte sont coordonnées.

*Disposition 4-5: Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection**

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation* (SLGRI) rappellent, dès lors qu'ils sont connus, les engagements pris par les maîtres d'ouvrage des systèmes d'endiguement* à l'issue des études de danger, pour fiabiliser leurs ouvrages. Elles cherchent à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion de ces ouvrages de protection pour une même zone cohérente protégée. Cette recherche sera réalisée dans le cadre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » créée par la loi pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles, du 27 janvier 2014.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque* d'inondation*

Les communes ou leurs groupements à fiscalité propre ont, depuis la loi pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles, une compétence obligatoire de prévention des inondations (Gemapi). Le développement de la connaissance et la sensibilisation des habitants sont des bases essentielles de leur action.

De plus, pour la population présente sur un territoire exposé aux inondations, la connaissance du risque permet de mieux anticiper l'événement et de mieux le gérer au moment où il survient. En lui permettant de connaître l'aléa* et ses caractéristiques, les mesures prises par les pouvoirs publics et les dispositions qu'il peut prendre lui-même pour réduire sa vulnérabilité*, chaque citoyen devient acteur de sa propre sécurité.

À l'amont des secteurs à enjeux*, certaines pratiques, comme le remblaiement des zones inondables, l'imperméabilisation des sols ou l'arrachage de haies, peuvent être de nature à aggraver les risques d'inondation.

Même si les premières études conduites dans le bassin Loire-Bretagne sur l'impact du changement climatique ne permettent pas de conclure sur l'aggravation des débordements de cours d'eau à venir, l'élévation du milieu marin au cours du XXIe siècle est, quant à elle, avérée. Ses conséquences prévisibles en termes de submersion doivent être étudiées pour être prises en compte dès maintenant dans la gestion des risques des territoires littoraux.

Aujourd'hui, au-delà de l'information réglementaire, il convient donc d'améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées, ainsi que celles des populations implantées à l'amont, dont les pratiques pourraient aggraver les risques à l'aval.

Nota bene : le terme PPR employé dans les dispositions suivantes vise à la fois les PPR liés aux débordements de cours d'eau et ceux liés aux submersions marines.

Disposition 5-1 : Informations apportées par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2022-2027)

Les Sage concernés par un enjeu inondation*, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent des actions « culture du risque* d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :

- sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs, dans les TRI*, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation…) ;
- sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

- sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde*…) ;
- sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité*, guide d'élaboration de plan familiaux de mise en sécurité).

*Disposition 5-2 : Informations apportées par les stratégies locales de gestion des risques d'inondation**

Les SLGRI intègrent un volet communication qui comprend *a minima* :

- une description du risque* d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du TRI* ; les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation y seront relayées ;
- l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du TRI* et notamment celles nécessitant une approche au-delà des limites communales ;
- pour les territoires protégés par des digues*, un volet relatif au maintien de la mémoire du risque d'inondation.

Disposition 5-3 : Informations apportées par les PPR

Au-delà de l'événement de référence de probabilité moyenne sur les TRI*, les PPR incluent une présentation et une caractérisation des événements fréquents (période de retour 10 à 30 ans) et exceptionnels* (période de retour de l'ordre de 1 000 ans). En dehors des TRI*, il est fortement préconisé que les PPR incluent cette présentation. Les PPR littoraux comprennent aussi une présentation et une caractérisation de l'élévation du milieu marin attendue à l'horizon 100 ans, liée au changement climatique.

Il est recommandé de représenter ces phénomènes sous la forme de cartographie.

Disposition 5-4 : Informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR

L'information des populations à l'initiative du maire, prévue tous les deux ans par l'article L. 125-2 du Code de l'environnement dans les communes dotées d'un PPR approuvé, comporte *a minima* des informations sur :

- la description du risque* d'inondation* et ses conséquences prévisibles :
  - l'aléa* (probabilité, hauteurs, vitesse, durée, déroulement…) ;
  - les enjeux* et la vulnérabilité* du territoire qui en résultent (dans les TRI* les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation sont valorisées à cet effet) ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

- l'exposé des mesures de gestion prévues :
  - des mesures de réduction de la vulnérabilité, individuelles ou collectives ;
  - l'inventaire et l'entretien des repères de crues et de submersions marines ;
  - la façon dont les dispositions du PPR ont été prises en compte ;
- les modalités d'alerte ;
- les mesures prises par la commune pour gérer la crise ;
- les garanties prévues par le Code des assurances.

Disposition 5-5 : Promotion des plans familiaux de mise en sécurité

Les collectivités à l'intérieur des TRI* promeuvent l'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité dans leur Dicrim*.

Disposition 5-6 : Informations à l'attention des acteurs économiques

Les collectivités des TRI* organisent avec les chambres consulaires une information des acteurs économiques sur le risque* d'inondation* et la manière d'en réduire les conséquences négatives (diagnostic, garantie prévue par les assurances, plan de mise en sécurité et de reprise des activités).

Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

En complément des mesures structurelles prises par anticipation, la préparation de la gestion de crise est un axe majeur d'une politique visant à réduire les conséquences négatives des inondations*. À ce titre :

- les dispositifs de prévision, d'alerte et d'évacuation sont des composantes importantes pour la sécurité des populations ;
- si la préparation à la gestion de la crise repose en partie sur les pouvoirs publics, la population présente sur un territoire exposé doit être à même d'adopter un comportement adapté et responsable, en fonction des informations reçues ;
- les services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population et à la gestion de crise doivent être à même de remplir leur fonction, ou à défaut de redémarrer le plus rapidement possible après une crise ;
- après une crise, les retours d'expérience sont souvent riches d'enseignements pour améliorer les dispositifs de gestion du risque* en place. Ces enseignements doivent être valorisés au mieux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Face à ces exigences, la population, présente sur un territoire exposé aux inondations, et les pouvoirs publics doivent se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

*Disposition 6-1 : Prévision des inondations**

La prévision des inondations est mise en place, dans la limite du faisable et du fiable, prioritairement pour les zones présentant de forts enjeux* humains.

Le schéma de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

La mise en vigilance pour les submersions marines est intégrée dans le dispositif national de vigilance météorologique au travers de son volet vagues-submersion.

Disposition 6-2 : Mise en sécurité des populations

Les SLGRI* comportent, *a minima* sur le périmètre du TRI*, un volet sur la mise en sécurité des populations et notamment sur les mesures à prendre pour la gestion de crise dans les zones protégées par des digues*. Les communes d'un même TRI* coordonnent les plans d'évacuation des populations qu'elles pourraient être amenées à établir. Une attention particulière sera portée à l'identification et la gestion des populations sensibles tel que définies à la disposition 2-8

Disposition 6-3 : Patrimoine culturel

Les SLGRI* comportent, *a minima* sur le périmètre du TRI*, un volet sur la vulnérabilité* du patrimoine culturel et historique en zone inondable, et les mesures à prendre pour sa gestion en période de crise.

Disposition 6-4 : Retour d'expérience

Les SLGRI* comportent un volet sur l'organisation et la valorisation des retours d'expérience faits après les inondations*.

Disposition 6-5 : Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population

Les SLGRI* comportent, *a minima* sur le périmètre du TRI*, un volet sur la continuité des activités des services utiles à la gestion crise*, situés en zone inondable, ainsi que des services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population*. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, gaz…) feront l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité*. La vulnérabilité des accès au territoire inondable et les moyens alternatifs à mettre en place devront être examinés lorsque le périmètre du TRI comprend des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Disposition 6-6 : Continuité d'activités des établissements hospitaliers et médico-sociaux

Les SLGRI* comportent, *a minima* sur le périmètre du TRI*, un volet sur la continuité d'activités et, si nécessaire, sur l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable.

Plus généralement, les établissements de santé et médico-sociaux situés en zone inondable, en TRI* ou non, doivent intégrer le risque* d'inondation* dans leur plan blanc ou leur plan bleu et examiner avec leur autorité de tutelle la cohérence des sites proposés pour évacuer les patients.

Disposition 6-7 : Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale

Les SLGRI* comportent, *a minima* sur le périmètre du TRI*, un volet sur la mise en sécurité et la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale* rapide du territoire, après une inondation*, situés en zone inondable. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux feront l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité*. La vulnérabilité des accès au territoire inondable devra être examinée lorsqu'il comprend des services utiles à un retour rapide à une situation normale.

3.2 - Modalités de suivi

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation*, le suivi de l'évolution du risque* d'inondation se fait par la mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation prévue au début de chaque cycle.

Dans ce contexte, en complément du suivi de facto de l'évolution du risque au travers de la mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, des indicateurs[6] sont suivis et calculés à la fin de chaque cycle pour rendre compte de la mise en œuvre effective des dispositions du PGRI et de l'atteinte des objectifs. Il s'agit de :

1. Taux de couverture par un PPRi* approuvé des unités urbaines où l'évaluation préliminaire des risques d'inondation a mis en évidence une population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles supérieure à 1 000 personnes.

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues* et des submersions marine

n°2 : planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque

6 Les indicateurs sont issus du PGRI 2015-2021, ils ont pour certains évolué en fonction du contexte et des données disponibles pour rester pertinents.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

n°3 : réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Taux de couverture calculé début 2020 : 80 %

(source d'information sur les PPRi : base de données ministérielle GASPAR)

2. Taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des documents SCoT révisés après l'approbation du PGRI 2016-2021.

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues et des submersions marines

n°2 : planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque

Taux de couverture calculé début 2020 : 27 %

(source d'information sur le SCoT : data.gouv.fr)

3. Taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPRi approuvés après l'approbation du PGRI 2016-2021.

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues et des submersions marines

n°2 : planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque

n°3 : réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Taux de couverture calculé début 2020 : 17 %

(source d'information sur les PPRi : base de données ministérielle GASPAR)

4. Taux de couverture de la surface du bassin Loire-Bretagne par des Sage

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues et des submersions marines

n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Taux de couverture calculé début 2020 : 81 %

(source d'information sur les SAGE : SDAGE Loire Bretagne)

5. Population mise en évidence dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une SLGRI arrêtée

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

TOUS

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Population mise en évidence début 2020 : 1 375 000 personnes
NB : La population totale mise en évidence dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles du bassin Loire-Bretagne est de 2 millions de personnes.

6. Population mise en évidence dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par un PAPI*, hors périmètre des SLGRI*

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

TOUS

Population mise en évidence début 2020 : 210 000 personnes

7. Population protégée par des digues

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues et des submersions marines

n°4 : intégrer les ouvrages de protection* dans une approche globale

547 000 personnes habitent dans les zones potentiellement protégées par des digues

(Source d'information sur les digues : base de données ministérielles sur les ouvrages hydrauliques SIOUH)

NB : Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 indique que les digues de protection doivent être organisées en système d'endiguement associé à un niveau de protection et une zone protégée. Une fois ces systèmes d'endiguement définis, cet indicateur sera repositionné sur leur suivi.

8. Linéaire digues présentes sur le bassin

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°4 : intégrer les ouvrages de protection* dans une approche globale

1 321 kilomètres de digues sont présentes, dont 778 km protègent des TRI*

(Source état des lieux 2015 des digues du bassin Loire-Bretagne)

Aucune nouvelle digue n'a été autorisée depuis 2015, seuls des confortements d'ouvrages existants ont été réalisés.

NB. Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 indique que les digues de protection doivent être organisées en système d'endiguement associé à un niveau de protection et une zone protégée. Une fois ces systèmes d'endiguement définis, cet indicateur sera repositionné sur leur suivi.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

9. Nombre d'installations classées au titre de la directive sur les émissions polluantes « IED » ou au titre de la directive « SEVESO » en « Seuil haut » présentes dans les Territoires à Risques Importants d'inondations

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°2 : planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque

n°6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

76 installations classées au titre de la directive « IED » et 16 au titre de la directive « SEVESO » sont identifiées dans les TRI au début de l'année 2020.

(Source : enquête auprès des Dreal)

Il est à noter que Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'environnement a organisé une compagne d'inspections des installations classés « SEVESO seuil haut » sur la thématique des inondations au cours de l'année 2018.

10. Taux de couverture des communes dans les TRI* dotées de PCS*

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

87 % des communes présentes dans les TRI sont dotées d'un PCS au début de l'année 2020.

Pour mémoire, ce taux était de 67 % en 2015.

(source d'information : enquête DREAL)

11. Dérogations accordées au titre de l'article R 562-11-7 du code de l'environnement introduit par le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues et des submersions marines

n°2 : planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque

n°3 : réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Nombre de dérogations accordées : 0

Surface rendue constructible en dehors des zones urbanisées : 0

Surface rendue constructible en dehors des zones urbanisées dans les TRI : 0

Surface des zones démolies en compensation dans les zones urbanisées : 0

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

4 - La synthèse des stratégies locales de gestion du risque d'inondation* pour les territoires à risque important d'inondation.

Après un état des lieux du risque sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, la directive inondation a conduit à identifier vingt-deux territoires à risque important d'inondation (TRI*) où se concentrent fortement des enjeux* exposés aux inondations. Ces secteurs ont été retenus à partir de critères nationaux et de priorités que se sont fixées les instances de bassin.

La sélection d'une partie d'une agglomération ou d'un bassin de vie dans le périmètre d'un TRI souligne la nécessité d'intervenir pour diminuer le risque d'inondation. Elle engage l'ensemble des pouvoirs publics dans la recherche de l'atteinte de cet objectif. À cette fin, pour chacun de ces territoires, une (ou plusieurs) stratégie(s) locale(s) de gestion du risque (SLGRI) doive(nt) être élaborée(s), puis mise(s) en œuvre.

Au-delà de la sécurité des personnes, qui reste la première priorité, la stratégie nationale induit une hiérarchisation dans la mise en œuvre des SLGRI au travers des orientations stratégiques retenues :

- développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

4.1 - L'identification des territoires à risque important d'inondation

Les travaux conduits pour identifier les TRI reposent notamment sur le nombre d'habitants présents dans les zones potentiellement inondables des unités urbaines et sur l'histoire des inondations. Deux seuils de population exposée ont été utilisés pour traduire les concentrations d'enjeux :

- le premier fixé à 7 500 habitants pour les crues rapides et submersions marines ;
- le deuxième fixé à 15 000 habitants pour les débordements de cours d'eau ne trouvant pas leur origine dans une crue rapide.

L'historique des inondations a, quant à lui, été exploité en identifiant les secteurs ayant connu plus de **cinq** décès occasionnés par des crues rapides ou des submersions marines.

Après un avis favorable du comité de bassin et de la commission administrative de bassin, une liste de vingt-deux TRI a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 22 octobre 2018. Cette liste est jointe en annexe 4.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

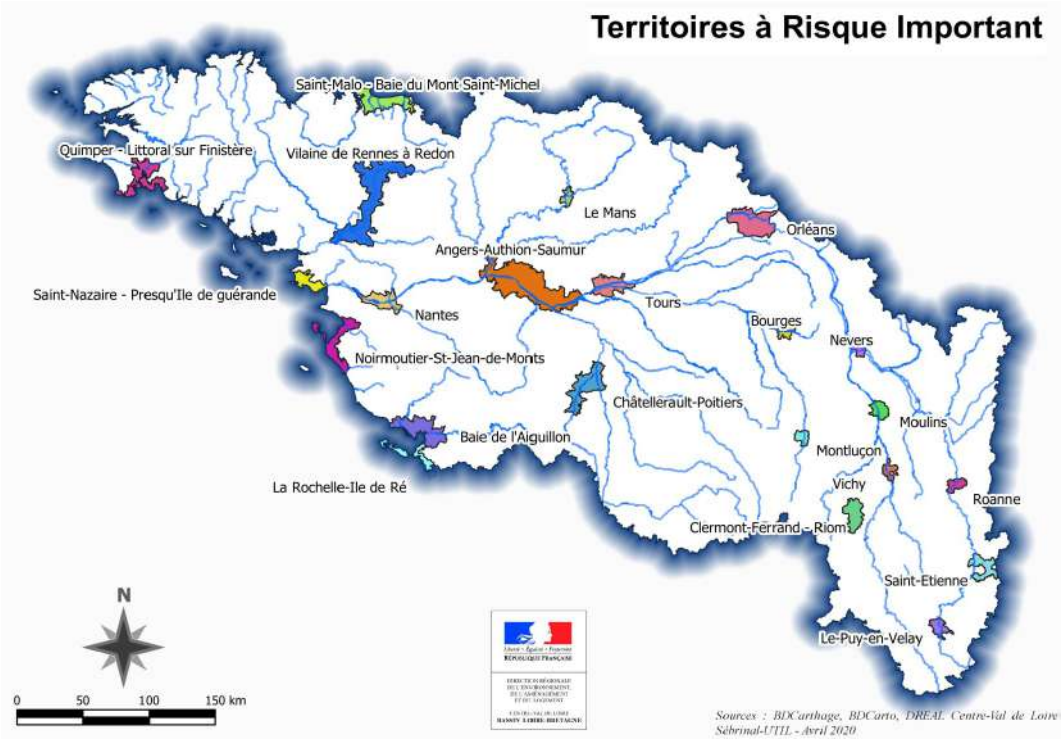

Illustration 11 ; Territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne

4.2 - La cartographie des territoires à risque important d'inondation

Dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation* (SLGRI) pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), afin d'éclairer les choix à faire et partager localement les priorités : la connaissance des inondations a été approfondie dans chaque TRI, en réalisant une cartographie des risques pour trois scenarii basés sur :

- les événements fréquents ;
- les événements d'occurrence moyenne (période de retour de l'ordre de 100 à 300 ans) ;
- les événements exceptionnels.

Les cartes réalisées font partie intégrantes du PGRI. Elles sont consultables sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire (http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr) et jointes en annexe. Conformément à l'article L. 566-6 du Code de l'environnement, elles sont modifiables en tant que de besoin, notamment à l'issue des études conduites pour élaborer les PPR, pour intégrer de nouvelles connaissances disponibles ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

- une gouvernance locale, associant l'ensemble des parties prenantes, est mise en place à l'initiative des préfets de département.

Les modalités d'élaboration et d'utilisation de ces cartes sont explicitées notamment par :

- la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.
- la circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation ;
- la note technique du 1er février 2017 relative à la mise en œuvre du second cycle de la directive inondation.

4.3 - L'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation

4.3.1 - La procédure

Les 22 territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Loire-Bretagne ont fait l'objet d'une démarche de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Le périmètre de chaque stratégie a été concerté avec les acteurs locaux du territoire, pouvant donner lieu à des ajustements par rapport au périmètre du TRI.

La liste des stratégies locales a été arrêtée le 20 février 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et modifiée le 30 mars 2016.

- Arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 février 2015 fixant la liste des stratégies locales de gestions des risques d'inondation, leur périmètre et leurs objectifs et son annexe fixant les périmètres des stratégies locales (format pdf - 2.6 Mo - 12/04/2017) ;
- Arrêté modificatif Liste Stratégies Locales mars 2016 (format pdf - 1.1 Mo - 12/04/2017).

Suite à l'actualisation en 2018 des TRI sur le bassin Loire-Bretagne, deux arrêtés ont été pris en 2020 pour préciser les SLGRI à mettre en place sur les TRI de Roanne et de Châtellerault-Poitiers.

Sur chaque territoire, un préfet coordonnateur de la stratégie est chargé de désigner une structure porteuse, les parties prenantes à associer à la démarche ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Aussi, chaque stratégie est élaborée en concertation avec les acteurs locaux pour réduire les conséquences négatives des inondations et ce, en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Ces stratégies ont fait l'objet d'un avis de la commission inondations Plan Loire (CIPL) du comité de bassin Loire-Bretagne, instance de concertation choisie pour représenter les parties prenantes au sens de l'article L. 566-11 du Code de l'environnement pour la déclinaison de la directive inondation et l'examen des programmes d'actions de prévention des inondations pour le district hydrographique .

Sur avis de la CIPL et sur proposition du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le préfet coordonnateur de la stratégie arrête celle-ci.

4.3.2 - Les objectifs donnés aux stratégies locales

Le PGRI du premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation a déterminé les objectifs affichés pour les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, à savoir les six objectifs généraux du PGRI pour le bassin :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer les ouvrages de protection* contre les inondations dans une approche globale ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Au titre de ces objectifs et des dispositions générales applicables pour l'ensemble des TRI, les SLGRI doivent notamment :

- traiter de **la réduction de la vulnérabilité* :**
  - des biens fréquemment inondés (**Disposition 3-3**) ;
  - des services utiles à la gestion de crise situés dans la zone inondable ainsi que ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (**Disposition 3-4**) ;
  - des services utiles à un retour à la normale rapide du territoire après une inondation, situés dans la zone inondable (**Disposition 3-5**) ;
  - des installations des équipements existants pouvant générer une pollution ou un danger pour la population (**Disposition 3-6)** ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

- chercher à **unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages** de protection sur leur territoire et rappeler les engagements pris pour les fiabiliser (**Disposition 4-5**) ;
- développer un **volet communication** qui comprendra notamment (**Disposition 5-2**) :
  - une description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du TRI ; les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation y seront relayées ;
  - l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire à risque d'inondation important et notamment celles nécessitant une approche au-delà des limites communales ;
  - le maintien de la mémoire du risque d'inondation dans les territoires protégés par des digues*.
- développer un **volet sur la gestion de crise** qui traitera notamment de :
  - la mise en sécurité des populations et la coordination des plans d'évacuation des populations (**Disposition 6-2**) ;
  - la vulnérabilité du patrimoine culturel, historique en zone inondable, et des mesures à prendre pour sa gestion en période de crise (**Disposition 6-3**) ;
  - la valorisation des retours d'expérience faits après les inondations (**Disposition 6-4**) ;
  - la continuité des activités des services utiles à la gestion crise, situés en zone inondable, et de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (**Disposition 6-5**) ;
  - la continuité d'activités et, si nécessaire, de l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable (**Disposition 6-6**) ;
  - la mise en sécurité et la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale rapide du territoire après une inondation, situés en zone inondable (**Disposition 6-7**).

4.3.3 - Le contenu des SLGRI

Les SLGRI* sont d'abord les stratégies de réduction des conséquences dommageables des inondations pour un TRI.

En cohérence avec l'article R. 566-16 du Code de l'environnement et la note technique du MEDDE relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation du 23 octobre 2014, elles comprennent au minimum :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

- un diagnostic constitué à partir des connaissances existantes ou pouvant être rapidement acquises ;
- une carte du périmètre commentée sur la logique retenue pour le choix du périmètre ;
- des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations pour le TRI et éventuellement des objectifs de gestion du territoire élargi au bassin versant hors TRI du périmètre de la stratégie ;
- des dispositions qui seront déclinées de façon opérationnelle par un ou des programmes d'actions, ces dispositions ne se réduisent pas aux seules modalités de gestion de l'aléa*.

Le degré de précision des objectifs et des dispositions est adapté au territoire.

Les SLGRI sont établies en tenant compte des démarches déjà engagées sur le territoire.

Lorsqu'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (Papi) est en cours sur tout ou partie de son territoire, la stratégie locale est alimentée par les éléments stratégiques du Papi, si besoin réorientés, étoffés ou ajustés en fonction de l'évolution du projet. Le Papi poursuit son existence dont la durée est déterminée, jusqu'à l'éventuelle reprise dans une nouvelle génération qui s'inscrira alors explicitement en déclinaison de la SLGRI. Lorsque plusieurs Papi coexistent sur le périmètre d'une SLGRI, ils sont coordonnés.

Les SLGRI sont actualisées en tant que de besoin, et notamment :

- en cas d'évolution du PGRI impactant son contenu ;
- parce que les parties prenantes de la SLGRI le considèrent nécessaire lorsque cette SLGRI ne s'avère plus adapté.

Les dispositions du chapitre 3 « les mesures pour gérer les risques d'inondation et modalités de suivi » prévoient que la SLGRI intègre un certain nombre de volets. Au regard du territoire, des actions déjà engagées (notamment au travers des Papi), des aléas concernés, ceci doit se traduire par un traitement proportionné de ces différents volets et aboutir, pour chacun d'eux, soit :

- au constat d'enjeux mineurs sur le volet concerné au regard des autres volets, voire de l'absence d'enjeux, justifiant qu'il n'y ait pas d'actions nouvelles à proposer dans la période ;
- au constat que le volet concerné est déjà très bien traité, et qu'ainsi il n'y a pas de nouvelles actions à envisager au titre de la période considérée ;
- au besoin d'approfondir le diagnostic et la connaissance du sujet dans la période considérée préalablement à tout choix d'intervention opérationnelle ;
- ou à la nécessité d'engager, reconduire ou conforter, un programme opérationnel dans la période 2016-2021.

Les SLGRI sont articulées avec les dispositifs existants (Sage, SCoT…). Conformément aux attendus de la directive inondation, elles font l'objet d'un suivi

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

et d'une évaluation régulière par les parties prenantes du TRI, qui :

- s'assurent de sa mise en œuvre et l'organisent ;
- apprécient la nécessité de sa révision.

Le tableau ci-après liste pour chaque territoire à risque important (TRI) l'avancement des démarches d'élaboration des SLGRI.

TRI	SLGRI	Structure porteuse	Date d'approbation
Angers-Authion-Saumur	Loire-Authion	Etablissement Public Loire	18/08/17
	Maine-Louet	Angers Loire Métropole	18/08/17
Baie de l'Aiguillon **(1)**	Stratégies communes des 3 Papi de la Baie de l'Aiguillon	CC Aunis-Atlantique SM Vendée Sèvre Autize SM Lay Marais Poitevin	3 Papi coordonnés et approuvés respectivement en 2013 et 2014, ayant fait l'objet d' avenants conjoints en 2019
Bourges	Bourges	Ville de Bourges	04/04/17
Châtellerault-Poitiers **(2)**	Châtellerault	EPTB Vienne	22/07/16
Clermont-Ferrand - Riom	Clermont-Ferrand	Clermont Auvergne Métropole	09/01/17
	Riom	Riom communauté	15/12/16
La Rochelle - Île-de-Ré	La Rochelle	CA La Rochelle	25/04/19 [7]
	Île-de-Ré	CC de l'Île-de-Ré	18/10/18
Le Mans	Le Mans		16/08/17
Le Puy-en-Velay	Le Puy-en-Velay	CA du Puy-en-Velay	15/12/16
Montluçon	Montluçon	Montluçon communauté	12/07/18
Moulins	Moulins	Moulins communauté	06/12/18
Nantes	Nantes	Nantes Métropole	08/06/18
Nevers	Nevers	Nevers agglomération	26/12/16
Noirmoutier - Saint-Jean-de-Mont	Noirmoutier	CC de l'Île-de-Noirmoutier	10/09/18
	Baie de Bourgneuf	CC Océan Marais de Monts	28/12/17
Orléans	Orléans	Orléans Métropole	04/05/17
Quimper Littoral Sud Finistère	Quimper Littoral Sud Finistère	SIVALODET – CC du pays Fouesnantais	16/08/17
Roanne **(3)**			
Saint-Étienne	Saint-Étienne	Saint-Étienne Métropole	05/12/18

(1) – En cours d'écriture (2) – TRI élargi à l'aire urbaine de Poitiers en 2018 (3) – Nouveau TRI en 2018

7 La précision sur la date d'approbation de la SLGRI de la Rochelle a été apportée après l'avis de l'autorité environnementale.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

TRI	SLGRI	Structure porteuse	Date d'approbation
Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel	Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel	CA Pays de St-Malo – CC du pays de Dol de Bretagne et Baie du Mt-St-Michel – CA Mont-St-Michel-Normandie	26/11/18
Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande	Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande	Cap'Atlantique - CARENE	08/06/18
Tours	Tours	Tours Métropole – CC Touraine Est Vallée	12/07/17
Vichy	Vichy	Vichy communauté	12/07/18
Vilaine de Rennes à Redon	Vilaine de Rennes à Redon	EPTB Vilaine	12/05/17

(1) – En cours d'écriture (2) – TRI élargi à l'aire urbaine de Poitiers en 2018 (3) – Nouveau TRI en 2018

Les stratégies locales approuvées sur chaque TRI sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-mise-en-oeuvre-de-la-directive-inondation-r333.html

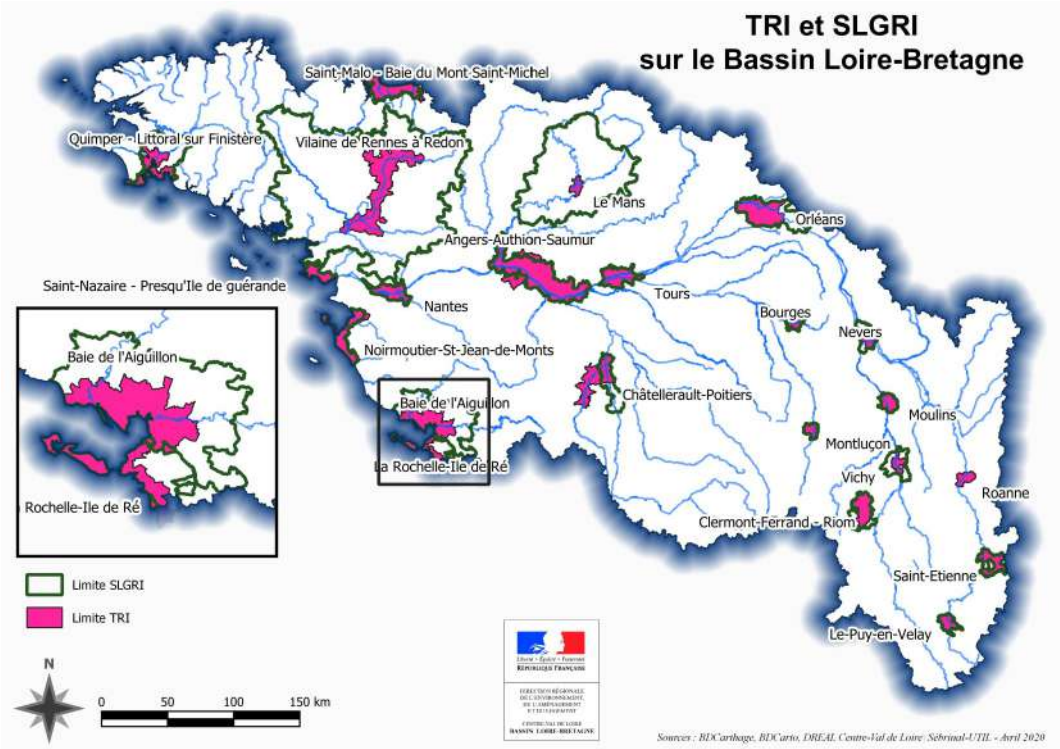

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Sur la majeure partie des territoires, la prescription de la stratégie locale, conjuguée aux discussions autour de l'organisation de la compétence GEMAPI, ont permis la structuration d'une gouvernance propre à mettre en place des actions pour la gestion du risque d'inondation.

Ces stratégies organisent la mise en œuvre opérationnelle de la politique locale de gestion du risque inondation. Sur le bassin, il convient de retenir les bénéfices suivants :

- l'émergence et l'organisation d'une gouvernance pour la gestion et la prévention des inondations sur les territoires rassemblant le plus d'enjeux ;
- l'adoption de stratégies de gestion des risques d'inondation partagées, avec notamment l'association des parties prenantes, et l'affichage au grand public de ces stratégies ;
- des objectifs conformes au cadre donné par le PGRI Loire-Bretagne, intégrant des axes non structurels (conscience du risque, réduction de la vulnérabilité, prise en compte du risque dans l'urbanisme…) ;
- la mise en œuvre de 9 nouveaux Papi sur 7 territoires : Angers-Authion-Saumur (2 Papi), Châtellerault, Clermont-Ferrand-Riom (2 Papi), Montluçon, Nantes, Orléans, Tours pour décliner les SLGRI ;
- le développement de la mutualisation voire de la solidarité entre certains territoires.

Plus précisément, les éléments mis en avant dans les SLGRI des différents TRI sont joints à l'annexe n° 11. Ils sont synthétisés ci-après.

TRI Angers-Authion-Saumur

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du TRI Angers-Authion-Saumur est portée par Angers Loire Métropole et l'Établissement Public Loire, avec l'appui de l'État. L'aléa pris en compte est le débordement de la Loire et de ses affluents. La population concernée par un événement extrême (crue de période de retour 1 000 ans) est estimée à 60 000 personnes.

La stratégie est déclinée en deux sous-stratégies coordonnées afin de tenir compte des particularités de chaque bassin de risque. La première, sur le territoire de Loire-Authion, est caractérisée par un linéaire de digues important. La seconde, sur le val de Maine, à l'amont d'Angers, concerne un vaste espace de rétention des eaux du bassin de la Maine où de forts enjeux sont présents.

Les axes principaux de ces stratégies sont : l'animation et la coordination de la stratégie, l'aménagement et la planification, la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des réseaux et les ouvrages de protection.

Sur le secteur Authion-Val de Loire, un Papi d'intention labellisé en juillet 2018 vient décliner la SLGRI pour un montant de 1,6 M€. Il préfigure un Papi dédié aux travaux sur les ouvrages de protection et à la réduction de la vulnérabilité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Sur le bassin des basses vallées angevines, un Papi d'intention labellisé en juillet 2020 décline la stratégie pour un montant de 1,95 M€. Il cible particulièrement des actions sur l'amélioration de la conscience du risque et sur la connaissance des ouvrages de protection afin de préparer un programme de travaux.

TRI de la Baie de l'Aiguillon

Le périmètre de la stratégie reprend le périmètre du TRI élargi aux communes des 3 Papi dit de la « baie de l'Aiguillon », qui ont été mis en place après la tempête Xynthia pour un montant global de 63 M€. Initialement destinés à apporter une réponse opérationnelle pour réparer les ouvrages de protection contre les submersions marines, ces Papi ont fait l'objet d'une stratégie commune sur ce territoire cohérent hydrauliquement, tant sur le plan des submersions marines que pour les débordements des fleuves côtiers et le ressuyage des marais. La population concernée par ces 3 Papi est de 6 000 habitants. Les axes majeurs de la stratégie sont : la hiérarchisation des enjeux avec comme priorité la protection des populations, l'anticipation des incidences des aménagements prévus dans les Papi, la proposition de scénarii globalisés et évolutifs, l'intégration en amont des problématiques de gestion des ouvrages et la mise en œuvre d'analyse coût bénéfice.

Cette stratégie commune préfigure la réalisation d'une SLGRI partagée et devant s'inscrire dans les objectifs du PGRI.

TRI de Bourges

Le TRI de Bourges est soumis aux débordements de l'Auron et de l'Yèvre, affluents du Cher. La population pouvant être impactée par une crue exceptionnelle s'élève à 6 400 personnes. La stratégie portée par la ville de Bourges, avec l'appui des services de l'État, retient les axes suivants : la maîtrise des écoulements, la maîtrise de l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité, la culture du risque d'inondation et la prévision des inondations et la gestion de crise.

Les acteurs locaux en charge de la GEMAPI ont entrepris des démarches pour mettre en place un Papi avec pour objectif de décliner la SLGRI et les orientations relatives aux inondations du SAGE Yèvre-Auron.

TRI de Châtellerault-Poitiers

Le TRI de Châtellerault-Poitiers est soumis aux débordements de la Vienne et du Clain. Le périmètre du TRI a été élargi à l'aire urbaine de Poitiers lors de la révision des TRI à l'occasion du second cycle de la directive inondation. Aussi, en attendant sa révision, la SLGRI approuvée le 22/07/16 concerne uniquement le périmètre déterminé lors du premier cycle, c'est-à-dire l'aire urbaine de Châtellerault et les communes le long de la Vienne situées immédiatement à l'amont. Sur ce secteur, la population pouvant être soumise au risque d'inondation s'élève à 20 700 personnes pour une crue exceptionnelle. Les axes principaux de la stratégie portée

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

par l'EPTB de la Vienne sont : l'amélioration de la conscience du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable, la valorisation des espaces naturels pour réduire l'intensité de l'aléa, la planification de l'organisation et de l'aménagement du territoire en tenant compte du risque et la préparation à la crise et au retour à une situation normale.

L'EPTB Vienne porte le Papi d'intention Vienne aval, labellisé en 2018 pour un montant global de 1,6 M€ qui décline la SLGRI et en prévision d'un Papi dédié aux travaux de réduction de la vulnérabilité.

TRI de Clermont-Ferrand-Riom

Ce territoire a fait l'objet de deux sous-stratégies coordonnées, portées par Clermont-Auvergne Métropole et Riom Communauté. Situés au pied de la chaîne des Puys, il est soumis à des débordements de cours d'eau pouvant réagir fortement aux pluies intenses avec des crues rapides. A l'échelle du TRI, environ 56 000 personnes sont susceptibles d'être touchées directement par une inondation exceptionnelle.

Les axes portés par ces stratégies sont : la culture du risque, la réduction de la vulnérabilité, l'alerte aux crues, l'urbanisme, la gestion des cours d'eau et la gestion de crise.

Chaque collectivité a mis en place sur son territoire un Papi d'intention destinés à apporter une réponse opérationnelle à ces stratégies. Ces programmes d'un montant de 974 200 € et 820 000 € visent également à quantifier les opérations de réduction de la vulnérabilité du bâti qui pourront être poursuivies dans les programmes suivants. Ces Papi mutualisent certaines actions.

TRI de La Rochelle – Île-de-Ré

Ce territoire, soumis a de très forte variation de sa population pendant la période estivale, comporte deux stratégies distinctes, l'une insulaire sur l'Île-de-Ré, portée par la communauté de communes et l'autre continentale, portée par l'agglomération de La Rochelle.

La population insulaire permanente de l'Île-de-Ré soumise au risque d'inondation est estimée à 5 500 personnes pour un évènement extrême. Pour cette partie du territoire, les axes retenus dans la stratégie sont : l'aménagement du territoire de l'île en conciliant le risque avec les enjeux, l'amélioration des connaissances sur l'exposition des enjeux, la poursuite des efforts de sensibilisation des populations pour réduire efficacement leur vulnérabilité, la poursuite de la stratégie de protection du territoire initiée par le PAPI, la définition du rôle du marais et du réseau hydraulique pour atténuer la dynamique de submersion et favoriser le ressuyage, l'amélioration de la prévision des épisodes de submersion marine et des outils pour l'alerte et la gestion de crise, l'amélioration et le partage de la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux et équipements structurants pour favoriser la continuité des activités de l'Île et accélérer le retour à la normale après une crise.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Sur l'île-de-Ré, deux Papi pour un montant global de 76 M€ sont déclinés pour renforcer notamment les systèmes de protection suite à la tempête Xynthia.

Pour la partie continentale, la population permanente soumise à un risque de submersion marine d'une occurrence millénale est estimée à 20 500 personnes. La stratégie adoptée par l'agglomération de La Rochelle s'étend à tout le périmètre de l'agglomération et tient compte des débordements de cours d'eau et du ruissellement. Ses principaux axes traitent des capacités d'écoulement et d'expansion des crues, des capacités de ralentissement des submersions marines, de l'aménagement du territoire et la réduction des dommages aux personnes et aux biens, de la gestion des ouvrages de protection, de la connaissance et la conscience du risque, de la gestion de crise et du retour à la normale, de la gouvernance.

Un premier Papi de travaux d'un montant de 31 M€ a été labellisé suite à la tempête Xynthia pour consolider les ouvrages de protection sur le littoral. Un Papi d'intention est en cours d'élaboration sur l'ensemble de l'agglomération afin de tenir compte des débordements de cours d'eau et du ruissellement.

TRI du Mans

Le périmètre de la SLGRI du TRI du Mans reprend l'ensemble des communes de la Sarthe couvertes par le SAGE Sarthe amont et le SAGE Sarthe aval et Huisne.

Soumis aux débordements de la Sarthe et de l'Huisne, la population potentiellement impactée par une inondation exceptionnelle est évaluée à 36 000 personnes.

Bien que ce territoire se soit pourvu d'un Papi lors du premier appel à projet en 2003, aucune collectivité n'a souhaité porter l'élaboration de la stratégie locale. Dans ce contexte, les services de l'État se sont impliqués en veillant à associer les parties prenantes. Il en ressort un premier objectif destiné à faire émerger une gouvernance pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie.

Les autres objectifs arrêtés sont : préserver les capacités d'écoulement des crues et des zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux biens et aux personnes en zone inondables, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

TRI du Puy en Velay

La SLGRI du Puy en Velay est portée par la communauté d'agglomération du Puy en Velay avec l'appui des services de l'État. Le périmètre est celui du TRI, soumis à l'aléa débordement de la Loire et de ses affluents locaux. Pour une crue d'occurrence millénale, la population pouvant être impactée est évaluée à 7 500 habitants.

Les objectifs généraux de la stratégie sont : la préservation des capacités

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

d'écoulement des crues, l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'inondation, la préparation à la crise et favoriser le retour à la normale.

La communauté d'agglomération prévoit en 2020 d'engager un Papi d'intention pour décliner la SLGRI.

TRI de Montluçon

Montluçon communauté a porté l'élaboration de la stratégie locale avec l'appui de l'Etablissement Public Loire et les services de l'État. Le périmètre de la SLGRI couvre les communes du TRI. L'aléa pris en compte est le débordement du Cher et de ses affluents. L'agglomération est située en aval immédiat des « gorges du Cher ». Pour une crue extrême, ce sont plus de 13 400 habitants qui peuvent être impactés par le risque d'inondation.

Les axes principaux de la SLGRI sont issus directement des objectifs du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Un Papi d'intention porté par Montluçon communauté a été labellisé en 2019 pour un montant de 888 433 €. Il vise à décliner la SLGRI sur le territoire et détermine les actions préalables à la mise en œuvre d'un Papi travaux pour, notamment, définir un système de protection et des travaux de réduction de la vulnérabilité.

TRI de Moulins

L'élaboration de la stratégie locale du TRI de Moulins a été portée par Moulins communauté sur le même périmètre que le TRI. L'aléa pris en compte est le débordement de l'Allier. L'aire urbaine est protégée en partie par des systèmes d'endiguement en rive droite et en rive gauche. Ces ouvrages font l'objet d'un renforcement dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature. 4 700 personnes sont potentiellement impactées par une crue millénale.

Les principaux objectifs de la SLGRI sont issus directement des objectifs du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Les travaux de renforcement des digues inscrits dans le Plan Loire Grandeur Nature ont vocation à s'accompagner d'une démarche globale privilégiant la conscience du risque et la réduction de la vulnérabilité des habitats.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

TRI de Nantes

Le périmètre de la SLGRI de Nantes comprend 11 communes de la métropole qui sont soumises au risque de débordement de la Loire. Sur ce territoire, le niveau d'eau est influencé par les niveaux marins. Pour une crue de période de retour millénale, plus de 26 000 personnes sont impactées. Nantes Métropole a porté l'élaboration de la SLGRI. Les axes principaux sont issus du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale. À ceux-ci s'ajoute un objectif spécifique relatif à la gouvernance et au suivi de la stratégie.

La déclinaison de la stratégie se concrétise par le portage d'un Papi d'intention d'un montant de 3 M€ par Nantes Métropole. L'axe principal d'intervention est orienté vers les travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

TRI de Nevers

La démarche stratégique de gestion du risque d'inondation sur le TRI de Nevers intervient à la suite d'une étude globale menée depuis 10 ans par l'agglomération et les services de l'État. Cette étude constitue le socle de la SLGRI dont le périmètre regroupe les 13 communes de l'agglomération concernées par le risque de débordement de la Loire. La ville de Nevers est protégée dans ses parties basses par des systèmes d'endiguement. 12 000 personnes sont potentiellement concernées par une crue exceptionnelle. Les objectifs majeurs de la SLGRI découlent du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

La SLGRI a été approuvée en même temps que la candidature d'un Papi porté par Nevers Agglomération. Ce premier programme d'un montant de 21 M€ décline de manière opérationnelle la SLGRI en agissant prioritairement sur le confortement des ouvrages de protection afin de réduire globalement la vulnérabilité du territoire. Il cible également la protection d'enjeux stratégiques comme l'usine de production d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

TRI de Noirmoutier – Saint-Jean-de-Monts

Ce territoire comporte deux stratégies distinctes, l'une insulaire sur l'île de Noirmoutier, portée par la communauté de communes et l'autre continentale, appelée SLGRI de la baie de Bourgneuf portée par la communauté de communes Océan-Marais de Monts. Il est soumis à de très forte variation de sa population pendant la période estivale.

La population insulaire permanente de Noirmoutier soumise au risque d'inondation est estimée à 6 400 personnes pour un évènement exceptionnel. Pour cette partie du territoire, les axes retenus dans la stratégie sont : la protection contre les risques littoraux, l'organisation de la sécurité des personnes et des biens en cas de crise, l'innovation pour assurer l'avenir en s'adaptant au risque, la mobilisation des acteurs pour assurer la mise en œuvre de la stratégie.

A la suite de la tempête Xynthia, un Papi de 24 M€ a été labellisé pour renforcer les défenses de l'île contre la submersion.

Pour la partie continentale, la population permanente de la baie de Bourgneuf potentiellement soumise à un risque de submersion marine d'une occurrence millénale est estimée à 7 800 personnes. La stratégie contient les objectifs principaux suivants : sensibilisation et culture du risque, surveillance et prévision, gestion des crises et des alertes, urbanisme et submersions marines, réduction de la vulnérabilité, marais et écoulements, systèmes d'endiguement et gestion des dunes, gouvernance.

Un premier Papi de travaux d'un montant de 22,5 M€ a été labellisé suite à la tempête Xynthia pour consolider les ouvrages de protection sur le littoral.

TRI d'Orléans

La SLGRI des vals de l'orléanais regroupe 40 communes concernées par un risque de débordement de la Loire. Elle reprend le périmètre du TRI et ajoute 13 communes à l'amont pour assurer une gestion cohérente des différents systèmes d'endiguement présents. Pour un évènement exceptionnel, la population concernée par l'inondation est de 77 000 personnes.

Une étude globale de connaissance du risque inondation à l'échelle des vals de l'orléanais a été conduite entre 2010 et 2014. Elle a servi de socle à l'élaboration de la SLGRI portée par Orléans Métropole et les services de l'État. La SLGRI s'appuie sur les axes suivants : prévenir la formation de brèches dans les digues et maîtriser l'entrée d'eau dans les vals, diminuer le risque dans les zones exposées en agissant sur la vulnérabilité des enjeux et l'occupation des sols, préparer la crise et la post-crise, communiquer vers les différents publics et coordonner l'information sur le risque, faire vivre la stratégie.

Des travaux de renforcement des digues prévus dans la stratégie sont inscrits pour un montant de 18 M€dans le Plan Loire Grandeur Nature IV. Ils ont déjà été réalisés en partie.

Un Papi d'intention vient compléter le Plan Loire Grandeur Nature pour décliner la

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

stratégie. Portée par Orléans métropole, le programme d'un montant de 2.2 M€ axe essentiellement ses actions vers la culture du risque, l'approfondissement des connaissances pour poursuivre la fiabilisation des ouvrages de protection et engager des travaux de réduction de la vulnérabilité des enjeux.

TRI de Quimper Littoral Sud Finistère

Ce territoire est soumis à la submersion marine et aux débordements de l'Odet, du Jet et du Steïr. Sa stratégie concerne 19 communes où 14 400 personnes sont exposées à un événement exceptionnel. Elle est composée de deux sous stratégies en fonction de l'origine de l'aléa.

La partie liée aux submersions marines a été portée par la communauté de communes du pays Fouesnantais sur les 10 communes impactées par le risque de submersion marines. Les principaux objectifs sont : améliorer les connaissances, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, renforcer la fiabilité des systèmes de protection et intégrer les ouvrages dans une approche globale, améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale, informer et sensibiliser la population, mettre en œuvre un ou des programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI.

Un premier Papi en lien avec les submersions marines a été élaboré et labellisé en 2012 sur les communes de Combrit Île-Tudy suite au passage de la tempête « Johanna » en mars 2008. Il se poursuit par un papi d'intention de 1 425 000 € à l'échelle de la SLGRI . Il préfigure un Papi dédié aux travaux intégrant notamment des ouvrages de protection.

Pour le risque fluvial, la stratégie a été portée par le syndicat SIVALODET en charge aussi du portage du SAGE. Ses objectifs sont : préserver les capacités d'écoulement des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables, intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Après les inondations de janvier 1995 et décembre 2000, plusieurs Papi se sont suivis sur ce territoire. Le dernier, porté par le SIVALODET, concerne la programmation d'aménagement de ralentissement des écoulements et des opérations de réduction de la vulnérabilité sur l'habitat. Il s'élève à 4,5 M€.

TRI de Roanne

La SLGRI de Roanne, nouveau TRI au titre du second cycle de la directive inondation, reste à élaborer.

Le territoire est soumis au débordement de la Loire. Il est situé à l'aval immédiat du barrage de Villerest, qui assure l'écrêtement des crues. La population concernée par le risque d'inondation est estimé à 4 600 personnes pour un événement exceptionnel.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

En préfiguration de la SLGRI, une stratégie territorialisée et cohérente de réduction du risque d'inondation du Roannais a été élaborée de 2017 à 2019. Portée par Roannais Agglomération, cette stratégie a été définie en concertation avec les acteurs locaux du territoire et les services de l'État. Son périmètre est celui de l'agglomération, soit 40 communes. Les principaux axes sont ceux du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

TRI de Saint-Etienne

La métropole de Saint-Étienne a porté l'élaboration de la SLGRI sur les 16 communes impactées par les crues de l'Ondaine et du Furan, identifiées comme TRI. Sur ce territoire, près de 25 800 habitants pourraient être concernés par un débordement de ces rivières à cinétique rapide lors d'un événement exceptionnel.

Les principaux axes de la stratégie sont issus du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Sur le bassin du Furan, une première démarche territoriale a été mise en œuvre de 2005 à 2009 pour un montant de 12 M€. Elle était destinée à réhabiliter un barrage, assurer des actions de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et programmer des ouvrages de rétention dynamique. Un nouveau Papi est en projet. Pour le bassin de l'Ondaine, un Papi de 8,5 M€ a été labellisé en 2017, avec 8 M€ de travaux programmés pour l'aménagement du cours d'eau (effacement de seuil, calibrage, renaturation).

TRI de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel

La SLGRI comporte 35 communes soumises à la submersion marine. Elle reprend le périmètre du TRI auquel elle ajoute 9 communes supplémentaires. Deux zones se distinguent sur ce territoire. L'agglomération de Saint-Malo, caractérisée par la densité des enjeux en présence, le marais de Dol, zone agricole située en dessous des eaux marines. Pour un événement exceptionnel, près de 27 000 habitants pourraient être impactés par une inondation.

Portée conjointement par 3 collectivités, Saint-Malo agglomération, communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, assisté par les services de l'État, la SLGRI adopte les objectifs suivants : améliorer la connaissance et la conscience du

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

risque d'inondation, planifier l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, intégrer les ouvrages dans une approche globale et structurée du territoire à risques, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, se préparer à la gestion de crise et favoriser le retour à la normale.

L'agglomération de Saint-Malo porte un Papi d'intention sur la commune de Saint-Malo pour un montant de 1,9 M€. Les principales actions sont destinées à approfondir la connaissance afin d'élaborer par la suite un Papi dédié aux travaux sur les ouvrages de protection et à la réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

Sur le marais de Dol, espace protégé par des digues, la structuration de la compétence GEMAPI a vocation à faire émerger une démarche territoriale de gestion du risque.

TRI de Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande

Les deux principales agglomérations, Cap'Atlantique et CARENE, associées aux services de l'État ont élaboré la SLGRI sur un périmètre de 12 communes du littoral soumises aux submersions marines. Près de 12 800 personnes sont concernées par le risque de submersion d'occurrence millénale. Cette stratégie traite également du risque d'érosion du trait de côte. Les axes principaux sont : mieux comprendre les phénomènes d'écoulements sur le territoire en concomitance avec les submersions, poursuivre la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme du territoire, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux risques littoraux sur le territoire et étudier les possibilités de délocalisation hors zone inondable des enjeux, gérer les ouvrages de protection contre la mer sur le territoire de la SLGRI, améliorer la gestion du trait de côte sur le territoire de la SLGRI, améliorer les connaissances sur les aléas littoraux, développer la conscience du risque sur le territoire, améliorer la surveillance et la prévision des risques littoraux, améliorer la gestion de crise.

Suite à la tempête Xynthia, Cap'Atlantique a mis en place un Papi de 12,75 M€, labellisé en 2013, pour conforter notamment les digues détériorées, proposer un programme général sur les ouvrages hydrauliques liés aux marais et mettre en place des actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité.

CARENE a développé un Papi à hauteur de 2,22 M€, labellisé en 2015, afin de réaliser divers travaux sur des ouvrages de protection, sur le trait de côte et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

TRI de Tours

La SLGRI de Tours a été conduite sur le périmètre du TRI. Il comporte 18 communes concernées par les inondations de la Loire et du Cher où 125 000 habitants seraient impactés par un événement exceptionnel. Le territoire est protégé par un système d'endiguement. La stratégie portée conjointement par Tours Métropole et la communauté de communes Touraine Est Vallée, assistés des services de l'État retient comme axes, d'une part, l'aménagement du territoire avec un val qui entretient sa dynamique (mais gèle sa démographie), reste dans son

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

enveloppe urbaine, améliore sa résilience, cultive ses espaces non bâtis, d'autre part, la fiabilisation des digues pour écarter le risque de rupture (faire la part de l'eau) et la facilitation des écoulements.

Depuis la mise en place du Plan Loire, les acteurs locaux entretiennent une dynamique active sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement de l'espace. Un premier Papi d'un montant de 19,9 M€ vient compléter les travaux de confortement des digues entrepris dans le cadre du Plan Loire et vise à décliner la stratégie en agissant sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

TRI de Vichy

Vichy communauté a porté l'élaboration de la SLGRI, assistée des services de l'État. Le périmètre comprend les 23 communes de l'agglomération, soit 14 de plus que les 9 communes du TRI soumises au risque de débordement de l'Allier. 8 500 habitants seraient potentiellement touchés par une crue exceptionnelle de l'Allier. La SLGRI développe les axes principaux suivants : des actions transversales liées à la gouvernance, la maîtrise des écoulements, organiser et adapter le développement urbain, diminuer et réduire la vulnérabilité, identifier et définir les systèmes d'endiguement, prévision des inondations, gestion de crise et retour à la normale, développer une culture du risque d'inondation.

TRI de la Vilaine de Rennes à Redon

Le périmètre de la SLGRI du bassin de la Vilaine de Rennes à Redon s'étend sur le périmètre du SAGE Vilaine (515 communes). L'aléa principal est le débordement de la Vilaine et de ses affluents. Les enjeux se concentrent sur les agglomérations de Rennes et de Redon. Pour une crue exceptionnelle, ce sont près de 35 000 habitants qui peuvent être concernés par une inondation.

L'EPTB, porteur du SAGE, a élaboré conjointement avec les services de l'État la SLGRI. Ses principaux axes sont : améliorer la connaissance du risque inondation, sensibiliser les acteurs, mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, intégrer les aménagements de protection dans une approche globale, se préparer à la crise et améliorer la prévision, planifier et programmer les actions.

Sur ce territoire régulièrement frappé par des inondations importantes lors de ces 30 dernières années, deux Papi ont été mis en place depuis 2003. Un troisième Papi a été labellisé en 2020 dans la continuité des démarches précédentes pour décliner la SLGRI. D'un montant de 6,6 M€, il priorise les actions sur la culture du risque, la réduction de la vulnérabilité de l'habitat et les ouvrages de rétention dynamique. Il étudie également des solutions fondées sur le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs champs d'expansion des crues.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Liste des annexes du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027

0. Grille de lecture des dispositions du PGRI (acteurs, leviers d'actions, échelle territoriale)[8]

1. Synthèse des mesures du PGRI en fonction de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement et modalités de suivi

2. Identification des activités ou services faisant l'objet de dispositions spécifiques dans le PGRI

3. Liste des instances et outils mobilisés

4. Arrêté du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI)

5. Cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation (TRI)

6. Schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne

7. Rapport de l'évaluation environnementale du PGRI

8. Avis de l'autorité environnementale sur le PGRI

9. Glossaire

10. Liste des dispositifs Orsec dans le bassin Loire-Bretagne

11. Fiches descriptives des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

12. Arrêté portant approbation du PGRI du bassin Loire-Bretagne

8 L'annexe 0, Grille de lecture des dispositions, a été ajoutée suite à l'avis de l'autorité environnementale

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL53-DE

Ministère de la Transition écologique

Ministère de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités
territoriales

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Centre-Val de Loire**

5, avenue Buffon – CS 96407
45064 ORLÉANS Cedex 2
Tél. : +33(0) 2 36 17 41 41
Fax : +33(0) 2 36 17 41 01

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
2020/85583.2

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL54-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

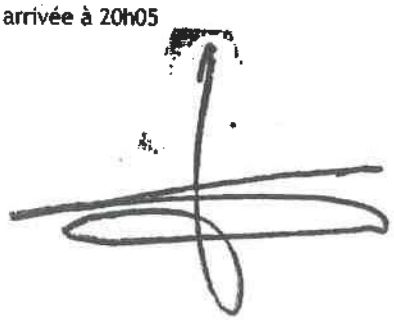

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL54-DE

Affiché le 02/07/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

EAU ET ASSAINISSEMENT

NOMINATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'EXPLOITATION DES REGIES COMMUNAUTAIRES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération dispose de 3 Régies à autonomie financière sans personnalité morale afin d'exercer en Régie directe une partie de sa compétence Eau et Assainissement.

- la « Régie de l'eau potable de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération » ;
- la « Régie d'assainissement collectif de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération » ;
- la « Régie d'assainissement non collectif de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération ».

Conformément au régime juridique de la régie à seule autonomie financière, le Conseil Communautaire conserve un rôle prépondérant et doit valider les règles générales d'organisation et de fonctionnement des régies communautaires. Les conseils d'exploitation, instances consultatives et de concertation, sont consultés par le Président de l'agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des régies.

Afin de conserver une transversalité et une cohérence, il est proposé que la composition des 3 conseils d'exploitations soient identiques :

- ✓ Membres titulaires du Conseil d'exploitation :
  - M EVENO, VP eau et Assainissement
  - M MOUSSET VP Finances
  - M GUERNEVE Conseiller Délégué Grand Cycle de l'eau
  - Mme SCULO – Maire de Séné
  - M BERTHOLOM, VP Mobilité
  - M RIVOAL, Maire de Trédion
  - M ARS, Adjoint Maire de Vannes
  - M JAHIER, Maire de Colpo
  - Représentant de Eaux et Rivières de Bretagne
  - Association Familles Rurales
  - Représentant du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
- ✓ Suppléants :
  - M SEBILLE, VP Déchets
  - M LAYEC, Maire de Saint Gildas de Rhuys
  - Mme CONAN, Maire de Sulniac
  - Mme GALLO, Maire de Saint Avé
  - Mme ALAIN LEPORT, Conseillère déléguée à l'ostériculture
  - M GICQUEL Gérard, Maire d'Elven
  - M THEPAUT, Adjoint Maire de Vannes
  - Mme LE LUHERNE, Maire de Plaudren

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL54-DE

Vu les avis favorables du Bureau du 27 novembre 2020 et de de la commission Environnement du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- *D'approuver la composition des 3 conseil d'exploitations des régies communautaires telles qu'exposée ci-dessus ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL55-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL55-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

MOBILITE

TARIFICATION DES AIRES DE STATIONNEMENT DE PORT-BLANC BADEN

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En 2018, des travaux de requalification des parkings de Port-Blanc en Baden ont été entrepris afin d'améliorer les conditions d'accès, de stationnement et de circulation de ce site, fortement contraint en période estivale et de vacances scolaires.

A compter de l'été 2020, certains de ces parkings ont été rendus payants. Les tarifs correspondants avaient été fixés par voie de délibération en conseil communautaire du 19 décembre 2019.

L'application de tarifs sur ce secteur étant une démarche nouvelle, il avait été convenu qu'à la lumière du premier bilan d'exploitation, un ajustement des tarifs pourrait être opéré.

En l'occurrence, il est proposé de rallonger la durée possible de stationnement sur le parking P1 en la portant à 12h, et d'en modifier en conséquence les tarifs, de manière à encourager la rotation. Il est également proposé de modifier la plage payante (initialement fixée entre 8h00 et 20h00), pour la faire démarrer à 7h00 et finir à 19h00.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

DUREE	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	Au-delà de 24h
TARIF PROPOSE	1,2 €	2,4 €	3,6 €	4,8 €	6 €	7,2 €	8,4 €	9,6 €	10,8 €	12 €	13,2 €	14,4 €	FPS = 24€
POUR RAPPEL Tarif 2020	1 €	2 €	3 €	4 €	5 €	6 €	9 €	FPS=24€					

Pour le parking P2, réservé aux usagers de l'Ile-aux-Moines et de Baden, une marge de manœuvre existe pour augmenter le taux de foisonnement, considérant que le parking a été rempli à 64% au plus fort de l'été. Dans ces conditions, il est proposé d'augmenter le nombre de cartes en circulation à titre expérimental pour l'année 2021 en délivrant 20 cartes annuelles supplémentaires (14 cartes pour l'Ile aux Moines et 6 cartes pour Baden). Les tarifs restent inchangés.

Enfin pour le parking P3, aucune modification n'est apportée.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité & Développement du 15 juin 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver les tarifs, tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2021 ;*
- *de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

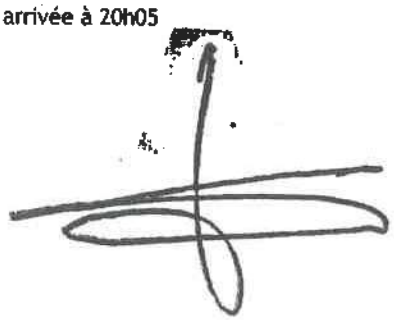

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

MOBILITE

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE VANNES : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 décembre 2020, l'agglomération s'est engagée dans la phase de concertation préalable réglementaire relative au projet de Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Vannes au travers :
- D'une réunion publique d'ouverture,
- De déambulation(s) sur site dans la limite de 2,
- De la consultation du conseil de quartier Nord-Gare,
- De la consultation du comité des partenaires Mobilités,
- D'une réunion publique de clôture

Cette concertation s'est également traduite par : :
- La mise à disposition à l'agglomération, en mairie de Vannes et en Gare de Vannes, mais également sur le site internet de l'agglomération, d'un dossier de présentation générale du projet ;
- La création d'une adresse électronique dédiée ;
- La mise à disposition de registres papier et/ou e-registres, selon contexte sanitaire ;
- La diffusion d'une information spécifique sur le projet en version papier et/ou numérique.

La concertation préalable s'est tenue du 1er avril au 10 mai 2021.

Conformément à ces engagements et afin de recueillir le plus grand nombre d'avis, l'ensemble des modalités d'information et d'expression du public défini dans la délibération a été mis en œuvre :
- Une conférence de presse de présentation du projet et de lancement de la concertation le 1er avril 2021 ;
- La consultation du conseil de quartier Nord-Gare avec l'envoi d'un courrier le 30 mars 2021 informant sur le calendrier de la concertation, les moyens mis à disposition pour s'exprimer ainsi que le dossier de concertation ;
- La consultation du comité des partenaires Mobilités avec l'envoi d'un courrier le 29 mars et d'un courriel le 30 mars 2021 exposant le calendrier de la concertation, les moyens d'information et d'expression mis à disposition du public ainsi que le dossier de concertation ;
- Une réunion publique d'ouverture le 8 avril à 18h en visio-conférence ;
- Une rencontre avec les usagers, organisée aux abords du bâtiment voyageurs de la gare de Vannes le 9 avril 2021 de 7h à 9h ;
- Onze balades urbaines organisées le 9 avril 2021 de 13h à 14h, de 14h à 15h et de 15h à 16h, ainsi que le 24 avril de 9h à 10h, de 10h à 11h et de 11h à 12h ;
- Une réunion publique de clôture le 10 mai à 18h en visio-conférence.

Au total, ce sont :
- 149 habitants de l'agglomération qui ont pu échanger directement lors des 14 rencontres organisées.
- 119 avis qui ont été émis de manière formelle.

Les principaux éléments exprimés lors de cette concertation sont les suivants :
- Une adhésion générale au projet, qui s'est traduite notamment par une mobilisation des partenaires et de la population. En effet, le projet de Pôle d'Echanges Multimodal génère une très large adhésion auprès des personnes rencontrées et des participants, et fait consensus, en particulier pour renforcer l'intermodalité. Son opportunité et les objectifs poursuivis sont confirmés

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

notamment pour répondre aux besoins et participer au développement de l'agglomération vannetaise. A de nombreuses reprises, les participants ont indiqué être très favorables au projet, qui est attendu de longue date.

- Une forte attente a été exprimée pour que le projet permette d'engager une profonde requalification des espaces urbains concernés, avec un accent mis sur la végétalisation. Des précisions sont néanmoins attendues concernant les impacts du projet sur le stationnement.

- Une autre très forte attente a été exprimée sur la prise en compte des modes doux, et en particulier du vélo : tant sur la mise en place de stationnements sécurisés et adaptés aux intempéries, que sur la qualité et la sécurité des aménagements cyclables au sein du Pôle d'Echanges Multimodal.

- A plusieurs reprises l'opportunité de la passerelle comme lien inter-quartier, tout comme la meilleure distribution des flux au niveau du Pôle d'Echanges Multimodal ont été affirmées. Dans ce cadre, la réalisation de la passerelle est soutenue.

- Un accueil positif des différentes actions mises en œuvre pour la concertation sur le projet et le souhait des riverains d'être associés aux réflexions sur les aménagements, en particulier ceux envisagés au niveau du front bâti sud de l'avenue Favrel et Lincy, à travers des échanges continus avec le maitre d'ouvrage et une information régulière sur les études qui seront menées.

Désormais, les observations du public ainsi que les propositions formulées vont permettre d'enrichir les études de conception et de préciser les aménagements attendus du projet.

Vu les avis favorables du bureau du 4 juin 2021 et de la commission Attractivité & Développement du 15 juin 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver le bilan de la concertation, dont l'intégralité figure en annexe ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Bilan de la concertation préalable sur le Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Vannes

1er avril au 10 mai 2021

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 2

2 LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION 2

2.1 INFORMER 3
2.2 ECHANGER 7
2.3 CONTRIBUER 9

3 LES AVIS EXPRIMES 10

3.1 LA SYNTHESE DES AVIS EXPRIMES 10

4 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION 14

5 ANNEXES 16

5.1 DELIBERATION ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
5.2 COMPTE -RENDU 16
5.2.1 Réunion publique du 8 avril 2021 16
5.2.2 Point rencontre du 9 avril 2021 16
5.2.3 Balades urbaines des 9 et 24 avril 2021 16
5.2.4 Réunion publique du 10 mai 2021 16

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

1 INTRODUCTION

La concertation préalable relative au projet d'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à la gare de Vannes s'est déroulée du 1er avril au 10 mai 2021 inclus. Ce temps de concertation a permis d'informer largement les riverains, usagers de la gare et habitants du territoire sur le projet et de recueillir leurs avis.

Ce document détaille les actions mises en œuvre dans le cadre de la concertation et dans le respect des règles sanitaires en vigueur du fait de la Covid 19, dresse le bilan des échanges et contributions, et fait part des enseignements tirés par le maitre d'ouvrage coordonnateur Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) et l'ensemble des partenaires du projet.

2 LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation préalable sur ce projet a été organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle intervient en amont de la finalisation du programme et du lancement des études de conception, et se poursuivra tout au long du projet.

La présente phase de concertation réglementaire s'est déroulée avec l'objectif de réunir les avis et les propositions du plus grand nombre, pour améliorer la qualité de la décision publique, renforcer la légitimité des orientations prises et enrichir les études de conception du projet.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a décidé d'engager la concertation préalable sur le projet de Pôle d'Echanges Multimodal sur le site de la Gare de Vannes, au cours du 1er semestre 2021, au travers des moyens suivants :

- Réunion publique d'ouverture,
- Déambulation(s) sur site dans la limite de 2,
- Consultation du conseil de quartier Nord-Gare,
- Consultation du comité des partenaires Mobilités,
- Réunion publique de clôture,
- La mise à disposition à l'agglomération, en mairie de Vannes et en Gare de Vannes, mais également sur le site internet de l'agglomération, d'un dossier de présentation générale du projet ;
- La création d'une adresse électronique dédiée ;
- La mise à disposition de registres papier et/ou e-registres ;
- La diffusion d'une information spécifique sur le projet dans le magazine communautaire et un relais dans le magazine municipal de la Ville de Vannes, en version papier et/ou numérique ;
- Une information par voie de presse, réseaux sociaux, affichages et sites Internet de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et des partenaires.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Conformément à ces engagements et afin de recueillir le plus grand nombre d'avis, l'ensemble des modalités d'information et d'expression du public défini dans la délibération a été mis en œuvre :

- Une conférence de presse de présentation du projet et de lancement de la concertation le 1er avril 2021 ;
- La consultation du conseil de quartier Nord-Gare avec l'envoi d'un courrier le 30 mars 2021 informant sur le calendrier de la concertation, les moyens mis à disposition pour s'exprimer ainsi que le dossier de concertation ;
- La consultation du comité des partenaires Mobilités avec l'envoi d'un courrier le 29 mars et d'un courriel le 30 mars 2021 exposant le calendrier de la concertation, les moyens d'information et d'expression mis à disposition du public ainsi que le dossier de concertation ;
- Une réunion publique d'ouverture le 8 avril à 18h en distanciel ;
- Une rencontre avec les usagers organisée aux abords du bâtiment voyageur de la gare de Vannes le 9 avril 2021 de 7h à 9h ;
- Onze balades urbaines organisées le 9 avril 2021 de 13h à 14h, de 14h à 15h et de 15h à 16h, ainsi que le 24 avril de 9h à 10h, de 10h à 11h et de 11h à 12h ;
- Une réunion publique de clôture le 10 mai à 18h en distanciel.

L'information sur le projet et sur la concertation a été assurée par divers moyens et canaux de communication afin de toucher le plus grand nombre :

- Un dossier de concertation ;
- Des panneaux d'exposition ;
- Des affiches annonçant le calendrier de la concertation ;
- Des articles par voie de presse, locale, régionale et nationale ;
- Des publications régulières sur les réseaux sociaux de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;
- Des publications régulières et une rubrique dédiée au projet sur le site www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh ;
- Des publications sur le site internet des partenaires Mobilités : www.mairie-vannes.fr, www.garesetconnexions.sncf/fr/gare/frvne/vannes.

2.1 INFORMER

En amont et durant la concertation, un dispositif large et adapté a été déployé afin de sensibiliser et d'informer le public sur la tenue de la concertation et sur le projet de Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Vannes afin de permettre à chacun de participer de manière éclairée à la démarche.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Le dossier de concertation

Le dossier de concertation a été mis en ligne sur le site www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh et les sites internet des partenaires. Une version papier du dossier de concertation a été déposée dans les halls de l'hôtel de ville de Vannes et au siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Les panneaux d'exposition

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Les panneaux d'exposition ont été conçus pour présenter le projet et installés à l'hôtel de ville de Vannes, au siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, au sein du bâtiment voyageurs ainsi que sur les barrières extérieures de la gare de Vannes pour plus de visibilité par tous.

L'affichage

Des affiches ont été posées dans les abris publicitaires de l'agglomération et à bord des bus du réseau urbain. Elles ont également été diffusées auprès des commerçants, aux halles de la ville de Vannes ainsi que dans les mairies de l'agglomération.

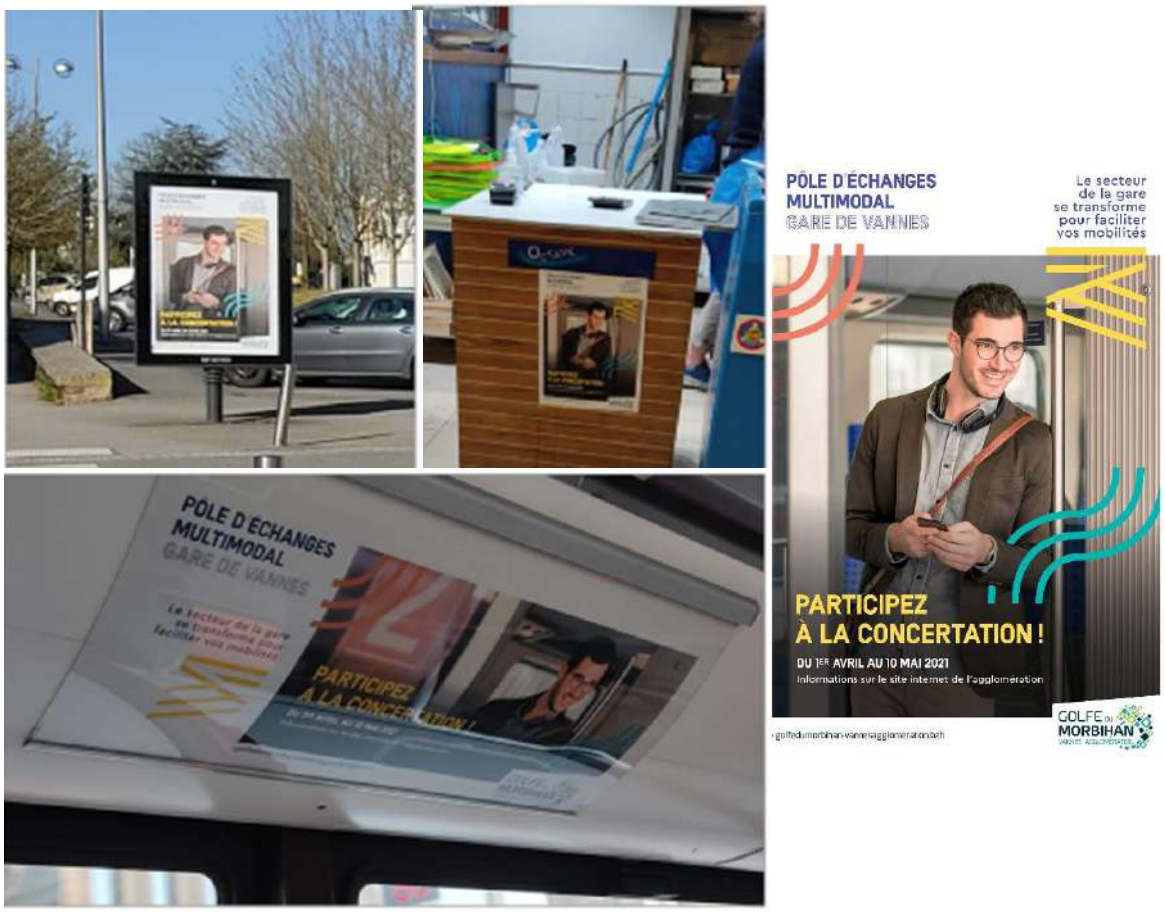

Les relais dans la presse locale et numérique

Des communiqués de presse ont été envoyés et des points presse organisés avec la presse locale, qui s'est emparée du sujet lors des principales étapes de la concertation : la délibération approuvant les modalités de concertation et le lancement de la phase de concertation préalable notamment.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Les outils numériques

En amont du lancement de la concertation, la rubrique consacrée au projet sur le site Internet du maitre d'ouvrage coordonnateur www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh a été actualisée autour des thèmes suivants :

- Les enjeux du projet ;
- Les acteurs du projet ;
- Les étapes du projet ;
- Le dossier de concertation à télécharger ;
- La possibilité de déposer un avis en ligne via un formulaire.

Par ailleurs, la tenue des différentes actions de dialogue a fait l'objet d'une actualité sur la page principale du site www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh ainsi que sur les réseaux sociaux de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Les sites internet et réseaux sociaux des partenaires (ville de Vannes et SNCF Gares et Connexions) les ont également relayés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

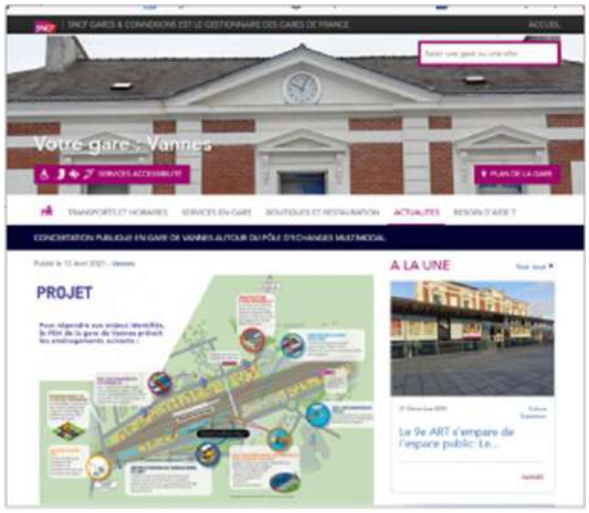

2.2 ECHANGER

Afin d'échanger avec les usagers des transports, les riverains et plus largement les habitants du territoire, de répondre à leurs interrogations ou de recueillir leurs avis, plusieurs modalités de participation ont été mises en place.

Un temps de rencontre avec les usagers a été organisé le 9 avril 2021 de 7h à 9h aux abords du bâtiment voyageurs de la gare de Vannes.
Trois membres de l'équipe projet étaient présents pour présenter le projet et répondre aux questions des passants et voyageurs. En raison des mesures de protection contre la Covid-19, aucun document n'a été distribué.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Environ 50 personnes ont été touchées, ont pu poser des questions et s'informer dans le respect des gestes barrière.
La majorité des personnes rencontrées était des usagers de la gare prenant le train régulièrement pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude, dans une autre ville de Bretagne. Tous les modes de rabattement ont été constatés : les personnes rencontrées venant à la gare à pied, à trottinette, à vélo, en bus, en taxi ou en voiture.

Des balades urbaines ont été proposées sur inscription dès le lancement de la concertation, le 1er avril, afin de permettre aux participants de choisir le créneau souhaité. Douze créneaux ont été ouverts, répartis sur 2 journées.
Sur chacun des créneaux proposés, un membre de l'équipe projet était présent afin d'animer la balade et accompagner un groupe de 5 personnes maximum (du fait des contraintes sanitaires limitant à 6 personnes les rassemblements sur l'espace public).
Parmi les 60 places proposées au public, 44 personnes se sont inscrites et 39 ont participé. Les participants étaient des riverains (nord et sud des voies ferrées), des usagers de la gare, des cyclistes et des professionnels du transport ou de l'aménagement.

Deux réunions publiques en distanciel (via la plateforme zoom) ont eu lieu les 8 avril et 10 mai 2021 à 18h. D'une durée d'une heure environ, elles ont réuni à chaque fois une trentaine

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

de participants regroupant des riverains, des habitants, des usagers des transports, des cyclistes, des partenaires et des professionnels du transport ou de l'aménagement.
Elles ont permis au Président de GMVA, en tant que maitre d'ouvrage coordonnateur, de présenter le contexte et les enjeux du projet, et préciser ses caractéristiques soumises à concertation. Les participants ont pu largement interroger le maître d'ouvrage. Environ une dizaine d'interventions a été dénombrée lors de chaque réunion publique.

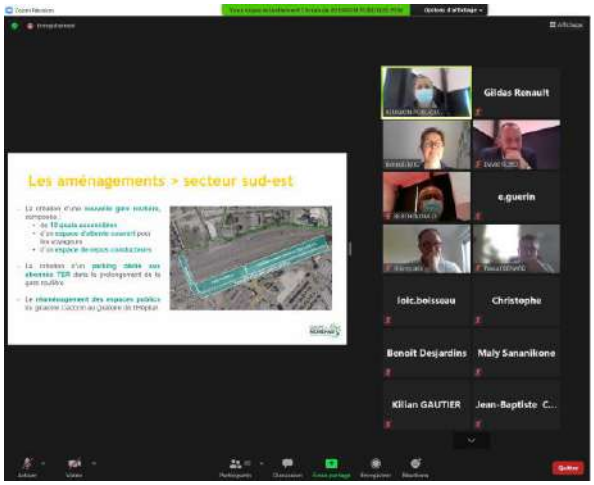

Réunion publique du 8 avril 2021

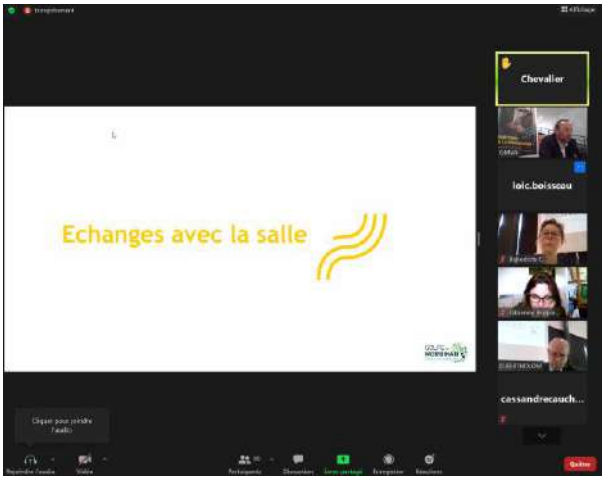

Réunion publique du 10 mai 2021

Au total ce sont près de **149 personnes qui ont pu échanger avec l'équipe du maitre d'ouvrage.**

Temps d'échanges	Nombre de participants
1 point rencontre	50
2 réunions publiques	60
11 balades urbaines	39
TOTAL	149

2.3 CONTRIBUER

Différentes formes de contributions ont été proposées au cours de cette phase de concertation : contributions orales par la prise de parole lors des différentes rencontres, contributions par écrit via diverses modalités.

Ainsi, en complément des temps d'échanges, des dispositifs permettant la contribution écrite des publics ont été mis en place :

- En rédigeant un avis sur l'e-registre disponible sur le site www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh ;
- En écrivant sur les registres papier mis à disposition au siège de GMVA et à l'hôtel de ville de Vannes ;
- En envoyant un mail à l'adresse électronique suivante : pem@gmvagglo.bzh ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

- En écrivant directement aux porteurs du projet à l'adresse postale : Golfe du Morbihan-Vannes agglomération - Direction de la Mobilité - P.I.B.S 2 - 30 Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex.

3 LES AVIS EXPRIMES

Le présent bilan de la concertation réglementaire prend en compte les actions réalisées et les avis émis de manière formelle entre le 1er avril et le 10 mai 2021, à savoir :

- Les échanges nombreux, riches et denses lors du point rencontre et des balades urbaines ;
- Des questions posées lors des deux réunions publiques ;
- Des deux courriers reçus ;
- Des 20 avis qui ont été envoyés par mail de manière formelle durant cette concertation réglementaire ;
- Des 97 avis déposés sur l'e-registre de manière formelle durant cette concertation réglementaire.

3.1 LA SYNTHESE DES AVIS EXPRIMES

Les **119 avis qui ont été émis de manière formelle durant cette concertation réglementaire** proviennent des canaux suivants :

Canal d'expression du public	Avis
Mail	20
E registre	97
Courrier	2
Réunions publiques	18
TOTAL	119

**Une contribution peut être émise sur plusieurs canaux*

Ils portent principalement sur les thèmes suivants :

Thème	Récurrence*
Vélo	49
Passerelle	28
Aménagements et espaces publics	27
Circulation	19
Stationnement automobile	18
Front bâti	16
Tarification du stationnement	9
Transports collectifs (hors train)	7
Sécurité	2
Autres	7

**Une contribution peut porter sur plusieurs thèmes*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

- **Vélo**

Plusieurs sous-thèmes ont été exprimés :

Stationnement – En capacité

De manière générale, les participants se sont exprimés sur le nombre de places de stationnement cycles qui seraient mises à disposition au niveau du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM). Le dimensionnement de l'offre de stationnement au Nord et au Sud des voies ferrées, doit être évalué en tenant compte des besoins de stationnement actuels et futurs.

Stationnement – Type et localisation

Plus de 30 participants ont manifesté leur souhait de disposer d'un local vélo abrité et sécurisé, le local vélo existant dédié aux abonnés TER étant saturé. Les contributeurs proposent des idées précises afin de concevoir un local vélo adapté, ouvert à tous et pas seulement aux abonnés du TER, de préférence gratuit, adapté aux vélos à assistance électriques (VAE) et aux vélos cargo, dotés de casiers pour laisser son casque ou sa cape de pluie, de grande capacité et ne nécessitant pas de manipulation physique trop importante pour accrocher son vélo.

Trois contributeurs proposent la création d'un local vélo sécurisé en nord gare, pour éviter aux usagers venant du nord de l'agglomération, notamment de Saint-Avé, de devoir traverser la passerelle.

Certains participants ont exprimé le souhait de création d'une maison des mobilités douces ou du vélo, qui, au-delà de la fourniture d'espaces sécurisés pour le stationnement des vélos, permettrait aussi de louer, réparer ou entretenir son vélo.

Aménagements cyclables - Sécurité

Parmi les autres contributions, la qualité des aménagements cyclables a été largement exprimée également. Les contributeurs rappellent les avantages en termes de sécurité et d'adhésion au vélo d'une piste cyclable séparée de la circulation, qu'elle soit directionnelle ou unidirectionnelle. De la même manière, les ronds-points traités « à la hollandaise » sont souvent cités en modèle d'aménagement à suivre pour sécuriser les cyclistes.

Aménagements cyclables – Continuité avec le maillage existant et à venir

Sur la question de la continuité des aménagements cyclables, un certain nombre de contributions rappellent l'importance de veiller à la connexion des infrastructures cyclables du Pôle d'Echanges Multimodal au réseau existant et futur de pistes cyclables : des participants ont rappelé l'intérêt de pérenniser ou créer des aménagements cyclables pour permettre d'accéder facilement et en toute sécurité au Pôle d'Echanges Multimodal depuis de multiples points de l'agglomération. Ainsi des remarques ont porté sur le traitement d'axes ne figurant pas dans le périmètre d'aménagement du projet de PEM, comme la rue des Grandes Murailles.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Aménagements cyclables - Passerelle

La question de l'accès à la passerelle par les vélos a été soulevée par plusieurs contributeurs, notamment du fait de la hauteur (7 à 8m) de l'ouvrage nécessitant la construction de rampes importantes. Des cyclistes ont pointé la difficulté d'effectuer des virages à 180° comme on peut l'observer sur d'autres rampes, et insisté sur la bonne pente à adopter pour encourager l'usage de la passerelle.

Enfin, un grand nombre de contributions a porté sur la montée aisée à bord du train avec son vélo.

- **Passerelle**

L'opportunité de la création d'une passerelle face au prolongement du tunnel existant a été exprimée par plusieurs participants, celle-ci répond au besoin d'amélioration des conditions d'accès aux quais de la gare et de résorption de la coupure urbaine Nord/Sud générée par le faisceau ferré.

La séparation des flux piétons et vélos sur la passerelle a fait l'objet de nombreuses contributions. Certains soulignent que la largeur minimum de 4,50 m prévue serait insuffisante, au regard du trafic cycliste attendu sur l'ouvrage, et de la fréquentation des différents passagers.

Plusieurs questions ont été posées sur la capacité de l'ascenseur qui permettra aux cyclistes d'accéder aux quais.

Des contributeurs cyclistes soulignent la difficulté à circuler en toute sécurité pour se rendre à la gare ou en centre-ville, en provenant de Saint- Avé ou de communes du nord de l'agglomération. La passerelle constitue une solution attendue pour franchir les voies ferrées, là où les giratoires et ponts existants sont considérés comme accidentogènes.

- **Aménagements et Espaces publics**

Les remarques concernant l'aménagement des espaces publics portent majoritairement sur le soin qui devra être donné à la végétalisation et à l'apaisement de la circulation aux abords de la gare permettant de donner un caractère agréable à l'entrée de ville.

Le besoin de dynamisation et d'animation du parvis devant la gare via l'organisation d'expositions et concerts pour faire de cet espace de passage un espace de vie sont également exprimées.

- **Front Urbain Bâti**

Des contributeurs riverains ont manifesté leurs interrogations quant au projet de front urbain bâti mentionné dans le dossier de concertation. Ils demandent des précisions sur le projet et s'inquiètent des conséquences de la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à celle de leurs habitations, et rappellent les qualités architecturales et paysagères de leur quartier.

Des interrogations sont apportées sur la pertinence de nouveaux bâtiments qui génèreraient de nouveaux flux et besoins dans un secteur déjà saturé.

L'opportunité de créer un espace végétalisé en lieu et place de la gare routière actuelle, à l'image d'un espace de détente, de pique-nique ou bien d'aire de jeux dans le cadre du projet a été exprimée par quelques contributeurs.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Au contraire, certains manifestent leur intérêt pour la création d'espaces commerciaux, dont le secteur de la gare semble manquer.

- **Circulation**

La mise à double sens de la rue de Strasbourg, au nord du faisceau ferré, a généré de nombreux échanges et contributions, tout comme le devenir du débouché de la rue de Strasbourg sur l'avenue du Président Wilson.
Au nord comme au sud, la volonté d'un espace urbain apaisé s'est fait ressentir dans les échanges et les contributions des participants à la concertation. Au nord d'abord, notamment par la jonction entre le futur « Hangar de Vannes » et la passerelle. Au sud, la création d'un plateau piétonnier pacifié sur l'avenue Favrel et Lincy est attendue par des riverains qui souhaitent une réduction de la vitesse de la circulation.
La création d'une zone de rencontre limitant la vitesse à 20 km/h sur l'ensemble des abords du Pôle d'Echanges Multimodal est également exprimée.

- **Stationnement automobile**

Les contributions ont aussi porté sur le dimensionnement des différents parkings dont le cumul attendrait 800 places environ. Certains jugent ce nombre excessif et ne répondant pas à la nécessité de réduire la part modale de la voiture et d'encourager le report vers le transport en commun et le vélo, certains l'estiment suffisant, d'autres enfin le considèrent insuffisant du fait de l'augmentation croissante de la fréquentation de la gare.
Des participants ont souligné l'importance de différencier les types et usages du parking (dépose/reprise d'un usager du train, courte durée pour l'aller-retour dans la journée, longue durée pour voyage en train par exemple).
La création d'un parking dédié aux abonnés du TER est saluée, néanmoins certains regrettent la distance entre le stationnement et la gare.
Plusieurs contributeurs insistent sur l'importance d'installer un dépose-minute au nord et/ou au sud de la gare.
Pour répondre au besoin de stationnement, certains proposent la mise en place de parkings relais à l'extérieur de l'agglomération avec une navette qui desservirait la gare.
Certaines contributions ont demandé la création d'un espace de covoiturage au sud.

- **Tarification du stationnement**

La question de la tarification du stationnement automobile est apparue à de nombreuses reprises dans les avis exprimés, notamment au nord avec le devenir des parkings de la rue de Strasbourg.
Même si leur gratuité reste appréciée par une partie des contributeurs, d'autres s'interrogent sur l'opportunité d'une tarification pour éviter un phénomène de voitures ventouses, ou bien suggèrent la mise en place d'un système de contrôle et de barriérage.
Certains craignent qu'avec une possible fin de la gratuité des parkings au nord de la gare on observe un report de stationnement dans les rues adjacentes.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

- **Transports en commun, bus et cars**

De nombreuses contributions ont porté sur la desserte de la gare en bus.
Au sud du PEM, l'opportunité de construire une voie de bus en site propre a été relevée par divers contributeurs, ceux-ci pointent les difficultés de circulation et d'insertion des bus dans le secteur de la gare. Néanmoins celle-ci permettrait de fluidifier la circulation des transports en commun, rendant ainsi plus attractive la desserte de la gare en bus.
De la même manière, les véhicules de secours pourraient emprunter cette voie pour accéder à l'hôpital dont l'entrée principale se situe au Sud du pôle d'échanges.

- **Gare routière**

Concernant le déplacement de la gare routière, des participants ont rappelé l'importance de bien penser le débouché des cars dans la circulation. La création d'une gare routière sécurisée avec accès aux quais par les PMR a été saluée, tout comme la création espace d'attente plus adapté que l'actuel. Cependant, certains regrettent la disparition de l'ensemble existant, fonctionnel et bien connecté au bâtiment voyageur.

- **Sécurité**

Deux participants ont interrogé sur la sécurité aux abords du Pôle d'Echanges Multimodal et sur la passerelle.

4 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Pour cette phase de concertation réglementaire, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a mis en œuvre les moyens nécessaires pour informer et recueillir les avis et les remarques du public sur le projet, conformément à ses engagements.

Un large public a été rencontré directement lors des temps d'échanges organisés et 119 avis ont été exprimés formellement.

Les principaux éléments exprimés lors de cette concertation sont les suivants :

- Une adhésion générale au projet, qui s'est traduite notamment par une mobilisation des partenaires et de la population. En effet, le projet de Pôle d'Echanges Multimodal génère une très large adhésion auprès des personnes rencontrées et des participants, et fait consensus, en particulier pour renforcer l'intermodalité. Son opportunité et les objectifs poursuivis sont confirmés notamment pour répondre aux besoins et participer au développement de l'agglomération vannetaise. A de nombreuses reprises, les participants ont indiqué être très favorables au projet, qui est attendu de longue date.

- Une forte attente a été exprimée pour que le projet permette d'engager une profonde requalification des espaces urbains concernés, avec un accent mis sur la végétalisation. Des précisions sont néanmoins attendues concernant les impacts du projet sur le stationnement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

- Une autre très forte attente a été exprimée sur la prise en compte des modes doux, et en particulier du vélo : tant sur la mise en place de stationnements sécurisés et adaptés aux intempéries, que sur la qualité et la sécurité des aménagements cyclables au sein du Pôle d'Echanges Multimodal.

- A plusieurs reprises l'opportunité de la passerelle comme lien inter-quartier, tout comme la meilleure distribution des flux au niveau du Pôle d'Echanges Multimodal ont été affirmées. Dans ce cadre, la réalisation de la passerelle est soutenue.

- Un accueil positif des différentes actions mises en œuvre pour la concertation sur le projet et le souhait des riverains d'être associés aux réflexions sur les aménagements, en particulier ceux envisagés au niveau du front bâti sud de l'avenue Favrel et Lincy, à travers des échanges continus avec le maitre d'ouvrage et une information régulière sur les études qui seront menées.

Les observations du public ainsi que les propositions formulées vont enrichir les études de conception et permettre de préciser les aménagements attendus du projet.

A l'image de la concertation réglementaire, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, maitre d'ouvrage coordonnateur entend poursuivre cette démarche de dialogue et de concertation tout au long des phases à venir.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

5 ANNEXES

5.1 COMPTE -RENDUS

5.1.1 Réunion publique du 8 avril 2021

5.1.2 Point rencontre du 9 avril 2021

5.1.3 Balades urbaines des 9 et 24 avril 2021

5.1.4 Réunion publique du 10 mai 2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Réunion d'ouverture de la concertation préalable sur le PEM de la Gare de Vannes

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 8 AVRIL

Dans le cadre de la phase de concertation préalable sur le projet de Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Vannes qui a débuté le 1er avril et s'achèvera le 10 mai 2021, cette réunion publique organisée en distanciel (via la plateforme zoom) du fait du contexte sanitaire, a permis de réunir une trentaine de personnes.

1 DEROULEMENT DE LA REUNION

1.1 OUVERTURE ET PRESENTATION DE LA REUNION

L'animatrice salue l'ensemble des participants.
Elle introduit la réunion en indiquant son objet et le contexte dans lequel elle s'inscrit (première réunion publique dans le cadre de la concertation), ainsi que son déroulé :

- un temps introductif aux modalités de la réunion (liée aux spécificités du format en distanciel)
- un temps de présentation du projet, ses aménagements, son calendrier et son enveloppe prévisionnelle,
- un temps d'échanges avec les participants.

1.2 PRESENTATION DES TROIS INTERVENANTS :

- M. David ROBO, Président du GMVA et maire de Vannes ;
- M. Denis BERTHOLOM, Vice-président en charge des déplacements, des mobilités et infrastructures de transport de GMVA et maire de Larmor-Baden ;
- Mme Anne-Hélène LE GALLROUSSEAU, Directrice de la Mobilité GMVA, en charge du projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

1.3 MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES -AGGLOMERATION ET MAIRE DE VANNES

Le Président de GMVA accueille et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il rappelle le contexte dans lequel s'inscrit ce projet d'aménagement ambitieux qui constitue une véritable avancée pour le territoire, Vannes étant la troisième gare de Bretagne.
Il exprime son souhait que ce projet aboutisse selon le planning fixé, la prochaine étape majeure étant la révélation du projet de passerelle vélo-piéton franchissant les voies ferrées prévue en juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Enfin, le Président insiste sur l'importance de participer à la concertation pour permettre aux usagers, riverains et habitants du territoire d'exprimer leurs besoins et leurs attentes

1.4 LA PRESENTATION DU PROJET

Mme Le Gall-Rousseau rappelle les enjeux et intérêts partagés du projet, notamment l'essor des mobilités actives, la hausse de la fréquentation des trains, et le dynamisme de l'emploi sur la zone avec la présence du Centre Hospitalier Bretagne-Atlantique (CHBA), acteur économique majeur du territoire. Le projet est porté par huit partenaires : l'État, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, la Ville de Vannes, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau, et SNCF Immobilier, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération étant maitre d'ouvrage coordinateur.

Mme Le Gall-Rousseau précise les modalités de cette phase de concertation préalable ainsi que le calendrier et les outils d'expression mis à disposition du public.
La réunion publique poursuit trois objectifs prioritaires :

- Informer les habitants ;
- Mesurer les attentes des riverains et usagers de la gare ;
- Recueillir les avis qui alimenteront les prochaines études.

Mme Le Gall -expose les bénéfices attendus du projet de PEM, notamment au niveau des temps de parcours, la réorganisation de l'offre de stationnement.
Le détail des aménagements par secteur est exposé selon l'ordre suivant :

- Le secteur sud-ouest,
- Le secteur sud-est,
- Le secteur nord-ouest,
- Le secteur nord-est.

(Se reporter au support de présentation joint)

2 ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Les contributions des participants ont été classées par thème :

- **Vélo, mobilités douces et aménagements associés**

Un usager du TER travaillant à Rennes interroge sur la pérennisation des aménagements boulevard de la Paix qui permettent d'accéder facilement au Pôle d'Echanges Multimodal et d'assurer une continuité des aménagements cyclables. Il demande également des précisions sur les aménagements cyclables (bandes et pistes) envisagés ainsi que sur ceux prévus pour les voies en site propre bus partagées avec des vélos, afin de garantir la bonne sécurisation des déplacements à vélo.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Un autre usager quotidien du TER et cycliste partage l'avis exprimé ci-dessus au sujet du partage des voies, notamment en ce qui concerne la sécurité.

Le Président de GMVA précise que la Ville de Vannes maintient les aménagements Boulevard de la Paix.
Concernant le projet de PEM, le partage de la voirie n'est pas encore arbitré ; néanmoins les aménagements qui seront réalisés Permettront à chaque usager de trouver sa place.

Le directeur de l'EPSM Morbihan Saint-Avé, également cycliste, souligne toute l'importance de la sécurité et interroge sur l'accès au parking pour les cyclistes. Enfin, il questionne sur les les pistes envisagées pour relier Vannes et Saint-Avé par des voies dédiées à la mobilité douce.

Le Président de GMVA souligne que les négociations avec les différents partenaires du projet ne sont qu'à leurs prémices et précise que le développement de l'offre vélo sera accompagnée d'aménagements adaptés.

Le Vice-Président de GMVA en charge des mobilités précise que des études sont en cours afin de répondre à la préoccupation de maillage du territoire, grâce notamment à la création de pistes cyclables. Il rappelle la volonté de GMVA de faciliter les déplacements à vélo.

Une cycliste s'étonne d'entendre que le double sens de rue de Strasbourg est encore discuté.

Le Président de GMVA précise qu'à ce stade, toutes les options peuvent encore être envisagées. Il souligne que la hausse de l'offre de transports collectifs peut concomitamment permettre la réduction de la circulation.

Un usager du TER et cycliste interroge sur les aménagements cyclables envisagés au niveau de la rue de Strasbourg si celle-ci devait être à double sens.

Le Président de GMVA précise qu'il est prévu que la rue de Strasbourg soit réaménagée et que dans ce contexte, il sera bien entendu prévu de réaliser des aménagements cyclables.

- **Aménagements et voirie**

Un habitant du quartier de la gare de Vannes interroge sur la gestion du flux automobile, plus exactement la pacification de la circulation dans le quartier Nord-Gare et rue de Strasbourg. En effet, avec le projet du Hangar de Vannes et la réalisation du PEM, la circulation aux abords de l'Esplanade Saint-Jean-Des-Présrisque d'augmenter.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Le Président de GMVA précise que l'objectif des aménagements de voiries est de réduire la vitesse de circulation des véhicules et d'aboutir à la création de zones pacifiées pour l'ensemble des usagers.
Par ailleurs, il prend note de l'interrogation autour du véritable bénéfice du double sens de la rue de Strasbourg, et souligne que celui-ci pourrait être uniquement destiné au bus.

Un habitant de quartier de la gare de Vannes demande si les aménagements envisagés prennent bien compte la végétalisation.

Le Président de GMVA indique que la nature aura bien toute sa place dans le projet.

- **Front bâti**

Un usager du TER et cycliste demande s'il est possible d'envisager le front bâti à l'image de celui de Rennes.

Le Président de GMVA confirme le projet de développement économique aux abords de la gare compte tenu du potentiel d'activités tertiaires et de l'évolution des pratiques de travail comme la mise en place d'espaces de co-Working.

- **Parking relais**

Un habitant demande s'il est envisagé, à long terme, d'installer des parkings relais aux abords de la ville afin de la désengorger.

Le Président de GMVA rappelle que tout le monde n'a pas la possibilité de se rendre à la gare à vélo, et souligne l'importance de maintenir du stationnement automobile aux abords de celle-ci. Il prend note de la prégnance de l'autosolisme, de l'importance d'améliorer l'intermodalité et les mobilités collectives à l'intérieur de la ville.

3 CONCLUSION

L'animatrice clôt la séance et rappelle que le public peut continuer à s'exprimer sur le projet jusqu'au 10 mai 2021 inclus :

- lors du point rencontre à la gare prévu vendredi 9 avril de 7h à 9h ;
- lors des balades urbaines programmées les vendredi 9 avril après-midi et samedi 24 avril matin(sur inscription préalable obligatoire) ;
- en ligne sur le site internet de l'agglomération :
- par courrier à l'adresse postale de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

- par écrit, sur les registres papiers disponibles à la maire de Vannes et au siège de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération.

Le Président de GMVA conclue en notant la prégnance de la question de l'accès à la gare.
Il insiste sur la nécessité d'exprimer son avis pour dessiner un projet qui correspond à tous et remercie chaleureusement les participants pour la qualité des échanges et leurs questions.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Balades urbaines

SYNTHESE BALADES URBAINES DES 9 ET 24 AVRIL 2021

En préambule, ces balades urbaines ont pour objectifs de :

- Recueillir le point de vue des voyageurs sur le fonctionnement actuel de la gare et sur le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes.
- Informer sur le projet et sur les modalités de concertation.

1 L'ORGANISATION

1.1 DATES ET LIEU

- Le vendredi 9 avril 2021,
  - de 13h à 14h,
  - de 14h à 15h,
  - de 15h à 16h

- Le samedi 24 avril 2021,
  - de 9 à 10h,
  - de 10h à 11h,
  - de 11h à 12h

Le point de rendez-vous était donné devant le bâtiment voyageurs de la gare de Vannes.

1.2 METHODOLOGIE

Au lancement de la concertation, le 1er avril, un module d'inscription en ligne a été ouvert afin de permettre aux participants de s'inscrire sur le créneau souhaité pour la balade urbaine. Six créneaux étaient ouverts, répartis sur 2 journées.

Sur chacun des créneaux proposés, un membre de l'équipe projet était présent afin d'animer la balade et accompagner un groupe de 5 personnes maximum (du fait des contraintes sanitaires limitant à 6 personnes les rassemblements sur l'espace public).
Ainsi 60 places ont été proposées au public.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Une fois le seuil de réservation atteint par créneau, l'inscription en ligne n'était plus possible. Les participants ont reçu un mail et/ou SMS de confirmation leur précisant la date, l'horaire et le lieu de rdv pour la balade.

Une fois sur place, les intervenants de l'équipe projet, aisément identifiables grâce à un gilet, ont accueilli les participants dans le respect des gestes barrières. Aucun document n'a été remis.

La synthèse des échanges et contributions est intégrée au bilan de la concertation.

1.3 PARCOURS DE LA BALADE

1.3.1 Parcours du groupe 1

1 - Passerelle (Positionnement / contraintes d'insertion) ; pied de passerelle et gare routière ; Giratoire Cadoret)
2 - Entrée de l'hôpital (contrainte d'insertion du site propre, stationnements TER)
3 - Stationnement /Contrainte d'insertion du site propre
4 - Débouché de la rue de Strasbourg / stationnement actuel / démolitions Halle Sernam / Pied de passerelle Nord et lien avec le développement urbain en cours

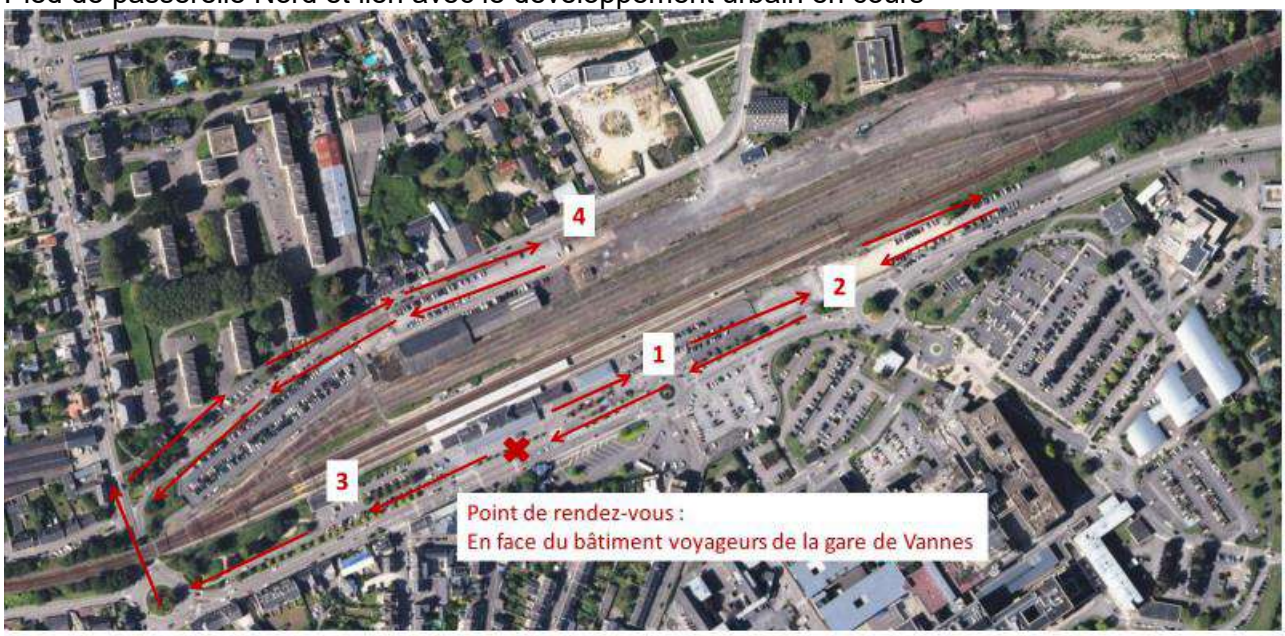

Circuit 1

1.3.2 Parcours du groupe 2

1 - Stationnement /Contrainte d'insertion du site propre
2 - Débouché de la rue de Strasbourg / stationnement actuel / démolitions Halle Sernam / Pied de passerelle Nord et lien avec le développement urbain en cours

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

3 - Passerelle (Positionnement / contraintes d'insertion) ; pied de passerelle et gare routière ; Giratoire Cadoret)
4 - Entrée de l'hôpital (contrainte d'insertion du site propre, stationnements TER)

Circuit 2

En fonction des attentes particulières de chacun des groupes et pour respecter la durée de la balade fixée à une heure des adaptations ont pu être opérées sur le parcours proposé.

2 LA FREQUENTATION

	Inscrits	Participants
Le vendredi 9 avril		
Balade de 13h	9 personnes	10 personnes
Balade de 14h	8 personnes	9 personnes
Balade de 15h	4 personnes	4 personnes
Le samedi 24 avril		
Balade de 9h	2 personnes	1 personnes
Balade de 10h	9 personnes	7 personnes
Balade de 11h	10 personnes	8 personnes

Les balades ont été organisées par groupe de 6 personnes maximum (dont un intervenant de l'équipe projet pour l'animation).

Les présents sont souvent des riverains (nord et sud des voies ferrées), des usagers de la

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

gare, des cyclistes, des professionnels du transport ou de l'aménagement.

3 LES PRINCIPAUX THEMES ABORDES

3.1 VENDREDI 9 AVRIL

3.1.1 Balade de 13h

Groupe 1 :

Les participants ont principalement fait remonter leurs inquiétudes et demandé des précisions sur :

- ➔ la place réservée aux automobilistes, notamment les problématiques d'accessibilité, de stationnement, et de fluidité du trafic.
- ➔ les aménagements envisagés.

Dans le détail :

- Sur quoi ont porté les études pour le parking SNCF ? Un parking enterré ou en ouvrage aérien a-t-il été envisagé ?
- Comme l'avenue Favrel et Lincy est étroite, comment concilier voitures, vélos, et site propre bus ? Pourquoi ne pas supprimer le stationnement ?
- L'augmentation de l'offre de bus et de cars sera-t-elle étudiée afin d'élargir les amplitudes horaires pour permettre aux usagers de prendre le premier train et repartir après l'arrivée du dernier.
- Pourquoi ne pas avoir chercher à prolonger le passage souterrain existant ?
- A- t-il été envisagé que la passerelle soit aussi accessible aux véhicules ?
- Concernant le projet urbain en face de la gare, des bâtiments sont-ils prévus en lieu et place des toilettes publics et vélos en livre service, comme cela est affiché dans le plan. Des riverains disposent d'une servitude d'accès.

Groupe 2 :

Les participants ont globalement fait remonter les mêmes questionnements que ceux du groupe 1 (ci-dessus) ; la sécurité de la circulation et la fluidité du trafic (au niveau de la rue de Strasbourg) ont été au cœur des échanges.
Des précisions concernant la végétalisation de la façade urbaine, les potentielles occupations marginales de la passerelle, ainsi que la tarification du stationnement ont également été demandées.

Dans le détail :

- Quelle sera la politique tarifaire au niveau du stationnement ? Les participants ont montré leur attachement au parking gratuit au nord de la gare mais comprennent parfaitement les avantages et adhérent au parking payant.
- Le stationnement dans les rues au nord de la gare sera-t-il payant afin de limiter le report du stationnement des usagers de la gare et permettre aux riverains de se stationner devant leur domicile ?
- Concernant la circulation au nord du PEM, des participants s'interrogent sur les effets de la mise en double sens de la rue de Strasbourg déjà étroite, et de son insertion au nord. La question est également posée sur la faisabilité du tourne-à-droite rue de

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Strasbourg.
- Un participant exprime son souhait de maintenir des espaces verts, au lieu de reconstruire sur l'emplacement de la gare routière.
- Comment seront améliorés les toilettes publiques ?
- Quelles mesures de sécurité seront mises en place pour éviter les squatteurs sur la passerelle ?
- Quels sont les aménagements prévus au nord ?

3.1.2 Balade de 14h

Groupe 1 :

Les thématiques exprimées par les participants portent sur la circulation, le stationnement, le front urbain et les réaménagements.
Les principaux questionnements des participants se sont concentrés sur le trafic, le giratoire Cadoret et ses potentielles modifications.

Dans le détail :
- un participant interpelle sur la gestion des entrées et sorties de la gare routière. En entrée, une vigilance particulière doit être accordée pour éviter la congestion de cars sur l'avenue et propose l'installation de barrière. En sortie, il propose l'installation d'une barrière sur le giratoire.
- Que deviendra le giratoire Cadoret ?
- Un participant exprime son souhait de démolir la halle Sernam, qui défigure le quartier de la gare.
- Un participant demande le prolongement de la couverture (abri) sur la totalité des quais.
- Un participant propose d'utiliser le parking Bilaire qui dispose d'une grande capacité mais qui est sous-utilisé.
- Des précisions sont demandées sur le front urbain.
- La question de la fluidité des accès au CHBA, notamment aux urgences est posée, avec notamment la création de giratoires pour fluidifier la circulation.
- Pourquoi ne pas mutualiser le parking du TER avec les agents de l'hôpital via un parking en silo ?

Groupe 2 :

Les participants ont posé des questions sur la place du vélo, la place du végétal, mais aussi l'articulation du projet avec les lignes existantes de transport collectif.
Les participants ont exposé leurs inquiétudes sur l'accessibilité du futur PEM pour les cyclistes, le stationnement vélo et les cheminements vélos séparés. Les participants soulignent également leur volonté d'avoir accès à du mobilier urbain, notant particulièrement l'insuffisance de tables à pique-nique et de bancs.

Dans le détail :
- Comment sera envisagée l'insertion bus ?
- Des rampes vélos seront-elles envisagées ? Quel rayon de giration est prévu ? Les vélos cargo /vélos remorques enfants, pourront-ils emprunter la rampe ? Qu'en sera -t-il du croisement ? En cas d'embouteillage sur la rampe aux heures de pointe, le participant pointe que les aménagements sont déjà trop petits et la nécessaire importance de bien séparer les flux.
- Un participant souligne l'importance de se préoccuper dès maintenant du développement du stationnement vélo, en réservant des emplacements pour des box

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

sécurisés, les pieds de passerelle étant insuffisants.
- Le rondpoint à la hollandaise pour les 3 giratoires est -ce suffisant ?
- Un participant propose de mettre le cheminement vélo le long de la voie ferrée côté est pour les séparer des automobiles, et le relier à la rampe.

3.1.3 Balade de 15h

Groupe 1 :

Les sujets du vélo, de la circulation aux abords du PEM et de la sécurité ont rythmé les échanges de la balade.

Dans le détail :
- Un participant interroge sur le déplacement de la gare routière et suggère de créer une passerelle qui passerait au-dessus de l'avenue pour desservir la gare routière. Ce déplacement risque d'allonger les distances pour les usagers, et n'offrira pas de meilleures fonctionnalités.
- L'absence de parkings pour les voitures aux abords de la gare routière est questionnée.
- Des questions sont posées sur l'absence de prolongation du tunnel.
- Un participant propose de mettre en place un feu ou une priorité pour les bus en sortie de la gare routière.
- Un participant propose de rapprocher le parking TER au bâtiment voyageurs.

3.2 SAMEDI 24 AVRIL

3.2.1 Balade de 9h

Groupe unique :

Les thèmes des avis ou interrogations exprimés portent sur les aménagements, la circulation des bus, vélos et automobiles ainsi que l'offre de stationnement pour les vélos.

Dans le détail :
- La question de l'élargissement de l'avenue Favrel et Lincy est posée. En reprenant le mur de soutènement, l'avenue pourrait être élargie et cela permettrait de réduire l'emprise du parking payant.
- Un participant demande à ce qu'une vigilance particulière soit portée à l'insertion de pistes ou bandes cyclables, en évitant les zones de partage de voie (y compris avec les bus) car cela constitue un danger.
- La question du dimensionnement de l'offre de stationnement pour les vélos aux abords de la gare est posée.
- Un participant propose l'installation d'un système de priorité des bus au niveau des giratoires, afin de bien séparer les voitures et des bus sur l'avenue, comme cela existe à Rennes.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

4.2.1 Balade de 10h

Groupe 1

Composé majoritairement d'usagers du vélo, les échanges ont portés exclusivement sur le thème du vélo.

Dans le détail :

- Le constat est établi qu'il est difficile pour un usager souhaitant monter son vélo dans le train d'emprunter le passage souterrain, car celui-ci n'est pas assez large. Que sera-t-il proposé à l'usager à vélo ?
- Les participants demandent à ce que la pente de l'escalier entre la passerelle et les quais soit limitée pour permettre aux usagers qui souhaitent mettre leur vélo dans le train de limiter leurs efforts. Est-il possible d'installer une goulotte latérale ?
- Concernant le stationnement vélo, les participants demandent à ce que l'offre soit augmentée (places sécurisées ou arceaux extérieurs couverts pour limiter l'exposition des vélos par mauvais temps).
- Concernant les cheminements, l'importance de leur identification via un marquage au sol spécifique est exprimée.

Groupe 2 :

Les thèmes abordés par le groupe de participants sont variés, ils portent sur le stationnement pour les commerces, la qualité de l'offre de service de restauration en gare, le stationnement sécurisé et en nombre pour les vélos ou bien encore sur la sécurisation du jardin à côté du parking de la gare.

Dans le détail :

- Un participant intervient sur le jardin situé à côté du parking. Il indique que sa faible fréquentation en journée comme le soir, est liée à son manque de sécurité, et interroge si le projet de PEM prévoit de le rendre plus visible depuis la gare de Vannes.

3.2.2 Balade de 11h

Groupe 1 :

Les participants se sont exprimés sur la création de la passerelle, le programme de front urbain bâti, le stationnement et le covoiturage.

Dans le détail :

- Concernant le front urbain bâti, les questions posées ont porté sur le programme (de quel type de bâtiment parle-t-on ?), les fonctions intégrées, l'opportunité financière et l'intérêt urbain. Par ailleurs, les participants ont manifesté le souhait que l'espace libéré par l'ancienne gare routière soit un espace vert offrant de l'ombre. Enfin, si un programme immobilier est prévu, il pourrait être opportun qu'en rez-de-chaussée s'installe une maison des mobilités.

- Concernant la passerelle**,** les interrogations ont porté sur son usage et sur sa rentabilité (compte tenu de l'investissement important qu'elle représente pour GMVA). De plus, cette passerelle pourra constituer un frein pour les cyclistes qui, même si une rampe est installée, devront certainement mettre pied à terre.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

- Concernant le stationnement, le projet prévoit de créer de nombreuses places de stationnement, et risque de maintenir une place très importante à la voiture.

- Concernant le covoiturage, est-il prévu des places dédiées au co-voiturage ? Comme le parking abonnés TER est éloigné de la gare, les usagers devront parcourir un trajet plus long que les usagers du parking payant.

Groupe 2 :

Composée d'une représentante du Conseil de quartier nord gare et d'une représentante de l'association Petit Boismoreau sud gare notamment, les participants de la balade se sont exprimés principalement sur le stationnement des riverains.

Dans le détail :

- Les participants ont fait part de leurs craintes du report du stationnement des usagers de la gare sur les rues adjacentes si les parkings de la gare devenaient payants
- La signalisation en sortie de gare devra être renforcée afin de bien orienter les voyageurs
- Avec l'évolution de la composition du quartier et du fait de cette dynamique un participant suggère de créer un espace de jeu à la place du front urbain bâti Il souligne également l'importance de la végétalisation.
- Concernant la circulation automobile, un participant demande à ce que des mesures soient mises en place afin de ralentir la vitesse de circulation rue des 4 frères Creach. De même, le tourne -à- droite / tourne- à- gauche rue de Strasbourg est questionné, car il risque de créer des difficultés d'insertion et de circulation

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Point rencontre usagers

SYNTHESE DU POINT RENCONTRE DU 9 AVRIL 2021 (7H-9H)

1 LES OBJECTIFS DU POINT DE RENCONTRE

- Informer sur le projet
- Recueillir le point de vue des voyageurs ou des usagers de la Gare sur le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Vannes.
- Informer sur les modalités de concertation.

2 L'ORGANISATION

2.1 DATE ET LIEU

- Le vendredi 9 avril 2021, de 7h à 9h dans le bâtiment voyageur de la gare de Vannes ainsi qu'à ses abords.

2.2 CONFIGURATION SUR SITE

3 personnes membres de l'équipe projet étaient présentes dans le bâtiment voyageur de la gare de Vannes pour présenter le projet et répondre aux questions des passants et voyageurs. En raison des mesures de protection contre la Covid-19, aucun document n'a été distribué.

3 LA FREQUENTATION

Environ 50 personnes ont été touchées, ont pu poser des questions et s'informer dans le respect des gestes barrière.
La majorité des personnes rencontrées était des usagers de la gare prenant le train régulièrement pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude, dans une autre ville de Bretagne. Tous les modes de rabattement ont été constatés : les personnes rencontrées venant à la gare à pied, à trottinette, à vélos, en bus, en taxi ou en voiture ;

4 LES PRINCIPAUX THEMES ABORDES

- Le regard que portent les répondants sur le projet est globalement positif ; aucune remarque ne questionne le principe de réaménagement du PEM.
- Le projet de passerelle est perçu comme une véritable opportunité de développement du nord de la gare et un facteur de rééquilibrage.
- La thématique du vélo (et par extension, des nouvelles mobilités telles que la trottinette) a été prégnante parmi les préoccupations des répondants. Les discussions ont notamment porté sur les possibilités d'augmentation du nombre de places gratuites et

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

sécurisées de stationnement – le principal souci des usagers prenant le train étant de laisser leur vélo ou autre mode de transport en gare - ainsi que celles de création de continuités cyclables.
- Peu de remarques portant sur la gare, excepté la demande de maintien voire d'extension de personnel en gare.
- La thématique du trafic est ressortie, soulevant les fréquents embouteillages au sud de la gare qu'il apparait important de fluidifier.

5 CONCLUSION

Cette action de concertation a permis d'informer et recueillir des avis sur le projet. Le dispositif, qui a surtout mobilisé des actifs usagers de la gare, a été très bien accueilli.

De la même façon, le projet est bien perçu, rendant d'autant plus accessible l'intermodalité, les usagers voient en ce nouveau PEM toutes les possibilités de dynamisation de l'espace urbain. Cependant, l'insistance sur les thématiques du vélo et du trafic automobile, que les usagers considèrent comme centrales dans le projet, est à noter. Les usagers et voyageurs sont soucieux de la sécurité, la fluidité et la cyclabilité des futurs aménagements.

Certaines attentes et suggestions sont évoquées tout en maintenant un soutien affirmé au projet. Notamment de la volonté d'un projet au front urbain plutôt végétalisé que bâti.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Réunion publique de clôture de la concertation préalable sur le PEM de la Gare de Vannes

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 10 MAI

Dans le cadre de la phase de concertation préalable sur le projet de Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Vannes, une seconde réunion publique s'est tenue en distanciel (via la plateforme zoom) et a permis de réunir une trentaine de personnes.

1 DEROULEMENT DE LA REUNION

1.1 MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES -AGGLOMERATION ET MAIRE DE VANNES

Le Président de GMVA souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et les remercie de leur présence. Il revient sur les temps forts qui ont rythmé cette phase de concertation préalable : la réunion publique du 8 avril, le point rencontre à la gare de Vannes le 9 avril et les balades urbaines des 9 et 24 avril.
Les nombreuses contributions témoignent de l'intérêt des habitants, riverains et acteurs associatifs et économiques pour ce projet et soulignent la volonté d'avancer ensemble pour donner une « seconde vie » à la gare de Vannes.
Ce projet de Pôle d'Echanges Multimodal est structurant pour Vannes, la ville-centre, et plus largement pour le territoire de GMVA sur le plan des déplacements multimodaux, mais il constitue également un projet urbain majeur grâce à la réalisation d'une passerelle qui reliera le nord au sud de la gare. En effet, ce projet marqué par la présence du Centre Hospitalier Bretagne-Atlantique (CHBA), acteur économique majeur du territoire, permettra d'accompagner la dynamique amorcée sur le secteur. Toujours à proximité immédiate du projet de PEM, la Ville porte le projet de développement d'un équipement culturel ainsi que la construction (en cours) de nouveaux programmes immobilier (programme Giboire).
Tout l'enjeu de cette concertation est bien de dessiner ensemble ce projet - qui en est à ses prémices - et plus largement ce nouveau quartier : comment y accède -t-on à pied, à vélo, en transports en commun, en voiture ?
La livraison du PEM est prévue au 2nd semestre 2025.

Puis, l'animatrice précise que la réunion publique est enregistrée, et explique quelques règles pour le bon déroulement de la réunion en distanciel.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

1.2 PRESENTATION DES TROIS INTERVENANTS :

- M. David ROBO, Président du GMVA et maire de Vannes ;
- M. Denis BERTHOLOM, Vice-président en charge des déplacements, des mobilités et infrastructures de transport de GMVA et maire de Larmor-Baden ;
- Mme Anne-Hélène LE GALL ROUSSEAU, Directrice de la Mobilité GMVA, en charge du projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

1.3 LA PRESENTATION DU PROJET

Mme Le Gall-Rousseau rappelle le contexte et les enjeux du projet, et livre un premier retour sur cette concertation.
Depuis la mise en service de la LGV en mai 2017, la gare de Vannes est de plus en plus fréquentée. L'augmentation constante des flux sur le secteur de la gare engendre des problématiques de circulation et de stationnement. Le projet de PEM est très attendu.
Les enjeux majeurs de ce projet sont : - aménager un PEM moderne, fonctionnel et accessible à tous, - faciliter les déplacements alternatifs à l'automobile, renforcer la gare à son quartier et favoriser le dynamisme de ce secteur de l'agglomération.
Le projet est porté par huit partenaires : l'État, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, la Ville de Vannes, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau, et SNCF Immobilier, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération étant maitre d'ouvrage coordinateur. Un protocole d'accord a été signé en mars 2019 qui les engage sur un schéma fonctionnel d'aménagement.

Mme Le Gall-Rousseau revient sur les modalités de cette phase de concertation préalable qui s'achève, ainsi que le calendrier et les outils d'expression qui ont été mis à disposition du public. La concertation a été relayée via de multiples canaux : presse, affichage, site internet GMVA et des partenaires, réseaux sociaux notamment.
A l'issue de cette phase de concertation préalable, des études plus approfondies seront engagées sur le projet.

Mme Le Gall -Rousseau expose les bénéfices attendus du projet de PEM, notamment au niveau des temps de parcours, la réorganisation de l'offre de stationnement.
Le détail des aménagements par secteur est exposé selon l'ordre suivant :

- Le secteur sud-ouest,
- Le secteur sud-est,
- Le secteur nord-ouest,
- Le secteur nord-est.

(Se reporter au support de présentation joint)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

2 ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Les contributions des participants ont été classées par thème :

- **Front bâti**

Un membre de l'association de riverains du Petit Boismoreau (riverains sud gare) interroge sur le front urbain bâti prévu au niveau de la rue du commandant Marchand et fait part de ses inquiétudes sur la hauteur du bâtiment envisagé compte tenu de la physionomie du quartier (maisons basses avec jardin)..

Le Président de GMVA précise tout d'abord que le devenir de cet endroit n'est pour l'heure pas défini. Il indique par ailleurs que le CHBA prévoit un projet urbain comprenant notamment des bureaux dédiés à la santé dans les dix années à venir et s'interroge donc sur la pertinence de densifier les bâtis.

Un membre de l'association de riverains du Petit Boismoreau (riverains sud gare) indique que la gare constitue la première image que l'on se fait de la ville à son arrivée, et demande si des objectifs environnementaux ont été définis dans le cadre du projet afin notamment de réduire le coefficient d'imperméabilisation des sols, en encourageant le stationnement végétalisé par exemple.

Le Président de GMVA précise que le volet paysager figure parmi les critères de choix du lauréat de la passerelle, et assure que le critère environnemental étant majeur, ce dernier a bien été pris en compte dans le projet. Le projet de PEM se veut pérenne et un effort sur le traitement paysager sera fait afin d'apporter de la verdure sur le secteur de la gare.

- **Aménagements et espaces publics**

Un membre de l'association de riverains du Petit Boismoreau (riverains sud gare) demande si des espaces de rencontre et de détente sont prévus dans le cadre du projet afin de faciliter les échanges pour accueillir du public.

Le Président de GMVA souligne que les riverains sont attachés à leur quartier et manifestent leur souhait de disposer d'espaces de vie pour se retrouver. Enfin, il précise que différents publics sont amenés à se côtoyer en gare et au niveau de ses abords, cela implique d'être vigilant dans la création des espaces d'échange.

Un membre de l'association de riverains du Petit Boismoreau (riverains sud gare) demande si la réalisation d'un terrain de jeux (Citypark) est envisageable sur le projet de PEM et si oui, à quelle échéance. En effet, cette demande a été exprimée par les riverains depuis 2016.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Le Président de GMVA répond que le projet de PEM ne prévoit pas la réalisation d'un Citypark au risque de multiplier les usages. En revanche, ce Citypark pourrait être envisagé sur un espace non loin du rond-point Cadoret et serait cohérent avec le projet urbain du CHBA.

- **Vélo, mobilités douces et aménagements**

Un membre de l'association Vélomotive indique que la dimension de la passerelle est de 3m pour la piste bidirectionnelle des vélos. Lorsqu'il y a une piste adjacente à une piste bidirectionnelle, la largeur recommandée est de 1,80m. L'association s'inquiète -des conflits d'usages entre les piétons parfois pressés et souvent chargés du fait de leur bagages, et les cyclistes occasionnés par le trafic de la passerelle, et – du risque de saturation de la passerelle. En effet, il ne faudrait pas sous-dimensionner certains équipements en n'ayant qu'une vision à court ou moyen terme.
L'association exprime la nécessité de prévoir les emplacements et équipements nécessaires dès à présent afin d'anticiper la croissance des flux, l'augmentation de la demande de parkings pour les vélos sécurisés et abrités notamment.

Le Président de GMVA précise que la recommandation du Cerema pour la largeur d'un ouvrage de franchissement pour les modes actifs est de 3 m minimum et peut être porté à 4m50.
Par ailleurs, le Président partage le point de vue de l'association : la réalisation de ce projet de PEM doit intégrer les usages actuels et ceux à venir. Le PEM doit pouvoir être agréable et facilement accessible à tous, afin d'encourager le changement des habitudes en matière de déplacements.

Un membre de l'association Vélomotive s'inquiète de la largeur des rampes d'accès de la passerelle ; celles -ci doivent pouvoir accueillir un flux important de cyclistes et de piétons, en provenance de St Avé et en direction du centre-ville de Vannes. Enfin, il interroge sur la profondeur des ascenseurs afin de garantir un accès aisé aux vélos.

Le Président de GMVA précise que la passerelle est une zone de courtoisie, destinée aussi bien aux cycles qu'aux piétons. Il ne s'agit pas d'une « autoroute » pour vélos. Concernant la taille des ascenseurs, cet aspect est clairement signifié dans le cahier des charges du maitre d'œuvre.

Un membre de l'association Vélomotive interroge sur le stationnement prévu pour les vélos afin de répondre aux usagers abonnés du TER qui disposent d'un local sécurisé saturé et les usagers occasionnels dont les demandes varient et qui ne peuvent garer leur vélo dans un espace sécurisé et abrité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

Le Président de GMVA revient sur les enjeux du projet et rappelle que le vélo n'est pas un accessoire dans le projet : il fait partie intégrante du projet. Le vélo se développe fortement sur le territoire de GMVA, et nécessite la mise à disposition d'équipements comme les arceaux vélos. Le projet de PEM permettra également de renforcer le lien entre Vannes et St Avé, mais également entre les entreprises et leurs salariés. En effet, il serait intéressant de se rapprocher des entreprises situées à proximité du PEM afin d'examiner avec elles les facilités que le PEM pourrait offrir à leurs salariés.

- **Stationnement**

Une habitante de Vannes interpelle sur les parkings envisagés au niveau de l'entrée du CHBA et demande si la création d'un parking en silo est prévue afin de permettre aux salariés comme aux visiteurs de stationner leur véhicule.

Le Président de GMVA indique que la réalisation d'un parking en silo présente des coûts très élevés. Et privilégie d'étudier la possibilité de positionner des arrêts de bus sur le site du CHBA afin de répondre aux différents besoins (salariés, visiteurs et patients en ambulatoire) et limiter ainsi l'usage de la voiture. Une réflexion est à lancer avec la direction du CHBA comme avec les entreprises à proximité immédiate, afin de diminuer la place de la voiture. L'un des objectifs du PEM est bien d'apporter des réponses au problème de stationnement.

- **Concertation et Information voyageurs**

Un membre de l'association de riverains du Petit Boismoreau (riverains sud gare) souhaite savoir comment les habitants et riverains peuvent être associés à ce projet.

Le Président de GMVA rappelle qu'il se tient à disposition de chacun pour en échanger et insiste sur le fait que le Projet se construit en concertation avec les habitants.

Une habitante de Vannes questionne sur l'information prévue pour les voyageurs arrivant en gare de Vannes (plan du réseau et de la ville de Vannes, tarification du réseau et informations pratiques variées).

Le Président de GMVA indique qu'à ce stade du projet, le sujet de l'information voyageurs n'a pas encore été étudié.

3 CONCLUSION

Le Président de GMVA remercie très chaleureusement les participants pour la qualité des échanges et leurs questions, et se tient à disposition du public pour poursuivre les échanges sur le projet, une fois le lauréat de la passerelle désigné.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210107_DEL56-DE

L’animatrice clôt la séance et rappelle que le public peut continuer à s’exprimer sur le projet jusqu’au 10 mai 2021 minuit.

affichée le 06/07/2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

affichée le 06/07/2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

MOBILITES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

AVENANT N°14 – DSP KICEO-RATP DEV

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Le contrat initial de la Délégation de Service Public conclu avec la Compagnie des Transports - Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, prévoyait la mise en œuvre d'un réseau urbain reconfiguré à compter de juillet 2020. Durant la période juillet 2020 – août 2021, il a été décidé de conserver le réseau en vigueur au 1er janvier 2020.

Il est proposé d'apporter des aménagements au réseau à compter de septembre 2021 dans l'objectif d'améliorer son efficacité commerciale, son attractivité à destination notamment des actifs ainsi que sa productivité. L'avenant joint en annexe décrit les aménagements proposés.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce nouveau réseau, il vous est proposé la création de deux postes supplémentaires en CDD : un adjoint d'exploitation et un contrôleur, et ce jusqu'à la fin de la DSP en cours (article 3).

Par ailleurs, cet avenant intègre :
- L'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement annexé au contrat DSP (article 5) ;
- La détermination du montant de la redevance d'usage annuelle (article 6).

Le récapitulatif des aménagements de services et le détail des coûts et des unités d'œuvre figurent en annexe.

L'ensemble des ajustements relatifs au nouveau réseau 2021 décrits dans le cadre de cet avenant représente en dépenses de fonctionnement une évolution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF), en comparaison de celle versée au titre de l'année 2020, de 73 190 €HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2021, de 277 408 €HT (valeur 1er janvier 2016) pour 2022 et de 253 006 €HT (valeur 1er janvier 2016) pour 2023.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces évolutions se traduiront par un avenant à la délégation de service public conclue avec la Compagnie des Transports - Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dont le projet est joint en annexe. Cet avenant entrera en vigueur au 1er septembre 2021.

Vu les avis favorables des Bureaux des 21 mai et 4 juin 2021 et de la commission Attractivité et Développement du 15 juin 2021, il vous est proposé :

- *d'apporter les modifications au réseau dans les conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe ;*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération, dont l'avenant au contrat de délégation de service public joint en annexe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

affichée le 06/07/2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

affichée le 06/07/2021

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains

Avenant n°14 du 1er juillet 2021

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Préambule 4

Article 1. Aménagements du réseau 4

Article 2. Ligne Kicéo n°6 - Adaptation de la construction des services agents 14

Article 3. Recrutement personnel supplémentaire 16

Article 4. Création arrêt Créacéo supplémentaire et ajustement service TAD en Theix-Noyalo 17

Article 5. Ajustements du plan pluriannuel d'investissement 17

Article 6. Détermination du montant de la redevance d'usage annuelle 18

Article 7. Principe d'application et de respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) 19

Article 8. Ajustements du compte d'exploitation 23

Article 9. Contribution financière forfaitaire 24

Article 10. Autres dispositions du contrat de DSP 24

Article 11 Annexes de l'avenant 14 24

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Entre les soussignés,

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n°... du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante»

ET

La Compagnie des Transports Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (CTGMVA), SAS au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé 45 rue des Frères Lumière à Vannes, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Vannes 814 870 853 représentée par sa Présidente Madame Marie STEPHAN, représentée par Monsieur Nicolas Rambaud Directeur de CTGMVA, dument habilité à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée "le Délégataire "

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Préambule

Par contrat de convention de délégation de service public conclue le 29 septembre 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017, GMVA autorité délégante a confié au délégataire RATP DEV la gestion et l'exploitation des services de transport publics urbains de voyageurs.

Le présent avenant décrit les aménagements apportés sur les services de transport à compter de la rentrée de septembre 2021. Ces aménagements concernent :

- La modification de certains itinéraires (article 1)
- La desserte de nouveaux secteurs (article 1)
- Les adaptations apportées à la construction des services agents de la ligne Kicéo n°6 qui ont un impact sur les unités d'œuvre associées à l'exploitation de ces lignes (article 2)
- Le recrutement de personnel supplémentaire (article 3)
- La création d'un arrêt supplémentaire Créacéo en Theix-Noyalo (article 4)

Par ailleurs, cet avenant intègre également :

- L'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement annexé au contrat DSP (article 5)
- La détermination du montant de la redevance d'usage annuelle (article 6)
- L'intégration de nouvelles dispositions contractuelles concernant les principes d'application et de respect du Règlement Général de la Protection des Données - RGPD - (article 7)

Le présent avenant entre en vigueur le 2 septembre 2021, hormis les mesures concernant l'application du RGPD qui entrent en vigueur le 5 juillet 2021.

Ceci étant exposé, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Aménagements du réseau

Le contrat initial prévoyait la mise en œuvre d'un réseau urbain reconfiguré à compter de juillet 2020. Le descriptif de l'offre associée était intégré dans le contrat et ses annexes sous le terme « phase 3 » couvrant la période juillet 2020 - décembre 2023.

Conformément à l'avenant 11 du présent contrat, signé le 24 février 2020, il a été convenu de réinterroger ultérieurement ce qui avait été initialement prévu en intégrant des éléments nouveaux portés depuis l'attribution de la DSP à la connaissance de l'Autorité délégante et de son Délégataire, en matière d'urbanisation, d'intermodalité, et d'enquêtes transports réalisées récemment (enquête satisfaction 2018, enquête O/D 2019).

Durant la période juillet 2020 - août 2021 inclue, il a été décidé de conserver le réseau en vigueur au 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Les aménagements apportés au réseau à compter de septembre 2021 visent à améliorer son efficacité commerciale, son attractivité à destination notamment des actifs ainsi que sa productivité :

- Création de nouvelles liaisons entre les équipements structurants de l'agglomération ;
- Redressement des itinéraires de certaines lignes régulières.

Les modifications apportées aux transports à compter du 1er septembre 2021 sont décrites ci-après.
Le récapitulatif des coûts et des unités d'œuvre figure aux tableaux annexés (annexes 1 à 4).

1.1. Ligne Kicéo 1 Cassard - Cliscouët - République - Kerniol - Ténénio

L'itinéraire de la ligne Kicéo n°1 est revu au nord afin de desservir le quartier de Kerbiquette/Vannes Village et le pôle médical Ténénio 2.

Le terminus partiel au nord est supprimé : desserte toute les 10 minutes du terminus Ténénio

Nouvel itinéraire :

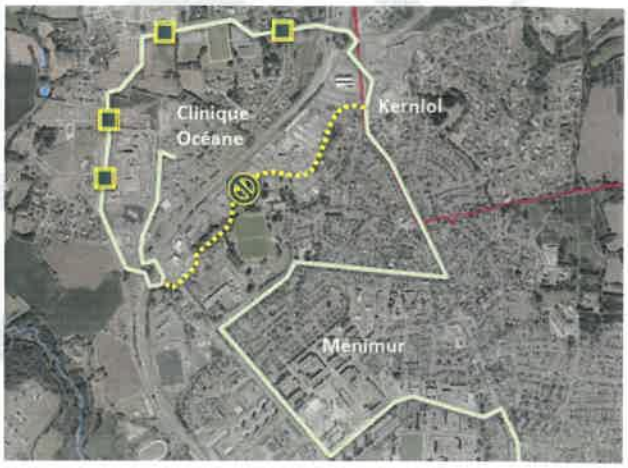

Sur Vannes : rue J. Cassard, rue JF. Surville, rue Amiral P. Ronarc'h, place Fareham, avenue de Suffren, boulevard de la Résistance, rue G. Le Bartz, rue Gillot de Kerarden, rue du Lieutenant F. Fromentin, rue du Rumor, rue P. Servel, rue P. Valéry, rue Ampère, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Port, rue Thiers, rue J. Le Brix, avenue V. Hugo, place des Anciens Combattants en Afrique du Nord, avenue Wilson, avenue du 4 août 1944, avenue E. Degas, avenue P. Cézanne, rue G. Courbet, rue des Paras du 1er BCCP, avenue du 4 août 1944, ***allée du Dolmen, route de la Ville aux Pies, route de Bernard, rue du Dr J. Audic, Le Ténénio.***

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Niveau de service :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	Ténénio - Cliscouët	79
Lundi à vendredi	Cliscouët - Cassard	40,5
Samedis et Eté	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Ténénio - Cliscouët	77,5
	Cliscouët - Cassard	39

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 116 910,38 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 350 988,06 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.2. Ligne Kicéo 2 P+R Ouest - République - Petit Tohannic - Kersec

L'itinéraire de la ligne Kicéo n°2 est prolongé au-delà de « Petit Tohannic » jusqu'à « Kersec » via l'avenue Général Delestraint afin de renforcer la desserte du quartier en développement de Beaupré - Lalande (passage d'une ligne toutes les 10 minutes en combinant l'offre proposée sur la ligne circulaire Kicéo 6 et la nouvelle ligne Kicéo 2).

Nouvel itinéraire :

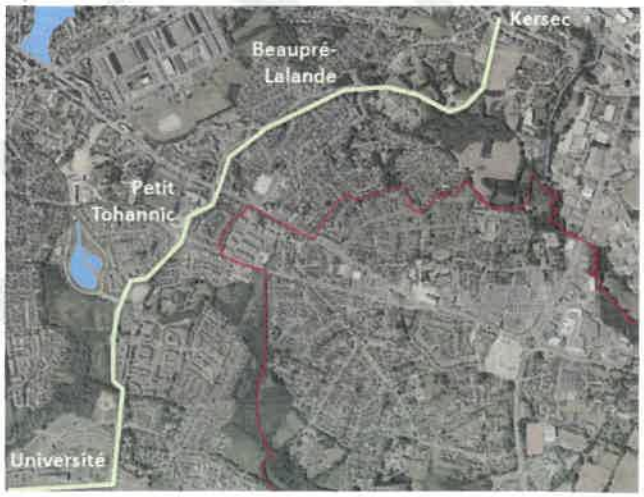

Sur Vannes** : avenue de la Marne, place de la Madeleine, rue J. Gougaud vers le centre ville (avenue du Président Roosevelt vers l'extérieur), place de la Libération, boulevard de la Paix, giratoire du Palais des Arts et avenue J. Monnet vers le centre ville (rue Hoche vers l'extérieur), rue Thiers, giratoire Moulin du Roy, rue du Port, place L. Gambetta, rue F. Le Dressay, rue J. Jaurès, giratoire d'Arcal, avenue R. Marcellin, giratoire de Tohannic, avenue de Tohannic, giratoire de l'Evêché, giratoire E. Herriot, **avenue Général Delestraint, giratoire de Kersec.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Niveau de service :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	P+R Ouest - Kersec	79,5
Samedis	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	P+R Ouest - Kersec	76,5
Eté	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	P+R Ouest - Kersec	52

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 68 852,60 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 194 622,56 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.3. Ligne Kicéo 3 Conleau - Square Morbihan - République - Delestraint - Poulfanc - Kersec

Ligne Kicéo 5 Parissot - République - Poulfanc (Quais de Séné)

Les itinéraires des lignes Kicéo n°3 et n°5 sont inversées à partir du Poulfanc afin d'avoir une offre à la fois plus simple et plus productive sur les deux lignes.

La nouvelle ligne Kicéo n°3 dessert systématiquement la ZI du Prat dans un sens de circulation variant suivant les flux majoritaires constatés sur la journée (sens aller vers la ZI terminus Kersec le matin et sens retour vers Le Poulfanc/centre-ville de Vannes l'après-midi).

L'itinéraire de la ligne Kicéo n°5 est redressé et permet la desserte de la rue Jean Martin.

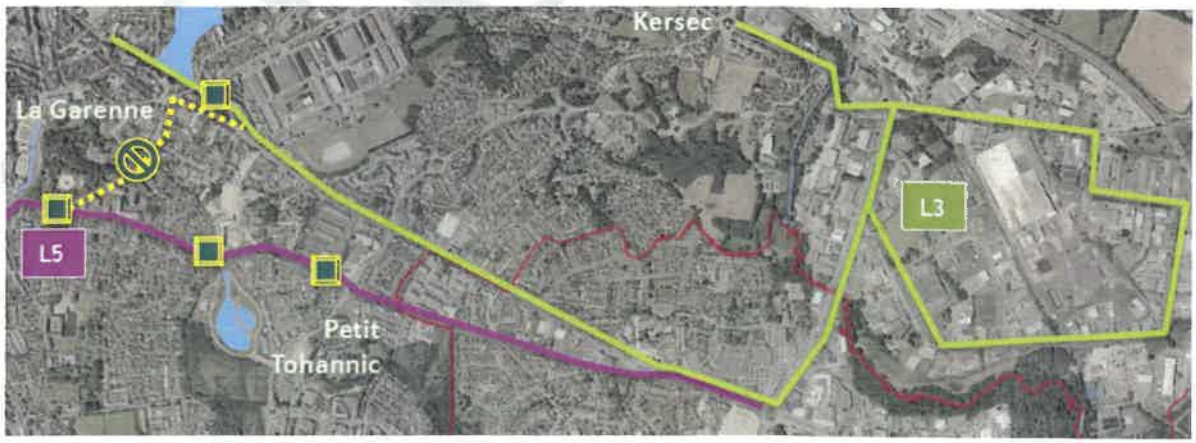

Nouvel itinéraire ligne Kicéo 3 :

Sur Vannes *: allée des Frères Cadoret, avenue du Maréchal Juin, rue W. Churchill, rue R. Schuman, rue Nogüès, rue R. Guyot-Jomard, rue J. d'Arradon, rue Pasteur vers le centre ville, rue de Richemont vers l'extérieur, rue Thiers, rue J. Le Brix, avenue V. Hugo, boulevard de la Paix, avenue E. Herriot,* ***sur Séné :*** *route de Nantes, giratoire du Poulfanc.* ***avenue de Geispolsheim, sur Vannes : rue du Général Baron Fabre, avenue P. Duplaix, avenue G. Bienvenu, rue Dufenos Le Verger, rue du Prat, avenue E. Michelin (pour desservir la ZI du Prat), giratoire du Prat, rue du Général Weygand.***

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Nouvel itinéraire ligne Kicéo 5 :

Sur Vannes *: rue J. Rueff, rue A. Conti, giratoire de Laroiseau, route de Sainte-Anne, rue de Sainte-Anne, rue G. Caldray, boulevard du Général de Monsabert, avenue G. Pompidou, rue F-R de Chateaubriand, avenue V. Hugo, rue J. Le Brix,rue Thiers, place Gambetta, rue A. Le Pontois, rue J. de Bazvalan,* ***rue Jean Martin, sur Séné*** *: rue du Verger, rue de Limur, rue du Poulfanc, rue Cousteau, giratoire du Poulfanc.*

Niveau de service ligne Kicéo 3 :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	Square Morbihan - Kersec	39,5
	Conleau - Square Morbihan	19
	Boucle du Prat	15 allers / 23 retours
Samedis	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Kersec - République	25
	République - Conleau	26
Eté lundi à vendredi	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Kersec - République	25,5
	République - Conleau	26
	Boucle du Prat	11 allers / 14 retours
Eté samedi	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Kersec - République	25,5
	République - Conleau	26

Niveau de service ligne Kicéo 5 :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	Parissot - Quais de Séné	38
Samedis	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Parissot - Quais de Séné	31,5
Eté	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Parissot - Quais de Séné	25

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 13 728,51 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 10 759,63 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.4. Ligne Kicéo 4 Meucon - Saint-Avé Le Dôme- Arradon Médiathèque

Ligne Kicéo 7 Saint Avé Le Poteau - Séné Ajoncs

Ligne Kicéo 9 Meucon - Saint-Avé - Vannes

La desserte de Meucon assurée jusqu'alors par la ligne Kicéo n°9 est reprise dans son intégralité par la nouvelle ligne Kicéo n°4. Dès lors, la ligne Kicéo n°9 Meucon - Vannes très improductive n'a plus lieu d'être maintenue.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

La fréquence de passage en heures de pointe de Meucon augmente : toutes les 20 minutes contre 30 minutes dans la situation pré existante. De nouvelles liaisons Meucon/Vannes (liaisons directes gare, hôpital, République) et Meucon/Saint-Avé.

La section St Avé Kérozer - St Avé Le Poteau est reprise par l'itinéraire de la nouvelle ligne Kicéo n°7.

Par ailleurs, au sud de ligne Kicéo n°4 en Arradon, compte tenu de la fréquentation très faible constatée au niveau des arrêts présents sur la branche de Pratmer, la desserte en ligne régulière de ce secteur (à raison de 3 services par jour uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires) est supprimée (maintien service Créacéo et circuits scolaires).

Nouvel itinéraire ligne Kicéo 4

Sur Meucon *: RD 308 dite route de Plescop, rue de Berval,* ***sur Saint-Avé*** *: route de Meucon, rue J. Brel, giratoire de Lescran, rue L. Pasteur, rue P. Vatine, rue et giratoire Coluche, rue du 5 août 1944, giratoire du Dôme, giratoire de l'Eglise, place F. Mitterand, giratoire de la Mairie, rue du Général de Gaulle, place N.-D. du Loch, rue Bossuet, rue de la Fontaine, giratoire de Kermelin, RD 126,* ***sur Vannes*** *: rue de Bilaire, rue du Général*

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

M. Guillaudot, avenue Favrel et Lincy, place des Anciens Combattants en Afrique du Nord, avenue V. Hugo, rue J. Le Brix, rue Thiers, rue Richemont, rue V. Rouillé vers l'extérieur (rue Pasteur vers le centre-ville), rue J. d'Arradon, boulevard des Iles, D 101, ***sur Arradon*** *: D 101, D 101a dite route de Parc Botquelen, route de la Lande du Bourg, rond-point de la Brèche, rue Bouruet Aubertot, place de l'Eglise, rue de la Poste vers l'extérieur (rue F. Mithouard vers le centre-ville), rue A. Danet vers l'extérieur (rue de la Mairie vers le centre-ville), rue du Plessis d'Arradon.*

Nouvel itinéraire ligne Kicéo 7

Sur Séné *: rue de Port-Anna, rue de Bellevue, rue de Canivarch, rue de Cariel, rue de Ranquin, rue du Moulin, route du Morboul, route de Moustérian, rue du Gouavert, giratoire de Kerfontaine, rue des Ajoncs, avenue de Penhoët, rue du Bel-Air, rue de Cantizac, rue de Kerhuillieu,* ***sur Vannes*** *: rue J. Jaurès, rue F. Le Dressay, place L. Gambetta, rue du Port, giratoire Moulin du Roy, rue Thiers, rue J. Le Brix, avenue V. Hugo, place des Anciens Combattants en Afrique du Nord, avenue Favrel et Lincy, rue du Général M. Guillaudot, rue de Bilaire,* ***sur Saint-Avé*** : Giratoire de Toulbao – rue de St-Thébaud – rue Galilée – rue des Astronomes – rue des Etoiles – rue des Constellations – place de l'Unité – rue des Alizés – giratoire Anita Conti – rue Eric Tabarly – giratoire des Droits de l'Homme – rue des Droits de l'Homme – giratoire du Dôme – rue du 5 août 1944 – giratoire de Kerozer, *RD 135 ou rue Baudelaire, RD 135 ou rue de l'Hôpital, Le Poteau*

Niveau de service ligne Kicéo 4 :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	Arradon - Saint-Avé	38
Lundi à vendredi	Saint-Avé - Meucon	23
Samedis et Eté		Nombre d'allers-retours
	Arradon - Saint-Avé	25
	Saint-Avé - Meucon	13

Niveau de service ligne Kicéo 7 :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	Séné - République	37
Lundi à vendredi	République - Saint-Avé	37
Samedis et Eté	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Séné - République	25
	République - Saint-Avé	24,5

L'ensemble de ces ajustements génère une économie pour GMVA de 86 848,86 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 234 997,02 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.5. Ligne Kicéo 12 Kerniol - Cliscouët - Cassard

La ligne Kicéo n°12 est une ligne historique du réseau assurant une desserte exclusivement scolaire entre des quartiers vannetais sur le principe d'une rocade assurant des liaisons entre Kerniol, St Exupéry,Le Pargo, Kergypt et Guyot Jomard, Radieuse, Cuxhaven, Cliscouët et Cassard.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Cette ligne ne fonctionne que les jours de scolarité (5 services le matin avant 9h, 3 services le mercredi midi et 6 services l'après-midi à partir de 16h30). Compte tenu de la faible fréquentation constatée sur cette ligne (8,4 passagers par course en moyenne), cette ligne est supprimée. Les scolaires seront invités à se reporter sur les navettes scolaires existantes.

L'ensemble de ces ajustements génère une économie pour GMVA de 35 003,04 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 92 318,76 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.6. Ligne D1 Ténénio - Gare SNCF - République - Radieuse - Cliscouët - Conleau

Le piston jusqu'alors réalisé pour rejoindre la gare SNCF est supprimé, de même que les 4 services le dimanche soir au départ de la gare SNCF qui étaient déclenchés uniquement s'il y avait des voyageurs souhaitant descendre à République, Cliscouët, au rond-point des îles, à Botquelen ou à Ménimur.

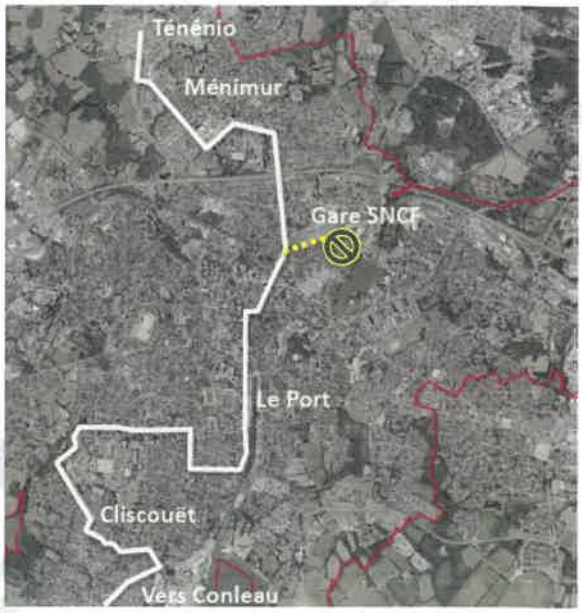

Sur Vannes : *avenue du Maréchal Juin, rue W. Churchill, rue de l'Amiral P. Ronarc'h, avenue de Suffren, boulevard de la Résistance, rue G. Le Bartz, rue Gillot de Kerarden, rue du Lieutenant F. Froméntin, rue Albert 1er, place A. France, rue du Rumor, rue P. Servel, rue P. Valéry, rue Ampère, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Port, rue Thiers, rue J. Le Brix, avenue V. Hugo, place des Anciens Combattants en Afrique du Nord, avenue Wilson, avenue du 4 août 1944, avenue Edgar Degas, Avenue P. Cézanne, rue du Dr Audic, Le Ténénio.*

Niveau de service ligne D1

Toute l'année	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Ténénio - Conleau	17

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

L'ensemble de ces ajustements induit une économie pour GMVA de 3 774,89 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 10 203,52 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.7. Ligne D2 Parissot - Madeleine - Tohannic - Kersec

L'itinéraire de la ligne est modifié pour correspondre davantage aux besoins des clients-voyageurs les dimanches. Ainsi, l'itinéraire de la ligne est dévoyé de manière à permettre la desserte de la zone commerciale du Fourchêne en lieu et place de celle de la ZA de Laroiseau.

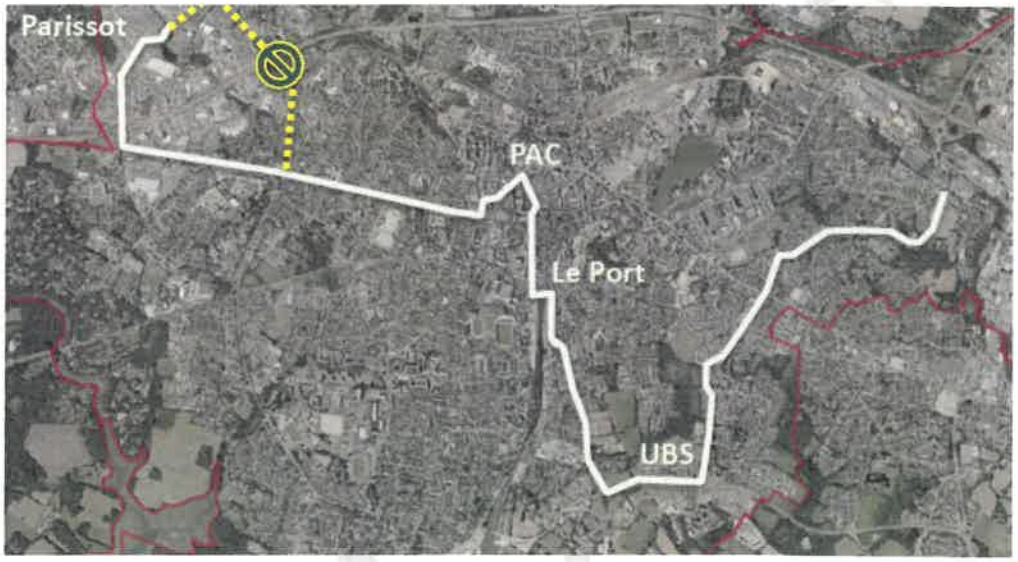

Sur Vannes : *rue J. Rueff,* ***D 779, giratoire de Kergrain, giratoire de Luscanen, giratoire de Kerlann, avenue de la Marne,*** *giratoire de la France Libre, avenue de la Marne, place de la Madeleine, rue J. Gougaud vers le centre-ville (avenue du Président Roosevelt vers l'extérieur), place de la Libération, boulevard de la Paix, giratoire du Palais des Arts, avenue J. Monnet vers le centre-ville (rue Hoche vers l'extérieur), place M. Marchais, rue Thiers, giratoire Moulin du Roy, place L. Gambetta, rue F. Le Dressay, rue J. Jaurès, giratoire d'Arcal, avenue R. Marcellin, giratoire de Tohannic, avenue de Tohannic, giratoire E. Herriot, avenue du Général Delestraint, giratoire de Kersec.*

Niveau de service ligne D2

Toute l'année	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Parissot - Kersec	10

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 1 855,10 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 5 658,16 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

1.8. Ligne D3 Saint-Avé Le Poteau - Vannes République

Une nouvelle ligne est créée destinée à offrir une offre les dimanches et jours fériés aux Avéens d'une part et aux patients ou visiteurs de l'EPSM d'autre part.

L'offre est construite sur la base des besoins ci-après identifiés :

Demande EPSM :
- Patients : départ vers 11h30 et retour vers 17h
- Visiteurs : arrivée vers 14h et retour vers 17h

Demande Avéens :
- Départ vers 11h30 et 14h30
- Retour vers 18h

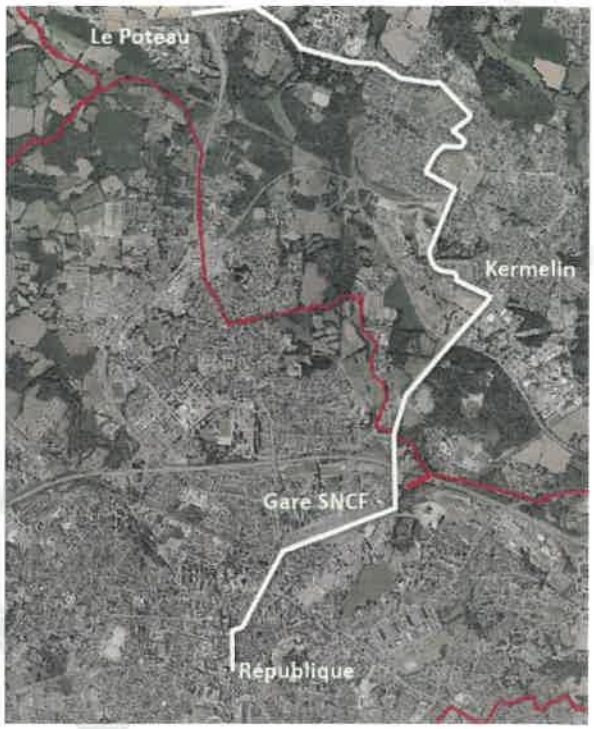

sur Vannes : *rue F. Le Dressay, place L. Gambetta, rue du Port, giratoire Moulin du Roy, rue Thiers, rue J. Le Brix, avenue V. Hugo, place des Anciens Combattants en Afrique du Nord, avenue Favrel et Lincy, rue du Général M. Guillaudot, rue de Bilaire,* ***sur Saint-Avé*** : Giratoire de Toulbao – rue de St-Thébaud – rue Galilée – rue des Astronomes – rue des Etoiles – rue des Constellations – place de l'Unité – rue des Alizés – giratoire Anita Conti – rue Eric Tabarly – giratoire des Droits de l'Homme – rue des Droits de l'Homme – giratoire du Dôme – rue du 5 août 1944 – giratoire de Kerozer, *RD 135 ou rue Baudelaire, RD 135 ou rue de l'Hôpital, Le Poteau*

Niveau de service ligne D3

Toute l'année	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Le Poteau – République	5

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Cette ligne régulière est mise en œuvre à titre expérimental.
Durée de la période expérimentale : environ 1 an en fonction de la date de retour des résultats de fréquentation sur une année pleine et de la période de validation nécessaire sans toutefois interrompre le service en cas de reconduction décidée de la mesure.

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 7 340,45 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 22 616,21 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

****

L'ensemble des ajustements mentionnés au présent article induit une augmentation globale de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 83 060 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 247 125 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

Concernant les recettes supplémentaires associées aux évolutions précitées, celles-ci s'élèvent à 11 302 € sur la période sept-décembre 2021, à 50 615 € en 2022 et à 73 491 € en 2023 (cf annexe 5). Le supplément d'engagements de recettes du délégataire est calculé sur un fonctionnement normal du réseau, non impacté par la crise sanitaire ou ses conséquences. Les parties signataires conviennent de se revoir en début d'année 2022 pour analyser les écarts de recettes sur 2021 et les conséquences sur le compte d'exploitation du délégataire.

Article 2. Ligne Kicéo n°6 - Adaptation de la construction des services agents

L'habillage conducteurs de la ligne Kicéo n°6 est révisé pour la période estivale (juillet/août) compte tenu des difficultés d'exploitation actuelles sur cette ligne exposées ci-après, formalisées grâce à l'outil SAE (Système d'Aide à l'Exploitation), back-office de l'outil SIV (Information en temps réel), lequel permet désormais une analyse fine des retards des courses.

Résultats analyse du 1er juillet au 20 août 2020

- **Arrivées arrêt « P+R Ouest » (nombre de courses analysées : 574 ligne 6a / 590 ligne 6b)**

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

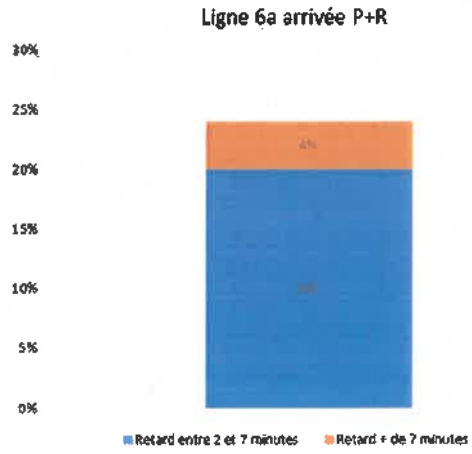

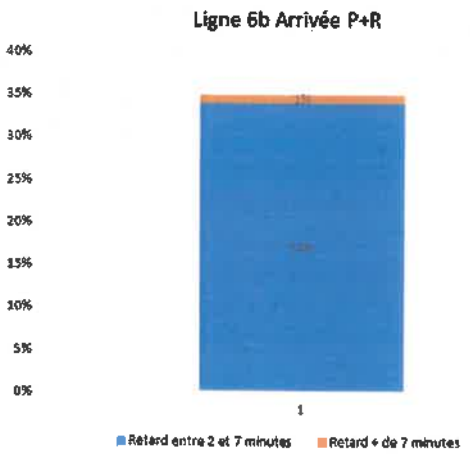

- **Départs arrêt « P+R Ouest » (nombre de courses analysées : 553 ligne 6a / 552 ligne 6b)**

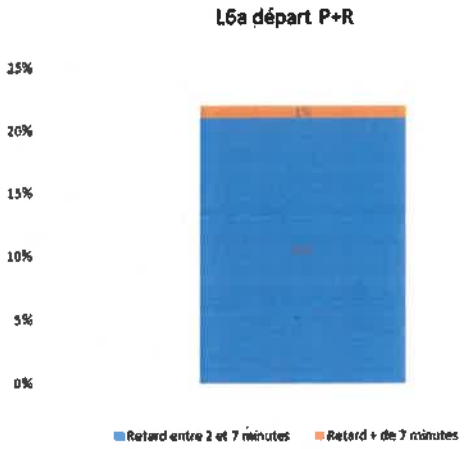

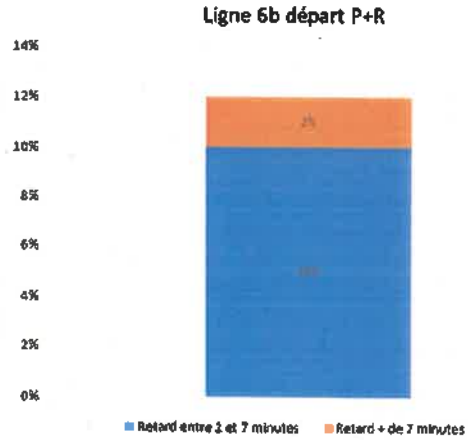

Construction offre

-Samedi PS/VS

- Temps de battement samedi hors été
  - Situation actuelle = 25% du temps commercial, soit 20 min sur la journée
  - Après = 27%, soit 22 min sur la journée

- Temps de parcours le samedi hors été (moyenne)
  - 6a
    - Situation actuelle : 50 min
    - Après : 52 min

  - 6b
    - Situation actuelle : 55 min
    - Après : 51 min

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Eté

- Temps de battement
  - Situation actuelle = 10% du temps commercial, soit 6 min sur la journée
  - Après = 27%, soit 22 min sur la journée

- Temps de parcours le samedi hors été (moyenne)
  - 6a
    - Situation actuelle : 50 min
    - Après : 52 min
  - 6b
    - Situation actuelle : 55 min
    - Après : 51 min

- Nombre de bus (pas de valorisation d'amortissement car véhicules supplémentaires pris sur les véhicules de réserve du parc CTGMVA)
  - Situation actuelle :
    - 9 de septembre à juin du lundi au vendredi
    - 5 de septembre à juin le samedi
    - 4 l'été
  - Après, l'été : + 1 véhicule, soit 5

- Nombre de services agents
  - Situation actuelle :
    - 15 de septembre à juin du lundi au vendredi
    - 10 de septembre à juin le samedi
    - 8 l'été
  - Après, l'été : + 2 services agents, soit 10

Le détail des unités d'œuvre correspondantes et des incidences financières figure en annexes 1 à 4.

L'ensemble de ces ajustements induit une induit une économie pour GMVA de 1 044,66 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de de 15 694,09 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

Article 3. Recrutement personnel supplémentaire

Compte tenu des évolutions du réseau opérées depuis 2012 sans renfort de personnel, le Délégataire procède au recrutement en Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'un contrôleur et d'un adjoint d'exploitation jusqu'à la fin de l'actuelle DSP.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 34 568 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 103 703 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

Le détail des incidences financières figure en annexes 2 et 4.

Article 4. Création arrêt Créacéo supplémentaire et ajustement service TAD en Theix-Noyalo

Actuellement le bourg de Noyalo est desservi uniquement par ligne Kicéo 24 à raison de :

- 6 allers vers Vannes du lundi au vendredi (2 le samedi)
- 8 retours de Vannes du lundi au vendredi (3 le samedi)

L'offre existante est complétée par la création d'un arrêt de transport à la demande (Créacéo) à l'arrêt « Noyalo Centre » avec :

- Une dépose à l'arrêt « Poulfanc » pour une connexion avec la ligne Kicéo 3
- 3 allers supplémentaires vers Vannes du lundi au vendredi (+ 4 le samedi)
- 2 retours supplémentaires de Vannes du lundi au vendredi (+ 3 le samedi)

L'arrêt Créacéo « Quelennec » est maintenu et son point de rabattement modifié : « Poulfanc » au lieu de « Theix Mairie » initialement.

Ces ajustements sont sans incidence financière pour GMVA.

Article 5. Ajustements du plan pluriannuel d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissements figure dans l'annexe 9 de la DSP.

Il est nécessaire d'adapter le PPI afin :

- De prendre en compte la réalité des investissements de 2021 en matière de renouvellement du matériel informatique ;

- De prendre en compte la modification des moyens financiers alloués pour l'acquisition du matériel roulant compte tenu du choix de la Collectivité de s'engager, pour les prochains achats d'autobus dont elle est propriétaire, sur des bus électriques 12m standards, complétés de l'achat de 3 bus diesels sur 2021 (livraison 2022) et de 2 bus hydrogènes sur 2021 (livraison 2023).

- De prendre en compte les investissements nécessaires en 2021 en matière d'acquisition de matériels embarqués (oblitérateurs) affectés au matériel roulant supplémentaire ;

- De prendre en compte la nécessité de mettre à disposition du délégataire un véhicule utilitaire destiné au personnel de l'atelier ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

- D'ajuster aux besoins réels identifiés les investissements prévus sur le dépôt de Kerniol (équipement complet de l'atelier) en lien avec le déménagement de la CAT-CTM du site de Kerniol (officiellement acté au 4 juillet 2021) ;

- De prendre en compte la réalité des investissements nécessaires pour adapter le dépôt dans le cadre de la transition énergétique de la flotte de bus (bornes recharge électriques, sous-station électrique, passerelle d'accès toiture, modification local batterie et zone travail électrique, ...) et leur temporalité ;

- De décaler de deux années les investissements prévus pour le changement de la machine à laver (matériels et génie civil associé) ;

- De prolonger d'une année la location du modulaire implanté sur le site du dépôt de Kerniol afin d'assurer le tuilage avec le réaménagement du dépôt consécutif du départ de la CTM (fin de location en décembre 2021 au lieu de décembre 2020).

Ces ajustements modifient également le montant total cumulé de PPI.

S'agissant des lignes de dépenses concernant le matériel d'ateliers, le logiciel de gestion du carburant et l'adaptation du dépôt pour la transition énergétique, une partie des investissement sera réalisée en premier lieu par le Délégataire et refacturée à l'Autorité délégante pour un montant estimatif global de 500 000 €HT valeur actualisée.

L'Autorité délégante remboursera le Délégataire sur la base d'une facture établie mensuellement à compter de juillet 2021. Les factures seront établies sur le base de bons de commandes effectifs validés par le Délégataire.

Chaque facture devra regrouper la nature des biens sur un montant globalisé (équipement magasin, équipement atelier,...), et ce de manière à faciliter la ventilation sur un nombre réduit d'imputation et de ligne d'inventaire.

Les factures devront être adressées à l'Autorité délégante au plus tard le 30 novembre 2021.

L'annexe 9 ainsi modifiée se substitue à l'annexe 9 version avenant n°7 (cf annexe 6) du présent avenant

Article 6. Détermination du montant de la redevance d'usage annuelle

L'Autorité Délégante réalise et/ou finance la majeure partie des investissements nécessaires à l'exploitation du service de transports publics confiée au Délégataire (hors champ de la sous-traitance).

Les dispositions financières intégrées à l'article 20 de la convention initiale prévoient la mise en place d'une redevance (ou loyer) d'usage payée par le Délégataire en contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation pour que l'Autorité Délégante puisse récupérer la TVA sur les biens investis.

La nouvelle doctrine administrative en matière de TVA impose que le montant de la redevance d'usage soit fixé à un niveau permettant de couvrir au moins 50% de la

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

dotation annuelle d'amortissement concernant les biens mis à disposition du Délégataire pour l'exploitation du service.

Sur la base d'une dotation annuelle arrondie à 1 000 000 € HT lors de la contractualisation avec le délégataire, le montant annuel de la redevance d'usage s'établit à 500 000 € HT. Ladite redevance est facturée au Délégataire avec une TVA à 20% devant permettre à l'Autorité Délégante de récupérer la TVA sur les charges du service, principalement les biens d'équipements.

Article 7. Principe d'application et de respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD, ou encore GDPR, de l'anglais *General Data Protection Regulation*), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles au sein de l'Union européenne en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les principes suivants s'appliquent dans le cadre du présent contrat en matière des gestion des données personnelles des clients-voyageurs.

7.1. Responsabilités des traitements

Dans le cadre du contrat de DSP transports avec GMVA signé le 14 octobre 2016, la société CTGMVA collecte des données à caractère personnel sur le Client, le cas échéant. Le traitement des données personnelles s'effectue via le site en cas de commande en ligne, via le logiciel de vente et de création de titres, en cas de commande en agence commerciale ou par correspondance.

La société CTGMVA traite les données à caractère personnel nécessaires pour répondre à la demande du Client et exécuter la commande, elle agit pour ces motifs en tant que responsable du traitement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, la conservation et l'utilisation des données Client dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes :

- Coordonnées personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable), photographie, statut (actif, retraité, autre).
- Coordonnées professionnelles/scolaires : nom de l'employeur, établissement scolaire fréquenté et classe, option ou section suivie pour les dérogations.
- Données bancaires : RIB, numéro de carte bancaire, mandat SEPA, gestion des impayés.
- Pièces justificatives : copie de la carte d'identité ou du livret de famille et un justificatif de domicile.
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, numéro de la Carte, arrêt le plus proche du domicile.
- Données liées à la scolarité et à la reconstitution des familles : nombre d'abonnés dans la famille au sens stricte (rédaction famille nombreuse).

Pour les finalités du traitement suivantes le responsable de traitement est CTGMVA :

- la gestion du contrat dans le cadre de la délégation de service public confiée par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,
- la gestion des transactions de règlement des titres,
- la transmission au Client des informations et/ou des offres promotionnelles,
- La transmission au Client des infos trafic par le biais d'emails et/ou sms au choix du client.

Les destinataires des données sont : la société CTGMVA, ses sous-traitants, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et la Région Bretagne pour les effectifs scolaires transportés sur les lignes mutualisées BreizhGo.

7.2. Cas du traitement des données requises pour la répartition des recettes encaissées par CTGMVA

Les abonnements libre circulation couvrant tout le territoire de GMVA, la répartition des recettes entre les trois délégataires de GMVA exige le traitement des données personnelles suivantes :

- N° abonné
- Commune
- Données comptables de commercialisation

Pour la finalité de traitement suivante, GMVA est responsable du traitement et répartit les recettes générées par la commercialisation de ces abonnements auprès de ces publics.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

7.3. Accomplissement des missions assumées par les Autorités Organisatrices Mobilités / Autres délégataires de GMVA

Pour le public scolaire (abonnements libre circulation -26 ans scolarisé jusqu'au secondaire et pour les abonnements Scolaires), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est responsable du traitement des données suivantes :

- Coordonnées personnelles de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées personnelles des parents : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées scolaires de l'enfant : établissement scolaire fréquenté et classe ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, arrêt le plus proche du domicile.

Pour les finalités suivantes :

- Répondre aux obligations des autorités organisatrices de mobilité relatives à la connaissance des mineurs transportés et à l'information de leurs représentants légaux.
- Vis-à-vis de la Région Bretagne, Autorité Organisatrice du transport assuré sur les lignes BreizhGo :
    - pour permettre aux délégataires de cette dernière, d'assurer leurs rôles de transporteur de mineurs, notamment dans les échanges avec les parents des enfants et les établissements scolaires le cas échéant ;
    - pour permettre à la Région Bretagne et à ses transporteurs de prévoir la capacité d'accueil des véhicules, sur la base des arrêts les plus proches du domicile et de l'établissement scolaires fréquentés.
- Rémunérer la Région Bretagne à la place scolaire, comme prévu à la convention de coordination relative aux transports urbains et interurbains, convenue entre la Région Bretagne et GMVA.

Pour le public scolaire lié uniquement aux abonnements libre circulation -26 ans scolarisé jusqu'au secondaire le transport effectif est réparti entre les trois délégataires suivants CTGMVA, CTM, Voyages Morio, qui sont donc responsables conjoints du traitement des données personnelles suivantes :

- Coordonnées personnelles de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées personnelles des parents : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées scolaires de l'enfant : établissement scolaire fréquenté et classe ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, arrêt le plus proche du domicile.

Pour les finalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

- prévoir la capacité d'accueil des véhicules, sur la base des arrêts les plus proches du domicile et de l'établissement scolaires fréquentés ;
- et permettre aux délégataires de GMVA d'assurer leurs rôles de transporteur de mineurs, notamment dans les échanges avec les parents des enfants et les établissements scolaires le cas échéant.

Pour le public non scolaire lié aux abonnements -26, 26-64 et 65+, le transport effectif est reparti entre les trois délégataires suivants : CTGMVA, CTM, Voyages Morio, qui sont donc responsables conjoints. Pour ce traitement, les données à caractère personnel collectées sont :

- Coordonnées personnelles du client : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, arrêt le plus proche du domicile.

Pour les finalités suivantes : anticiper et prévoir la capacité d'accueil des véhicules sur la base des arrêts les plus proches du domicile.

7.4. Durée de conservation

Au terme du contrat de DSP transports avec GMVA signé le 14 octobre 2016, la société CTGMVA s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel à l'issue d'une période de deux ans dans le cas où aucun autre titre n'aurait été souscrit.

Si nécessaire aux fins de suivi administratif, en raison d'exigences légales ou réglementaires, ou à des fins d'archivage, ces données seront conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités sus décrites.

Une partie du traitement des données est réalisée par des tiers en qualité de sous-traitants. La société CTGMVA s'assure que ces personnes s'engagent à respecter les exigences de sécurité, d'intégrité et de confidentialité des données personnelles.

7.5. Droit des personnes concernées

Conformément à la loi Informatique et liberté modifiée de 1978 et Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Le délégataire s'engage à informer le client de ces droits et de la personne à contacter pour les exercer.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le Client, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par mail à l'adresse suivante : dpo-ctgmva@ratpdev.com ou par courrier au Service Clients.

Dans le cadre des transports scolaires, les usagers du service public peuvent exercer leurs droits en contactant le délégué à la protection des données de GMVA, par mail

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

à l'adresse suivante : dpd@gmvagglo.bzh ou par courrier à l'adresse : Monsieur le délégué à la protection des données - GMVA - PIBS 2 - 30 Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

La société CTGMVA s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

La société CTGMVA s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

7.6. Violation de données personnelles

La Société notifie au Client toute violation de données à caractère personnel. Bien que le service soit délégué, des conséquences sont possibles pour GMVA, notamment en termes d'image. C'est pourquoi la société CTGMVA s'engage à transmettre toute documentation utile afin de définir ensemble les modalités de notification à l'autorité de contrôle compétente, au plus tard 48 heures après la détection de la violation. Dans l'hypothèse où la violation aurait un impact suffisant sur les droits et libertés des personnes concernées, et qu'il serait donc nécessaire de communiquer auprès d'elles, la société CTGMVA et GMVA rédigeront de concert le contenu de la communication.

7.7. Transfert des données nécessaires à l'exercice du service public

L'article 3131-2 du code de la commande publique en vigueur depuis 2018 rappelle que « Lorsque la gestion d'un service public est concédée, le concessionnaire fournit à l'autorité concédante, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution. »

Et ce sans que cela modifie l'appréciation des rôles de sous-traitant ou de responsable (conjoint).

Article 8. Ajustements du compte d'exploitation

Le compte d'exploitation figure dans les annexes 10.1 et 10.2 de la DSP.

Outre les incidences sur le compte d'exploitation prévisionnel des dispositions précitées dans le cadre du présent avenant, il est nécessaire d'adapter ce dernier également pour prendre en compte les incidences des projets de GMVA en matière de transition énergétique. Le renouvellement de la flotte de bus vers des énergies propres induit de devoir conserver vacants les espaces de parkings qu'il était envisagé initialement de louer à des tiers après le départ de la CAT-CTM. La recette ainsi escomptée pour les années 2021, 2022 et 2023 soit 40 000 € HT par an (valeur 1er janvier 2016) ne sera pas perçue au titre de cette période.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Article 9. **Contribution financière forfaitaire**

La contribution financière forfaitaire de l'article 20 du contrat de DSP et issue de l'annexe 10 Compte d'exploitation contractuel est modifiée comme mentionné en annexe 7.

Article 10. **Autres dispositions du contrat de DSP**

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 11. **Annexes de l'avenant 14**

- Annexes 1 : Unités d'œuvre modifications/création lignes Kicéo
- Annexe 2 : Valorisation financière modifications/création lignes Kicéo
- Annexes 3 : Fiches horaires lignes Kicéo modifiées/créée
- Annexes 4 : Mise à jour des annexes 1 du contrat initial, relatives aux lignes Kicéo modifiées/créés
- Annexe 5 : Engagements recettes supplémentaires
- Annexe 6 : PPI révisé
- Annexe 7 : Tableau synthèse financière

Fait à Vannes, le

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

La Présidente de CTGMVA

David ROBO

Marie STEPHAN

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

ANNEXE 1

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 1

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 616,9	1 616,9	1 626,4	1 616,9	1 616,9	1 574,2	-	336 784	1 872,9	1 872,9	1 882,7	1 872,9	1 872,9	1 827,0	-	390 177
	HLP	121,2	121,2	126,8	121,2	121,1	75,4	-	23 936	165,9	165,9	171,5	165,9	165,9	130,6	-	33 646
Vacances scolaires	KCC	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 574,2	-	74 623	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 827,0	-	86 834
	HLP	125,0	125,0	125,0	125,0	125,0	75,4	-	5 577	160,5	160,5	160,5	160,5	160,5	130,6	-	7 356
Eté	KCC	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	-	73 589	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	-	85 871
	HLP	75,42	75,42	75,42	75,42	75,42	75,42	-	3 545	130,64	130,64	130,64	130,64	130,64	130,64	-	6 140
								Total KCC	485 596							Total KCC	562 882
								Total HLP	33 058							Total HLP	47 150
								KM Totaux	518 652							KM Totaux	610 032

DELTA		
	KCC	77286,45
	HLP	14094,32
	KM totaux	91 380,77

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	116:55	116:55	118:00	116:55	116:55	100:15	0:00	24171:15	147:11	147:11	148:22	147:11	147:11	138:18	0:00	30493:00
	sur voiture(hors relève)	112:24	112:24	113:11	112:24	112:24	104:08	0:00	23230:18	140:21	140:21	141:14	140:21	140:21	132:55	0:00	29104:47
	dont commercial	86:58	86:58	87:38	86:58	86:58	69:18	0:00	18065:42	110:03	110:03	110:39	110:03	110:03	103:54	0:00	22806:46
Vacances scolaires	TTE	115:04	115:04	115:04	115:04	113:04	100:15	0:00	5357:14	145:01	145:01	145:01	145:01	145:01	138:18	0:00	6775:29
	sur voiture(hors relève)	110:33	110:33	110:33	110:33	110:33	104:08	0:00	5157:21	138:29	138:29	138:29	138:29	138:29	132:55	0:00	6475:19
	dont commercial	85:42	85:42	85:42	85:42	85:42	69:18	0:00	4013:30	108:36	108:36	108:36	108:36	108:36	103:54	0:00	5076:00
Eté	TTE	108:15	108:15	108:15	108:15	108:15	100:15	0:00	5087:45	138:18	138:18	138:18	138:18	138:18	138:18	0:00	6500:06
	sur voiture(hors relève)	104:08	104:08	104:08	104:08	104:08	104:08	0:00	4894:16	132:55	132:55	132:55	132:55	132:55	132:55	0:00	6247:05
	dont commercial	83:18	83:18	83:18	83:18	83:18	69:18	0:00	3915:06	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	0:00	4883:18
								Total TTE	34826:14							Total TTE	43768:35
								Total sur voiture	33282:05							Total sur voiture	41827:21
								Total commercial	25994:18							Total commercial	32766:08

DELTA			Décimal
	TTE	9142:21	9142,35
	Sur voiture	8545:06	8545,10
	Commercial	6771:48	6771,80

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	110:09	110:03	110:39	110:03	110:03	103:54	0:00	22806:46
	Heures HLP (hors relèves)	4:16	4:16	4:33	4:16	4:16	3:47	0:00	885:01
	Heures de battement	26:02	26:02	26:02	26:02	26:02	25:14	0:00	5412:58
Vacances scolaires	Heures commerciales	108:36	108:36	108:36	108:36	108:36	103:54	0:00	5076:00
	Heures HLP (hors relèves)	4:05	4:05	4:05	4:05	4:05	3:47	0:00	190:07
	Heures de battement	25:48	25:48	25:48	25:48	25:48	25:14	0:00	1209:12
Eté	Heures commerciales	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	0:00	4883:18
	Heures HLP (hors relèves)	3:47	3:47	3:47	3:47	3:47	3:47	0:00	177:49
	Heures de battement	25:14	25:14	25:14	25:14	25:14	25:14	0:00	1185:58

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - LIGNE 1

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 616,9	1 616,9	1 626,4	1 616,9	1 616,9	1 574,2	-	127 262	1 872,9	1 872,9	1 882,7	1 872,9	1 872,9	1 827,0	-	147 442
	HLP	121,2	121,2	126,8	121,2	121,2	75,4	-	9 008	165,9	165,9	171,5	165,9	165,9	130,6	-	12 687
Vacances scolaires	KCC	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 574,2	-	35 040	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 827,0	-	40 665
	HLP	125,0	125,0	125,0	125,0	125,0	75,4	-	2 652	160,5	160,5	160,5	160,5	160,5	130,6	-	3 471
Eté	KCC	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	-	-	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	-	-
	HLP	75,42	75,42	75,42	75,42	75,42	75,42	-	-	130,64	130,64	130,64	130,64	130,64	130,64	-	-
								Total KCC	162 302							Total KCC	188 107
								Total HLP	11 659							Total HLP	16 158
								KM Totaux	173 961							KM Totaux	204 265

DELTA		
	KCC	25804,58
	HLP	4499,72
	KM totaux	30 904,30

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	116:55	116:55	118:00	116:55	116:55	108:15	0:00	9129:10	147:11	147:11	148:22	147:11	147:11	138:18	0:00	11516:30
	sur voiture(hors relève)	112:24	112:24	113:11	112:24	112:24	104:08	0:00	8774:03	140:23	140:21	141:14	140:21	140:21	132:55	0:00	10995:04
	dont commercial	86:58	86:58	87:28	86:58	86:58	80:18	0:00	6825:32	110:03	110:03	110:39	110:03	110:03	103:54	0:00	8615:39
Vacances scolaires	TTE	119:04	119:04	119:04	119:04	119:04	108:15	0:00	2517:50	145:01	145:01	145:01	145:01	145:01	138:18	0:00	3176:56
	sur voiture(hors relève)	110:33	110:33	110:33	110:33	110:33	104:08	0:00	2419:16	138:29	138:29	138:29	138:29	138:29	132:55	0:00	3033:40
	dont commercial	85:42	85:42	85:42	85:42	85:42	80:18	0:00	1880:36	108:36	108:36	108:36	108:36	108:36	103:54	0:00	2379:48
Eté	TTE	108:15	108:15	108:15	108:15	108:15	108:15	0:00	0:00	138:18	138:18	138:18	138:18	138:18	138:18	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	104:08	104:08	104:08	104:08	104:08	104:08	0:00	0:00	132:55	132:55	132:55	132:55	132:55	132:55	0:00	0:00
	dont commercial	80:18	80:18	80:18	80:18	80:18	80:18	0:00	0:00	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	0:00	0:00
								Total TTE	11647:00							Total TTE	14695:26
								Total sur voiture	11193:19							Total sur voiture	14030:34
								Total commercial	8706:08							Total commercial	10995:27

DELTA			Décimal
	TTE	3049:26	3049,43
	Sur voiture	2837:15	2837,25
	Commercial	2289:19	2289,32

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	110:03	110:03	110:39	110:03	110:03	103:54	0:00	8615:39
	Heures HLP (hors relèves)	4:16	4:16	4:33	4:16	4:16	3:47	0:00	333:59
	Heures de battement	26:02	26:02	26:02	26:02	26:02	25:14	0:00	2045:26
Vacances scolaires	Heures commerciales	108:36	108:36	108:36	108:36	108:36	103:54	0:00	2379:48
	Heures HLP (hors relèves)	4:05	4:05	4:05	4:05	4:05	3:47	0:00	89:14
	Heures de battement	25:48	25:48	25:48	25:48	25:48	25:14	0:00	566:28
Eté	Heures commerciales	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	3:47	3:47	3:47	3:47	3:47	3:47	0:00	0:00
	Heures de battement	25:14	25:14	25:14	25:14	25:14	25:14	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - LIGNE 1

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	11*	11*	12**	11*	11*	9	0	13*	13*	14**	13*	13*	11	0
Vacances scolaires	10	10	10	10	10	9	0	12	12	12	12	12	11	0
Eté	9	9	9	9	9	9	0	11	11	11	11	11	11	0

* dont 1 Auray Voyages
** dont 2 Auray Voyages

* dont 1 Auray Voyages
** dont 2 Auray Voyages

DELTA	2	A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	17*	17*	18**	17*	17*	15	0	21*	21*	22**	21*	21*	20	0
Vacances scolaires	16	16	16	16	16	15	0	20	20	20	20	20	20	0
Eté	15	15	15	15	15	15	0	20	20	20	20	20	20	0

* dont 1 Auray Voyages
** dont 2 Auray Voyages

* dont 1 Auray Voyages
** dont 2 Auray Voyages

DELTA		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	4	4	4	4	4	5	0
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	5	0
	Eté	5	5	5	5	5	5	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

En propre

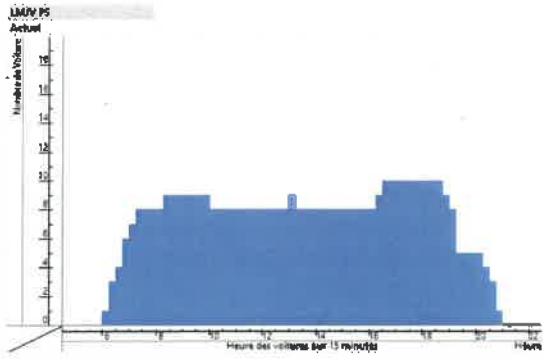

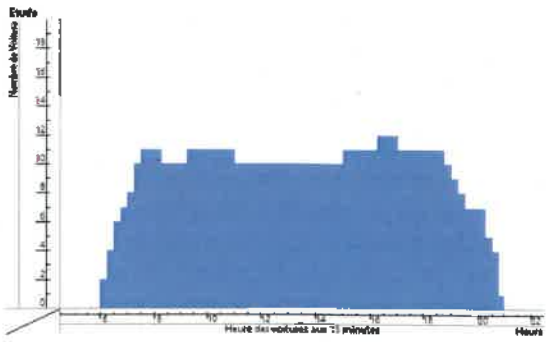

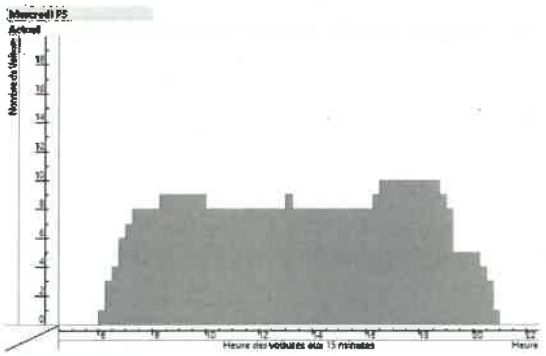

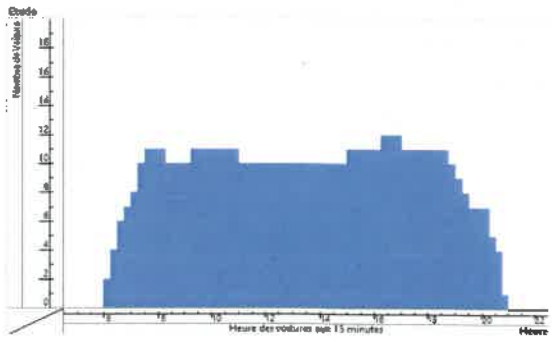

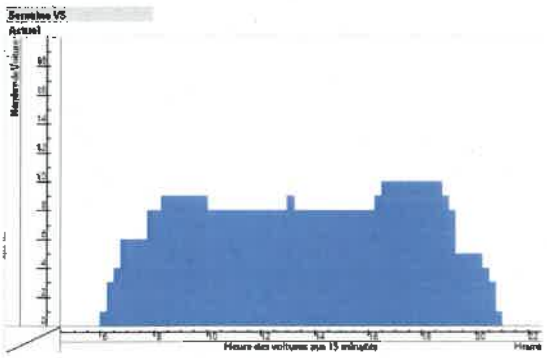

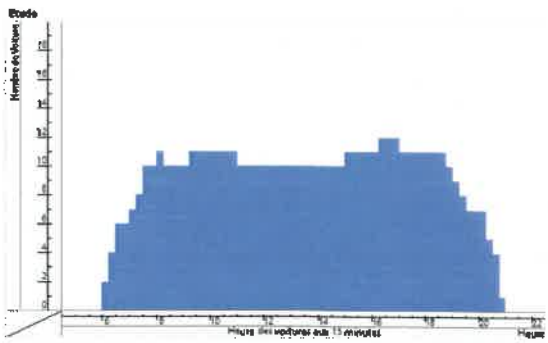

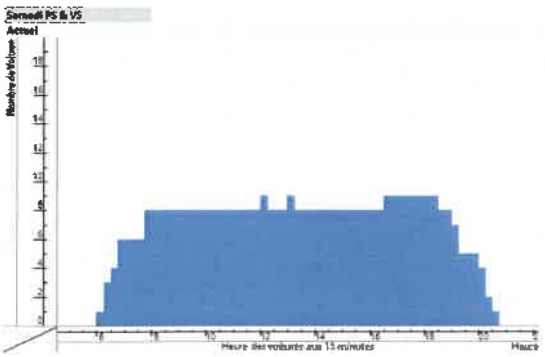

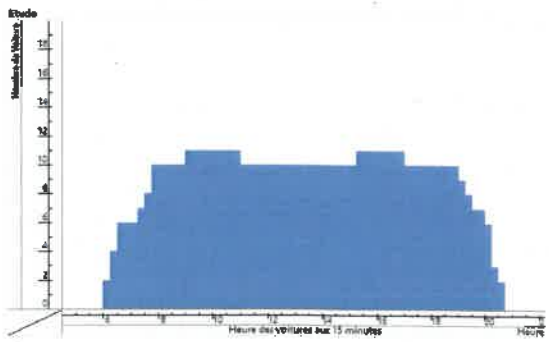

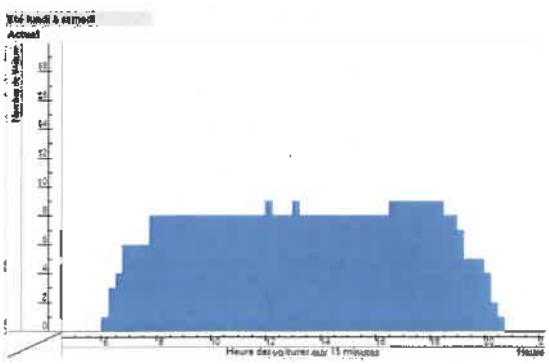

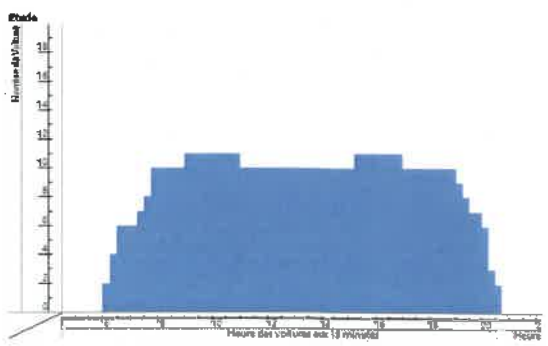

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 2

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		33	36	36	34	35	35	35
Vacances scolaires		8	8	8	8	9	6	17
Eté		8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 054,1	-	227 505	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 339,3	-	289 048
	HLP (relèves inclues)	133,4	133,4	133,4	133,4	133,4	123,9	-	27 549	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	-	37 254
Vacances scolaires	KCC	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 054,1	-	51 239	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 339,3	-	65 099
	HLP (relèves inclues)	133,4	133,4	133,4	133,4	133,4	123,9	-	6 218	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	-	8 378
Eté	KCC	716,4	716,4	716,4	716,4	716,4	716,4	-	33 670	910,2	910,2	910,2	910,2	910,2	910,2	-	42 780
	HLP (relèves inclues)	94,85	94,85	94,85	94,85	94,85	94,85	-	4 458	108,69	108,69	108,69	108,69	108,69	108,69	-	5 108
								Total KCC	312 414							Total KCC	396 927
								Total HLP	38 220							Total HLP	50 741
								KM Totaux	350 634							KM Totaux	447 667

DELTA		
	KCC	88 512,90
	HLP	12 520,56
	KM totaux	97 033,46

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	87:56	87:56	87:56	87:56	87:56	62:20	0:00	18182:04	101:35	101:35	101:35	101:35	101:35	97:06	0:00	21074:00
	sur voiture(hors relève)	83:37	83:37	83:37	83:37	83:37	78:19	0:00	17290:23	96:38	96:38	96:38	96:38	96:38	92:09	0:00	20019:27
	dont commercial	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	55:14	0:00	12213:40	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	14729:41
Vacances scolaires	TTE	87:56	87:56	87:56	87:56	87:56	62:20	0:00	4099:16	101:35	101:35	101:35	101:35	101:35	97:06	0:00	4747:31
	sur voiture(hors relève)	83:37	83:37	83:37	83:37	83:37	78:19	0:00	3896:11	96:38	96:38	96:38	96:38	96:38	92:09	0:00	4514:52
	dont commercial	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	55:14	0:00	2753:49	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	3320:52
Eté	TTE	59:27	59:27	59:27	59:27	59:27	59:27	0:00	2794:09	68:16	68:16	68:16	68:16	68:16	68:16	0:00	3208:32
	sur voiture(hors relève)	56:24	56:24	56:24	56:24	56:24	56:24	0:00	2650:48	65:06	65:06	65:06	65:06	65:06	65:06	0:00	3058:42
	dont commercial	37:30	37:30	37:30	37:30	37:30	37:30	0:00	1762:30	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	2129:06
								Total TTE	25075:29							Total TTE	29030:03
								Total sur voiture	23839:22							Total sur voiture	27614:01
								Total commercial	16729:59							Total commercial	20179:39

DELTA			Décimal
	TTE	3954:34	3954,57
	Sur voiture	3774:39	3774,65
	Commercial	3449:40	3449,67

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	14729:41
	Heures HLP (hors relèves)	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	0:00	578:14
	Heures de battement	22:38	22:38	22:38	22:38	22:38	22:40	0:00	4731:32
Vacances scolaires	Heures commerciales	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	3320:52
	Heures HLP (hors relèves)	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	0:00	130:02
	Heures de battement	22:38	22:38	22:38	22:38	22:38	22:40	0:00	1068:58
Eté	Heures commerciales	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	2129:06
	Heures HLP (hors relèves)	1:32	1:32	1:32	1:32	1:32	1:32	0:00	72:04
	Heures de battement	18:16	18:16	18:16	18:16	18:16	18:16	0:00	858:32

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - LIGNE 2

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 054,1	-	85 969	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 390,3	-	109 217
	HLP (relèves inclues)	133,4	133,4	133,4	133,4	133,4	123,9	-	10 406	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	-	14 082
Vacances scolaires	KCC	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 054,1	-	24 017	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 390,3	-	30 515
	HLP (relèves inclues)	133,4	133,4	133,4	133,4	133,4	123,9	-	2 916	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	-	3 922
Eté	KCC	716,4	716,4	716,4	716,4	716,4	716,4	-	-	910,2	910,2	910,2	910,2	910,2	910,2	-	-
	HLP (relèves inclues)	94,85	94,85	94,85	94,85	94,85	94,85	-	-	108,69	108,69	108,69	108,69	108,69	108,69	-	-
								Total KCC	109 980							Total KCC	139 733
								Total HLP	13 322						1,04	Total HLP	18 005
								KM Totaux	123 302							KM Totaux	157 735

DELTA		
	KCC	29 751,04
	HLP	4 681,41
	KM totaux	34 432,45

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	87:56	87:56	87:56	87:56	87:56	82:20	0:00	6868:20	101:35	101:35	101:35	101:35	101:35	97:06	0:00	7962:19
	sur voiture(hors relève)	83:37	83:37	83:37	83:37	83:37	78:19	0:00	6531:31	96:38	96:38	96:38	96:38	96:38	92:09	0:00	7571:16
	dont commercial	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	55:14	0:00	4613:41	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	5564:12
Vacances scolaires	TTE	87:56	87:56	87:56	87:56	87:56	82:20	0:00	1923:20	101:35	101:35	101:35	101:35	101:35	97:06	0:00	2225:52
	sur voiture(hors relève)	83:37	83:37	83:37	83:37	83:37	78:19	0:00	1828:58	96:38	96:38	96:38	96:38	96:38	92:09	0:00	2116:58
	dont commercial	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	55:14	0:00	1292:08	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	1558:06
Eté	TTE	59:27	59:27	59:27	59:27	59:27	59:27	0:00	0:00	68:16	68:16	68:16	68:16	68:16	68:16	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	56:24	56:24	56:24	56:24	56:24	56:24	0:00	0:00	65:06	65:06	65:06	65:06	65:06	65:06	0:00	0:00
	dont commercial	37:30	37:30	37:30	37:30	37:30	37:30	0:00	0:00	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	0:00
							1,051573972	Total TTE	8791:40							Total TTE	10188:11
								Total sur voiture	8360:29							Total sur voiture	9688:14
								Total commercial	5905:49							Total commercial	7222:18

DELTA		
	TTE	1396:31
	Sur voiture	1327:45
	Commercial	1216:29

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	5564:12
	Heures HLP (hors relèves)	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	0:00	218:24
	Heures de battement	22:38	22:38	22:38	22:38	22:38	22:40	0:00	1788:30
Vacances scolaires	Heures commerciales	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	1558:06
	Heures HLP (hors relèves)	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	2:48	0:00	60:52
	Heures de battement	22:38	22:38	22:38	22:38	22:38	22:40	0:00	498:00
Eté	Heures commerciales	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	1:32	1:32	1:32	1:32	1:32	1:32	0:00	0:00
	Heures de battement	18:16	18:16	18:16	18:16	18:16	18:16	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - LIGNE 2

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	7	7	7	7	7	7	0	8	8	8	8	8	8	0
Vacances scolaires	7	7	7	7	7	7	0	8	8	8	8	8	8	0
Eté	5	5	5	5	5	5	0	5	5	5	5	5	5	0

DELTA	1	A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	12	12	12	12	12	11	0	14	14	14	14	14	14	0
Vacances scolaires	12	12	12	12	12	11	0	14	14	14	14	14	14	0
Eté	8	8	8	8	8	8	0	10	10	10	10	10	10	0

		L	M	Mer	J	V	S	D
DELTA	Période scolaire	2	2	2	2	2	3	0
	Vacances scolaires	2	2	2	2	2	3	0
	Eté	2	2	2	2	2	2	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne 2

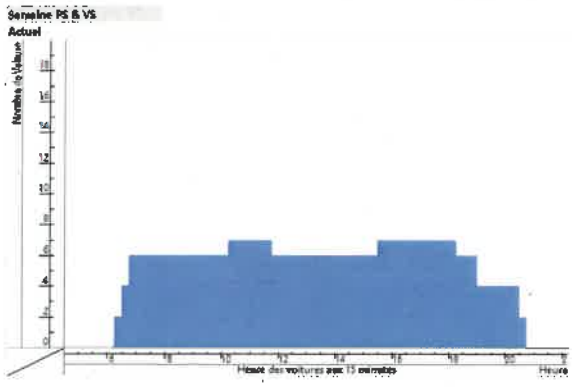

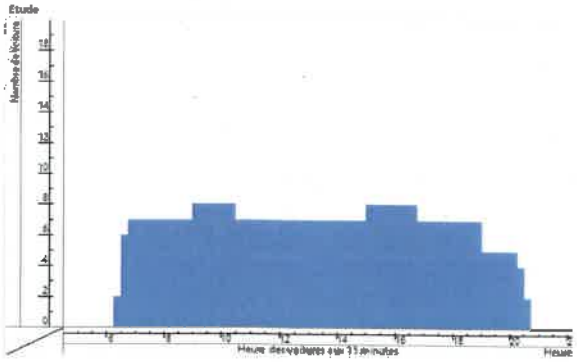

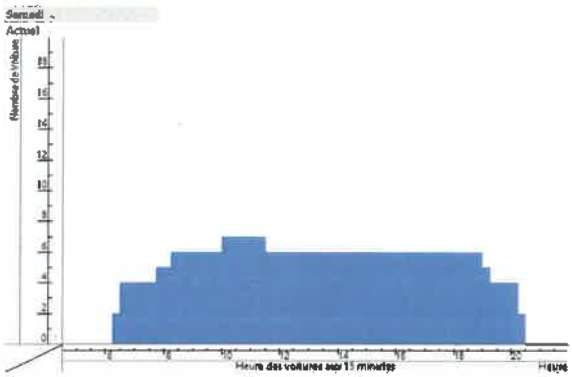

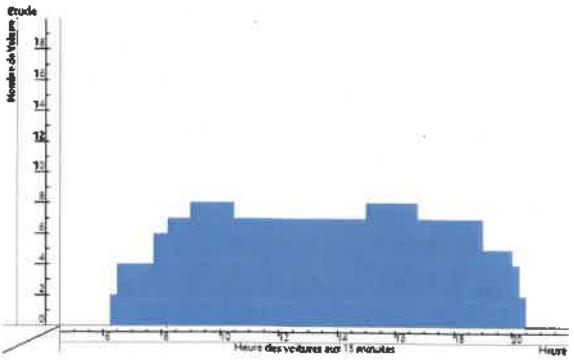

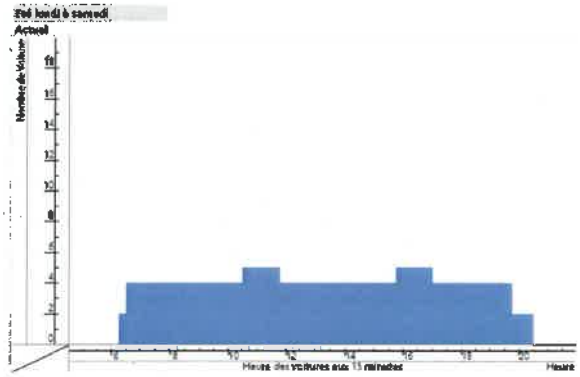

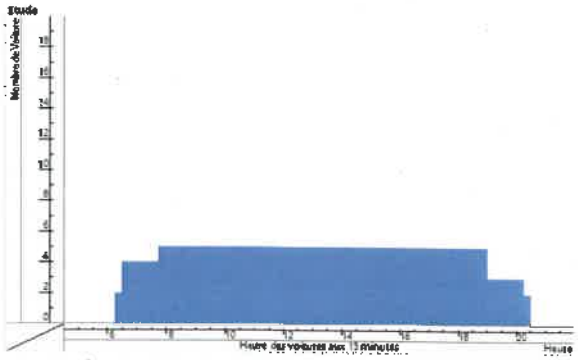

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 3

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	604,7	604,7	604,7	604,7	604,7	425,6	-	120 105	849,6	849,6	849,6	849,6	849,6	519,0	-	165 999
	HLP	96,2	96,2	96,2	96,2	96,2	61,5	-	18 889	133,0	133,0	133,0	133,0	133,0	61,8	-	25 912
Vacances scolaires	KCC	604,7	604,7	604,7	604,7	604,7	425,6	-	27 344	849,6	849,6	849,6	849,6	849,6	519,0	-	37 948
	HLP	96,2	96,2	96,2	96,2	96,2	61,5	-	4 313	133,0	133,0	133,0	133,0	133,0	61,8	-	5 825
Eté	KCC	707,6	707,6	707,6	707,6	707,6	707,6	-	33 257	646,3	646,3	646,3	646,3	646,3	587,1	-	29 909
	HLP	87,07	87,07	87,07	87,07	87,07	87,07	-	4 092	89,25	89,25	89,25	89,25	89,25	60,26	-	3 963
								Total KCC	180 707							Total KCC	253 850
								Total HLP	27 294							Total HLP	35 100
								KM Totaux	208 000							KM Totaux	288 951

DELTA		
	KCC	53 143,78
	HLP	7 805,50
	KM totaux	80 950,28

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	59:14	59:14	59:14	59:14	59:14	39:42	0:00	30652:06	64:46	64:46	64:46	64:46	64:46	40:25	0:00	12683:59
	sur voiture(hors relève)	50:42	50:42	50:42	50:42	50:42	37:48	0:00	10144:48	61:23	61:23	61:23	61:23	61:23	38:31	0:00	12026:47
	dont commercial	32:06	32:06	32:06	32:06	32:06	21:01	0:00	6320:59	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	8821:04
Vacances scolaires	TTE	59:14	59:14	59:14	59:14	59:14	39:42	0:00	2420:46	64:46	64:46	64:46	64:46	64:46	40:25	0:00	2897:56
	sur voiture(hors relève)	50:42	50:42	50:42	50:42	50:42	37:48	0:00	2305:30	61:23	61:23	61:23	61:23	61:23	38:31	0:00	2747:49
	dont commercial	32:06	32:06	32:06	32:06	32:06	21:01	0:00	1442:12	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	2021:36
Eté	TTE	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	0:00	2494:55	54:15	54:15	54:15	54:15	54:15	41:48	0:00	2449:53
	sur voiture(hors relève)	50:33	50:33	50:33	50:33	50:33	50:33	0:00	2375:51	51:50	51:50	51:50	51:50	51:50	39:52	0:00	2340:26
	dont commercial	37:15	37:15	37:15	37:15	37:15	37:15	0:00	1750:45	32:29	32:29	32:29	32:29	32:29	29:39	0:00	1506:43
								Total TTE	15567:47							Total TTE	18031:48
								Total sur voiture	14826:09							Total sur voiture	17117:02
								Total commercial	9513:56							Total commercial	12369:23

DELTA			Décimal
	TTE	2464:01	2464,02
	Sur voiture	2290:53	2290,88
	Commercial	2855:27	2855,45

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	8821:04
	Heures HLP (hors relèves)	2:38	2:38	2:38	2:38	2:38	0:58	0:00	492:02
	Heures de battement	13:09	13:09	13:09	13:09	13:09	12:13	0:00	2715:41
Vacances scolaires	Heures commerciales	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	2021:36
	Heures HLP (hors relèves)	2:38	2:38	2:38	2:38	2:38	0:58	0:00	113:46
	Heures de battement	13:09	13:09	13:09	13:09	13:09	12:13	0:00	612:27
Eté	Heures commerciales	32:29	32:29	32:29	32:29	32:29	29:39	0:00	1506:43
	Heures HLP (hors relèves)	1:50	1:50	1:50	1:50	1:50	1:10	0:00	80:50
	Heures de battement	17:31	17:31	17:31	17:31	17:31	8:43	0:00	752:58

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 3

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		12	13	13	13	14	14	14
Vacances scolaires		4	4	4	4	4	2	6
Eté		0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	604,7	604,7	604,7	604,7	604,7	423,6	-	45 261	849,6	849,6	849,6	849,6	849,6	519,0	-	62 491
	HLP	96,2	96,2	96,2	96,2	96,2	63,5	-	7 113	133,0	133,0	133,0	133,0	133,0	61,8	-	9 513
Vacances scolaires	KCC	604,7	604,7	604,7	604,7	604,7	425,8	-	12 944	849,6	849,6	849,6	849,6	849,6	519,0	-	18 030
	HLP	96,2	96,2	96,2	96,2	96,3	63,5	-	2 047	133,0	133,0	133,0	133,0	133,0	61,8	-	2 784
Eté	KCC	707,6	707,6	707,6	707,6	707,6	707,6	-	-	646,3	646,3	646,3	646,3	646,3	587,1	-	-
	HLP	87,07	87,07	87,07	87,07	87,07	87,07	-	-	89,25	89,25	89,25	89,25	89,25	60,26	-	-
								Total KCC	58 205							Total KCC	80 522
								Total HLP	9 160							Total HLP	12 297
								KM Totaux	67 365							KM Totaux	92 819

DELTA		
	KCC	22 816,82
	HLP	3 137,39
	KM totaux	25 454,21

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	53:14	53:14	53:14	53:14	53:14	39:42	0:00	4015:58	64:46	64:46	64:46	64:46	64:46	40:25	0:00	4775:40
	sur voiture(hors relève)	50:42	50:42	50:42	50:42	50:42	37:48	0:00	3824:42	61:23	61:23	61:23	61:23	61:23	38:31	0:00	4529:09
	dont commercial	32:06	32:06	32:06	32:06	32:06	21:01	0:00	2380:44	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	3318:40
Vacances scolaires	TTE	53:14	53:14	53:14	53:14	53:14	38:42	0:00	1144:04	64:46	64:46	64:46	64:46	64:46	40:25	0:00	1376:10
	sur voiture(hors relève)	50:42	50:42	50:42	50:42	50:42	37:48	0:00	1089:36	61:23	61:23	61:23	61:23	61:23	38:31	0:00	1304:42
	dont commercial	32:06	32:06	32:06	32:06	32:06	21:01	0:00	684:02	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	962:40
Eté	TTE	53:05	53:05	53:05	53:05	53:05	53:05	0:00	0:00	54:15	54:15	54:15	54:15	54:15	41:46	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	50:33	50:33	50:33	50:33	50:33	50:33	0:00	0:00	51:50	51:50	51:50	51:50	51:50	39:52	0:00	0:00
	dont commercial	37:15	37:15	37:15	37:15	37:15	37:15	0:00	0:00	32:29	32:29	32:29	32:29	32:29	28:58	0:00	0:00
								Total TTE	5160:02							Total TTE	6151:50
								Total sur voiture	4914:18							Total sur voiture	5833:51
								Total commercial	3064:46							Total commercial	4281:20

DELTA		
	TTE	991:48
	Sur voiture	919:33
	Commercial	1216:34

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	3318:40
	Heures HLP (hors relève)	2:38	2:38	2:38	2:38	2:38	0:58	0:00	184:42
	Heures de battement	13:09	13:09	13:09	13:09	13:09	12:13	0:00	1625:47
Vacances scolaires	Heures commerciales	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	962:40
	Heures HLP (hors relèves)	2:38	2:38	2:38	2:38	2:38	0:58	0:00	54:38
	Heures de battement	13:09	13:09	13:09	13:09	13:09	12:13	0:00	287:26
Eté	Heures commerciales	32:29	32:29	32:29	32:29	32:29	29:58	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	1:50	1:50	1:50	1:50	1:50	1:10	0:00	0:00
	Heures de battement	17:31	17:31	17:31	17:31	17:31	8:43	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne 3

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	4	4	4	4	4	3	0	5	5	5	5	5	3	0
Vacances scolaires	4	4	4	4	4	3	0	5	5	5	5	5	3	0
Eté	4	4	4	4	4	4	0	4	4	4	4	4	3	0

DELTA 1 A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	8	8	8	8	8	6	0	9	9	9	9	9	6	0
Vacances scolaires	8	8	8	8	8	6	0	9	9	9	9	9	6	0
Eté	8	8	8	8	8	8	0	8	8	8	8	8	6	0

DELTA	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	1	1	1	1	1	0	0
Vacances scolaires	1	1	1	1	1	0	0
Eté	0	0	0	0	0	-2	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne 3

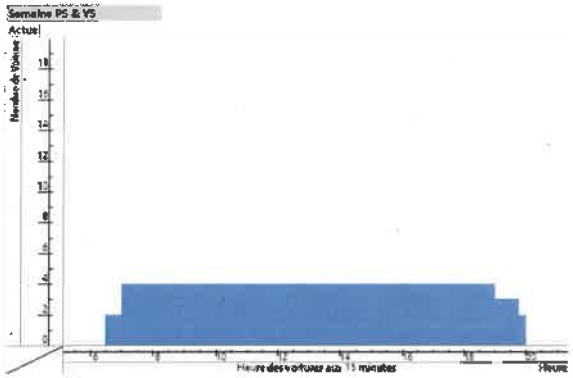

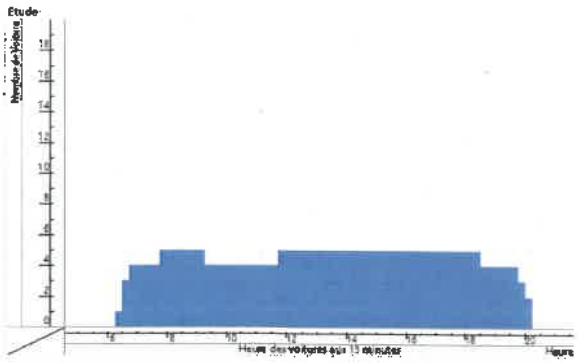

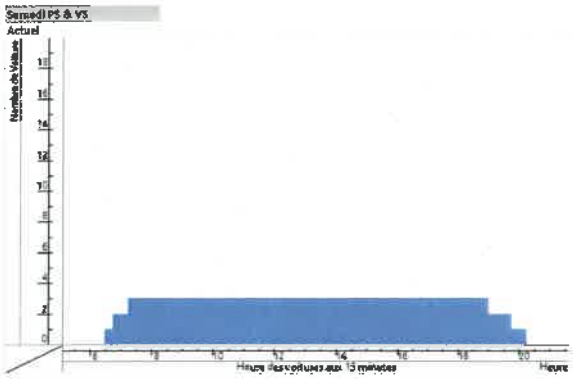

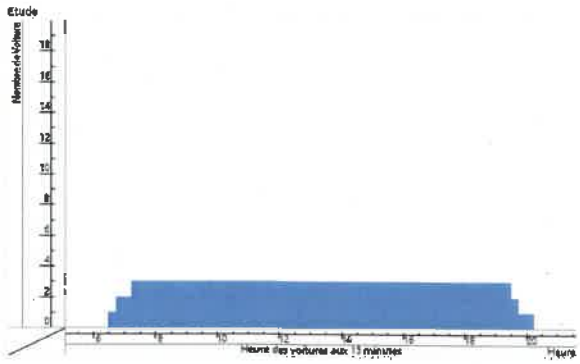

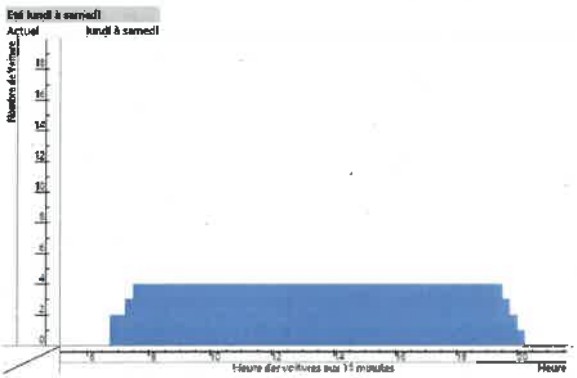

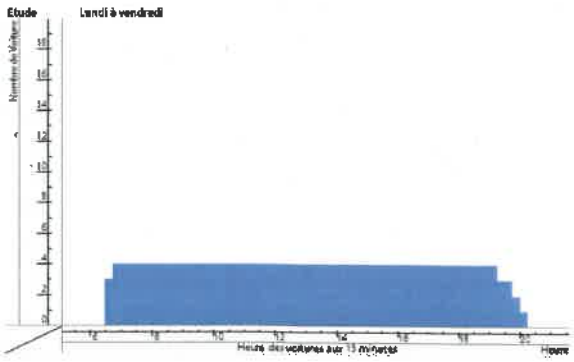

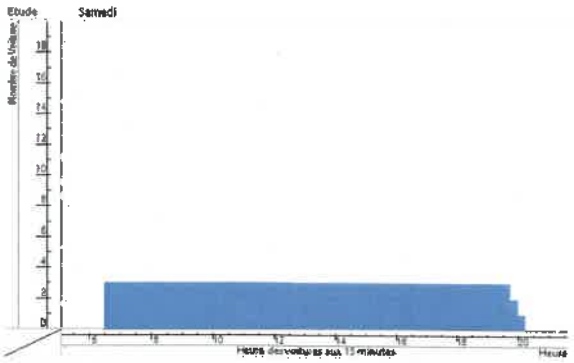

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - ligne 4

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		33	36	36	34	35	35	35
Vacances scolaires		8	8	8	8	9	6	17
Eté		8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

Offre de référence en cours

		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 333,1	1 328,3	1 311,5	1 328,3	1 328,3	805,0	-	258 853
	HLP	225,2	210,7	228,2	210,7	210,7	80,2	-	40 249
Vacances scolaires	KCC	1 208,4	1 208,4	1 208,4	1 208,4	1 208,4	805,0	-	54 873
	HLP	141,9	141,9	141,9	141,9	141,9	80,2	-	6 299
Eté	KCC	813,6	813,6	813,6	813,6	813,6	805,0	-	38 172
	HLP	81,8	81,8	81,8	81,8	81,8	79,0	-	3 821
								Total KCC	351 398
								Total HLP	50 569
								KM Totaux	401 766

Projet sans amplitude

		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 342,4	1 337,3	1 321,4	1 337,5	1 321,3	796,0	-	259 604
	HLP	198,0	188,5	198,7	193,5	202,4	148,6	-	39 336
Vacances scolaires	KCC	1 223,8	1 223,8	1 223,8	1 223,8	1 223,8	796,0	-	54 951
	HLP	125,7	125,7	125,7	125,7	125,7	148,6	-	6 044
Eté	KCC	802,6	802,6	802,6	802,6	802,6	796,0	-	37 671
	HLP	151,9	151,9	151,9	151,9	151,9	149,8	-	7 124
								Total KCC	352 225
								Total HLP	52 509
								KM Totaux	404 728

DELTA		
	KCC	827,66
	HLP	2 194,26
	KM totaux	2 961,92

Heures

Offre de référence en cours

		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	84:22	83:50	83:01	83:50	83:50	49:14	0:00	16922:22
	sur voiture(hors relève)	79:08	78:36	77:56	78:36	78:36	46:43	0:00	15306:15
	dont commercial	60:55	60:43	59:41	60:43	60:43	34:16	0:00	12738:26
Vacances scolaires	TTE	74:36	74:16	74:16	74:16	74:16	49:14	0:00	3340:20
	sur voiture(hors relève)	70:17	70:17	70:17	70:17	70:17	46:43	0:00	3162:07
	dont commercial	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	34:16	0:00	2456:30
Eté	TTE	50:19	50:19	50:19	50:19	50:19	49:14	0:00	2358:53
	sur voiture(hors relève)	46:01	46:01	46:01	46:01	46:01	47:16	0:00	2250:47
	dont commercial	34:39	34:39	34:39	34:39	34:39	34:15	0:00	1625:21
								Total TTE	22021:35
								Total sur voiture	20719:09
								Total commercial	15815:17

Projet sans amplitude

		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	82:51	82:19	81:38	82:19	81:38	47:16	0:00	15947:15
	sur voiture(hors relève)	77:55	77:23	76:24	77:23	76:43	44:48	0:00	14991:34
	dont commercial	62:08	60:56	60:10	60:56	60:10	34:03	0:00	11746:29
Vacances scolaires	TTE	73:05	73:05	73:05	73:05	73:05	47:16	0:00	3280:02
	sur voiture(hors relève)	69:24	69:24	69:24	69:24	69:24	44:48	0:00	3114:13
	dont commercial	55:37	55:37	55:37	55:37	55:37	34:03	0:00	2484:35
Eté	TTE	47:57	47:57	47:57	47:37	47:37	47:21	0:00	2235:55
	sur voiture(hors relève)	45:23	45:23	45:23	45:23	45:23	44:48	0:00	2128:21
	dont commercial	34:23	34:23	34:23	34:23	34:23	34:03	0:00	1613:21
								Total TTE	21463:13
								Total sur voiture	20234:07
								Total commercial	15884:25

DELTA			Décimal
	TTE	558:21	-558,35
	Sur voiture	485:02	-485,09
	Commercial	28:58	28,97

Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement

		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	61:08	60:56	60:10	60:56	60:10	34:03	0:00	11746:19
	Heures HLP (hors relèves)	4:55	4:48	4:51	4:48	5:02	3:57	0:00	987:16
	Heures de battement	11:52	11:39	11:25	11:39	11:31	6:48	0:00	2257:59
Vacances scolaires	Heures commerciales	55:37	55:37	55:37	55:37	55:37	34:03	0:00	2484:35
	Heures HLP (hors relèves)	2:43	2:43	2:43	2:43	2:43	3:57	0:00	185:05
	Heures de battement	11:04	11:04	11:04	11:04	11:04	6:48	0:00	494:32
Eté	Heures commerciales	34:23	34:23	34:23	34:23	34:23	34:09	0:00	1613:21
	Heures HLP (hors relèves)	3:58	3:58	3:58	3:58	3:58	3:57	0:00	186:18
	Heures de battement	7:02	7:02	7:02	7:02	7:02	6:48	0:00	328:42

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 4

A saisir

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		12	13	13	13	14	14	14
Vacances scolaires		4	4	4	4	4	2	6
Eté		0	0	0	0	0	0	0

KILOMETRES

Offre de référence en cours

		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 338,1	1 328,3	1 311,5	1 328,3	1 928,3	-	-	86 179
	HLP	215,2	210,7	228,2	210,7	210,7	-	-	13 977
Vacances scolaires	KCC	1 208,4	1 208,4	1 208,4	1 208,4	1 208,4	-	-	24 167
	HLP	141,9	141,9	141,9	141,9	141,9	-	-	2 838
Eté	KCC	-	-	-	-	-	-	-	-
	HLP	-	-	-	-	-	-	-	-
								Total KCC	110 347
								Total HLP	16 815
								KM Totaux	127 162

Projet sans amplitude

		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 342,4	1 337,5	1 321,4	1 337,5	1 321,3	-	-	86 581
	HLP	198,0	193,5	183,7	193,5	207,4	-	-	12 759
Vacances scolaires	KCC	1 223,8	1 223,8	1 223,8	1 223,8	1 223,8	-	-	24 475
	HLP	125,7	125,7	125,7	125,7	125,7	-	-	2 513
Eté	KCC	-	-	-	-	-	-	-	-
	HLP	-	-	-	-	-	-	-	-
								Total KCC	111 056
								Total HLP	15 272
								KM Totaux	126 328

DELTA		
	KCC	889,92
	HLP	1 543,28
	KM totaux	853,36

Heures

Offre de référence en cours

		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	84:22	83:58	83:41	83:58	83:58	0:00	0:00	5453:37
	sur voiture(hors relève)	79:08	78:36	77:56	78:36	78:36	0:00	0:00	5106:44
	dont commercial	60:55	60:43	59:41	60:43	60:43	0:00	0:00	3935:38
Vacances scolaires	TTE	74:16	74:16	74:16	74:16	74:16	0:00	0:00	1485:20
	sur voiture(hors relève)	70:17	70:17	70:17	70:17	70:17	0:00	0:00	1405:40
	dont commercial	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	0:00	0:00	1098:00
Eté	TTE	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	dont commercial	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
								Total TTE	6938:57
								Total sur voiture	6512:24
								Total commercial	5033:38

Projet sans amplitude

		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	82:51	82:19	81:58	82:19	81:59	0:00	0:00	5338:46
	sur voiture(hors relève)	77:53	77:23	76:24	77:23	76:43	0:00	0:00	5014:12
	dont commercial	61:08	60,56	60,10	60:56	60,10	0,00	0:00	3942:22
Vacances scolaires	TTE	73:05	73:05	73:05	73:05	73:05	0:00	0:00	1461:40
	sur voiture(hors relève)	69:24	69:24	69:24	69:24	69:24	0:00	0:00	1388:00
	dont commercial	55:37	55:37	55:37	55:37	55:37	0,00	0:00	1112:20
Eté	TTE	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	dont commercial	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
								Total TTE	6800:26
								Total sur voiture	6402:12
								Total commercial	5054:42

DELTA		
	TTE	138:31
	Sur voiture	110:12
	Commercial	21:09

Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement

		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	61:08	60:56	60:10	60:56	60:10	0:00	0:00	3942:22
	Heures HLP (hors relèves)	4:55	4:48	4:51	4:48	5:02	0:00	0:00	317:19
	Heures de battement	11:52	11:39	11:23	11:39	11:31	0:00	0:00	754:31
Vacances scolaires	Heures commerciales	55:37	55:37	55:37	55:37	55:37	0:00	0:00	1112:20
	Heures HLP (hors relèves)	2:43	2:43	2:43	2:43	2:43	0:00	0:00	54:20
	Heures de battement	11:04	11:04	11:04	11:04	11:04	0:00	0:00	221:20
Eté	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne 4

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	10*	10*	10*	10*	10*	-	-	9*	9*	9*	9*	9*	-	-
Vacances scolaires	7	7	7	7	7	-	-	6	6	6	6	6	-	-
Eté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* dont 3 CTM

* dont 5 CTM

DELTA -1 A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	13*	13*	13*	13*	13*	-	-	13*	13*	13*	13*	13*	-	-
Vacances scolaires	10	10	10	10	10	-	-	10	10	10	10	10	-	-
Eté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* dont 3 CTM

* dont 5 CTM

DELTA		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	0	0	0	0	0	0	0
	Vacances scolaires	0	0	0	0	0	0	0
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Histogrammes des nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 5

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	996,5	996,5	1 004,0	996,5	996,5	792,0	-	201 354	831,9	831,9	839,6	831,9	831,9	672,8	-	168 578
	HLP	179,0	179,0	186,1	179,0	179,0	95,0	-	34 725	158,4	158,4	160,1	153,4	154,4	98,8	-	30 389
Vacances scolaires	KCC	976,0	976,0	976,0	976,0	976,0	792,0	-	44 769	811,6	811,6	811,6	811,6	811,6	672,8	-	37 314
	HLP	161,7	161,7	161,7	161,7	161,7	95,0	-	7 200	109,5	109,5	109,5	109,5	109,5	98,8	-	5 084
Eté	KCC	641,5	641,5	641,5	641,5	641,5	792,0	-	31 353	533,9	533,9	533,9	533,9	533,9	672,8	-	28 206
	HLP	91,05	91,05	91,05	91,05	91,05	95,04	-	4 311	59,48	59,48	59,48	59,48	59,48	96,79	-	3 110
								Total KCC	277 477							Total KCC	232 096
								Total HLP	46 236							Total HLP	38 583
								KM Totaux	323 713							KM Totaux	270 681

DELTA		
	KCC	- 45 378,53
	HLP	- 7 653,59
	KM totaux	+ - 53 032,12

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	72:10	72:10	73:10	72:10	72:10	53:52	0:00	14478:20	64:52	64:52	65:32	64:52	64:52	50:30	0:00	13078:35
	sur voiture(hors relève)	67:48	67:48	69:06	67:48	67:48	51:04	0:00	13631:20	60:27	60:27	61:09	60:27	60:27	47:00	0:00	12188:30
	dont commercial	51:28	51:28	51:53	51:28	51:28	39:05	0:00	10398:07	47:15	47:15	47:40	47:15	47:15	35:25	0:00	9476:05
Vacances scolaires	TTE	71:06	71:06	71:06	71:06	71:06	53:52	0:00	8238:18	62:03	62:03	62:03	62:03	62:03	50:30	0:00	7845:03
	sur voiture(hors relève)	66:57	66:57	66:57	66:57	66:57	51:04	0:00	8051:21	58:33	58:33	58:33	58:33	58:33	47:00	0:00	7582:33
	dont commercial	50:32	50:32	50:32	50:32	50:32	39:05	0:00	2306:22	46:19	46:19	46:19	46:19	46:19	35:25	0:00	2111:29
Eté	TTE	52:04	52:04	52:04	52:04	52:04	53:52	0:00	2481:32	39:39	39:39	39:39	39:39	39:39	50:30	0:00	1947:41
	sur voiture(hors relève)	49:14	49:14	49:14	49:14	49:14	51:04	0:00	2328:36	37:45	37:45	37:45	37:45	37:45	47:00	0:00	1848:15
	dont commercial	31:33	31:33	31:33	31:33	31:33	39:05	0:00	1543:07	28:00	28:00	28:00	28:00	28:00	35:25	0:00	1375:20
								Total TTE	20178:10							Total TTE	17871:22
								Total sur voiture	19011:19							Total sur voiture	16719:18
								Total commercial	14187:36							Total commercial	12962:54

DELTA		Décimal
TTE	2306:48	-2306,80
Sur voiture	2292:01	-2292,02
Commercial	1224:42	-1224,70

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	47:15	47:15	47:40	47:15	47:15	35:25	0:00	9476:05
	Heures HLP (hors relève)	3:29	3:29	3:48	3:29	3:29	1:45	0:00	677:33
	Heures de battement	9:48	9:48	9:48	9:48	9:48	9:50	0:00	2084:52
Vacances scolaires	Heures commerciales	46:19	46:19	46:19	46:19	46:19	35:25	0:00	2111:29
	Heures HLP (hors relève)	2:06	2:06	2:06	2:06	2:06	1:45	0:00	98:36
	Heures de battement	10:08	10:08	10:08	10:08	10:08	9:50	0:00	474:28
Eté	Heures commerciales	28:00	28:00	28:00	28:00	28:00	35:25	0:00	1375:20
	Heures HLP (hors relève)	1:01	1:01	1:01	1:01	1:01	1:45	0:00	53:39
	Heures de battement	8:44	8:44	8:44	8:44	8:44	9:50	0:00	419:16

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 5

A saisir

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

KILOMETRES

Offre de référence en cours

		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	996,3	996,3	1 004,0	996,3	996,3	792,0	-	75 948
	HLP	179,0	179,0	186,1	179,0	179,0	95,0	-	13 057
Vacances scolaires	KCC	976,0	976,0	976,0	976,0	976,0	792,0	-	21 105
	HLP	161,7	161,7	161,7	161,7	161,7	95,0	-	3 424
Eté	KCC	641,5	641,5	641,5	641,5	641,5	792,0	-	-
	HLP	91,05	91,05	91,05	91,05	91,05	95,04	-	-
								Total KCC	97 053
								Total HLP	16 481
								KM Totaux	113 533

Projet sans amplitude

		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	831,9	831,9	839,6	831,9	831,9	672,8	-	63 394
	HLP	153,4	153,4	160,1	153,4	153,4	98,8	-	11 441
Vacances scolaires	KCC	811,6	811,6	811,6	811,6	811,6	672,8	-	17 578
	HLP	109,5	109,5	109,5	109,5	109,5	98,8	-	2 888
Eté	KCC	533,9	533,9	533,9	533,9	533,9	672,8	-	-
	HLP	59,48	59,48	59,48	59,48	59,48	98,79	-	-
								Total KCC	81 172
								Total HLP	13 829
								KM Totaux	95 001

DELTA		
	KCC	- 15 880,43
	HLP	- 2 652,09
	KM totaux	- 18 532,52

Heures

Offre de référence en cours

		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	72:10	72:10	78:10	72:10	72:10	53:52	0:00	5457:58
	sur voiture(hors relève)	67:48	67:48	69:06	67:48	67:48	51:04	0:00	5138:50
	dont commercial	51:28	51:28	51:58	51:28	51:28	39:05	0:00	3897:55
Vacances scolaires	TTE	71:06	71:06	71:06	71:06	71:06	58:52	0:00	1529:44
	sur voiture(hors relève)	66:57	66:57	66:57	66:57	66:57	51:04	0:00	1441:08
	dont commercial	50:32	50:32	50:32	50:32	50:32	39:05	0:00	1088:50
Eté	TTE	52:04	52:04	52:04	52:04	52:04	53:52	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	49:14	49:14	49:14	49:14	49:14	51:04	0:00	0:00
	dont commercial	31:33	31:33	31:33	31:33	31:33	39:05	0:00	0:00
								Total TTE	6987:42
								Total sur voiture	6579:58
								Total commercial	4986:45

Projet sans amplitude

		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	64:52	64:52	65:52	64:52	64:52	50:10	0:00	4991:40
	sur voiture(hors relève)	60:27	60:27	61:09	60:27	60:27	47:00	0:00	4596:21
	dont commercial	47:15	47:15	47:40	47:15	47:15	39:25	0:00	3572:30
Vacances scolaires	TTE	62:03	62:03	62:03	62:03	62:03	50:10	0:00	1341:20
	sur voiture(hors relève)	58:33	58:33	58:33	58:33	58:33	47:00	0:00	1265:00
	dont commercial	46:19	46:19	46:19	46:19	46:19	35:25	0:00	997:10
Eté	TTE	39:39	39:39	39:39	39:39	39:39	50:10	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	37:45	37:45	37:45	37:45	37:45	47:00	0:00	0:00
	dont commercial	28:00	28:00	28:00	28:00	28:00	35:25	0:00	0:00
								Total TTE	6273:00
								Total sur voiture	5861:21
								Total commercial	4569:40

DELTA		
	TTE	714:42
	Sur voiture	718:37
	Commercial	417:05

Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement

		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	47:15	47:15	47:40	47:15	47:15	35:25	0:00	3572:30
	Heures HLP (hors relèves)	3:29	3:29	3:46	3:29	3:29	1:45	0:00	254:36
	Heures de battement	9:43	9:43	9:43	9:43	9:43	9:50	0:00	769:15
Vacances scolaires	Heures commerciales	46:19	46:19	46:19	46:19	46:19	35:25	0:00	997:10
	Heures HLP (hors relèves)	2:06	2:06	2:06	2:06	2:06	1:45	0:00	45:30
	Heures de battement	10:08	10:08	10:08	10:08	10:08	9:50	0:00	222:20
Eté	Heures commerciales	28:00	28:00	28:00	28:00	28:00	35:25	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	1:01	1:01	1:01	1:01	1:01	1:45	0:00	0:00
	Heures de battement	8:44	8:44	8:44	8:44	8:44	9:50	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne 5

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mar	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	8*	8*	8*	8*	8*	6	0	7*	7*	7*	7*	7*	5	0
Vacances scolaires	7	7	7	7	7	6	0	5	5	5	5	5	5	0
Eté	5	5	5	5	5	6	0	3	3	3	3	3	5	0

* dont 1 CTM

* dont 1 CTM

DELTA -1 A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mar	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	10*	10*	10*	10*	10*	8	0	9*	9*	9*	9*	9*	7	0
Vacances scolaires	9	9	9	9	9	8	0	8	8	8	8	8	7	0
Eté	8	8	8	8	8	8	0	6	6	6	6	6	7	0

* dont 1 CTM

* dont 1 CTM

DELTA	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	-1	-1	-1	-1	-1	-1	0
Vacances scolaires	-1	-1	-1	-1	-1	-2	0
Eté	-2	-2	-2	-2	-2	-1	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence.

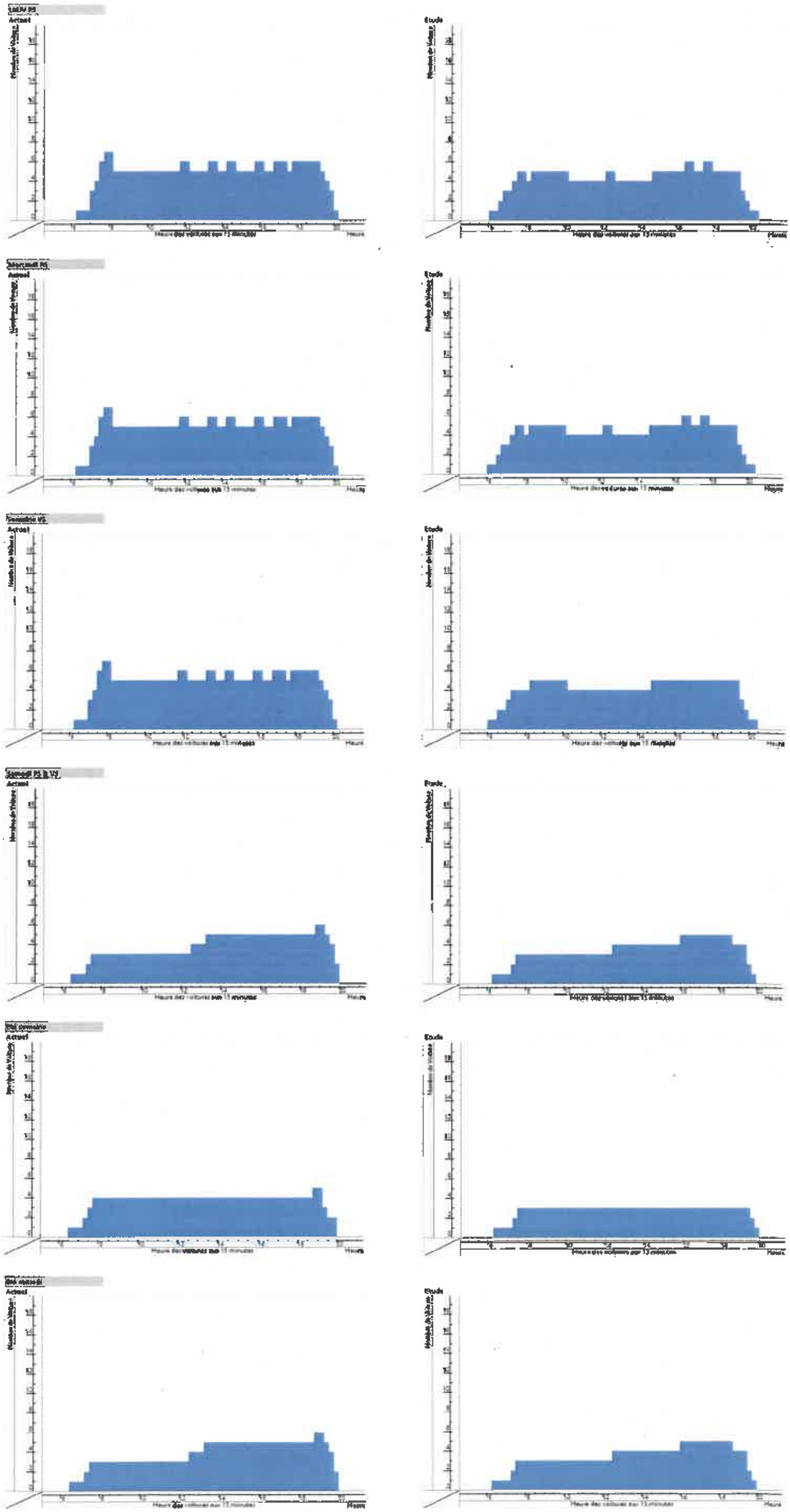

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 6

Période du chiffrage	2021 (Janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		33	36	36	34	35	35	35
Vacances scolaires		8	8	8	8	9	6	17
Eté		8	8	7	8	6	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 471,6	1 471,6	1 471,6	1 471,6	1 471,6	973,1	-	290 125	1 471,6	1 471,6	1 473,6	1 471,6	1 471,6	973,1	-	290 125
	HLP	144,3	144,3	144,3	144,3	144,3	89,3	-	28 227	144,3	144,3	144,3	144,3	144,3	89,3	-	28 232
Vacances scolaires	KCC	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	973,1	-	65 524	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	973,1	-	65 524
	HLP	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	89,3	-	5 599	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	89,3	-	5 599
Eté	KCC	973,2	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	-	45 796	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	-	45 796
	HLP	70,05	70,05	70,05	70,05	70,05	70,05	-	3 292	89,47	89,47	89,47	89,47	89,47	89,47	-	4 205
							Total KCC		401 384							Total KCC	401 384
							Total HLP		37 118							Total HLP	38 036
							KM Totaux		438 502							KM Totaux	439 420

DELTA	KCC	-
	HLP	917,99
	KM Totaux	917,99

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	97:20	97:20	97:18	97:20	97:20	66:40	0:00	19288:08	96:52	96:52	96:50	96:52	96:52	67:02	0:00	19199:46
	sur voiture(hors relève)	92:25	92:23	92:21	92:25	92:23	63:30	0:00	18298:00	91:55	91:55	91:53	91:55	91:55	67:52	0:00	18227:38
	dont commercial	72:08	72:08	72:06	72:08	72:08	46:30	0:00	14377:30	71:16	71:16	71:14	71:16	71:16	45:18	0:00	13984:42
Vacances scolaires	TTE	95:10	95:10	95:10	95:10	95:10	66:40	0:00	4801:50	94:42	94:42	94:42	94:42	94:42	67:02	0:00	4284:54
	sur voiture(hors relève)	90:44	90:44	90:44	90:44	90:44	63:30	0:00	4101:06	90:16	90:16	90:16	90:16	90:16	67:52	0:00	4084:08
	dont commercial	71:12	71:12	71:12	71:12	71:12	46:30	0:00	3198:12	70:20	70:20	70:20	70:20	70:20	45:18	0:00	3155:28
Eté	TTE	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	0:00	2581:18	67:02	67:02	67:02	67:02	67:02	67:02	0:00	3150:34
	sur voiture(hors relève)	52:22	52:22	52:22	52:22	52:22	52:22	0:00	2481:14	63:52	63:52	63:52	63:52	63:52	63:52	0,00	3001:44
	dont commercial	46:28	46:28	46:26	46:28	46:28	46:28	0:00	2189:58	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	2129:06
							Total TTE		26150:16							Total TTE	26635:14
							Total sur voiture		24658:18							Total sur voiture	25315:30
							Total commercial		19559:38							Total commercial	19369:16

DELTA	TTE	484:58	484,97
	Sur voiture	655:12	655,20
	Commercial	290:22	-290,37

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	71:16	71:16	71:14	71:16	71:16	45:18	0:00	13984:42
	Heures HLP (hors relèves)	2:37	2:37	2:37	2:37	2:37	1:14	0:00	498:28
	Heures de battement	18:02	18:02	18:02	18:02	18:02	17:20	0:00	3744:28
Vacances scolaires	Heures commerciales	70:20	70:20	70:20	70:20	70:20	45:18	0:00	3155:28
	Heures HLP (hors relèves)	1:54	1:54	1:54	1:54	1:54	1:14	0:00	85:18
	Heures de battement	18:02	18:02	18:02	18:02	18:02	17:20	0:00	848:22
Eté	Heures commerciales	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	2129:06
	Heures HLP (hors relèves)	1:14	1:14	1:14	1:14	1:14	1:14	0:00	57:58
	Heures de battement	17:20	17:20	17:20	17:20	17:20	17:20	0:00	834:40

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 6

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		12	13	13	13	14	14	14
Vacances scolaires		4	4	4	4	4	2	6
Eté		0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 471,6	1 471,6	1 471,6	1 471,6	1 471,6	973,1	-	109 280
	HLP	144,8	144,8	144,8	144,8	144,8	89,8	-	10 627
Vacances scolaires	KCC	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	973,1	-	31 061
	HLP	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	89,3	-	2 648
Eté	KCC	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	-	-
	HLP	70,05	70,05	70,05	70,05	70,05	70,05	-	-
	Total KCC								140 341
	Total HLP								13 275
	KM Totaux								153 617

		Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 471,6	1 471,6	1 471,8	1 471,6	1 471,6	973,1	-	109 280
	HLP	144,8	144,8	144,8	144,8	144,8	89,5	-	10 629
Vacances scolaires	KCC	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	973,1	-	31 061
	HLP	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	89,5	-	2 648
Eté	KCC	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	-	-
	HLP	89,47	89,47	89,47	89,47	89,47	89,47	-	-
	Total KCC								140 341
	Total HLP								13 277
	KM Totaux								153 619

DELTA		
	KCC	-
	HLP	2,05
	KM totaux	2,05

Heures

		Offre de référence en cours							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	97:20	97:20	97:18	97:20	97:20	66:40	0:00	7259:34
	sur voiture(hors relève)	92:23	92:23	92:21	92:23	92:23	63:30	0:00	6898:29
	dont commercial	72:08	72:08	72:06	72:08	72:08	46:30	0:00	5393:14
Vacances scolaires	TTE	95:10	95:10	95:10	95:10	95:10	66:40	0:00	2036:40
	sur voiture(hors relève)	90:44	90:44	90:44	90:44	90:44	63:30	0:00	1941:40
	dont commercial	71:12	71:12	71:12	71:12	71:12	46:30	0:00	1517:00
Eté	TTE	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	52:22	52:22	52:22	52:22	52:22	52:22	0:00	0:00
	dont commercial	46:28	46:28	46:28	46:28	46:28	46:28	0:00	0:00
	Total TTE								9296:14
	Total sur voiture								8833:09
	Total commercial								6956:14

		Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	96:52	96:52	96:50	96:52	96:52	67:02	0:00	7234:22
	sur voiture(hors relève)	91:55	91:55	91:53	91:55	91:53	63:52	0:00	6868:17
	dont commercial	71:16	71:16	71:14	71:16	71:16	45:18	0:00	5266:06
Vacances scolaires	TTE	94:42	94:42	94:42	94:42	94:42	67:02	0:00	2028:04
	sur voiture(hors relève)	90:16	90:16	90:16	90:16	90:16	63:52	0:00	1933:04
	dont commercial	70:20	70:20	70:20	70:20	70:20	45:18	0:00	1497:16
Eté	TTE	67:02	67:02	67:02	67:02	67:02	67:02	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	63:52	63:52	63:52	63:52	63:52	63:52	0:00	0:00
	dont commercial	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	0:00
	Total TTE								9262:26
	Total sur voiture								8801:21
	Total commercial								6763:22

DELTA		Décimal
	TTE	33:48 -33,80
	Sur voiture	33:48 -33,80
	Commercial	92:52 -92,87

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	71:16	71:16	71:14	71:16	71:16	45:18	0:00	5266:06
	Heures HLP (hors relèves)	2:37	2:37	2:37	2:37	2:37	1:14	0:00	187:21
	Heures de battement	18:02	18:02	18:02	18:02	18:02	17:20	0:00	1414:50
Vacances scolaires	Heures commerciales	70:20	70:20	70:20	70:20	70:20	45:18	0:00	1497:16
	Heures HLP (hors relèves)	1:54	1:54	1:54	1:54	1:54	1:14	0:00	40:28
	Heures de battement	18:02	18:02	18:02	18:02	18:02	17:20	0:00	395:26
Eté	Heures commerciales	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	1:14	1:14	1:14	1:14	1:14	1:14	0:00	0:00
	Heures de battement	17:20	17:20	17:20	17:20	17:20	17:20	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne 6

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	9*	9*	9*	9*	9*	5	0	9*	9*	9*	9*	9*	5	0
Vacances scolaires	7	7	7	7	7	5	0	7	7	7	7	7	5	0
Eté	4	4	4	4	4	4	0	5	5	5	5	5	5	0

* dont 1 CTM

* dont 1 CTM

DELTA 0 A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	15*	15*	15*	15*	15*	10	0	15*	15*	15*	15*	15*	10	0
Vacances scolaires	14	14	14	14	14	10	0	14	14	14	14	14	10	0
Eté	8	8	8	8	8	8	0	10	10	10	10	10	10	0

DELTA	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	0	0	0	0	0	0	0
Vacances scolaires	0	0	0	0	0	0	0
Eté	2	2	2	2	2	2	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne 6

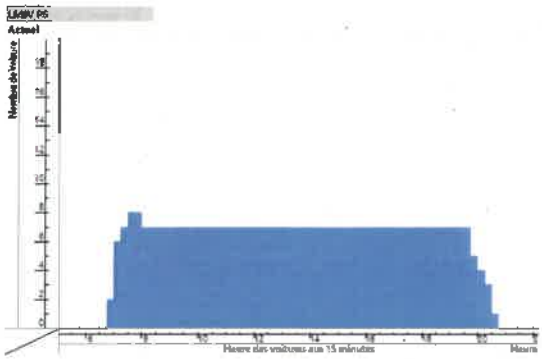

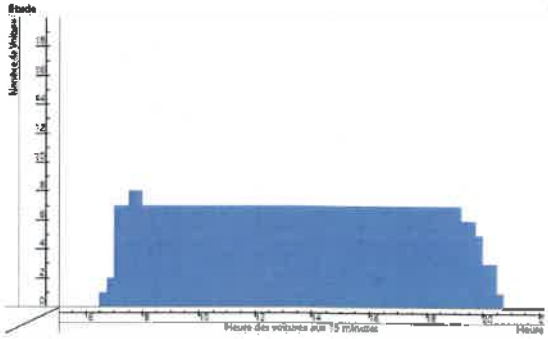

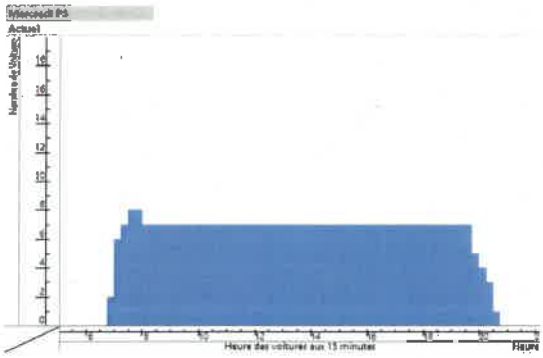

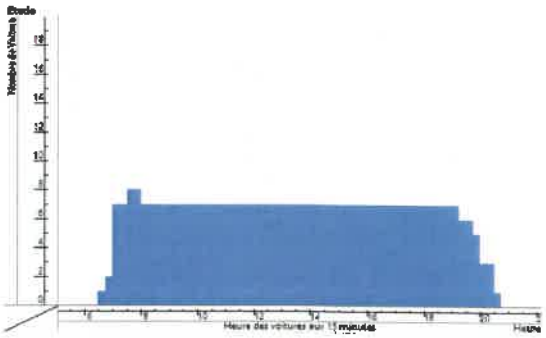

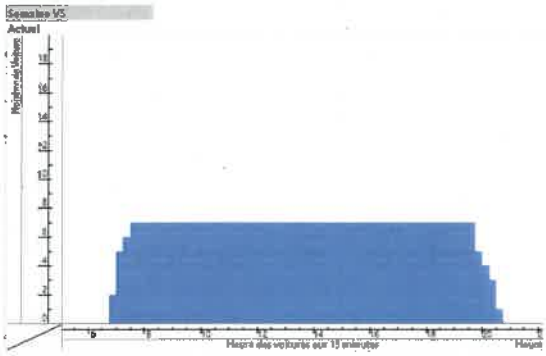

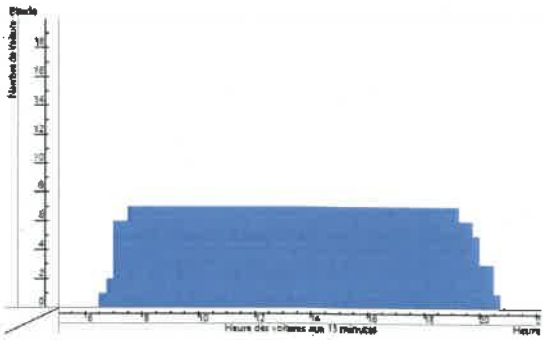

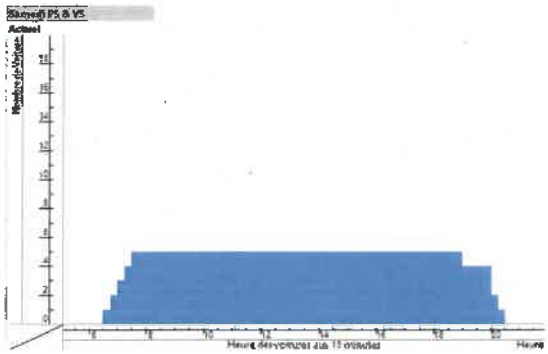

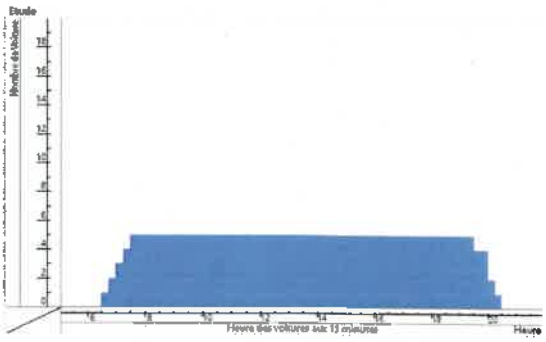

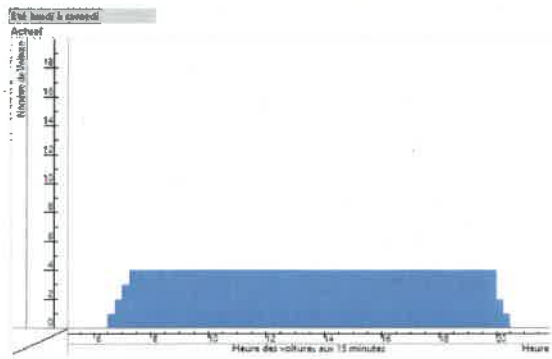

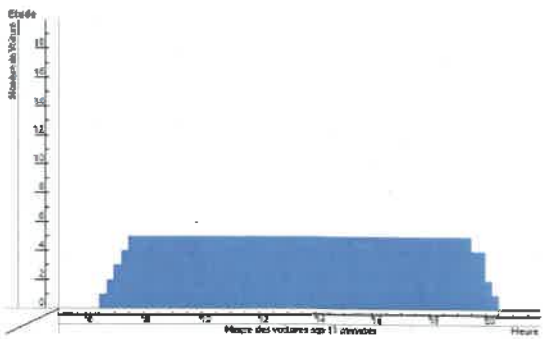

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - ligne 7

Période de chiffrage*	2021 (Janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 085,9	1 085,9	1 156,4	1 085,9	1 085,9	868,5	-	221 877	1 285,2	1 285,2	1 300,8	1 285,2	1 285,2	973,6	-	258 255
	HLP	150,3	150,3	206,4	150,3	150,3	177,6	-	34 345	134,7	134,7	166,9	134,7	134,7	169,1	-	30 514
Vacances scolaires	KCC	1 068,3	1 068,3	1 083,7	1 068,3	1 068,3	813,3	-	48 804	1 267,7	1 267,7	1 283,0	1 267,7	1 267,7	978,6	-	57 938
	HLP	100,0	100,0	176,4	100,0	100,0	156,7	-	5 652	129,8	129,8	162,0	129,8	129,8	169,1	-	6 593
Eté	KCC	795,3	795,3	790,7	795,3	795,3	750,7	-	34 790	914,5	914,5	914,5	914,5	914,5	914,5	-	42 980
	HLP	110,2	110,2	163,4	110,2	110,2	143,4	-	5 678	159,2	159,2	159,2	159,2	159,2	159,2	-	7 483
								Total KCC	305 472							Total KCC	359 173
								Total HLP	45 695							Total HLP	44 590
								KM Totaux	351 167							KM Totaux	403 763

DELTA		
	KCC	59 701,49
	HLP	- 1 105,48
	KM totaux	52 596,01

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	69:20	69:20	78:17	69:20	69:20	58:21	0:00	14428:17	72:41	72:41	79:22	72:41	72:41	62:59	0:00	14936:40
	sur voiture(hors relève)	65:39	65:39	75:45	65:39	65:39	56:48	0:00	13772:47	68:42	68:42	72:47	68:42	68:42	59:40	0:00	14189:08
	dont commercial	45:12	45:12	48:29	45:12	45:12	36:36	0:00	9264:00	53:26	53:26	53:57	53:26	53:26	40:22	0:00	10728:50
Vacances scolaires	TTE	68:41	68:41	71:22	68:41	68:41	52:05	0:00	9149:59	72:02	72:02	74:43	72:02	72:02	62:39	0:00	3950:48
	sur voiture(hors relève)	65:13	65:13	69:21	65:13	65:13	50:45	0:00	3011:27	68:16	68:16	72:21	68:16	68:16	59:40	0:00	3199:36
	dont commercial	44:25	44:25	44:57	44:25	44:25	33:53	0:00	2028:27	52:39	52:39	53:10	52:39	52:39	40:22	0:00	2404:59
Eté	TTE	49:58	49:58	46:01	49:58	49:58	46:01	0:00	2107:31	58:11	58:11	58:11	58:11	58:11	57:54	0:00	2782:47
	sur voiture(hors relève)	41:53	41:53	45:34	41:53	41:53	45:34	0:00	2018:06	55:11	55:11	55:11	55:11	55:11	55:11	0:00	2593:37
	dont commercial	30:05	30:05	30:45	30:05	30:05	30:45	0:00	1423:55	37:26	37:26	37:26	37:26	37:26	37:26	0:00	1759:12
								Total TTE	19685:37							Total TTE	21020:16
								Total sur voiture	18796:20							Total sur voiture	19972:21
								Total commercial	12716:22							Total commercial	14893:21

DELTA			Décimal
	TTE	1334:39	1334,65
	Sur voiture	1176:01	1176,02
	Commercial	2176:49	2176,82

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	53:26	53:26	53:57	53:26	53:26	0:00	0:00	9816:00
	Heures HLP (hors relèves)	3:06	3:06	4:28	3:06	3:06	0:00	0:00	588:36
	Heures de battement	12:10	12:10	14:22	12:10	12:10	0:00	0:00	2196:12
Vacances scolaires	Heures commerciales	52:39	52:39	53:10	52:39	52:39	0:00	0:00	2162:47
	Heures HLP (hors relèves)	3:07	3:07	4:29	3:07	3:07	0:00	0:00	138:43
	Heures de battement	12:30	12:30	14:42	12:30	12:30	0:00	0:00	580:06
Eté	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 7

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mar	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mar	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mar	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 085,9	1 085,9	1 156,4	1 085,9	1 085,9	-	-	71 499	1 285,2	1 285,2	1 300,6	1 285,2	1 285,2	-	-	83 739
	HLP	150,3	150,3	206,4	150,3	150,3	-	-	10 498	184,7	184,7	166,9	184,7	184,7	-	-	9 173
Vacances scolaires	KCC	1 068,3	1 068,3	1 083,7	1 068,3	1 068,3	-	-	21 428	1 267,7	1 267,7	1 283,0	1 267,7	1 267,7	-	-	25 415
	HLP	100,0	100,0	276,4	100,0	100,0	-	-	2 306	129,8	129,8	167,0	129,8	129,8	-	-	2 724
Eté	KCC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	HLP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
								Total KCC	92 927							Total KCC	109 153
								Total HLP	12 804							Total HLP	11 897
								KM Totaux	105 731							KM Totaux	121 050

DELTA		
	KCC	15 226,60
	HLP	906,71
	KM totaux	15 319,89

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mar	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mar	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	69:19	69:19	78:17	69:19	69:19	0:00	0:00	4623:01	72:41	72:41	75:22	72:41	72:41	0:00	0:00	4759:18
	sur voiture(hors relève)	65:39	65:39	75:45	65:39	65:39	0:00	0:00	4398:53	68:42	68:42	72:47	68:42	68:42	0:00	0:00	4518:35
	dont commercial	45:12	45:12	48:29	45:12	45:12	0:00	0:00	2980:41	53:26	53:26	53:57	53:26	53:26	0:00	0:00	3479:53
Vacances scolaires	TTE	68:41	68:41	71:22	68:41	68:41	0:00	0:00	1884:24	72:02	72:02	74:48	72:02	72:02	0:00	0:00	1451:24
	sur voiture(hors relève)	65:13	65:13	69:21	65:13	65:13	0:00	0:00	1520:52	68:16	68:16	72:21	68:16	68:16	0:00	0:00	1381:40
	dont commercial	44:25	44:25	44:57	44:25	44:25	0:00	0:00	890:28	52:39	52:39	53:10	52:39	52:39	0:00	0:00	1055:04
Eté	TTE	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	dont commercial	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
								Total TTE	6007:25							Total TTE	6210:42
								Total sur voiture	5719:25							Total sur voiture	5900:15
								Total commercial	3871:09							Total commercial	4534:57

DELTA			Décimal
	TTE	203:17	203,28
	Sur voiture	180:50	180,83
	Commercial	663:48	663,80

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mar	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	53:26	53:26	58:57	53:26	53:26	0:00	0:00	3479:53
	Heures HLP (hors relèves)	3:06	3:06	4:28	3:06	3:06	0:00	0:00	239:16
	Heures de battement	12:10	12:10	14:22	12:10	12:10	0:00	0:00	819:26
Vacances scolaires	Heures commerciales	52:39	52:39	53:10	52:39	52:39	0:00	0:00	1055:04
	Heures HLP (hors relèves)	3:07	3:07	4:29	3:07	3:07	0:00	0:00	67:48
	Heures de battement	12:30	12:30	14:42	12:30	12:30	0:00	0:00	258:48
Eté	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne 7

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	7*	7*	9**	7*	7*	-	-	8*	8*	9**	8*	8*	-	-
Vacances scolaires	6	6	7***	6	6	-	-	7	7	8***	7	7	-	-
Eté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* dont 1 Auray Voyages
** dont 1 Auray Voyages et 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)
*** dont 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)

* dont 1 Auray Voyages
** dont 1 Auray Voyages et 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)
*** dont 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	11*	11*	13**	11*	11*	-	-	11*	11*	12**	11*	11*	-	-
Vacances scolaires	10	10	11***	10	10	-	-	10	10	11***	10	10	-	-
Eté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* dont 1 Auray Voyages
** dont 1 Auray Voyages et 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)
*** dont 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)

* dont 1 Auray Voyages
** dont 1 Auray Voyages et 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)
*** dont 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne 7

LMJV PS

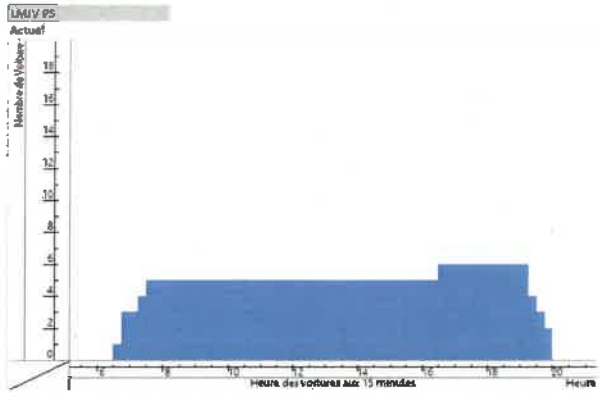

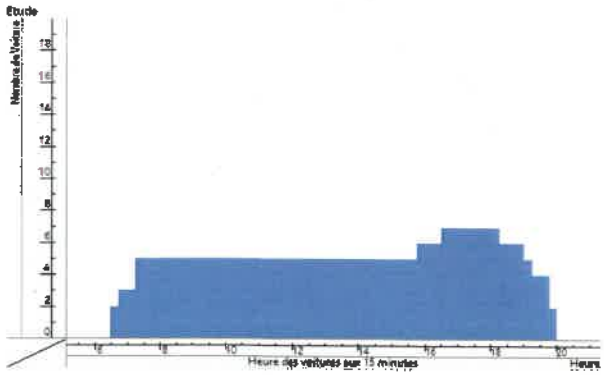

Mercredi PS

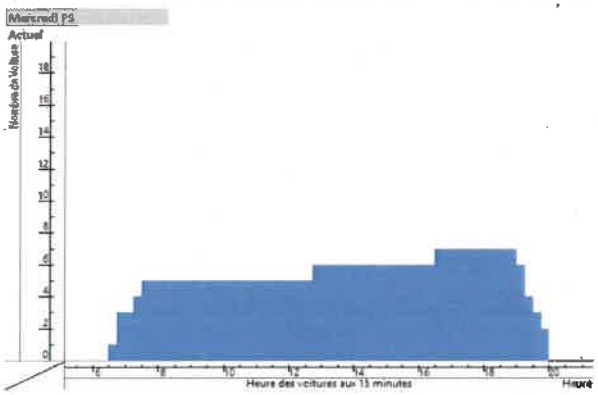

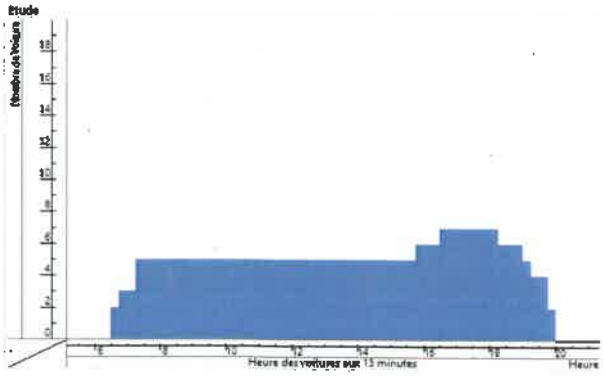

LMJV VS

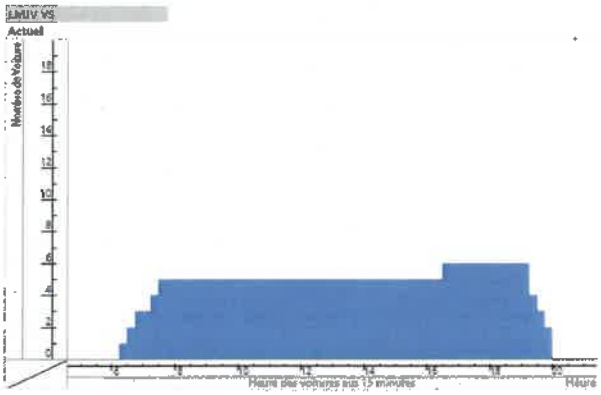

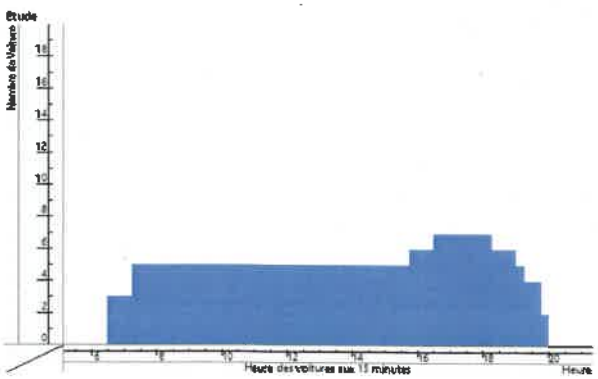

Mercredi VS

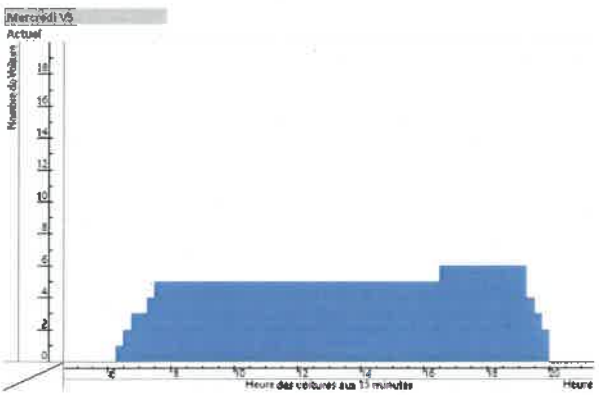

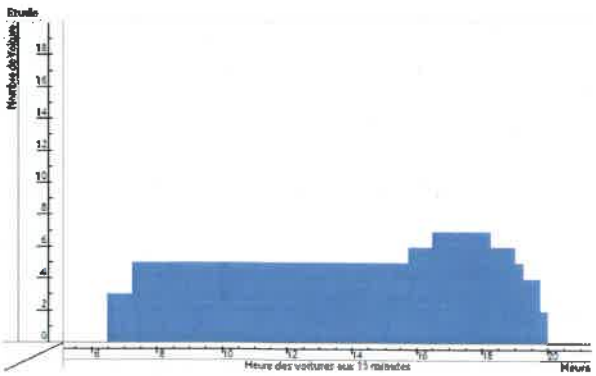

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne D1

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC							434,1	15 193							355,0	12 424
	HLP							56,0	1 959							40,9	1 433
Vacances scolaires	KCC							434,1	7 380							355,0	6 034
	HLP							56,0	952							40,9	696
Eté	KCC							384,0	3 456							355,0	3 195
	HLP							38,8	350							40,9	368
								Total KCC	26 029							Total KCC	21 653
								Total HLP	3 260							Total HLP	2 497
								KM Totaux	29 289							KM Totaux	24 150

DELTA			
	KCC	-	4 975,79
	HLP	-	763,39
	KM totaux	-	5 139,06

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE							29:40	1098:20							25:50	904:10
	sur voiture(hors relève)							27:55	977:05							24:55	872:05
	dont commercial							19:43	690:05							17:07	599:05
Vacances scolaires	TTE							29:40	504:20							25:50	439:10
	sur voiture(hors relève)							27:55	474:35							24:55	423:35
	dont commercial							19:43	335:11							17:07	290:59
Eté	TTE							26:36	239:15							25:50	232:30
	sur voiture(hors relève)							25:28	229:12							24:55	224:15
	dont commercial							17:34	158:05							17:07	154:03
								Total TTE	1781:55							Total TTE	1575:50
								Total sur voiture	1680:52							Total sur voiture	1519:55
								Total commercial	1183:22							Total commercial	1044:07

DELTA			Décimal
	TTE	206:05	-206,08
	Sur voiture	160:57	-160,95
	Commercial	139:15	-139,25

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales							17:07	599:05
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	49:00
	Heures de battement							6:24	224:00
Vacances scolaires	Heures commerciales							17:07	290:59
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	23:48
	Heures de battement							6:24	108:48
Eté	Heures commerciales							17:07	154:03
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	12:36
	Heures de battement							6:24	57:36

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne D1

Période de chiffrage	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC							434,1	5 077							355,0	4 970
	HLP							56,0	784							40,9	573
Vacances scolaires	KCC							434,1	2 605							355,0	2 130
	HLP							56,0	336							40,9	246
Eté	KCC							434,0	-							355,0	-
	HLP							56,0	-							40,9	-
								Total KCC	8 682							Total KCC	7 099
								Total HLP	1 129							Total HLP	919
								KM Totaux	9 801							KM Totaux	7 918

DELTA			
	KCC	-	1 582,58
	HLP	-	209,84
	KM totaux	-	1 883,42

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE sur voiture(hors relève)							29:40	415:20							25:50	361:40
	dont commercial							27:55	390:50							24:55	348:50
Vacances scolaires	TTE sur voiture(hors relève)							19:43	276:02							17:07	239:38
	dont commercial							29:40	178:00							25:50	155:00
Eté	TTE sur voiture(hors relève)							27:55	167:30							24:55	149:30
	dont commercial							19:43	118:18							17:07	102:42
								26:35	0:00							25:50	0:00
								25:28	0:00							24:55	0:00
								17:34	0:00							17:07	0:00
								Total TTE	593:20							Total TTE	516:40
								Total sur voiture	358:20							Total sur voiture	498:20
								Total commercial	396:20							Total commercial	342:30

DELTA			Décimal
	TTE	76:40	-76,67
	Sur voiture	60:00	-60,00
	Commercial	52:00	-52,00

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de batiement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales							17:07	239:38
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	19:36
	Heures de batiement							6:24	89:36
Vacances scolaires	Heures commerciales							17:07	102:42
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	8:24
	Heures de batiement							6:24	38:24
Eté	Heures commerciales							17:07	0:00
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	0:00
	Heures de batiement							6:24	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne D1

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire							3							3
Vacances scolaires							3							3
Eté							3							3

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire							4							4
Vacances scolaires							4							4
Eté							4							4

DELTA	0	A saisir manuellement

DELTA		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	0	0	0	0	0	0	0
	Vacances scolaires	0	0	0	0	0	0	0
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne D1

Dimanche PS & VS

Actuel

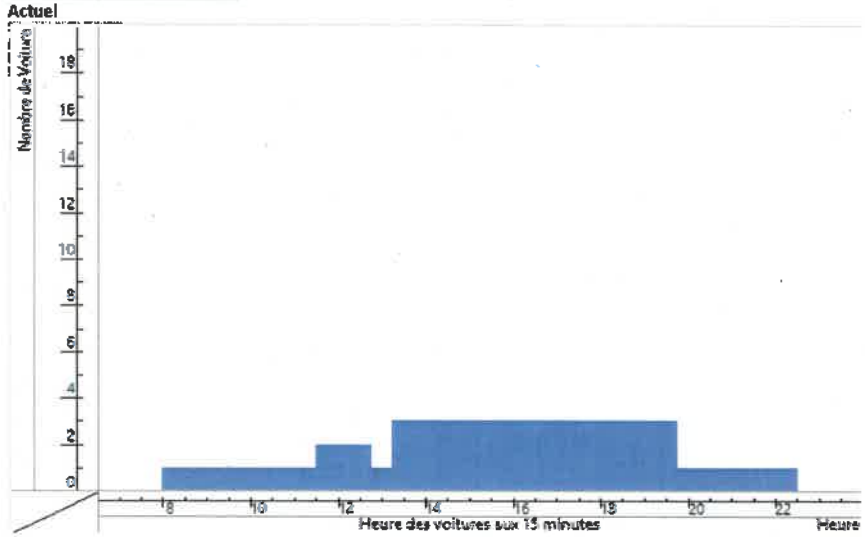

Etude

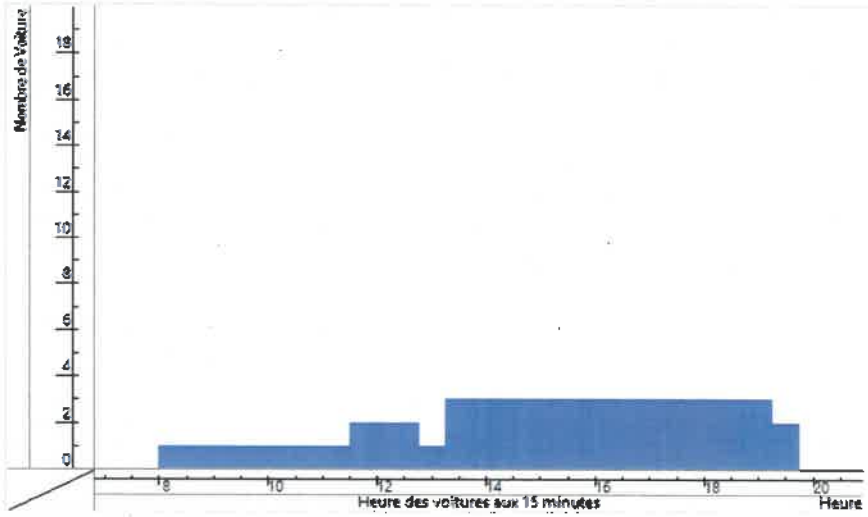

Dimanche Eté

Actuel

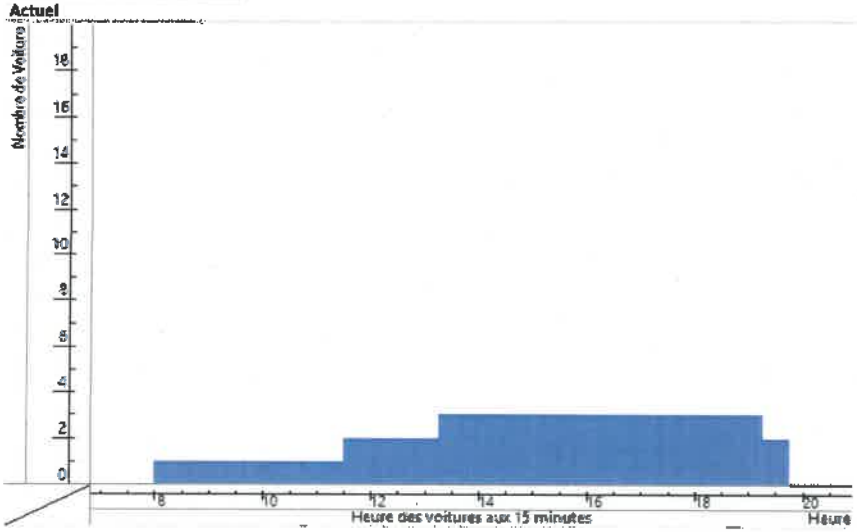

Etude

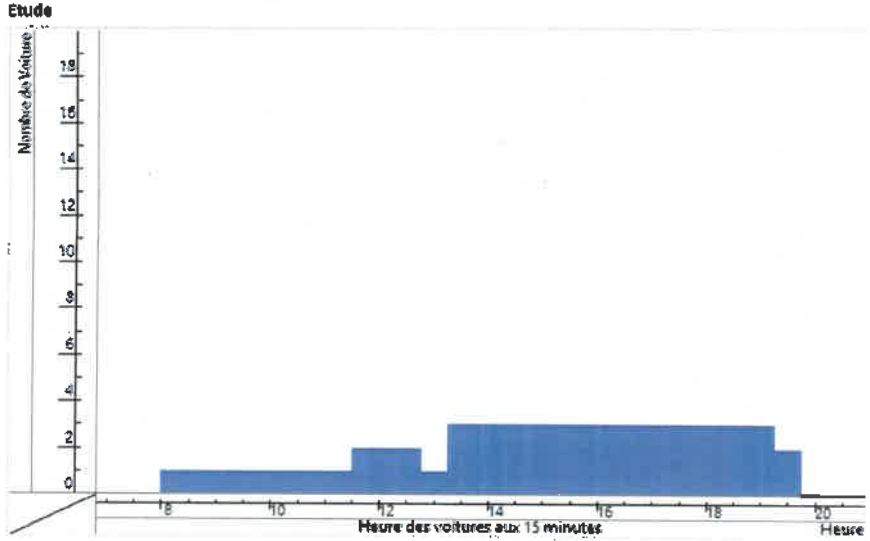

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne D2

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

*sur la base du calendrier scolaire 2019 arrêté avec les transporteurs

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC							167,2	5 851							199,4	6 978
	HLP							22,3	780							28,7	1 005
Vacances scolaires	KCC							167,2	2 842							199,4	3 389
	HLP							22,3	379							28,7	489
Eté	KCC							167,2	1 505							199,4	1 794
	HLP							22,3	200							28,7	259
								Total KCC	10 197							Total KCC	12 162
								Total HLP	1 359							Total HLP	1 753
								KM Totaux	11 556							KM Totaux	13 915

DELTA		
	KCC	1 964,87
	HLP	394,49
	KM totaux	2 359,36

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE							10:21	362:15							12:25	434:35
	sur voiture(hors relève)							9:50	344:10							11:58	418:50
	dont commercial							7:02	246:10							9:06	318:30
Vacances scolaires	TTE							10:21	175:57							12:25	211:05
	sur voiture(hors relève)							9:50	167:10							11:58	203:26
	dont commercial							7:02	119:34							9:06	154:42
Eté	TTE							10:21	93:09							12:25	111:45
	sur voiture(hors relève)							9:50	88:30							11:58	107:42
	dont commercial							7:02	63:18							9:06	81:54
								Total TTE	631:21							Total TTE	757:25
								Total sur voiture	599:50							Total sur voiture	729:58
								Total commercial	429:02							Total commercial	585:06

DELTA		Décimal	
	TTE	126:04	126,07
	Sur voiture	130:08	130,13
	Commercial	126:04	126,07

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales							9:06	318:30
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	28:20
	Heures de battement							2:12	77:00
Vacances scolaires	Heures commerciales							9:06	154:42
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	11:20
	Heures de battement							2:12	37:24
Eté	Heures commerciales							9:06	81:54
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	6:00
	Heures de battement							2:12	19:48

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne D2

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire							1							2
Vacances scolaires							1							2
Eté							1							2

DELTA 1 A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire							2							2
Vacances scolaires							2							2
Eté							2							2

DELTA	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	0	0	0	0	0	0	0
Vacances scolaires	0	0	0	0	0	0	0
Eté	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES Ligne D2

A saisir

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

*sur la base du calendrier scolaire 2019 arrêté avec les transporteurs

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC							167,2	2 340							199,4	2 791
	HLP							22,3	312							28,7	402
Vacances scolaires	KCC							167,2	1 003							199,4	1 196
	HLP							22,3	134							28,7	172
Eté	KCC							167,2	-							199,4	-
	HLP							22,3	-							28,7	-
								Total KCC	3 343							Total KCC	3 988
								Total HLP	445							Total HLP	575
								KM Totaux	3 789							KM Totaux	4 562

DELTA		
	KCC	644,22
	HLP	129,34
	KM totaux	773,56

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE							10:21	144:54							12:25	173:50
	sur voiture(hors relève)							9:50	137:40							11:58	167:32
	dont commercial							7:02	98:28							9:06	127:24
Vacances scolaires	TTE							10:21	62:06							12:25	74:30
	sur voiture(hors relève)							9:50	59:00							11:58	71:48
	dont commercial							7:02	42:12							9:06	54:36
Eté	TTE							10:21	0:00							12:25	0:00
	sur voiture(hors relève)							9:50	0:00							11:58	0:00
	dont commercial							7:02	0:00							9:06	0:00
								Total TTE	207:00							Total TTE	248:20
								Total sur voiture	196:40							Total sur voiture	239:20
								Total commercial	140:40							Total commercial	182:00

DELTA			Décimal
	TTE	41:30	41,33
	Sur voiture	42:40	42,67
	Commercial	41:20	41,33

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales							9:06	127:24
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	9:20
	Heures de battement							2:12	30:48
Vacances scolaires	Heures commerciales							9:06	54:36
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	4:00
	Heures de battement							2:12	13:12
Eté	Heures commerciales							9:06	0:00
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	0:00
	Heures de battement							2:12	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne D2

Dimanche PS&VS

Actuel

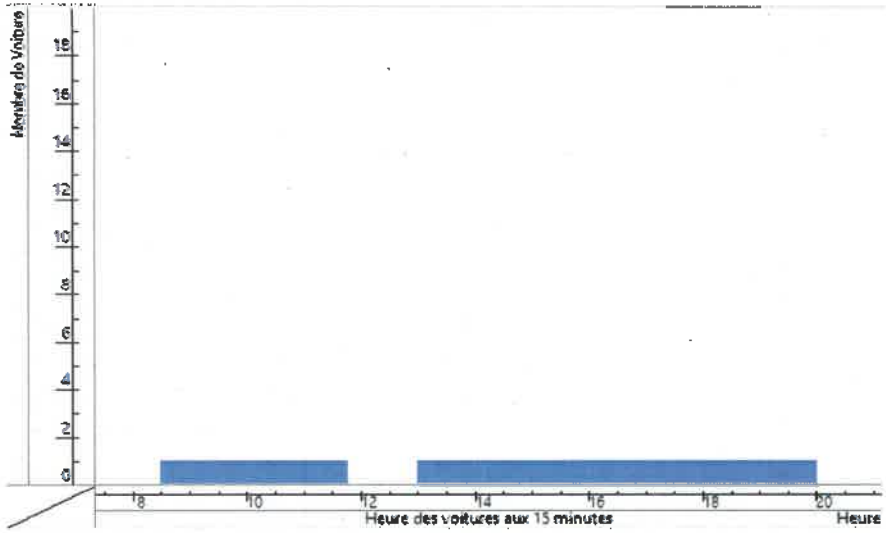

Etude

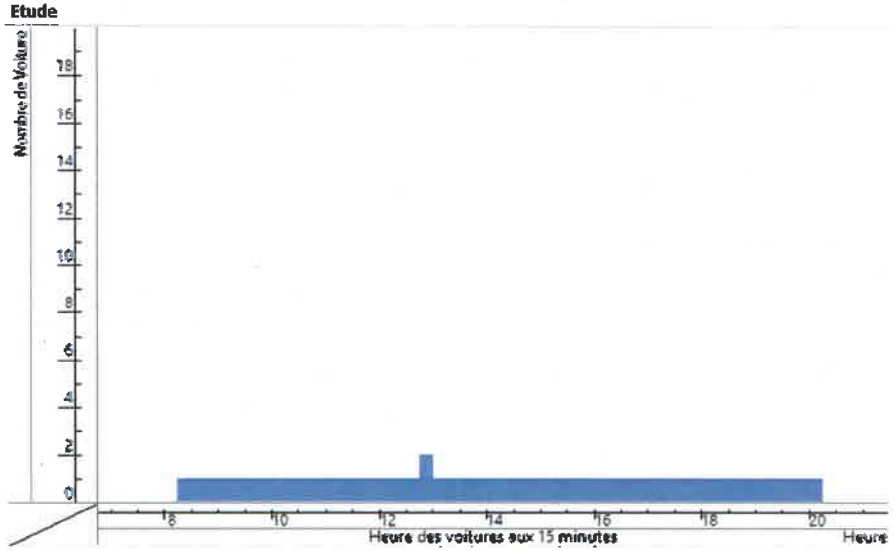

Dimanche été

Actuel

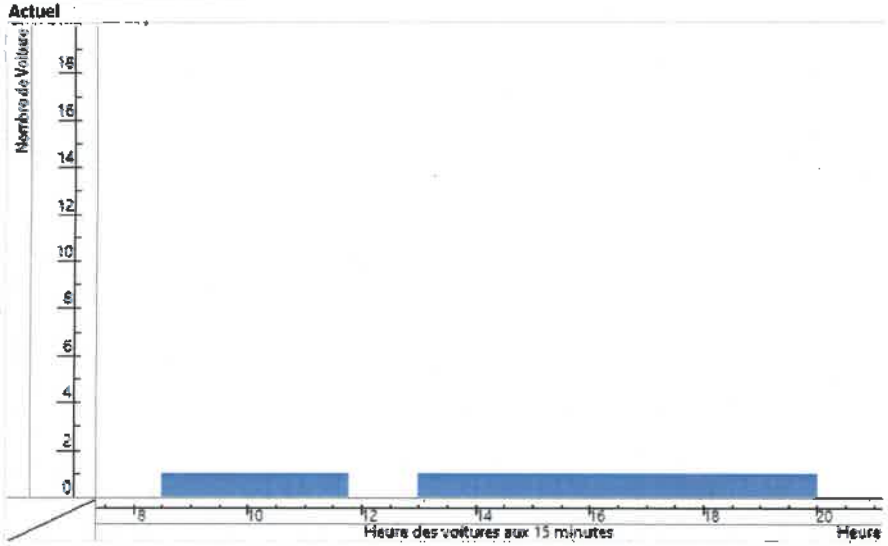

Etude

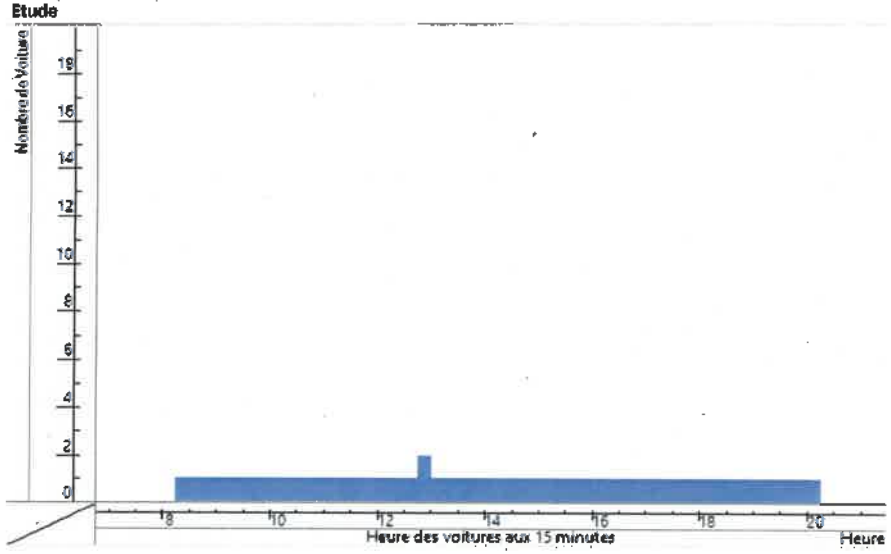

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne D3

Période de chiffrage *	2021 (Janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		33	36	36	34	35	35	35
Vacances scolaires		8	8	8	8	9	5	17
Eté		8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	3 128
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	173
Vacances scolaires	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	1 517
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	84
Eté	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	809
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	45
								Total KCC	-							Total KCC	5 445
								Total HLP	-							Total HLP	302
								KM Totaux	-							KM Totaux	5 745

DELTA		
	KCC	5445,27
	HLP	302,07
	KM totaux	5 745,35

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	255:30
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	247:20
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	137:05
Vacances scolaires	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	124:06
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	120:08
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	66:35
Eté	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	65:42
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	63:36
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	35:15
								Total TTE	0:00							Total TTE	445:18
								Total sur voiture	0:00							Total sur voiture	431:04
								Total commercial	0:00							Total commercial	238:55

DELTA		
	TTE	445:18
	Sur voiture	431:04
	Commercial	238:55

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	137:05
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	5:50
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	104:25
Vacances scolaires	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	66:35
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	2:50
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	50:43
Eté	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	35:15
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	1:30
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	26:51

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne D3

Période de chiffrage*	7 sept. - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	1 249
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	69
Vacances scolaires	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	535
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	30
Eté	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	-
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	-
								Total KCC	-							Total KCC	1 785
								Total HLP	-							Total HLP	99
								KM Totaux	-							KM Totaux	1 884

DELTA		
	KCC	1784,68
	HLP	99,04
	KM totaux	1 883,72

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	102:12
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	98:56
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	54:50
Vacances scolaires	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	43:48
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	42:24
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	23:30
Eté	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	0:00
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	0:00
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	0:00
								Total TTE	0:00							Total TTE	146:00
								Total sur voiture	0:00							Total sur voiture	141:20
								Total commercial	0:00							Total commercial	78:20

DELTA			
	TTE	146:00	146,00
	Sur voiture	141:20	141,33
	Commercial	78:20	78,33

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	54:50
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	2:20
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	41:46
Vacances scolaires	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	23:30
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	1:00
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	17:54
Eté	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	0:00
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne D3

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire								0	0	0	0	0	0	1
Vacances scolaires								0	0	0	0	0	0	1
Eté								0	0	0	0	0	0	1

* dont 1 Auray Voyages
** dont 2 Auray Voyages

DELTA A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire								0	0	0	0	0	0	1
Vacances scolaires								0	0	0	0	0	0	1
Eté								0	0	0	0	0	0	1

DELTA	L	Mar	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	0	0	0	0	0	0	1
Vacances scolaires	0	0	0	0	0	0	1
Eté	0	0	0	0	0	0	1

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

ANNEXE 2

Annexe 15 valeur janvier 2016

Coût de conduite	28,36 €	heure	Primes spécifiques	
cout gazole bus	0,32 €	km	Dimanche et JF	60,45 €
Cout lubrifiant	0,01 €	km	Prime de vacation	8,00 €
Cout pièces détachées	0,07 €	km		
cout des pneux	0,02 €	km		
Maintenance autres	0,25 €	km		

Valorisation des unités d'oeuvre supplémentaires	HLP	KCC en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	2021	kms totaux	Coût de conduite	Gazole	Lubrifiant	Pièces détachées	Pneus	Maintenance autres	Total	1,0914
Ligne 1	14 094,52	77 286,45	91 380,77	base calendrier 2021	9142,75	1	91 380,77	259 277,03 €	29 474,25 €	1 298,41 €	6 822,55 €	2 040,37 €	22 680,71 €	321 594,34 €	350 988,06 €
Ligne 2	12 520,56	84 512,90	97 033,46	base calendrier 2021	9854,57	1	97 033,46	112 181,61 €	31 297,49 €	1 379,79 €	7 244,59 €	2 166,99 €	24 088,70 €	178 373,76 €	194 622,56 €
Ligne 3	7 905,50	53 045,78	60 950,28	base calendrier 2021	2464,02	1	60 950,28	68 879,61 €	19 659,10 €	866,70 €	4 550,59 €	1 360,91 €	15 127,86 €	111 444,77 €	121 610,82 €
Ligne 4	2 134,25	827,66	2 961,92	base calendrier 2021	-550,35	1	2 961,92	75 834,61 €	935,35 €	42,12 €	221,14 €	66,13 €	735,15 €	13 814,92 €	15 077,80 €
Ligne 5	-7 653,58	-45 378,53	-53 032,12	base calendrier 2021	-2308,80	1	-53 032,12	-65 428,85 €	-17 185,35 €	-754,10 €	-3 958,42 €	-1 184,13 €	-13 162,57 €	-101 588,21 €	-110 871,19 €
Ligne 6	937,99	0,00	937,99	base calendrier 2021	484,87	1	937,98	13 958,76 €	296,09 €	13,05 €	68,54 €	20,50 €	227,85 €	14 375,77 €	15 694,09 €
Ligne 7	-1 905,48	53 701,49	52 596,01	base calendrier 2021	3554,65	1	52 596,01	37 850,67 €	16 964,49 €	747,89 €	3 926,86 €	1 174,38 €	13 054,33 €	73 718,63 €	80 456,51 €
Ligne D1	-758,38	-4 375,73	-5 139,06	base calendrier 2021	-205,08	1	-5 139,06	-5 844,49 €	-1 657,57 €	-73,08 €	-383,69 €	-114,75 €	-1 275,58 €	-9 349,02 €	-10 203,52 €
Ligne D2	394,48	1 984,87	2 379,35	base calendrier 2021	126,07	1	2 379,35	3 575,85 €	761,00 €	33,95 €	176,15 €	52,68 €	585,59 €	5 184,31 €	5 656,16 €
Ligne D3	302,07	5 443,27	5 745,34	base calendrier 2021	845,30	1	5 745,34	15 804,16 €	1 859,12 €	81,70 €	428,95 €	128,28 €	1 425,99 €	20 722,20 €	22 615,21 €
													Total	600 617,63 €	655 514,10 €
													PG 7%	42 043,24 €	
													Marges mini 2%	12 858,22 €	
													Total pondéré	655 514,10 €	Evolution CEF en année de

DU 2 SEPT au 31 DEC 2021

Valorisation des unités d'oeuvre supplémentaires	HLP	KCC en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	2021	kms totaux	Coût de conduite	Gazole	Lubrifiant	Pièces détachées	Pneus	Maintenance autres	Total	1,0914
Ligne 1	4 099,72	25 804,58	30 304,30	2 sept - 31 déc 2021	9 048,43		30 304,30	85 459,57	9 774,45	430,92	2 262,54	676,68	7 521,53	107 119,65	116 910,38 €
Ligne 2	4 681,41	29 751,04	34 432,45	2 sept - 31 déc 2021	1 396,52		34 432,45	30 605,21	11 106,96	489,62	2 570,75	768,82	8 546,19	53 085,49	66 862,60 €
Ligne 3	3 197,99	22 116,82	25 454,21	2 sept - 31 déc 2021	991,80		25 454,21	28 127,45	8 210,09	361,95	1 900,43	568,55	6 317,75	45 485,99	49 643,41 €
Ligne 4	-449,76	547,04	97,28	2 sept - 31 déc 2021	-109,98		97,28	-4 818,36	31,38	1,38	7,26	2,17	24,14	-4 752,02	-5 186,36 €
Ligne 5	-2 652,09	-15 880,63	-18 532,72	2 sept - 31 déc 2021	-714,79		-18 532,72	-20 268,59	-5 977,54	-268,53	-1 383,65	-413,80	-4 599,77	-32 907,16	-35 914,50 €
Ligne 6	2,05	0,00	2,05	2 sept - 31 déc 2021	-13,69		2,05	-956,57	0,66	0,03	0,15	0,05	0,51	-957,17	-1 044,66 €
Ligne 7	-992,16	18 018,43	17 026,47	2 sept - 31 déc 2021	184,80		17 026,47	8 076,93	5 491,77	242,11	1 251,21	380,17	4 225,97	19 888,16	21 697,66 €
Ligne D1	-300,84	-1 582,58	-1 883,42	2 sept - 31 déc 2021	-76,67		-1 883,42	-3 174,96	-607,48	-26,78	-140,62	-42,05	-467,48	-3 458,86	-3 774,09 €
Ligne D2	129,30	644,22	773,56	2 sept - 31 déc 2021	41,33		773,56	1 172,21	248,51	11,00	57,75	17,27	192,00	1 699,74	1 855,10 €
Ligne D3	99,04	1 384,68	1 883,72	2 sept - 31 déc 2021	346,00		1 883,72	5 443,11	607,28	26,79	140,64	42,06	467,34	6 725,72	7 340,45 €
													Total	299 750,61 €	220 168,79 €
													PG 7%	14 121,14 €	
													Marges mini 2%	4 317,04 €	
													Total général	220 168,79 €	Evolution CEF période sep

Economie annuelle 2021 des lignes sous traitées (€ 2016)

L 09	300375,93
L 12	92 318,76
Total	392 694,69

Economie annuelle période sept-dec 2021 des lignes sous traitées (€ 2016)

L 09	103150,16
L 12	35 003,04
Total	138 153,20

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

ANNEXE 3

Ligne 1
Desserte de Vannes Village et modélisation des temps de parcours, SANS élargissement de l'amplitude

Semaine

| | | |

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Ligne 1
Dessertes de Vannes village et modifications des temps de parcours SAINS aménagement de l'ampérouse

Semaines

| | | |

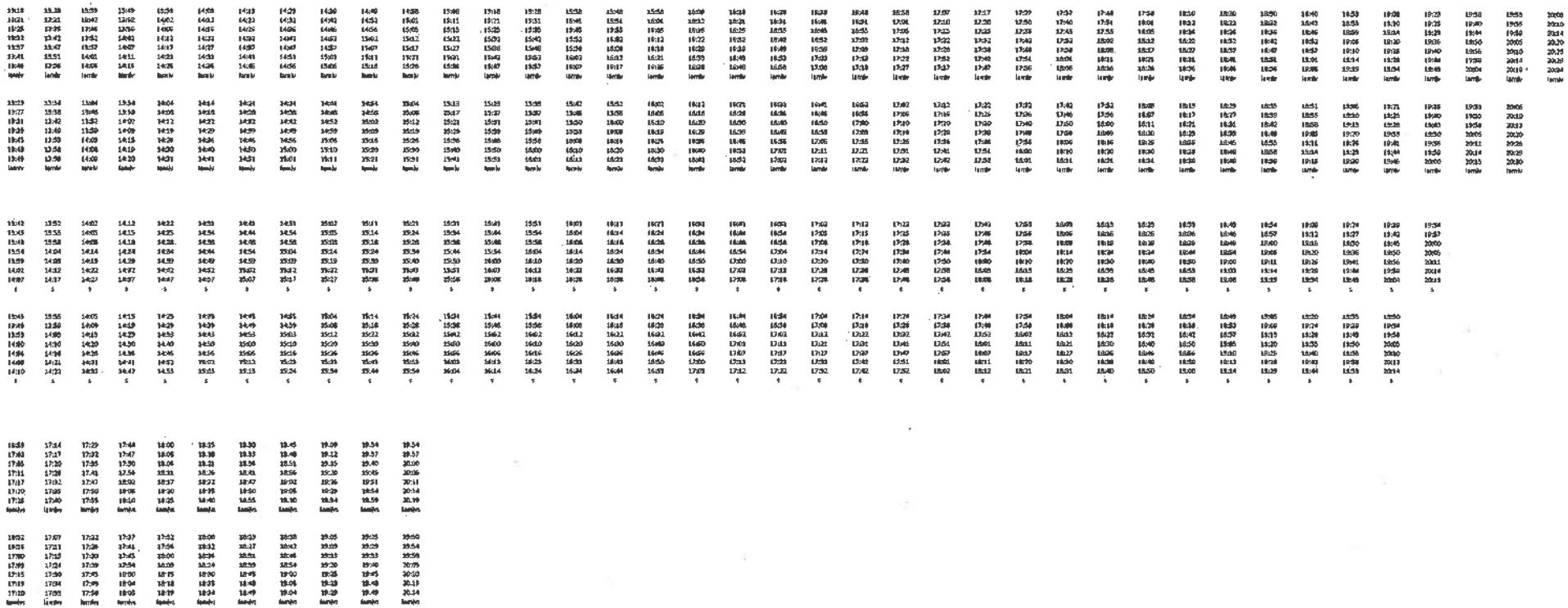

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

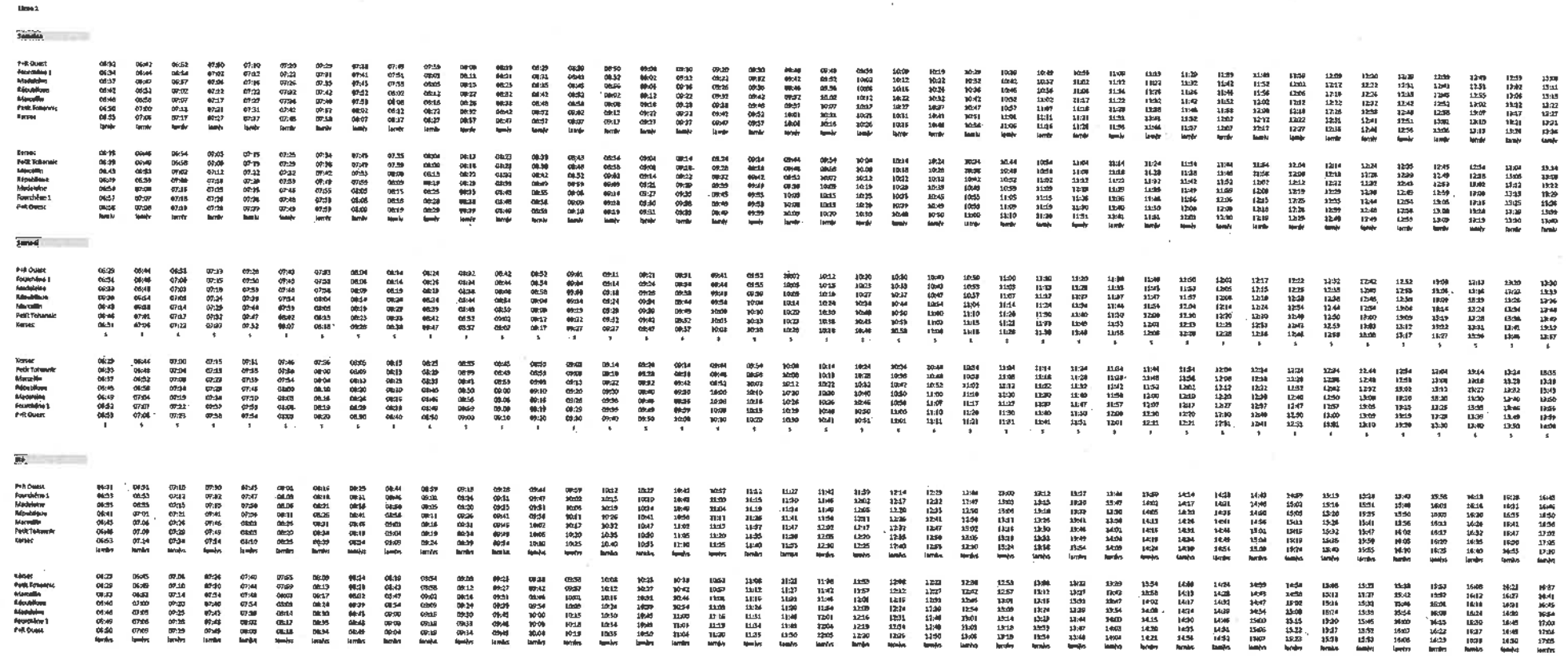

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Ligne 4
scénario n°4 SANS élargissement de l'amplitude
Partiel Paré

Semaine

Meucon	...	07:08	07:23	07:44	08:04	08:24	08:47	...	...	09:51	...	...	10:51	...	...	11:50	...	...	12:49	...	...	13:50	...	...	14:50	...	...	15:48	16:04	16:24	16:42	17:03	17:24	17:47	18:07	18:27	18:52	19:27
Ruillac	...	07:07	07:27	07:49	08:09	08:29	08:52	...	...	09:55	...	...	10:55	...	...	11:54	...	...	12:54	...	...	13:54	...	...	14:54	...	...	15:50	16:09	16:29	16:47	17:07	17:28	17:51	18:11	18:31	18:55	19:30
Paré	06:52	07:12	07:32	07:54	08:14	08:34	08:57	09:17	09:37	10:00	10:17	10:37	11:00	11:17	11:37	11:59	12:15	12:35	12:59	13:15	13:36	13:59	14:16	14:36	14:59	15:16	15:35	15:55	16:14	16:34	16:52	17:12	17:33	17:56	18:16	18:36	18:59	19:34
St-Avé Mairie	06:58	07:18	07:38	07:59	08:19	08:40	09:02	09:22	09:42	10:05	10:22	10:42	11:05	11:22	11:42	12:04	12:20	12:40	13:04	13:20	13:41	14:04	14:21	14:41	15:04	15:21	15:40	16:00	16:19	16:39	16:57	17:17	17:38	18:01	18:21	18:41	19:04	19:39
Toulbao	07:03	07:23	07:43	08:04	08:24	08:45	09:06	09:26	09:46	10:09	10:26	10:46	11:09	11:26	11:46	12:08	12:24	12:44	13:08	13:24	13:45	14:08	14:25	14:45	15:08	15:25	15:44	16:04	16:23	16:43	17:01	17:21	17:42	18:05	18:25	18:45	19:08	19:43
Gare SNCF	07:10	07:30	07:50	08:10	08:30	08:50	09:10	09:30	09:50	10:13	10:30	10:50	11:13	11:30	11:50	12:13	12:29	12:49	13:13	13:29	13:50	14:13	14:30	14:50	15:13	15:30	15:50	16:10	16:29	16:49	17:08	17:28	17:49	18:10	18:30	18:50	19:19	19:48
République	07:17	07:37	07:57	08:17	08:37	08:57	09:17	09:37	09:57	10:20	10:37	10:57	11:20	11:37	11:57	12:21	12:37	12:57	13:21	13:37	13:57	14:20	14:37	14:57	15:20	15:37	15:57	16:17	16:36	16:56	17:16	17:36	17:57	18:17	18:37	18:57	19:20	19:55
Chambre des Métiers	07:25	07:45	08:05	08:25	08:44	09:04	09:24	09:44	10:04	10:27	10:44	11:04	11:27	11:44	12:04	12:28	12:44	13:04	13:28	13:44	14:04	14:27	14:44	15:04	15:27	15:44	16:04	16:24	16:44	17:04	17:24	17:44	18:05	18:24	18:44	19:04	19:27	...
Petit Molac	07:28	07:48	08:08	08:28	08:47	09:07	09:27	09:47	10:07	10:30	10:47	11:07	11:30	11:47	12:07	12:31	12:47	13:07	13:31	13:47	14:07	14:30	14:47	15:07	15:30	15:47	16:07	16:27	16:48	17:07	17:27	17:47	18:08	18:27	18:47	19:08	19:29	...
Arradon Centre	07:33	07:53	08:14	08:34	08:52	09:12	09:32	09:52	10:12	10:35	10:52	11:12	11:36	11:53	12:13	12:36	12:52	13:12	13:36	13:52	14:12	14:35	14:52	15:13	15:36	15:53	16:13	16:33	16:54	17:13	17:33	17:53	18:14	18:33	18:52	19:11	19:34	...
Médiathèque	07:36	07:56	08:17	08:37	08:55	09:15	09:35	09:55	10:15	10:38	10:55	11:15	11:39	11:56	12:16	12:39	12:55	13:15	13:39	13:55	14:15	14:38	14:55	15:16	15:39	15:56	16:16	16:36	16:57	17:16	17:36	17:56	18:17	18:36	18:55	19:14	19:37	...
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv

Médiathèque	06:54	07:16	07:42	08:08	08:22	08:45	09:02	09:25	09:45	10:02	10:25	10:45	11:01	11:24	11:44	12:01	12:25	12:45	13:01	13:25	13:45	14:02	14:25	14:45	15:05	15:24	15:44	16:03	16:24	16:43	17:03	17:23	17:43	18:03	18:25	18:46	19:03	19:23
Arradon Centre	06:56	07:18	07:44	08:05	08:24	08:47	09:04	09:27	09:47	10:04	10:27	10:47	11:03	11:26	11:46	12:03	12:27	12:47	13:03	13:27	13:47	14:04	14:27	14:47	15:07	15:26	15:46	16:05	16:26	16:45	17:05	17:25	17:45	18:05	18:27	18:48	19:05	19:25
Petit Molac	07:01	07:24	07:50	08:11	08:30	08:52	09:09	09:32	09:52	10:09	10:32	10:52	11:08	11:31	11:51	12:08	12:32	12:52	13:08	13:32	13:52	14:09	14:32	14:52	15:12	15:31	15:51	16:10	16:31	16:50	17:10	17:30	17:50	18:10	18:32	18:52	19:09	19:29
Chambre des Métiers	07:05	07:29	07:55	08:16	08:35	08:56	09:13	09:36	09:56	10:13	10:36	10:56	11:12	11:35	11:55	12:12	12:36	12:56	13:12	13:36	13:56	14:13	14:36	14:56	15:16	15:35	15:55	16:14	16:36	16:55	17:15	17:35	17:55	18:14	18:36	18:56	19:13	19:33
République	07:12	07:38	08:03	08:23	08:44	09:03	09:20	09:43	10:03	10:20	10:43	11:03	11:19	11:43	12:03	12:20	12:43	13:03	13:20	13:43	14:03	14:20	14:43	15:03	15:23	15:43	16:03	16:23	16:45	17:04	17:24	17:44	18:04	18:21	18:43	19:03	19:20	19:40
Gare SNCF	07:17	07:44	08:09	08:29	08:50	09:09	09:26	09:49	10:09	10:26	10:49	11:09	11:25	11:49	12:09	12:25	12:48	13:09	13:26	13:49	14:09	14:26	14:49	15:09	15:29	15:50	16:10	16:30	16:52	17:11	17:31	17:51	18:10	18:27	18:48	19:08	19:25	19:45
Toulbao	07:22	07:49	08:13	08:34	08:54	09:13	09:30	09:58	10:13	10:30	10:53	11:13	11:30	11:54	12:14	12:29	12:52	13:14	13:30	13:53	14:13	14:30	14:54	15:14	15:34	15:55	16:15	16:37	16:59	17:18	17:37	17:57	18:15	18:32	18:53	19:13	19:30	19:50
St-Avé Mairie	07:26	07:53	08:17	08:39	08:58	09:17	09:34	09:57	10:17	10:34	10:57	11:17	11:34	11:58	12:18	12:33	12:56	13:18	13:34	13:57	14:17	14:34	14:58	15:18	15:38	15:59	16:19	16:42	17:04	17:22	17:41	18:01	18:19	18:36	18:57	19:17	19:34	19:54
Paré	07:31	07:58	08:22	08:44	09:02	09:21	09:38	10:01	10:21	10:38	11:01	11:21	11:38	12:02	12:22	12:37	13:00	13:22	13:38	14:01	14:21	14:38	15:02	15:22	15:42	16:04	16:24	16:47	17:09	17:27	17:46	18:06	18:24	18:40	19:01	19:21	19:38	19:58
Ruillac	07:34	08:01	08:25	08:47	...	...	09:41	...	...	10:41	...	...	11:41	...	...	12:40	...	...	13:41	...	...	14:41	...	...	15:45	16:07	16:27	16:50	17:12	17:30	17:49	18:09	18:27	18:43	19:04	...	19:41	...
Meucon	07:39	08:06	08:30	08:52	...	...	09:46	...	...	10:46	...	...	11:45	...	...	12:44	...	...	13:45	...	...	14:45	...	...	15:50	16:12	16:32	16:55	17:16	17:34	17:53	18:13	18:31	18:47	19:08	...	19:45	...
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lasjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv

Renforts scolaires — Boucle Pratmer desservie

St-Avé Le Poteau	07:09	...	08:09	...	...	...
Lescran	07:13	...	08:13	...	...	...
St-Avé Mairie	07:19	...	08:18	...	...	...
Gare SNCF	07:29	08:07	08:28	...	...	...
Pont SNCF	07:30	...	08:29	...	...	...
République	07:35	...	08:34	...	...	...
Libération	...	...	...	12:01	16:49	17:47
Radieuse	07:42	...	08:40	12:07	16:55	17:53
Chambre des Métiers	07:47	08:19	...	12:12	17:00	17:58
Petit Molac	07:50	...	...	12:15	17:03	18:01
Arradon Centre	07:57	...	...	12:21	17:09	18:07
Arradon Gahinet	08:03	...	...	12:27	17:15	18:13
Desbordes	...	...	08:45	...	...	...
	lamjv	l	lamjv	m	lajv	lajv

Arradon Gahinet	07:20	08:14	...	...	...	17:23
Médiathèque	...	...	...	...	...	17:24
Arradon Centre	07:26	08:20	...	...	...	17:26
Petit Molac	07:31	08:25	...	...	...	17:31
Chambre des Métiers	07:35	08:29	12:05	...	16:50	17:36
Libération	...	...	...	12:01	...	...
Radieuse	07:40	08:34	...	12:06	16:55	...
République	07:46	08:40	12:11	12:12	17:02	17:43
Pont SNCF	07:51	08:44	12:15	12:17	17:08	17:48
Gare SNCF	...	...	12:17	12:18	17:09	17:50
St-Avé Mairie	...	...	12:26	12:27	17:19	18:00
Lescran	...	...	12:31	12:32	17:25	18:05
St-Avé Le Poteau	...	...	12:35	12:36	17:29	18:09
	lamjv	lamjv	m	m	lajv	laj

Samedi

Meucon	07:01	...	07:59	...	08:59	...	09:58	...	10:58	...	11:58	...	12:58	...	13:57	...	14:57	...	15:57	...	16:57	...	17:58	...	18:53
Ruillac	07:04	...	08:03	...	09:03	...	10:02	...	11:02	...	12:02	...	13:02	...	14:01	...	15:01	...	16:01	...	17:01	...	18:02	...	18:56
Paré	07:08	07:37	08:07	08:36	09:07	09:36	10:06	10:36	11:06	11:34	12:06	12:37	13:06	13:35	14:05	14:35	15:05	15:35	16:05	16:35	17:05	17:35	18:06	18:36	19:00
St-Avé Mairie	07:12	07:42	08:12	08:41	09:12	09:41	10:11	10:41	11:11	11:39	12:11	12:42	13:10	13:39	14:10	14:40	15:10	15:40	16:10	16:40	17:10	17:40	18:11	18:41	19:05
Toulbao	07:16	07:46	08:16	08:45	09:16	09:45	10:15	10:45	11:15	11:43	12:15	12:46	13:15	13:44	14:14	14:44	15:14	15:44	16:14	16:44	17:14	17:44	18:15	18:45	19:09

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Gare SNCF	07:20	07:50	08:21	08:50	09:20	09:49	10:19	10:49	11:19	11:47	12:19	12:50	13:20	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:49	19:13
République	07:26	07:56	08:27	08:56	09:26	09:55	10:26	10:56	11:26	11:55	12:26	12:56	13:26	13:56	14:26	14:56	15:26	15:56	16:26	16:56	17:26	17:56	18:26	18:56	19:20
Chambre des Métiers	07:32	08:02	08:33	09:02	09:32	10:02	10:32	11:02	11:33	12:01	12:31	13:02	13:32	14:02	14:32	15:01	15:31	16:02	16:32	17:02	17:32	18:02	18:32	19:02	19:26
Petit Molac	07:35	08:05	08:36	09:05	09:35	10:05	10:35	11:05	11:36	12:04	12:34	13:05	13:35	14:05	14:35	15:04	15:34	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:29
Arradon Centre	07:40	08:10	08:41	09:10	09:40	10:10	10:40	11:10	11:41	12:09	12:39	13:10	13:40	14:10	14:40	15:09	15:39	16:10	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:10	19:34
Médiathèque	07:43	08:13	08:44	09:13	09:43	10:13	10:43	11:13	11:44	12:12	12:42	13:13	13:43	14:13	14:43	15:12	15:42	16:13	16:43	17:13	17:43	18:13	18:43	19:13	19:37
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$

Médiathèque	07:10	07:49	08:19	08:49	09:19	09:49	10:19	10:49	11:19	11:50	12:17	12:49	13:19	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:40	19:02
Arradon Centre	07:12	07:51	08:21	08:51	09:21	09:51	10:21	10:51	11:21	11:52	12:19	12:51	13:21	13:51	14:21	14:51	15:21	15:51	16:21	16:51	17:21	17:51	18:21	18:42	19:04
Petit Molac	07:17	07:56	08:26	08:56	09:26	09:56	10:26	10:56	11:26	11:57	12:24	12:56	13:26	13:56	14:26	14:56	15:26	15:56	16:26	16:56	17:26	17:56	18:26	18:47	19:09
Chambre des Métiers	07:21	08:00	08:30	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:01	12:28	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	18:51	19:13
République	07:27	08:07	08:37	09:07	09:37	10:07	10:37	11:07	11:37	12:07	12:37	13:07	13:37	14:07	14:37	15:07	15:37	16:07	16:37	17:07	17:37	18:07	18:37	18:58	19:20
Gare SNCF	07:31	08:11	08:41	09:11	09:42	10:12	10:42	11:13	11:43	12:12	12:42	13:12	13:43	14:13	14:43	15:13	15:42	16:12	16:43	17:13	17:43	18:13	18:42	19:03	19:25
Toulbao	07:36	08:16	08:46	09:16	09:46	10:16	10:47	11:18	11:48	12:17	12:47	13:17	13:48	14:18	14:48	15:18	15:47	16:17	16:48	17:18	17:48	18:18	18:47	19:08	19:30
St-Avé Mairie	07:40	08:20	08:50	09:20	09:50	10:20	10:52	11:22	11:52	12:21	12:51	13:22	13:52	14:22	14:52	15:22	15:51	16:21	16:52	17:22	17:52	18:22	18:51	19:12	19:34
Paré	07:44	08:24	08:54	09:24	09:54	10:24	10:56	11:26	11:56	12:25	12:55	13:27	13:56	14:26	14:56	15:26	15:55	16:25	16:57	17:27	17:57	18:27	18:55	19:16	19:38
Rulliac	07:47	----	08:57	----	09:57	----	10:59	----	11:59	----	12:58	----	13:59	----	14:59	----	15:58	----	17:00	----	18:00	----	18:58	----	19:41
Meucon	07:52	----	09:02	----	10:02	----	11:04	----	12:04	----	13:03	----	14:04	----	15:04	----	16:03	----	17:05	----	18:05	----	19:02	----	19:45
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$

Eté

Meucon	07:01	----	07:59	----	08:59	----	09:58	----	10:58	----	11:58	----	12:58	----	13:57	----	14:57	----	15:57	----	16:57	----	17:58	----	18:53	----
Rulliac	07:04	----	08:03	----	09:03	----	10:02	----	11:02	----	12:02	----	13:02	----	14:01	----	15:01	----	16:01	----	17:01	----	18:02	----	18:56	----
Paré	07:08	07:37	08:07	08:36	09:07	09:36	10:06	10:36	11:06	11:34	12:06	12:37	13:06	13:35	14:05	14:35	15:05	15:35	16:05	16:35	17:05	17:35	18:06	18:36	19:00	19:30
St-Avé Mairie	07:12	07:42	08:12	08:41	09:12	09:41	10:11	10:41	11:11	11:39	12:11	12:42	13:10	13:39	14:10	14:40	15:10	15:40	16:10	16:40	17:10	17:40	18:11	18:41	19:05	19:35
Toulbao	07:16	07:46	08:16	08:45	09:16	09:45	10:15	10:45	11:15	11:43	12:15	12:46	13:15	13:44	14:14	14:44	15:14	15:44	16:14	16:44	17:14	17:44	18:15	18:45	19:09	19:39
Gare SNCF	07:20	07:50	08:21	08:50	09:20	09:49	10:19	10:49	11:19	11:47	12:19	12:50	13:20	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:49	19:13	19:43
République	07:26	07:56	08:27	08:56	09:26	09:56	10:26	10:56	11:26	11:55	12:26	12:56	13:26	13:56	14:26	14:56	15:26	15:56	16:26	16:56	17:26	17:56	18:26	18:56	19:20	19:50
Chambre des Métiers	07:32	08:02	08:33	09:02	09:32	10:02	10:32	11:02	11:33	12:01	12:31	13:02	13:32	14:02	14:32	15:01	15:31	16:02	16:32	17:02	17:32	18:02	18:32	19:02	19:26	....
Petit Molac	07:35	08:05	08:36	09:05	09:35	10:05	10:35	11:05	11:36	12:04	12:34	13:05	13:35	14:05	14:35	15:04	15:34	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:29	....
Arradon Centre	07:40	08:10	08:41	09:10	09:40	10:10	10:40	11:10	11:41	12:09	12:39	13:10	13:40	14:10	14:40	15:09	15:39	16:10	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:10	19:34	....
Médiathèque	07:43	08:13	08:44	09:13	09:43	10:13	10:43	11:13	11:44	12:12	12:42	13:13	13:43	14:13	14:43	15:12	15:42	16:13	16:43	17:13	17:43	18:13	18:43	19:13	19:37	....
	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	larajvs	lamjvs	lamjvs	larajvs	lamjvs	lamjvs	lamjv

Médiathèque	07:10	07:49	08:19	08:49	09:19	09:49	10:19	10:49	11:19	11:50	12:17	12:49	13:19	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:40	19:02	
Arradon Centre	07:12	07:51	08:21	08:51	09:21	09:51	10:21	10:51	11:21	11:52	12:19	12:51	13:21	13:51	14:21	14:51	15:21	15:51	16:21	16:51	17:21	17:51	18:21	18:42	19:04	
Petit Molac	07:17	07:56	08:26	08:56	09:26	09:56	10:26	10:56	11:26	11:57	12:24	12:56	13:26	13:56	14:26	14:56	15:26	15:56	16:26	16:56	17:26	17:56	18:26	18:47	19:09	
Chambre des Métiers	07:21	08:00	08:30	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:01	12:28	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	18:51	19:13	
République	07:27	08:07	08:37	09:07	09:37	10:07	10:37	11:07	11:37	12:07	12:37	13:07	13:37	14:07	14:37	15:07	15:37	16:07	16:37	17:07	17:37	18:07	18:37	18:58	19:20	
Gare SNCF	07:31	08:11	08:41	09:11	09:42	10:12	10:42	11:13	11:43	12:12	12:42	13:12	13:43	14:13	14:43	15:13	15:42	16:12	16:43	17:13	17:43	18:13	18:42	19:03	19:25	
Toulbao	07:36	08:16	08:46	09:16	09:46	10:16	10:47	11:18	11:48	12:17	12:47	13:17	13:48	14:18	14:48	15:18	15:47	16:17	16:48	17:18	17:48	18:18	18:47	19:08	19:30	
St-Avé Mairie	07:40	08:20	08:50	09:20	09:50	10:20	10:52	11:22	11:52	12:21	12:51	13:22	13:52	14:22	14:52	15:22	15:51	16:21	16:52	17:22	17:52	18:22	18:51	19:12	19:34	
Paré	07:44	08:24	08:54	09:24	09:54	10:24	10:56	11:26	11:56	12:25	12:55	13:27	13:56	14:26	14:56	15:26	15:55	16:25	16:57	17:27	17:57	18:27	18:55	19:16	19:38	
Rulliac	07:47	----	08:57	----	09:57	----	10:59	----	11:59	----	12:58	----	13:59	----	14:59	----	15:58	----	17:00	----	18:00	----	18:58	----	19:41	
Meucon	07:52	----	09:02	----	10:02	----	11:04	----	12:04	----	13:03	----	14:04	----	15:04	----	16:03	----	17:05	----	18:05	----	19:02	----	19:45	
	larajvs	lamjvs	larajvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Ligne D1 Non desserte de Vannes village et suppression du piston gare SNCF

Dimanche

Ténénio	08:12	09:28	10:43	11:57	12:33	13:27	13:57	14:28	14:58	15:28	15:58	16:27	16:57	17:27	17:57	18:27	18:58
Moulin	08:17	09:33	10:48	12:02	12:38	13:32	14:02	14:33	15:03	15:33	16:03	16:32	17:02	17:32	18:02	18:32	19:03
Pont SNCF	08:20	09:36	10:51	12:05	12:41	13:35	14:05	14:36	15:06	15:36	16:06	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:06
République	08:25	09:40	10:55	12:10	12:45	13:40	14:10	14:40	15:10	15:40	16:10	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:10
A. France	08:29	09:44	10:59	12:14	12:49	13:44	14:14	14:44	15:14	15:44	16:14	16:44	17:14	17:44	18:14	18:44	19:14
Radieuse	08:32	09:47	11:02	12:17	12:52	13:47	14:17	14:47	15:17	15:47	16:17	16:47	17:17	17:47	18:17	18:47	19:17
Cliscouët	08:37	09:52	11:07	12:22	12:57	13:52	14:22	14:52	15:22	15:52	16:22	16:52	17:22	17:52	18:22	18:52	19:22
Conleau	08:42	09:57	11:12	12:27	13:02	13:57	14:27	14:57	15:27	15:57	16:27	16:57	17:27	17:57	18:27	18:57	19:27
	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d

Conleau	08:48	10:03	11:18	11:53	13:08	13:38	14:08	14:38	15:08	15:38	16:08	16:38	17:08	17:38	18:08	18:38	19:08
Cliscouët	08:53	10:08	11:23	11:58	13:13	13:43	14:13	14:43	15:13	15:43	16:13	16:43	17:13	17:43	18:13	18:43	19:13
Radieuse	08:58	10:13	11:28	12:03	13:18	13:48	14:18	14:48	15:18	15:48	16:18	16:48	17:18	17:48	18:18	18:48	19:18
A. France	09:00	10:15	11:30	12:05	13:20	13:50	14:20	14:50	15:20	15:50	16:20	16:50	17:20	17:50	18:20	18:50	19:20
République	09:05	10:20	11:35	12:10	13:25	13:55	14:25	14:55	15:25	15:55	16:25	16:55	17:25	17:55	18:25	18:55	19:25
Pont SNCF	09:09	10:24	11:39	12:15	13:30	14:00	14:30	14:59	15:29	15:59	16:31	17:01	17:31	18:01	18:31	19:00	19:29
Moulin	09:13	10:28	11:43	12:19	13:34	14:04	14:34	15:03	15:33	16:03	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:04	19:33
Ténénio	09:18	10:33	11:48	12:24	13:39	14:09	14:39	15:08	15:38	16:08	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:09	19:38
	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Ligne D2 Parissot <> Kersec

Dimanche

Parissot	09:06	10:11	11:16	12:21	13:26	14:37	15:52	17:06	18:17	19:32
P+R Ouest	09:11	10:16	11:21	12:26	13:31	14:42	15:57	17:11	18:22	19:37
Madeleine	09:16	10:21	11:26	12:31	13:36	14:47	16:02	17:16	18:27	19:42
République	09:21	10:26	11:31	12:36	13:41	14:56	16:11	17:21	18:36	19:51
Marcellin	09:26	10:31	11:36	12:41	13:46	15:01	16:16	17:26	18:41	19:56
Petit Tohannic	09:28	10:33	11:38	12:43	13:48	15:03	16:18	17:28	18:43	19:58
Kersec	09:32	10:37	11:42	12:47	13:52	15:07	16:22	17:32	18:47	20:02
	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d

Kersec	08:35	09:41	10:46	11:51	12:56	14:02	15:17	16:32	17:42	18:57
Petit Tohannic	08:38	09:44	10:49	11:54	12:59	14:05	15:20	16:35	17:45	19:00
Marcellin	08:41	09:47	10:52	11:57	13:02	14:08	15:23	16:38	17:48	19:03
République	08:46	09:52	10:57	12:02	13:07	14:17	15:32	16:47	17:57	19:12
Madeleine	08:50	09:56	11:01	12:06	13:11	14:21	15:36	16:51	18:01	19:16
P+R Ouest	08:55	10:01	11:06	12:11	13:16	14:26	15:41	16:56	18:06	19:21
Parissot	09:00	10:06	11:11	12:16	13:21	14:31	15:46	17:01	18:11	19:26
	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Ligne D3 Le Poteau <> République

Dimanche & JF

St-Avé Le Poteau	11:30	12:55	14:25	15:55	17:15
Vauban	11:31	12:56	14:26	15:56	17:16
Les Pins	11:31	12:56	14:26	15:56	17:16
Hôpital	11:32	12:57	14:27	15:57	17:17
Lescran	11:34	12:59	14:29	15:59	17:19
Kerozer	11:35	13:00	14:30	16:00	17:20
St-Avé Le Dôme	11:36	13:01	14:31	16:01	17:21
L'albatros	11:37	13:02	14:32	16:02	17:22
Laïcité	11:38	13:03	14:33	16:03	17:23
Etoiles	11:39	13:04	14:34	16:04	17:24
Astronomes	11:40	13:05	14:35	16:05	17:25
Toulbao	11:42	13:07	14:37	16:07	17:27
Echonova	11:44	13:09	14:39	16:09	17:29
De La Gorce	11:46	13:11	14:41	16:11	17:31
Hôpital Chubert	11:46	13:11	14:41	16:11	17:31
Gare SNCF	11:47	13:12	14:42	16:12	17:32
Pont SNCF	11:49	13:14	14:44	16:14	17:34
Hugo	11:50	13:15	14:45	16:15	17:35
Le Brix	11:51	13:16	14:46	16:16	17:36
République	11:53	13:18	14:48	16:18	17:38
	d	d	d	d	d

Demande EPSM

République	12:10	13:40	15:10	16:40	18:00
Le Brix	12:12	13:42	15:12	16:42	18:02
Le Mené	12:13	13:43	15:13	16:43	18:03
Clisson	12:14	13:44	15:14	16:44	18:04
Pont SNCF	12:16	13:46	15:16	16:46	18:06
Gare SNCF	12:17	13:47	15:17	16:47	18:07
Hôpital Chubert	12:18	13:48	15:18	16:48	18:08
De La Gorce	12:19	13:49	15:19	16:49	18:09
Echonova	12:20	13:50	15:20	16:50	18:10
Toulbao	12:22	13:52	15:22	16:52	18:12
Astronomes	12:24	13:54	15:24	16:54	18:14
Etoiles	12:25	13:55	15:25	16:55	18:15
Laïcité	12:26	13:56	15:26	16:56	18:16
L'albatros	12:27	13:57	15:27	16:57	18:17
St-Avé Le Dôme	12:28	13:58	15:28	16:58	18:18
Kerozer	12:29	13:59	15:29	16:59	18:19
Lescran	12:30	14:00	15:30	17:00	18:20
Hôpital	12:31	14:01	15:31	17:01	18:21
Les Pins	12:32	14:02	15:32	17:02	18:22
Vauban	12:33	14:03	15:33	17:03	18:23
St-Avé Le Poteau	12:34	14:04	15:34	17:04	18:24
	d	d	d	d	d

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

ANNEXE 4

Phase 2 - Année 2021

Tableau 10 : Fiche technique par ligne	TOTAL T0 RECAP		Nb Jours calendrier courant	Nb Jours réels	Période	1	2	3	4	5
Type de ligne : Reg, TAD, Sco,...						Reg	Reg	Reg	Reg	Reg
Type de véhicule utilisé : Bus, Articulés, Minibus...						Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Longueur de ligne (indiquer quel est le tronçon retenu)						Tévarec - Canard	P+R Ouest - Kernec	Kernec - Coadroc	Maureen - Arrachet Médiathèque	Quartier Eden - Parkeol
Sens Aller en km						11,151	8,920	12,494	18,059	10,656
Sens Retour en km						11,376	8,515	12,481	17,488	10,702
Temps de parcours commercial moyen d'une course A/R en Minutes (à prévoir, semaine)					en heure de pointe	00:54	00:38	00:58	00:39	00:41
(de terminus à terminus, ne tenir pas compte de l'arrêt)					en heure creuse	00:40	00:26	00:33	00:42	00:35
Temps de battement moyens aux terminus en Minutes (Mettre période qui est dessous)					en heure de pointe	00:11	00:08	00:10	00:10	00:11
					en heure creuse	00:11	00:10	00:11	00:10	00:08
Période de fonctionnement (Scolaire, Vac Sco, Eté,...)						Année	Année	Année	Année	Année
Jours de fonctionnement (LAV, LAS, DAD,...)						LAS	LAS	LAS	LAS	LAS
Amplitude de service (Ex: 6h30/9h30 – 15h30/18h00)					Semaine Scolaire	6h19/20h44	6h32/20h34	6h29/19h55	6h32/20h58	6h11/20h07
					Samedi Scolaire	6h18/20h28	6h29/20h19	6h49/19h58	07h01/19h45	6h31/19h37
					Dimanche Scolaire	0	0	0	0	0
					Semaine Vac Sco	6h19/20h44	6h32/20h34	6h29/19h55	6h32/20h58	6h11/20h07
					Samedi Vac Sco	6h18/20h28	6h29/20h19	6h49/19h58	07h01/19h45	6h31/19h37
					Dimanche Vac Sco	0	0	0	0	0
					Semaine Eté	6h18/20h28	6h25/20h19	6h47/19h58		6h31/19h37
					Samedi Eté	6h18/20h28	6h25/20h19	6h47/19h58		6h31/19h37
					Dimanche Eté	0	0	0	0	0
Amplitude de service en nombre d'heures en format hh:mm					Semaine Scolaire	14:25	14:02	13:26	14:06	13:56
					Samedi Scolaire	14:10	13:50	13:09	12:44	13:06
					Dimanche Scolaire	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco	14:25	14:02	13:26	14:06	13:56
					Samedi Vac Sco	14:10	13:50	13:09	12:44	13:06
					Dimanche Vac Sco	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Eté	14:10	13:54	13:11		13:06
					Samedi Eté	14:10	13:54	13:11		13:06
					Dimanche Eté	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
Fréquence de passage, indiquer l'intervalle au format hh:mm					Semaine Scolaire HP	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
(HP = Heure de Pointe, HC = Heure Creuse)					Semaine Scolaire HC	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Samedi Scolaire HP	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Samedi Scolaire HC	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Scolaire HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco HP	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Semaine Vac Sco HC	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Samedi Vac Sco HP	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Samedi Vac Sco HC	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Vac Sco HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Eté HP	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Semaine Vac Eté HC	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Samedi Vac Eté HP	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Samedi Vac Eté HC	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Vac Eté HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Eté HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
Nb Courses commerciales par jour (différentes en jaune et sans modèle)				33	Lundi Scolaire	160,00	159,00	79,00	96,00	77,00
				36	Mardi Scolaire	160,00	159,00	79,00	85,00	77,00
				36	Mercredi Scolaire	161,00	159,00	79,00	84,00	78,00
				34	Jeudi Scolaire	160,00	159,00	79,00	85,00	77,00
				36	Vendredi Scolaire	160,00	159,00	79,00	84,00	77,00
				35	Samedi Scolaire	155,00	153,00	52,00	58,00	63,00
				35	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				8	Lundi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				8	Mardi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				8	Mercredi Vac sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				8	Jeudi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				9	Vendredi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				6	Samedi Vac Sco	155,00	153,00	52,00	58,00	63,00
				17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				8	Lundi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				8	Mardi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				7	Mercredi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				8	Jeudi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				8	Vendredi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				8	Samedi Vac Eté	153,00	104,00	53,00	50,00	63,00
				9	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont Nb de courses commerciales sous-traitées					Lundi Scolaire	1,00	0,00	0,00	10,00	1,00
0					Mardi Scolaire	1,00	0,00	0,00	9,00	1,00
					Mercredi Scolaire	2,00	0,00	0,00	8,00	2,00
					Jeudi Scolaire	1,00	0,00	0,00	9,00	1,00
					Vendredi Scolaire	1,00	0,00	0,00	8,00	1,00
					Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres commerciaux (Km en service commercial uniquement)	4 114			33	Lundi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1342,38	851,93
Effectué en propre et sous traité	4 114			36	Mardi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1397,53	851,93
	4 114			36	Mercredi Scolaire	1882,66	1391,80	849,62	1321,43	859,54
	4 114			34	Jeudi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1337,53	851,93
	4 114			36	Vendredi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1321,29	851,93
	3 685			35	Samedi Scolaire	1827,03	1339,29	518,99	796,04	672,79
	0			36	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4 092			9	Lundi Vac Sco	1850,58	1391,80	849,62	1253,77	851,64
	4 092			8	Mardi Vac Sco	1850,54	1391,88	849,62	1223,77	851,64
	4 092			9	Mercredi Vac sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	851,64
	4 092			9	Jeudi Vac Sco	1850,56	1391,80	849,62	1223,77	851,64
	4 092			9	Vendredi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	851,64
	3 685			6	Samedi Vac Sco	1827,03	1339,29	518,99	796,04	672,79
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

	3 324			8	Lundi Vac Ehl	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95
	3 324			8	Mardi Vac Ehl	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95
	3 324			7	Mercredi Vac Ehl	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95
	3 324			8	Jeudi Vac Ehl	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95
	3 324			8	Vendredi Vac Ehl	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95
	3 324			8	Samedi Vac Ehl	1827,03	910,20	587,14	706,04	672,29
	0			9	Dimanche Vac Ehl	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont nb de km consacrés au sous-traitant	5				*Lundi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	113,61	7,51
	5				*Mardi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	113,76	7,51
	14				*Mercredi Scolaire*	14,31	0,00	0,00	97,66	15,14
	5				*Jeudi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	113,76	7,51
	5				*Vendredi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	97,52	7,31
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres Haut Le Pied effectués en propre et sous traités	477			33	Lundi Scolaire	165,93	178,25	133,04	197,86	153,38
	477			36	Mardi Scolaire	165,93	178,25	133,04	193,53	153,38
	483			36	Mercredi Scolaire	171,84	178,25	133,04	193,67	169,12
	477			34	Jeudi Scolaire	165,93	178,25	133,04	193,53	153,38
	477			35	Vendredi Scolaire	165,93	178,25	133,04	202,41	153,38
	371			35	Samedi Scolaire	130,64	178,25	61,78	148,56	98,79
	0			35	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	472			8	Lundi Vac Sco	160,49	178,25	133,04	125,66	109,53
	472			8	Mardi Vac Sco	160,49	178,25	133,04	125,66	109,53
	472			8	Mercredi Vac sco	160,49	178,25	133,04	125,66	109,53
	472			8	Jeudi Vac Sco	160,49	178,25	133,04	125,66	109,53
	472			9	Vendredi Vac Sco	160,49	178,25	133,04	125,66	109,53
	371			6	Samedi Vac Sco	130,64	178,25	61,78	148,56	98,79
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	329			8	Lundi Vac Ehl	130,64	108,69	89,25	151,94	59,48
	329			8	Mardi Vac Ehl	130,64	108,69	89,25	151,94	59,48
	329			7	Mercredi Vac Ehl	130,64	108,69	89,25	151,94	59,48
	329			8	Jeudi Vac Ehl	130,64	108,69	89,25	151,94	59,48
	329			8	Vendredi Vac Ehl	130,64	108,69	89,25	151,94	59,48
	308			3	Samedi Vac Ehl	130,64	108,69	60,26	149,77	98,79
	0			9	Dimanche Vac Ehl	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont nb de km HLP sous traités	4				*Lundi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	72,30	6,85
	4				*Mardi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	67,86	6,85
	10				*Mercredi Scolaire*	10,04	0,00	0,00	68,01	13,18
	4				*Jeudi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	67,86	6,85
	4				*Vendredi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	76,74	6,85
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres totaux effectués en propre et donc hors sous traitance	4 582			33	Lundi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,44	970,96
	4 582			36	Mardi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 583			36	Mercredi Scolaire	2 029,84	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 582			34	Jeudi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 582			35	Vendredi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 056			35	Samedi Scolaire	1 957,67	1 517,54	580,77	944,59	771,59
(= Km commerciaux en propre + HLP en propre)	0			35	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4 564			8	Lundi Vac Sco	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			8	Mardi Vac Sco	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			8	Mercredi Vac sco	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			8	Jeudi Vac Sco	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			9	Vendredi Vac Sco	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 056			6	Samedi Vac Sco	1 957,67	1 517,54	580,77	944,59	771,59
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	3 712			8	Lundi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			8	Mardi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			7	Mercredi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			8	Jeudi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			8	Vendredi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 624			8	Samedi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	587,40	945,80	771,59
	0			9	Dimanche Vac Ehl	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres totaux effectués en sous traitance	9				*Lundi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	190,91	14,35
(= Km commerciaux sous traité et HLP sous traité)	9				*Mardi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	181,53	14,35
	20				*Mercredi Scolaire*	20,35	0,00	0,00	165,67	28,72
	9				*Jeudi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	181,53	14,35
	8				*Vendredi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	176,27	14,35
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Annexe 01 Tableau L2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

	0				*Dimanche Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Estimation du nb de véhicules simultanément en ligne	27,00				Semaine Scolaire	14,00	8,00	5,00	9,00	7,00
Nb heures commerciales de conduite = Nb d'heures de la fiche horaire	226:53			33	Lundi Scolaire	110:03	71:14	45:36	64:56	47:15
	226:53			36	Mardi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:36	47:15
	227:29			36	Mercredi Scolaire	110:39	71:14	45:36	60:10	47:40
	226:53			34	Jeudi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:56	47:15
	226:53			35	Vendredi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:10	47:15
(Uniquement le temps commercial)	195:57			35	Samedi Scolaire	90:54	66:43	25:20	34:03	35:25
	0:00			38	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	225:36			2	Lundi Vac Sco	108:36	71:14	45:36	55:37	46:19
	225:36			2	Mardi Vac Sco	108:36	71:14	45:36	55:37	46:19
	225:36			6	Mercredi Vac sco	108:36	71:14	45:36	55:37	46:19
	225:36			2	Jeudi Vac Sco	108:36	71:14	45:36	55:37	46:19
	225:36			2	Vendredi Vac Sco	108:36	71:14	45:36	55:37	46:19
	193:57			6	Samedi Vac Sco	103:54	66:43	25:20	34:03	35:25
	0:00			17	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	181:41			2	Lundi Vac Et	103:54	45:18	32:29	34:23	28:07
	181:41			2	Mardi Vac Et	103:54	45:18	32:29	34:23	28:00
	181:41			7	Mercredi Vac Et	103:54	45:18	32:29	34:23	28:00
	181:41			2	Jeudi Vac Et	103:54	45:18	32:29	34:23	28:00
	181:41			2	Vendredi Vac Et	103:54	45:18	32:29	34:23	28:00
	179:11			2	Samedi Vac Et	103:54	45:18	29:59	34:03	35:25
	0:00			2	Dimanche Vac Et	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées	0:36				*Lundi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	3:51	0:26
	0:36				*Mardi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	3:19	0:26
	1:42				*Mercredi Scolaire*	0:54	0:54	0:00	4:33	0:51
	0:36				*Jeudi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	3:19	0:26
	0:36				*Vendredi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	4:33	0:26
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb total d'heures sur voiture en parque et en sens traitance en théorie	298:22			33	Lundi Scolaire	140:21	96:38	61:23	77:58	60:27
Temps en voiture = temps commercial + battement + HLP effectués avec les	298:22			36	Mardi Scolaire	140:21	96:38	61:23	77:33	60:27
de lignes et donc hors navettes spécifiques conducteurs	299:15			36	Mercredi Scolaire	141:14	96:38	61:23	76:34	61:09
	298:22			34	Jeudi Scolaire	140:28	96:38	61:23	77:33	60:27
	298:22			35	Vendredi Scolaire	140:28	96:38	61:23	76:49	60:27
	263:35			35	Samedi Scolaire	132:55	92:09	38:31	44:48	47:00
	0:00			55	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	296:30			2	Lundi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:24	58:33
	296:30			5	Mardi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:24	58:33
	296:30			8	Mercredi Vac sco	138:29	96:38	61:23	69:24	58:33
	296:30			2	Jeudi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:24	58:33
	296:30			9	Vendredi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:24	58:33
	263:35			6	Samedi Vac Sco	132:55	92:09	38:31	44:48	47:00
	0:00			17	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	249:51			2	Lundi Vac Et	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45
	249:51			8	Mardi Vac Et	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45
	249:51			7	Mercredi Vac Et	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45
	249:53			2	Jeudi Vac Et	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45
	249:53			8	Vendredi Vac Et	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45
	237:53			8	Samedi Vac Et	132:55	65:06	39:52	44:48	47:00
	0:00			9	Dimanche Vac Et	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Dont Nb total d'heures sur voiture sous oreillers en théorie	0:27				*Lundi Scolaire*	0:27	0:08	0:01	0:01	0:01
	0:27				*Mardi Scolaire*	0:27	0:08	0:00	7:50	0:41
	1:20				*Mercredi Scolaire*	1:20	0:08	0:00	7:20	1:23
	0:27				*Jeudi Scolaire*	0:27	0:08	0:00	7:59	0:41
	0:27				*Vendredi Scolaire*	0:27	0:08	0:00	7:19	0:41
	0:08				*Samedi Scolaire*	0:00	0:08	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:08	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Et*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb heures totales des services agents en poupre et sens traitées	313:32			33	Lundi Scolaire	147:11	101:35	64:46	82:53	64:52
cyclage les temps annexes (Prise et fin de service, repas, pause, temps										
d'habillement,...)	313:32			36	Mardi Scolaire	147:11	101:35	64:46	82:19	64:52
	314:43			36	Mercredi Scolaire	148:22	101:35	64:46	81:58	65:57
	313:32			34	Jeudi Scolaire	147:11	101:35	64:46	82:19	64:52
	313:32			35	Vendredi Scolaire	147:11	101:35	64:46	81:39	64:52
	278:49			33	Samedi Scolaire	134:18	97:06	40:25	49:16	59:10
	0:00			38	Dimanche Scolaire	0:00	0:00		0:00	0:00
	311:22			0	Lundi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03
	311:22			0	Mardi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03
	311:22			0	Mercredi Vac sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03
	311:22			0	Jeudi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03
	311:22			0	Vendredi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03
	278:49			6	Samedi Vac Sco	134:18	97:06	40:25	49:16	59:10
	0:00			17	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00		0:00	0:00
	260:09			8	Lundi Vac Et	138:18	68:16	54:15	49:39	39:39
	260:09			8	Mardi Vac Et	138:18	68:16	54:15	49:39	39:39
	260:09			7	Mercredi Vac Et	138:18	68:16	54:15	49:39	39:39
	260:09			8	Jeudi Vac Et	138:18	68:16	54:15	49:39	39:39
	260:09			8	Vendredi Vac Et	138:18	68:16	54:15	49:39	39:39
	248:29			8	Samedi Vac Et	138:18	68:16	41:46	47:23	50:10
	0:00			9	Dimanche Vac Et	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Dont Nb total d'heures des services agents sous oreiller au théorie	0:45				*Lundi Scolaire*	0:45	0:00	0:00	9:46	0:54
	0:45				*Mardi Scolaire*	0:45	0:00	0:00	9:14	0:54
	1:56				*Mercredi Scolaire*	1:56	0:00	0:00	8:33	1:54

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

	0:45				Jeudi Scolaire	0:45	0:00	0:00	9:14	0:54
	0:45				Vendredi Scolaire	0:45	0:00	0:00	8:34	0:54
	0:00				Samedi Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Lundi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mardi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mercredi Vac sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Jeudi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Vendredi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Lundi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mardi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mercredi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Jeudi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Vendredi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb de voyages ouverts	0				Lundi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Les engagements ne sont pas Point d'arrêt :					n° de la ligne ou de ligne en correspondance :	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0
Nb Courses commerciales par an	2351,00				LaD Scolaire	956,00	908,00	447,00	474,00	469,00
	2395,00				LaD Vac Scolaire	946,00	948,00	447,00	480,00	483,00
	1852,00				LaD Eté	930,00	624,00	318,00	305,00	313,00
	11460?.00				Annuel	47 953.00	45 346.00	21 001.00	22 307.00	21 387.00
dont Nb de courses sous-traitées par an	0,00				LaD Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LaD Vac Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LaD Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	210,00				Annuel	210,00	0,00	0,00	1 521,00	210,00
Nb heures commerciales par an	1330:53				LaD Scolaire	454:45	422:53	253:29	337:23	272:05
	1323:07				LaD Vac Scolaire	440:58	422:53	253:29	342:08	267:00
	1087:36				LaD Eté	423:24	271:48	192:24	208:58	178:25
	65295:06				Annuel	32766:06	28179:59	12566:35	15884:45	12962:54
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées par an	4:12				LaD Scolaire	2:06	2:06	0:00	25:15	2:35
	0:00				LaD Vac Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				LaD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	147:36				Annuel	75:48	79:48	0:00	877:16	98:24
Nb total d'heures sur voiture en propre et en sous traitance en blanc non	1756:18				LaD Scolaire	858:33	779:19	549:26	430:36	349:37
	1766:05				LaD Vac Scolaire	825:20	875:19	545:36	391:48	379:45	
	1487:02				LaD Eté	797:30	590:36	299:02	271:43	235:15
	86558:14				Annuel	41822:11	2561:4:01	17117:02	20234:07	16719:18
Nb heures sur voiture (temps au volant) en sous traitance	3:08				LaD Scolaire	3:08	0:00	0:00	38:48	4:07
	0:00				LaD Vac Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				LaD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	110:06				Annuel	110:06	0:00	0:00	1347:58	146:06
Nb heures totales des services réputés en propre et sous traitée	1846:40				LaD Scolaire	875:24	603:01	364:15	458:02	373:30
	1832:39				LaD Vac Scolaire	863:23	603:01	364:15	412:41	369:25
incluant les temps annexes (Prise et fin de service, calage, pliage, lavage, nettoyage,...)	1552:25				LaD Eté	829:48	409:36	213:01	285:26	248:25
	90810:26				Annuel	43798:35	2903:03	18091:48	21468:13	17871:22
Nb heures totales des services réputés en sous traitance	4:56				LaD Scolaire	4:56	0:00	0:00	43:23	5:30
	0:00				LaD Vac Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
incluant les temps annexes (Prise et fin de service, calage, pliage, lavage, nettoyage,...)	0:00				LaD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	173:06				Annuel	173:06	0:00	0:00	1579:46	192:36
Nb kilomètres commerciaux par an	24036,53				LaD Scolaire	11 204,16	8 296,27	4 767,10	7 456,20	6 840,06
	24145,98				LaD Vac Scolaire	11 079,71	8 296,27	4 767,10	6 914,85	6 731,01
	20342,07				LaD Eté	10 962,20	5 461,22	3 618,65	4 809,17	3 342,52
	1199869.17				Annuel	562 882.15	396 920.62	233 850.19	352 235.26	292 908.28
Dont nb de km commerciaux sous-traités par an	32,79				LaD Scolaire	32,77	0,00	0,00	501,32	45,17
	0,00				LaD Vac Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LaD Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1152,03				Annuel	1 152.03	0,00	0,00	12 806,00	1 380,90
Nb kilomètres totaux (vus sous traitance	36988,00				LaD Scolaire	12 186,52	9 367,78	5 454,10	7 901,76	5 626,98
	26874,76				LaD Vac Scolaire	12 012,82	9 367,78	5 454,10	7 901,76	5 377,47
(= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)	23184,53				LaD Eté	11 746,04	6 113,35	4 325,15	5 718,63	3 738,73
	1339525,12				Annuel	607 907.52	447 667.16	268 950.53	373 651.00	267 666.58
Nb kilomètres totaux en sous traitance	60,53				LaD Scolaire	69,53	0,00	0,00	204,09	86,15
	0,00				LaD Vac Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)	0,00				LaD Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2424.88				Annuel	2 1 34.88	0.00	0.00	31 077.14	3 014.43
Nb de voyages ouverts	0,00				LaD Scolaire					
	0,00				LaD Vac Scolaire					
	0,00				LaD Eté					
	0,00				Annuel					
Taux d'usage (voyage / km)	0,00				Semaine Scolaire					
	0,00				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	0,00				Semaine Vac Sco					
	0,00				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	0,00				Semaine Vac été					
	0,00				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	0,00				LaD Scolaire					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

	0,00				LAD Vac Scolaire						
	0,00				LAD Eté						
	#DIV/0!				Annuel						
Vitesse commerciale	18,13290025				Semaine Scolaire						
	18,81				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	18,15				Semaine Vac Sco						
	18,81				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	18,62				Semaine Vac été						
	18,85				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	18,23				LAD Scolaire						
	18,35				LAD Vac Scolaire						
	18,81				LAD Eté						
	18,28				Annuel						
Vitesse d'Exploitation en propre dans hors sous traitance	13,14				Semaine Scolaire						
	13,36				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	13,14				Semaine Vac Sco						
	13,36				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	12,97				Semaine Vac été						
	13,39				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	13,17				LAD Scolaire						
	13,17				LAD Vac Scolaire						
	13,04				LAD Eté						
	13,15				Annuel						
Vitesse d'Exploitation en sous traitance	3429,26				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	6,64				LAD Scolaire						
	#DIV/0!				LAD Vac Scolaire						
	#DIV/0!				LAD Eté						
	6,66				Annuel						
Taux de Haut Le Pied en propre soit hors sous traitance	10%				Semaine Scolaire						
	9%				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	10%				Semaine Vac Sco						
	9%				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	9%				Semaine Vac été						
	8%				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	10%				LAD Scolaire						
	10%				LAD Vac Scolaires						
	9%				LAD Eté						
	10%				Annuel						
Taux de Haut Le Pied en sous traitance	40%				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	0%				LAD Scolaire						
	0%				LAD Vac Scolaires						
	0%				LAD Eté						
	0%				Annuel						
Taux d'utilisation hors sous traitance	104,90%				Semaine Scolaire						
	104,64%				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	105,01%				Semaine Vac Sco						
	104,64%				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	104,39%				Semaine Vac été						
	104,19%				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	104,94%				LAD Scolaire						
	104,96%				LAD Vac Scolaires						
	104,98%				LAD Eté						
	104,87%				Annuel						
Taux d'utilisation de sous traitance	157,45%				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	157,45%				LAD Scolaire						
	#DIV/0!				LAD Vac Scolaires						
	#DIV/0!				LAD Eté						
	157,22%				Annuel						
Nb de véhicules dans la ligne	0,00				Semaine Scolaire						
Limitation du nb de véhicules circulant en ligne	0,00		0	0	Semaine Scolaire						

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

Phase 2 - Année 2021

Tableau 10 : Fiche technique par ligne	TOTAL T0 RECAP		Nb Jours calendrier contrat	Nb Jours réels	Période	6	7	D1	D2	D3
Type de ligne : Reg, TAD, Scol, ...						Reg	Reg	Reg	Reg	Reg
Type de véhicule utilisé : Bus, Articulé, Minibus ...						Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Longueur de ligne (Libeller quel est le tronçon principal)						P+R Ouest - P+R Ouest	Sous Aljarose - Sous Avé Le Peteux	Témoins - Cimbeau	Fermez - Xarxes	Sous Avé Le Peteux - Republique
Sens Aller en km						18,963	16,828	10,156	10,142	8,153
Sens Retour en km						18,815	16,143	10,514	9,796	9,196
Temps de parcours en commercial (moyen d'une course A/R en hh:mm (à prévoir, semaine)					en heure de pointe	00:58	00:46	00:30	00:27	00:24
(de terminus à terminus, au temps aux points d'arrêts)					en heure creuse	00:58	00:41	00:30	00:27	00:20
Temps de battement moyen aux terminus en hh:mm (délai prévoir les et-dessous)					en heure de pointe	00:16	00:14	00:13	00:07	00:20
					en heure creuse	00:15	00:09	00:13	00:07	00:20
Période de fonctionnement (Scolaire, Vac Sco, Et...)						Année	Année	Année	Année	Année
Jours de fonctionnement (LàV, LàS, LàD, ...)						LàS	LàS	D	D	D
Amplitude de service (Est 4h30/05h30 - 18h30/19h30)					Semaine Scolaire	6h56/20h35	6h47/19h51	0	0	0
					Samedi Scolaire	6h51/20h16	7h04/20h52	0	0	0
					Dimanche Scolaire	0	0	8h12/19h38	8h35/20h02	11h30/18h24
					Semaine Vac Sco	6h56/20h35	6h47/19h51	0	0	0
					Samedi Vac Sco	6h51/20h16	7h04/20h52	0	0	0
					Dimanche Vac Sco	0	0	8h12/19h38	8h35/20h02	11h30/18h24
					Semaine Eté	6h51/20h16		0	0	0
					Samedi Eté	6h51/20h16		0	0	0
					Dimanche Eté	0	0	8h12/19h38	8h35/20h02	11h30/18h24
Amplitude de service en moyenne d'heures au format hh:mm					Semaine Scolaire	13:39	13:04	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire	13:25	13:48	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
					Semaine Vac Sco	13:39	13:04	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco	13:25	13:48	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
					Semaine Eté	13:25		00:00	00:00	00:00
					Samedi Eté	13:25		00:00	00:00	00:00
					Dimanche Eté	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
Fréquences de passage, indiquer Plage/Pointe en format hh:mm (HP = Heure de Pointe, HC = Heure Creuse)					Semaine Scolaire HP	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Semaine Scolaire HC	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire HP	00:00	00:00	00:00	01:15	01:30
					Dimanche Scolaire HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
					Semaine Vac Sco HP	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco HC	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco HP	00:00	00:00	00:00	01:15	01:30
					Dimanche Vac Sco HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
					Semaine Vac Eté HP	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Eté HC	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Eté HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Eté HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Eté HP	00:00	00:00	00:00	01:15	01:30
					Dimanche Vac Eté HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
Nb Courses commerciales par jour (Effectuées en propre et sous-traitées)				33	Lundi Scolaire	82,00	96,00	0,00	0,00	0,00
				36	Mardi Scolaire	82,00	96,00	0,00	0,00	0,00
				36	Mercredi Scolaire	82,00	79,00	0,00	0,00	0,00
				34	Jeudi Scolaire	82,00	96,00	0,00	0,00	0,00
				35	Vendredi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				35	Samedi Scolaire	53,00	67,00	0,00	0,00	0,00
				35	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	34,00	20,00	10,00
				0	Lundi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				2	Mardi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				2	Mercredi Vac sco	80,00	78,00	0,00	0,00	0,00
				3	Jeudi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				0	Vendredi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				6	Samedi Vac Sco	53,00	67,00	0,00	0,00	0,00
				17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	34,00	20,00	10,00
				3	Lundi Vac Eté	53,00	30,00	0,00	0,00	0,00
				2	Mardi Vac Eté	53,00	30,00	0,00	0,00	0,00
				1	Mercredi Vac Eté	53,00	30,00	0,00	0,00	0,00
				2	Jeudi Vac Eté	53,00	30,00	0,00	0,00	0,00
				4	Vendredi Vac Eté	53,00	58,00	0,00	0,00	0,00
				4	Samedi Vac Eté	53,00	30,00	0,00	0,00	0,00
				9	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	34,00	20,00	10,00
dont Nb de courses commerciales sous-traitées					*Lundi Scolaire*	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
0					*Mardi Scolaire*	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Scolaire	1,00	4,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Scolaire	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Scolaire	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac sco	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres commerciaux (Km en service commercial uniquement)	4 134			33	Lundi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
Effectués en propre et sous traités	4 134			36	Mardi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	4 134			36	Mercredi Scolaire	1471,65	1300,58	0,00	0,00	0,00
	4 134			34	Jeudi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	4 134			35	Vendredi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	3 685			35	Samedi Scolaire	973,10	973,36	0,00	0,00	0,00
	0			35	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	334,92	199,18	99,23
	4 092			0	Lundi Vac Sco	1455,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			2	Mardi Vac Sco	1455,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			2	Mercredi Vac sco	1455,73	1283,00	0,00	0,00	0,00
	4 092			3	Jeudi Vac Sco	1455,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			0	Vendredi Vac Sco	1455,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	3 685			6	Samedi Vac Sco	973,10	973,36	0,00	0,00	0,00
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	334,92	199,18	99,23

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

	3 384		-	8	Lundi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			8	Mardi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			7	Mercredi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			8	Jeudi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			8	Vendredi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 324			8	Samedi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	0			9	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	514,97	199,38	89,23
Dont nb de km commerciaux souterrains	5				*Lundi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	5				*Mardi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	14				*Mercredi Scolaire*	7,03	27,75	0,00	0,00	0,00
	5				*Jeudi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	5				*Vendredi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	12,37	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb Kilomètres Haut Le Pied effectués en propre et sous traités	477			33	Lundi Scolaire	144,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	477			36	Mardi Scolaire	144,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	483			36	Mercredi Scolaire	144,26	166,91	0,00	0,00	0,00
	477			34	Jeudi Scolaire	144,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	477			35	Vendredi Scolaire	144,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	371			33	Samedi Scolaire	89,47	169,15	0,00	0,00	0,00
	0			36	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
	472			8	Lundi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			8	Mardi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			8	Mercredi Vac sco	123,47	142,00	0,00	0,00	0,00
	472			8	Jeudi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			9	Vendredi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	371			6	Samedi Vac Sco	89,47	169,15	0,00	0,00	0,00
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
	329			8	Lundi Vac Eté	89,47	150,22	0,00	0,00	0,00
	329			8	Mardi Vac Eté	89,47	150,22	0,00	0,00	0,00
	329			7	Mercredi Vac Eté	89,47	150,22	0,00	0,00	0,00
	329			8	Jeudi Vac Eté	89,47	150,22	0,00	0,00	0,00
	329			8	Vendredi Vac Eté	89,47	150,22	0,00	0,00	0,00
	300			8	Samedi Vac Eté	89,47	150,22	0,00	0,00	0,00
	0			9	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
Dont nb de km HLP sous-traités	4				*Lundi Scolaire*	8,57	10,66	0,00	0,00	0,00
	4				*Mardi Scolaire*	8,57	10,66	0,00	0,00	0,00
	10				*Mercredi Scolaire*	8,57	42,98	0,00	0,00	0,00
	4				*Jeudi Scolaire*	8,57	10,66	0,00	0,00	0,00
	4				*Vendredi Scolaire*	8,57	10,66	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	32,28	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb Kilomètres Sous traités effectués	4 582			33	Lundi Scolaire	1 549,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 582			36	Mardi Scolaire	1 549,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 583			36	Mercredi Scolaire	1 599,00	1 396,81	0,00	0,00	0,00
	4 582			34	Jeudi Scolaire	1 599,00	1 396,83	0,00	0,00	0,00
	4 582			35	Vendredi Scolaire	1 599,00	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 066			33	Samedi Scolaire	1 062,57	1 142,71	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux en propre + HLP en propre)	0			35	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	395,00	228,12	94,19
	4 569			8	Lundi Vac Sco	1 579,20	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			8	Mardi Vac Sco	1 579,20	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			8	Mercredi Vac sco	1 579,20	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			8	Jeudi Vac Sco	1 579,20	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			9	Vendredi Vac Sco	1 579,20	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 056			6	Samedi Vac Sco	1 062,57	1 142,71	0,00	0,00	0,00
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	395,00	228,12	94,19
	3 712			8	Lundi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			8	Mardi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			7	Mercredi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			8	Jeudi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			8	Vendredi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 628			8	Samedi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	0			9	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	395,00	228,12	94,19
Nb kilomètres sous traités effectués en sous traitance	0				*Lundi Scolaire*	16,00	23,67	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux sous traités et HLP sous traités)	9				*Mardi Scolaire*	16,00	23,67	0,00	0,00	0,00
	24				*Mercredi Scolaire*	16,00	70,68	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Scolaire*	16,00	23,67	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Scolaire*	16,00	23,67	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	47,61	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

Estimation du nb de véhicules simultanément en ligne	27,00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
					Samedi Scolaire	9:00	9:00	3:30	2:08	1:00	
Nb temps commerciaux de conduite = Nb d'heures de la fiche horaire	226:53			33	Lundi Scolaire	71:36	53:26	0:00	0:00	0:00	
	226:53			36	Mardi Scolaire	71:36	53:26	0:00	0:00	0:00	
	226:29			36	Mercredi Scolaire	71:14	53:57	0:00	0:00	0:00	
	226:53			34	Jeudi Scolaire	71:36	53:26	0:00	0:00	0:00	
	226:53			38	Vendredi Scolaire	71:36	53:26	0:00	0:00	0:00	
(Unité retenue le temps commercial)	195:57			35	Samedi Scolaire	45:18	40:22	0:00	0:00	0:00	
	0:00			35	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
	225:26			8	Lundi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	225:26			8	Mardi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	225:26			8	Mercredi Vac sco	70:20	58:10	0:00	0:00	0:00	
	225:26			8	Jeudi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	225:26			9	Vendredi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	195:57			6	Samedi Vac Sco	45:18	40:22	0:00	0:00	0:00	
	0:00			17	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
	181:41			8	Lundi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			8	Mardi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			7	Mercredi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			8	Jeudi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			8	Vendredi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	179:11			8	Samedi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	0:00			9	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
Sont NB d'heures commerciales sous-traitées	0:36				*Lundi Scolaire*	0:27	0:37	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Mardi Scolaire*	0:27	0:37	0:00	0:00	0:00	
	1:08				*Mercredi Scolaire*	0:25	1:08	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Jeudi Scolaire*	0:27	0:37	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Vendredi Scolaire*	0:27	0:37	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:31	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb total d'heures en voiture en groupe et en tous traînance en Minute	298:22			33	Lundi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
Temps au volant = temps commercial + battement + FILP différents avec les	298:22			36	Mardi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	299:15			36	Mercredi Scolaire	91:53	72:47	0:00	0:00	0:00	
	298:22			34	Jeudi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	298:22			35	Vendredi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	263:35			36	Samedi Scolaire	83:52	59:49	0:00	0:00	0:00	
	0:00			35	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	34:55	11:58	7:04	
	296:30			8	Lundi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			8	Mardi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			8	Mercredi Vac sco	90:16	72:21	0:00	0:00	0:00	
	296:30			8	Jeudi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			9	Vendredi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	263:35			6	Samedi Vac Sco	83:52	59:46	0:00	0:00	0:00	
	0:00			17	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	34:55	11:58	7:04	
	269:51			8	Lundi Vac Eté	83:52	53:11	0:00	0:00	0:00	
	269:51			8	Mardi Vac Eté	83:52	53:11	0:00	0:00	0:00	
	269:51			7	Mercredi Vac Eté	83:52	58:11	0:00	0:00	0:00	
	269:51			8	Jeudi Vac Eté	83:52	58:11	0:00	0:00	0:00	
	269:51			8	Vendredi Vac Eté	83:52	58:11	0:00	0:00	0:00	
	237:53			8	Samedi Vac Eté	83:52	58:11	0:00	0:00	0:00	
	0:00			9	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	34:55	11:58	7:04	
Dont Nb total d'heures sur voiture sont traités en Minute	0:27				*Lundi Scolaire*	0:49	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Mardi Scolaire*	0:49	0:54	0:00	0:00	0:00	
	1:28				*Mercredi Scolaire*	0:47	4:50	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Jeudi Scolaire*	0:09	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Vendredi Scolaire*	0:49	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:09				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:09				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:31	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb heures totales des services agents en propre et sous traitées	313:32			33	Lundi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
incluant les temps morts (Prise et fin de service, coffre, pièce, lavage,	313:32			36	Mardi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
échauffement...)	314:03			36	Mercredi Scolaire	96:30	75:22	0:00	0:00	0:00	
	313:32			34	Jeudi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	313:32			38	Vendredi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	275:09			35	Samedi Scolaire	67:02	62:39	0:00	0:00	0:00	
	0:00			35	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	34:50	12:25	7:18	
	311:22			8	Lundi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:22			8	Mardi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:22			8	Mercredi Vac sco	94:42	74:48	0:00	0:00	0:00	
	311:22			8	Jeudi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:22			9	Vendredi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	275:09			6	Samedi Vac Sco	67:02	62:39	0:00	0:00	0:00	
	0:00			17	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	34:50	12:25	7:18	
	268:19			8	Lundi Vac Eté	67:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	268:19			8	Mardi Vac Eté	67:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	268:19			7	Mercredi Vac Eté	67:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	268:19			8	Jeudi Vac Eté	67:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	268:19			8	Vendredi Vac Eté	67:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	248:20			8	Samedi Vac Eté	62:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	0:00			9	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	25:59	12:25	7:18	
Dont Nb total d'heures des services agents sous traités en Minute	0:45				*Lundi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00	
	0:45				*Mardi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00	
	1:56				*Mercredi Scolaire*	1:03	3:48	0:00	0:00	0:00	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

	0:43				*Jeudi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00
	0:43				*Vendredi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	2:41	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb de voyages estimés	0				Lundi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Correspondances associées Points d'arrêt :					n° de la ligne ou de lignes en correspondance :	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0
Nb Courses commerciales par an	2351,00				LAD Scolaire	460,00	450,00	34,00	28,00	10,00
	2335,00				LAD Vac Scolaires	453,00	445,00	34,00	28,00	10,00
	1872,00				LAD Eté	348,00	308,00	34,00	28,00	10,00
	314907,00				Annuel	22 237,00	21 528,00	2 074,00	1 726,00	630,00
dont Nb de courses sous-traitées par an	0,00				*LAD Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				*LAD Vac Scolaires*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				*LAD Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	218,00				*Annuel*	174,00	306,00	0,00	0,00	0,00
Nb heures commerciales par an	3330:58				LAD Scolaire	401:56	398:03	19:07	9:06	3:55
	3323:07				LAD Vac Scolaires	396:58	394:08	19:07	9:06	3:55
	1067:36				LAD Eté	271:48	238:56	19:07	9:06	3:55
	65295:08				Annuel	19269:16	14893:11	1944:07	535:05	239:55
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées par an	4:22				*LAD Scolaire*	2:13	3:36	0:00	0:00	0:00
	0:00				*LAD Vac Scolaires*	0:00	0:31	0:00	0:00	0:00
	0:00				*LAD Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	147:16				*Annuel*	77:06	130:02	0:00	0:00	0:00
Nb total d'heures sur voiture en propre et en sous traitance en Matinée	1796:10				LAD Scolaire	523:25	407:15	34:53	13:58	7:04
	1796:05				LAD Vac Scolaires	515:12	403:03	34:53	13:58	7:04
	1407:08				LAD Eté	381:12	331:06	34:53	13:58	7:04
	86558:14				Annuel	25313:30	19972:21	1519:35	729:58	431:04
Nb heures sur voiture (temps en voiture) en sous traitance	3:03				LAD Scolaire	4:03	8:26	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Vac Scolaires	0:06	4:05	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	119:06				Annuel	140:54	336:16	0:00	0:00	0:00
Nb heures totales des services agents en propre et sous traitées	1844:00				LAD Scolaire	531:20	426:45	25:50	12:25	7:18
Incluant les temps annexes (Prise et fin de service, essais, pleins, lavage, acheminement,...)	1832:56				LAD Vac Scolaires	540:32	425:30	25:50	12:25	7:18
	1552:23				LAD Eté	402:12	349:11	25:50	12:25	7:18
	90830:26				Annuel	26635:14	21022:50	1573:30	757:25	443:18
Nb heures totales des services agents en sous traitance	4:56				LAD Scolaire	5:33	8:16	0:00	0:00	0:00
Incluant les temps annexes (Prise et fin de service, essais, pleins, lavage, acheminement,...)	0:00				LAD Vac Scolaires	0:00	2:41	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	173:06				Annuel	192:06	342:22	0:00	0:00	0:00
Nb kilomètres commerciaux par an	24266,53				LAD Scolaire	8 331,33	7 413,01	354,97	199,38	89,23
	24145,88				LAD Vac Scolaires	8 251,73	7 327,21	354,97	199,38	89,23
	20342,97				LAD Eté	5 838,59	5 485,75	354,97	199,38	89,23
	1393639,17				Annuel	401 394,26	359 173,17	21 651,87	12 161,34	5 443,27
Dont nb de km commerciaux sous-traités par an	32,77				*LAD Scolaire*	35,17	77,43	0,00	0,00	0,00
	0,00				*LAD Vac Scolaires*	0,00	15,37	0,00	0,00	0,00
	0,00				*LAD Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2151,03				*Annuel*	1 223,74	2 895,12	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres totaux hors sous traitance	26968,40				LAD Scolaire	9 062,06	8 136,78	395,90	228,12	94,19
	26874,70				LAD Vac Scolaires	8 958,55	8 129,82	395,90	228,12	94,19
(= Km commerciaux en propre et sous-traité + HLP)	22484,55				LAD Eté	6 375,40	6 442,05	395,90	228,12	94,19
	1524525,32				Annuel	436 633,14	397 653,80	24 149,66	13 915,38	5 745,15
Nb kilomètres totaux en sous traitance	68,53				LAD Scolaire	98,82	162,87	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Vac Scolaires	0,00	47,63	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux en propre et sous-traité + HLP)	0,00				LAD Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2124,88				Annuel	2 784,70	6 189,32	0,00	0,00	0,00
Nb de voyages annulés	0,00				LAD Scolaire					
	0,00				LAD Vac Scolaires					
	0,00				LAD Eté					
	0,00				Annuel					
Taux d'usage (voyages / km)	0,00				Semaine Scolaire					
	0,00				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	0,00				Semaine Vac Sco					
	0,00				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	0,00				Semaine Vac Eté					
	0,00				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	0,00				LAD Scolaire					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

	0,00				LID Vac Scolaires					
	0,00				LID Eté					
	#DIV/0!				Annuel					
Vitesse commerciale	18,13359943				Semaine Scolaire					
	18,61				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	18,15				Semaine Vac Sco					
	18,61				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	18,62				Semaine Vac été					
	18,53				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	18,23				LID Scolaire					
	18,25				LID Vac Scolaires					
	18,61				LID Eté					
	18,32				Annuel					
Vitesse d'Exploitation en gappes dans nos traînes	13,18				Semaine Scolaire					
	13,36				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	13,18				Semaine Vac Sco					
	13,36				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	12,97				Semaine Vac été					
	13,39				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	13,17				LID Scolaire					
	13,17				LID Vac Scolaires					
	13,04				LID Eté					
	13,15				Annuel					
Vitesse d'Exploitation de nos traînes	3429,26				Semaine Scolaire					
	#DIV/0!				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco					
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0!				Semaine Vac été					
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	6,50				LID Scolaire					
	#DIV/0!				LID Vac Scolaires					
	#DIV/0!				LID Eté					
	6,50				Annuel					
Taux de Haut Le Pied en propre voie hors nos traînes	10%				Semaine Scolaire					
	9%				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	10%				Semaine Vac Sco					
	9%				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	9%				Semaine Vac été					
	10%				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	10%				LID Scolaire					
	10%				LID Vac Scolaires					
	0%				LID Eté					
	10%				Annuel					
Taux de Haut Le Pied en nos traînes	46%				Semaine Scolaire					
	#DIV/0!				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco					
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0!				Semaine Vac été					
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	0%				LID Scolaire					
	0%				LID Vac Scolaires					
	0%				LID Eté					
	0%				Annuel					
Taux d'Inoccupation hors nos traînes	104,99%				Semaine Scolaire					
	104,64%				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	105,01%				Semaine Vac Sco					
	104,64%				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	104,39%				Semaine Vac été					
	104,39%				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	104,94%				LID Scolaire					
	104,94%				LID Vac Scolaires					
	104,99%				LID Eté					
	104,82%				Annuel					
Taux d'Inoccupation de nos traînes	157,45%				Semaine Scolaire					
	#DIV/0!				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco					
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0!				Semaine Vac été					
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	157,45%				LID Scolaire					
	#DIV/0!				LID Vac Scolaires					
	#DIV/0!				LID Eté					
	157,22%				Annuel					
Nb de véhicules théorique calculé	0,00				Semaine Scolaire					
Estimation du nb de véhicules simultanément en ligne	0,00		0		Semaine Scolaire					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Phase 2 - septembre à décembre 2021

Tableau I0 : Fiche technique par ligne	TOTAL T0 RECAP		Nb Jours calendrier contrat	Nb Jours réels	Période	1	2	3	4	5
Type de ligne : Reg, TAD, S...						Reg	Reg	Reg	Reg	Reg
Type de véhicule utilisé : Bus, Articulés, Midibus...						Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Longueur de ligne (indiquer quel est le tronçon principal)						Hôtellerie - Convert	P+R Ouest - Kerseo	Kerseo - Coatsaos	Bécozon - Arradon Médiathèque	Quiet de Séné - Pajusco
Sens Aller en km						12,154	8,989	12,694	18,095	10,656
Sens Retour en km						12,356	8,135	12,103	17,488	10,702
Temps de parcours commercial moyen d'une course A/R en blocage de period, semaine)					en heure de pointe	00:44	00:28	00:38	00:50	00:41
de terminus à terminus, en temps non perturbé d'exploi					en heure creuse	00:40	00:26	00:33	00:42	00:35
Temps de battement moyens aux terminus en blocage (Définir période que ci-dessus)					en heure de pointe	00:11	00:06	00:10	00:10	00:11
					en heure creuse	00:10	00:06	00:11	00:10	00:08
Période de fonctionnement (Scolaire, Vac Sco, Eté, ...)						Année	Année	Année	Année	Année
Jours de fonctionnement (LaV, LaS, LAD,...)						LaS	LaS	LaS	LaS	LaS
Amplitude de service (Ex: 6h30/9h30 - 15h30/18h30)					Semaine Scolaire	6h12/20h44	6h32/20h34	6h20/19h35	6h50/20h58	6h31/20h07
					Samedi Scolaire	6h12/20h25	6h29/20h19	6h09/19h35	07h01/19h45	6h31/19h37
					Dimanche Scolaire	0	0	0	0	0
					Semaine Vac Sco	6h19/20h44	6h32/20h34	6h20/19h35	6h50/20h58	6h11/20h07
					Samedi Vac Sco	6h18/20h25	6h29/20h19	6h09/19h35	07h01/19h45	6h31/19h37
					Dimanche Vac Sco	0	0	0	0	0
					Semaine Eté	6h18/20h25	6h25/20h39	6h47/20h58		6h31/19h37
					Samedi Eté	6h18/20h25	6h25/20h39	6h47/19h58		6h31/19h37
					Dimanche Eté	0	0	0	0	0
Amplitude de service en nombre d'heures au format hh:mm					Semaine Scolaire	14:25	14:02	13:26	14:06	13:56
					Samedi Scolaire	14:10	13:50	13:09	12:44	13:00
					Dimanche Scolaire	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco	14:25	14:02	13:26	14:06	13:56
					Samedi Vac Sco	14:10	13:50	13:09	12:44	13:00
					Dimanche Vac Sco	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Eté	14:10	13:54	13:11		13:06
					Samedi Eté	14:10	13:54	13:11		13:00
					Dimanche Eté	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
Fréquence de passage, indiquer l'intervalle au format hh:mm (HP = Heure de Pointe, HC = Heure Creuse)					Semaine Scolaire HP	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Semaine Scolaire HC	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Samedi Scolaire HP	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Samedi Scolaire HC	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Scolaire HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco HP	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Semaine Vac Sco HC	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Samedi Vac Sco HP	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Samedi Vac Sco HC	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Vac Sco HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Eté HP	00:10	00:15	00:30	00:30	00:20
					Semaine Vac Eté HC	00:10	00:15	00:30	00:30	00:20
					Samedi Vac Eté HP	00:10	00:15	00:30	00:30	00:20
					Samedi Vac Eté HC	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Vac Eté HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Eté HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
Nb Courses commerciales par jour (Effectuées en propre et sous traitées)			13		Lundi Scolaire	160,00	159,00	79,00	86,00	77,00
			13		Mardi Scolaire	160,00	159,00	79,00	85,00	77,00
			13		Mercredi Scolaire	161,00	159,00	79,00	84,00	78,00
			13		Jeudi Scolaire	160,00	159,00	79,00	85,00	77,00
			14		Vendredi Scolaire	160,00	159,00	79,00	86,00	77,00
			14		Samedi Scolaire	138,00	153,00	52,00	50,00	68,00
			14		Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4		Lundi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
			4		Mardi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
			4		Mercredi Vac sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
			4		Jeudi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
			4		Vendredi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
			2		Samedi Vac Sco	155,00	153,00	52,00	50,00	68,00
			4		Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4		Lundi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
			4		Mardi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
			4		Mercredi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	38,00
			4		Jeudi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
			4		Vendredi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
			2		Samedi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	50,00	63,00
			4		Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont Nb de courses commerciales sous-traitées	0				*Lundi Scolaire*	1,00	0,00	0,00	10,00	1,00
					Mardi Scolaire	1,00	0,00	0,00	5,00	1,00
					Mercredi Scolaire	2,00	0,00	0,00	8,00	2,00
					Jeudi Scolaire	1,00	0,00	0,00	9,00	1,00
					Vendredi Scolaire	1,00	0,00	0,00	8,00	1,00
					Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres commerciaux (Km en service commercial uniquement) Effectués en propre et sous traités	4 114		12		Lundi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1342,38	831,93
	4 114		13		Mardi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1337,53	831,93
	4 124		13		Mercredi Scolaire	1882,66	1391,80	849,62	1321,43	839,56
	4 114		13		Jeudi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1337,53	831,93
	4 114		14		Vendredi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1321,29	831,93
	3 685		04		Samedi Scolaire	1827,83	1339,29	518,99	796,04	672,79
	0		04		Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4 092		4		Lundi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	814,64
	4 092		4		Mardi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	814,64
	4 092		4		Mercredi Vac sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	814,64
	4 092		4		Jeudi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	814,64
	4 092		4		Vendredi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	814,64
	3 685		2		Samedi Vac Sco	1827,83	1339,29	518,99	796,04	672,79

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

	0			6	Dimanche Vac Soc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	3 384			0	Lundi Vac Eté	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95
	3 384			1	Mardi Vac Eté	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95
	3 384			2	Mercredi Vac Eté	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95
	3 384			3	Jeudi Vac Eté	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95
	3 384			4	Vendredi Vac Eté	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95
	3 524			5	Samedi Vac Eté	1827,03	910,30	387,14	796,04	672,79
	0			6	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont nb de bts commerciaux sous-traités	5				*Lundi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	118,61	7,51
	5				*Mardi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	113,76	7,51
	14				*Mercredi Scolaire*	14,51	0,00	0,00	97,66	15,14
	5				*Jeudi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	113,76	7,51
	5				*Vendredi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	97,52	7,51
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb bâtiments Hard Le Pied sEtreinte en propre et sous traités	477			12	Lundi Scolaire	165,93	178,25	133,04	207,96	153,38
	477			13	Mardi Scolaire	165,93	178,25	133,04	193,53	153,38
	483			13	Mercredi Scolaire	171,58	178,25	133,04	193,67	160,12
	477			13	Jeudi Scolaire	165,93	178,25	133,04	193,53	153,38
	477			14	Vendredi Scolaire	165,93	178,25	133,04	202,41	153,38
	371			14	Samedi Scolaire	130,64	178,25	61,78	148,56	98,79
	0			14	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	472			1	Lundi Vac Soc	160,49	178,25	133,04	125,66	108,53
	472			1	Mardi Vac Soc	160,49	178,25	133,04	123,56	109,38
	472			1	Mercredi Vac soc	160,49	178,25	133,04	123,56	109,53
	472			1	Jeudi Vac Soc	160,49	178,25	133,04	125,66	109,53
	472			1	Vendredi Vac Soc	160,49	178,25	133,04	128,66	109,53
	371			2	Samedi Vac Soc	130,64	178,25	61,78	148,56	98,79
	0			6	Dimanche Vac Soc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	329			0	Lundi Vac Eté	130,64	106,69	89,25	151,96	59,48
	329			0	Mardi Vac Eté	130,64	106,69	89,25	151,96	59,48
	329			0	Mercredi Vac Eté	130,64	106,69	89,25	151,96	59,48
	329			0	Jeudi Vac Eté	130,64	106,69	89,25	151,96	59,48
	329			0	Vendredi Vac Eté	130,64	106,69	89,25	151,96	59,48
	380			0	Samedi Vac Eté	130,64	106,69	60,26	148,77	98,79
	0			0	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont nb de bts HLP sous-traités	4				*Lundi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	72,30	6,85
	4				*Mardi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	47,85	6,85
	10				*Mercredi Scolaire*	10,08	0,00	0,00	68,01	13,38
	4				*Jeudi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	47,86	6,85
	4				*Vendredi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	70,74	6,85
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb bâtiments tertiaires réalisés en propre et dans leurs sous traitances	4 582			12	Lundi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,44	970,96
	4 582			13	Mardi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 583			13	Mercredi Scolaire	2 029,84	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 582			13	Jeudi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 582			14	Vendredi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 056			14	Samedi Scolaire	1 957,67	1 517,54	580,77	984,50	771,59
(= Km commerciaux en propre + HLP en propre)	0			14	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4 564			0	Lundi Vac Soc	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			0	Mardi Vac Soc	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			0	Mercredi Vac soc	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			0	Jeudi Vac Soc	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			0	Vendredi Vac Soc	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 056			1	Samedi Vac Soc	1 957,67	1 517,54	580,77	984,50	771,59
	0			6	Dimanche Vac Soc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	3 712			0	Lundi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			0	Mardi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			0	Mercredi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			0	Jeudi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			0	Vendredi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 624			0	Samedi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	647,00	953,80	771,59
	0			0	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb bâtiments tertiaires effectués en cous traitance	9				*Lundi Scolaire*	9,03	0,00	0,00	190,91	14,35
(= Km commerciaux sous traités et HLP sous traités)	9				*Mardi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	181,63	14,35
	24				*Mercredi Scolaire*	24,35	0,00	0,00	165,67	28,72
	9				*Jeudi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	181,63	14,35
	9				*Vendredi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	174,27	14,35
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 Juillet 2017 au 30 juin 2020

	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0,00	0,00	0:00	0:00	
Estimation du nb de véhicules circulant réseau en Hpm	27,00				Semaine Scolaire	14,00	5,00	5,00	9,00	7,00	
Nb heures commerciales de conduite = Nb d'heures de la fiche horaire	226:53			12	Lundi Scolaire	110:03	71:14	45:36	61:01	47:35	
	226:53			13	Mardi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:56	47:15	
	227:29			13	Mercredi Scolaire	110:39	71:14	45:36	69:10	47:40	
	226:53			13	Jeudi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:56	47:18	
	226:53			14	Vendredi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:10	47:15	
(Uniquement le temps commercial)	195:57			14	Samedi Scolaire	103:54	66:43	25:20	34:03	35:25	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	225:26			4	Lundi Vac Sco	108:26	71:14	45:36	58:37	46:19	
	225:26			4	Mardi Vac Sco	108:26	71:14	45:36	58:37	46:19	
	225:26			4	Mercredi Vac sco	108:26	71:14	45:36	58:37	46:19	
	225:26			4	Jeudi Vac Sco	108:26	71:14	45:36	58:37	46:19	
	225:26			4	Vendredi Vac Sco	108:26	71:14	45:36	58:37	46:19	
	195:57			3	Samedi Vac Sco	103:54	66:43	25:20	34:03	35:25	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	182:41			8	Lundi Vac Eté	103:54	45:18	32:29	34:23	28:09	
	181:41			8	Mardi Vac Eté	103:54	45:18	32:29	34:23	28:09	
	181:41			8	Mercredi Vac Eté	103:54	45:18	32:29	34:23	28:09	
	181:41			8	Jeudi Vac Eté	103:54	45:18	32:29	34:23	28:09	
	181:41			8	Vendredi Vac Eté	103:54	45:18	32:29	34:23	28:09	
	175:11			8	Samedi Vac Eté	103:54	45:18	29:59	34:03	35:23	
	0:00			8	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées	0:36				*Lundi Scolaire*	0:18	0:00	0:00	5:31	0:26	
	0:36				*Mardi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	5:19	0:26	
	1:48				*Mercredi Scolaire*	0:54	0:36	0:00	4:33	0:51	
	0:36				*Jeudi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	5:19	0:26	
	0:36				*Vendredi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	4:33	0:26	
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb total d'heures sur voiture en groupe et en sous traitance en Hpm	298:22			12	Lundi Scolaire	140:21	96:38	64:23	79:55	60:27	
Temps sur voiture = temps commercial + fractionnel + FILP effectués avec les	298:12			13	Mardi Scolaire	140:21	96:38	64:23	77:23	60:27	
de ligne et dans hors cas/cas spécifiques conducteurs	299:15			13	Mercredi Scolaire	141:14	96:38	64:23	76:24	61:09	
	298:22			13	Jeudi Scolaire	140:21	96:38	64:23	77:25	60:27	
	298:22			14	Vendredi Scolaire	140:21	96:38	64:23	76:43	60:27	
	263:35			14	Samedi Scolaire	132:55	92:09	38:31	44:48	47:08	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	296:30			4	Lundi Vac Sco	138:29	96:38	64:23	69:29	58:33	
	296:30			4	Mardi Vac Sco	138:29	96:38	64:23	69:34	58:33	
	296:30			4	Mercredi Vac sco	138:29	96:38	64:23	69:34	58:33	
	296:30			4	Jeudi Vac Sco	138:29	96:38	64:23	69:34	58:33	
	296:30			4	Vendredi Vac Sco	138:29	96:38	64:23	69:34	58:33	
	263:35			2	Samedi Vac Sco	132:55	92:09	38:31	44:48	47:08	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	269:51			9	Lundi Vac Eté	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45	
	269:51			9	Mardi Vac Eté	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45	
	269:51			9	Mercredi Vac Eté	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45	
	269:51			9	Jeudi Vac Eté	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45	
	269:51			9	Vendredi Vac Eté	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45	
	257:53			9	Samedi Vac Eté	132:55	65:06	39:52	44:48	47:08	
	0:00			9	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Dont Nb total d'heures sur voiture sous traitées en Hpm	0:27				*Lundi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	8:31	8:41	
	0:27				*Mardi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	7:59	8:41	
	1:20				*Mercredi Scolaire*	1:20	0:00	0:00	7:00	1:23	
	0:27				*Jeudi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	7:59	8:41	
	0:27				*Vendredi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	7:19	8:41	
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb heures totales des services agents en propre et sous traitée incluant les temps annexes (Prise et fin de service, relais, pièce, lavage, ravitaillement, ...)	313:32			12	Lundi Scolaire	147:11	101:35	64:46	82:51	64:52	
	313:32			13	Mardi Scolaire	147:11	101:33	64:46	82:19	64:52	
	314:43			13	Mercredi Scolaire	148:22	101:33	64:46	81:28	65:52	
	313:32			13	Jeudi Scolaire	147:11	101:35	64:46	82:19	64:52	
	313:32			14	Vendredi Scolaire	147:11	101:35	64:46	81:39	64:52	
	275:49			14	Samedi Scolaire	138:18	97:06	40:25	47:16	50:10	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00		0:00	0:00	
	311:22			4	Lundi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	75:05	62:03	
	311:22			4	Mardi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	75:05	62:03	
	311:22			4	Mercredi Vac sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:09	
	311:22			4	Jeudi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:09	
	311:22			4	Vendredi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03	
	275:49			2	Samedi Vac Sco	138:18	97:06	40:25	47:16	50:10	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00		0:00	0:00	
	260:49			8	Lundi Vac Eté	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39	
	260:49			8	Mardi Vac Eté	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39	
	260:49			8	Mercredi Vac Eté	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39	
	260:49			8	Jeudi Vac Eté	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39	
	260:49			8	Vendredi Vac Eté	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39	
	248:29			8	Samedi Vac Eté	138:18	68:16	41:48	49:21	50:10	
	0:00			8	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Dont Nb total d'heures des services agents sous traités en Hpm	0:45				*Lundi Scolaire*	0:45	0:00	0:00	9:46	0:54	
	0:45				*Mardi Scolaire*	0:45	0:00	0:00	9:14	0:54	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

	1:56				*Mercredi Scolaire*	1:56	6:00	0:00	2:33	1:58
	0:45				*Jeudi Scolaire*	0:45	6:00	0:00	2:14	0:58
	0:45				*Vendredi Scolaire*	0:45	6:00	0:00	2:14	0:58
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb de voyages collectés	0				Lundi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Courses planifiées annulées Pannes d'arrêt :					n° de la ligne ou de ligne en correspondance :	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0
Nb Courses commerciales par an	2368,00				LAD Scolaire	936,00	948,00	447,00	434,00	449,00
	2135,00				LAD Vac Scolaires	940,00	948,00	447,00	434,00	443,00
	1872,00				LAD Eté	930,00	624,00	318,00	305,00	313,00
	36543,00				Annuel	16 803,00	15 963,00	7 547,00	7 330,00	7 346,00
dont Nb de courses sous-traitées par an	6,00				*LAD Scolaire*	6,00	0,00	0,00	44,00	6,00
	0,00				*LAD Vac Scolaires*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				*LAD Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	78,00				*Annuel*	0,00	0,00	0,00	978,00	78,00
Nb heures commerciales par an	1438:59				LAD Scolaire	654:45	422:13	253:20	237:23	272:05
	1329:07				LAD Vac Scolaires	646:56	422:53	253:20	312:08	267:00
	1087:36				LAD Eté	633:24	271:48	192:24	203:58	175:25
	23309:05				Annuel	10999:22	7123:18	4381:30	5599:30	4509:40
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées par an	4:13				*LAD Scolaire*	2:06	0:00	0:00	33:19	2:55
	0:00				*LAD Vac Scolaires*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*LAD Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	59:36				*Annuel*	27:18	0:00	0:00	327:17	33:55
Nb total d'heures sur voiture en propre et en sous traitance en théorie	1756:18				LAD Scolaire	838:39	575:19	343:26	430:56	369:57
	1746:05				LAD Vac Scolaires	825:26	575:19	343:26	391:48	339:43
	1487:08				LAD Eté	797:30	390:36	299:02	271:43	235:45
	29353:39				Annuel	14010:24	9688:14	5833:51	7119:00	5861:29
Nb heures sur voiture (temps en voiture) en sous traitance	3:08				LAD Scolaire	3:08	0:00	0:00	33:35	4:07
	0:00				LAD Vac Scolaires	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	40:44				Annuel	40:44	0:00	0:00	503:12	53:31
Nb heures totales des services agents en propre et sous traitée **Incluant les temps annexes (Prise et fin de service, casse, plein, lavage, acheminement,…)**	1846:48 1832:30 1352:25 31033:27				LAD Scolaire LAD Vac Scolaires LAD Eté Annuel	873:24 863:23 329:48 14693:26	605:01 605:01 409:36 10188:11	364:15 364:15 313:01 6151:50	458:02 412:41 285:56 7556:05	375:09 360:25 248:25 6277:00
Nb heures totales des services agents en sous traitance **Incluant les temps annexes (Prise et fin de service, casse, plein, lavage, acheminement,…)**	4:26 0:00 0:00 64:08				LAD Scolaire LAD Vac Scolaires LAD Eté Annuel	4:26 0:00 0:00 64:08	0:00 0:00 0:00 0:00	0:00 0:00 0:00 0:00	45:21 0:00 0:00 588:21	5:30 0:00 0:00 71:30
Nb kilomètres commerciaux par an	24296,81				LAD Scolaire	11 201,16	8 298,22	4 767,10	7 456,20	4 840,06
	24145,06				LAD Vac Scolaires	11 079,71	8 298,27	4 767,10	6 944,88	4 731,01
	20042,07				LAD Eté	10 962,20	5 461,22	3 818,65	4 809,77	3 342,52
	408359,04				Annuel	182 108,84	138 731,12	86 521,78	129 773,63	81 172,07
Dont nb de km commerciaux sous-traités par an	32,77				*LAD Scolaire*	32,77	0,00	0,00	581,32	45,17
	0,00				*LAD Vac Scolaires*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				*LAD Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	426,01				*Annuel*	426,01	0,00	0,00	7 916,06	587,13
Nb kilomètres vendeur hors sous traitance **(= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)**	28968,00 26174,70 22184,55 454032,00				LAD Scolaire LAD Vac Scolaires LAD Eté Annuel	12 406,32 12 012,82 11 746,04 369 471,19	9 367,78 9 367,78 6 413,35 157 734,69	5 494,10 5 494,10 4 325,15 92 818,17	7 491,76 7 674,76 5 715,63 129 815,12	5 626,38 5 377,47 3 738,73 93 981,27
Nb kilomètres totaux en sous traitance **(= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)**	68,53 0,00 0,00 786,92				LAD Scolaire LAD Vac Scolaires LAD Eté Annuel	60,53 0,00 0,00 786,92	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	894,09 0,00 0,00 11 60[illegible]8	96,13 0,00 0,00 1 110,60
Nb de voyages annulés	0,00 0,00 0,00 0,00				LAD Scolaire LAD Vac Scolaires LAD Eté Annuel					
Taux d'usage (voyages / km)	0,00 0,00 #DIV/0!				Semaine Scolaire Samedi Scolaire Dimanche Scolaire					
	0,00 0,00 #DIV/0!				Semaine Vac Sco Samedi Vac Sco Dimanche Vac Sco					
	0,00 0,00 #DIV/0!				Semaine Vac été Samedi Vac Eté Dimanche Vac Eté					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

	0,00 0,00 0,00 #DIV/0!				LaD Scolaire LaD Vac Scolaires LaD Eté Annuel					
Vitesse commerciale	18,13294985 18,11 #DIV/0!				Semaine Scolaire Samedi Scolaire Dimanche Scolaire					
	16,15 16,11 #DIV/0!				Semaine Vac Sco Samedi Vac Sco Dimanche Vac Sco					
	18,62 18,55 #DIV/0!				Semaine Vac été Samedi Vac Eté Dimanche Vac Eté					
	15,23 15,25 18,01				LaD Scolaire LaD Vac Scolaires LaD Eté					
	18,33				Annuel					
Vitesse d'Exploitation en garage donc hors sous traitance	13,14 13,36 #DIV/0!				Semaine Scolaire Samedi Scolaire Dimanche Scolaire					
	13,14 13,36 #DIV/0!				Semaine Vac Sco Samedi Vac Sco Dimanche Vac Sco					
	12,97 13,39 #DIV/0!				Semaine Vac été Samedi Vac Eté Dimanche Vac Eté					
	13,17 13,17 13,04				LaD Scolaire LaD Vac Scolaires LaD Eté					
	13,17				Annuel					
Vitesse d'Exploitation de sous traitance	3429,25 #DIV/0! #DIV/0!				Semaine Scolaire Samedi Scolaire Dimanche Scolaire					
	#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0!				Semaine Vac Sco Samedi Vac Sco Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0!				Semaine Vac été Samedi Vac Eté Dimanche Vac Eté					
	6,63 #DIV/0! #DIV/0!				LaD Scolaire LaD Vac Scolaires LaD Eté					
	6,64				Annuel					
Taux de Haut Le Pied en garage soit hors sous traitance	10% 9% #DIV/0!				Semaine Scolaire Samedi Scolaire Dimanche Scolaire					
	10% 9% #DIV/0!				Semaine Vac Sco Samedi Vac Sco Dimanche Vac Sco					
	9% 8% #DIV/0!				Semaine Vac été Samedi Vac Eté Dimanche Vac Eté					
	10% 10% 0%				LaD Scolaire LaD Vac Scolaires LaD Eté					
	10%				Annuel					
Taux de Haut Le Pied en sous traitance	-60% #DIV/0! #DIV/0!				Semaine Scolaire Samedi Scolaire Dimanche Scolaire					
	#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0!				Semaine Vac Sco Samedi Vac Sco Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0!				Semaine Vac été Samedi Vac Eté Dimanche Vac Eté					
	0% 0% 0%				LaD Scolaire LaD Vac Scolaires LaD Eté					
	0%				Annuel					
Taux d'habillage hors sous traitance	104,99% 104,68% #DIV/0!				Semaine Scolaire Samedi Scolaire Dimanche Scolaire					
	105,01% 104,69% #DIV/0!				Semaine Vac Sco Samedi Vac Sco Dimanche Vac Sco					
	104,38% 104,38% #DIV/0!				Semaine Vac été Samedi Vac Eté Dimanche Vac Eté					
	104,94% 104,96% 104,39%				LaD Scolaire LaD Vac Scolaires LaD Eté					
	104,98%				Annuel					
Taux d'habillage de sous traitance	157,49% #DIV/0! #DIV/0!				Semaine Scolaire Samedi Scolaire Dimanche Scolaire					
	#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0!				Semaine Vac Sco Samedi Vac Sco Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0!				Semaine Vac été Samedi Vac Eté Dimanche Vac Eté					
	157,49% #DIV/0! #DIV/0!				LaD Scolaire LaD Vac Scolaires LaD Eté					
	157,49%				Annuel					
Nb de véhicules théorique calculé	4,00				Semaine Scolaire					
Estimation du nb de véhicules supplémentaire en haut	4,00		0	0	Semaine Scolaire					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Phase 2 - septembre à décembre 2021

Tableau 10 : Fiche technique par ligne	TOTAL T0 RECAP		Nb jours calendrier courus	Nb jours réels	Période	6	7	D1	D2	D3
Type de ligne : Reg, TAD, Sco, ...						Reg	Reg	Reg	Reg	Reg
Type de véhicule utilisé : Bus, Articulés, Midibus,...						Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Longueur de ligne (Indiquer quel est le trongon principal)						P+R Ouest - P+R Ouest	Sous Alesse -St-Aré Le Pérave	Tréfolo - Ocalèse	Parisot - Kernai	St- Aré Le Fougas - Ri
Sens Aller en km						18,203	16,328	10,366	10,142	8,651
Sens Retour en km						18,815	16,143	10,511	9,956	9,196
Temps de parcours commercial moyen d'une course AIR en hh:mm (a period, semaine)					en heure de pointe	00:58	00:46	00:30	00:27	00:24
(de service à terminus , ou terminus à terminus)					en heure creuse	00:54	00:43	00:30	00:27	00:24
Temps de battement moyens aux terminus en hh:mm. (hors période que ci-dessus)					en heure de pointe	00:16	00:14	00:13	00:07	00:00
					en heure creuse	00:15	00:09	00:13	00:07	00:00
Périodes de fonctionnement (Scolaire, Vac Sco, Eté,...)						Année	Année	Année	Année	Année
Jours de fonctionnement (LAV, LAS, LD,...)						LAS	LAS	D	D	D
Amplitude de service (Ex 6h30/8h30 - 15h30/18h30)					Semaine Scolaire	6h56/20h35	6h47/19h51	0	0	0
					Samedi Scolaire	6h51/20h16	7h04/20h52	0	0	0
					Dimanche Scolaire	0	0	8h12/19h38	8h36/20h02	11h30/18h24
					Semaine Vac Sco	6h56/20h35	6h47/19h51	0	0	0
					Samedi Vac Sco	6h51/20h16	7h04/20h52	0	0	0
					Dimanche Vac Sco	0	0	8h12/19h38	8h36/20h02	11h30/18h24
					Semaine Eté	6h51/20h16		0	0	0
					Samedi Eté	6h51/20h16		0	0	0
					Dimanche Eté	0	0	8h12/19h38	8h36/20h02	11h30/18h24
Amplitude de service en nombre d'heure en format hh:mm					Semaine Scolaire	13:59	13:04	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire	13:25	13:48	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
					Semaine Vac Sco	13:39	13:04	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco	13:25	13:48	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
					Semaine Eté	13:25		00:00	00:00	00:00
					Samedi Eté	13:25		00:00	00:00	00:00
					Dimanche Eté	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
Fréquence de passage indiquer l'intervalle en format hh:mm (HP = Heure de Pointe, HC = Heure Creuse)					Semaine Scolaire HP	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Semaine Scolaire HC	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire HP	00:00	00:00	00:30	01:15	01:30
					Dimanche Scolaire HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
					Semaine Vac Sco HP	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco HC	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco HP	00:00	00:00	00:30	01:15	01:30
					Dimanche Vac Sco HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
					Semaine Vac Eté HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Eté HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Eté HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Eté HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Eté HP	00:00	00:00	00:30	01:15	01:30
					Dimanche Vac Eté HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
Nb Courses commerciales par jour (Effectuées en groupe et sous traitées)				12	Lundi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				13	Mardi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				13	Mercredi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				13	Jeudi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				14	Vendredi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				14	Samedi Scolaire	59,00	67,00	0,00	0,00	0,00
				14	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	34,00	20,00	18,00
				4	Lundi Vac Sco	86,00	73,00	0,00	0,00	0,00
				4	Mardi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				4	Mercredi Vac sco	80,00	78,00	0,00	0,00	0,00
				4	Jeudi Vac Sco	80,00	73,00	0,00	0,00	0,00
				4	Vendredi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				2	Samedi Vac Sco	53,00	67,00	0,00	0,00	0,00
				6	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	34,00	20,00	18,00
				8	Lundi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				8	Mardi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				8	Mercredi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				8	Jeudi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				8	Vendredi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				8	Samedi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				6	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	34,00	20,00	18,00
dont Nb de courses commerciales sous-traitées					*Lundi Scolaire*	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
0					*Mardi Scolaire*	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Scolaire	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Scolaire	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Scolaire	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres commerciaux (Km en service commercial uniquement) Effectués en groupé et sous traité	4 134			12	Lundi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	4 134			13	Mardi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	4 134			13	Mercredi Scolaire	1471,65	1280,58	0,00	0,00	0,00
	4 134			13	Jeudi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	4 134			14	Vendredi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	3 685			14	Samedi Scolaire	973,16	973,56	0,00	0,00	0,00
	0			14	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	354,93	199,38	97,23
	4 092			4	Lundi Vac Sco	1453,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			4	Mardi Vac Sco	1453,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			4	Mercredi Vac sco	1453,73	1283,03	0,00	0,00	0,00
	4 092			4	Jeudi Vac Sco	1453,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			4	Vendredi Vac Sco	1453,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	3 685			2	Samedi Vac Sco	973,16	973,56	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

	0			6	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	354,97	199,38	89,28
	3 388			0	Lundi Vac Ete	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			0	Mardi Vac Ete	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			0	Mercredi Vac Ete	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			0	Jeudi Vac Ete	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			0	Vendredi Vac Ete	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 324			0	Samedi Vac Ete	970,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	0			0	Dimanche Vac Ete	0,00	0,00	354,97	199,38	89,28
Dont nb de km commerciaux sous-traités	5				*Lundi Scolaire*	7,05	12,41	0,00	0,00	0,00
	5				*Mardi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	14				*Mercredi Scolaire*	7,03	27,78	0,00	0,00	0,00
	5				*Jeudi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	5				*Vendredi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	15,37	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres Haut Le Pied effectués en propre et sous traités	477			12	Lundi Scolaire	134,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	477			13	Mardi Scolaire	134,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	483			13	Mercredi Scolaire	144,26	146,91	0,00	0,00	0,00
	477			13	Jeudi Scolaire	134,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	477			14	Vendredi Scolaire	134,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	371			14	Samedi Scolaire	89,47	169,15	0,00	0,00	0,00
	0			14	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
	472			4	Lundi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			4	Mardi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			4	Mercredi Vac sco	123,47	142,00	0,00	0,00	0,00
	472			4	Jeudi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			4	Vendredi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	371			3	Samedi Vac Sco	89,47	169,15	0,00	0,00	0,00
	0			5	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
	329			0	Lundi Vac Ete	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			0	Mardi Vac Ete	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			0	Mercredi Vac Ete	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			0	Jeudi Vac Ete	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			0	Vendredi Vac Ete	89,47	159,23	0,00	0,00	0,00
	309			0	Samedi Vac Ete	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	0			0	Dimanche Vac Ete	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
Dont nb de km HLP sous-traités	4				*Lundi Scolaire*	2,97	10,66	0,00	0,00	0,00
	4				*Mardi Scolaire*	2,97	10,66	0,00	0,00	0,00
	10				*Mercredi Scolaire*	2,97	42,96	0,00	0,00	0,00
	4				*Jeudi Scolaire*	2,97	10,66	0,00	0,00	0,00
	4				*Vendredi Scolaire*	2,97	10,66	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	32,24	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres (sous effectués en propre et donc hors sous traitance	4 582			12	Lundi Scolaire	1 399,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 582			13	Mardi Scolaire	1 399,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 583			13	Mercredi Scolaire	1 398,00	1 396,81	0,00	0,00	0,00
	4 582			13	Jeudi Scolaire	1 399,00	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 582			14	Vendredi Scolaire	1 399,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 056			84	Samedi Scolaire	1 062,57	1 142,71	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux en propre + HLP en propre)	0			84	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	395,90	228,12	94,19
	4 564			4	Lundi Vac Sco	1 379,39	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			4	Mardi Vac Sco	1 379,39	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			4	Mercredi Vac sco	1 379,39	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			4	Jeudi Vac Sco	1 379,39	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			4	Vendredi Vac Sco	1 379,39	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 056			3	Samedi Vac Sco	1 062,57	1 142,71	0,00	0,00	0,00
	0			6	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	395,90	228,12	94,19
	3 712			0	Lundi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			0	Mardi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			0	Mercredi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			0	Jeudi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			0	Vendredi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 624			0	Samedi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	0			0	Dimanche Vac Ete	0,00	0,00	395,90	228,12	94,19
Nb kilomètres sous effectués en sous traitance	9				*Lundi Scolaire*	16,80	23,07	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux sous traités et HLP sous traités)	9				*Mardi Scolaire*	16,80	23,07	0,00	0,00	0,00
	24				*Mercredi Scolaire*	16,80	70,68	0,00	0,00	0,00
	9				*Jeudi Scolaire*	16,80	23,07	0,00	0,00	0,00
	9				*Vendredi Scolaire*	16,80	23,07	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	47,61	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Estimation du nb de véhicules simultanément en ligne	27,00				Semaine Scolaire	9,00	9,00	3,00	2,00	1,00	
Nb heures commerciales de conduite = Nb d'heures de la fiche horaire	226:53			12	Lundi Scolaire	71:16	53:36	0:00	0:00	0:00	
	226:53			13	Mardi Scolaire	71:16	53:36	0:00	0:00	0:00	
	227:39			13	Mercredi Scolaire	71:16	53:37	0:00	0:00	0:00	
	226:53			13	Jeudi Scolaire	71:16	53:36	0:00	0:00	0:00	
	226:53			14	Vendredi Scolaire	71:16	53:36	0:00	0:00	0:00	
(Uniquement le temps commercial)	195:57			14	Samedi Scolaire	45:18	40:22	0:00	0:00	0:00	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
	229:26			4	Lundi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	229:26			4	Mardi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	228:26			4	Mercredi Vac sco	70:20	53:19	0:00	0:00	0:00	
	229:26			4	Jeudi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	228:26			4	Vendredi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	195:57			2	Samedi Vac Sco	45:18	40:22	0:00	0:00	0:00	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
	181:41			0	Lundi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			0	Mardi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	183:41			0	Mercredi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			0	Jeudi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			0	Vendredi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	179:21			0	Samedi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	0:00			0	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
dont Nb d'heures commerciales tous-arrêts	0:36				*Lundi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Mardi Scolaire*	0:27	0:09	0:00	0:00	0:00	
	1:48				*Mercredi Scolaire*	0:25	1:05	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Jeudi Scolaire*	0:27	0:09	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Vendredi Scolaire*	0:27	0:09	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:11	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb total d'heures sur voiture en propre et en sous traitance en hiver Temps en voiture = temps commercial + intercom + HLP effectués avec les de layat et donc hors savence spécifiques conducteurs	298:22			12	Lundi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	298:22			13	Mardi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	299:15			13	Mercredi Scolaire	91:53	72:07	0:00	0:00	0:00	
	298:22			13	Jeudi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	298:22			14	Vendredi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	263:38			14	Samedi Scolaire	63:52	56:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	24:55	11:58	7:04	
	296:30			4	Lundi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			4	Mardi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			4	Mercredi Vac sco	90:16	72:21	0:00	0:00	0:00	
	296:30			4	Jeudi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			4	Vendredi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	263:38			2	Samedi Vac Sco	63:52	56:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	24:55	11:58	7:04	
	249:53			0	Lundi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	249:53			0	Mardi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	249:53			0	Mercredi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	249:53			0	Jeudi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	249:53			0	Vendredi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	237:53			0	Samedi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	0:00			0	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	24:55	11:58	7:04	
Dont Nb total d'heures sur voiture sous traitées en hiver	0:27				*Lundi Scolaire*	0:09	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Mardi Scolaire*	0:09	0:54	0:00	0:00	0:00	
	1:20				*Mercredi Scolaire*	0:47	4:59	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Jeudi Scolaire*	0:09	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Vendredi Scolaire*	0:09	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	4:05	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb heures totales des services agents en propre et sous traités. (prenant les temps creuses d'hiver et fin de service, casse, pièce, lavage, ravitaillement...)	313:52			12	Lundi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	313:52			13	Mardi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	314:43			13	Mercredi Scolaire	96:50	75:22	0:00	0:00	0:00	
	313:52			13	Jeudi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	313:52			14	Vendredi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	278:49			14	Samedi Scolaire	69:02	62:39	0:00	0:00	0:00	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	24:58	12:25	7:18	
	311:22			4	Lundi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:22			4	Mardi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:23			4	Mercredi Vac sco	94:43	76:43	0:00	0:00	0:00	
	311:22			4	Jeudi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:22			4	Vendredi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	278:49			2	Samedi Vac Sco	69:02	62:39	0:00	0:00	0:00	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	24:58	12:25	7:18	
	290:09			0	Lundi Vac Eté	67:02	52:11	0:00	0:00	0:00	
	290:09			0	Mardi Vac Eté	67:02	52:11	0:00	0:00	0:00	
	290:09			0	Mercredi Vac Eté	67:02	52:11	0:00	0:00	0:00	
	290:09			0	Jeudi Vac Eté	67:02	52:11	0:00	0:00	0:00	
	290:09			0	Vendredi Vac Eté	67:02	52:11	0:00	0:00	0:00	
	258:20			0	Samedi Vac Eté	67:02	52:11	0:00	0:00	0:00	
	0:00			0	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	24:58	12:25	7:18	
Dont Nb total d'heures des services agents sous traités en hiver	0:45				*Lundi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00	
	0:45				*Mardi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

	1:36				Mercredi Scolaire	1:05	1:48	0:00	0:00	0:00
	0:45				Jeudi Scolaire	1:07	1:09	0:00	0:00	0:00
	0:45				Vendredi Scolaire	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Lundi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mardi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mercredi Vac sco	0:00	2:41	0:00	0:00	0:00
	0:00				Jeudi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Vendredi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Lundi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mardi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mercredi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Jeudi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Vendredi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb de voyages relancés	0				Lundi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Correspondances assurées Points d'arrêt :					n° de la ligne ou de lignes en correspondance :	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0
Nb Courses commerciales par an	2351.00				LAD Scolaire	463,00	450,00	34,00	20,00	10,00
	2353,00				LAD Vac Scolaires	453,00	445,00	34,00	20,00	10,00
	1872,00				LAD Ete	343,00	300,00	34,00	20,00	10,00
	39543.00				Annuel	7 771.00	7 563.00	640.00	400.00	200.00
dont Nb de courses sous-traitées par an	6,00				LAD Scolaire	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Vac Scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	71.00				Annuel	65.00	116.00	0.00	0.00	0.00
Nb heures commerciales par an	6330:58				LAD Scolaire	404:56	308:03	17:07	9:06	3:55
	1123:07				LAD Vac Scolaires	306:58	194:08	17:07	9:06	3:55
	14877:36				LAD Ete	271:48	220:36	17:07	9:06	3:55
	22309:03				Annuel	6783:22	5180:49	342:20	182:00	78:20
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées par an	4:12				LAD Scolaire	2:13	3:36	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Vac Scolaires	0:00	0:31	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	54:36				Annuel	28:49	48:52	0:00	0:00	0:00
Nb total d'heures sur voiture en propre et en sous traitance en hhmm	1756:18				LAD Scolaire	523:25	409:15	24:55	11:58	2:04
	1749:05				LAD Vac Scolaires	525:12	405:05	24:55	11:58	2:04
	1487:08				LAD Ete	383:12	334:06	24:55	11:58	2:04
	29552:39				Annuel	8891:28	6834:55	498:20	239:20	141:20
Nb heures sur voiture (temps en volant) en sous traitance	3:00				LAD Scolaire	4:03	8:35	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Vac Scolaires	0:00	4:05	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	49:44				Annuel	52:39	127:55	0:00	0:00	0:00
Nb heures totales des services agents en propre et sous traitée	8646:40				LAD Scolaire	551:20	428:05	25:50	12:25	2:18
incluant les temps annexes (Prise et fin de service, caisse, pleins, lavage, acheminement,...)	1852:39				LAD Vac Scolaires	540:32	425:30	25:50	12:25	2:18
	1552:35				LAD Ete	402:12	349:11	25:50	12:25	7:18
	31035:27				Annuel	9362:26	7213:17	516:40	248:20	146:60
Nb heures totales des services agents en sous traitance	4:56				LAD Scolaire	5:33	8:16	0:00	0:00	0:00
incluant les temps annexes (Prise et fin de service, caisse, pleins, lavage, acheminement,...)	0:00				LAD Vac Scolaires	0:00	2:41	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	64:06				Annuel	72:09	111:12	0:00	0:00	0:00
Nb kilomètres commerciaux par an	24296,83				LAD Scolaire	8 337,33	7 415,04	354,97	199,38	39,25
	24148,08				LAD Vac Scolaires	8 251,75	7 327,21	354,97	199,38	39,23
	20242,07				LAD Ete	5 838,50	5 486,75	354,97	199,38	39,23
	468339.96				Annuel	148 341,26	134 730,17	7 099,40	3 987,62	1 784,68
Dont nb de km commerciaux sous-traités par an	32,77				LAD Scolaire	35,47	77,43	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Vac Scolaires	0,00	15,37	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	426.01				Annuel	457,15	1 068,05	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres totaux hors sous traitance	28968,88				LAD Scolaire	9 062,86	8 126,78	395,09	228,12	58,19
	26974,70				LAD Vac Scolaires	8 958,55	8 129,82	395,09	228,12	58,19
(= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)	22184,55				LAD Ete	6 275,40	6 442,06	395,09	228,12	58,19
	454013.63				Annuel	152 578,17	137 434,75	7 917,92	4 563,42	1 863,73
Nb kilomètres totaux en sous traitance	498,83				LAD Scolaire	80,02	163,97	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Vac Scolaires	0,00	47,61	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)	0,00				LAD Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	785.92				Annuel	1 040,06	2 389,03	0,00	0,00	0,00
Nb de voyages relancés	0,00				LAD Scolaire					
	0,00				LAD Vac Scolaires					
	0,00				LAD Ete					
	0.00				Annuel					
Taux d'usage (voyages / km)	0,00				Samedis Scolaire					
	0,00				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	0,00				Samedi Vac Sco					
	0,00				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	0,00				Samedi Vac Ete					
	0,00				Samedi Vac Ete					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Ete					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

	0,00				LAD Scolaire						
	0,00				LaD Vac Scolaires						
	0,00				LaD Eté						
	#DIV/0!				Annuel						
Vitesse commerciale	18,13259585				Semaine Scolaire						
	18,80				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	18,15				Semaine Vac Sco						
	18,81				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	18,62				Semaine Vac été						
	18,53				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	18,23				LaD Scolaire						
	18,25				LaD Vac Scolaires						
	18,61				LaD Eté						
	18,23				Annuel						
Vitesse d'Exploitation en propre donc hors sous traitance	13,14				Semaine Scolaire						
	13,36				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	13,14				Semaine Vac Sco						
	13,36				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	12,97				Semaine Vac été						
	13,19				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	13,17				LaD Scolaire						
	13,17				LaD Vac Scolaires						
	13,16				LaD Eté						
	13,17				Annuel						
Vitesse d'Exploitation de sous traitance	3429,35				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	6,68				LaD Scolaire						
	#DIV/0!				LaD Vac Scolaires						
	#DIV/0!				LaD Eté						
	6,68				Annuel						
Taux de Haut Le Pied en propre soit hors sous traitance	10%				Semaine Scolaire						
	9%				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	10%				Semaine Vac Sco						
	- 8%				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	9%				Semaine Vac été						
	8%				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	10%				LaD Scolaire						
	10%				LaD Vac Scolaires						
	9%				LaD Eté						
	10%				Annuel						
Taux de Haut Le Pied en sous traitance	#0%				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	0%				LaD Scolaire						
	0%				LaD Vac Scolaires						
	0%				LaD Eté						
	0%				Annuel						
Taux d'habillage hors sous traitance	104,99%				Semaine Scolaire						
	104,64%				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	105,01%				Semaine Vac Sco						
	104,64%				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	104,39%				Semaine Vac été						
	104,39%				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	104,94%				LaD Scolaire						
	104,96%				LaD Vac Scolaires						
	104,95%				LaD Eté						
	104,95%				Annuel						
Taux d'habillage de sous traitance	157,45%				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	157,45%				LaD Scolaire						
	#DIV/0!				LaD Vac Scolaires						
	#DIV/0!				LaD Eté						
	157,45%				Annuel						
Nb de véhicules théoriques calculé	0,00				Semaine Scolaire						
Détention du nb de véhicules correspondant en Epic	0,00		0	0	Semaine Scolaire						

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

ANNEXE 5

ENGAGEMENT DE RECETTES SUPPLEMENTAIRES - EVOLUTIONS RESEAU KICEO A PARTIR DE SEPT 2021

1 - Analyse de l'existant

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes HT contrat € janvier 2016 - Annexe 10	3 750 671	3 835 247	3 908 062	3 982 591	4 060 874	4 143 330	4 221 760

2 - Calcul de l'effet de la restructuration

	Km avant	Evolution	Evolution Km %	Elasticité	Evolution recettes
Prévu au contrat	4 113 510	148 313	3,61%	0,40	1,44%

Evolution contrat 2,0%

	Km avant	Evolution	Evolution Km %	Elasticité	Evolution recettes	
Prévu au contrat	4 113 510	71 027	1,73%	0,40	0,69%	Hors Ligne 1
		77 286	1,88%	0,50	0,94%	Ligne 1

3 - Calcul du nouvel engagement de recettes HORS IMPACT CRISE SANITAIRE

Coefficient élasticité à 0,40 sauf pour la L1 à 0,50. Progressivité 15% sur 2021, 75% en 2022 et 100% en 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes HT contrat € janvier 2016 - Annexe 10					4 060 874	4 143 530	4 221 760
Nouvel engagement en € hors effet COVID					4 072 176	4 194 145	4 295 251
Evolution en € liée au nouveau réseau hors Impact COVID					11 302	50 615	73 491

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

ANNEXE 6

Annexe 9.1 du contrat : programme pluriannuel d'investissements en euros Janvier 2016 - Modifiée dans le cadre de l'avenant 14

A la charge de l'autorité délégante

Nature des investissements	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2017 - 2023	Moyenne 2017/2023	Ecart 2023/2016
Véhicules	690 000 €	690 000 €	1 200 000 €	1 800 000 €	2 400 000 €	810 000 €	1 600 000 €	9 190 000 €	1 312 857 €	
Bornes alimentation électriques pour bus			60 000 €	90 000 €	120 000 €	- €	- €	270 000 €	38 571 €	
Equipements embarqués (oblitérateurs + saeiv)	7 500 €	10 260 €	40 230 €	20 000 €	22 000 €	7 500 €	5 000 €	112 470 €	16 067 €	
Matériel d'ateliers	- €	- €	- €	- €	240 000 €	- €	- €	240 000 €	34 286 €	
Equipements divers								- €	- €	
Matériel informatique & Mat de bureau	14 000 €	- €	- €	853 €	20 768 €	- €	- €	35 621 €	5 089 €	
Logiciels	20 000 €	- €	- €	- €	38 000 €	- €	- €	58 000 €	8 286 €	
Mobilier de bureau	15 000 €	291 €	766 €	4 918 €	9 694 €	2 634 €	2 634 €	35 937 €	5 134 €	
Matériel d'information du public								- €	- €	
Installations techniques	25 000 €	- €	- €	40 000 €	45 000 €	75 000 €	45 000 €	230 000 €	32 857 €	
Location modulaires			7 000 €	7 000 €	7 000 €			21 000 €	3 000 €	
Modernisation du point Infobus			- €	70 000 €				70 000 €	10 000 €	
Gros entretien Mat Roulant	8 000 €	20 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	80 000 €	11 429 €	
Gros entretien Equipements Atelier (Infra)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Gros entretien Equipements Dépôts	- €	6 000 €	39 000 €	- €	120 000 €	85 000 €	256 400 €	506 400 €	72 343 €	
Arceaux accroche vélos	- €	- €	- €	37 500 €	- €	- €	- €	37 500 €	5 357 €	
Véhicules de service :	20 000 €	20 000 €	20 000 €	- €	30 640 €	20 000 €	- €	110 640 €	15 806 €	
Transition énergétique : AMO marché bus				25 000 €				25 000 €	3 571 €	
Transition énergétique : AMO infrastructure recharge				50 000 €				50 000 €	7 143 €	
Transition énergétique : Passerelle d'accès toiture					200 000 €			200 000 €	28 571 €	
Transition énergétique : Pont à fut ou pont ciseaux (à déterminer)							250 000 €	250 000 €	35 714 €	
Transition énergétique : Sous-station électrique					480 000 €			480 000 €	68 571 €	
Transition énergétique : Génie Civil de la sous-station électrique					100 000 €			100 000 €	14 286 €	
énergétique : Modification local batterie et zone travail électrique					- €	80 000 €		80 000 €	11 429 €	
TOTAL	799 500 €	746 531 €	1 386 996 €	2 153 271 €	3 841 102 €	1 088 134 €	2 167 034 €	12 182 568 €	1 740 367 €	

Option - Investissement véhicules sous-traitance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2017 - 2023	Moyenne 2016/2023	Ecart 2023/2016
Nombre de bus sous-traitance	11	6	6	0	0	9	2			
Nombre de car sous-traitance SCOLAIRE	13	5	5	6	2	3	3			
Total : Nombre de véhicule	24	11	11	6	2	12	5	71		
Coût des véhicules urbains	2 750 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	- €	- €	2 250 000 €	500 000 €	8 500 000 €	1 062 500 €	
Coût des véhicules interurbains	2 880 000 €	800 000 €	800 000 €	960 000 €	320 000 €	480 000 €	480 000 €	5 920 000 €	740 000 €	
Matériel embarqué	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	1 890 000 €	236 250 €	
Total Option investissement véhicules sous-traitance	5 100 000 €	2 570 000 €	2 570 000 €	1 230 000 €	590 000 €	3 000 000 €	1 250 000 €	16 390 000 €	1 298 750 €	
Total général investissement	5 899 500 €	3 316 531 €	3 956 996 €	3 383 271 €	4 431 102 €	4 088 134 €	3 417 034 €	28 492 568 €	3 561 571 €	

Détail des acquisitions de véhicules du Parc :										
Nombre de Véh TC acquis	3	3	2	3	4	3	2	20		
Equipement Embarqués (15000 EHT par véhicule)	45 000 €	45 000 €	30 000 €	45 000 €	60 000 €	45 000 €	30 000 €			
TOTAL										
Age maximum des véhicules	14,41	14,17	14,32	14,75	15,12	15,29	15,34			
Véhicules réformés	3	3	0	0	0	5	2			
Age moyen du parc	7,12	7,38	7,41	7,89	8,10	8,29	8,74			

Détail des investissements véhicules services :										
Véhicules de service :	1	1	1	0	1	1	0			
Type	Peugeot Partner Electrique	Peugeot Partner Electrique	Peugeot Partner Electrique		Ford Focus	Zoé				
type de véhicule remplacé	Peugeot 206	Peugeot 206	Toyota Yaris		Peugeot 206	Toyota Yaris				
AGE au changement du véhicule prévu le...	15 ans	15 ans	9 ans		13 ans	11 ans				
Achat nouveau véhicule au 1er janv de chaque année	20 000 €	20 000 €	20 000 €		20 000 €	20 000 €				
TOTAL	20 000 €	20 000 €	20 000 €		20 000 €	20 000 €		100 000 €	12 500 €	
Age moyen du parc										

Invest de Gros entretien :										
du matériel roulant (cf. tableau ci-dessous)	8 000 €	20 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €			
des équipements d'exploitation :										
des dépôts (hors atelier)	- €	- €	- €	- €	80 000 €					
de l'atelier :										
dont appareils de levage										
dont ponts ou colonnes élévatrices	- €	- €	- €	- €	45 200 €	- €	- €			
dont Cuve et disribution gazole										
dont équipements atelier (presse, vérins, etc.)					194 800 €					
des bureaux et autres batiments										
Autres (à préciser)										

(opérations lourdes de rénovation ayant pour but d'allonger la durée de vie du bien)
le gros entretien des véhicules : travaux de peinture, changement complet de la sellerie et du tapis au sol,
changement de la chaine cinématique (moteur, boîte à vitesses et pont)

Invest en matériel informatique :										
SAE										
SAI										
logiciels GMAO - WINCARB -			0	20000						

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Annexe 9.1 du contrat : programme pluriannuel d'investissements en euros Janvier 2016 - Modifiée dans le cadre de l'avenant 14

A la charge de l'autorité délégante

Nature des investissements	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2017 - 2023	Moyenne 2017/2023	Ecart 2023/2016
Ordinateurs	7 000 €		0	2000						
Périphériques										
Autres (à préciser) :										
Matériel d'atelier - à détailler :										
Jeux de colonnes				0	45 200 €					
Caisse à outils			- €							
Compresseur d'air				0	40 000 €					
Nettoyeur haute pression				0	1 000 €					
Aspiration gaz d'échappement				0	25 000 €					
Rayonnage du stockage magasin				0	5 400 €					
Equipement divers - à détailler :										
Matériel informatique & Matériel de bureau - à détailler :										
Ordinateurs	7 000 €		0	853 €	20 768 €					
Logiciel informatique - à détailler :										
Logiciel de production (du graphicage au planning)	5 000 €									
Logiciel atelier	15 000 €									
Logiciel recettes										
Logiciel d'information										
logiciel suivi de l'entretien					18 000 €					
logiciel suivi consommation carburant					20 000 €					
Mobilier de bureau - à détailler :										
Bureaux	3 000 €		500 €	689	3420	684	684			
Fauteuil	1 000 €		- €	2100	1750	700	700			
Chaisses	1 000 €		- €	296	592					
Armoires	3 000 €	291	- €	1000	1100	700	700			
Equipement salle de réunion	3 000 €			633	888					
Equipement salle conducteur	2 000 €				1500	350	350			
Vestiaire - Local détente	2 000 €			200	444	200	200			
Installations techniques - à détailler :										
Serveur informatique	20 000 €									
Climatisation et salle serveur	5 000 €									
Couverture de fosses		0 €	0 €	0 €		26 000 €				
Mise en conformité diverses				0 €	45 000 €	49 000 €	45 000 €			
Entretien Installation Batiment - à détailler :										
Chauffage - Etanchéité des batiments - Bitume etc...	- €	6 000 €	39 000 €	- €	40 000 €	85 000 €	65 400 €			
Machine à laver							120 000 €			
Génie civil pour installation machin à laver							70 000 €			
Arceaux vélos	prix unitaire	500		75						
Nb de bloc de 4 arceaux				37500						
Montant d'invest des arceaux										

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

ANNEXE 7

Avenant n°34

Période	Annuité prévisionnelle théorique du C² Annuity (Objectif en Euros jusqu'à 2013 - Contractuel)	CF1 Euro = Option 1 Euro des appels N°1 et N°2 en Euro jusqu'en 2016	CF2 Euro + Option 1 Euro des appels N°1 et N°2 en Euro jusqu'en 2030	CF Euro = Option 1 Euro des appels N°1 à N°3 en Euro jusqu'en 2044	CF Euro + Optionnel Euro des appels N°1 à N°3 en Euro jusqu'en 2049	CF1 Euro + Option 2 Euro des appels N°1 à N°3 en Euro jusqu'en 2056	Avenant 30 Report de la phase 2 de l'injection de chaux	CF2 Euro+ Option 2 Euro des appels N°1 à N°3 en Euro jusqu'en 2049	Avenant 31 Abandon appels en Euro restants après 2049	Avenant 32 Ouverture appels en Euro après 2049	CF2 Euro + Option 1 Euro des appels N°1 à N°3 en Euro jusqu'en 2049	Avenant 33 Modalités d'appels CF2 après 2049	Avenant 34 Régularisation exceptionnelle Engagements Euros suppression Dalkia	Avenant 35 Cession de parts CF2 à Dalkia	Avenant 36 Cession de parts CF2 à Dalkia	Avenant 37 Abandon des options CF2 à 2049	Avenant 38 Cession de parts CF2 à Dalkia	Avenant 39 Cession de parts CF2 à Dalkia	CF2 Euro + Option 2 Euro des appels N°1 à N°3 en Euro jusqu'en 2049
Date de mise en service									1 septembre 2020								1 septembre 2021	1 septembre 2021	01-janv-21	01-janv-21		
Du 1er janvier au 31 décembre 2013	13 850 506	12 147 715	12 147 715	12 147 715	12 147 715	12 147 715	-	-	12 147 715	-	-	12 147 715										
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	10 829 899	11 563 991	11 821 388	11 974 252	11 974 252	11 974 252	-	-	11 974 252	-	-	11 974 252										
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	10 770 568	11 546 437	12 019 557	12 199 519	12 343 747	12 561 388	-	-	12 561 388	-	-	12 561 388										
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	10 770 546	11 566 008	12 028 890	12 234 902	12 993 753	13 280 755	-	65 409	13 346 286	69 168	139	13 313 788										
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	10 859 920	11 635 282	11 954 002	12 159 974	12 853 896	13 217 190	-	-	13 217 899	369 567	9 472	13 395 919	- 154 328	- 11 302	88 060	- 1 065	24 588	40 000	1 368 667	14 559 668		
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	10 914 010	11 827 395	12 035 616	12 191 589	12 900 209	13 266 123	-	-	13 266 213	148 857	9 472	13 444 241	- 308 952	- 50 615	147 125	- 15 094	109703	40 000	1 366 667	14 957 897		
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	10 940 059	11 715 224	12 030 115	12 216 086	12 924 706	13 290 710	-	-	13 290 790	148 357	9 472	13 458 718	- 234 976	- 73 481	147 125	- 15 094	109703	40 000	1 406 666	14 733 460		

affichée le 06/07/2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC57-DE

affichée le 06/07/2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

affichée le 06/07/2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2020

MOBILITE

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Avenant n°14-DSP Kiceo-Ratp dev / Avenant n°8-DSP CTM / Avenant n°8-DSP Voyages Morio

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Le Règlement Général sur la protection des données, instauré par le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Le contexte juridique s'adapte ainsi pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne…).

Les 3 délégataires transport de GMVA (CTGMVA, CTM et Voyages Morio) collectent des données personnelles des clients-voyageurs. Par conséquent, il vous est proposé d'intégrer une clause contractuelle dans chacune des DSP transport en vigueur au sein de GMVA précisant :

- ✓ Les responsabilités des traitements
- ✓ La durée de conservation des données
- ✓ Les droits des personnes concernées
- ✓ Les dispositions appliquées en cas de violation des données personnelles
- ✓ La procédure de transfert des données nécessaires à l'exercice du service public

Concernant les responsabilités des traitements, les Délégataires transport sont considérés comme responsables des traitements de toutes les données qu'ils collectent en direct, sauf dans les cas particuliers suivants :

- ✓ Traitement des données requises pour la répartition des recettes encaissées par CTGMVA couvrant les territoires ex CC Rhuys et Le Loch
  ➔ Responsable = GMVA
- ✓ Traitement des données requises pour la gestion des transports scolaires (finalités : comptable, sécurité vis-à-vis des mineurs, organisation – itinéraire et capacité véhicule)
  ➔ Co-responsables = GMVA & la Région Bretagne
- ✓ Traitement des données requises pour la gestion des transports scolaires (finalités : sécurité vis-à-vis des mineurs, organisation – itinéraire et capacité véhicules)
  ➔ Co-responsables : 3 délégataires avec échanges de données entre eux par l'intermédiaire de GMVA

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mesures se traduiront par un avenant à chaque délégation de service public Transports relative à l'exploitation du réseau Kicéo, dont les projets sont joints en annexe. Ces avenants entreront en vigueur au 3 juillet 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 15 juin 2021, il vous est proposé :

- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, dont les avenants aux contrats de délégation de service public joints en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

affichée le 06/07/2021

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Transporteur : cat - ctm	
Convention : **56 tc 15 – 7**	**N°8**

LIGNE KICEO N°24 : ARZON - VANNES

AVENANT N°8

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n° ... du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2021, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) – Etablissement CTM**, Société par Actions Simplifiée au capital de ..... euros, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du MANS sous le numéro ....., représentée par son Directeur, Monsieur Sébastien ANDRIEUX, domicilié à cet effet au siège social sis 43 rue des Frères Lumière – ZA de Kerniol – CS 22138 – 56004 VANNES Cedex.

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat conclu le 24 février 2015 pour prise d'effet au 1er septembre 2015, le Département du Morbihan a confié à la CAT la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Arzon – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°7 et renommée depuis le 1er juillet 2017 ligne Kiceo n°24, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans les avenants n° 1 à n° 7.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser les différentes modifications qui interviennent dans ledit contrat en application de la délibération n° ... du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 1er juillet 2021.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

OBJET

Cet avenant a pour objet d'intégrer de nouvelles dispositions contractuelles concernant les principes d'application et de respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 5 juillet 2021.

ARTICLE 2- PRINCIPES D'APPLICATION ET DE RESPECT DU RGPD

Le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD, ou encore GDPR, de l'anglais *General Data Protection Regulation*), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles au sein de l'Union européenne en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les principes suivants s'appliquent dans le cadre du présent contrat en matière de gestion des données personnelles des clients-voyageurs.

2.1. Responsabilités des traitements

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Dans le cadre du présent contrat, le Délégataire collecte des données à caractère personnel sur le Client, le cas échéant. Le traitement des données personnelles s'effectue via le site en cas de commande en ligne, via le logiciel de vente et de création de titres, en cas de commande en agence commerciale ou par correspondance.

Le Délégataire traite les données à caractère personnel nécessaires pour répondre à la demande du Client et exécuter la commande, il agit pour ces motifs en tant que responsable du traitement.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, la conservation et l'utilisation des données Client dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes :

- Coordonnées personnelles de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ; photographie.
- Coordonnées personnelles des parents : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable).
- Coordonnées scolaires de l'enfant : établissement scolaire fréquenté et classe, option ou section suivie pour les dérogations.
- Données bancaires : RIB, numéro de carte bancaire, mandat SEPA, gestion des impayés.
- Pièces justificatives : copie de la carte d'identité ou du livret de famille et un justificatif de domicile.
- Données relatives au transport : durée de validité du titre de transport, type d'abonnement choisi, numéro de la carte, arrêt le plus proche du domicile.
- Données liées à la scolarité et à la reconstitution des familles : nombre d'abonnés dans la famille au sens stricte (réduction famille nombreuse).

Pour les finalités du traitement suivantes le responsable de traitement est le Délégataire :

- la gestion du contrat dans le cadre de la délégation de service public confiée par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération,
- la gestion des transactions de règlement des titres,
- la transmission au Client des informations relatives au transport (conditions de fonctionnement et d'exploitation des circuits scolaires).

Le destinataire des données est l'Autorité Délégante.

2.2. Cas du traitement des données requises pour la répartition des recettes encaissées par la Compagnie des Transports Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (CTGMVA)

En conformité avec les dispositions intégrées dans l'avenant 4 du présent contrat, les abonnements libre circulation couvrant tout le territoire de GMVA, le reversement des recettes dues au Délégataire exige le traitement des données personnelles suivantes :

- N° abonné
- Commune
- Données comptables de commercialisation

Pour la finalité de traitement suivante, l'Autorité Délégante est responsable du traitement et répartit les recettes générées par la commercialisation de ces abonnements auprès de ces publics.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

2.3. Accomplissement des missions assumées par les Autorité Organisatrices Mobilité/Délégataire

Pour le public scolaire (abonnements libre circulation -26 ans scolarisé jusqu'au secondaire et pour les abonnements Scolaires), l'Autorité Délégante est responsable du traitement des données suivantes :

- Coordonnées personnelles de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées personnelles des parents : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées scolaires de l'enfant : établissement scolaire fréquenté et classe, option ou section suivie pour les dérogations ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, numéro de la carte, arrêt le plus proche du domicile.

Pour la finalité suivante :

- Répondre aux obligations des autorités organisatrices de mobilité relatives à la connaissance des mineurs transportés et à l'information de leurs représentants légaux.

Pour le public scolaire lié uniquement aux abonnements libre circulation -26 ans scolarisé jusqu'au secondaire le transport effectif est réparti entre le Délégataire et CTGMVA, qui sont donc responsables conjoints du traitement des données personnelles suivantes :

- Coordonnées personnelles de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées personnelles des parents : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées scolaires de l'enfant : établissement scolaire fréquenté et classe ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, numéro de la carte, arrêt le plus proche du domicile.

Pour les finalités suivantes :

- prévoir la capacité d'accueil des véhicules, sur la base des arrêts les plus proches du domicile et de l'établissement scolaires fréquentés ;
- et permettre au Délégataire d'assurer son rôle de transporteur de mineurs, notamment dans les échanges avec les parents des enfants et les établissements scolaires le cas échéant.

Pour le public non scolaire lié aux abonnements -26, 26-64 et 65+, le transport effectif est reparti entre le Délégataire et la CTGMVA, qui sont donc responsables conjoints. Pour ce traitement, les données à caractère personnel collectées sont :

- Coordonnées personnelles du client : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, numéro de la carte, arrêt le plus proche du domicile.

Pour les finalités suivantes : anticiper et prévoir la capacité d'accueil des véhicules sur la base des arrêts les plus proches du domicile.

2.4. Durée de conservation

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Au terme du présent contrat, le Délégataire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel à l'issue d'une période de deux ans dans le cas où aucun autre titre n'aurait été souscrit.
Si nécessaire aux fins de suivi administratif, en raison d'exigences légales ou réglementaires, ou à des fins d'archivage, ces données seront conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités sus décrites.

2.5. Droit des personnes concernées

Conformément à la loi Informatique et liberté modifiée de 1978 et Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Le Délégataire s'engage à informer le Client de ces droits et de la personne à contacter pour les exercer.
Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.
Le Client, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par mail à l'adresse suivante : dataprivacy@transdev.com ou par courrier au Service Clients Délégué à la protection des Données TRANSDEV, 3 allée de Grenelle – CS 20098 – 92442 Issy les Moulineaux.
Dans le cadre des transports scolaires, les usagers du service public peuvent également exercer leurs droits en contactant le délégué à la protection des données de GMVA, par mail à l'adresse suivante : dpd@gmvagglo.bzh ou par courrier à l'adresse : Monsieur le délégué à la protection des données - GMVA - PIBS 2 - 30 Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX
Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.
Le Délégataire notifie au Client toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de lui permettre, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

2.6. Violation de données personnelles

En cas de violation de données à caractère personnel, bien que le service soit délégué, des conséquences sont possibles pour l'Autorité Délégante, notamment en termes d'image. C'est pourquoi le Délégataire s'engage à informer l'Autorité Délégante de toute violation de données à caractère personnel, avant notification à la CNIL, au plus tard 48 heures après la détection de la violation. Dans l'hypothèse où la violation aurait un impact suffisant sur les droits et libertés des personnes concernées, et qu'il serait donc nécessaire de communiquer auprès d'elles, le Délégataire et l'Autorité Délégante rédigeront de concert le contenu de la communication.

2.7. Transfert des données nécessaires à l'exercice du service public

L'article 3131-2 du code de la commande publique en vigueur depuis 2018 rappelle que « Lorsque la gestion d'un service public est concédée, le concessionnaire fournit à l'autorité concédante, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution. »
Et ce sans que cela modifie l'appréciation des rôles de sous-traitant ou de responsable (conjoint).

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

ARTICLE 3 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le
en un exemplaire original

Pour GMVA,	Pour la Compagnie Armoricaine des Transports,
Autorité Délégante	Délégataire
Le Président,	Le Directeur,
David ROBO	Sébastien ANDRIEUX

Transmis en Préfecture

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Transporteur : VOYAGES MORIO	
Convention : 56 tc 16 – 2	N°8
Date d'effet : 5 juillet 2021	

LIGNE Kiceo 25 : GRAND-CHAMP – VANNES

AVENANT N°8

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS
ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur Pierre David ROBO agissant en vertu de la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n°.... du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2021, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société VOYAGES MORIO**, SAS, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 87787690400013, représentée par son Directeur, Monsieur Damien KERRAND, domiciliée à cet effet au siège social sis ZA de Lann Guinet – 56390 GRAND CHAMP

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat conclu le 29 février 2016 pour prise d'effet au 1er septembre 2016, le Département du Morbihan a confié à Voyages MORIO la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Grand-Champ – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°2 et renommée depuis le 1er juillet 2017 ligne Kicéo n°25, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans les annexes de mise à jour du contrat (Annexes 13-3, 13-4 et 13-5 effet au 1er septembre 2016) transmises par le Département à Voyages MORIO le 13 mars 2017 et des annexes figurant dans l'avenant n°2 et celles figurant dans les avenants n°3 à n°7.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser les différentes modifications qui interviennent dans ledit contrat en application de la délibération n°... du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 1er juillet 2021.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

OBJET

Cet avenant a pour objet :

- D'intégrer de nouvelles dispositions contractuelles concernant les principes d'application et de respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) (article 3) ;
- D'acter la modification d'itinéraire de la ligne régulière Kicéo 25 en Plescop (article 4).

DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 5 juillet 2021 concernant le RGPD et le 2 septembre 2021 concernant le changement d'itinéraire de la ligne régulière Kicéo 25.

ARTICLE 2- PRINCIPES D'APPLICATION ET DE RESPECT DU RGPD

Le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD, ou encore GDPR, de l'anglais *General Data Protection Regulation*), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles au sein de l'Union européenne en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les principes suivants s'appliquent dans le cadre du présent contrat en matière de gestion des données personnelles des clients-voyageurs.

2.1. Responsabilités des traitements

Dans le cadre du présent contrat, le Délégataire collecte des données à caractère personnel sur le Client, le cas échéant. Le traitement des données personnelles s'effectue via le site en cas de commande en ligne, via le logiciel de vente et de création de titres, en cas de commande en agence commerciale ou par correspondance.

Le Délégataire traite les données à caractère personnel nécessaires pour répondre à la demande du Client et exécuter la commande, il agit pour ces motifs en tant que responsable du traitement.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, la conservation et l'utilisation des données Client dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes :

- Coordonnées personnelles de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ; photographie.
- Coordonnées personnelles des parents : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable).
- Coordonnées scolaires de l'enfant : établissement scolaire fréquenté et classe, option ou section suivie pour les dérogations.
- Données bancaires : RIB, numéro de carte bancaire, mandat SEPA, gestion des impayés.
- Pièces justificatives : copie de la carte d'identité ou du livret de famille et un justificatif de domicile.
- Données relatives au transport : durée de validité du titre de transport, type d'abonnement choisi, numéro de la carte, arrêt le plus proche du domicile.
- Données liées à la scolarité et à la reconstitution des familles : nombre d'abonnés dans la famille au sens stricte (réduction famille nombreuse).

Pour les finalités du traitement suivantes le responsable de traitement est le Délégataire :

- la gestion du contrat dans le cadre de la délégation de service public confiée par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération,
- la gestion des transactions de règlement des titres,
- la transmission au Client des informations relatives au transport (conditions de fonctionnement et d'exploitation des circuits scolaires).

Le destinataire des données est l'Autorité Délégante.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

2.2. Cas du traitement des données requises pour la répartition des recettes encaissées par la Compagnie des Transports Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (CTGMVA)

En conformité avec les dispositions intégrées dans l'avenant 4 du présent contrat, les abonnements libre circulation couvrant tout le territoire de GMVA, le reversement des recettes dues au Délégataire exige le traitement des données personnelles suivantes :

- N° abonné
- Commune
- Données comptables de commercialisation

Pour la finalité de traitement suivante, l'Autorité Délégante est responsable du traitement et répartit les recettes générées par la commercialisation de ces abonnements auprès de ces publics.

2.3. Accomplissement des missions assumées par les Autorité Organisatrices Mobilité/Délégataire

Pour le public scolaire (abonnements libre circulation -26 ans scolarisé jusqu'au secondaire et pour les abonnements Scolaires), l'Autorité Délégante est responsable du traitement des données suivantes :

- Coordonnées personnelles de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées personnelles des parents : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées scolaires de l'enfant : établissement scolaire fréquenté et classe, option ou section suivie pour les dérogations ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, numéro de la carte, arrêt le plus proche du domicile.

Pour la finalité suivante :

- Répondre aux obligations des autorités organisatrices de mobilité relatives à la connaissance des mineurs transportés et à l'information de leurs représentants légaux.

Pour le public scolaire lié uniquement aux abonnements libre circulation -26 ans scolarisé jusqu'au secondaire le transport effectif est réparti entre le Délégataire et CTGMVA, qui sont donc responsables conjoints du traitement des données personnelles suivantes :

- Coordonnées personnelles de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées personnelles des parents : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées scolaires de l'enfant : établissement scolaire fréquenté et classe ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, numéro de la carte, arrêt le plus proche du domicile.

Pour les finalités suivantes :

- prévoir la capacité d'accueil des véhicules, sur la base des arrêts les plus proches du domicile et de l'établissement scolaires fréquentés ;
- et permettre au Délégataire d'assurer son rôle de transporteur de mineurs, notamment dans les échanges avec les parents des enfants et les établissements scolaires le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Pour le public non scolaire lié aux abonnements -26, 26-64 et 65+, le transport effectif est reparti entre le Délégataire et la CTGMVA, qui sont donc responsables conjoints. Pour ce traitement, les données à caractère personnel collectées sont :

- Coordonnées personnelles du client : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, numéro de la carte, arrêt le plus proche du domicile.

Pour les finalités suivantes : anticiper et prévoir la capacité d'accueil des véhicules sur la base des arrêts les plus proches du domicile.

2.4. Durée de conservation

Au terme du présent contrat, le Délégataire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel à l'issue d'une période de deux ans dans le cas où aucun autre titre n'aurait été souscrit.
Si nécessaire aux fins de suivi administratif, en raison d'exigences légales ou réglementaires, ou à des fins d'archivage, ces données seront conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités sus décrites.

2.5. Droit des personnes concernées

Conformément à la loi Informatique et liberté modifiée de 1978 et Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Le Délégataire s'engage à informer le Client de ces droits et de la personne à contacter pour les exercer.
Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.
Le Client, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par mail à l'adresse suivante : ou par courrier au Service Clients.
Dans le cadre des transports scolaires, les usagers du service public peuvent également exercer leurs droits en contactant le délégué à la protection des données de GMVA, par mail à l'adresse suivante : dpd@gmvagglo.bzh ou par courrier à l'adresse : Monsieur le délégué à la protection des données - GMVA - PIBS 2 - 30 Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX
Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.
Le Délégataire notifie au Client toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de lui permettre, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

Commenté [TK1]: Insérer adresse mail service RGPD Voyages Morio

Commenté [TK2]: Préciser adresse postale Voyages Morio

2.6. Violation de données personnelles

En cas de violation de données à caractère personnel, bien que le service soit délégué, des conséquences sont possibles pour l'Autorité Délégante, notamment en termes d'image. C'est pourquoi le Délégataire s'engage à informer l'Autorité Délégante de toute violation de données à caractère personnel, avant notification à la CNIL, au plus tard 48 heures après la détection de la violation. Dans l'hypothèse où la violation aurait un impact suffisant sur les droits et libertés des personnes concernées, et qu'il serait donc nécessaire de communiquer auprès d'elles, le Délégataire et l'Autorité Délégante rédigeront de concert le contenu de la communication.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

2.7. Transfert des données nécessaires à l'exercice du service public

L'article 3131-2 du code de la commande publique en vigueur depuis 2018 rappelle que « Lorsque la gestion d'un service public est concédée, le concessionnaire fournit à l'autorité concédante, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution. »
Et ce sans que cela modifie l'appréciation des rôles de sous-traitant ou de responsable (conjoint).

ARTICLE 3- DESSERTE ZONES D'ACTIVITES TREHUINEC ET KERLUHERNE

Afin d'une part d'améliorer la desserte pour les usagers en provenance de Grand Champ qui travaillent dans la zone de Tréhuinec ou Atlanparc et d'autre part de faciliter les rotations des étudiants des différents établissements du campus des écoles supérieures de Vannes entre les bâtiments d'Atlanparc et de Laroiseau, l'itinéraire de la ligne Kicéo 25 est modifié afin de desservir les trois arrêts commerciaux suivants : « Tréhuinec », « de Beauvoir » et « Kerluhern ».

Cette disposition est sans incidence financière pour l'Autorité Délégante.

ARTICLE 4 - ANNEXES DE L'AVENANT 8

Les annexes du contrat modifié par le présent avenant sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

- Annexe 1-1 : Services voyageurs Hiver
- Annexe 1-2 : Services voyageurs Eté

Commenté [TK3]: Juillet et août 2022

ARTICLE 5 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le
en un exemplaire original

Pour GMVA,	Pour Voyages MORIO,
Autorité Délégante	Délégataire
Le Président,	Le Directeur,
David ROBO	Damien KERRAND

Transmis en Préfecture

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

ANNEXE 1-1

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

ANNEXE 1-2

PROJET

LIGNE 25

GRAND-CHAMP - VANNES

		2500 Pas le samedi			2502		2504		2506		2508		2510	
Gd-Chp	ESAT	6:49	0:00	0,000	8:17	0:00	11:08	0:00	13:01	0:00	14:45	0:00	17:19	0:00
Gd-Chp	Boulevard du stade	6:50	0:01	0,500	8:18	0:01	11:09	0:01	13:02	0:01	14:46	0:01	17:20	0:01
Gd-Chp	Place de l'eglise	6:52	0:02	1,100	8:20	0:02	11:11	0:02	13:04	0:02	14:48	0:02	17:22	0:02
Gd-Chp	Lann Guinet	6:54	0:02	0,550	8:22	0:02	11:13	0:02	13:06	0:02	14:50	0:02	17:24	0:02
Gd-Chp	Chanticoq	6:57	0:03	2,600	8:26	0:04	11:16	0:03	13:09	0:03	14:53	0:03	17:27	0:03
Gd-chp	Le Visclen	6:59	0:02	1,900	8:28	0:02	11:18	0:02	13:11	0:02	14:55	0:02	17:29	0:02
Plescop	Champollion	7:03	0:04	4,600	8:33	0:05	11:22	0:04	13:16	0:05	15:02	0:07	17:34	0:05
Plescop	Tréhuinec	7:05	0:02	0,650	8:35	0:02	11:24	0:02	13:18	0:02	15:04	0:02	17:36	0:02
Plescop	De Beauvoir	7:07	0:02	0,350	8:37	0:02	11:26	0:02	13:20	0:02	15:06	0:02	17:38	0:02
Plescop	Kerluherne	7:09	0:02	0,400	8:39	0:02	11:28	0:02	13:22	0:02	15:08	0:02	17:40	0:02
Vannes	Boucicaut	7:12	0:03	1,600	8:42	0:03	11:31	0:03	13:25	0:03	15:11	0:03	17:43	0:03
Vannes	Renaudot	7:14	0:02	0,280	8:44	0:02	11:32	0:01	13:26	0:01	15:12	0:01	17:45	0:02
Vannes	Libération	7:21	0:07	2,400	8:49	0:05	11:37	0:05	13:31	0:05	15:17	0:05	17:50	0:05
Vannes	Pont SNCF	7:26	0:05	1,200	8:56	0:07	11:42	0:05	13:36	0:05	15:22	0:05	17:57	0:07
Vannes	Gare SNCF	7:27	0:01	0,300	8:57	0:01	11:43	0:01	13:37	0:01	15:23	0:01	17:59	0:02
			0:38	18,430										

		2501 Pas le samedi		2503		2505		2507		2509		2511	
Vannes	Gare SNCF	7:34	0:00	10:23	0:00	12:02	0:00	13:53	0:00	16:32	0:00	18:15	0:00
Vannes	Pont SNCF	7:35	0:01	10:24	0:01	12:03	0:01	13:54	0:01	16:33	0:01	18:16	0:01
Vannes	Libération	7:42	0:07	10:29	0:05	12:08	0:05	13:59	0:05	16:40	0:07	18:24	0:08
Vannes	Renaudot	7:48	0:06	10:34	0:05	12:13	0:05	14:04	0:05	16:45	0:05	18:31	0:07
Vannes	Boucicaut	7:51	0:03	10:36	0:02	12:15	0:02	14:06	0:02	16:48	0:03	18:34	0:03
Plescop	Kerluherne	7:53	0:02	10:38	0:02	12:17	0:02	14:08	0:02	16:50	0:02	18:36	0:02
Plescop	De Beauvoir	7:55	0:02	10:40	0:02	12:19	0:02	14:10	0:02	16:52	0:02	18:38	0:02
Plescop	Tréhuinec	7:57	0:02	10:42	0:02	12:21	0:02	14:12	0:02	16:54	0:02	18:40	0:02
Plescop	Champollion	7:59	0:02	10:44	0:02	12:23	0:02	14:14	0:02	16:56	0:02	18:42	0:02
Gd-Chp	Le Visclen	8:05	0:06	10:49	0:05	12:28	0:05	14:19	0:05	17:03	0:07	18:49	0:07
Gd-Chp	Chanticoq	8:07	0:02	10:51	0:02	12:30	0:02	14:21	0:02	17:05	0:02	18:51	0:02
Gd-Chp	Lann Guinet	8:10	0:03	10:54	0:03	12:33	0:03	14:24	0:03	17:08	0:03	18:54	0:03
Gd-Chp	Place de l'église	8:12	0:02	10:56	0:02	12:35	0:02	14:26	0:02	17:10	0:02	18:56	0:02
Gd-Chp	Boulevard du stade	8:14	0:02	10:58	0:02	12:37	0:02	14:28	0:02	17:12	0:02	18:58	0:02
Gd-Chp	ESAT	8:16	0:02	11:00	0:02	12:39	0:02	14:30	0:02	17:14	0:02	19:00	0:02

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

affichée le 06/07/2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains

Avenant n°14 du 1er juillet 2021

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Préambule 4

Article 1. Aménagements du réseau 4

Article 2. Ligne Kicéo n°6 - Adaptation de la construction des services agents 14

Article 3. Recrutement personnel supplémentaire 16

Article 4. Création arrêt Créacéo supplémentaire et ajustement service TAD en Theix-Noyalo 17

Article 5. Ajustements du plan pluriannuel d'investissement 17

Article 6. Détermination du montant de la redevance d'usage annuelle 18

Article 7. Principe d'application et de respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) 19

Article 8. Ajustements du compte d'exploitation 23

Article 9. Contribution financière forfaitaire 24

Article 10. Autres dispositions du contrat de DSP 24

Article 11 Annexes de l'avenant 14 24

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Entre les soussignés,

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n°... du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante»

ET

La Compagnie des Transports Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (CTGMVA), SAS au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé 45 rue des Frères Lumière à Vannes, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Vannes 814 870 853 représentée par sa Présidente Madame Marie STEPHAN, représentée par Monsieur Nicolas Rambaud Directeur de CTGMVA, dument habilité à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée "le Délégataire "

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Préambule

Par contrat de convention de délégation de service public conclue le 29 septembre 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017, GMVA autorité délégante a confié au délégataire RATP DEV la gestion et l'exploitation des services de transport publics urbains de voyageurs.

Le présent avenant décrit les aménagements apportés sur les services de transport à compter de la rentrée de septembre 2021. Ces aménagements concernent :

- La modification de certains itinéraires (article 1)
- La desserte de nouveaux secteurs (article 1)
- Les adaptations apportées à la construction des services agents de la ligne Kicéo n°6 qui ont un impact sur les unités d'œuvre associées à l'exploitation de ces lignes (article 2)
- Le recrutement de personnel supplémentaire (article 3)
- La création d'un arrêt supplémentaire Créacéo en Theix-Noyalo (article 4)

Par ailleurs, cet avenant intègre également :

- L'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement annexé au contrat DSP (article 5)
- La détermination du montant de la redevance d'usage annuelle (article 6)
- L'intégration de nouvelles dispositions contractuelles concernant les principes d'application et de respect du Règlement Général de la Protection des Données - RGPD - (article 7)

Le présent avenant entre en vigueur le 2 septembre 2021, hormis les mesures concernant l'application du RGPD qui entrent en vigueur le 5 juillet 2021.

Ceci étant exposé, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Aménagements du réseau

Le contrat initial prévoyait la mise en œuvre d'un réseau urbain reconfiguré à compter de juillet 2020. Le descriptif de l'offre associée était intégré dans le contrat et ses annexes sous le terme « phase 3 » couvrant la période juillet 2020 - décembre 2023.

Conformément à l'avenant 11 du présent contrat, signé le 24 février 2020, il a été convenu de réinterroger ultérieurement ce qui avait été initialement prévu en intégrant des éléments nouveaux portés depuis l'attribution de la DSP à la connaissance de l'Autorité délégante et de son Délégataire, en matière d'urbanisation, d'intermodalité, et d'enquêtes transports réalisées récemment (enquête satisfaction 2018, enquête O/D 2019).

Durant la période juillet 2020 - août 2021 inclue, il a été décidé de conserver le réseau en vigueur au 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Les aménagements apportés au réseau à compter de septembre 2021 visent à améliorer son efficacité commerciale, son attractivité à destination notamment des actifs ainsi que sa productivité :

- Création de nouvelles liaisons entre les équipements structurants de l'agglomération ;
- Redressement des itinéraires de certaines lignes régulières.

Les modifications apportées aux transports à compter du 1er septembre 2021 sont décrites ci-après.
Le récapitulatif des coûts et des unités d'œuvre figure aux tableaux annexés (annexes 1 à 4).

1.1. Ligne Kicéo 1 Cassard - Cliscouët - République - Kerniol - Ténénio

L'itinéraire de la ligne Kicéo n°1 est revu au nord afin de desservir le quartier de Kerbiquette/Vannes Village et le pôle médical Ténénio 2.

Le terminus partiel au nord est supprimé : desserte toute les 10 minutes du terminus Ténénio

Nouvel itinéraire :

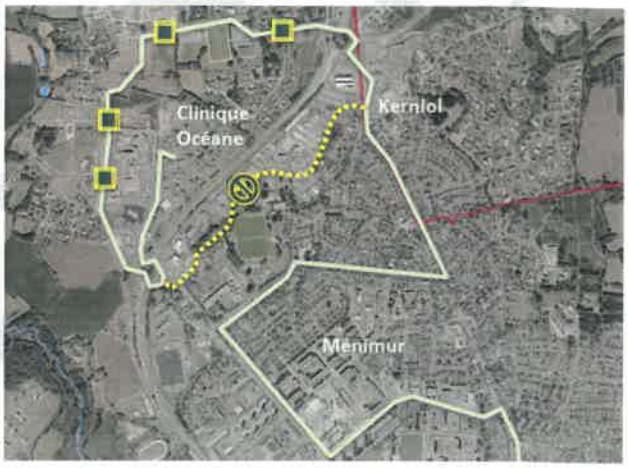

<u>Sur Vannes</u> : rue J. Cassard, rue JF. Surville, rue Amiral P. Ronarc'h, place Fareham, avenue de Suffren, boulevard de la Résistance, rue G. Le Bartz, rue Gillot de Kerarden, rue du Lieutenant F. Fromentin, rue du Rumor, rue P. Servel, rue P. Valéry, rue Ampère, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Port, rue Thiers, rue J. Le Brix, avenue V. Hugo, place des Anciens Combattants en Afrique du Nord, avenue Wilson, avenue du 4 août 1944, avenue E. Degas, avenue P. Cézanne, rue G. Courbet, rue des Paras du 1er BCCP, avenue du 4 août 1944, ***allée du Dolmen, route de la Ville aux Pies, route de Bernard, rue du Dr J. Audic, Le Ténénio.***

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Niveau de service :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	Ténénio - Cliscouët	79
Lundi à vendredi	Cliscouët - Cassard	40,5
Samedis et Eté	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Ténénio - Cliscouët	77,5
	Cliscouët - Cassard	39

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 116 910,38 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 350 988,06 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.2. Ligne Kicéo 2 P+R Ouest - République - Petit Tohannic - Kersec

L'itinéraire de la ligne Kicéo n°2 est prolongé au-delà de « Petit Tohannic » jusqu'à « Kersec » via l'avenue Général Delestraint afin de renforcer la desserte du quartier en développement de Beaupré - Lalande (passage d'une ligne toutes les 10 minutes en combinant l'offre proposée sur la ligne circulaire Kicéo 6 et la nouvelle ligne Kicéo 2).

Nouvel itinéraire :

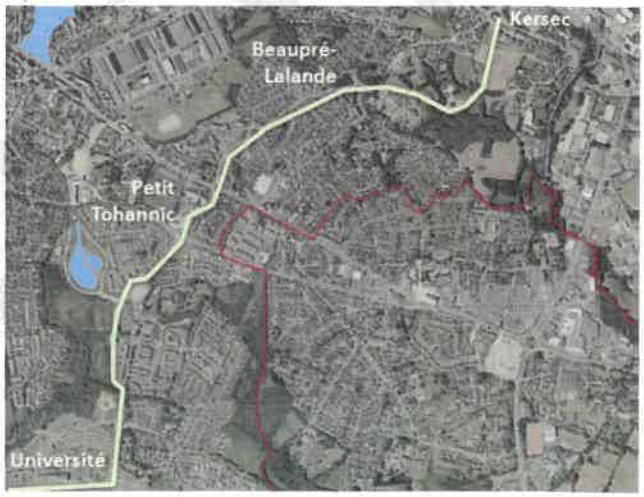

Sur Vannes** : avenue de la Marne, place de la Madeleine, rue J. Gougaud vers le centre ville (avenue du Président Roosevelt vers l'extérieur), place de la Libération, boulevard de la Paix, giratoire du Palais des Arts et avenue J. Monnet vers le centre ville (rue Hoche vers l'extérieur), rue Thiers, giratoire Moulin du Roy, rue du Port, place L. Gambetta, rue F. Le Dressay, rue J. Jaurès, giratoire d'Arcal, avenue R. Marcellin, giratoire de Tohannic, avenue de Tohannic, giratoire de l'Evêché, giratoire E. Herriot, **avenue Général Delestraint, giratoire de Kersec.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Niveau de service :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	P+R Ouest - Kersec	79,5
Samedis	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	P+R Ouest - Kersec	76,5
Eté	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	P+R Ouest - Kersec	52

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 68 852,60 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 194 622,56 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.3. Ligne Kicéo 3 Conleau - Square Morbihan - République - Delestraint - Poulfanc - Kersec

Ligne Kicéo 5 Parissot - République - Poulfanc (Quais de Séné)

Les itinéraires des lignes Kicéo n°3 et n°5 sont inversées à partir du Poulfanc afin d'avoir une offre à la fois plus simple et plus productive sur les deux lignes.

La nouvelle ligne Kicéo n°3 dessert systématiquement la ZI du Prat dans un sens de circulation variant suivant les flux majoritaires constatés sur la journée (sens aller vers la ZI terminus Kersec le matin et sens retour vers Le Poulfanc/centre-ville de Vannes l'après-midi).

L'itinéraire de la ligne Kicéo n°5 est redressé et permet la desserte de la rue Jean Martin.

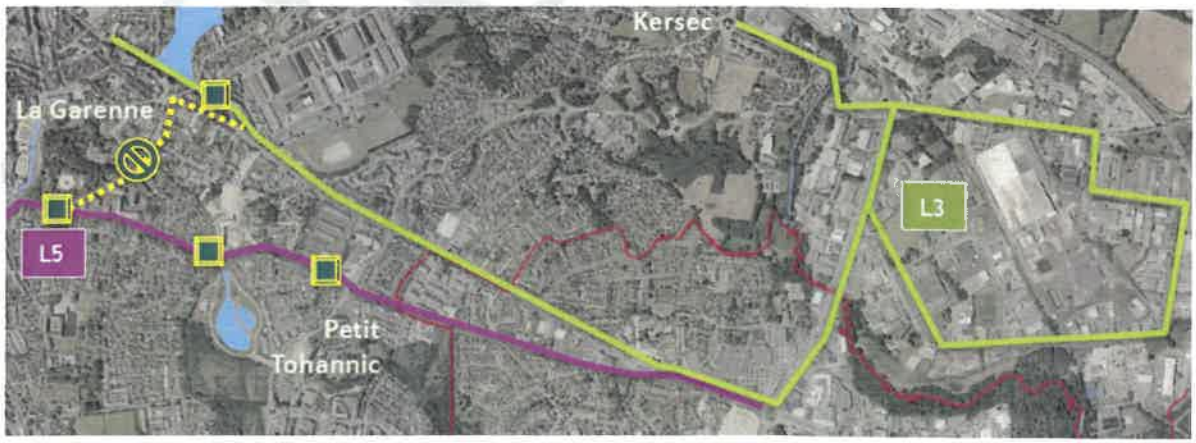

Nouvel itinéraire ligne Kicéo 3 :

Sur Vannes *: allée des Frères Cadoret, avenue du Maréchal Juin, rue W. Churchill, rue R. Schuman, rue Nogüès, rue R. Guyot-Jomard, rue J. d'Arradon, rue Pasteur vers le centre ville, rue de Richemont vers l'extérieur, rue Thiers, rue J. Le Brix, avenue V. Hugo, boulevard de la Paix, avenue E. Herriot,* ***sur Séné :*** *route de Nantes, giratoire du Poulfanc.* ***avenue de Geispolsheim, sur Vannes : rue du Général Baron Fabre, avenue P. Duplaix, avenue G. Bienvenu, rue Dufenos Le Verger, rue du Prat, avenue E. Michelin (pour desservir la ZI du Prat), giratoire du Prat, rue du Général Weygand.***

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Nouvel itinéraire ligne Kicéo 5 :

Sur Vannes *: rue J. Rueff, rue A. Conti, giratoire de Laroiseau, route de Sainte-Anne, rue de Sainte-Anne, rue G. Caldray, boulevard du Général de Monsabert, avenue G. Pompidou, rue F-R de Chateaubriand, avenue V. Hugo, rue J. Le Brix,rue Thiers, place Gambetta, rue A. Le Pontois, rue J. de Bazvalan,* ***rue Jean Martin, sur Séné*** *: rue du Verger, rue de Limur, rue du Poulfanc, rue Cousteau, giratoire du Poulfanc.*

Niveau de service ligne Kicéo 3 :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	Square Morbihan - Kersec	39,5
	Conleau - Square Morbihan	19
	Boucle du Prat	15 allers / 23 retours
Samedis	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Kersec - République	25
	République - Conleau	26
Eté lundi à vendredi	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Kersec - République	25,5
	République - Conleau	26
	Boucle du Prat	11 allers / 14 retours
Eté samedi	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Kersec - République	25,5
	République - Conleau	26

Niveau de service ligne Kicéo 5 :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	Parissot - Quais de Séné	38
Samedis	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Parissot - Quais de Séné	31,5
Eté	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Parissot - Quais de Séné	25

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 13 728,51 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 10 759,63 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.4. Ligne Kicéo 4 Meucon - Saint-Avé Le Dôme- Arradon Médiathèque

Ligne Kicéo 7 Saint Avé Le Poteau - Séné Ajoncs

Ligne Kicéo 9 Meucon - Saint-Avé - Vannes

La desserte de Meucon assurée jusqu'alors par la ligne Kicéo n°9 est reprise dans son intégralité par la nouvelle ligne Kicéo n°4. Dès lors, la ligne Kicéo n°9 Meucon - Vannes très improductive n'a plus lieu d'être maintenue.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

La fréquence de passage en heures de pointe de Meucon augmente : toutes les 20 minutes contre 30 minutes dans la situation pré existante. De nouvelles liaisons Meucon/Vannes (liaisons directes gare, hôpital, République) et Meucon/Saint-Avé.

La section St Avé Kérozer - St Avé Le Poteau est reprise par l'itinéraire de la nouvelle ligne Kicéo n°7.

Par ailleurs, au sud de ligne Kicéo n°4 en Arradon, compte tenu de la fréquentation très faible constatée au niveau des arrêts présents sur la branche de Pratmer, la desserte en ligne régulière de ce secteur (à raison de 3 services par jour uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires) est supprimée (maintien service Créacéo et circuits scolaires).

Nouvel itinéraire ligne Kicéo 4

Sur Meucon *: RD 308 dite route de Plescop, rue de Berval,* ***sur Saint-Avé*** *: route de Meucon, rue J. Brel, giratoire de Lescran, rue L. Pasteur, rue P. Vatine, rue et giratoire Coluche, rue du 5 août 1944, giratoire du Dôme, giratoire de l'Eglise, place F. Mitterand, giratoire de la Mairie, rue du Général de Gaulle, place N.-D. du Loch, rue Bossuet, rue de la Fontaine, giratoire de Kermelin, RD 126,* ***sur Vannes*** *: rue de Bilaire, rue du Général*

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

M. Guillaudot, avenue Favrel et Lincy, place des Anciens Combattants en Afrique du Nord, avenue V. Hugo, rue J. Le Brix, rue Thiers, rue Richemont, rue V. Rouillé vers l'extérieur (rue Pasteur vers le centre-ville), rue J. d'Arradon, boulevard des Iles, D 101, ***sur Arradon*** *: D 101, D 101a dite route de Parc Botquelen, route de la Lande du Bourg, rond-point de la Brèche, rue Bouruet Aubertot, place de l'Eglise, rue de la Poste vers l'extérieur (rue F. Mithouard vers le centre-ville), rue A. Danet vers l'extérieur (rue de la Mairie vers le centre-ville), rue du Plessis d'Arradon.*

Nouvel itinéraire ligne Kicéo 7

Sur Séné *: rue de Port-Anna, rue de Bellevue, rue de Canivarch, rue de Cariel, rue de Ranquin, rue du Moulin, route du Morboul, route de Moustérian, rue du Gouavert, giratoire de Kerfontaine, rue des Ajoncs, avenue de Penhoët, rue du Bel-Air, rue de Cantizac, rue de Kerhuillieu,* ***sur Vannes*** *: rue J. Jaurès, rue F. Le Dressay, place L. Gambetta, rue du Port, giratoire Moulin du Roy, rue Thiers, rue J. Le Brix, avenue V. Hugo, place des Anciens Combattants en Afrique du Nord, avenue Favrel et Lincy, rue du Général M. Guillaudot, rue de Bilaire,* ***sur Saint-Avé*** : Giratoire de Toulbao – rue de St-Thébaud – rue Galilée – rue des Astronomes – rue des Etoiles – rue des Constellations – place de l'Unité – rue des Alizés – giratoire Anita Conti – rue Eric Tabarly – giratoire des Droits de l'Homme – rue des Droits de l'Homme – giratoire du Dôme – rue du 5 août 1944 – giratoire de Kerozer, *RD 135 ou rue Baudelaire, RD 135 ou rue de l'Hôpital, Le Poteau*

Niveau de service ligne Kicéo 4 :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	Arradon - Saint-Avé	38
Lundi à vendredi	Saint-Avé - Meucon	23
Samedis et Eté		Nombre d'allers-retours
	Arradon - Saint-Avé	25
	Saint-Avé - Meucon	13

Niveau de service ligne Kicéo 7 :

De septembre à juin	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
Lundi à vendredi	Séné - République	37
Lundi à vendredi	République - Saint-Avé	37
Samedis et Eté	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Séné - République	25
	République - Saint-Avé	24,5

L'ensemble de ces ajustements génère une économie pour GMVA de 86 848,86 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 234 997,02 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.5. Ligne Kicéo 12 Kerniol - Cliscouët - Cassard

La ligne Kicéo n°12 est une ligne historique du réseau assurant une desserte exclusivement scolaire entre des quartiers vannetais sur le principe d'une rocade assurant des liaisons entre Kerniol, St Exupéry,Le Pargo, Kergypt et Guyot Jomard, Radieuse, Cuxhaven, Cliscouët et Cassard.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Cette ligne ne fonctionne que les jours de scolarité (5 services le matin avant 9h, 3 services le mercredi midi et 6 services l'après-midi à partir de 16h30). Compte tenu de la faible fréquentation constatée sur cette ligne (8,4 passagers par course en moyenne), cette ligne est supprimée. Les scolaires seront invités à se reporter sur les navettes scolaires existantes.

L'ensemble de ces ajustements génère une économie pour GMVA de 35 003,04 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 92 318,76 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.6. Ligne D1 Ténénio - Gare SNCF - République - Radieuse - Cliscouët - Conleau

Le piston jusqu'alors réalisé pour rejoindre la gare SNCF est supprimé, de même que les 4 services le dimanche soir au départ de la gare SNCF qui étaient déclenchés uniquement s'il y avait des voyageurs souhaitant descendre à République, Cliscouët, au rond-point des îles, à Botquelen ou à Ménimur.

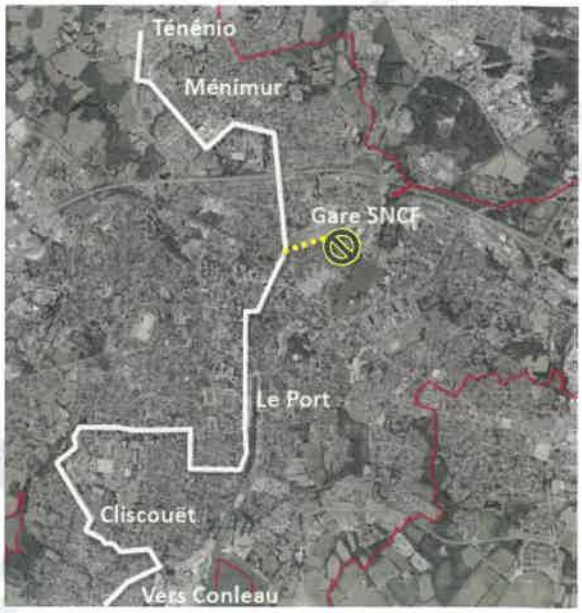

Sur Vannes : *avenue du Maréchal Juin, rue W. Churchill, rue de l'Amiral P. Ronarc'h, avenue de Suffren, boulevard de la Résistance, rue G. Le Bartz, rue Gillot de Kerarden, rue du Lieutenant F. Froméntin, rue Albert 1er, place A. France, rue du Rumor, rue P. Serval, rue P. Valéry, rue Ampère, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Port, rue Thiers, rue J. Le Brix, avenue V. Hugo, place des Anciens Combattants en Afrique du Nord, avenue Wilson, avenue du 4 août 1944, avenue Edgar Degas, Avenue P. Cézanne, rue du Dr Audic, Le Ténénio.*

Niveau de service ligne D1

Toute l'année	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Ténénio - Conleau	17

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

L'ensemble de ces ajustements induit une économie pour GMVA de 3 774,89 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 10 203,52 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

1.7. Ligne D2 Parissot - Madeleine - Tohannic - Kersec

L'itinéraire de la ligne est modifié pour correspondre davantage aux besoins des clients-voyageurs les dimanches. Ainsi, l'itinéraire de la ligne est dévoyé de manière à permettre la desserte de la zone commerciale du Fourchêne en lieu et place de celle de la ZA de Laroiseau.

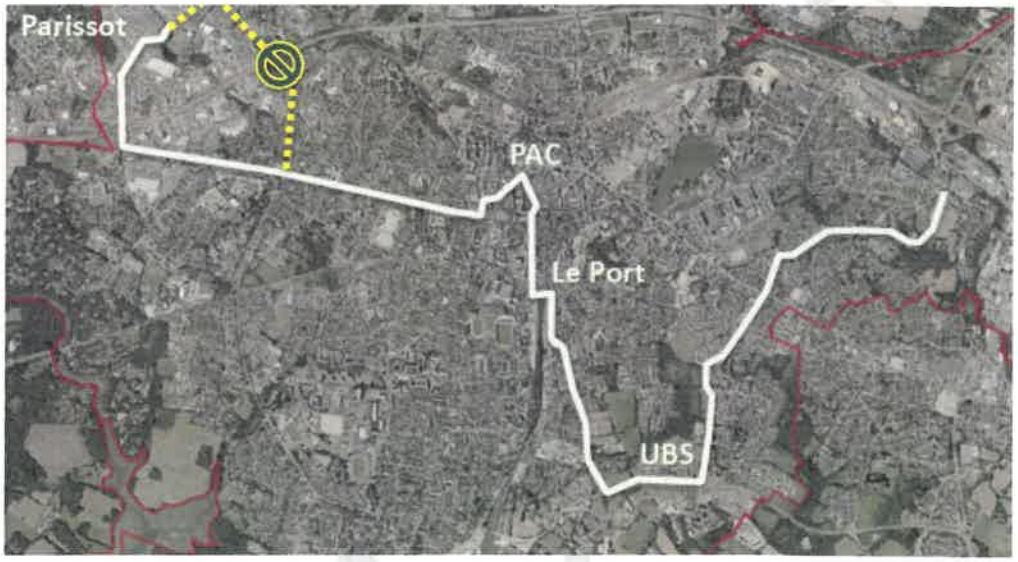

Sur Vannes : *rue J. Rueff,* ***D 779, giratoire de Kergrain, giratoire de Luscanen, giratoire de Kerlann, avenue de la Marne,*** *giratoire de la France Libre, avenue de la Marne, place de la Madeleine, rue J. Gougaud vers le centre-ville (avenue du Président Roosevelt vers l'extérieur), place de la Libération, boulevard de la Paix, giratoire du Palais des Arts, avenue J. Monnet vers le centre-ville (rue Hoche vers l'extérieur), place M. Marchais, rue Thiers, giratoire Moulin du Roy, place L. Gambetta, rue F. Le Dressay, rue J. Jaurès, giratoire d'Arcal, avenue R. Marcellin, giratoire de Tohannic, avenue de Tohannic, giratoire E. Herriot, avenue du Général Delestraint, giratoire de Kersec.*

Niveau de service ligne D2

Toute l'année	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Parissot - Kersec	10

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 1 855,10 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 5 658,16 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

1.8. Ligne D3 Saint-Avé Le Poteau - Vannes République

Une nouvelle ligne est créée destinée à offrir une offre les dimanches et jours fériés aux Avéens d'une part et aux patients ou visiteurs de l'EPSM d'autre part.

L'offre est construite sur la base des besoins ci-après identifiés :

Demande EPSM :
- Patients : départ vers 11h30 et retour vers 17h
- Visiteurs : arrivée vers 14h et retour vers 17h

Demande Avéens :
- Départ vers 11h30 et 14h30
- Retour vers 18h

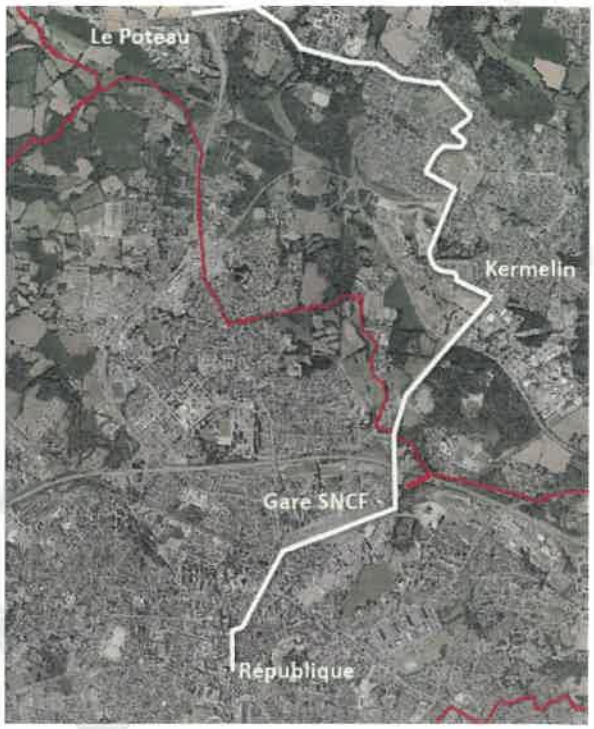

sur Vannes : *rue F. Le Dressay, place L. Gambetta, rue du Port, giratoire Moulin du Roy, rue Thiers, rue J. Le Brix, avenue V. Hugo, place des Anciens Combattants en Afrique du Nord, avenue Favrel et Lincy, rue du Général M. Guillaudot, rue de Bilaire,* ***sur Saint-Avé*** : Giratoire de Toulbao – rue de St-Thébaud – rue Galilée – rue des Astronomes – rue des Etoiles – rue des Constellations – place de l'Unité – rue des Alizés – giratoire Anita Conti – rue Eric Tabarly – giratoire des Droits de l'Homme – rue des Droits de l'Homme – giratoire du Dôme – rue du 5 août 1944 – giratoire de Kerozer, *RD 135 ou rue Baudelaire, RD 135 ou rue de l'Hôpital, Le Poteau*

Niveau de service ligne D3

Toute l'année	Itinéraires	Nombre d'allers-retours
	Le Poteau – République	5

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Cette ligne régulière est mise en œuvre à titre expérimental.
Durée de la période expérimentale : environ 1 an en fonction de la date de retour des résultats de fréquentation sur une année pleine et de la période de validation nécessaire sans toutefois interrompre le service en cas de reconduction décidée de la mesure.

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 7 340,45 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 22 616,21 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

****

L'ensemble des ajustements mentionnés au présent article induit une augmentation globale de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 83 060 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 247 125 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

Concernant les recettes supplémentaires associées aux évolutions précitées, celles-ci s'élèvent à 11 302 € sur la période sept-décembre 2021, à 50 615 € en 2022 et à 73 491 € en 2023 (cf annexe 5). Le supplément d'engagements de recettes du délégataire est calculé sur un fonctionnement normal du réseau, non impacté par la crise sanitaire ou ses conséquences. Les parties signataires conviennent de se revoir en début d'année 2022 pour analyser les écarts de recettes sur 2021 et les conséquences sur le compte d'exploitation du délégataire.

Article 2. Ligne Kicéo n°6 - Adaptation de la construction des services agents

L'habillage conducteurs de la ligne Kicéo n°6 est révisé pour la période estivale (juillet/août) compte tenu des difficultés d'exploitation actuelles sur cette ligne exposées ci-après, formalisées grâce à l'outil SAE (Système d'Aide à l'Exploitation), back-office de l'outil SIV (Information en temps réel), lequel permet désormais une analyse fine des retards des courses.

Résultats analyse du 1er juillet au 20 août 2020

- **Arrivées arrêt « P+R Ouest » (nombre de courses analysées : 574 ligne 6a / 590 ligne 6b)**

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

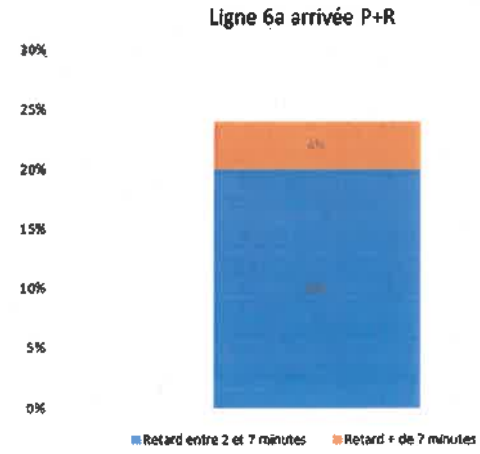

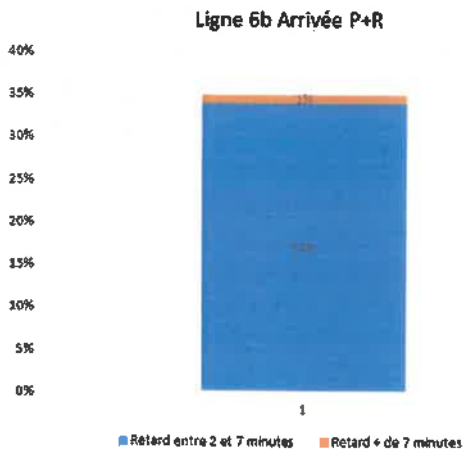

- **Départs arrêt « P+R Ouest » (nombre de courses analysées : 553 ligne 6a / 552 ligne 6b)**

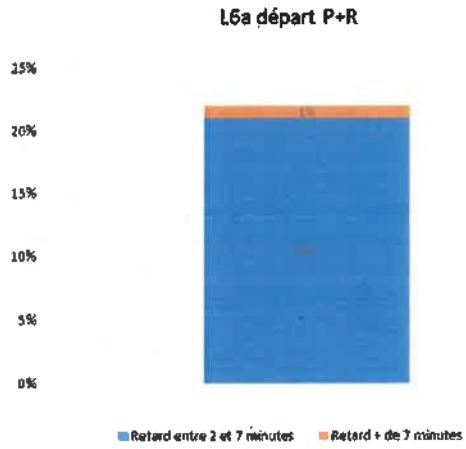

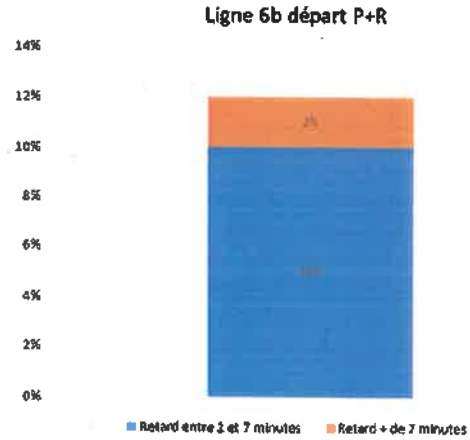

Construction offre

-Samedi PS/VS

- Temps de battement samedi hors été
  - Situation actuelle = 25% du temps commercial, soit 20 min sur la journée
  - Après = 27%, soit 22 min sur la journée

- Temps de parcours le samedi hors été (moyenne)
  - 6a
    - Situation actuelle : 50 min
    - Après : 52 min

  - 6b
    - Situation actuelle : 55 min
    - Après : 51 min

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Eté

- Temps de battement
  - Situation actuelle = 10% du temps commercial, soit 6 min sur la journée
  - Après = 27%, soit 22 min sur la journée

- Temps de parcours le samedi hors été (moyenne)
  - 6a
    - Situation actuelle : 50 min
    - Après : 52 min
  - 6b
    - Situation actuelle : 55 min
    - Après : 51 min

- Nombre de bus (pas de valorisation d'amortissement car véhicules supplémentaires pris sur les véhicules de réserve du parc CTGMVA)
  - Situation actuelle :
    - 9 de septembre à juin du lundi au vendredi
    - 5 de septembre à juin le samedi
    - 4 l'été
  - Après, l'été : + 1 véhicule, soit 5

- Nombre de services agents
  - Situation actuelle :
    - 15 de septembre à juin du lundi au vendredi
    - 10 de septembre à juin le samedi
    - 8 l'été
  - Après, l'été : + 2 services agents, soit 10

Le détail des unités d'œuvre correspondantes et des incidences financières figure en annexes 1 à 4.

L'ensemble de ces ajustements induit une induit une économie pour GMVA de 1 044,66 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de de 15 694,09 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

Article 3. Recrutement personnel supplémentaire

Compte tenu des évolutions du réseau opérées depuis 2012 sans renfort de personnel, le Délégataire procède au recrutement en Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'un contrôleur et d'un adjoint d'exploitation jusqu'à la fin de l'actuelle DSP.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 34 568 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 103 703 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

Le détail des incidences financières figure en annexes 2 et 4.

Article 4. Création arrêt Créacéo supplémentaire et ajustement service TAD en Theix-Noyalo

Actuellement le bourg de Noyalo est desservi uniquement par ligne Kicéo 24 à raison de :

- 6 allers vers Vannes du lundi au vendredi (2 le samedi)
- 8 retours de Vannes du lundi au vendredi (3 le samedi)

L'offre existante est complétée par la création d'un arrêt de transport à la demande (Créacéo) à l'arrêt « Noyalo Centre » avec :

- Une dépose à l'arrêt « Poulfanc » pour une connexion avec la ligne Kicéo 3
- 3 allers supplémentaires vers Vannes du lundi au vendredi (+ 4 le samedi)
- 2 retours supplémentaires de Vannes du lundi au vendredi (+ 3 le samedi)

L'arrêt Créacéo « Quelennec » est maintenu et son point de rabattement modifié : « Poulfanc » au lieu de « Theix Mairie » initialement.

Ces ajustements sont sans incidence financière pour GMVA.

Article 5. Ajustements du plan pluriannuel d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissements figure dans l'annexe 9 de la DSP.

Il est nécessaire d'adapter le PPI afin :

- De prendre en compte la réalité des investissements de 2021 en matière de renouvellement du matériel informatique ;

- De prendre en compte la modification des moyens financiers alloués pour l'acquisition du matériel roulant compte tenu du choix de la Collectivité de s'engager, pour les prochains achats d'autobus dont elle est propriétaire, sur des bus électriques 12m standards, complétés de l'achat de 3 bus diesels sur 2021 (livraison 2022) et de 2 bus hydrogènes sur 2021 (livraison 2023).

- De prendre en compte les investissements nécessaires en 2021 en matière d'acquisition de matériels embarqués (oblitérateurs) affectés au matériel roulant supplémentaire ;

- De prendre en compte la nécessité de mettre à disposition du délégataire un véhicule utilitaire destiné au personnel de l'atelier ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

- D'ajuster aux besoins réels identifiés les investissements prévus sur le dépôt de Kerniol (équipement complet de l'atelier) en lien avec le déménagement de la CAT-CTM du site de Kerniol (officiellement acté au 4 juillet 2021) ;

- De prendre en compte la réalité des investissements nécessaires pour adapter le dépôt dans le cadre de la transition énergétique de la flotte de bus (bornes recharge électriques, sous-station électrique, passerelle d'accès toiture, modification local batterie et zone travail électrique, ...) et leur temporalité ;

- De décaler de deux années les investissements prévus pour le changement de la machine à laver (matériels et génie civil associé) ;

- De prolonger d'une année la location du modulaire implanté sur le site du dépôt de Kerniol afin d'assurer le tuilage avec le réaménagement du dépôt consécutif du départ de la CTM (fin de location en décembre 2021 au lieu de décembre 2020).

Ces ajustements modifient également le montant total cumulé de PPI.

S'agissant des lignes de dépenses concernant le matériel d'ateliers, le logiciel de gestion du carburant et l'adaptation du dépôt pour la transition énergétique, une partie des investissement sera réalisée en premier lieu par le Délégataire et refacturée à l'Autorité délégante pour un montant estimatif global de 500 000 €HT valeur actualisée.

L'Autorité délégante remboursera le Délégataire sur la base d'une facture établie mensuellement à compter de juillet 2021. Les factures seront établies sur le base de bons de commandes effectifs validés par le Délégataire.

Chaque facture devra regrouper la nature des biens sur un montant globalisé (équipement magasin, équipement atelier,...), et ce de manière à faciliter la ventilation sur un nombre réduit d'imputation et de ligne d'inventaire.

Les factures devront être adressées à l'Autorité délégante au plus tard le 30 novembre 2021.

L'annexe 9 ainsi modifiée se substitue à l'annexe 9 version avenant n°7 (cf annexe 6) du présent avenant

Article 6. Détermination du montant de la redevance d'usage annuelle

L'Autorité Délégante réalise et/ou finance la majeure partie des investissements nécessaires à l'exploitation du service de transports publics confiée au Délégataire (hors champ de la sous-traitance).

Les dispositions financières intégrées à l'article 20 de la convention initiale prévoient la mise en place d'une redevance (ou loyer) d'usage payée par le Délégataire en contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation pour que l'Autorité Délégante puisse récupérer la TVA sur les biens investis.

La nouvelle doctrine administrative en matière de TVA impose que le montant de la redevance d'usage soit fixé à un niveau permettant de couvrir au moins 50% de la

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

dotation annuelle d'amortissement concernant les biens mis à disposition du Délégataire pour l'exploitation du service.

Sur la base d'une dotation annuelle arrondie à 1 000 000 € HT lors de la contractualisation avec le délégataire, le montant annuel de la redevance d'usage s'établit à 500 000 € HT. Ladite redevance est facturée au Délégataire avec une TVA à 20% devant permettre à l'Autorité Délégante de récupérer la TVA sur les charges du service, principalement les biens d'équipements.

Article 7. Principe d'application et de respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD, ou encore GDPR, de l'anglais *General Data Protection Regulation*), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles au sein de l'Union européenne en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les principes suivants s'appliquent dans le cadre du présent contrat en matière des gestion des données personnelles des clients-voyageurs.

7.1. Responsabilités des traitements

Dans le cadre du contrat de DSP transports avec GMVA signé le 14 octobre 2016, la société CTGMVA collecte des données à caractère personnel sur le Client, le cas échéant. Le traitement des données personnelles s'effectue via le site en cas de commande en ligne, via le logiciel de vente et de création de titres, en cas de commande en agence commerciale ou par correspondance.

La société CTGMVA traite les données à caractère personnel nécessaires pour répondre à la demande du Client et exécuter la commande, elle agit pour ces motifs en tant que responsable du traitement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, la conservation et l'utilisation des données Client dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes :

- Coordonnées personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable), photographie, statut (actif, retraité, autre).
- Coordonnées professionnelles/scolaires : nom de l'employeur, établissement scolaire fréquenté et classe, option ou section suivie pour les dérogations.
- Données bancaires : RIB, numéro de carte bancaire, mandat SEPA, gestion des impayés.
- Pièces justificatives : copie de la carte d'identité ou du livret de famille et un justificatif de domicile.
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, numéro de la Carte, arrêt le plus proche du domicile.
- Données liées à la scolarité et à la reconstitution des familles : nombre d'abonnés dans la famille au sens stricte (rédaction famille nombreuse).

Pour les finalités du traitement suivantes le responsable de traitement est CTGMVA :

- la gestion du contrat dans le cadre de la délégation de service public confiée par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,
- la gestion des transactions de règlement des titres,
- la transmission au Client des informations et/ou des offres promotionnelles,
- La transmission au Client des infos trafic par le biais d'emails et/ou sms au choix du client.

Les destinataires des données sont : la société CTGMVA, ses sous-traitants, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et la Région Bretagne pour les effectifs scolaires transportés sur les lignes mutualisées BreizhGo.

7.2. Cas du traitement des données requises pour la répartition des recettes encaissées par CTGMVA

Les abonnements libre circulation couvrant tout le territoire de GMVA, la répartition des recettes entre les trois délégataires de GMVA exige le traitement des données personnelles suivantes :

- N° abonné
- Commune
- Données comptables de commercialisation

Pour la finalité de traitement suivante, GMVA est responsable du traitement et répartit les recettes générées par la commercialisation de ces abonnements auprès de ces publics.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

7.3. Accomplissement des missions assumées par les Autorités Organisatrices Mobilités / Autres délégataires de GMVA

Pour le public scolaire (abonnements libre circulation -26 ans scolarisé jusqu'au secondaire et pour les abonnements Scolaires), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est responsable du traitement des données suivantes :

- Coordonnées personnelles de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées personnelles des parents : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées scolaires de l'enfant : établissement scolaire fréquenté et classe ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, arrêt le plus proche du domicile.

Pour les finalités suivantes :

- Répondre aux obligations des autorités organisatrices de mobilité relatives à la connaissance des mineurs transportés et à l'information de leurs représentants légaux.
- Vis-à-vis de la Région Bretagne, Autorité Organisatrice du transport assuré sur les lignes BreizhGo :
    - pour permettre aux délégataires de cette dernière, d'assurer leurs rôles de transporteur de mineurs, notamment dans les échanges avec les parents des enfants et les établissements scolaires le cas échéant ;
    - pour permettre à la Région Bretagne et à ses transporteurs de prévoir la capacité d'accueil des véhicules, sur la base des arrêts les plus proches du domicile et de l'établissement scolaires fréquentés.
- Rémunérer la Région Bretagne à la place scolaire, comme prévu à la convention de coordination relative aux transports urbains et interurbains, convenue entre la Région Bretagne et GMVA.

Pour le public scolaire lié uniquement aux abonnements libre circulation -26 ans scolarisé jusqu'au secondaire le transport effectif est réparti entre les trois délégataires suivants CTGMVA, CTM, Voyages Morio, qui sont donc responsables conjoints du traitement des données personnelles suivantes :

- Coordonnées personnelles de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées personnelles des parents : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Coordonnées scolaires de l'enfant : établissement scolaire fréquenté et classe ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, arrêt le plus proche du domicile.

Pour les finalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

- prévoir la capacité d'accueil des véhicules, sur la base des arrêts les plus proches du domicile et de l'établissement scolaires fréquentés ;
- et permettre aux délégataires de GMVA d'assurer leurs rôles de transporteur de mineurs, notamment dans les échanges avec les parents des enfants et les établissements scolaires le cas échéant.

Pour le public non scolaire lié aux abonnements -26, 26-64 et 65+, le transport effectif est reparti entre les trois délégataires suivants : CTGMVA, CTM, Voyages Morio, qui sont donc responsables conjoints. Pour ce traitement, les données à caractère personnel collectées sont :

- Coordonnées personnelles du client : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- Données relatives au transport : durée de validité du Titre, type d'abonnement choisi, arrêt le plus proche du domicile.

Pour les finalités suivantes : anticiper et prévoir la capacité d'accueil des véhicules sur la base des arrêts les plus proches du domicile.

7.4. Durée de conservation

Au terme du contrat de DSP transports avec GMVA signé le 14 octobre 2016, la société CTGMVA s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel à l'issue d'une période de deux ans dans le cas où aucun autre titre n'aurait été souscrit.

Si nécessaire aux fins de suivi administratif, en raison d'exigences légales ou réglementaires, ou à des fins d'archivage, ces données seront conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités sus décrites.

Une partie du traitement des données est réalisée par des tiers en qualité de sous-traitants. La société CTGMVA s'assure que ces personnes s'engagent à respecter les exigences de sécurité, d'intégrité et de confidentialité des données personnelles.

7.5. Droit des personnes concernées

Conformément à la loi Informatique et liberté modifiée de 1978 et Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Le délégataire s'engage à informer le client de ces droits et de la personne à contacter pour les exercer.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le Client, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par mail à l'adresse suivante : dpo-ctgmva@ratpdev.com ou par courrier au Service Clients.

Dans le cadre des transports scolaires, les usagers du service public peuvent exercer leurs droits en contactant le délégué à la protection des données de GMVA, par mail

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

à l'adresse suivante : dpd@gmvagglo.bzh ou par courrier à l'adresse : Monsieur le délégué à la protection des données - GMVA - PIBS 2 - 30 Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

La société CTGMVA s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

La société CTGMVA s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

7.6. Violation de données personnelles

La Société notifie au Client toute violation de données à caractère personnel. Bien que le service soit délégué, des conséquences sont possibles pour GMVA, notamment en termes d'image. C'est pourquoi la société CTGMVA s'engage à transmettre toute documentation utile afin de définir ensemble les modalités de notification à l'autorité de contrôle compétente, au plus tard 48 heures après la détection de la violation. Dans l'hypothèse où la violation aurait un impact suffisant sur les droits et libertés des personnes concernées, et qu'il serait donc nécessaire de communiquer auprès d'elles, la société CTGMVA et GMVA rédigeront de concert le contenu de la communication.

7.7. Transfert des données nécessaires à l'exercice du service public

L'article 3131-2 du code de la commande publique en vigueur depuis 2018 rappelle que « Lorsque la gestion d'un service public est concédée, le concessionnaire fournit à l'autorité concédante, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution. »

Et ce sans que cela modifie l'appréciation des rôles de sous-traitant ou de responsable (conjoint).

Article 8. Ajustements du compte d'exploitation

Le compte d'exploitation figure dans les annexes 10.1 et 10.2 de la DSP.

Outre les incidences sur le compte d'exploitation prévisionnel des dispositions précitées dans le cadre du présent avenant, il est nécessaire d'adapter ce dernier également pour prendre en compte les incidences des projets de GMVA en matière de transition énergétique. Le renouvellement de la flotte de bus vers des énergies propres induit de devoir conserver vacants les espaces de parkings qu'il était envisagé initialement de louer à des tiers après le départ de la CAT-CTM. La recette ainsi escomptée pour les années 2021, 2022 et 2023 soit 40 000 € HT par an (valeur 1er janvier 2016) ne sera pas perçue au titre de cette période.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Article 9. **Contribution financière forfaitaire**

La contribution financière forfaitaire de l'article 20 du contrat de DSP et issue de l'annexe 10 Compte d'exploitation contractuel est modifiée comme mentionné en annexe 7.

Article 10. **Autres dispositions du contrat de DSP**

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 11. **Annexes de l'avenant 14**

- Annexes 1 : Unités d'œuvre modifications/création lignes Kicéo
- Annexe 2 : Valorisation financière modifications/création lignes Kicéo
- Annexes 3 : Fiches horaires lignes Kicéo modifiées/créée
- Annexes 4 : Mise à jour des annexes 1 du contrat initial, relatives aux lignes Kicéo modifiées/créés
- Annexe 5 : Engagements recettes supplémentaires
- Annexe 6 : PPI révisé
- Annexe 7 : Tableau synthèse financière

Fait à Vannes, le

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

La Présidente de CTGMVA

David ROBO

Marie STEPHAN

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

ANNEXE 1

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 1

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 616,9	1 616,9	1 626,4	1 616,9	1 616,9	1 574,2	-	336 784	1 872,9	1 872,9	1 882,7	1 872,9	1 872,9	1 827,0	-	390 177
	HLP	121,2	121,2	126,8	121,2	121,1	75,4	-	23 934	165,9	165,9	171,5	165,9	165,9	130,6	-	33 646
Vacances scolaires	KCC	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 574,2	-	74 623	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 827,0	-	86 834
	HLP	125,0	125,0	125,0	125,0	125,0	75,4	-	5 577	160,5	160,5	160,5	160,5	160,5	130,6	-	7 356
Eté	KCC	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	-	73 589	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	-	85 871
	HLP	75,42	75,42	75,42	75,42	75,42	75,42	-	3 545	130,64	130,64	130,64	130,64	130,64	130,64	-	6 140
								Total KCC	485 596							Total KCC	562 882
								Total HLP	32 056							Total HLP	47 150
								KM Totaux	518 652							KM Totaux	610 032

DELTA		
	KCC	77286,45
	HLP	14094,32
	KM totaux	91 380,77

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	116:55	116:55	118:00	116:55	116:55	100:15	0:00	24171:15	147:11	147:11	148:22	147:11	147:11	138:18	0:00	30493:00
	sur voiture(hors relève)	112:24	112:24	113:11	112:24	112:24	104:08	0:00	23230:18	140:21	140:21	141:14	140:21	140:21	132:55	0:00	29104:47
	dont commercial	86:58	86:58	87:38	86:58	86:58	83:18	0:00	18065:42	110:03	110:03	110:39	110:03	110:03	103:54	0:00	22806:48
Vacances scolaires	TTE	115:04	115:04	115:04	115:04	113:04	100:15	0:00	5357:14	145:01	145:01	145:01	145:01	145:01	138:18	0:00	6775:29
	sur voiture(hors relève)	110:33	110:33	110:33	110:33	110:33	104:08	0:00	5157:21	138:29	138:29	138:29	138:29	138:29	132:55	0:00	6475:19
	dont commercial	85:42	85:42	85:42	85:42	85:42	83:18	0:00	4013:30	108:36	108:36	108:36	108:36	108:36	103:54	0:00	5076:00
Eté	TTE	108:15	108:15	108:15	108:15	108:15	100:15	0:00	5087:45	138:18	138:18	138:18	138:18	138:18	138:18	0:00	6500:06
	sur voiture(hors relève)	104:08	104:08	104:08	104:08	104:08	104:08	0:00	4894:16	132:55	132:55	132:55	132:55	132:55	132:55	0:00	6247:05
	dont commercial	83:18	83:18	83:18	83:18	83:18	83:18	0:00	3915:05	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	0:00	4883:18
								Total TTE	34826:14							Total TTE	43768:35
								Total sur voiture	33282:05							Total sur voiture	41827:21
								Total commercial	25994:18							Total commercial	32766:06

DELTA			Décimal
	TTE	9142:21	9142,35
	Sur voiture	8545:06	8545,10
	Commercial	6771:48	6771,80

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	110:09	110:03	110:39	110:03	110:03	103:54	0:00	22806:48
	Heures HLP (hors relèves)	4:16	4:16	4:33	4:16	4:16	3:47	0:00	885:01
	Heures de battement	26:02	26:02	26:02	26:02	26:02	25:14	0:00	5412:58
Vacances scolaires	Heures commerciales	108:36	108:36	108:36	108:36	108:36	103:54	0:00	5076:00
	Heures HLP (hors relèves)	4:05	4:05	4:05	4:05	4:05	3:47	0:00	190:07
	Heures de battement	25:48	25:48	25:48	25:48	25:48	25:14	0:00	1209:12
Eté	Heures commerciales	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	0:00	4883:18
	Heures HLP (hors relèves)	3:47	3:47	3:47	3:47	3:47	3:47	0:00	177:49
	Heures de battement	25:14	25:14	25:14	25:14	25:14	25:14	0:00	1185:58

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - LIGNE 1

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 616,9	1 616,9	1 626,4	1 616,9	1 616,9	1 574,2	-	127 262	1 872,9	1 872,9	1 882,7	1 872,9	1 872,9	1 827,0	-	147 442
	HLP	121,2	121,2	126,8	121,2	121,2	75,4	-	9 008	165,9	165,9	171,5	165,9	165,9	130,6	-	12 687
Vacances scolaires	KCC	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 594,6	1 574,2	-	35 040	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 850,5	1 827,0	-	40 665
	HLP	125,0	125,0	125,0	125,0	125,0	75,4	-	2 652	160,5	160,5	160,5	160,5	160,5	130,6	-	3 471
Eté	KCC	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	1 574,2	-	-	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	1 827,0	-	-
	HLP	75,42	75,42	75,42	75,42	75,42	75,42	-	-	130,64	130,64	130,64	130,64	130,64	130,64	-	-
								Total KCC	162 302							Total KCC	188 107
								Total HLP	11 659							Total HLP	16 158
								KM Totaux	173 961							KM Totaux	204 265

DELTA		
	KCC	25804,58
	HLP	4499,72
	KM totaux	30 904,30

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	116:55	116:55	118:00	116:55	116:55	108:15	0:00	9129:10	147:11	147:11	148:22	147:11	147:11	138:18	0:00	11516:30
	sur voiture(hors relève)	112:24	112:24	113:11	112:24	112:24	104:08	0:00	8774:03	140:23	140:21	141:14	140:21	140:21	132:55	0:00	10995:04
	dont commercial	86:58	86:58	87:28	86:58	86:58	80:18	0:00	6825:32	110:03	110:03	110:39	110:03	110:03	103:54	0:00	8615:39
Vacances scolaires	TTE	119:04	119:04	119:04	119:04	119:04	108:15	0:00	2517:50	145:01	145:01	145:01	145:01	145:01	138:18	0:00	3176:56
	sur voiture(hors relève)	110:33	110:33	110:33	110:33	110:33	104:08	0:00	2419:16	138:29	138:29	138:29	138:29	138:29	132:55	0:00	3033:40
	dont commercial	85:42	85:42	85:42	85:42	85:42	80:18	0:00	1880:36	108:36	108:36	108:36	108:36	108:36	103:54	0:00	2379:48
Eté	TTE	108:15	108:15	108:15	108:15	108:15	108:15	0:00	0:00	138:18	138:18	138:18	138:18	138:18	138:18	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	104:08	104:08	104:08	104:08	104:08	104:08	0:00	0:00	132:55	132:55	132:55	132:55	132:55	132:55	0:00	0:00
	dont commercial	83:18	83:18	83:18	83:18	83:18	83:18	0:00	0:00	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	0:00	0:00
								Total TTE	11647:00							Total TTE	14695:26
								Total sur voiture	11193:19							Total sur voiture	14030:34
								Total commercial	8706:08							Total commercial	10995:27

DELTA			Décimal
	TTE	3048:26	3048,43
	Sur voiture	2837:15	2837,25
	Commercial	2289:19	2289,32

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	110:03	110:03	110:39	110:03	110:03	103:54	0:00	8615:39
	Heures HLP (hors relèves)	4:16	4:16	4:33	4:16	4:16	3:47	0:00	333:59
	Heures de battement	26:02	26:02	26:02	26:02	26:02	25:14	0:00	2045:26
Vacances scolaires	Heures commerciales	108:36	108:36	108:36	108:36	108:36	103:54	0:00	2379:48
	Heures HLP (hors relèves)	4:05	4:05	4:05	4:05	4:05	3:47	0:00	89:14
	Heures de battement	25:48	25:48	25:48	25:48	25:48	25:14	0:00	566:28
Eté	Heures commerciales	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	103:54	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	3:47	3:47	3:47	3:47	3:47	3:47	0:00	0:00
	Heures de battement	25:14	25:14	25:14	25:14	25:14	25:14	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - LIGNE 1

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	11*	11*	12**	11*	11*	9	0	13*	13*	14**	13*	13*	11	0
Vacances scolaires	10	10	10	10	10	9	0	12	12	12	12	12	11	0
Eté	9	9	9	9	9	9	0	11	11	11	11	11	11	0

* dont 1 Auray Voyages
** dont 2 Auray Voyages

* dont 1 Auray Voyages
** dont 2 Auray Voyages

DELTA	2	A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	17*	17*	18**	17*	17*	15	0	21*	21*	22**	21*	21*	20	0
Vacances scolaires	16	16	16	16	16	15	0	20	20	20	20	20	20	0
Eté	15	15	15	15	15	15	0	20	20	20	20	20	20	0

* dont 1 Auray Voyages
** dont 2 Auray Voyages

* dont 1 Auray Voyages
** dont 2 Auray Voyages

DELTA		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	4	4	4	4	4	5	0
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	5	0
	Eté	5	5	5	5	5	5	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

En propre

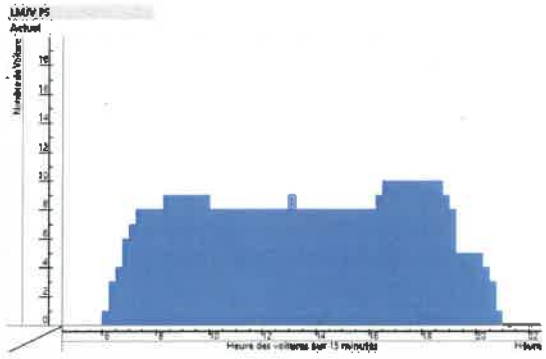

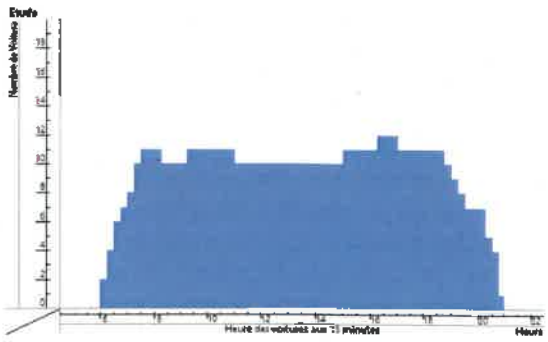

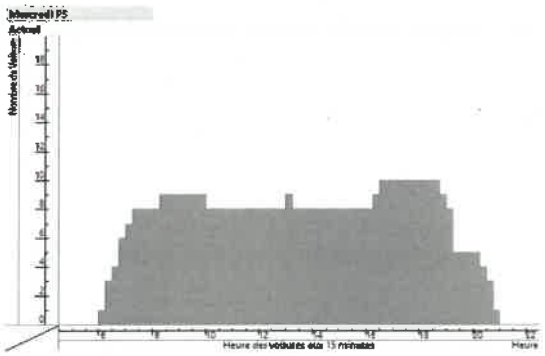

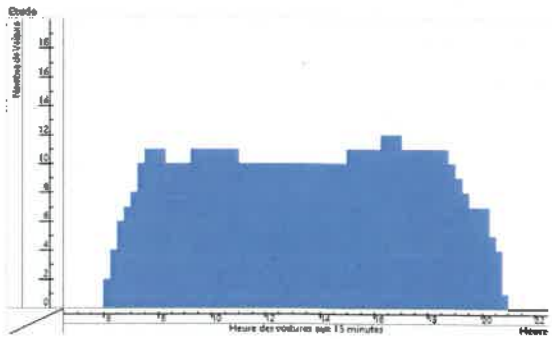

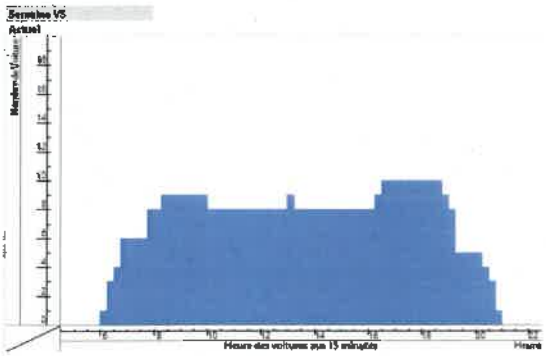

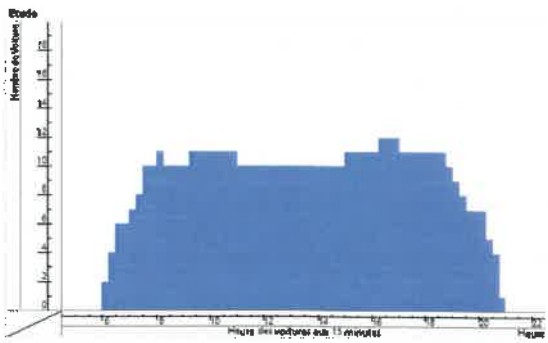

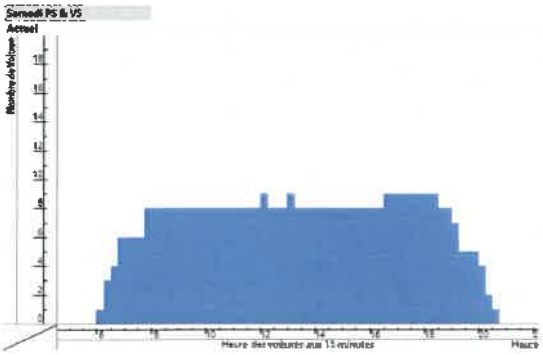

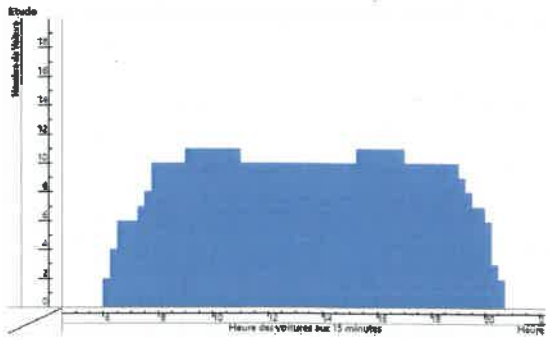

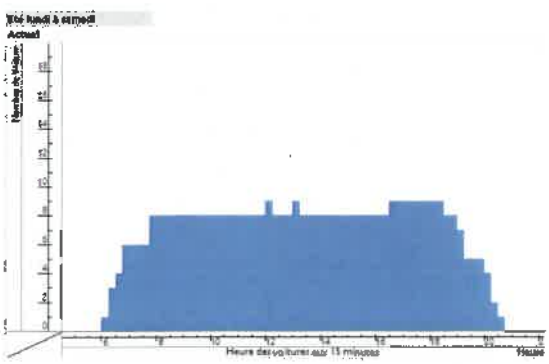

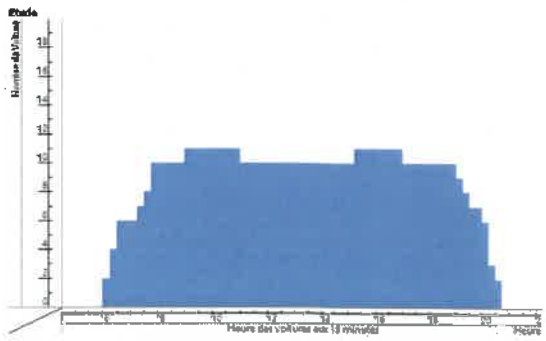

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 2

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		33	36	36	34	35	35	35
Vacances scolaires		8	8	8	8	9	6	17
Eté		8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 054,1	-	227 505	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 339,3	-	289 048
	HLP (relèves inclues)	133,4	133,4	133,4	133,4	133,4	123,9	-	27 549	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	-	37 254
Vacances scolaires	KCC	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 054,1	-	51 239	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 339,3	-	65 099
	HLP (relèves inclues)	133,4	133,4	133,4	133,4	133,4	123,9	-	6 218	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	-	8 378
Eté	KCC	716,4	716,4	716,4	716,4	716,4	716,4	-	33 670	910,2	910,2	910,2	910,2	910,2	910,2	-	42 780
	HLP (relèves inclues)	94,85	94,85	94,85	94,85	94,85	94,85	-	4 458	108,69	108,69	108,69	108,69	108,69	108,69	-	5 108
								Total KCC	312 414							Total KCC	396 927
								Total HLP	38 220							Total HLP	50 741
								KM Totaux	350 634							KM Totaux	447 667

DELTA		
	KCC	88 512,90
	HLP	12 520,56
	KM totaux	97 033,46

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	87:56	87:56	87:56	87:56	87:56	62:20	0:00	18182:04	101:35	101:35	101:35	101:35	101:35	97:06	0:00	21074:00
	sur voiture(hors relève)	83:37	83:37	83:37	83:37	83:37	78:19	0:00	17290:23	96:38	96:38	96:38	96:38	96:38	92:09	0:00	20019:27
	dont commercial	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	55:14	0:00	12213:40	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	14729:41
Vacances scolaires	TTE	87:56	87:56	87:56	87:56	87:56	62:20	0:00	4099:16	101:35	101:35	101:35	101:35	101:35	97:06	0:00	4747:31
	sur voiture(hors relève)	83:37	83:37	83:37	83:37	83:37	78:19	0:00	3896:11	96:38	96:38	96:38	96:38	96:38	92:09	0:00	4514:52
	dont commercial	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	55:14	0:00	2753:49	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	3320:52
Eté	TTE	59:27	59:27	59:27	59:27	59:27	59:27	0:00	2794:09	68:16	68:16	68:16	68:16	68:16	68:16	0:00	3208:32
	sur voiture(hors relève)	56:24	56:24	56:24	56:24	56:24	56:24	0:00	2650:48	65:06	65:06	65:06	65:06	65:06	65:06	0:00	3058:42
	dont commercial	37:30	37:30	37:30	37:30	37:30	37:30	0:00	1762:30	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	2129:06
								Total TTE	25075:29							Total TTE	29030:03
								Total sur voiture	23839:22							Total sur voiture	27614:01
								Total commercial	16729:59							Total commercial	20179:39

DELTA			Décimal
	TTE	3954:34	3954,57
	Sur voiture	3774:39	3774,65
	Commercial	3449:40	3449,67

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	14729:41
	Heures HLP (hors relèves)	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	0:00	578:14
	Heures de battement	22:38	22:38	22:38	22:38	22:38	22:40	0:00	4731:32
Vacances scolaires	Heures commerciales	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	3320:52
	Heures HLP (hors relèves)	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	0:00	130:02
	Heures de battement	22:38	22:38	22:38	22:38	22:38	22:40	0:00	1068:58
Eté	Heures commerciales	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	2129:06
	Heures HLP (hors relèves)	1:32	1:32	1:32	1:32	1:32	1:32	0:00	72:04
	Heures de battement	18:16	18:16	18:16	18:16	18:16	18:16	0:00	858:32

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - LIGNE 2

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 054,1	-	85 969	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 390,3	-	109 217
	HLP (relèves inclues)	133,4	133,4	133,4	133,4	133,4	123,9	-	10 406	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	-	14 082
Vacances scolaires	KCC	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 095,5	1 054,1	-	24 017	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 391,8	1 390,3	-	30 515
	HLP (relèves inclues)	133,4	133,4	133,4	133,4	133,4	123,9	-	2 916	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	178,3	-	3 922
Eté	KCC	716,4	716,4	716,4	716,4	716,4	716,4	-	-	910,2	910,2	910,2	910,2	910,2	910,2	-	-
	HLP (relèves inclues)	94,85	94,85	94,85	94,85	94,85	94,85	-	-	108,69	108,69	108,69	108,69	108,69	108,69	-	-
								Total KCC	109 980							Total KCC	139 733
								Total HLP	13 322						1,04	Total HLP	18 005
								KM Totaux	123 302							KM Totaux	157 735

DELTA		
	KCC	29 751,04
	HLP	4 681,41
	KM totaux	34 432,45

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	87:56	87:56	87:56	87:56	87:56	82:20	0:00	6868:20	101:35	101:35	101:35	101:35	101:35	97:06	0:00	7962:19
	sur voiture(hors relève)	83:37	83:37	83:37	83:37	83:37	78:19	0:00	6531:31	96:38	96:38	96:38	96:38	96:38	92:09	0:00	7571:16
	dont commercial	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	55:14	0:00	4613:41	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	5564:12
Vacances scolaires	TTE	87:56	87:56	87:56	87:56	87:56	82:20	0:00	1923:20	101:35	101:35	101:35	101:35	101:35	97:06	0:00	2225:52
	sur voiture(hors relève)	83:37	83:37	83:37	83:37	83:37	78:19	0:00	1828:58	96:38	96:38	96:38	96:38	96:38	92:09	0:00	2116:58
	dont commercial	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	55:14	0:00	1292:08	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	1558:06
Eté	TTE	59:27	59:27	59:27	59:27	59:27	59:27	0:00	0:00	68:16	68:16	68:16	68:16	68:16	68:16	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	56:24	56:24	56:24	56:24	56:24	56:24	0:00	0:00	65:06	65:06	65:06	65:06	65:06	65:06	0:00	0:00
	dont commercial	37:30	37:30	37:30	37:30	37:30	37:30	0:00	0:00	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	0:00
							1,051573972	Total TTE	8791:40							Total TTE	10188:11
								Total sur voiture	8360:29							Total sur voiture	9688:14
								Total commercial	5905:49							Total commercial	7222:18

DELTA		
	TTE	1396:31
	Sur voiture	1327:45
	Commercial	1216:29

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	5564:12
	Heures HLP (hors relèves)	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	0:00	218:24
	Heures de battement	22:38	22:38	22:38	22:38	22:38	22:40	0:00	1788:30
Vacances scolaires	Heures commerciales	71:14	71:14	71:14	71:14	71:14	66:43	0:00	1558:06
	Heures HLP (hors relèves)	2:46	2:46	2:46	2:46	2:46	2:48	0:00	60:52
	Heures de battement	22:38	22:38	22:38	22:38	22:38	22:40	0:00	498:00
Eté	Heures commerciales	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	1:32	1:32	1:32	1:32	1:32	1:32	0:00	0:00
	Heures de battement	18:16	18:16	18:16	18:16	18:16	18:16	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - LIGNE 2

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	7	7	7	7	7	7	0	8	8	8	8	8	8	0
Vacances scolaires	7	7	7	7	7	7	0	8	8	8	8	8	8	0
Eté	5	5	5	5	5	5	0	5	5	5	5	5	5	0

DELTA	1	A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	12	12	12	12	12	11	0	14	14	14	14	14	14	0
Vacances scolaires	12	12	12	12	12	11	0	14	14	14	14	14	14	0
Eté	8	8	8	8	8	8	0	10	10	10	10	10	10	0

		L	M	Mer	J	V	S	D
DELTA	Période scolaire	2	2	2	2	2	3	0
	Vacances scolaires	2	2	2	2	2	3	0
	Eté	2	2	2	2	2	2	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne 2

Semaine PS & VS
Actuel

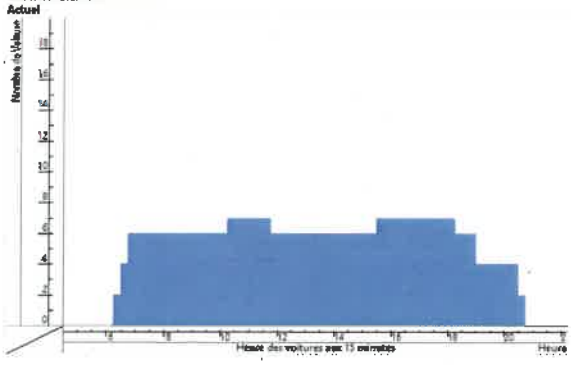

Etude

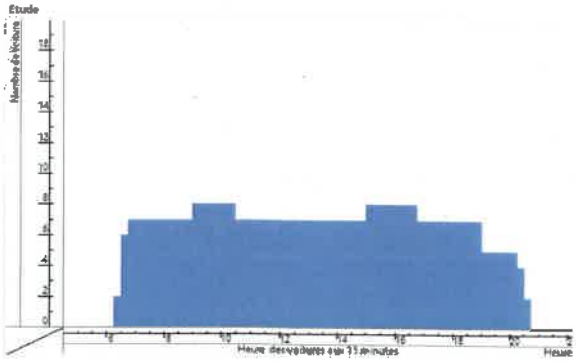

Samedi
Actuel

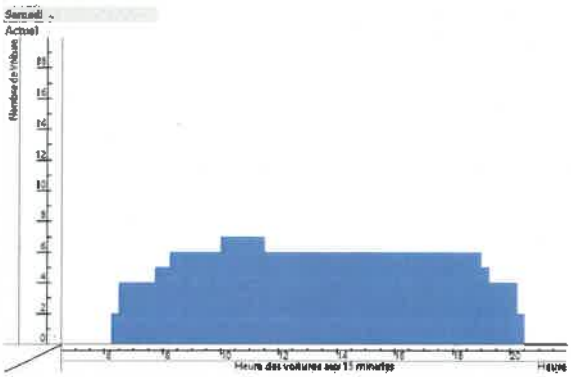

Etude

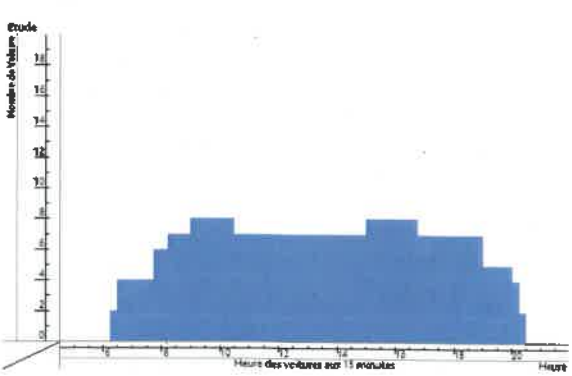

Tot lundi à samedi
Actuel

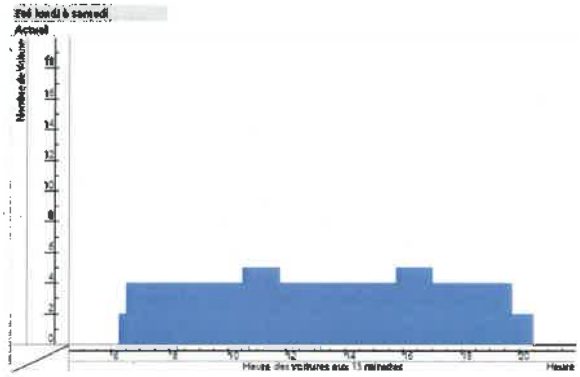

Etude

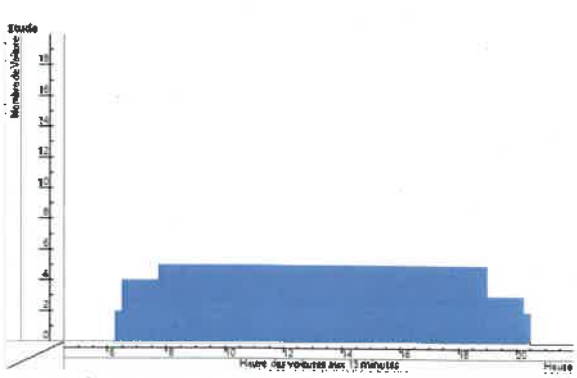

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 3

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	604,7	604,7	604,7	604,7	604,7	425,6	-	120 105	849,6	849,6	849,6	849,6	849,6	519,0	-	185 999
	HLP	96,2	96,2	96,2	96,2	96,2	61,5	-	18 889	133,0	133,0	133,0	133,0	133,0	61,8	-	25 912
Vacances scolaires	KCC	604,7	604,7	604,7	604,7	604,7	425,6	-	27 344	849,6	849,6	849,6	849,6	849,6	519,0	-	37 948
	HLP	96,2	96,2	96,2	96,2	96,2	61,5	-	4 313	133,0	133,0	133,0	133,0	133,0	61,8	-	5 825
Eté	KCC	707,6	707,6	707,6	707,6	707,6	707,6	-	33 257	646,3	646,3	646,3	646,3	646,3	587,1	-	29 909
	HLP	87,07	87,07	87,07	87,07	87,07	87,07	-	4 092	89,25	89,25	89,25	89,25	89,25	60,26	-	3 963
								Total KCC	180 707							Total KCC	253 850
								Total HLP	27 294							Total HLP	35 100
								KM Totaux	208 000							KM Totaux	288 951

DELTA		
	KCC	53 143,78
	HLP	7 805,50
	KM totaux	80 950,28

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	59:14	59:14	59:14	59:14	59:14	39:42	0:00	10652:06	64:46	64:46	64:46	64:46	64:46	40:25	0:00	12683:59
	sur voiture(hors relève)	50:42	50:42	50:42	50:42	50:42	37:48	0:00	10144:48	61:23	61:23	61:23	61:23	61:23	38:31	0:00	12026:47
	dont commercial	32:06	32:06	32:06	32:06	32:06	21:01	0:00	6320:59	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	8821:04
Vacances scolaires	TTE	59:14	59:14	59:14	59:14	59:14	39:42	0:00	2420:46	64:46	64:46	64:46	64:46	64:46	40:25	0:00	2897:56
	sur voiture(hors relève)	50:42	50:42	50:42	50:42	50:42	37:48	0:00	2305:30	61:23	61:23	61:23	61:23	61:23	38:31	0:00	2747:49
	dont commercial	32:06	32:06	32:06	32:06	32:06	21:01	0:00	1442:12	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	2021:36
Eté	TTE	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	59:05	0:00	2494:55	64:15	64:15	64:15	64:15	64:15	41:48	0:00	2449:53
	sur voiture(hors relève)	50:33	50:33	50:33	50:33	50:33	50:33	0:00	2375:51	51:50	51:50	51:50	51:50	51:50	39:52	0:00	2360:26
	dont commercial	37:15	37:15	37:15	37:15	37:15	37:15	0:00	1750:45	32:29	32:29	32:29	32:29	32:29	29:39	0:00	1506:43
								Total TTE	15567:47							Total TTE	18031:48
								Total sur voiture	14826:09							Total sur voiture	17117:02
								Total commercial	9513:56							Total commercial	12369:23

DELTA			Décimal
	TTE	2464:01	2464,02
	Sur voiture	2290:53	2290,88
	Commercial	2835:27	2835,45

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	8821:04
	Heures HLP (hors relèves)	2:38	2:38	2:38	2:38	2:38	0:58	0:00	492:02
	Heures de battement	13:09	13:09	13:09	13:09	13:09	12:13	0:00	2715:41
Vacances scolaires	Heures commerciales	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	2021:36
	Heures HLP (hors relèves)	2:38	2:38	2:38	2:38	2:38	0:58	0:00	113:46
	Heures de battement	13:09	13:09	13:09	13:09	13:09	12:13	0:00	612:27
Eté	Heures commerciales	32:29	32:29	32:29	32:29	32:29	29:39	0:00	1506:43
	Heures HLP (hors relèves)	1:50	1:50	1:50	1:50	1:50	1:10	0:00	80:50
	Heures de battement	17:31	17:31	17:31	17:31	17:31	8:43	0:00	752:58

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 3

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		12	13	13	13	14	14	14
Vacances scolaires		4	4	4	4	4	2	6
Eté		0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	604,7	604,7	604,7	604,7	604,7	423,6	-	45 261	849,6	849,6	849,6	849,6	849,6	519,0	-	62 491
	HLP	96,2	96,2	96,2	96,2	96,2	63,5	-	7 113	133,0	133,0	133,0	133,0	133,0	61,8	-	9 513
Vacances scolaires	KCC	604,7	604,7	604,7	604,7	604,7	425,8	-	12 944	849,6	849,6	849,6	849,6	849,6	519,0	-	18 030
	HLP	96,2	96,2	96,2	96,2	96,3	63,5	-	2 047	133,0	133,0	133,0	133,0	133,0	61,8	-	2 784
Eté	KCC	707,6	707,6	707,6	707,6	707,6	707,6	-	-	646,3	646,3	646,3	646,3	646,3	587,1	-	-
	HLP	87,07	87,07	87,07	87,07	87,07	87,07	-	-	89,25	89,25	89,25	89,25	89,25	60,26	-	-
								Total KCC	58 205							Total KCC	80 522
								Total HLP	9 160							Total HLP	12 297
								KM Totaux	67 365							KM Totaux	92 819

DELTA		
	KCC	22 816,82
	HLP	3 137,39
	KM totaux	25 454,21

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	53:14	53:14	53:14	53:14	53:14	39:42	0:00	4015:58	64:46	64:46	64:46	64:46	64:46	40:25	0:00	4775:40
	sur voiture(hors relève)	50:42	50:42	50:42	50:42	50:42	37:48	0:00	3824:42	61:23	61:23	61:23	61:23	61:23	38:31	0:00	4529:09
	dont commercial	32:06	32:06	32:06	32:06	32:06	21:01	0:00	2380:44	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	3318:40
Vacances scolaires	TTE	53:14	53:14	53:14	53:14	53:14	38:42	0:00	1144:04	64:46	64:46	64:46	64:46	64:46	40:25	0:00	1376:10
	sur voiture(hors relève)	50:42	50:42	50:42	50:42	50:42	37:48	0:00	1089:36	61:23	61:23	61:23	61:23	61:23	38:31	0:00	1304:42
	dont commercial	32:06	32:06	32:06	32:06	32:06	21:01	0:00	684:02	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	962:40
Eté	TTE	53:05	53:05	53:05	53:05	53:05	53:05	0:00	0:00	54:15	54:15	54:15	54:15	54:15	41:46	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	50:33	50:33	50:33	50:33	50:33	50:33	0:00	0:00	51:50	51:50	51:50	51:50	51:50	39:52	0:00	0:00
	dont commercial	37:15	37:15	37:15	37:15	37:15	37:15	0:00	0:00	32:29	32:29	32:29	32:29	32:29	28:58	0:00	0:00
								Total TTE	5160:02							Total TTE	6151:50
								Total sur voiture	4914:18							Total sur voiture	5833:51
								Total commercial	3064:46							Total commercial	4281:20

DELTA		
	TTE	991:48
	Sur voiture	919:33
	Commercial	1216:34

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	3318:40
	Heures HLP (hors relève)	2:38	2:38	2:38	2:38	2:38	0:58	0:00	184:42
	Heures de battement	13:09	13:09	13:09	13:09	13:09	12:13	0:00	1625:47
Vacances scolaires	Heures commerciales	45:36	45:36	45:36	45:36	45:36	25:20	0:00	962:40
	Heures HLP (hors relèves)	2:38	2:38	2:38	2:38	2:38	0:58	0:00	54:38
	Heures de battement	13:09	13:09	13:09	13:09	13:09	12:13	0:00	287:26
Eté	Heures commerciales	32:29	32:29	32:29	32:29	32:29	29:58	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	1:50	1:50	1:50	1:50	1:50	1:10	0:00	0:00
	Heures de battement	17:31	17:31	17:31	17:31	17:31	8:43	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne 3

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	4	4	4	4	4	3	0	5	5	5	5	5	3	0
Vacances scolaires	4	4	4	4	4	3	0	5	5	5	5	5	3	0
Eté	4	4	4	4	4	4	0	4	4	4	4	4	3	0

DELTA 1 A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	8	8	8	8	8	6	0	9	9	9	9	9	6	0
Vacances scolaires	8	8	8	8	8	6	0	9	9	9	9	9	6	0
Eté	8	8	8	8	8	8	0	8	8	8	8	8	6	0

DELTA	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	1	1	1	1	1	0	0
Vacances scolaires	1	1	1	1	1	0	0
Eté	0	0	0	0	0	-2	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne 3

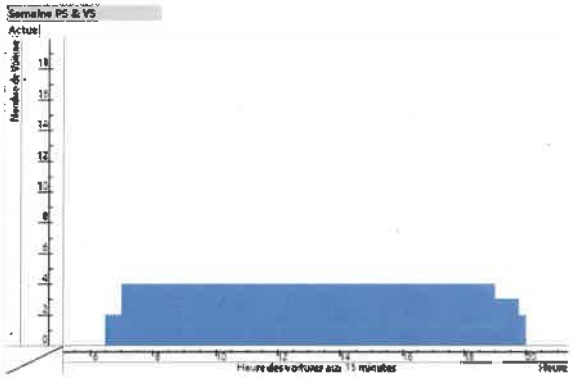

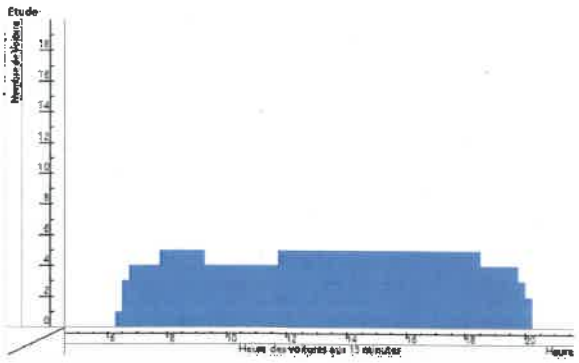

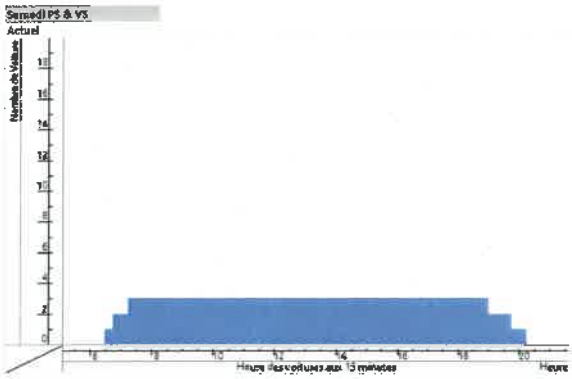

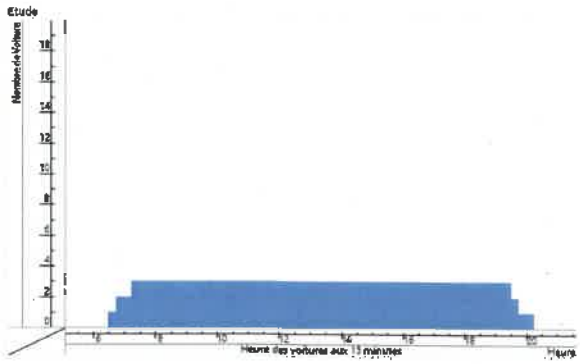

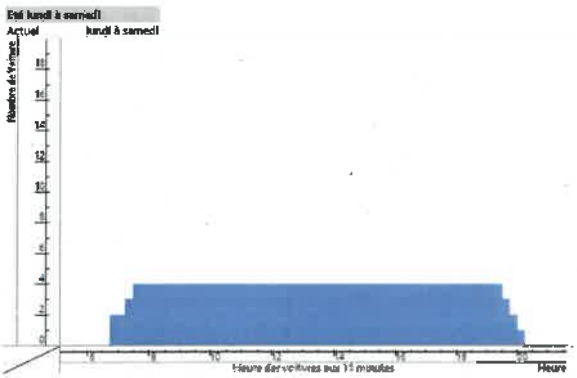

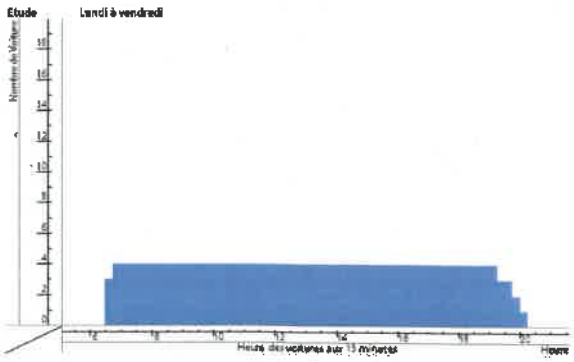

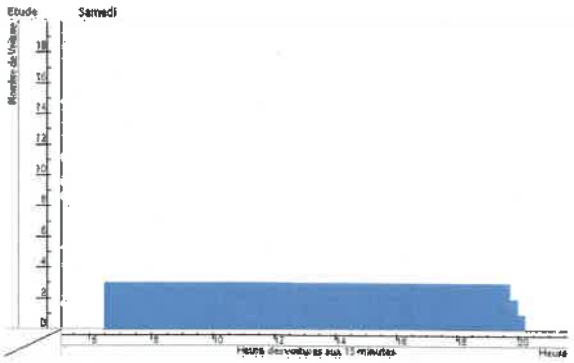

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - ligne 4

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		33	36	36	34	35	35	35
Vacances scolaires		8	8	8	8	9	6	17
Eté		8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 333,1	1 328,3	1 311,5	1 328,3	1 328,3	805,0	-	258 853	1 342,4	1 337,3	1 321,4	1 337,5	1 321,3	796,0	-	259 604
	HLP	225,2	210,7	228,2	210,7	210,7	80,2	-	40 249	198,0	188,5	198,7	193,5	202,4	148,6	-	39 336
Vacances scolaires	KCC	1 208,4	1 208,4	1 208,4	1 208,4	1 208,4	805,0	-	54 873	1 223,8	1 223,8	1 223,8	1 223,8	1 223,8	796,0	-	54 951
	HLP	141,9	141,9	141,9	141,9	141,9	80,2	-	6 299	125,7	125,7	125,7	125,7	125,7	148,6	-	6 044
Eté	KCC	813,6	813,6	813,6	813,6	813,6	805,0	-	38 172	802,6	802,6	802,6	802,6	802,6	796,0	-	37 671
	HLP	81,8	81,8	81,8	81,8	81,8	79,0	-	3 821	151,9	151,9	151,9	151,9	151,9	149,8	-	7 124
								Total KCC	351 898							Total KCC	352 225
								Total HLP	50 369							Total HLP	52 509
								KM Totaux	401 766							KM Totaux	404 728

DELTA		
	KCC	827,66
	HLP	2 134,26
	KM totaux	2 961,92

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	84:22	83:50	83:01	83:50	83:50	49:14	0:00	16922:22	82:51	82:19	81:38	82:19	81:38	47:16	0:00	15947:15
	sur voiture(hors relève)	79:08	78:36	77:56	78:36	78:36	46:43	0:00	15306:15	77:55	77:23	76:24	77:23	76:43	44:48	0:00	14991:34
	dont commercial	60:55	60:43	59:41	60:43	60:43	34:16	0:00	11738:26	62:08	60:56	60:10	60:56	60:10	34:03	0:00	11746:29
Vacances scolaires	TTE	74:36	74:18	74:16	74:18	74:16	49:14	0:00	3340:20	73:05	73:05	73:08	73:05	73:05	47:16	0:00	3280:02
	sur voiture(hors relève)	70:17	70:17	70:17	70:17	70:17	46:43	0:00	3162:07	69:24	69:24	69:24	69:24	69:24	44:48	0:00	3114:13
	dont commercial	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	34:16	0:00	2456:30	55:37	55:37	55:37	55:37	55:37	34:03	0:00	2484:35
Eté	TTE	50:19	50:19	50:19	50:19	50:19	49:14	0:00	2358:53	47:57	47:57	47:57	47:37	47:37	47:21	0:00	2235:55
	sur voiture(hors relève)	48:01	48:01	48:01	48:01	48:01	47:16	0:00	2250:47	45:23	45:23	45:23	45:23	45:23	44:48	0:00	2128:21
	dont commercial	34:39	34:39	34:39	34:39	34:39	34:15	0:00	1625:21	34:23	34:23	34:23	34:23	34:23	34:03	0:00	1613:21
								Total TTE	22021:35							Total TTE	21463:13
								Total sur voiture	20719:09							Total sur voiture	20234:07
								Total commercial	15815:17							Total commercial	15884:25

DELTA			Décimal
	TTE	558:21	-558,35
	Sur voiture	485:02	-485,09
	Commercial	28:58	28,97

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	61:08	60:56	60:10	60:56	60:10	34:03	0:00	11746:19
	Heures HLP (hors relèves)	4:55	4:48	4:51	4:48	5:02	3:57	0:00	987:16
	Heures de battement	11:52	11:39	11:23	11:39	11:31	6:48	0:00	2257:59
Vacances scolaires	Heures commerciales	55:37	55:37	55:37	55:37	55:37	34:03	0:00	2484:35
	Heures HLP (hors relèves)	2:43	2:43	2:43	2:43	2:43	3:57	0:00	185:05
	Heures de battement	11:04	11:04	11:04	11:04	11:04	6:48	0:00	494:32
Eté	Heures commerciales	34:23	34:23	34:23	34:23	34:23	34:03	0:00	1613:21
	Heures HLP (hors relèves)	3:58	3:58	3:58	3:58	3:58	3:57	0:00	186:18
	Heures de battement	7:02	7:02	7:02	7:02	7:02	6:48	0:00	328:42

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 4

A saisir

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		12	13	13	13	14	14	14
Vacances scolaires		4	4	4	4	4	2	6
Eté		0	0	0	0	0	0	0

KILOMETRES

Offre de référence en cours

		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 338,1	1 328,3	1 311,5	1 328,3	1 928,3	-	-	86 179
	HLP	215,2	210,7	228,2	210,7	210,7	-	-	13 977
Vacances scolaires	KCC	1 208,4	1 208,4	1 208,4	1 208,4	1 208,4	-	-	24 167
	HLP	141,9	141,9	141,9	141,9	141,9	-	-	2 838
Eté	KCC	-	-	-	-	-	-	-	-
	HLP	-	-	-	-	-	-	-	-
							Total KCC		110 347
							Total HLP		16 815
							KM Totaux		127 162

Projet sans amplitude

		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 342,4	1 337,5	1 321,4	1 337,5	1 321,3	-	-	86 581
	HLP	198,0	193,5	183,7	193,5	207,4	-	-	12 759
Vacances scolaires	KCC	1 223,8	1 223,8	1 223,8	1 223,8	1 223,8	-	-	24 475
	HLP	125,7	125,7	125,7	125,7	125,7	-	-	2 513
Eté	KCC	-	-	-	-	-	-	-	-
	HLP	-	-	-	-	-	-	-	-
							Total KCC		111 056
							Total HLP		15 272
							KM Totaux		126 328

DELTA		
	KCC	889,92
	HLP	1 543,28
	KM totaux	853,36

Heures

Offre de référence en cours

		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	84:22	83:58	83:41	83:58	83:58	0:00	0:00	5453:37
	sur voiture(hors relève)	79:08	78:36	77:56	78:36	78:36	0:00	0:00	5106:44
	dont commercial	60:55	60:43	59:41	60:43	60:43	0:00	0:00	3935:38
Vacances scolaires	TTE	74:16	74:16	74:16	74:16	74:16	0:00	0:00	1485:20
	sur voiture(hors relève)	70:17	70:17	70:17	70:17	70:17	0:00	0:00	1405:40
	dont commercial	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	0:00	0:00	1098:00
Eté	TTE	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	dont commercial	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
								Total TTE	6938:57
								Total sur voiture	6512:24
								Total commercial	5033:38

Projet sans amplitude

		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	82:51	82:19	81:58	82:19	81:59	0:00	0:00	5338:46
	sur voiture(hors relève)	77:53	77:23	76:24	77:23	76:43	0:00	0:00	5014:12
	dont commercial	61:08	60,56	60,10	60:56	60,10	0,00	0:00	3942:22
Vacances scolaires	TTE	73:05	73:05	73:05	73:05	73:05	0:00	0:00	1461:40
	sur voiture(hors relève)	69:24	69:24	69:24	69:24	69:24	0:00	0:00	1388:00
	dont commercial	55:37	55:37	55:37	55:37	55:37	0,00	0:00	1112:20
Eté	TTE	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	dont commercial	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
								Total TTE	6800:26
								Total sur voiture	6402:12
								Total commercial	5054:42

DELTA		
	TTE	138:31
	Sur voiture	110:12
	Commercial	21:09

Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement

		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	61:08	60:56	60:10	60:56	60:10	0:00	0:00	3942:22
	Heures HLP (hors relèves)	4:55	4:48	4:51	4:48	5:02	0:00	0:00	317:19
	Heures de battement	11:52	11:39	11:23	11:39	11:51	0:00	0:00	754:31
Vacances scolaires	Heures commerciales	55:37	55:37	55:37	55:37	55:37	0:00	0:00	1112:20
	Heures HLP (hors relèves)	2:43	2:43	2:43	2:43	2:43	0:00	0:00	54:20
	Heures de battement	11:04	11:04	11:04	11:04	11:04	0:00	0:00	221:20
Eté	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne 4

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	10*	10*	10*	10*	10*	-	-	9*	9*	9*	9*	9*	-	-
Vacances scolaires	7	7	7	7	7	-	-	6	6	6	6	6	-	-
Eté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* dont 3 CTM

* dont 5 CTM

DELTA -1 A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	13*	13*	13*	13*	13*	-	-	13*	13*	13*	13*	13*	-	-
Vacances scolaires	10	10	10	10	10	-	-	10	10	10	10	10	-	-
Eté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* dont 3 CTM

* dont 5 CTM

DELTA		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	0	0	0	0	0	0	0
	Vacances scolaires	0	0	0	0	0	0	0
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 5

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	996,5	996,5	1 004,0	996,5	996,5	792,0	-	201 354	831,9	831,9	839,6	831,9	831,9	672,8	-	168 578
	HLP	179,0	179,0	186,1	179,0	179,0	95,0	-	34 725	158,4	158,4	160,1	158,4	158,4	98,8	-	30 389
Vacances scolaires	KCC	976,0	976,0	976,0	976,0	976,0	792,0	-	44 769	811,6	811,6	811,6	811,6	811,6	672,8	-	37 314
	HLP	161,7	161,7	161,7	161,7	161,7	95,0	-	7 200	109,5	109,5	109,5	109,5	109,5	98,8	-	5 084
Eté	KCC	641,5	641,5	641,5	641,5	641,5	792,0	-	31 353	533,9	533,9	533,9	533,9	533,9	672,8	-	28 206
	HLP	91,05	91,05	91,05	91,05	91,05	95,04	-	4 311	59,48	59,48	59,48	59,48	59,48	96,79	-	3 110
								Total KCC	277 477							Total KCC	232 096
								Total HLP	46 236							Total HLP	38 583
								KM Totaux	323 713							KM Totaux	270 681

DELTA		
	KCC	- 45 378,53
	HLP	- 7 653,59
	KM totaux	+ - 53 032,12

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	72:10	72:10	73:10	72:10	72:10	53:52	0:00	14478:20	64:52	64:52	65:32	64:52	64:52	50:30	0:00	15078:35
	sur voiture(hors relève)	67:48	67:48	69:06	67:48	67:48	51:04	0:00	13631:20	60:27	60:27	61:09	60:27	60:27	47:00	0:00	12188:30
	dont commercial	51:28	51:28	51:53	51:28	51:28	39:05	0:00	10398:07	47:15	47:15	47:40	47:15	47:15	35:25	0:00	9476:05
Vacances scolaires	TTE	71:06	71:06	71:06	71:06	71:06	53:52	0:00	8238:18	62:03	62:03	62:03	62:03	62:03	50:30	0:00	7845:03
	sur voiture(hors relève)	66:57	66:57	66:57	66:57	66:57	51:04	0:00	7651:21	58:33	58:33	58:33	58:33	58:33	47:00	0:00	7262:33
	dont commercial	50:32	50:32	50:32	50:32	50:32	39:05	0:00	5906:22	46:19	46:19	46:19	46:19	46:19	35:25	0:00	5513:29
Eté	TTE	52:04	52:04	52:04	52:04	52:04	53:52	0:00	2461:32	39:39	39:39	39:39	39:39	39:39	50:30	0:00	1947:41
	sur voiture(hors relève)	49:14	49:14	49:14	49:14	49:14	51:04	0:00	2328:30	37:45	37:45	37:45	37:45	37:45	47:00	0:00	1848:15
	dont commercial	31:33	31:33	31:33	31:33	31:33	39:05	0:00	1543:07	28:00	28:00	28:00	28:00	28:00	35:25	0:00	1375:20
								Total TTE	20178:10							Total TTE	17871:22
								Total sur voiture	19011:19							Total sur voiture	16719:18
								Total commercial	14187:36							Total commercial	12962:54

DELTA			Décimal
	TTE	2306:48	-2306,80
	Sur voiture	2292:01	-2292,02
	Commercial	1224:42	-1224,70

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	47:15	47:15	47:40	47:15	47:15	35:25	0:00	9476:05
	Heures HLP (hors relèves)	3:29	3:29	3:48	3:29	3:29	1:45	0:00	677:33
	Heures de battement	9:48	9:48	9:48	9:48	9:48	9:50	0:00	2084:52
Vacances scolaires	Heures commerciales	46:19	46:19	46:19	46:19	46:19	35:25	0:00	2111:29
	Heures HLP (hors relèves)	2:06	2:06	2:06	2:06	2:06	1:45	0:00	98:36
	Heures de battement	10:08	10:08	10:08	10:08	10:08	9:50	0:00	474:28
Eté	Heures commerciales	28:00	28:00	28:00	28:00	28:00	35:25	0:00	1375:20
	Heures HLP (hors relèves)	1:01	1:01	1:01	1:01	1:01	1:45	0:00	53:39
	Heures de battement	8:44	8:44	8:44	8:44	8:44	9:50	0:00	419:16

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 5

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	996,3	996,3	1 004,0	996,3	996,3	792,0	-	75 948	831,9	831,9	839,6	831,9	831,9	672,8	-	63 394
	HLP	179,0	179,0	186,1	179,0	179,0	95,0	-	13 057	153,4	153,4	160,1	153,4	153,4	98,8	-	11 441
Vacances scolaires	KCC	976,0	976,0	976,0	976,0	976,0	792,0	-	21 105	811,6	811,6	811,6	811,6	811,6	672,8	-	17 578
	HLP	161,7	161,7	161,7	161,7	161,7	95,0	-	3 424	109,5	109,5	109,5	109,5	109,5	98,8	-	2 888
Eté	KCC	641,5	641,5	641,5	641,5	641,5	792,0	-	-	533,9	533,9	533,9	533,9	533,9	672,8	-	-
	HLP	91,05	91,05	91,05	91,05	91,05	95,04	-	-	59,48	59,48	59,48	59,48	59,48	98,79	-	-
								Total KCC	97 053							Total KCC	81 172
								Total HLP	16 481							Total HLP	13 829
								KM Totaux	113 533							KM Totaux	95 001

DELTA		
	KCC	- 15 880,43
	HLP	- 2 652,09
	KM totaux	- 18 532,52

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	72:10	72:10	78:10	72:10	72:10	53:52	0:00	5457:58	64:52	64:52	65:52	64:52	64:52	50:10	0:00	4991:40
	sur voiture(hors relève)	67:48	67:48	69:06	67:48	67:48	51:04	0:00	5138:50	60:27	60:27	61:09	60:27	60:27	47:00	0:00	4596:21
	dont commercial	51:28	51:28	51:58	51:28	51:28	39:05	0:00	3897:55	47:15	47:15	47:40	47:15	47:15	35:25	0:00	3572:30
Vacances scolaires	TTE	71:05	71:06	71:06	71:06	71:06	58:52	0:00	1529:44	62:03	62:03	62:03	62:03	62:03	50:10	0:00	1341:20
	sur voiture(hors relève)	66:57	66:57	66:57	66:57	66:57	51:04	0:00	1441:08	58:33	58:33	58:33	58:33	58:33	47:00	0:00	1265:00
	dont commercial	50:32	50:32	50:32	50:32	50:32	39:05	0:00	1088:50	46:19	46:19	46:19	46:19	46:19	35:25	0:00	997:10
Eté	TTE	52:04	52:04	52:04	52:04	52:04	53:52	0:00	0:00	39:39	39:39	39:39	39:39	39:39	50:10	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	49:14	49:14	49:14	49:14	49:14	51:04	0:00	0:00	37:45	37:45	37:45	37:45	37:45	47:00	0:00	0:00
	dont commercial	31:33	31:33	31:33	31:33	31:33	39:05	0:00	0:00	28:00	28:00	28:00	28:00	28:00	35:25	0:00	0:00
								Total TTE	6987:42							Total TTE	6273:00
								Total sur voiture	6579:58							Total sur voiture	5861:21
								Total commercial	4986:45							Total commercial	4569:40

DELTA		
	TTE	714:42
	Sur voiture	718:37
	Commercial	417:05

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	47:15	47:15	47:40	47:15	47:15	35:25	0:00	3572:30
	Heures HLP (hors relèves)	3:29	3:29	3:46	3:29	3:29	1:45	0:00	254:35
	Heures de battement	9:43	9:43	9:43	9:43	9:43	9:50	0:00	769:15
Vacances scolaires	Heures commerciales	46:19	46:19	46:19	46:19	46:19	35:25	0:00	997:10
	Heures HLP (hors relèves)	2:06	2:06	2:06	2:06	2:06	1:45	0:00	45:30
	Heures de battement	10:08	10:08	10:08	10:08	10:08	9:50	0:00	222:20
Eté	Heures commerciales	28:00	28:00	28:00	28:00	28:00	35:25	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	1:01	1:01	1:01	1:01	1:01	1:45	0:00	0:00
	Heures de battement	8:44	8:44	8:44	8:44	8:44	9:50	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne 5

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mar	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	8*	8*	8*	8*	8*	6	0	7*	7*	7*	7*	7*	5	0
Vacances scolaires	7	7	7	7	7	6	0	5	5	5	5	5	5	0
Eté	5	5	5	5	5	6	0	3	3	3	3	3	5	0

* dont 1 CTM

* dont 1 CTM

DELTA -1 A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mar	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	10*	10*	10*	10*	10*	8	0	9*	9*	9*	9*	9*	7	0
Vacances scolaires	9	9	9	9	9	8	0	8	8	8	8	8	7	0
Eté	8	8	8	8	8	8	0	6	6	6	6	6	7	0

* dont 1 CTM

* dont 1 CTM

DELTA	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	-1	-1	-1	-1	-1	-1	0
Vacances scolaires	-1	-1	-1	-1	-1	-2	0
Eté	-2	-2	-2	-2	-2	-1	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence.

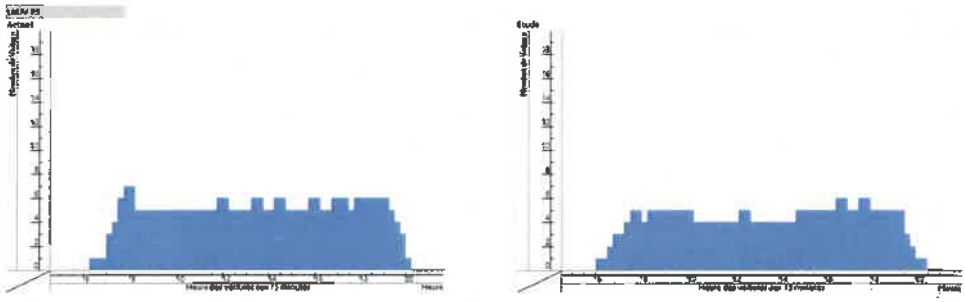
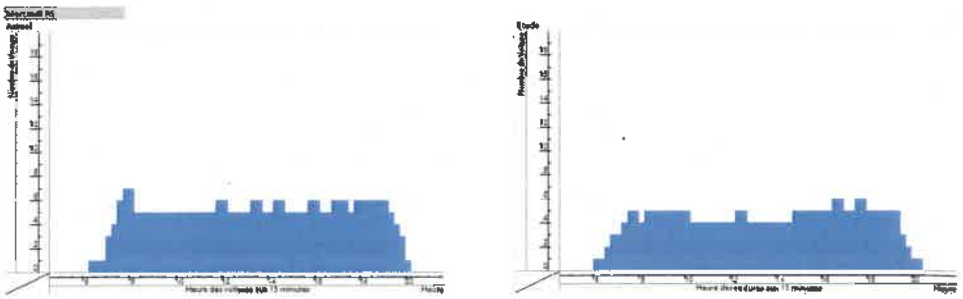
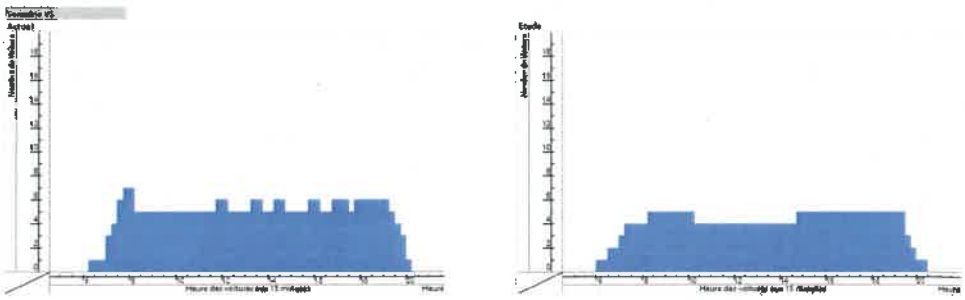
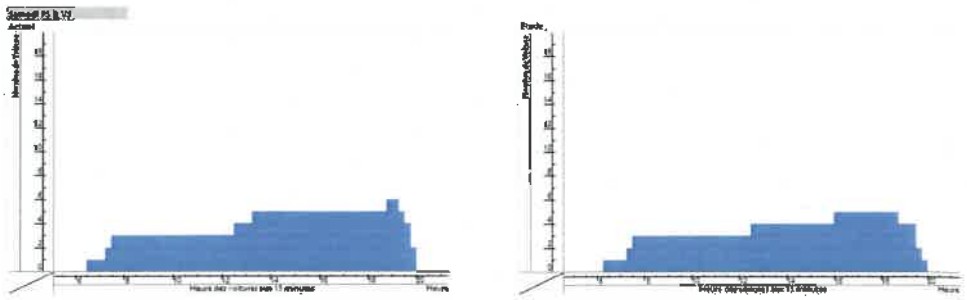
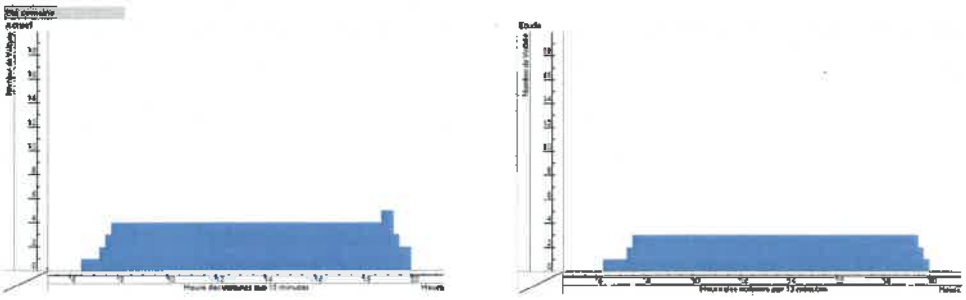
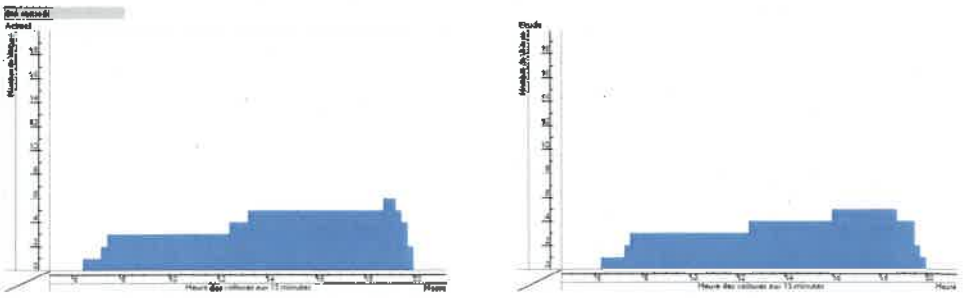

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 6

Période du chiffrage	2021 (Janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 471,6	1 471,6	1 471,6	1 471,6	1 471,6	973,1	-	290 125	1 471,6	1 471,6	1 473,6	1 471,6	1 471,6	973,1	-	290 125
	HLP	144,3	144,3	144,3	144,3	144,3	89,3	-	28 227	144,3	144,3	144,3	144,3	144,3	89,3	-	28 232
Vacances scolaires	KCC	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	973,1	-	65 524	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	973,1	-	65 524
	HLP	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	89,3	-	5 599	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	89,3	-	5 599
Eté	KCC	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	-	45 796	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	-	45 796
	HLP	70,05	70,05	70,05	70,05	70,05	70,05	-	3 292	89,47	89,47	89,47	89,47	89,47	89,47	-	4 205
							Total KCC		401 384							Total KCC	401 384
							Total HLP		37 118							Total HLP	38 036
							KM Totaux		438 502							KM Totaux	439 420

DELTA	KCC	-
	HLP	917,99
	KM Totaux	917,99

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	97:20	97:20	97:18	97:20	97:20	66:40	0:00	19288:08	96:52	96:52	96:50	96:52	96:52	67:02	0:00	19199:46
	sur voiture(hors relève)	92:25	92:25	92:23	92:25	92:25	63:30	0:00	18298:00	91:55	91:55	91:53	91:55	91:55	63:52	0:00	18227:38
	dont commercial	72:08	72:08	72:06	72:08	72:08	46:30	0:00	14377:30	71:16	71:16	71:14	71:16	71:16	45:18	0:00	13984:42
Vacances scolaires	TTE	95:10	95:10	95:10	95:10	95:10	66:40	0:00	4801:50	94:42	94:42	94:42	94:42	94:42	67:02	0:00	4284:54
	sur voiture(hors relève)	90:44	90:44	90:44	90:44	90:44	63:30	0:00	4101:06	90:16	90:16	90:16	90:16	90:16	63:52	0:00	4084:08
	dont commercial	71:12	71:12	71:12	71:12	71:12	46:30	0:00	3198:12	70:20	70:20	70:20	70:20	70:20	45:18	0:00	3155:28
Eté	TTE	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	0:00	2581:18	67:02	67:02	67:02	67:02	67:02	67:02	0:00	3150:34
	sur voiture(hors relève)	52:22	52:22	52:22	52:22	52:22	52:22	0:00	2481:14	63:52	63:52	63:52	63:52	63:52	63:52	0,00	3001:44
	dont commercial	46:28	46:28	46:26	46:28	46:28	46:28	0:00	2189:58	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	2129:06
							Total TTE		26150:16							Total TTE	26635:14
							Total sur voiture		24658:18							Total sur voiture	25315:30
							Total commercial		19559:38							Total commercial	19369:16

DELTA			Décimal
	TTE	484:36	484,37
	Sur voiture	455:12	455,20
	Commercial	290:22	-290,37

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	71:16	71:16	71:14	71:16	71:16	45:18	0:00	13984:42
	Heures HLP (hors relèves)	2:37	2:37	2:37	2:37	2:37	1:14	0:00	498:28
	Heures de battement	18:02	18:02	18:02	18:02	18:02	17:20	0:00	3744:28
Vacances scolaires	Heures commerciales	70:20	70:20	70:20	70:20	70:20	45:18	0:00	3155:28
	Heures HLP (hors relèves)	1:54	1:54	1:54	1:54	1:54	1:14	0:00	85:18
	Heures de battement	18:02	18:02	18:02	18:02	18:02	17:20	0:00	848:22
Eté	Heures commerciales	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	2129:06
	Heures HLP (hors relèves)	1:14	1:14	1:14	1:14	1:14	1:14	0:00	57:58
	Heures de battement	17:20	17:20	17:20	17:20	17:20	17:20	0:00	834:40

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 6

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		12	13	13	13	14	14	14
Vacances scolaires		4	4	4	4	4	2	6
Eté		0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

Offre de référence en cours

		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 471,6	1 471,6	1 471,6	1 471,6	1 471,6	978,1	-	109 280
	HLP	144,8	144,8	144,8	144,8	144,8	89,8	-	10 627
Vacances scolaires	KCC	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	978,1	-	31 061
	HLP	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	89,3	-	2 648
Eté	KCC	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	-	-
	HLP	70,05	70,05	70,05	70,05	70,05	70,05	-	-
								Total KCC	140 341
								Total HLP	13 275
								KM Totaux	153 617

Projet sans amplitude

		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 471,6	1 471,6	1 471,8	1 471,6	1 471,6	978,1	-	109 280
	HLP	144,8	144,8	144,8	144,8	144,8	89,5	-	10 629
Vacances scolaires	KCC	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	1 455,7	978,1	-	31 061
	HLP	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	89,5	-	2 648
Eté	KCC	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	973,1	-	-
	HLP	89,47	89,47	89,47	89,47	89,47	89,47	-	-
								Total KCC	140 341
								Total HLP	13 277
								KM Totaux	153 619

DELTA		
	KCC	-
	HLP	2,05
	KM totaux	2,05

Heures

Offre de référence en cours

		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	97:20	97:20	97:18	97:20	97:20	66:40	0:00	7259:34
	sur voiture(hors relève)	92:23	92:23	92:21	92:23	92:23	63:30	0:00	6898:29
	dont commercial	72:08	72:08	72:06	72:08	72:08	46:30	0:00	5353:14
Vacances scolaires	TTE	95:10	95:10	95:10	95:10	95:10	66:40	0:00	2036:40
	sur voiture(hors relève)	90:44	90:44	90:44	90:44	90:44	63:30	0:00	1941:40
	dont commercial	71:12	71:12	71:12	71:12	71:12	46:30	0:00	1517:00
Eté	TTE	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	54:54	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	52:22	52:22	52:22	52:22	52:22	52:22	0:00	0:00
	dont commercial	46:28	46:28	46:28	46:28	46:28	46:28	0:00	0:00
								Total TTE	9296:14
								Total sur voiture	8833:09
								Total commercial	6856:14

Projet sans amplitude

		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	96:52	96:52	96:50	96:52	96:52	67:02	0:00	7234:22
	sur voiture(hors relève)	91:55	91:55	91:53	91:55	91:53	63:52	0:00	6868:17
	dont commercial	71:16	71:16	71:14	71:16	71:16	45:18	0:00	5266:06
Vacances scolaires	TTE	94:42	94:42	94:42	94:42	94:42	67:02	0:00	2028:04
	sur voiture(hors relève)	90:16	90:16	90:16	90:16	90:16	63:52	0:00	1933:04
	dont commercial	70:20	70:20	70:20	70:20	70:20	45:18	0:00	1497:16
Eté	TTE	67:02	67:02	67:02	67:02	67:02	67:02	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	63:52	63:52	63:52	63:52	63:52	63:52	0:00	0:00
	dont commercial	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	0:00
								Total TTE	9262:26
								Total sur voiture	8801:21
								Total commercial	6763:22

DELTA		Hexadécimal	Décimal
	TTE	33:48	-33,80
	Sur voiture	33:48	-33,80
	Commercial	92:52	-92,87

Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement

		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	71:16	71:16	71:14	71:16	71:16	45:18	0:00	5266:06
	Heures HLP (hors relèves)	2:37	2:37	2:37	2:37	2:37	1:14	0:00	187:21
	Heures de battement	18:02	18:02	18:02	18:02	18:02	17:20	0:00	1414:50
Vacances scolaires	Heures commerciales	70:20	70:20	70:20	70:20	70:20	45:18	0:00	1497:16
	Heures HLP (hors relèves)	1:54	1:54	1:54	1:54	1:54	1:14	0:00	40:28
	Heures de battement	18:02	18:02	18:02	18:02	18:02	17:20	0:00	395:26
Eté	Heures commerciales	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	45:18	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	1:14	1:14	1:14	1:14	1:14	1:14	0:00	0:00
	Heures de battement	17:20	17:20	17:20	17:20	17:20	17:20	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne 6

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	9*	9*	9*	9*	9*	5	0	9*	9*	9*	9*	9*	5	0
Vacances scolaires	7	7	7	7	7	5	0	7	7	7	7	7	5	0
Eté	4	4	4	4	4	4	0	5	5	5	5	5	5	0

* dont 1 CTM

* dont 1 CTM

DELTA 0 A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	15*	15*	15*	15*	15*	10	0	15*	15*	15*	15*	15*	10	0
Vacances scolaires	14	14	14	14	14	10	0	14	14	14	14	14	10	0
Eté	8	8	8	8	8	8	0	10	10	10	10	10	10	0

DELTA	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	0	0	0	0	0	0	0
Vacances scolaires	0	0	0	0	0	0	0
Eté	2	2	2	2	2	2	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne 6

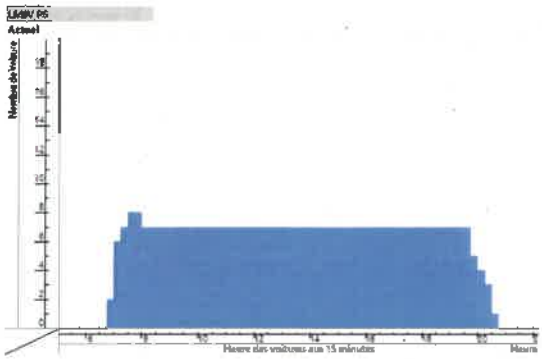

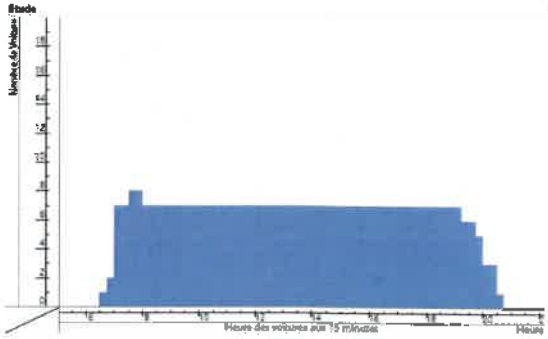

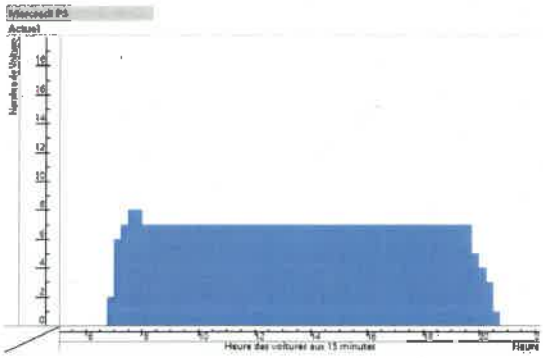

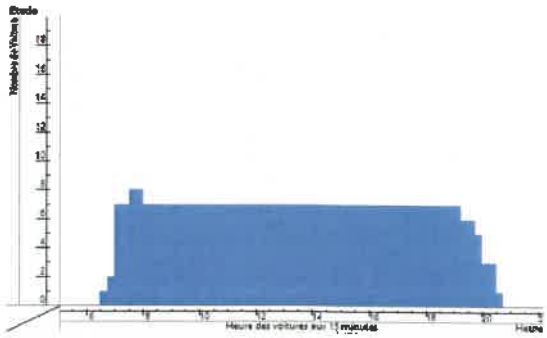

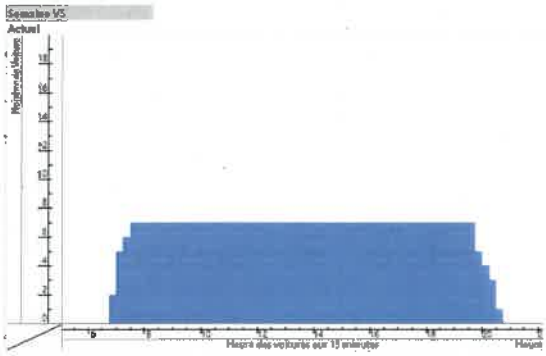

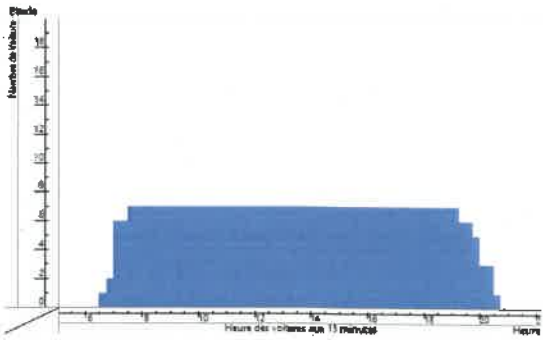

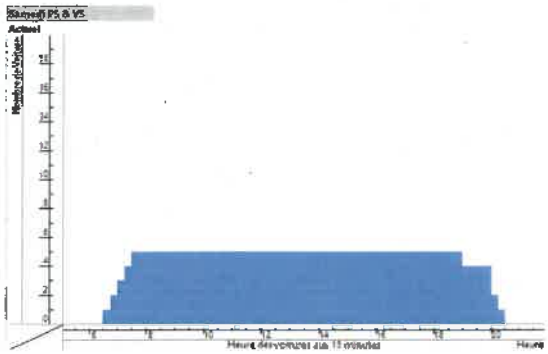

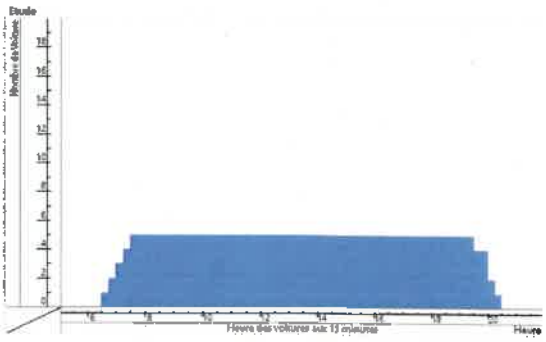

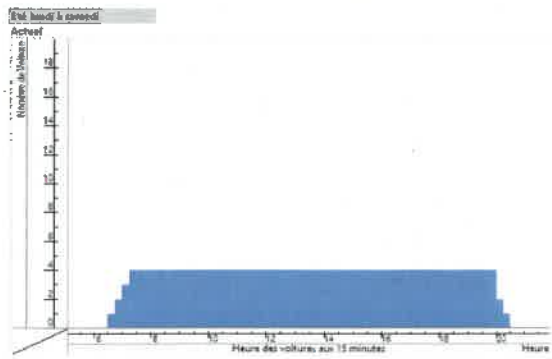

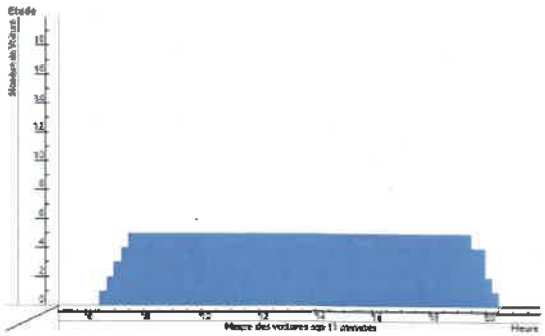

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - ligne 7

Période de chiffrage*	2021 (Janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 085,9	1 085,9	1 156,4	1 085,9	1 085,9	868,5	-	221 877	1 285,2	1 285,2	1 300,8	1 285,2	1 285,2	973,6	-	258 255
	HLP	150,3	150,3	206,4	150,3	150,3	177,6	-	34 345	134,7	134,7	166,9	134,7	134,7	169,1	-	30 514
Vacances scolaires	KCC	1 068,3	1 068,3	1 083,7	1 068,3	1 068,3	813,3	-	48 804	1 267,7	1 267,7	1 283,0	1 267,7	1 267,7	978,6	-	57 938
	HLP	100,0	100,0	176,4	100,0	100,0	156,7	-	5 652	129,8	129,8	162,0	129,8	129,8	169,1	-	6 593
Eté	KCC	795,3	795,3	750,7	795,3	795,3	750,7	-	34 790	914,5	914,5	914,5	914,5	914,5	914,5	-	42 980
	HLP	110,2	110,2	163,4	110,2	110,2	143,4	-	5 678	159,2	159,2	159,2	159,2	159,2	159,2	-	7 483
								Total KCC	305 472							Total KCC	359 173
								Total HLP	45 695							Total HLP	44 590
								KM Totaux	351 167							KM Totaux	403 763

DELTA		
	KCC	59 701,49
	HLP	- 1 105,48
	KM totaux	52 596,01

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	69:20	69:20	78:17	69:20	69:20	58:21	0:00	14428:17	72:41	72:41	79:22	72:41	72:41	62:59	0:00	14936:40
	sur voiture(hors relève)	65:39	65:39	75:45	65:39	65:39	56:48	0:00	13772:47	68:42	68:42	72:47	68:42	68:42	59:40	0:00	14189:08
	dont commercial	45:12	45:12	48:29	45:12	45:12	36:36	0:00	9264:00	53:26	53:26	53:57	53:26	53:26	40:22	0:00	10728:50
Vacances scolaires	TTE	68:41	68:41	71:22	68:41	68:41	52:05	0:00	9149:59	72:02	72:02	74:43	72:02	72:02	62:39	0:00	3950:48
	sur voiture(hors relève)	65:13	65:13	69:21	65:13	65:13	50:45	0:00	3011:27	68:16	68:16	72:21	68:16	68:16	59:40	0:00	3199:36
	dont commercial	44:25	44:25	44:57	44:25	44:25	33:53	0:00	2028:27	52:39	52:39	53:10	52:39	52:39	40:22	0:00	2404:59
Eté	TTE	49:58	49:58	46:01	49:58	49:58	46:01	0:00	2107:31	58:11	58:11	58:11	58:11	58:11	57:54	0:00	2782:47
	sur voiture(hors relève)	41:53	41:53	45:34	41:53	41:53	45:34	0:00	2018:06	55:11	55:11	55:11	55:11	55:11	55:11	0:00	2593:37
	dont commercial	30:05	30:05	30:45	30:05	30:05	30:45	0:00	1423:55	37:26	37:26	37:26	37:26	37:26	37:26	0:00	1759:12
								Total TTE	19685:37							Total TTE	21020:16
								Total sur voiture	18796:20							Total sur voiture	19972:21
								Total commercial	12716:22							Total commercial	14393:21

DELTA			Décimal
	TTE	1334:39	1334,65
	Sur voiture	1176:01	1176,02
	Commercial	2176:49	2176,82

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	53:26	53:26	53:57	53:26	53:26	0:00	0:00	9816:00
	Heures HLP (hors relèves)	3:06	3:06	4:28	3:06	3:06	0:00	0:00	588:36
	Heures de battement	12:10	12:10	14:22	12:10	12:10	0:00	0:00	2196:12
Vacances scolaires	Heures commerciales	52:39	52:39	53:10	52:39	52:39	0:00	0:00	2162:47
	Heures HLP (hors relèves)	3:07	3:07	4:29	3:07	3:07	0:00	0:00	138:43
	Heures de battement	12:30	12:30	14:42	12:30	12:30	0:00	0:00	580:06
Eté	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne 7

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mar	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mar	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mar	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	1 085,9	1 085,9	1 156,4	1 085,9	1 085,9	-	-	71 499	1 285,2	1 285,2	1 300,6	1 285,2	1 285,2	-	-	83 739
	HLP	150,3	150,3	206,4	150,3	150,3	-	-	10 498	184,7	184,7	166,9	184,7	184,7	-	-	9 173
Vacances scolaires	KCC	1 068,3	1 068,3	1 083,7	1 068,3	1 068,3	-	-	21 428	1 267,7	1 267,7	1 283,0	1 267,7	1 267,7	-	-	25 415
	HLP	100,0	100,0	276,4	100,0	100,0	-	-	2 306	129,8	129,8	167,0	129,8	129,8	-	-	2 724
Eté	KCC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	HLP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
								Total KCC	92 927							Total KCC	109 153
								Total HLP	12 804							Total HLP	11 897
								KM Totaux	105 731							KM Totaux	121 050

DELTA		
	KCC	16 226,60
	HLP	- 906,71
	KM totaux	15 319,89

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mar	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mar	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE	69:19	69:19	78:17	69:19	69:19	0:00	0:00	4623:01	72:41	72:41	75:22	72:41	72:41	0:00	0:00	4759:18
	sur voiture(hors relève)	65:39	65:39	75:45	65:39	65:39	0:00	0:00	4398:53	68:42	68:42	72:47	68:42	68:42	0:00	0:00	4518:35
	dont commercial	45:12	45:12	48:29	45:12	45:12	0:00	0:00	2980:41	53:26	53:26	53:57	53:26	53:26	0:00	0:00	3479:53
Vacances scolaires	TTE	68:41	68:41	71:22	68:41	68:41	0:00	0:00	1884:24	72:02	72:02	74:43	72:02	72:02	0:00	0:00	1451:24
	sur voiture(hors relève)	65:13	65:13	69:21	65:13	65:13	0:00	0:00	1520:52	68:16	68:16	72:21	68:16	68:16	0:00	0:00	1381:40
	dont commercial	44:25	44:25	44:57	44:25	44:25	0:00	0:00	890:28	52:39	52:39	53:10	52:39	52:39	0:00	0:00	1055:04
Eté	TTE	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	sur voiture(hors relève)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	dont commercial	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
								Total TTE	6007:25							Total TTE	6210:42
								Total sur voiture	5719:25							Total sur voiture	5900:15
								Total commercial	3871:09							Total commercial	4534:57

DELTA			Décimal
	TTE	203:17	203,28
	Sur voiture	180:50	180,83
	Commercial	663:48	663,80

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mar	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	53:26	53:26	58:57	53:26	53:26	0:00	0:00	3479:53
	Heures HLP (hors relèves)	3:06	3:06	4:28	3:06	3:06	0:00	0:00	239:16
	Heures de battement	12:10	12:10	14:22	12:10	12:10	0:00	0:00	819:26
Vacances scolaires	Heures commerciales	52:39	52:39	53:10	52:39	52:39	0:00	0:00	1055:04
	Heures HLP (hors relèves)	3:07	3:07	4:29	3:07	3:07	0:00	0:00	67:48
	Heures de battement	12:30	12:30	14:42	12:30	12:30	0:00	0:00	258:48
Eté	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne 7

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	7*	7*	9**	7*	7*	-	-	8*	8*	9**	8*	8*	-	-
Vacances scolaires	6	6	7***	6	6	-	-	7	7	8***	7	7	-	-
Eté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* dont 1 Auray Voyages
** dont 1 Auray Voyages et 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)
*** dont 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)

* dont 1 Auray Voyages
** dont 1 Auray Voyages et 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)
*** dont 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	11*	11*	13**	11*	11*	-	-	11*	11*	12**	11*	11*	-	-
Vacances scolaires	10	10	11***	10	10	-	-	10	10	11***	10	10	-	-
Eté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* dont 1 Auray Voyages
** dont 1 Auray Voyages et 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)
*** dont 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)

* dont 1 Auray Voyages
** dont 1 Auray Voyages et 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)
*** dont 1 Créabus (correspondances Séné Ajoncs)

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne 7

LMJV PS

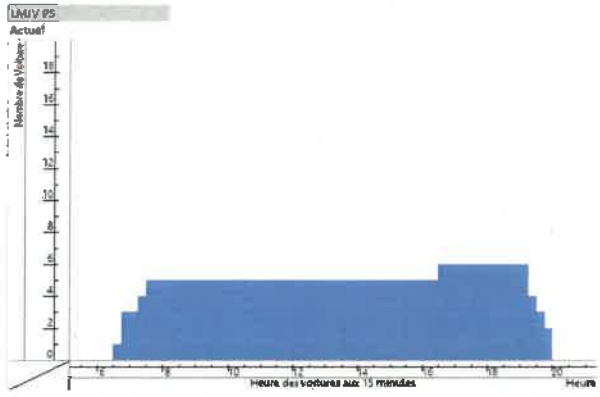

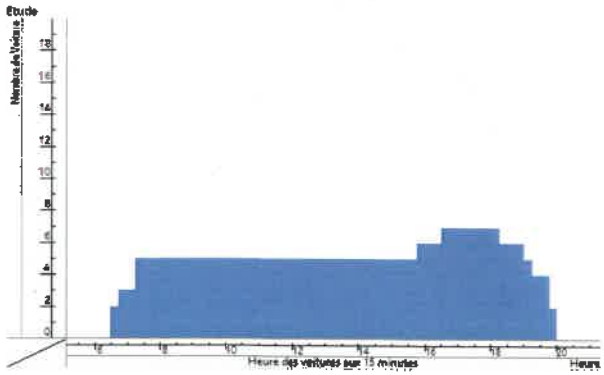

Mercredi PS

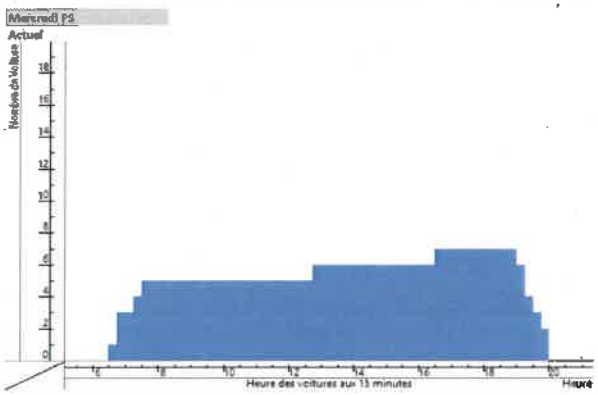

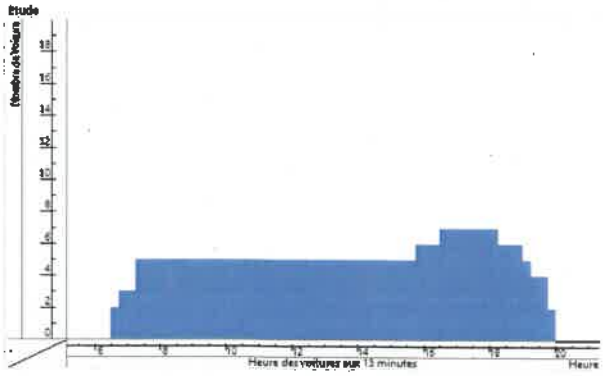

LMJV VS

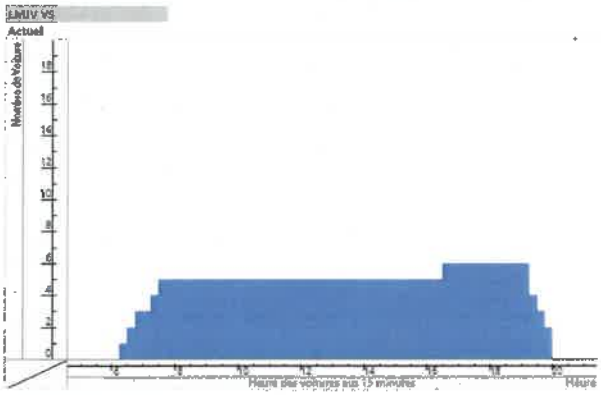

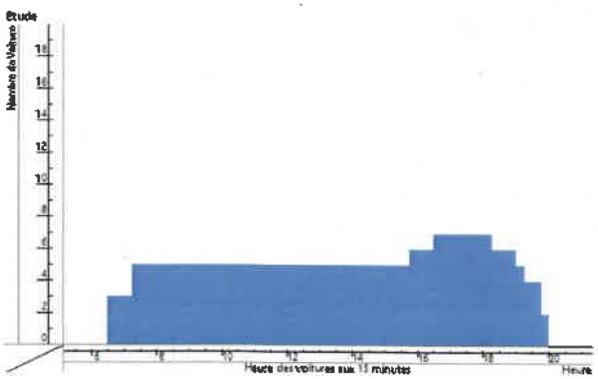

Mercredi VS

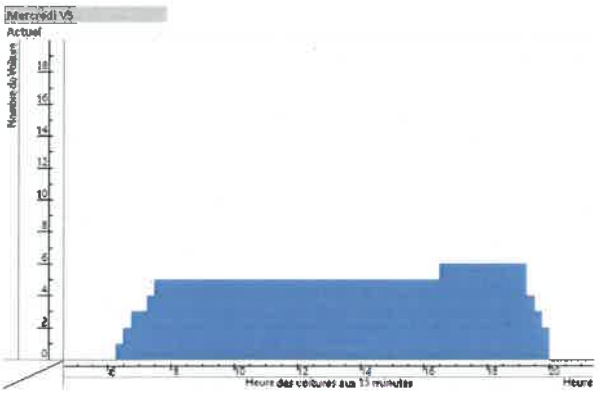

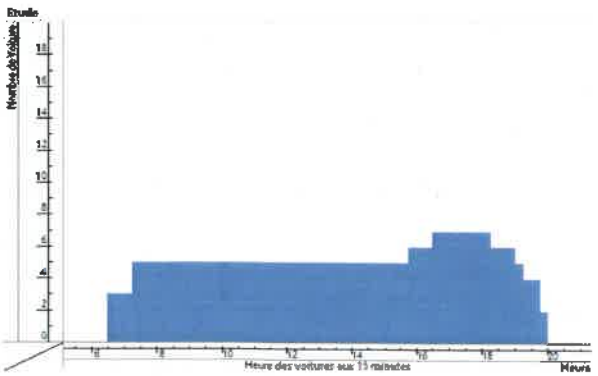

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne D1

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC							434,1	15 193							355,0	12 424
	HLP							56,0	1 959							40,9	1 433
Vacances scolaires	KCC							434,1	7 380							355,0	6 034
	HLP							56,0	952							40,9	696
Eté	KCC							334,0	3 456							355,0	5 195
	HLP							38,8	350							40,9	369
								Total KCC	26 029							Total KCC	21 653
								Total HLP	3 260							Total HLP	2 497
								KM Totaux	29 289							KM Totaux	24 150

DELTA			
	KCC	-	4 975,79
	HLP	-	763,39
	KM totaux	-	5 139,06

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE							29:40	1098:20							25:50	904:10
	sur voiture(hors relève)							27:55	977:05							24:55	872:05
	dont commercial							19:43	690:05							17:07	599:05
Vacances scolaires	TTE							29:40	504:20							25:50	439:10
	sur voiture(hors relève)							27:55	474:35							24:55	423:35
	dont commercial							19:43	335:11							17:07	290:59
Eté	TTE							26:36	239:15							25:50	232:30
	sur voiture(hors relève)							25:28	229:12							24:55	224:15
	dont commercial							17:34	158:05							17:07	154:03
								Total TTE	1781:55							Total TTE	1575:50
								Total sur voiture	1680:52							Total sur voiture	1519:55
								Total commercial	1183:22							Total commercial	1044.07

DELTA			Décimal
	TTE	206:05	-206,08
	Sur voiture	160:57	-160,95
	Commercial	139:15	-139,25

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales							17:07	599:05
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	49:00
	Heures de battement							6:24	224:00
Vacances scolaires	Heures commerciales							17:07	290:59
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	23:48
	Heures de battement							6:24	108:48
Eté	Heures commerciales							17:07	154:03
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	12:36
	Heures de battement							6:24	57:36

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne D1

A saisir

Période de chiffrage	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC							434,1	5 077							355,0	4 970
	HLP							56,0	784							40,9	573
Vacances scolaires	KCC							434,1	2 605							355,0	2 130
	HLP							56,0	336							40,9	246
Eté	KCC							434,0	-							355,0	-
	HLP							56,0	-							40,9	-
								Total KCC	8 682							Total KCC	7 099
								Total HLP	1 129							Total HLP	919
								KM Totaux	9 811							KM Totaux	7 918

DELTA			
	KCC	-	1 582,58
	HLP	-	209,84
	KM totaux	-	1 892,42

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE							29:40	415:20							25:50	361:40
	sur voiture(hors relève)							27:55	390:50							24:55	348:50
	dont commercial							19:43	276:02							17:07	239:38
Vacances scolaires	TTE							29:40	178:00							25:50	155:00
	sur voiture(hors relève)							27:55	167:30							24:55	149:30
	dont commercial							19:43	118:18							17:07	102:42
Eté	TTE							26:35	0:00							25:50	0:00
	sur voiture(hors relève)							25:28	0:00							24:55	0:00
	dont commercial							17:34	0:00							17:07	0:00
								Total TTE	593:20							Total TTE	516:40
								Total sur voiture	558:20							Total sur voiture	498:20
								Total commercial	394:20							Total commercial	342:30

DELTA			Décimal
	TTE	76:40	-76,67
	Sur voiture	60:00	-60,00
	Commercial	52:00	-52,00

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de batement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales							17:07	239:38
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	19:36
	Heures de batement							6:24	89:36
Vacances scolaires	Heures commerciales							17:07	102:42
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	8:24
	Heures de batement							6:24	38:24
Eté	Heures commerciales							17:07	0:00
	Heures HLP (hors relèves)							1:24	0:00
	Heures de batement							6:24	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne D1

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire							3							3
Vacances scolaires							3							3
Eté							3							3

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire							4							4
Vacances scolaires							4							4
Eté							4							4

DELTA	0	A saisir manuellement

DELTA	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire	0	0	0	0	0	0	0
Vacances scolaires	0	0	0	0	0	0	0
Eté	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne D1

Dimanche PS & VS

Actuel

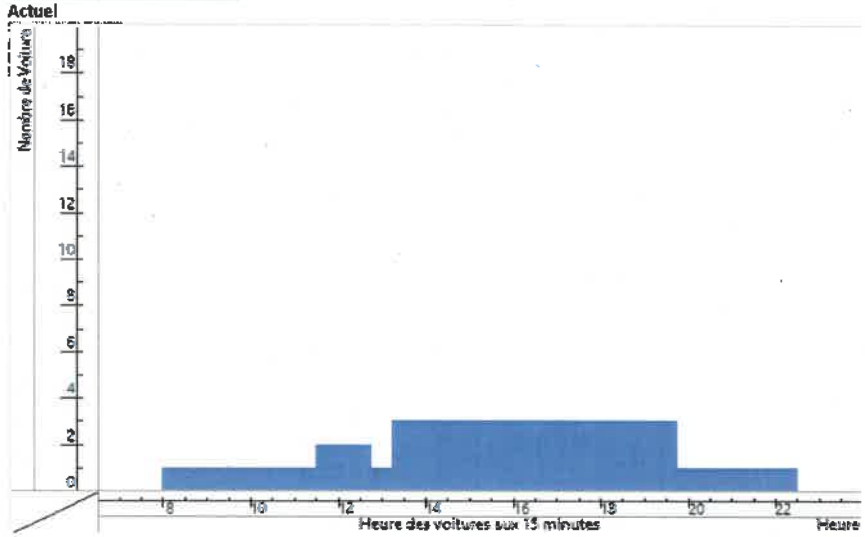

Etude

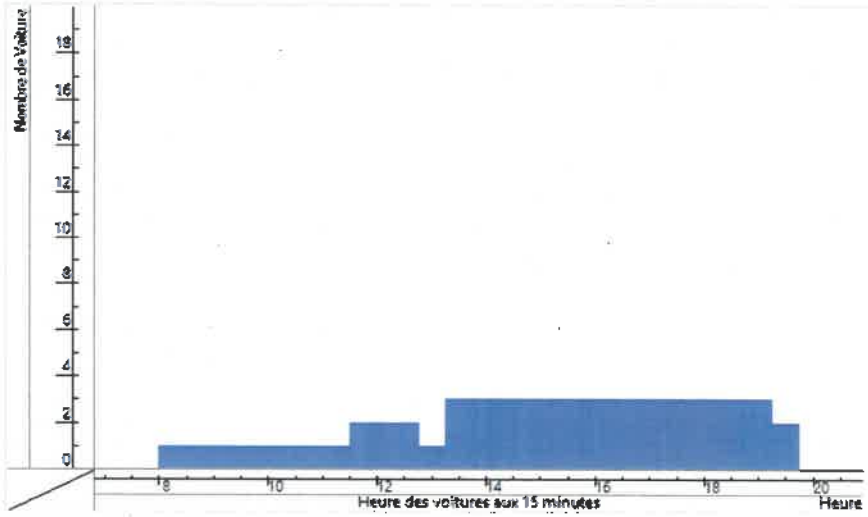

Dimanche Eté

Actuel

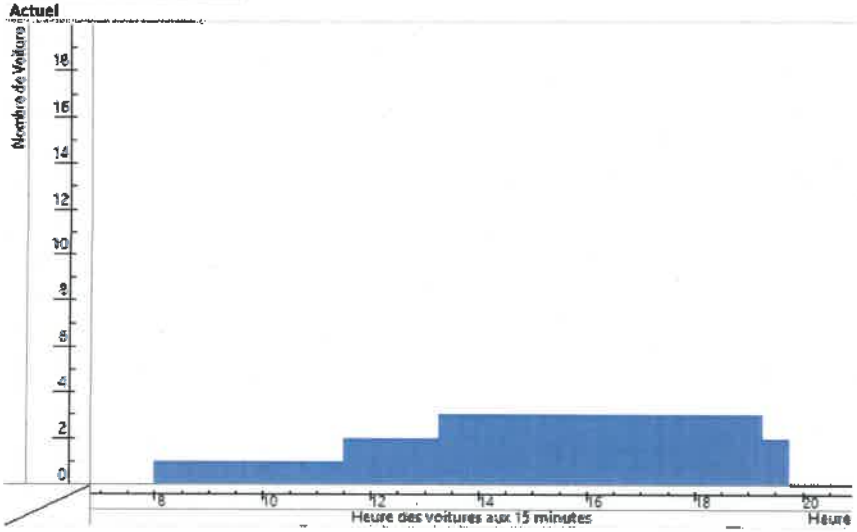

Etude

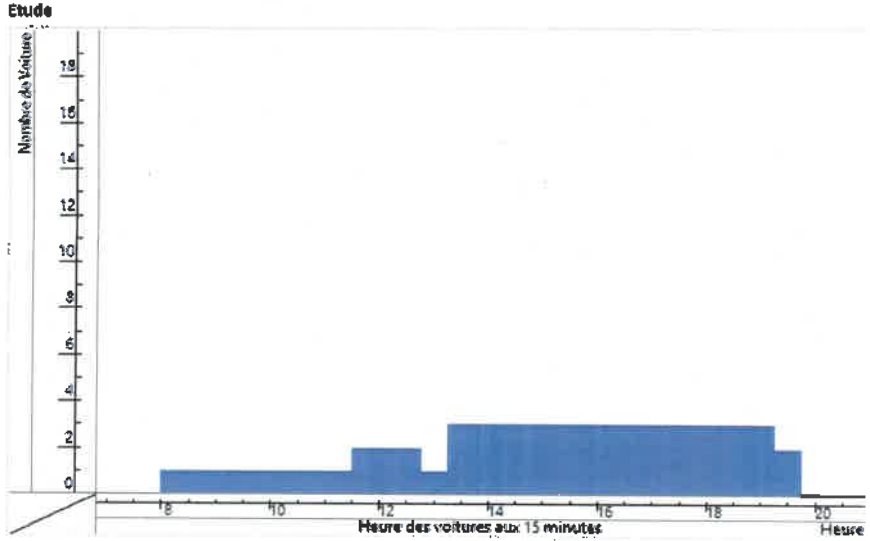

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne D2

Période de chiffrage*	2021 (janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	33	36	36	34	35	35	35
	Vacances scolaires	8	8	8	8	9	6	17
	Eté	8	8	7	8	8	8	9

*sur la base du calendrier scolaire 2019 arrêté avec les transporteurs

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC							167,2	5 851							199,4	6 978
	HLP							22,3	780							28,7	1 005
Vacances scolaires	KCC							167,2	2 842							199,4	3 389
	HLP							22,3	379							28,7	489
Eté	KCC							167,2	1 505							199,4	1 794
	HLP							22,3	200							28,7	259
								Total KCC	10 197							Total KCC	12 162
								Total HLP	1 359							Total HLP	1 753
								KM Totaux	11 556							KM Totaux	13 915

DELTA		
	KCC	1 964,87
	HLP	394,49
	KM totaux	2 359,36

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE							10:21	362:15							12:25	434:35
	sur voiture(hors relève)							9:50	344:10							11:58	418:50
	dont commercial							7:02	246:10							9:06	318:30
Vacances scolaires	TTE							10:21	175:57							12:25	211:05
	sur voiture(hors relève)							9:50	167:10							11:58	203:26
	dont commercial							7:02	119:34							9:06	154:42
Eté	TTE							10:21	93:09							12:25	111:45
	sur voiture(hors relève)							9:50	88:30							11:58	107:42
	dont commercial							7:02	63:18							9:06	81:54
								Total TTE	631:21							Total TTE	757:25
								Total sur voiture	599:50							Total sur voiture	729:58
								Total commercial	429:02							Total commercial	585:05

DELTA			Décimal
	TTE	126:04	126,07
	Sur voiture	130:08	130,13
	Commercial	126:04	126,07

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales							9:06	318:30
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	28:20
	Heures de battement							2:12	77:00
Vacances scolaires	Heures commerciales							9:06	154:42
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	11:20
	Heures de battement							2:12	37:24
Eté	Heures commerciales							9:06	81:54
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	6:00
	Heures de battement							2:12	19:48

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne D2

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire							1							2
Vacances scolaires							1							2
Eté							1							2

DELTA 1 A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire							2							2
Vacances scolaires							2							2
Eté							2							2

DELTA		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	0	0	0	0	0	0	0
	Vacances scolaires	0	0	0	0	0	0	0
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES Ligne D2

Période de chiffrage*	2 sept - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

*sur la base du calendrier scolaire 2019 arrêté avec les transporteurs

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC							167,2	2 340							199,4	2 791
	HLP							22,3	312							28,7	402
Vacances scolaires	KCC							167,2	1 003							199,4	1 196
	HLP							22,3	134							28,7	172
Eté	KCC							167,2	-							199,4	-
	HLP							22,3	-							28,7	-
								Total KCC	3 343							Total KCC	3 988
								Total HLP	445							Total HLP	575
								KM Totaux	3 789							KM Totaux	4 562

DELTA		
	KCC	644,22
	HLP	129,84
	KM totaux	773,56

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE							10:21	144:54							12:25	173:50
	sur voiture(hors relève)							9:50	137:40							11:58	167:32
	dont commercial							7:02	98:28							9:06	127:24
Vacances scolaires	TTE							10:21	62:06							12:25	74:30
	sur voiture(hors relève)							9:50	59:00							11:58	71:48
	dont commercial							7:02	42:12							9:06	54:36
Eté	TTE							10:21	0:00							12:25	0:00
	sur voiture(hors relève)							9:50	0:00							11:58	0:00
	dont commercial							7:02	0:00							9:06	0:00
								Total TTE	207:00							Total TTE	248:20
								Total sur voiture	196:40							Total sur voiture	239:20
								Total commercial	140:40							Total commercial	182:00

DELTA			Décimal
	TTE	41:30	41,33
	Sur voiture	42:40	42,67
	Commercial	41:20	41,33

Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement

		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales							9:06	127:24
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	9:20
	Heures de battement							2:12	30:48
Vacances scolaires	Heures commerciales							9:06	54:36
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	4:00
	Heures de battement							2:12	13:12
Eté	Heures commerciales							9:06	0:00
	Heures HLP (hors relèves)							0:40	0:00
	Heures de battement							2:12	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Histogrammes du nombre de véhicules Etude vs Offre de référence

en propre Ligne D2

Dimanche PS&VS

Actuel

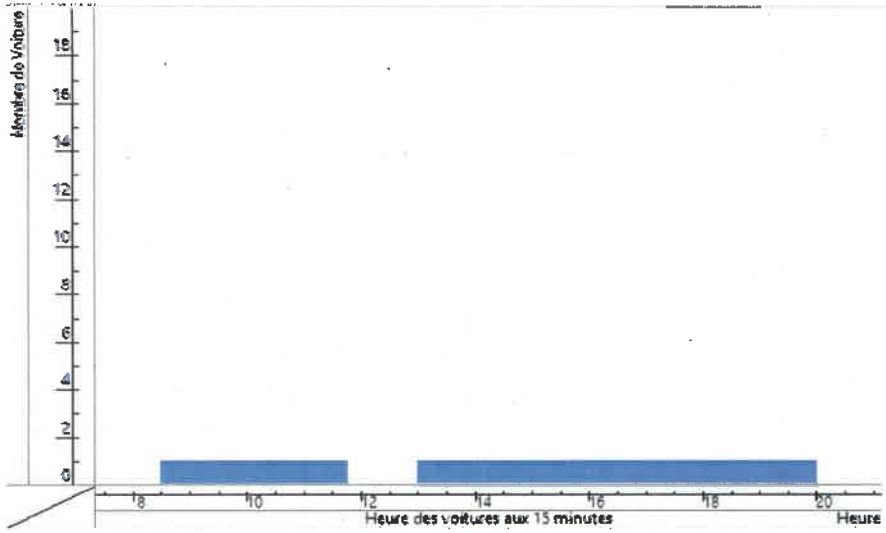

Etude

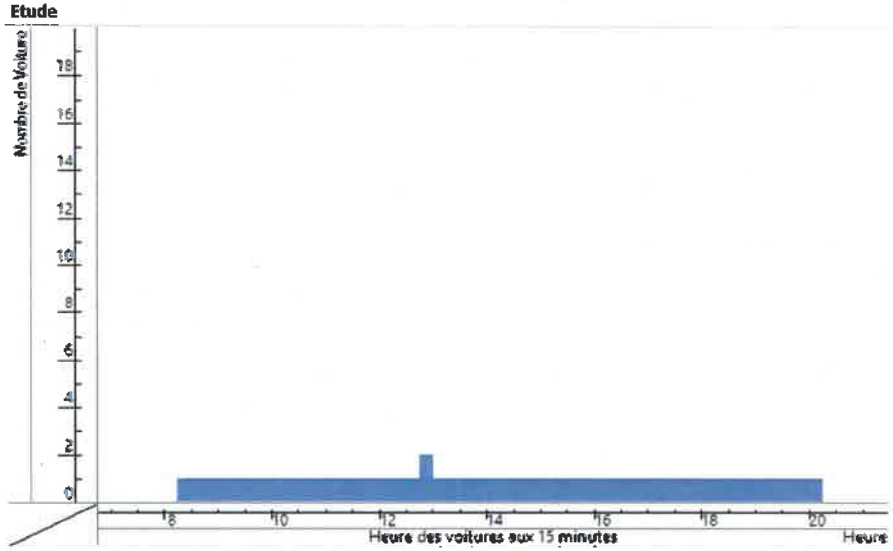

Dimanche été

Actuel

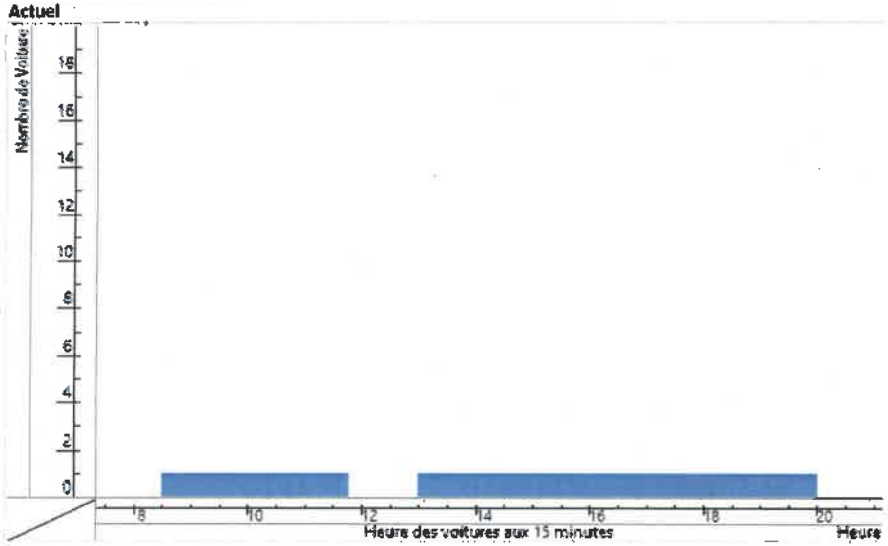

Etude

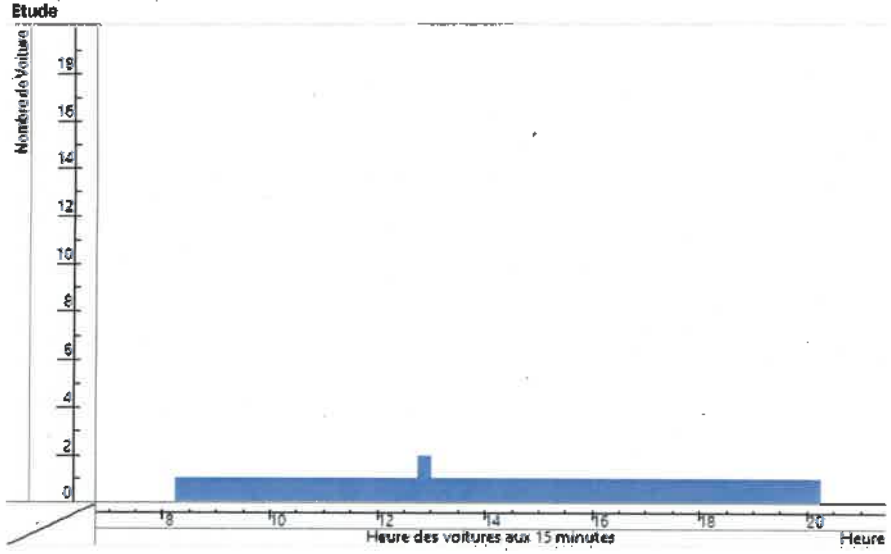

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne D3

Période de chiffrage *	2021 (Janv à déc)	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		33	36	36	34	35	35	35
Vacances scolaires		8	8	8	8	9	5	17
Eté		8	8	7	8	8	8	9

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	3 128
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	173
Vacances scolaires	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	1 517
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	84
Eté	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	809
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	45
								Total KCC	-							Total KCC	5 445
								Total HLP	-							Total HLP	302
								KM Totaux	-							KM Totaux	5 745

DELTA		
	KCC	5445,27
	HLP	302,07
	KM totaux	5 745,35

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	255:30
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	247:20
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	137:05
Vacances scolaires	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	124:06
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	120:08
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	66:35
Eté	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	65:42
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	63:36
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	35:15
								Total TTE	0:00							Total TTE	445:18
								Total sur voiture	0:00							Total sur voiture	431:04
								Total commercial	0:00							Total commercial	238:55

DELTA		
	TTE	445:18
	Sur voiture	431:04
	Commercial	238:55

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	137:05
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	5:50
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	104:25
Vacances scolaires	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	66:35
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	2:50
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	50:43
Eté	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	35:15
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	1:30
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	26:51

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES - Ligne D3

Période de chiffrage*	7 sept. - 31 déc 2021	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	12	13	13	13	14	14	14
	Vacances scolaires	4	4	4	4	4	2	6
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

A saisir

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	1 249
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	69
Vacances scolaires	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	535
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	30
Eté	KCC								-	-	-	-	-	-	-	89,2	-
	HLP								-	-	-	-	-	-	-	5,0	-
								Total KCC	-							Total KCC	1 785
								Total HLP	-							Total HLP	99
								KM Totaux	-							KM Totaux	1 884

DELTA		
	KCC	1784,68
	HLP	99,04
	KM totaux	1 883,72

Heures

		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	102:12
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	98:56
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	54:50
Vacances scolaires	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	43:48
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	42:24
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	23:30
Eté	TTE								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:18	0:00
	sur voiture(hors relève)								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	7:04	0:00
	dont commercial								0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	0:00
								Total TTE	0:00							Total TTE	146:00
								Total sur voiture	0:00							Total sur voiture	141:20
								Total commercial	0:00							Total commercial	78:20

DELTA			
	TTE	146:00	146,00
	Sur voiture	141:20	141,33
	Commercial	78:20	78,33

		Heures commerciales, HLP (hors relèves) et de battement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Annuel
Période scolaire	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	54:50
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	2:20
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	41:46
Vacances scolaires	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	23:30
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	1:00
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	17:54
Eté	Heures commerciales	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:55	0:00
	Heures HLP (hors relèves)	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:10	0:00
	Heures de battement	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	2:59	0:00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

CHIFFRAGE DU NOMBRE DE VEHICULES ET SERVICES AGENTS - Ligne D3

A saisir

VEHICULES

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire								0	0	0	0	0	0	1
Vacances scolaires								0	0	0	0	0	0	1
Eté								0	0	0	0	0	0	1

* dont 1 Auray Voyages
** dont 2 Auray Voyages

DELTA A saisir manuellement

SERVICES AGENTS

	Offre de référence en cours							Projet						
	L	M	Mer	J	V	S	D	L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire								0	0	0	0	0	0	1
Vacances scolaires								0	0	0	0	0	0	1
Eté								0	0	0	0	0	0	1

DELTA		L	Mar	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	0	0	0	0	0	0	1
	Vacances scolaires	0	0	0	0	0	0	1
	Eté	0	0	0	0	0	0	1

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

ANNEXE 2

Annexe 15 valeur janvier 2016

Coût de conduite	28,36 €	heure	Primes spécifiques	
cout gazole bus	0,32 €	km	Dimanche et JF	60,45 €
Cout lubrifiant	0,01 €	km	Prime de vacation	8,00 €
Cout pièces détachées	0,07 €	km		
cout des pneux	0,02 €	km		
Maintenance autres	0,25 €	km		

Valorisation des unités d'oeuvre supplémentaires	HLP	KCC en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	2021	kms totaux	Coût de conduite	Gazole	Lubrifiant	Pièces détachées	Pneus	Maintenance autres	Total	1,0914
Ligne 1	14 094,52	77 286,45	91 380,77	base calendrier 2021	9142,75	1	91 380,77	259 277,03 €	29 474,25 €	1 298,41 €	6 822,55 €	2 040,37 €	22 680,72 €	321 594,34 €	350 988,06 €
Ligne 2	12 520,56	84 512,90	97 033,46	base calendrier 2021	9854,57	1	97 033,46	112 181,61 €	31 297,49 €	1 379,79 €	7 244,59 €	2 166,99 €	24 088,70 €	178 373,76 €	194 622,56 €
Ligne 3	7 905,50	53 149,78	60 950,28	base calendrier 2021	2464,02	1	60 950,28	68 879,61 €	19 659,10 €	866,70 €	4 550,59 €	1 360,91 €	15 127,86 €	111 444,77 €	121 610,82 €
Ligne 4	2 134,25	827,66	2 961,92	base calendrier 2021	-550,35	1	2 961,92	75 834,61 €	935,35 €	42,12 €	221,14 €	66,13 €	735,15 €	13 614,92 €	15 077,80 €
Ligne 5	-7 653,50	-45 378,59	-53 032,12	base calendrier 2021	-2308,80	1	-53 032,12	-65 428,85 €	-17 185,35 €	-754,10 €	-3 958,42 €	-1 184,13 €	-13 162,57 €	-101 588,21 €	-110 871,19 €
Ligne 6	937,99	0,00	937,99	base calendrier 2021	484,87	1	937,98	13 958,76 €	296,09 €	13,05 €	68,54 €	20,50 €	227,85 €	14 375,77 €	15 694,09 €
Ligne 7	-1 905,48	53 701,49	52 596,01	base calendrier 2021	3554,05	1	52 596,01	37 850,67 €	16 964,49 €	747,89 €	3 926,86 €	1 174,38 €	13 054,33 €	73 718,63 €	80 456,51 €
Ligne D1	-758,38	-4 375,73	-5 139,06	base calendrier 2021	-205,08	1	-5 139,06	-5 864,40 €	-2 657,57 €	-73,08 €	-383,69 €	-114,75 €	-1 275,58 €	-9 349,02 €	-10 203,52 €
Ligne D2	394,48	1 984,87	2 379,35	base calendrier 2021	126,07	1	2 379,35	3 575,85 €	761,00 €	33,95 €	176,15 €	52,68 €	585,59 €	5 184,31 €	5 656,16 €
Ligne D3	302,07	3 443,27	3 745,34	base calendrier 2021	845,30	1	3 745,34	25 804,16 €	1 859,12 €	81,70 €	428,95 €	128,28 €	1 425,99 €	20 722,20 €	22 615,21 €
													Total	600 617,63 €	655 514,10 €
													FG 7%	42 043,24 €	
													Marges aléas 2%	12 853,22 €	
													Total pondéré	655 514,10 €	Evolution CEF en année ple

DU 2 SEPT au 31 DEC 2021

Valorisation des unités d'oeuvre supplémentaires	HLP	KCC en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	2021	kms totaux	Coût de conduite	Gazole	Lubrifiant	Pièces détachées	Pneus	Maintenance autres	Total	1,0914
Ligne 1	4 099,72	25 804,58	30 304,30	2 sept - 31 déc 2021	9 048,43		30 304,30	85 459,57	9 774,45	430,92	2 262,54	676,68	7 521,53	107 119,65	116 910,38 €
Ligne 2	4 681,41	29 751,04	34 432,45	2 sept - 31 déc 2021	1 396,52		34 432,45	30 606,21	11 106,96	489,62	2 570,75	768,82	8 546,19	53 088,49	66 862,60 €
Ligne 3	3 197,99	22 116,82	25 454,21	2 sept - 31 déc 2021	991,80		25 454,21	28 127,45	8 210,09	361,95	1 900,43	568,55	6 317,75	45 485,99	49 643,41 €
Ligne 4	-449,76	547,04	97,28	2 sept - 31 déc 2021	-109,98		97,28	-8 618,36	31,38	1,38	7,26	2,17	24,14	-8 752,02	-8 186,36 €
Ligne 5	-2 652,09	-15 880,63	-18 532,72	2 sept - 31 déc 2021	-714,79		-18 532,72	-20 268,59	-6 977,54	-268,55	-1 389,65	-413,80	-4 599,77	-32 907,16	-35 914,50 €
Ligne 6	2,05	0,00	2,05	2 sept - 31 déc 2021	-13,69		2,05	-958,67	0,66	0,03	0,15	0,05	0,51	-957,17	-1 044,66 €
Ligne 7	-992,16	18 018,63	17 026,47	2 sept - 31 déc 2021	184,80		17 026,47	8 076,93	5 491,77	242,11	1 251,21	388,17	4 225,97	19 886,16	21 697,66 €
Ligne D1	-300,84	-1 582,58	-1 883,42	2 sept - 31 déc 2021	-74,67		-1 883,42	-3 174,96	-607,48	-26,78	-140,62	-42,05	-457,48	-3 458,86	-3 774,09 €
Ligne D2	129,30	644,22	773,56	2 sept - 31 déc 2021	41,33		773,56	1 172,21	248,51	11,00	57,75	17,27	192,00	1 699,74	1 855,10 €
Ligne D3	99,04	1 384,68	1 389,72	2 sept - 31 déc 2021	346,00		1 389,72	5 443,11	607,28	26,79	140,64	42,06	467,34	6 725,72	7 340,45 €
													Total	309 750,61 €	220 168,79 €
													FG 7%	14 121,14 €	
													Marges aléas 2%	4 317,04 €	
													Total général	220 168,79 €	Evolution CEF période sep

Economie annuelle 2021 des lignes sous traitées (€ 2016)

L 09	300375,93
L 12	92 318,76
Total	392 694,69

Economie annuelle période sept-dec 2021 des lignes sous traitées (€ 2016)

L 09	103150,16
L 12	35 003,04
Total	138 153,20

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

ANNEXE 3

Ligne 1
Desserte de Vannes Village et modélisation des temps de parcours, SANS élargissement de l'amplitude

Semaine

| | | |

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Ligne 1
Dessertes de Wavrans village et modifications des temps de parcours SAINS élargissement de l'amplitude

Semaines

| | | |

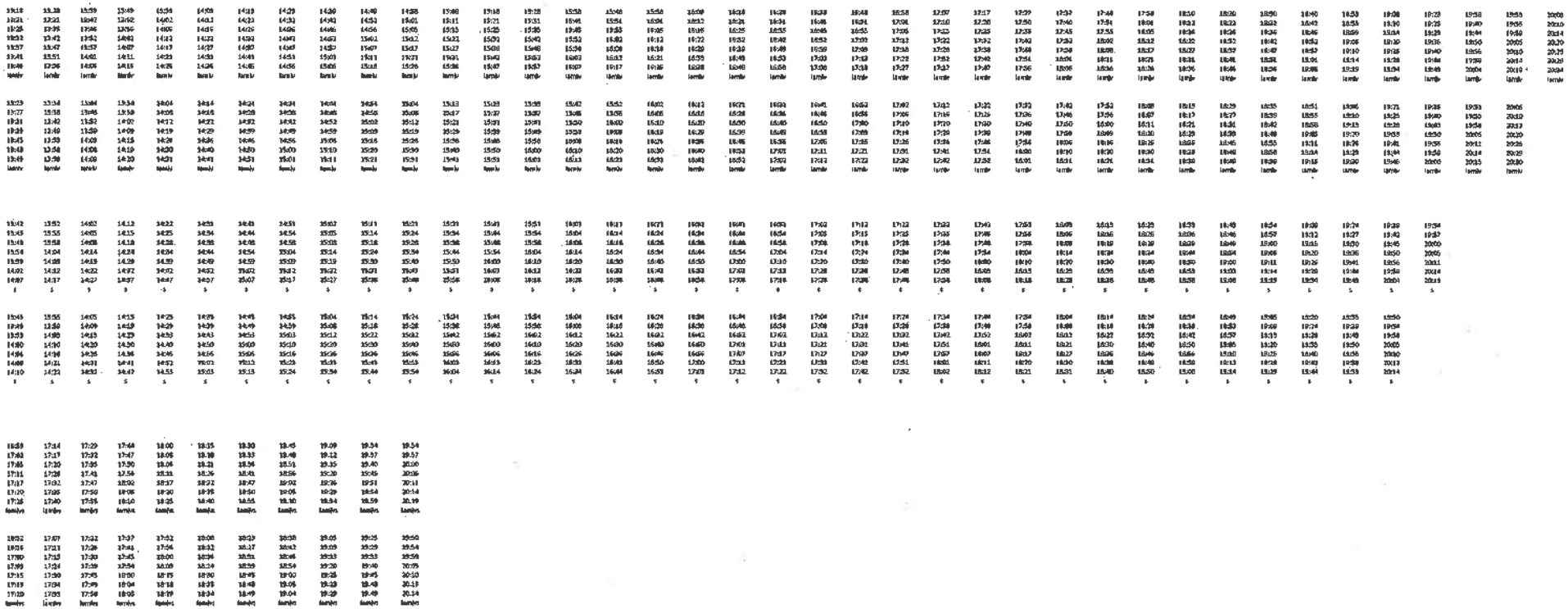

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

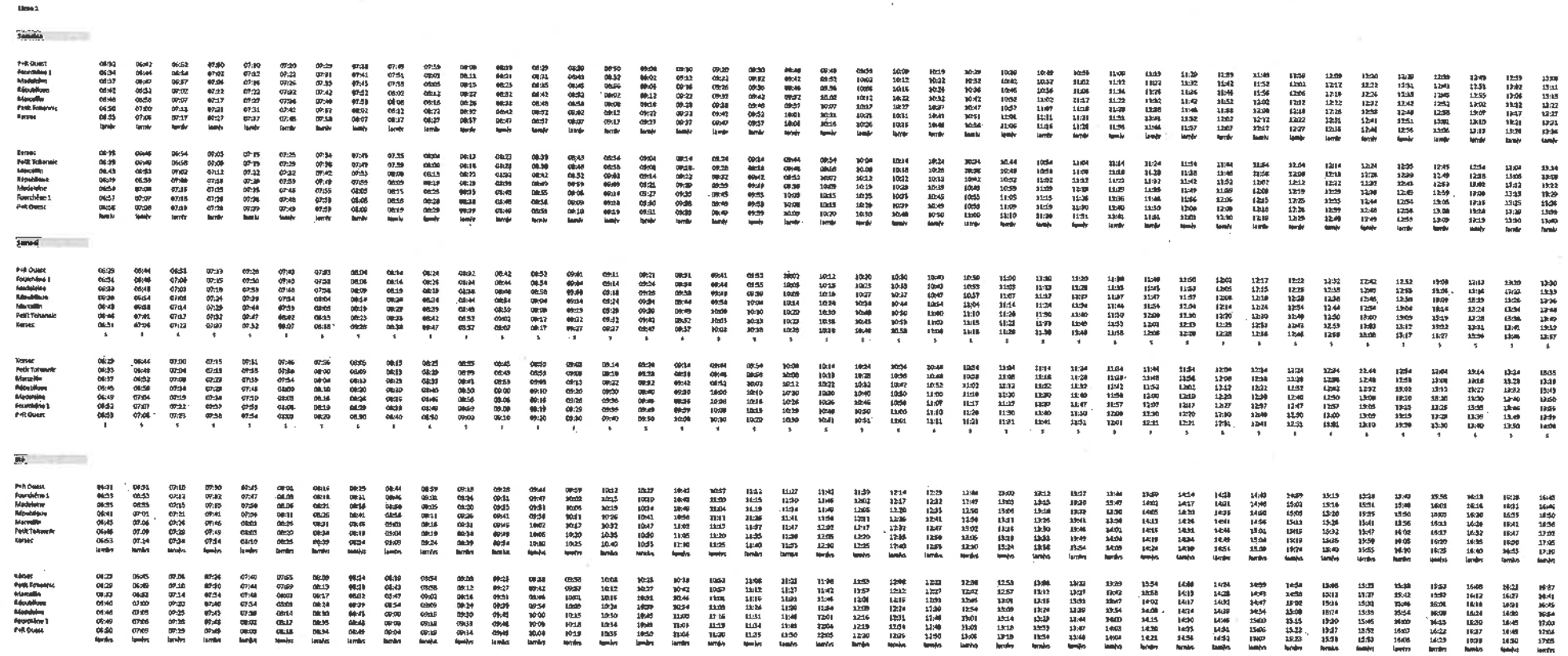

Ligne 1

Semaine

Pré Guest	06:32	06:42	06:52	07:00	07:10	07:20	07:29	07:38	07:48	07:58	08:08	08:18	08:28	08:38	08:50	09:06	09:30	09:20	09:30	09:40	09:49	09:59	10:09	10:19	10:29	10:39	10:49	10:59	11:09	11:19	11:29	11:39	11:49	11:59	12:09	12:20	12:30	12:40	12:50	13:00	13:10
Fourchêne 1	06:34	06:44	06:54	07:02	07:12	07:22	07:31	07:41	07:51	08:01	08:11	08:21	08:31	08:41	08:52	09:08	09:32	09:22	09:32	09:42	09:51	10:01	10:11	10:21	10:31	10:41	10:51	11:01	11:11	11:21	11:31	11:41	11:51	12:01	12:11	12:22	12:32	12:42	12:52	13:02	13:12
Madeleine	06:37	06:47	06:57	07:06	07:16	07:26	07:35	07:45	07:55	08:05	08:15	08:25	08:35	08:45	08:56	09:12	09:36	09:26	09:36	09:46	09:55	10:05	10:15	10:25	10:35	10:45	10:55	11:05	11:15	11:25	11:35	11:45	11:55	12:05	12:15	12:26	12:36	12:46	12:56	13:06	13:16
République	06:40	06:50	07:00	07:10	07:20	07:29	07:39	07:49	07:59	08:09	08:19	08:29	08:39	08:49	09:00	09:16	09:40	09:30	09:40	09:50	09:59	10:09	10:19	10:29	10:39	10:49	10:59	11:09	11:19	11:29	11:39	11:49	11:59	12:09	12:19	12:30	12:40	12:50	13:00	13:10	13:20
Marseille	06:43	06:53	07:03	07:13	07:23	07:32	07:42	07:52	08:02	08:12	08:22	08:32	08:42	08:52	09:03	09:19	09:43	09:33	09:43	09:53	10:02	10:12	10:22	10:32	10:42	10:52	11:02	11:12	11:22	11:32	11:42	11:52	12:02	12:12	12:22	12:33	12:43	12:53	13:03	13:13	13:23
Mairie	06:46	06:56	07:06	07:16	07:26	07:35	07:45	07:55	08:05	08:15	08:25	08:35	08:45	08:55	09:06	09:22	09:46	09:36	09:46	09:56	10:05	10:15	10:25	10:35	10:45	10:55	11:05	11:15	11:25	11:35	11:45	11:55	12:05	12:15	12:25	12:36	12:46	12:56	13:06	13:16	13:26
Pont Tchanais	06:49	06:59	07:09	07:19	07:29	07:38	07:48	07:58	08:08	08:18	08:28	08:38	08:48	08:58	09:09	09:25	09:49	09:39	09:49	09:59	10:08	10:18	10:28	10:38	10:48	10:58	11:08	11:18	11:28	11:38	11:48	11:58	12:08	12:18	12:28	12:39	12:49	12:59	13:09	13:19	13:29
Kerveo	06:51	07:01	07:11	07:21	07:31	07:40	07:50	08:00	08:10	08:20	08:30	08:40	08:50	09:00	09:11	09:27	09:51	09:41	09:51	10:01	10:10	10:20	10:30	10:40	10:50	11:00	11:10	11:20	11:30	11:40	11:50	12:00	12:10	12:20	12:30	12:41	12:51	13:01	13:11	13:21	13:31
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41

Semaine

Pré Guest	06:29	06:44	06:53	07:19	07:28	07:40	07:53	08:04	08:14	08:24	08:02	08:42	08:52	09:01	09:11	09:21	09:31	09:41	09:51	10:02	10:12	10:20	10:30	10:40	10:50	11:00	11:10	11:20	11:30	11:40	11:50	12:01	12:17	12:22	12:32	12:42	12:52	13:02	13:12	13:22	13:32
Fourchêne 1	06:34	06:48	07:06	07:15	07:30	07:45	07:58	08:06	08:16	08:26	08:34	08:44	08:54	09:04	09:14	09:24	09:34	09:44	09:55	10:05	10:15	10:23	10:33	10:43	10:53	11:03	11:13	11:23	11:33	11:43	11:53	12:03	12:15	12:25	12:35	12:45	12:55	13:06	13:16	13:26	13:36
Madeleine	06:39	06:53	07:09	07:19	07:33	07:48	07:58	08:09	08:19	08:29	08:38	08:48	08:58	09:08	09:18	09:28	09:38	09:48	09:58	10:08	10:18	10:27	10:37	10:47	10:57	11:07	11:17	11:27	11:37	11:47	11:57	12:06	12:18	12:28	12:38	12:48	12:58	13:08	13:18	13:28	13:38
République	06:43	06:57	07:13	07:24	07:38	07:54	08:04	08:14	08:24	08:34	08:43	08:53	09:03	09:14	09:24	09:34	09:44	09:54	10:04	10:14	10:24	10:34	10:44	10:54	11:04	11:14	11:24	11:34	11:44	11:54	12:04	12:14	12:24	12:34	12:44	12:54	13:04	13:14	13:24	13:34	13:44
Marseille	06:46	07:01	07:17	07:28	07:42	08:02	08:15	08:25	08:34	08:44	08:53	09:02	09:12	09:22	09:32	09:42	09:52	10:02	10:12	10:22	10:32	10:42	10:52	11:02	11:12	11:22	11:32	11:42	11:52	12:02	12:12	12:22	12:32	12:42	12:52	13:02	13:12	13:22	13:32	13:42	13:52
Mairie	06:49	07:04	07:20	07:31	07:45	08:05	08:18	08:28	08:37	08:47	08:56	09:05	09:15	09:25	09:35	09:45	09:55	10:05	10:15	10:25	10:35	10:45	10:55	11:05	11:15	11:25	11:35	11:45	11:55	12:05	12:15	12:25	12:35	12:45	12:55	13:05	13:15	13:25	13:35	13:45	13:55
Pont Tchanais	06:52	07:07	07:23	07:34	07:48	08:08	08:21	08:31	08:40	08:50	08:59	09:08	09:18	09:28	09:38	09:48	09:58	10:08	10:18	10:28	10:38	10:48	10:58	11:08	11:18	11:28	11:38	11:48	11:58	12:08	12:18	12:28	12:38	12:48	12:58	13:08	13:18	13:28	13:38	13:48	13:58
Kerveo	06:54	07:09	07:25	07:36	07:50	08:10	08:23	08:33	08:42	08:52	09:01	09:10	09:20	09:30	09:40	09:50	10:00	10:10	10:20	10:30	10:40	10:50	11:00	11:10	11:20	11:30	11:40	11:50	12:00	12:10	12:20	12:30	12:40	12:50	13:00	13:10	13:20	13:30	13:40	13:50	14:00
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41

Semaine

Pré Guest	06:31	06:51	07:15	07:30	07:45	08:01	08:16	08:25	08:44	08:59	09:18	09:28	09:44	09:59	10:12	10:22	10:42	10:57	11:12	11:27	11:41	11:59	12:14	12:29	12:44	13:00	13:17	13:34	13:49	14:04	14:18	14:33	14:48	15:03	15:19	15:34	15:49	16:04	16:18	16:33	16:48
Fourchêne 1	06:33	06:53	07:12	07:32	07:47	08:08	08:21	08:41	08:46	09:01	09:16	09:31	09:47	10:02	10:15	10:31	10:46	10:46	11:30	11:45	11:59	12:17	12:32	12:47	13:02	13:17	13:32	13:47	14:02	14:17	14:31	14:46	15:01	15:16	15:31	15:46	16:01	16:16	16:31	16:46	17:01
Madeleine	06:35	06:55	07:15	07:35	07:50	08:06	08:21	08:36	08:50	09:05	09:20	09:35	09:51	10:05	10:19	10:34	10:49	11:04	11:19	11:34	11:49	12:05	12:20	12:35	12:50	13:05	13:20	13:35	13:50	14:05	14:20	14:35	14:50	15:05	15:20	15:35	15:50	16:05	16:20	16:35	16:50
République	06:41	07:01	07:21	07:41	07:56	08:11	08:26	08:41	08:56	09:11	09:26	09:41	09:58	10:11	10:26	10:41	10:56	11:11	11:26	11:41	11:56	12:11	12:26	12:41	12:56	13:11	13:26	13:41	13:56	14:11	14:26	14:41	14:56	15:11	15:26	15:41	15:56	16:11	16:26	16:41	16:56
Marseille	06:45	07:06	07:26	07:46	08:01	08:16	08:31	08:46	09:01	09:16	09:31	09:46	10:02	10:16	10:31	10:46	11:01	11:16	11:31	11:46	12:01	12:16	12:31	12:46	13:01	13:16	13:31	13:46	14:01	14:16	14:31	14:46	15:01	15:16	15:31	15:46	16:01	16:16	16:31	16:46	17:01
Mairie	06:48	07:09	07:29	07:49	08:05	08:20	08:34	08:49	09:04	09:19	09:34	09:49	10:05	10:19	10:34	10:49	11:04	11:19	11:34	11:49	12:04	12:19	12:34	12:49	13:04	13:19	13:34	13:49	14:04	14:19	14:34	14:49	15:04	15:19	15:34	15:49	16:04	16:19	16:34	16:49	17:04
Pont Tchanais	06:53	07:14	07:34	07:54	08:10	08:25	08:39	08:54	09:09	09:24	09:39	09:54	10:10	10:25	10:40	10:55	11:10	11:25	11:40	11:55	12:10	12:25	12:40	12:55	13:10	13:25	13:40	13:55	14:10	14:25	14:40	14:55	15:10	15:25	15:40	15:55	16:10	16:25	16:40	16:55	17:10
Kerveo	06:56	07:16	07:36	07:56	08:12	08:27	08:41	08:56	09:11	09:26	09:41	09:56	10:12	10:27	10:42	10:57	11:12	11:27	11:42	11:57	12:12	12:27	12:42	12:57	13:12	13:27	13:42	13:57	14:12	14:27	14:42	14:57	15:12	15:27	15:42	15:57	16:12	16:27	16:42	16:57	17:12
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41

Samedi

Kerveo	06:28	06:48	06:54	07:05	07:15	07:25	07:34	07:45	07:55	08:04	08:13	08:23	08:33	08:43	08:54	09:04	09:14	09:24	09:34	09:44	09:54	10:04	10:14	10:24	10:34	10:44	10:54	11:04	11:14	11:24	11:34	11:44	11:54	12:04	12:14	12:24	12:35	12:45	12:54	13:04	13:14
Petit Tchanais	06:39	06:49	06:58	07:08	07:19	07:29	07:38	07:49	07:59	08:08	08:18	08:28	08:38	08:48	08:58	09:08	09:18	09:28	09:38	09:48	09:58	10:08	10:18	10:28	10:38	10:48	10:58	11:08	11:18	11:28	11:38	11:48	11:58	12:08	12:18	12:28	12:38	12:48	12:58	13:08	13:18
Marcellin	06:43	06:53	07:02	07:12	07:22	07:32	07:42	07:53	08:03	08:12	08:22	08:32	08:42	08:52	09:03	09:14	09:24	09:34	09:44	09:54	10:04	10:14	10:24	10:34	10:44	10:54	11:04	11:14	11:24	11:34	11:44	11:54	12:04	12:14	12:24	12:34	12:44	12:54	13:04	13:14	13:24
République	06:49	06:59	07:09	07:19	07:29	07:39	07:49	07:59	08:09	08:19	08:29	08:39	08:49	08:59	09:09	09:19	09:29	09:39	09:49	09:59	10:09	10:19	10:29	10:39	10:49	10:59	11:09	11:19	11:29	11:39	11:49	11:59	12:09	12:19	12:29	12:39	12:49	12:59	13:09	13:19	13:29
Mairie	06:52	07:02	07:12	07:22	07:32	07:42	07:52	08:02	08:12	08:22	08:32	08:42	08:52	09:02	09:13	09:24	09:34	09:44	09:54	10:04	10:14	10:24	10:34	10:44	10:54	11:04	11:14	11:24	11:34	11:44	11:54	12:04	12:14	12:24	12:34	12:44	12:54	13:04	13:14	13:24	13:34
Pont Tchanais	06:56	07:06	07:16	07:26	07:36	07:46	07:56	08:06	08:16	08:26	08:36	08:46	08:56	09:06	09:17	09:28	09:38	09:48	09:58	10:08	10:18	10:28	10:38	10:48	10:58	11:08	11:18	11:28	11:38	11:48	11:58	12:08	12:18	12:28	12:38	12:48	12:58	13:08	13:18	13:28	13:38
Kerveo	06:59	07:09	07:19	07:29	07:39	07:49	07:59	08:09	08:19	08:29	08:39	08:49	08:59	09:09	09:20	09:31	09:41	09:51	10:01	10:11	10:21	10:31	10:41	10:51	11:01	11:11	11:21	11:31	11:41	11:51	12:01	12:11	12:21	12:31	12:41	12:51	13:01	13:11	13:21	13:31	13:41
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41

Dimanche

Kerveo	06:29	06:45	07:01	07:26	07:40	07:55	08:09	08:24	08:39	08:54	09:08	09:23	09:38	09:53	10:08	10:23	10:38	10:53	11:08	11:23	11:38	11:53	12:08	12:23	12:38	12:53	13:08	13:23	13:39	13:54	14:09	14:24	14:39	14:54	15:08	15:23	15:38	15:53	16:08	16:23	16:37
Petit Tchanais	06:29	06:49	07:16	07:40	07:54	07:59	08:13	08:28	08:43	08:58	09:12	09:27	09:42	09:57	10:12	10:27	10:42	10:57	11:12	11:27	11:42	11:57	12:12	12:27	12:42	12:57	13:12	13:27	13:42	13:57	14:12	14:27	14:42	14:57	15:12	15:27	15:42	15:57	16:12	16:27	16:41
Marcellin	06:33	06:53	07:14	07:34	07:48	08:03	08:17	08:32	08:47	09:02	09:16	09:31	09:46	10:01	10:16	10:31	10:46	11:01	11:16	11:31	11:46	12:01	12:16	12:31	12:46	13:01	13:16	13:31	13:46	14:01	14:16	14:31	14:46	15:01	15:16	15:31	15:46	16:01	16:16	16:31	16:45
République	06:40	07:00	07:20	07:40	07:54	08:08	08:22	08:37	08:52	09:07	09:20	09:34	09:49	10:04	10:19	10:34	10:49	11:04	11:19	11:34	11:49	12:04	12:19	12:34	12:49	13:04	13:19	13:34	13:49	14:04	14:19	14:34	14:49	15:04	15:19	15:34	15:49	16:04	16:18	16:33	16:48
Marseille	06:44	07:05	07:25	07:45	07:58	08:14	08:26	08:41	08:56	09:11	09:24	09:38	09:53	10:08	10:23	10:38	10:53	11:08	11:23	11:38	11:53	12:08	12:23	12:38	12:53	13:08	13:23	13:38	13:53	14:08	14:23	14:38	14:53	15:08	15:23	15:38	15:53	16:08	16:23	16:38	16:52
Mairie	06:47	07:08	07:28	07:48	08:01	08:17	08:29	08:44	08:59	09:14	09:27	09:41	09:56	10:11	10:26	10:41	10:56	11:11	11:26	11:41	11:56	12:11	12:26	12:41	12:56	13:11	13:26	13:41	13:56	14:11	14:26	14:41	14:56	15:11	15:26	15:41	15:56	16:11	16:26	16:41	16:56
Pont Tchanais	06:49	07:09	07:29	07:49	08:03	08:20	08:34	08:49	09:04	09:19	09:34	09:49	10:05	10:19	10:34	10:49	11:04	11:19	11:34	11:49	12:04	12:19	12:34	12:49	13:04	13:19	13:34	13:49	14:04	14:19	14:34	14:49	15:04	15:19	15:34	15:49	16:04	16:19	16:34	16:49	17:04
Kerveo	06:52	07:12	07:32	07:52	08:06	08:23	08:37	08:52	09:07	09:22	09:37	09:52	10:08	10:22	10:37	10:52	11:07	11:22	11:37	11:52	12:07	12:22	12:37	12:52	13:07	13:22	13:37	13:52	14:07	14:22	14:37	14:52	15:07	15:22	15:37	15:52	16:07	16:22	16:37	16:52	17:07
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Ligne 4
scénario n°4 SANS élargissement de l'amplitude
Partiel Paré

Semaine

Meucon	...	07:08	07:23	07:44	08:04	08:24	08:47	...	...	09:51	...	...	10:51	...	...	11:50	...	...	12:49	...	...	13:50	...	...	14:50	...	...	15:48	16:04	16:24	16:42	17:03	17:24	17:47	18:07	18:27	18:52	19:27
Ruillac	...	07:07	07:27	07:49	08:09	08:29	08:52	...	...	09:55	...	...	10:55	...	...	11:54	...	...	12:54	...	...	13:54	...	...	14:54	...	...	15:50	16:09	16:29	16:47	17:07	17:28	17:51	18:11	18:31	18:55	19:30
Paré	06:52	07:12	07:32	07:54	08:14	08:34	08:57	09:17	09:37	10:00	10:17	10:37	11:00	11:17	11:37	11:59	12:15	12:35	12:59	13:15	13:36	13:59	14:16	14:36	14:59	15:16	15:35	15:55	16:14	16:34	16:52	17:12	17:33	17:56	18:16	18:36	18:59	19:34
St-Avé Mairie	06:58	07:18	07:38	07:59	08:19	08:40	09:02	09:22	09:42	10:05	10:22	10:42	11:05	11:22	11:42	12:04	12:20	12:40	13:04	13:20	13:41	14:04	14:21	14:41	15:04	15:21	15:40	16:00	16:19	16:39	16:57	17:17	17:38	18:01	18:21	18:41	19:04	19:39
Toulbao	07:03	07:23	07:43	08:04	08:24	08:45	09:06	09:26	09:46	10:09	10:26	10:46	11:09	11:26	11:46	12:08	12:24	12:44	13:08	13:24	13:45	14:08	14:25	14:45	15:08	15:25	15:44	16:04	16:23	16:43	17:01	17:21	17:42	18:05	18:25	18:45	19:08	19:43
Gare SNCF	07:10	07:30	07:50	08:10	08:30	08:50	09:10	09:30	09:50	10:13	10:30	10:50	11:13	11:30	11:50	12:13	12:29	12:49	13:13	13:29	13:50	14:13	14:30	14:50	15:13	15:30	15:50	16:10	16:29	16:49	17:08	17:28	17:49	18:10	18:30	18:50	19:19	19:48
République	07:17	07:37	07:57	08:17	08:37	08:57	09:17	09:37	09:57	10:20	10:37	10:57	11:20	11:37	11:57	12:21	12:37	12:57	13:21	13:37	13:57	14:20	14:37	14:57	15:20	15:37	15:57	16:17	16:36	16:56	17:16	17:36	17:57	18:17	18:37	18:57	19:20	19:55
Chambre des Métiers	07:25	07:45	08:05	08:25	08:44	09:04	09:24	09:44	10:04	10:27	10:44	11:04	11:27	11:44	12:04	12:28	12:44	13:04	13:28	13:44	14:04	14:27	14:44	15:04	15:27	15:44	16:04	16:24	16:44	17:04	17:24	17:44	18:05	18:24	18:44	19:04	19:27	...
Petit Molac	07:28	07:48	08:08	08:28	08:47	09:07	09:27	09:47	10:07	10:30	10:47	11:07	11:30	11:47	12:07	12:31	12:47	13:07	13:31	13:47	14:07	14:30	14:47	15:07	15:30	15:47	16:07	16:27	16:48	17:07	17:27	17:47	18:08	18:27	18:47	19:08	19:29	...
Arradon Centre	07:33	07:53	08:14	08:34	08:52	09:12	09:32	09:52	10:12	10:35	10:52	11:12	11:36	11:53	12:13	12:36	12:52	13:12	13:36	13:52	14:12	14:35	14:52	15:13	15:36	15:53	16:13	16:33	16:54	17:13	17:33	17:53	18:14	18:33	18:52	19:11	19:34	...
Médiathèque	07:36	07:56	08:17	08:37	08:55	09:15	09:35	09:55	10:15	10:38	10:55	11:15	11:39	11:56	12:16	12:39	12:55	13:15	13:39	13:55	14:15	14:38	14:55	15:16	15:39	15:56	16:16	16:36	16:57	17:16	17:36	17:56	18:17	18:36	18:55	19:14	19:37	...
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv

Médiathèque	06:54	07:16	07:42	08:08	08:22	08:45	09:02	09:25	09:45	10:02	10:25	10:45	11:01	11:24	11:44	12:01	12:25	12:45	13:01	13:25	13:45	14:02	14:25	14:45	15:05	15:24	15:44	16:03	16:24	16:43	17:03	17:23	17:43	18:03	18:25	18:46	19:03	19:23
Arradon Centre	06:56	07:18	07:44	08:05	08:24	08:47	09:04	09:27	09:47	10:04	10:27	10:47	11:03	11:26	11:46	12:03	12:27	12:47	13:03	13:27	13:47	14:04	14:27	14:47	15:07	15:26	15:46	16:05	16:26	16:45	17:05	17:25	17:45	18:05	18:27	18:48	19:05	19:25
Petit Molac	07:01	07:24	07:50	08:11	08:30	08:52	09:09	09:32	09:52	10:09	10:32	10:52	11:08	11:31	11:51	12:08	12:32	12:52	13:08	13:32	13:52	14:09	14:32	14:52	15:12	15:31	15:51	16:10	16:31	16:50	17:10	17:30	17:50	18:10	18:32	18:52	19:09	19:29
Chambre des Métiers	07:05	07:29	07:55	08:16	08:35	08:56	09:13	09:36	09:56	10:13	10:36	10:56	11:12	11:35	11:55	12:12	12:36	12:56	13:12	13:36	13:56	14:13	14:36	14:56	15:16	15:35	15:55	16:14	16:36	16:55	17:15	17:35	17:55	18:14	18:36	18:56	19:13	19:33
République	07:12	07:38	08:03	08:23	08:44	09:03	09:20	09:43	10:03	10:20	10:43	11:03	11:19	11:43	12:03	12:20	12:43	13:03	13:20	13:43	14:03	14:20	14:43	15:03	15:23	15:43	16:03	16:23	16:45	17:04	17:24	17:44	18:04	18:21	18:43	19:03	19:20	19:40
Gare SNCF	07:17	07:44	08:09	08:29	08:50	09:09	09:26	09:49	10:09	10:26	10:49	11:09	11:25	11:49	12:09	12:25	12:48	13:09	13:26	13:49	14:09	14:26	14:49	15:09	15:29	15:50	16:10	16:30	16:52	17:11	17:31	17:51	18:10	18:27	18:48	19:08	19:25	19:45
Toulbao	07:22	07:49	08:13	08:34	08:54	09:13	09:30	09:58	10:13	10:30	10:58	11:13	11:30	11:54	12:14	12:29	12:52	13:14	13:30	13:53	14:13	14:30	14:54	15:14	15:34	15:55	16:15	16:37	16:59	17:18	17:37	17:57	18:15	18:32	18:53	19:13	19:30	19:50
St-Avé Mairie	07:26	07:53	08:17	08:39	08:58	09:17	09:34	09:57	10:17	10:34	10:57	11:17	11:34	11:58	12:18	12:33	12:56	13:18	13:34	13:57	14:17	14:34	14:58	15:18	15:38	15:59	16:19	16:42	17:04	17:22	17:41	18:01	18:19	18:36	18:57	19:17	19:34	19:54
Paré	07:31	07:58	08:22	08:44	09:02	09:21	09:38	10:01	10:21	10:38	11:01	11:21	11:38	12:02	12:22	12:37	13:00	13:22	13:38	14:01	14:21	14:38	15:02	15:22	15:42	16:04	16:24	16:47	17:09	17:27	17:46	18:06	18:24	18:40	19:01	19:21	19:38	19:58
Ruillac	07:34	08:01	08:25	08:47	...	...	09:41	...	...	10:41	...	...	11:41	...	...	12:40	...	...	13:41	...	...	14:41	...	...	15:45	16:07	16:27	16:50	17:12	17:30	17:49	18:09	18:27	18:43	19:04	...	19:41	...
Meucon	07:39	08:06	08:30	08:52	...	...	09:46	...	...	10:46	...	...	11:45	...	...	12:44	...	...	13:45	...	...	14:45	...	...	15:50	16:12	16:32	16:55	17:16	17:34	17:53	18:13	18:31	18:47	19:08	...	19:45	...
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv

Renforts scolaires — Boucle Pratmer desservie

St-Avé Le Poteau	07:09	...	08:09	...	...	...
Lescran	07:13	...	08:13	...	...	...
St-Avé Mairie	07:19	...	08:18	...	...	...
Gare SNCF	07:29	08:07	08:28	...	...	...
Pont SNCF	07:30	...	08:29	...	...	...
République	07:35	...	08:34	...	...	...
Libération	...	...	...	12:01	16:49	17:47
Radieuse	07:42	...	08:40	12:07	16:55	17:53
Chambre des Métiers	07:47	08:19	...	12:12	17:00	17:58
Petit Molac	07:50	...	...	12:15	17:03	18:01
Arradon Centre	07:57	...	...	12:21	17:09	18:07
Arradon Gahinet	08:03	...	...	12:27	17:15	18:13
Desbordes	...	...	08:45	...	...	...
	lamjv	l	lamjv	m	lajv	lajv

Arradon Gahinet	07:20	08:14	...	...	...	17:23
Médiathèque	...	...	...	...	...	17:24
Arradon Centre	07:26	08:20	...	...	...	17:26
Petit Molac	07:31	08:25	...	...	...	17:31
Chambre des Métiers	07:35	08:29	12:05	...	16:50	17:36
Libération	...	...	...	12:01	...	...
Radieuse	07:40	08:34	...	12:06	16:55	...
République	07:46	08:40	12:11	12:12	17:02	17:43
Pont SNCF	07:51	08:44	12:15	12:17	17:08	17:48
Gare SNCF	...	...	12:17	12:18	17:09	17:50
St-Avé Mairie	...	...	12:26	12:27	17:19	18:00
Lescran	...	...	12:31	12:32	17:25	18:05
St-Avé Le Poteau	...	...	12:35	12:36	17:29	18:09
	lamjv	lamjv	m	m	lajv	laj

Samedi

Meucon	07:01	...	07:59	...	08:59	...	09:58	...	10:58	...	11:58	...	12:58	...	13:57	...	14:57	...	15:57	...	16:57	...	17:58	...	18:53
Ruillac	07:04	...	08:03	...	09:03	...	10:02	...	11:02	...	12:02	...	13:02	...	14:01	...	15:01	...	16:01	...	17:01	...	18:02	...	18:56
Paré	07:08	07:37	08:07	08:36	09:07	09:36	10:06	10:36	11:06	11:34	12:06	12:37	13:06	13:35	14:05	14:35	15:05	15:35	16:05	16:35	17:05	17:35	18:06	18:36	19:00
St-Avé Mairie	07:12	07:42	08:12	08:41	09:12	09:41	10:11	10:41	11:11	11:39	12:11	12:42	13:10	13:39	14:10	14:40	15:10	15:40	16:10	16:40	17:10	17:40	18:11	18:41	19:05
Toulbao	07:16	07:46	08:16	08:45	09:16	09:45	10:15	10:45	11:15	11:43	12:15	12:46	13:15	13:44	14:14	14:44	15:14	15:44	16:14	16:44	17:14	17:44	18:15	18:45	19:09

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Gare SNCF	07:20	07:50	08:21	08:50	09:20	09:49	10:19	10:49	11:19	11:47	12:19	12:50	13:20	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:49	19:13
République	07:26	07:56	08:27	08:56	09:26	09:55	10:26	10:56	11:26	11:55	12:26	12:56	13:26	13:56	14:26	14:56	15:26	15:56	16:26	16:56	17:26	17:56	18:26	18:56	19:20
Chambre des Métiers	07:32	08:02	08:33	09:02	09:32	10:02	10:32	11:02	11:33	12:01	12:31	13:02	13:32	14:02	14:32	15:01	15:31	16:02	16:32	17:02	17:32	18:02	18:32	19:02	19:26
Petit Molac	07:35	08:05	08:36	09:05	09:35	10:05	10:35	11:05	11:36	12:04	12:34	13:05	13:35	14:05	14:35	15:04	15:34	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:29
Arradon Centre	07:40	08:10	08:41	09:10	09:40	10:10	10:40	11:10	11:41	12:09	12:39	13:10	13:40	14:10	14:40	15:09	15:39	16:10	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:10	19:34
Médiathèque	07:43	08:13	08:44	09:13	09:43	10:13	10:43	11:13	11:44	12:12	12:42	13:13	13:43	14:13	14:43	15:12	15:42	16:13	16:43	17:13	17:43	18:13	18:43	19:13	19:37
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$

Médiathèque	07:10	07:49	08:19	08:49	09:19	09:49	10:19	10:49	11:19	11:50	12:17	12:49	13:19	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:40	19:02
Arradon Centre	07:12	07:51	08:21	08:51	09:21	09:51	10:21	10:51	11:21	11:52	12:19	12:51	13:21	13:51	14:21	14:51	15:21	15:51	16:21	16:51	17:21	17:51	18:21	18:42	19:04
Petit Molac	07:17	07:56	08:26	08:56	09:26	09:56	10:26	10:56	11:26	11:57	12:24	12:56	13:26	13:56	14:26	14:56	15:26	15:56	16:26	16:56	17:26	17:56	18:26	18:47	19:09
Chambre des Métiers	07:21	08:00	08:30	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:01	12:28	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	18:51	19:13
République	07:27	08:07	08:37	09:07	09:37	10:07	10:37	11:07	11:37	12:07	12:37	13:07	13:37	14:07	14:37	15:07	15:37	16:07	16:37	17:07	17:37	18:07	18:37	18:58	19:20
Gare SNCF	07:31	08:11	08:41	09:11	09:42	10:12	10:42	11:13	11:43	12:12	12:42	13:12	13:43	14:13	14:43	15:13	15:42	16:12	16:43	17:13	17:43	18:13	18:42	19:03	19:25
Toulbao	07:36	08:16	08:46	09:16	09:46	10:16	10:47	11:18	11:48	12:17	12:47	13:17	13:48	14:18	14:48	15:18	15:47	16:17	16:48	17:18	17:48	18:18	18:47	19:08	19:30
St-Avé Mairie	07:40	08:20	08:50	09:20	09:50	10:20	10:52	11:22	11:52	12:21	12:51	13:22	13:52	14:22	14:52	15:22	15:51	16:21	16:52	17:22	17:52	18:22	18:51	19:12	19:34
Paré	07:44	08:24	08:54	09:24	09:54	10:24	10:56	11:26	11:56	12:25	12:55	13:27	13:56	14:26	14:56	15:26	15:55	16:25	16:57	17:27	17:57	18:27	18:55	19:16	19:38
Rulliac	07:47	----	08:57	----	09:57	----	10:59	----	11:59	----	12:58	----	13:59	----	14:59	----	15:58	----	17:00	----	18:00	----	18:58	----	19:41
Meucon	07:52	----	09:02	----	10:02	----	11:04	----	12:04	----	13:03	----	14:04	----	15:04	----	16:03	----	17:05	----	18:05	----	19:02	----	19:45
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$

Eté

Meucon	07:01	----	07:59	----	08:59	----	09:58	----	10:58	----	11:58	----	12:58	----	13:57	----	14:57	----	15:57	----	16:57	----	17:58	----	18:53	----
Rulliac	07:04	----	08:03	----	09:03	----	10:02	----	11:02	----	12:02	----	13:02	----	14:01	----	15:01	----	16:01	----	17:01	----	18:02	----	18:56	----
Paré	07:08	07:37	08:07	08:36	09:07	09:36	10:06	10:36	11:06	11:34	12:06	12:37	13:06	13:35	14:05	14:35	15:05	15:35	16:05	16:35	17:05	17:35	18:06	18:36	19:00	19:30
St-Avé Mairie	07:12	07:42	08:12	08:41	09:12	09:41	10:11	10:41	11:11	11:39	12:11	12:42	13:10	13:39	14:10	14:40	15:10	15:40	16:10	16:40	17:10	17:40	18:11	18:41	19:05	19:35
Toulbao	07:16	07:46	08:16	08:45	09:16	09:45	10:15	10:45	11:15	11:43	12:15	12:46	13:15	13:44	14:14	14:44	15:14	15:44	16:14	16:44	17:14	17:44	18:15	18:45	19:09	19:39
Gare SNCF	07:20	07:50	08:21	08:50	09:20	09:49	10:19	10:49	11:19	11:47	12:19	12:50	13:20	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:49	19:13	19:43
République	07:26	07:56	08:27	08:56	09:26	09:56	10:26	10:56	11:26	11:55	12:26	12:56	13:26	13:56	14:26	14:56	15:26	15:56	16:26	16:56	17:26	17:56	18:26	18:56	19:20	19:50
Chambre des Métiers	07:32	08:02	08:33	09:02	09:32	10:02	10:32	11:02	11:33	12:01	12:31	13:02	13:32	14:02	14:32	15:01	15:31	16:02	16:32	17:02	17:32	18:02	18:32	19:02	19:26	....
Petit Molac	07:35	08:05	08:36	09:05	09:35	10:05	10:35	11:05	11:36	12:04	12:34	13:05	13:35	14:05	14:35	15:04	15:34	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:29	....
Arradon Centre	07:40	08:10	08:41	09:10	09:40	10:10	10:40	11:10	11:41	12:09	12:39	13:10	13:40	14:10	14:40	15:09	15:39	16:10	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:10	19:34	....
Médiathèque	07:43	08:13	08:44	09:13	09:43	10:13	10:43	11:13	11:44	12:12	12:42	13:13	13:43	14:13	14:43	15:12	15:42	16:13	16:43	17:13	17:43	18:13	18:43	19:13	19:37	....
	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	larajvs	lamjvs	lamjvs	larajvs	lamjvs	lamjvs	lamjv

Médiathèque	07:10	07:49	08:19	08:49	09:19	09:49	10:19	10:49	11:19	11:50	12:17	12:49	13:19	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:40	19:02	
Arradon Centre	07:12	07:51	08:21	08:51	09:21	09:51	10:21	10:51	11:21	11:52	12:19	12:51	13:21	13:51	14:21	14:51	15:21	15:51	16:21	16:51	17:21	17:51	18:21	18:42	19:04	
Petit Molac	07:17	07:56	08:26	08:56	09:26	09:56	10:26	10:56	11:26	11:57	12:24	12:56	13:26	13:56	14:26	14:56	15:26	15:56	16:26	16:56	17:26	17:56	18:26	18:47	19:09	
Chambre des Métiers	07:21	08:00	08:30	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:01	12:28	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	18:51	19:13	
République	07:27	08:07	08:37	09:07	09:37	10:07	10:37	11:07	11:37	12:07	12:37	13:07	13:37	14:07	14:37	15:07	15:37	16:07	16:37	17:07	17:37	18:07	18:37	18:58	19:20	
Gare SNCF	07:31	08:11	08:41	09:11	09:42	10:12	10:42	11:13	11:43	12:12	12:42	13:12	13:43	14:13	14:43	15:13	15:42	16:12	16:43	17:13	17:43	18:13	18:42	19:03	19:25	
Toulbao	07:36	08:16	08:46	09:16	09:46	10:16	10:47	11:18	11:48	12:17	12:47	13:17	13:48	14:18	14:48	15:18	15:47	16:17	16:48	17:18	17:48	18:18	18:47	19:08	19:30	
St-Avé Mairie	07:40	08:20	08:50	09:20	09:50	10:20	10:52	11:22	11:52	12:21	12:51	13:22	13:52	14:22	14:52	15:22	15:51	16:21	16:52	17:22	17:52	18:22	18:51	19:12	19:34	
Paré	07:44	08:24	08:54	09:24	09:54	10:24	10:56	11:26	11:56	12:25	12:55	13:27	13:56	14:26	14:56	15:26	15:55	16:25	16:57	17:27	17:57	18:27	18:55	19:16	19:38	
Rulliac	07:47	----	08:57	----	09:57	----	10:59	----	11:59	----	12:58	----	13:59	----	14:59	----	15:58	----	17:00	----	18:00	----	18:58	----	19:41	
Meucon	07:52	----	09:02	----	10:02	----	11:04	----	12:04	----	13:03	----	14:04	----	15:04	----	16:03	----	17:05	----	18:05	----	19:02	----	19:45	
	larajvs	lamjvs	larajvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	larajvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	lamjvs	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Ligne D1 Non desserte de Vannes village et suppression du piston gare SNCF

Dimanche

Ténénio	08:12	09:28	10:43	11:57	12:33	13:27	13:57	14:28	14:58	15:28	15:58	16:27	16:57	17:27	17:57	18:27	18:58
Moulin	08:17	09:33	10:48	12:02	12:38	13:32	14:02	14:33	15:03	15:33	16:03	16:32	17:02	17:32	18:02	18:32	19:03
Pont SNCF	08:20	09:36	10:51	12:05	12:41	13:35	14:05	14:36	15:06	15:36	16:06	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:06
République	08:25	09:40	10:55	12:10	12:45	13:40	14:10	14:40	15:10	15:40	16:10	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:10
A. France	08:29	09:44	10:59	12:14	12:49	13:44	14:14	14:44	15:14	15:44	16:14	16:44	17:14	17:44	18:14	18:44	19:14
Radieuse	08:32	09:47	11:02	12:17	12:52	13:47	14:17	14:47	15:17	15:47	16:17	16:47	17:17	17:47	18:17	18:47	19:17
Cliscouët	08:37	09:52	11:07	12:22	12:57	13:52	14:22	14:52	15:22	15:52	16:22	16:52	17:22	17:52	18:22	18:52	19:22
Conleau	08:42	09:57	11:12	12:27	13:02	13:57	14:27	14:57	15:27	15:57	16:27	16:57	17:27	17:57	18:27	18:57	19:27
	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d

Conleau	08:48	10:03	11:18	11:53	13:08	13:38	14:08	14:38	15:08	15:38	16:08	16:38	17:08	17:38	18:08	18:38	19:08
Cliscouët	08:53	10:08	11:23	11:58	13:13	13:43	14:13	14:43	15:13	15:43	16:13	16:43	17:13	17:43	18:13	18:43	19:13
Radieuse	08:58	10:13	11:28	12:03	13:18	13:48	14:18	14:48	15:18	15:48	16:18	16:48	17:18	17:48	18:18	18:48	19:18
A. France	09:00	10:15	11:30	12:05	13:20	13:50	14:20	14:50	15:20	15:50	16:20	16:50	17:20	17:50	18:20	18:50	19:20
République	09:05	10:20	11:35	12:10	13:25	13:55	14:25	14:55	15:25	15:55	16:25	16:55	17:25	17:55	18:25	18:55	19:25
Pont SNCF	09:09	10:24	11:39	12:15	13:30	14:00	14:30	14:59	15:29	15:59	16:31	17:01	17:31	18:01	18:31	19:00	19:29
Moulin	09:13	10:28	11:43	12:19	13:34	14:04	14:34	15:03	15:33	16:03	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:04	19:33
Ténénio	09:18	10:33	11:48	12:24	13:39	14:09	14:39	15:08	15:38	16:08	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:09	19:38
	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Ligne D2 Parissot <> Kersec

Dimanche

Parissot	09:06	10:11	11:16	12:21	13:26	14:37	15:52	17:06	18:17	19:32
P+R Ouest	09:11	10:16	11:21	12:26	13:31	14:42	15:57	17:11	18:22	19:37
Madeleine	09:16	10:21	11:26	12:31	13:36	14:47	16:02	17:16	18:27	19:42
République	09:21	10:26	11:31	12:36	13:41	14:56	16:11	17:21	18:36	19:51
Marcellin	09:26	10:31	11:36	12:41	13:46	15:01	16:16	17:26	18:41	19:56
Petit Tohannic	09:28	10:33	11:38	12:43	13:48	15:03	16:18	17:28	18:43	19:58
Kersec	09:32	10:37	11:42	12:47	13:52	15:07	16:22	17:32	18:47	20:02
	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d

Kersec	08:35	09:41	10:46	11:51	12:56	14:02	15:17	16:32	17:42	18:57
Petit Tohannic	08:38	09:44	10:49	11:54	12:59	14:05	15:20	16:35	17:45	19:00
Marcellin	08:41	09:47	10:52	11:57	13:02	14:08	15:23	16:38	17:48	19:03
République	08:46	09:52	10:57	12:02	13:07	14:17	15:32	16:47	17:57	19:12
Madeleine	08:50	09:56	11:01	12:06	13:11	14:21	15:36	16:51	18:01	19:16
P+R Ouest	08:55	10:01	11:06	12:11	13:16	14:26	15:41	16:56	18:06	19:21
Parissot	09:00	10:06	11:11	12:16	13:21	14:31	15:46	17:01	18:11	19:26
	d	d	d	d	d	d	d	d	d	d

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Ligne D3 Le Poteau <> République

Dimanche & JF

St-Avé Le Poteau	11:30	12:55	14:25	15:55	17:15
Vauban	11:31	12:56	14:26	15:56	17:16
Les Pins	11:31	12:56	14:26	15:56	17:16
Hôpital	11:32	12:57	14:27	15:57	17:17
Lescran	11:34	12:59	14:29	15:59	17:19
Kerozer	11:35	13:00	14:30	16:00	17:20
St-Avé Le Dôme	11:36	13:01	14:31	16:01	17:21
L'albatros	11:37	13:02	14:32	16:02	17:22
Laïcité	11:38	13:03	14:33	16:03	17:23
Etoiles	11:39	13:04	14:34	16:04	17:24
Astronomes	11:40	13:05	14:35	16:05	17:25
Toulbao	11:42	13:07	14:37	16:07	17:27
Echonova	11:44	13:09	14:39	16:09	17:29
De La Gorce	11:46	13:11	14:41	16:11	17:31
Hôpital Chubert	11:46	13:11	14:41	16:11	17:31
Gare SNCF	11:47	13:12	14:42	16:12	17:32
Pont SNCF	11:49	13:14	14:44	16:14	17:34
Hugo	11:50	13:15	14:45	16:15	17:35
Le Brix	11:51	13:16	14:46	16:16	17:36
République	11:53	13:18	14:48	16:18	17:38
	d	d	d	d	d

Demande EPSM

République	12:10	13:40	15:10	16:40	18:00
Le Brix	12:12	13:42	15:12	16:42	18:02
Le Mené	12:13	13:43	15:13	16:43	18:03
Clisson	12:14	13:44	15:14	16:44	18:04
Pont SNCF	12:16	13:46	15:16	16:46	18:06
Gare SNCF	12:17	13:47	15:17	16:47	18:07
Hôpital Chubert	12:18	13:48	15:18	16:48	18:08
De La Gorce	12:19	13:49	15:19	16:49	18:09
Echonova	12:20	13:50	15:20	16:50	18:10
Toulbao	12:22	13:52	15:22	16:52	18:12
Astronomes	12:24	13:54	15:24	16:54	18:14
Etoiles	12:25	13:55	15:25	16:55	18:15
Laïcité	12:26	13:56	15:26	16:56	18:16
L'albatros	12:27	13:57	15:27	16:57	18:17
St-Avé Le Dôme	12:28	13:58	15:28	16:58	18:18
Kerozer	12:29	13:59	15:29	16:59	18:19
Lescran	12:30	14:00	15:30	17:00	18:20
Hôpital	12:31	14:01	15:31	17:01	18:21
Les Pins	12:32	14:02	15:32	17:02	18:22
Vauban	12:33	14:03	15:33	17:03	18:23
St-Avé Le Poteau	12:34	14:04	15:34	17:04	18:24
	d	d	d	d	d

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

ANNEXE 4

Phase 2 - Année 2021

Tableau 10 : Fiche technique par ligne	TOTAL T0 RECAP		Nb Jours calendrier contrat	Nb Jours réels	Période	1	2	3	4	5
Type de ligne : Reg, TAD, Sco,...						Reg	Reg	Reg	Reg	Reg
Type de véhicule utilisé : Bus, Articulés, Minibus...						Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Longueur de ligne (indiquer quel est le tronçon retenu)						Tévarno - Canard	P+R Ouest - Kernec	Kernec - Coadroc	Maureen - Arrondissement	Quartier Eden - Parkenet
Sens Aller en km						11,151	8,980	12,194	18,059	10,656
Sens Retour en km						11,376	8,515	11,481	17,488	10,702
Temps de parcours commercial moyen d'une course A/R en minutes (à retirer, si temps à rajouter, se reporter aux points d'arrêts)					en heure de pointe	00:54	00:38	00:58	00:39	00:41
					en heure creuse	00:40	00:26	00:33	00:42	00:35
Temps de batiement moyens aux terminus en minutes (utilisés période qui est dessus)					en heure de pointe	00:11	00:08	00:10	00:10	00:11
					en heure creuse	00:11	00:10	00:11	00:10	00:08
Période de fonctionnement (Scolaire, Vac Sco, Eté,...)						Année	Année	Année	Année	Année
Jours de fonctionnement (LAV, LAS, DAD,...)						LAS	LAS	LAS	LAS	LAS
Amplitude de service (Ex: 6h30/9h30 – 15h30/18h00)					Semaine Scolaire	6h19/20h44	6h32/20h34	6h29/19h55	6h52/20h58	6h16/20h07
					Samedi Scolaire	6h18/20h28	6h29/20h19	6h09/19h58	07h01/19h45	6h31/19h37
					Dimanche Scolaire	0	0	0	0	0
					Semaine Vac Sco	6h19/20h44	6h32/20h34	6h29/19h55	6h52/20h58	6h16/20h07
					Samedi Vac Sco	6h18/20h28	6h29/20h19	6h09/19h58	07h01/19h45	6h31/19h37
					Dimanche Vac Sco	0	0	0	0	0
					Semaine Eté	6h18/20h28	6h25/20h19	6h47/19h58		6h31/19h37
					Samedi Eté	6h18/20h28	6h25/20h19	6h47/19h58		6h31/19h37
					Dimanche Eté	0	0	0	0	0
Amplitude de service en nombre d'heures au format hh:mm					Semaine Scolaire	14:25	14:02	13:26	14:06	13:51
					Samedi Scolaire	14:10	13:50	13:09	12:44	13:06
					Dimanche Scolaire	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco	14:25	14:02	13:26	14:06	13:51
					Samedi Vac Sco	14:10	13:50	13:09	12:44	13:06
					Dimanche Vac Sco	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Eté	14:10	13:54	13:11		13:06
					Samedi Eté	14:10	13:54	13:11		13:06
					Dimanche Eté	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
Fréquence de passage, indiquer l'intervalle au format hh:mm (HP = Heure de Pointe, HC = Heure Creuse)					Semaine Scolaire HP	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Semaine Scolaire HC	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Samedi Scolaire HP	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Samedi Scolaire HC	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Scolaire HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco HP	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Semaine Vac Sco HC	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Samedi Vac Sco HP	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Samedi Vac Sco HC	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Vac Sco HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Eté HP	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Semaine Vac Eté HC	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Samedi Vac Eté HP	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Samedi Vac Eté HC	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Vac Eté HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Eté HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
Nb Courses commerciales par jour (différentes en jaune et sans inédites)				33	Lundi Scolaire	160,00	159,00	79,00	96,00	77,00
				36	Mardi Scolaire	160,00	159,00	79,00	85,00	77,00
				36	Mercredi Scolaire	161,00	159,00	79,00	84,00	78,00
				34	Jeudi Scolaire	160,00	159,00	79,00	85,00	77,00
				36	Vendredi Scolaire	160,00	159,00	79,00	84,00	77,00
				35	Samedi Scolaire	155,00	153,00	52,00	58,00	63,00
				35	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				8	Lundi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				8	Mardi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				8	Mercredi Vac sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				8	Jeudi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				9	Vendredi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				8	Samedi Vac Sco	155,00	153,00	52,00	58,00	63,00
				17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				8	Lundi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				8	Mardi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				7	Mercredi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				8	Jeudi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				8	Vendredi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				8	Samedi Vac Eté	153,00	104,00	53,00	50,00	63,00
				9	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont Nb de courses commerciales sont traitées 0					Lundi Scolaire	1,00	0,00	0,00	10,00	1,00
					Mardi Scolaire	1,00	0,00	0,00	9,00	1,00
					Mercredi Scolaire	2,00	0,00	0,00	8,00	2,00
					Jeudi Scolaire	1,00	0,00	0,00	9,00	1,00
					Vendredi Scolaire	1,00	0,00	0,00	8,00	1,00
					Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres commerciaux (Km en service commercial uniquement) Effectuée en propre et sous traitée	4 114			33	Lundi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1342,38	851,93
	4 114			36	Mardi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1397,53	851,93
	4 128			36	Mercredi Scolaire	1882,66	1391,80	849,62	1321,43	859,54
	4 114			34	Jeudi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1337,53	851,93
	4 114			36	Vendredi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1321,29	851,93
	3 685			35	Samedi Scolaire	1827,03	1339,29	518,99	796,04	672,79
	0			36	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4 092			9	Lundi Vac Sco	1850,58	1391,80	849,62	1253,77	851,64
	4 092			8	Mardi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1253,77	851,64
	4 092			9	Mercredi Vac sco	1850,54	1391,80	849,62	1253,77	851,64
	4 092			9	Jeudi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1253,77	851,64
	4 092			9	Vendredi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1253,77	851,64
	3 685			4	Samedi Vac Sco	1827,03	1339,29	518,99	796,04	672,79
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

	3 384			8	Lundi Vac Ehl	1827,00	910,20	646,50	802,63	533,95
	3 384			8	Mardi Vac Ehl	1827,00	910,20	646,50	802,63	533,95
	3 384			7	Mercredi Vac Ehl	1827,00	910,20	646,50	802,63	533,95
	3 384			8	Jeudi Vac Ehl	1827,00	910,20	646,50	802,63	533,95
	3 384			8	Vendredi Vac Ehl	1827,00	910,20	646,50	802,63	533,95
	3 324			8	Samedi Vac Ehl	1827,00	910,20	587,14	706,04	672,29
	0			9	Dimanche Vac Ehl	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont nb de km connaissance sous-traités	5				*Lundi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	118,68	7,51
	5				*Mardi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	113,76	7,51
	14				*Mercredi Scolaire*	14,31	0,00	0,00	97,66	15,14
	5				*Jeudi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	113,76	7,51
	5				*Vendredi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	97,52	7,31
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres Haut Le Pied effectués en propre et sous traités	477			33	Lundi Scolaire	165,93	178,25	133,04	197,86	153,38
	477			36	Mardi Scolaire	165,93	178,25	133,04	193,53	153,38
	483			36	Mercredi Scolaire	171,84	178,25	133,04	193,67	169,12
	477			34	Jeudi Scolaire	165,93	178,25	133,04	193,53	153,38
	477			35	Vendredi Scolaire	165,93	178,25	133,04	202,41	153,38
	371			35	Samedi Scolaire	130,64	178,25	61,78	148,56	98,79
	0			38	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	472			8	Lundi Vac Sco	160,49	178,25	133,04	125,66	109,53
	472			8	Mardi Vac Sco	160,49	178,25	133,04	125,66	109,53
	472			8	Mercredi Vac sco	160,49	178,25	133,04	125,66	109,53
	472			8	Jeudi Vac Sco	160,49	178,25	133,04	125,66	109,53
	472			9	Vendredi Vac Sco	160,49	178,25	133,04	125,66	109,53
	371			6	Samedi Vac Sco	130,64	178,25	61,78	148,56	98,79
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	329			8	Lundi Vac Ehl	130,64	108,69	89,25	151,94	59,48
	329			8	Mardi Vac Ehl	130,64	108,69	89,25	151,94	59,48
	329			7	Mercredi Vac Ehl	130,64	108,69	89,25	151,94	59,48
	329			8	Jeudi Vac Ehl	130,64	108,69	89,25	151,94	59,48
	329			8	Vendredi Vac Ehl	130,64	108,69	89,25	151,94	59,48
	308			3	Samedi Vac Ehl	130,64	108,69	60,26	149,77	98,79
	0			9	Dimanche Vac Ehl	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont nb de km HLP sous traités	4				*Lundi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	72,30	6,85
	4				*Mardi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	67,86	6,85
	10				*Mercredi Scolaire*	10,04	0,00	0,00	68,04	13,18
	4				*Jeudi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	67,86	6,85
	4				*Vendredi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	76,78	6,85
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres totaux effectués en propre et donc hors sous traitance	4 582			33	Lundi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,44	970,96
	4 582			36	Mardi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 583			36	Mercredi Scolaire	2 029,84	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 582			34	Jeudi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 582			35	Vendredi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96
	4 056			35	Samedi Scolaire	1 957,67	1 517,54	580,77	944,59	771,59
(= Km reconnaissance propre + HLP en propre)	0			38	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4 564			8	Lundi Vac Sco	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			8	Mardi Vac Sco	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			8	Mercredi Vac sco	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			8	Jeudi Vac Sco	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 564			9	Vendredi Vac Sco	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18
	4 056			6	Samedi Vac Sco	1 957,67	1 517,54	580,77	944,59	771,59
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	3 712			8	Lundi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			8	Mardi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			7	Mercredi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			8	Jeudi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 712			8	Vendredi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	735,55	954,57	593,43
	3 624			8	Samedi Vac Ehl	1 957,67	1 018,89	647,40	945,80	771,59
	0			9	Dimanche Vac Ehl	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres totaux effectués en sous traitance	9				*Lundi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	190,91	14,35
(= Km commerciaux, sous traité et HLP sous traité)	9				*Mardi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	181,62	14,35
	20				*Mercredi Scolaire*	20,35	0,00	0,00	165,67	28,72
	9				*Jeudi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	181,62	14,35
	8				*Vendredi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	174,27	14,35
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Ehl*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Annexe 01 Tableau L2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

	0				*Dimanche Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Estimation du nb de véhicules simultanément en ligne	27,00				Semaine Scolaire	14,00	8,00	5,00	9,00	7,00
Nb heures commerciales de conduite = Nb d'heures de la fiche horaire	226:53			33	Lundi Scolaire	110:03	71:14	45:36	64:56	47:15
	226:53			36	Mardi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:36	47:15
	227:29			36	Mercredi Scolaire	110:39	71:14	45:36	60:10	49:40
	226:53			34	Jeudi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:56	47:15
	226:53			35	Vendredi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:10	47:15
(Uniquement le temps commercial)	195:57			35	Samedi Scolaire	86:43	55:20	34:03	35:25	35:25
	0:00			38	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	225:36			2	Lundi Vac Sco	108:36	71:14	45:36	55:37	46:19
	225:36			2	Mardi Vac Sco	108:36	71:14	45:36	55:37	46:19
	225:36			6	Mercredi Vac sco	108:36	71:14	45:36	55:37	46:19
	225:36			2	Jeudi Vac Sco	108:36	71:14	45:36	55:37	46:19
	225:36			2	Vendredi Vac Sco	108:36	71:14	45:36	55:37	46:19
	193:57			6	Samedi Vac Sco	103:54	66:43	33:20	34:03	35:25
	0:00			17	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	181:41			2	Lundi Vac Et?	103:54	45:18	33:20	34:23	28:07
	181:41			2	Mardi Vac Et?	103:54	45:18	33:20	34:23	28:00
	181:41			7	Mercredi Vac Et?	103:54	45:18	33:20	34:23	28:00
	181:41			2	Jeudi Vac Et?	103:54	45:18	33:20	34:23	28:00
	181:41			2	Vendredi Vac Et?	103:54	45:18	33:20	34:23	28:00
	179:11			2	Samedi Vac Et?	103:54	45:18	33:20	34:03	35:25
	0:00			2	Dimanche Vac Et?	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées	0:34				*Lundi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	3:51	0:26
	0:36				*Mardi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	3:19	0:26
	1:42				*Mercredi Scolaire*	0:54	0:54	0:00	4:33	0:51
	0:36				*Jeudi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	3:19	0:26
	0:36				*Vendredi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	4:33	0:26
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb total d'heures sur voiture en parque et en sens traitance en kilom	298:22			33	Lundi Scolaire	140:21	96:38	61:23	77:58	60:27
Temps en voiture = temps commercial + battement + HLP effectués avec les	298:22			36	Mardi Scolaire	140:21	96:38	61:23	77:33	60:27
de lignes et donc hors navettes spécifiques conducteurs	299:15			36	Mercredi Scolaire	141:14	96:38	61:23	76:34	61:09
	298:22			34	Jeudi Scolaire	140:28	96:38	61:23	77:33	60:27
	298:22			35	Vendredi Scolaire	140:28	96:38	61:23	76:49	60:27
	263:35			35	Samedi Scolaire	132:55	92:09	58:31	44:48	47:00
	0:00			55	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	296:30			2	Lundi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:24	58:33
	296:30			5	Mardi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:24	58:33
	296:30			8	Mercredi Vac sco	138:29	96:38	61:23	69:24	58:33
	296:30			2	Jeudi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:24	58:33
	296:30			9	Vendredi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:24	58:33
	263:35			6	Samedi Vac Sco	132:55	92:09	58:31	44:48	47:00
	0:00			17	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	249:51			2	Lundi Vac Et?	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45
	249:51			8	Mardi Vac Et?	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45
	249:51			7	Mercredi Vac Et?	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45
	249:53			2	Jeudi Vac Et?	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45
	249:53			8	Vendredi Vac Et?	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45
	237:53			8	Samedi Vac Et?	132:55	65:06	39:52	44:48	47:00
	0:00			9	Dimanche Vac Et?	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Dont Nb total d'heures sur voiture sous oreilles en kilom	0:27				*Lundi Scolaire*	0:27	0:08	0:00	0:31	0:41
	0:27				*Mardi Scolaire*	0:27	0:08	0:00	7:50	0:41
	1:20				*Mercredi Scolaire*	1:20	0:08	0:00	7:20	1:23
	0:27				*Jeudi Scolaire*	0:27	0:08	0:00	7:09	0:41
	0:27				*Vendredi Scolaire*	0:27	0:08	0:00	7:19	0:41
	0:08				*Samedi Scolaire*	0:00	0:08	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:08	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:08				*Vendredi Vac Sco*	0:08	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:08				*Samedi Vac Sco*	0:08	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Et?*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb heures totales des services agents en passpro et sous totalisés	313:32			33	Lundi Scolaire	147:11	101:35	64:46	82:53	64:52
cyclage les temps travaux (Prise et fin de service, repas, pause, temps,										
déchargement,...)	313:32			36	Mardi Scolaire	147:11	101:35	64:46	82:19	64:52
	314:43			36	Mercredi Scolaire	148:22	101:35	64:46	81:58	65:57
	313:32			34	Jeudi Scolaire	147:11	101:35	64:46	82:19	64:52
	313:32			35	Vendredi Scolaire	147:11	101:35	64:46	81:39	64:52
	278:49			33	Samedi Scolaire	134:18	97:06	40:25	49:16	50:10
	0:00			38	Dimanche Scolaire	0:00	0:00		0:00	0:00
	311:22			2	Lundi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03
	311:22			2	Mardi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03
	311:22			6	Mercredi Vac sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03
	311:22			2	Jeudi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03
	311:22			9	Vendredi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03
	278:49			6	Samedi Vac Sco	134:18	97:06	40:25	49:16	50:10
	0,00			17	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00		0:00	0:00
	260:09			2	Lundi Vac Et?	138:18	68:16	54:15	49:39	39:39
	260:09			8	Mardi Vac Et?	138:18	68:16	54:15	47:39	39:39
	260:09			7	Mercredi Vac Et?	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39
	260:09			2	Jeudi Vac Et?	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39
	260:09			2	Vendredi Vac Et?	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39
	248:29			2	Samedi Vac Et?	138:18	68:16	41:56	47:23	50:10
	0:00			2	Dimanche Vac Et?	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Dont Nb total d'heures des services agents sous oreilles en kilom	0:45				*Lundi Scolaire*	0:45	0:00	0:00	9:46	0:54
	0:45				*Mardi Scolaire*	0:45	0:00	0:00	9:14	0:54
	1:56				*Mercredi Scolaire*	1:56	0:00	0:00	8:33	1:54

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

	0:45				Jeudi Scolaire	0:45	0:00	0:00	9:14	0:54
	0:45				Vendredi Scolaire	0:45	0:00	0:00	8:34	0:54
	0:00				Samedi Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Lundi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mardi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mercredi Vac sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Jeudi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Vendredi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Lundi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mardi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mercredi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Jeudi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Vendredi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb de voyages estimés	0				Lundi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
L'arrangement est arrêté Point d'arrêt :					n° de la ligne ou de ligne en correspondance :	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0
Nb Courses commerciales par an	2351,00				LaD Scolaire	956,00	908,00	447,00	474,00	469,00
	2395,00				LaD Vac Scolaire	946,00	948,00	447,00	480,00	483,00
	1872,00				LaD Eté	930,00	624,00	318,00	385,00	315,00
	116907,00				Annuel	47 953,00	45 346,00	21 001,00	22 507,00	21 587,00
dont Nb de courses sous-traitées par an	0,00				LaD Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LaD Vac Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LaD Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	210,00				Annuel	210,00	0,00	0,00	1 521,00	210,00
Nb heures commerciales par an	1330,58				LaD Scolaire	454,45	422,53	253,28	337,23	272,05
	1323,07				LaD Vac Scolaire	440,58	422,53	253,28	342,08	267,00
	1087,36				LaD Eté	423,24	271,48	192,24	268,58	178,25
	65295,06				Annuel	32766,86	28179,59	12566,35	15804,45	12542,54
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées par an	4:12				LaD Scolaire	2:06	2:06	0:00	25:15	2:35
	0:00				LaD Vac Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				LaD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	147:36				Annuel	75:48	79:48	0:00	877:16	98:24
Nb total d'heures sur voiture en propre et en sous traitance en kilomm	1756:18				LaD Scolaire	838:33	779:19	469:36	430:36	349:37
	1746:05				LaD Vac Scolaire	825:20	779:19	469:36	391:48	339:45
	1487:02				LaD Eté	797:30	590:36	299:02	271:43	235:15
	86558:14				Annuel	41822:11	25614:01	17117:02	20234:07	16719:18
Nb heures sur voiture (temps au volant) en sous traitance	3:08				LaD Scolaire	3:08	0:00	0:00	38:48	4:07
	0:00				LaD Vac Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				LaD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	110:06				Annuel	110:06	0:00	0:00	1347:58	146:06
Nb heures totales des services agents en propre et sous traitée incluant les temps annexes (Prise et fin de service, casse, pluie, lavage, ravitaillement,...)	1846:40				LaD Scolaire	875:24	605:01	346:15	458:02	375:30
	1832:39				LaD Vac Scolaire	863:23	605:01	346:15	412:41	369:25
	1552:25				LaD Eté	829:48	409:36	213:01	285:26	248:25
	90810:26				Annuel	43798:35	29038:03	18089:48	21469:13	17871:22
Nb heures totales des services agents en sous traitance incluant les temps annexes (Prise et fin de service, casse, pluie, lavage, ravitaillement,...)	4:56				LaD Scolaire	4:56	0:00	0:00	43:23	5:30
	0:00				LaD Vac Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				LaD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	173:06				Annuel	173:06	0:00	0:00	1579:46	192:36
Nb kilomètres commerciaux par an	24036,53				LaD Scolaire	11 204,16	5 296,27	4 767,10	7 456,20	4 840,06
	24145,98				LaD Vac Scolaire	11 079,71	5 296,27	4 767,10	6 984,85	4 731,01
	20342,07				LaD Eté	10 962,20	5 461,22	3 618,65	4 809,17	3 342,52
	1199689,17				Annuel	562 882,15	296 920,62	233 850,19	352 235,26	232 898,25
Dont nb de km commerciaux sous-traités par an	32,79				LaD Scolaire	32,77	0,00	0,00	501,32	45,17
	0,00				LaD Vac Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LaD Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1152,03				Annuel	1 152,03	0,00	0,00	12 806,00	1 380,90
Nb kilomètres totaux (vac sous traitance	24988,69				LaD Scolaire	12 186,52	9 367,78	5 454,10	7 981,76	5 626,98
	26874,76				LaD Vac Scolaire	12 012,82	9 367,78	5 454,10	7 681,76	5 377,87
(= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)	23184,55				LaD Eté	11 746,04	6 113,35	4 325,15	5 718,63	3 758,73
	1339525,12				Annuel	607 907,52	447 667,06	268 950,53	373 651,00	267 666,58
Nb kilomètres totaux en sous traitance	60,53				LaD Scolaire	69,53	0,00	0,00	204,09	86,15
	0,00				LaD Vac Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)	0,00				LaD Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2424,88				Annuel	2 424,88	0,00	0,00	31 077,14	3 014,43
Nb de voyages estimés	0,00				LaD Scolaire					
	0,00				LaD Vac Scolaire					
	0,00				LaD Eté					
	0,00				Annuel					
Taux d'usage (voyage / km)	0,00				Semaine Scolaire					
	0,00				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	0,00				Semaine Vac Sco					
	0,00				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	0,00				Semaine Vac été					
	0,00				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	0,00				LaD Scolaire					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

	0,00				LAD Vac Scolaire						
	0,00				LAD Eté						
	#DIV/0!				Annuel						
Vitesse commerciale	18,13290025				Semaine Scolaire						
	18,81				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	18,15				Semaine Vac Sco						
	18,81				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	18,62				Semaine Vac été						
	18,85				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	18,23				LAD Scolaire						
	18,35				LAD Vac Scolaire						
	18,81				LAD Eté						
	18,28				Annuel						
Vitesse d'Exploitation en propre dans hors sous traitance	13,14				Semaine Scolaire						
	13,36				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	13,14				Semaine Vac Sco						
	13,36				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	12,97				Semaine Vac été						
	13,39				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	13,17				LAD Scolaire						
	13,17				LAD Vac Scolaire						
	13,04				LAD Eté						
	13,15				Annuel						
Vitesse d'Exploitation en sous traitance	3429,26				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	6,64				LAD Scolaire						
	#DIV/0!				LAD Vac Scolaire						
	#DIV/0!				LAD Eté						
	6,66				Annuel						
Taux de Haut Le Pied en propre soit hors sous traitance	10%				Semaine Scolaire						
	9%				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	10%				Semaine Vac Sco						
	9%				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	9%				Semaine Vac été						
	8%				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	10%				LAD Scolaire						
	10%				LAD Vac Scolaire						
	9%				LAD Eté						
	10%				Annuel						
Taux de Haut Le Pied en sous traitance	40%				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	0%				LAD Scolaire						
	0%				LAD Vac Scolaire						
	0%				LAD Eté						
	0%				Annuel						
Taux d'utilisation hors sous traitance	104,90%				Semaine Scolaire						
	104,64%				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	105,01%				Semaine Vac Sco						
	104,64%				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	104,39%				Semaine Vac été						
	104,19%				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	104,94%				LAD Scolaire						
	104,96%				LAD Vac Scolaire						
	104,98%				LAD Eté						
	104,87%				Annuel						
Taux d'utilisation de sous traitance	157,45%				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	157,45%				LAD Scolaire						
	#DIV/0!				LAD Vac Scolaire						
	#DIV/0!				LAD Eté						
	157,45%				Annuel						
Nb de véhicules dans la ligne	0,00				Semaine Scolaire						
Limitation du nb de véhicules susceptibles en ligne	0,00		0	0	Semaine Scolaire						

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Phase 2 - Année 2021

Tableau 10 : Fiche technique par ligne	TOTAL T0 RECAP		Nb Jours calendrier contrat	Nb Jours réels	Période	6	7	D1	D2	D3
Type de ligne : Reg, TAD, Scol, ...						Reg	Reg	Reg	Reg	Reg
Type de véhicule utilisé : Bus, Articulé, Minibus ...						Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Longueur de ligne (Indiquer quel est le tronçon principal)						P+R Ouest - P+R Ouest	Séné Aéroport-St-Louis Le Peteux	Témèlos - Cambéra	Fermez - Xavier	St. Aimé Le Peteux - Republique
Sens Aller en km						18,963	16,828	10,156	10,142	8,153
Sens Retour en km						18,815	16,143	10,514	9,796	9,196
Temps de parcours en commercial (moyen d'une course A/R en hh:mm (à pointe, semaine)					en heure de pointe	00:58	00:46	00:30	00:27	00:24
(de terminus à terminus, au temps aux points d'arrêts)					en heure creuse	00:58	00:41	00:30	00:27	00:20
Temps de battement moyen aux terminus en hh:mm (Utiliser prévoir que ci-dessus)					en heure de pointe	00:16	00:14	00:13	00:07	00:20
					en heure creuse	00:15	00:09	00:13	00:07	00:20
Période de fonctionnement (Scolaire, Vac Sco, Eté ...)						Année	Année	Année	Année	Année
Jours de fonctionnement (LàV, LàS, LàD, ...)						LàS	LàS	D	D	D
Amplitude de service (Ex: 6h30/8h30 - 16h30/18h30)					Semaine Scolaire	6h56/20h35	6h47/19h51	0	0	0
					Samedi Scolaire	6h51/20h16	7h04/20h52	0	0	0
					Dimanche Scolaire	0	0	8h12/19h38	8h35/20h02	11h30/18h24
					Semaine Vac Sco	6h56/20h35	6h47/19h51	0	0	0
					Samedi Vac Sco	6h51/20h16	7h04/20h52	0	0	0
					Dimanche Vac Sco	0	0	8h12/19h38	8h35/20h02	11h30/18h24
					Semaine Eté	6h51/20h16		0	0	0
					Samedi Eté	6h51/20h16		0	0	0
					Dimanche Eté	0	0	8h12/19h38	8h35/20h02	11h30/18h24
Amplitude de service en moyenne d'heures au format hh:mm					Semaine Scolaire	13:39	13:04	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire	13:25	13:48	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
					Semaine Vac Sco	13:39	13:04	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco	13:25	13:48	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
					Semaine Eté	13:25		00:00	00:00	00:00
					Samedi Eté	13:25		00:00	00:00	00:00
					Dimanche Eté	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
Fréquences de passage, indiquer Plage horaire au format hh:mm (HP = Heure de Pointe, HC = Heure Creuse)					Semaine Scolaire HP	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Semaine Scolaire HC	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire HP	00:00	00:00	00:30	01:15	01:30
					Dimanche Scolaire HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
					Semaine Vac Sco HP	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco HC	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco HP	00:00	00:00	00:30	01:15	01:30
					Dimanche Vac Sco HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
					Semaine Vac Eté HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Eté HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Eté HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Eté HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Eté HP	00:00	00:00	00:30	01:15	01:30
					Dimanche Vac Eté HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
Nb Courses commerciales par jour (Effectuées en propre et sous-traitées)				33	Lundi Scolaire	82,00	96,00	0,00	0,00	0,00
				36	Mardi Scolaire	82,00	96,00	0,00	0,00	0,00
				36	Mercredi Scolaire	82,00	79,00	0,00	0,00	0,00
				34	Jeudi Scolaire	82,00	96,00	0,00	0,00	0,00
				35	Vendredi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				35	Samedi Scolaire	53,00	67,00	0,00	0,00	0,00
				35	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	34,00	20,00	10,00
				0	Lundi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				2	Mardi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				2	Mercredi Vac sco	80,00	78,00	0,00	0,00	0,00
				3	Jeudi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				0	Vendredi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				6	Samedi Vac Sco	53,00	67,00	0,00	0,00	0,00
				17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	34,00	20,00	10,00
				3	Lundi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				2	Mardi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				2	Mercredi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				2	Jeudi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				2	Vendredi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				2	Samedi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				9	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	34,00	20,00	10,00
dont Nb de courses commerciales sous-traitées					*Lundi Scolaire*	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
0					*Mardi Scolaire*	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Scolaire	1,00	4,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Scolaire	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Scolaire	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac sco	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres commerciaux (Km en service commercial uniquement)	4 134			33	Lundi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
Effectués en propre et sous traités	4 134			36	Mardi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	4 134			36	Mercredi Scolaire	1471,65	1300,58	0,00	0,00	0,00
	4 134			34	Jeudi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	4 134			35	Vendredi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	3 685			35	Samedi Scolaire	973,10	973,36	0,00	0,00	0,00
	0			38	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	334,92	199,18	99,23
	4 092			0	Lundi Vac Sco	1455,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			2	Mardi Vac Sco	1455,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			2	Mercredi Vac sco	1455,73	1283,00	0,00	0,00	0,00
	4 092			3	Jeudi Vac Sco	1455,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			0	Vendredi Vac Sco	1455,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	3 685			6	Samedi Vac Sco	973,10	973,36	0,00	0,00	0,00
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	334,92	199,18	99,23

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

	3 384		-	8	Lundi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			8	Mardi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			7	Mercredi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			8	Jeudi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			8	Vendredi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			8	Samedi Vac Eté	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	0			9	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	914,46	199,38	89,23
Dont nb de km commerciaux souterrains	5				*Lundi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	5				*Mardi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	14				*Mercredi Scolaire*	7,03	27,75	0,00	0,00	0,00
	5				*Jeudi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	5				*Vendredi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	12,37	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres Haut Le Pied effectués en propre et sous traités	477			33	Lundi Scolaire	144,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	477			36	Mardi Scolaire	144,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	483			36	Mercredi Scolaire	144,26	166,91	0,00	0,00	0,00
	477			34	Jeudi Scolaire	144,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	477			35	Vendredi Scolaire	144,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	371			38	Samedi Scolaire	89,47	169,15	0,00	0,00	0,00
	0			36	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
	472			8	Lundi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			8	Mardi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			8	Mercredi Vac sco	123,47	142,00	0,00	0,00	0,00
	472			8	Jeudi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			9	Vendredi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	371			6	Samedi Vac Sco	89,47	169,15	0,00	0,00	0,00
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
	329			8	Lundi Vac Eté	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			8	Mardi Vac Eté	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			7	Mercredi Vac Eté	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			8	Jeudi Vac Eté	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			8	Vendredi Vac Eté	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	300			8	Samedi Vac Eté	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	0			9	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
Dont nb de km HLP sous-traités	4				*Lundi Scolaire*	8,57	10,66	0,00	0,00	0,00
	4				*Mardi Scolaire*	8,57	10,66	0,00	0,00	0,00
	10				*Mercredi Scolaire*	8,57	42,90	0,00	0,00	0,00
	4				*Jeudi Scolaire*	8,57	10,66	0,00	0,00	0,00
	4				*Vendredi Scolaire*	8,57	10,66	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	32,28	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres sous traités effectués en sous traitance	4 582			33	Lundi Scolaire	1 549,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 582			36	Mardi Scolaire	1 549,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 583			36	Mercredi Scolaire	1 549,90	1 396,81	0,00	0,00	0,00
	4 582			34	Jeudi Scolaire	1 549,90	1 396,83	0,00	0,00	0,00
	4 582			35	Vendredi Scolaire	1 549,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 066			38	Samedi Scolaire	1 062,57	1 142,71	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux en propre + HLP en propre)	0			36	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	395,90	228,12	94,19
	4 569			8	Lundi Vac Sco	1 579,20	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			8	Mardi Vac Sco	1 579,20	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			8	Mercredi Vac sco	1 579,20	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			8	Jeudi Vac Sco	1 579,20	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			9	Vendredi Vac Sco	1 579,20	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 056			6	Samedi Vac Sco	1 062,57	1 142,71	0,00	0,00	0,00
	0			17	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	395,90	228,12	94,19
	3 712			8	Lundi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			8	Mardi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			7	Mercredi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			8	Jeudi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			8	Vendredi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 628			8	Samedi Vac Eté	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	0			9	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	395,90	228,12	94,19
Nb kilomètres sous traités effectués en sous traitance	0				*Lundi Scolaire*	16,00	23,67	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux sous traités et HLP sous traités)	9				*Mardi Scolaire*	16,00	23,67	0,00	0,00	0,00
	24				*Mercredi Scolaire*	16,00	70,68	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Scolaire*	16,00	23,67	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Scolaire*	16,00	23,67	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	47,61	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

					Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Estimation du nb de véhicules simultanément en ligne	27,00				Samedi Scolaire	9:00	9:00	3:30	2:08	1:00	
Nb temps commerciaux de conduite = Nb d'heures de la fiche horaire	225:53			33	Lundi Scolaire	71:36	53:26	0:00	0:00	0:00	
	225:53			36	Mardi Scolaire	71:36	53:26	0:00	0:00	0:00	
	225:29			36	Mercredi Scolaire	71:14	53:57	0:00	0:00	0:00	
	225:53			34	Jeudi Scolaire	71:36	53:26	0:00	0:00	0:00	
	225:53			35	Vendredi Scolaire	71:36	53:26	0:00	0:00	0:00	
(Unité retenue le temps commercial)	195:57			35	Samedi Scolaire	45:18	40:22	0:00	0:00	0:00	
	0:00			35	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
	225:26			8	Lundi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	225:26			8	Mardi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	225:26			8	Mercredi Vac sco	70:20	58:10	0:00	0:00	0:00	
	225:26			8	Jeudi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	225:26			9	Vendredi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	195:57			6	Samedi Vac Sco	45:18	40:22	0:00	0:00	0:00	
	0:00			17	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
	181:41			8	Lundi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			8	Mardi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			7	Mercredi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			8	Jeudi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			8	Vendredi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	179:11			8	Samedi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	0:00			9	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
Sont NB d'heures commerciales sous-traitées	0:36				*Lundi Scolaire*	0:27	0:37	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Mardi Scolaire*	0:27	0:37	0:00	0:00	0:00	
	1:08				*Mercredi Scolaire*	0:25	1:08	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Jeudi Scolaire*	0:27	0:37	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Vendredi Scolaire*	0:27	0:37	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:31	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb total d'heures en voiture en groupe et en tous traînance en Minutes	298:22			33	Lundi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
Temps au volant = temps commercial + batiment + FILP différents avec les	298:22			36	Mardi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	299:15			36	Mercredi Scolaire	91:53	72:47	0:00	0:00	0:00	
	298:22			34	Jeudi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	298:22			35	Vendredi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	263:35			36	Samedi Scolaire	83:52	59:49	0:00	0:00	0:00	
	0:00			35	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	34:55	11:58	7:04	
	296:30			8	Lundi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			8	Mardi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			8	Mercredi Vac sco	90:16	72:21	0:00	0:00	0:00	
	296:30			8	Jeudi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			9	Vendredi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	263:35			6	Samedi Vac Sco	83:52	59:46	0:00	0:00	0:00	
	0:00			17	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	34:55	11:58	7:04	
	269:51			8	Lundi Vac Eté	83:52	53:11	0:00	0:00	0:00	
	269:51			8	Mardi Vac Eté	83:52	53:11	0:00	0:00	0:00	
	269:51			7	Mercredi Vac Eté	83:52	58:11	0:00	0:00	0:00	
	269:51			8	Jeudi Vac Eté	83:52	53:11	0:00	0:00	0:00	
	269:51			8	Vendredi Vac Eté	83:52	53:11	0:00	0:00	0:00	
	237:53			8	Samedi Vac Eté	83:52	53:11	0:00	0:00	0:00	
	0:00			9	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	34:55	11:58	7:04	
Dont Nb total d'heures sur voiture sont traitées en Minute	0:27				*Lundi Scolaire*	0:49	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Mardi Scolaire*	0:49	0:54	0:00	0:00	0:00	
	1:28				*Mercredi Scolaire*	0:47	4:50	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Jeudi Scolaire*	0:49	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Vendredi Scolaire*	0:49	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:31	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb heures totales des services agents en propre et sous traitées	313:32			33	Lundi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
incluant les temps annexes (Prise et fin de service, casse, pièce, lavage,	313:32			36	Mardi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	314:43			36	Mercredi Scolaire	96:30	75:22	0:00	0:00	0:00	
	313:32			34	Jeudi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	313:32			35	Vendredi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	275:09			35	Samedi Scolaire	67:02	62:39	0:00	0:00	0:00	
	0:00			35	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	34:50	12:25	7:18	
	311:22			8	Lundi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:22			9	Mardi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:22			9	Mercredi Vac sco	94:42	74:48	0:00	0:00	0:00	
	311:22			8	Jeudi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:22			9	Vendredi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	275:09			6	Samedi Vac Sco	67:02	62:39	0:00	0:00	0:00	
	0:00			87	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	34:50	12:25	7:18	
	269:19			8	Lundi Vac Eté	67:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	269:19			9	Mardi Vac Eté	67:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	269:19			7	Mercredi Vac Eté	67:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	269:19			8	Jeudi Vac Eté	67:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	269:19			8	Vendredi Vac Eté	67:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	240:20			8	Samedi Vac Eté	62:02	58:11	0:00	0:00	0:00	
	0:00			9	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	35:50	12:25	7:18	
Dont Nb total d'heures des services agents sous traités en Minute	0:45				*Lundi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00	
	0:45				*Mardi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00	
	1:56				*Mercredi Scolaire*	1:03	3:48	0:00	0:00	0:00	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

	0:43				*Jeudi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00
	0:43				*Vendredi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	2:41	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Lundi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mardi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Mercredi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Jeudi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Vendredi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Samedi Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				*Dimanche Vac Ete*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb de voyages estimés	0				Lundi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Correspondances associées Points d'arrêt :					n° de la ligne ou de lignes en correspondance :	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0
Nb Courses commerciales par an	2351,00				LAD Scolaire	460,00	450,00	34,00	20,00	10,00
	2335,00				LAD Vac Scolaires	453,00	445,00	34,00	20,00	10,00
	1872,00				LAD Eté	348,00	308,00	34,00	20,00	10,00
	314907,00				Annuel	22 237,00	21 528,00	2 074,00	1 220,00	630,00
dont Nb de courses sous-traitées par an	6,00				*LAD Scolaire*	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				*LAD Vac Scolaires*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				*LAD Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	218,00				*Annuel*	174,00	106,00	0,00	0,00	0,00
Nb heures commerciales par an	3330:58				LAD Scolaire	401:56	398:03	19:07	9:06	3:55
	1323:07				LAD Vac Scolaires	396:58	394:08	19:07	9:06	3:55
	1067:36				LAD Eté	278:48	238:56	19:07	9:06	3:55
	65295:08				Annuel	19269:16	14893:11	1944:07	535:05	239:55
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées par an	4:22				*LAD Scolaire*	2:13	3:36	0:00	0:00	0:00
	0:00				*LAD Vac Scolaires*	0:00	0:31	0:00	0:00	0:00
	0:00				*LAD Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	147:16				*Annuel*	77:06	130:02	0:00	0:00	0:00
Nb total d'heures sur voiture en propre et en sous traitance en Matinée	1756:10				LAD Scolaire	523:25	407:15	34:53	13:58	7:04
	1746:05				LAD Vac Scolaires	515:12	403:03	34:53	13:58	7:04
	1407:08				LAD Eté	361:12	331:06	34:53	13:58	7:04
	86558:14				Annuel	25319:30	19972:21	1519:35	729:59	431:04
Nb heures sur voiture (temps en voiture) en sous traitance	3:03				LAD Scolaire	4:03	8:26	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Vac Scolaires	0:06	4:05	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	119:06				Annuel	140:54	336:16	0:00	0:00	0:00
Nb heures totales des services agents en propre et sous traitées	1844:00				LAD Scolaire	531:20	426:45	25:50	12:25	7:12
	1832:50				LAD Vac Scolaires	540:32	425:30	25:50	12:25	7:12
incluant les temps annexes (Prise et fin de service, essais, pleins, lavage, acheminement,...)	1552:23				LAD Eté	402:12	349:11	25:50	12:25	7:12
	90830:26				Annuel	26635:14	21022:50	1573:30	757:25	443:18
Nb heures totales des services agents en sous traitance	4:56				LAD Scolaire	5:33	8:16	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Vac Scolaires	0:00	2:01	0:00	0:00	0:00
incluant les temps annexes (Prise et fin de service, essais, pleins, lavage, acheminement,...)	0:00				LAD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	173:06				Annuel	192:06	342:22	0:00	0:00	0:00
Nb kilomètres commerciaux par an	24266,53				LAD Scolaire	8 331,33	7 413,01	354,97	199,38	89,23
	24145,88				LAD Vac Scolaires	8 251,75	7 327,21	354,97	199,38	89,23
	20342,97				LAD Eté	5 838,59	5 485,75	354,97	199,38	89,23
	1895639,17				Annuel	401 394,26	359 173,17	21 651,87	12 161,24	5 443,27
Dont nb de km commerciaux sous-traités par an	32,77				*LAD Scolaire*	35,17	77,43	0,00	0,00	0,00
	0,00				*LAD Vac Scolaires*	0,00	15,37	0,00	0,00	0,00
	0,00				*LAD Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2151,03				*Annuel*	1 223,74	2 895,12	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres totaux hors sous traitance	26968,40				LAD Scolaire	9 062,06	8 136,78	395,90	228,12	94,19
	26874,70				LAD Vac Scolaires	8 958,55	8 129,82	395,90	228,12	94,19
(= Km commerciaux en propre et sous-traité + HLP)	22484,55				LAD Eté	6 375,40	6 442,05	395,90	228,12	94,19
	1324525,32				Annuel	436 633,14	397 653,80	24 149,66	13 915,78	5 745,15
Nb kilomètres totaux en sous traitance	68,53				LAD Scolaire	98,82	162,87	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Vac Scolaires	0,00	47,63	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux en propre et sous-traité + HLP)	0,00				LAD Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2124,88				Annuel	2 784,70	6 189,32	0,00	0,00	0,00
Nb de voyages annulés	0,00				LAD Scolaire					
	0,00				LAD Vac Scolaires					
	0,00				LAD Eté					
	0,00				Annuel					
Taux d'usage (voyages / km)	0,00				Semaine Scolaire					
	0,00				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	0,00				Semaine Vac Sco					
	0,00				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	0,00				Semaine Vac Eté					
	0,00				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	0,00				LAD Scolaire					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

	0,00				LID Vac Scolaires					
	0,00				LID Eté					
	#DIV/0!				Annuel					
Vitesse commerciale	18,13359943				Semaine Scolaire					
	18,61				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	18,15				Semaine Vac Sco					
	18,61				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	18,62				Semaine Vac été					
	18,53				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	18,23				LAD Scolaire					
	18,25				LAD Vac Scolaires					
	18,61				LAD Eté					
	18,32				Annuel					
Vitesse d'Exploitation en garage dans les trajets	13,18				Semaine Scolaire					
	13,36				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	13,18				Semaine Vac Sco					
	13,36				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	12,97				Semaine Vac été					
	13,39				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	13,17				LAD Scolaire					
	13,17				LAD Vac Scolaires					
	13,04				LAD Eté					
	13,15				Annuel					
Vitesse d'Exploitation de nos trajets	3429,26				Semaine Scolaire					
	#DIV/0!				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco					
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0!				Semaine Vac été					
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	6,50				LAD Scolaire					
	#DIV/0!				LAD Vac Scolaires					
	#DIV/0!				LAD Eté					
	6,50				Annuel					
Taux de Haut Le Pied en propre sur nos trajets	10%				Semaine Scolaire					
	9%				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	10%				Semaine Vac Sco					
	9%				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	9%				Semaine Vac été					
	10%				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	10%				LAD Scolaire					
	10%				LAD Vac Scolaires					
	0%				LAD Eté					
	10%				Annuel					
Taux de Haut Le Pied en sous traitance	46%				Semaine Scolaire					
	#DIV/0!				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco					
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0!				Semaine Vac été					
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	0%				LAD Scolaire					
	0%				LAD Vac Scolaires					
	0%				LAD Eté					
	0%				Annuel					
Taux d'heures sur nos trajets	104,99%				Semaine Scolaire					
	104,64%				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	105,01%				Semaine Vac Sco					
	104,64%				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	104,39%				Semaine Vac été					
	104,39%				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	104,94%				LAD Scolaire					
	104,94%				LAD Vac Scolaires					
	104,94%				LAD Eté					
	104,87%				Annuel					
Taux d'heures de nos trajets	157,45%				Semaine Scolaire					
	#DIV/0!				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco					
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0!				Semaine Vac été					
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	157,45%				LAD Scolaire					
	#DIV/0!				LAD Vac Scolaires					
	#DIV/0!				LAD Eté					
	157,22%				Annuel					
Nb de véhicules théorique calculé	0,00				Semaine Scolaire					
Estimation du nb de véhicules simultanément en ligne	0,00		0		Semaine Scolaire					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Phase 2 - septembre à décembre 2021

Tableau I0 : Fiche technique par ligne	TOTAL T0 RECAP		Nb Jours calendrier contrat	Nb Jours réels	Période	1	2	3	4	5
Type de ligne (Lig. TAD, S...)						Lig.	Lig.	Lig.	Lig.	Lig.
Type de véhicule utilisé : Bus, Articulés, Midibus...						Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Longueur de ligne (indiquer quel est le tronçon principal)						Hôtellerie - Cassard	P+R Ouest - Nerveo	Kyoto - Casanas	Hôpitaux - Arrodes Hôtellerie	Quai de Sèné - Papinos
Sens Aller en km						12,154	8,189	12,694	18,095	10,656
Sens Retour en km						12,356	8,135	12,103	17,488	10,702
Temps de parcours commercial moyen d'une course A/R en blocage de period, semaine)					en heure de pointe	00:44	00:28	00:38	00:50	00:41
de terminus à terminus, en tenant aux périodes d'exploi					en heure creuse	00:40	00:26	00:33	00:42	00:35
Temps de battement moyens aux terminus en blocage (Définir période plus ci-dessus)					en heure de pointe	00:11	00:06	00:10	00:10	00:11
					en heure creuse	00:10	00:06	00:11	00:10	00:08
Période de fonctionnement (Scolaire, Vac Sco, Eté, ...)						Année	Année	Année	Année	Année
Jours de fonctionnement (LaV, LaS, LAD,...)						LaS	LaS	LaS	LaS	LaS
Amplitude de service (Ex: 6h30/9h30 - 15h30/18h30)					Semaine Scolaire	6h12/20h44	6h32/20h34	6h20/19h35	6h52/20h58	6h11/20h07
					Samedi Scolaire	6h12/20h28	6h29/20h19	6h05/19h35	07h01/19h45	6h31/19h37
					Dimanche Scolaire	0	0	0	0	0
					Semaine Vac Sco	6h19/20h44	6h32/20h34	6h20/19h35	6h52/20h58	6h11/20h07
					Samedi Vac Sco	6h18/20h28	6h29/20h19	6h40/19h35	07h01/19h45	6h31/19h37
					Dimanche Vac Sco	0	0	0	0	0
					Semaine Eté	6h18/20h28	6h25/20h39	6h42/20h58		6h31/19h37
					Samedi Eté	6h18/20h28	6h25/20h39	6h47/19h58		6h31/19h37
					Dimanche Eté	0	0	0	0	0
Amplitude de service en nombre d'heures au format hh:mm					Semaine Scolaire	14:25	14:02	13:26	14:06	13:56
					Samedi Scolaire	14:16	13:50	13:09	12:44	13:00
					Dimanche Scolaire	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco	14:25	14:02	13:26	14:06	13:56
					Samedi Vac Sco	14:10	13:50	13:09	12:44	13:00
					Dimanche Vac Sco	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Eté	14:10	13:24	13:11		13:06
					Samedi Eté	14:10	13:24	13:11		13:00
					Dimanche Eté	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
Fréquence de passage, indiquer l'intervalle au format hh:mm (HP = Heure de Pointe, HC = Heure Creuse)					Semaine Scolaire HP	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Semaine Scolaire HC	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Samedi Scolaire HP	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Samedi Scolaire HC	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Scolaire HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco HP	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Semaine Vac Sco HC	00:10	00:10	00:20	00:20	00:20
					Samedi Vac Sco HP	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Samedi Vac Sco HC	00:10	00:10	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Vac Sco HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Eté HP	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Semaine Vac Eté HC	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Samedi Vac Eté HP	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Samedi Vac Eté HC	00:10	00:15	00:30	00:30	00:30
					Dimanche Vac Eté HP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Eté HC	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
Nb Courses commerciales par jour (Effectuées en propre et sous traitées)				13	Lundi Scolaire	160,00	159,00	79,00	86,00	77,00
				13	Mardi Scolaire	160,00	159,00	79,00	85,00	77,00
				13	Mercredi Scolaire	161,00	159,00	79,00	84,00	78,00
				13	Jeudi Scolaire	160,00	159,00	79,00	85,00	77,00
				14	Vendredi Scolaire	160,00	159,00	79,00	86,00	77,00
				14	Samedi Scolaire	138,00	153,00	52,00	50,00	68,00
				14	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				4	Lundi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				4	Mardi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				4	Mercredi Vac sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				4	Jeudi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				4	Vendredi Vac Sco	157,00	159,00	79,00	76,00	76,00
				2	Samedi Vac Sco	155,00	153,00	52,00	50,00	63,00
				0	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				4	Lundi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				0	Mardi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				0	Mercredi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	38,00
				0	Jeudi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				0	Vendredi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	50,00
				0	Samedi Vac Eté	155,00	104,00	53,00	51,00	63,00
				0	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont Nb de courses commerciales sous-traitées	0				*Lundi Scolaire*	1,00	0,00	0,00	10,00	1,00
					Mardi Scolaire	1,00	0,00	0,00	5,00	1,00
					Mercredi Scolaire	2,00	0,00	0,00	8,00	2,00
					Jeudi Scolaire	1,00	0,00	0,00	9,00	1,00
					Vendredi Scolaire	1,00	0,00	0,00	8,00	1,00
					Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb Kilomètres commerciaux (Km en service commercial uniquement) Effectués en propre et sous traités	4 114			12	Lundi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1342,38	831,93
	4 114			13	Mardi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1337,53	831,93
	4 124			13	Mercredi Scolaire	1882,66	1391,80	849,62	1321,43	839,56
	4 114			13	Jeudi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1337,53	831,93
	4 114			14	Vendredi Scolaire	1872,87	1391,80	849,62	1321,29	831,93
	3 585			04	Samedi Scolaire	1627,83	1339,29	518,99	796,04	672,79
	0			04	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4 052			4	Lundi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	814,64
	4 052			4	Mardi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	814,64
	4 052			4	Mercredi Vac sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	814,64
	4 052			4	Jeudi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	814,64
	4 052			4	Vendredi Vac Sco	1850,54	1391,80	849,62	1223,77	814,64
	3 485			2	Samedi Vac Sco	1827,03	1339,29	518,99	796,04	672,79

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

	0			6	Dimanche Vac Soc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	3 384			0	Lundi Vac Eté	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95	
	3 384			0	Mardi Vac Eté	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95	
	3 384			0	Mercredi Vac Eté	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95	
	3 384			0	Jeudi Vac Eté	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95	
	3 384			0	Vendredi Vac Eté	1827,03	910,20	646,30	802,63	533,95	
	3 524			0	Samedi Vac Eté	1827,03	910,30	387,14	796,09	672,79	
	0			0	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont nb de bts commerciaux sous-traités	5				*Lundi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	118,61	7,51	
	5				*Mardi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	113,76	7,51	
	14				*Mercredi Scolaire*	14,51	0,00	0,00	97,66	15,14	
	5				*Jeudi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	113,76	7,51	
	5				*Vendredi Scolaire*	4,62	0,00	0,00	97,52	7,51	
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Lundi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mardi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mercredi Vac soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Jeudi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Vendredi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Samedi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Dimanche Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Dimanche Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Nb bibliothèques Hard Le Pied sRevenue en propre et sous traités	477			12	Lundi Scolaire	165,93	178,25	133,04	207,96	153,38	
	477			13	Mardi Scolaire	165,93	178,25	133,04	193,53	153,38	
	483			13	Mercredi Scolaire	171,50	178,25	133,04	193,67	160,12	
	477			13	Jeudi Scolaire	165,93	178,25	133,04	193,53	153,38	
	477			14	Vendredi Scolaire	165,93	178,25	133,04	202,41	153,38	
	371			14	Samedi Scolaire	130,64	178,25	61,78	148,56	98,79	
	0			14	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	472			4	Lundi Vac Soc	160,49	178,25	133,04	225,06	108,53	
	472			4	Mardi Vac Soc	160,49	178,25	133,04	225,06	109,38	
	472			4	Mercredi Vac soc	160,49	178,25	133,04	225,06	109,53	
	472			4	Jeudi Vac Soc	160,49	178,25	133,04	225,06	109,53	
	472			4	Vendredi Vac Soc	160,49	178,25	133,04	228,66	109,53	
	371			2	Samedi Vac Soc	130,64	178,25	61,78	148,56	98,79	
	6			6	Dimanche Vac Soc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	329			0	Lundi Vac Eté	130,64	106,69	89,25	151,96	59,48	
	329			0	Mardi Vac Eté	130,64	106,69	89,25	151,96	59,48	
	329			0	Mercredi Vac Eté	130,64	106,69	89,25	151,96	59,48	
	329			0	Jeudi Vac Eté	130,64	106,69	89,25	151,96	59,48	
	329			0	Vendredi Vac Eté	130,64	106,69	89,25	151,96	59,48	
	380			0	Samedi Vac Eté	130,64	106,69	60,26	148,77	98,79	
	0			0	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont nb de bts HLP sous-traités	4				*Lundi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	72,30	6,85	
	4				*Mardi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	47,85	6,85	
	10				*Mercredi Scolaire*	10,04	0,00	0,00	68,04	13,38	
	4				*Jeudi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	47,86	6,85	
	4				*Vendredi Scolaire*	4,43	0,00	0,00	70,74	6,85	
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Lundi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mardi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mercredi Vac soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Jeudi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Vendredi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Samedi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Dimanche Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Dimanche Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Nb bibliothèques tenues réellement en propre et dans leurs sous traitances	4 582			12	Lundi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,44	970,96	
	4 582			13	Mardi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96	
	4 583			13	Mercredi Scolaire	2 029,84	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96	
	4 582			13	Jeudi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96	
	4 582			14	Vendredi Scolaire	2 029,75	1 570,05	982,67	1 349,43	970,96	
	4 056			14	Samedi Scolaire	1 957,67	1 517,54	580,77	984,50	771,59	
(= Kan commerciaux en propre + HLP en propre)	0			14	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	4 564			4	Lundi Vac Soc	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18	
	4 564			4	Mardi Vac Soc	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18	
	4 564			6	Mercredi Vac soc	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18	
	4 564			4	Jeudi Vac Soc	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18	
	4 564			4	Vendredi Vac Soc	2 011,03	1 570,05	982,67	1 349,43	921,18	
	4 056			2	Samedi Vac Soc	1 957,67	1 517,54	580,77	984,50	771,59	
	0			6	Dimanche Vac Soc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	3 712			0	Lundi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	735,15	954,57	593,43	
	3 712			0	Mardi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	735,15	954,57	593,43	
	3 712			0	Mercredi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	735,15	954,57	593,43	
	3 712			0	Jeudi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	735,15	954,57	593,43	
	3 712			0	Vendredi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	735,15	954,57	593,43	
	3 624			0	Samedi Vac Eté	1 957,67	1 018,89	647,00	953,80	771,59	
	0			0	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Nb bibliothèques tenues effectivement en sous traitance	9				*Lundi Scolaire*	9,03	0,00	0,00	190,91	14,35	
(= Kan commerciaux sous traités et HLP sous traités)	9				*Mardi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	181,63	14,35	
	24				*Mercredi Scolaire*	24,35	0,00	0,00	165,67	28,72	
	9				*Jeudi Scolaire*	9,05	0,00	0,00	181,63	14,35	
	9				*Vendredi Scolaire*	9,08	0,00	0,00	174,27	14,35	
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Lundi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mardi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mercredi Vac soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Jeudi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Vendredi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Samedi Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Dimanche Vac Soc*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Lundi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mardi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Mercredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Jeudi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Vendredi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 Juillet 2017 au 30 juin 2020

	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0,00	0,00	0:00	0:00	
Estimation du nb de véhicules circulant réseau en Km	27,00				Semaine Scolaire	14,00	5,00	5,00	9,00	7,00	
Nb heures commerciales de conduite = Nb d'heures de la fiche horaire	226:53			12	Lundi Scolaire	110:03	71:14	45:36	61:01	47:35	
	226:53			13	Mardi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:56	47:15	
	227:29			13	Mercredi Scolaire	110:39	71:14	45:36	60:10	47:40	
	226:53			13	Jeudi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:56	47:18	
	226:53			14	Vendredi Scolaire	110:03	71:14	45:36	60:10	47:15	
(Uniquement le temps commercial)	195:57			14	Samedi Scolaire	103:54	66:43	25:20	34:03	35:25	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	225:26			4	Lundi Vac Sco	108:26	71:14	45:36	59:37	46:19	
	225:26			4	Mardi Vac Sco	108:26	71:14	45:36	59:37	46:19	
	225:26			4	Mercredi Vac sco	108:26	71:14	45:36	59:37	46:19	
	225:26			4	Jeudi Vac Sco	108:26	71:14	45:36	59:37	46:19	
	225:26			4	Vendredi Vac Sco	108:26	71:14	45:36	59:37	46:19	
	195:57			3	Samedi Vac Sco	103:54	66:43	25:20	34:03	35:25	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	182:41			8	Lundi Vac Eté	103:54	45:18	32:29	34:23	28:09	
	181:41			8	Mardi Vac Eté	103:54	45:18	32:29	34:23	28:09	
	181:41			8	Mercredi Vac Eté	103:54	45:18	32:29	34:23	28:09	
	181:41			8	Jeudi Vac Eté	103:54	45:18	32:29	34:23	28:09	
	181:41			8	Vendredi Vac Eté	103:54	45:18	32:29	34:23	28:09	
	175:11			8	Samedi Vac Eté	103:54	45:18	29:59	34:03	35:23	
	0:00			8	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées	0:36				*Lundi Scolaire*	0:18	0:00	0:00	5:31	0:26	
	0:36				*Mardi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	5:19	0:26	
	1:48				*Mercredi Scolaire*	0:54	0:54	0:00	4:33	0:51	
	0:36				*Jeudi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	5:19	0:26	
	0:36				*Vendredi Scolaire*	0:18	0:18	0:00	4:33	0:26	
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb total d'heures sur voiture en groupe et en sous traitance en Human Temps sur voiture = temps commercial + fractionnel + FILP effectués avec les de ligne et dans hors natvettes spécifiques conducteurs	298:22			12	Lundi Scolaire	140:21	96:38	61:23	79:55	60:27	
	298:22			13	Mardi Scolaire	140:21	96:38	61:23	77:23	60:27	
	299:15			13	Mercredi Scolaire	141:14	96:38	61:23	76:24	61:09	
	298:22			13	Jeudi Scolaire	140:21	96:38	61:23	77:25	60:27	
	298:22			14	Vendredi Scolaire	140:21	96:38	61:23	76:43	60:27	
	263:35			14	Samedi Scolaire	132:55	92:09	38:31	44:48	47:08	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	296:30			4	Lundi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:29	58:33	
	296:30			4	Mardi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:34	58:33	
	296:30			4	Mercredi Vac sco	138:29	96:38	61:23	69:38	58:33	
	296:30			4	Jeudi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:34	58:33	
	296:30			4	Vendredi Vac Sco	138:29	96:38	61:23	69:34	58:33	
	263:35			2	Samedi Vac Sco	132:55	92:09	38:31	44:48	47:08	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	249:51			9	Lundi Vac Eté	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45	
	249:51			9	Mardi Vac Eté	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45	
	249:51			9	Mercredi Vac Eté	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45	
	249:51			9	Jeudi Vac Eté	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45	
	249:51			9	Vendredi Vac Eté	132:55	65:06	51:50	45:23	37:45	
	237:53			9	Samedi Vac Eté	132:55	65:06	39:52	44:48	47:08	
	0:00			9	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Dont Nb total d'heures sur voiture sous traitées en Human	0:27				*Lundi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	8:31	0:41	
	0:27				*Mardi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	7:59	0:41	
	1:20				*Mercredi Scolaire*	1:20	0:00	0:00	7:00	1:23	
	0:27				*Jeudi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	7:59	0:41	
	0:27				*Vendredi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	7:19	0:41	
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb heures totales des services agents en propre et sous traitée incluant les temps annexes (Prise et fin de service, relais, pièce, lavage, ravitaillement, ...)	313:32			12	Lundi Scolaire	147:11	101:35	64:46	82:51	64:52	
	313:32			13	Mardi Scolaire	147:11	101:33	64:46	82:19	64:52	
	314:43			13	Mercredi Scolaire	148:22	101:33	64:46	81:28	65:52	
	313:32			13	Jeudi Scolaire	147:11	101:35	64:46	82:19	64:52	
	313:32			14	Vendredi Scolaire	147:11	101:35	64:46	81:39	64:52	
	275:49			14	Samedi Scolaire	138:18	97:06	40:25	47:16	50:10	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00		0:00	0:00	
	311:22			4	Lundi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	79:05	62:03	
	311:22			4	Mardi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	79:05	62:03	
	311:22			4	Mercredi Vac sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:09	
	311:22			4	Jeudi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:09	
	311:22			4	Vendredi Vac Sco	145:01	101:35	64:46	73:05	62:03	
	275:49			2	Samedi Vac Sco	138:18	97:06	40:25	47:16	50:10	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00		0:00	0:00	
	260:49			8	Lundi Vac Eté	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39	
	260:49			8	Mardi Vac Eté	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39	
	260:49			8	Mercredi Vac Eté	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39	
	260:49			8	Jeudi Vac Eté	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39	
	260:49			8	Vendredi Vac Eté	138:18	68:16	54:15	47:37	39:39	
	248:29			8	Samedi Vac Eté	138:18	68:16	41:48	49:21	50:10	
	0:00			8	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Dont Nb total d'heures des services agents sous traités en Human	0:45				*Lundi Scolaire*	0:45	0:00	0:00	9:46	0:54	
	0:45				*Mardi Scolaire*	0:45	0:00	0:00	9:14	0:54	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

	1:56				Mercredi Scolaire	1:56	0:00	0,00	0:33	1:56
	0:45				Jeudi Scolaire	0:45	0:00	0:00	0:14	0:58
	0:45				Vendredi Scolaire	0:45	0:00	0:00	0:14	0:58
	0:00				Samedi Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Lundi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mardi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mercredi Vac sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Jeudi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Vendredi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Lundi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mardi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mercredi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Jeudi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Vendredi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb de voyages estimés	0				Lundi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Courses relationnels annulées Pointes d'arrêts :					n° de la ligne ou de ligne en correspondance :	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0
Nb Courses commerciales par an	2368,00				LAD Scolaire	936,00	988,00	447,00	434,00	469,00
	2135,00				LAD Vac Scolaires	940,00	948,00	447,00	439,00	443,00
	1872,00				LAD Eté	930,00	624,00	318,00	305,00	313,00
	38543,00				Annuel	16 803,00	15 963,00	7 547,00	7 330,00	7 546,00
dont Nb de courses sous-traitées par an	6,00				LAD Scolaire	6,00	8,00	0,00	44,00	6,00
	0,00				LAD Vac Scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	78,00				Annuel	0,00	0,00	0,00	578,00	78,00
Nb heures commerciales par an	1438:59				LAD Scolaire	654:45	422:13	253:20	137:23	272:05
	1329:07				LAD Vac Scolaires	646:56	422:53	253:20	312:08	267:00
	1087:36				LAD Eté	623:24	271:48	192:24	203:58	125:25
	23309:05				Annuel	10999:22	7123:18	4381:30	5599:30	4509:40
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées par an	4:13				LAD Scolaire	2:06	2:06	0:00	33:18	2:25
	0:00				LAD Vac Scolaires	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	59:36				Annuel	27:18	27:18	0:00	327:17	33:55
Nb total d'heures sur voiture en propre et en sous traitance en théorie	1756:18				LAD Scolaire	838:39	525:19	343:26	430:56	549:57
	1746:05				LAD Vac Scolaires	825:26	525:19	343:26	391:48	539:43
	1487:08				LAD Eté	797:30	350:36	299:02	271:43	235:45
	29552:39				Annuel	14010:24	9688:14	5833:51	7119:00	5861:29
Nb heures sur voiture (temps en voiture) en sous traitance	3:08				LAD Scolaire	3:08	0:00	0:00	33:18	4:17
	0:00				LAD Vac Scolaires	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	40:44				Annuel	40:44	0:00	0:00	503:12	53:31
Nb heures totales des services agents en propre et sous traitée Incluant les temps annexes (Prise et fin de service, casse, pluie, lavage, acheminement,...)	1866:48 1832:20 1352:25 31033:27				LAD Scolaire	873:24	605:01	364:15	458:02	575:39
					LAD Vac Scolaires	863:23	605:01	364:15	412:41	560:25
					LAD Eté	829:42	409:36	313:01	285:56	248:25
					Annuel	14693:26	10188:11	6151:50	7556:05	6277:00
Nb heures totales des services agents en sous traitance Incluant les temps annexes (Prise et fin de service, casse, pluie, lavage, acheminement,...)	4:56 0:00 0:00 64:08				LAD Scolaire	4:56	0:00	0:00	45:21	5:30
					LAD Vac Scolaires	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
					LAD Eté	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
					Annuel	64:08	0:00	0:00	588:21	71:30
Nb kilomètres commerciaux par an	24296,85				LAD Scolaire	11 201,16	8 298,22	4 767,10	7 456,20	4 840,06
	24145,06				LAD Vac Scolaires	11 079,71	8 298,27	4 767,10	6 944,88	4 731,01
	20042,07				LAD Eté	10 962,20	5 461,22	3 818,65	4 809,77	3 342,52
	408359,04				Annuel	182 106,84	138 731,12	86 521,78	129 773,63	81 172,07
Dont nb de km commerciaux sous-traités par an	32,77				LAD Scolaire	32,77	0,00	0,00	581,32	45,17
	0,00				LAD Vac Scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	426,01				Annuel	426,01	0,00	0,00	7 916,06	587,13
Nb kilomètres vendus hors sous traitance (= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)	28968,00 26174,70 22184,55 454032,03				LAD Scolaire	12 406,32	9 367,78	5 494,10	7 491,76	5 626,38
					LAD Vac Scolaires	12 012,82	9 367,78	5 494,10	7 674,76	5 359,47
					LAD Eté	11 746,04	6 113,35	4 325,15	5 715,63	3 738,73
					Annuel	369 471,19	157 734,69	92 818,17	129 885,12	93 961,27
Nb kilomètres vendus sous sous traitance (= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)	68,53 0,00 0,00 786,92				LAD Scolaire	60,53	0,00	0,00	894,09	96,13
					LAD Vac Scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					LAD Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Annuel	786,92	0,00	0,00	11 60[illegible]8	1 110,69
Nb de voyages estimés 	0,00 0,00 0,00 0,00				LAD Scolaire LAD Vac Scolaires LAD Eté Annuel					
Taux d'usage (voyages / km)	0,00 0,00 #DIV/0!				Semaine Scolaire Samedi Scolaire Dimanche Scolaire					
	0,00 0,00 #DIV/0!				Semaine Vac Sco Samedi Vac Sco Dimanche Vac Sco					
	0,00 0,00 #DIV/0!				Semaine Vac été Samedi Vac Eté Dimanche Vac Eté					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

	0,00				LaD Scolaire					
	0,00				LaD Vac Scolaires					
	0,00				LaD Eté					
	#DIV/0!				Annuel					
Vitesse commerciale	18,13294985				Semaine Scolaire					
	18,11				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	16,15				Semaine Vac Sco					
	16,11				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	18,62				Semaine Vac été					
	18,55				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	15,23				LaD Scolaire					
	15,25				LaD Vac Scolaires					
	18,01				LaD Eté					
	18,33				Annuel					
Vitesse d'Exploitation en garage donc hors sous traitance	13,14				Semaine Scolaire					
	13,36				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	13,14				Semaine Vac Sco					
	13,36				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	12,97				Semaine Vac été					
	13,39				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	13,17				LaD Scolaire					
	13,17				LaD Vac Scolaires					
	13,04				LaD Eté					
	13,17				Annuel					
Vitesse d'Exploitation de sous traitance	3429,25				Semaine Scolaire					
	#DIV/0!				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco					
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0!				Semaine Vac été					
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	6,64				LaD Scolaire					
	#DIV/0!				LaD Vac Scolaires					
	#DIV/0!				LaD Eté					
	6,64				Annuel					
Taux de Haut Le Pied en garage soit hors sous traitance	10%				Semaine Scolaire					
	9%				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	10%				Semaine Vac Sco					
	9%				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	9%				Semaine Vac été					
	8%				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	10%				LaD Scolaire					
	10%				LaD Vac Scolaires					
	0%				LaD Eté					
	10%				Annuel					
Taux de Haut Le Pied en sous traitance	-60%				Semaine Scolaire					
	#DIV/0!				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco					
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0!				Semaine Vac été					
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	0%				LaD Scolaire					
	0%				LaD Vac Scolaires					
	0%				LaD Eté					
	0%				Annuel					
Taux d'habillage hors sous traitance	104,99%				Semaine Scolaire					
	104,68%				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	105,01%				Semaine Vac Sco					
	104,69%				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	104,38%				Semaine Vac été					
	104,38%				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	104,94%				LaD Scolaire					
	104,96%				LaD Vac Scolaires					
	104,39%				LaD Eté					
	104,98%				Annuel					
Taux d'habillage de sous traitance	157,49%				Semaine Scolaire					
	#DIV/0!				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco					
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	#DIV/0!				Semaine Vac été					
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté					
	157,49%				LaD Scolaire					
	#DIV/0!				LaD Vac Scolaires					
	#DIV/0!				LaD Eté					
	157,49%				Annuel					
Nb de véhicules théorique calculé	4,00				Semaine Scolaire					
Emprunts du nb de véhicules supplémentaires en hiver	4,00		0	0	Semaine Scolaire					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Phase 2 - septembre à décembre 2021

Tableau 10 : Fiche technique par ligne	TOTAL T0 RECAP		Nb jours calendrier courus	Nb jours réels	Période	6	7	D1	D2	D3
Type de ligne : Reg, TAD, Sco, ...						Reg	Reg	Reg	Reg	Reg
Type de véhicule utilisé : Bus, Articulés, Minibus,...						Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Longueur de ligne (Indiquer quel est le tronçon prioritaire)						P+R Ouest - P+R Ouest	Sous Alsace -St-Aré Le Paveur	Tréveis - Ecalvos	Parisot - Kermas	St- Aré Le Paveur - Hippodrome
Sens Aller en km						18,203	16,828	10,364	10,142	8,651
Sens Retour en km						18,815	16,143	10,514	9,994	9,196
Temps de parcours commercial moyen d'une course AIR en hh:mm (a period, semaine) (de terminus à terminus, y compris aux points d'arrêt)					en heure de pointe	00:58	00:46	00:30	00:27	00:24
					en heure creuse	00:54	00:41	00:30	00:27	00:24
Temps de battement compris aux terminus en hh:mm. (Mêmes périodes que ci-dessus)					en heure de pointe	00:16	00:14	00:13	00:07	00:00
					en heure creuse	00:15	00:09	00:13	00:07	00:00
Période de fonctionnement (Scolaire, Vac Sco, Eté,...)						Année	Année	Année	Année	Année
Jours de fonctionnement (LAV, LAS, LD,...)						LAS	LAS	D	D	D
Amplitude de service (Ex 6h30/8h30 - 15h30/18h30)					Semaine Scolaire	6h56/20h35	6h47/19h51	0	0	0
					Samedi Scolaire	6h51/20h16	7h04/20h52	0	0	0
					Dimanche Scolaire	0	0	8h12/19h38	8h38/20h02	11h30/18h24
					Semaine Vac Sco	6h56/20h35	6h47/19h51	0	0	0
					Samedi Vac Sco	6h51/20h16	7h04/20h52	0	0	0
					Dimanche Vac Sco	0	0	8h12/19h38	8h38/20h02	11h30/18h24
					Semaine Eté	6h51/20h16		0	0	0
					Samedi Eté	6h51/20h16		0	0	0
					Dimanche Eté	0	0	8h12/19h38	8h38/20h02	11h30/18h24
Amplitude de service en nombre d'heure en format hh:mm					Semaine Scolaire	13:59	13:04	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire	13:25	13:48	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
					Semaine Vac Sco	13:39	13:04	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco	13:25	13:48	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
					Semaine Eté	13:25		00:00	00:00	00:00
					Samedi Eté	13:25		00:00	00:00	00:00
					Dimanche Eté	00:00	00:00	11:26	11:27	06:54
Fréquence de passage indiquer l'intervalle en format hh:mm (HP = Heure de Pointe, HC = Heure Creuse)					Semaine Scolaire HP	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Semaine Scolaire HC	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Scolaire HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Scolaire HP	00:00	00:00	00:30	01:15	01:30
					Dimanche Scolaire HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
					Semaine Vac Sco HP	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Sco HC	00:20	00:20	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Sco HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Sco HP	00:00	00:00	00:30	01:15	01:30
					Dimanche Vac Sco HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
					Semaine Vac Eté HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Semaine Vac Eté HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Eté HP	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Samedi Vac Eté HC	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00
					Dimanche Vac Eté HP	00:00	00:00	00:30	01:15	01:30
					Dimanche Vac Eté HC	00:00	00:00	01:15	01:05	01:30
Nb Courses commerciales par jour (Effectuées en groupe et sous traitées)				12	Lundi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				13	Mardi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				13	Mercredi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				13	Jeudi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				14	Vendredi Scolaire	82,00	76,00	0,00	0,00	0,00
				14	Samedi Scolaire	57,00	67,00	0,00	0,00	0,00
				14	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	34,00	20,00	18,00
				4	Lundi Vac Sco	86,00	73,00	0,00	0,00	0,00
				4	Mardi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				4	Mercredi Vac sco	80,00	78,00	0,00	0,00	0,00
				4	Jeudi Vac Sco	80,00	73,00	0,00	0,00	0,00
				4	Vendredi Vac Sco	80,00	75,00	0,00	0,00	0,00
				2	Samedi Vac Sco	53,00	67,00	0,00	0,00	0,00
				6	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	34,00	20,00	18,00
				8	Lundi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				8	Mardi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				8	Mercredi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				8	Jeudi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				8	Vendredi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				8	Samedi Vac Eté	53,00	50,00	0,00	0,00	0,00
				6	Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	34,00	20,00	18,00
dont Nb de courses commerciales sous-traitées &					*Lundi Scolaire*	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Scolaire	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Scolaire	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Scolaire	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Scolaire	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Lundi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mardi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Mercredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Jeudi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Vendredi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Samedi Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Dimanche Vac Eté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres commerciaux (Km en service commercial uniquement) Effectués en groupé et sous traité	4 134			12	Lundi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	4 134			13	Mardi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	4 134			13	Mercredi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	4 134			13	Jeudi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	4 134			14	Vendredi Scolaire	1471,65	1285,22	0,00	0,00	0,00
	3 685			14	Samedi Scolaire	973,16	973,56	0,00	0,00	0,00
	0			14	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	354,93	199,38	97,23
	4 092			4	Lundi Vac Sco	1453,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			4	Mardi Vac Sco	1455,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			4	Mercredi Vac sco	1453,73	1283,03	0,00	0,00	0,00
	4 092			4	Jeudi Vac Sco	1453,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	4 092			4	Vendredi Vac Sco	1453,73	1267,66	0,00	0,00	0,00
	3 685			2	Samedi Vac Sco	973,16	973,56	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

	0			6	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	354,97	199,38	89,28
	3 388			6	Lundi Vac Ete	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			6	Mardi Vac Ete	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			6	Mercredi Vac Ete	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			6	Jeudi Vac Ete	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 384			6	Vendredi Vac Ete	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	3 324			6	Samedi Vac Ete	973,10	914,46	0,00	0,00	0,00
	0			6	Dimanche Vac Ete	0,00	0,00	354,97	199,38	89,28
Dont nb de km commerciaux sous-traités	5				*Lundi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	5				*Mardi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	14				*Mercredi Scolaire*	7,03	27,78	0,00	0,00	0,00
	5				*Jeudi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	5				*Vendredi Scolaire*	7,03	12,41	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	15,37	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres Haut Le Pied effectués en propre et sous traités	477			32	Lundi Scolaire	134,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	477			33	Mardi Scolaire	134,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	483			33	Mercredi Scolaire	134,26	166,91	0,00	0,00	0,00
	477			33	Jeudi Scolaire	134,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	477			34	Vendredi Scolaire	134,26	134,67	0,00	0,00	0,00
	371			34	Samedi Scolaire	89,47	169,15	0,00	0,00	0,00
	0			34	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
	472			4	Lundi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			4	Mardi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			4	Mercredi Vac sco	123,47	142,00	0,00	0,00	0,00
	472			4	Jeudi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	472			4	Vendredi Vac Sco	123,47	129,77	0,00	0,00	0,00
	371			3	Samedi Vac Sco	89,47	169,15	0,00	0,00	0,00
	0			5	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
	329			0	Lundi Vac Ete	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			0	Mardi Vac Ete	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			0	Mercredi Vac Ete	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			0	Jeudi Vac Ete	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	329			0	Vendredi Vac Ete	89,47	159,23	0,00	0,00	0,00
	309			0	Samedi Vac Ete	89,47	159,22	0,00	0,00	0,00
	0			0	Dimanche Vac Ete	0,00	0,00	40,93	28,74	4,95
Dont nb de km HLP sous-traités	4				*Lundi Scolaire*	2,97	10,66	0,00	0,00	0,00
	4				*Mardi Scolaire*	2,97	10,66	0,00	0,00	0,00
	10				*Mercredi Scolaire*	2,97	42,96	0,00	0,00	0,00
	4				*Jeudi Scolaire*	2,97	10,66	0,00	0,00	0,00
	4				*Vendredi Scolaire*	2,97	10,66	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	32,24	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres (sous effectués en propre et donc hors sous traitance	4 582			32	Lundi Scolaire	1 399,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 582			33	Mardi Scolaire	1 399,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 583			33	Mercredi Scolaire	1 399,90	1 396,81	0,00	0,00	0,00
	4 582			33	Jeudi Scolaire	1 399,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 582			34	Vendredi Scolaire	1 399,90	1 396,82	0,00	0,00	0,00
	4 056			34	Samedi Scolaire	1 062,57	1 142,71	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux en propre + HLP en propre)	0			34	Dimanche Scolaire	0,00	0,00	395,90	228,12	94,19
	4 564			4	Lundi Vac Sco	1 399,39	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			4	Mardi Vac Sco	1 399,39	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			4	Mercredi Vac sco	1 399,39	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			4	Jeudi Vac Sco	1 399,39	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 564			4	Vendredi Vac Sco	1 399,39	1 397,42	0,00	0,00	0,00
	4 056			3	Samedi Vac Sco	1 062,57	1 142,71	0,00	0,00	0,00
	0			6	Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	395,90	228,12	94,19
	3 712			0	Lundi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			0	Mardi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			0	Mercredi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			0	Jeudi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 712			0	Vendredi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	3 624			0	Samedi Vac Ete	1 062,57	1 073,67	0,00	0,00	0,00
	0			0	Dimanche Vac Ete	0,00	0,00	395,90	228,12	94,19
Nb kilomètres sous effectués en sous traitance	9				*Lundi Scolaire*	16,80	23,07	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux sous traités et HLP sous traités)	9				*Mardi Scolaire*	16,80	23,07	0,00	0,00	0,00
	24				*Mercredi Scolaire*	16,80	78,68	0,00	0,00	0,00
	9				*Jeudi Scolaire*	16,80	23,07	0,00	0,00	0,00
	9				*Vendredi Scolaire*	16,80	23,07	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Scolaire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac sco*	0,00	47,61	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Samedi Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Sco*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Lundi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mardi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Mercredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Jeudi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Vendredi Vac Ete*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

	0				*Samedi Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				*Dimanche Vac Eté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Estimation du nb de véhicules simultanément en ligne	27,00				Semaine Scolaire	9,00	9,00	3,00	2,00	1,00	
Nb heures commerciales de conduite = Nb d'heures de la fiche horaire	226:53			12	Lundi Scolaire	71:16	53:36	0:00	0:00	0:00	
	226:53			13	Mardi Scolaire	71:16	53:36	0:00	0:00	0:00	
	227:29			13	Mercredi Scolaire	71:16	53:37	0:00	0:00	0:00	
	226:53			13	Jeudi Scolaire	71:16	53:36	0:00	0:00	0:00	
	226:53			14	Vendredi Scolaire	71:16	53:36	0:00	0:00	0:00	
(Uniquement le temps commercial)	195:57			14	Samedi Scolaire	45:18	40:22	0:00	0:00	0:00	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
	229:26			4	Lundi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	229:26			4	Mardi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	228:26			4	Mercredi Vac sco	70:20	53:19	0:00	0:00	0:00	
	229:26			4	Jeudi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	228:26			4	Vendredi Vac Sco	70:20	52:39	0:00	0:00	0:00	
	195:57			2	Samedi Vac Sco	45:18	40:22	0:00	0:00	0:00	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
	181:41			0	Lundi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			0	Mardi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	183:41			0	Mercredi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			0	Jeudi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	181:41			0	Vendredi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	179:21			0	Samedi Vac Eté	45:18	37:26	0:00	0:00	0:00	
	0:00			0	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	17:07	9:06	3:55	
dont Nb d'heures commerciales tous-scolaires	0:36				*Lundi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Mardi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	0:00	0:00	
	1:48				*Mercredi Scolaire*	1:25	1:05	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Jeudi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:36				*Vendredi Scolaire*	0:27	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	0:31	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb total d'heures sur voiture en propre et en sous traitance en hiver Temps en voiture = temps commercial + intercom + HLP effectués avec les de ligne et donc hors savoirs spécifiques conducteurs	298:22			12	Lundi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	298:22			13	Mardi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	299:15			13	Mercredi Scolaire	91:53	72:07	0:00	0:00	0:00	
	298:22			13	Jeudi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	298:22			14	Vendredi Scolaire	91:55	68:42	0:00	0:00	0:00	
	263:38			14	Samedi Scolaire	63:52	56:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	20:55	11:58	7:04	
	296:30			4	Lundi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			4	Mardi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			4	Mercredi Vac sco	90:16	72:21	0:00	0:00	0:00	
	296:30			4	Jeudi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	296:30			4	Vendredi Vac Sco	90:16	68:16	0:00	0:00	0:00	
	263:38			2	Samedi Vac Sco	63:52	56:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	20:55	11:58	7:04	
	249:53			0	Lundi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	249:53			0	Mardi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	249:53			0	Mercredi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	249:53			0	Jeudi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	249:53			0	Vendredi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	237:53			0	Samedi Vac Eté	63:52	55:11	0:00	0:00	0:00	
	0:00			0	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	20:55	11:58	7:04	
Dont Nb total d'heures sur voiture sous traitées en hiver	0:27				*Lundi Scolaire*	0:09	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Mardi Scolaire*	0:09	0:54	0:00	0:00	0:00	
	1:20				*Mercredi Scolaire*	0:47	4:59	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Jeudi Scolaire*	0:09	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:27				*Vendredi Scolaire*	0:09	0:54	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Scolaire*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac sco*	0:00	4:05	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Sco*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Lundi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mardi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Mercredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Jeudi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Vendredi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Samedi Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	0:00				*Dimanche Vac Eté*	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
Nb heures totales des services agents en propre et sous traités. Incluant les temps creuses d'prise et fin de service, cafés, pivis, levage, achevinement...)	313:52			12	Lundi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	313:52			13	Mardi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	314:43			13	Mercredi Scolaire	96:50	78:22	0:00	0:00	0:00	
	313:52			13	Jeudi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	313:32			14	Vendredi Scolaire	96:52	72:41	0:00	0:00	0:00	
	278:49			14	Samedi Scolaire	69:02	62:39	0:00	0:00	0:00	
	0:00			14	Dimanche Scolaire	0:00	0:00	20:58	12:25	7:18	
	311:22			4	Lundi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:22			4	Mardi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:23			4	Mercredi Vac sco	94:43	76:43	0:00	0:00	0:00	
	311:22			4	Jeudi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	311:22			4	Vendredi Vac Sco	94:42	72:02	0:00	0:00	0:00	
	278:49			2	Samedi Vac Sco	69:02	62:39	0:00	0:00	0:00	
	0:00			6	Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	20:58	12:25	7:18	
	260:09			0	Lundi Vac Eté	67:02	53:11	0:00	0:00	0:00	
	260:09			0	Mardi Vac Eté	67:02	53:11	0:00	0:00	0:00	
	260:09			0	Mercredi Vac Eté	67:02	53:11	0:00	0:00	0:00	
	260:09			0	Jeudi Vac Eté	67:02	53:11	0:00	0:00	0:00	
	260:09			0	Vendredi Vac Eté	67:02	53:11	0:00	0:00	0:00	
	248:28			0	Samedi Vac Eté	67:02	53:11	0:00	0:00	0:00	
	0:00			0	Dimanche Vac Eté	0:00	0:00	20:58	12:25	7:18	
Dont Nb total d'heures des services agents sous traités en hiver	0:45				*Lundi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00	
	0:45				*Mardi Scolaire*	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

	1:36				Mercredi Scolaire	1:05	1:48	0:00	0:00	0:00
	0:45				Jeudi Scolaire	1:07	1:09	0:00	0:00	0:00
	0:45				Vendredi Scolaire	1:07	1:07	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Scolaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Lundi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mardi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mercredi Vac sco	0:00	2:41	0:00	0:00	0:00
	0:00				Jeudi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Vendredi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Vac Sco	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Lundi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mardi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Mercredi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Jeudi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Vendredi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Samedi Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	0:00				Dimanche Vac Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Nb de voyages retirés	0				Lundi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Sco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Lundi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mardi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Mercredi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Jeudi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Vendredi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Samedi Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0				Dimanche Vac Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Correspondances assurées Points d'arrêt :					n° de la ligne ou de lignes en correspondance :	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0
Nb Courses commerciales par an	2351,00				LAD Scolaire	463,00	450,00	34,00	20,00	10,00
	2353,00				LAD Vac Scolaires	453,00	445,00	34,00	20,00	10,00
	1872,00				LAD Ete	343,00	300,00	34,00	20,00	10,00
	39543,00				Annuel	7 771,00	7 563,00	640,00	400,00	200,00
dont Nb de courses sous-traitées par an	6,00				LAD Scolaire	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Vac Scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	71,00				Annuel	65,00	116,00	0,00	0,00	0,00
Nb heures commerciales par an	6330:58				LAD Scolaire	404:56	308:03	17:07	9:06	3:55
	1123:07				LAD Vac Scolaires	306:58	194:08	17:07	9:06	3:55
	14877:36				LAD Ete	271:46	226:36	17:07	9:06	3:55
	22399:03				Annuel	6743:22	5188:49	342:20	182:00	78:20
dont Nb d'heures commerciales sous-traitées par an	4:12				LAD Scolaire	2:13	3:36	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Vac Scolaires	0:00	0:31	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	54:34				Annuel	28:49	48:52	0:00	0:00	0:00
Nb total d'heures sur voiture en propre et en sous traitance en hiver	1756:18				LAD Scolaire	523:25	409:15	24:55	11:58	2:04
	1749:05				LAD Vac Scolaires	525:12	405:05	24:55	11:58	2:04
	1487:08				LAD Ete	383:12	334:06	24:55	11:58	2:04
	29552:39				Annuel	8891:28	6834:55	498:20	239:20	141:20
Nb heures sur voiture (temps en volant) en sous traitance	3:00				LAD Scolaire	4:03	8:35	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Vac Scolaires	0:00	4:05	0:00	0:00	0:00
	0,00				LAD Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	49:44				Annuel	52:39	127:55	0:00	0:00	0:00
Nb heures totales des services agents en propre et sous traitée	8646:40				LAD Scolaire	551:20	428:05	25:50	12:25	2:18
incluant les temps annexes (Prise et fin de service, caisse, plein, lavage, acheminement,...)	1852:39				LAD Vac Scolaires	540:32	425:30	25:50	12:25	2:18
	1552:35				LAD Ete	402:12	349:11	25:50	12:25	7:18
	31035:27				Annuel	9362:26	7213:17	516:40	248:20	146:40
Nb heures totales des services agents en sous traitance	4:56				LAD Scolaire	5:33	8:16	0:00	0:00	0:00
incluant les temps annexes (Prise et fin de service, caisse, plein, lavage, acheminement,...)	0:00				LAD Vac Scolaires	0:00	2:41	0:00	0:00	0:00
	0:00				LAD Ete	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
	64:06				Annuel	72:09	111:12	0:00	0:00	0:00
Nb kilomètres commerciaux par an	24296,83				LAD Scolaire	8 337,33	7 415,04	354,97	199,38	89,25
	24148,08				LAD Vac Scolaires	8 251,75	7 327,21	354,97	199,38	89,23
	20242,07				LAD Ete	5 838,50	5 486,75	354,97	199,38	89,23
	468339,96				Annuel	148 341,26	134 730,17	7 099,40	3 987,62	1 784,68
Dont nb de km commerciaux sous-traités par an	32,77				LAD Scolaire	35,47	77,43	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Vac Scolaires	0,00	15,37	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	426,01				Annuel	457,15	1 068,05	0,00	0,00	0,00
Nb kilomètres totaux hors sous traitance	28968,88				LAD Scolaire	9 062,86	8 126,78	395,00	228,12	98,19
	26974,70				LAD Vac Scolaires	8 958,55	8 129,82	395,00	228,12	98,19
(= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)	22184,55				LAD Ete	6 375,40	6 442,06	395,00	228,12	98,19
	454013,63				Annuel	152 578,17	137 434,75	7 917,02	4 563,42	1 963,73
Nb kilomètres hotsm en sous traitance	498,83				LAD Scolaire	80,02	163,97	0,00	0,00	0,00
	0,00				LAD Vac Scolaires	0,00	47,61	0,00	0,00	0,00
(= Km commerciaux en propre et sous-traités + HLP)	0,00				LAD Ete	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	785,92				Annuel	1 040,26	2 389,03	0,00	0,00	0,00
Nb de voyages retirés	0,00				LAD Scolaire					
	0,00				LAD Vac Scolaires					
	0,00				LAD Ete					
	0,00				Annuel					
Taux d'usage (=voyages / km)	0,00				Samedi Scolaire					
	0,00				Samedi Scolaire					
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire					
	0,00				Samedi Vac Sco					
	0,00				Samedi Vac Sco					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco					
	0,00				Samedi Vac Ete					
	0,00				Samedi Vac Ete					
	#DIV/0!				Dimanche Vac Ete					

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Annexe 01 Tableau 1.2 : Fiche technique par ligne - Réseau Phase 2 Du 03 juillet 2017 au 30 juin 2020

	0,00				LAD Scolaire						
	0,00				LaD Vac Scolaires						
	0,00				LaD Eté						
	#DIV/0!				Annuel						
Vitesse commerciale	18,13259585				Semaine Scolaire						
	18,80				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	18,15				Semaine Vac Sco						
	18,81				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	18,62				Semaine Vac été						
	18,53				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	18,23				LaD Scolaire						
	18,23				LaD Vac Scolaires						
	18,61				LaD Eté						
	18,23				Annuel						
Vitesse d'Exploitation en propre donc hors sous traitance	13,14				Semaine Scolaire						
	13,36				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	13,14				Semaine Vac Sco						
	13,36				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	12,97				Semaine Vac été						
	13,19				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	13,17				LAD Scolaire						
	13,17				LaD Vac Scolaires						
	13,16				LaD Eté						
	13,17				Annuel						
Vitesse d'Exploitation de sous traitance	3429,35				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	6,68				LAD Scolaire						
	#DIV/0!				LAD Vac Scolaires						
	#DIV/0!				LAD Eté						
	6,68				Annuel						
Taux de Haut Le Pied en propre soit hors sous traitance	10%				Semaine Scolaire						
	9%				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	10%				Semaine Vac Sco						
	- 8%				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	9%				Semaine Vac été						
	8%				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	10%				LAD Scolaire						
	10%				LAD Vac Scolaires						
	9%				LAD Eté						
	10%				Annuel						
Taux de Haut Le Pied en sous traitance	#0%				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	0%				LAD Scolaire						
	0%				LAD Vac Scolaires						
	0%				LAD Eté						
	0%				Annuel						
Taux d'habillage hors sous traitance	104,99%				Semaine Scolaire						
	104,64%				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	105,01%				Semaine Vac Sco						
	104,64%				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	104,39%				Semaine Vac été						
	104,39%				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	104,94%				LAD Scolaire						
	104,96%				LAD Vac Scolaires						
	104,95%				LAD Eté						
	104,95%				Annuel						
Taux d'habillage de sous traitance	157,45%				Semaine Scolaire						
	#DIV/0!				Samedi Scolaire						
	#DIV/0!				Dimanche Scolaire						
	#DIV/0!				Semaine Vac Sco						
	#DIV/0!				Samedi Vac Sco						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Sco						
	#DIV/0!				Semaine Vac été						
	#DIV/0!				Samedi Vac Eté						
	#DIV/0!				Dimanche Vac Eté						
	157,45%				LAD Scolaire						
	#DIV/0!				LaD Vac Scolaires						
	#DIV/0!				LaD Eté						
	157,45%				Annuel						
Nb de véhicules théoriques calculé	0,00				Semaine Scolaire						
Détention du nb de véhicules simultanément en ligne	0,00		0	0	Semaine Scolaire						

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

ANNEXE 5

ENGAGEMENT DE RECETTES SUPPLEMENTAIRES - EVOLUTIONS RESEAU KICEO A PARTIR DE SEPT 2021

1 - Analyse de l'existant

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes HT contrat € janvier 2016 - Annexe 10	3 750 671	3 835 247	3 908 062	3 982 591	4 060 874	4 143 330	4 221 760

2 - Calcul de l'effet de la restructuration

	Km avant	Evolution	Evolution Km %	Elasticité	Evolution recettes
Prévu au contrat	4 113 510	148 313	3,61%	0,40	1,44%

Evolution contrat 2,0%

	Km avant	Evolution	Evolution Km %	Elasticité	Evolution recettes	
Prévu au contrat	4 113 510	71 027	1,73%	0,40	0,69%	Hors Ligne 1
		77 286	1,88%	0,50	0,94%	Ligne 1

3 - Calcul du nouvel engagement de recettes HORS IMPACT CRISE SANITAIRE

Coefficient élasticité à 0,40 sauf pour la L1 à 0,50. Progressivité 15% sur 2021, 75% en 2022 et 100% en 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes HT contrat € janvier 2016 - Annexe 10					4 060 874	4 143 530	4 221 760
Nouvel engagement en € hors effet COVID					4 072 176	4 194 145	4 295 251
Evolution en € liée au nouveau réseau hors Impact COVID					11 302	50 615	73 491

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

ANNEXE 6

Annexe 9.1 du contrat : programme pluriannuel d'investissements en euros Janvier 2016 - Modifiée dans le cadre de l'avenant 14

A la charge de l'autorité délégante

Nature des investissements	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2017 - 2023	Moyenne 2017/2023	Ecart 2023/2016
Véhicules	690 000 €	690 000 €	1 200 000 €	1 800 000 €	2 400 000 €	810 000 €	1 600 000 €	9 190 000 €	1 312 857 €	
Bornes alimentation électriques pour bus			60 000 €	90 000 €	120 000 €	- €	- €	270 000 €	38 571 €	
Equipements embarqués (oblitérateurs + saeiv)	7 500 €	10 240 €	40 230 €	20 000 €	22 000 €	7 500 €	5 000 €	112 470 €	16 067 €	
Matériel d'ateliers	- €	- €	- €	- €	240 000 €	- €	- €	240 000 €	34 286 €	
Equipements divers								- €	- €	
Matériel informatique & Mat de bureau	14 000 €	- €	- €	853 €	20 768 €	- €	- €	35 621 €	5 089 €	
Logiciels	20 000 €	- €	- €	- €	38 000 €	- €	- €	58 000 €	8 286 €	
Mobilier de bureau	15 000 €	291 €	766 €	4 918 €	9 694 €	2 634 €	2 634 €	35 937 €	5 134 €	
Matériel d'information du public								- €	- €	
Installations techniques	25 000 €	- €	- €	40 000 €	45 000 €	75 000 €	45 000 €	230 000 €	32 857 €	
Location modulaires			7 000 €	7 000 €	7 000 €			21 000 €	3 000 €	
Modernisation du point Infobus			- €	70 000 €				70 000 €	10 000 €	
Gros entretien Mat Roulant	8 000 €	20 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	80 000 €	11 429 €	
Gros entretien Equipements Atelier (Infra)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Gros entretien Equipements Dépôts	- €	6 000 €	39 000 €	- €	120 000 €	85 000 €	256 400 €	506 400 €	72 343 €	
Arceaux accroche vélos	- €	- €	- €	37 500 €	- €	- €	- €	37 500 €	5 357 €	
Véhicules de service :	20 000 €	20 000 €	20 000 €	- €	30 640 €	20 000 €	- €	110 640 €	15 806 €	
Transition énergétique : AMO marché bus				25 000 €				25 000 €	3 571 €	
Transition énergétique : AMO infrastructure recharge				50 000 €				50 000 €	7 143 €	
Transition énergétique : Passerelle d'accès toiture					200 000 €			200 000 €	28 571 €	
Transition énergétique : Pont à fut ou pont ciseaux (à déterminer)							250 000 €	250 000 €	35 714 €	
Transition énergétique : Sous-station électrique					480 000 €			480 000 €	68 571 €	
Transition énergétique : Génie Civil de la sous-station électrique					100 000 €			100 000 €	14 286 €	
énergétique : Modification local batterie et zone travail électrique					- €	80 000 €		80 000 €	11 429 €	
TOTAL	799 500 €	746 531 €	1 386 996 €	2 153 271 €	3 841 102 €	1 088 134 €	2 167 034 €	12 182 568 €	1 740 367 €	

Option - Investissement véhicules sous-traitance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2017 - 2023	Moyenne 2016/2023	Ecart 2023/2016
Nombre de bus sous-traitance	11	6	6	0	0	9	2			
Nombre de car sous-traitance SCOLAIRE	13	5	5	6	2	3	3			
Total : Nombre de véhicule	24	11	11	6	2	12	5	71		
Coût des véhicules urbains	2 750 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	- €	- €	2 250 000 €	500 000 €	8 500 000 €	1 062 500 €	
Coût des véhicules interurbains	2 880 000 €	800 000 €	800 000 €	960 000 €	320 000 €	480 000 €	480 000 €	5 920 000 €	740 000 €	
Matériel embarqué	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	1 890 000 €	236 250 €	
Total Option investissement véhicules sous-traitance	5 100 000 €	2 570 000 €	2 570 000 €	1 230 000 €	590 000 €	3 000 000 €	1 250 000 €	16 390 000 €	1 298 750 €	
Total général investissement	5 899 500 €	3 316 531 €	3 956 996 €	3 383 271 €	4 431 102 €	4 088 134 €	3 417 034 €	28 492 568 €	3 561 571 €	

Détail des acquisitions de véhicules du Parc :										
Nombre de Véh TC acquis	3	3	2	3	4	3	2	20		
Equipement Embarqués (15000 EHT par véhicule)	45 000 €	45 000 €	30 000 €	45 000 €	60 000 €	45 000 €	30 000 €			
TOTAL										
Age maximum des véhicules	14,41	14,17	14,32	14,75	15,12	15,29	15,34			
Véhicules réformés	3	3	0	0	0	5	2			
Age moyen du parc	7,12	7,38	7,41	7,89	8,10	8,29	8,74			

Détail des investissements véhicules services :										
Véhicules de service :	1	1	1	0	1	1	0			
Type	Peugeot Partner Electrique	Peugeot Partner Electrique	Peugeot Partner Electrique		Ford Focus	Zoé				
type de véhicule remplacé	Peugeot 206	Peugeot 206	Toyota Yaris		Peugeot 206	Toyota Yaris				
AGE au changement du véhicule prévu le...	15 ans	15 ans	9 ans		13 ans	11 ans				
Achat nouveau véhicule au 1er jour de chaque année	20 000 €	20 000 €	20 000 €		20 000 €	20 000 €				
TOTAL	20 000 €	20 000 €	20 000 €		20 000 €	20 000 €		100 000 €	12 500 €	
Age moyen du parc										

Invest de Gros entretien :										
du matériel roulant (cf. tableau ci-dessous)	8 000 €	20 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €			
des équipements d'exploitation :										
des dépôts (hors atelier)	- €	- €	- €	- €	80 000 €					
de l'atelier :										
dont appareils de levage										
dont ponts ou colonnes élévatrices	- €	- €	- €	- €	45 200 €	- €	- €			
dont Cuve et disribution gazole										
dont équipements atelier (presse, vérins, etc.)					194 800 €					
des bureaux et autres batiments										
Autres (à préciser)										

(opérations lourdes de rénovation ayant pour but d'allonger la durée de vie du bien)
le gros entretien des véhicules : travaux de peinture, changement complet de la sellerie et du tapis au sol,
changement de la chaine cinématique (moteur, boîte à vitesses et pont)

Invest en matériel informatique :										
SAE										
SAI										
logiciels GMAO - WINCARB -			0	20000						

A

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Annexe 9.1 du contrat : programme pluriannuel d'investissements en euros Janvier 2016 - Modifiée dans le cadre de l'avenant 14

A la charge de l'autorité délégante

Nature des investissements	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2017 - 2023	Moyenne 2017/2023	Ecart 2023/2016
Ordinateurs	7 000 €		0	2000						
Périphériques										
Autres (à préciser) :										
Matériel d'atelier - à détailler :										
Jeux de colonnes				0	45 200 €					
Caisse à outils			- €							
Compresseur d'air				0	40 000 €					
Nettoyeur haute pression				0	1 000 €					
Aspiration gaz d'échappement				0	25 000 €					
Rayonnage du stockage magasin				0	5 400 €					
Equipement divers - à détailler :										
Matériel informatique & Matériel de bureau - à détailler :										
Ordinateurs	7 000 €		0	853 €	20 768 €					
Logiciel informatique - à détailler :										
Logiciel de production (du graphisme au planning)	5 000 €									
Logiciel atelier	15 000 €									
Logiciel recettes										
Logiciel d'information										
logiciel suivi de l'entretien					18 000 €					
logiciel suivi consommation carburant					20 000 €					
Mobilier de bureau - à détailler :										
Bureaux	3 000 €		500 €	689	3420	684	684			
Fauteuil	1 000 €		- €	2100	1750	700	700			
Chaisses	1 000 €		- €	296	592					
Armoires	3 000 €	291	- €	1000	1100	700	700			
Equipement salle de réunion	3 000 €			633	888					
Equipement salle conducteur	2 000 €				1500	350	350			
Vestiaire - Local détente	2 000 €			200	444	200	200			
Installations techniques - à détailler :										
Serveur informatique	20 000 €									
Climatisation et salle serveur	5 000 €									
Couverture de fosses		0 €	0 €	0 €		26 000 €				
Mise en conformité diverses				0 €	45 000 €	49 000 €	45 000 €			
Entretien Installation Batiment - à détailler :										
Chauffage - Etanchéité des batiments - Bitume etc...	- €	6 000 €	39 000 €	- €	40 000 €	85 000 €	65 400 €			
Machine à laver							120 000 €			
Génie civil pour installation machin à laver							70 000 €			
Arceaux vélos	prix unitaire	500		75						
Nb de bloc de 4 arceaux				37500						
Montant d'invest des arceaux										

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

ANNEXE 7

Avenant n°34

Période	Investissements financiers hydrauliques du Canton (Barrages en Eaux Vives) - SIG - Contrat initial	CRT Nant + Hydro 9 Nant des Amoureux N°1 et N°2 au Nant Jovet N°16	CRT Nant + Hydro 6 Nant des Creusets n°1 au N°4 au Nant Jovet N°39	CRT Nant + Hydro 1 Nant des Amoureux N°1 N°2 au Nant Jovet N°	CRT Nant + Hydro 1 Nant des Creusets N°1 au Nant Jovet N°	CRT Nant + Hydro 3 Nant des Amoureux N°3 N°19 au Canal Jovet N°	Avenant 30 Equipements du plan 2 de l'installation de relance	CRT Nant + Hydro 6 Nant des Amoureux N°1 à N°12 au Nant Jovet N°49	Avenant 33 Aménagements divers modifiés MENDARIZ.	Avenant 32 Nouvelles dispositions relatives MENDARIZ.	CRT Nant + Hydro 1 Nant des Amoureux N°1 à N°12 au Nant Jovet N°49	Avenant 35 Modifications Nant CRT suite Installation Nant n°49	Avenant 34 Dispositions relatives Amoureux Nant	Avenant 36 Création d'une prise d'eau sur le Nant Jovet N°16	Avenant 37 Aménagements divers Nant Jovet	Avenant 38 Prolongement CRT 1 au N° 3 modifiés au N°1 Nant Jovet	Avenant 39 Aménagements divers Nant Jovet	Avenant 40 Création ouvrages de prise de l'eau de Nant Jovet (non installé)	CRT Nant + Hydro 3 Nant des Amoureux N°3 à N°19 au Nant Jovet N°
Date de mise en service								1 septembre 2020						1 septembre 2021	1 septembre 2021	1 septembre 2021	01-janv-21	01-janv-21	
Du 1er janvier au 31 décembre 2013	13 850 506	12 147 715	12 147 715	12 147 715	12 147 715	12 147 715		12 147 715			12 147 715							
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	10 829 899	11 563 991	11 821 388	11 974 252	11 974 252	11 974 252		11 974 252			11 974 252							
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	10 770 568	11 546 437	12 019 557	12 199 519	12 343 747	12 561 388		12 381 258			12 381 258							
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	10 770 566	11 566 008	12 028 890	12 234 902	12 993 753	12 980 755	65 409	13 348 286	69 168	139	13 313 788							
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	10 859 920	11 635 282	11 954 002	12 139 974	12 853 896	13 217 190		13 217 899	369 567	9 472	13 395 919	- 154 328	- 11 302	88 060	1 048	24588	40 000	1 366 667	24 757 887
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	10 914 010	11 687 395	12 035 616	12 191 589	12 900 209	13 266 123		13 266 233	148 857	9 472	13 444 241	- 308 952	- 50 615	147 125	15 094	189703	40 000	1 366 667	24 757 887
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	10 940 059	11 715 224	12 050 115	12 216 086	12 924 706	13 290 710		13 290 730	148 357	9 472	13 458 718	- 234 976	- 73 481	147 125	15 094	189703	40 000	1 406 946	24 733 460

affichée le 06/07/2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEC58-DE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL59-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

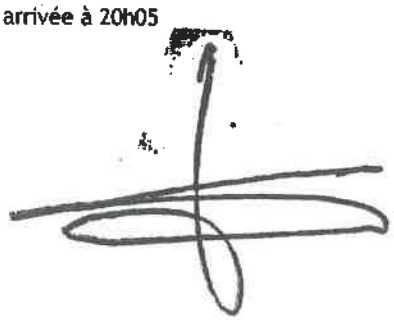

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL59-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION

ELVEN / PARC D'ACTIVITES DU GOHELIS
CESSION SAS LE NORMAND

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La SAS LE NORMAND, représentée par Monsieur Ludovic LE NORMAND, sollicite l'acquisition du lot 4, cadastré AN 142p, situé sur le Parc d'Activités du Gohélis à ELVEN au prix de 28 € le m² hors TVA majoré d'une TVA sur la marge de 5.3 €/m².

Ce terrain d'une surface de l'ordre de 11 872 m², permettrait l'édification d'un bâtiment d'environ 3000 m² pour son activité de fabrication de matériels agricoles roulants.

L'avis du Domaine, reçu le 03/05/2021, est joint à la présente délibération.

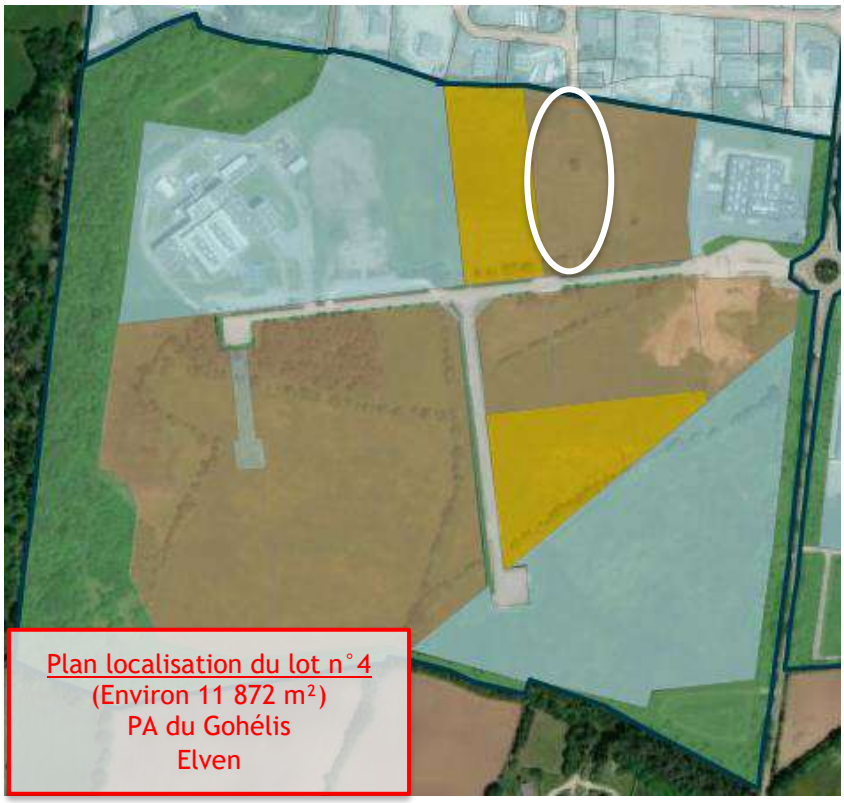

Plan localisation du lot n°4
(Environ 11 872 m²)
PA du Gohélis
Elven

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL59-DE

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire du 21 mai 2021 et de la Commission Attractivité et Développement du 15 juin 2021, il vous est proposé :

- *de céder à la SAS LE NORMAND, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, une surface de l'ordre de 11 872 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AN142p située sur le parc d'activités du Gohélis à Elven ;*

- *décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 28 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge de 5,30 €/m² ;*

- *confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;*

- *de décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 01 janvier 2023. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;*

- *décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL59-DE

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 Vannes Cedex

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franck BORDES
Mél : franck.bordes@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 89 06 14 99

Rer. DS : 4043576

Rer. OSE : 2021-56053-25222

Le 03/05/2021

Le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan

à

CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain constructible
Adresse du bien :	Parc d'activités industrielles du Gohélis - rue Roland Garros 56250 Elven
Département :	56
Valeur vénale :	**332 416 euros pour le lot 4 (parcelle AN 142) d'environ 11 872 m².**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL59-DE

1 - SERVICE CONSULTANT

CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
Affaire suivie par : M. François GUYOT
Mél : F.GUYOT@gmvagglo.bzh

2 - DATE

Date de consultation	: 02/04/2021
Date de réception	: 02/04/2021
Date de visite	: sans visite
Date de constitution du dossier « en état »	: 02/04/2021
Délai négocié	: /

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à M. LE NORMAND de la société LE NORMAND, qui souhaite acquérir, via la SCI LE NORMAND, le lot 4 du Parc d'Activités du Gohélis à Elven. Ce terrain d'une superficie d'environ 11 872 m² permettrait l'implantation d'un bâtiment d'environ 3 000 m² comprenant un atelier et des bureaux avec une extension d'environ 1 000 m² envisagée par la suite pour le développement économique de l'entreprise dont l'activité est la fabrication de matériels agricoles roulants (remorques, plateaux à fourrages, bétaillères, parcs de contention, etc.). Cession envisagée au prix de 28 € HT/m².

Calendrier prévisionnel : deuxième semestre 2021,.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Lot 4 pour environ 11 872 m² (surface à préciser par document de géomètre) à prélever sur la parcelle AN 142 de 34 658 m².

Il est précisé que le lot serait composé de la partie centrale de la parcelle AN 142.

Zone d'activité au sud de l'agglomération proche de la RN 166.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – PIBS 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex
Situation locative : estimation réalisée sans occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Ui qui correspond à des espaces urbanisés à vocation industrielle et logistique.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL59-DE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale déterminée pour le lot 4 d'environ 11 872 m² est de 332 416 euros.

Une marge d'appréciation de 10 % est au cas présent envisageable.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,
et par délégation,

Fabienne Auffret
Inspectrice principale des Finances publiques

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL60-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

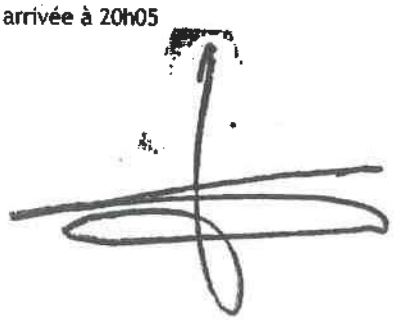

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL60-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION

VANNES / PARC D'ACTIVITES DU TENENIO 2
CESSION SAS MORBI'HAND

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La SAS MORBI'HAND, représentée par Docteur Jérémie BOUILLIS, sollicite l'acquisition des lots 27 et 28, cadastrés AC0522, situés sur le Parc d'Activités du Ténénio 2 à VANNES au prix de 89 € hors TVA majoré d'une TVA sur la marge de 15.81 €/m².

Ce terrain, d'une surface totale de l'ordre de 2 906 m², permettrait ainsi l'édification d'un centre « mains » d'environ 900 m² pour la réception et le traitement de la patientèle.

L'avis du Domaine, reçu le 16/12/2020, est joint à la présente délibération.

Plan localisation des lots 27 et 28
(Environ 2 906 m²)
PA du Ténénio 2
VANNES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL60-DE

Affiché le 02/07/2021

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire du 4 juin 2021 et de la Commission Attractivité et Développement du 15 juin 2021, il vous est proposé :

- *de céder à la* SAS MORBI'HAND*, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, une surface de l'ordre de 2 906 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AC0522 située sur le parc d'activités du Ténénio 2 à Vannes ;*

- *décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 89 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge de 15,81 €/m² ;*

- *confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;*

- *de décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 01 janvier 2023. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;*

- *décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL60-DE

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 Vannes Cedex

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Guénaëlle LAURENT

téléphone : 02 97 01 51 54
courriel : guenaelle.laurent1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3172540
Réf Lido : 2020-260 V 0848

le 16/12/2020

Le Directeur à

MONSIEUR LE PRESIDENT

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOLMERATION

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	NON BATI
Adresse du bien :	Rue Docteur Roux – ZA du Tenenio – 56000 VANNES
Valeur vénale :	258 901 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL60-DE

1 – SERVICE CONSULTANT

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

affaire suivie par : Mme Fleury

2 – DATE

de consultation : -

de réception : 14/12/2020

de visite : -

de dossier en état : 14/12/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la SAS MORBI'HAND

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle AC 522 de 2 909 m² – lots 27-28 – en nature de terrain à bâtir

Projet de construction d'un bâtiment de 1 000 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Situation : libre à la vente

6 – URBANISME – RÉSEAUX

En zone Uia au PLU en vigueur

Les **zones UI** sont les zones à vocation économique. Quatre types de zones d'activités économiques sont distinguées dans le PLU :

- Le secteur Uia est destiné à des activités compatibles avec l'habitat et aux installations classés ne comportant de risques majeurs de nuisances. Il s'agit des secteurs de la Chambre de Métiers, de Laroiseau, Kerniol-Tenenio, Chapeau Rouge, du secteur Gare, et du PIBS.
- Le secteur Uib correspond à des entreprises plus importantes, y compris les installations classées de toute nature. Cette zone intègre l'ensemble du secteur du Prat le long de la RN 165.
- Le secteur Uic est destiné aux activités commerciales.
- Le secteur Uip se développe au niveau du Port, de la cale de Conleau et du Parc du Golfe, secteur d'activités portuaires et maritimes. Les installations classées y sont autorisées.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL60-DE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

258 901 € HT sur la base de 89 € le m²

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

UN AN

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Guénaëlle LAURENT
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL61-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL61-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A LA TECHNOPOLE VIPE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

VIPE a pour mission le développement et l'accompagnement pour favoriser l'émergence de projets innovants sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La technopole apporte également son soutien dans le développement des domaines stratégiques.

Cette association agit, en lien avec les partenaires institutionnels dont l'agglomération dans le cadre de sa compétence économique, pour favoriser la dynamique de réseaux et d'échanges entre acteurs privés et publics.

Afin de mettre en œuvre son plan d'actions 2021, VIPE sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 304 000€ pour un budget de 731 036 €.

Après analyse de cette demande, le groupe de travail « Subventions », du 6 mai dernier, propose l'attribution d'une subvention de 298 000 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2021, à la technopole VIPE une subvention totale de 298 000€, qui sera versée selon les modalités suivantes :

- La moitié de la subvention, soit 149 000 € après retour du contrôle de légalité et signature de la convention en annexe par les parties ;
- Le solde de la subvention à fin octobre 2021, soit 149 000 €, après production et envoi à l'agglomération d'un rapport retraçant, entre autres, l'utilisation des fonds versés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics par actions/projets menés par l'association sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Vu les avis favorables du groupe de travail « Subventions Economie, Enseignement supérieur, Emploi et Tourisme » du 6 mai 2021, du Bureau Communautaire en date du 4 juin 2021 et de la commission Attractivité et Développement du 15 juin 2021, il vous est proposé de :

- *de verser au titre de l'année 2021 une subvention totale à la technopole VIPE de 298 000€ selon les modalités définies dans la présente délibération ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2021 en annexe de la présente délibération ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL61-DE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
CONVENTION FINANCIERE
ANNEE 2021

ENTRE :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020.

ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération »,
d'une part,

et

L'association VIPE, représentée par sa présidente en exercice, Mme Céline JOSSELIN, domiciliée au Parc d'Innovation de Bretagne Sud – Pépinière d'entreprises Le Prisme – 56038 VANNES CEDEX, dûment habilités aux fins des présentes par une décision de l'Assemble Générale du 9 septembre 2020.

ci-après dénommée l' « association »,
d'autre part.

PROJET

PREAMBULE :

Les lois MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprises ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie » et validé les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL61-DE

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil régional a ensuite adopté les termes de la convention-type relative au partenariat économique avec les EPCI bretons autour des objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;

- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

Dans cette perspective, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a engagé mi-2017 la réflexion sur sa stratégie de développement économique qui constituera le volet économique du projet de territoire 2017-2020 de l'EPCI.

A l'issue d'un travail partenarial et global conduit par les élus (association à la démarche des acteurs économiques, chefs d'entreprises, chambres consulaires et réseaux du territoire, …), les axes structurants de la stratégie de développement économique ont été arrêtés en recherchant la plus grande cohérence avec les orientations de la Glaz économie.

Le cadre partenarial entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la Région Bretagne a défini les priorités transversales suivantes dans la convention :

- Valoriser les ressources du territoire pour diversifier les activités et les emplois, renforcer l'attractivité et accompagner les transitions économiques ;

- Redéployer le modèle économique pour mieux valoriser les économies productives et résidentielles ;

- L'innovation au cœur du territoire ;

- Renforcer l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises.

Le binôme Région Bretagne – EPCI ainsi constitué assure, sur son territoire, le pilotage des actions de développement économique identifiées.

VIPE est une association créée en 1987 par les chefs d'entreprises. Depuis plus de 30 ans, VIPE mène des actions en faveur des entreprises innovantes et du développement du territoire.
L'association est un lieu d'échange entre élus des collectivités et entreprises du territoire. En complément de l'action de VIPE Services - qui œuvre sur l'hébergement en pépinières - VIPE agit sur deux autres missions principales :

- Le développement de l'innovation en tant que Technopole, membre de la fédération des 7TB (7 technopoles bretonnes)
- Et l'animation, en complémentarité avec les collectivités locales et les chambres consulaires, des réseaux économiques locaux qui constituent une force motrice importante du territoire.

Par délibération du 1er juillet 2021, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a attribué une subvention de 298 000 € à VIPE afin de permettre à la structure de mener à bien ses missions d'accompagnement à l'innovation des entreprises au titre de la technopole en cohérence avec les orientations définies dans la convention avec la Région Bretagne, la Stratégie Communautaire de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SCDEII) de l'agglomération validée en septembre 2018 et le plan d'actions 2021 de l'association.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL61-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention à VIPE au titre de l'année 2021 pour les actions de la technopole sur les missions principales suivantes :

- Accompagnement de l'innovation pour créer et développer les entreprises du territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;
- Renforcement d'un écosystème favorable à l'innovation (émergence de nouveaux projets, implantation ou développement des entreprises existantes) ;
- Accompagnement personnalisé et conseils à l'innovation ;
- Appui à la coopération entre acteurs de l'innovation.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Sur la base du budget de la technopole VIPE de 731 036 € et l'analyse de la demande de subvention globale d'un montant de 304 000 € lors du groupe de travail « Subventions » du 6 mai 2021.
En conséquence, il est convenu d'attribuer, au titre de l'année 2021, à l'association VIPE une subvention totale de 298 000 €.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à verser par imputation sur les crédits inscrits au 6574 sur le compte suivant la subvention accordée pour l'année 2021 selon les modalités précisées ci-dessous à réception de la convention dûment signée par les parties et visée par le contrôle de légalité:

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
16006	36011	97319801110	38

La subvention de 298 000 € sera versée selon les modalités suivantes :

- La moitié de la subvention, soit 149 000 € à signature de la convention ;
- Le solde de la subvention à fin octobre 2021, soit 149 000 €, après production et envoi à l'agglomération d'un rapport retraçant, entre autres, l'utilisation des fonds versés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics par actions/projets menés par l'association sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION
La SCDEII de l'agglomération s'articule autour de :

- 5 ambitions,
- 14 axes stratégiques
- et prévoit le déploiement de 19 actions cadres.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL61-DE

1. Stimuler les dynamiques entre les acteurs économiques du territoire
2. Coordonner les acteurs et la politique de développement économique communautaire
3. Elaborer un schéma d'accueil des entreprises
4. Muscler l'offre pour susciter l'implantation et le développement d'activités à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du territoire
5. Soutenir le développement des entreprises
6. Maintenir les activités primaires sur le territoire et contribuer au développement de la production alimentaire locale
7. Maintenir une offre commerciale équilibrée sur le territoire
8. Soutenir l'activité et le développement de l'ESS sur le territoire
9. Accompagner les démarches en lien avec l'économie circulaire
10. Faire converger l'offre et la demande de compétences et d'emplois
11. Construire un schéma territorial de la formation : Innov' Campus
12. Favoriser et accompagner les changements d'organisations du travail et d'aménagement du territoire face à l'impact du numérique
13. Contribuer au développement de l'offre touristique
14. Développer la pratique de la RSE dans les entreprises et collectivités du territoire
15. Favoriser l'expérimentation sur le territoire
16. Poursuivre la dynamique engagée sur les événements à caractère économique
17. Construire la démarche d'attractivité économique de GMVA
18. Accompagner l'ouverture internationale des entreprises
19. Observer et évaluer la stratégie mise en place dans une démarche d'amélioration continue

Cette stratégie est engageante pour la collectivité qui souhaite travailler en partenariat étroit avec les différents acteurs du territoire pour favoriser le maintien, le développement et la création de nouvelles activités économiques.

A ce titre, elle souhaite s'appuyer particulièrement sur VIPE sur les volets de :

- L'innovation, cœur de métier de la Technopole ;
- L'expérimentation (3ème promotion de l'incubateur de GMVA « Incub'Activ », le programme Biz'Activ, …)

Par ailleurs, l'agglomération ambitionne dans le cadre de la compétence Développement Economique de GMVA :

- De faire bénéficier aux entreprises accompagnées par la technopole des outils de soutien financier mis en place par GMVA (existants et à venir selon critères d'éligibilité) ;
- D'associer VIPE dans son rôle d'expert de l'innovation et en tant que gestionnaire d'espaces d'accueils d'entreprises (pépinières GMVA) à la démarche d'animation des lieux d'accueils, espaces de coworking, tiers-lieux du territoire lancée en 2019 ;
- De s'appuyer sur les compétences de la technopole en termes de détection et d'accompagnement des projets innovants dans le cadre de l'incubateur de GMVA « Incub'Activ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Afin d'atteindre le but qu'elle s'est fixé, l'association s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires.

En étroite collaboration avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et sa direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation, VIPE s'engage à :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL61-DE

1. Accompagner la création d'entreprises innovantes ou l'innovation des entreprises existantes à partir des demandes de l'agglomération ou suite à l'identification faite par VIPE sur le territoire.

2. Proposer les services de la technopole à des entreprises à fort potentiel de développement dont la liste aura été établie conjointement par VIPE et la direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation de l'agglomération. Des entretiens seront conduits en entreprise par VIPE accompagné d'un(e) représentant(e) de la direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation de l'agglomération.

3. Fédérer les chef(fe)s d'entreprises du territoire en animant et organisant 2 petits-déjeuners/conférence sur le thème de l'innovation conjointement avec la direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation de l'agglomération.

4. Favoriser la participation des entreprises de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération aux concours nationaux et appels à projets.

5. Faire connaître l'offre de services de l'agglomération en matière d'accompagnement et de soutien au développement économique aux entreprises innovantes en création ou existantes.

Elle s'attachera à fournir un document prévisionnel indiquant l'utilisation des fonds sollicités par actions/projets portés.

Elle rendra compte chaque fois que cela lui sera demandé auprès de la Direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation de l'agglomération voire devant la commission « Attractivité & Développement » le cas échéant.

Elle adressera dans les meilleurs délais, au cours de l'exercice 2021, et ce au plus tard avant le 30 septembre 2021, son rapport d'activités faisant notamment apparaître les conditions de réalisation de son budget prévisionnel et tous éléments utiles à l'évaluation de son action par la collectivité. Ce rapport retracera, entre autres, l'utilisation des fonds versés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics par actions/projets menés par l'association

Des indicateurs de suivi d'activité sont conjointement validés par l'association et la communauté d'agglomération. Ils s'articulent selon la fréquence ci-dessous :

- Un échange régulier (au minimum une fois par trimestre) entre la direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation de GMVA et VIPE sur :
    - Les projets portés par les deux structures et les actions communes. Afin de faciliter le suivi d'activité, des tableaux de bord incluant le suivi financier des projets accompagnés par l'association devront être tenus à jour et présentés lors de ces échanges.

- Un rendez-vous annuel au mois d'octobre sur le bilan détaillé des entreprises accompagnées à la création innovante, au développement de l'innovation et sur les projets collaboratifs de l'année passée sur le territoire de l'agglomération. Les représentants des deux structures à cette rencontre sont :
    - Pour VIPE : la présidente, le directeur, les chargés(ées) de mission concernés
    - Pour l'agglomération : le vice-président en charge du développement économique et la directrice de l'économie, l'emploi et la formation, les responsables de service concernés

A tout moment, l'association s'attachera à informer la communauté d'agglomération et à lui transmettre toute information qualifiée sur des initiatives innovantes d'autres territoires pouvant impacter la politique de développement économique de la collectivité.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL61-DE

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'Association par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Communauté d'agglomération, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Elle devra informer la Communauté d'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

La Communauté d'agglomération sera présente aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

ARTICLE 8 : REPRESENTATIVITE – MEMBRES ACTIFS

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association VIPE, la présente contribution financière exonère GMVA & ses représentants désignés pour siéger au Conseil d'Administration de VIPE du versement d'une cotisation, tout en leur conférant la qualité de membre actif & les droits attachés à ce titre et décrits dans lesdits statuts.

ARTICLE 9 : DEPOT DES DOCUMENTS EN PREFECTURE

L'Association qui a reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'Association mentionnera systématiquement dans sa communication la participation de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias et, à ce titre, utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

L'association se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes

PROJET

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL61-DE

contractées auprès des tiers, de telle sorte que la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.
Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté d'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES FONDS PUBLICS

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 15 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour l'association VIPE,	Pour la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,
La Présidente,	Le Président,
Céline JOSSELIN	David ROBO

PROJET

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION

POLES DE COMPETITIVITE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE
POUR LA PERIODE 2021-2023

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2014, l'agglomération a approuvé les termes de la convention de participation des collectivités territoriales partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2014-2018.

Ce partenariat a été renouvelé avec la Région Bretagne par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 (période 2018-2020).

Les entreprises du territoire participant à des projets de R&D collaboratifs labellisés peuvent ainsi bénéficier de financements calculés sur la base d'une dépense subventionnable pouvant atteindre 50% des dépenses projetées.

Afin de poursuivre l'effort en faveur des 7 pôles de compétitivité bretons et des entreprises qui en dépendent, le Conseil Régional sollicite Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour la signature de la convention cadre pour la période 2021-2023.

Depuis 2019, 5 projets collaboratifs ont concerné des entreprises du territoire de l'agglomération pour un montant global de participation par la collectivité de 72 300€.

La convention 2021-2023 porte la participation des taux maximum des collectivités à 35% pour les ETI, à 30% pour les grandes entreprises et reste stable (50%) pour les PME.

Vu les avis favorables du Bureau du 4 juin 2021 et de la Commission Attractivité et Développement du 15 juin 2021, il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention cadre, telle que présentée en annexe, pour la période 2021-2023 ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

CONVENTION « CADRE » DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES PARTENAIRES A L'AIDE AUX PROJETS COLLABORATIFS LABELLISES PAR LES POLES DE COMPETITIVITE POUR LA PERIODE 2021-2023

...

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

CONVENTION CADRE

CONVENTION DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES PARTENAIRES BRETONNES AUX PROJETS LABELLISES PAR LES POLES DE COMPETITIVITE
Pour la période -2021-2023

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
Vu le régime cadre exempté SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération de Guingamp Paimpol Armor Argoat agglomération en date [redacted] du approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération de Morlaix Communauté en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo agglomération en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Brest Métropole en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, représenté par son Président, en date [redacted] du approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer;

Vu la délibération de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération de Saint Brieuc Armor Agglomération en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Redon Agglomération en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Haut-Léon Communauté en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rennes Métropole en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient agglomération en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vitré communauté en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Fougères agglomération en date du [redacted] approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire du Centre Morbihan communauté en date du approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de la Roche Aux Fées en date du approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

…

Vu la délibération n° approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée la « REGION », **d'une part**,

ET

- Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, représentée par son Président
- Morlaix Communauté, représentée par son Président
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo, représentée par son Président
- Brest Métropole, représentée par son Président
- Vallons de Haute Bretagne, représentée par son Président
- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, représentée par son Président
- Loudéac Communauté Bretagne Centre, représentée par son Président
- Saint Brieuc Armor Agglomération, représentée par sa Présidente
- Quimper Bretagne Occidentale, représentée par son Président
- Liffré-Cormier Communauté, représentée par son Président
- Redon Agglomération, représentée par son Président
- Haut-Léon Communauté, représentée par son Président
- Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président
- Rennes Métropole, représentée par son Président
- Lorient Agglomération, représentée par son Président
- Vitré Communauté, représentée par son Président
- Fougères Agglomération, représentée par son Président
- Centre Morbihan Communauté, représentée par son Président
- Roche aux Fées Communauté, représentée par son Président
- …

Ci-après dénommée "LES COLLECTIVITES PARTENAIRES", **d'autre part**.

Considérant la volonté conjointe de la REGION et des COLLECTIVITES PARTENAIRES d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement d'activités économiques et des emplois en soutenant les projets collaboratifs de R&D, labellisés par les pôles de compétitivité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

PREAMBULE - EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en 2015, le périmètre d'intervention des collectivités territoriales dans le domaine du développement économique a été reconfiguré, avec un renforcement du rôle de la Région, désormais seule compétente, en application de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales, pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région, dans le cadre de la SRDEII. Les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et régimes d'aides régionales dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

La Région a fait le choix de tisser un partenariat fort avec les EPCI bretons sur la question économique, avec la signature d'une convention-cadre avec chaque EPCI et la mise en place du « Service public d'accompagnement des entreprises » au niveau territorial. L'objectif est d'associer les compétences de la puissance régionale avec la proximité et la connaissance fine qu'ont les EPCI des territoires et de leurs entreprises.

Dans ce contexte et face aux enjeux de la compétition internationale, les collectivités territoriales bretonnes ou leurs groupements souhaitent développer la capacité d'innovation et de recherche et développement des entreprises, prioritairement les PME, sur le territoire breton.

Le rôle de l'industrie étant de ce point de vue essentiel par l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie, les collectivités bretonnes souhaitent continuer à s'appuyer ensemble sur l'outil « pôle de compétitivité » pour contribuer à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire breton pour l'innovation.

Par le regroupement, sur un territoire donné et autour d'une thématique précise, de PME, grands groupes, organismes de recherche et de formation, les pôles de compétitivité ont pour mission de faire émerger des projets collaboratifs innovants de recherche et développement. En maillant le territoire au plus proche des écosystèmes d'innovation, ils contribuent à créer les nouveaux produits, services et processus innovants qui porteront la compétitivité de demain des entreprises, en particulier face aux enjeux de la transition numérique et écologique. Leur action et leurs compétences contribuent ainsi au développement économique du territoire dans lesquels ils sont implantés et aux politiques régionales d'innovation.

Positionnés sur les grandes filières bretonnes, les 7 Pôles actifs en Bretagne sont :

- **Le Pôle Mer Bretagne Atlantique** (maritime), dont le siège est à Brest, et qui couvre la Bretagne et les Pays de la Loire,
- **le Pôle Images et Réseaux** (numérique), dont le siège social est à Lannion et qui couvre la Bretagne, les Pays de la Loire depuis sa création et la Normandie
- **le Pôle Valorial** (agroalimentaire), dont le siège social est à Rennes, initialement breton puis qui a été élargi progressivement aux Pays de la Loire et à la Normandie,
- **le Pôle ID4Car** (véhicule et mobilité), dont le siège social est à Nantes et qui est interrégional depuis l'origine (avec un site à Rennes La Janais),
- **le Pôle Vegepolys Valley** (création et pratiques culturales de végétaux spécialisés), dont le siège social est à Angers, avec une couverture territoriale allant de la Bretagne à la Région Sud, et qui dispose d'une antenne bretonne à Saint-Pol-de-Léon depuis 2014,
- **le Pôle Atlanpole Biotherapies** (thérapies médicales avancées), dont le siège social est à Nantes et qui dispose d'une antenne bretonne à Rennes depuis 2015**,**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

- Et **le Pôle EMC2** (technologies avancées de production), dont le siège social est à Nantes et qui dispose d'une antenne bretonne à Bruz depuis 2015.

  Les antennes régionales de ces trois derniers Pôles sont portées par des Centres d'innovation technologique bretons, qui facilitent leur insertion en Bretagne.

L'ensemble de ces pôles ont vu leur label « pôle de compétitivité » renouvelé à l'occasion de la Phase 4 lancée par l'Etat. L'année 2020 marque une nouvelle étape pour ces structures, dans le contexte de la régionalisation de la gouvernance des pôles de compétitivité. L'ancrage des pôles sur leur territoire, l'animation d'écosystèmes de recherche-innovation-formation et l'accompagnement de projets collaboratifs de R&D restent leurs métiers principaux.

Les collectivités bretonnes décident d'associer leurs efforts à travers cette convention partenariale dédiée, en vue d'encourager le développement des activités économiques, des emplois et de favoriser la phase de développement et de valorisation économique sur le territoire breton. La REGION a ainsi créé un régime d'aides en faveur des projets collaboratifs des pôles de compétitivité, au financement duquel les COLLECTIVITES PARTENAIRES participent selon les modalités prévues dans le cadre de la présente convention.

Afin de faciliter l'accès des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche au financement mis en place par les collectivités territoriales bretonnes (ou leur groupements), seules ou en complément de celui de l'Etat (ainsi que de ses agences Bpifrance, ADEME…), celles-ci délèguent à la Région le soin d'assurer le portage administratif et financier de l'aide qu'elles apportent aux partenaires des projets collaboratifs qui intéressent leur territoire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités selon lesquelles les COLLECTIVITES PARTENAIRES participent au financement des aides régionales en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité, en continuité de l'action menée sur la période[1] 2018-2020 avec les Collectivités partenaires sur cette période[1].

- de confier à la REGION, pour le compte des collectivités partenaires, l'instruction et la gestion de l'aide à ces projets.

ARTICLE 2 – PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles à l'aide de la REGION et des COLLECTIVITES PARTENAIRES doivent être labellisés par un des pôles de compétitivité présents sur le territoire breton : Valorial, Images et Réseaux et Mer Bretagne Atlantique dont le siège est situé en Bretagne ainsi que ID4Car, Vegepolys Valley, Atlanpole Biotherapies et EMC2.

Les projets doivent être labellisés dans le cadre d'une procédure propre à chaque pôle de compétitivité. Il s'agit de projets de R&D Collaboratifs.

[1] Lorient Agglomération, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération,, Quimper Communauté, Brest Métropole, Rennes Métropole, Lannion-Trégor Communauté, Morlaix Communauté, Saint-Malo Agglomération, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, Vallons de Haute Bretagne, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Liffré-Cormier Communauté, Redon Agglomération, Haut-Léon Communauté, Vitré Communauté, - Fougères Agglomération, Centre Morbihan Communauté, Roche aux Fées Communauté

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

Par « *projet de R&D collaboratif* » il faut entendre tout projet de recherche et développement associant au moins deux entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit/service/procédé.

Les acteurs de chaque projet collaboratif labellisé par les pôles de compétitivité désignent un porteur nommé « *chef de file* ». Le chef de file du projet collaboratif est un des acteurs du projet soutenu.
Il est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales bretonnes.
Le chef de file s'engage notamment à coordonner :
- la présentation du projet collaboratif,
- l'organisation des travaux des acteurs du projet,
- la présentation objective des résultats obtenus, notamment par l'élaboration d'un rapport écrit faisant état des travaux réalisés par l'ensemble des acteurs du projet.

La REGION et les COLLECTIVITES PARTENAIRES se réservent néanmoins le droit d'examiner tout projet collaboratif labellisé par un autre pôle de compétitivité, dès lors que tout ou partie du développement de ce projet se ferait sur le territoire breton. Le cas échéant, les collectivités territoriales peuvent décider de concourir au financement de ce projet.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AIDE AUX PROJETS LABELLISES

La REGION et LES COLLECTIVITES PARTENAIRES s'engagent à aider financièrement les projets labellisés, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, sur le fondement du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation **n°SA.40391** pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, en vigueur sur la période 2014-2020. A cet effet, les collectivités territoriales bretonnes abonderont les crédits régionaux dans les conditions envisagées par la présente convention et définies en annexe 1.

Le montant annuel des autorisations d'engagement destinées à l'aide aux projets labellisés par les pôles de compétitivité est constitué de l'ensemble des autorisations et des crédits de paiement votés par les COLLECTIVITES PARTENAIRES signataires.

Pour le financement des projets labellisés, la REGION s'engage à affecter pour chaque pôle de compétitivité un volume de crédits au moins égal à l'ensemble des concours apportés par les COLLECTIVITES PARTENAIRES signataires de la présente convention.

L'attribution de l'aide aux projets labellisés sera gérée, financièrement et administrativement, par la REGION dans le respect des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE GESTION DE L'AIDE DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Afin de simplifier les formalités administratives pour les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche, la REGION assurera le portage administratif et financier des projets pour le compte des COLLECTIVITES PARTENAIRES.

La REGION procédera notamment à l'affectation et à l'engagement des crédits aux bénéficiaires que chaque collectivité aura décidé de soutenir par délibération de son organe délibérant.

En fonction des crédits engagés pour le compte des COLLECTIVITES PARTENAIRES, la REGION effectuera deux appels de fonds dans les conditions suivantes :

- un appel de fonds en juin correspondant aux paiements effectués par la REGION pour le compte des COLLECTIVITES PARTENAIRES,
- un second appel de fonds en novembre, correspondant aux crédits de paiement liquidés à compter du dernier appel de fonds par la REGION pour le compte des COLLECTIVITES PARTENAIRES.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

Le détail des versements effectués pour le compte des COLLECTIVITES PARTENAIRES par projet et par bénéficiaire sera joint aux appels de fonds.

Les fonds seront versés sur le compte suivant :

Compte bancaire : Banque de France RENNES 30001 00682 C354 0000000 21

ARTICLE 5 - MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDES AUX PROJETS LABELLISES PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

La REGION et LES COLLECTIVITES PARTENAIRES participent au Comité de coordination technique (comité des financeurs) de chaque pôle de compétitivité ayant son siège en Bretagne. La REGION pourra être amenée à représenter LES COLLECTIVITES PARTENAIRES dans les comités de coordination au niveau technique des pôles dont le siège ne se situe pas en Bretagne.

Selon une périodicité propre à chaque pôle breton, un Comité technique des financeurs regroupant les services de l'Etat, Bpifrance, et les collectivités bretonnes, examine les projets labellisés.
Ces derniers sont portés à la connaissance des services par l'intermédiaire du système d'informations de chacun des pôles, ou via l'extranet opéré par Bpifrance. Cet examen est le point de départ de la procédure qui permet de solliciter les financements des collectivités bretonnes conformément aux dispositions de la présente convention.

A l'occasion des réunions du Comité technique des financeurs, les pôles de compétitivité proposent aux collectivités territoriales bretonnes les plans de financement des projets éligibles à l'aide financière de la REGION et des COLLECTIVITES PARTENAIRES.
A défaut de Comité des financeurs, le Pôle sollicite directement les collectivités bretonnes.

La REGION et les COLLECTIVITES PARTENAIRES se concertent ensuite entre elles afin de confirmer ou non le principe de leur participation sur tel ou tel projet et de proposer une répartition de leurs financements, conformément à l'annexe 1.

Pour chaque projet éligible soumis aux COLLECTIVITES PARTENAIRES, la décision définitive de soutien financier appartient à l'organe délibérant de chacune des COLLECTIVITES PARTENAIRES.

La décision de l'organe délibérant est notifiée à la REGION dans les quinze jours suivant son adoption. Cette décision sera également notifiée au bénéficiaire de l'aide par chaque collectivité qui aura été amenée à délibérer.

ARTICLE 6 – PLAFOND DE L'AIDE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX PROJETS DE R&D COLLABORATIFS

L'assiette des dépenses retenues dans les programmes, ainsi que les taux d'intervention, seront établis dans le respect du régime cadre exempté de notification SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.
Dans ce cadre, le financement cumulé des collectivités pour les projets de R&D collaboratifs retenus sera mis en œuvre en respectant la distinction et les plafonds suivants :

- L'aide se calcule sur la base de la dépense engagée en faveur du projet (coûts internes et externes induits par le projet), avec un taux maximal en cas de participation des collectivités partenaires, de 50% pour les PME[2], 35% pour les entreprises intermédiaires (ETI[3]), et 30 % pour les Grandes Entreprises. L'intervention en faveur des PME sera privilégiée.
- Le taux d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche est, au maximum, de 100 % du coût marginal du projet. Le « coût marginal du projet » correspond aux dépenses additionnelles qui ne sont pas financées par les fonds publics initialement

2 Selon la recommandation de la Commission du 6 mai 2003, les PME au sens communautaire sont des entreprises autonomes, c'est-à-dire des entreprises ni « partenaires », ni « liées », qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

3 Dans le cadre de cette convention (et hors secteur agroalimentaire), les entreprises intermédiaires sont les entreprises qui ne sont pas des PME, qui n'emploient pas plus de 5000 personnes et qui n'appartiennent pas, du fait de relations de détention de capital, à hauteur d'au moins 50% en amont ou en aval, à un ensemble employant plus de 5000 personnes au total.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

attribués, notamment par l'Etat, aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche,

- Les Centres d'innovation technologiques considérés comme organismes de recherche et engagés dans une démarche de contrats d'objectifs et de moyens avec les collectivités pourront prétendre à un taux d'aide de 80 % maximum.
- A titre exceptionnel, les collectivités territoriales bretonnes peuvent apporter leur concours aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche en pourcentage du coût complet à hauteur de 40 % maximum.

ARTICLE 7 – MODALITES DE NOTIFICATION ET DE SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE LA REGION ET LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE

La convention portant attribution de subventions signée entre la REGION et le bénéficiaire mentionne avec précision l'origine des fonds apportés à ce dernier, et notamment le détail de l'apport financier effectué par chaque COLLECTIVITE PARTENAIRE.

La convention REGION/bénéficiaire est adressée et notifiée par la REGION au bénéficiaire pour signature. Elle fait mention de la date de délibération de chaque COLLECTIVITE PARTENAIRE concernée.

A titre informatif, un exemplaire de la convention type 2020 REGION/bénéficiaire est annexé à la présente convention.

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE AUX BENEFICIAIRES (voir convention type)

- Si le montant total cumulé de la subvention excède cent mille (100.000) euros, le versement de l'aide sera effectué en trois fois par la REGION au bénéficiaire selon les modalités suivantes :
  - Une avance de 30 % du montant de la subvention à la signature de la convention de financement ;
  - un acompte de 30 % du montant de l'aide sur présentation d'un relevé intermédiaire des dépenses, certifié exact par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal, justifiant de l'engagement de 50 % des dépenses éligibles et d'une attestation de service fait intermédiaire émise par les services de la Région au vu du rapport intermédiaire fourni par le bénéficiaire ;
  - le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport présentant l'exécution du projet prévu.
- Si le montant global cumulé de la subvention totale n'excède pas cent mille euros (100.000 €), le versement de l'aide sera effectué en deux fois par la REGION aux acteurs du projet collaboratif retenu selon les modalités suivantes :
  - une avance de 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention de financement ;
  - le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport présentant l'exécution du projet prévu.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

ARTICLE 9 – SUIVI DES PROJETS FINANCES ET CONTROLE DEL'UTILISATION DES SUBVENTIONS

9.1 Les COLLECTIVITES PARTENAIRES sont associées aux revues de réunions de lancement, d'avancement et de fin de projets, organisées par le chef de file du projet et/ou le Pôle.

9.2 La REGION transmet aux COLLECTIVITES PARTENAIRES :

- Au moins une fois par an, un état récapitulatif détaillé des crédits engagés et liquidés au nom de chaque COLLECTIVITE PARTENAIRE,
- Les rapports de contrôle relatifs aux projets financés.

9.3 Les COLLECTIVITES PARTENAIRES confient à la Région le soin de procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements par les bénéficiaires des subventions.
La REGION informera les COLLECTIVITES PARTENAIRES des résultats de ces contrôles.

ARTICLE 10 – CAS DES ANNULATIONS ET DES PROCEDURES JUDICIAIRES

La REGION informera et consultera les COLLECTIVITES PARTENAIRES notamment dans les hypothèses suivantes :

- liquidation judiciaire prononcée à l'encontre d'un bénéficiaire de l'aide aux projets labellisés,
- dissolution de la société du bénéficiaire, si le bénéficiaire exerce son activité dans un tel cadre juridique,
- abandon du projet par le bénéficiaire,
- cessation de l'ensemble de son activité,

et plus généralement en cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations par le BENEFICIAIRE.

Il appartiendra alors à la Région de procéder au recouvrement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire et de procéder à la restitution des fonds auprès des collectivités partenaires.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par la REGION et par LES COLLECTIVITES PARTENAIRES, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les parties ont échoué dans la recherche d'un accord amiable.

ARTICLE 13 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle vaut pour les engagements pris par LES COLLECTIVITES PARTENAIRES sur la période 2021-2023 au bénéfice des projets labellisés pour le Pôle définis à l'article 2, et prend fin au plus tard le 31 décembre 2028 pour permettre de solder les opérations engagées jusqu'au 31/12/2023.

La présente convention ne pourra être reconduite que sur décision expresse des signataires.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Toute communication publique sur un projet financé par une collectivité partenaire doit faire mention des financements des autres collectivités sur le projet et doit faire l'objet d'une validation préalable par le consortium du projet (en particulier au-delà du résumé public du projet).

Chaque collectivité partenaire garantit la confidentialité des informations échangées sur les projets et en particulier les dossiers de demande d'aide et les rapports d'instructions produits par la Région (annexe techniques et financières).

Les collectivités partenaires ayant généralement vocation à délibérer en amont du Conseil régional, elles ont toute latitude pour faire connaître leur décision de soutien auprès des porteurs de projet avant la Région.

ARTICLE 15 – RESILIATION

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. Les collectivités signataires de la présente convention s'engagent à assurer le versement de la totalité des aides ayant donné lieu à une délibération de leur organe délibérant.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, les représentants légaux des COLLECTIVITES PARTENAIRES et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en 21 exemplaires originaux,

Le

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Pour « COLLECTIVITE »

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

ANNEXE 1

FINANCEMENT DES PROJETS COLLABORATIFS

MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

REGION/EPCI

1- Les taux de financement

Les partenaires des projets financés par la Région pourront bénéficier d'une aide de 45 % pour les PME, 30 % pour les ETI, 25 % pour les grandes entreprises.
La participation des collectivités au financement de ces projets permettra aux partenaires de bénéficier d'un taux bonifié de 5 % additionnel, soit un plafond maximum d'aide de 50 % pour les PME, 35 % pour les ETI et 30 % pour les grandes entreprises.

2- La répartition des financements entre la Région et les collectivités

- **Pour les projets financés uniquement par les collectivités (ex : AAP PME)**

Il est convenu un principe d'intervention de l'EPCI de 30 % de l'aide publique pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention du Conseil régional à hauteur de 70 %.

- **Pour les projets cofinancés par le FEDER**

Un financement du projet par le FEDER à hauteur de 50% de l'aide sera privilégiée et les 50% restants seront partagés à parts égales entre la collectivité partenaire et la Région.

Selon la taille de l'EPCI il est proposé un plafonnement de l'aide à :

- 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Communautés de Communes,
- 50 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Communautés d'Agglomération,
- 100 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Métropoles.

Chaque EPCI devra indiquer dans sa délibération le plafond qui s'applique à elle.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

ANNEXE 2
à la convention cadre de financement des projets collaboratifs des PSC

Direction de l'Economie
Service de l'innovation et des stratégies économiques

CONVENTION TYPE D'AIDE AUX PROJETS LABELLISÉS

Dossier n°
Vu le régime cadre exempté n°SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.
Vu la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2 et L1611-4
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4; **(OPTION 2)**
Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
Vu le Programme Opérationnel (PO)FEDER-FSE de la Bretagne au titre du programme "Investissement pour la croissance et l'emploi" approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2014 ;
(si co-financement FEDER)
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention type relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la convention cadre signée le 24 octobre 2018 entre la Région et les collectivités territoriales partenaires relative à l'aide aux projets labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020 ;
Vu la délibération en date du ***XX*** de la Commission permanente du Conseil régional du date CP relative au programme *intitulé programme* accordant à *bénéficiaire* à commune (dépt) un crédit de (***montant subvention)*** € pour le projet intitulé **« objet opération »** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération du (*organe délibération du cofinanceur 1)* en date du XX accordant à ***(bénéficiaire)*** **à** ***(commune (dépt)*** une subvention d'un montant de ***(subvention cofinanceur 1)*** € pour le projet intitulé *(objet opération)* ;
Vu la délibération du ***(organe délibérant du cofinanceur 2)*** en date du XX accordant à ***(bénéficiaire)*** à *(commune (dépt)* une subvention d'un montant de ***(subvention cofinanceur 2)*** € pour le projet intitulé *(objet opération)* ;
Vu la délibération du (organe délibérant cofinanceur 3) en date du XX accordant à ***(bénéficiaire)*** à *(commune (dépt)* une subvention d'un montant de (*subvention cofinanceur 3)* € pour le projet intitulé *(objet opération)* ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

- ***(bénéficiaire)*** au capital de ---------- €, dont le siège social est à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de (***ville RCS)*** sous le numéro (***N° SIRET)***, représenté par Monsieur ou Madame (prénom ***nom dirigeant)***, agissant au nom et en sa qualité de (***fonction dirigeant)*** de ladite société, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part. (OPTION 1)

OU

- ***(bénéficiaire)***, association de type loi 1901, située à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, déclarée en préfecture le --/--/----, représentée par son (***fonction dirigeant)***, Monsieur ou Madame (prénom ***nom dirigeant)***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.
(OPTION 2)

OU

- ***(bénéficiaire)***, situé à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, représenté par son (***fonction dirigeant)***, Monsieur ou Madame (***nom dirigeant)***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

PREAMBULE - EXPOSE DES MOTIFS

Face aux enjeux de la compétition internationale, les collectivités territoriales bretonnes souhaitent maintenir et développer l'emploi sur leur territoire. A cette fin, elles souhaitent développer la capacité d'innovation et de recherche des PME et des grands groupes en lien avec le potentiel de recherche des organismes bretons.

Le rôle de l'industrie étant de ce point de vue essentiel par l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie, les collectivités territoriales bretonnes souhaitent s'appuyer sur l'outil «pôle de compétitivité » pour contribuer à renforcer l'attractivité du territoire breton.

Les collectivités bretonnes décident d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement des activités économiques, des emplois et de favoriser la phase de développement et de valorisation économique sur le territoire breton.

La Région a ainsi créé un dispositif d'aide en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité au financement duquel les COLLECTIVITES PARTENAIRES participent selon les modalités prévues par la convention cadre signée entre elles le 24 janvier 2018. Ces projets collaboratifs visent un investissement en R&D, dont les dépenses sont immobilisables sur le long terme.

Afin de faciliter l'accès des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche au financement mis en place par les collectivités territoriales bretonnes (ou leur groupement), seules ou en complément de celui de l'Etat et du FEDER**,** celles-ci délèguent à la Région le soin d'assurer le portage administratif et financier de l'aide qu'elles apportent aux partenaires des projets labellisés qui intéressent leur territoire.
(si co-financement FEDER)
L'appel à projets "Innovation collaborative au croisement des filières" a pour ambition de créer des synergies et de renforcer les dynamiques entre les secteurs public et privé de la recherche dans les 7 domaines d'innovation stratégique bretons (DIS). Nécessairement labellisés par les 7 Pôles de Compétitivité présents en Bretagne, les projets visent la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en terme de créations d'activités et donc d'emplois, et s'inscrivent dans un ou plusieurs des 7 DIS de la stratégie régionale de recherche et d'innovation (Smart Specialization Strategy - S3).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région et les collectivités partenaires apportent leur soutien financier au projet intitulé **« (intitulé projet*)* »** labellisé par le pôle **(intitulé pôle)** et associant les partenaires suivants :

- entreprise xxxxx
- entreprise xxxxx
- établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche xxxxxx

Les modalités de réalisation du projet sont décrites dans les annexes jointes (technique et financière) à la présente convention.

Le coût total de réalisation de ce projet est estimé à ***(coût global du projet)*** €.

Le coût total des dépenses envisagées par ***(nom du bénéficiaire)*** est estimé à **(base déclarée)** € HT ou TTC et le montant des dépenses éligibles à l'aide au projet est égal à ***(base subventionnable)*** € HT, HTR ou TTC.

La Région et les collectivités partenaires ont décidé d'apporter à **(nom bénéficiaire),** partenaire du projet ***« objet opération »***, une subvention d'un montant maximum de ***(subvention)*** €, correspondant au taux de ***(taux).***

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- Région Bretagne : ***(montant part Région)*** €
- **(nom cofinanceur 1)** : ***(montant cofinanceur 1)*** €
- **(nom cofinanceur 2):** ***(montant cofinanceur 2)*** €
- **(nom cofinanceur 3):** ***(montant cofinanceur 3)*** €

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU CHEF DE FILE

Les partenaires du projet labellisé « intitulé projet » désignent (bénéficiaire chef de file) en qualité de chef de file du projet.
Le chef de file est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales bretonnes.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

Il s'engage notamment à :

- coordonner la présentation du projet,
- coordonner l'organisation des travaux des acteurs du projet,
- coordonner la présentation objective des résultats obtenus, notamment par l'élaboration d'un rapport écrit faisant état des travaux réalisés par l'ensemble des partenaires du projet.
- Informer les Pôles labellisateurs du projet et leur fournir les indicateurs demandés.

ARTICLE 3 – DUREE DU PROGRAMME

La durée du programme est de X mois du ..... au..... (+3 mois pour l'acquittement des factures)
si cofinancement FEDER)
Le bénéficiaire devra justifier des dépenses engagées sur cette période.
Toute prolongation du programme devra faire l'objet d'une demande justifiée du bénéficiaire avant son terme, et préalablement validée par le chef de file.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION (relation contractuelle entre le bénéficiaire et le Conseil Régional)

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.
Elle est conclue pour la durée du programme définie à l'article 3, prolongée de 6 mois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage, sous peine de résiliation de la convention, à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme visé à l'article 1 de la présente convention ;
- Informer la REGION sans délai :
  - de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier la nature de la présente convention ;
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction ;
  - de tout projet de fusion, scission ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité ;
  - de toute modification importante dans la répartition de son capital ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité ;
- Fournir à la REGION lorsque le projet défini à l'article 1 sera achevé et dans un délai de 3 mois suivant la fin du programme dont la durée est fixée à l'article 3, un rapport d'exécution (ce rapport doit être transmis sous forme papier et électronique) détaillant :
  - les volumes horaires annuels, les lieux de travail et les missions des personnes employées sur le territoire breton pour la réalisation du programme visé à l'article 1 de la présente convention ;
  - les dépenses par nature (investissement et ressources humaines) réalisées sur le territoire breton pour les activités de recherche et développement visées à l'article 1 de la présente convention ;
  - les activités réalisées (rapport d'activité).
  - (ces documents font partie de ceux demandés pour le versement de l'aide FEDER et doivent être fournis selon le même modèle type) (*si cofinancement FEDER)*
- Conserver l'intégralité des factures afférentes à la réalisation du programme visé à l'article 1.
- Remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. (option 2)
- Fournir au chef de file toutes les informations nécessaires à l'élaboration du rapport global d'exécution.
- Mentionner le soutien financier de la Région et des collectivités partenaires, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au projet subventionné.
- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région et des collectivités partenaires partenaires dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

- En outre, et pendant toute la durée du programme envisagé à l'article 3, le BENEFICIAIRE s'engage à maintenir sur le territoire breton les activités de recherche et développement qui font l'objet du projet subventionné.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de **(montant subvention)** € est imputé au budget de la Région, au chapitre 909 ou 939 programme n°202, opération n° **(n° dossier).**

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

OPTION A

Le montant total cumulé de la subvention excédant cent mille (100.000) euros, le versement de l'aide sera effectué en trois fois par la REGION au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention ;
- un acompte de 30 % du montant de l'aide sur présentation d'un relevé intermédiaire des dépenses, certifié exact par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal, justifiant de l'engagement de 50 % des dépenses éligibles et d'une attestation de service fait intermédiaire émise par les services de la Région au vu du rapport intermédiaire fourni par le bénéficiaire ;

OU

- Par acompte de -- % du montant de l'aide sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER* attestant de la réalisation de ...% des dépenses et d'une attestation de service fait intermédiaire émise par les services de la Région au vu du rapport intermédiaire fourni par le bénéficiaire.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 1.

- le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport présentant l'exécution du projet prévu à l'article 5 de la présente convention ;

OU

- le solde au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER*.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 1.

Les règlements de l'avance et de l'acompte n'ont pas le caractère de paiements définitifs.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire (n° tiers), compte n° (n° compte).

(*Si le BENEFICIAIRE est également chef de file porteur du projet) :*

Le BENEFICIAIRE, en sa qualité de chef de file du projet labellisé défini à l'article 1 de la présente convention, s'engage à fournir également à la REGION un rapport d'exécution global pour l'ensemble des acteurs du projet. Ce rapport global présente notamment les résultats obtenus ainsi qu'une copie de l'accord de consortium signé.

OPTION B

Le montant total cumulé de la subvention n'excédant pas cent mille (100.000) euros, le versement de l'aide sera effectué en deux fois par la REGION au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention ;
- le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport présentant l'exécution du projet prévu à l'article 5 de la présente convention ;

OU

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

- le solde au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER*.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 2.

Pour chaque versement, y compris pour le premier, le bénéficiaire est tenu de fournir une attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (imprimé joint en Annexe à compléter) (OPTION 1).

Le règlement de l'avance n'a pas le caractère de paiement définitif.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire (n° tiers), compte n° (n° compte).

(Si le BENEFICIAIRE est également chef de file porteur du projet) :

Le BENEFICIAIRE, en sa qualité de chef de file du projet labellisé défini à l'article 1 de la présente convention, s'engage à fournir également à la REGION un rapport d'exécution global pour l'ensemble des acteurs du projet. Ce rapport global présente notamment les résultats obtenus ainsi qu'une copie de l'accord de consortium signé.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire, s'appliquant aussi aux collectivités partenaires.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien **de la Région Bretagne et des Collectivités partenaires**, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » Projets Collaboratifs de R&D) et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée vis à vis de l'ensemble des financeurs au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de l'aide régionale. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés (OPTION 1)

Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret. (OPTION 2)

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

La REGION et les collectivités territoriales partenaires ne sont en aucun cas propriétaires des résultats des travaux de recherche financés au titre de la présente convention.

Pour chaque projet, un accord de consortium intégrant la propriété intellectuelle sera réalisé entre les acteurs du projet que le bénéficiaire s'engage à communiquer à la REGION, sur simple demande.

La REGION et les collectivités territoriales partenaires s'engagent à respecter la confidentialité du projet si elle est expressément demandée par le BENEFICIAIRE et étant entendu que celui-ci prendra toutes les dispositions pour que les résultats brevetables et/ou susceptibles d'applications industrielles aient bien été protégés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

ARTICLE 12 – DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

OPTION A

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale du programme dans les délais prévus, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance et/ou de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

OPTION B

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale du programme dans les délais prévus, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 13 - CONTROLES

La Région se réserve :

- la possibilité de procéder à l'expertise du projet réalisé.
- Le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses liées au projet subventionné. Le BENEFICIAIRE s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège et à communiquer tout document ou autre information nécessaire à l'accomplissement de la mission de contrôle.
- Au cas où le BENEFICIAIRE empêcherait la REGION de procéder aux contrôles prévus au présent article, refuserait de fournir ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents prévus, le versement de la subvention serait remis en cause dans les conditions de l'article 12 de la présente convention.

Les documents et résultats issus de ce contrôle seront communiqués aux collectivités territoriales partenaires mentionnés à l'article 1.

En application de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, le BENEFICIAIRE s'engage à fournir à la Région, avant le 31 décembre de l'année suivant l'octroi de la subvention, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Il accepte que la REGION puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION ET REVERSEMENT DE L'AIDE

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention :

- A l'initiative de la REGION, en cas de non respect de ses obligations contractuelles par le BENEFICIAIRE et après mise en demeure écrite notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois. Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de la date d'échéance de la mise en demeure. La Région se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention sous forme de titre de recette.
  La REGION peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le BENEFICIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la Région et des collectivités partenaires. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention, sur présentation d'un titre de recette émis par la Région.
- A l'initiative du BENEFICIAIRE, par abandon du projet, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation prend effet dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la Région de cette lettre.
- En conformité avec l'article L. 1511-1-1 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.
Pour la réalisation de cet avenant, le bénéficiaire s'engage à solliciter les services de la Région avant la fin du programme tel que défini à l'article 3. Cette demande doit faire l'objet d'une validation par le chef de file.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL62-DE

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, toute contestation ou litige né de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes. Par ailleurs, le BENEFICIAIRE fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le BENEFICIAIRE s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puisse être engagée ou sollicitée dans cette hypothèse.

ARTICLE 17 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le BENEFICIAIRE sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour le (bénéficiaire), (1)
(fonction dirigeant)

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

(Nom dirigeant)

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

OPTION 1 : entreprises
OPTION2 :associations

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL63-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

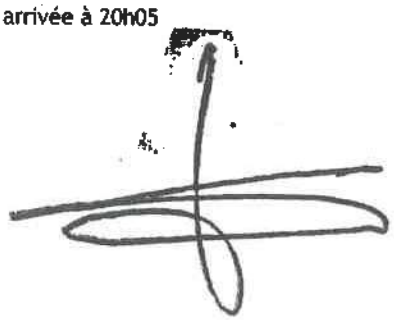

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL63-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

ECONOMIE

PASS COMMERCE ET ARTISANAT
PROLONGATION DE L'AJUSTEMENT TEMPORAIRE DU DISPOSITIF SOCLE ET DU VOLET NUMERIQUE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Considérant la crise sanitaire et économique actuelle et la nécessité pour les commerçants et artisans de développer la digitalisation de leurs commerces afin de trouver un levier de développement et de reprise à leur entreprise (vitrine internet, click and collect…), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mis en place, en partenariat avec la Région Bretagne, un ajustement temporaire de soutien financier au volet Numérique du Pass Commerce et Artisanat.

Ce dispositif fixé dans le cadre régional est adapté par l'agglomération aux enjeux du territoire et reprend les critères d'éligibilité du Pass Commerce et Artisanat socle.

Il s'agit d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement numérique réalisées par l'entreprise dans la limite de 7 500€ et dont le financement se fait à part égale entre l'agglomération et la Région Bretagne.

Cette aide concerne les commerçants et artisans des centralités du dispositif socle, à savoir l'ensemble des centres-bourgs de l'agglomération éligibles (hors Vannes) et les quartiers prioritaires de Kercado et Menimur à Vannes.

Par ailleurs, considérant le contexte traversé, il avait été également acté de baisser le seuil d'investissement de l'aide Pass Commerce et Artisanat socle de 6 000 € à 3 000 €.

Ces ajustements temporaires votés en conseil communautaire du 17 décembre 2020 se terminaient originellement le 30 juin 2021. Au vu du contexte, il est proposé de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

Les critères d'éligibilité et les modalités pratiques de mise en œuvre sont décrits et détaillés dans les fiches dispositif temporaire PASS COMMERCE ET ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE et PASS COMMERCE ET ARTISANAT - SOCLE annexées à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité et développement » du 14 juin 2021, il vous est proposé :

- *de valider la prolongation de la baisse des seuils d'investissement du Pass commerce et artisanat du dispositif Pass Commerce et Artisanat – socle jusqu'au 31 décembre 2021 (fiche annexée à la présente délibération);*

- *de valider la prolongation de l'ajustement temporaire du Pass Commerce et Artisanat – Volet Numérique jusqu'au 31 décembre 2021 (fiche annexée à la présente délibération) ;*

- *d'inscrire les budgets correspondants au titre de l'année 2021 ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL63-DE

ANNEXE 1 - fiche code

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat des centres-bourgs/villes
=> Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants *(base population INSEE)* et des 2 quartiers politique de la ville du territoire.

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL63-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado).

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou toute autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la collectivité.
Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.
Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les 3 mois maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) **(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …dans un bâtiment existant

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et favorisant l'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL63-DE

PROJET

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard (commune de moins de 5000 habitants), co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50.

Dans les centre-bourgs/villes des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans le cadre des Quartiers politique de la ville, il est acté que la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne sera respectivement de 70/30.

A titre dérogatoire, dans le cadre de la crise sanitaire, le plancher d'investissements subventionnables dans le cas général sera de 3 000 € du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

PROJET

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre au regard du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État.

(*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL63-DE

ANNEXE – fiche volet PCA numérique

Dispositif d'urgence temporaire *prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 en faveur du développement des outils numériques des entreprises commerciales et artisanales indépendantes*

PASS Commerce et artisanat VOLET NUMERIQUE

OBJECTIFS

=> Accélérer la digitalisation des TPE (commerces et artisans), facteur de nouveau développement
=> Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants *(base population INSEE)*, des quartiers de Kercado, Ménimur à Vannes

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL63-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification par la collectivité.
Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.
Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les 3 mois maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.

=> Nature des dépenses éligibles

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL63-DE

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> **plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif numérique co-financée par la Région Bretagne et l'EPCI concerné (50/50) pour les projets situés dans les centralités éligibles.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL63-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs de l'Etat pour développer le numérique dans les entreprises

L'aide Pass Commerce et Artisanat Volet Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat Dispositif Socle attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum d'aide sur une période de deux ans

PROJET

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION

PROJET DE CREATION D'UNE FRANCE SERVICES SUR LA PRESQU'ILE DE RHUYS (SARZEAU)
CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Madame Léna BERTHELOT présente le rapport suivant :

Afin de proposer une offre de services de proximité sur le territoire, l'agglomération a mis en œuvre la démarche « Innov'Services » de maillage du territoire en France services.
Les France services de GMVA ont pour missions d'être des guichets uniques pour informer et accompagner les usagers et les professionnels sur leurs droits, leurs démarches administratives, leurs recherches d'emploi, etc.

Le diagnostic présenté au bureau du 13 décembre 2019 montre la nécessité de créer deux nouvelles France Services sur les pôles d'équilibre de Sarzeau et d'Elven.

Le projet de création d'une France services au sein de l'ex-trésorerie de Sarzeau a reçu un avis favorable du COPIL dédié en date du 2 février 2021, de la commission attractivité et développement en date du 9 février 2021 et du bureau en date du 5 février 2021.

Le Conseil communautaire du 18 février 2021 a validé le principe de la réalisation des travaux et le plan de financement estimatif.

Depuis cette date, le programme de travaux a été finalisé en concertation avec la commune de Sarzeau. A l'issue de cette démarche, la mutualisation de l'étage a permis une optimisation des surfaces du bâtiment. Cette nouvelle répartition permet de réaliser tous les espaces nécessaires au bon fonctionnement de la France services sans avoir besoin de réaliser un agrandissement.

Cet immeuble est destiné à recevoir :

- Au RDC et sur une partie du 1er étage, une France Service, de compétence communautaire ;
- Sur l'autre partie du 1er étage et en combles, des espaces tertiaires de compétence communale.

La commune est propriétaire du bâtiment et souhaite réaliser une délégation de maitrise d'ouvrage avec l'agglomération pour assurer la conduite d'opération.

Le projet de convention, en annexe, a pour objet de préciser les conditions juridiques et financières de la réalisation de ces travaux :
- La réhabilitation du clos et couvert du bâtiment ;
- Les études d'aménagement du projet tenant compte de l'organisation future du site et de la coordination entre les deux utilisations ;
- Les travaux pour l'aménagement de l'activité de la France Services y compris les travaux pour le clos et couvert et desserte des niveaux (escaliers, ascenseur).

Les travaux d'aménagement des niveaux utilisés par la commune pourront être intégrés à la convention au stade de l'Avant-Projet. Ceux-ci seront, dans tous les cas, à la charge de la commune.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

Plan de financement prévisionnel de la France services de Rhuys :

Dépenses HT			**Recettes**	
	Prévisionnelles		Prévisionnelles	TAUX
Etudes et maîtrise d'œuvre	39 515,00 €	DSIL	130 120,00 €	37%
travaux	234 500,00 €	région	87 987,21 €	25%
aléas/provisions	19 533,85 €			
assurances	3 500,00 €	GMVA	133 841,64 €	38%
raccordements	3 500,00 €			
signalétique et protection incendie	1 400,00 €			
Sous-total	**301 948,85 €**			
informatique	30 000,00 €			
mobilier	20 000,00 €			
TOTAL	**351 948,85 €**	**TOTAL**	**351 948,85 €**	100%

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire du 4 juin 2021 et de la Commission Attractivité et Développement du 15 juin 2021, il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment située au sis 10 rue Paul Helleu à Sarzeau annexée à la présente délibération ;*

- *de donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux ;*

- *de solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Europe, l'Etat, la Région-contrat de partenariat et le Département du Morbihan ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

POUR LA RÉHABILITATION DU BATIMENT SIS 10 RUE PAUL HELLEU SARZEAU

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

SOMMAIRE

Article 1er Objet
Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnelle/ Délais
2.1
2.2 Délais
Article 3 Mode de financement. Échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes
Article 4 Personne habilitée à engager le mandataire
Article 5 Contenu de la mission du mandataire
Article 6 Financement par le maître de l'ouvrage
6.1 Avances
6. 2 Remboursement
6. 3 Décompte périodique
Article 7 Contrôle financier et comptable
Article 8 Contrôle administratif et technique
8.1 Règles de passation des contrats
8.2 Procédure de contrôle administratif
8.3 Approbation des avant-projets
8.4 Accord sur la réception des ouvrages
Article 9 Mise à disposition du maître de l'ouvrage
Article 10 Achèvement de la mission
Article 11 Rémunération du mandataire
Article 12 Pénalités
Article 13 Mesures coercitives. Résiliation
Article 14 Dispositions diverses
14.1 Durée de la convention
14.2 Mise à disposition préalable de l'ouvrage
14.3 Assurances
14.4 Capacité d'ester en justice
Article 15 Litiges

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DU BATIMENT SIS 10 RUE PAUL HELLEU

Entre les soussignés
- Commune de Sarzeau, Maître de l'ouvrage, représentée par M. David LAPPARTIENT, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par délibération en date du XX.., d'une part,

- Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), Mandataire, représenté par M. David ROBO, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 01/07/2021., d'autre part.

Préambule : Dès lors qu'une collectivité locale sera partie à la présente convention, sa signature devra avoir été précédée d'une délibération désignant la personne habilitée à signer et à suivre l'exécution de la convention. Cette délibération est soumise au contrôle de légalité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. OBJET

Le Maître d'ouvrage est propriétaire d'un immeuble sis 10 rue Paul Helleu à Sarzeau. Cet immeuble est destiné à recevoir :
- Au rdc et sur une partie du 1er étage, une France Services, de compétence communautaire ;
- Sur l'autre partie du 1er étage et en combles, des espaces tertiaires de compétence communale.

Par délibération en date du ....., le maître d'ouvrage a décidé d'engager la réhabilitation du bâtiment en collaboration avec le mandataire conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L 2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après : maitrise d'œuvre et réalisation des travaux sur l'ensemble du bâtiment. Les aménagements intérieurs pour le demi niveau du 1er étage et le 2ème étage pourront être réalisés dans le cadre de la présente convention selon la décision prise au moment du stade AVP du marché de maîtrise d'oeuvre.

ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – DÉLAIS

2.1. Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

2.2. Délais.

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 30 mois à compter de la notification de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application des articles 9 et 11 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à GMVA, le mandataire, et d'autres qui sont propres à la commune de Sarzeau, le mandant.

GMVA assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

S'agissant des études et jusqu'à la phase PROJET incluse :
Chaque trimestre, GMVA peut demander au mandant le remboursement des sommes avancées par elle au titre du trimestre précédent suivant la clef de répartition indiquée à l'annexe 2 de la présente convention.

S'agissant des travaux :
Chaque trimestre, GMVA peut demander au mandant le remboursement des sommes avancées par elle au titre du trimestre précédent, selon la répartition des charges redéfinie suite au projet retenu, répartition qui fera l'objet d'un avenant à la convention de mandat.

ARTICLE 4. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. David ROBO, Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, ou son représentant délégué, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

1. Conclusion des études de faisabilité et d'opportunité nécessaires préalables à la réalisation de l'opération,

2. Préparation du choix du maître d'œuvre,

3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,

4. Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,

5. Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages ouvrage,

6. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,

7. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, - Réception des travaux,

8. Gestion financière et comptable de l'opération,

9. Gestion administrative,

10. Actions en justice, et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération, qu'il jugera utiles.

En fin de mission, GMVA établira et remettra à la commune de Sarzeau, un bilan général de l'opération ainsi que les dossiers de réalisation des ouvrages.

ARTICLE 7. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires.
Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

7.1. Règles de passation des contrats.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage.

Pour l'application du Code de la commande publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue au représentant légal du maître d'ouvrage.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

Les bureaux, commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par le Code de la commande publique seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 10 jours suivant la proposition motivée du mandataire et peut se faire par simple courriel ou par courrier.

7.2. Procédure de contrôle administratif.

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître d'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.
Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

7.3. Approbation des avant-projets.

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.
À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.
Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de **20 jours** suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

7.4. Accord sur la réception des ouvrages.

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, modifié), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier.
Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le mandant fera connaître sa décision au mandataire dans les quinze jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.
Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 8. MISE A DISPOSITION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2.2, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître d'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition d'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage.
Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14.6, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître d'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.
Sauf dans le cas prévu au 3° alinéa ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de 1 mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage.
La mise à disposition prend effet 10 jours après la date du constat contradictoire.

ARTICLE 9. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 12.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :
- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage,
- (autres missions éventuelles à préciser).

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 10. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

SANS OBJET

ARTICLE 11. PÉNALITÉS

SANS OBJET

ARTICLE 12. MESURES COERCITIVES – RESILIATION

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

2. Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Durée de la convention.

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

13.2. Mise à disposition préalable de l'immeuble.

Le maître d'ouvrage mettra l'immeuble, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier et au plus tard deux mois après la signature de la présente convention.
À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien de l'immeuble tant qu'il ne l'a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

L'immeuble ainsi mis à disposition sera :
- libéré de toute occupation,
- ou occupé dans les conditions suivantes :

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

13.3. Assurances.

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :
- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 242-1 du Code des assurances,- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants

13.4. Capacité d'ester en justice.

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Concernant l'assurance souscrite au titre de l'article L242-1 du Code des assurances (assurance dommages ouvrage), celle-ci fera l'objet d'un avenant de transfert au profit du Mandant à la délivrance du quitus au mandataire.

ARTICLE 14. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ANNEXE 1
Programme détaillé de l'opération

ANNEXE 2
Enveloppe financière prévisionnelle
Plan de financement

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL64-DE

Direction des services techniques
Service conduite d'opérations

Opération: Aménagement d'un bâtiment pour l'accueil de la France Services à Sarzeau

Annexe 02
ESTIMATION PREVISIONNELLE INITIALE EN DATE DU 25.05.2021

Objet: **Déléguation de la maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment sis 10 rue Paul Helleu à Sarzeau**

Nature des travaux: Réhabilitation du clos et couvert du bâtiment et travaux d'aménagement et de rafraichissement intérieur pour l'accueil de la France Services et de plateaux de bureaux pour la commune.

		Montant Prévisionnel HT	Répartition collectivités		
			Clé de répartition	Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Commune
Etudes pré-opérationnelles	*Diagnostics de l'existant (amiante, plomb, structurel, parasites…)*	8 000,00 €	70%/30%	5 600,00 €	2 400,00 €
Etudes	Indemnités - projet MOE non retenus + constat affichage PC huissier	2 600,00 €	70%/30%	1 820,00 €	780,00 €
	Forfait de rémunération MOE (Taux estimatif 10%)	36 850,00 €	70%/30%	25 795,00 €	11 055,00 €
	Honoraires contrôleur technique, coordonnateur SPS	9 000,00 €	70%/30%	6 300,00 €	2 700,00 €
Travaux	Marché de travaux	335 000,00 €	70%/30%	234 500,00 €	100 500,00 €
	Aléas de chantier - réhabilitation	16 750,00 €	70%/30%	11 725,00 €	5 025,00 €
	Modification/nouveaux raccordements concessionnaires + fibre optique	5 000,00 €	70%/30%	3 500,00 €	1 500,00 €
	Provisions actualisation révisions de prix marché MOE et travaux	11 155,50 €	70%/30%	7 808,85 €	3 346,65 €
Assurances	Dommage ouvrage - TRC	5 000,00 €	70%/30%	3 500,00 €	1 500,00 €
Equipement	Mise à jour de la signalétique et proctection incendie	2 000,00 €	70%/30%	1 400,00 €	600,00 €
	TOTAL HT	**431 355,50 €**		**301 948,85 €**	**129 406,65 €**
	TOTAL TTC	**517 626,60 €**		**362 338,62 €**	**155 287,98 €**

Echéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses:

		Montant Prévisionnel HT	Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Commune
2021	Etudes pré-opérationnelles + Etudes	56 450,00 €	39 515,00 €	16 935,00 €
2022	Assurances + Travaux	372 905,50 €	261 033,85 €	111 871,65 €
2023	Equipement	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €

Signatures:

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Commune de Sarzeau

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL65-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

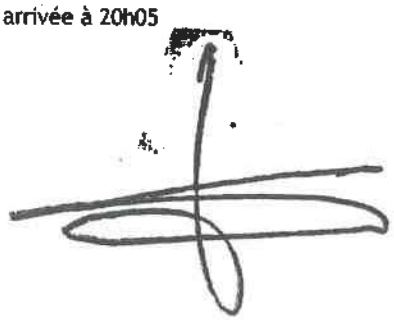

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL65-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION

POLE NUMERIQUE – ACQUISITION DU SITE DE LA DELEGATION DE VANNES DE LA CCI DU MORBIHAN

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat Région, l'Université Bretagne-Sud a proposé un projet de création d'un pôle numérique dans le domaine de la Cyberdéfense et de la DataScience, rassemblant l'ENSIBS et deux départements de l'IUT, soit plus 1000 étudiants à terme.

Ce projet ambitieux implique les collectivités territoriales, dont Golfe du Morbihan Vannes Agglomération qui a voté le principe d'acquisition du foncier et d'une rétrocession à l'Etat par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020. L'investissement de notre collectivité représente 4 M€ sur un budget global de près de 18 M€.

Le financement de ce projet va faire l'objet d'une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à l'automne prochain.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Acquisition	4 100 000 €	DPT	3 750 000 €
frais de notaire et annexes	450 000 €	FEDER REACT EU	500 000 €
Travaux/réhabilitation/extension	10 448 840 €	CPER - ETAT	4 000 000 €
TVA	2 289 768 €	FCTVA	2 253 681 €
1er équipement	1 000 000 €	CPER - Région	3 750 000 €
		Autofinancement GMVA	**4 034 927 €**
TOTAL	**18 288 608 €**		**18 288 608 €**

Afin de permettre l'implantation de ce pôle numérique, un accord a été trouvé avec la CCI Morbihan pour l'acquisition du site de la délégation de Vannes, sur un prix net vendeur de quatre millions cent mille euros (4 100 000€) conforme à l'avis du Domaine annexé à la présente délibération, pour l'acquisition des parcelles :

- Situées rue du Commerce Parc d'Innovation Bretagne Sud 1 à Vannes,
- Classées en zone UIa au document d'urbanisme,
- Cadastrées en section CD numéros 282, 292, 354, 663, 665 et 876,
- D'une superficie totale d'environ 15 059 m² comprenant un ensemble immobilier constitué actuellement par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL65-DE

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire du 4 juin 2021 et de la Commission Attractivité et développement du 15 juin 2021, il vous est proposé de :

- *décider que Golfe du Morbihan – Vannes agglomération acquière auprès de la CCI du Morbihan, propriétaire, les parcelles situées sur le PIBS 1 à Vannes, classées en zone Ula au document d'urbanisme, cadastrées en section CD numéros 282, 292, 354, 663, 665 et 876, d'une superficie totale d'environ 15 059 m² et qui comprennent un ensemble, au prix net vendeur de 4 100 000 € conforme à l'avis du Domaine,*

- *décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation par acte notarié sera à la charge de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération,*

- *donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires,*

- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions pour l'acquisition de ce bien et pour la mise en œuvre du projet de pôle numérique ;*

- *d'inscrire les crédits correspondants au budget ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL65-DE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL65-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 Vannes Cedex

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Guénaëlle LAURENT

téléphone : 02 97 01 51 54
courriel : guenaelle.laurent1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2993693
Réf Lido : 2020-260 V 0774

le 25/01/2021

Le Directeur départemental des finances publiques du Morbihan

À MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN.

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	BATI
Adresse du bien :	6 rue du Commerce - 56000 VANNES
Valeur vénale :	**4 150 000 € HT avec marge d'appréciation de 10 %**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL65-DE

1 – SERVICE CONSULTANT

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

affaire suivie par : Mme Fleury

2 – DATE

de consultation : -

de réception : 18/11/2020

de visite : 16/12/2020

de dossier en état : 13/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable de l'ensemble immobilier constitué par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan afin d'y développer une offre universitaire

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles CD 282 de 40 m² – CD 292 de 10 m² – CD 354 de 540 m² – CD 663 de 1 108 m² – CD 665 de 12 917 m² – CD 876 de 444 m² - Ensemble parcellaire : 15 059 m²

Descriptif du bien

Ensemble immobilier de 1988 rénové partiellement (partie école hôtelière) en 2009. Construction traditionnelle (parpaings/béton) sous toiture charpente/ardoises et/ou toit terrasse avec parements ardoises sur les façades.

Bâtiment en sous-sol et R+2 suivant la pente du terrain - composé de bureaux - de salles d'enseignement (salles de cours, salle de conférence) ainsi qu'une partie technique (cuisine complète de l'école hôtelière).

prestations : huisseries pvc (quelques ouvertures en bois et/ou aluminium et des skydoms) – revêtements de sol : pvc et/ou carrelage – chauffage au gaz de ville par radiateurs – ventilation simple flux – plafonds isolés

L'ensemble est en bon état d'entretien.

Il est en partie loué (pour la partie enseignement notamment à l'ENSIB) et des bureaux sont proposés également en location dans le cadre d'une pépinière d'entreprises. L'activité de l'école hôtelière a cessé il y a environ 2 ans.

Parking bitumé autour.

Surfaces selon les plans joints

1) Bureaux de la Délégation de Vannes :

- entresol et rez-de-chaussée : 720 m²

- étage 1 : 324 m²

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL65-DE

2) Locaux de l'Ecole Hôtelière de Vannes

- rez-de-sol : 2 060 m²

3) Locaux d'enseignement

- étage 2 : 1 031 m²

- étage 3 : 720 m²

4) Ateliers relais

- rez-de-chaussée et étage 1 : 228,50 m²

Ensemble : 5 083,50 m² soit :

- locaux de bureaux : 1 272,50 m²

- locaux d'enseignement : 1 751 m²

- locaux techniques (Ecole Hôtelière) : 2 060 m²

5- SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : cf supra

Situation : libre à la vente

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Les **zones UI** sont les zones à vocation économique. Quatre types de zones d'activités économiques sont distinguées dans le PLU :

- Le secteur Uia est destiné à des activités compatibles avec l'habitat et aux installations classés ne comportant de risques majeurs de nuisances. Il s'agit des secteurs de la Chambre de Métiers, de Laroiseau, Kerniol-Tenenio, Chapeau Rouge, du secteur Gare, et du PIBS.
- Le secteur Uib correspond à des entreprises plus importantes, y compris les installations classées de toute nature. Cette zone intègre l'ensemble du secteur du Prat le long de la RN 165.
- Le secteur Uic est destiné aux activités commerciales.
- Le secteur Uip se développe au niveau du Port, de la cale de Conleau et du Parc du Golfe, secteur d'activités portuaires et maritimes. Les installations classées y sont autorisées.

En zone Uia au PLU en vigueur

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

4 150 000 € HT avec marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

UN AN

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL65-DE

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Dominique OURCOUDOY
Administrateur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL66-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

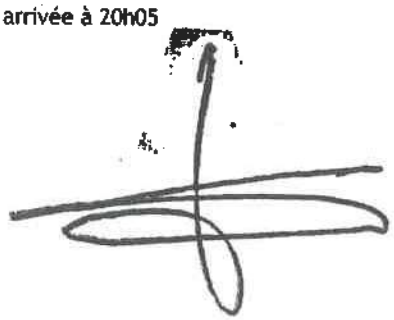

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL66-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

TOURISME

VALIDATION DES TARIFS 2022 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2017, l'agglomération perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, qui est intégralement reversée à l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre. Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 5 du mois. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le 10 de chaque mois.

Sont exemptés de la taxe de séjour, selon l'article L2333.331 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations précédentes :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par mois

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.
On peut citer : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Les loueurs doivent déclarer et reverser tous les mois auprès du service taxe de séjour, sur la plateforme mise en place par l'agglomération depuis le début d'année 2018 ou par courrier, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement. Il convient de valider les tarifs pour l'année 2022, qui reste inchangés par rapport à 2021.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL66-DE

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu le rapport du Vice-Président ;

Il vous est proposé :

- *De fixer les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2022, à :*

Catégories d'hébergement	***Rappel : tarif par personne et par nuitée 2018***	***Tarifs applicables pour 2020***	***Tarif par personne et par nuitée à compter du 1er janvier 2021***
Palaces	4,00 €	0,70 € à 4,00€	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,70 € à 3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,70 € à 2,30 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,25€	0,50 € à 1,50 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,30 € à 0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €	0,20 € à 0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 € et 0,70 € pour les aires camping-car et parcs stationnement	0,20 € à 0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- *de valider les conditions de collecte de la taxe de séjour telles que présentées ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 86 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 2 VOIX**

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL67-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL67-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

TOURISME

APPEL A PROJETS « HEBERGEMENTS TOURISTIQUES » : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARRADON

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Le dispositif « appel à projets - hébergements touristiques » a été approuvé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019 pour une durée de 3 ans.

Le diagnostic préalable au schéma de développement touristique, réalisé en 2016, avait identifié un vieillissement de certains hébergements touristiques, ainsi qu'un déficit d'hébergements à la nuitée. En lien avec le positionnement de « rencontre avec l'exceptionnel du territoire, le dispositif « appel à projets – hébergements touristiques » a été approuvé.

Son objectif stratégique est de moderniser et requalifier l'offre des hébergements publics et privés, existants ou en création, afin de mieux répondre aux attentes des visiteurs et accompagner la montée en qualité des hébergements. Il concerne les hôtels, villages vacances, campings ou gîtes de plus de 15 lits, inscrits au registre du commerce et des sociétés et /ou répondant aux exigences des établissements recevant du public.

Trois volets de candidature cumulables sont proposés :
- Hébergements proposant des services liés à la randonnée
- Hébergements innovants
- Hébergements éco-responsables

Pour chaque volet, des critères spécifiques d'analyse s'appliquent, ainsi qu'un taux d'aide calculé selon le nombre de critères remplis.

La commune d'Arradon a candidaté pour réaliser des investissements dans le camping municipal Parc Priol, concernant deux axes de l'appel à projets :

- Volet Services à la randonnée : installation du wifi et changement pour amélioration du service de la borne d'accueil des camping-cars.

- Volet éco responsable : équipement des sanitaires de réducteurs de pression d'eau, système d'information à l'usager par signal lumineux via un capteur installé dans le receveur de douche.

Le montant total des investissements s'élève à 28 745 € H.T. Dans le cadre de la candidature à l'appel à projets hébergements touristiques, la commune sollicite un fonds de concours de 11 498 € auprès de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

L'ambition de la commune est de rénover ce camping dans un esprit respectueux de l'environnement et d'évoluer vers une offre « d'éco-camping ».

Vu l'avis favorable du bureau du 4 juin 2021, il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 11 498 € à la commune d'Arradon pour le changement de la borne d'accueil des camping-cars, l'installation de wifi et l'équipement de réduction de pression d'eau.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'Arradon et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 87 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTION : 1 VOIX

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

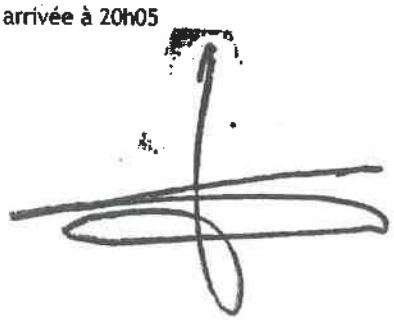

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA)

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-3 ;
Vu la délibération n°200928 DEL03 du 28 septembre 2020 portant création de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées ;

La commission intercommunale d'accessibilité (CIA) s'est réunie le 8 juin 2021 sous la présidence de Monsieur le Président. Le rapport issu de la CIA doit être présenté au conseil communautaire (document annexe) et transmis au préfet, au président du Département, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'accessibilité doit s'entendre comme l'accès à tous pour tout. Elle est transversale, c'est-à-dire qu'elle s'applique autant aux lieux qu'aux services. Elle participe du bien vivre ensemble, au-delà des difficultés individuelles.

Le rapport annuel de la CIA est un document à vocation multiple :

¬ **UN DOCUMENT DE TRAVAIL POUR**
- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire
- Échanger entre communes
- Informer les associations.

¬ **UN DOCUMENT DE PILOTAGE POUR**
- Connaître les acteurs du territoire, leurs liens
- Réfléchir à une démarche de projet de mise en accessibilité

¬ **UN DOCUMENT DE COMMUNICATION POUR**
- Établir la concertation entre l'EPCI et les acteurs de l'accessibilité
- Informer les citoyens
- Mettre en avant les réussites et faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

Il vous est proposé :

- *De prendre acte de la présentation du Rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité 2021 tel que joint en annexe.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Rapport annuel CIA 2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

SOMMAIRE

Rappel des notions de l'accessibilité et du handicap 4
Vision de l'accessibilité 5
Quelques chiffres 6
En France 6
Dans le Morbihan 7
Commission intercommunale d'accessibilité 8
Ambassadeurs et référents accessibilité 10
Mission ambassadeurs 12
ERP 5 12
ERP communautaire 16
Mobilité 18
PAVE 18
Transports 21
Habitat 24
Ressources Humaines 27
Communication 29
Sport 31
Culture 32

RAPPEL DES NOTIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

Le handicap c'est :

Toute limitation d'activité ou **restriction** de **participation à la vie en société subie dans son environnement** par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

5 grandes familles de handicap :

Moteur

Auditif

Visuel

Mental

Psychique

L'accessibilité c'est :

favoriser l'accès à tous de tout bâtiment/aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, **avec la plus grande autonomie possible**, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles ce bâtiment a été conçu.

Enjeux de l'accessibilité : équité, égalité, inclusion.

TOUS CONCERNÉS !

VISION DE L'ACCESSIBILITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

LES 3 GRANDES ÉVOLUTIONS

1975

Intégration

Les personnes avec une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle sont reconnues comme des personnes handicapées. Des lois sont créées pour les intégrer dans la société.

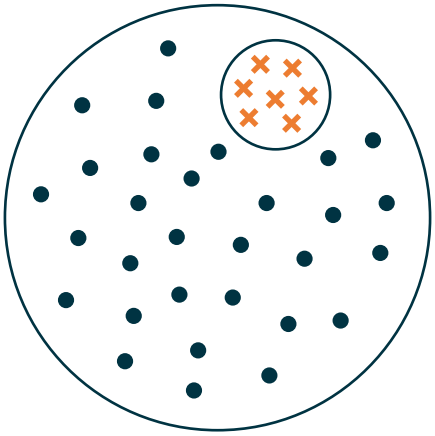

1991

Insertion

De nouvelles lois sont créées afin de favoriser l'accessibilité des personnes handicapées, cependant, l'environnement n'est toujours pas adapté.

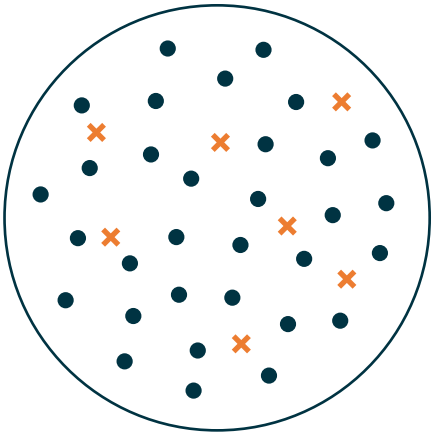

2005

Inclusion

Le handicap n'est plus vu comme une déficience mais comme une situation, car c'est bien l'environnement qui créer une situation de handicap par l'inadaptation de celui-ci.

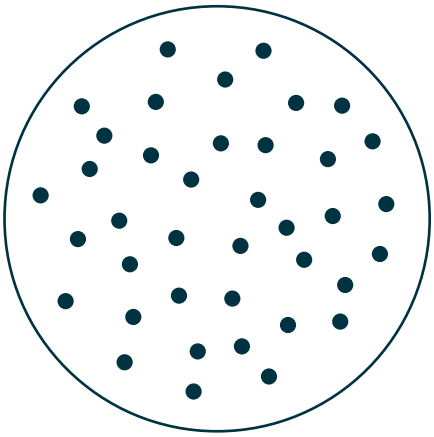

QUELQUES CHIFFRES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

EN FRANCE

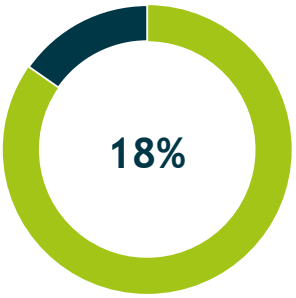

12 millions

Personnes handicapées en France, c'est environ **18% de la population.**

80%

Des handicaps sont invisibles, qu'il s'agisse par exemple des conséquences d'un traumatisme crânien, d'une surdité, de troubles bipolaires ou de problèmes de dos.

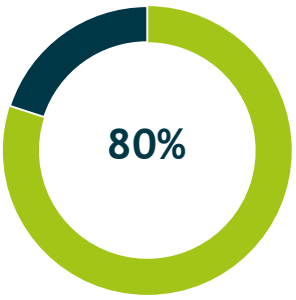

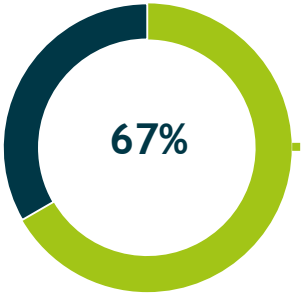

2 personnes sur 3

C'est le nombre de personnes en situation de handicap rencontrant souvent **des difficultés dans leurs déplacements** du fait **d'infrastructures pas assez accessibles.**

Sources :

https://www.ocirp.fr/actualites/les-chiffres-cles-du-handicap-en-france
https://www.apf-francehandicap.org/handicap-invisible-35492
https://www.ifop.com/publication/accessibilite-en-france-toutes-et-tous-concerne-e-s/

QUELQUES CHIFFRES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

DANS LE MORBIHAN

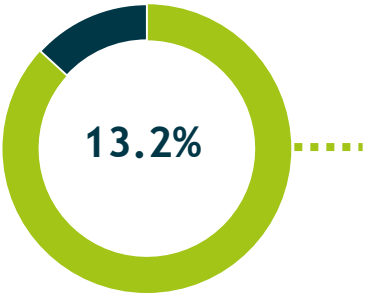

13.2%

C'est la part de personnes en **perte d'autonomie** dans le Morbihan. Ce chiffre passera à 14.7% en 2050 dû au vieillissement de la population.

50 000

Soit 7 % des morbihannais ont aujourd'hui droit à une prestation compte tenu de leur handicap.

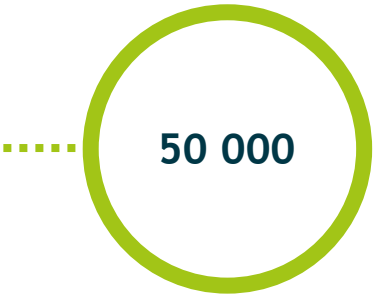

Part des personnes âgées de 60 ans et plus d'ici 2050

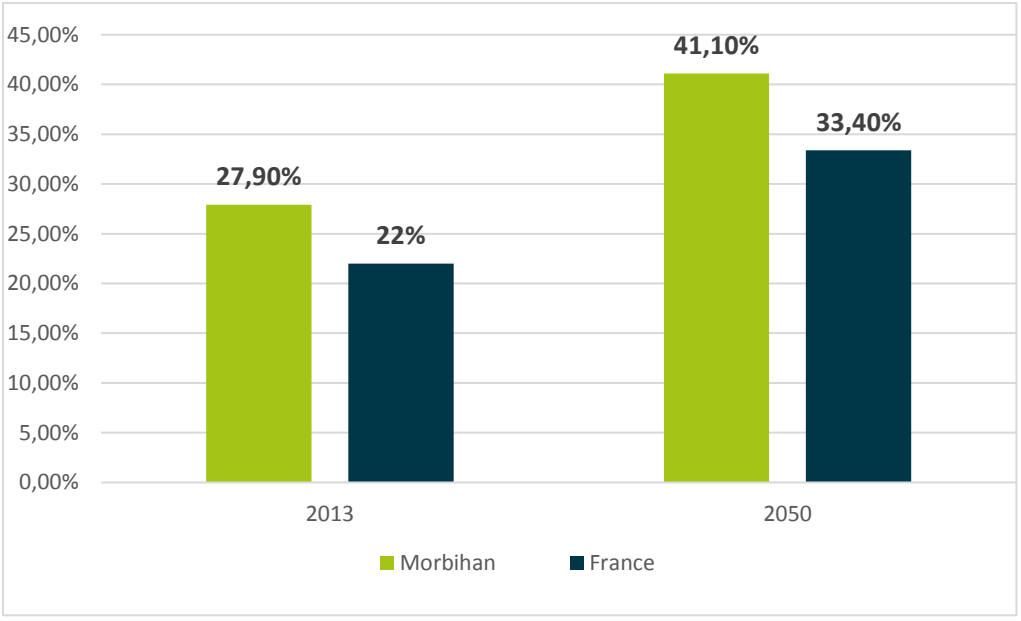

Sources :

https://www.insee.fr/fr/statistiques/4196949
https://www.morbihan.fr/fileadmin/Les_services/Personnes_agees/SCHEMA_AUTONOMIE_2018.pdf

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

Annulée à deux reprises en raison de la crise sanitaire liée à la Covid19, la CIA 2020 a été transformée temporairement en un groupe de travail.

Dates annulées : 17 novembre 2020 & 26 janvier 2021.

Elle a finalement pu être présentée le 8 juin 2021, à la salle des assemblées du siège de l'agglomération.

La commission communale et/ou intercommunale d'accessibilité est une instance obligatoire pour les collectivités de plus de 5 000 habitants.

Composition :

- Représentants de la commune/EPCI
- associations d'usagers
- associations représentant les personnes âgées
- associations représentant les personnes handicapées
- représentant des acteurs de la vie économique

Missions :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, notamment par le recensement des PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics)
- Organiser un recensement des logements accessibles du territoire
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de GMVA a été renouvelée par délibération du 28 septembre 2020.

La CIA se réunit a minima une fois par an en séance plénière. Elle joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Ses missions sont limitées au seul champ des compétences transférées à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

Liste des membres de la Commission Intercommunales invités :

Représentants de la communauté d'agglomération

- Le Président
- La Vice-Présidente en charge des Solidarités et de l'Économie Sociale et Solidaire
- Le Vice-Président en charge des Mobilités
- Le Vice-Président en charge des travaux
- Les Maires des 34 communes du territoire

Représentants des usagers de la ville

- Confédération Syndicale des Familles
- Union Départementale des Associations Familiales
- Familles Rurales

Représentant des associations représentant les personnes âgées

- Appui Parcours Santé

Représentants des associations représentant les personnes handicapées (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)

- Association Valentin Haüy
- Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM du Morbihan)
- Typhlo Vannes
- GEM Vannes Horizons
- Association Les Papillons Blancs
- APF France Handicap
- Association Gabriel Deshayes
- Association "Oreille et Vie"
- Association des aveugles et handicapés visuels de Bretagne (AAHVB)
- Trisomie 21 Morbihan

Représentants des acteurs économiques

- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers et de l'artisanat

AMBASSADEURS ET RÉFÉRENTS ACCESSIBILITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

Chronologie de la mise en place du dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité :

- ✓ **Présentation du dispositif** « Ambassadeurs d'accessibilité » par Brigitte Thorin, déléguée ministérielle à l'accessibilité le 11 février 2019
- ✓ Avis favorable de la **commission Service à la population** le 15 mars 2019
- ✓ **Délibération du conseil communautaire** du 28 mars 2019 approuvant le principe de mise en place d'un binôme d'ambassadeurs sur le territoire de GMVA
- ✓ **Signature de la Charte d'engagement** dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan le 15 mai 2019 en présence de Yann Jondot, maire de Langoëlan et ambassadeur des ambassadeurs
- ✓ Recrutement de deux volontaires en service civique pour une **mise en œuvre du dispositif** à partir du 9 septembre 2019
- ✓ **Formation** des deux volontaires en service civique par la déléguée ministérielle à l'accessibilité Brigitte Thorin, le 3, 4, 9 et 10 octobre 2019

De gauche à droite, Chrystel Delattre, Yann Jondot et Marylène Conan, le 15 mai 2019 lors de la signature de la charte d'engagement.

AMBASSADEURS ET RÉFÉRENTS ACCESSIBILITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

Dans le cadre de cette dynamique, **le bureau communautaire** a souhaité que **chaque commune identifie un référent accessibilité.**

- Ce référent a pour mission d'être **un relais entre l'ambassadeur d'accessibilité et les acteurs de proximité de sa commune.**

- Aujourd'hui GMVa est le **seul EPCI en France** dont les **34 communes ont nommé un référent accessibilité.**

De gauche à droite, Jules Delort (ambassadeur accessibilité), Françoise Bouche-Pillon (référente accessibilité de Grand-Champ), Sébastien Russo (référent accessibilité de Grand-Champ), Léa Capelle (ambassadrice accessibilité)

Première réunion le 7 avril 2021. A l'issue de celle-ci, ont été proposées **les actions suivantes :**

- **Récupération de fauteuils roulant** acteurs de la santé (CPAM, EPHAD...) pour une mise à disposition des communes
- Aménagement de **l'accessibilité du siège de GMVa**: place de parking, signalétique et cheminement interne
- **Elaboration des registres d'accessibilité** pour l'ensemble des ERP communautaires
- **Rédaction d'un document d'information** sur le mobilier inclusif à destination des communes

MISSION AMBASSADEURS ERP5*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

POINTS CLES

Lors de leurs déplacements, les ambassadeurs accessibilité regardent l'accessibilité des différents points clés afin d'établir un bilan/diagnostic global de l'établissement, et de proposer quelques améliorations possibles.

En plus du cadre bâti, ils peuvent également proposer un bilan de l'accessibilité des services de l'établissement, de la documentation générale et du site internet.

Ces points clés sont :

- **L'entrée**
- **L'accueil**
- **Le cheminement**
- **La signalétique**
- **Les toilettes**
- **Le parking**

MISSION

Mission des ambassadeurs auprès des ERP5 & des professions libérales :

- Démystifier l'accessibilité
- Faire connaître les Ad'AP**, les dérogations et l'attestation d'accessibilité
- Faire connaître les aides possibles
- Faire connaître les comportements adaptés pour accueillir les clients et usagers ayant des besoins spécifiques
- Faire connaitre le registre d'accessibilité

↳ Diffusion des recommandations et préconisations en s'appuyant sur le guide pratique pour les commerces (guide papier remis)
↳ Information sur l'attestation et le registre d'accessibilité
↳ Accompagnement aux déclarations obligatoires sur demarchesimplifiee.fr

**ERP : établissement recevant du public*
***Ad'AP : Agenda d'accessibilité programmé*

MISSION AMBASSADEURS ERP5

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

A la fin de chaque visite, les ambassadeurs transmettent un dossier papier avec une sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap, un guide pratique de l'accessibilité d'un ERP, une attestation d'accessibilité, une explication de la procédure et des dérogations possibles, et le registre d'accessibilité. Un accompagnement dans la démarche peut être apporté si besoin.

Plaquette de sensibilisation (DMA)

Guide pratique accessibilité ERP 5 (CCI)

Attestation d'accessibilité

Récapitulatif de la démarche à suivre

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

BILAN 2019 – 2020

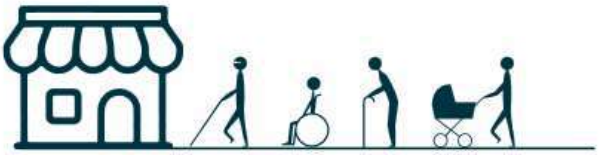

COMMUNES VISITEES :

- 32 SUR 33 (hors Vannes)

DANS LES DETAILS :

- 368 commerçants et artisans visités
- 280 professions libérales informées

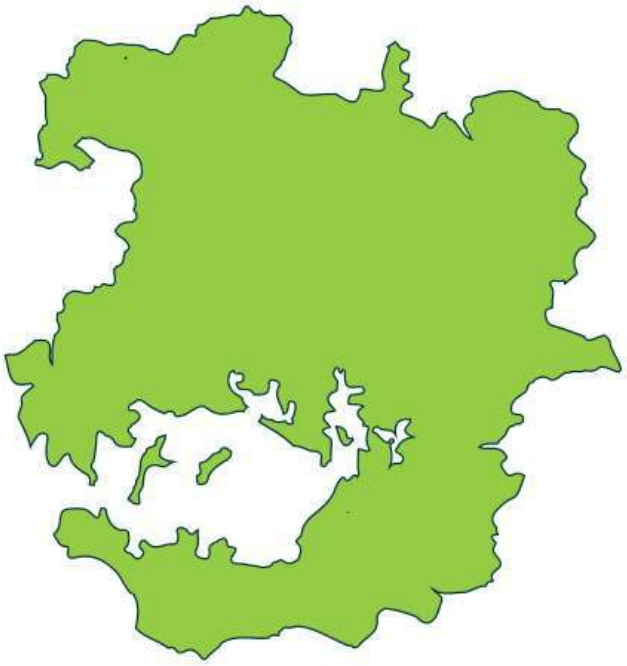

LA REPARTITION DES COMMERCES PAR PRODUIT DE VENTE

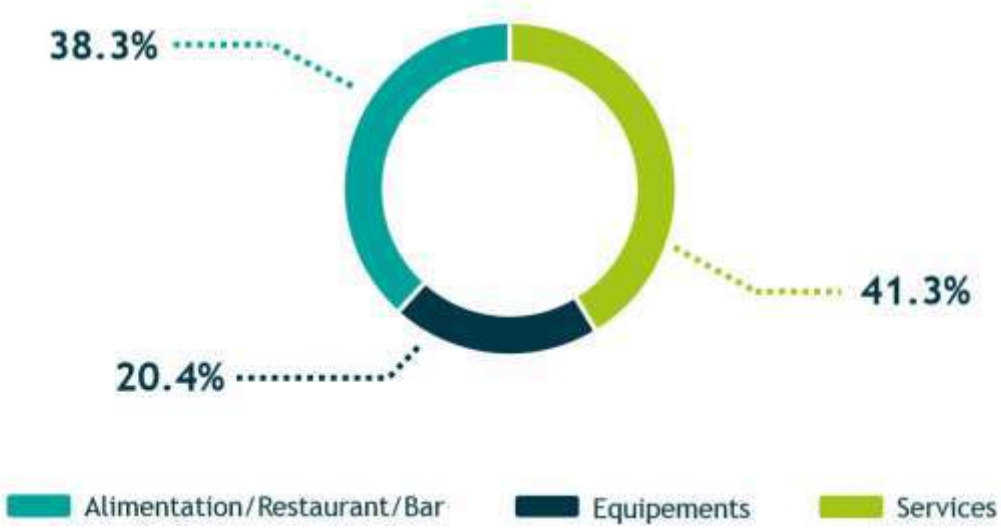

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

LES POINTS CLES MANQUANT MAJORITAIREMENT RELEVES

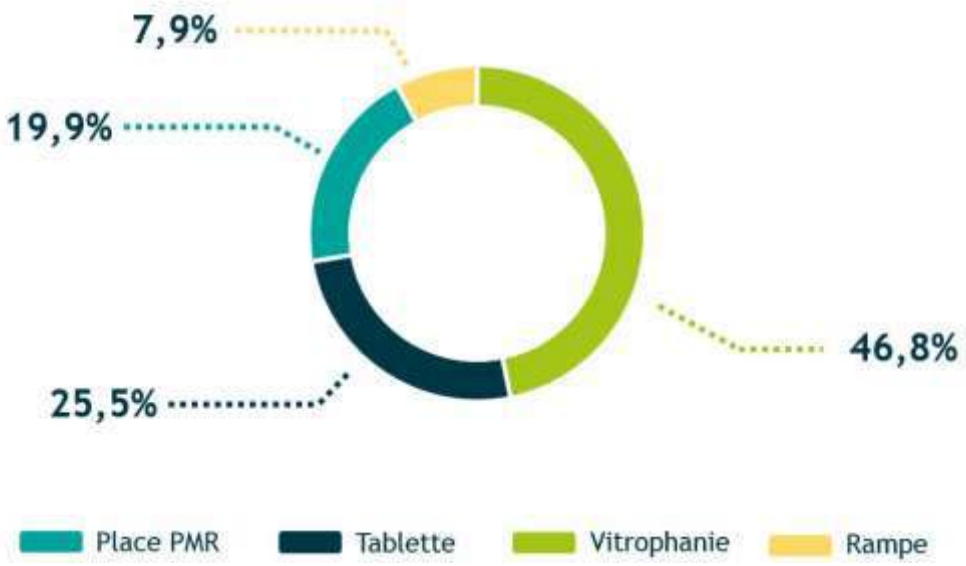

L'ÉVOLUTION DES ATTESTATIONS D'ACCESSIBILITES AUPRES DES ERP5

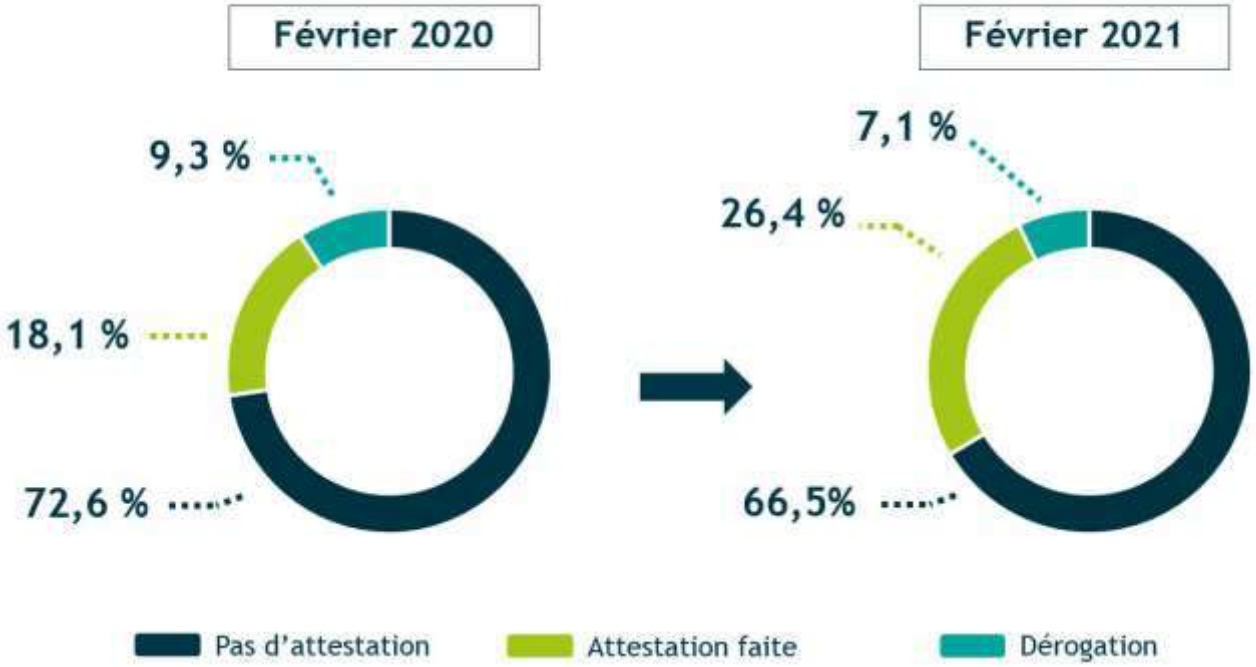

MISSION AMBASSADEURS ERP COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

En raison de la situation économique due à la Covid-19, la mission des ambassadeurs a été réorienté vers les ERP communautaires dans le but de réaliser des préconisations et d'établir un bilan de l'accessibilité de ceux-ci.

12 ERP communautaires ont fait l'objet **d'une visite et d'un bilan,** en prenant en compte les points clés précédemment cités. **Des préconisations supplémentaires** ont également pu être apportées :

Piscine de Vanocéa (1999)

- Signalétique à revoir (fléchage du sens de circulation, corriger la contradiction « accès bassin » au-dessus de « sortie »)
- Bandes podotactiles manquantes aux paliers de repos des escaliers

Piscine de Kercado (1972)

- Acquérir une BIM*
- Baisser la hauteur de la signalisation de façon à ce qu'elle soit visible par tous

Piscine de Grand-Champ (années 70)

- Bande de guidage au sol vers les différents espaces
- Acquérir une BIM

Piscine de Surzur (2009)

- Baisser les patères dans les sanitaires de près de l'accueil

Vélodrome de Kermesquel (2001)

- Pente forte et mal entretenue pour l'accessibilité d'un fauteuil non accompagné
- Manque de guidage et signalétique (la signalétique présente est vieillissante et peu visible)
- Indiquer, repérer les places réservées pour des fauteuils

Etang de la forêt – Brandivy (1972)

- Remplacement du revêtement de l'aire de jeu par un revêtement synthétique
- Acquérir une table de pique-nique avec un espace pour laisser passer les jambes d'une personne en fauteuil
- Avoir un document FALC des consignes de sécurité
- Ajouter des places de parking supplémentaires

Loc'h info services (2014)

- Acquérir des logiciels permettant l'accessibilité numérique

BIM : Boucle à induction magnétique*

MISSION AMBASSADEURS ERP COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

L'hermine (2000 + extension 2013)

- Faciliter le repérage de la borne d'accueil adaptée aux personnes handicapées
- Bande de guidage au sol desservant l'accueil, la médiathèque, la salle de spectacle et les sanitaires

Echonova (2010)

- Acquérir une BIM
- Baisser les patères dans la loge accessible

Siège de GMVa (2008)

- Signalétique à revoir
- Plexiglas (signalisation extérieure) ne permettant pas une bonne visibilité à cause des reflets du soleil

Médiathèque de St-Gildas-de-Rhuys

- Place de parking PMR
- Choisir une poignée de porte préhensible

Médiathèque de Sarzeau (2000)

- Acquérir des logiciels permettant l'accessibilité numérique
- Faire attention aux contrastes visuels

Préconisations pour des projets en cours (date de livraison : 2021)

PISCINE AQUAGOLFE - commune d'Elven

- Contraste des sols comme guidage de l'usager
- Boucle magnétique
- Cabines adaptées (poignée de porte préhensible, verrou facile d'utilisation, patères à différentes hauteurs)

MAISON France SERVICE D'ELVEN

BASE NAUTIQUE DE TOULINDAC

FAB LAB DE L'ICAM

OSTREAPOLIS - Centre d'interprétation de l'huître - commune de Le Tour du Parc

- Handicap visuel, mental et psychique: documents rédigés en grands caractères (type Arial, corps minimum 16) en version FALC (Facile à lire et à comprendre): l'usage du français simplifié est obligatoire (une idée par phrase, une phrase = un sujet + un verbe + un complément) ainsi que l'illustration.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

CHRONOLOGIE DE LA REGLEMENTATION D'UN PAVE

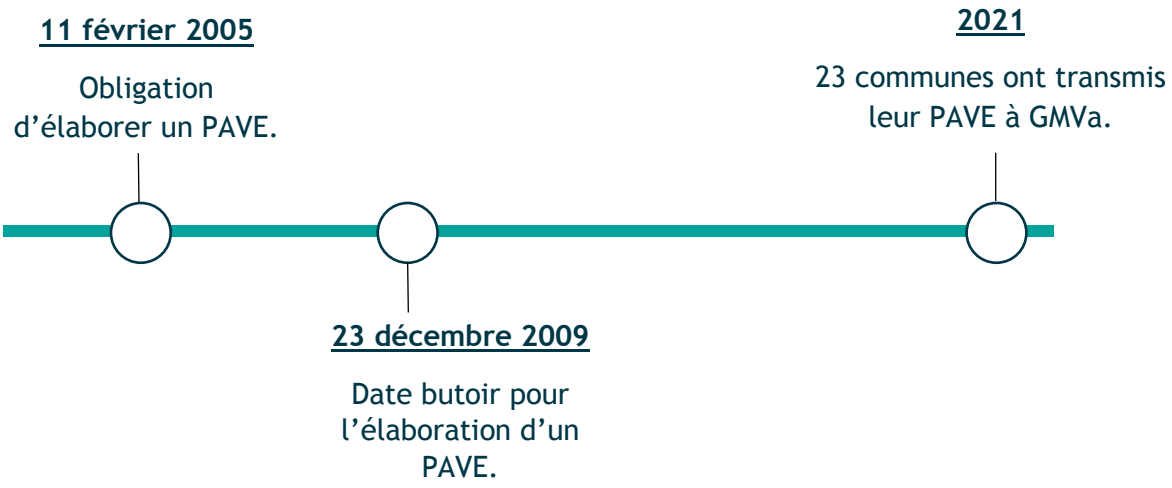

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Un PAVE est un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, c'est un diagnostic, un guide permettant à la commune de **hiérarchiser les zones prioritaires** selon des critères propres à celle-ci, d**éfinir des projets pour ces zones prioritaires**, établir **une programmation de réalisation des travaux de mise en accessibilité.**

La voirie et les espaces publics ne relèvent pas de la compétence communautaire. GMVa n'est pas soumise à la réalisation d'un PAVE contrairement aux communes.

Le suivi de ces PAVE n'est pas fait par GMVa, les communes sont invitées à venir lors de la CIA, mettre en avant les travaux qu'ils ont effectués.

La loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire, pour toutes les collectivités de plus de 1000 habitants, l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE). Ce plan devait être établi dans les 3 ans suivant la publication du décret n°2006-1657, soit avant le 23 décembre 2009.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

PHOTOS D'AMÉNAGEMENTS DES COMMUNES

Plougoumelen

Places de parking PMR de l'école Saint-Anne.

Sonnette pour une éventuelle aide à l'entrée.

Rampe amovible.

Vannes

Aire de jeux inclusive de 750m² - 30 jeux, 50 activités ludiques adaptées aux enfants souffrant d'un handicap moteur, auditif, visuel, mental ou psychique.

Monterblanc

Avant

Après

Mise en accessibilité d'un arrêt de bus et de la voirie.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

CHRONOLOGIE DE LA RÉGLEMENTATION DES TRANSPORTS

11 février 2005

Obligation de rendre la chaine de déplacement accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (comprend la voirie, les espaces publics, les transports, les ERP).

13 Juillet 1991

Obligation de favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitations, des lieux de travail et des installations du public.

24 décembre 2019 (LOM*)

Obligation de favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap, par l'adaptation des moyens de communication, des infrastructures de transport ainsi que par la formation du personnel.

**Loi d'Orientation des Mobilités*

ACCESSIBLITÉ DES POINTS DE VENTE

Afin d'acheter son titre de transport, **46 points de vente** (commerces) sont disponibles sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (Ile aux moines & Ile d'Arz compris). Voici un **état de l'accessibilité** des lieux :

https://www.kiceo.fr/acheter-mon-titre

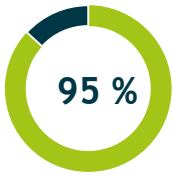

Points de vente accessibles

Hauteur de comptoir

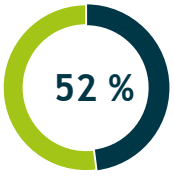

Ouverture automatique

Facilité d'accès à l'entrée

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

POINT INFOBUS

Le point Infobus de la place de la République est un lieu où les voyageurs peuvent **s'informer** sur le réseau de l'agglomération, ainsi qu'**acheter leur titre de transport**.

Il a récemment fait l'objet de travaux visant à **améliorer l'accessibilité** aux personnes handicapées.

KICEO ET SES SERVICES

kicéo

Service grand public

CRÉACÉO

Services à la demande (sous conditions)

MOBICÉO

Service personnes PMR (sous conditions)

Pour se déplacer sur le territoire, le réseau Kicéo propose 20 lignes régulières, complétées de services de transports scolaires, un service de transport à la demande dénommé Créacéo, ainsi que le service Mobicéo pour les personnes à mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

KICEO ET SA FLOTTE DE TRANSPORTS

des véhicules sont équipés des dispositifs d'informations sonores et visuelles.

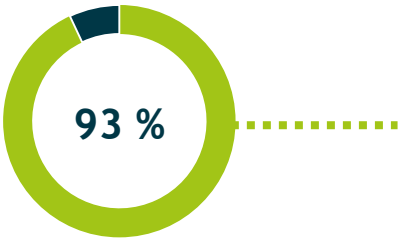

des véhicules sont accessibles PMR (possédant une rampe pour les utilisateurs de fauteuil roulant).

SIGNALEMENT

Dans le but de faire progresser l'accessibilité du réseau de transports, Kicéo met à disposition un formulaire permettant aux usagers de signaler un problème, une difficulté ou une attente en particulier.

Ce formulaire est disponible :

- Au siège de GMVA
- Au Point Infobus Kicéo
- A la Maison Départementale de l'Autonomie
- Sur le site internet Kicéo
- Sur le site de GMVa

https://www.kiceo.fr/bien-voyager

https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/reseau-de-transport-en-commun

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

PERSPECTIVES

- **Acquisition de 9 bus électriques courant 2021. Ils seront équipés de 2 espaces UFR (utilisateur fauteuil roulant) et 4 places PMR.**

- **Poursuite de la mise en accessibilité des arrêts de bus.**

- **La représentation des arrêts accessibles :**
  - aux arrêts de bus (pictogrammes sur les abris-voyageurs, les poteaux d'arrêt et au niveau de la signalétique directionnelle)
  - sur le guide horaire & sur le plan du réseau

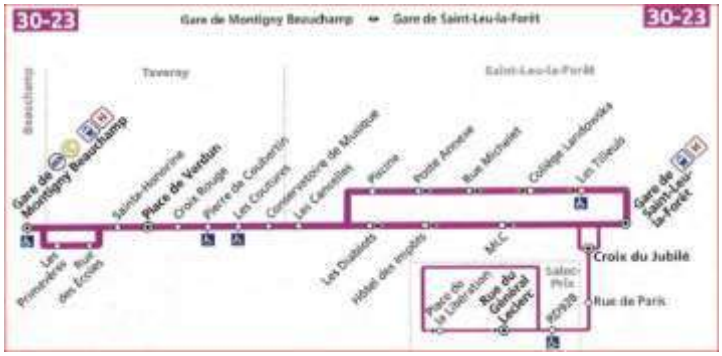

Exemple de guide/plan de réseau accessible

Toujours dans les perspectives, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) introduit les dispositions suivantes :

- L'accès à Mobicéo n'étant plus déterminé par une obligation de résidence sur le territoire de GMVa ou d'un passage devant une commission médicale locale, **un groupe de travail Mobicéo a été créé** pour **examiner les incidences** de cette nouvelle disposition et de **proposer ou pas un élargissement des personnes bénéficiaires.**

- Les données d'accessibilité de la voirie devront être collectées, 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires. Il a été proposé que le **service transports collectifs de GMVa** s'occupe de **réaliser cette collecte**, avec **l'aide ponctuelle des communes.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

CHRONOLOGIE DE LA REGLEMENTATION SUR L'HABITAT

13 juillet 1991

Mesures destinées à favoriser l'accès aux logements.

11 septembre 2007

Décret d'application relatif à la sécurité & à l'accessibilité des habitations.

1 septembre 2021

Cotation de la demande de logements sociaux obligatoire.

11 février 2005

Refondation de la politique du handicap.

23 novembre 2018

Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Les **personnes en situation de handicap** et les **familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap** figurent parmi les **bénéficiaires prioritaires des logements sociaux** (cf. article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation).

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

RECENSEMENT

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales impose l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

L'ARO* habitat a créé un référentiel mis à disposition des bailleurs sociaux dans le but de **simplifier l'utilisation des données** du recensement des logements accessibles.

Cependant, tous les bailleurs sociaux du territoire n'utilisent pas ce référentiel; donc les données collectées ne permettent une vision globale de l'accessibilité du logement social.

**ARO : association régionale des organismes de logement social en Bretagne*

Recensement des logements sociaux accessibles par bailleurs

Bailleurs sociaux	Nbr de logements	Référentiel ARO	Référentiel Interne
VGH	7 800	Non	Oui
BSH	1 907	Oui	Non
AIGUILLION	484	Non	Oui
ESPACIL	139	Non	Non
LA NANTAISE D'HABITATIONS	74	Non	Non
ARMORIQUE HABITAT	67	Oui	Non
LE LOGIS BRETON	25	Non	Oui
FOYER D'ARMOR	4	Non	Non

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

ÉTAT DE LA DEMANDE

RÉPARTITION DES MOTIFS DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX

5078 demandeurs (janvier 2021 – Source : FDLS56)

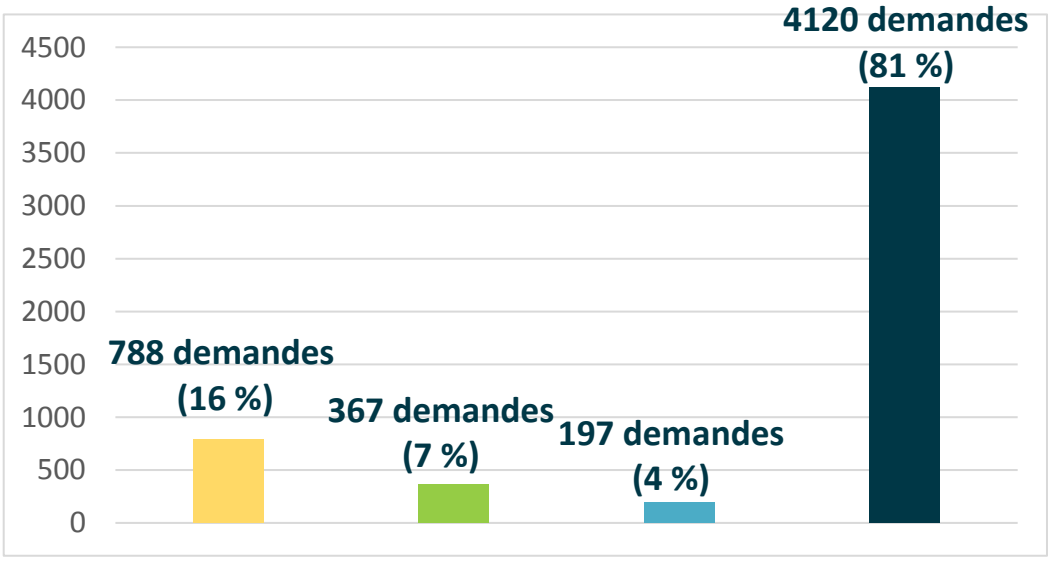

19% des demandeurs de logements sociaux en janvier 2021 ont exprimé un motif soit « Raisons de santé », soit « Handicap », soit les deux. (*Ces données sont déclaratives)*

PERSPECTIVE

Il serait très intéressant d'avoir un recensement exhaustif et partagé par tous les bailleurs sociaux, des logements sociaux accessibles tel que le propose l'ARO habitat ou via un autre système. L'objectif serait de permettre l'attribution des logements recensés accessibles aux personnes en ayant le plus besoin.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

FORMATION DES AGENTS

La loi n°2015-988 du 5 août 2015 instaure **une obligation de formation ou de sensibilisation** à l'accueil des personnes en situation de handicap pour les professionnels en contact avec les usagers/clients dans les ERP (établissements recevant du public) et les transports publics; dans tout ERP, le personnel doit être en mesure d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de handicap reçues dans l'établissement.

Lorsqu'un ERP accueille plus de 200 personnes, la formation est obligatoire.

En dessous de 200 personnes (ERP de 5ème catégorie), une sensibilisation suffit.

La formation doit permettre de :

- Connaitre et comprendre les spécificités des différents handicaps.
- Savoir s'adapter à une diversité de situations d'accueil et d'accompagnement dans son cadre professionnel ainsi qu'à une communication verbale ou non verbale (gestes/postures/attitudes) en fonction d'une situation particulière.
- Acquérir les principaux gestes, postures et techniques d'accompagnement appropriées vis-à-vis des personnes en fonction de leur handicap.
- Savoir proposer l'offre de service adaptée disponible au sein de la structure ou du véhicule en réponse à la situation.

L'objectif est une meilleure prise en compte et des besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

Le CNFPT propose ce type de formation dans son catalogue annuel.

En février 2021, trois sessions de formation ont été réalisées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

RECONNAISSANCE RQTH

L'année dernière GMVA a déclaré au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique un **taux d'emploi légal à 5.69% pour l'année 2019**, soit un chiffre inférieur au 6%. Les éléments pris en compte pour ce calcul sont :

- Le nombre de bénéficiaires d'obligation d'emploi : agents ayant une RQTH*, une pension d'invalidité, une ATI**
- Les dépenses de sous-traitance : une collectivité peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées et des travailleurs indépendants handicapés reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

En 2021, 3,75% du personnel était reconnu comme travailleur handicapé.

**RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*

***ATI : Allocation Temporaire d'Invalidité*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

CHRONOLOGIE DE LA REGLEMENTATION

11 février 2005

Refondation de la politique du handicap.

23 septembre 2020

Application des sanctions pour les administrations et entreprises ayant plus de 250 millions de Chiffre d'affaires.

24 juillet 2019

Obligation pour les administrations de rendre accessibles ses sites internet dans le respect de Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA).

CADRE REGLEMENTAIRE DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE

Loi du 11 février 2005 (n°2005-102 du 11 février 2005) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret n°2019-768 l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le numérique.

Conception du site selon le RGAA :

- Hiérarchisation rendant le contenu textuel lisible et compréhensible pour tous,
- Codage html adapté
- Contraste respecté

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

MAGAZINE 360°

Le magazine de l'agglomération (360°), à parution trimestrielle existe depuis 2017. Une version numérique a été lancée début 2019.

La version numérique est la plus accessible : c'est un PDF enrichi, disponible en audiodescription.

Cependant il est nécessaire d'utiliser un ordinateur lors de l'écoute.

SITE INTERNET

Conception du site selon le RGAA

- Hiérarchisation rendant le contenu textuel lisible et compréhensible pour tous
- Codage html adapté
- Contraste respecté

FALC

Une notice sur la réalisation d'un document FALC a été transmise au service communication pour permettre de rendre les supports plus accessibles à tous.

FALC : Facile A Lire et à Comprendre
Méthode recommandée pour favoriser l'information pour tous.

Formation proposée par le CNFPT.

En ce moment, le service communication et ressources humaines travaillent avec le CNFPT sur la création d'une formation répondant aux besoins des agents concernés.

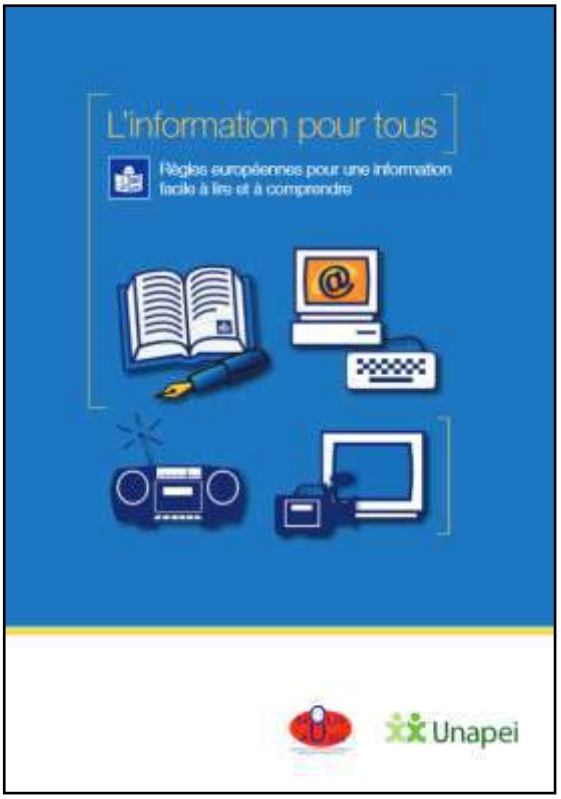

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

PISCINES DE GMVA

Politique tarifaire adaptée

- Personnes handicapées : tarif réduit

Accueil des structures :

- Sur des créneaux dédiés
- Et en ouverture tout public

Création d'une « section handisport » en 2019 au Vannes Agglo Natation (V.A.N.)

47° NAUTIK

Perspective :

- Acquisition d'un bateau adapté aux personnes handicapées (HANSA 2.3) pour permettre de rendre accessible l'activité voile scolaire.

L'accessibilité de la base nautique d'Arradon étant plus favorable que celle de Séné ou de Larmor-Baden, les cours de voile scolaire avec un enfant handicapé se dérouleront à Arradon.

Hansa 2.3 (bateau adapté aux personnes handicapées

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL68-DE

Affiché le 02/07/2021

MÉDIATHEQUES

Accès au catalogue en ligne des ressources

- Charte graphique
- Substitution d'images
- Identification par pictogramme
- Sensibilisation des contributeurs

Livres audio

Livres à gros caractères

Acquisition de valises numériques courant 2021

- Liseuses & tablettes
- Matériel spécifique à l'accessibilité

CENTRE CULTUREL DE L'HERMINE

Au centre culturel de L'hermine, les prestations sont adaptées pour que tout le monde puisse en profiter :

- La salle de spectacle de l'Hermine est équipée pour les personnes en fauteuil roulant (**sièges amovibles**).
- Les répétitions en journée des spectacles sont **accessibles aux personnes dépendantes hébergées en EPHAD** (qui ne se déplacent pas le soir).
- Conservatoire : Une auxiliaire de danse pour l'accueil d'enfants handicapés trisomiques en cours de danse.

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL69A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

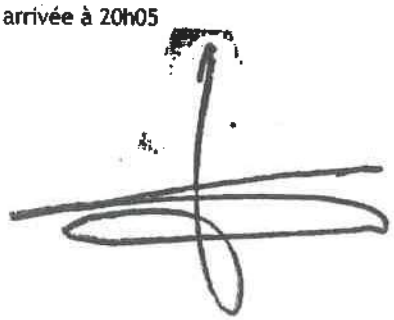

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL69A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

SPORTS ET LOISIRS

AQUAGOLFE GRAND-CHAMP – PROJET DE RENOVATION TECHNIQUE ET ENERGETIQUE

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

La piscine Communautaire de Grand-Champ, plus ancienne piscine du département, a connu plusieurs phases de travaux, plus ou moins importantes, depuis sa construction en 1972.

Les derniers travaux réalisés en 2016 consistaient en la création d'un espace « Hammam/sauna », d'une pataugeoire et d'une infirmerie.

Les locaux techniques ont fait l'objet d'une première étude qui devait se poursuivre en 2021 pour des travaux de rénovation technique envisagés en 2022 à Hauteur de 800 0000 € HT.

Dans le cadre du Plan national « France Relance », l'Agglomération a inscrit les travaux prévus sur *Aquagolfe* Grand-Champ en les élargissant à la rénovation énergétique du bâtiment.

Programme détaillé des travaux :

1 - Diminution importante de nos consommations

Consommations énergétiques et consommations eau

2 - Amélioration des conditions de travail des équipes et des conditions d'accueil du public

Reprise des installations de traitement de l'eau et traitement de l'air, accessibilité des zones techniques d'entretien, réfection des zones d'accueil public (vestiaires …)

3 - Amélioration de l'attractivité de l'équipement

Mise en place d'équipements attractifs y compris en extérieur

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL69A-DE

Estimatif travaux :

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7
Clos/couvert	Production Chaleur	Production Energie	Traitement Eau	Traitement Air	Aménagements intérieurs	Aménagements Extérieurs
450 000	250 000	85 000	125 000	325 000	145 000	120 000
Dont estimatif ht relatif amélioration énergétique ou utilisation Energie Renouvelable						
360 000	205 000	85 000	35 000	150 000	45 000	0

Soit un total estimatif travaux de 1 500 000 € HT dont 880 000 € HT directement fléché sur l'amélioration énergétique.

Il vous est proposé de :

- *décider de valider les principes généraux du projet de rénovation technique et énergétique d'Aquagolfe Grand-Champ ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à lancer et engager les études relatives à ce projet ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles (DSIL France Relance…) ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL70-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

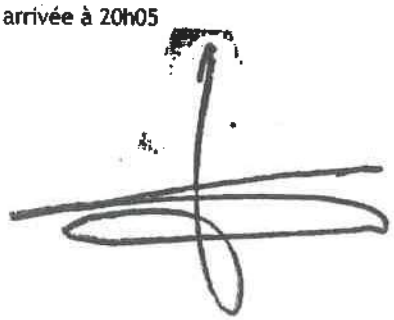

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL70-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

SPORTS ET LOISIRS

TARIFS AQUAGOLFE 2021-2022

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Les tarifs des piscines communautaires en régie sont révisés annuellement en fin d'année scolaire. Cette année, il convient également de créer les tarifs pour *Aquagolfe Elven* qui ouvrira en octobre 2021.
Sur proposition de la Commission des services à la population du 17 juin 2021, il est proposé de valider les tarifs suivants pour une application au 5 juillet 2021 :

BAIGNADE	Tarif	
Gratuit Enfant - 4 ans, Accompagnateurs aux personnes porteuses d'un handicap, Test pour inscription aux cours.		0,00 €
Entrée Enfant (- 16 ans)	Elven	3,90 €
	Grand-Champ	2,90 €
	Vannes-Kercado	3,20 €
	Vanocéa	4,90 €
Entrée Adulte	Elven	4,90 €
	Grand-Champ	4,30 €
	Vannes-Kercado	4,10 €
	Vanocéa	5,70 €
Entrée Adulte-Réduit + de 65 ans non imposables, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, étudiants et apprentis de - de 25 ans, personnes porteuses de handicap. Sur justificatif.	Elven	4,20 €
	Grand-Champ	3,40 €
	Vannes-Kercado	
	Vanocéa	5,00 €
Forfait Famille nombreuse 1 adulte et 3 enfants minimum. maximum 5 enfants.	Elven	16,80 €
	Grand-Champ	14,20 €
	Vannes-Kercado	
	Vanocéa	19,30 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL70-DE

Affiché le 02/07/2021

Carte 10h*		29,00 €
Abonnements* 60 points (ex-30 points) 12 entrées à Elven 15 entrées à GDC et V-Kerc 10 entrées à Vanocéa	Enfant	40,70 €
	Adulte	49,40 €
	Adulte-réduit	44,80 €
Abonnement* 120 points (ex-60 points) 24 entrées à Elven 30 entrées à GDC et V-Kerc 20 entrées à Vanocéa	Enfant	52,90 €
	Adulte	62,60 €
	Adulte-réduit	57,00 €
Tarif Dernière Heure (sur les ouvertures de + de 2h).		3,20 €
Groupes sous convention. À partir de 8 enfants, de 3 à 17 ans inclus. Sur réservation. Tarif pour une entrée.	Elven	3,10 €
	Grand-Champ	2,60 €
	Vannes-Kercado	3,50 €
	Vanocéa	3,60 €
Soirée à thème		9,40 €

***** Validité des cartes : 18 mois
1 entrée = 5 points à Elven, 4 points à Grand-Champ et Vannes-Kercado, 6 points à Vanocéa.

BAIGNADE / ESPACE BIEN-ETRE	Tarif	
Entrée Baignade-Espace Bien-être	Elven	8,20 €
	Grand-Champ	
Supplément Sauna-Hammam Privilège (réservé Abonnés cours-activités)	Elven	3,20 €
	Grand-Champ	
Entrée Espace Bien-être (sans entrée piscine)	Elven	8,80 €
	Vanocéa	

COURS DE NATATION ET ACTIVITES	Tarif	
Apprentissage Enfant 30 min / Adultes 45 min	À l'unité	9,60 €
	Au trimestre	94,80 €
Perfectionnement Enfant 45 min	À l'unité	7,30 €
	Au trimestre	63,20 €
Perfectionnement Adultes 45 min	À l'unité	7,30 €
	Au trimestre	72,90 €
Perfectionnement Adultes 60 min/Natation sur le dos	À l'unité	-
	Au trimestre	99,00 €
Aquafitness 45 min	À l'unité	8,30 €
	Au trimestre	79,50 €
Aquabike 30 min	À l'unité	8,30 €
	Au trimestre	79,50 €
Aquabike/Trampoline 45 min	À l'unité	9,90 €
	Au trimestre	90,00 €
Jardin aquatique (6 mois à 3/5 ans)	À l'unité	6,50 €
	Au trimestre	94,80 €
Jardin d'éveil (3 à 5 ans)	À l'unité	11,00 €
	10 séances	94,80 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL70-DE

DIVERS	Tarif
Passage Brevet-Diplôme-Test d'aisance aquatique (à rajouter au prix d'1 entrée Baignade)	1,00 €
Remplacement d'1 carte	3,50 €
Mise à disposition d'un agent (45 min)	36,20 €
Location de bike 45 min pour les Institutions, sur créneaux réservés	23,30 €

ESPACE-FITNESS		Tarif	
Location Salle 1h		-	21,40 €
GRAND-CHAMP		**Plein**	**Réduit**
Cours collectifs 45 min - Adulte	À l'unité	7,20 €	-
	Au trimestre	57,00 €	-
VANOCEA		**Plein**	**Réduit ***
Accès Salle/Cours collectifs 45min /Sauna/Baignade 1 accès/jour.	À l'unité	14,30 €	12,30 €
	10 séances	119,00 €	101,50 €
	1 mois	52,30 €	44,10 €
	1 trimestre	130,30 €	111,20 €
	1 semestre	228,80 €	195,80 €
	1 an	389,90 €	334,20 €

Tarif Adulte réduit * : + de 65 ans non imposables, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, étudiants et apprentis de -25 ans, personnes porteuses de handicap. Sur présentation d'1 justificatif

SCOLAIRES ET INSTITUTIONS		Tarif
Ecoles primaires de GMVA	Dispositif Natation scolaire:CP, CE	0,00 €
	Hors dispositif. Tarif / enfant	2,80 €
Ecoles primaires non GMVA	séance pour 35 élèves	107,00 €
Collèges, Lycées de GMVA + UCO STAPS	la ligne (10 nageurs)	12,70 €
Groupes surveillés (UBS, UTA)	la ligne (10 nageurs)	33,60 €
Groupes non-surveillés sous convention Bassin natation, fosse, bassin d'apprentissage/ludique	la ligne (10 nageurs)	23,30 €
RIMA	2 à 3 entrainements / sem, de 3 à 5 couloirs. Selon planning	8 600,00 €
INSTITUTS -ETS MEDICAUX-SOCIAUX GMVA (IME, La Sittelle) (Hors Ouverture au public)	2,80 €/personne ou 23,30€ la ligne	
Clubs sportifs aquatiques & A.S collèges et Lycées conventionnés		
	ligne d'eau / 1h	1,00 €
	à partir de la 3ème journée de compétition UNSS ou UGSEL = 1 seule compétion gratuite / an (mercredi)	305,00 €

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- *de valider les tarifs Aquagolfe 2021-2022, ci-dessus présentés, applicables au 5 juillet 2021 ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL71-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 juin 2021, s'est réuni le 1er juillet 2021, à 18h00, dans les locaux du Centre culturel Grain de Sel, au 5 Ter Rue des Ecoles, à SENE, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (jusqu'à 20h45)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT à partir de 18h35 - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET (arrivée à 18h50) - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h05) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT à partir de 18h15 - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Sylvie SCULO Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES Nadine FREMONT a donné pouvoir à Yves DREVES Bernard RIBAUD a donné pouvoir Eric ANDRIEU
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à Christian SEBILLE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Hortense LE PAPE jusqu'à son arrivée à 18h50 Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT Monique JEAN a donné pouvoir à François ARS Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à son arrivée à 20h05 Karine SCHMID a donné pouvoir à Anne LE HENANFF Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Le Président,
David ROBO

Affiché le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210701-210701_DEL71-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2021

DIRECTION CULTURE

DEMANDE DE FOND DE CONCOURS
AUDITORIUM ESPACE PIERRE DESRENNES
LE TOUR DU PARC

Madame Nathalie LE LUHERNE, présente le rapport suivant :

La commune du Tour-du-Parc a entrepris la construction d'un nouvel équipement, l'espace « Pierre Desrennes », lequel intègre un auditorium à vocation culturelle. La dernière tranche de ce projet intervient sur le second semestre 2021. La commune a sollicité en juin 2019 un fonds de concours auprès de GMVa.

La construction de l'auditorium s'insère dans un projet communautaire plus global. En effet, l'équipement en construction vient compléter le projet « Ostréapolis » par un espace d'accueil pour des conférences et manifestations, en lien avec la promotion du patrimoine maritime et ostréicole du Golfe du Morbihan.

Le projet comprend une salle de spectacles/conférences disposant de 200 places assisses avec un système de gradins rétractables. Cette tribune en position de repli permet d'occuper la salle de manière polyvalente, à la fois comme espace collectif d'enseignement artistique et culturel (cours de peinture, de théâtre…), mais aussi pour des activités culturelles (spectacles, expositions) et festives (manifestations associatives).

L'estimation du programme des travaux pour l'ensemble de l'équipement comprenant l'auditorium et la salle polyvalente est de 2 213 712 € HT.

La commune sollicite une subvention de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au titre d'un fonds de concours pour la construction de l'auditorium Espace Pierre Desrennes.

L'examen de cette demande, par le Groupe de Travail du 20 mai 2021, a porté uniquement sur la salle équipée d'un gradin et la scène, pour une surface totale de 279,85m², la salle polyvalente n'étant pas éligible au dispositif. La proratisation des surfaces et des coûts induits conclut sur un fonds de concours d'un montant de 230.800 €.

Vu les avis favorables du Bureau du 4 juin 2021 et la Commission services à la population du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- *d'attribuer à la commune du Tour-du-Parc un fonds de concours de 230 800 € ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE